This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

B 482029

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

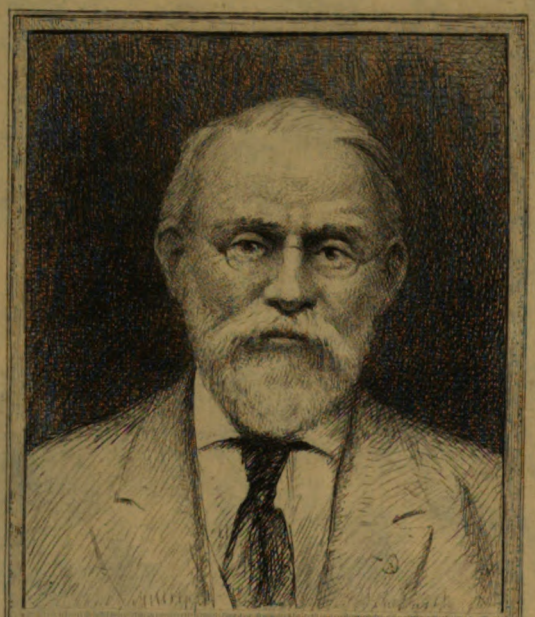

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

C
11
124
8

Digitized by Google

Digitized by Google

DC
611
.G2
A8

# ARCHIVES HISTORIQUES
## DE LA GASCOGNE

FASCICULE DIX-HUITIÈME

# LE LIVRE DES SYNDICS DES ÉTATS DE BÉARN

PAR LÉON CADIER

Digitized by Google

Digitized by Google

LE

# LIVRE DES SYNDICS

## DES ÉTATS DE BÉARN

(TEXTE BÉARNAIS)

PUBLIÉ POUR LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE GASCOGNE

PAR

LÉON CADIER
ARCHIVISTE PALÉOGRAPHE
MEMBRE DE L'ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME

---

**PREMIÈRE PARTIE**

PARIS
HONORÉ CHAMPION
ÉDITEUR
9, quai Voltaire, 9

AUCH
COCHARAUX FRÈRES
IMPRIMEURS
11, rue de Lorraine, 11

M DCCC LXXXIX

Digitized by Google

Digitized by Google

Dunning
Nijhoff
12-15-27
16252

# INTRODUCTION.

## I.

### ARCHIVES DES ÉTATS DE BÉARN.

Les Archives des États de Béarn forment la partie la plus importante de la série C des Archives départementales des Basses-Pyrénées, car elles ne comprennent pas moins de 850 liasses ou registres (1). Les plus anciens documents, se rapportant à la fin du XIVe et au XVe siècle, sont malheureusement peu nombreux (2), et les plus intéressants sont conservés dans le Trésor des Chartes de Navarre, classé dans la série E des Archives. Pour le XVIe siècle, elles constituent, avec les Archives de la Chambre des comptes de Pau, une admirable source de rensei-

(1) Archives des Basses-Pyrénées, C 676 à 1525.

(2) Une seule liasse, cotée C 1224, renfermant quatre pièces sur parchemin et deux pièces sur papier, se rapporte au XVe siècle (1391-1482). Il faut y joindre les deux registres dits des Établissements de Béarn, C 679 et C 680, qui s'étendent de l'an 1467 à 1521. Le Registre C 679 contient, en outre, une copie du serment de Gaston XII, vicomte de Béarn, aux États, en 1436, et quelques documents antérieurs à 1460.



Digitized by Google

gnements sur l'histoire intérieure, l'administration, les mœurs et coutumes du Béarn : des lacunes considérables, correspondant souvent aux époques les plus intéressantes et les plus troublées, viennent malheureusement interrompre cette belle série de documents, qui est à peu près complète pour les deux siècles suivants.

Depuis que le souverain du Béarn est monté sur le trône de Navarre, en 1482, ce pays a beaucoup perdu de son importance politique; son rôle historique se termine pour ainsi dire avec le XVIe siècle. Mais le Béarn a conservé la plus grande partie de ses privilèges; son antique législation, précieux héritage qui se transmet de génération en génération, en s'augmentant continuellement depuis la fin du XIe siècle, est demeurée intacte et un travail de revision doit, au milieu du XVIe siècle, l'approprier aux besoins nouveaux de la population béarnaise. Enfin, jusqu'en 1789, le Béarn doit conserver une administration autonome et le rôle des États sera de lutter sans cesse contre les empiètements du pouvoir royal. Tout l'intérêt de l'histoire du Béarn se concentre donc sur les États de la province qui sont les défenseurs des fors et privilèges et qui luttent constamment pour conserver la surveillance et le contrôle de l'administration du pays.

On est étonné que cette histoire n'ait pas encore été tentée; il existe sans doute une excellente *Notice sur l'Intendance en Béarn* (1), par Paul Raymond,

(1) Paul Raymond, *Notices sur l'Intendance en Béarn et sur les États de cette province*, inséré comme préface du tome III de l'*Inventaire sommaire des Archives départementales des Basses-Pyrénées* (tirage à part, Paris, 1865, 1 vol. in-4°).

Digitized by Google

ancien archiviste des Basses-Pyrénées, faite avec la science, la clarté et la précision qui caractérisent toutes les œuvres sorties de la plume de ce savant. Mais, comme le titre l'indique, ce n'est qu'une Notice, destinée à servir d'Introduction à l'Inventaire des Archives des États et de l'Intendance du Béarn; ce travail, loin d'exclure toute recherche nouvelle sur les États et l'Intendance, aurait dû au contraire servir de guide, en montrant l'intérêt qu'offrent ces belles Archives des États, et les précieux renseignements qu'elles fournissent, soit pour une étude sur l'administration, soit pour des recherches généalogiques. — La publication des Archives des États de Béarn ne peut être entreprise; le caractère des documents qui y sont conservés, consistant en grande partie en pièces de comptabilité, rend inutile l'impression intégrale des registres. Mais d'autre part on ne saurait se contenter de l'Inventaire sommaire des Archives. Le plan adopté pour cette publication, modifié déjà depuis l'époque où a été rédigé celui des Basses-Pyrénées, ne peut satisfaire aux exigences des travailleurs; il ne peut fournir que quelques indications pour faciliter les recherches. Il serait donc indispensable de publier un répertoire des registres des États, renfermant non seulement l'analyse sommaire des délibérations des États, mais les noms des personnages, les entrées aux États, si importantes pour l'histoire des familles béarnaises, les rôles des feux et les tableaux de répartition, etc. L'analyse des Cahiers des États de Béarn, au XVI^e siècle, ne serait pas un travail bien considérable et l'on serait surpris de la masse de renseignements

Digitized by Google

qu'elle fournirait aux historiens non seulement du Béarn, mais de toute la région du Sud-Ouest.

Ce travail est à peu près terminé pour le XVe siècle. Des recherches sur l'histoire, l'organisation et les attributions des États de Béarn (1) m'ont mis à à même d'apprécier l'importance des deux registres des États qui nous ont été conservés pour cette époque. Le premier volume des Établissements (registre C 679) est une compilation des Cahiers des États de 1467 à 1494. Ces cahiers sont rédigés toujours sous la même forme ; les mêmes articles sont souvent répétés pendant plusieurs sessions; à part quelques documents plus intéressants, la publication intégrale de ces Cahiers n'offrirait qu'un médiocre intérêt. J'espère pouvoir en publier bientôt l'analyse complète, où les faits seront dégagés du fatras des formules et de la phraséologie des secrétaires et notaires. — Le second Registre (C 680) a une tout autre importance : ce n'est plus la transcription intégrale des Cahiers des États, mais un recueil de documents de nature différente qui nous renseignent admirablement sur la vie intérieure des États à la fin du XVe ét au commencement du XVIe siècle. On y trouve à la fois des comptes rendus de sessions des États, des fragments de Cahiers, des extraits de délibérations, des commissions, instructions et mémoires aux lieutenants du souverain pour la tenue des États, des rôles de répartition, des comptes de levée d'impositions et de dépenses faites, soit par le Trésorier de Béarn, soit par les Syndics des États, etc.; ces

(1) Léon Cadier, *Les États de Béarn depuis leurs origines jusqu'au commencement du* XVIe *siècle*. Paris, Impr. nat., 1888, 1 vol. in-8°.

Digitized by Google

documents nous montrent l'organisation des États, leur mode de délibération, leur action sur l'administration du pays et enfin leurs attributions, si importantes et si variées.

Mais ce n'est pas seulement pour l'histoire intérieure des États que le Registre C 680 mérite d'attirer l'attention. L'histoire du Béarn à la fin du xv^e siècle est peu connue; les historiens négligent en général l'histoire de la province pour s'attacher plus particulièrement à la vie des princes de la Maison de Foix-Grailly et au récit de leurs malheurs en Navarre. Les documents relatifs au Béarn à cette époque sont assez rares. Le Béarn a cependant joué un assez grand rôle dans cette période troublée et il a été intimement mêlé aux luttes et aux guerres de ses souverains, surtout pendant le règne de Jean d'Albret et de Catherine de Navarre (1483-1517). Or, à cette époque, toute l'administration du pays se trouve entre les mains des États, qui gouvernent en réalité au nom du souverain. L'histoire du Béarn à la fin du xv^e siècle, c'est l'histoire des États, de leur rôle dans les luttes de Navarre et du concours actif qu'ils ont prêté au roi Jean et à la reine Catherine, soit pendant la guerre de succession de Navarre, soit après la conquête de la Navarre par Ferdinand le Catholique. Sans doute, comme le dit Paul Raymond (1), « il ne faut pas chercher, dans les délibé-
« rations des États de Béarn, une image bien vive
« des événements politiques qui agitèrent la France;
« la nature des pièces... est même peu favorable à la

(1) P. Raymond, *Notices sur l'Intendance*, p. 58.

Digitized by Google

« connaissance des faits »; mais à défaut de chroniques, on est heureux de trouver une mention nette, précise et officielle des faits qui se sont accomplis en Béarn à cette époque. Le Registre, dont la Société historique de Gascogne a bien voulu accepter la publication, offre à cet égard un réel intérêt. Aussi avons-nous cru devoir le publier en entier, comme étant une source à peu près unique pour l'histoire du Béarn de 1487 à 1521.

## II.

### LE LIVRE DES SYNDICS. — SES AUTEURS.

Le registre C 680 des Archives des Basses-Pyrénées est un manuscrit sur papier, comprenant 186 feuillets de 279 sur 202 millimètres. On y remarque une double foliotation ancienne : la première est numérotée de 1 à 175; la numérotation actuelle ne commence qu'au seizième feuillet, elle va de 1 à 172 avec trois numéros supplémentaires; la deuxième foliotation ancienne commence au dernier feuillet du registre et va à rebours de 1 à 33, le trente-troisième feuillet correspondant au folio 162 de la première numérotation; les vingt premiers feuillets seuls sont écrits, le vingtième feuillet correspondant au folio 175.

Le papier du Registre est assez fin et le filigrane représente une main étendue avec deux doigts, l'annulaire et l'auriculaire, repliés. Le registre a été écrit au jour le jour et l'écriture varie suivant les Syndics qui l'ont rédigé : on y remarque trois écritures bien distinctes. Mais, en outre, certaines parties sont plus

Digitized by Google

ou moins soignées; dans la première partie notamment, certains documents sont transcrits avec le plus grand soin, tandis que les comptes et les notes sont d'une écriture plus courante et plus négligée. La demi-reliure de parchemin blanc, commune à la collection des Registres des États, conservée aux Archives des Basses-Pyrénées, est moderne.

Le Registre C 680 figure dans l'Inventaire des Archives des Basses-Pyrénées comme second volume des Établissements des États (1). J'ai déjà exposé ailleurs que les registres des Établissements avaient un tout autre caractère et que, par son contenu seul, il ne pouvait être confondu avec eux (2). Notre registre est si peu un Livre de Statuts ou d'Établissements qu'il renvoie plusieurs fois, pour le détail des séances et notamment pour les cahiers de doléances, au volume correspondant des Établissements. On lit, en effet, dans le compte rendu de la session de mars 1513 : « Suus losquals greuges, per sa Majestat « fo apunctat, aixi que appar per loz appuntamentz « en lo *Libe deus Stablimentz* scriutz... » (3). Et plus loin dans la session du mois de juillet 1514 : « Apres « que fon conceditz certantz appunctamentz suus et « toquant los greuges, abantz aquestes hores doman- « datz reparar, los quoaus apparin et son scriutz en « los *Libes deus Statutz*... » (4). D'ailleurs si nous ne possédons plus le Livre des Établissements corres-

(1) P. Raymond, *Inventaire sommaire des Archives des Basses-Pyrénées*, t. III, p. 89.

(2) Léon Cadier, *Les États de Béarn*, dans l'Avant-propos relatif aux Sources, p. VIII.

(3) Registre C 680, fol. 89.

(4) *Ibidem*, fol. 94.

Digitized by Google

pondant à la même époque que le registre qui nous occupe, nous savons qu'il a existé, car il figure dans l'Inventaire des Archives des États de Béarn, dressé par les Syndics en 1644. La description qu'on en donnait alors ne répond pas du tout à celle du Registre C 680 et montre que c'était un livre beaucoup plus volumineux, dans le genre du premier volume des Établissements des États (1467-1484), qui nous a été conservé (1). Voici la description du second Livre des Statuts : « Troisièmement, s'est « trouvé un autre livre, couvert de basane noire, « intitulé *Liber secundus Stabilimentorum*, com- « mencé au mois de juin 1495, où sont transcrits les « Établissements faits et concédés par les seigneurs « souverains de Béarn à l'intercession des États, « et contenant cinq cent quatre-vingt-trois feuil- « lets... » (2). On voit que cette description ne correspond nullement à celle du Registre C 680 : celui-ci n'est pas un Livre d'Établissements.

Le contenu du Registre permet heureusement d'en découvrir l'origine. Bien qu'il renferme les documents les plus divers, délibérations, cahiers, comptes, commissions, etc., de nombreuses mentions en font connaître à première vue les possesseurs et même les rédacteurs. Ce n'est pas un recueil de procès-verbaux rédigé par les secrétaires des États, ni un livre de comptes du Trésorier; c'est cependant un registre à

(1) Archives des Basses-Pyrénées, C 679.

(2) *Ibidem*, C 676, fol. 4 : « Tercement s'es trouvat autre libre, couvert de « bazane negre, intitulat : *Liber secundus Stabilimentorum*, commençat en lo « mes de juin mille quoatte centz navante et cinq, on son descriutz los Establi- « mentz feytz et conceditz per los seignors sovirans de Bearn, a l'intercession « deus Estatz, contenent cinq centz oeytante et tres foueilhes... »

Digitized by Google

l'usage des officiers des États, renfermant à la fois des comptes rendus de sessions, des comptes de différente sorte, des documents importants émanés, soit du souverain, soit des États, etc. D'autre part, ce n'est pas un recueil officiel, mais une compilation faite au jour le jour, une sorte de journal relatant au fur et à mesure des besoins les résolutions des États, les comptes et mémoires, les paiements effectués ou restant à faire. L'examen un peu attentif du livre, les rapports constants qu'il signale entre le rédacteur et le receveur général des finances ou le Trésorier de Béarn, auraient pu le faire attribuer aux Syndics des États, même sans des indices plus positifs qui enlèvent toute espèce de doute à cet égard.

On remarque, en effet, soit dans les comptes, soit dans l'énoncé des résolutions prises par les États, de nombreuses mentions, où le rédacteur parle à la première personne (1), et décline même son nom et ses qualités. Ainsi dans les comptes du 28 novembre 1489, il est question de trois commissaires élus pour le rachat de lettres de marque en Aragon : ces trois députés sont Pées de Pérer, Jean Coterer, trésorier, et « *je Jean Castagnède, syndic* » (2). A propos d'une réunion de l'Abrégé des États à Pau, le 9 février 1490, il est dit que les députés sont demeurés trois jours outre l'aller et le retour, « *et moi syndic avec eux* » (3). Enfin dans un compte du mois

(1) Reg. C 680, fol. 13 v° : « Los quoate cens scutz deu pays dessus pausatz « per distribuir per Mos. lo Seneschal. *Jo fuy absent*, mas M° Johan Coterer y « deu saber qui fo a la division. » — *Ibidem*, fol. 23 v° : « *Jo donat carc* a « Pedro de Thoulouse de anar en Aragon per la Porte de Canfranc... »

(2) Reg. C 680, fol. 6.

(3) Reg. C 680, fol. 9.

Digitized by Google

d'août 1492, il avait été attribué cent écus au Syndic Castagnède pour une mission en France. Une note insérée plus tard entre les lignes porte : « *Je n'y* « *allai pas et ainsi je n'ai rien eu, car Médeville y* « *alla* » (1). On pourrait multiplier les exemples; ces quelques mentions suffisent à prouver tout au moins que Jean de Castagnède, Syndic des États de Béarn, a été l'un des possesseurs et le rédacteur d'une partie du Registre.

Mais ces mentions peuvent avoir été ajoutées après coup, comme la dernière citée, ou bien se trouvaient-elles dans des documents transcrits dans le Registre, comme celle qui se trouve dans le rôle donné par les Syndics au général des finances, le 15 novembre 1488, avec la souscription des deux Syndics, Manes et Castagnède (2) ? Des indications plus précises montrent bien la véritable destination de cette compilation et permettent de lui donner le titre de *Livre des Syndics des États*, que nous avons adopté. A la suite des comptes rendus des sessions, suivis toujours du rôle de répartition de l'imposition votée, de l'évaluation de la quote par feu et de la réduction des *feux affranchis*, on trouve souvent des comptes particuliers des Syndics et des notes destinées à rappeler, à la session suivante, des sommes à payer ou à recevoir, des engagements pris ou des explications à demander. Par exemple, à la suite des comptes des États de juillet 1496, on trouve un

(1) Reg. C 680, fol. 14 : *Jo no y ane et aixi nichil habui, car Medeville y ana.*

(2) « Et en testimoni de vertat, nosditz de Manes et de Castanhede, Sindicx « deu pays, nos em assi subsignatz de nostres propris maas... » (Reg. C 680, fol. V v°).

Digitized by Google

compte particulier du Syndic qui débute ainsi : « *Memoria a mi Sindic que jo deure donar compte* « *de*... etc. » (1). Lors de la session des États à Orthez, en novembre 1512, le Tiers-État s'était réuni dans la maison d'un nommé René Babin, qui refusa l'indemnité votée par les États parce que, natif du royaume de France, il habitait le Béarn et désirait être bon Béarnais et mettre son corps et ses biens au service du pays. Ce refus fut consigné dans une note du Syndic Boeil, commençant comme la précédente par les mots : « *Fas memorie jo scindic juus scriut*, etc... », et reproduite l'année suivante par le Syndic Tisnès (2). La forme même des comptes rendus, le soin avec lequel sont mentionnées à chaque session les dépenses pour les charges du pays, les indemnités ou *tailluquets* accordées aux députés, les missions particulières des États, la vérification des comptes du trésorier, etc., prouvent que nous avons affaire au journal particulier où les Syndics inscrivaient le résultat de chaque session et consignaient les renseignements qui pouvaient servir à l'exécution des délibérations des États et à l'examen des comptes des receveurs et du Trésorier de Béarn.

Le Registre C 680 a été rédigé par les Syndics des États de 1488 à 1521. Il est autographe, car dans les premiers feuillets on n'a pas de peine à identifier l'écriture du manuscrit avec celle des notes marginales ou interlinéaires, où le Syndic Castagnède se nomme et parle à la première personne. Plus tard,

(1) Reg. C 680, fol. 29. Voir encore au feuillet 77.

(2) Reg. C 680, fol. 84 v° et 87. Ces deux notes sont signées et paraphées par les deux Syndics.

Digitized by Google

les comptes rendus portent la signature des Syndics Boeil et de Tisnès (P. de Textoribus), dont l'écriture peut être facilement distinguée. On peut diviser ainsi le Livre des Syndics en quatre parties : les deux premières, qui comprennent les 20 feuillets de la première foliotation et les 57 premiers feuillets de la seconde, sont l'œuvre du Syndic Jean de Castagnède seul. La troisième partie ne comprend que les feuillets 57 à 78; elle est rédigée par le Syndic Boeil et par Castagnède, qui a annoté la partie écrite par son collègue. Enfin la quatrième partie est écrite par les Syndics Boeil et Tisnès, par ce dernier surtout : c'est celle où les Syndics ont apposé leurs signatures; quelquefois ils ont signé tous deux (1).

L'écriture est tantôt soignée, tantôt rapide : les 78 premiers feuillets sont plus surchargés de notes du Syndic, d'additions et de corrections que la quatrième partie que nous avons distinguée. Celle-ci paraît avoir été rédigée avec plus de soin par les Syndics Boeil et Tisnès et semble plutôt une copie mise au net qu'un recueil de notes et de renseignements comme les parties précédentes. Cette remarque est confirmée par la composition de cette dernière partie, qui ne renferme plus que des comptes rendus de séances, beaucoup plus développés que les précédents, et des comptes également plus détaillés et plus nets, pour les années 1511 à 1521. Mais en revanche on ne rencontre plus de copies de documents ni de notes historiques aussi importantes que dans la première partie. Le Syndic ne prend plus la peine de trans-

(1) Par exemple, Reg. C 680, fol. 139 v°.

Digitized by Google

crire les commissions et ordonnances des souverains, ni même leurs instructions et mémoires, qui ajoutent tant d'intérêt au Livre de Jean de Castagnède. Cependant, comme les notes sont plus complètes et entrent dans bien des détails sur la nature des dépenses ou sur les résolutions prises par les États, comme en outre les discours d'ouverture ou *Rémonstrations* du souverain et les Cahiers de doléances sont analysés avec plus de soin, cette dernière partie est loin d'être inférieure aux précédentes en valeur et en importance historique.

En résumé, le Livre des Syndics des États de Béarn est un recueil de comptes rendus, de délibérations, de comptes et de notes diverses intéressant l'histoire du Béarn de 1488 à 1521. C'est un Registre tenu au jour le jour et destiné à faciliter la tâche des Syndics et la vérification des comptes. Il a été rédigé principalement (1) par trois des Syndics des États, Jean de Castagnède (1488 à 1510), devenu Juge de Béarn, puis Conseiller du pays (2), Roger de Boeil, Syndic de 1508 à 1527, et Pées de Tisnès, de 1511 à 1530 (3).

(1) Certaines parties du Registre peuvent avoir été écrites, soit par un secrétaire, soit par les serviteurs du Syndic, dont il est fréquemment question dans les comptes des États. Ces quelques pages, qui sont d'ailleurs peu nombreuses, n'offrent aucune importance et sont revues par le Syndic : elles n'empêchent nullement d'attribuer la rédaction des diverses parties du Registre aux trois Syndics ci-dessus nommés.

(2) Reg. C 680, fol. 81. Note marginale : « *Hic factus consiliarius Castanheda.* »

(3) Voir dans *Les États de Béarn*, p. 287, la liste des Syndics de Béarn jusqu'en 1530.

Digitized by Google

## III.

### VALEUR HISTORIQUE. — ROLE ET IMPORTANCE DES SYNDICS DES ÉTATS.

Quelle est l'importance et la valeur historique du *Livre des Syndics des États?* — L'intérêt que peuvent offrir les documents, comptes et notes diverses qu'il renferme est double, suivant que l'on étudie l'histoire particulière des États de Béarn, ou l'histoire de la province sous la domination des rois de Navarre. Dans l'un et l'autre cas, le Registre C 680 a l'avantage d'être à peu près l'unique source pour l'histoire intérieure du Béarn. Les documents sur l'administration du pays ont presque tous disparu, et ce n'est que par des actes d'ordre privé, conservés dans les *Registres de Notaires* (1), que l'on peut compléter les renseignements puisés dans les archives des États pour la fin du XVe et le commencement du XVIe siècle.

Pour l'histoire particulière des États, leur organisation et leurs attributions à la fin du XVe siècle, la composition du Livre des Syndics, l'extrême variété des documents qu'il renferme, le caractère semi-officiel et confidentiel des renseignements notés, font de ce recueil une source de premier ordre. On saisit admirablement le fonctionnement des assemblées d'États et leur rôle prépondérant, à cette époque, dans l'administration du pays : on assiste pour ainsi dire dans les coulisses, en suivant pas à pas le rôle de leurs agents, à l'exécution des décisions des États et l'on comprend leur influence par le nombre et la

(1) Les Archives des Basses-Pyrénées renferment heureusement une fort belle collection de Registres de notaires, classés dans la série E (E 1096 à 1765).

Digitized by Google

variété des affaires sur lesquelles se porte leur activité. C'est grâce surtout au Registre des Syndics que l'on peut étudier l'organisation des États, leur mode de délibération, leurs moyens d'action et leurs attributions multiples. La troisième partie de mon étude sur les États de Béarn a été composée surtout d'après les éléments fournis par ce Registre; il me suffira d'y renvoyer pour tout ce qui concerne l'histoire intérieure des États et leur rôle si important à la fin du xv^e siècle.

Pour comprendre la valeur du *Livre des Syndics*, il faut se rendre compte du rôle et des fonctions de ces officiers des États. Le Syndic est l'agent chargé par les États de soutenir leurs intérêts vis-à-vis du souverain ou de ses officiers et de faire exécuter leurs décisions. Les Syndics étaient au nombre de deux; on les distingua au xvi^e siècle, postérieurement à l'époque de notre Registre, en syndic d'épée et syndic de robe. Ils étaient élus par l'Assemblée, d'abord dans le Tiers-État, si l'on en juge par les noms qui nous sont parvenus pour le xv^e siècle; mais depuis la fin du xvi^e siècle, ils furent toujours choisis dans l'ordre de la Noblesse. Une délibération de 1603 (1) déclare que le Syndic peut être nommé en dehors des États, pourvu qu'il soit natif du pays (2). Une *liste chronologique des Syndics des États de Béarn* a été dressée par Paul Raymond, d'après les documents qui nous sont parvenus (3); elle est malheureuse-

(1) Archives des Basses-Pyrénées, E 702.
(2) Paul Raymond, *Notices sur l'Intendance*, etc., p. 92.
(3) *Ibidem*, p. 92 et 93. Voir quelques corrections apportées à cette liste, pour la fin du xv^e siècle, dans *Les États de Béarn*, p. 287.

Digitized by Google

ment fort incomplète pour le XVe siècle, faute de renseignements. Le plus ancien Syndic des États, mentionné dans les documents, est Pées de Prat qui, le 28 mars 1443, proteste contre les réponses faites par Gassie d'Arippe et Arnaud Guilhamet de Montbalor, procureurs généraux du vicomte de Béarn, aux Cahiers des États, examinés par une commission spéciale nommée par le comte Gaston XII (1). L'affaire ayant été portée devant la Cour Majour, réunie à Orthez, le 8 mai suivant, le Syndic renouvelle sa protestation en termes assez vifs, qui montrent que déjà à cette époque cet officier avait acquis une assez grande importance (2). Mais on ne trouve pas d'autre trace de l'action des Syndics avant 1468. Le fait qu'ils ne sont pas mentionnés dans certains documents de première importance concernant les États, à la fin du XIVe siècle, permettrait de supposer que leur création ne date que de la première moitié du XVe siècle. L'institution des officiers des États, tels que Trésorier de Béarn, Juge d'Appel, Conseiller du pays, etc., n'est pas antérieure à la régence de Madeleine, princesse de Viane.

Dès la fin du XVe siècle, les Syndics jouent un rôle très considérable en Béarn. Dans les assemblées

(1) Archives des Basses-Pyrénées, E 319, fol. 240 vo.

(2) Archives des Basses-Pyrénées, *Registre de la Cour Majour*. B 1, fol 82 vo : « Et aqui medixs P. de Prat, en nom et *cum a Scindic et procurador de las gentz « deus tres Estatz deu paiis et terre de Bearn*, dixo que aqueres protestations son « frustes et ineptes et de nulle efficasi et valor, ni eg, en nom que dessus, no y « assentive ni consentive, abantz expressement protestave deu dret et interesse « de las gentz deus ditz tres Estatz, et que las protestations per losditz procu- « rayres feytes, ares de present ni en temps abiedor, non podossen ni pus- « quen en ren prejudicar a lasdites gentz deusditz tres Estatz... »

Digitized by Google

d'États d'abord, ils sont chargés de la préparation des sessions, de la police des séances. D'après un règlement du 16 novembre 1498, ils devaient se trouver les premiers avec les Conseillers au lieu fixé pour la réunion des États et, pendant les trois premiers jours, recevoir les plaintes des particuliers ou des communautés, pour la rédaction des Cahiers de doléances. Les députés une fois assemblés, les Syndics notaient les présents et constataient les absences (1); ils devaient s'assurer de l'assiduité des députés et veiller à ce qu'aucun d'eux ne partît avant que les affaires fussent terminées. Les députés devaient montrer aux Syndics la lettre de convocation qu'ils avaient reçue, sous peine d'être exclus de l'assemblée (2).

Les Syndics distribuaient entre les députés ou commissaires des États les indemnités ou *tailluquets* votés par l'assemblée et payaient aussi les auditeurs des comptes (3). Enfin c'étaient eux qui réglaient tous les frais de tenue des États, et les menues dépenses des sessions, location de salles, hôtelleries, collations, bois, vin, service, etc., dépenses qui sont mentionnées avec soin dans leurs comptes particuliers (4).

(1) Reg. C 680, fol. xx. Voir *Les États de Béarn*, p. 235 et 265.

(2) Règlement de 1521. — Reg. C 681, fol. 4 v°.

(3) Reg. C 680, fol. 53 : « *Item per los auditors de comptes qui se ajusteran « a Sancte Marie, seran balhatz a mi J. de Castanheda, per los distribuir a las « despenses deus ditz auditors et aixi que per losditz comis sera apunctat et con- « cludit, vint scutz.* »

(4) Voir par exemple Reg. C 680, fol. 30, 46 v°, 64 v° et surtout 71 v°. Session de 1510, n° 12 : « Item, per balhar a l'ostau de Noel, ont los Statz se son « tengutz, dus scutz, et a l'ostau de Biaxs ung scut et la ont es diit, ung scut. Et « a las *serbentes de Noel* los sols restans, monte sincq scutz. »

« Item per las collations et la lenhe, et ung disnar feyt per los deputatz a



Digitized by Google

Dans les délibérations, les Syndics étaient les intermédiaires entre les différents ordres, qui se divisaient en deux Chambres, le *Grand Corps* et le Tiers-État ou second corps. Les membres du Tiers-État ne pouvaient pas communiquer avec le clergé et la noblesse. Quand une décision prise par le Grand Corps n'était pas approuvée par le Tiers-État, les Syndics devaient négocier, afin d'arriver à une entente entre les deux corps, car l'avis des États devait être présenté au Souverain au nom des trois ordres. Cette mission des Syndics était une des plus délicates de leurs fonctions. En leur qualité de représentants des États, ils étaient aussi chargés de s'entendre avec le vicomte de Béarn et ses conseillers pour la conclusion des affaires, les remèdes à apporter aux abus signalés par les Cahiers de doléances, la rédaction des *Établissements* faits par le seigneur à l'intercession des États (1). Enfin ils jouaient un rôle des plus actifs dans les commissions des États, réunissaient l'*Abrégé* avec l'autorisation du souverain, quand ils le jugeaient nécessaire (2), et assistaient les auditeurs nommés par les États pour la vérification des comptes.

En dehors des sessions des États, ils étaient chargés de l'exécution de toutes les décisions prises, de la poursuite des procès, de la recherche des dettes, etc.; ils dirigeaient et surveillaient les négociations faites directement par les États. Ils avaient des attributions financières, surveillaient l'assiette de l'impo-

« Biacxs, sept scutz xv sols. » Cf. les notes des syndics Boeil et Tisnès, en 1512. (Reg. C 680, fol. 85 v° et 86.) — *Les États de Béarn*, p. 249.

(1) Reg. C 679, fol. 235 v°, 242, 256. Voir *Les États de Béarn*, p. 288 et p. 357.

(2) *Les États de Béarn*, p. 283 et suiv.

Digitized by Google

sition et les dépenses faites pour le pays par le Trésorier de Béarn ; enfin ils avaient la haute main sur la répartition et la levée des contributions, même de la donation faite au seigneur. C'étaient eux qui rédigeaient, au nom des États, le rôle de la répartition des donations votées, désignant la somme à lever par feu, les termes auxquels l'imposition devait être payée, etc. Ce rôle était remis au receveur général des finances, qui était tenu de se conformer exactement aux prescriptions des États (1). Dès la fin du xv^e siècle, les pouvoirs des Syndics étaient tellement étendus qu'ils allaient jusqu'à retarder ou suspendre la levée d'une donation, quand le souverain ne tenait pas ses engagements et différait de donner satisfaction aux réclamations des États (2).

Parmi les missions dont étaient chargés les Syndics, la plus importante était sans contredit l'enquête à laquelle ils se livraient pour la recherche des griefs et la rédaction des Cahiers de doléances. Ils exerçaient une surveillance active sur tous les officiers seigneuriaux, avaient la haute main sur l'administration et acquéraient ainsi une grande autorité aux yeux des populations, dont ils se faisaient les avocats et les défenseurs auprès du souverain. Ce rôle des Syndics est consacré par des articles du For et de la Coutume réformée de Béarn, sous Henri II de Navarre, sous la rubrique, DES SYNDICS : « *Si quel-*

(1) Voir plus loin, Reg. C 680, fol. v v° : « *Lo Rolle balhat au general per los « Sindicxs.* »

(2) Le 18 janvier 1481, les Syndics adressent une réclamation à la régente contre les excès commis par Guilhamot, bouteiller de la princesse de Viane, et donnent ces abus pour motif du retard apporté au paiement de la donation (Reg. C 679, fol. 293 v°. — Voir *Les États de Béarn*, p. 291.)

Digitized by Google

« *qu'un prétend qu'il lui a été fait quelque tort, pour* « *quelque cause que ce soit, contre les libertés, fors et* « *coutumes du pays, il s'adressera aux Syndics, qui* « *sont tenus de le conseiller et de le diriger. — Si les* « *Syndics de Béarn apprennent qu'il a été fait quelque* « *chose contre les fors, établissements et libertés du* « *pays, ils doivent s'y opposer, insister, déduire et* « *alléguer tout ce qui sera nécessaire pour le maintien* « *de ces privilèges et faire connaître le grief commis* « *ou la contravention auxdites libertés, sans attendre* » *autre mandement, même sans en avoir été requis* « *par les parties* (1). » Les règlements des États, compilés au milieu du XVII^e siècle, favorisent la mission des Syndics en leur donnant le droit de pénétrer dans les différentes juridictions, de s'informer des abus et de prendre copie des actes qui leur paraîtraient contraires aux coutumes et privilèges du pays (2). Ils ont d'abord entrée au Conseil pour faire les remontrances et réquisitions concernant les affaires de leur charge, à toute heure et toutes les fois qu'ils le voudront (3). Les Syndics présentent les *appointements* ou décisions des États et en requièrent la publication (4). Ils peuvent prendre communication de toutes les provisions d'office, en obtenir copie du greffier, ainsi que des brevets et registres des greffes du Conseil, cours du sénéchal et des bailliages, quand ils le jugeront nécessaire au bien public

(1) *Los Fors et Costumus de Bearn* (à Pau, par Isaac Desbarats, 1715, in-4°), Rub. : *Deus Syndics*, article I et III, p. 35.

(2) *Compilation d'auguns priviledges et reglamens deu pays de Bearn* (à Orthez, chez Jacques Rouyer, 1676, in-4°). Rubrique IX : *Deus Sindics*, p. 166.

(3) *Ibidem*, art. II, p. 166.

(4) *Ibidem*, art. V, p. 167.

Digitized by Google

ou particulier des parties; enfin ils peuvent même demander communication des procès criminels (1).

Le Syndic ne se contentait pas de surveiller les actes administratifs dans les greffes ou les cours judiciaires; il se transportait dans les diverses localités et se livrait, dans l'intervalle des sessions, à des enquêtes dans les communautés, afin de recueillir les plaintes et doléances contre les excès et abus, nécessaires à la rédaction des Cahiers des États. Dans chaque commune, il faisait convoquer les magistrats municipaux, jurats, gardes, conseillers et députés, et s'informait exactement des dommages qui avaient été causés et des violations des fors et des privilèges du pays (2). Les procès-verbaux de ces enquêtes étaient transmis par eux à la commission des griefs ou des requêtes, chargée particulièrement par les États de la rédaction des Cahiers de doléances, qui étaient présentés au souverain à chaque session.

Ainsi le Syndic était le principal agent des États, leur représentant auprès du souverain du pays et des états voisins. C'étaient eux qui préparaient les délibérations des États, qui facilitaient les discussions et qui faisaient exécuter leurs décisions. L'importance et la variété de leurs attributions montrent suffisamment combien est précieux le Registre où ont été consignés pendant plus de trente années les missions dont ont été chargés les Syndics, les notes et mémoires qui leur ont servi à l'expédition des affaires, les

(1) *Ibidem*, art. III, IV, VI, VII et VIII.

(2) *Procès-verbal de Mr de Mesplès, Syndic général des États de Béarn, sur son transport dans plusieurs villes et lieux de la province pour s'informer des griefs.* 8 mars 1582. (Archives des Basses-Pyrénées, C 1233.) — Cf. *Les États de Béarn*, p. 289, 290, 354 et suiv.

Digitized by Google

comptes qu'ils ont eu à régler. On comprend ainsi l'intérêt qui s'attache à ce journal des Syndics, relatant, à leur point de vue et suivant leurs besoins, les décisions des États et les affaires dont ils ont à s'occuper. Sans doute, ces procès-verbaux et ces comptes sont souvent arides et ne fournissent que quelques indications, mais ils ont presque l'intérêt de mémoires et sont aussi utiles qu'un traité sur les droits et les attributions des États. On voit le Syndic agir, l'influence des États pénétrer dans toutes les branches de l'administration, leur action s'étendre en dehors même des limites du pays, et leurs représentants négocier en leur nom avec le roi de France et avec le roi d'Aragon, en Navarre, en Bigorre, en Guyenne, etc. Enfin, grâce aux notes des Syndics, on est complètement renseigné sur tout ce qui touche au vote des impositions, à leur répartition, à leur assiette et à leur perception dans le pays, et l'on voit fonctionner l'organisation financière si libérale et si simple du Béarn.

Pour compléter cette rapide étude, il reste à dire quelques mots de l'état du Béarn à la fin du xv^e siècle et à résumer brièvement les principaux événements auxquels les États ont été mêlés et que le Livre des Syndics vient éclairer d'une lumière nouvelle. Tandis que le Béarn recueillait le bénéfice de ses institutions tutélaires et que l'administration passait entre les mains du pays, sous la direction prudente des États, la Maison de Foix, souveraine du Béarn, était sérieusement menacée et obligée de soutenir de longues luttes, dont elle devait sortir amoindrie et abaissée.

Au milieu de circonstances difficiles, les souverains

Digitized by Google

de Navarre trouvèrent un appui constant dans le dévouement et la fidélité de leurs sujets du nord des Pyrénées, et les Béarnais, en particulier, ne cessèrent de leur prêter leur concours le plus efficace (1).

## IV.

### LE BÉARN PENDANT LA GUERRE DE SUCCESSION DE NAVARRE.

En 1488, au moment où Jean de Castagnède, élu Syndic de Béarn, le 15 mars, commençait à rédiger les procès-verbaux des séances des États et à transcrire les documents qui pouvaient lui servir dans ses importantes fonctions, la souveraineté du Béarn appartenait à Catherine de Navarre, alors âgée de dix-huit ans (2). Fille de Gaston, prince de Viane, tué dans un tournois en 1470, et de Madeleine de France, fille de Charles VII, Catherine avait succédé à son frère François Phœbus, sous la tutelle de sa mère, au mois de février 1483. La jeune princesse avait hérité des comtés de Foix et de Bigorre, des vicomtés de Béarn, Marsan et Gabardan, Castelbon, Nébouzan, etc., que le contrat de mariage de sa mère avait assurés aux descendants de Gaston, prince de

(1) L'histoire du Béarn à cette époque et le rôle des États de Béarn dans les affaires de Navarre, ont été étudiés dans la seconde partie de mon ouvrage sur les États de Béarn (2e partie chapitre III, p. 175 à 224). Mon intention n'est pas de refaire ici cette histoire, mais de fournir les quelques indications nécessaires à l'éclaircissement du texte du Registre C 680.

(2) Catherine naquit sans doute en 1470, l'année même de la mort de son père Gaston, prince de Viane. Elle prêta serment aux États, en 1491, à sa majorité. En 1483, à la mort de son frère François Phœbus, elle avait douze ans. (*Instructions des États de Béarn à monsieur d'Andoins*, février 1517. — Arch. des Basses-Pyrénées, E 321, publiées dans *Les États de Béarn*, *Pièces justificatives* XXI, n° VIII.)

Digitized by Google

Viane (1); la mort de sa grand'mère Éléonore, le 12 février 1479, l'avait désignée, à défaut de son frère, pour lui succéder à la couronne de Navarre.

Les États de Béarn la reconnurent pour leur souveraine et lui prêtèrent le serment de fidélité en février 1483, et les États de Navarre, convoqués par le cardinal Pierre de Foix et l'infant D. Jaime, oncles de la jeune reine, lui rendirent le même devoir.

Le riche héritage de la princesse Catherine attira bientôt des prétendants, et Madeleine de France eut tout d'abord à s'occuper du mariage de sa fille. Les rois catholiques, Ferdinand et Isabelle, avaient déjà essayé de faire épouser une de leurs filles au roi François Phœbus, espérant faire prédominer ainsi leur influence en Navarre : la politique de Louis XI avait écarté leurs propositions. Mais ils reprirent leurs projets à la mort du jeune roi de Navarre et, favorisés peut-être par le cardinal de Foix, ils envoyèrent une ambassade à la princesse de Viane; la reine Isabelle vint à Vittoria en personne pour diriger les négociations (2). Depuis longtemps la Navarre était travaillée par les intrigues du roi d'Aragon. Le parti des Beaumont, qui avait pour chef le comte de Lérin, connétable de Navarre, beau-frère de Ferdinand le Catholique, soutenait les Castillans et aurait voulu le mariage de leur reine avec l'infant D. Juan d'Aragon. Les Gramontais, au contraire, représentaient le parti français et étaient opposés au mariage.

(1) Archives des Basses-Pyrénées, E 444 et E 542. Publié dans Galland, *Mémoire sur la Navarre*, Preuves n° XV, col. 27.

(2) D. José Yanguas y Miranda, *Historia compendiada del reino de Navarra* (San Sebastian, 1832, in-8°), p. 352.

Digitized by Google

Les Cortès de Navarre, réunis à Estella, le 30 juillet 1483, envoyèrent deux ambassadeurs à la régente pour la prier de consentir au mariage de sa fille avec l'infant d'Aragon, et ils écrivirent aux États de Béarn et de Foix dans le même sens (1).

Le roi de France était trop directement intéressé au mariage de la reine de Navarre pour ne pas intervenir; il importait, en effet, que les domaines de la maison de Foix restassent entre les mains d'un prince français, au lieu de passer sous la domination du roi d'Aragon. Aussi Louis XI obligea-t-il sa sœur à repousser les avances des rois catholiques et, après sa mort, survenue le 30 août 1483, Charles VIII, ou plutôt son conseil de régence, s'occupa-t-il activement de ce mariage. Le roi de France écrivit dès le 8 septembre aux États de Béarn et de Navarre pour les inviter à choisir un époux pour leur souveraine; il envoya à la régente Antoine de Latour, son écuyer, chargé de lui recommander Jean d'Albret, vicomte de Tartas, fils d'Alain, sire d'Albret (2). Les États de Navarre continuèrent à soutenir le projet de mariage castillan (3); cependant les Gramontais, réunis en Cortès, en 1484, demandaient à envoyer des ambassadeurs au roi de France, afin de s'entendre avec lui au sujet du mariage de leur reine (4). Mais

(1) D. José Yanguas, *Diccionario de Antiguedades de Navarra* (Pamplona, 1840, 4 vol. in-8°), t. III, p. 196 et suiv.

(2) Les lettres de Charles VIII aux États de Béarn, à la princesse de Viane et à la reine Catherine de Navarre (Archives des Basses-Pyrenées, E 543) ont été publiées, ainsi que les *Instructions du Roi à Monsieur l'Escuyer*, dans mon ouvrage sur *Les États de Béarn*, *Pièces justificatives*, nos XIII et XIV. Cf. Luchaire, *Alain le Grand, sire d'Albret* (Paris, 1877, in-8°), p. 23, et *Les États de Béarn*, p. 184 et suiv.

(3) Yanguas, *Diccionario*, etc., t. III, p. 207 et suiv.

(4) *Ibidem*, p. 199 et suiv.

Digitized by Google

les États de Béarn, convoqués à Pau avec les représentants des pays de Bigorre, Foix, Marsan, Gabardan et Nébouzan, se prononcèrent pour le mariage de la reine Catherine avec Jean d'Albret (1). Le contrat de mariage de la jeune reine fut signé à à Orthez, le 14 juin 1484, et le mariage célébré à la fin de la même année. Les deux souverains étant mineurs, leur couronnement n'eut lieu qu'en 1491, à leur majorité, et Madeleine, princesse de Viane, continua à administrer en leur nom les pays de la maison de Foix, tandis qu'Alain d'Albret s'occupait de pacifier la Navarre.

La situation de la jeune reine n'était pas des plus rassurantes et l'on comprend très bien que les communautés du Béarn aient demandé, au cours de la délibération des États, un époux puissant et fort, capable de gouverner ses États et de les défendre contre ses ennemis. Le second fils de Gaston XII et d'Éléonore, Jean de Foix, vicomte de Narbonne, avait reconnu sans difficulté, en 1472, son neveu François Phœbus, comme héritier des domaines de la maison de Foix. Mais à sa mort, il éleva des prétentions à la riche succession de Catherine et, voulant appliquer le principe dit de la loi salique, déclara que les états de François Phœbus devaient lui revenir comme à son plus proche héritier mâle, « les filles étant incapables de succéder à ces grandes terres. »

(1) La délibération si intéressante des États au sujet du mariage de Catherine de Navarre est bien connue. Elle a été conservée dans la *Compilation des privilèges et règlements du pays de Béarn*, p. 23, et analysée en entier par Faget de Baure, *Essais sur le Béarn*, p. 358 et suiv., et par Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, t. V, p. 7 et 9.

(2) Sur les prétentions du vicomte de Narbonne et les luttes auxquelles elles donnèrent lieu, on peut consulter Galland, *Mémoire sur la Navarre*, p. 43 et 51.

Digitized by Google

Jean de Foix paraît avoir été appuyé dans ses revendications par quelques barons béarnais. D'après Favyn, historien de Navarre au XVIe siècle, il serait venu à Pau, après la mort de Louis XI, et aurait harangué le peuple pour l'attirer à sa cause; mais menacé d'être fait prisonnier par les consuls de la ville, il se serait réfugié à Maubourguet (1). Grâce au concours de Gaspard de Villemur, capitaine du château de Foix, et de Jean de Castelverdun, il s'empara de plusieurs places du comté de Foix et, en particulier, du château de Mazères (2). En Béarn, Roger de Gramont, Jean de Béarn, baron de Gerderest et sénéchal de Béarn, les barons de Coarraze et d'Andoins s'étaient déclarés pour lui. S'il fallait en croire Favyn, un complot fut ourdi contre la jeune reine de Navarre; Méric de Pouilleau, son maître d'hôtel, et Thomas Brunet, son pâtissier, devaient l'empoisonner; mais ils furent arrêtés avant d'avoir accompli leur dessein et accusèrent le baron de Gerderest, qui fut arrêté et exécuté à Montaner (3). Ce fut le signal de la guerre qui se poursuivit pendant de longues années, en même temps en Béarn, en Bigorre et dans le comté de Foix. En vain le conseil de régence de Charles VIII essaya-t-il d'arrêter cette

(1) Favyn, *Histoire de Navarre* (Paris, 1612, in-fol.), p. 607.

(2) Monlezun, *Histoire de Gascogne*, t. V, p. 11 et 12.

(3) Favyn, *Ibidem*, p. 638, Monlezun, *ouv. cité*, p. 12 et 13. J'ai émis des doutes sur l'histoire racontée par Favyn (*Les États de Béarn*, p. 195, n. 3) et sur la culpabilité de Jean de Gerderest. Un document, conservé dans les registres de notaires de Labastide-Villefranche, enlève toute espèce de doute à cet égard. C'est la mainlevée de la saisie des biens de Jean de Béarn, baron de Gerderest, à Bertrand de Béarn, son fils, par Catherine, reine de Navarre, en 1488 (Archives des Basses-Pyrénées, E 1191). La question mérite d'être examinée de nouveau; j'espère pouvoir y consacrer une étude spéciale. Cf. Faget de Baure, *ouv. cité*, p. 364 à 366.

Digitized by Google

lutte et de s'opposer aux pillages qui désolaient le Languedoc, les pays de Foix et d'Armagnac (1). Commencée en 1484, la guerre devait se continuer ouvertement jusqu'en 1497, date du traité de Tarbes; mais la lutte se prolongea devant le Parlement de Paris jusqu'à la mort de Gaston de Foix, duc de Nemours, fils du vicomte de Narbonne.

Dès le début de la guerre, les États de Béarn s'étaient prononcés contre Jean de Foix. Le 2 octobre 1484, à Montargis, Charles VIII avait pris en main le différend de la reine de Navarre et du vicomte de Narbonne et avait déclaré que les États du pays décideraient solennellement quel était l'héritier légitime de la maison de Foix (2). Les États restèrent fidèles à la reine Catherine, et votèrent une levée de six mille hommes pour s'opposer aux entreprises du vicomte de Narbonne (3). Depuis cette époque, tant que dure la guerre, les États ne cessent de soutenir de leurs deniers leur jeune souveraine; réunis fréquemment, ils s'occupent constamment des menaces du vicomte Jean de Foix et prennent toutes les mesures pour assurer la défense et l'intégrité de leur territoire. Le Registre C 680 nous fournit de précieux et utiles renseignements sur le rôle des États de Béarn, qu'on avait jusqu'ici laissé de côté dans les histoires du

(1) Pour le rôle du conseil de régence, voir *Les États de Béarn*, p. 191 et suiv., d'après les *Procès-verbaux des séances du Conseil de Régence du roi Charles VIII*, publiés par M. Bernier. (*Coll. des Doc. inédits*, Paris, 1836, in-4°.)

(2) Archives des Basses-Pyrénées E 326; cette déclaration a été publiée par Galland, *mém. cité*, Preuves n° XXIV, p. 50; par Bernier, *Procès-verbaux du Conseil de régence*, p. 104, et dans *Les États de Béarn*, Pièces justificatives, n° XV. Cf. *Ibidem*, p. 193 et 194.

(3) Arch. des Basses-Pyrénées, Reg. C 679, fol 392 v°. Cf. *Les États de Béarn*, p. 195.

Digitized by Google

Béarn. Grâce aux renseignements fournis par les Syndics, on voit que les États de Béarn, comme ceux de Foix, soutinrent tout le poids de la guerre. Il ne se passe guère de session où les États n'aient pas été appelés à voter des fonds pour l'entretien des garnisons, ou des levées de troupes pour la protection des domaines de la maison de Foix (1). Lorsque, après une longue lutte, les négociations sont entreprises pour la paix, ce sont encore les États qui font les frais des ambassades et qui font en particulier de nombreuses donations au vicomte de Lautrec, le fidèle conseiller de la reine de Navarre (2).

En 1489, le pays ayant été menacé par le vicomte de Narbonne, les États établissent des garnisons dans toutes les villes de Béarn, et prennent une délibération offrant à la reine de servir en personne et de s'armer pour défendre le pays, en aussi grand nombre qu'elle le jugera nécessaire (3). Ils écrivent à la même époque au roi de France deux lettres, que nous a conservées le Registre C 680; dans la première, qui nous est malheureusement parvenue incomplète, ils répondent au bruit qu'avait fait répandre Jean de Foix, qu'il avait été requis de se rendre en Béarn pour recevoir des États l'hommage et les serments de fidélité; ils déclarent qu'ils ont prêté serment à la reine Catherine et qu'ils lui resteront fidèles (4). Dans la

(1) Archives des Basses-Pyrénées, Reg. C 679, fol. 429 et 424; Reg. C 680, fol. 1 v°, 2 v°, 4 v°, IV, XII, XIII, 9 v°; en 1495, levée de 1,000 arbalétriers (*Ibidem*, fol. 21 v°).

(2) En 1489, on accorde 2,000 florins au vicomte de Lautrec (Reg. C 680, fol. 7); en 1491, 400 écus (*Ibidem*, fol. 9 v°); en 1495 et 1496, 1,000 écus (*Ibidem*, fol. 24 et 29 v°), etc.

(3) Reg. C 680, fol. 2 v°.

(4) Reg. C. 680, fol. XIII.

Digitized by Google

seconde missive, les États remercient Charles VIII d'être intervenu en faveur de leur souveraine et d'avoir défendu au vicomte de Narbonne de faire de nouveaux armements et de lui faire la guerre (1). Ils prient en même temps le sénéchal d'Armagnac de s'opposer au passage des troupes de Jean de Foix dans sa sénéchaussée, en lui rappelant les défenses faites par le roi de France; celui-ci les assure à son tour « que contre son vouloir, à son pouvoir, ruse ni « inconvénient n'aviendra audit pays de Béarn » (2).

La guerre continua, malgré les efforts du roi et de ses officiers, jusqu'au départ de Jean de Foix pour l'expédition d'Italie avec le roi Charles VIII. A cette époque la princesse de Viane et Marie d'Orléans, vicomtesse de Narbonne, étaient mortes (1493); la lutte avait perdu de son intensité. Charles VIII mit fin aux hostilités en portant le débat devant le Parlement de Paris pour les domaines relevant de la couronne de France. Le différend pour la succession au trône de Navarre devait se terminer par un arbitrage, au nom du roi de France et des rois catholiques, fait à Lyon, le 20 mars 1494 (3).

Les États de Béarn furent consultés à plusieurs reprises sur les négociations qui s'engagèrent alors pour arriver à un accommodement. Au mois d'avril 1496, l'évêque de Conserans et le baron de Coarraze sont chargés par Jean et Catherine de présider en leur nom les États et de leur demander leur avis

(1) Reg. C 680, fol. IV. *Les États de Béarn*, p. 197 et Pièces justific. n° XVII.
(2) Reg. C 680, fol XII.
(3) Galland, *mém. cité*, Preuves XXVI, p. 55; — D. Vaissète, t. V, p. 90; — *Les États de Béarn*, p. 194.

Digitized by Google

sur le mariage de leur fille aînée avec Gaston de Foix, fils du vicomte de Narbonne. Les instructions aux deux lieutenants font part à l'assemblée des ouvertures qui ont été faites dans ce sens par Jean de Foix et des efforts tentés par le roi et la reine de France pour aboutir à une entente entre les deux rivaux. Charles VIII avait dépêché en Navarre Odet d'Aydie avec des lettres invitant le roi et la reine de Navarre à une entrevue avec lui et les priant d'envoyer des ambassadeurs pour mettre fin au procès et différend. Jean et Catherine avaient chargé des négociations leur cousin, le vicomte de Lautrec, et avaient engagé les États à désigner en leur propre nom d'autres ambassadeurs pour l'accompagner (1). Un nouvel envoyé du roi de France, le seigneur d'Estissac, était venu depuis insister pour que l'entrevue proposée eût lieu et les souverains de Navarre demandaient aux États les fonds nécessaires pour entreprendre ce voyage (2)

Les États consentirent au mariage de la princesse Anne de Navarre avec Gaston de Foix et décidèrent que les 4,000 livres de rente, demandées comme dot par le vicomte de Narbonne, seraient assises sur les pays de Marsan, Gabardan, Capsieux et le Mas d'Aire, qui lui seraient remis à la condition de faire retour au roi de Navarre après paiement intégral. Le vicomte de Narbonne conserverait les places qu'il détenait en Foix jusqu'à sa mort, puis elles reviendraient également à la maison de Foix-Albret (3).

(1) Reg. C 680, fol 25, art. II et III.

(2) *Ibidem*, fol. 25 v° : « *Que vulhen far une bone subrention et donation per far lodit viadge.* »

(3) La délibération des prélats et des barons, en réponse à la consultation du

Digitized by Google

L'assemblée se montra moins facile sur la question des dépenses et sur l'opportunité du voyage de Jean et de Catherine en France, car elle ne vota qu'une donation de 5,500 écus. Les lieutenants royaux ne se crurent pas autorisés à accepter une somme aussi peu considérable, et dirent qu'ils transmettraient cette proposition au roi et à la reine; les États délégèrent le Syndic et le seigneur d'Abos, pour recevoir la réponse à Lescar, le 16 mai suivant (1). Ceux-ci reçurent en effet une lettre de Jean et de Catherine, datée de Pampelune le 14 mai, remerciant les États de leur offre de 11,000 florins, mais leur déclarant que cette somme leur paraissant insuffisante pour entreprendre le voyage de France, ils ne croyaient pas devoir accepter et leur demandaient seulement d'anticiper le paiement de la donation précédemment faite à Orthez (2).

Au mois de juillet suivant, de nouvelles instructions étaient envoyées au baron de Coarraze pour communiquer aux États la marche des négociations entreprises par le vicomte de Lautrec. Il devait leur annoncer que le roi de France faisait tous ses efforts pour rétablir la paix et que Jean de Foix, pour témoigner de ses bonnes intentions d'arriver à un accord, s'était rendu à Mazères, afin de faciliter et de hâter la conclusion des négociations; le roi et la reine de Navarre insistaient de nouveau sur le profit

roi et de la reine de Navarre, nous est parvenue en original. (Archives des Basses-Pyrénées, E 545, publié dans *Les États de Béarn, Pièces justific.* n° XIX.)

(1) Procès-verbal de la session des États, le 26 avril 1496. (Reg. C 680, fol. 26 v°.)

(2) *Lettre missive du roi et de la reine de Navarre aux États de Béarn, Marsan et Gabardan.* Pampelune, 14 mai 1496. (Reg. C 680, fol. 26 v° et 27.)

Digitized by Google

que retirerait le Béarn de leur entrevue avec le roi de France et de la conclusion de la paix; ils réclamaient la levée des impositions votées pour le 15 août suivant. Les États y consentirent, mais décidèrent qu'une partie de la donation serait levée pendant le mois de septembre (1).

Après de longues négociations, les conditions proposées par Jean et Catherine, avec l'avis des États de Béarn, furent acceptées et le traité de Tarbes, le 7 septembre 1496, mit fin à la longue guerre de succession de Navarre (2). Il fut confirmé le 8 mars suivant, à Étampes; mais le mariage de Gaston, duc de Nemours, avec Anne de Navarre ne fut célébré que le 24 avril 1499 (3). La question de droit semblait définitivement résolue; cependant Gaston de Foix, favorisé par son oncle, le roi Louis XII, essaya de maintenir ses prétentions à la succession de Navarre, en faisant révoquer la convention de Tarbes et en portant la cause devant le Parlement de Paris. Le procès dura jusqu'à la mort du jeune prince, tué à Ravenne en 1512 (4). Le rôle actif des États de Béarn finit au moment du traité de Tarbes; à partir de 1497, ils ne sont plus appelés à délibérer sur le procès avec Gaston de Foix; on ne rencontre dans le Livre des Syndics que quelques mentions contenues dans les discours

(1) Reg. C 680, fol 27 v°, 28 v° et 29.

(2) Archives des Basses-Pyrénées, E 449, orig.; publié dans Galland, *Preuves* XXVIII, p. 59. Cf. *Les États de Béarn* p. 199.

(3) Le contrat de mariage a été publié par Dom Vaissète, *Histoire du Languedoc*, t. V, *Preuves*, n° XXXVII, col. 72.

(4) Les pièces de cet interminable procès sont conservées aux Archives des Basses-Pyrénées, E 447 à 450 et E 548.



Digitized by Google

d'ouverture ou *remonstrations*, dans lesquels les souverains énuméraient aux États leurs besoins et leurs charges, afin d'obtenir une donation (1).

## V.

### GUERRES DE NAVARRE. — ROLE DES ÉTATS DE BÉARN.

Pendant que la guerre avec le vicomte de Narbonne désolait tout le Sud-Ouest de la France, la Navarre était troublée par les intrigues du roi d'Aragon et par les luttes entre les deux factions rivales des Beaumont et des Gramont. Les rois catholiques n'avaient pas renoncé à leurs projets sur la Navarre et, malgré l'échec qu'ils avaient éprouvé dans leurs négociations pour le mariage de la reine Catherine, ils faisaient tous leurs efforts pour maintenir leur influence dans ce royaume. Ils continuèrent donc à entretenir les discordes qui divisaient la Navarre, où ils possédaient depuis longtemps un parti puissant, à la tête duquel se trouvait Louis de Beaumont, comte de Lérin, connétable de Navarre, beau-frère de Ferdinand le Catholique. Le roi d'Aragon n'avait cependant pas rompu avec la reine Catherine et la princesse de Viane, sa mère. Lorsque le vicomte de Narbonne éleva des prétentions à la couronne de Navarre, il s'adressa à Ferdinand et à Isabelle pour obtenir leur appui; ceux-ci repoussèrent ses avances et déclarèrent Catherine légitime héritière de la Navarre (2). La politique des souverains

(1) Reg. C 680, fol 46, 52, 60, 61 v°.
(2) Zurita, *Anales de Aragon*, t. V, l. I, c. 9. — Galland, *mém. cité*, p. 39.

Digitized by Google

de Castille jusqu'en 1512 consistera à soutenir en apparence Jean et Catherine, de s'allier et de traiter avec eux, tandis qu'en entretenant l'anarchie en Navarre, ils prépareront la conquête de ce royaume.

Après le mariage de Jean d'Albret et de Catherine de Navarre, les Cortès de Navarre, assemblées à Saint-Jean-Pied-de-Port pour la pacification du royaume, supplièrent les souverains de se rendre en Navarre afin de gouverner leurs sujets en personne. Les Beaumontais s'étaient plaints vivement du mariage de Catherine et du rappel du cardinal de Foix, lieutenant général; ils avaient déclaré qu'ils ne recevraient pas la reine de Navarre ni la princesse de Viane et qu'ils n'obéiraient qu'au cardinal (1). Les Cortès de Saint-Jean-Pied-de-Port demandèrent au roi, qui ne pouvait se rendre en 1486 en Navarre, de leur donner comme gouverneur Alain d'Albret (2).

Ce fut, en effet, le sire d'Albret qui fut chargé par la princesse régente de la pacification du royaume (24 septembre 1486).

Sa venue en Navarre fut marquée par un rapprochement avec la cour de Castille; mais Alain d'Albret semble avoir surtout travaillé dans son intérêt. S'il obtint en effet par le traité de Valence (1488) le retrait des troupes castillanes et la restitution au roi de Navarre des places occupées par Ferdinand le Catholique à la suite du mariage de la jeune reine (4), il réussit à recruter en Aragon

(1) Yanguas, *Historia compendiada de Navarra*, p. 353.
(2) Yanguas, *Diccionario*, etc., t. III, p. 211.
(3) *Ibidem*, p. 211.
(4) Galland, *mém. cité*, Preuves xxv, p. 53; — *Les États de Béarn*, p. 202; — Yanguas, *Historia compendiada*, p. 358.

Digitized by Google

et en Navarre le corps de troupes qu'il emmena en Bretagne. Il échoua dans la *Guerre folle* (1), mais il s'était engagé à aider les rois catholiques à recouvrer le comté de Roussillon et, réconcilié avec Charles VIII, il travailla sans doute, quatre années plus tard, à détruire l'œuvre accomplie par Louis XI au nord des Pyrénées. Pendant son administration et celle de son fils, Georges d'Avesnes, l'ordre ne se rétablit pas en Navarre : la plupart des villes Pampelune, Sanguesa, Puent-la-Reina, etc., soutenaient le connétable de Beaumont; le parti des Gramont se plaignait de l'inaction des souverains, qui laissaient leur royaume livré à l'anarchie et le comte de Lérin agir comme maître absolu.

Appelés par les Cortès d'Olite, qui déclarèrent que l'absence du roi et de la reine étaient cause de tous les maux, Jean et Catherine se décidèrent à se rendre en Navarre pour leur couronnement. Mais Pampelune leur ferma ses portes à l'instigation du comte de Lérin (21 décembre 1493); ils obtinrent cependant la soumission de la ville et, le 10 janvier 1494, ils furent couronnés à Pampelune avec la pompe et le cérémonial accoutumés (2). Le règne des deux époux semblait commencer sous d'heureux auspices, car ils conclurent à la même époque un traité, déjà négocié en 1492, avec Ferdinand le Catholique. Celui-ci s'engageait à mettre fin aux troubles de la Navarre en

(1) Sur le rôle d'Alain d'Albret pendant la guerre de Bretagne, voir Clément Simon, *Alain d'Albret et la succession de Bretagne*, dans le Congrès scientifique de France, XXXIXe session à Pau (Pau, 1873, 2 vol. in-8°, t. II), et Luchaire, *Alain d'Albret*, p. 29.

(2) Archives des Basses-Pyrénées, E 546. Voir Galland, *mém. cité*, Preuves XXV, p. 58; — D. J. Yanguas, *Historia compendiada*, p. 359, 360.

Digitized by Google

obligeant le connétable de Beaumont à se soumettre. Jean et Catherine lui promettaient de ne pas mettre de garnisons françaises en Navarre et de ne pas donner passage à des troupes ennemies du roi de Castille; ils lui remettaient comme gages des places de sûreté (1). A la même époque, Charles VIII, au moment de partir pour l'Italie, suspendait les hostilités entre les souverains de Navarre et le vicomte de Narbonne, en soumettant le différend à des arbitres désignés par lui et les rois catholiques (2).

Malgré la trêve et la médiation des rois catholiques, le connétable de Beaumont n'avait pas fait sa soumission. Il prit pour prétexte les impositions nouvelles que Jean d'Albret voulait établir en Navarre et recommença la lutte en s'emparant de Viane et du palais royal d'Olite. Le roi de Navarre chargea le vicomte de Lautrec de le combattre et les États de Béarn, assemblés à Lescar, le 12 février 1495, envoyèrent à leurs frais mille arbalétriers en Navarre pour se joindre à l'armée que le roi avait réunie à Caparroso (3). Les forces royales étaient bien supérieures à celles du connétable et celui-ci allait être écrasé, quand le roi d'Aragon, Ferdinand le Catholique, s'interposa et une trêve fut conclue.

Le connétable remettait ses terres en possession du roi de Castille, qui occupait en outre la ville de Sanguesa; toutes les autres places étaient restituées au roi de Navarre, qui renouvelait l'engagement de

(1) Galland, *mém. cité*, p. 40; — Zurita, l. II, c. IV, t. V, fol. 61.
(2) Galland, *mém. cité*, Preuves XXVI; — *Les États de Béarn*, p. 198 et 199.
(3) Reg. C 680, fol. 21 v°. — Voir Yanguas, *Hist. Compendiada*, p. 361; — *Les États de Béarn*, p. 204.

Digitized by Google

ne pas donner passage à des troupes françaises et qui, comme otage, confiait sa fille Magdeleine pour être élevée à la cour de Castille (1496) (1). L'éloignement du connétable rendit la paix à la Navarre et les souverains purent administrer tranquillement leur royaume, qu'ils ne quittèrent pas pendant plusieurs années.

Les États de Béarn, présidés pendant cette période (1494-1499) par des lieutenants des souverains, ne furent plus consultés sur les affaires de la Navarre jusqu'au moment où la guerre éclata avec Ferdinand le Catholique (1512). Jean d'Albret revint en France au moment de la mort de Charles VIII, mais il ne séjourna pas longtemps en Béarn. Laissant sa femme administrer paisiblement ses états, il chercha à obtenir du roi de Castille la restitution des terres que celui-ci détenait en Navarre. Mais Ferdinand, loin d'accéder à son désir, négociait avec Louis de Beaumont, pour se rendre propriétaire des domaines qui étaient sous sa garde, en lui offrant des terres en Castille. Jean d'Albret, inquiet de ces projets, se rendit à Séville, où il échoua en partie dans ses négociations avec les rois catholiques, mais où il se réconcilia avec le comte de Lérin et lui pardonna toutes ses fautes passées (1500). A la suite du retour du connétable en Navarre, le royaume jouit de quelques années de paix et de tranquillité; Jean et Catherine en profitèrent pour opérer quelques réformes dans l'adminis-

(1) *Instructions du roi et de la reine de Navarre à Jean de la Salle, leur conseiller et juge de Béarn, de ce qu'il aura à dire de leur part aux États de Béarn, de Marsan et Gabardan et de Bigorre*, 1er avril 1496. — Reg. C 680, fol. 22 vo. Voir *Les États de Béarn*, p. 204; — Yanguas, *ouv. cité*, p. 363.

Digitized by Google

tration du domaine royal (1) et dans le mode d'impositions (2).

La quiétude du roi de Navarre ne fut troublée que lorsque la guerre éclata entre Louis XII et le roi de Castille pour la possession du royaume de Naples. Le royaume de Navarre, placé entre les deux belligérants, devait observer la plus stricte neutralité, mais en même temps se rendre suspect aux deux rivaux. « *Estamos puestos entremedio de dos tan* « *grandes fuegos* », disaient les Cortès de Navarre, assemblées à Pampelune le 26 novembre 1503; « comme notre volonté a été de nous maintenir en « paix et alliance avec les deux partis, mais que « nous ne savons ce qui pourrait résulter du triom- « phe de l'un d'eux, nous prions Dieu notre seigneur « d'avoir pitié de nous et d'envoyer la paix que « nous désirons entre eux, pour le plus grand bien « de la chrétienté » (3). L'accord avec le connétable de Navarre ne fut pas de longue durée. Jean d'Albret, en 1504, demanda à Ferdinand le Catholique de ne pas soutenir le comte de Lérin, mais comme il parlait de la restitution des villes de Navarre que possédait le roi d'Aragon, il n'obtint que des promesses vagues. Louis XII à ce moment soutenait les prétentions de Gaston de Foix, duc de Nemours, à la couronne de Navarre; il fit la paix avec Ferdinand le Catholique, à la condition que celui-ci épouserait Germaine de

(1) Reg. C 680, fol. 32 v°.

(2) Voir Yanguas, *Historia compendiada*, p. 365 et suiv. — Galland, *mém. cité*, p. 40; —*Les États de Béarn*, p. 206 et 208. — Sur la réconciliation avec le comte de Lérin, voir Yanguas, *Diccionario de Antiguedades*, t. III, p. 229 et suiv.

(3) Archives de Navarre, sect. de *Cortès*, d'après Yanguas, *Historia compendiada*, p. 369.

Digitized by Google

Foix, fille de Jean et sœur de Gaston, avec promesse de cession du royaume de Naples s'il mourait sans enfants; Louis XII s'engageait à aider le roi de Castille à conquérir le royaume de Navarre pour le donner à Gaston de Foix. C'est alors que Louis XII dénonça le roi et la reine de Navarre comme ses ennemis et ordonna à ses sujets de quitter leur royaume sous peine de voir leurs biens saisis (1).

L'alliance de Jean et de Catherine avec Philippe le Beau, dont il est question dans le *Livre des Syndics* (2), et son arrivée en Castille rendirent la tranquillité à la Navarre; mais elle fut de courte durée, car Philippe mourut en 1506 et Ferdinand ayant repris le gouvernement de la Castille continua ses intrigues en Navarre. Les hostilités avaient repris entre le roi de Navarre et Louis de Beaumont, appuyé cette fois par Louis XII, roi de France (3). Le comte de Lérin, ayant eu l'audace faire pendre un officier royal, fut condamné à mort et ses biens furent confisqués; il se retira auprès de Ferdinand le Catholique, en lui livrant les places qu'il occupait en Navarre. Il fut soutenu dans sa révolte par le connétable de Castille et plusieurs seigneurs de Castille, et par l'archevêque de Sarragosse. C'est en combattant contre Louis de Beaumont, devant la place de Viane, que fut tué César Borgia, duc de Valentinois, beau-frère de Jean d'Albret (4). La lutte fut interrompue par la mort du comte de Lérin

(1) Archives des Basses-Pyrénées, E 450.
(2) Reg. C 680, fol. 43.
(3) Archives des Basses-Pyrénées, E 555. — *Les États de Béarn*, p. 208.
(4) Yanguas, *Historia compendiada*, p. 381 et suiv.

Digitized by Google

(1508); son fils Louis de Beaumont lui succéda et réclama la protection du roi d'Aragon. Celui-ci promit de l'aider à condition qu'il ne ferait pas de guerre ouverte. D. Juan de Silva, son capitaine général sur la frontière de Navarre, reçut ordre de favoriser les entreprises du comte (1).

La position des souverains de Navarre devenait critique. Louis XII, devenu l'allié du roi d'Aragon au traité de Cambrai, favorisait les prétentions de Gaston de Foix et leur était tout à fait hostile, sans se douter qu'en affaiblissant la Navarre, il faisait les affaires de Ferdinand le Catholique. Il offrait, comme Charles VIII, la Navarre au roi d'Aragon en échange du royaume de Naples : il laissait le Parlement de Toulouse citer le roi et la reine de Navarre et prétendre au droit d'appel de leurs sentences en Béarn. Louis XII proposait en même temps un partage des états de la maison de Foix; la frontière des Pyrénées aurait servi de limites; Jean d'Albret et Catherine auraient eu la Navarre, et Gaston de Foix les pays dépendants de la couronne de France (2). Les États de Béarn s'opposèrent vivement à ce partage et en écrivirent aux Cortès de Navarre; ceux-ci leur envoyèrent des députés, afin de conclure une alliance pendant deux ans pour résister au roi de France (3).

Tandis que Louis XII s'aliénait par ses prétentions la Navarre et le Béarn, le traité de Cambrai était

(1) *Diccionario de Antiguedades de Navarra*, t. III, p. 247 et suiv.

(2) Séance des États de Béarn en janvier 1510, à Sauveterre. (Reg. C 680, fol. 61 v°.)

(3) Archives de la Chambre des comptes de Navarre, Cajon 168, n° 5. Voir Yanguas, *Diccionario*, t. III, p. 253 et 254.

Digitized by Google

dénoncé et le pape Jules II formait la *Sainte Ligue* pour chasser les Français d'Italie. Gaston de Foix était mort glorieusement à Ravenne, emportant dans la tombe ses prétentions à la couronne de Navarre. La guerre ayant éclaté entre Ferdinand d'Aragon et le roi de France, celui-ci tenta, trop tard malheureusement, un rapprochement avec les souverains de Navarre. Jean d'Albret repoussa ses avances et voulut rester neutre, en alléguant les traités qui le liaient avec le roi d'Aragon. Cette fidélité à ses engagements causa la perte de la Navarre.

Ferdinand attendait depuis longtemps l'occasion d'agir directement en Navarre. Profitant de la guerre avec le roi de France, il prépara une invasion de la France par Bayonne et demanda à Jean d'Albret le passage de son armée dans ses états. Celui-ci ayant refusé, les troupes castillanes entrèrent en Navarre et s'emparèrent de Pampelune sans coup férir (21 juillet 1512); Jean et Catherine, obligés de fuir en toute hâte, se réfugièrent en Béarn (1). La Navarre fut définitivement enlevée à l'influence française et incorporée aux royaumes de Castille et d'Aragon (11 juin 1515).

Le roi et la reine de Navarre ne se résignèrent pas à la perte de leur royaume. Louis XII comprenant que l'usurpation de Ferdinand atteignait directement la couronne de France, promit à Jean d'Albret, lors du traité de Blois (7 septembre 1512) de l'aider à recouvrer son royaume (2). A deux

(1) Galland, *mém. cité*, p. 5; — Yanguas, *Diccionario*, t. III, p. 255 et suiv.; *Historia compendiada*, p. 404; — *Les États de Béarn*, p. 210.

(2) Archives des Basses-Pyrénées, E 555. Voir Luchaire, *La question Navar-*

Digitized by Google

reprises, Jean et Catherine envahirent la Navarre, mais ils échouèrent dans leurs tentatives et ne purent empêcher les États de Navarre de prêter serment à Ferdinand le Catholique (23 mars 1513) et Louis XII de se réconcilier avec le roi d'Aragon en ajournant indéfiniment la reprise de la Navarre.

Les États de Béarn furent d'un grand secours à Jean et à Catherine dans leur lutte contre le roi d'Aragon. Ce furent eux qui lui fournirent les premiers fonds pour la campagne de Navarre et qui l'aidèrent, pendant toute la guerre, par des levées d'hommes et de deniers. Le *Livre des Syndics* nous fournit de précieux renseignements sur le rôle joué par les Béarnais dans la guerre de Navarre et sur la fidélité et le dévouement dont ils firent preuve envers leurs malheureux souverains (1). En 1515 seulement, les États votèrent 4,000 écus au mois de mars, 4,000 écus en août, mille hommes en septembre, 10,000 écus en novembre; en décembre, ils ajoutèrent 1,600 écus à la levée du mois de février suivant (1515) et à cette époque votèrent l'entretien de trois mille hommes (2). Tant que dura la guerre, les États firent tous les sacrifices pour aider Jean d'Albret et Catherine à rentrer en possession de leur royaume.

Les deux campagnes entreprises par Jean d'Albret en Navarre, avec l'appui des rois de France, ne réussi-

*raise au commencement du règne de François Ier*, dans les *Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux*, 1re année, nos 3 et 4, et 2e année, no 1 (Bordeaux, 1879-1880, in-8o).

(1) Sur le rôle des États de Béarn de 1512 à 1515, voir *Les États de Béarn*, p. 210 à 211. — Reg. C 680, fol. 83, 84, 85, 86 vo, 107, etc.

(2) Reg. C 680, fol. 103, 106 vo, 107, 112, 115 vo, 119.

Digitized by Google

rent pas. Mais l'invasion de ce royaume par Ferdinand le Catholique eut pour effet un rapprochement entre les pays du midi de la France et la monarchie des Valois. Le Béarn se trouva dorénavant placé plus directement sous l'influence française. L'histoire de la guerre de Navarre (1512 à 1516) et des négociations qui suivirent jusqu'à la mort de Catherine de Navarre est trop connue pour que nous en parlions ici. Le *Livre des Syndics* ne fournit d'ailleurs que peu de renseignements nouveaux sur les négociations poursuivies dans les cours de France et de Castille par les ambassadeurs de la reine de Navarre et des États, Pierre de Biaix et Gaston d'Andoins (1). Malgré tous leurs efforts, Jean et Catherine moururent sans avoir eu la consolation de voir leurs efforts couronnés de succès. La Navarre était définitivement unie aux royaumes d'Aragon et de Castille.

## VI.

### LE BÉARN PENDANT LA TUTELLE D'ALAIN D'ALBRET.

Catherine de Navarre mourut à Mont-de-Marsan, le 12 février 1517 (2), au moment où elle se rendait en France pour réclamer l'appui de François Ier et de sa mère Louise de Savoie, dans ses négociations avec Charles, roi de Castille et d'Aragon. Les États soumis à la maison de Foix revenaient à Henri d'Albret,

(1) Toute cette histoire a été résumée dans l'excellente étude de M. Luchaire, *La question Navarraise*, parue dans les *Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux*. — Voir Galland, *Mémoire sur la Navarre*, et *Les États de Béarn*, p. 212 à 214.

(2) Reg. C 680, fol. xx v°. Voir plus loin, p. 34, n° XVIII.

Digitized by Google

alors âgé de quatorze ans, qui se trouvait à la cour de France. Malgré la perte de la Navarre, le jeune roi était encore le plus puissant feudataire de la couronne de France et l'héritage de son grand-père, Alain d'Albret, devait accroître encore ses vastes possessions. On comprend dès lors que Louise de Savoie et François Ier aient voulu profiter de la présence du jeune roi à la cour pour étendre leur influence sur le sud-ouest de la France, qui avait pendant si longtemps échappé à l'action directe de l'administration royale. La tentative faite par Louis XI, en 1472, pour prendre la tutelle des enfants de Gaston, prince de Viane, aurait été renouvelée, en 1517, par François Ier, sans l'énergie et la promptitude des États de Béarn et d'Alain d'Albret.

Averti par Gaston d'Andoins, qui avait été envoyé en mission à Paris par la reine de Navarre (1), Alain d'Albret se rendit à Lescar où les États étaient assemblés pour les honneurs funèbres de la reine Catherine. Les États, réunis le 28 mars 1517, sous la présidence de la princesse Anne, assistée de ses trois sœurs et du sire d'Albret, reçurent communication de trois lettres, datées de Paris, les 21 et 22 mars, l'une du roi Henri, les autres de Gaston d'Andoins et du licencié Pierre de Biaix, leur faisant part du désir du roi de France et de sa mère « de « prendre en main la garde et l'administration du

(1) Voir la lettre du baron d'Andoins au sire d'Albret, publiée par M. Luchaire, *Question Navarraise*, p. 362. C'est à tort que M. Luchaire donne à Gaston d'Andoins le titre de sénéchal de Béarn; il ne le devint qu'en 1518. Cette importante charge était en 1517 confiée à son cousin Bernard, baron de Gerderest. (Archives des Basses-Pyrénées, E 331; — *Les États de Béarn*, Pièces justific., n° XXI.)

Digitized by Google

« royaume de Navarre. » Jean d'Albret, en mourant, avait laissé, par son testament, la tutelle d'Henri de Navarre à son père Alain d'Albret (1), et celui-ci l'avait exercée du vivant de la reine Catherine. Les États, voulant éviter à tout prix l'ingérence du roi de France dans les affaires du Béarn, s'empressèrent de reconnaître Alain d'Albret pour tuteur du jeune roi et régent de ses états pendant sa minorité. Ils décidèrent que le sire d'Albret leur prêterait immédiatement serment et rédigèrent une formule qui lui fut présentée et que le régent jura solennellement (2). La lettre de Gaston d'Andoins, lue aux États, leur relatait son entrevue avec le roi de France et la reine-mère à Vincennes, et leur intention de désigner un tuteur pour s'occuper des affaires des jeunes princes et princesses de Navarre : le choix de François Ier était, parait-il, le seigneur de Lansac (3). La nomination si rapide d'Alain d'Albret déjoua les calculs de Louise de Savoie, et une violation du territoire du Béarn ayant été faite sans que les Béarnais pussent obtenir satisfaction, il en résulta un certain froid dans les relations du Béarn avec la cour de France (4).

(1) Le testament de Jean d'Albret, daté de 1516, est aux Archives des Basses-Pyrénées, E 551.

(2) Délibération des États à Lescar, du 25 au 31 mars 1517, Reg. C 680, fol. 129. — Le serment d'Alain d'Albret est aux Archives des Basses-Pyrénées, E 107, et son acceptation de la tutelle dans les mêmes Archives, E 558. Le premier de ces documents a été publié dans *Les États de Béarn*, Pièces justificatives, n° XXIII.

(3) Voir la lettre de Gaston d'Andoins aux États, du 22 mars 1517, dans *Les États de Béarn*, Pièces justific., n° XXII, p. 444 et suiv.

(4) A. Luchaire, *Un épisode de l'histoire du Béarn* (décembre 1518), extrait du *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau* (Pau, Ribaut, 1874, in-8°, 16 pages).

Digitized by Google

Après la nomination d'Alain d'Albret comme régent du Béarn, les États n'eurent d'autre préoccupation que d'obtenir le retour du roi dans ses états, afin de recevoir et de prêter les serments d'usage. Aussitôt après la mort de Catherine de Navarre, ils avaient écrit à Henri d'Albret pour l'engager à venir en Béarn, « tant pour la consolation de nous, disaient-« ils, vos tres humbles et tres obeyssans vassaulx, « subgectz et serviteurs, que aussi pour recevoir et « prendre la possession, hommages et serementz de « fidelité de vos terres et seigneuries, et pour mettre « ordre et police en icelles et nous faire administrer « justice » (1). Gaston d'Andoins, chargé d'amener le roi de France à soutenir les légitimes revendications pour la restitution du royaume de Navarre, devait leur demander le congé du roi son maître : « Et « aussi que soyt vostre bon plaisir, dit-il à la reine-« mère, de vous vouloir employer devers le Roy, « que son bon plaisir soit de donner congé au roy « de Navarre qui est à présent, pour s'en aller faire « un voyaige en ses paiis. . , pour prendre les hom-« mages et seremens de fidelité et obeyssance de ses « subjectz pour aucun temps, tel comme il plaira « au roi et à vous. Et après, audit temps qu'il vous « plaira luy ordonner, s'en pourra revenir devers « ledit seigneur et vous, pour vous fere le service « qui sera son bon plaisir luy commander : ce qu'il « pourra trop mieulx faire, quand il aura l'obeys-« sance de sesdits subjectz et asseurez ses paiis, que

(1) Voir les lettres du sénéchal de Béarn et des États au roi de Navarre, au roi très-chrétien et à Gaston d'Andoins, avec les mémoires et instructions, dans *Les États de Béarn*, Pièces justific., n° XXI, I à VIII, p. 437 et suiv.

Digitized by Google

« non poinct à présent » (1). Louise de Savoie répondit qu'elle ne doutait pas de la fidélité des sujets du roi de Navarre et de leur désir de le voir; qu'elle et le roi de France s'emploieraient au recouvrement de la Navarre et s'occuperaient des affaires d'Henri d'Albret et de sa famille. Elle allait envoyer chercher les princesses de Navarre afin de les bien marier. François Ier fit la même réponse au représentant des États de Béarn, en disant que « au regard « de l'alée du roy de Navarre, son cousin, il aviserait » (2).

Henri II resta en effet à la cour de France jusqu'en 1520. Ses quatre sœurs, Anne, Catherine, Quiterie et Isabelle, restèrent à Pau; la princesse Anne fut nommée lieutenante générale de son grand-père Alain d'Albret et présida en cette qualité les États, soit seule, soit assistée de ses oncles, le cardinal Amanieu d'Albret et Étienne, bâtard d'Albret, baron de Miossens. Les princesses furent plusieurs fois sollicitées de se rendre à la cour de France. Le 20 février 1518, la princesse Anne annonce aux États qu'elle a reçu une lettre du roi de France l'invitant à se rendre auprès de lui avec ses sœurs, et leur demanda conseil et avis. Les États répondirent que les princesses ne devaient pas aller en France à cause de l'absence du roi, leur frère, et d'autre part parce que le deuil de leur mère n'était pas terminé; ils déclarent cependant s'en rapporter à l'avis d'Alain d'Albret et de leurs seigneuries (3). Cependant au mois d'août 1519, les

(1) *Les États de Béarn*, Pièces justific., n° XXII, p. 445.
(2) *Ibidem*, p. 447.
(3) Reg. C 680, fol. 135.

Digitized by Google

princesses Anne, Quiterie et Isabelle, leur sœur Catherine étant malade, annoncent leur départ pour la cour de François Ier et les États leur font donation de 1,500 écus pour les dépenses de leur voyage (1). La princesse Anne n'accompagna sans doute pas ses sœurs à la cour, ou bien leur départ fut retardé, car elle présidait les États en novembre 1519 (2).

Henri II ne revint en Béarn qu'en 1520; il présida les États à Pau au mois d'avril, et leur annonça qu'il était venu voir et visiter ses sujets de Béarn, mais qu'il devait se rendre à l'entrevue des rois de France et d'Angleterre en Picardie; les États lui firent donation de 5,000 écus pour subvenir aux frais que devaient nécessiter les somptueuses fêtes données par François Ier au camp du Drap d'or. Henri ne resta pas longtemps en Béarn, car la session des États de janvier 1521 fut présidée par Étienne, bâtard d'Albret, sénéchal de Foix. Mais il revint dans ses états au moment d'entreprendre une nouvelle campagne en Navarre.

Les négociations avaient continué avec la cour de Castille, après la mort de Catherine de Navarre, pour la restitution du royaume de Navarre. Alain d'Albret avait poursuivi la politique de Jean, son fils, en essayant de se maintenir en bons termes avec les rois de France et de Castille. Tandis que Henri de Navarre restait auprès de François Ier et que les princesses ses sœurs recevaient assez froidement les avances de Louise de Savoie, le jeune roi donnait procuration à Gaston d'Andoins pour traiter de son

(1) Reg. C 680, fol. 140.
(2) Reg. C 680, fol. 141.



Digitized by Google

mariage avec une sœur du roi d'Espagne (1). En même temps Alain d'Albret se mettait en relation avec la cour de Charles d'Autriche et recevait, en 1518, une lettre d'Élisabeth, reine de Castille, l'assurant de sa bonne volonté (2). C'est au commencement de 1518 qu'une nouvelle tentative plus pressante fut faite auprès de Charles-Quint pour obtenir la réalisation de la promesse qu'il avait faite au congrès de Noyon. En novembre 1517, les États avaient voté 2,000 écus pour envoyer une ambassade en Castille et Espagne (3); cette mission fut confiée à Gaston d'Andoins, à Pierre de Biaix et au sire de Montesquiou par lettres de Henri II, datées d'Amboise le 15 janvier 1518 (4). Ces envoyés devaient demander l'exécution du traité de Noyon, dans lequel le roi catholique avait déclaré que quand il serait rentré dans ses états, il entendrait et examinerait les réclamations du roi de Navarre. Gaston d'Andoins et ses compagnons arrivèrent à Valladolid au moment où les Cortès venaient de supplier le roi de Castille de garder le royaume de Navarre. Ils furent assez mal reçus à la cour espagnole, où l'on fit tout pour entraver leur mission et les empêcher de voir le roi. Pierre de Biaix réussit cependant à prononcer devant le conseil de Castille un grand discours, où il renouvela les arguments qu'il avait présentés, au nom du roi de Navarre, devant Charles-Quint à Bruxelles. L'ambassade n'aboutit à aucun résultat. En 1519, un

(1) Archives des Basses-Pyrénées, E 558. Minute originale de la procuration.
(2) Archives des Basses-Pyrénées, E 559. Lettre originale.
(3) Reg. C 680, fol. 131.
(4) Bibl. nat. collection Doat, t. CCXXXII, fol. 55, 58.

Digitized by Google

dernier effort fut tenté dans une conférence qui eut lieu à Montpellier, mais les ambassadeurs Navarrais, soutenus par la diplomatie française, se heurtèrent au mauvais vouloir des docteurs Espagnols. Les négociations furent interrompues pour longtemps (1).

Le *Livre des Syndics* se termine au début de la campagne de Navarre, au mois de juillet 1521. La guerre s'était en effet rallumée entre Charles-Quint, qui venait d'être élu empereur d'Allemagne, et le roi de Navarre, secondé par François Ier, qui n'avait pas vu sans déplaisir son rival obtenir la couronne impériale. « L'an donc 1521, dit Bordenave (2), s'offrit « au roy de France quelque apparente commodité « pour ouvrir la guerre à l'empereur avec quelque « avantage, qui le plus souvent est le principal droit » qui jette les princes à la guerre. » Les Castillans, mécontents de l'administration que le jeune roi et ses conseillers autrichiens avaient voulu leur imposer, venaient de former une sainte Ligue. François Ier jugea le moment favorable pour recouvrer le royaume de Navarre et fournit à Henri une armée, commandée par André de Foix, seigneur d'Esparros (3), frère d'Odet, vicomte de Lautrec. Cette armée s'empara de Saint-Jean-Pied-de-Port, du fort de Château-Pignon, sur la frontière, et pénétra dans la vallée de Roncevaux.

(1) Luchaire, *Question Navarraise*, (nº IV) p. 75 à 79.

(2) Nicolas de Bordenave, *Histoire de Béarn et Navarre* (1517-1572), publiée par Paul Raymond pour la *Société de l'histoire de France* (Paris, Renouard, 1873, in-8º). On y trouve le récit détaillé de cette première campagne de Navarre (p. 3 à 17).

(3) Les historiens l'appellent communément André de Foix, seigneur de Lesparre. M. Paul Raymond a démontré que c'était une erreur. La baronnie d'Esparros dépendait du comte de Bigorre (Voir Bordenave, *ouv. cité*, p. 6, note 1).

Digitized by Google

Pampelune se rendit après un siège de quelques jours, pendant lequel fut blessé Ignace de Loyola. Esparros accorda aux habitants une capitulation honorable (1), fit abattre les armes de Castille et publia une amnistie générale pour tout ce qui pouvait avoir été fait contre le service du roi de Navarre. Les habitants de Pampelune lui prêtèrent serment de fidélité comme lieutenant du roi leur maître (2). Mais Esparros commit la faute de licencier une partie de ses troupes et ne se préoccupa pas d'assurer sa victoire en fortifiant les positions qu'il avait si rapidement conquises. « Tout le royaume donque fut « heureusement conquis en un mois, ajoute Bordenave. Et si les victorieux se fussent contentez de « garder ce qu'ils avaient conquis, et eussent, comme « leur devoir estoit, fortifié, avituaillé et muny de « gens de guerre les places défensables et ouvert les « autres, les légitimes héritiers possèderoient encore « aujourd'hui ce royaume. Mais pensant aussi aisé« ment conquester toute l'Espagne.., Esparros alla « assiéger Logrono, ville lors tenue du royaume de « Castille » (3). Le 2 juin, le connétable de Castille et le comte de Lérin jetèrent du secours dans la place; Esparros fut contraint de lever le siège et se retira à Tiebas, à deux lieues de Pampelune; bien qu'il fût inférieur aux ennemis par le nombre des troupes, il engagea la bataille et fut complètement battu. La Navarre retomba entre les mains des Castillans.

(1) Archives des Basses-Pyrénées, E 564.
(2) *Ibidem*, E 564.
(3) Bordenave, *ouv. cité*, p. 12.

Digitized by Google

La nouvelle de cette défaite parvint en Béarn, au moment où les États étaient assemblés à Navarrenx; Henri II, qui avait été appelé en Navarre par ses sujets, avait demandé aux États d'avancer la date du paiement de la dernière donation. Pendant que les États délibéraient, on annonça que l'armée d'Esparros avait livré bataille aux Espagnols, non loin de Pampelune; les États suspendirent leurs délibérations et apprirent, le 3 juillet, la défaite de l'armée franco-navarraise. Sur la demande du roi, ils octroyèrent mille hommes de pied pour pourvoir à la défense de Saint-Jean-Pied-de-Port et de Château-Pignon. La dépense s'élevait à 3,703 écus pour un mois; il fut décidé que les feux affranchis contribueraient aussi bien que les autres à cette imposition et que les receveurs ne prendraient aucun salaire (1). C'est cette session des États de juillet 1521 qui termine le *Livre des Syndics*. La guerre de Navarre devait continuer pendant plusieurs années, mais, malgré les efforts de François Ier et de Henri d'Albret, le royaume de Navarre devait rester irrévocablement uni à la monarchie Espagnole.

Tels sont brièvement résumés, les principaux faits historiques qui se sont passés en Béarn et en Navarre de 1488 à 1521, pendant la période où le *Livre des Syndics* a été rédigé. Les documents contenus dans ce manuscrit n'ont pas tous la même importance, mais ils éclairent d'une lumière nouvelle bien des faits restés obscurs et nous renseignent sur une époque qui, à part les grands événements, est assez

(1) Registre C 680, fol. 154 à 156.

Digitized by Google

mal connue. L'administration d'Alain d'Albret en Béarn, en particulier, n'a pas encore été étudiée, bien qu'elle ait laissé des traces profondes dans les institutions du pays, surtout pour tout ce qui concerne l'organisation judiciaire. Il suffit de citer la grande ordonnance du mois de juin 1519 réorganisant le Conseil souverain de Béarn (1). Pour la période de 1517 à 1521, les délibérations des États sont une excellente source d'informations. Enfin tout ce qui touche à l'organisatian financière et à l'administration du Béarn, au commencement du XVI^e siècle, se trouve dans les comptes et dans les décisions des États, dans les remarques et les notes des Syndics. Bien des affaires particulières sont soulevées dans les sessions des États; quelques-unes ont un intérêt très particulier, mais le plus grand nombre pourra compléter avantageusement les documents peu nombreux que l'on possède sur l'état du Béarn à cette époque.

Il reste à dire un mot du texte du manuscrit. Le *Livre des Syndics* est rédigé en Béarnais : à la fin du XV^e siècle, la langue Béarnaise est fortement mélangée de mots français et n'offre plus, au point de vue philologique, le même intérêt qu'au XIII^e et même au XIV^e siècle. L'orthographe, même celle des noms propres, offre la plus grande irrégularité, et nous n'avons pas cherché à la modifier. Le texte du manuscrit a été reproduit littéralement et nous nous sommes contenté d'en faciliter l'intelligence par l'addition de quelques accents, ou en corrigeant les

(1) Archives des Basses-Pyrénées, E 331, original sur parchemin.

Digitized by Google

fautes les plus grossières. Seuls, les expressions particulières à certaines institutions et certains mots s'éloignant par trop du français ont fait l'objet de remarques et d'explications particulières. Ils seront reproduits avec leur signification dans l'index alphabétique, auquel nous renvoyons en guise de vocabulaire. Pour les autres mots, on pourra consulter avec fruit le *Dictionnaire béarnais* de M. V. Lespy (1), qui est destiné à rendre les plus grands services pour l'éclaircissement des textes Béarnais et Gascons du Moyen Age (2).

LÉON CADIER.

Les Eaux-Bonnes, septembre 1887.

(1) V. Lespy et Paul Raymond, *Dictionnaire Béarnais.* (Montpellier, 1887, 2 vol. in-8°.)

(2) Je ne veux pas terminer cette étude sans exprimer toute ma reconnaissance à mes confrères et amis, Léon Flourac, archiviste des Basses-Pyrénées, et Paul Parfouru, archiviste du Gers, pour le bienveillant concours qu'ils ont apporté à cette publication, le premier en mettant à ma disposition avec la plus grande complaisance le riche dépôt dont il a la garde, le second en surveillant avec soin l'impression de ce volume.

Digitized by Google

Digitized by Google

# LE LIVRE DES SYNDICS

## DES ÉTATS DE BÉARN

---

**1488 A 1521**

---

### I.

COMMISSION DE LA REINE DE NAVARRE POUR LA RÉPARTITION ET LA LEVÉE D'UNE DONATION DE 12,000 ÉCUS VOTÉE PAR LES ÉTATS DE BÉARN. — 16 octobre 1488 (1).

[Fol. III.] *La comission de lhevar la talhe de Marteror mil* IIII^c LXXXVII, *per lo segont pagament de la donation deus* XII^M *scutz autreyatz en los Statz mandatz au* VI^al *de mars l'an* LXXXVII^ET *prosmar passat; et es oeyt sols tres diners per foec, aixi que es en lo present libe a [prumere] carte, contan per l'autre part* (2).

Cathaline (3), per la gracie de Diu regine de Navarre, duquesse de Nemors, de Gandie, de Montblanc et de Penefiel, et per la

(1) Nulle levée de deniers ne pouvait être faite en Béarn sans commission du souverain. Pour la perception des impôts, voir L. Cadier, *Les États de Béarn depuis leurs origines jusqu'au commencement du XVI^e siècle*, p. 337 à 342 où ce document a été publié, *Pièces Justificatives*, n° XVII, p. 432.

(2) La répartition de cette donation se trouve en effet dans le Registre C 680, fol. 1 de la seconde foliation, qui commence, on le sait, à rebours.

(3) Catherine de Navarre, fille de Gaston, prince de Viane, et de Madeleine de France, avait succédé, au mois de février 1483, à son frère François-Phœbus, mort à l'âge de 15 ans. La princesse de Viane avait continué à gouverner en son nom le royaume de Navarre, la vicomté de Béarn et les États de la maison de Foix. Catherine avait épousé, en 1484, Jean d'Albret, fils d'Alain, sire d'Albret; mais les deux époux ne furent couronnés comme roi et reine de Navarre, que le 10 janvier 1494. Voir *Les États de Béarn*, p. 182 et suiv.



Digitized by Google

medixe gracie, comtesse de Foixs, senhore de Bearn, comtesse de Begorre et de Rivegorce, vescomtesse de Castelbon, de Marsan, Gavardan et de Nebosan, senhore de la ciutat de Balaguer, a nostre amat (1). . . . . salutz. — Cum per las gentz deus tres Statz de nostres pays de Bearn, Marsan et Gavardan, darrerementz celebratz en nostre ville de Pau, ajustatz lo VI^al jorn de mars mil IIII^c LXXXVII (2) et per lasd. gentz, aven regard a las causes lasbetz occorrentes et a lor remustrades, nos sie estade autreyade la some de vint et quoatre mili florins, paguedors en dus termis, so es la mieytat a la Marteror prosmar venent, comptedors l'an mil IIII^c LXXX oeyt et l'autre mieytat a l'autre Marteror LXXX et nau. Et per augunes considerations, en diminution de la prumere pague, fon lhebatz a Pascha prosmar passade ung sol quoate diners per foec, et a present reste lhebar oeyt mili florins per compliment deu prumer pagament de lad. Marteror prosmar venent, ensemps sept centz oeytante sincq scutz per los embaxedors qui son anatz en France, et certanes autres somes particulars degudes; et aixi medixs et per los gadges deus sindicxs et deu termi de lad. Marteror, aixi que es estat calculat per losditz Statz (3). Et per lhebar lasd. somes et autres carcxs per losditz Statz calculatz a lad. Marteror abieyra per foec oeyt sols tres diners, et y sobrera a la utilitat deu pays sincq scutz XIIII sols, oltre vint et nau florins sincq sols oeyt diners sobratz en la talhe deusd. ung sol quoate diners a Pascha passade talhatz, et volen lad. some de oeyt sols tres diners, per cascun foec, aixi que es estat appunctat, sie lhebade, — Volem, cometem et vos mandam que vos transportetz per totz et sengles locxs, borcxs, vals, viles et viladges deusditz parsans (4), et aqui, aperatz los juratz, gardes et autres bones gentz deusditz

(1) La commission était adressée à chacun des receveurs particuliers des parsans financiers du Béarn. Voir plus bas, note 4.

(2) Il faut tenir compte de la date avant Pâques, la séance des États avait eu lieu le 6 mars 1488.

(3) Le compte de la répartition et le rôle des syndics se trouvent plus loin, p. 7 et n° XXIV (Reg. C 680, fol. v v° et fol. 1).

(4) Il ne faut pas confondre les *parsans* financiers du Béarn avec les 19 parsans administratifs, qui, au commencement du XVI^e siècle, remplacèrent la division en bailliages du XIV^e siècle. Les parsans financiers étaient au nombre de cinq :

Digitized by Google

locxs qui seran de aperar, aixi que en semblant caas es usat et acostumat, mandetz de partz nostres que realment et de feyt talhin lors quotes et portions (1) per cause de sso degudes, que monten per cascun foec la some de oeyt sols tres diners Jaquees (2), et donin ordi et obre que, sentz augune faute ny sperance de haber plus support, agen prestes et lhebades lasd. quotes et portions per integre a lad. feste de Marteror. Et en caas de dilay, reffus o rebellion, volem, cometem et vos mandam que tot incontinent, passade lad. feste, compelliatz los juratz (3), gardes, gentz et habitantz de cascun borc, vals, viles, locxs et viladges deudit parsan, per prenement et bandiment dequetz, meten et expausan ventables a vostre inquant public, fasen ne vendition et livrament au plus et darrer offerent los mobles, realment et de feyt; et que l'enquant deus bees sedentz no pusque durar plus de nau jorns apres que sera estat comensat, pausat que hom y volos plus diser; et per prenement et arrastament de lors propris cors et persones, si mestier es; estan ben segur de lor, tant entro las quotes et somes a lor contingentes a vos auran balhat et livrat, las quoaus volem

1° Orthez et Sauveterre, 2° Oloron, 3° Vicbilh, Montanerès et Saubestre, 4° Pau, 5° Navarrenx. Au XVI^e siècle on trouve aussi des parsans, divisions militaires, ayant à leur tête un capitaine de parsan.

(1) Les États fixaient la somme qui devait être levée par feu; par exemple pour cette levée, ils l'avaient fixée à 8 sols 3 deniers. Le nombre de feux de chaque communauté était aussi soigneusement réparti par les États; mais pour la désignation des feux dans chaque village, les magistrats municipaux, jurats et gardes, faisaient la taille ou répartition.

(2) Le sous Jaquès ou Jaquais (et non Jacques, comme on l'écrit trop souvent) était la monnaie de compte de Jaca, en Aragon. Le florin étant de valeur conventionnelle, la valeur du florin était calculée par sous d'argent, d'après le cours des principaux marchés : on avait soin de spécifier dans les contrats particuliers, comme dans les répartitions d'impositions, la valeur du florin en sous. Jaca étant un des plus anciens et des principaux marchés d'Aragon, la monnaie Jaquaise servit de bonne heure de règle pour l'évaluation des florins d'Aragon, comme le sou Morlan servit en Béarn et en France. Cf. Yanguas y Miranda, *Diccionario de las antiguedades de Navarra* (Pampelune, 1840, 4 vol. in-4°), art. *Moneda*, t. II, p. 333 et suiv. — Le sou Jaquès fut fréquemment employé en Béarn dans les actes, jusqu'au XVIII^e siècle (P. Raymond, *Mœurs Béarnaises*, (Pau, 1873, in-8°), p. 49).

(3) Le 3 décembre 1496, les jurats des villes et communautés de Béarn adressaient à la reine de Navarre une supplique pour être exemptés des impositions et n'être plus responsables de la levée des tailles devant les receveurs de parsan. — Arch. des Basses-Pyrénées, C 679, fol. 565 v°; publiée dans *Les États de Béarn*, *Pièces justificatives*, n° XX, p. 436.

Digitized by Google

vos tot incontinent balhetz et delivretz a nostre ben amat Arnaud d'Abadie, nostre recebedor generau (1), per nos ad aquero comis et depputat, per aqueres balhar et delivrar a nos et aixi medixs aus personadges de lad. embaixade et autres, aixi que per losditz Statz es estat concludit et vos sera balhat per rolle signat deus sindicxs deu pays (2). Et deu restant, tant deus vint et nau florins sincq sols oeyt diners de Paschoe sobertalhatz, quoant de sincq scutz XIIII sols en aqueste Marteror sobertalhatz, doneratz compte et reliquat a las gentz deud. pays o per lor depputatz. Et balhat que vos ac auratz audit Arnaud d'Abadie, et parelhament lodit d'Abadie ac aura balhat, juxta lo contengut deud. rolle, mustran reconeixences et descarcxs, vos n'auram aus totz per quitis. Empero vos que fassatz las executions en cascun loc, ont lasd. quotes et portions se deuran recrubar, en lors domicilis et no en autre part, ny fassatz las executions en bestiars ny instrumentz deputatz a la lavrance, ny per negun viadge o viencude, ni per las quittances, prencatz ny recebatz inter tot sino dotze diners Morlàas en la quittance finale (3). Et quant aus bayles (4) de cascun loc, intenem et volem que per lors leys no lhebin ny pusquen lhebar de execution deusd. bees et causes, sino XII diners Morlàas, si doncxs deus bees sedentz no passaben per inquant et distribution; en loqual caas lheberan tant solament sieys sols Morlàas (5). — Et car lo carcq de lad. embaixade et autres carcxs deu pays, inclus en losd. oeyt sols tres diners, monten la some de mil trente sincq scutz sedze sols, los quoaus se han a lhebar sus lo pays, sentz aver regard aus foecxs affranquitz (6), volem que a

(1) Arnaud d'Abbadie, seigneur de Narp. Voir plus loin, p. 7, note 2.

(2) C'est ce rôle qui se trouve au fol. v (p. 7), signé des deux syndics Andrivet de Manes et Jean de Castagnède, et daté du 15 novembre 1488.

(3) Le salaire des receveurs était toujours fixé à l'avance par les États et portait le nom de *bilhette*, reçu, quittance. Pour certaines impositions extraordinaires les États décidaient que les receveurs ne toucheraient aucun salaire. Voir reg. C 680, fol. 60 v°, 101, 156.

(4) Les bailes avaient, à la fin du XV^e siècle, perdu la plupart de leurs attributions judiciaires, au profit du sénéchal et de sa cour. Leurs fonctions étaient à peu près celles des huissiers. Voir *Los Fors et Costumas de Bearn*, rub. des *Bailes* (Pau, 1715, in-4°), p. 76.

(5) Le ms. porte *sols*, mais il s'agit évidemment de *diners*.

(6) Pour les *feux affranchis*, exemptés des impositions dans chaque parsan, voir *Les États de Béarn*, p. 336.

Digitized by Google

lhebar aqueres some que abiey per foec ung sol oeyt diners et mealhe (1), volem que *tant ben executetz los foecxs afranquitz cum a los autres*, tant que los toquera losd. ung sol et oeyt diners mealhe per foec, mandans per las presentz a totz et sengles nostres officiers, justiciers et sosmes en so dessus vos obedesquen et donen soccors, favor et ajude. Et gardatz que no y falhiatz. Dades a Pau lo XVI jorn deu mees d'octobre l'an mil IIII^c LXXX oeyt.

Assi sobre en aqueste Marteror mil IIII^c LXXXVIII, so es sincq scutz quatorze sols en man deu general.

---

## II.

LETTRE ÉCRITE PAR LES ÉTATS DE BÉARN A CHARLES VIII, ROI DE FRANCE, POUR LE REMERCIER D'ÊTRE INTERVENU EN FAVEUR DE CATHERINE DE NAVARRE, MENACÉE D'UNE NOUVELLE GUERRE PAR LE VICOMTE DE NARBONNE. — 16 novembre 1488 (2).

[Fol. IV.] *Lettre per los tres Statz de Bearn enbiades au rey de France, et fon balhades a Bertranet d'Arrudi, abat de Lezons* (3), *in forma lo sobrescriut.*

A tres illustre, tres haut, tres chrestian Rey et tres redobtable senhor, lo rey de France.

Tres illustre, tres haut, tres chrestian rey et tres redobtable senhor, tant et si tres humilment cum podem, a vostre bone gracie nos recomandam, a la quoal placie saver que avem audit cum vostre reyal Majestat, apercebude que lo vescomte de Narbone (4)

(1) *Mealhe* ou *medalhe*, maille, monnaie équivalant à peu près au quart du denier morlan.

(2) Ce document est publié dans *Les États de Béarn*, Pièces justific., n° XVIII, p. 434.

(3) Bertranet d'Arudy, abbé de Lezons, maître d'hôtel de la reine de Navarre, fait son testament en 1504 (Archives des B.-Pyr. *Not. de Pau*, E 1978). — *Lezons*, hameau, commune de Mazères, canton de Pau-Ouest; il y avait à Lezons une abbaye laïque, vassale de la vicomté de Béarn.

(4) Jean de Foix, vicomte de Narbonne, puis d'Etampes en 1478, comte de Pardiac, était le second fils de Gaston IV de Foix et d'Éléonore d'Aragon. Il fut présent à l'hommage que rendit Madeleine de France, princesse de Viane, à Louis XI, en 1472, au nom de François Phœbus son fils. Louis XI lui donna, en 1473, 12,000 livres de pension et, le 27 mai 1478, le comté d'Étampes. A la

Digitized by Google

vole far guerre, contre la serenissime regine de Navarre, vostre cosine, nostre suvirane dame (1), aquero far lo abetz deffendut (2); de que et autres protections et benivolences qui totz jorns vostred. reyal Majestat nos ha mustrat et mustre, vos remerciam tres humilment, en vos supplican tant affectuosament et humil que podem, sie de vostre benigne gracie lo deffender que no age a ffar a nostred. souvirane dame, ny a nos, degunes molestations per vie de feyt et autrement, tot jorn nos aver et tenir en vostred. benigne et singular recomendation. Car au regard de nos totz, inseguen lo bon voler de nostre dite suvirane dame, habem deliverat far a vostred. Majestat tote la honor et tot lo servici de cors et de beus qui nos sera possible, en nos mandan et comandan vostres bons plasers per los acomplir de tres bon cor a nostre poder, aydant Diu, tres illustre, tres haut, tres chrestian Rey et tres redobtable senhor, qui vos done bone vite et longue et lo compliment de totz vostres bons desirs. Escriut a Pau lo XVI^al^ jorn deu mees de novembre.

Vostres tres humils et obediens servidors,

LAS GENTZ DEUS TRES ESTATZ DE BEARN.

mort de son neveu François Phœbus, il prétendit à la succession de la Navarre, du Béarn et des comtés de Foix et de Bigorre; après une longue lutte il fit la paix avec sa nièce Catherine, à Tarbes, le 7 septembre 1497. Il accompagna Charles VIII en Italie, où il se distingua notamment à Fornoue, le 6 juillet 1495, et fut nommé gouverneur du Milanais. Il représenta le comte de Toulouse à Reims au sacre de Louis XII, son beau-frère, le 4 mai 1498, et fut pourvu du gouvernement du Dauphiné. Il mourut en1500. Voir P. Anselme, *Histoire généalogique*, tome III, p. 377.

(1) Sur la guerre du vicomte de Narbonne contre sa nièce Catherine pour la succession de Navarre, voir Galland, *Mémoires pour l'histoire de Navarre* (Paris, 1648, 1 vol. in-fol.); — Dom Vaissète, *Histoire de Languedoc* (Paris, 1730, 5 vol. in-fol.), t. V, p. 45 et suivantes; — A Favyn, *Histoire de Navarre* (Paris, Sonnius, 1612, 1 vol. in-fol.); — Faget de Baure, *Essais sur le Béarn* (Paris, 1818, in-8°), p. 364 et suiv.; — Monlezun, *Histoire de Gascogne* (Auch, 1850, 7 vol. in-8°), t. V; — Luchaire, *Alain le Grand, sire d'Albret* (Paris, 1877, in-8°), p. 187 et suiv.; — L. Cadier, *Les États de Béarn*, p. 189 et suiv.

(2) Charles VIII ou plutôt son conseil de régence avait depuis 1484 fait tous ses efforts pour prévenir la guerre entre les deux rivaux. Voir *Procès-verbaux des séances du conseil de régence du roi Charles VIII*, pendant les mois d'août 1484 à janvier 1485, publiés par M. Bernier dans la *Collection des documents inédits de l'histoire de France* (Paris, 1836, in-4°).

Digitized by Google

## III.

COMPTE REMIS A ARNAUD D'ABBADIE, RECEVEUR GÉNÉRAL DES FINANCES, PAR LES SYNDICS DE BÉARN POUR L'EMPLOI DE LA DONATION DE 12,000 ÉCUS, VOTÉE PAR LES ÉTATS.

[Fol. v v°.] *Lo Rolle balhat au general per los sindicxs mentionat en la commission de Marteror* 1488 (1).

1. Seg se lo rolle de las somes qui seran pagades per Arnaud d'Abadie, general de finanses (2), autreyades per las gentz deus tres Statz de Bearn, et qui se lheberan a la Marteror, l'an mil IIII^C LXXX oeyt; las quoaus son collocades ab la quote et portion qui se lhebera las betz, de la some deus dotze mile scutz autreyatz en mars darrer passat (3); et per lod. general seran pagades, aixi que se seg articladement, sus lo termi deud. Marteror, an LXXX oeyt, car aixi pagat ab lo present rolle et quittance de aquetz aqui lasd. sommes son ordenades, lo pays lo ne aura per descargat.

2. Primo paguera aus embaxedors qui son anatz en France, so es a Mos. l'avesque de Coserans (4), la some de quoate centz scutz per totes causes a luy degutz . . . . . IIII^C sc.

(1) « La comission de lhevar la talhe de Marteror mil IIII^C LXXX oeyt » se trouve au folio III du registre C 680, voir plus haut, page 1. La répartition des sommes suivantes avait été faite dans la séance du 6 mars 1488 (Reg. C 680, fol 1).

(2) Arnaud d'Abbadie, seigneur de Narp et de Mourenx, avait été institué maître particulier de la monnaie de Morlàas, par commission de Catherine, reine de Navarre, du 8 novembre 1484, après la révocation de Jean de Gardey, sur les instances des États de Béarn (Archives des Basses-Pyrénées, E 326).

(3) Cette donation avait été accordée par les trois États de Béarn, Marsan et Gabardan, assemblés à Pau le 6 mars 1487. Voir la commission précédente, Reg. C. 680, fol. III.

(4) Jean d'Aule ou de Coure, évêque de Conserans depuis 1480, avait été le compagnon de Pierre le jeune, cardinal de Foix. Le 10 janvier 1494, il assistait au couronnement de Jean d'Albret et de Catherine à Pampelune et remplaçait à la cérémonie du sacre l'évêque de Pampelune absent. Il renonça, en 1515, à son évêché et eut pour successeur Charles de Gramont, qui devint archevêque de Bordeaux en 1530. Le *Gallia Christiana* l'appelle Jean d'Aule, mais tous les

Digitized by Google

3. Item paguera a Mos. de Miusentz (1), aixi medixs embaixedor, la some de dus centz scutz . . . . . IIC sc.

Item a Mos de Peyre (2), embaixedor, oeytante scutz . . . . . LXXX sc.

Item a Jacmot de Laric, rey d'armes, seran balhatz sincquante scutz. . . . . L sc.

Item a Mte Johan Coterer (3) oltre lo rossin, lo seran balhatz quoarante sincq scutz. . . . . XLV sc.

Item a Bertran, cavauguedor de l'escuderie, seran balhatz detz scutz. . . . . X sc.

Some. . . . . VIIC LXXXV sc.

4. Item plus lod. general se retendra per los tribalhs et servicis qui ha feyt en los pagamentz deu sindicat d'Avinhon (4), per far las solutions aus banquers et per recompense dequero et de autres servicis per luy feytz au pays, la some de cent et vint scutz, oltre lo qui per avant lo ere estat autreyat. . . . . CXX sc.

documents des Archives des Basses-Pyrénées et des Archives de Pampelune le nomment Jean de la Salle. — Voir Arch. des Basses-Pyrénées, E 1714, E 1979, et les pouvoirs donnés à Jean de la Salle par Jean et Catherine de Navarre comme vice-roi de Navarre, à leur départ pour la France, le 22 mai 1497 (Arch. de la Chambre des comptes de Navarre à Pampelune, caj. 166, n° 35).

(1) Pierre de Béarn, seigneur de Miossens (Reg. C. 680, fol. 24), avait épousé Christine de Coudun, dont il eut un fils François de Béarn qui lui succéda et épousa Catherine de Gerderest. (P. Anselme, *Histoire généalogique*, t. III, p. 392.)

(2) Bernard de Navailles, seigneur de Peyre et d'Arbus, avait épousé Madeleine, dame de Disse et Lalonquère. (Archives des Basses-Pyrénées, E 1461.)

(3) Jean Coterer d'Oloron était notaire des États; on le voit chargé de plusieurs missions importantes. En janvier 1490, il fait trois voyages à Oloron pour le traité avec les Aragonais; on lui donne six écus « per far las copies de « las scriptures, lasquoals balhera au sindic » (Reg. C 680, fol. 9 v°). En septembre 1492, Jean Coterer est nommé trésorier de Béarn, en remplacement de Bernard de Minvielle, et il prête serment au sénéchal de Béarn, commis par les États (Reg. C 680, fol. 14). Il était mort en 1496, car les États règlent ses comptes avec Guiraud Coterer, son fils et héritier, et lui donnent une somme de 67 écus 9 sous 11 deniers, qui lui restait due. (Reg. C 680, fol. 26.)

(4) Il s'agit d'un emprunt contracté par les États de Béarn ou par la reine de Navarre envers les banquiers Perucci et Baroncelli de Florence, établis à Avignon. (Reg. C 680, fol. 1.)

Digitized by Google

5. Item aus sindicxs deu pays, per solution de lors gadges (1) et per lo termi deud. Marteror mil IIII^C LXXX oeyt a cascun cade quoarante et quoate scutz et oeyt sos. . . . . LXXXVIII SC. VIII S.

6. Item aus medixs sindicxs per auguns carcxs per lor supportatz, cascun cade sieys scutz oltre losd. gadges. . . . . XII SC.

7. Item a Martin Degrede d'Oloron per auguns servicis qui ha feyt au pays, lo seran balhatz vint scutz . . . . . XX SC.

8. Item a l'abat d'Aramitz (2) seran balhatz detz scutz per auguns servicis qui ha feyt au pays. . . . . X SC.

9. Las somes susdites seran balhades, cum dit es en onze articles precedentz en lo present foelhet, losquoaus XI articles monten mil trente et sincq scutz XVI sos et diit monten mil trente sincq scutz sedze sos. Et nos Andrivet de Manes (3) et Johan de Castanhede (4) habem balhat lo precedent rolle au general susdit de mandament deusd. Statz, loquoal rolle sera mentionat en las lettres de las comisions de lad. Marteror, an LXXXVIII, et per lhevar lasbetz la talhe. Et en testimoni de vertat, nosd. de Manes et de Castanhede, sindicxs deu pays, nos em assi subsignatz de nostres propris maas. Actum a Pau lo XV jorns de novembre l'an mil IIII^C LXXX oeyt (5).

(1) Les gages des syndics leur étaient payés à chaque terme de paiement des donations; ils s'élevaient ordinairement à 44 ou à 50 écus.

(2) Jean, abbé d'Aramits, était le représentant de la vallée de Barétous aux États. Il figure parmi les députés de l'Abrégé en 1490. (Reg. C 680, fol. 8 v°.)

(3) Andrivet de Manes, jurat d'Orthez, syndic de Béarn depuis 1468, devint conseiller du pays à sa sortie de charge. Il est encore mentionné syndic dans le compte de janvier 1491 (Reg. C 680, fol. 9 v°); mais il est remplacé, dès le mois d'août 1492, par Raymond de Médeville. Il continue à toucher 25 écus par an sur les fonds des Etats (*Ibidem*, fol. 18 v°, 23 v°, 28 v°). Il fit son testament en 1495. (Arch. des Basses-Pyrénées, E 96. Paul Raymond, *Notices sur l'Intendance*, etc., p. 91.)

(4) Jean de Castagnède, syndic de Béarn du 15 mars 1488 à 1510, devint à cette époque juge de Béarn; en 1514, il est nommé conseiller du pays (Reg. C 680, fol. 101). C'est le rédacteur de la première partie de notre registre.

(5) Le manuscrit porte par erreur « quoatre ». Il s'agit bien de l'année 1488, mentionnée à deux reprises dans le rôle : car le même compte se retrouve plus loin dans la répartition faite par les États. (Reg. C 680, fol. 1 et 1 v°. Voir plus loin, n° XXIV.)

Digitized by Google

## IV.

LETTRE DE LA REINE CATHERINE DE NAVARRE AUX ÉTATS D'ARAGON, AU SUJET DU DROIT DE PASSAGE DE LA PORTE A CANFRANC ET DE L'IMPOSITION DE LA BARRE ÉTABLIE EN BÉARN.

[Fol. VI]. *A reverends pays en Diu, egregis, magnifics, cars senhors et bons amicxs, los senhors deputatz deu regne d'Aragon* (1).

Reverends pays en Diu, egregis, magnificxs, cars et ben amatz nostres, los temps passatz fo metut ung impost aperat *la Porte*, en lo loc de Campfranc (2) de quet regne, fort grevable a nostres subgecxs et autres. Et car no se volo extremar, part dessa en fo metut ung autre aperat *la Barre* (3) et que se exigisse tant entro que lodit impost de Porte fos lhebat et extremat. Et pot aver sieys ans o environ, lodit trahut o impost de Porta fo extremat et abatut et cessat de aquet lhebar et exigir; et nos informade de asso, desirans lo commerci deus ungs ab los autres, aqui medixs, mandam extremar et abater lodit trahut aperat la Barre. Totesbetz losditz de Campfranc, apres que agon ung petit temps cessat, tantost continuan lhebar lodit trahut de Porta, aixi que an feyt et fen cascun jorn. Et nos, veden asso, scriscom ausditz de Campfranc que cessassen de tal exaction, actenut que ere estat abatut, lo que han recusat far, avantz lo exigessen, cum dit es, et no contentz de sso, avem intendut exigessen autre novet trahut sus nostres subjecxs aperat pontadge, qui es de pernicios exemple. A cause de que, instantz las gens des nostres Estats de Bearn, avem mandat retornar lo prumer impost de Barre, cum davant, et avem deliverat

(1) Cette suscription, qui manque dans le manuscrit, peut être facilement rétablie d'après la troisième lettre, publiée plus loin, p. 12.

(2) *Canfranc*, village d'Aragon, province de Huesca, sur l'Aragon.

(3) C'est en 1467 que les Oloronais, usant de représailles, avaient établi à l'entrée de leur ville l'impôt appelé la Barre; mais sur la réclamation des habitants de la vallée d'Aspe, à qui cette imposition portait un grave préjudice, les États de Béarn en avaient demandé la suppression. Voir Archives des Basses-Pyrénées, Registre C 679, fol. 129 v°, 153 v°, 216, 222, 224, 272, etc. Cf. *Les États de Béarn*, p. 309.

Digitized by Google

y meter autre impost equipollent audit pontadge, si autrementz no y es provedit en abater aquetz. Et car per tals impostz la cause publique en diminueixs, et es gran dampnadge aus ungs et aus autres, vos en scriben per vos notifficar lo tot et a las fiis que, attenen au ben public, per aquet costat sie dat ordi que, aixi cum ere de prumer ordenat, que lodit trahut de Porte sie extremat et abatut. Et vos asso fasen, manderam extremar et abater lodit trahut aperat la Barra, certiffican nos de vostre intencion en aquere part. Nostre Senhor, reverendz, egregis. . . . . (1).

---

## V.

### LETTRES DES ÉTATS DE BÉARN AUX ÉTATS D'ARAGON SUR LE MÊME SUJET.

#### I.

Reverends pays en Diu, egregis, magnificxs, cars senhors et bons amicxs, apres degudes recomandations. Credem etz informatz, cum temps ha passat, los deu loc de Campfranc troban partit de lhebar ung impost aperat la *Porta*, qui ere fort grevable a las gens de quest pays ; et despuys pot aver sieys ans o enbiron, lodit impost fo abatut per ordenance et mandament de vos autres. Et car [fol. VIII v°] per aquere vexation, a nostre requeste, nostre senhor impausa contre los deudit loc et dequet regne ung autre impost aperat la Barre et ague lhevedor tant entro ladite Porte fos abatude. Et incontinent que vostre ordenance fo executade et ladite Porte abatude, aixi medixs fo feyt de ladite Barre. Totesbetz losditz de Campfranc, en menhs pretz de vostres ordenances, autre betz han retornat lodit impost de Porte et lo han despuys exigit quoate ans o plus. Et nos veden asso et precedentes degudes requestes ausditz de Campfranc feytes, avem obtengut retornar lo medixs impost de Barre, lo que parelhament es grevable aus dequet regne; mas que peyor es, losditz de Campfranc han metut aques jorns

(1) La date de cette lettre doit être la même que celle des deux suivantes, c'est-à-dire du 8 août 1488.

Digitized by Google

passatz une autre exaction aperade pontadge. Et no podem creder que en asso sapie lo regne, car trop sere caas de mal exemple; et si ad asso no es remediat, podetz pensar que procureram aver part dessa autre vexation de impostz contre los dequet regne, lo que sera cause trop dampnadyose; et faram, actenudes las grans exactions qui part dequera avetz, et si aixi se fe, lo comerci deus ungs aus autres aura a cessar. Per so vos scribem, en vos affectuosamentz pregan vulhatz prener aqueste cause a cor et donar ordi, per lo beneffici de la cause publique, tals impostz novels sien extrematz et abatutz. Et asso fasen, nostre dit impost se abatera et cesseram procurar n'y meter de autres. Et de vostre deliveration nos scriuratz ensemps et si res voletz, fassam per vos, pregan Diu nostre Senhor, reverends pays en Dius, egregis, magnificxs, cars senhors et bons amicxs, vos tengue en la sue sente garde. Scriut a Pau lo VIII^al jorn d'agost mil IIII^C LXXXVIII.

Los qui son prests a vostre honor et servici,
LOS TRES STATZ DE BEARN.

---

## II.

*A Reverends pays en Diu, egregis, magnificxs, cars senhors et bons amicxs, los senhors deputatz deu regne d'Aragon.*

Magnificxs, cars senhors et bons amicxs, apres degude recomandation. Cum pot aver sieys ans los senhors depputatz de Aragon agossen abatut ung impost aperat la Porte qui los de Camfranc exigiben contre los dequest pays; et aqui medixs ung autre impost aperat la Barre, a nostre requeste, a cause dequere vexation contre los dequet regne impausat, fo abatut et extremat. Et aixi viscom los totz sentz vexation de tals trahuts et impostz dus ans o enbiron. Totesbetz los medixs de Campfranc han retornat exigir lodit impost et lhevar despuys en sa quoate ans. Et car per requestes qui los sien estades feytes, no han volut aquet extremar, et tollerat losdits quoate ans, avem procurat retornar lodit impost aperat la Barre, loqual se lhebe de paucxs jorns en sa. Empero

Digitized by Google

losditz de Camfranc, indusitz no savem de quoal movement, han metut autre exaction aperade lo pontadge, qui es de pernicioos exemple; susque escribem ausditz senhors deputatz. Et parelhament a vos notiffican que si no y provedit, auram a procurar de meter autres exactions qui nos desplasera, cum tot asso sie destruction de la cause publique [fol. VII]. Per so vos pregam bien affectuosament, per lo ben et beneffici de la cause publique, et mayorment cum principalment asso toque ad aquere ciutat, vulhatz procurar et donar obre a tote diligenci que losdits trahutz sien abatutz, et deu qu'eu faratz nos vulhats certifficar. Et si ren voletz, fassam per vos nos scriuratz, pregan Nostre Senhor, magnificxs, cars senhors et bons amicxs, vos tengue en sa sente garde. Scriut a Pau lo VIII^al jorn de mars l'an mil IIII^c LXXXVIII (1).

Los qui son prests a vostre honor et plaser,
LOS TRES STATZ DE BEARN.

---

## VI.

### RÈGLEMENT DU COURS DES MONNAIES ÉTRANGÈRES EN BÉARN FAIT PAR LES ÉTATS. — 8 janvier 1490.

[Fol. XI.] *La deliberation deus tres Stats qui an oppinat degossen aber cors et meze las monedes et que sie cridat que deu oeytal jorn de janer* 1489 *en avant no auran valor, sino cum se seq* (2).

(1) C'est en 1492 seulement que le roi d'Aragon et les députés répondirent aux lettres précédentes, en révoquant l'impôt établi au Somport par les gens de Canfranc. Mais l'affaire ne fut terminée qu'en 1496 par une sentence définitive donnée à Saragosse par huit arbitres, le 10 novembre. Pierre de Barranxs fut alors chargé par les États de notifier la sentence aux habitants de Canfranc et de leur porter une lettre du roi d'Aragon. (Reg. C 680, fol. 1 v°. Voir plus loin, p. 32, note 2).

(2) Cette délibération des États est de la plus grande importance, car elle donne le rapport de la monnaie de Morlàas avec la plupart des monnaies ayant cours en Europe à la fin du XV^e siècle. Elle a été signalée par M. Bascle de Lagrèze dans son *Essai sur l'histoire monétaire et numismatique du Béarn* (Toulouse, Douladoure, 1855, in-8°), mais elle n'avait jamais été publiée, non plus que les ordonnances qui suivent.

Digitized by Google

MISE DE OR.

Scutz de Bearn aura cors a vint et quoate sols (1) dus diners pesse.

Scutz deu Sorelh de France, a XXIIII sos II diners (2).

Scutz de France de la corone, a vint et tres sos quoate diners pesse.

Scutz bielhs (3), a vingt et seys sos VIII diners. — Et eran a XXVII sos.

Reyaus d'aur francxs a pee et a cabat, a XXVI sos pesses.

Scutz de Bearn de l'espade et scutz de Guiayne, Bretanhe, a XXIII sos pesse.

Ducatz viels, a vingt et sincq sos pesse.

Ducatz naus de Navarre, a vint et quoate sos pesse.

Nobles de la Roze, a sinquoante quoate sos pesse (mieys et quartz al equipollent).

Angelotz d'Anglaterre, a XXXVI sols pesse.

Nobles deu rey Henric, a sincquoante sos pesse.

Salutz d'aur et Rides de France, a vingt et sincq sos pesse.

Florins d'Aragon, detze sept sos sieys diners pesse.

Leons d'aur de Flandres, a XXVIII sos VIII diners pesse.

Henrricxs Castilhanos vielhs, a XXXI sos pesse.

Alfonciis, a XXXVII sos VI diners pesse.

Dobles de la bande, a XXXI sos IIII diners pesse.

Agnilotes d'aur de Cecilie (4), a XXVIII sos pesse.

Pacificxs, a XVIII sos IIII diners pesse.

(1) Il s'agit ici non de sous Jaquès mais de sous Morlans. Les calculs tout récents de mon confrère et ami, M. Parfouru, ont établi que vers 1490 le sou de Morlàas valait environ un cinquième de plus que le sou Tournois (*Comptes de Riscle*, Introd., p. LXVI), et non trois fois la valeur du sou Tournois, comme on l'a répété sur la foi de Marca, qui parlait sans doute de la valeur du sou Morlan au XII^e et au XIII^e siècle.

(2) On remarquera la tendance des États à donner à la monnaie Béarnaise la même valeur que la monnaie française. A cette époque, en effet, les Béarnais font tous leurs efforts pour obtenir du roi de France le cours de la monnaie de Morlàas en France. — Voir pour ces négociations, *Les États de Béarn*, p. 312, 347 et suivantes, et plus loin Reg. C 680, fol. 39 v°, 48, 88, 109, etc.

(3) Écus vieux de Morlàas. Voir plus loin l'ordonnance de 1494 sur les monnaies.

(4) Angelots d'or de Sicile.

Digitized by Google

Florins deu trec, a XVI sos VIII diners pesse.
Florins d'Alamanhe deu † (crotz Saint-Andriu) et autre de la sorte, a XVIII sos IIII diners pesse.
Florins de Clat, a X sols pesse.
Florins de Proence, a VIII sos IIII diners pesse.
Spadiis de Portogal, a XVIII sos pesse.

MISE DE ARGENT. — LAS MONEDES BLANQUES.

Dobles de Bearn, a quoate arditz pesse.
Dobles de France deu sorelh, a IIII arditz ung diner Tornes pesse.
Dobles de France de la corone, a IIII arditz pesse.
Dobles de France deu K, las tres per arditz.
Gros de France, XII arditz pesse.
Testoos de Milaa, trente sept arditz ung diner.
Gros de Bolonha, a X arditz pesse.
Dobles de Saboye, Borgonhe, a oeyt diners Tornees pesses.
Dobles de Bretanhe, las tres detz arditz.
Gros de Bretanhe bielhs, a XII arditz pesse.
Halabardes, a quoate diners Tornees pesse.
Anieys gros de quines de Portogal, a IIII arditz pesse.
Gros de Navarre bielhs, a XII arditz pesse.
Aniels Tholosaas en lor valor acostumade.
Totes autres monedes seran metudes a bilhon.
Lasd. halebardes, de oey en avant a IIII diners, etc.

Actum a Pau lo XXX jorns de novembre mil IIII^C LXXXIX (1). Et son autreyades lettres per la regine per far tenir so dessus ab penes, etc.

(1) Dans la séance de janvier 1490, les États nomment une commission composée du baron de Doumy, du seigneur de Bescat, de M^me Danys, Auger Cauterer, Peyroton de Larrouy, Ramonet de Medeville et Bertrand de Larrouy, pour faire adopter cette délibération par le Conseil royal et pour publier immédiatement le cours de l'or et de l'argent (Voir plus loin, C 680, fol. 8 v°).

Digitized by Google

## VII.

LETTRE DES ÉTATS DE BÉARN AU SÉNÉCHAL D'ARMAGNAC POUR LE PRIER D'EMPÊCHER LE PASSAGE DES TROUPES DU COMTE DE NARBONNE DANS LES PAYS D'ARMAGNAC. — Pau, 4 janvier 1488.

*Lettres deus tres Statz trametudes au Seneschal d'Armagnac* (1).

[Fol. XII.] Mos. lo Seneschal, nos em statz advertitz que Mos. de Narbonne (2) a deliberat se reculhir en aquet comtat d'Armanhac ab certanes gens d'armes, affin d'aqui en fore et de autres partides adjacentz far la guerre a nostre sovirane senhore, la regina de Navarra, senhore de Bearn, et a nous cum a sons bons et leyaus subjectz, so que si aixi ere et subseguibe, sere contre la voluntat deu Rey, qui lo ha prohibit et deffendut totes vies de feyt et a totz sons subjectz que en aquero no lo agossen ha reculhir ny favorir sus grandes penes (3). Que credem lo tot vos estre cert et notori, et per so vos pregam ben affectuosement que ad evitar los (et) inconvenientz qui s'en poyren inseguir, vos vulhatz donar ordre et provision que lodit de Narbone ny sasdites gentz no sien reculhitz ny agen retreyte en aquet comtat ny partides adjacentz de vostre senescaucie, ni facen d'aqui en sa la guerre, ni cometen ni perpetren degunes vies de ffeyt, car quant affaren, nos serem constretz per

(1) Le sénéchal d'Armagnac était alors Jean de Bosredon, seigneur de la Roche et de Hermant, conseiller et chambellan du roi. Il assiste, le 5 août 1487, à la prise de possession de l'évêché de Lectoure par Pierre d'Abzac de la Douze (Monlezun, *Histoire de Gascogne*, t. VI, p. 398). Le 13 novembre 1489, il préside les États d'Armagnac et de Fezensac, à Vic-Fezensac. (Procès-verbaux des États, dans les archives particulières de M. l'abbé de Carsalade du Pont.)

(2) Jean de Foix, après un premier acommodement conclu, en 1484, grâce à l'intervention du conseil de régence, avait recommencé la guerre en juillet 1486, et s'était emparé de plusieurs places du comté de Foix. Le roi de France avait fait saisir et mettre sous séquestre ces villes du comté de Foix. (Dom Vaissète, t. V, p. 74. — Voir *Les États de Béarn*, p. 196 et suivantes.)

(3) Charles VIII, en déclarant prendre en main le différend de la reine de Navarre et du vicomte de Narbonne, avait promis de faire respecter le jugement que les États de Béarn et de Navarre prononceraient entre les deux rivaux : « *Le roy contraindra réaument et de fait et par main forte lesdites* « *parties à tenir ce présent appointement et principalement celle qui n'aura* « *voulu obéir.* » Montargis, 4 octobre 1484. (Archives des Basses-Pyrénées, E 316, publ. dans *Les États de Béarn*, Pièces justificatives, n° XV, p. 429.)

Digitized by Google

nostre indempnitat correr sus lodit de Narbone et sas gens la ond seren et se troberen, que poyre star a grant foule et dampnadge de las gentz, subjectz et pays de part dela, que nos sere tres desplasent per lo bon desir et affection qui avem a lor ben, repaus et tranquilitat, aixi que au nostre propii nos sçaben parelhament a las gens deus tres Statz de part dela, las quoaus vos pregam vulhatz far congregar a las fiis que dessus, et de vostre voluntat et evention nos vulhats far reposte et nos rescaber ensemps, si cause voletz que far puscam, et la faram volenters, aydant Diu qui vos tengue en sa sancte garde. — Scriut a Pau lo quoate jorns de janer.

*Resposte feyte per lodit Seneschal d'Armanhac.*

Messieurs des Estats du pays de Bearn,

J'ay veu les lettres que m'avez escriptes touchant la crainte que avez que aucunes gens incongneuz, contre le vouloir du Roy, se mettent dedans aucunes places en ma seneschaussée d'Armagnac (1) et d'ilec facent la guerre audit pays de Bearn. Je suys acertané du vouloir du Roy, et aidant Nostre Seigneur, comme bon et loyal serviteur du Roy, garderay que contre son vouloir, à mon pouvoir, mal ny inconvenient n'aviendra audit pays de Bearn, et sy suys deliberé y donner telle provision pour mon cartier que ledit seigneur n'aura cause de m'en reprendre. Et ne sont passez genz inconneuz aucuns jusques yci en madite senechaucée, exepté vint o trente chevaulx, lesquelx s'avouent au senneschal de Tholouse, combien que aye esté adverti que en ladite senechaucée de Tholouse en sont pleusieurs autres passez. Et à Dieu, lequel, Messieurs, soyt garde de vous. Escript au chasteau de Lectore (2) le XVIII de janvier.

Le tout vostre,

J. DE [BOSREDON] (3), senechal d'Armagnac.

A messieurs des troys Estats de Bearn.

(1) La sénéchaussée d'Armagnac avait un ressort très étendu : elle comprenait les pays d'Armagnac, Astarac, Fezensac, Fezensaguet, Lomagne, Brulhois, Eauzan, Rivière, Pardiac, Quatre Vallées et la seigneurie de Lectoure. (Parfouru, *Comptes de Riscle*, Introd., p. v.)

(2) *Lectoure*, chef-lieu d'arrondissement du département du Gers.

(3) Le nom du sénéchal est en blanc dans le manuscrit.



Digitized by Google

## VIII.

LETTRE DES ÉTATS DE BÉARN AU ROI DE FRANCE, POUR LUI DÉCLARER QUE LEUR INTENTION N'A JAMAIS ÉTÉ DE RECEVOIR LE VICOMTE DE NARBONNE POUR SEIGNEUR.

[Fol. XIII.] *Missibe deus Statz au Rey de France* (1).

Illustrissimi, tres puyssant prince et tres christian Rey, tant et sy tres humilment cum podem, a vostre bonne gracie nos recomandam. A laqual placie saver que nos em statz advertitz cum Mons^r^ de Narbone vos a feyt diser et remostrar qui nos lo avem requerit et feyt a saver que eg s'en vengosse en aquest pays de Bearn per prender de nos lo[s] homenadges et juramentz de fidelitat et [e]stre per nos recebut cum a nostre senhor natural et sobiran, et deu tot aver la pocession en gaudense; de lasquals causes em statz tres grandement merebilhatz, car aixi que es top clar et notori, plusors antz son passatz, nos avem feyt et prestat losditz homenadge et juramentz de fidelitat a vostre cosine, nostre sobirane dame, madame Catherine, regine de Navarre (2). . . . . .

(1) La lettre des États est adressée à Charles VIII.

(2) Cette lettre est malheurement incomplète et la date manque. Il est probable qu'elle est postérieure à celle du 16 novembre 1488, publiée plus haut. Le vicomte de Narbonne avait sans doute répondu aux lettres du roi de France, lui enjoignant de ne rien entreprendre contre sa cousine la reine de Navarre, en lui disant que ses prétentions étaient favorablement accueillies en Béarn. Les États disent qu'il y a déjà plusieurs années qu'ils ont prêté serment à la reine Catherine (février 1483); la lettre est donc sans doute de l'année 1488 ou 1489, correspondant à la reprise des hostilités avec le vicomte de Narbonne. Voir *Les États de Béarn*, p. 197 et suivantes.

Digitized by Google

# IX.

ORDONNANCES DU ROI ET DE LA REINE DE NAVARRE SUR LA VALEUR DE L'OR ET DE L'ARGENT, LES MONNAIES ET LES OFFICIERS DE LA MONNAIE DE MORLAAS. — Olite, 20 mars 1494 (n. s.).

[Fol. XIII.] *Ordenances feytes toquant la monede, lo* XX *jorn mars* 149*tres a Olit, servadores a Morlàas et autes pars* (1).

Primo lo maeste particular balhera de marc d'or fin cent septante tres florins sincq sols VIII diners, paguementz de scutz, a vint e quoate sols II diners pesse.

Item fara diners d'aur; seran a XXII kayratz et tres quars de kayrat, ab ung quart de kayrat de remedi (2), et a VI sols de talhe (3).

Item balhera de marc d'argent de mercha, qui se compte de unze diners sieys grans, balhera XIIII florins VI sols VIII diners, condan detz sols per florins, et de totz bilhons a l'equipollent, pagament de monede.

Item fara diners de tres Morlàas, seran a tres diners XVIII grans de fii, ab dus grans de remedi, et a nau sols de talhe, ab dues pesses de remedi.

Item los remedis seran deu senhor. Empero lo maeste jurera que obrera tant que bonement poyra au punt de l'ordenance.

Item paguera aus obrees VI Morlàas per maestre d'obre deu net solament et no de la sizalhe (4) et deus diners d'aur, aixi que es acostumat, entendut que deu net tant solament.

(1) C'est la première ordonnance relative aux monnaies faites par le roi et la reine de Navarre, avant la délibération des États généraux tenue à Lescar, le 8 juillet 1494. Voir plus loin, Reg. C 680, fol. 17, et *Les États de Béarn*, p. 348. Il est probable que ce règlement ne satisfit pas complètement les États, puisque de nouvelles réclamations eurent lieu et que les souverains le complétèrent par l'ordonnance du 19 août suivant.

(2) *Remedi* a ici le sens de surplus, bénéfice. Voir plus bas « *los remedis* « *seran deu senhor* ».

(3) *Talhe* doit être entendu ici dans le sens de main-d'œuvre, gravure des coins, etc.

(4) *Sizalhe* ou *cizalhe*, le résidu du métal employé à la monnaie, la limaille

Digitized by Google

Item paguera au general, garde, ensayadór et talhador per maestre d'obre dus ters de Morlàas a cascun; et lo talhador no aura plus avant que cascun deusdit general, garde et ensayador.

Item lo maeste particular jurera fara bon pagament.

Item si mutation y a de monedes circumvesines, se attirera.

Item se obliguera et balhera fermanses.

Item los argenters bateran a XI diners VI grans grosserie et lo resti a XI diners.

*Cors d'argent.*

Primo Baquetes, VI baquetes per I Morlàas (1).

Quoaders, los tres per X Morlàas (2).

Saboye a tres Morlàas pesse; las tres VIII arditz.

Borbon, las tres VIII Morlaas.

Monede de rey, a l'acostumat.

Gros de Bolonhe, a X Morlàas pesse.

Testons, a VI sols I diners pesse.

Testons Saboy, XXXIIII arditz.

*Cours d'aur. — Fuit publicata* XI *aprilis* 1494 (3).

Scutz de Morlàas et deu Sorelh, pesans II diners XVI grans, a XXIIII s. II d.

Scutz de la corone, a II diners XIIII grans, a XXIII ss. IIII d.

Henrricxs bielhs, pesans III d. XIII gr. dus ters, a XXXII ss. IIII d.

Nobles del Edouart et de la Roze, pesans VI diners, a LIIII ss.

Angelotz et Alfonsiis, pesans IIII d. tres graas, a XXXVII ss. VI d.

Ducatz naus de Navarre, pesans II d. XVI graas, a XXIII ss. VIII d.

(1) Il s'agit d'un sou de Morlàas, les autres *Morlàas* désignent des deniers Morlans; pour la valeur des *baquettes*, voir la seconde ordonnance.

(2) Le nom de *quoaders*, qui est rarement employé, désigne ici les targes dont il est question dans la seconde ordonnance.

(3) Voir pour les observations l'ordonnance du 19 août qui est beaucoup plus importante, puisqu'elle fut promulguée d'après l'avis des États. Le cours des monnaies varie peu de celui de 1490.

Digitized by Google

Ducatz bielhs, pesans II d. XVIII gr., a XXV ss.

Salutz, pesans II d. XVII gr., a XXIIII ss. VIII d.

Leons d'aur, pesans III d. VIII gr., a XXVIII ss. VIII d.

Nobles de Henrric, pesans V d. XII gr., a L ss.

Los mieys nobles de Borgonhe, pesans II d. XVI gr., a XXIIII ss. IIII d.

Agnilhotes d'aur, pesans III d. III gr., a XXVIII ss. IIII d.

Scutz bielhs franxs a pee et a cabat, pesans III d., a XXVII ss. VIII d.

Reyal d'aur, pesans II d. XXII gr., a XXVI ss. XI d.

Scutz Saboye, 2 d. 14 grans, XXII ss. VIII d.

Et per gran mingoe IIII diners (1).

Florins d'Aragon, pesans II d. XVI gr., a XVIII ss. pesse.

Florins de Trec, pesans II d. XIIII gr., a XVI sols VIII d.

Florins deu Crotz et semblans, pesans II d. XVI gr., a XVIII ss. IIII d.

Et per gran de mingoe, III d.

Item florins de Chat, pesans II d., a nau sos pesse.

Et per mingoe II d. per gran.

---

## X.

### EXTRAIT DES CAHIERS DES ÉTATS, DE NOVEMBRE 1498, RELATIF AUX FRAUDES DES MONNAIES.

*A la Regina en los Statz a Saubaterra en novembre* 1498 (2).

Item davant aquestes hores es stat provedit en lo pees de l'aur, aixi que fo autreyat per patente publica (3), en laquoal es conten-

(1) *Mingoe* ou *mengoe*, diminution, déchet, perte. (Lespy, *Dict. Béarnais*, t. II, p. 62.) Ici c'est la tare ou décri de la monnaie, appelée aussi *cortessa* dans les comptes du commencement du XVIe siècle. (Voir Parfouru, *Comptes de Riscle*, Introd., p. LXV.)

(2) C'est un des rares extraits textuels de cahiers de doléances qui nous soient parvenus pour cette époque. Le livre des Syndics se contente de mentionner généralement le résultat de la délibération, sans indiquer sous quelle forme ont été faites les réclamations des États.

(3) Il s'agit des ordonnances du 20 mars, 11 avril et 19 août 1494. Voir plus haut, p. 13, 19, et l'ordonnance suivante, p. 22 à 27.

Digitized by Google

gut cascune pesse d'aur que deu pezar, et de cascun gran de mingoe que se deu pagar. Empero per las finesses de las balances volantes se fey plusors fraus, car per ung quoart de graa la balanse tombe; per so que sere expedient que y agos pees de miey graa et que se pagasse per lodit miey gran lo degut. Per so suppliquen, placie ordenar et appunctar que y sie lodit pees deudit miey gran ab sa valor segont l'aur qui sera pesat.

A la regine platz que aixi sie feyt cum en lodit supplicat es contengut (1).

Actum a Saubaterre lo XVI de novembre mil IIII^c LXXXXVIII.

De Maysonava.

---

## XI.

ORDONNANCE DE JEAN ET DE CATHERINE, ROI ET REINE DE NAVARRE, FIXANT LE COURS DES MONNAIES ÉTRANGÈRES EN BÉARN ET RÉFORMANT LE TAUX DE CERTAINES PIÈCES DE MONNAIE FRAPPÉES A MORLAAS, DONT LA VALEUR NOMINALE ÉTAIT FORT AU-DESSUS DE LA VALEUR RÉELLE. — 19 août 1494.

[Fol. XV.] Johan (2), per la gracie de Diu rey de Navarre, duc de Nemors, de Gandie, de Montblanc et de Penefiel, et per la medixe gracie comte de Foixs, senhor de Bearn, comte de Begorre et de Rivegorce, etc. et Catalina, per la medixe gracie regine, duquessa, comtessa et senhora sovirane deudit reyaume, ducatz, comtatz et

(1) Voici comment est indiquée la résolution prise par les États, d'après le registre C 680, fol. 38 (Voir plus loin Cahiers de 1498, § 7) : « *Et en los « ditz Statz es stat concludit que lo pees de miey graa d'aur se thiera et que los « comissaris deus remedis possen et sy auran facultat de condempnar lo ventat « aus despens; et que las ajustades de escutz se faran juxta l'article sus asso « passat* ».

(2) Jean d'Albret, vicomte d'Orval, qui avait épousé Catherine de Navarre, en 1484, n'avait été reconnu seigneur de Béarn qu'à sa majorité; les États lui avaient prêté serment le 15 octobre 1491 (*Privilèges et règlements du pays de Béarn*, p. 11). Il n'avait été couronné roi de Navarre que le 10 janvier 1494 (Galland, *Mémoire sur la Navarre*, Preuves, XXVII, p. 58). Avant cette date, les ordonnances royales sont toutes au nom de Catherine de Navarre seule; à partir de 1494, tous les actes du pouvoir souverain sont faits au nom de Jean et de Catherine.

Digitized by Google

senhories, etc., a totz et sengles qui las presentes veyran, notifficam et fem saver que cum en jorns passatz, per los grans abuus (1) que se son cometutz en las causes de las monedes, tant d'aur que d'argent, en nostres terres et senhories, speciaumentz en nostre pays et senhories de Bearn, tant dequeres qui son estades batudes en nostres Secques (2) et Monedes, cum en autre pays strangers, nos ayam feyt assemblar las gens deus tres Statz deudit pays, ensemps, ab certz depputatz de nostres autres terres et senhories, per aber de lor oppinion et adviis sus lo cors et mise de ladite monede (3); et a plus avant ayam agut oppinion de plusors autres gentz, tant de glisie que laïcxs, de nostre conselh et autres, expertz et entendutz ad aquero; et per lor adviis et oppinion nos sie stat remonstrat et nos ayam vist et trobat lo grant frau, deshonor, interesse et dompnadge que en aquero se seguexs a nos et nostres subgectz, et generaumentz au bee de la cause publique de nostres dites terres et senhories en la mise de lasdites monedes, tant en lo cors dequere que en las pessas d'aur leugeres, que se son metudes et encoeres

(1) Il s'était produit plusieurs fraudes à la Monnaie de Morlàas, à la fin du xv^e siècle. En 1484, Catherine avait enlevé à Jean de Gardey, nommé par la princesse de Viane, l'office de maître particulier de la Monnaie de Morlàas, pour le donner à Arnaud d'Abbadie, seigneur de Narp et de Mourenx, général des finances (Archives des Basses-Pyrénées, E 326). Celui-ci, trop occupé sans doute par son office de receveur général, avait renoncé à cette charge, et des abus avaient été commis sous l'administration de Martin de la Doue, qui fut révoqué à la suite des réclamations des États (Archives des Basses-Pyrénées, E 326); l'office de maître particulier fut confié à Menauton de la Motte, ancien officier de la Monnaie, dont les États ne furent guère plus satisfaits, car, en 1494, ils se plaignent que les baquettes, battues du temps de son administration, ont été jugées trop faibles (Reg. C 680, fol. 16 v°). — Voir *Les États de Béarn*, p. 348 et 350.

(2) *Seque*, que du Cange traduit par *tabula nummuraria*, comptoir de l'Hôtel des Monnaies. Voir V. Lespy, *Dictionnaire Béarnais* (Montpellier, 1887, 2 vol. in-8°), t. II, p. 276.

(3) Cette ordonnance sur les monnaies fut prise à la suite d'une délibération des députés du Béarn, des comtés de Foix et de Bigorre, et du Marsan et Gabardan. Dans la session du mois de juin 1494, à Pau, les États avaient désigné les députés du clergé et de la noblesse et décidé que chaque bourg, vallée et ville enverrait deux commissaires (Reg. C 680, fol. 16 v°). — L'assemblée des députés eut lieu à Lescar, sous la présidence de l'abbé de Lézat, le 8 juillet suivant. Les États exposèrent leurs doléances et leurs vœux pour le changement des officiers de la Monnaie et le règlement du cours et mise des pièces frappées à Morlàas (Reg. C 680, fol. 17). — Voir *Les États de Béarn*, p. 349.

Digitized by Google

de jorn en jorn se meton a haut pretz, et que tot jorn continuare et se inseguire mayor a plus avant, sy no y ere provedit (1). Per so es que nos, volentz entender et provedir, aixi que es de rason, en so dessus, per lo ben et indempnitat de nostredit pays et subgectz et ben de la cause publique, specialment de nostredit pays et senhorie de Bearn, ont plus se abuse de la mise et cors excessius de las susdites monedes tant d'aur que d'argent, batudes en nostredite Secques que en autres strangers, ab lo adviis et oppinion de las gentz deuditz Statz, depputatz [fol. xv v°], gens de conselh et autes expertz ad asso aperatz, avem ordenat et statuit, ordenam et per edictum irrevocable statuim, per tenor de las presens, dessi en avant degun personadge, de quenh stat o condition que sie, no sie si ausan de meter ny prender, publiquement ny cuberte, en degunes preses ny mises en nostredit pays et senhorie de Bearn, degunes monedes d'aur ny d'argent, sien batudes en nostredite secques o en quals se vulhe autre, autrement que en la forme et maniere que dejuus s'en secq :

Et prumeramentz scutz de la Baque (2) et deu Sorelh (3), bons et de pees, auran cors per xxiiii^te sos ii diners Jacquès.

Scutz de la corone, pesans xiiii^ze graas o plus, auran cors per xxiii sos iiii diners Jacquès.

Nobles de la Rose et d'Audoart (4), bons et de pees, per sincquoante tres sos Jacquès (5).

Nobles de Hanri cet (vii), deu pees de sincq diners detz graas, per sincquante sos Jacquès.

Angelotz (6), bons et de bons pees, per xxxvi sos iiii diners Jacquès.

Ducatz vielhs, pesantz dus dinees setze graas, per xxv sos Jacquès.

Alfonsiis, bons et de pees, per xxxvii sos vi diners Jacquès.

(1) Cf. Cahiers du 8 juillet 1494, art. iii. Les États s'en étaient remis au bon plaisir du souverain pour le règlement du cours de l'or.

(2) Écus de Béarn. Voir plus haut la délibération de 1490, p. 13.

(3) Écus au soleil de France. *Ibidem.*

(4) Nobles d'Édouard, roi d'Angleterre.

(5) En 1490, les nobles à la rose valaient 54 sous.

(6) Les Angelotz valaient 4 deniers de moins, en 1490.

Digitized by Google

Ducatz de Navarre, XXIII sos IIII diners Jacquès (1).

Florins au Mont et a la Crotz Saint-Andreu quoate aliances, bons et de pees, per XVIII sos (2).

Florins deu Trec, bons et de pees, per XVI sols.

Florins d'Aragon, bons et de pees, XVIII sols et IIII diners (3).

Totz postulatz et florins de Xat, per VIII sos.

Scutz vielhs, pesants tres diners, XXVII sos.

Reaus d'or, pesantz dus diners XXII graas, per XXVI sos dus diners Jacquès (4).

Eiracx, de bon aur et de bon pees, auran cortz per XXXII sos VI diners Jacquès.

Leons d'aur, de pees de tres diners oeyt graas, per XXIX^au sos (5).

Angelotz, bons et de pees, XXVIII sos.

Scutz de Saboye et de Bretanhe, bons et de pees, per XXII sos VIII diners.

*Tote monede blanque et negre batude en France aura cors et mise en lodit pays de Bearn aixi comme en ladite terre de France.*

Testons de Milan auran cors per XXXVI arditz pesse (6).

Testons de Saboye, XXXIIII^te arditz pesse.

Dobles de Saboye auran cors las tres per oeyt arditz.

Targes de Bretagne vielhes auran cors las tres per detz arditz.

Et au regard de las targes (7) de quoate Morlàas et deus medixs Morlàas, batutz en nostredite Secque et Monede [de] Morlàas, considerat lo cors et mise de las autes susdites monedes tant d'aur que d'argent se reforme a mendre pretz en mise que no ere acostumat en lodit pays de Bearn, conbien es rasonable que lasdites targes

(1) En 1490, les ducats de Navarre valaient 34 sous.

(2) A cette époque les florins à la croix de Saint-André valaient 18 sous 4 deniers.

(3) Les florins d'Aragon valaient 17 sous 6 deniers, en 1490.

(4) Les royaux d'or valaient 26 sous.

(5) Lions d'or de Flandres à 26 sous, en 1490.

(6) En 1490 les Testons de Milan valaient 37 liards un denier. L'*ardit* ou liard valait le sixième d'un sou. L'ardit valait trois deniers tournois. En 1490, on lit en effet : « *Dobles de Saboye et Borgonhe à oeyt diners tornées pesse* » ; or, en 1494, les doubles de Savoie auront cours les trois pour huit ardits.

(7) Le mot *targe* ou *tarye* signifie, comme le mot *écu*, à la fois un bouclier et une pièce de monnaie, valant, on le voit, tantôt quatre sous Morlàas, tantôt trois Morlàas un tiers.

Digitized by Google

batudes a Morlaas et los medix Morlàas [agossen] conveniencie et correspondencie mise a las pesses d'aur, car autrement, si se meten en la prumere mise et qui a present se metin, sere impossible agossen correspondencie a la mise de las autes susdites pessas et redondere totz jorns et mayor interesse et dampnadge deudit pays. Per so volem, statuim et ordenam que lasdites targes de Morlàas ayen cors et mise dessi en avant las tres per detz Morlàas, et los tres Morlàas la valor de dus bons Morlàas de forte monede.

Et en oltre a supplication deusditz Statz, volem et ordenam que tot incontinent sien batutz en nostredite Secque et Monede de Morlàas aqued nombre de baquetes et ad aquere ley et talhe, lasquoaus auran cors et mise las quoate per ung bon Morlan, aixi que per losditz Estatz nos es stat supplicat (1).

Item volem et ordenam que totes et sengles las baquetes batudes en nostre dite Secque et Monede morlane entro au jorn present sien metudes a bilhon et dessi en avant no agen cors ni mise.

Parelhement ordenam que per cascun graa en aur vielh qui se falhira de son pees ne sie rebatut dus arditz et miey per cascun graa. Et d'autre aur plus bas, cum son florins d'Aragon et d'Alamagne, en sie rebatut per cascun graa qui sere de menhs pees dus arditz.

Si volem, cometem et mandam a nostre seneschal de Bearn (2), et Bernad, senhor de Sere (3), nostres ben amatz conselhers, et a cascun de lor que nostre present ordenance fassen publicar en nostredite ville de Morlàas, lo jorn de la Forquie (4), et per totes las autres villes et locxs de nostredit pays de Bearn en jorns de

(1) Voir plus loin, Cahiers du 8 juillet 1494, art. I (Reg. C 680, fol. 17).

(2) Jean de Méritein, seigneur d'Esgoarrabaque, sénéchal de Béarn, avait épousé Anne de Caupenne et mourut vers 1496 (Arch. des Basses-Pyrénées, E 1605, E 1977, E 1413. Cf. plus loin, Reg. C 680, fol. 4). Les de Méritein étaient barons de Gayrosse, seigneurs de Méritein, Lagor, Esgoarrabaque, Nabas, Bisqueis, Bérérenx, Gurp, Mongaston, etc. Ils portaient d'*argent au chêne terrassé de sinople et un levrier de gueules, colleté d'azur bordé et bouclé d'or, passant contre l'arbre* (De Jaurgain, *Nobiliaire de Béarn*, p. 24).

(3) Bernard, vicomte de Sère, avait été exécuteur testamentaire de François-Phœbus, roi de Navarre, en 1483 (Archives des Basses-Pyrénées, E 534).

(4) La *Hourquie* ou *Fourquie*, ancienne Monnaie de Morlàas, était dès le xv^e siècle la place du marché de Morlàas : le nom de Fourquie avait été donné par extension au marché lui-même.

Digitized by Google

marcatz, et aquere fasatz tenir et servar de punt a punt, aixi que nos per las presentz mandam a tote persone, de quenh stat o condition que sie, la tenguen et servin sus pene de perder las pesses, de lasquoaus se contractare et abusare, et de detz leys mayors, incorredores per cascune begade, per cascun qui vendere o fare au contre; las dues partz de ladite pene applicade a nos et nostre fisc, et la terce part ad aquet o ad aquetz qui ac denunciaran et revelaran, et deu bayle o aute executor qui fara la execution. Et volem que a la copie de làs presentz, feyte en forme degude et tabellonade de man de augun de nostres secretaris o autre notari, sie donade autante de fe cum a las presens, per que sie publicade en lasdites viles et locxs, mandantz per las presentz a totz et sengles nostres autres officiers, justiciers et sosmes que en so dessus far complir et a execution meter vos obedesquen, donin conselh, secors, favor et ajude, cum faren a nos, sus la medixe pene; car suus so a vos cometem nostres begades. — Dades en nostre ciutat de Pampalone lo XIX^au^ jorn d'agost l'an mil IIII^C^ navante quoate.

JOHAN. CATALINE.

Per mandament deu Rey et de la Regine, presens mos^r^ de Lautrec (1), l'avesque de Coserans (2), lo comte de Sant Steben (3), los abatz de la Oliva (4), d'Irançu (5), de La Reule (6), et de Lezat (7), mos Pees Miqueu, los s^rs^ d'Arinhac (8), d'Ezpelete (9),

(1) Jean de Foix, vicomte de Lautrec. Voir plus loin, n° XXVII.

(2) Jean d'Aule ou de la Salle, évêque de Conserans.

(3) Alonso de Peralta, comte de Sant-Esteban. — *Sant Esteban de Lerin*, ville et vallée de la mérindad de Pampelune, dans le royaume de Navarre. — Voir Yanguas y Miranda, *Diccionario de antiguedades del reino de Navarra* (Pamplona, 1840, 4 vol. in-8°), t. IV, p. 318.

(4) Pedro d'Erasso, abbé de la Oliva. — *La Oliva*, abbaye Cistercienne, fondée en 1134 par le roi Don Gracia Ramirez, sur la frontière d'Aragon dans la mérindad d'Estella. — Yanguas y Miranda, *ibidem*, t. II, p. 482.

(5) Diego de Baquedano, abbé de Irançu. — *Irançu*, abbaye de l'ordre de Citeaux dans le val de Yerri, merindad de Estella. — Yanguas, *ibidem*, t. II, p. 96.

(6) Gratien de Herreta, abbé de Saint-Pierre de Larreule, depuis le 19 juin 1484 (*Gallia Christ.*, t. I, col. 1304).

(7) Jean de Pardaillan, chanoine de Conserans, nommé abbé de Lézat, de 1491 à 1496 (*Gallia Christ.*, t. XIII, col. 214 et 215).

(8) Vesian, seigneur d'Arignac dans le comté de Foix. Voir plus loin.

(9) Jean d'Ezpelette, vicomte de Val d'Erro, en Navarre.

Digitized by Google

et de Sere, lo prior d'Utziat (1), los doctors de Jatsu (2) et de la Sale (3), los thesaurers de Navarre, de la mayson et plusors.

---

## XII.

ORDONNANCE DE CATHERINE, REINE DE NAVARRE, CONTRE LES BLASPHÉMATEURS. — Sans date.

[Fol. XVIII.] Cathaline, etc. a totz et sengles bayles, sien nostres o de gentius et a lors loctenentz, et a totz autres nostres subgexs et a qui apartendra, salutz. Notificam et fem saver que audides las remonstrations, solicitations et requestes per nostres fidels et amatz las gens de nostres Statz de Bearn, darrerement en nostre loc de Pau congregatz, disen que cum d'autes begades nos agossen remonstrat que plusors filhs de iniquitat, no recordan las gracies que Diu nostre Redemptor los concedexs, per lor malicia vituperosament reneguen lo nom de Diu, bla[s]phemen la gloriose Verges Maria en gran diminution de la fe; et oltre plus que lo peccat de luxure se perpetra notoriement et maioramente entre gens de glisie (4) et autres, mandan qui delixade la pudicicie no temen publicament tenir femmes, cometen adulteri, et oltre plus cum fe mandat per la Sente Scriptura color coler, ondrar et sanctificar los sans digmenges et festes. Empero et de pauc de temps ensa..... (5).

(1) *Utziat*, h. commune de Larceveau (Basses-Pyrénées). Siège d'un ancien prieuré dont le titulaire siégeait aux États de Navarre.

(2) Jean de Jaxu, docteur, assistait au serment de Jean et de Catherine, en 1494. — *Jaxu*, canton de Saint-Jean-Pied-de-Port, dépendait de la commanderie d'Irissary.

(3) Jean de La Sale, docteur ès-lois, juge de Béarn et conseiller de Navarre.

(4) Les États se plaignent à plusieurs reprises des mœurs du clergé Béarnais, à la fin du XV^e siècle, en particulier dans les cahiers de 1485 et de 1489. Une supplique, du 21 novembre 1489, adressée à la reine par les gens des deux états (noblesse et communautés), prend à partie les évêques qui tolèrent le dérèglement des mœurs des gens d'église. (Arch. des Basses-Pyrénées, Reg. C 679, fol. 411 et 459. — Voir *Les États de Béarn*, p. 227.)

(5) Le document est malheureusement incomplet et la date manque. D'après les cahiers de 1489, on pourrait dater l'ordonnance de 1489 ou 1490.

---

Digitized by Google

## XIII.

### NOTES ET ÉTABLISSEMENTS DIVERS (1).

*Los titres deus Rey et regine de Aragon et Castilhe.*

[Fol. I.] Don Fernando et dona Ysavel (2), per la gracie de Diu rey et regine de Castilhe, de Leon, de Aragon, de Cecilie, de Toledo, de Valencie, de Galicie, de Malhorcas, de Civille, de Sardenya, de Cordoue, de Corseque, de Murcie, de Jahen, de los Algaris, de Aljesir, de Gibaltar, conde et condessa [de] Barsalone et senhor de Biscaya et de Moline, duques de Attene, de Neopatria, condes de Rocilhon et de Sardanha, marqueses de Creste et condes de Gosseano, etc.

*Lo titre de l'archiduc quant fo rey de Castilhe.*

Don Filippe et dona Johanna (3), per la gracia de Dios rey et regine de Castilhe, de Leon, de Granada, de Tolledo, de Galicia, de Civilia, de Cordoua, de Murcie, de Jahen, de los Algalberos, de Algezir, de Gibaltar et de las ysles de Canaria et de las Indies, ysles et tierre ferme de la mar Occean, principes de Naples et de las dos Cicilies et de Jerusalem, archiduques de Austria, duc de Borgonhe et de Brebant, etc., comtes de Flandres et de Therol, etc., senhors de Viscaye et de Moline.....

Dades en la noble ville de balhe d'Olyt, a XV de septembre mil V^c VI.

Mori en lodit septembre 1506.

[*En marge*] : Anno Domini mil V^c XL. Jo MARTIN DE GESTA.

(1) Ces notes éparses se trouvent aux feuillets I et XX du registre C 680; nous les publions dans l'ordre où elles se trouvent.

(2) Il s'agit des rois catholiques, Ferdinand d'Aragon et Isabelle de Castille.

(3) Philippe le Beau, archiduc d'Autriche, et Jeanne la Folle.

Digitized by Google

## XIV.

ÉTABLISSEMENT DES ÉTATS RELATIF AUX ARRESTATIONS ET AUX SAISIES ILLÉGALES. — 4 juin 1474 (1).

Item et jassie que segond statut deu present pays, negun ne deye esser compellit fore lo loc de son domicili, per donation de senhor ni autrement per autre cause, de jorn en jorn auguns se esforsan et vier au contrari. Suppliquen que tal statut sie tengut, et de so qui es et se trobara feyt au contrari sie tornat et relaxat francament au prumer et degut stament.

Madame (2) enten que lodit statut sie tengut de punt a punt et quant n'y aura auguns particulars qui dequero se vulhan planher, per quoal cause que sie, madite dame los audira et fara audir et los fara bon et breu compliment de justicie, etc.

Actum a Pau lo IIII^te^ de jun l'an mil IIII^c^ LXXIIII^te^.

Vide autre stabliment au temps deu rey Febus au LXIX artigle.

---

## XV.

ÉTABLISSEMENT DES ÉTATS SUR LES DÉPENS APRÈS UNE PREMIÈRE CONDAMNATION A RESTITUTION POUR VIOLENCES ET DÉPOUILLES. — 16 novembre 1498.

*Stablimentz en remedis possessoris sus los despens, feyt per la Regine* (3).

[Fol. XX.] Item experience demonstre que plusors violenses et despulhes se cometten, et sens que lo remedi restitutori en la

(1) Extrait des cahiers des États tenus à Pau sous la présidence de la princesse Viane (Arch. des Basses-Pyrénées, C 679, fol. 188 v°). — Cf. *Catalogue des sessions des États de Béarn*, dans *Les États de Béarn*, p. 378.

(2) Madeleine de France, princesse de Viane, tutrice de François-Phœbus et régente du Béarn.

(3) Cet établissement ne figure pas dans le compte-rendu de la séance de novembre 1498 (Reg. C 680, fol. 37).

Digitized by Google

forma acostumade no abasta a reffrenar tals despulhes, en so et per so que en la conexence deu prumer cap no y a condempnation de despens, avans tal condempnation se reserve ab la decision deu segont cap, a cause de que lodit remedi possessori no es creuhut. Per so et per lo ben de la cause publique, suppliquen las gens deusditz Statz placie statuir et apunctar que lo conexedor deudit prumer cap dessi en avant aye conexense et pusque condempnar o absolver aus despens en la conexence deudit prumer cap feytz, non obstant se digue executor, et que tal conexedor age facultat de aquetz despens taxar, et que de tal taxat se autreyen executions claras cum de autres taxes; et que lo vensedor no sie tengut procedir audit segont tro que sie pagat et satisfeyt de tals despens.

A la regine platz, mande et ordene que en los remedis restitutoris, qui dessi avant se impetreran per lo comissari, sie feyt et servat aixi que part dessus es supplicat, reservan la taxe deusditz despens et execution dequetz au concedent de tals remedis restitutoris.

Actum a Sauvaterre lo XVI jorn de novembre mil IIII^c XCVIII.

De Maysonava.

## XVI.

ÉTABLISSEMENT SUR L'ASSIDUITÉ AUX SÉANCES ET SUR LA RÉDACTION DES CAHIERS DE DOLÉANCES, LE ROLE DES SYNDICS, etc. — 16 novembre 1498 (1).

Item per las gens deus tres Estatz au conferit enter lor sur las ajustades qui se fen cascune begade, et los mandatz venir no se troben au jorn per las lettres (2) congregar assignat, avans auguns y comparexen et autes no, et a cause deus no comparens se differexen far las ubertures de conselhs, expeditions de greuyes et autes negocis occorrentz, per que se fen plusors despenses et

(1) Cet établissement a été publié avec le commentaire dans *Les États de Béarn*, p. 235, note 2.

(2) Sur la forme des lettres de convocation, voir *Les États de Béarn*, p. 236 à 239.

Digitized by Google

dampnadges. Et tant per lo servici de la Regine cum per obviar ad atals despenses, lasdites gens deusditz Statz en la present assemblade, empres que an conferit enter lor per metter policie a las assemblades qui se faran, suppliquen a la regine placie ordenar et declarar que au jorn assignat los conselhers et sindixs se trobin et que cascun mandat venir ausditz Estatz aye a comparir entro au ters apres, en loquoal ters jorn se faran las ubertures de las causes de tals congregations; et que cascun qui volera balhar greuyes, aquero fara deudit prumer jorn assignat entro per tot lo jorn de las ubertures susdites et no a plus avant; et que los sindixs faran lo rollo deus qui compariran, affin de saver los no comparens et preneran losditz greuyes.

A la regine platz que dessi avant sie feyt et servat aixi que per lasdites gens es supplicat, et mande que aixi sie tengut.

Actum a Sauvaterre, lo XVI de novembre mil IIII^c XCVIII (1).

De Maysonava.

---

## XVII.

LISTE DES DOCUMENTS RELATIFS AUX NÉGOCIATIONS AVEC L'ARAGON ET A L'AFFAIRE DE LA PORTE DE CANFRANC. — 14 février 1497.

[Fol. I v°.] *Las pesses qui Pedro de Barranxs* (2) *me a balhat toquant la expedition de la Porte de Campfranc a Sente-Marie, lo* XIIII *de fevrer mil* IIII^c LXXXXVI (3).

Primo une lettre deu vis rey d'Aragon patente revocari deudit trahut de Campfranc de date de XXVIII fevrer l'an XCII.

(1) Cet établissement ne figure pas non plus dans le compte-rendu de la séance dans le Reg. C 680, fol. 37 v° et 38.

(2) Le 6 avril 1495, le syndic Castagnède écrit en note sur son registre : « *Jo donat carc a Pedro de Thoulouse de anar en Aragon per la Porte de* « *Campfranc.* » (Reg. C 680, fol. 23 v°, n° XL (III), art. 17). — Dans la séance de décembre 1496, les États avaient accordé deux cents écus à Pedro de Barranx pour les fournitures et dépenses qu'il avait faites « *a l'abatement de la exaction* « *de la Porte qui los de Campfranc extorqueban de las gens de Bearn.* » (Reg. C 680, fol. 29 v°.) Ce Pedro de Tolloza, dit de Barranxs, était mort en 1502, car les États règlent à cette date une dette de 25 écus avec Bertranet, son héritier. (Reg. C 680, fol. 43.)

(3) Voir plus haut les documents relatifs à l'affaire de la Porte et les lettres

Digitized by Google

Item une lettre deus depputatz d'Aragon agossen lexar ladite exaction autreyade a XXIX d'abril l'an XCII.

Item une autre provision deusditz deputatz deu XXX de jun l'an mil IIII^C LXXXXVI.

Item une patente deu regne d'Aragon, ont son signatz VII depputatz, contient sentencie diffinitive, dade en Saragossa a X de novembre mil IIII^C LXXXXVI.

Item une lettre deu rey d'Aragon dirigide aus de Campfranc sober ladite causa sagerade et sarrade (1).

PEDRO TOLLOZA, alias de Barancx.

Bertat es tot so desus que jo ey ballyat ladites peses.

Lo XVII de fevrer 1496, jo Pedro ey resebut deu sendicx una letra misoria deu rey d'Aragon per presentar aus de Canfrancx, et parelhament la sentensia balhada a X de novembre 1496 desus designada per la far exsecutar aus de Canfrancx, en ey lexat la copia dequera audit sendicx (2).

PEDRO TOLLOZA, bertat es so desuus.

---

## XVIII.

### MORT DE JEAN D'ALBRET, ROI DE NAVARRE, ET DE CATHERINE DE NAVARRE, SA FEMME. — 1516-1517.

*Notes du syndic Pierre de Tisnès.*

[Fol. 20 v°]. L'an de Nostre Senhor Diu Jesus Christ qui conta mil V^C et XVI^e et lo jorn de dimartz XVII^al jorn deu mees de jun, en lo loc de Monenh (3) et mayson deu senhor d'Esgoarrabaque (4),

de la reine de Navarre et des États de Béarn. — Il s'agit ici du mois de février 1497 (n. s.).

(1) A partir de là, le reste de la note est autographe de Pedro Tolloza; ce qui précède est du syndic Jean de Castagnède.

(2) Ce passage nous renseigne sur le caractère de la mission de l'envoyé des États, qui avait été chargé de faire exécuter par les habitants de Canfranc la sentence et les lettres patentes du roi d'Aragon.

(3) *Monein*, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Oloron.

(4) Jacques de Sainte-Colomme, seigneur d'Esgoarrabaque, Cardesse, Oroignen, Castillon et Ledeuix, avait épousé Catherine de Méritein; les deux époux se font donation réciproque de leurs biens, en 1512. (Archives des Basses-Pyrénées, *Notaires de Monein*, E 1464.)



Digitized by Google

mori lo serenissimi rey, nostre sobiran senhor, Johan (1), per la gracie de Diu, cujus finis est memorie comendanda et ejus anima quiescat cum beatis. Et lo jorn de dimercxs apres, fo portat en la glisie cathedral de Lascar (2) et la serenissime regine, dolore plena, ab masdames las tres filhes, Anna, Cathalina et Quitheria, s'en bengon en lor castet de la present vile de Pau.

Et lo... jorn deu mees de fevrer, annege suusdite, en lo Mont de Marsaa et mayson de M^te^ Bernart de Capfaget, judge deudit viscomtat (3), mori la serenissime regine et dame proprietarie, cujus animam Altissimus collocare dignetur in celesti regno (4).

---

## XIX.

ANNONCE AUX ÉTATS DE LA PRISE DE FRANÇOIS I^er^ ET DE HENRI DE NAVARRE A PAVIE. — 7 mars 1525.

Dimartz VII^al^ jorn deu mees de martz mil V^c^ XXIIII^te^, arriba M^te^ Martii de Peyrac, secretari deu rey, en la present vile de Pau, de Pabia (5) en fora, qui narra cum lo rey de France, Frances de son nom, et nostre sobiran senhor lo rey de Navarra, Henric, eren statz prees dabant Pabie per mossenhor de Borboo (6) et per los Spanhols, dibees jorn de sent Mathia, en la batalha.

---

(1) Le testament de Jean d'Albret, roi de Navarre, se trouve en original aux Archives des Basses-Pyrénées, E 557.

(2) Voir plus loin, Reg. C 680, fol. 120.

(3) Bernard de Capfaget, juge de Marsan, voir plus loin.

(4) Sur la mort de Catherine de Navarre, voir l'Introduction et Reg. C 680, fol. 129.

(5) Pavie, en Lombardie.

(6) Charles de Bourbon, connétable de France.

Digitized by Google

## XX.

LISTE DES FEUX DE BÉARN, DRESSÉE PAR LES ÉTATS POUR LA RÉPARTITION DES IMPOSITIONS, A LA FIN DU XV^e SIÈCLE (1).

### PARSAN DE PAU.

| | | |
|---|---|---|
| Assat | XLVII | foexs. |
| Lo domenger de Castanh | I | — |
| Melhoo (2) | XLIX | — |
| Arressi | XI | — |
| Gelos | XXIX | — |
| Lezoos | VI | — |
| Maseres | VII | — |
| Bordetes | XVI | — |
| Arros | XLIX | — |
| Ygon | XLIII | — |
| Lastole (3) | XXV | — |
| Assoo | LI | — |
| Bruges | XLIX | — |
| Nay | CXLVI | — |
| Clarac | X | — |
| Sancte-Vit (4) | XXV | — |
| Pardies | XLIIII^te | — |
| Baliros | XV | — |
| Lo bosc d'Arros (5) | LXI | — |
| Nercastet | XVIII | — |
| Usos | XVII | — |
| Frontinhoo (6) | XIX | — |

(1) Cette liste est malheureusement incomplète; il manque le parsan d'Orthez comprenant 2,119 feux. Les rôles des feux conservés aux Archives des Basses-Pyrénées sont trop postérieurs à l'époque dont nous nous occupons pour pouvoir combler cette lacune : les plus anciens datent de 1546 (Arch. des Basses-Pyrénées, E 331) et de 1549 (Arch. des Basses-Pyrénées, C 1228, registre de 19 feuillets, papier).

(2) *Meillon*, canton de Pau (est), arrondissement de Pau.

(3) *Lestelle*, canton de Nay (est), arrondissement de Pau.

(4) *Saint-Abit*, canton de Nay (ouest), arrondissement de Pau.

(5) *Bosdarros*, canton de Pau (ouest), arrondissement de Pau.

(6) *Rontignon*, canton de Pau (ouest), arrondissement de Pau.

Digitized by Google

| | | |
|---|---|---|
| Arrevenac (1). . . . . | XXV | foexs. |
| Gant ab v de la Saubetat (2). . . . . | CLXXI | — |
| Juranson . . . . . | LXXVII | — |
| Billere . . . . . | X | — |
| Saint Faust et Laroenh . . . . . | LXXXIX | — |
| Aubertii. . . . . | XXXII | — |
| Artiguelobe. . . . . | XXXIII | — |
| Pau . . . . . | LXII | — |
| Lascar. . . . . | CL | — |
| Borgarber. . . . . | XXXVI | — |
| Beyries . . . . . | III | — |
| Vielenave. . . . . | IIII | — |
| Sescau . . . . . | XXV | — |
| Castahede deu Camii . . . . . | XV | — |
| Bomort (3). . . . . | XIIII | — |
| Doasoo (4) . . . . . | XXIIII | — |
| Laoos ab I domenger. . . . . | LI | — |
| Poey. . . . . | XVII | — |
| Lo domenger de Poey . . . . . | I | — |
| Arbuus . . . . . | XLII | — |
| Siros . . . . . | XV | — |
| Dengui et Vinholes . . . . . | LVII | — |
| L'abadie de Denguii. . . . . | I | — |
| Lo domenger d'Auteviele . . . . . | I | — |
| Ceserac ab IIIIte domengers (5). . . . . | XLIIII | — |
| Labastide (6). . . . . | XVIII | — |
| Artitz. . . . . | XVIII | — |
| L'abat d'Artitz. . . . . | I | — |
| Lac . . . . . | XXXIX | — |
| Mont . . . . . | XXV | — |
| Lendresse. . . . . | XIII | — |

(1) *Rébénac*, canton d'Arudy, arrondissement d'Oloron.
(2) *Lasseubetat*, canton de Lasseube, arrondissement d'Oloron.
(3) *Boumourt*, canton d'Arthez, arrondissement d'Orthez.
(4) *Doazon*, canton d'Arthez, arrondissement d'Orthez.
(5) *Labastide-Cézerac*, canton d'Arthez, arrondissement d'Orthez.
(6) *Labastide-Montréjeau*, canton d'Arthez, arrondissement d'Orthez.

Digitized by Google

| | | |
|---|---|---|
| Aransse | XXIX | foexs. |
| Goosse | XV | — |
| Marsserii (1) | XIII | — |
| Balenssun | XVI | — |
| Castelhoo | XVII | — |
| Arthes | CLII | — |
| Arganhoo | V | — |
| Audeyos | XIX | — |
| Urdeixs (2) | XIIII | — |
| Sancte Marie de Serres | VII | — |

**LO PARSAN DE VIC VIELH**

| | | |
|---|---|---|
| Momii | XXV | — |
| Maubec | V | — |
| Lesporssii (3) | IX | — |
| [Urost] Boroixs | IIII | — |
| Lombiaa | XI | — |
| Setze | XXXI | — |
| Seubole | VII | — |
| Florenthies-davant (4) | X | — |
| Florenties-darrer (5) | XII | — |
| Gere | LVI | — |
| Ponsoo-dessus | XV | — |
| Ponsoo-dejus | XII | — |
| Lopotz (6) | V | — |
| Montaner | LXII | — |
| Castahede (7) | XVII | — |
| Montgastoo (8) | XXVI | — |
| Ponteac (9) | V | — |

(1) *Marcerin*, commune d'Argagnon, arrondissement d'Orthez.
(2) *Urdès*, canton d'Arthez, arrondissement d'Orthez.
(3) *Lespourcy*, canton de Morlàas, arrondissement de Pau.
(4) *Eslourenties-Daban*, canton de Morlàas, arrondissement de Pau.
(5) *Eslourenties-Darré*, canton de Pontacq, arrondissement de Pau.
(6) *Loubix*, commune de Castéra, canton de Montaner.
(7) *Castéide-Doat*, canton de Montaner.
(8) *Mongaston*, hameau, commune de Lamayou, ancienne commune, canton de Montaner.
(9) *Pontiacq-Viellepinte*, commune depuis le 25 juin 1844, canton de Montaner.

Digitized by Google

| | | |
|---|---|---|
| Vielepinte | VIII | foexs. |
| Maur (1) | X | — |
| Bentayoo | XX | — |
| Serre (2) | VI | — |
| Lo Casterar | XIII^ze | — |
| Monsegur | XII | — |
| Labatut-Figuere | XIIII | — |
| Lespiele (3) | XI | — |
| Lanegrasse | VI | — |
| Germenau | VIII | — |
| Gayoo | XIX | — |
| Lo Lobieler de Tarnos | XVII | — |
| Sent Johan Poge | XII | — |
| Arricau | XII | — |
| Escures | II | — |
| Castet | II | — |
| Bordes | VIII | — |
| Castelhoo | XI | — |
| Cadelhoo | XV | — |
| Conches | XXI | — |
| Corberes | V | — |
| Blaxoo (4) | II | — |
| Semuhaguet (5) | XII | — |
| Ydernes (6) | III^es | — |
| Boeysoo (7) | III^es | — |
| Auboos | II | — |
| Diisse (8) | V | — |
| Lo Mont de Vic vilh | IIII | — |
| Portet | V | — |
| Diusse | IIII | — |

(1) *Maure*, canton de Montaner.
(2) *Sérée*, commune de Bentayou, canton de Montaner.
(3) *Lespielle-Germenaud-Lannegrasse*, commune du canton de Lembeye.
(4) *Blachon*, commune de Séméacq, canton de Lembeye.
(5) *Seméacq*. Voir plus haut.
(6) *Idernes*, commune de Peyrelongue, canton de Lembeye.
(7) *Bouézon*, commune d'Aydie, canton de Garlin.
(8) *Disse*, hameau, commune d'Aurions-Idernes et de Mont, canton de Garlin.

Digitized by Google

| | | |
|---|---|---|
| Aurios | VII | foexs. |
| Boelhoo | III | — |
| Las Bordes deu Luc | II | — |
| Lembeye | LXXXVI | — |
| Croseilhes | V | — |
| Domengeus (1) | II | — |
| Fayet | VI | — |
| Lanegassoo | I | — |
| Arrosers | XVIII | — |
| Lo Poey de Seubemeua (2) | II | — |
| Aydie | XIII | — |
| Lerm (3) | I | — |
| Tadaosse (4) | XII | — |
| Castetpugoo | XII | — |
| Montclaa | V | — |
| Garlii | XXIII | — |
| Mascaraas (5) | XII | — |
| Sedirac | XIX | — |
| Taroo | XIIII | — |
| Burosse | III | — |
| Mendoosse | V | — |
| Moncaut | XXVIII | — |
| Montpesat | V | — |
| Simecorbe (6) | XXX | — |
| Lube (7) | VII | — |
| Escobees (8) | XII | — |
| Arriupeyros (9) | IX | — |
| Sendetz | X | — |

(1) *Domengeux*, hameau, commune de Corbères, canton de Lembeye.
(2) *Sauveméa*, hameau, commune d'Arrosès, canton de Lembeye.
(3) *Lerle*, éc., commune de Ponson-Debat-Pouts, canton de Montaner.
(4) *Tadousse*, canton de Garlin.
(5) *Mascaras*, canton de Garlin.
(6) *Simacourbe*, canton de Lembeye.
(7) *Lube*, village, commune de Coslédàa, ancienne commune, canton de Lembeye.
(8) *Escoubès*, canton de Morlàas.
(9) *Riupeyrous*, canton de Morlàas.

Digitized by Google

| | | |
|---|---|---|
| Cosledàa | XV | foexs. |
| Gavastoo | XII | — |
| Olhon (1) | IX | — |
| Andonhs-Luc-Mendoos | XXXVIII | — |
| Lanelonque | XXX | — |
| Besacorp (2) | II | — |
| Lanecaube | XXXVIII | — |
| Lussoo (3) | XI | — |
| Lusanhet | IX | — |
| Sansoos (4) | XV | — |
| Lo lioo (5) | I | — |
| Anoye | XXVII | — |
| Baleixs | XIIII | — |
| Arrien | V | — |
| Exprexede (6) | IX | — |
| Sedzere | XVI | — |
| Oeyre (7) | VII | — |
| Gerserest | XXX | — |
| Miusentz | XXI | — |
| Lanelonguete (8) | VIII | — |
| Clarac et Garrelede | XXXI | — |
| Mondebat (9) | VI | — |
| Vinhes | XIX | — |
| Arblexs (10) | III | — |
| Leme | XXII | — |
| Tese | XXX | — |
| Augaa | XII | — |

(1) *Ouillon*, canton de Morlàas.
(2) *Bésacour*, hameau, commune de Vialer, ancienne commune, canton de Garlin.
(3) *Lusson*, village, commune de Lussagnet, canton de Lembeye.
(4) *Samsons*, canton de Lembeye.
(5) *Lion*, village, commune de Samsons.
(6) *Espéchède*, canton de Morlàas.
(7) *Oeyre* pour *Abère*, canton de Morlàas.
(8) *Lalonquette*, canton de Thèze.
(9) *Mondebat*, village, commune de Garlède, baronnie créée en 1658.
(10) *Arblé*, commune d'Arrosès, canton de Lembeye.

Digitized by Google

| | | |
|---|---|---|
| Dus abatz d'Augaa | II | foexs. |
| Vivent (1) | XII | — |
| Bornos (2) | VII | — |
| Domii | XIII | — |
| Argelos | XXV | — |
| Angos | VII | — |
| Navalhes | LXI | — |
| Bretanhe (3) | III | — |
| Sent Laurens | IIII | — |
| Julhac | XII | — |
| Maspie (4) | XIIII | — |
| Lalonguere (5) | VIII | — |
| Barinco | X | — |
| Anos (6) | IIII | — |

**SAUBESTE.**

| | | |
|---|---|---|
| Serres | XXXI | — |
| Usenh | VIII | — |
| Saubanhoo | XLV | — |
| Caubios | XIIII | — |
| Los | VII | — |
| Aubii (7) | XVII | — |
| Momaas | LII | — |
| Maseroles (8) | XXIIII | — |
| La Reule | XXXIII | — |
| Usan | XXI | — |
| Poms (9) | IX | — |
| Faget Aubii | XXVI | — |

(1) *Viven*, canton de Thèze.
(2) *Bournos*, canton de Thèze.
(3) *Bretagne*, village, commune de Saint-Laurent, ancienne commune, réunie le 16 octobre 1842 à Saint-Laurent, canton de Morlàas.
(4) *Maspie*, canton de Lembeye.
(5) *Lalonquère*, village, commune de Maspie.
(6) *Anos*, canton de Morlàas.
(7) *Aubin*, canton de Thèze, ancien archiprêtré du diocèse de Lescar.
(8) *Mazeroles*, canton d'Arzacq, dépendant de l'abbaye de Larreule.
(9) *Pomps*, canton d'Arzacq.

Digitized by Google

| | | |
|---|---|---|
| Sales Pisso et Frontun (1). . . . . | XXI | foexs. |
| Castet Abidoo (2). . . . . | XII | — |
| Morlane. . . . . | LXVI | — |
| Piegs . . . . . | V | — |
| Mostroo . . . . . | XX | — |
| Montagut (3). . . . . | XXX | — |
| Bolhoo (4) . . . . . | XIX | — |
| Garos (5) ab Corbun (6). . . . . | LXXII | — |
| Cassanhe . . . . . | II | — |
| Arriu mayor (7) . . . . . | IX | — |
| Lo domenger de Tese. . . . . | I | — |
| Saniac. . . . . | XXVIII | — |
| Boast (8) . . . . . | X | — |
| Bernadetz. . . . . | VIII | — |
| Morlàas. . . . . | CLXI | — |
| Peyrelonque (9) . . . . . | X | — |
| Abos . . . . . | VIII | — |
| Lucarrer . . . . . | IX | — |

**LO PARSAN DE NAVARRENX.**

| | | |
|---|---|---|
| Luc . . . . . | CXLIIII | — |
| Lamidoo (10). . . . . | IX | — |
| Lay . . . . . | XIX | — |
| Prexac. . . . . | XXIII | — |
| Ogene. . . . . | XXI | — |

(1) *Sallespisse*, canton d'Orthez. — *Rontun*, h., commune de Sallespisse.

(2) *Casté-à-Bidau*, h., commune de Saint-Médard, canton d'Arthez.

(3) *Montagut*, canton d'Arzacq.

(4) *Bouillon*, canton d'Arzacq.

(5) *Garos*, chef-lieu du pays de Soubestre, ancien bailliage, comprenant en 1353 : Cassaigne (commune de Fichous-Riumayou), Caubios, Corbun, Garos, Jagou, Morlanne, Moustrou et Pomps; et en 1385, Bouillon, Casté-à-Bidau, Garos, Larreule, Montagut, Morlanne, Moustrou et Riumayou.

(6) *Corbun*, hameau, commune de Garos.

(7) *Riumayou*, village, commune de Fichous, canton d'Arzacq.

(8) *Boast*, village, commune de Coslédàa, ancienne commune réunie en 1843, canton de Lembeye.

(9) *Peyrelongue*, canton de Lembeye, dépendant autrefois de la commanderie de Malte de Caubin.

(10) *Lamidou*, village, ancienne commune réunie à Lay en 1842, canton de Navarrenx.

Digitized by Google

| | | |
|---|---|---|
| Camptort (1). . . . . | IIII | foexs. |
| Donenh (2). . . . . | XX | — |
| Jasses . . . . . | XXII | — |
| Bererencxs . . . . . | VI | — |
| Navarrencxs. . . . . | LXIIII[te] | — |
| Meritenh . . . . . | XXXIII | — |
| Bastanees. . . . . | XIX | — |
| Bunhenh . . . . . | XLIX | — |
| Audaus . . . . . | LII | — |
| Castetboo (3). . . . . | XLIX | — |
| Jeux (4) . . . . . | II | — |
| Narp . . . . . | XVI | — |
| Orriule . . . . . | XIIII | — |
| Osencxs . . . . . | IIII | — |
| Berraute (5) . . . . . | XIX | — |
| Montfort . . . . . | XX | — |
| Araus juson. . . . . | XXXVI | — |
| Araus sussoo (6). . . . . | XXII | — |
| Bielenave . . . . . | XVII | — |
| Castetnau. . . . . | XLIX | — |
| Susmioo . . . . . | XVI | — |
| Sus . . . . . | XXV | — |
| Gurtz . . . . . | XXXIII | — |
| L'ostau de l'abadie de Gurtz. . . . . | I | — |
| Lo domenger de Gurtz. . . . . | I | — |
| Angos (7). . . . . | IX | — |
| Los Navalhes (8). . . . . | IIII | — |
| Bielesegure . . . . . | XXXIII[es] | — |
| Làas. . . . . | X | — |

(1) *Camptort*, village, ancienne commune réunie le 12 mai 1841 à Ogenne, canton de Navarrenx.
(2) *Dognen*, canton de Navarrenx.
(3) *Castetbon*, canton de Sauveterre.
(4) *Geus*, canton d'Oloron-Sainte-Marie-Ouest.
(5) *Barraute*, canton de Sauveterre.
(6) *Araux*, canton de Navarrenx.
(7) *Angous*, canton de Navarrenx.
(8) *Les Navailles*, h. commune d'Angous, ancienne commune fondée en 1366.

Digitized by Google

## LO PARSAN D'OLORON.

### OSSAU.

| | | |
|---|---|---|
| Busi | LXIII | foexs. |
| Aruri (1) | LXII | — |
| Yseste | XII | — |
| Bilheres | LV | — |
| Biele | LXXVII | — |
| Gere et Velesten | XXVI | — |
| Geteu (2) | IIII | — |
| Laruntz | CXXIII | — |
| Aas | XV | — |
| Beost | XXIX | — |
| Assoste | IIII | — |
| Aste | XVIII | — |
| Lobier-Suson (3) | XI | — |
| Béon (4) | IX | — |
| Castet | XXXIII | — |
| Lobier-Juson | LXVI | — |
| Sancte Colome | XCVIII | — |
| Sevinhac et Meyrac | XXVII | — |
| Abescat (5) | XII | — |

### ASPE.

| | | |
|---|---|---|
| Escot | VII | — |
| Bedos | LIIII | — |
| Acos (6) | LVI | — |
| Aydius | XXXVIII | — |
| Osse | XXXVIII | — |
| Lees | XXVI | — |

(1) *Arudy*, chef-lieu de canton, arrondissement d'Oloron.
(2) *Geteu*, village, commune de Laruns.
(3) *Louvie-Soubiron*, canton de Laruns.
(4) *Béon*, village, commune d'Aste-Béon, canton de Laruns.
(5) *Bescat*, canton d'Arudy.
(6) *Accous*, chef-lieu de canton, arrondissement d'Oloron.

Digitized by Google

| | | |
|---|---|---|
| Lascun (1) | LXI | foexs. |
| Borse | LVIII | — |
| Urdos | XX | — |
| Adsaut (2) | XXXVII | — |
| Cete et Egun | LIIII | — |

BARETOUS.

| | | |
|---|---|---|
| Feaas | XVI | — |
| Ansse (3) | XVI | — |
| Aramitz | XLII | — |
| L'Abadie jusan, domenger | I | — |
| Lane | XIII | — |
| Erete (4) | LVI | — |
| Yssor | IIII | — |

LO VEGUERAU D'OLORON.

| | | |
|---|---|---|
| Oloron | II^c II | — |
| Sente Marie | LXXXI | — |
| Anhoos (5) | XI | — |
| Gurmenson | XVII^et | — |
| Arros | VIII | — |
| L'ostau de la Sale | I | — |
| Asasp | XIX | — |
| Lo domec Poc, domenger | I | — |
| Lurbe | XI | — |
| Esus (6) | XVII | — |
| Vidos (7) | I | — |
| Soeixs (8) | VI | — |
| Legunhon (9) | VIII | — |

(1) *Lescun*, canton d'Accous, vallée d'Aspe.
(2) *Etsaut*, canton d'Accous, vallée d'Aspe.
(3) *Ance*, canton d'Aramits.
(4) *Arette*, canton d'Aramits.
(5) *Agnos*, canton d'Oloron-Sainte-Marie-Ouest.
(6) *Eysus*, canton d'Oloron-Sainte-Marie-Est.
(7) *Bidos*, canton d'Oloron-Sainte-Marie-Est.
(8) *Soeix*, village, commune d'Oloron-Sainte-Marie.
(9) *Légugnon*, village, commune d'Oloron-Sainte-Marie.

Digitized by Google

| | | |
|---|---|---|
| Momor (1) | XLVIII | foexs. |
| Orii | XV | — |
| Geronce et Doos (2) | XLI | — |
| Anglade, domenger | I | — |
| Sen Goenh (3) et Geus | XXI | — |
| Lo senhor d'Anhanh, domenger | I | — |
| Prexac | XX | — |
| L'abat de Prexac, domenger | I | — |
| Aren | XVII | — |
| Goes (4) | XVII | — |
| Precilhon | XXII | — |
| Escot | XVI | — |
| Escoo (5) | XV | — |
| Ferrere (6) | XIX | — |
| Oyeu | XXIX | — |
| Busieg (7) | XXI | — |
| Escos | VII | — |
| Leduixs | XXXIII | — |
| Berdetz (8) | XVIII | — |
| Poey | XII | — |
| Saucede | XXV | — |
| Laseube | LXXXV | — |
| Esquielesc (9) | XXV | — |
| Monenh | IIII$^{c}$ LXXX | — |

Domengers de Monein :

Lafiite, Aricine,
Balaguer, Lo Juncàa.
Arguiler,

Monenh ab los domengers 485.

(1) *Moumour*, canton d'Oloron-Sainte-Marie-Ouest, ancienne baronnie avec Orin, appartenant à l'évêché d'Oloron et relevant de la vicomté de Béarn.
(2) *Dous*, hameau, commune de Géronce, canton d'Oloron-Sainte-Marie-Ouest.
(3) *Saint-Goin*, canton d'Oloron-Sainte-Marie-Ouest.
(4) *Goès*, canton d'Oloron-Sainte-Marie-Ouest.
(5) *Escou*, canton d'Oloron-Sainte-Marie-Est.
(6) *Herrère*, canton d'Oloron-Sainte-Marie-Est.
(7) *Buziet*, canton d'Oloron-Sainte-Marie-Est.
(8) *Verdets*, canton d'Oloron-Sainte-Marie-Est.
(9) *Estialescq*, canton de Lasseube.

Digitized by Google

| | |
|---|---|
| Ortes. . . . . | II^M C XIX |
| Oloron. . . . . | II^M VI^C XCVIII |
| Vicbilh . . . . . | II^M III^C XXII |
| Pau . . . . . | II^M VIII^C LVIII |
| Navarrenx . . . . . | VIII^C XXXVII |
| | X^M VIII^C XXXIIII III quoartz. |

A la relation deu general son LXXV foecxs III quoartz afranquitz.

---

## XXI.

RÉPARTITION ET EMPLOI FAITS PAR LES ÉTATS D'UNE DONATION DE 24,000 FLORINS VOTÉE A LA REINE CATHERINE DE NAVARRE. — 6 mars 1488.

SOMMAIRE : 1. Donation de 24,000 florins. — 2. Premier terme : à Pâques, 1,600 florins. — 3. Deuxième terme : à la Toussaint 1488, 8,000 florins. — 4. Ambassade en France. — 5. Remboursement à des banquiers d'Avignon. — 6. Gages des Syndics. — 7. Mission en Aragon. — 8, 9. Indemnités aux Syndics et à Jean, abbé d'Aramitz. — 10. Répartition. — 11. Troisième terme : à la Toussaint 1489, 9,600 florins. — 12. Compte de l'ambassade en France.

*Tres Estatz mandatz au* VI^al *de mars mil* IIII^C LXXX *et sept à Pau.*

[Fol. 1]. 1. Remustrades las causes de la assemblade per la serenissima regine de Navarra, etc. et senhora de Bearn a las gens deus tres Estatz de Bearn, Marsan et Gavardan, fon autreyatz a ladite dame vint et quoate mile florins correns (1), comptan nau sols jaquès per florin, deus quoaus lo pays de Marsan et Gavardan (2) pagueran lo sincqual diner, et lo pays de Bearn lo restant, la quoal some ab autres somes se lheberan aixi que dejus se seq.

(1) Ces comptes sont reproduits en grande partie dans le Rôle donné au général des finances par les Syndics pour la levée de la Toussaint. (Reg. C 680 fol. V v°. Voir plus haut, p. 7.) Nous y renvoyons pour l'annotation.

(2) Les États de Marsan et de Gabardan délibéraient avec les États de Béarn depuis le milieu du XV^e siècle, sous le règne de Gaston XII, vicomte de Béarn.

Digitized by Google

*Paschoe* 1488.

2. Primo se lheberan a Paschoe prosmar venent sus lodit pays de Bearn la some de mil sieys cens florins correns, et abieyra per cascun foec ung sol quoate diners, et y sobrera vint et nau florins sincq sols oeyt diners, en maa de Arnaud d'Abadie, general, et la Regine los fara lhevar sus son carc (1). Et losditz XXIX florins V sols VIII diners seran reservatz per complir l'autre solution. Et aixi ladite some es stade lhebade, aixi que appar per comission inseride en lo present libe a la foelhà (2).

*Marteror* 1488.

3. Item en deduction de ladite some deusditz XXIIII^M florins, se lheveran a Marteror prosmar venent oeyt mili florins per complimeut de la mieytat de ladite some, d'une part.

4. Item per los embaxadors sept cens oeytante sincq scutz qui son anatz en France en embaixade (3).

5. Item plus seran balhatz a Arnaud d'Abadie, general, cent vint scutz, et asso per los tribalhs et servicis qui a feyt en los pagamentz deu sindicat de Abinhou, per far las solutions aus banquers de Peruci et Baroncelli et per recompense de aquero et autres servicis oltre lo qui per avant lo es stat ordenat.

6. Item per los gadges dèus Sindicxs deu pays et per lo termi deudit Marteror mil IIII^C LXXX oeyt a cascun cade quoarante quoate scutz : oeyt sols monteran oeytante oeyt scutz sedze sols.

7. Item a Martin d'Agreda d'Oloron vint scutz per auguns servicis per luy en favor deu pays supportatz en Aragon sus la *Barre* o *Porte*, o autres imposts (4).

(1) Les États faisaient quelquefois lever la donation à leurs frais, ou désignaient la part que pourraient prendre les receveurs pour leur salaire. Ici les frais de perception doivent être supportés par la reine de Navarre. (Voir *Les États de Béarn*, p. 340.)

(2) La commission de la reine Catherine pour la répartition de la levée de la donation votée par les États se trouve dans le registre C 680, fol. III. (Voir plus haut, p. 1 à 5.)

(3) Voir le détail des frais de l'ambassade et le nom des ambassadeurs dans le Rôle des Syndics. Voir plus haut, p. 7 à 8, et plus loin : « *La particion deus sept cens oeytante sincq scutz*, etc. »

(4) Sur l'affaire de la *Porte* et de la *Barre*, voir les lettres de Catherine de Navarre et des États de Béarn aux États d'Aragon, n. IV et V, p. 10 à 13.

Digitized by Google

8. Item ausditz Sindicxs a cascun oltre so dessus, per auguus servicis et despenses per lor supportatz, a cascun sieys scutz oltre losditz gadges, monten dodze scutz.

9. Item plus a Johan, abat d'Aramitz, per auguus tribalhs en favor deu pays per luy supportatz, lo seran balhatz detz scutz.

10. Et lo tot, ab losditz oeyt mili florins et carcxs susditz, monten detz mili septante ung florins sept sols, contan nau sols per florin. Et aquetz partitz a XI^M foecxs (1), avieyre a ladite Marteror qui se contera mil IIII^C LXXX oeyt, per cascun foec oeyt sols tres diners; — et y sobrera sincq scutz quoatorze sols, oltre los XXIX florins V sols VIII diners en la precedente Paschoe sobertalhatz; losquoals V scutz XIIII sols demoreran en man deudit general ab los XXIX florins V sols VIII diners susditz. La commission de aqueste talhe et feste de Marteror es dejus a [tersa] foelhe (2).

*Marteror* 1489.

11. Item a l'aute Marteror, qui se comptera l'an mil IIII^C LXXX nau, se lheberan et pagueran los nau mili sieys cens florins, per reste et compliment de paga deus XXIIII^M florins dessus en lo VI^al de mars l'an mil LXXX sept autreyatz, et per los gadges deus Sindicxs per ladite Marteror LXXX IX, que monten oeytante oeyt scutz sedze sols. Et lo tot calculat, avieyra a ladite Marteror oeyt sols per foec. [No y sobra res].

12. *Sec se la particion deus sept cens oeytante sincq scutz dessus en la plane precedente et segont article de la Marteror de l'an* LXXX VIII *consignatz; et aqui seran balhatz per Arnaud d'Abadie, general de la recepte de ladite Marteror* (3).

Primo a Moss. l'avesque de Coserans seran balhatz per totes causes et jornades, quoate cens scutz . . . . . IIII^C scutz.

(1) Le Béarn avait été divisé une fois pour toutes en 11,000 feux; il suffisait de diviser la donation votée par le nombre de feux pour faire la répartition de l'imposition. Le rôle de répartition des feux de Béarn se trouve au commencement du Registre C 680; il est malheureusement incomplet. Voir plus haut, page 35 et suiv.

(2) Voir cette commission de la reine de Navarre, Reg. C 680, fol. III, et plus haut, p. 1 à 5.

(3) Ce compte est reproduit dans le Rôle des syndics. Voir plus haut, p. 7.



Digitized by Google

| | |
|---|---|
| Item a Moss. de Miusens seran balhatz dus cens scutz. . . . . | IIc scutz. |
| Item a Mos. de Peyre seran balhatz oeytante scutz. . . . . | LXXX — |
| Item a Jacmot de La Ric dit Navarre, rey d'armes, seran balhatz sincquoante scutz. . . . | L — |
| Item a Mte Johan Coterer, oltre lo rocii, lo seran balhatz quoarante sincq scutz. . . . . | XLV — |
| Item a Bertran, cavaugor de la scuderie, seran balhatz detz scutz . . . . . | X — |
| Somme. . . . . | VIIc LXXXV scutz. |

## XXII.

### SESSION DES ÉTATS A PAU EN NOVEMBRE 1488.

SOMMAIRE : 1. Donation de 4,000 écus, dont 3,200 pour le Béarn. — 2. Répartition de l'imposition.

*Tres Estatz tengutz a Pau lo* XVII *de novembre l'an mil* IIIIc LXXXVIII.

1. Et remustrades las causes de la congregation deusditz Estatz, fon autreyatz quoate mili scutz correns per los tres Statz de Bearn, Marsan et Gavardan; et cum los de Marsan ne paguin lo val diner, avieyra a Bearn tres mili dus centz scutz, paguedors a la feste de Paschoe prosmar venent (1).

2. Et abieyra per cascun foec sincq sols tres diners; et y sobrera au proffieyt deu paiis oeyt scutz sieys sols, qui demoreran en maa deu general. Aques se lheban ab comission dejus scriute a. . . (2) foelhes contenen per darrer.

[Somme] IIIIM scutz.

(1) On lit en marge du manuscrit : « *Paschoe* 1489 *que sera a* 19 *de april.* »

(2) Cette commission ne se trouve pas dans le Registre C 680. Le syndic s'est contenté d'inscrire la commission de la Toussaint 1488, qui est au fol. III (voir plus haut, p. 1), afin sans doute d'en avoir la formule. — Le numéro du feuillet ne peut donc être rempli.

Digitized by Google

## XXIII.

ASSEMBLÉE DES ÉTATS DE BÉARN, OU LES ÉTATS CONSENTENT A PAYER CENT QUINZE HOMMES POUR LA GARDE DES VILLES ET OFFRENT DE S'ARMER POUR DÉFENDRE LE PAYS, SI LA REINE EST MENACÉE PAR LE VICOMTE DE NARBONNE. — 18 mars 1489.

SOMMAIRE : 1. Donation de 460 écus pour l'entretien de 115 hommes dans les villes du Béarn. — 2. Répartition de cette somme dans les diverses garnisons et désignation des capitaines. — 3. Mission à Saragosse pour l'affaire de la Porte. — 4. Procès de la vallée de Barétous avec les Souletains. — 5. Monnaies. — 6. Gages des receveurs. — 7. Offre des États de s'armer pour la défense du pays. — 8. Serment des capitaines et des jurats pour la levée des gens d'armes.

*Autes Estatz mandatz et tengutz a Ortes lo* XVIII *de mars mil* IIII^C LXXXVIII.

1. [Fol. 1 v°.] Et feyte la uberture de las causes occorrentes, per los Estatz de Bearn fo autreyat cum dejus se secq :

Las gens deus Statz de Bearn congregades a Ortes, audide la remostration feyte per la serenissima Regina, senhora de Bearn, desirans attender a lor poder a la deffention de la senhorie et de son pays (1), responen ab tote humilitat et obedience cum se seq.

Actum a Ortes lo XVIII jorn deu mees de mars mil IIII^C LXXXVIII.

Son contentz lasdites gens pagar per los gadges de cent quinse homes, ordenatz a las gardes de las viles et ab los capitaynes seguens :

So es per dus mees et per cascun home, per losditz dus mees quoate scutz, monten quoate centz sixante scutz . . . . . IIII^C LX scutz.

2. Moss. de Domii (2), capitayne a Lescar, ab

(1) Depuis 1486, le Béarn était constamment menacé par les bandes du vicomte de Narbonne. Les hostilités, un moment interrompues après la prise de Pamiers (Reg. C 679, fol. 420 et 424) par la mission de Roger de Gramont, commissaire du roi de France, continuaient sans relâche. — Voir les lettres des États à Charles VIII et au sénéchal d'Armagnac, Reg. C 680, fol. IV et XII, et plus haut p. 16 et 18. Dom Vaissète, t. V, p. 73 et 74. Monlezun, *Histoire de Gascogne*, t. V, p. 75 et 76. *Les États de Béarn*, p. 197 et suiv.

(2) Antoine-François, seigneur de Doumy, rend hommage au roi François-Phœbus en 1482. (Archives des Basses-Pyrénées, E 325.) Voir plus loin, Reg. C 680, fol. 24.

Digitized by Google

quinze homes, aura per sons gadges de sa persone per losditz dus mees vint et quoate scutz. . XXIIII scutz.

Moss. de Gayrosse (1), capitayne a Ortes, ab dodse companhoos, aura per sons gadges per losditz dus mees vint et quoate scutz. . . . . XXIIII —

Moss. d'Arros (2), a Nay (3), ab dodse companhoos, aura per sons gadges per losditz dus mees vint et quoate scutz. . . . . XXIIII —

Moss. de Montauser (4), capitayne a Morlàas, ab vint et sincq companhoos, aura per sons gadges per losditz dus mees vint scutz. . . . . XX —

Lo senhor de La Sale de Lobienh (5), capitayne d'Oloron, ab detz companhoos, aura per sons gadges per losditz dus mees vint scutz. . . XX —

Lo capitayne Ramonet, capitayne de Saubaterre, ab vint et sincq companhoos, aura per sons gadges per losditz dus mees vint scutz. . . . . XX —

Lo senhor d'Ossau, capitayne a Lembege, ab quoate companhoos, aura per sons gadges per losditz dus mees vint scutz. . . . . XX —

Lo senhor de Labatut Figuere (6), capitayne a Moncaup (7), ab dodze companhoos, aura per sons gadges per losditz dus mees vint scutz. . . XX —

Lo senhor de Jasses (8), capitayne a Navar-

(1) Auger, baron de Gayrosse. (Arch. des Basses-Pyrénées, E 1005.)

(2) Roger, baron d'Arros. (Arch. des Basses-Pyrénées, E 1714.)

(3) *Nay*, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Pau.

(4) Olivier de Montauser. (Arch. des Basses-Pyrénées, E 1606.) — *Montosser*, commune du canton de Montaner, arrondissement de Pau.

(5) Ramonet de Marsillon, seigneur de La Salle de Loubieng. (Arch. des Basses-Pyrénées, *Notaires de Larbaig*, E 1234.)

(6) Johanot d'Astré, seigneur de Labatut-Figuère, avait marié sa fille Marguerite à Roger, seigneur de Bizanos. (Arch. des Basses-Pyrénées, E 1974.) — *Labatut-Figuère*, commune du canton de Montaner, arrondissement de Pau, seigneurie de paroisse.

(7) *Moncaup*, canton de Lembeye, arrondissement de Pau, membre de la commanderie de Malte de Caubin et Morlàas.

(8) Arnaud, seigneur de Jasses. (Arch. des Basses-Pyrénées, *Notaires de Navarrenx*, E 1604, E 1606.)

Digitized by Google

rencxs (1), aura per sons gadges per losditz dus mees detz scutz. . . . . x scutz.

Pees de Baron, capitaine [a] Artes (2), aura per sons gadges per losditz dus mees sieys scutz. VI —

Soma la plane dessus scriute. . . . VI^c XLVIII scutz.

Lo loc de Pau aura vint et oeyt scutz. . . . . XXVIII scutz.

3. [Fol. 2 v°.] Item per anar a Ssaragosse, toquant las vecxations qui los de Camfranc fen, et per domandar reparation de la oppression de la Porte (3), es estat appuntat y anar alguns personadges et per lor despence los sera balhat trente scutz.

4. Item aus Baretoos, per soccors de la pleytesie qui an ab los Soletaas, sixante florins.

5. Item per la monede et far los proces dequere seran balhatz quoarante scutz.

6. Item per los gadges deus recebedors seran balhatz oeyt scutz.

7. Item et a caas que Moss. de Narbona se ajustasse per far guerre, lasdites gens deus Statz, desirans obviar a sson concepte, offerexen de y expausar lors persones, et que a ladite Senhora, en lo caas susdit, offerexen se meter en armes et deffensar lo pays, et y anar en tal nombre que sera per sa senhorie advisat, et probeditz despuys lo partiment de lors maysoos per ung mees; et sa senhoria provedira en mandar a sson loc las gens en la forme acostumade, aperatz los juratz deus locxs; et attenut que seran proveditz per lodit mees, que los sie deffendut tote pilherie sus pene deu guinsalh (4).

8. Item que la Regine cometera augun qui lo sera plasent per receber lo segrament ensemps ab los juratz deus locxs; loquoal segrament sera recebut et vesitatz los personadges que sien competens et tals que sien expediens a las armes. Et puys seran enrollatz et pagatz, cum dessus es diit, et tals companhoos faran

(1) *Navarrenx*, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Orthez.
(2) *Arthez*, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Orthez.
(3) Voir plus haut, p. 10 et 32.
(4) *Guinsalh*, grosse corde faite de crin.

Digitized by Google

residence, car au comensament deu mees seran pagatz per aquet mees et puys.

---

## XXIV.

RÉPARTITION FAITE PAR LES ÉTATS SUR LES DIVERS PARSANS DU BÉARN DES SOMMES NÉCESSAIRES A L'ENTRETIEN DES GARNISONS ÉTABLIES DANS LES PRINCIPALES VILLES DU PAYS. — 19 mars 1489.

SOMMAIRE : 1. Vote de l'imposition. — 2. Recettes des cinq parsans. — 3. Dépenses des onze garnisons. — 4. Répartition entre les cinq parsans. — 5. Paiements faits par les receveurs.

*Seguen se las ordenances feytes per los tres Statz.*

1. [Fol. 2 v°.] Ordenances feytes per los tres Statz de Bearn a Orthes, lo XIX de mars mil IIII^c LXXX oeyt, per lhevar et pagar los debers necessaris a pagar las gens pausades en garnison en las viles seguens (1). Et es stat apuntat lhevar ung sol quoate diners per foec en Bearn, et *condan a onse mille foecxs* complitz, montare oeyt cens quatorse scutz XIIII sols oeyt diners. Mas extrematz de aquetz XLIII^es foecxs (2), que valen tres scutz tres sols quoate diners, et l'argent necessari per lasdites garnisons monte sieys centz XXVI scutz. Et aixi y sobre au proffieyt deu pays cent trente scutz onze sols quoate diners (3).

2. RECETTES.

Lo parsan de Montaneres, Vicbilh et Saubeste (4) lhebera tres cens quoarante sincq florins dus sols quoate diners, qui se conbertiran, cum ditz la plane seguente. . III^c XLV flor. II s. IIII d.

(1) Voir le détail des garnisons, et le nom de leurs capitaines, dans le rôle précédent, p. 51 et 52.

(2) Il s'agit des *feux affranchis* par les États, lorsque la recette était supérieure aux dépenses, afin d'alléger les charges du pays.

(3) La dépense monte à 648 écus et non 626 écus, d'après le rôle précédent.

(4) Cette ordonnance nous donne la liste des parsans financiers du Béarn. Il est bon de remarquer que ce mode de répartition par parsan n'est pas habituel; les États n'agissaient ainsi que pour la levée d'aides extraordinaires.

Digitized by Google

Lo parsan de Pau lhebera quoate cens trente sincq florins sincq sols oeyt diners per pagar, cum ditz la plane seguente; et per recebedor fo deputat (1). . . . . IIII^c XXXV flor. V s. VIII d.

Lo parsan d'Ortes et Saubaterre lhebera tres cens tredse florins sept sols, per pagar, cum en la plane seguente; et y fon depputatz Bernard deu Borges per Ortes et Bertran de Laroy per Sauveterre (2). . . . . III^c XIII flor. VII sols.

Lo parsan d'Oloron, quoate cens dus florins sieys sols, per pagar, cum en la plane seguente; et y fon depputatz... (3). IIII^c II flor. VI sols.

Lo parsan de Navarrencxs lhevera cent vint sincq florins oeyt sols quoate diners, paguedors cum en la plane seguente. . . . . CXXV flor. VIII s. IIII d.

### 3. DÉPENSES.

*Los pagamens qui los recebedors faran aixi que se seg :*

A Morlàas sera pagat au capitayne (4) per dus mees et per cascun mees detz scutz, et a XXV companhoos per loditz temps a dus scutz per mees, monte tot dus cens quoarante florins. . II^c XL florins.

A Lembeye sera pagat au capitayne aixi medix vint scutz, et a quoate companhoos sedze scutz, monte tot septante dus florins. . . . . LXXII florins.

(1) Les noms des receveurs ont été laissés en blanc dans le manuscrit.

(2) Les receveurs nommés pour le parsan d'Orthez et Sauveterre sont les deux députés de ces villes, désignés en 1489 pour faire partie de l'Abrégé des États. (Reg. C 680, fol. 4. — Voir plus loin, p. 59).

(3) Voir la note 1.

(4) Pour le nom des capitaines, voir le rôle précédent, p. 51 et 52.

Digitized by Google

Moncaup, sera pagat au capitayne vint scutz, et per XII companhoos quoarante oeyt scutz, monte tot cent trente sieys florins . . . . . CXXXVI florins.

Lo parsan de Pau sera pagat au loc de Pau per XXIII companhoos vint et oeyt scutz . . . . . XXVIII scutz.

Lescar paguera au capitayne vint quoate scutz, et a XV companhoos sixante scutz, monte tot cent sixante et oeyt florins . . . . . CLXVIII florins.

Nay paguera au capitayne vint et quoate scutz, et per XII companhoos quoarante oeyt scutz, monte tot cent quoarante et quoate florins. . . . . CXLIIII florins.

Plus a Pee de Baron d'Artes paguera dotze florins. . . . . XII florins.

Lo parsan d'Ortes paguera au capitayne vint et quoate scutz, et per dotze companhoos quoarante oeyt scutz, monte cent quoarante quoate florins. . CXLIIII florins.

Saubaterre paguera au capitayne vint scutz, et per vint et sincq companhoos cent scutz, monte tot dus cens quoarante floriis . . . . . IIC XL florins.

Oloron, sera pagat au capitayne vint scutz, et detz companhoos quoarante scutz, monte cent vint florins. . . . . CXX florins.

Navarrencxs, sera pagat au capitayne vint florins. . . . . XX florins.

### 4. RÉPARTITION ENTRE LES CINQ PARSANS.

Per verification a lhevar so dessus : Vicbilh, Montanerees et Saubeste, cum agen de recepte tres cens quoarante sincq florins dus sols quoate diners, et ayen carc de pagar a Morlàas, Lembeye, Moncaup, que monte quoate cens quoarante oeyt florins d'une

Digitized by Google

part, et per los gadges deus recebedors sedze florins, monte, deu prener cent detz et oeyt florins sieys sols oeyt diners, los quoaus los seran pagatz per lo recebedor deu parsan de Pau.

So es, lodit de Pau paguera trenta nau florins sincq sols oeyt diners. . . XXXIX flor. V s. VIII d.

Oloron paguera ausditz parsaas de Vic Bielh et autres dessus ditz septante nau florins ung sol . . . . . LXXIX flor. I s.

Ortes et Saubaterre an de recepte tres cens tredze florins sept sols et de despense tres cens oeytante quoate florins; et aixi deu prener septante florins dus sols, et quinse florins per los recebedors, lo que deu prener oeytante sieys florins dus sols, et sera pagat suus Navarrencxs. . . . . LXXXVI flor. II sols.

Oloron a de recepte quoate cens dus florins VI sols, et de despense cent vint florins, et aixi deu donar lo restant qui es dus cens oeytante dus florins VI sols et los paguera: . . . . . IIC LXXXII flor. VI sols.

Primo aus de Vic Bielh cum dit es. LXXIX florins I sol.

Item a la proffeyte de la monede . . LXXX florins.

Item aus de la Barre. . . . . LX florins.

Item per los gadges deus recebedors. XVI florins.

Navarrencxs a de recepte cent vint sincq florins oeyt sols quoate diners, et de despense vint florins d'une part, et per los gadges deu recebedor sept florins dus sols quoate diners; et aixi deu lo reste, que es oeytante oeyt florins sieys sols, et paguera a Ortes et Saubaterre oeytante sieys florins dus sols. LXXXVI flor. II sols.

Et plus paguera aus de Oloron per complir la despence qui es en la present plane, lo es balhat en carcq per pagar, so es dotze florins quoate sols. . . . . XII florins IIII sols.

Digitized by Google

5. Et los recebedors pagueran aixi que dessus es pausat et los gadges en lors parsans, so es au comensament d'abriu per ung mees, et au comensament de may per ung autre mees, et preneran quitances de aquetz a qui pagueran.

---

## XXV.

DÉPUTÉS NOMMÉS PAR LES ÉTATS POUR EXPÉDIER LES AFFAIRES DANS L'INTERVALLE DES SESSIONS, DANS LE CAS OU LA GUERRE CONTINUERAIT AVEC LE VICOMTE DE NARBONNE. — 18 mars 1489.

[Fol. 4.] Los deputatz per las gens deus tres Statz per attener a las besonhes de l'estat deu pays, a cas la goerre se continuas, et seran per negociar en loc deus tres Statz a las besonhes deudit pays (1); los quoaus aixi ajustatz jureran en maa deu conselh de y procedir justament et sanctament a la honor et proffieyt de la Regine, senhore de Bearn, et de las gens deu pays et de la cause publica; et fon deputatz los dejus scriutz. Actum a Ortes, lo XVIII jorns de mars mil IIII^c LXXX oeyt.

Mos. l'avesque d'Oloron (2).
Mos. de Gayrossa.
Mos. J. de Meritenh, seneschal.
Mos. Bernard, s^r de Santa Coloma.
Lo s^r de Jasses.
Lo s^r de Cassanha (3).
Lo s^r de Lussinhet (4).

(1) Sur l'*Abrégé des États*, commission chargée de l'expédition des affaires dans l'intervalle des sessions, voir *les États de Béarn*, p. 281 et suiv.

(2) Sanche de Cazenave, évêque d'Oloron de 1478 à 1490. (*Gallia Christ.*, t. I, col. 1276.)

(3) Menauton, seigneur de Cassaigne, Loos, Castetner (Landes), Ossages et Bouillon, marie Jeanne, sa fille, à Jean de Lavardac, seigneur d'Aumensan en 1495 (Arch. des Basses-Pyrénées, E 1266). — *Cassaigne*, fief, commune de Miossens-Lanusse, canton de Thèze, arrondissement de Pau.

(4) Johanot, seigneur de Lussagnet (Arch. des Basses-Pyrénées E 1974). — *Lussagnet*, canton de Lembeye, abbaye laïque vassale de la vicomté de Béarn.

Digitized by Google

Loys de la Tor, de Morlàas (1).
Bernard deu Borges, de Ortes.
Johan d'Orins, d'Oloron.
Bertran de Laroy, de Saubaterre.
Goalhard de Casaus, domenger de Lobier, Ossau.
L'abat de Oussa (2), per Aspa.
Johan, abbat d'Aramitz (3).
Perarnaud de Castet, de Lembeye.
Ramonet de Corthie, de Nay (4).
Johan d'Arpo, de Monenh.
Berduc de Lafargoe, de Navarrenxs (5).
Goalhardet Dures, de Gant (6).
Johanet de Pedetroy, de Lagor (7).
Johanot de Coayreforc, de Salies (8).
Johanet de Palhas, de Montaner (9).

[*En marge*:] Et prestan lodit jurament solempnament l'un enpres l'autre en maa deus senhors deu Conselh.

---

## XXVI.

### RÉUNION DE L'ABRÉGÉ DES ÉTATS A ORTHEZ, AU MOIS DE MAI 1489.

SOMMAIRE : Les députés accordent l'entretien pendant deux mois de plus, des garnisons établies en Béarn dans la séance du 18 mars 1489. — Compte de la recette et de la dépense par parsan.

[Fol. 4 v°.] Congregation deusditz depputatz (10) et ajustatz au

(1) C'est un des seuls exemples où les noms des députés du Tiers-État soient mentionnés dans le registre C 680.
(2) *Osse*, canton d'Accous, vallée d'Aspe, arrondissement d'Oloron.
(3) *Aramitz*, chef-lieu de canton, arrondissement d'Oloron, vallée de Barétous.
(4) *Nay*, chef-lieu de canton, arrondissement de Pau.
(5) *Navarrenx*, chef-lieu de canton, arrondissement d'Orthez.
(6) *Gan*, commune du canton de Pau-ouest.
(7) *Lagor*, chef-lieu de canton, arrondissement d'Orthez.
(8) *Salies*, chef-lieu de canton, arrondissement d'Orthez.
(9) *Montaner*, chef-lieu de canton, arrondissement de Pau.
(10) Il s'agit des députés de l'*Abrégé* mentionnés dans la liste precédente.

Digitized by Google

mandement de la Regine, senhore de Bearn, au XV jorn de may mil IIII^c LXXX nau, au loc d'Ortes. Et feyte la uberture, per attener a la goarde de las viles et provisions per los capitaynes et gens de las garnisons, es concludit que sera entenut ad atal provision per lo temps necessari. Et cum los dus mees davant aquestes hores ordenatz (1) auran fii a la fii de may, es stat autreyat que se lhebera ung sol quoate diees per foec per pagar dus mees los capitaynes et gens, aixi que per avant, et lo qui sobrera per supportar autes carcxs deu pays; et los recebedors depputatz pagueran de mees a mees et au comensament de cascun mees. Et montera a ung sol quoate diees per foec, oeyt cens quatorze scutz XIIII sols VIII diees; et la despense monte oeyt cens unze scutz IX sols. Et aixi y sobre tres scutz V sols VIII diees, mas qual rebater XLIII foecxs de XI^M que monten tres scutz III sols IIII diees; et aquetz rebatutz monte la recepte plus que la despense dus sols IIII diners.

Et per trobar facilment lo conte se pause la recepte deus parsaas et lo carc et descarc de cascun recebedor :

I. RECEPTA : — *Vicbilh*, *Montanerès* et *Saubeste* a de recepte tres cens quoarante sincq florins dus sols IIII diees (2). . . . . , . . . . . IIII^c XLV fl. II s. IIII d.

Item receberan sus lo recebedor d'Oloron cent quinze florins ung sol. . . . . CXV fl. I sol.

Item recebera sus lo recebedor deu parsàa de Pau trente sincq florins V sols VIII diees . . . . . XXXV fl. V s. VIII d.

Soma. . . . . IIII^c LXXXXVI florins.

DESPENSA : — De la recepta precedente sera pagat au capitayne et gens de Morlàas (3) dus cens quoarante florins. II^c XL florins.

(1) Les États avaient voté, le 18 mars 1489, l'entretien de cent quinze hommes pour la garde des villes (Reg. C 680, fol. 1 v°). — Voir plus haut, p. 51.

(2) Ce sont les mêmes sommes précédemment réparties sur les parsans. Voir plus haut, Reg. C 680, folio 2 v°, p. 54 et suiv.

(3) Les noms des capitaines et le nombre de leurs hommes, ainsi que les sommes assignées à chacun, se trouvent dans les comptes du 18 mars 1489. Voir plus haut, p. 51 et 52.

Digitized by Google

Au capitayne et gens de Lembeye septante dus florins. . . . . LXXII florins.

Au capitayne et gens de Moncaub cent trente sieys florins. . . . . CXXXVI florins.

Item per los gadges et despenses deu recebedor XXVI florins. . . . . XXVI florins

Item per lo senhor de Cassanhe et Lussinhet dotze florins (1) . . . . . XII florins.

Item per Loys de Lator sieys florins et per Johannet de Palhas quoate florins (2). . . . . X florins.

Soma. . . . . IIII^c LXXXXVI florins.

II. Recepta : — *Pau* a de recepte quoate cens trente sincq florins sincq sols VIII diees. . . . . IIII^c XXXV fl. V s. VIII d.

Despensa. — De la recepta precedente paguera au capitayne et gens de Lescar cent sixante oeyt florins. . . . . CLXVIII florins.

A las gens de Pau sincquoante sieys florins . . . . LVI florins.

Au capitayne et gens de Nay cent quoarante quoate florins. . . . . CXLIIII florins.

Per los gadges et despenses deu recebedor vint et sieys florins. . . . . XXVI florins.

Per la despense de Goalhardet Dures (3). . . . . VI florins.

Paguera au recebedor de Vicbilh, Montanerès trente sincq florins sincq sols VIII diees. . . . . XXXV fl. V s. VIII d.

Some . . . . IIII^c XXXV fl. V s. VIII d.

III. Recepte : — *Ortes et Saubaterre* an de recepte tres cens tredze florins sept sols . . . . . III^c XIII florins VII sols.

Preneran sus lo recebedor de Navarrenxs oeytante tres florins oeyt sols IIII diees. . . . . LXXXIII fl. VIII s. IIII d.

Preneran sus lo recebedor d'Oloron trente quoate florins dus sols oeyt diees. . . . . XXXIIII fl. II s. VIII d.

Soma. . . . . IIII^c XXXII florins.

(1) Il s'agit ici des commissaires des États chargés de la répartition.

(2) Les députés du Tiers-État faisaient office de receveurs de parsan ; leurs noms manquaient dans les comptes précédents, sauf ceux du parsan d'Orthez et de Sauveterre (Reg. C 680, fol. 2 v°).

(3) C'est le député de Gan à l'abrégé des États.

Digitized by Google

Despense : — Paguera au capitayne et gens d'Ortes cent quoarante quoate florins. . . . . cxliiii fl.

Au capitayne et gens de Saubaterre dus cens quoarante florins. . . . . iic xl fl.

Item per los gadges deu recebedor vint florins. . . . . xx fl.

Per las despenses ordenades a Bernard deu Borges, Bertran de Laroy, Johanot deu Quoayreforc, Johanet de Pedetroy, per cascun sieys florins, et per sindic Manes quoate florins : monte aquest Item xxviii florins . . . . . xxviii flor.

Soma. . . . . iiiic xxxii florins.

IV. Recepte : — *Oloron* a de recepte quoate cens dus florins sieys sols. . . . . iiiic ii fl. vi sols.

Paguera au capitayne et gens d'Oloron cent vint florins. . . . . cxx fl.

Item au domenger de Lobier per despenses de la monede feyte oltre lo qui ere ordenat, so es sincquoante florins . . . . . l fl.

Item per la despense de Mos. de Senta Coloma quinze florins. . . . . xv fl.

Item per lo domenger (1), l'abat d'Ossa, l'abat d'Aramitz, Johan d'Arros, per cascun sieys florins, monten xxiiii florins . xxiiii fl.

Item per lo sindic Castanhede quoate florins. . . . . iiii fl.

Item per los gadges de la recepte xx florins, per sa despense sieys florins. . . . . xxvi flor.

Item per Yban de Bordeu et Bertran lo Chibaucheur xiiii florins . . . . . xiiii fl.

Item paguera au recebedor d'Ortes et Saubaterre trente quoate florins dus sols oeyt diners. . . . . xxxiiii fl. ii s. viii d.

Item paguera au recebedor de Vic-Bilh, Montanerès et Saubeste cent quinze florins ung sol. . . . . cxv flor. i sol.

Soma. . . . iiiic ii florins vi sols.

V. Recepta : — *Navarrenxs* a de recepte cent vint et sincq florins oeyt sols iiii diners. . . . . cxxv flor. viii s. iiii d.

Despensa : — Paguera au senhor de Jasses vint florins. xx fl.

(1) C'est le domenger de Louvie, député d'Ossau.

Digitized by Google

Item au medix senhor de Jasses paguera sieys florins . . VI fl.

Item per la recepte detz florins et per la despense de Berduc de Lafargoe sedze florins . . . . . XVI fl.

Item paguera au recebedor d'Ortes et de Saubaterre oeytante tres florins oeyt sols IIII^te diners . . . . . LXXXIII fl. VIII s. IIII d.

Soma. . . . CXXV fl. VIII s. III d.

---

## XXVII.

### SESSION DES ÉTATS, TENUS A PAU AU MOIS DE NOVEMBRE 1489.

SOMMAIRE : 1. Donation de 12,000 écus, à condition de payer les dettes et les garnisons. — 2. Donation de 2,000 florins au vicomte de Lautrec. — 3. Gages des syndics. — 4. Donation à l'évêque de Philadelphie. — 5. Au sénéchal. — 6. Roi d'armes en Aragon. — 7. Mission pour l'abolition des lettres de marque. — 8. Restauration des ponts du Gave à Sauveterre. — 9. Mission en Bigorre et auprès du cardinal Pierre de Foix. — 10. Indemnité aux habitants de Navarrenx pour leur procès avec les Souletains. — 11, 12, 13, 14, 15. Indemnités aux habitans de Barétous, Montaut, Nay, Ossau. — 16. Secrétaire. — 17. Recherche des feux. — 18. Réformateurs des tables de péage. — 19. Jardinier. — 20, 21. Tailluquets.

1. [Fol. 5.] Per las gens deus tres Statz de Bearn, Marsan et Gavardan, congregades a Pau de mandement de la Regine, et feyte la uberture, per las gens deus ditz Statz fon autreyatz a la Regine dotze mil scutz, condan XVIII sols per scut, et aquetz paguedors sens anticipation; et que dequetz se paguin las provisions et autres deutes, cum es concludit, et parelhament la Regine supportera sus aquetz la garde de las viles. Et extrematz de aquetz lo sinqual diner per los de Marsan et Gavardan, abieyra a Bearn nau mil sieys cens scutz [9,600 sc.]. . . . . VIIII^M VI^C sc.

### I. DÉPENSES.

2. Item aixi medix los ditz Statz, de lor liberalitat et sens domande que non estade feyte, autreyan a Mos^r de Lautrec (1), per

(1) Jean de Foix, vicomte de Lautrec et de Villeneuve, fils posthume de Pierre de Foix et de Catherine d'Astarac, fut le conseiller fidèle de la princesse de Viane. Il assista à l'hommage de la princesse au roi Louis XI, en 1472, fut un des exécuteurs testamentaires de François Phœbus, en 1482, et assista, le 10 janvier

Digitized by Google

lo support de sas despenses, la somme de dus mil florins, condan detz sols per florin, et extremat lo v^al diner per los de Marsan, monte la part de Bearn oeyt cens oeytante oeyt scutz sedze sols. . . . . VIII^c LXXXVIII SC. XVI S.

3. Item per los gadges deus sindicxs et per lo termi de Totz Sancts qui se contera mil IIII^c navante, la some de oeytante oeyt scutz XVI sols. . . . . LXXXVIII SC. XVI S.

4. Item fon autreyatz a Mos. l'avesque de Grece (1) Castetpugoo, per far auguns ornamentz, la some de cent scutz. . . . C SC.

5. Item fon autreyatz a Mos. lo Seneschal (2), per lo support de augunes despenses, cent scutz . . . . . C. SC.

6. Item per lo Rey d'armes per anar en Aragon sur las mercas, fon autreyats dodze scutz . . . . . XII SC.

1494, au couronnement de Jean d'Albret et de Catherine, à Pampelune. Charles VIII le nomma gouverneur du Dauphiné. (P. Anselme, *Hist. généalogique*, t. III, p. 379.) Les États de Béarn lui firent de fréquentes donations pendant toute la durée de la guerre avec le vicomte de Narbonne, où il fut, avec Alain d'Albret, le défenseur de Catherine de Navarre ; ce fut lui qui fut chargé des négociations qui aboutirent au traité de Tarbes, en 1497. — Voir plus loin, Reg. C 680, fol. 32 et suiv.

(1) M. l'abbé Menjoulet, dans sa *Chronique du diocèse d'Oloron* (Oloron, 1869, 2 vol. in-8°), t. II, p. 9 et 10, n'ayant pu lire l'abréviation *Gre* du registre C 680, a supposé qu'il y avait là une faute de copiste et a prétendu qu'il s'agissait de l'évêque d'Oloron. Or l'évêque d'Oloron était à cette époque Sance de Cazenave. (Voir Oïhénart et le *Gallia Christ.*, t. I, col. 1376.) L'abbé Menjoulet suppose que Sance s'appelait plutôt *de Castetpugon*. Cette attribution avait le tort de ne pas expliquer le nom donné par notre registre à l'évêque Castetpugon, car il est difficile qu'un copiste béarnais ait pu se tromper au point de remplacer Oloron par l'abréviation *Gre*. Une circonstance fortuite m'a permis de restituer le nom abrégé par le copiste du *Livre des Syndics*. Le testament de Catherine, reine de Navarre, du 25 juin 1504, contient en effet une confirmation d'un legs fait par François Phœbus à l'évêque de Philadelphie, *alias Castetpugon*, de cent écus de rente annuelle. (Arch. des Basses-Pyrénées, E 551.) Le nom de Philadelphie m'a permis de lire l'abréviation *Gre*, que je résous sans la moindre hésitation en *Grece*. L'évêque de Philadelphie était Guilhem du Gabarra, sans doute seigneur de Castetpugon, confesseur du roi François Phœbus, qui fut l'objet de libéralités de la part du roi de Navarre et de sa mère, la princesse de Viane, dont il fut l'un des exécuteurs testamentaires. (Arch. des Basses-Pyrénées, E 325, E 545.) Sur cet évêque, voir une communication faite à la société des sciences, lettres et arts de Pau. (*Bulletin*, II^e série, t. XVIII, 1889.) — *Castetpugon* était un fief vassal de la vicomté de Béarn, aujourd'hui canton de Garlin, arrondissement de Pau. (Raymond, *Dict. topogr.*, p. 46.)

(2) Jean de Méritein, seigneur d'Esgoarrabaque, sénéchal de Béarn.

Digitized by Google

7. Item a proseguir lo abatament de las mercas (1), son statz elegitz M^te^ Pées de Perer, M^te^ Johan Coterer (2) et jo Johan de Castanhede, sindic. Es stat concludit auran per despenses vint et sincq scutz, et aquetz se pausen assy. Et au cas ne agen besonh a plus avant despensar, es stat mandat audit Coterer que supplesque lo qui sera necessari et lo pays lo paguan. . . . . XXV sc.

8. Item fon autreyatz aus de la vile de Saubaterre, per la reffection deus ponts deu Gabe qui s'en eren anatz, sincquoante scutz. . . . . L sc.

9. Item cum Johan d'Orins, temps a passat, agos despensat XXV scutz, per far pagar aus Begordans, et jassie aquetz degosse crubar de las gens de Mos^r^ lo cardenal (3), es stat concludit que aura losditz XXV scutz; et lo es stat diit face diligence de aquetz recrubar de lasdites gens de Mos^r^ lo cardenal, et si los crube ne donera conte. . . . . XXV sc.

10. Item auran los de Navarrenxs, per far la prosecte deus carnaus et peadges de Sola et de Garritz (4), tres scutz. . . . III sc.

11. Item a M^ton^ deus Tisnees, per auguns services per luy feytz entro au jorn present, quoate scutz . . . . . IIII sc.

10,896 sc. 14 sols.

12. [Fol. 6 v°.] Item auran los Baretous, per lo support de las deffenses de Sola (5), trente scutz . . . . . XXX sc.

(1) Il s'agit du rachat de lettres de marque concédées par le roi d'Aragon à ses sujets contre des Béarnais.

(2) Jean Coterer d'Oloron, voir plus haut, p. 5, note 5.

(3) Pierre de Foix le jeune, né le 7 février 1449, troisième fils de Gaston XII et d'Éléonore, fut créé cardinal vers 1487 par Sixte IV et eut le titre de SS. Cosme et Damien; il fut évêque de Lescar de 1473 à 1482, d'Albano, de Comminges, puis archevêque d'Arles et de Bordeaux; il est administrateur de l'évêché d'Aire en 1487, et de celui de Bayonne en 1488. Il fut aussi abbé de Sordes, etc. Nommé tuteur de son neveu François Phœbus, avec la princesse de Viane (1472), il administra la Navarre de 1479 à 1483, date à laquelle il fut remplacé par son frère l'infant Don Jayme, pour avoir trop favorisé les intrigues du roi d'Aragon et les projets de mariage de la reine Catherine avec l'infant D. Juan, fils de Ferdinand et d'Isabelle la Catholique.

(4) *Garris*, canton de Saint-Palais, était l'un des chef-lieux du pays de Mixe, en Basse-Navarre.

(5) Il s'agissait d'un procès des habitants de Barétous avec les Souletains au sujet des limites : il en est question à plusieurs reprises de 1488 à 1521.



Digitized by Google

13. Item auran los de Montaut (1), per lo support de lors pleyt ab los de Sent-Pée de Geyres (2), vint et sincq scutz . . xxv sc.

14. Item auran los de Nay, per la prosecte de *la Corde* (3), quinze scutz. . . . . xv sc.

15. Item auran los de Ossau, per certane despense per lo guiit (4), quoate scutz . . . . . iv sc.

16. Item aura M^te^ Bertran de la Vinhe, secretari, per auguns servicis agradables qui a feyt au pays, sieys scuts. . . . . vi sc

17. Item aura M^te^ Johan Coterer, per auguns servicis per luy feytz en lo resserc deus foecxs (5), iiii^te^ scutz . . . . . iiii sc.

18. Per los Refformadors de las taules deus peadges (6) fon pausatz detze oeyt scutz iiii^te^ sols . . . . . xviii sc. iiii sols.

19. Item per Johan lo jardiner ung scut. . . . . i sc.

20. Item per supportar augunes cargues occorrentes sus los paiis, la some de cent scutz . . . . . c sc.

203 sc. 4 sols.

21. Memoria : *Lo rotlo deus cent scutz precedentz cum fon distribuitz :*

| | |
|---|---|
| Miusens (7). . . . | xx sc. |
| Sancta Coloma . . | xx sc. |
| Abescat (8) . . . | x sc. |
| | l sc. |

(1) *Montaut*, canton de Clarac, dans l'ancien bailliage de Nay.

(2) Il s'agit de la fameuse abbaye de Saint-Pé de Geyres ou Generès, en Bigorre, aujourd'hui chef-lieu de canton, arrondis. d'Argelès, Hautes-Pyrénées.

(3) *La Corde* était un péage établi par les gens d'Asson et d'Arthez d'Asson dans la vallée de Ferrières : il en est question dans les cahiers des États, Reg. C 679.

(4) Le *guiit* ou *guidoadge* des bestiaux était un droit d'entrée imposé sur les troupeaux qui allaient paître dans les landes de Gascogne.

(5) Le rôle de répartition des feux était fait par les soins des États ; il s'agit sans doute d'un travail de vérification de la répartition.

(6) A la fin du xv^e^ siècle, les États s'occupent à plusieurs reprises de régulariser les péages et octrois, droits de pontage, etc. Dès 1473, ils demandent que des tarifs soient publiés, afin que chacun sache ce qu'il a à payer : il est question de ces tarifs de péages presque à chaque session. (Archives des Basses-Pyrénées, C 679, fol. 106.) — Voir *Les États de Béarn*, p. 362 et 363.

(7) Pierre de Béarn, baron de Miossens. Voir plus haut, p. 5.

(8) Bernard, seigneur de Bescat (Arch. des Basses-Pyrénées, *Notaires de Nay*, E 1714 et 1715).

Digitized by Google

| | |
|---|---|
| En Borges Gaston, d'Ortes . | VI fl. II s. |
| Flordelis, Saubaterre . . . . | III fl. I s. |
| Oloron . . . . . | VI fl. II s. |
| Ossau. . . . . | VI fl. II s. |
| Aspa . . . . . | VI fl. II s. |
| Baretous . . . . . | VI fl. II s. |
| Pau. . . . . | VI fl. II s. |
| Lembeye . . . . . | III fl. I s. |
| Moneinh . . . . . | VI fl. II s. |
| Nay. . . . . | VI fl. II s. |
| Navarrenxs. . . . . | VI fl. II s. |
| Salies. . . . . | III fl. I s. |
| Montaner. . . . . | III fl. I s. |
| Pontac . . . . . | III fl. I s. |
| Gant . . . . . | VI fl. II s. |
| | XLIII sc. I s. |

| | |
|---|---|
| Los Sindicxs a cascun ung scut XVII sols. . . . | VI sc. XVII s. |
| Item per l'interest sincq scutz . . . . . | |
| | C. sc. distribuitz. |

## II. Répartition.

Sommaire : 1. Premier terme : juin 1490, 2,400 écus. — 2. Part de la donation au vicomte de Lautrec. — 3. Charges du pays. — 4. Sous par feu. — 5. Deuxième terme : novembre 1490, 2,400 écus. — 6. Part du vicomte de Lautrec. — 7. Charges du pays. — 8. Sous par feu et reste. — 9. Emploi du surplus en indemnités. — 10. Troisième terme : Toussaint 1491, 4,888 écus 16 sous.

[Fol. 7.] *La particion deus diners de la foelhe precedente* (1) *que son en some vint mil cent scutz, et aquetz se pagueran sus Bearn en los termis sequens :*

1. A la feste de Sent Johan Baptiste mil IIII^c navante, en solution de la quoarte part deusditz nau mil sieys centz scutz autreyatz, qui es la part contingente a Bearn deusditz XII^M scutz, se lheberan dus mil quoate cens scutz. . . . . II^M IIII^C sc.

(1) C'est simplement la répartition sur trois termes des dépenses énumérées dans le compte précédent (Fol. 6 et 6 v°).

Digitized by Google

2. Item a ladite feste de Sent Johan se lhebera la mieytat de la part contingente au pays de Bearn deus dus mil florins, condan detz sols per florin, dessus autreyatz a Mos^r de Lautrec, que es quoate cens quoarante quoate scutz oeyt sols. IIII^c XLIIII sc. VIII s.

3. Item per pagar los carcx deu pays es stat concludit que per pagar los cent scutz deu rollo d'une part, plus los XII scutz deu Rey d'armes, plus los XXV scutz per la prosecte de l'abatament de las mercas, plus los XVIII scutz IIII sols per far las taules deus peadges, plus los tres scutz de Navarrencxs, monten aques *Items* cent sincquoante oeyt scutz IIII^te sols. . . . . CLVIII sc. IIII s.

[Somme]. . . . III^M II sc. XII. s.

*Sent Johan* 1490. — 4 *s.* 2 *d.*

4. Avieyra per foec a ladite feste de Sent Johan qui sera mil IIII^c navante, so es quoate sols unze diees per foec. Et y sobreran tres florins oeyt sols quoate diees, losquoals tres florins VIII sols IIII diees se balheran aixi que dejus se disera.

*Totz Sans* 1490. — 5 *s.* 5 *d.*

5. A la feste de Totz Sans mil IIII^c navante, se paguera la quoarte part de la quote de Bearn deusditz XII^M scutz contingente audit pays de Bearn, autreyade a la Regine, montera dus mil quoate cens scutz . . . . . II^M IIII^C sc.

6. Item per Mos^r de Lautrec et la darrera mieytat de la part contingente a Bearn deus dus mil fiorins a luy autreyatz, que son quoate cens quoarante quoate scutz oeyt sols. IIII^c XLIIII sc. VIII s.

7. Item per los gadges deus Sindicxs per aquere Totz Sans oeytante oeyt scutz sedze sols . . . . . LXXXVIII sc. XVI s.

Item per l'avesque Castetpugoo cent scutz . . . . . C sc.
Item per Mos. lo Seneschal de Bearn cent scutz . . . . . C sc.
Item per los de Saubaterre, per los pontz, sincquoante scutz. L sc.
Item per Johan d'Orins vint et sincq scutz . . . . . XXV sc.
Item per los de Montaut vint et sincq scutz. . . . . XXV sc.
Item aus Baretoos seran pagatz trente scutz. . . . . XXX sc.
Item aus de Nay quinze scutz. . . . . XV sc.
[F° 7 v°.] Item aus de Ossau quoate scutz . . . . . IIII sc.

Digitized by Google

Item a M^te^ Bertran de la Vinhe, secretari, sieys scutz . . VI sc.
Item a M^te^ Johan Coterer quoate scutz . . . . . IIII sc.
Item a Menauton deus Tisnees quoate scutz . . . . . IIII sc.
Item a Johan, jardiner, ung scut. . . . . I sc.

*Monte los carcxs deudit Totz Sans* : IIII^c^ LII sc. XVI s.

8. Abieyra per foec a ladite Totz Sans mil IIII^c^ LXXXX, so es sincq sols sincq diners per foec, et y sobrera vint et sincq florins sieys sols quoate diners.

9. Et los tres florins oeyt sols quoate diners sobratz dessus a la feste de Sent Johan, et los XXV florins VI sols IIII diners de aqueste Martero sobratz, los totz ajustatz monten XXIX florins V sols VIII diners ; seran balhatz a Bertran de Laroy de Saubaterre quoate scutz, — au domenger de Lobier tres scutz, — au Sindic Castanhede sept scutz XIIII sols oeyt diners, — audit Totz Sans 1490.

*Totz Sans* 1490.

10. A Totz Sans mil IIII^c^ navante ung, per la darrera paga contingente a Bearn deusditz XII^M^ scutz, se lheberan lasbetz quoate mil oeyt cens scutz. . . . . IIII^M^ VIII^c^ sc.

[*En marge:*] 1 sol y fo crescut. — Vide dejus a la medixe fulhe.

Item per los gadges deus Sindicxs per lo Totz Sans mil IIII^c^ XCI, so es oeytante oeyt scutz sedze sols. . . . . LXXXVIII sc. XVI s.

IIII^M^ VIII^c^ LXXXVIII sc. XVI s.

Abieyra a ladite Totz Sans, qui se contera mil IIII^c^ XCI, so es assaver oeyt sols per foec.

Digitized by Google

## XXVIII.

ASSEMBLÉE DES ÉTATS A PAU, EN JANVIER 1490, OU LA REINE DE NAVARRE EST AUTORISÉE A EMPRUNTER DANS LE PAYS SIX MILLE ÉCUS, DONT LES INTÉRÊTS DEVRONT ÊTRE PAYÉS PAR LE REVENU DES BAILIES DE BÉARN.

SOMMAIRE : 1. La Reine pourra emprunter 6,000 écus dont les intérêts seront fournis par les revenus de ses terres. — 2. Ces 6,000 écus lui seront prêtés par les chapitres de Lescar et d'Oloron, les abbés de Sarrance et de Lucq, les curés d'Orthez et de Morlanne, le Sénéchal et les États. — 3. Les évêques qui avaient été désignés ne peuvent fournir 400 écus. — 4. Les 2,000 écus prêtés par les États seront remboursés sur les revenus des bailies mises en adjudication, en l'espace de deux ans. — 5. Bailie de Nay, 600 écus. — 6. Baylie de Bruges, 130 écus, dont la moitié sera fournie par la vallée d'Ossau. — 7. Bailie de Monein, 300 écus. — 8. Bailie de Gan, 800 écus, la moitié fournie par Lescar, l'autre moitié par Gan et Pau. — 9. Bailie de Lembeye, 500 écus. — 10. L'argent ainsi levé restera entre les mains des gardes pour être payé, avec l'avis de l'Abrégé, aux gens désignés par la Reine. — 11. Les gens qui auront affermé les bailies désigneront eux-mêmes le baile. — 12. Commission nommée pour remédier aux variations des monnaies. — 13. Abrégé des États qui se réunira au mandement de la Reine pour veiller à la défense du pays, sans avoir le droit de rien conclure, ni d'établir des impositions. — 14. Liste des députés de l'Abrégé.

[Fol. 8]. *Tres Staz tengutz a Pau par la serenissima Regina, lo darrer jorn de janer l'an mil* IIII^c LXXXIX.

Et feyte la remonstration, las gens deusditz Statz ab tote humilitat responen cum dejus se seq.

1. Et cum sie stat remonstrat de part de la dite Senhore et diit que per obviar au concepte de sons inimicxs (1), tuir et deffensar si medixe et sas terres et senhories, age deliverat metter sons bees et causes, et per vie d'arrendament ou autrement emplegar son patrimoni, aixi que plus a plen es stat remonstrat, es stat concludit per lasdites gens deusditz Statz que ladite Senhore lhebera la some de sieys mile scutz, condan XVIII sols per scut, per los quoaus balhera de sas rendes per vie d'arrendament ad aquetz qui suppliran las somes a lor consignades.

(1) La guerre continuait en 1490 avec le vicomte de Narbonne ; principalement dans le comté de Foix, où Marie d'Orléans, vicomtesse de Narbonne, tenait le château de Mazères.

Digitized by Google

2. So es : Lo capitol de Lescar supplira nau centz scutz.
Lo capitol d'Oloron supplira sieys centz scutz.
L'abat de Sarrance (1) supplira sincq centz scutz.
L'abat de Luc (2) supplira tres centz scutz.
Lo rector d'Ortes supplira dus centz scutz.
Lo rector de Morlane (3) supplira cent scutz.
Mos^or lo Seneschal supplira mil scutz.
Lo paiis en comun (4) suppliran dus mil scutz. . v^M vi^C sc.

3. [Nota que jassie dige vi^M scutz, empero aixi son restatz, car Messenhors de abesques (5) eren nomentatz per supplir, empero son estatz remetutz a la discretion de la Regine. — Et aixi y falhe iiii^C scutz a cause deusditz avesques].

4. Et losditz dus mile scutz seran consignatz sus las baylies (6) seguentes, lasquoaus seran arrendades per ladite Senhore et per lo termi de dus ans, commensadors a Totz Sans prosmar venent, que se contara mil iiii^C navante. Et ladite Senhora fara lodit arrendament tot en present et mandera expedir, franquement et sens costadges, sas lettres ab quittances necessaris, et sens que tals baylies no seran metudes a la candele, lo tot aixi que se seq. Et auran facultat de subarrendar a la candele lasdites baylies, cascun en los

(1) Auger de Barromères, abbé de Saint-Jean-de-la-Castelle et prieur de Sarrance, reconnaît tenir de François Phœbus, roi de Navarre, la maison et grange de Sarrance et lui fait hommage dans le château de Pau, le 24 novembre 1482. (Arch. des B.-Pyr., H 160.) Le prieuré de Sarrance, de l'ordre des Prémontrés, dépendait de l'abbaye de Saint-Jean-de-la-Castelle, Landes).

(2) Pierre I^er de Béarn, administrateur perpétuel de l'abbaye de Lucq. (*Gallia Christ.*, t. I, col. 1283.) — *Lucq*, abbaye bénédictine, fondée en 950 par Guillaume Sanche, duc de Gascogne, dans le canton de Monein, arrondissement d'Oloron.

(3) *Morlanne*, canton d'Arzacq, arrondissement d'Orthez.

(4) Il s'agit des États qui fournissaient ces fonds sur les frais imposés pour les charges du pays.

(5) Les évêchés de Lescar et d'Oloron étaient alors, le premier occupé par Pierre de Foix, cardinal, le second vacant. Jean de Pardaillan, élu en 1490, ne fut consacré qu'au mois de mai 1491. (*Gallia Christiana*, t. I, col. 1276.)

(6) Il ne faut pas confondre les bailies avec les dix-sept bailliages du Béarn, divisions judiciaires. Déjà, à la fin du xv^e siècle, le baile était un officier judiciaire subalterne, chargé des saisies et exécutions, remplissant le rôle actuel des huissiers. Le nombre des bailies était assez considérable et leurs circonscriptions n'étaient pas bien nettement déterminées.

Digitized by Google

locxs dont son, et tals a qui demoreran poyran regir lasdite baylies sens impetrar autres lettres.

5. La *baylie de Nay* per losditz dus ans per la some de oeyt cens scutz, per solution deus quoaus seran rebatutz et dedusits aus deu loc de Nay dus cens scutz qui deben prener de la Regina; et los sieys centz restantz se lheveran ab comission adressade ausditz d'Avescat (1) et a la garde (2) deudit loc, per far lo Rollo deus particulars, ab l'adviis deus juratz et gardes, fidelment et sens exceptar los juratz. Per so. . . . . VI^c sc.

6. La *baylie de Bruges* (3) per dus ans per cent et trente scutz, la mieytat deus quoaus se lhevera sus los particulars de la bal de Ossau, et l'autre mieytat sus los particulars deu loc de Bruges, ab comission adressade aus juratz de Bruges, en lodit loc de Bruges et aus prohoms de Ossau, en Ossau . . . . . CXXX sc.

Mos. de S^te Colome creditori.

7. La *baylie de Monenh* se balhera per ung an per tres centz scutz; et seran lhebatz ab dues comissions, so es la mieytat de aquetz sus los particulars de Monenh, ab l'adviis deus juratz et gardes, et l'autre mieytat sus los particulars d'Oloron et aquet parsaa, ab lo adviis aixi medixs deus juratz et gardes de Oloron. . . . III^c sc.

Bernad d'Angays per Monenh, et per Oloron Peyroton de Laroy.

8. Item la *baylie de Gant* (4) se balhera per dus ans per some de sincq cens scutz, la mieytat deus quoaus se lheberan sus los particulars de Lescar, ab comission adressade aus juratz et gardes; et l'autre mieytat se dividira en dues partz, la une se lhevera sus los particulars deu loc de Gant, et l'autre sus los particulars deu loc de Pau et circumbesiis, lo tot per los juratz et gardes de cascun deusditz locxs.

Mos. d'Abos per Lescar.

Ramonet de Trescens per Gant.

Ramonet de Corthie per Pau.

(1) *Bescat*, canton d'Arudy, arrondissement d'Oloron.

(2) Les *gardes* étaient les officiers municipaux chargés de l'exécution des sentences du conseil des jurats, de la police et de tout ce qui concernait l'administration financière. Voir *Les États de Béarn*, p. 98, 341 et 342.

(3) *Bruges*, commune du canton de Nay arrondissement de Pau.

(4) *Gan*, commune du canton de Pau-Ouest.

Digitized by Google

9. Item la *baylie de Lembeye* se balhera per dus ans per some de sincq cens scutz, et se lheveran ab comission adressade aus juratz et gardes deudit loc; la quoal se lhebera sus particulars sens exceptar los medixs juratz.

Moss. d'Ossau.

10. Et seran expedides lettres comissions per lhebar lasdites somes cum diit es, et los dinees demoreran en maas de las gardes deusditz locxs (1), per apres aquetz delivrar, ab l'adviis deus depputaz deu pays (2), a la gens dequeres ordenades per la Regina et Senhora susdite.

11. Item los particulars qui auran contribuit, se concorderan de nomentar bayles et loctenents et autrement autres comis aus regimens et receptions de lasdites baylies. — Et ladite Senhora tieyra ferms et stables losditz rendamentz, non obstant quoals se vulhe autes feytz au contrari, viste la necessitat et attenut que se fey ab deliveration de las gens de sons Statz.

12. Oltre plus, considerades las variations de las monedes, las gens deusditz Statz, per attener ad aquere, an depputat a Mos. de Domy, a Mos. d'Abescat, a M^te^ Danys, a Auger Cauterer, a Peyroton de Laroy, a Ramonet de Medevile (3) et a Bertran de Laroy, los quoaus se attireran vers lo Conselh tot incontinent et concludiran los cors et mizes de l'aur et de l'argent et sera prestament publicat.

*Abrégé des Etats.* — 13. Et no resmenhs las gens deusditz Statz an depputat, ab la facultat solement sequente, so es de se ajustar au man de la Senhore et aqui attener a la deffension deus pays, sens empero que no *poyran tractar ni autreyar de impausar ny metter argent sus lo pays*, exceptat que poyran mandar aus susditz qui auran recebut las somes desus scriutes, aqueres balhen et expedesquen la ond per ladite Senhora o son loctenent et comis ab lor advis sera mandat (4).

Actum a Pau lo darrer jorn de janer l'an mil IIII^c^ LXXXIX.

(1) Voir plus loin la question soulevée à ce sujet au sein de l'Abrégé des États.

(2) Ce sont les députés de l'Abrégé nommés plus bas.

(3) Ramonet de Médeville, jurat d'Oloron, fut Syndic des États en 1492.

(4) Les attributions de la commission connue sous le nom d'Abrégé des États

Digitized by Google

14. *Députés de l'Abrégé des États pour l'année* 1490.

[Fol. 8 v°.] Los depputaz son :

Per la Glisie, Barons et gentius,

Mos. l'avesque de Lescar (1).

Moss. de Domy (2) et de Senta Coloma (3).

Mos. d'Avescat (4).

Auger Cauterer, per Morlàas.

Bernad deu Borgees, per Ortes.

Ramonet de Medevile, per Oloron.

Bertran de Laroy, per Saubaterre.

Bernad de Saud (5), per Ossau.

L'abat d'Ossa (6), per Aspa.

L'abat d'Aramitz, per Baretoos.

Bernad d'Angays, per Monenh.

Ramonet de Corthie, per Nay.

Perarnaut de Castet, per Lembeye.

ne sauraient être mieux définies. Elle était réunie pendant l'intervalle des sessions pour l'expédition des affaires, sans avoir le droit de rien décider au nom des États, mais avec charge seulement de l'exécution des décisions de l'assemblée. Voir *Les États de Béarn*, p. 281.

(1) L'évêché de Lescar était alors entre les mains du cardinal Pierre de Foix, généralement représenté aux États par un vicaire.

(2) Antoine, seigneur de Doumy. (Arch. des Basses-Pyrénées, E 1975.)

(3) Bernard, seigneur de Sainte-Colomme, chevalier. (*Ibidem.*)

(4) Antoine, seigneur de Bescat et de Rébénacq, eut pour successeur son fils Jacques de Béarn. — Il affiéve la moitié du bois d'Asson, en décembre 1500, à Catherine, reine de Navarre. (Arch. des Basses-Pyrénées, E 2211.)

(5) *Saud* pour *Etsaut*, commune du canton d'Accous (vallée d'Aspe).

(6) Il s'agit de l'abbé laïque d'*Osse*, commune du canton d'Accous. (Vallée d'Aspe.)

Digitized by Google

## XXIX.

### RÉUNION DE L'ABRÉGÉ DES ÉTATS A PAU SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'ÉVÊQUE DE CONSERANS. — 9 février 1490 (n. s.).

SOMMAIRE : 1. La Reine consulte les députés au sujet de la levée des 2,000 écus qu'elle devait emprunter aux États. — 2. Les députés répondent que les sommes perçues doivent rester entre les mains des jurats comme cela a été décidé. — 3. L'évêque demande au nom de la Reine que la somme soit levée dans les huit jours. — 4. Les députés répondent que la Reine peut le mander aux gens chargés de la levée des deniers.

1. [Fol. 9.] Congregation deus depputatz mandatz per la serenissima Regina, senhore de Bearn, (mandatz); et se troban a Pau dimars, que ere lo IX jours de fever l'an mil IIII^c LXXXIX. Et se y troban los toz, sino Mos^r de Domii, et per Mos^r l'avesque de Coserans (1), fo feyte la uberture et diit que affin no se y agos a ffar plusors congregations et carcxs per aquere, que ladite Senhore vole aber abiis en so que lo semblabe que los dus mile scutz en los Estatz precedens apunctatz lhebar sus lo comun en la forme que diit es, que losditz dus mile scutz se lhebassen et se metossen en une maa, per apres aquetz emplegar aixi que ere stat concludit, etc...

2. Et losditz depputatz, se tiran a part (2) et agut consult enter lor, dixon per los aviis que no aben tal facultat, mas que ladite some se lhebasse et demorasse per los juratz deus locxs, aixi que ere stat concludit. — Et audide ladite resposte, lodit Mos. l'avesque dixo que consultare ab ladite Senhore et puys los refferire lo que ne aure trobat.

3. Subsequeument lodit de Coserans, conferit que ago ab ladite Senhore, dixo et remonstra ausditz depputatz que ladite Senhore domandabe que ladite some fosse preste lhebade et amassade deffens oeyt jorns.

4. Et puys losditz depputatz, agut consult enter lor, respondon dixo que aquero mandasse ladite Senhore aus comis (3). Totesbetz

(1) Jean d'Aule ou de La Salle (*de Aula*), évêque de Conserans, conseiller de la reine de Navarre.

(2) Un fait assez curieux à noter, c'est que, même dans les réunions de l'Abrégé des États, les députés ne délibéraient jamais en présence du souverain ou de ses commissaires.

(3) Ces commis avaient été désignés par les États pour chaque bailie. Voir plus haut, p. 72 et 73.

Digitized by Google

que quant ladite senhore sere preste, que losditz depputatz balheren lor aviis, aixi que los ere stat per los tres Statz mandat et cometut (1).

Actum los dijaus vespre apres sequent, que ere lo XI deudit mees. Et aixi demoran tres jorns a Pau oltre la anade et vengude; et jo sindic ab lor (2), etc.

---

## XXX.

### SESSION DES ÉTATS, A PAU, EN JANVIER 1491, EN PRÉSENCE DE LA REINE DE NAVARRE.

SOMMAIRE : 1. Ouverture. — 2. Lettres de marque. Donation de 5.000 écus. — 3. Prêt de 600 écus par l'évêque d'Oloron. — 4. Répartition. — 5. 1,000 écus dans le parsan d'Oloron pour les lettres de marque. — 6. 400 écus à M. de Lautrec. — 7. Aide aux habitants de Barétous. — 8, 9, 10, 11. Remboursements, indemnités au sénéchal et à des particuliers. — 12. Paiement au secrétaire Coterer — 13, 14. Voyages des syndics à Dax, à Momas. — 15, 16, 17. Frais de l'emprunt. — 18. Terme de Notre-Dame d'août 4,835 écus. — 19. Tailluquets. — 20. Pont de Navarrenx. — 21. Gages d'arbalétriers mandés dans le Montanerès. — 22. Impôt de la Barre. — 23. Chemin d'Asson. — 24. Secours d'incendie.

[Fol. 9 v°]. *Tres estatz mandatz per la serenissima Regina au* XV *de janer mil* IIII^C *navante a Pau.*

1. Et fo feyte la uberture per Mos. P. Miquel (3) en sa presence, et remonstrades la necessitatz a cause de *las guerres*, *pleytz*, etc.;

(1) Ces conclusions avaient été prises dans la séance des États du mois de janvier; la Reine ne devait pas toucher ces sommes, qui devaient être payées directement par les jurats, sur l'avis des députés de l'Abrégé. Voir plus haut, p. 73, n° 10.

(2) C'est le Syndic, Jean de Castagnède, qui calcule le nombre de jours que les députés ont passés à Pau, afin de régler les indemnités ou tailluquets.

(3) Pées Miquel ou Miqueu, maître en théologie, conseiller de la reine de Navarre, devait être Béarnais; en 1485, il vend un terrain à Gan à Giraudine de Soberlie, en présence de Johanet d'Orthez, panetier de la Reine. (Arch. des Basses-Pyrénées, *notaires de Gan*, E 1261.) Une procuration de Charles de Nabas, majordome de Jaime, infant de Navarre, à Pées Miquel, en 1484, lui donne le titre de maître ès arts et conseiller de la princesse de Viane. Un de ses parents Fors de Pées de Miquel était infirmier de Lescar et vicaire général du diocèse

Digitized by Google

2° et parelhament de far lo segrament au Rey (1); 3° cum vole fosse feyte justicie. Oltre plus remonstra de las mercas, etc., de las monedas, etc., et deus limitz, etc.

2. Et lo v^al de fevrer fo feyte resposte a cascun cap. Et au regart de las mercas per los pays de Bearn, Marsan et Gavardan fon autreyatz sincq mile scutz et los de Marsan ne paguin mil et los de Bearn quoate mil, so es los tres mil per la Regine et los mil scutz seran balhatz au Seneschal per aqueres satisfar a las merchas (2).

3. Et per apres es stat per la Regine remostrat cum a ben besonh sieys cens scutz et que aquetz se trobassen realment, et lasdites gens son contens los trobar et trameton a Mos. l'avesque d'Oloron (3), qui es stat content los prestar entro a Totz Sans ab obligatz. Et se son obligatz, si que appar per carte, certans particulars. Et fo concludit que losditz quoate mile scutz ab las somes sequentes se lheberan a Nostre Done d'Agost prosmar venent : et abieyra per foec sept sols XI dinees.

*A Nostre Dame d'Agost* 1491, *sept sols* XI *dinees per foec.*

1 sol y fo crescut per l'enfant Dont Jacmes. — Vide in folio sequente.

4. Se pagueran a la Regine tres mile scutz et de aquetz se baxeran los sieys cens scutz et lhebatz en lo *parsan de Montaner*. . . . . IIIM.

5. Plus en lo *parsan d'Oloron* se lheberan los mil scutz per lo recebedor en lodit parsan et se balheran a Mos. lo Seneschal (4) per attener a las mercas et lo qui sobrera o se poyra expedir

en 1488. (Archives des Basses-Pyrénées, *Notaires de Pau*, E 1972.) Il préside plusieurs fois les États, qui lui accordent en octobre 1491 cinquante écus. (Reg. C 680, fol. 13.)

(1) Le mariage de Jean et de Catherine semble avoir été célébré au mois de février 1485. (D. José Yanguas, *Diccionario de Antiguedades de Navarra*, t. III, p. 211); mais le roi Jean étant mineur n'avait pu prêter serment. La cérémonie fut renvoyée au mois d'octobre suivant. (Voir *Les États de Béarn*, p. 200.)

(2) Pour le rachat de *lettres de marques* délivrées en Aragon contre des Béarnais.

(3) Jean de Pardaillan, archidiacre d'Auch, avait été élu, en 1490, évêque d'Oloron; il fut consacré le 1er mai 1491. (*Gallia Christiana*, t. I, col. 1276.)

(4) Jean de Mériteins, seigneur d'Esgoarrabaque, voir plus haut, p. 14, n° 19.

Digitized by Google

menhs se gardera. Et sera donat ordi de attener a la reparation deus merquedors. . . . . Iᴹ.

6. Plus fon autreyatz a Mos. de Lautrec, cum sie anat en France, et supportat plusors carcxs a la utilitat deu pays, oltre maison, quoate cens scutz . . . . . IIIIᶜ sc.

7. Plus fon autreyatz aus Baretous per lo support de las differencies, pleytz et questions qui supporten contre los Soletans (1) quoarante scutz . . . . . XL sc.

8. Plus seran balhatz a Mᵗᵉ Guitard per los agradables services qui a feyt au pays sieys scutz . . . . . VI sc.

9. Plus seran balhatz a Ramonet de Corthie, comis, la some de cent scutz que l'an passat fon despensatz per los deputatz. C sc.

10. Plus seran balhatz a Mos. lo Seneschal de Bearn per auguns agradables services qui a feyt et support son cent scutz . . C sc.

11. Plus seran balhatz audit Ramonet de Corthie cent XI scutz qui a prestat et fornitz aus deputatz dejus scriutz . . . . CXI sc.

12. Plus seran balhatz a Mᵗᵉ Coterer (2) per trameter tres viadges Auloron toquant lo compromes (3), et parelhament per far las copies de las scriptures, lasquoals balhera au sindic, fon balhatz sieys scutz . . . . . VI sc.

13. Plus au sindic Castanhede qui ana a Dax per treyer certans personadges de Saubaterre de preson. Et parelhament per y anar et far lo prosuyte toquant so de Sendos (4) vint scutz . . XX sc.

14. Plus seran balhatz a Odet de la Tor de Morlàas (5) dus scutz et Andrivet de Manes, sindic, dus scutz per certan viadge qui an feyt enta Momas (6) per lo pays . . . . . IIII sc.

15 Plus per gratifficar ad aquet qui presta los VIᶜ scutz seran

(1) Il s'agit d'un procès de limites entre les habitants de la vallée de Barétous et ceux de la vicomté de Soule.

(2) Voir plus haut, p. 8, note 3.

(3) C'est le compromis entre le vicomte de Béarn et les États au sujet d'un procès pendant devant la Cour majour depuis 1436 sur certains articles du serment ou des cahiers des États.

(4) *Saint-Dos* ou *Sendos*, canton de Salies, dépendant autrefois du bailliage de Mur.

(5) Odet de la Tour était jurat de Morlàas et représente à plusieurs reprises cette ville aux États.

(6) *Momas*, commune du canton de Lescar, dépendant jadis du bailliage de Pau.

Digitized by Google

balhatz quoarante sincq scutz et seran delivratz au sindic Castanhede per los y balhar aixi que l'es stat mandat. . . . . XLV SC.

16. Plus a Bernad de Coralet de Monenh seran balhatz dus scutz. . . . . II SC.

17. Plus audit sindic Castanhede per la carte de la obligation et despenses toquant l'expedition deusditz VI^C scutz aura tres scutz. . . . . III SC.

Some. . . . . IIII^M VIII^C XXXVI SC.

18. Losditz quoate mil oeyt cens trente sincq scutz se pagueran a Nostre Done d'Agost qui se comptera mil IIII^C navante et ung, en Bearn, et abieyra per foec la some de sept sols unze diees per foec, contan XI^M foecxs. Et y sobrera dus scutz XVII sols VIII diees.

19. *La particion deus cent* X *scutz.*

| | |
|---|---|
| Mos. de Gayrosse (1) . . . . . | XIIII scutz. |
| Mos. d'Abos (2) . . . . . | X SC. |
| S^ta Colome . . . . . | X SC. |
| Avescat. . . . . | X SC. |
| Los de Morlas . . . . . | V SC. |
| Los d'Ortes. . . . . | V SC. |
| Los de Oloron . . . . . | V SC. |
| Saubaterre . . . . . | II SC. 1/2. |
| Ossau . . . . . | V SC. |
| Aspa . . . . . | V SC. |
| Baretons . . . . . | II SC. 1/2. |
| Lembeye . . . . . | II SC. 1/2. |
| Pau . . . . . | II SC. 1/2. |
| Monenh (V scutz, mas assi ne a tres). . . | III SC. |
| Gant . . . . . | II SC. 1/2. |
| Navarrencxs . . . . . | III SC. |
| Salies. . . . . | II SC. 1/2. |

(1) Auger, baron de Gayrosse, voir plus haut, p. 52.

(2) Espagnolet d'Antin, seigneur d'Abos, de Mont, Bésindrand et Narp, fils de Jean d'Antin (Arch. des Basses-Pyrénées, E 1930), avait épousé, en 1489, Catherine d'Audaux, fille d'Isabelle de Gramont (Arch. des Basses-Pyrénées, *Notaires de Navarrenx*, E 1605); en 1497, il donne à cette dernière quittance de 1.700 écus de la dot de sa femme. (*Ibidem*, E 1607.)

Digitized by Google

| | |
|---|---|
| Lagor. . . . . | II sc. 1/2. |
| Montaner. . . . . | II sc. 1/2. |
| Nay . . . . . | II sc. 1/2. |
| Los sindicxs sengles scutz. . . . . | II sc. |
| Et lo qui forni losditz scutz . . . . . | X sc. |
| Some. . . . . | CVIIII sc. 1/2. |

Et l'aute 1/2 scut ago Johan d'Orm.

20. Plus los de Navarrenxs fon domande per la faction deu pont (1), empero los fo responut que per lo present no se pot donar recapte (2), mas se atteneran a la prumere congregation.

21. Plus toquant la reparation de certans balestees qui eren statz mandatz en Vicbilh, Montaneres (3), fo concludit que Mos. lo Seneschal audira los comptes. Et lo qui se trobera, refferira aus prumers Statz per y abisar aixi que apartendra.

22. Plus toquant so de la *Barra* (4) et certans comptes de despenses et autes actes sus ladite *Barre* feytz, es stat concludit se attireran a Mos. lo Seneschal, loquoal los audira et concludira et refferira aus prumers Statz.

23. Plus toquant la ajude qui Bertran de Boelh (5), veguer d'Asso, domandabe per far lo camii deu Ressec (6) per far los amarratz (7), fo diit que se attenera aus prumers Statz.

(1) Le pont de Navarrenx était un des plus importants du Béarn à cause des communications avec la Soule et la Navarre. Voir la *Charte du pont de Navarrenx*, du 5 juillet 1188, dans les *Fors de Béarn*, adjonctions, n° VII, éd. Mazure, p. 277.

(2) *Recapte* avec le verbe *da* ou *donar* signifie mettre ordre à, fournir le moyen de mettre remède, pourvoir. Voir Lespy, *Dict. Bearnais*, t. II, p. 223.

(3) Les frontières N. E. du Béarn avaient sans doute été menacées par les troupes du vicomte de Narbonne.

(4) La *Barre* était un droit d'entrée établi en 1467 par les habitants d'Oloron comme représailles à l'impôt de la *Porte*, mis par les habitants de Canfranc, au Somport. Dès l'année 1472, les habitants de la vallée d'Aspe s'étaient plaints du grave dommage que leur causait ce péage à l'entrée d'Oloron. (Reg., C 679, fol. 9 et 18, fol. 129 v°, 153 v°, 216, 222, 224, 272, etc. Voir *Les États de Béarn*, p. 307, 310.)

(5) Le *Ressec*, c'est-à-dire la scierie; il s'agit du chemin de la vallée de Ferrières ou de l'Ouzom.

(6) Bertrand de Boeil, viguier d'Asson, fait son testament en 1501. (Arch. des Basses-Pyrénées, *Not. de Nay*, E 1714.)

(7) *Amarra* signifie, d'après M. Lespy (t. I, p. 27), réunir, rassembler.

Digitized by Google

24. Plus toquant so que Menauton de Fauget domandabe per soccors de arsie (1), fo diit que no y a loc per lo present.

---

## XXXI.

ASSEMBLÉE DES ÉTATS A LESCAR, LE 6 AVRIL 1491, SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'INFANT D. JAIME DE NAVARRE, ASSISTÉ DU CONSEILLER PIERRE MIQUEL.

SOMMAIRE : 1. Ouverture. Aide à l'infant D. Jaime pour un voyage en France, 3,000 florins. — 2. Premier terme à l'Assomption : 8 sous 11 deniers par feu. — 3. Deuxième terme à la Toussaint : 9 sous par feu. — 4. Répartition des 1,000 écus votés pour le rachat des lettres de marque.

1. [Fol. 10 v°.] Congregation de tres Statz a Lescar, mandatz de part la senhore Regine, senhore de Bearn, et lo VI d'april l'an mil IIII^c XC ung, Mos. P. Miquel, comisari de ladite senhore, et present lo senhor infant Dont Jacmes (2), fe sa remostration de part ladite senhore, dedusitz las necessitatz deudit senhor infant et viadge qui vole far en France, domandan secors et ajude, etc... Et lo fon autreyatz per Bearn, et provedit que lo v^al diner lhebera de Marsan [et] Gavardan; monte tot l'autrey tres mil florins correns, deus quoals abien a Bearn dus mil quoate cens, et a Marsan sieys cens, paguedors la mieytat a Nostre Done d'Agost mil IIII^c XC ung, et l'aute mieytat a Marteror sequente lo medix an mil IIII^c XC ung.

2. Et cum en la foelhe precedente (3) sie pausat se lhebar a ladite Nostre Done d'Agost sept sols unze diners per foec (4), es

S'agit-il ici de l'assemblage des billots ou des poutres sciées, ou bien *amarratz* est-il un terme technique pour des bois employés par la marine ?

(1) *Arsie*, incendie.

(2) Jacques de Foix, dit l'*Infant de Navarre*, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, comte de Montfort, était le quatrième fils de Gaston IV de Foix et d'Éléonore de Navarre. Il servit le roi Louis XII en Italie et se trouva à l'entreprise de l'île Metelin en 1500 ; il mourut en France au retour de ce voyage, âgé de trente ans et sans avoir été marié. (P. Anselme, *Histoire généal.*, t. III, p. 374.)

(3) En marge : « Nostre Done d'Agost 1491. R° a la prumere foelhe. »

(4) Voir plus haut, p. 79, n° 18 : « *et abieyra per foec la some de sept sols unze diees per foec* ».



Digitized by Google

stat pausat ung ssol per foec per la donation deudit senhor infant sus losditz VII sols XI diners, et aixi a Nostre Done d'Agost montera oeyt sols unze diners per foec. Et y sobren per lo pays XXVI florins I sol IIII diners.

3. (1) Et cum en novembre mil IIII^c LXXXIX fossen autreyatz XII^M scutz, si que appar atras a la V^au foelhe (2), et per la darrera paga de aquetz a la Marteror mil IIII^c XC ung, abienque oeyt sols per foec. Et ajustat ung sol per lodit infant a ladite feste de Marteror, avieyra en aquera nau sols per foec et y sobrera, oltre losditz XXVI florins I sol IIII diners en l'article precedent pausatz, so es vint et dus florins dus sols.

Some : XLVIII florins III sols IIII diners.

4. [Fol. 11.] Cum los mil scutz deyen estar balhatz a Mos^or lo Senescal per los balhar aus carxs de redemer las merchas, mondit senhor lo Senescal, ajustat ab luy M^te Johan Coterer, Johan d'Orins et a mi sindic (3) a partir losditz mil scutz cum se seq.

Primo aura lo caxau de Sos per los navante florins d'aur qui lo eren estatz prestable contra mercha de Bernad de Minbielle, thesaurer de Bearn (4), cent scutz. . . . . C SC.

Item aura lo medix thesaurer de Bearn per sa reparation cent sixante scutz . . . . . CLX SC.

Item aura Peroton de la Perissera per si, Johanet Digun et consors, per l'oly et autes causes incluses, despenses, espens, cent scutz . . . . . C SC.

Item aura Johanet de Poey de Borsa et son fray, oltre los sixante dus scutz nau sols, qui ago davant aquestes hores, aura a present per totes causes quoarante scutz. . . . . XL SC.

(1) En marge : « Marteror 1491, 9 sols per foec. R° a la IIII fulhe. »

(2) Voir plus haut, p. 63, n° 1.

(3) Jean de Castagnède, syndic.

(4) Bernard de Minvielle, trésorier de Béarn, achète une terre, sise à Pardies, de Peyrot de Miramont. (Arch. des Basses-Pyrénées, *Not. de Pardies*, E 1930.) En 1485, Arnaud de La Vigne vend en son nom la maison de Lendressat, située à Gan, à Peyroton d'Andreu. (*Not. de Gan*, *Ibidem*, E 1261.) Sur les fonctions du trésorier de Béarn, exercées par Bernard de Minvielle jusqu'au 1^er septembre 1492, voir *Les États de Béarn*, p. 291, 292. Avant d'avoir été trésorier de Béarn, Bernard de Minvielle paraît avoir exercé les fonctions de viguier de Josbaig, car un contrat de vente de 1484 lui donne cette qualité. (Arch. des Basses-Pyrénées, E 1684.)

Digitized by Google

Item aura Peyroulet de Carrera de Santa Maria per totes perdes . . . . . x sc.

Item aura lo sindic Castanhede per son viadge et per Arnaut Ramon de Geyres per anar a Saragosse sus lo feyt de Bernard Salinés vint et sincq florins d'aur a xx sols viii diners. Florins valent vint et oeyt scutz xii s. viii d.

Item per redemer lo mulet de Victurian de Bernad deus Appaz et los lingotz, ago nau franxs prumer de lo render, per lo restituir audit Victurian, valen sincq scutz. . . . . v sc.

Item per ung servidor qui ana a Saragosse, ago dus scutz. ii sc.

Item per las despenses et fatigues de mosenhor lo Senescal, qui agut a suportar en anades et biencudes, vint et sincq scutz. . . . . xxv sc.

Item a M^te^ Johan Coterer, Johan d'Orins et lodit sindic per las despenses, cade sieys scutz. . . . . xviii sc.

Soma : iiii^c^ lxxxviii sc. xii s. viii d.

Item auran Arnaut Ramon de Geyres, Capblant, Plantarose et Carsusan, que son statz constretz pagar a Bernard Salinés, auran en deduction sincq cens unze scutz sincq sols iiii diners. . . . . v^c^ xi sc. v s. iiii d.

Some : mil scutz distribuitz.

Arnaut Ramon deu retornar la mercha et quitance de Salinès.

---

## XXXII.

### ÉTATS GÉNÉRAUX TENUS A PAU PAR LE ROI ET LA REINE DE NAVARRE, LE 3 OCTOBRE 1491, POUR LA PRESTATION DU SERMENT DE JEAN D'ALBRET.

SOMMAIRE : 1. Prorogation des États jusqu'au 15 octobre. Remonstration. Serment du Roi. Testament de François Phœbus. Réparation de griefs. — 2. Donation de 2,000 écus, pour vaisselle d'argent, et de 12,000 écus, sur lesquels le Béarn se réserve 400 écus pour le rachat des lettres de marque. — 3. Les 2,000 écus et les 1,000 écus pour les legs de François Phœbus se lèveront le 15 janvier 1492 et le Sénéchal en disposera. — 4. Répartition : 4 sous 3 deniers par feu. — 5. Les 11,000 autres écus se lèveront à deux termes. — 6. Premier terme : Toussaint 1492, 4,400 écus. — 7, 8, 9, 10. Gages des Syndics, des chambriers du roi, des secrétaires. — 11. Indemnité à Pierre Miquel. — 12. Frères mineurs d'Orthez. — 13. Secours d'incendie. — 14. Indemnité au Sénéchal. — 15. A l'abbé d'Aramitz. — 16. A Jean

Digitized by Google

Coterer. — 17. Au Syndic Castagnède pour voyage en Marsan. — 18. Répartition : sept sous neuf deniers. — 19. Second terme : Toussaint 1493, 4,400 écus. — 20. Gages des Syndics. — 21. Réparation du pont de Navarrenx. — 22. Affaire de Saint-Pé-de-Geyres. — 23. Remboursement aux Aspois pour l'affaire de la Barre. — 24. Indemnité au Sénéchal. — 25. Répartition : sept sous dix deniers par feu.

*La prestation deu segrament de Rey.*

1. [Fol. 12 v°.] Tres Statz mandatz au ters jorn de octobre mil IIII^c navante ung au loc de Pau, per mandament de la Regine. Et feyte la uberture, et remonstrat cum la Regine vole fosse prestat segrement au Rey de Navarre cum a marit (1), et car no ere stat sert in forma, fon porrogatz losditz Statz entro au XV^al deudit mees. Et congregatz losditz Statz, so es de Bearn, Marsan et Gavardan, et parelhament los Statz de Foixs, Begorre et Nebosan (2), per l'avesque de Coserans (3) fo feyte uberture, present ladite Regine, disen tres caps: lo prumer que manda prestassen lodit segrament; 2° cum vole justice fos ministrade et totz greuyes reparatz a que se offeri; 3° remustra las necessitatz de la mayson. Et ajusta ladite Regine, cum abe besonh oltre so dessus mil scutz per lo testament deu rey Febus (4). Et agut conselh et articulat de ung costat et d'autre, finalment lo XXX d'octobre an susdit, fo prestat lo segrament (5), et fon reparatz los greuyes et provedit a las necessitatz, cum se seq.

(1) Catherine de Navarre avait prêté serment aux États de Béarn dès le mois de février 1483, comme héritière de son frère François Phœbus et dame souveraine de Béarn. (*Privilèges et règlements du pays de Béarn*, p. 95.) Jean d'Albret avait été désigné par les États pour épouser la reine Catherine, dans l'assemblée du 16 février 1484, mais on avait attendu sa majorité pour lui prêter et demander de lui le serment accoutumé. Voir *Les États de Béarn*, p. 182 à 189.

(2) A plusieurs reprises, depuis la fin du XIV^e siècle, on voit les représentants des États de Foix, de Bigorre, de Nébousan, se joindre aux États de Béarn, Marsan et Gavardan, pour prendre certaines délibérations en commun ou pour prêter serment.

(3) Jean d'Aule ou de la Salle, évêque de Conserans. Voir p. 7 et 95.

(4) Le testament de François Phœbus, daté du 28 janvier 1483, est conservé en original aux Archives des Basses-Pyrénées, E 325; des copies se trouvent à la Bibliothèque nationale, collection *Doat*, volume CCXXIII, fol. 188, et collection *Duchesne*, volume XCVIII, fol. 112. Il a été publié par Galland, *Mémoires pour l'Histoire de Navarre* (Paris, 1648, in-fol.), *Preuves*, n° XIX, p. 38.

(5) Le serment de Jean d'Albret aux États et de ceux-ci à leur souverain a été publié dans la *Compilation des Privilèges et règlements du pays de Béarn*, p. 11, 12. Voir *Les États de Béarn*, p. 200, 201 et 301-302.

Digitized by Google

2. Et lo cincqual de novembre mil IIII^c XCI susdit, per losditz pays de Bearn, Marsan et Gavardan, fon autreyatz au Rey per enplegar en baxere d'argent dus mil scutz et a la Regine dotze mil scutz, exeptat que de la prumera pague deusditz XII mil scutz, lo pays de Bearn s'en reserva en Bearn et parsan d'Oloron quoate cens scutz totz franxs (1); et seran balhatz au Seneschal de Bearn per emplegar a las merques, aixi que lo es stat comandat. Et de tot asso, lo pays de Marsan et Gavardan ne portera lo V^al diner a luy contingent, que es dus mil VI^c scutz; et lo pays de Bearn portera lo plus que detz mil IIII^c scutz. . . . . X^M IIII^c sc.

*A* XV *de janer* 1491 (*v. s.*) : — 4 *s.* 3 *d. per foec.*

3. Et fo autreyat et concordat que losditz dus mil scutz per lo buffeyt deu Rey et mil scuts autreyatz en favor deu compliment deu testament deu rey Febus, que aques tres mil scutz, *sens rebaxs de foexs* (2), se lheberan sus lo pays de Bearn, Marsan et Gavardan, au XV jorn de janer prosmar venent. Abieyra a Marsan siey cens scutz et au pays de Bearn dus mil quoate cens scutz; los quoaus tres mil scutz se balheran en maa de Mos. lo Seneschal de Bearn, per emplegar losditz dus mil a ffar lo buffet, et los mil a pagar losditz legatz. Et entenen que aquests mil scutz sien en rebatement deusditz XII^M scutz.

4. Et per so audit XV^al de janer mil IIII^c XC ung, deusditz II^M IIII^c scutz et per rasons deus gadges de recebedors (3), que son LX scutz IIII sols VI diners, et per cent et detz scutz repartitz aus deputatz, se lheberan quoate sols tres diners per foec, et y sobrera sincq scutz XII sols IX diners.

(1) Ces 400 écus, prélevés sur la donation faite au seigneur, sont un curieux exemple des moyens dont se servaient les États pour se procurer l'argent nécessaire aux charges du pays.

(2) *Rebaxs de foexs*, que M. Lespy traduit par « un nombre moindre de feux » (*Dictionnaire Béarnais*, t. II, p. 221), signifie en réalité réduction des feux affranchis ou déduction faite des feux affranchis. Voir *Les États de Béarn*, p. 337, et les comptes de *Rebaxs de foecs*, Reg. C 680, fol. 38, 43 v°, 52, 54, etc.

(3) Ce sont les gages des receveurs de parsan, qui étaient, on le sait, au nombre de six; les frais de perception étaient généralement couverts par le droit de *billete* que les receveurs prenaient en sus de la donation par feu, mais dans bien des cas les États stipulaient que ce droit ne serait pas perçu et payaient directement les gages des receveurs. Voir *Les États de Béarn*, p. 340.

Digitized by Google

5. Los unze mil scutz restans se pagueran en dues pagues, la mieytat a Totz Sans mil IIII^c XC dus, et l'aute mieytat a Totz Sans mil IIII^c XC tres. Et deu prumer termi se preneran losditz IIII^te cens scutz de las mercas sus lo parsan d'Oloron. Et deusditz XI^M scutz abien a Bearn oeyt mil oeyt cens scutz.

6. Et sec se lo qui se lhebera audit Marteror mil IIII^c XC dus, so es la mieytat, que es quoate mil quoate cens scutz. IIII^M IIII^c sc.

*Totz Santz* 1492 : — *Sept sols* IX *diners.*

7. Item per los gadges deus Sindics per ladite Marteror oeytante oeyt scutz XVI sols. . . . . LXXXVIII sc. XVI s.

8. Item per los crampees deu Rey vint scutz (1). . . . XX sc.

9. Item per los segretaris qui an prees los instrumentz deus juramentz, egs balhan losditz instrumentz entro au nombre de quatorze, auran quoarante dus scutz. . . . . XLII sc.

10. Item per M^te Symon, secretari, qui a feyt auguus servicis et scriptures, aura sieys scutz. . . . . VI sc.

11. Item a Mos. P[ees] Miquel fon autreyatz sincquante scutz. . . . . L sc.

12. Item aux Frays menors d'Ortes fon autreyatz sincquoante scutz . . . . . L sc.

13. Item a Fortic de Viaxs, per consolation de sa arzie, vint et sincq scutz . . . . . XXV sc.

14. Item a Mos. lo Seneschal en aquest termi sincquoante scutz. . . . . L sc.

15. Item a l'abat d'Aramitz, per certanes despenses per luy a la utilitat deu pays (2) feytes, detz scutz. . . . . X sc.

16. Item a M^te Johan Coterer, per la copie deu compromes et proces qui es ab lo Senhor (3), oltre so qui per avant lo fo balhat, aura sieys scutz. . . . . VI sc.

17. Item aura lo Sindic Castanhede, per anar en Marsan sus las

(1) Cette donation aux chambellans du roi n'était faite que lors du couronnement et de la prestation du serment.

(2) Il s'agit sans doute du procès de limites avec les habitants de la Soule, dont il est question plus haut, p. 78, n° 7.

(3) Cette note explique l'indemnité octroyée audit Jean Coterer en janvier 1491. Voir page 78, n° 12, note 3.

Digitized by Google

oppressions qui fen en peadges et pontadges los Marsaes aus de Bearn, aura detz scutz . . . . . x sc.

18. Somme lo pagament deudit Marteror en las parceles susdites, so es . . . . . IIII^M VII^C LVII sc. XI s. VI d.

Et per lhebar aquetz avieyra per foec sept sols nau diners, et y sobrera tres scutz dodze sols IIII^te dinees.

*Totz Sans* 1493: — *Sept sols* x *dinees per foec.*

19. A Totz Sans qui se contera l'an mil IIII^C XC et tres, se lheberan per la senhore Regina l'autre mieytat deus XI^M scutz, que es la quote de Bearn IIII^M IIII^C scutz . . . . . IIII^M IIII^C sc.

20. Item per los gadges deus Sindixs per aquet termi oeytante oeyt scutz XVI sols . . . . . LXXXVIII sc. XVI s.

21. Item aus de Navarrenxs, per la reparation deu pont (1), trente scutz. . . . . XXX sc.

22. Item per las despenses feytes a l'anade de Sent Pee de Geres (2), cent unze scutz, seran balhatz . . . . . CXI sc.

23. Item per remborsar LX livres et XII florins d'aur et ung lheyt aus Aspès, qui adaben fornit en la prosecte de l'abatament de la Barra (3), navante sieys scutz XII sols. . . LXXXXVI sc. XII s.

24. Item per Mos. lo Seneschal de Bearn per aquet termi sincquoante scutz . . . . . L sc.

Some. . . . . IIII^M VII^C LXXXI sc. X s.

25. Et se lheberan a sept sols detz dinees per foec, et y sobrera per lo pays sincq scutz oeyt sols oeyt dinees.

[*Ad asso fo ajustat so de dejus per part en may* 1493 :]

Los quoate cens scutz deu pays dessus pausatz per distribuir per Mos. lo Seneschal; jo fuy absent, mas Mte Johan Coterer y deu saber, qui fo a la division.

(1) Dans la séance de janvier 1491, les États avaient été saisis de cette question de réparation du pont de Navarrenx, sans pouvoir donner l'aide demandée, et ils avaient ajourné leur décision à la séance suivante. Voir plus haut, p. 80, n° 20.

(2) Saint-Pé-de-Geyres ou de Génerès, chef-lieu de canton, arrondissement d'Argelès (Hautes-Pyrénées).

(3) A la séance de janvier 1491, le Sénéchal avait été chargé d'examiner les comptes de dépenses et les actes relatifs à cette imposition de la *Barre*. Voir plus haut, p. 80, n° 22.

Digitized by Google

## XXXIII.

### ÉTATS TENUS A PAU EN SEPTEMBRE 1492, EN PRÉSENCE DU ROI ET DE LA REINE DE NAVARRE.

SOMMAIRE : 1. Remonstration : naissance de la princesse Anne de Navarre. — 2. Donation de 8,000 florins. — 3. Donation de 1,000 florins à M. de Lautrec. — 4. Secours d'incendie. — 5. Voyage du Syndic en France. — 6. Indemnité au Sénéchal. — 7. Tailluquets. — 8. Charges du pays. — 9. Répartition : 6 sous 9 deniers par feu. — 10. Nomination de Jean Coterer d'Oloron comme trésorier de Béarn. — 11. Liste des indemnités allouées aux députés.

1. [Fol. 14 v°.] Tres Estatz mandatz per los serenissimes senhors rey et regine de Navarra, senhors de Bearn, Marsan et Gavardan, etc. tenir a Pau, en la fin deu mees de agost et intran en septembre l'an mil IIII^c navante dus; et ajustatz losditz Statz de Bearn, Marsan et Gavardan, et feytes las remonstrations de la congregation, so es de la joyosa naxence de la illustrissime dame Madame Anna (1), primogenite deusditz senhors et las necessitatz occorentes.

2. Et reparatz los greuyes, fon autreyat per losditz Statz de Bearn, Marsan et Gavardan, oeyt mil florins, condan nau sols per florin (2), paguedors a la feste de Sent Johan Baptiste prosmar venent, deus quoaus avien au pays de Bearn sieys mili quoate cens florins et au pays de Marsan et Gavardan per lo v^al diner, que es mil VI^c florins, per so se pausen assy los diners de la donation de Bearn. . . . . VI^M IIII^c florins.

3. Plus fon autreyatz a Mosenhor de Lautrec, sens que ne fe domande, mil florins, condan cum dessus, et avien a Bearn oeyt cens florins et a Marsan dus cens florins . . . . . VIII^c fl.

(1) On trouve dans le Registre de Menauton de Tisnées, coadjuteur de Peyroton de Navailles, notaire de Pau, la mention suivante : « Le 19 mai 1492, « le samedi, naquit dans le château de Pau une fille de Jean et de Catherine, « roi et reine de Navarre, entre huit et neuf heures, dont il y eut grande allé- « gresse et consolation en Béarn. Le nom ne peut s'écrire, car lorsque j'ai écrit « ceci, il était une heure après-midi et elle n'était pas baptisée. Plus tard, deux « pèlerins allemands la baptisèrent, et elle eut pour nom Anne. » (Archives des Basses-Pyrénées, E 1974, fol. 111 ; note publiée par Paul Raymond, *Inventaire des Archives des Basses-Pyrénées*, t. V, p. 56.)

(2) L'écu valant généralement dix-huit sous, on voit que le florin était compté en Béarn comme la moitié d'un écu.

Digitized by Google

4. Plus a Bernade de Trescens de Pau, foec arsa, sincquoante florins . . . . . L fl.

5. Plus per anar en France, au Sindic Castanhede, comis per y anar, seran balhatz dus cens scutz. . . . . IIII^c fl.

[Jo no y anc et aixi nichil habui, car Medeville y ana] (1).

6. Item a Mos^r lo Senescal sixante scutz . . . . . CXX fl.

7. Item prenera lo thesaurer deu pays per los depputatz incluus lieters (2), cent quoarante scutz qui paguera a Johan de Laborde de Nay. . . . . II^c LXXX fl.

8. Plus aura M^e Johan Coterer, thesaurer deu pays, per emplegar a las cargues [et] necessitatz deu pays, cent sincquoante florins. . . . . CL florins.

Some. . . . . VIII^M II^c florins.

9. Per losquoaus lhebar se pausen sieys sols nau dies per foec, et y sobrera en man deudit thesaurer, oltre so dessus, vint et quoate scutz sedze sols lhevadors a la feste deudit Sent Johan Baptiste, qui se contera mil IIII^c navante tres. . . . XLIX florins VII sols.

[Aura lo thesaurer CLXXXXIX florins VII sols].

10. Et en losdits Statz fo creat per thesaurer deu pays (3) M^e Johan Coterer d'Oloron (4), et fo cometut per losditz Statz a Mos. lo Senescal que recebos lo segrement (5), et lo fes balhar lo saget deu pays (6), qui es en man de Johan d'Orins d'Oloron.

11. Talhuquetz ou indemnités données aux députés.

*Los depputatz qui agon los dinees seguens :*

[Fol. 14 v°.] Mos. Pees de Fabrica, vicari d'Oloron (7) . . . . . XII SC.

(1) C'est une de ces annotations précieuses ajoutées par le Syndic Castagnède et qui permettent de lui attribuer la première partie du registre C 680.

(2) C'est-à dire *au verso*, voir la liste suivante, n° 11.

(3) Le trésorier de Béarn était jusqu'alors Bernard de Minvielle, voir plus haut, p. 82, note 4.

(4) Sur Jean Coterer d'Oloron, voir p. 8, note 3.

(5) Sur les fonctions du trésorier du pays, voir *Les États de Béarn*, p. 292.

(6) C'est la première mention du sceau des États dans les documents du XV^e siècle.

(7) Pées de Fabrica, vicaire de Jean de Pardaillan, évêque d'Oloron, devait devenir, en 1506, conseiller du roi de Navarre. (Voir plus loin, registre C 680,

Digitized by Google

| | |
|---|---|
| Lo senhor de Domi (1). . . . . | XIII sc. |
| Lo senhor d'Arros (2). . . . . | XIII sc. |
| Lo senhor d'Abos (3) . . . . . | XIII sc. |
| Lo senhor de Sente-Colome (4). . . . . | XII sc. |
| Lo senhor d'Avescat (5). . . . . | XII sc. |
| Morlàas . . . . . | IIII sc. |
| Orthez. . . . . | V sc. |
| Oloron . . . . . | V sc. |
| Saubaterre . . . . . | III sc. |
| Ossau . . . . . | V sc. |
| Aspa . . . . . | V sc. |
| Baretous . . . . . | III sc. |
| Monenh. . . . . | V sc. |
| Nay . . . . . | III sc. |
| Pau . . . . . | II sc. |
| Salies . . . . . | II sc. |
| Menauton de Fauget (6). . . . . | IIII sc. |
| Los Sindicxs . . . . . | V sc. |
| Lo qui forni, per son interes. . . . . | XVIII sc. |
| Soma. . . . . | CXLIII sc. |

Et cum dessus ne aye de assignatz CXL scutz, sera avisat que

fol. 52 v°.) A la mort de Sance de Casenave, en 1491, Pées de Fabrique, vicaire capitulaire, administra le diocèse pendant plusieurs années, à cause des compétitions et des troubles qui durèrent plusieurs années entre Jean de Pardaillan, archidiacre d'Anglez au diocèse d'Auch, évêque élu, et Antoine de Corneillan, chapelain d'Innocent VIII. Le Béarn étant *pays d'obédience*, ce dernier avait été nommé par le pape, mais le clergé et les fidèles résistèrent si énergiquement qu'il dut renoncer à ses prétentions à la mort d'Innocent VIII (27 juillet 1492). Jean de Pardaillan ne prit pas possession de son siège avant 1495, malgré le *Gallia Christiana*, car en juin 1494, il préside les États et porte encore le titre d'abbé de Lézat. (Menjoulet, *Chronique du diocèse d'Oloron*, t. II, p. 14, 15.)

(1) Antoine-François, baron de Doumy. Voir p. 51, n° 2.

(2) Roger, baron d'Arros. *Ibidem*.

(3) Espagnolet d'Antin, seigneur d'Abos. Voir plus haut, p. 79, note 2.

(4) Bernard, seigneur de Sainte-Colomme. Voir plus haut, p. 74.

(5) Antoine, seigneur de Bescat. *Ibidem*.

(6) Menauton de Faget était l'hôtelier qui recevait à Pau les députés des États et chez lequel le Tiers ordre tenait quelquefois des réunions. Voir plus loin. Il s'agit d'un secours voté par les États pour un incendie. Voir Registre C 680, fol. 10, p. 81, n° 24.

Digitized by Google

sera de far deus tres Statz, et veder si se retengo losditz tres scutz deus susditz, o sino sera au carc deudit thesaurer a pagar.

[Note] : Despuys fo concludit que lo sien passatz losditz tres scutz en descarc.

---

## XXXIV.

### ÉTATS TENUS A SAUVETERRE EN MAI 1493.

SOMMAIRE : 1. Donation de 11,000 écus et répartition à 15 sous 3 deniers par feu. — 2. Part revenant au Béarn 8,800 écus. — 3. Indemnités aux Carmes de Sauveterre. — 4. Tailluquets.

1. [Fol. 15.] Tres Statz a Saubaterre en may mil IIII^c XC tres, ont fon autreyatz unze mil scutz totz francxs, paguedors entresi et la feste de Nostre Done de Septembre, deus quoaus, rebatut lo v^al diner per Marsan, avieyra enclus los carcxs de recebedors et autres carcxs dejus scriutz a quinze sols tres diees et miey per foec.

2. Monte lo qui se lhebera per lo Senhor oeyt mile oeyt cens scutz . . . . . VIII^M VIII^C sc.

3. Item fon autreyatz au convent deus frays Carmes de Saubaterre sincquoante scutz . . . . . L sc.

Item au payre licenciat demorant audit convent sedze scutz. . . . . XVI sc.

4. Item per donation de Mos. de Domii oeyt scutz . . VIII sc.

Item per Mos. de Gerserest (1) sincquoante scutz . . . . L sc.

(1) Bertrand de Béarn, seigneur de Gerderest, était de la branche de la famille de Gerderest, issue des comtes de Foix. Voici du reste sa généalogie :

I. Bernard de Béarn, seigneur de Gerderest, sénéchal de Foix, fils naturel de Jean I^er, comte de Foix, se signala dans les campagnes de Guyenne en 1449 et 1451 ; en 1466, il fut de la suite de la marquise de Montferrat allant en Italie.

Il épousa Catherine de Viella, dame de Gerderest, fille de Mondinotte de Gerderest, femme de Raymond, baron de Viella (Gers), dont il eut Jean de Béarn, qui lui succéda. En secondes noces, il épousa Isabeau, dame de Gramont, fille et héritière de François de Gramont, dont il eut une fille, Éléonore de Béarn, mariée à Roger de Gramont, seigneur de Bidache, son cousin. (Voir *Comptes de Riscle*, p. 61, note 1.)

II. Jean de Béarn, seigneur de Gerderest, fut décapité en 1488, pour avoir comploté contre la reine de Navarre.

Il eut pour femme Marguerite de Gramont, fille de François de Gramont, dont il eut : 1° Bertrand de Béarn, qui suit ; 2° Roger ; 3° Catherine de Béarn,

Digitized by Google

Item per Mos. lo Senescal de Bearn . . . . . L sc.
Item per Mos. de Santa Coloma . . . . . VI sc.
Item per Mos. d'Abos . . . . . VI sc.
Item per Mos. d'Avescat . . . . . VI sc.
Item per lo senhor de Bastances (1) . . . . . IIII sc.
Item per Mos. de Ssus (2) . . . . . VI sc.
Per Yssoo . . . . . IIII sc.
Item per Johan de Gardey (3) . . . . . XXV sc.
Item per Johan d'Orins (4) . . . . . VI sc.

femme de François de Béarn, seigneur de Miossens, fils de Pierre de Béarn, seigneur de Miossens, et de Christine de Coudun.

III. Bertrand de Béarn, seigneur de Gerderest, épousa N. d'Andoins et eut deux fils, François, seigneur de Gerderest, et Bernard de Béarn, seigneur de Meillon. (P. Anselme, *Hist. généal.*, t. III, p. 392, 393.)

Bertrand de Béarn avait obtenu, en 1490, mainlevée de la saisie des biens de Jean de Béarn, baron de Gerderest. La reine Catherine de Navarre avait écrit à ce sujet à ses bonnes gens de Mur, Castagnède et Autevielle. (Arch. des Basses-Pyrénées, E 1192, *Notaires de Labastide-Villefranche.*) En 1502, Bertrand de Béarn devint Sénéchal de Béarn, charge qu'avaient exercée son père et son grand-père. Il donne en cette qualité des lettres de sauvegarde aux habitants de Cosledàa contre Gaston de Foix, baron de Coarraze, qui les avait maltraités. (Arch. des Basses-Pyrénées, E 2227.)

*Gerderest*, commune du canton de Lembeye, formait avec Monassut, Saint-Laurent et Audiracq, la cinquième grande baronnie de Béarn, qui relevait de la vicomté de Béarn. (P. Raymond, *Dict. topogr.*, p. 70.)

(1) *Bastanès*, commune du canton de Navarrenx. — Ramonet de Minvielle, seigneur de Bastanès, assiste en qualité de témoin, en 1489, au mariage d'Espagnolet d'Antin, seigneur d'Abos, et de Catherine d'Audaux. (Arch. des Basses-Pyrénées, E 1605.)

(2) Bernard, seigneur de Sus et Angous, prend en bail les revenus de la prévôté de Saint-Justin. (Arch. des Basses-Pyrénées, *Notaires de Navarrenx*, E 1606.) Il avait épousé, en 1473, Conderane, fille de Bergonh, seigneur de Sus, près Navarrenx, alors qu'il n'était que seigneur de Sus près Bougarber. (*Ibidem*, E 1603.)

(3) Ce Jean de Gardey n'était pas Béarnais, mais natif du lieu de Faget, au comté de Pardiac. Le 10 novembre 1484, la reine Catherine, à la demande des États de Béarn, lui avait enlevé la charge de maître particulier de la Monnaie de Morlàas, parce qu'il était étranger au Béarn. (Arch. des Basses-Pyrénées, E 326. Voir Appendice.)

(4) Jean d'Orins, député d'Oloron, était un officier des États, mais on ne peut voir d'après les documents quelles étaient au juste ses fonctions. En 1491, il est chargé avec le Sénéchal, le Syndic et Jean Coterer de répartir 1,000 écus destinés au rachat des lettres de marque, et reçoit six écus d'indemnité. (Voir plus haut, p. 83). Lorsque Jean Coterer est nommé trésorier de Béarn, il est dit qu'il lui sera fait remise du sceau du pays, qui est entre les mains de Jean d'Orins d'Oloron (p. 89).

Digitized by Google

Item per Mte Arnaud deu Castanh, secretari. . . . . VI sc.
Per Loys et Odet [de la Tor] (1). . . . . VI sc.
Per Mte Thomas et Ramon Arnaud de Luns (2). . . . . VI sc.
Item per Johan d'Orins et Mte J. Coterer (3). . . . . VI sc.
Item per Symonet de Pargarde et Bertran deu Per Auger (4) . . . . . VI sc.
Item per lo domenger et Gaston de Fondera (5). . . . . VI sc.
Item per Bernard de Sobie et Johanet de la Sala (6). . VI sc.
Item per l'abat d'Aramitz et Bernad de Casanova (7) . VI sc.
Item Menauton deus Tisnees. . . . . VI sc.
Ramonet de Corthie. . . . . VI sc.
Ramonet de Montalet et Guilhem Ramon de Balaguet. VI sc.
Peroton Dubade et Johanet de Begloc, de Nay . . . . . VI sc.
Johan de Lafrancoo, de Lembeye . . . . . II sc.
Johan de Vinhat, de Gant . . . . . II sc.
Item Johanet de Troy, de Lagor . . . . . III sc.
Johanet de Sancta Gratia [et] Per Arnaut du Vinet, de Salies . . . . . II sc.
Menauton deu Faur, de Teza. . . . . III sc.
Mte Johan Coterer, thesaurer deu pays. . . . . VI sc.
Los Sindics. . . . . VI sc.
Menauton deus Tisnet, per lo salari de instrumentz. . . I sc.

Some. . . . . 334 sc. 9 s.

Et pagades las somes, y sobre tredze scutz sept sols detz diners.

Nota que Mos. de Miusens (8) no y fo contat et fo diit aure 8 scutz.

(1) Le nom manque dans le manuscrit, mais il est facile à compléter d'après les autres séances : ce sont les députés de Morlàas.
(2) Députés d'Orthez.
(3) Députés d'Oloron.
(4) Sauveterre.
(5) Vallée d'Ossau.
(6) Vallée d'Aspe.
(7) Vallée de Barétous.
(8) Pierre de Béarn, seigneur de Miossens, voir plus plus haut, p. 8, note 1.

Digitized by Google

## XXXV.

### DENIERS LEVÉS POUR LES CHARGES DU PAYS ET AJOUTÉS AUX IMPOSITIONS PAYABLES A LA TOUSSAINT 1493.

SOMMAIRE : 1. Augmentation de la taille en octobre 1493. — 2. Entretien des garnisons. — 3. Voyage en France de Ramon de Médeville. — 4. Indemnités au Syndic Castagnède. — 5. Répartition : 8 sous 8 deniers et demi. — 6. Paiement des garnisons pour un mois. — 7. Députation en Navarre.

*Memorie.*

[Fol. 15 v°.] Cum a la Marteror mil IIII^c navante tres avengos lhebar IIII^M VII^c LXXXI scutz X sols, aixi que aqui es contengut (1), et montabe sept sols detz dinees per foec ; empero en octobre mil IIII^c navante et tres, ladite talhe fo crescude et oltre los cars dessus scriutz y fon ajustades las somes seguentes :

2. Primo per los capitaynes et gens ordenatz a goardar (2), y fon pausatz tres cens XLII scutz. . . . . III^c XLII sc.

3. Item per Ramon de Medeville (3), per lo viadge de France. . . . . CLXXV sc. V s.

4. Item fo ordenat que fossen balhatz au Sindic Castanhede per las lettres, proces et coentes (4) deu guiit et limites. . XXXVI sc.

Some ab la some precedente de ladite Marteror. 5,329 sc. 15 s.

5. Avien per foec oeyt sols VIII diees et miey, que fen : V^M III^c XXI scutz XIII sols VIII diees.

Et aixi supplira lo thesaurer deu pays oeyt scutz I sol IIII dinees.

[Fol. 16.] *Memorie de autres carcxs.*

6. Fo concludit a Pau que las goardes (5) seren provedides per ung mees au carc deu pays, et auren cent quatorze scutz. CXIIII sc.

(1) Voir la séance du 3 octobre 1491, p. 87.

(2) Voir le détail des comptes pour l'entretien des garnisons du Béarn, p. 51.

(3) Noble Ramonet de Médeville, jurat et marchand d'Oloron, marie son fils Michel à Gratianne, abbesse laïque de Camblong, en 1494. (Arch. des Basses-Pyrénées, E 1600.) Médeville avait été en France à la place du Syndic Castagnède, voir la note reproduite plus haut, p. 89.

(4) *Coente* ou coenhte, occupation, affaire, besoin.

(5) Il s'agit non des gardes, officiers municipaux, mais des garnisons.

Digitized by Google

7. Et per autres carcxs deus deputatz et per la anade de Navarre (1), la some contengude en rolle.

---

## XXXVI.

SÉANCE DES ÉTATS A PAU, SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'ÉVÊQUE DE CONSERANS ET DE L'ABBÉ DE LÉZAT, LIEUTENANTS DU ROI ET DE LA REINE DE NAVARRE. — Juin 1494.

SOMMAIRE : 1. Ouverture et remonstration. — 2. Nomination de députés pour délibérer sur le fait des monnaies. — 3. Entretien des garnisons. — 4. Donation de 20,000 florins pour rembourser un emprunt fait à Pierre Morin, général des finances, et de 4,400 écus à la Reine, pour la Toussaint 1495.

1. [Fol. 16 v°.] En la assemblade de tres Statz ajustatz en lo present loc de Pau, en lo present mees de jun mil quoate cens navante quoate, ond presidin los reverends pays en Diu, Mos. l'avesque de Coserans (2) et Mos. l'abat de Lezat (3), commis per los serenissimis rey et regine de Navarre, senhors de Bearn, — et feyte la ubertura de las causes per lor, de part deusditz senhors remonstrades, es stat concludit et autreyat aixi que se sec.

2. So es, empres la reparation de greuyes, toquant la conclusion prenedora sus las monedas, et cum losditz senhors o losditz com-

(1) Ces députés devaient représenter sans doute les États de Béarn au couronnement de Jean et de Catherine, célébré à Pampelune.

(2) Jean d'Aule ou de la Salle, évêque de Conserans. Voir plus haut, p. 7, note 4. Voici quelques détails complémentaires sur cet évêque : il naquit à Buzy, canton d'Arudy, vers 1445, et son père se nommait Guichard. Il fut l'un des Béarnais envoyés au collège de Foix, que venait de fonder à Toulouse le cardinal Pierre de Foix le Vieux. C'est là qu'il connut Pierre de Foix le jeune, qu'il accompagna plus tard en Italie. Rentré en France, il fut nommé en 1475, c'est-à-dire à l'âge de trente ans, évêque de Conserans, dont le siège est Saint-Lizier. En 1488, il fut envoyé par Madeleine de France au roi Charles VIII, en qualité d'ambassadeur. A la mort du cardinal de Foix, en 1490, Jean de la Salle fut nommé chancelier dans les pays de Foix et de Béarn, et la reine Catherine l'annoblit. En 1515, il fut transféré à l'évêché de Lescar et paraît avoir vécu jusqu'en 1525 ; on conserve son tombeau dans l'église de Buzy. — Voir Menjoulet, *Chronique d'Oloron*, t. II, p. 20, 21, 22, 23 et 25.

(3) Jean de Pardaillan, abbé de Lézat, conseiller de Jean et de Catherine de Navarre ; il avait été exécuteur testamentaire de Madeleine, princesse de Viane. (Archives des Basses-Pyrénées, E 545.) Voir plus haut, p. 89, n° 7.

Digitized by Google

mis ayen declarat y voler provedir a honor et ben de la cause publiqua, et per aquero, cum la cause sie de gran subtilitat, aye deliverat y provedir, agut l'aviis deu pays de Bearn, es stat concludit que losditz senhors commis se troberan en lo present loc de Pau, lo oeytal jorn deu mees de julhet prosmar benent (1), per y donar conclusion, et que per ne valhar conselh et aviis, per nom de tot lo pays, es estat concludit que se troberan audit loc, Mos. lo vicari de Lescar (2), Mos. de Miusens, Mos. de Domi, Mos. d'Arros, Mos. lo Seneschal, Mos. d'Abos, Mos. de Sus, Mos. de Meritenh, Mos. de Senta Coloma, Mos. d'Avescat, et Mos. de Gera (3), et aixi los dus statz los y cometon. Et au regart deu ters stat, es stat concludit que cascun borc, bal et bile auran consulte enter lor et audit jorn tremeteran a ladite congregation dus homis deus plus sufficiens de chascun loc et ben instruitz en ladite cause, per ne rasonar et valhar lors advis. Et fo concludit que dabant oppinar en ladite cause, tant losditz senhors dessus nomentatz, quoant losditz homis aixi tremetutz jureran solempnementz en man deusditz senhors commis per losditz serenissimis senhors, que en ladite cause a lor poder conselheran a la honor deu senhor et ben de ladite cause publica, que per interes privat, ni per dol, frau ni engan, ne opponeran, sino la pure vertat, segont Diu et conscience. Et parelhement per losditz senhors commis es stat diit que a ladite congregation y vendran gens expers de las viles de Foixs, Begorre, Marssan et Gavardan, et agude mature deliveration et consulte, y sera appunctat et concludit per lo honor deusditz senhors, ben de la cause publica, et tranquillitat et repaus deu poble; et losditz borcx, vals et villes et gens de Marssan s'i troveran sens aver autre lien ; et entendus que las monedes auran cors aixi que aven davant lo *criit* (4) darrerement feyt.

(1) Voir plus loin la séance du 8 au 21 juillet 1494. Reg. C 680, fol. 17.

(2) Jean d'Arros, chanoine de Lescar, vicaire de Pierre, cardinal de Foix. Voir plus loin, Reg. C 680, fol. 18 et 19.

(3) *Gère*, commune du canton de Laruns, vallée d'Ossau. Il y avait une abbaye laïque, vassale de la vicomté de Béarn. — Arnaud-Guilhem, seigneur de Gère, est cité, en 1489, comme témoin de la révolte d'Arnautuquet d'Espalungue contre l'autorité de la reine Catherine. (Arch. des Basses-Pyr., *Not. de Gan*, E 1261.)

(4) *Criit*, criée, a ici le sens de publication du cours de la monnaie. Voir le tableau du *criit* ou du cours de la monnaie. Reg. C 680, fol. XI, p. 14.

Digitized by Google

3. Item et au regard de las gardes de las villes, lasdites gens an concludit que tot jorn y entendran, aixi que aperthien far a bons et leyaux subyectz.

4. [Fol. 17.] Item toquant las remonstrations feytes de las necessitatz occorentes, et enter autres causes de la obligation en que losditz senhors et autres son obligatz vers Pierre Morin (1), es stat diit que lasdites gens no poden subvenir per lo present a las dites necessitatz. Empero per entender au relheu de ladite obligation et de tant que poyre tocar a las gens deus pays de Bearn, Marssan et Gavardan, lasdites gens an autreyat ausditz senhors la some de vint mile florins (2) paguedors a la Totz Sanctz prosmar benent; et ne seran autreyades comissions ab las qualitatz, reservations et conditions qui an diit, et plus amplement sera contengut de lasdites lettres. Et aixi que lo pays valhera munitades, ond sera contengut lo que avendra per foec et qui lhevera lasdites somes; lo que se concludira en la congregation ajustade al VIII^al de julhet fasedore. Et parelhament, oltre la some susdite, an autreyat a Madame IIII^te mile florins pagadors a la Marteror qui se comptera mil IIII^c XCV.

---

## XXXVII.

ASSEMBLÉE DES ÉTATS A LESCAR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'ABBÉ DE LÉZAT, LIEUTENANT DU ROI ET DE LA REINE DE NAVARRE, POUR LE COURS ET LA FABRICATION DES MONNAIES. — Juillet 1494.

SOMMAIRE : 1. Remonstration. — 2. Les États décident que l'on battra trois à quatre mille baquettes, à 18 grains l'une, valant le quart d'un denier morlan. — 3. On pourvoira la Monnaie de Morlàas de bons officiers. — 4. Cours et mise de l'or. — 5. Levée des 10,000 écus d'or pour l'obligation de Pierre Morin. Les receveurs seront nommés par les États et verseront les fonds entre les mains du Sénéchal. — 6. Les États réclament le châtiment des officiers coupables d'avoir commis des fraudes à la Monnaie. — 7. Que les bénéfices ecclésiastiques soient conférés à des gens du pays. — 8. Levée de 7,600 écus pour la donation de juin 1494. — 9. 1321 écus 13 sous 6 deniers pour les charges du pays. — 10. Réparti-

(1) Pierre Morin, général des finances. Voir plus loin dans le Registre C 680, fol. 17 v°, p. 99.

(2) Ces 10,000 écus semblent avoir été empruntés par les États pour le règlement de l'affaire du guiit.



Digitized by Google

tion : 14 sous 7 deniers 1/2 par feu. — 11. Rôle des dépenses de la session de juillet à Lescar. — 12. Garnison de Lembeye. — 13, 14, 17, 20. Gages des Syndics, trésorier et secrétaires. — 15, 16. Remboursement d'emprunts. — 18, 19. Affaire du guiit devant le Parlement de Bordeaux. — 21. Tailluquets à des députés du tiers état. — 22. Subvention aux habitants de Barétous. — 23, 25. Indemnités à des particuliers. — 24. Reliure des cahiers des Statuts et Établissements. — 26. Au juge Casarrer pour l'affaire de la Monnaie de Morlàas. — 27. Voyages du trésorier. — 28, 29. Donations à l'abbé de Lézat et au vicaire de Lescar. — 30. Tailluquets. — 31. Délibération sur une dette de 67 écus 6 sols 4 deniers à des marchands d'Oloron.

[F° 17 v°.] Audide la remonstration feyte per Mos. l'abat de Lezat, conselher et comis de part los serenissimes Rey et Regine, senhors de Bearn, etc., toquant lo cors et mises de las monedes batudes et forme de bater, aus deputatz per los tres Estatz de Bearn, Marsan et Gavardan (1), en lo present loc et ciutat de Lescar congregatz, losditz deputatz per lor oppinion et advis, en remercian ausditz senhors de sso que es stat lor bon plaser los domandar adviis, disen per lor adviis cum se secq (2):

2. So es que, considerat l'ensay feyt de las baquetes batudes deu temps de Menauton de la Mota (3) es stat maeste particular de la Monede, se son trobades febles, car son a dodze gràas de fii o plus baxs, es adviis que losditz Senhors ne facen bater de autes naveres qui sien a detze oeyt gràas et ayen bone talhe et sien ben monedades, et sien differentes de las autes et ben conexibes (4), lasquoaus aixi batudes ayen cors las quoate per ung Morlàa (5) o ardit; et que s'en y bati tres o quoate mil marchs tot incontinent, et que no s'y bati per lo present aute monede, sino que fos lo cas podos star concordat agosse cors en los pays circumvesins. Et au

(1) Voir les noms des députés du premier et du second état, p. 95 et 96. Le Tiers état était représenté par deux députés de chaque communauté importante.

(2) Voir au sujet de cette délibération et aux mesures prises par les États de Béarn à la fin du xv^e siècle, le paragraphe consacré aux monnaies dans *Les États de Béarn*, p. 347 à 351, et plus haut, p. 13, 15, 19, 21, 22 et 23, notes 1 et 3.

(3) Menauton de la Motte avait été déjà maître particulier de la monnaie; Jean et Catherine, sur les plaintes des États, avaient, en 1492, révoqué Martin de la Doue, maître particulier à Morlàas, et avaient donné sa charge à Menauton de la Motte, dont l'administration n'avait pas été, comme on le voit, à l'abri de tout reproche. (Arch. des Basses-Pyrénées, E 326.)

(4) *Conexibe*, reconnaissable. Ce mot n'est pas signalé dans le *Dictionnaire Béarnais* de M. Lespy.

(5) Les États nous donnent la vraie valeur de la baquette, le quart d'un denier Morlan ou ardit, qui était le sixième du sou Morlan.

Digitized by Google

regard de las autes baquetes, cum dit es, entro assi batudes, que aqueres, empres que las noveras seran batudes et dispergudes, seran metudes a bilhon o a cors, segont lor valor et aixi que sera lo bon voler deusditz Senhors, ab lor aviis de lor noble Conselh et de gens expertes.

3. Item que tant en far bater, cum diit es, a ladite Monede, suppliquen placie provedir de tals officiers en aquere, que sien a honor, et tals gens que sien solvables et no cometten fraus, ni fassen tal deshonor ni dampnadge, cum an feyt los presens (1). Et au regard deus Morlàas, Quoaderns (2) et autes monedes, es aviis ausditz deputatz que deben aver cors per arditz et coaderns, aixi que es acostumat. Empero lo tot ac remeten au bon voler et plaser deusditz Senhors, cum a dessus en lo precedent artigle es stat diit.

4. Item toquant lo cors et mize de l'aur, cum aquet deye star regulat segont la valor et cors de las monedes, et l'un deye corresponder a l'aute, losditz deputatz no y saberen donar... adviis, sino que sie correspondent a lasdites monedes, aben regoard au cors et valor de aqueres; empero lo tot ac remetten au bon plaser deus Senhors, cum dessus (3).

5. Item cum darrerament en los Statz tengutz a Pau (4), sien estatz autreyatz a Madame dus mili escutz et oltre dequetz, detz mili escutz, comptan detze oeyt sols per cascun scut, ausditz Senhors, per losditz detz mili scutz emplegar a la solution de la obligation en que auguus de Bearn, Marsan et Gavardan son obligatz vers Pierre Mourin, es stat concludit que aquetz sien talhatz et lhebatz a la feste de Marteror prosmar venent; et que a lhebar seran *cometutz per recebedors gens fideles per losditz deputatz nomentatz*, losquoals recebedors, davant prener la recepte, se obligueran

(1) Sur les fraudes commises à la monnaie de Morlàas, voir plus haut, p. 23, note 1, et les comptes des États (C 680, fol. 2 v°, p. 53, n° 5) qui votent, en 1489, 40 écus pour le procès relatif à la monnaie et qui, en 1494, donnent à Ramon de Casarrer, juge-mage de Bigorre, 6 écus pour les frais de l'enquête qu'il a faite à Morlàas (fol. 19, p. 103).

(2) Sur la valeur du *quoadern*, voir plus haut, p. 20, note 2, et 25, note 7.

(3) Jean et Catherine publièrent en effet, le 19 août 1494, une ordonnance réformant le cours et le taux de certaines monnaies frappées à Morlàas. Voir plus haut, p. 22, pièce XI.

(4) Reg. C 680, fol. 17. Voir plus haut, p. 96, n° 4.

Digitized by Google

en forma degude de valhar los diners de la recepte en man deu Seneschal de Bearn, lo quoal lo fara prener et y aperara lo thesaurer de las gens deudit pays, aixi que enter lor sera arcordat. Et goardara ladite some, et en fasen solution de aquere audit Pierres Mourin, que aye quictance plenarie de tote la obligation deus detz mili escutz d'or, tant que tocque a las gens deusditz pays de Bearn, Marsan et Gavardan, en maneyria que no pusque estar a plus abant executatz, nonobstant ladite obligation sie l'un per l'aute, etc.

6. Item considerat que los officiers de la Monede agen cometut plusors dampnadges et fraus deudit temps en sa (1), qui redonda en gran deshonor deusditz senhors et destruction deu paubre poble, et a present sien prees et juus la man de la justicie, losditz deputatz suppliquen que, tant que de lor que autres lors complicis et en aqueste cause demerentz (2), sie feyt proces au degut et punition et castiguiri (3), en maneyre que a lor sie pene et aus autres exemple, et que lors bees tot incontinent sien prees a la man de la justicie, et empres de aquetz et de lors fermances (4) ne sie feyte reparation ausditz senhors, et au ben de la cause publique, et lo tot segont la exhigencie deu cas, munstran justicie a son degut. Et suppliquan tres humilment a Madame (5) et ausditz serenissimes Rey et Regine, ayan la present resposte per acceptable et tenir losditz pays en lor bone gracie et special recommandation.

7. Item cum d'autres begades, en autres Statz, sie stade remostrade la grande desolation et dampnadge qui occorren per las promossions qui se fen en cort de Rome de las dignitatz et autres beneficis ecclesiasticx deusditz pays a gentz estrangeras, a cause de que losditz Senhors ny la cause publique non pode[n] aber servici, abans treyen fore lo pays tot lo qui poden aber deusditz benefficis; et que peyor es, ung gentil home ny autre home de ben no pot

(1) Voir *Les États de Béarn*, p. 348-350.

(2) *Demerentz*, coupables, ayant mal agi. Voir Lespy, *Dict. béarnais*, t. II, p. 382 : « *Perde la vite per son demerit* ».

(3) *Castiguiri*, châtiment. *Ibidem*, t. I. p. 161.

(4) *Fermance*, caution, garantie.

(5) Madeleine de France, princesse de Viane.

Digitized by Google

star beneficiat, obstan las provisions de cort de Rome, per lasquoals plusors ne son vecxatz. Et cum a present Mos. Johan d'Arros, canonge de Lascar (1), sie stat provedit de l'archidiaconat de Batbielhe (2) en ladite glisie, totes betz auguns lo menassan de lo vecxar et treger enta Rome, et cum sie filh de Baron (3), et autrement dotat de plusors virtutz; per so suppliquen que placie advisar et provedir que sie obviat ab tot exfors a lasdites et semblantes vecxations et que losditz Senhors en ne scriben au pape et autrement ab màa forte, si besonh es, sie provedit que lasdites dignitatz et autres benefficis demoren a gens utiles et deu pays, tant per lo offici divinal, quoant per lo servici deusditz Senhors et ben de la cause publique et autrement, aixi que es estat remonstrat a Moss. l'abat de Lesat, supplicasse ausditz Senhors et per special a present en favor deudit d'Arros.

Actum a Lescar, lo XXI de julh l'an mil IIII^C navante quoate.

---

8. [Fol. 18 v°.] Lo pays de Bearn talhe a present per partide de la donation de dodze mil scutz, autreyade, cum diit es, a Pau en lo mes de jun 1494 prosmar passat, la some de sieys cens scutz, que es la part deu pays de Bearn, exeptat que dus mil scutz y resten a talhar de aquests XII^M scutz, car aquetz II^M scutz se deben malhebar deus dinees de l'avescat de Lescar, per so per recepte. . . . . VII^M VI^C sc.

9. Plus per los carcxs et neccessitatz deu pays, aixi que son dejus per rollo mil tres cens et vint et ung scutz tredze sols VI diners . . . . . M III^C XXI sc. XIII s. VI d.

Some tot. . . . . VIII^M IX^C XXI sc. XIII s. VI d.

10. Per rason de que, son ordenatz lhebar per cascun foec a quatorze sols VII diners et miey; et salhira la some de VIII^M nau cens trente sept scutz et nau sols . . . VIII^M IX^C XXXVII sc. IX s.

(1) Il était vicaire général du diocèse de Lescar, Reg. C 680, fol. 19., p. 103.

(2) L'archidiaconé de Batbielle, dépendant du diocèse de Lescar, avait pour circonscription celle des cantons actuels de Nay et de Clarac.

(3) Jean d'Arros était fils de Roger, baron d'Arros.

Digitized by Google

*En marge:* A Marteror 1494 : 14 s. 7 d. 1/2 per foec.

Aixi y sobre per lo pays per autes neccessitatz qui poyren occorrer quinze scutz tredze sols VI diners. . . . XV sc. XIII s. VI d.

11. *Lo Rotlo feyt a Lescar lo* XX *de julh mil* IIII^c XCIIII^te.

12. Primo per pagar cent scutz malhebatz per refforsar la garde de Lembeye cent scutz. . . . . C sc.

13. Item per los gadges deus Sindics Castanheda et Ferrano (1) . . . . . LXXXVIII sc.

14. Item per Andrivet de Manes vint et sincq scutz (2). XXV sc.

15. Item per pagar so qui es stat malhebat de Johan de Laborde de Nay, dus cens sixante scutz. . . . . CCLX sc.

16. Item per pagar a Bernard de Sobies (3) so que a malhebat deus Aspees per las besonhes deu guiit, vint et quoate scutz XV sols VI diners. . . . . XXIIII sc. XV s. VI d.

17. Item per los gadges de M^te Johan Coterer, per dus ans passatz, sincquoante scutz . . . . . L sc.

18. Item per continuar la prosecte deu guiit a Bordeu en Parlement . . . . . L sc.

19. Item per Menauton deu Faur de Teze vint et cincq scutz. . . . . XXV sc.

20. Item per Maeste Simon et Maeste Arnaud, secretaris, cade tres scutz. . . . . VI sc.

21. Item per Johan d'Orins (4), Bernard deu Borges (5), lo domenger de Lobier (6), Per Arnaud de Castet, Menaud deu Vinhet, de Saubaterre, per lor vengude aux Statz, dodze scutz XII sc. IX s.

(1) Pierre Ferrand succède, en 1494, à Andrivet de Manes, comme Syndic de Béarn ; il devient, en 1495, juge de Béarn. Voir *Les États de Béarn*, p. 287.

(2) Andrivet de Manes cesse d'être Syndic à cette époque, mais, comme il continue à toucher des gages des États, on peut supposer, bien que les documents ne lui donnent pas ce titre, que, comme les autres Syndics, il devint, à sa sortie de charge, conseiller de Béarn.

(3) C'est un des députés de la vallée d'Aspe.

(4) Député d'Oloron. Voir plus haut, p. 92, note 4, et p. 93.

(5) Député d'Orthez.

(6) Gaillard de Casaus, domenger de Louvie-Juzon, conclut, en 1484, une convention avec Jean, seigneur de Serres-Castet, au sujet des Landes du Pont-Long. (Arch. des Basses-Pyrénées, *Not. de Pau*, E 1972.)

Digitized by Google

22. [Fol. 19.] Item per subvention aus Baretous (1), trente sincq scutz. . . . . XXXV SC..

23. Item Arnaut deu Casso de Gant, per reparation de sso que los de Nay et autes minyan et begon de sons bees, oeyt scutz. . . . . VIII SC.

24. Item per far religar los cisterns (2) originals deus articles, statutz et apunctamentz deus Statz (3), tres scutz. . . . . III SC.

25. Item per so que a domandat Ramonet de Corthie de Nay toquant la cedule deu filh de Cerisole, trente scutz. . . . XXX SC.

26. Item per Mos. lo judge Casarrer (4), qui es anat a Morlàas per los de la Monede, VI scutz. . . . . VI SC.

27. Item per la reparation deus rebatz de viadges deu thesaurer deu pays, qui domandabe XXXV scutz, aura la mieytat que es XVII scutz IX sols. . . . . XVII SC. IX S.

28. Item per Mos. de Lezat, lo fon autreyatz sincquoante scutz. . . . . L SC.

29. Item per Mos. lo vicari de Lescar, d'Arros. . . . XXX SC.

30. TAILLUQUETS.

Mos. lo Seneschal. . . . . LX SC.
Moss^ors de Miusens . . . . . XXX SC.

(1) Sans doute pour le procès avec les habitants de la Soule. Voir plus haut, p. 78, n° 7.

(2) *Cistern* ou *sistern*, cahier composé probablement de six feuilles. Lespy, *Dict. Béarnais*, t. I, p. 175.

(3) Voir *Les États de Béarn*, p. XII, n. I et l'Introduction.

(4) Ramon de Casarrer, juge mage de Bigorre, est un des exécuteurs testamentaires de la reine Catherine de Navarre en 1504. (Arch. des Basses-Pyrénées, E 551.) En 1503, 1504, 1505, il préside les États de Béarn, comme conseiller de Navarre, assistant l'infant D. Jaime et la princesse Quiterie. (Reg. C 680, fol. 46, 48, 51.) C'est lui qui est chargé par les États, en 1498 et 1500, de poursuivre l'affaire du guiit devant le Parlement de Bordeaux. (*Ibidem*, fol. 33 v° et 41 v°.) En 1509, il est chargé par le roi de Navarre avec le juge de Béarn, Pierre Ferrand, de protester auprès de Louis XII, roi de France, contre la décision du Parlement de Toulouse, et les deux conseillers portent le procès en cour de Rome. (Arch. des Basses-Pyrénées, E. 329.) Ramon de Casarrer était de Nay, où il exerçait la charge de notaire, en 1506-1507, avec Sansot de Lavie et Jean de Lamayson. Il avait acheté les seigneuries de Mirepeix et de Florence; en 1506, il marie sa fille Jeannette à Jean de La Marque, bourgeois de Morlàas. (Arch. des Basses-Pyrénées, *Not. de Nay*, E 1716.)

Digitized by Google

| | |
|---|---|
| Moss^ors de Domii | XXX sc. |
| — d'Arros | XXX sc. |
| — d'Abos | XX sc. |
| — Sus (1) | XX sc. |
| — Santa Coloma | XX sc. |
| — Meritenh (2) | XX sc. |
| — d'Avescat | XX sc. |
| — audit d'Avescat | XII sc. |
| — Gera (3) | XX sc. |
| — Parenties (4) | X sc. |
| — Abidos (5) | XX sc. |
| — Morlàas | XII sc. |
| — Ortes | XII sc. |
| — Oloron | XII sc. |
| — Saubaterre | XII sc. |
| — Ossau | XII sc. |
| — Aspa | XII sc. |
| — Baretoos | XII sc. |
| — Lembeye | XII sc. |
| — Monenh | XII sc. |
| — Nay | XII sc. |
| — Navarrenxs | XII sc. |
| — Gant | XII sc. |
| — Garos (6) | VI sc. |
| — Pontac | VI sc. |
| M^te P. Farran | VI sc. |
| Castanheda | VI sc. |
| Manes | VI sc. |

(1) Bernard, seigneur de Sus, près Bourgarber, avait épousé, en 1473, Condérane, fille de Bergonh, seigneur de Sus, près Navarrenx. (Arch. des Basses-Pyrénées, E 1603.) — *Sus*, commune du canton de Navarrenx.

(2) Tristan, seigneur de Méritein. (Arch. des Basses-Pyrénées, E 1413.)

(3) Arnaud-Guilhem, seigneur de Gère. Voir plus haut, p. 96, note 2.

(4) *Parenties*, village, commune de Guinarthe, canton de Sauveterre. Il y avait une abbaye laïque vassale de la vicomté de Béarn.

(5) Bernard d'Abidos, capitaine de Pau. (Arch. des Basses-Pyrénées, E 1261.)

(6) Garos, commune du canton d'Arzacq, chef-lieu de bailliage et du pays de Soubestre.

Digitized by Google

| | |
|---|---|
| Odet de La Tor (1) et lodit Manes. . | II sc. |
| Bernard deu Borgees . . . . . | II sc. XII s. |
| M^te Johan Coterer, thesaurer. . . . . | VI sc. |
| | 596 sc. 12 s. |

31. *Délibération sur une dette de 67 écus 6 sols 4 deniers à des marchands d'Oloron.*

[Fol. 19 v°.] Toquant une supplication balhade per Arnaud Ramon de Geyres, Bertranet de Carsusan, Johanicot de Poey, alias Capblanc, et Johanolet de Vergers, marchans d'Oloron, qui domandaben sixante sept scutz sept sols IIII^te diners, a lor degutz, aixi que es contengut en lor supplication; et audit M^te Johan Coterer, thesaurer deu pays, et d'autes, es stat concludit que per lo present no se poden meter sus losditz scutz, jassie los sien degutz et aixi retengutz. Empero se attireran aus prumers Statz, et ladite some los sera collocade et au pee de lor supplication los ne sie feyt appuntament. Actum a Lescar lo XXX de julh 1494.

---

## XXXVIII.

### ASSEMBLÉE DES ÉTATS A LESCAR, LE 12 FÉVRIER 1495, SOUS LA PRÉSIDENCE DU ROI ET DE LA REINE DE NAVARRE.

SOMMAIRE : Vote de 1,000 arbalétriers et piquiers envoyés en Navarre pour un mois, à 2 écus par mois, qui devront être levés dans les communautés selon le nombre des feux et avec l'avis des jurats et prudhommes.

*Estatz a Lescar en fevrer l'an mil* IIII^c XCIIII^te.

[Fol. 21 v°.] Audide la remonstration de part los serenissimis rey et regine de Navarre, senhors de Bearn, etc., feyte en la ciutat de Lascar a las gens deus tres Statz de Bearn, Marsan et Gavardan, lasdites gens remercien tres humilment de las orinses de ladite remonstration, et disen que au bon voler et desir de los servir (2), et lor es aviis que mil balestees et piquees deyen anar

(1) Jurat de Morlàas.

(2) Jean et Catherine avaient été couronnés en janvier 1494, à Pampelune, qui leur avait ouvert ses portes, malgré l'opposition de Louis de Beaumont, comte

Digitized by Google

et anen en Navarre, per entender au servici de lors magestatz; et que losditz balestees sien proveditz per ung mees a dus scutz, comptan XVIII sols per scut, per lodit mees. Et losditz Senhors donen recapte de lhebar tals scutz de augune part. Et lasdites gens pagueran aquetz entro las festes de Totz Sans et Nadau prosmar venentz, et aixi se obligueran, si besonh es, en forme pertenente. Et si servit lodit mees, auran besonh servici de ung aute mees deusditz mil homes, disen que losditz mil homes entenden audit servici per aquet aute mees, et sien proveditz cum en lo prumer tant solament. Et lorsditz provision se obligueran et pagueran cum au prumer mees, et so dessus forniran ab tant que losditz balestees sien prees deu present pays et anen audit servici, et que tals homes sien causitz en cascun loc, segont lo nombre de foecxs de aquetz, a los nomentar et elegir los juratz o prohoms de tal loc o vile, et se elegesquen a l'aviis dequetz, et que losditz Senhors provediran aus capitaynes et condusidors de taus homis, sens cargue deusditz pays. Suppliquen placie aver losditz pays per recomandatz et los tenir per defensatz en aqueste present, per so que no poden plus avant autrement per ares subvenir, obstans las grandes charges et sterelitatz a present occorentes et qui an occorrut en losditz pays l'aneye passade.

Actum a Lescar lo XII de fevrer l'an mil IIII^c^ XCIIII^te^.

de Lérin, connétable de Navarre; celui-ci s'était retiré dans son comté et se préparait à continuer la lutte contre la faction Gramontaise, qui soutenait la maison d'Albret. Le 10 septembre 1494, il s'était emparé de l'église de San Pedro de Viana et il possédait les châteaux de Tiebas et de Sanguessa, qui furent assiégés par les troupes royales. Le vicomte de Lautrec fut chargé par Jean d'Albret de combattre le comte de Lérin, et il réunit son armée à Caparroso. Le roi et la reine de Castille interposèrent leur médiation entre le roi de Navarre et Louis de Beaumont, qui était beau-frère de Ferdinand le Catholique; une trêve de vingt jours fut conclue le 23 novembre, mais on ne put conclure une paix définitive. Jean d'Albret et Catherine continuèrent la lutte, et le comte de Lérin fut obligé de quitter le royaume pour se réfugier en Castille. Voir Yanguas y Miranda, *Historia compendiada de Navarra*, p. 361, 362, et les curieuses lettres des jurats de Tudela, extraites des archives de cette ville, ainsi que les instructions de Ferdinand et d'Isabelle à Luis Aguirre, leur envoyé auprès d'Alain d'Albret, publiées dans le *Diccionario de Antiguedades*, t. III, p. 220 à 227, art. *Reyes*.

Digitized by Google

## XXXIX.

### ASSEMBLÉE DES ÉTATS A LESCAR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE JEAN DE LA SALLE, JUGE DE BÉARN. — 1er avril 1495.

SOMMAIRE : 1. Ouverture. — 2. Mémoire et instruction données par le roi à Jean de la Salle. — 3. Louis de Beaumont continue la guerre et s'est emparé de Viane et de la ville et palais royal d'Olite. — 4. Obligation de lever des troupes et d'entretenir des garnisons dans les villes. — 5. Ambassades aux souverains de Castille et accord conclu avec eux. — 6. Restitution de la ville d'Olite et des dommages causés par le comte de Beaumont. — 7. Envoi en Castille de l'infante Madeleine. — 8. Réformes de l'Hôtel du Roi et de la Reine. — 9. Demande de donations et de l'entretien des gens d'armes envoyés en Navarre.

1. [Fol. 22.] Tres Estatz mandatz au prumer jorn d'abriu l'an mil IIII^c XCV a Lescar ont presidi Mos. lo doctor de la Sala (1) et presenta une lettre missorie et une comission (2) et parelhament certanes instructions, la tenor de lasquoals es cum se secq :

I.

2. *Memorie et instruction per los serenissimis rey et regine de Navarre, senhors de Bearn, a Moss. Johan de la Salle, doctor, lor conselher et judge de Bearn, balhade sus las causes que se aura a diser et remonstrar aus tres Estatz tant de Bearn, Marsan et Gavardan, cum autres de Begorre* (3).

3. Primo cum davant de ares (4) losditz Senhors los an advertitz

(1) Jean de la Salle, docteur ès lois, juge de Béarn, conseiller de la reine de Navarre, semble avoir occupé cette dernière fonction pendant de longues années. Il était, dès 1485, conseiller de Madeleine, princesse de Viane, et recevait en cette qualité une plainte de Bernard de Casavant de Huesca, sur un vol de bétail commis par un habitant de Borce. (Archives des Basses-Pyrénées, *Notaires de Pau*, E 1972.) En 1518, il est encore conseiller de Navarre et chargé par Alain d'Albret, tuteur du roi Henri II, de s'occuper de l'organisation de la justice en Béarn. (Arch. des Basses-Pyrénées, E 331.) Il ne faut pas confondre ce Jean de la Salle, avec Jean de la Salle, évêque de Conserans, de 1475 à 1515 (Arch. des Basses-Pyrénées, E 1714, E 1979), qui paraît avoir été évêque de Lescar en 1518-1519, et chancelier de Foix et de Béarn. (*Ibidem*, E 331.)

(2) La commission et les lettres patentes pour Jean de la Salle n'ont pas été conservées dans le Livre des Syndics, mais elle devaient être de la même teneur que les documents du même genre, qui se trouvent plus loin. Voir Reg. C 680, fol. 24 v°.

(3) Il ne faudrait pas conclure de là que les États de Bigorre aient été réunis pour délibérer en cette circonstance avec les États de Béarn. Jean de la Salle devait sans doute se rendre en Bigorre après l'assemblée de Lescar.

(4) Séance du 12 février 1495. Reg. C 680, fol. 21 v°, p. 105.

Digitized by Google

de las tribulations et discordes qui Dont Louis de Beumont (1) ha suscitades en aquest lo regne despuys lor coronation, continuan tot jorn sas maubades interpreses et dampnatz conceptes contre lor Majestat et regne, tant en la prese de la ville de Viane (2) de comensament, et per apres continuan en autres villes encorrudes, pilheries et amurtimeut de gens, et darrerament en la prese et trayson feyte de lor ville et palays real d'Olyt (3).

4. Item cum per obviar a lasdites maubades enterpreses et intelligences, qui lodit de Beumont abe ab Castilhanos et autes, es stat de neccessitat far metter sus totz lors bons subgecxs deu regne (4), et se tenir suus los champs en armes, et parelhament far metter grandes garnisons en las places, villes et fortelesses, que es estat ung grand carg au Reaume.

5. Item cum, vistes lasdites grandes cargues et fole deu regne, veden que los reys de Castilhe (5) y donaben loc o au menhs dissimulaben, losditz Senhors an agut a trametter grandes et plusors embaxades devers los reys de Castilhe, aixi ben ab grand carg, et

(1) Les comtes de Beaumont descendaient de Louis, infant de Navarre, comte de Beaumont et duc de Durazzo, troisième fils de Philippe d'Évreux et de Jeanne de Navarre, qui avait épousé Jeanne, fille du roi de Sicile, et mourut en 1376. Son fils Carlos de Beaumont, né en 1361, fut nommé, en 1379, alferez de Navarre et, en 1391, ricohombre par lettres du roi Charles III. Il mourut en 1432 ou 1433. Son fils Luis, premier comte de Lérin et connétable de Navarre, avait épousé, en 1425, Jeanne de Navarre, fille naturelle du roi Charles III. Lors de la lutte de Jean II contre don Carlos, prince de Viane, le comte de Lérin resta fidèle au Roi, tandis que son fils Louis était gouverneur de Pampelune pour le prince et s'intitulait lieutenant et capitaine général de Navarre. Le père, en 1461, suivit aussi le parti du prince de Viane, et le roi Jean d'Aragon confisqua ses biens. Il mourut à Madrid, en 1464. Don Louis de Beaumont, second comte de Lérin, connétable de Navarre, fils du premier, est celui dont il s'agit ici : il mourut en 1508. Voir Yanguas, *Diccionario de Antiguedades*, t. I, p. 114-123, art. *Beaumont.*

(2) Voir plus haut, p. 105, note 2. — *Viana*, part. jud. d'Estella en Navarre.

(3) *Olite*, part. jud. de Tafalla en Navarre, avec les ruines grandioses de l'ancien *Palacio real* des rois de Navarre. — Louis de Beaumont s'était réfugié auprès de Ferdinand le Catholique, et avait mis sous sa protection le comté de Lérin et les terres qu'il possédait en Navarre, qui furent occupées par des garnisons Castillanes. C'est avec des troupes du roi de Castille qu'il avait réussi à s'emparer de la ville et du palais royal d'Olite.

(4) Voir les convocations aux habitants de Tudela, dans le *Diccionario de Antiguedades*, t. III, p. 220-221.

(5) Sur la politique de Ferdinand et d'Isabelle, voir Yanguas, *Historia compendiada*, p. 361 et suiv., et *Diccionario de Antiguedades*, t. III, *ibidem.*

Digitized by Google

finalment, tant per solayar et comportar los deu regne de tantz carxs a lor incomportables, cum aixi ben per supportar losditz de Bearn, Marsan, Gavardan et Begorre deu nombre de companhons qui los aben autreyat per los venir servir part dessa (1), an prees et accordatz certans capitulatz et appunctamentz ab losditz reys de Castilhe, de la tenor et forme deus quoaus lodit doctor qui los ha be[n] los poyra informar (2).

6. Item que jassie losditz artigles enter autres causes portin que lodit de Beumont reintegrera ladite ville d'Olyt ausditz Senhors, et reparera et satisfara totz los dampnadges qui a donatz. Et au cas no a volosse far, que losdits reys de Castilhe doneran tot exfors et soccors, per lo assetiment et autrement, far tenir et complir losditz capitulatz; empero car poyre esser que lodit de Beumont fare augune difficultat o prenere dilation en far ladite reintegration, falh de tote neccessitat far tenir gens suus, per obviar a sons maubatz conceptes, si res vole attemptar, et si ben provedir las places de gens et de vivres, so que parelhament sera en grand carcq.

7. Item cum aixi ben, segont losditz appunctemens, falh trametter la infante, dona Magdalene (3) devers losditz senhors reys de Castilhe, es ben necessari aver ben acompanhade, et damori la ben provedide, ont parelhament aura grande charge.

8. Item cum plusors begades las gens deusditz ayen supplicat a lor Magestat que volossen refformar lor mayson en nombre rasonable, et prenen gens de estat et de lors subgecxs et pays, so qui presentement an deliverat de ffar et deya y an entenut; empero falh de tote necessitat, avans que aquero se pusque metter a execution, recompensar plusors personadges (4) qui an per longtemps servit tant a Madame, qui Diu perdoni, que a lor Magestat, qui no son estatz recompensatz, per que aixi ben falhira une grande some.

9. Et per so exortera et preguera de part deusditz senhors Rey

(1) Reg. C. 680, fol. 21. v°. Les États avaient voté l'envoi de mille piquiers et arbalétriers. Voir plus haut, p. 105.

(2) Les articles et conventions ne sont connus que par le traité conclu entre Ferdinand et le roi de Navarre, en 1496. Voir Yanguas, *ouv. cité*, t. III, p. 227.

(3) Madeleine, fille aînée de Jean et de Catherine, mourut en bas âge.

(4) Madeleine de France, princesse de Viane, était morte en février 1494.

Digitized by Google

et Regine ausditz Estatz que bulhen attener a las causes susdites, et per provedir donar ordi ad aqueres aixi que es ben besonh, bulhen autreyar et subvenir ausditz senhors Rey et Regine de la some qui aben ordenade per lo nombre deus companhons qui aben autreyatz per venir en Navarra (1), et oltre dequero augune some a plus avant, vists los multiplicatz carcxs occorens, car losditz Senhors dessi en avant haben pacification en aquest regne, loquoal speren et tenen l'ordi et rancq qui an metut en lor mayson, poyran comportar dessi en avant lors subgectz, autrement que no an feyt entro au present, aixi que an bon desir et deliverat far.

Expedides a Pampalone lo XXIIII jorns de mars l'an mil IIII^c navante quoate (v. s.) 1495 (n. s.).

JOHAN. CATHALINE.

B. DE LA VINHE.

## II.

ARTICLES REMIS PAR LES ÉTATS DE BÉARN A JEAN DE LA SALLE, JUGE DE BÉARN, POUR LES TRANSMETTRE AU ROI ET A LA REINE DE NAVARRE. — Avril 1495.

SOMMAIRE : 1. Ouverture. Réponse des États. — 2. Donation de 4,000 écus payables par fouage entre la Toussaint et Noël. — 3. Vote de 500 écus pour permettre d'emprunter cette somme sans faire d'anticipation. — 4. Compliments de condoléance au Roi et à la Reine. — 5. Plainte contre les évêques de Béarn qui ne résident pas dans leurs diocèses. — 6. Réclamation au sujet des dettes que les souverains ont dans le pays. — 7. Que le lieutenant chargé de présider les États ait pouvoir de réparer les griefs. — 8. Répartition des fonds votés : 3,600 écus pour le Béarn. — 9. Dette de 2,000 écus au Sénéchal. — 10. Rabais des feux. — 11. Gages des receveurs. — 12. Intérêt de l'emprunt. — 13. Salaire des gens d'armes réunis à Monein. — 14, 15. Gages des Syndics et du conseiller Manes. — 16. Répartition à 10 sous et maille par feu. — 17. Commission à Pedro de Toulouse pour aller en Aragon.

1. [Fol. 22 v°.] Et empres que es stade feyte la ubertura, et considerades las causes de la remonstration per losditz Statz, es

(1) Reg. C 680, fol 21 v°. « *Et si, servit lodit mees, auran besonh servici de « ung aute mees deusditz mil homes, disen que losditz mil homes entenden audit « servici per aquet aute mees, et sien proveditz cum en lo prumer tant solament.* » Voir plus haut, p. 106.

Digitized by Google

stade feyte resposte de boca et puys balhade per scriut aixi que se seq (1).

Feyte la remonstration a la assemblade deus tres Statz de Bearn, Marsan et Gavardan, et cercades las lettres, comission et instruction per lo egregi Mos. Johan de la Sala, doctor, comis a presidir per los serenissimis Rey et Regine, senhors de Bearn, etc., las gens deus tres Statz balhen per lor resposte cum se seq :

2. So es que cum darrerament et en los darrers Statz (2), agossen autreyat subvenir au carcq de mil homes per ung mees, a dus scutz per home, et si aven plus, demorar per ung autre mees cum per lo prumer, ab certanes qualitatz en l'autrey lasbetz feyt contengudes, et sie aixi que losditz homes no sien anatz; et losditz Senhors agen feyt remonstrar plusors carcxs, qui los occorren en lor reaume, lasdites gens an concludit et autreyat que losditz Senhors auran IIII^M scutz, condan XVIII sols per scut, paguedors per foegadge, aixi que es acostumat, enter Marteror et Nadau prosmar venent; et que sie provedit que lors comissions per lhebar tals dinees sien feytes segont la forma acostumade et en los Statutz es feyte mention.

3. Et cum entendus losditz Senhors agen a besonhar de ladite some, es stat autreyat que, vistes lors sterelitatz occorentes et que no es possible poder lhebar en lodit pays ; empero affin que losditz Senhors la pusquen entretant trobar, et que losditz pays no agen a ffar anticipation ny se obligar, losditz Senhors auran, oltre losditz IIII^te mili scutz, so es sincq cens scutz per supportar los interes; et an pregat audit Mos. lo doctor bulhe supplicar a la Magestat deusditz Senhors ladite oblation los sie plasente et acceptable.

4. Plus remostrera de part deusditz Statz lo grant desplaser qui an de las perplexitatz et turbations que losditz Senhors passen en lodit regne, en los remercian de sso que es stat lor bon plaser las y far communicar.

5. Plus los remonstrera que losditz pays sufferten plusors

(1) Il arrivait quelquefois, quand le lieutenant chargé de présider les États n'avait pas le pouvoir de réparer les griefs, que les députés remettaient leurs doléances au lieutenant en le priant de les transmettre au souverain. Le fait se reproduisit à Orthez, en novembre 1505. Reg. C 680, fol. 51.

(2) Voir plus haut, p. 105 et suiv.

Digitized by Google

interests, et tant en los Statz que autrement, per las absencies deus abesques de Lascar (1), Oloron (2), Ayre (3) et autres prelatz, qui an carc per lors dignitatz de y interesser; et oltre plus per la absencie de lors Magestatz et aixi medixs deusditz avesques; a cause de que l'aur et l'argent es treyt deudit pays et talement que es une pietat. Per so losditz Statz suppliquen que plassie ad asso avisar et provedir et que losditz avesques et prelatz ayen a ffar lors residences en losditz pays ont prenen lors rendes.

6. Item que parelhament los placie aver memoria deus deutes qui se deben dar a las gens deusditz pays et voler intender a los satisfar, aixi que tot jorn est stat profferit.

7. Item que si ere lo cas que autes Statz se agossen a tenir en absencie de lors Magestatz, que lo president age facultat de reparar los greuyes (4) et que las letres de las congregations sien balhades a ung cascun, aixi que per lors predecessors ere acostumat.

Et los suppliquera que tot jorn bulhen aver losditz pays en special recomendation.

Actum a Lescar lo VI jorn d'abril l'an mil IIII^c LXXXX sincq.

## III.

COMPTE DES DÉPENSES DES FONDS VOTÉS POUR LES CHARGES DU PAYS, LE 6 AVRIL 1495.

8. [Fol. 23 v°.] Monte la donation feyte au Rey et Regine, lo VI d'abril mil IIII^c XC sincq, extremat lo v^al diner aus pays de

(1) En 1495, l'évêque de Lescar était Boniface, fils de Francesco Peruzzi de Florence, citoyen d'Avignon, et d'Hélène Bicheria. Nous avons un autographe de lui dans l'avis des prélats, barons et gentius de Béarn à la reine de Navarre, le 3 novembre 1496, au sujet de son différend avec le vicomte de Narbonne. (Arch. des Basses-Pyrénées, E 545, publié dans *Les États de Béarn*, Pièces justificatives, n° XIX, p. 435.) Boniface semble avoir été le coadjuteur de Pierre de Foix, cardinal, qui était mort en 1490. (*Gallia Christiana*, t. I, col 1297.)

(2) L'évêque d'Oloron était Jean de Pardaillan, depuis 1491. Il semble avoir eu aussi un coadjuteur nommé Cosme Paci, Italien. (*Gallia Christiana*, t. I, col. 1276.)

(3) L'évêque d'Aire était depuis 1487 Pierre de Foix, qui eut à cette même époque, de Sixte IV, le chapeau de cardinal avec le titre de SS. Cosme et Damien. (*Gallia Christiana*, t. I, col. 1163-1165.)

(4) Voir à ce sujet *Les États de Béarn*, p. 257 et suiv.

Digitized by Google

Marsan et Gavardan aperthien, car tot ere quoate mil sincq cens scutz, et aixi ne toque au pays de Bearn tres mil sieys cens scutz. . . . . IIIM VIC sc.

9. Item lo qui es degut au Seneschal dus mil IIIIC scutz. . . . . IIM IIIIC sc.

Lo item deus dus mil quoate cens scutz son per pagar, primo a Mosr lo Seneschal dus mil scutz (1) . . . . . IIM sc.

Item per lo carcq deus rebag deus foecxs, per lhebar los XM precedentz dessus pausatz, LXXIII scutz IX sols VI dinees. . . . . LXXIII sc. IX s. VI d.

11. Per lo carc deus gadges deus recebedors a lhebar ladite some, sincquoante sieys scutz IIII sols VI dinees. . . LVI sc. IIII s. VI d.

12. Per lo plaser feyt deu prest o malheute dus cens scutz. . . . . IIC sc.

13. Item fo repartides a las gens ajustades a Monenh (2), lo XXX de decembre mil IIIIC XC, et se obligen etc., fo departitz per lors despenses, septante scutz quoate sols. . . . . LXX sc. IIII s.

14 Item per los gadges deus sindicxs Ferrano et Castanhede . . . . . LXXXVIII sc. XVI s.

15. Item per Andrivet, de l'an present XXV scutz et deu passat XIX scutz VIII sols, monte. . . . . XLIIII sc. VIII s.

Some. . . . . VIM CXXXIII sc. VIII s.

16. Per rason de que son ordenatz talhar per cascun foec detz sols mealha, que montera sieys mili cent trente sieys scutz X sols; et restera per lo pays tres scutz IIII sols IIII dinees paguedors, cum dit es, enter Marteror et Nadau.

17. *Note du Syndic :* « Jo donat carc a Pedro de Thoulouse de anar en Aragon per la Porte de Campfranc. . . . . » (3).

(1) Les deux paragraphes qui suivent sont ajoutés en note à la marge, avec renvoi.

(2) Il s'agit probablement des gens d'armes envoyés en Navarre, qui avaient été réunis à Monein.

(3) Voir les documents relatifs à cette mission de Pedro de Barranx, Reg. C 680, fol. 1 vo, plus haut, p. 32.



Digitized by Google

## XL.

### ASSEMBLÉE DES ÉTATS A ORTHEZ, LE 26 JUIN 1495.

SOMMAIRE : 1. Donation de 9,000 écus. — 2. Donation de 1,000 écus au vicomte de Lautrec. — 3. Le Béarn paiera 8,000 écus en deux termes. — 4. A l'Assomption 1496, 4,000 écus. — 5, 6. Gages des Syndics et de Manes, conseiller. — 7. Répartition : 6 sous 9 deniers par feu. — 8. Deuxième terme : au carême entrant 1497, 4,000 écus, répartis à 6 sous 7 deniers par feu.

1. [Fol. 24.] Lo XXVI de jun l'an mil IIII^c navante sincq, a Ortes, fon autreyatz a la Regine, senhora de Bearn, per las gens deus tres Statz deus pays de Bearn, Marsan et Gavardan, nau mili scutz, comptan detz oeyt sols per cascun scut, paguedors la mieytat a la feste de Nostre Done d'Agost, qui se comptera l'an mil IIII^c navante sieys, et l'autre mieytat a Quoaresme intrant empres ladite feste sequent.

2. Plus, fon autreyatz a Mos^r de Lautrec mil scutz, comptan cum dessus, paguedors aus medixs termis.

3. Et lo pays de Marsan et Gavardan pagueran lo sincqual diner, et aixi abienen au pays de Bearn oeyt mili scutz, so es quoate mili per lodit prumer pagament, et autres quoate mili scutz per lo darrer.

4. Abieyra a ladite feste de Nostre Done d'Agost mil quoate cens navante sieys losditz quoate mili scutz.

5. Plus, per lodit termi, per los gadges de M^te P. Ferran et M^te Johan de Castanhede, sindixs, oeytante oeyt scutz sedze sols.

6. Item, per Andrivet de Manes, vint et sincq scutz.

---

Some : quoate mili cent tredze scutz sedze sols. . . . . IIII^M CXIII SC. XVI S.

7. Et aixi abieyra a ladite Nostre Done d'Agost sieys sols nau dinees per cascun foec, et y sobrera, pagade la some et los gadges deusditz sindixs, unze scutz dus sols. . . . . XI SC. II S.

8. Au Quoaresme intrant qui se comptera l'an mil IIII^c navante sieys, se pagueran los quoate mili scutz restans, autreyatz lodit XXVI de juu. Et ab aquetz no se lhebera aute cause. Et avieyra

Digitized by Google

per foec sieys sols sept diees; et y sobrera per lo pays vint et tres scutz dus sols oeyt dines . . . . . XXIII SC. II S. VIII d.

[*En marge*] : Nota que aquests dus termis son ajustatz et rasonatz dejus aus Statz tengutz a Pau en julh 1496.

---

## XLI.

CHARTES REQUISES PAR LES GENS DU TIERS ÉTAT ET LES DÉPUTÉS DE LA VALLÉE D'ASPE, POUR CONSTATER QUE DEUX DÉCISIONS PRISES PAR LES ÉTATS SONT CONTRAIRES AUX VŒUX EXPRIMÉS PAR EUX ET A L'INTÉRÊT DES COMMUNAUTÉS QU'ILS REPRÉSENTENT. — 26 juin 1495.

### I.

Notum sit que congregades las gens deus Ters estat en lo reffector deus Frays predicadors a Ortes, et parelhament estans aqui presens et ajustatz los nobles en Pierre de Bearn, senhor de Miusens, Anthoni Frances, senhor de Domi, Spanholet, senhor d'Abos, Bernad, senhor de Sancta Colome, per voler far la particion de de las somes precedentes (1); et davant procedir a plus avant, cum auguns remonstrassen augunes necessitatz et carcxs, volen que se ajustassen a las donations et talhes precedentes, aqui medixs Auger de la Marcha, de Morlàas, jurat, dixo per luy et per las gens deu Ters stat (2) que no consentibe augune some se ajustasse per donar a degun, etc., de que requeri carte.

Actum a Ortes lo XXVII de jun mil IIII^c XC sincq. Testimonis fon de sso M^te Johan de Serramedan, de Coarrase, et Perarnaud de Cuyens, d'Oloron.

### II.

Notum que puys los gens deus Statz no volen supplir per far la prosecte de abater la Porte de Campfranc (3), Pedro Bartaixs de

(1) Les 9,000 écus votés le 26 juin 1495. Voir plus haut, p. 114. Cf. *Les États de Béarn*, p. 284.

(2) Morlàas avait la présidence du Tiers état, c'est en cette qualité que le député Auger de Lamarque prend la parole dans la commission.

(3) Voir à ce sujet, Reg. C 680, fol. VI, 1 v°, p. 10 à 13, 30, etc.

Digitized by Google

Borsa proteste que no los de la montanhe d'Aspa apuncteran per lor, etc., et proteste de totz despens.

Actum ut supra. Testimonis Goalhard Claverie et Johan d'Arnaudat.

## III.

### TAILLUQUETS.

| | |
|---|---|
| [Fol. 24 v°.] Mos^r de Gerserest (1) . . . | XII sc. |
| Mos. d'Arros. . . . . | VI sc. |
| Mos. de Gayrossa (2). . . . . | VI sc. |
| Lo senhor d'Abos. . . . . | V sc. |
| Lo senhor de Santa Coloma . . . . . | V sc. |
| Lo senhor de Ssus. . . . . | V sc. |
| Lo senhor d'Avescat. . . . . | V sc. |
| Yban de Bordeu, per Morlàas. . . . . | II sc. |
| Steben de Sent Martii. . . . . / Manes, per Ortes (3). . . . . | IIII sc. |
| Medevilla (4) . . . . . / J. Coterer (5). . . . . | IIII sc. |
| Ramonet de Corthie, per Nay. . . . . | III sc. |
| Peyroton d'Abadie (6). . . . . / Franson . . . . . | IIII sc. |
| Bernard de Saut. . . . . / Johan de Casanava. . . . . | IIII sc. |
| Johanet de Francoo (7) . . . . . | II sc. |
| Menaut deu Faur, per Tesa. . . . . | II sc. |
| Lo thesaurer deu pays. . . . . | I sc. |

(1) Bertrand de Béarn, baron de Gerderest. Voir plus haut, p. 91, note 1.
(2) Auger, baron de Gayrosse, voir plus haut, p. 52.
(3) Andrivet de Manes, ancien syndic, conseiller du pays. Voir p. 9, note 3.
(4) Ramonet de Médeville, ancien syndic, voir plus haut, p. 94, note 3.
(5) Jean Coterer, d'Oloron, trésorier de Béarn. Voir p. 8, note 3.
(6) Peyroton d'Abadie, jurat de Navarrenx, plus tard trésorier de Béarn. Voir plus loin.
(7) Johan de La Francoo, député de Lembeye. (Reg. C 680, fol. 15, p. 93.)

Digitized by Google

## XLII.

### ASSEMBLÉE DES ÉTATS A PAU, PENDANT LE MOIS D'AVRIL 1496, SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'ÉVÊQUE DE CONSERANS ET DU BARON DE COARRAZE.

SOMMAIRE: 1. Ouverture. — 2. Commission pour tenir les États, adressée à l'évêque de Conserans et au baron de Coarraze. — 3. Instructions pour la tenue des États. — 4. Les souverains s'excusent de ne pouvoir venir aux États parce qu'ils sont retenus par les États de Navarre. — 5. Négociations avec le vicomte de Narbonne pour le mariage de Gaston de Foix avec une princesse de Navarre et mission du vicomte de Lautrec. — 6. Envoi du seigneur d'Estissac par le roi de France; projet de voyage à la cour de France. Demande d'anticipation et de donation. — 7. Bénéfices ecclésiastiques à des étrangers; ambassade de Navarre et de Béarn au pape. — 8. Lettre de créance pour les commissaires du roi et de la reine de Navarre. — 9. Donation de 5,500 écus pour le voyage de France, dont 4,400 pour le Béarn. — 10. Règlement de la succession de Jean Coterer, trésorier de Béarn. — 11. Gages du syndic Castagnède. — 12. Affaire du *guiit*. — 13. Bouteiller du baron de Coarraze. — 14. Recherches des dettes contractées par le souverain en Béarn. — 15. Répartition : à Toussaint 1497, sept sous 5 deniers 1\|2. — 16. Les commissaires transmettront l'offre des États en Navarre et rendront la réponse à Lescar — 17. Le 17 mai, le seigneur d'Abos et le syndic Ferrand reçoivent la réponse des souverains des mains de l'évêque de Conserans. — 18. Lettre missive du roi et de la reine de Navarre refusant la donation offerte par les États pour le voyage de France et leur demandant l'anticipation de la dernière donation.

1. [Fol. 24 v°.] A Pau en lo mees d'april IIII^c navante sieys et au XX^al deudit mees, fon mandatz los Estatz de Bearn, Marsan et Gavardan de part deu Rey et Regine, senhors de Bearn. Et lo XXVI deudit mees, fens lo castet de Pau, fo feyte la uberture per Mos. l'avesque de Conserans et Mos. de Coarrasa (1), comis per losditz Senhors a presidir ausditz Estatz, et presentan lors lettres de comission et certanes instructions (2), lo tot sagerat in forma; la tenor de las quoaus es tal :

(1) Gaston de Foix, comte de Carmaing, baron de Coarraze, est surtout célèbre par le procès qu'il eut à soutenir, à la fin du XV^e siècle, contre le roi de Navarre, à la justice duquel il refusa de se soumettre. Le procès, qui ne fut pas intenté pour cause de rébellion et à cause du vicomte de Narbonne, comme le prétend Faget de Baure (*Essais sur le Béarn*, p. 371), puisque Gaston préside les États de Béarn comme lieutenant du Roi en 1496, a été publié avec une traduction par MM. Lespy et Raymond pour la société des Bibliophiles du Béarn, sous le titre *Un Baron Béarnais au XV^e siècle* (Pau, Ribaut, 1875, 2 vol. in-8°), auquel nous renvoyons. Cf. Arch. des Basses-Pyrénées, E 329.

(2) Pour les commissions du président des États, voir *Les États de Béarn*, p. 256, 257.

Digitized by Google

## I.

### 2. Commission pour tenir les États adressée a l'évêque de Conserans et au baron de Coarraze

Johan, etc... et Cataline etc... au reverend pay en Diu Mos. Johan de la Salle, avesque de Conserans, et Gaston de Foixs, senhor de Coarrase, nostres conselhers, salut. Cum nos ayam mandat assemblar las gens deus tres Estatz de nostres pays de Bearn, Marsan et Gavardan en nostre loc de Pau, au xx^al^ jorn deu present mees d'abril, et a cause que nos en persones, aixi que desirabem, no podem bonement nos trobar en ladite assemblade, ayam ordenat que vos dus anaretz per presidir au nom de nos. Per so a vos comettem et mandam que ausditz jorn et loc vos trobetz au nom de nos et presidiatz en ladite assemblade, et remonstretz las causes dequere, aixi que per nos vos son estades dites et communicades et balhades per instruction et memoria (1). Si pregam, exortam et mandam a las gens deusditz Estatz a ung cascun, aixi que apertien, que, en las causes per vos remonstradores de part nostre, ajustin fe et credence, cum faren a nos, et sus aqueres bulhen ben avisar per nostre honor et servici et y prener ab vos aquere bone conclusion qui es necessari; et nos parfieytament de lor confidam, car sus so a vos comettem nostres begades.

Dades en nostre ciutat de Pampalone, lo xv jorns de abriu l'an mil IIII^c^ navante sieys.

Johan. Cathalina.

Per mandement deu Rey et de la Regine, senhors de Bearn.

P. Labetz.

(1) C'est le document qui suit, fol. 25.

Digitized by Google

## II.

### INSTRUCTIONS POUR LA TENUE DES ÉTATS.

3. [Fol. 25.] *Memorie et instruction balhade per part deu Rey et de la Regine de Navarre, senhors de Bearn, a l'avesque de Coserans et au senhor de Coarrase, lors consellers, de sso qui auran a diser a las gens deus Estatz de Bearn, Marsan et Gavardan, per lor mandatz assemblar a Pau, lo* xx^al^ *deu present mes d'abriu.*

4. I. Primo, apres de balhades las lettres de credensa, remonstran a las gens deusditz Estatz la grande affection qui losditz Senhors aben de anar en Bearn, per visitar lodit pays et en persones remonstrar las causes per que an mandat assemblar losditz Estatz. Totesbetz per que los Estatz de Navarre unidement los an supplicat per ares no se volossen absentar deudit Reaume (1), vistes las concorrences et submotions de goerres de enter los reys de France et de Castilhe (2); et d'autre part, per que losditz Estatz de Navarre enquoeres no an feyt degune conclusion, los an donat palaure de demorar, deliveratz empero apres et lo plus tost anar part dela visitar et consolar lors subjecxs et pays. Et a l'entertant tremeten losditz de Conserans et de Coarrasa per far la remonstration a present concurrente. Aus quoaus an donat expresse charge, comission et poder de reparar totz greuyes (3), si deguns s'en trobe esser estatz feytz per los officiers de la justicie ny autes contre for et justicie, et de reparar et retornar au prumer et degut estament lo tot, aixi que losditz Senhors faren si y eren en persones, car entenen que los foos, privilegis, livertatz et stablimentz deu pays sien tengutz et servatz.

5. II. Per apres los remustreran cum augune uberture de appunctament es stade feyte sus lo different, pleyt et question,

(1) Les États de Navarre s'étaient assemblés à Pampelune à la fin du mois de mars 1496. Voir Yanguas y Miranda, *Diccionario*, t. III, p. 227.

(2) Il s'agit de l'expédition d'Italie entreprise par Charles VIII.

(3) Sur les pouvoirs conférés aux lieutenants du souverain et la faculté de réparer les griefs proposés dans les cahiers des États, voir *Les États de Béarn*, p. 255 à 257.

Digitized by Google

longtemps a mogut per Moss. de Narbone (1), mieyausan maridadge fasedor de la senhore princesse, lor filhe primogenite, ab lo filh deudit de Narbone (2); sus que lo Rey de France a enviat devers losditz Senhors lo capitayne Odet (3), per los pregar de sas partz volossen entener audit appunctament, car eg abe deliverat de se emplegar de tot son poder. Et parelhament la regine de France (4) los ha scriut de son costat s'i vole emplegar. A que fo respondut audit capitayne trametoren auguns personadges devers lo Rey per responder au tot. Et per aixi far, an trametut Mos^r de Lautrec (5), lor cosin, ab expresse charge de diser et remonstrar de lor voler et saber la intention deu Rey, en quenhe forme entene losditz apunctamentz et maridadge se fessen, et que, sabude aquere, lodit de Lautrec los advertisse, avans de y prener degune conclusion, affin que sus lo tot prencossen aviis et conselh deusditz

(1) Les hostilités entre le vicomte de Narbonne et la reine de Navarre avaient cessé après le départ de Jean de Foix pour l'Italie, en 1494, et la mort de Marie d'Orléans, sa femme. Le différend avait été soumis d'abord au pape, puis au roi de France, qui, le 20 mars 1494, avait déclaré, à Lyon, prendre en main l'affaire. (Dom Vaissète, t. V, p. 90.) C'est à la suite de l'arbitrage promis que le roi de France se charge des négociations pour amener une entente entre les deux partis.

(2) Le roi de France proposait le mariage d'Anne, princesse de Navarre, avec Gaston de Foix, fils du vicomte de Narbonne, et plus tard duc de Nemours. Le Livre des Syndics ne parle pas de la délibération des États, mais nous la connaissons grâce à un précieux document conservé aux Archives des Basses-Pyrénées, E 545, qui n'est autre que l'avis présenté à la reine de Navarre par Boniface, évêque de Lescar, au nom des prélats, barons et gentius de Béarn, au sujet de ce mariage. Les États se déclarèrent favorables au projet et firent une donation de 4,000 livres de rente, assises sur les terres de Marsan, Gabardan, Capsieux, le Mas d'Aire, etc. (*Les États de Béarn*, p. 199 et *Pièces justificatives*, XIX, p. 435.) Sur les négociations entre Catherine de Navarre et Jean de Foix, comte d'Étampes, au sujet de ce mariage, voir Archives des Basses-Pyrénées, E 547. Le mariage de Gaston de Foix et d'Anne de Navarre ne fut conclu que le 24 avril 1499. (D. Vaissète, t. V, p. 91, *Preuves*, n° XXXVII, col. 72.)

(3) Odet d'Aydie, baron de Lescun, comte de Comminges.

(4) Anne de Bretagne, femme de Charles VIII, était alliée à la famille de Jean d'Albret; Alain d'Albret était fils de Catherine de Rohan et avait épousé en secondes noces Françoise de Bretagne; il avait même été question d'un mariage entre Anne de Bretagne et le fils du sire d'Albret. Cf. Archives des Basses-Pyrénées, E 87.

(5) Le vicomte de Lautrec s'était chargé des négociations avec le vicomte de Narbonne; il touche 1,000 écus de pension des États de Béarn tant que dure sa mission. Reg. C 680, fol. 5, 9 v°, etc. Voir plus haut, p. 63, 78.

Digitized by Google

Estatz et deus autres lors pays, terres et senhories, et segont aquet s'en condusir et governar, viste la bone fidelitat et affection qui a totz jorns a mustrat en los servir et obedir, extant lo different ab lodit de Narbone et autrement.

6. III. Item los remonstreran cum losditz Senhors son estatz advertitz per lo senhor de Stissac (1), embaxedor qui darrerament de part lo Rey de France es vengut debers lor, ed desirabe fort se veder ab losditz Senhors. Et enqoeres, despuys que lodit de Stissac es partit, son estatz certifficatz que lodit senhor deu trameter per comptament augun personadge devers lor per los sollicitar et pregar ladite viste se fasse ben breu. Et [fol. 25 v°] que a l'entretent fessen lors preparatoris, ont es ben necessari de avisar per plusors respectes, tant sus ladite viste, si se a de ffar, et de la forme de quere, cum aixi ben per provedir aus grans carxs et despenses que se auran a ffar, attenut que auran esser acompanhatz de gran nombre de personadges, tant prelatz, barons et gentius homes, que autes personadges deudit pays et autes, aus quoaus auran a subvenir per se metter en reng. Et per so pregueran de par losditz Senhors ausditz Estatz, las causes susdites considerades, bulhen los servir et ajudar de tres causes: 1° La prumera de far anticipar la donation darrerament feyte, que se lhebi et pagui tot incontinent (2). 2° La segonte que vulhen far une bone subvention et donation per far lodit viadge. 3° La terce que bulhen avisar deus personadges deu pays de cascun estat, per acompanhar losditz Senhors, de maneyre que lodit viadge se fasse a lor honor; car speren redondera en ben et utilitat, no tant solament deusditz Senhors, mas enquoeres de totz lors pays, terres et senhories; et continueran losditz Senhors aixi que an comensat de tribalhar que augune bone paciffication se fasse enter losditz senhors reys de France et de Castilhe, qui aixi ben sera cause de la pacification de la pluspart de tote la Christiantat.

7. IV. Et en oltre los remonstreran lo grand interest qui es

(1) Sans doute Bertrand d'Estissac, seigneur dudit lieu, qui devint sénéchal de Périgord en 1514. (*Chronique de Jean Tarde*, p. 216.)

(2) C'est la donation de 9,000 écus, faite par les États à l'assemblée d'Orthez, le 26 juin 1495. Voir plus haut, p. 114.

Digitized by Google

audit pays de Bearn, per que las dignitatz (1) se balhan a personadges extrangers, no extiman en res la preiminence et prerogative que los senhors de Bearn a totz temps an agut, que en aqueres se provedisse a lor nomination, et no tant solament en Bearn, mas en lo reaume de Navarre et autres terres et senhories de la mayson. Et a present en los Estatz de Navarre es estat concludit de trameter embayxades devers nostre Sant Payre (2) et an supplicat que de Bearn y anassen auguns ensemps ab lor, vist que la cause toque aus totz. Et per aixi losditz de Conserans et de Coarrasa procureran ab losditz Estatz que sien nomentatz auguns personadges deudit pays incontinent, per anar ab losditz depputatz de Navarre per far las remonstrations necessaris a nostredit Sant Payre, au carc deudit pays, aixi que fen losditz de Navarre; de maneyre que dessi en avant se provedesque a la nomination deusditz Senhors a lors naturals subgecxs et no ad autes estrangers, cum es stat feyt dequi assi, car aixi ben en ladite provision et dignitatz ba grandement del interes et prejudici de la magestat deusditz Senhors et grand dampnadge deu pays, aixi que ab ung cascun es notori.

Feyt en Pampalone lo XVI jorns d'abriu l'an mil IIII^c navante sieys.

JOHAN. CATHALINE.

De mandement deu Rey et de la Regine, senhors de Bearn, etc.

PÉ LABETZ.

(1) Dès 1488, au sujet de la nomination de Robert d'Épinay à l'évêché de Nantes, les États avaient protesté contre la collation des bénéfices à des étrangers. Le Béarn était pays d'obédience et le pape avait la nomination des évêchés. En 1496, l'évêché de Lescar avait été donné à Boniface Paci, un Florentin. Les États font de nouvelles remontrances et demandent que les évêques et abbés soient tenus de résider dans le pays. (Reg. C 680, fol. 23, p. 112.) Les *Privilèges et règlements du pays de Béarn*, p. 14, nous ont conservé une délibération par laquelle les États demandent à la Reine de faire des représentations au pape sur les abus de ces nominations étrangères et la Reine promet d'obliger le pape à ne nommer à l'évêché de Lescar qu'un personnage du pays. Ici on voit le roi et la reine de Navarre prendre l'initiative de la proposition. Cf. Faget de Baure, *Essais sur le Béarn*, p. 367, 368.

(2) Voir les articles II et III du serment prêté aux États de Navarre par Jean et Catherine, lors de leur couronnement, reproduits par Yanguas y Miranda, *Diccionario de Antiguedades*, t. I, p. 314.

Digitized by Google

## III.

LETTRE DE CRÉANCE ENVOYÉE AUX ÉTATS DE BÉARN PAR LE ROI ET LA REINE DE NAVARRE, POUR LEURS COMMISSAIRES L'ÉVÊQUE DE CONSERANS ET LE BARON DE COARRAZE. — 15 avril 1496.

8. *Lettre missori deus Rey et Regine aus Estatz* (1).

[Fol. 26.] Lo Rey, la Regine.

Reverendz pays en Diu, cars cosins, ben amatz nostres et bones gens. Nos avem mandatz assemblar au xx^al^ jorn deu present mes en nostre loc de Pau, ont no nos es possible trobar en persones, aixi que desirabem, et so a cause de autes occupations qui nos occorren, mas tramettem, per presidir en nostre loc a ladite assemblade, l'avesque de Conserans et lo senhor de Coarrase, nostres consellers; ajusteratz los fe et credence, en so qui de part nos vos remustreran toquant ladite assemblade, et vos pregam et exortam que sus lo tot vulhatz ben advisar per nostre honor et servici, et y prener aquere bone conclusion qui es necessari. Et nos perfeytament de vos autes confidam.

Dades en nostre ciutat de Pampalone lo xv jorn d'abriu.

Johan. Cathaline.

Pé Labetz.

*A Reverendz pays en Diu, cars cosins, ben amatz nostres et bones gens, las gens deus tres Estatz de nostre pays de Bearn, Marsan et Gavardan.*

## IV.

VOTE D'UNE DONATION DE CINQ MILLE CINQ CENTS ÉCUS ET RÉPARTITION DE CETTE SOMME. — 26 avril 1496.

9. En ladite congregation feyte a Pau per mandament deu Rey et Regine, senhors de Bearn, de tres Estatz de Bearn, Marsan et Gavardan, ont presidin Moss. l'avesque de Conserans et Mos. de Coarrase, et remonstrades las causes de lor comission, aixi que

(1) Voir au sujet des lettres de créance pour présider les États, *Les États de Béarn*, p. 254, 255.

Digitized by Google

ere contengut en memories, et toquant la subvention domandade per anar se veder ab lo Rey de France, las gens deus tres Estatz de Bearn, Marsan et Gavardan an autreyat ladite anade et ab tant que anen, la some de cincq mili cincq cens scutz, paguedors a Totz Sans, qui se comptera l'an mil IIII^c navante sept; de laquoal some, extrematz mil cent scutz per lo cincqual diner ausditz de Marsan et Gavardan contingentz, restera au pays de Bearn la some de quoate mili quoate cens scutz, per so se pausen aquetz. . . . . IIII^M IIII^c sc.

10. Item es degut a M^te Guiraud Coterer, hereter de M^te Johan Coterer, son pay, thesaurer deu pays sanrer (1), la some de sincquoante sept scutz nau sols unze diees; per so lo seran pagatz et se pausen assi. . . . . LVII sc. IX s. XI d.

11. Item per los gadges deu Sindic Castanheda, per aquet termi, la some de quoarante quoate scutz oeyt sols. . . XLIIII sc. VIII s.

12. Item per proseguir lo guiit (2), la some de trente scutz. . . . . XXX sc.

13. Item au botilher de Mos. de Coarrasa, per las collations fornides aus tres Estatz. . . . . XXV sc.

14. Item per far lo resserc deus deutes (3) degutz per lo Senhor au pople, et tant per lo secretari cum per lo Sindic ad asso comis, et aixi medix per anar reportar losdites deutes en Navarre, si besonh sera; cum sie aixi que de la talhe et donation de Nostre Done d'Agost mil IIII^c navante sieys et de Quoaresme intrant immediadement seguent, sobre de sobertalhat trente quoate scutz quoate sols oeyt dinees; et parelhament y age de talhatz vint et sincq scutz qui eren ordenatz per Andrivet de Manes, Sindic san-

(1) Jean Coterer, nommé Trésorier du pays en septembre 1492. Voir plus haut, Reg. C 680, fol. 9 et p. 8, note 3. La même somme est payée à Guiraud Coterer son héritier dans la séance de décembre 1496. Voir plus loin, Reg. C 680, fol. 29 v°.

(2) Le procès avait été porté devant le parlement de Bordeaux. Reg. C 680, fol. 14 et 15 v°. Voir plus haut, p. 66, 103.

(3) Les États avaient à plusieurs reprises, dans leurs cahiers, et notamment dans les séances de 1472 (art. X et XIV des cahiers), de 1490 et de 1493 (Reg. C 679, fol. 556 v°), réclamé le paiement de ces dettes, dont quelques-unes remontaient à l'époque de Gaston, prince de Viane, et au règne de François Phœbus.

Digitized by Google

rer (1), es estat concludit que aquestes somes, que monten sincquoante nau scutz IIII^te sols oeyt dinees, se lheberan per lodit Sindic Castanhede, et ne paguera a [fol. 26 v°] Bordelet de Bordeu d'Orthes unze scutz. Et lo resserc expausera, tant en lodit resserc cum viadge et autes causes, et ne tieyra et balhe[ra] compte au loc de Thesaurer (2).

15. Abieyra per foec a ladite Totz Sans, que se comptera l'an mil IIII^c navante sept, la some de quoate mil V^c LVI scutz XVII sols XI dinees et toquera per foec sept sols sincq diees et miey; et y sobrera quinze sols nau diees.

16. Et feyte la precedent oblation losditz senhors comissaris dixon que edz tremetoren aquere en Navarre ausditz senhors Rey et Regine, senhors susditz, et agut lor voler, lo tot comuniqueren ausditz Estatz; et fon deputatz per receber la resposte a Lescar, Mos^r d'Abos (3) et lo Sindic et asso a dielus que se comptera lo XVI jorn deu present mees de may, an que dessus.

17. Et lo XVII jorn deudit mees, en la ciutat de Lescar, se troba Mos^r l'avesque de Conserans, et per lo pays se troba Mos^r d'Abos et M^te P. de Ferran, sindic, car l'aute fo impedit et no y podo estar (4). Aus quoaus lodit Mos. l'avesque balha la resposte qui los senhors Rey et Regine fasen aux Estatz, aixi que ere contengut en une lor lettre missorie, qui balha aus susditz; la tenor de la quoal se seq.

(1) Andrivet de Manes, ancien syndic, conseiller du pays, était donc mort depuis la dernière assemblée d'Orthez, en juin 1495. Il avait fait son testament en 1495. (P. Raymond, *Notices sur l'Intendance en Béarn et sur les États de cette province*, Paris, 1865, 1 vol. in-4°.)

(2) Le Trésorier de Béarn qui succéda à Jean Coterer ne fut élu que dans la session de décembre 1496; ce fut Peyroton d'Abbadie, jurat de Navarrenx. (Reg. C 680, fol. 29 v°.)

(3) Espagnolet d'Antin, seigneur d'Abos.

(4) Jean de Castagnède, syndic.

Digitized by Google

## V.

LETTRE MISSIVE ADRESSÉE AUX ÉTATS DE BÉARN PAR LE ROI ET LA REINE DE NAVARRE, REFUSANT LA DONATION OFFERTE PAR LES ÉTATS POUR SUBVENIR AUX FRAIS D'UN VOYAGE A LA COUR DE FRANCE ET LEUR DEMANDANT DE FAIRE ANTICIPER LA LEVÉE DE LA DONATION DERNIÈREMENT OCTROYÉE PAR EUX. — Pampelune, 14 mai 1496 (1).

18. [Fol. 26 v°.] *A reverends pays en Diu, cars cosins, ben amatz nostres et bones gens, las gens deus tres Statz de nostre pays de Bearn, Marsan et Gavardan,*

Lo Rey, la Regine, senhors de Bearn.

Reverendz pays en Diu, cars cosins, ben amatz nostres et bones gens, — Nos havem sabut per las lettres qui l'avesque de Coserans et lo senhor de Coarrase, qui eren per nos depputatz a presidir en los Statz dequere nostre senhorie et terre de Bearn, Marsan et Gavardan, la conclusion qui abetz prese en losditz Statz, so es la donation qui avetz feyte de onze mili florins per lo viadge de France, paguedors a la feste de Totz Sans prosmar venent en ung an. Et jassie que siam ben advertitz las plusors necessitatz qui a present occorren en losditz pays, totesbetz per que es cert que nostredit biadge de France, loquoal speram sera ung grant ben et utilitat deu ben comun, portera beucop de charge, nos semble que la some qui avetz autreyade, per esser pagade audit termi, no nos poyre portar degun proffieyt per lodit viadge. Et nos platz que per lo present no s'i fasse degun autrey ni donation, car quant aixi sera que nos ayam a ffar lodit viadge, nos passeram, Diu ajudant, en aquet nostre pays (2), et vos communiqueram de nostres affers et viadge susdit, et lasbetz appuncteram ab vos autes de ladite anade et gens deu pays qui nos auran a acompanhar, et de ladite [fol. 27] donation et ajude per portar las charges et despenses

(1) Cf. *Les États de Béarn*, p. 259, 260.

(2) Les souverains ne devaient pas venir en Béarn faire cette demande, mais dès le mois de juillet, ils chargeaient le baron de Coarraze de renouveler aux États une demande de subvention pour le voyage de France, et les États votaient une donation de 9,000 écus, plus 1,000 écus pour l'ambassade du vicomte de Lautrec. Voir plus loin, Reg. C 680 fol. 28 et 28 v°.

Digitized by Google

deudit viadge. Et a l'entretant vos pregam ben affectuosament bulhatz far l'anticipation de la donation, a nos darrerament autreyade en nostre ville d'Ortes (1), que se pague et lhebi incontinent, per que puscam donar bon ordi et entretenir lo reng, policie et estat qui avem metut en nostre mayson, que es ung grand descarc, ben et utilitat de totes nostres terres et senhories; mas en so vos repregam no vulhatz falhir en tant que desiratz lo ben et utilitat de nos et de nostre mayson, aixi que plus amplement de part nos vos diseran losditz avesque de Coserans et senhor de Coarrase, aus quoaus avem scriut de nostre intention.

Dade en nostre ciutat de Pampalone lo XIIII jorn de may l'an navante sieys.

JOHAN. CATHALINE.

P. DE LABETZ.

---

## XLIII.

### SESSION DES ÉTATS A PAU, EN JUILLET 1496, SOUS LA PRÉSIDENCE DU BARON DE COARRAZE.

SOMMAIRE : 1. Ouverture. — 2. Lettre de créance de Jean et Catherine de Navarre, pour le baron de Coarraze. — 3. Commission pour tenir les États. — 4. Mémoire et instructions donnés au baron de Coarraze. — 5. Le lieutenant rappellera les demandes précédemment faites aux États en avril 1496; — 6. les négociations avec le vicomte de Narbonne et la mission du vicomte de Lautrec; — 7. le désir des souverains d'avoir une entrevue avec le roi de France. — 8. Une entrevue a été arrêtée entre les rois de France et de Castille pour la fin d'août; les souverains veulent en profiter. — 9. Pour empêcher que la vicomté de Gavardan ne reste hypothéquée au comte de Candale, ils doivent lui payer 12,000 francs. — 10. Il demandera, comme à la dernière session, l'anticipation de la donation faite à Orthez et une somme nécessaire au voyage en France. — 11. Il parlera de la réponse faite par les États et le vote de 11,000 florins. — 12. Il rappellera aussi le refus des souverains d'accepter cette donation. — 13. Le roi et la reine de Navarre n'ont pu contracter d'emprunt pour une aussi grosse somme. — 14. Il demandera donc l'anticipation de la donation faite à Orthez et des 11,000 florins promis au mois d'avril, qui devront être levés au 15 août. — 15. Les États décident que les 10,000 écus votés, en juin 1495, et qui devaient se lever à l'Assomption et à Carême entrant 1497, se lèveront à l'Assomption et à Notre-Dame-de-Septembre, à raison de 6 sous 9 deniers par feu pour chaque levée. — 16. Pierre Morin, général des finances, sera remboursé des 60 écus que les gens de Béarn lui doivent encore. — 17. Pour lever cette somme et subvenir à d'autres charges, les États

(1) La donation faite à Orthez, le 26 juin 1495, avait été de 9,000 écus, plus 1,000 écus au vicomte de Lautrec. Voir plus haut, p. 120, note 5.

Digitized by Google

votent en sus la levée d'un denier et demi par feu et ont avec les restes des donations 135 écus 9 sous 8 deniers pour les charges du pays. — 18. Dépense de cette somme par le Syndic Castagnède. — 19. Onze écus à Berdolet de Bordeu d'Orthez pour son procès avec les officiers royaux. — 20. Procès sur le péage du pont de Montgaillard. — 21. Commissaires de la Corde de Morlàas. — 22. Livre des Statuts et dépenses du Syndic. — 23. Remboursement à Pierre Morin. — 24. Le reste sera employé à la recherche des dettes. — 25. Répartition : à l'Assomption et à Notre-Dame-de-Septembre, on paiera 13 sous 5 deniers et médaille par feu, montant à 8,224 écus 19 sous 8 deniers, dont 8,000 seront versés au général des finances; le reste servira à payer les gages des Syndics. — 26. Compte et mémoire particuliers du Syndic Castagnède.

1. [Fol. 27 v°.] A Pau, per mandement deus serenissimis Rey et Regine, au XVI de julh mil IIII^c XCVI, fon mandatz los Estatz de Bearn, Marsan et Gavardan, ont presidi Mos^r de Coarrase, et dielus XVIII deudit mees, fens lo castet de Pau, fe sa oberture, et prumerament presenta une lettre missori deusditz Senhors, adressades ausditz Estatz, et fo legide, la tenor de laquoal se seq :

## I.

2. LETTRE DE CRÉANCE ADRESSÉE PAR JEAN ET CATHERINE AUX ÉTATS POUR LEUR RECOMMANDER GASTON DE FOIX, BARON DE COARRAZE, PRÉSIDENT DES ÉTATS — Pampelune, 10 juillet 1496.

## II.

3. COMMISSION POUR TENIR LES ÉTATS, DONNÉE PAR LE ROI ET LA REINE DE NAVARRE A GASTON DE FOIX, BARON DE COARRAZE. — Même date (1).

## III.

INSTRUCTIONS DONNÉES AU BARON DE COARRAZE.

4. *Memorie et instruction per los serenissimis Rey et Regine de Navarre, senhors de Bearn, tramesse a Mos^r de Coarrasa, que de part losditz Senhors aura a diser et remostrar a las gens deus tres Estatz de Bearn, Marsan et Gavardan, mandatz per losditz Senhors se assemblar en lo loc de Pau, au* XVI *jorn deu present mees de julh.*

5. I. Prumerament, apres de aver balhades las lettres missories de credense que losditz Senhors scriben ausdits Estatz, en virtut

(1) Ces deux documents ont été publiés par MM. Lespy et Raymond dans l'ouvrage intitulé : *Un Baron Béarnais au XV^e siècle* (Pau, Ribaut, 1872, 2 vol. in-4°), Introduction, p. IX.

Digitized by Google

de ladite credense adressade audit de Coarrase, presuppausan la remonstration darrerament auditz Estatz, per Mos. de Conserans et per lodit de Coarrase de part losditz Senhors feyte, en lo loc de Pau, en lo mees de abriu darrar passat (1), qui ere principalement sus dutz puntz :

6. 1° Lo prumer toquant lo bon voler et affection qui lo senhor rey de France, per sas gens et ambaxedors, abe feyt remonstrar ausditz senhors Rey et Regine de Navarre, abe de tractar et se emplegar en lo appunctament et paciffication deu different d'enter lodit Senhor et Mos^r de Narbonne, au quoal appunctament et pacification losditz Senhors volen entender, et deya trames devers lodit senhor rey de France Mos. de Lautrec, ab expresse charge de lo diser lor voluntat esser entener ausditz appunctament et paciffication (2). Et a plus avant lodit Mos^r de Narbone s'en bien en persone a Maseres (3), per que aqui estan, plus facilement et plus tost se pusque prener la conclusion deudit apunctament et pacification.

7. 2° Lo segont punt ere sus lo grand desir qui lodit senhor Rey de France (4) abe feyt remonstrar, habe de los beder et la deliveration qui egs aben de far ladite viste, per los grands bees, honor et utilitat qui dequere se poden inseguir, no solament ausditz Senhors, mas a totz lors subgecxs, pays, terres et senhories, et ben de la cause publica dequeres.

8. II. Sus que remonstra cum losditz Senhors entenen far ladite viste, et lo plus tost sere lo mielhor; et cum enter los senhors Rey et Regine de Castelle et los embaixadors deudit senhor Rey de France, darrerament trames en Castilhe, sie estat appunctat que per metter universal pacification enter losditz senhors Reys de France et de Castilhe, es necessari se vegen enter lor, et deja arcordat ladite viste, et que losditz senhors Reys de Castilhe

(1) Voir plus haut, Reg. C. 680, fol. 24 v° à 26 v°, p. 117.

(2) Mémoires et instructions d'avril 1496, art. II, p. 119.

(3) Le château de Mazères au pays de Foix avait été laissé au vicomte de Narbonne, dans l'une des trêves conclues pendant la guerre, et avait été la résidence de la vicomtesse Marie d'Orléans jusqu'à sa mort.

(4) Sur la mission du seigneur d'Estissac, voir les instructions d'avril 1496, art. III, p. 121.



Digitized by Google

nomenteran lo loc de lordite viste, aixi que deja lo an nomentat. Et lo Rey de France declarere lo temps, qui hom spere per lo plus tart sera entro a la fin d'agost, losditz Senhors se apresten per lasbetz far lordite viste ab lodit senhor Rey de France. Et encoeres que luy no los agosse feyt remonstrar que los vole veder, aixi que diit es, falhire per lor honor que losditz senhors Rey et Regine de Navarre, quoant lodit senhor Rey de France fere la viste ab losditz Reys de Castiihe, la quoau se aure a ffar ben pres de lor, anassen devers lodit senhor Rey de France.

9. III. Item remonstrera cum per obviar que la possession et juyssence deu vescomtat de Gavardan, ypothecat a Mos. de Candalle (1) per lo dot de Madame Cathaline (2), qui Diu perdoni, et adjudicat audit de Candalle per arrest de Parlement de Bordeu, no fosse balhade audit de Candalle, dont se seguire, delixan la deshonor, grand dampnadge et interesse ausditz Senhors et aus pays, a convengut a la senhore Regine prometter et se obligar de pagar en aquest an audit de Candalle entro a la some de dodze mille francxs (3).

10. IV. Item aixi ben remonstrera la conclusion et domande, en losditz Estatz darrers feytz, qui ere principalement de dus causes : la une que volossen anticipar la donation feyte a Ortes per que se lhebasse integrement au prumer termi (4), et autreyar augune aute bone some per far ladite viste et supportar los carxs dequere.

11. V. Item remonstrera la resposte feyte per losditz Estatz, qui

(1) Gaston de Foix, fils de Jean, comte de Candale, avait épousé, en 1469, Catherine, fille de Gaston IV, comte de Foix, et d'Éléonore de Navarre. (Arch. des Basses-Pyrénées, E 543.) Sa femme étant morte, il épousa en secondes noces, en 1491, Isabeau, fille d'Alain, sire d'Albret. (*Ibidem*, E 88.) En 1501, il se remaria une seconde fois avec Marthe, fille de Jean, comte d'Astarac. (*Ibidem*, E 450.)

(2) Catherine était la quatrième fille de Gaston IV de Foix. Voir P. Anselme, *Histoire généalogique*, t. III, p. 343.

(3) A la suite de l'arrêt du Parlement de Bordeaux, un accord avait été conclu entre Pierre de Lagarde, chanoine de Lescar, et Bernard de Capfaget, juge de Marsan, procureurs de Catherine, reine de Navarre, d'une part, et Gaston de Foix, comte de Candale, d'autre part, au sujet d'une somme de 54,000 francs bordelais promis à ce dernier pour son mariage. (Arch. des Basses-Pyrénées, E 509.)

(4) Voir plus haut, *Mémoire et instructions d'avril* 1496, p. 121, § 6.

Digitized by Google

remonstran la grand paubresse et estretura en lo pays occorrens, excusans se de autreyar ladite anticipation, tant solament autreyan la some de unze mille florins per far lodit viadge, vist lo quoau autrey, lodit de Conserans et de Coarrase differin acceptar, entro per tant agossen consultat losditz Senhors, de que incontinent los advertin (1).

12. VI. Item los remonstrera cum lodit autrey deusditz XI^M, vist lo long termi qui prenen de lhebar aquetz, no servissse grandement ausditz Senhors, et volen se assayar de provedir de aute part a las causes susdites et supportar losditz pays, losditz Senhors differin acceptar lodit autrey (2).

13. VII. Item remonstrera cum losditz Senhors non an podut trobar forme ny partit, de ont aber tant grant some d'argent, en comptant cum los combien aber per provedir a las causes susdites.

14. VIII. Et per so, aixi que ausditz Estatz pot estar notori, ladite viste ab lodit senhor Rey de France, trament et conclusion de l'apunctament et paciffication ab lodit de Narbone, ny lo pagament deudit de Candalle, qui lo tot es tant necessari se fasse et complesque incontinent et lo plus tost, no se pusque far sens grandes charges et aber grandes somes en comptant, cum dit es, exortera et preguera lodit de Coarrase de part deusditz Senhors ausditz Estatz que per provedir en partide a las causes susdites bulhen autreyar que ladite donation feyte a Ortes se anticipi et pagui au prumer termi integraument ensemps et ladite some de XI^M darrerament autreyatz; et lo tot se lhebin aqueste feste de Nostre Done d'Agost, et sens rebaixs de foecxs, car ab aquero losditz Senhors se esforceran de complir et meter a conclusion las causes susdites que son tant necessari per lo ben, servici, utilitat et conservation de lors subgexs, pays, terres et senhories.

Expedide a Pampalone lo XII jorn deu mes de julh, l'an mil IIII^C navante sieys.

JOHAN. CATHALINE.

P. DE LABETZ.

(1) Voir plus haut, p. 125, § 16.

(2) *Lettre missive du roi et de la reine de Navarre aux États de Béarn*, du 14 mai 1496, p. 126.

Digitized by Google

## IV.

VOTE PAR LES ÉTATS DE BÉARN D'UNE DONATION DE 9,000 ÉCUS AU ROI ET A LA REINE DE NAVARRE POUR SUBVENIR AUX FRAIS D'UN VOYAGE A LA COUR DE FRANCE, ET DE 1,000 ÉCUS AU VICOMTE DE LAUTREC POUR UNE AMBASSADE. — Juillet 1496.

15. [Fol. 28 v°.] En losditz Estatz a Pau en lodit mees de julh mil IIII^c XCVI, cum dit es, congregatz, et president Mos^r de Coarrase, es estat concludit et arcordat que per satisfar et pagar los nau mili scutz a la Regine et los mile scutz a Mos^r de Lautrec, en la vile d'Ortes, lo XXVI de jun mil IIII^c XC sincq autreyatz (1); et cum lasbetz fosse estat concludit que, per lhebar aquetz et autes cargx deu pays, abieyre a Nostre Done d'Agost prosmar venent sieys sols nau dinees per foec et a Quoaresme intrant autes sieys sols sept dinees, a present es estat autreyat et concludit que totes dues somes susdites se talheran ensemps en une talhe et ab une comission; et la mieytat se lhebera a ladite feste de Nostre Done d'Agost mil IIII^c XCVI, et l'aute mieytat a la feste de Nostre Done de Septembre prosmar sequent; et que per ladite darrere mieytat no se pusque far execution durant lodit mees de septembre; et que los recebedors no lheberan, per totes dues pagues, per lors bilhetes et quitances de totes dues, que dus sols jaquès, cum si totes dues pagues fossen en une (2).

16. Et oltre plus, cum Pierre Morin, general (3), aye las obligations ont las gens deu pays sont obligatz, et sien stades, tant que toque au pays de Bearn, pagades, exeptat viron sixante scutz, qui ditz et preten lo son degutz, es estat concludit que sera comptat ab luy et debatut si lo rebaxs fo passat et dedusit a Moneinh, et se sera satisfeyt deu qui deure prener. Et seran per lo Sindic crubatz los instrumentz, obligations et quitance neces-

(1) Voir plus haut, p. 120, note 5.

(2) Sur les gages des receveurs, cf. *Les États de Béarn*, p. 340.

(3) Pierre Morin avait été argentier de Madeleine, princesse de Viane, qui écrivait, en 1478, à Alain, sire d'Albret, pour le prier de s'engager à payer une somme de 9,000 livres en faveur de Pierre Morin, son argentier. (Arch. des Basses-Pyrénées, E 80.) Il avait succédé à Arnaud d'Abbadie comme receveur général des finances.

Digitized by Google

sari; et lo medix sera et apperera ung o dus juratz, per assistir ab luy, deu loc ont sera.

17. Et revisitatz losditz restans au proffieyt deu pays, appar que y sobrabe XXV scutz pausatz per Andrivet de Manes (1), et de sobertalhatz a Nostre Done d'Agost et audit Quoaresme intran la some de trente quoate scutz IIII sols VIII dinees; et cum asso no abasti a supportar los carxs sequentz, es stat pausat ung diner et miey per foec, que monte LXXVI scutz VII sols que monten losditz.

| | |
|---|---|
| XXV sc. per Andrivet de Manes. . . . . | XXV sc. |
| XI sc. II s. de Nostre Done d'Agost. . . . . | XI sc. [II s.] |
| XXIII sc. II s. VIII d. per Quoaresme intrant. | XXIII sc. II s. VIII d. |
| LXXVI sc. VII s. de quest I d. 1/2. . . . . | LXXVI sc. VII s. |
| Some. . . . . | CXXXV sc. IX s. VIII d. |

## V.

### DÉPENSES.

18. *Sera recebude la somme precedente per lo Sindic et ne paguera cum se seq:*

19. Primo a Berdolet de Bordeu, d'Ortes, aixi que dessus es stat pausat, per reparation de despenses de son pleyt ab los reyaus (2), unze scutz . . . . . XI sc.

20. Item per proseguir lo pleyt toquant la exaction deu pont de Montgoalhard (3), seran balhatz a Mos. lo judge Ferrano (4) quinze scutz . . . . . XV sc.

(1) Voir plus haut, p. 125, note 1.

(2) Il s'agit d'un procès avec les officiers du roi de France, sans doute à cause d'une question de péage ou de pacages dans les Landes. La dépense de onze écus avait été votée par les États dans la séance du 26 avril 1496. Voir Reg. C 680, fol. 26, et plus haut p. 124, § 14.

(3) *Montgaillard*, sur l'Adour, canton de Saint-Sever, département des Landes.

(4) Pierre Ferrand ou Ferrano avait été nommé Syndic des États en 1494; il touche encore, en juillet 1496, ses gages de 44 écus 8 sous (Voir plus bas § 26); mais en décembre 1496, il est remplacé par Fortaner de Neys. (Reg. C 680, fol. 29 v°.) Il avait donc été nommé juge de Béarn au mois de juillet 1496.

Digitized by Google

21. Item seran pagatz los comissaris de la Corde (1) de Morlàas et M^te^ Symon, segretari, cascun de VI scutz. . . . . XVIII sc.

22. Item au Syndic, per remborsar los tres scutz deu Libe deus Statutz (2) et despenses per lui supportades entro assi, aura detz scutz. . . . . X sc.

23. Item per Pierre Morin, per lo rebaxs et gadges qui domande, sixante scutz, a cas lo sien degutz (3), cum dit es. . . . LX sc.

Some. . . . . CXIIII sc.

24. [Fol. 29.] Et aixi pagatz so dessus, sobrera en la man deu Sindic, recebedor per asso deputat, XXI scutz nau sols VIII dinees, los quoaus empleguera per luy et lo segretari a ffar lo resserc deus deutes (4), aixi que dessus ès diit.

## VI.

### RÉPARTITION DE L'IMPOSITION DU TERME D'AOUT ET SEPTEMBRE.

25. Abieyra a lasdites dues Nostre Done d'Agost et Septembre, tredze sols sincq dinees et medalhe per foec, que monten oeyt mili dus cens XXIIII sc. IX s. VIII d.; deus quoaus Pierre Morin ne aura per la donation oeyt mili scutz, et los dus cens XXIIII sc. IX s. VIII d. per pagar so dessus; et d'aute part, per pagar los gadges de ladite feste de Nostre Done d'Agost audit de Ferran et Castanhede, LXXXVIII scutz XVI sols.

Actum lo XX de julh 1496, a Pau.

## VII.

### COMPTE PARTICULIER DU SYNDIC CASTAGNÈDE.

26. Memoria a mi, Sindic, que jo deure donar compte deus XXI sc. IX s. VIII d. et far compte deu qui se despenera per lo resserc.

(1) C'est sans doute un octroi ou droit de péage établi à Morlàas et pour la suppression duquel les États avaient envoyé des commissaires.

(2) Sur ce *Livre des Statutz* et sa description voir l'Introduction, p. VIII.

(3) C'est la dépense imputée plus haut dans la délibération des États, p. 132, § 16.

(4) Voir plus haut, p. 124, § 14.

Digitized by Google

Item memorie que a present se lhebe en la talhe precedente, per losditz affers deu pays dus cens XXIIII sc. IX s. VIII d.; et si lo general vol lo rebaxs de tant que poyre montar aquets, avieyre deusditz 224 sc. IX s. VIII d. partitz per foec, so es IIII^te dinees et mealhe; falhire veder quoants son los foexs afranquitz et per cascun prener IIII^te dinees et mealhe, et pausar aquetz en deduction et descarc deusditz XXI sc. IX s. VIII d.

Deusditz XXI sc. IX s. VIII d. falh rebater per LXII foecxs, per part de tant que toca so deu pays.

Item falh rebater la quote part deus gadges deus recebedors per quote.

Item falh rebater XXIIII sols per Arnaud de Forcade de Monenh, sanrer, qui a prees deudit argent, et asso deu loc de Pau; monten XIII sc. VI s.

Item vaque, diners, viadges a ffar lo resserc per las villas et per las despenses, expause IX scutz VI s.

Et rebatutz losditz XXI sc. IX s. VIII d., apar que monte plus la despense que la recepte la some de ung scut II s. IIII d.

Deu prener lo pays deudit Arnaud de Forcade de Monenh XXIIII francxs qui a crubat deus de Pau.

---

Digitized by Google

## XLIV.

### ASSEMBLÉE DES TROIS ÉTATS A PAU, AU MOIS DE DÉCEMBRE 1496.

SOMMAIRE : 1. Réparation des griefs. Donation de 9,000 écus et de 1,000 écus à M. de Lautrec. Répartition : à l'Assomption, 4,837 écus 17 sols 4 deniers; à la Toussaint 4,812 écus 9 sous. — 2. Gages des Syndics Castagnède et Neys. — 3. Nomination de Fors de Ney comme Syndic. — 4. Liquidation de la succession de Jean Coterer, trésorier de Béarn. — 5. Affaire du *guiit*. — 6. Dépenses d'une expédition à Moncaup et Labatut. — 7. Mission de Pedro de Barranxs pour *la Porte* de Canfranc. — 8. Indemnité à Berdolet de Médeville. — 9. A Pées de Fabrica, conseiller du pays. — 10. Gages de Peyroton d'Abbadie, trésorier de Béarn. — Élection du trésorier de Béarn. — 12. Nomination de Ramon de Casarrer et de Pées de Fabrica comme conseillers du pays. — 13. Gages des secrétaires. — 14. Indemnités au viguier d'Asson. — 15. A Per Arnaud de Castet, de Lembeye. — 16. Aux gens de Jurançon pour l'expédition de Lembeye et de Moncaup. — 17. Vote de 200 écus au trésorier de Béarn pour les affaires du pays. — 18. Compte des 1,000 écus votés par les États pour les affaires de Moncaup et Labatut. — 19. Crue de la donation. — 20. Tailluquets. — 21. Indemnités aux communautés qui sont allées à Labatut. — 22. Récapitulation du compte de recette et reste entre les mains du trésorier de Béarn.

*A Pau* 1496 *en décembre.*

1. [Fol. 29 v°.] En la assemblade deus tres Statz de Bearn, Marsan et Gavardan, per mandement de la Regina au loc de Pau, en lo mees de decembre mil IIII^c^ LXXXXVI, feytz, reparatz los greuyes, es stade feyte donation de la some de nau mili scutz, condan XVIII sols per scut, incluse en aquere la donation deus XI^M^ florins feyte (1). Et plus es stade donade a Mos. de Lautrec la some de mil scutz (2); de la quale some las gens de Marsan et Gavardan pagueran dus mil scutz, per lor V^al^ diner, et avieyra au pays de Bearn oeyt mil scutz, paguedors ab las cargues deu pays, la mieytat, que es quoate mil oeyt cens trente sept scutz XVII s. IIII d., a la feste de Nostre Done d'Agost prosmar venent, et l'autre mieytat, que es quoate mil VIII^c^ dodze scutz nau sols, paguedors a la feste de Totz Sans apres seguent. . . . . VIII^M^ sc.

2. Et per lasdites cargues incluses ab la some susdite, son cum se seq: so es per los gadges de M^te^ Johan de Castanhede et de

(1) Donation de 11,000 florins faite par les États de Béarn au Roi et à la reine de Navarre pour les frais de leur voyage à la cour de France.

(2) Voir plus haut, p. 120, note 5.

Digitized by Google

M^te^ Fors de Neys (1), Sindicxs deu pays, a cascun quoarante quoate scuts oeyt sols, monte LXXXVIII scutz XVI s.

3. [*En marge:*] *Assi intra Sindic M^te^ Fors* [*de Neys*] *lo jorn de Sent Andriu mil* IIII^c^ XCVI. — Et fon constituitz procuradors a Bordeu (2), a Tholose, a Saragosse (3), a Tarbe, Menaud deu Vinhet, B. de Boelh, et Pedro de Barranxs ad exequendum et contestandum.

4. Item a M^te^ Guiraud Coterer (4) seran pagatz sincquoante sept scutz nau sols unze dinees, a luy degutz per conclusion deus comptes de M^te^ Johan Coterer, thesaurer deu pays, son pay sanrer, losquoaus lo seran pagatz . . . . . LVII SC. VIIII S. XI d.

5. Item per la porsuyte deu guiit, fon pausatz en los penultims Estatz que se lhebassen trente scutz ab la donation lasbetz feyte, qui es stade reffusade (5); per so se pausen assi que se pagueran losditz XXX scutz lasbetz autreyatz, los quoaus se expediran a Johan de Laborde de Nay. . . . . XXX SC.

6. Item per lo carcxs deu pays, inclus los rolles et despenses feytes en la anade de Moncaub (6) vers Labatut (7), aixi que es collocat per los deputatz, la some de mil scutz (8), los quoaus seran designatz dejus part. . . . . M SC.

7. Item es stat autreyat a Pedro de Barranxs, per las forni-

(1) Fors ou Fortaner de Neys fut élu, dit le registre dans une note marginale, le jour de la Saint-André 30 novembre 1496, en remplacement de Pierre Ferrand, nommé juge de Béarn dès le mois d'août. (Voir plus haut, p. 133, note 4.) En l'an 1505, il prête serment à la reine Catherine de Navarre, comme seigneur de Cassaet. A cette date, il n'était plus Syndic des États, mais juge de Béarn.

(2) Pour l'affaire du *guiit* portée devant le Parlement de Bordeaux, voir plus haut, p. 66, 103, note 4, etc.

(3) Pour régler la question de l'impôt de la Porte de Canfranc. Sur la mission de Pedro de Barrancxs, voir p. 12, 13, 32, 33, etc.

(4) Voir plus haut, p. 124.

(5) Voir séance du mois d'avril 1496 et la lettre du roi et de la reine de Navarre pour refuser la donation offerte par les États. (Reg. C 680, fol. 26 v°.) Voir plus haut, p. 126.

(6) Il s'agit d'une expédition sur les frontières septentrionales du Béarn, peut-être contre le vicomte de Narbonne. — *Moncaup*, canton de Lembeye, était un membre de la commanderie de Malte de Caubin et Morlàas.

(7) *Labatut-Figuère*, canton de Montaner. Voir plus loin, § 21.

(8) Le compte de ces mille écus, destinés à l'approvisionnement des troupes réunies à Lembeye, se trouve plus bas, au fol. 30.

Digitized by Google

tures qui a feytes et despenses supportades a l'abatement de la exaction deu trahut apperat *la Porte*, qui los de Campfranc extorqueban de las gens de Bearn, et per sa solution l'es stat autreyat que aura dus cens scutz, et balhera las scriptures (1). . . IIc sc.

8. Item a Berdolet de Medevilla de Sancta Coloma (2), per I rossin qui abe pergut, servien a la cause publica, aura sieys scutz, . . . . . VI sc.

9. Item seran balhatz a Mos. P. de Fabrica (3), per auguns servicis qui a feytz au pays, vint et sincq scutz. . . . . XXV sc.

10. Item aura Peyroton d'Abbadie (4), a present creat thesaurer deu pays, per sons gadges de quest an, vint et sincq scutz. . . . . XXV sc.

11. [*En marge*] : *Assi fo feyt Thesaurer deu pays lo* XXII *jorn de decembre mil* IIIIc XCVI.

12. [*En marge*] : *Lo* XXIII *de feurer, fon feytz Conselhers Mos. Ramon de Casarrer* (5) *et Mos. P. de Fabrica, et ordenatz cade sincquoante scutz de gadges par an. — Juran in manibus* (6).

Sed ego non fui : ista scribo ad relationem (7).

13. Item seran balhatz a Mte Symon de Maysonava et a Mte Arnaud deu Castainh, secretari, sieys scutz. . . . . VI sc.

14. [Fol. 30.] Item seran balhatz au veguer d'Asson (8), per auguns servicis qui a feyt au pays, tres scutz. . . . . III sc.

15. Item seran balhatz a Per Arnaud de Castet, de Lembeye, per auguns servicis per lui feytz, tres scutz. . . . . III sc.

(1) La liste des documents consignés à Pedro de Barranxs sur l'affaire de la porte de Canfranc se trouve plus haut, p. 32, 33.

(2) *Sainte-Colomme*, canton d'Arudy.

(3) Pées de Fabrica, conseiller de Béarn, voir plus haut, p. 89, note 7.

(4) Peyroton d'Abbadie, jurat de Navarrenx, était subdélégué du sénéchal de Béarn dans cette ville, en 1492 ; il est chargé à cette date, par la reine Catherine de Navarre, de rechercher les gens excommuniés pour dettes et de les contraindre à désintéresser leurs créanciers. (Arch. des Basses-Pyrénées, *Notaires de Navarrenx*, E 1606.) En 1494, il afferme, avec Bernard, seigneur de Sus, la prévôté de Saint-Justin. (*Ibidem.*) Il touche à plusieurs reprises un tailluquet comme député aux États. (Reg. C 680.)

(5) Ramon de Casarrer, juge mage de Bigorre, voir plus haut, p. 103 note 4.

(6) Les conseillers jurent entre les mains des Syndics délégués par les États.

(7) Note du Syndic Jean de Castagnède.

(8) Bertrand de Boeil, viguier d'Asson. Voir plus haut, p. 80, note 6.

Digitized by Google

16. Item seran balhatz a Pez deu Casso, de Gant, per las gens de Juranson (1) qui anan a Lembeye et Moncaub (2), tres scutz. . . . . III sc.

17. Item es stat concludit que se lheberan dus cens scutz, et aquetz aura lo Thesaurer deu pays en sas maas per emplegar la ont sera necessari per la poursuyte deus affers deu pays (3), cum son la poursuyte deus peadgi, sacca et autes causes, aixi que luy es stat mandat. . . . . IIc sc.

Somme. . . . . 9647 sc. 7 s. 11 d.

II.

*Compte de dépense des mille écus votés par les États.*

18. Successivement est stat concludit que losditz mil scutz (4) se distribuiran cum se seq :

Primo a Bertran de la Cortiade, barber, Arnauton de la Cortiade, Guilhem Ramon de Sarrast dues pipes (5) de bii, auran quinze scutz . . . . . XV sc.

Peyrot de Manhet et Faur, per une pipe de bii, tres scutz. . . . . III sc.

Peyrot de La Cortiade, de Montpesat (6), per I boeu, dus scutz . . . . . II sc.

Arnauton deus Floos, de Moncaup, per Ie baca tres scutz. . . . . III sc.

Guilhem deu Faur, alias lo Tisnèe, per los XXI motoos, aura sieys scutz . . . . . VI sc.

(1) *Jurançon*, canton de Pau-Ouest.

(2) Ce sont les gens d'armes envoyés à Lembeye pour la protection des frontières du Béarn.

(3) Ces fonds étaient votés pour ce que les documents appellent les *charges du pays*. Voir *Les États de Béarn*, p. 328 à 330.

(4) Voir plus haut, § 6.

(5) La pipe était une mesure de capacité pour le vin, qui contenait, en Vic-Bilh, pays dont il s'agit ici, 600 litres. D'après M. Lespy, la pipe du pays de Montaner et de Vic-Bilh devait être de 208 *lots* ou pots, tandis que la pipe ordinaire du Béarn était de 180 *lots*. (*Dict. Béarnais*, t. II, p. 165 et *Honneurs d'Archambaud, comte de Foix*, dans la *Revue d'Aquitaine*, t. IV, p. 357.) En Armagnac, la pipe contenait 20 conques ou 320 pichets, c'est-à-dire 640 litres. (Parfouru, *Comptes de Riscle*, p. LXVII.)

(6) *Monpézat*, ancienne annexe de la commune de Moncaup, canton de Lembeye.

Digitized by Google

Arnaud deu Brossene, per las aolhes (1), quoate scutz . . . . . IIII sc.

Guilhem deus Floos, per los motoos, dus scutz. . II sc.

Johanet d'Abadie deu Castelhoo (2), per 1e pipe de bii, detz scutz. . . . . X sc.

Plus au medixs Johanot, per los motos, sincq scutz. V sc.

Peyron de Monet, alias de Coayres, 1e pipe de bii per sieys scutz. . . . . VI sc.

A Mos. Martii de La Lana 1e pipe de bii, sieys scutz . . . . . VI sc.

Johanet de Narp, de Lalonque, per bii, tres scutz. III sc.

Arnaud de La Terrade, de Cosledàa (3), sept motoos, dus scutz. . . . . II sc.

Mos. Arnaud de Benabent Sansoos, per bii, ung scut nau sols . . . . . I sc. IX s.

Fortaner de la Terrade, de Sebinhagx (4), alias lo Faurat, per motoos, dus scutz nau sols. . . . . II sc. IX s.

Lodit Fortaner, per bii, dodze scutz. . . . . XII sc.

Moss. Johan de Gorgotàa, de Arricau (5), per bii, I scut. . . . . I sc.

[Somme]. . . . . LXXXIIII scutz.

*Crue de la donation.*

19. A XV sols IX diners 1[2 sobre III scutz V diners XIM : a la prumere : sept sols XI diners, que fen IIIIM VIIIC XXXVII scutz XVII sols IIII diners; a la segonde, sept sols X diners 1[2. — Monte IIIIM VIIIC XII scutz I diner.

## III.

*Tailluquets.*

20. [Fol. 30 v°.] *Rollo de partition lasbetz fcyt.*

Mos. de Coarrasa, inclus lo XXV scutz que en la darrere donnation lo fon donatz, aura ocy[tant]e scutz . . . . . LXXX sc.

(1) *Aolhe*, *aulhe* ou *oülhe*, brebis.
(2) *Castillon*, canton de Lembeye.
(3) *Coslédàa*, canton de Lembeye.
(4) *Sévignac*, hameau de la commune de Bordes, canton de Lembeye.
(5) *Arricau*, canton de Lembeye.

Digitized by Google

| | |
|---|---|
| Mos. de Domii aura quoarante scutz. . . . . | XL sc. |
| Mos. d'Arros aura quoarante scutz. . . . . | XL sc. |
| Mos. lo Senescal aura quoarante scutz. . . . . | XL sc. |
| Mos. d'Abos aura vint et sincq scutz . . . . . | XXV sc. |
| Mos. de Santa Colomma aura vint et sinq scutz . . . | XXV sc. |
| Mos. de Ssus aura vint et sincq scutz. . . . . | XXV sc. |
| Mos. d'Avescat aura vint et sincq scutz. . . . . | XXV sc. |
| Mos. de Meritenh aura dodze scutz. . . . . | XII sc. |
| Morlàas aura quinze scutz . . . . . | XV sc. |
| Orthes aura quinze scutz. . . . . | XV sc. |
| Oloron quinze scutz. . . . . | XV sc. |
| Saubaterre detz scutz. . . . . | X sc. |
| Ossau quinze scutz. . . . . | XV sc. |
| Aspa quinze scutz. . . . . | XV sc. |
| Baretous detz scutz. . . . . | X sc. |
| Lembeye detz scutz. . . . . | X sc. |
| Monenh quinze scutz. . . . . | XV sc. |
| Nay quinze scutz . . . . . | XV sc. |
| Pau oeyt scutz. . . . . | VIII sc. |
| Navarrenxs quinze scutz . . . . . | XV sc. |
| Salies detz scutz. . . . . | X sc. |
| Gant detz scutz. . . . . | X sc. |
| Los Sindixs, cade sieys scutz . . . . . | XII sc. |
| Lo Thesaurer sieys scutz. . . . . | VI sc. |
| [Somme]. . . . . | 508 scutz. |

## IV.

### COMPTE DES INDEMNITÉS FOURNIES AUX COMMUNES.

21. Et oltre plus fon partitz per la subvention deus qui eran anatz a Labatut (1), et auran de ladite some dessus impausade cum se seq :

Primo auran los Ossalees sincquoante sieys scutz. LVI sc.

Item los de Lembeye auran cent dodze scutz. . CXII sc.

[Fol. 31.] Item los d'Oloron auran quinze franxs

(1) Voir plus haut, § 6. Ce sont les indemnités payées aux communautés pour les contingents fournis pour l'expédition de Moncaup-Labatut.

Digitized by Google

et los de Santa Maria oeyt franxs, que son dodze scutz XIIII sols. . . . . XII SC. XIIII S.

Item los de Monenh auran sedze scutz nau sols. XVI SC. VIIII S.

Item Bernard d'Avescat et los senhors de Ysso (1) et d'Anhos (2) auran cade quinze scutz. XLV SC.

Item los de Lescar trente scutz. . . . . XXX SC.

Item los de Ortes auran quinze scutz. . . . . XV SC.

Item los de Navarrenxs quinze scutz. . . . . XV SC.

Item los de Salies auran detz scutz. . . . . X SC.

Item los de Gant auran detz scutz. . . . . X SC.

Item los de Morlàas auran quoarante sincq scutz. XLV SC.

(Los de Lembeye son permetut en la prumera plana de foelhe precedente).

Soma : 367 scutz 5 sols ab los dus items precedentz.

## V.

### RÉCAPITULATION DU COMPTE DE RECETTE.

22. Some la recepte VIIII^M VI^C L scutz VIII sols IIII dinees, per losquoaus lhebar la mieytat a Nostre Done d'Agost, que es sept sols onze dinees, et l'autre mieytat a Totz Sans, que [es] sept sols detz dinees et miey; et a XI^M foecxs complitz y sobre tres scutz V dinees.

Et lo Thesaurer donera compte de dus cens scutz que son talhatz per son tresor a tenir en sa man, et fornira a las coentes (3) deu pays supervenientes.

Memoria que dessus son pausatz mil scutz en lo V^al Item per aquetz distribuir; et comense la distribution dequetz IX^C LIX SC. V sols. Et aixi lo Thesaurer, oltre los II^C scutz susditz, deu aber en maas, dequets mil scutz, so es quoarante scutz tredze sols, exeptat que lo falhira rebate lo rebaxs deus foexs.

Nota que y a menhs compte de dus o tres scutz en aquests XL scutz.

(1) *Issor*, canton d'Aramits, dans la vallée de Barétous.
(2) Tristan, seigneur d'Agnos. (Arch. des Basses-Pyrénées, E 1769.)
(3) *Coentes* ou *coenhtes*, affaires, besoins.

Digitized by Google

## XLV.

### ASSEMBLÉE DES ÉTATS DE BÉARN A LESCAR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE JEAN DE FOIX, VICOMTE DE LAUTREC. — Janvier-février 1497.

SOMMAIRE : 1. Ouverture. — 2. Lettre de créance pour le vicomte de Lautrec. — 3. Commission pour tenir les États. — 4. Instructions pour la tenue des États. — 5. Le vicomte de Lautrec remettra aux États ses lettres de créance. — 6. Il leur exposera les dépenses occasionnées par le rachat des domaines de la couronne de Navarre aliénés. — 7. Ambassades au roi de Castille. — 8. Ambassade de l'évêque de Lescar en France au sujet des limites du Béarn, du Marsan et du Gabardan et du comté de Foix. — 9. Dépenses de la cour de Navarre et spécialement de la princesse royale. — 10. Excuse des souverains de ne pouvoir assister à l'assemblée, et pouvoir de réparer les griefs. — 11. Demande d'aide et de donation. — 12. Réparation des griefs et donation de 9,000 écus et de 1,000 écus au vicomte de Lautrec. — 13 à 16. Compte des charges du pays montant à 796 écus 5 sous 4 deniers : gages des conseillers, syndics et trésorier. — 17, 18. Voyages en Aragon, à Bordeaux. — 19. Indemnités à Auger de La Marque de Morlàas, au capitaine de Pau et au domenger de Louvie. — 20. Gages des secrétaires. — 21. Chemins de Navarre. — 22. Campagne de Labatut. — 23. Copie d'un procès à la cour du Sénéchal. — 24. Indemnité à Ramon de Corthie de Nay pour voyager en France. — 25. Mission du seigneur de Bescat et du syndic Neys. — 26. Péage de Mauléon. — 27. Lettres de marque d'Oloron. — 28. Indemnité à l'évêque de Lescar. — 29. Répartition des impositions. — 30. Second terme : 4,023 écus 2 sous 8 deniers. — 31. Audition des comptes du syndic Neys par le trésorier. — 32 Le tiers état demande copie des commission et instructions du lieuteuant.

1. [Fol. 32.] Tres Estatz per los serenissimis senhors Rey et Regina, senhors de Bearn, Marsan et Gavardan, mandatz tenir a Pau au XXV de janer mil IIII^c LXXXXVII, ont se deben trobar; empero no fo lor oportunitat et la congregation se fe a Lescar (1), ont presidi lo mot noble senhor, Mos. Johan de Foixs, senhor de Lautrec. Et lo segont de fevrer, l'an que dessus, en lo tinel (2) de l'avescat (3), presens losditz Estatz, presenta une lettre missori qui fo legide, puys fe sa uberture ab comission expresse et ab instructions qui son assi inserides cum se seq.

(1) C'est un exemple assez rare de réunion dans une localité autre que celle indiquée par les lettres de convocation.

(2) *Tinel*, donjon, tourelle.

(3) Sur l'ancien évêché de Lescar, voir les études de M. Hilarion Barthéty publiées dans le *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau*, 2e série, t. VII. (Pau, Ribaut, 1878, in-8o, 33 p. et 1 pl.)

Digitized by Google

## I.

### LETTRE DE CRÉANCE POUR LE VICOMTE DE LAUTREC.

2. *A reverendz pays en Diu, cars cosins, et ben amatz nostres, las gens deus tres Estatz de nostre pays de Bearn,*

LO REY, LA REGINE.

Reverendz pays en Diu, cars cosins, ben amatz nostres, nos vos avem mandatz assemblar en aquet nostre loc de Pau, au xxv^al^ deu present mees, ont avem bon desir de nos trobar, tant per vos visitar que per vos remonstrar en persones las causes de ladite assemblade. Toutes vetz, obstanz auguus affers part dessa occorens bonementz no nos es stat possible, a cause de que avem scriut et trames per memorie et instruction (1) a nostre cosin de Lautrec las causes remonstradores en ladite assemblade, per que au nom de nos las vos remonstri, pregam vos affectuosament y vulhatz ben attener et y prener la conclusion necessari, aixi que a totz jorns avetz acostumat, et de vos indubitablement confidam. Dades en nostre ciutat de Pampalone lo xvi^al^ jorn de janer.

JOHAN. CATALINA.

## II.

### COMMISSION A JEAN, VICOMTE DE LAUTREC, POUR TENIR LES ÉTATS.

3. *Commission per tenir los Estatz.*

Johan, per la gracie de Diu rey de Navarra, comte de Foixs, senhor de Bearn, comte de Begorra, vescomte de Castelbon, [de] Marsan, de Gavardan, de Nebosan, etc., et Cathalina, per la medixe gracie regina, comtessa, senhora, vescomtesse, propriari (2) deusditz reaume et senhories et vescontatz, etc., a nostre cosin, Mos. Johan de Foixs, vescomte de Lautrec, salut. Cum nos ayam mandat assemblar las gens deus tres Estatz de Bearn, Marsan et Gavardan en nostre loc de Pau, au xxv^al^ deu present mees, et a

(1) Voir plus loin, § 4 à 11.
(2) *Propriari*, propriétaire. Voir Lespy, *Dict. Béarnais*, t. II, p. 197.

Digitized by Google

cause que nos en persones, aixi que desirabem, no podem bonement nos trobar en ladite assemblade, a vos avem cometut et comettem per las presens que ausditz jorns et loc vos vulhatz trobar au nom de nos, per presidir en ladite assemblade et remonstrar las causes dequere, aixi que per instruction et memorie las vos avem tramesses [Fol. 32 v°]. Si pregam, exortam, et mandam a las gens deusditz Estatz a ung cascun, aixi que apartien, que en las causes per vos remonstradores de part nostre, ajustin fe et credence, cum farem a nos, et y vulhen ben avisar per nostre honor et servici, et sus lo tot ab vos a qui avem donat et donam per las medixes presens plen poder et facultat de reparar totz greuyes (1), si auguus s'i en trobera feytz et inferitz, aixi que nos farem si erem en persones, prener aquere bone conclusion qui es necessari; et nos de lor perfieytament de lor confidam. Car sus lo tot a vos comettem nostres vegades (2). Dades en nostre ciutat de Pampalona lo XVI^al^ jorn deu mees de janer l'an mil IIII^c^ LXXXXVII.

JOHAN. CATALINA.

Per mandement deu Rey et de la Regine, senhors de Bearn,
B. DE LA VINHA.

## III.

### MÉMOIRE ET INSTRUCTIONS AU VICOMTE DE LAUTREC POUR LA TENUE DES ÉTATS.

4. *Instruction tramesse de part lo Rey et la Regina a Moss^r^ de Lautrec, lor cosin, suus so que de part losditz Senhors aura a diser aus Estatz de Bearn, Marsan et Gavardan, qui son estatz mandatz se assemblar en lo loc de Pau, au* XXV^al^ *deu present mees.*

5. Et prumerament lodit de Lautrec presidira en nom deusditz Senhors en la assemblade deusditz Estatz et los balhera las lettres de credence (3), qui losditz Senhors los scriben en vigor de la quoal los fara las remonstrations sequentes.

(1) Sur cette formule, qui manquait dans les lettres de commission précédentes, voir *Les États de Béarn*, p. 257.
(2) *Vegades* ou *begades* a ici le sens de pouvoirs.
(3) Voir la lettre de créance aux États, § 2.



Digitized by Google

6. Es assaver que a cause que aquest regne de Navarra a demorat longuement en guerres, questions et differencies, tant per occasion de las partialitatz (1) que aussi per deffalhiment de residence (2), tant de lors predecessors que de lor medixs, dont se son inseguitz plusors perditions et alienations de lor patrimoni real, en tal forme que cascun qui mes pode s'en apropriabe et a appropriat de lasdites rendes et patrimonal real, refformar et redusir lasdites causes a lor man, no poden aixi bonement recrubar lodit patrimoni ancian ; a cause dequero los combien soffrir grandes et importables (3) despenses, per que ab dossor (4) voleren recrubar lo tot.

7. Item que a cause et occasion deudit reaume an agut a supportar l'an present plusors charges per trameter embaxades aus reys de Castelhe et parelhament en las fronteras d'Aragon per y appaysar plusors differencies occorrens ab los circumvesins [Fol. 33].

8. Item parelhament a cause de las terres et senhories tant de Bearn, Marsan et Gavardan, lo comtat de Foixs et autres de dela, tant per la question deus limitz que sus lo grand frau de las mises de las monedes, qui affecteren losditz Senhors (5), que las qui se baten a Morlàas agossen mise et cors en lo reaume de France, so que de qui assi non an podut obtenir, jassie sperin breument ac obtendran an agut trametter embaixade plusors devers lo Rey de France. Et encoeres a present y es a la porsuyte lo senhor de Minglos (6), lor maeste d'ostal. Et a plus avant deliberen losditz Senhors de y trameter deffens breus jorns l'avesque de Lescar (7), lor conselher, en que an agut et auran a portar grans mises et des-

(1) *Partialitat*, qui n'est pas signalé par M. Lespy, a le sens de complaisances, faveurs.

(2) Depuis le règne de Jean II d'Aragon, les rois de Navarre étaient presque toujours absents de leur royaume.

(3) *Importable* pour insupportable.

(4) Cette forme *dossor* pour *doussou*, douceur, est assez rare et ne se trouve pas non plus dans le *Dictionnaire Béarnais*.

(5) Voir les séances des États et les délibérations prises par eux au sujet des monnaies et des fraudes commises.

(6) *Miglos*, au comté de Foix, aujourd'hui département de l'Ariège, canton de Tarascon.

(7) Boniface, évêque de Lescar. Voir plus haut, p. 112, note 1.

Digitized by Google

penses, et lo tot se fe per que lors subjectz visquen en bona patz, union et frequentation ab los deudit reaume de France et autres circumvesins.

9. Item los remonstrera que oltre so dessus per lo intertienement de lor estat real, los combien far mayors et plus grandes mises (1) que no avem acostumat, non tant solament de lors persones, mas aussi de Madame la princesse lor filhe (2), qui es besonh dessi en avant age plus grant estat que a present.

10. Item los dira que, sino fosse per las grandes occupations que losditz Senhors an en aquest regne per las occasions susdites, de grant voler en persones, se seren volutz poder trobar a ladite semblade per far lasdites remonstrations. Totesbetz per que no los es possible de ss'i trobar, an donat et tramets la charge a lordit cosin de far ladite remonstration *ab poder et facultat de repparar los greuyes*, si deguns n'y aura (3).

11. Concludien disera que, attenden a las remonstrations et charges susdites, las gens deusditz Estatz bulhen far et autreyar augune bone subvention et aiude per supportar lasdites charges, aixi que de totz jorns an remonstrat bon voler de y soccorrer et ajudar. Et per que los affers son evidens, emporten prompte provision, que tote la pague sie au plus loing deffens ung an complide, de Totz Sans passade en avant. Et aixi de part losditz Senhors, lodit Moss. de Lautrec exortera et preguera a las gens deusditz Estatz a bulhen far et autreyar.

Expedides en Pampalona lo XVI^al jorn de janer l'an mil IIII^c LXXXXVII.

JOHAN. CATALINA.

Per mandement deu Rey et de la Regine,
B. DE LA VINHE (4).

(1) *Mise* signifie ici la dépense, avec un sens voisin de *cours et de mise* de la monnaie.

(2) La princesse Madeleine, fille aînée de Jean d'Albret et de Catherine, avait été envoyée à la cour de Castille. Voir plus haut, p. 109.

(3) Les souverains insistent sur ce pouvoir et faculté de réparer les griefs à cause des réclamations faites par les États dans les précédentes sessions.

(4) Bertrand de la Vigne, curé de Coarraze, secrétaire de la reine de Navarre. Son nom et ses titres sont fournis par l'acte de vente d'une maison sise à Pau, que lui fit Louis Rebot. (Arch. des Basses-Pyrénées, *Notaires de Pau*, E 1977.)

Digitized by Google

12. *Lascar, fevrer mil* IIII^c XCVII.

En la present assemblade de tres Statz de Bearn, Marsan et Gavardan en la ciutat de Lescar feyte, es estat concludit, *apres las reparations de greuyes*, en lo present mees de fevrer mil IIII^c XCVII^et, que per lasdites gens deusditz Estatz de Bearn, Marsan et Gavardan son statz autreyatz aus Rey [et] Regine nau mili scutz, condan XVIII sols per scut, et mili scutz a Mos^r de Lautrec, paguedors la mieytat dequetz et ab las cargues deu pays (1) a la feste de Totz Sans prosmar venent, qui se comptera mil IIII^c XCVIII, et l'autre mieytat a la feste de Penthacoste en apres seguent; montera a Bearn, dedusit lo v^al diner per losditz de Marsan, Gavardan et per lor quote, quoate mili scutz audit pays de Bearn et per lo darrer termi autant. . . . . VIII^M scutz.

13. *Totz Sans* 1498.

Item son statz ordenatz Mos. Ramon de Casarrer et M^te P. de Fabrica per conselhers deu pays (2), et autreyat que auran cascun sincquoante scutz de gadges per cascun an, et que seran pagatz de l'an passat, et tant per aquet cum per l'an present fon impausat dus cens scutz. . . . . II^c scutz.

14. Item per los gadges deus Sindixs, oeytante oeyt scutz XVI sols . . . . . LXXXVIII sc. XVI s.

15. Item fon autreyatz a Mos. lo Seneschal C scutz, et que lo thesaurer deu pays lo trobi au carc deu pays tot incontinent et los fornisque . . . . . C sc.

16. Item per los gadges deu thesaurer deu pays, vint et sincq scutz . . . . . XXV sc.

17. Item per la despensa deus qui yran en Aragon sus lo feyt de la Porta (3), auran Fabrica et Castanhede quoarante escutz.

(1) Le plus souvent les États répartissaient entre les deux ou trois termes de la donation la somme ajoutée pour les *charges du pays*.

(2) La nomination des deux conseillers, Ramon de Casarrer et Pées de Fabrica, fut faite le 23 février; elle avait été inscrite dans le compte-rendu précédent du mois de décembre 1496, § 12. Voir plus haut, p. 138.

(3) Sur l'affaire de *la Porte* et les missions précédentes en Aragon, voir p. 12, 13, 32, 33.

Digitized by Google

Fo concludit a Saubaterre (1) que Mos. de Luc (2) aura XXX scutz et Meritenh (3) X scutz dequest item. . . . . XL sc.

18. Item los qui aneran a Bordeu, so es Casarrer et Neys, per la porsuyte deu guiit quoarante scutz; et lo thesaurer deu pays y anera, et soliciteran. Et lodit thesaurer [deu pays] fornira la ont sera besonh per la utilitat deu negoci et deu pays, segont troberan, etc. . . . . XL sc.

19. Item aura Auger de La Marca de Morlàas (4) tres scutz, et lo capitayne de Pau (5) tres scutz, et lo domenger de Lobier (6) tres scutz, per despenses de auguns servicis qui aben feyt au pays. . . . . IX sc.

20. Item per los secretaris sieys scutz. . . . . VI sc.

21. Item los Baretoos auran vint et sincq scutz per far la uberture deu camii vers Navarre (7), et lo Sindic Castanheda los prenera et los fornira en obran lodit camin. . . . . XXV sc.

22. [Fol. 34.] Item los de Pau, Pontac (8), Nay, Lagor (9), auran cade sieys scutz, et Montaner ung scut, per reparation de sso de Labatut (10). . . . . XXV sc.

Item los de Symacorbe (11) auran detz scutz per ladite reparation. . . . . X sc.

Item Johan de Barungo de La Reula (12) aura tres scutz. III sc.

(1) Il s'agit sans doute d'une réunion de l'*Abrégé des États*, tenue à Sauveterre, pendant l'intervalle de cette session et de la suivante; ou bien faut-il croire qu'il y a une lacune dans le manuscrit et que les États se réunirent à Sauveterre entre le mois de février 1497 à Lescar et le mois de septembre 1498 à Pau?

(2) Arnaud II de Navailles, abbé de Lucq. (*Gallia Christ.*, t. I, col. 1282.)

(3) Tristan, seigneur de Meritein, voir plus haut, p. 104, note 2.

(4) La même dépense est votée à ces trois personnages en janvier 1501. Voir plus loin, Reg. C 680, fol. 44.

(5) Bernard d'Abidos, capitaine de Pau.

(6) Gaillard de Casaus, domenger de Louvie.

(7) Il s'agit sans doute d'un chemin allant par Sainte-Engrâce dans la vallée de Roncal : ce n'était pas une route carrossable.

(8) *Pontacq*, chef-lieu de canton, arrondissement de Pau.

(9) *Lagor*, chef-lieu de canton, arrondissement d'Orthez.

(10) Voir plus haut, p. 137, note 6.

(11) *Simacourbe*, canton de Lembeye, ancien archiprêtré du diocèse de Lescar.

(12) *Larreule*, canton d'Arzacq, avait une abbaye de Bénédictins fondée en 977 et supprimée en 1773.

Digitized by Google

Item las goardes de Momàas (1), per so dessus, sieys scutz. . . . . VI sc.

Item l'archee de Mesplede (2) aura tres scutz . . . . . III sc.

23. Item tres scutz seran balhatz a Neys, per pagar une copie de proces aus notaris de la cort deu Seneschal. . . . . III sc.

24. Item aura Ramonet de Corthie de Nay per la perde qui fe en lo pagament de Pierre Morin (3), et per son viadge de France, quoarante scutz. . . . . XL sc.

25. Item auran lo senhor d'Avescat et lo Sindic Neys trente dus scutz per anar en Navarre portar la resposte . . . . . XXXII sc.

26. Item auran los de Navarrenxs tres scutz, per la porsuyte deu peadge a Mauleon. . . . . III sc.

27. Item aura Capblanc et consors d'Oloron, per fii de la reparation de mercas (4), septante sept scutz sept sols IIII dinees. . . . . LXXVII sc. VII s. IIII d.

28. Item aura Mos. de Lescar (5) sixante scutz . . . . LX sc.

Some. . . . . VII^C LXXXXVI sc. V s. IIII d.

29. Et per lhebar losditz IIII^M scutz et aquests VII^C XCVI scutz V sols IIII dinees, se pausen per foec sept sols detz dinees et miey a ladite Marteror mil IIII^C XCVIII; et losditz VII sols X dinees 1/2 per foec, condan XI^M foexs, complin IIII^M VIII^C XII scutz IX sols. Et aixi y sobre XVI scutz III sols VIII dinees, mes lo thesaurer deu pays sera tengut rebate de la some deusditz carcxs los foexs afranquitz . . . . . VII sols X dinees 1/2.

30. *Penthacoste* 1499.

Et a l'autredit termi se lheberan losditz IIII^M scutz soletz; et per aquetz lhebar avieyra per foec, condan XI^M foexs, sieys sols sept dinees, et si tieyera IIII^M XXIII scutz II s. VIII dinees; et aixi sobreran en la man deudit thesaurer losditz XXIII sc. II s. VIII d.

(1) *Momas*, canton de Lescar. Par *gardes* il faut entendre ici la garnison et non les officiers municipaux.

(2) *Mesplède*, canton d'Orthez.

(3) Sur la dette des États à Pierre Morin, général des finances, voir plus haut, p. 97, § 4.

(4) Pour le rachat des lettres de marque par les Oloronais, voir p. 65, 77 et 105.

(5) Boniface, évêque de Lescar, voir p. 112, note 1.

Digitized by Google

31. Fo apunctat que lo thesaurer deu pays audira et concludira los comptes deu Sindic Neys et fornira si prener deu, et lo sera prees en sons contes.

32. [Fol. 34 v°.] *Lo* XIII *de fevrer* 1497, *lo Ters Stat per supplication domanda copie de las instructions* [*et*] *commission* (1) *et, agude deliberation per los Tres Statz, los fo autreyade.*

---

## XLVI.

SESSION DES ÉTATS A PAU EN SEPTEMBRE 1498, SOUS LA PRÉSIDENCE DU SEIGNEUR D'ARIGNAC, EN PRÉSENCE DE LA PRINCESSE DE NAVARRE.

SOMMAIRE : 1. Ouverture. — 2. Missive aux États. — 3. Commission. — 4. Instructions au seigneur d'Arignac. — 5. Mort de la reine de Portugal et maladie de la reine de Castille. — 6. Mort du prince de Castille et du roi de France. Ambassades en France, en Castille et en Portugal. — 7. État de la maison du Roi, de la Reine et des princesses. Demande d'anticipation de la donation faite à Lescar. — 8. Les souverains se réservent de réparer les griefs quand ils viendront dans le pays. — 9. Réponse des États qui demandent la réparation des griefs et refusent l'anticipation demandée. — 10. Affaire du guiit et voyage de Ramon de Casarrer, du syndic Neys et du trésorier à Bordeaux. Examens des comptes du syndic Neys. — 11. Réponse du seigneur d'Arignac : les États maintenant leur décision.

*A Pau en septembre* 1498.

1. Tres Estatz de Bearn, Marsan et Gavardan, mandatz ajustar a Pau au VII^al^ de septembre mil IIII^c^ XCVIII, ont se deben trobar los Reys, et y fo cometut Mos. d'Arinhac (2). Et losditz Estatz se ajustan audit loc, et lo XVIII deudit mes, fens lo castet de Pau, en presence de Madame la princesse (3), per lodit d'Arinhac fon

(1) Ce sont les lettres de commission pour le vicomte de Lautrec et les instructions, publiées plus haut, p. 144.

(2) Vésian, seigneur d'Arignac, maître d'hôtel du roi François Phœbus, avait été témoin du testament du roi de Navarre en 1483. (Archives des Basses-Pyrénées, E 325.) Il figure comme exécuteur testamentaire dans le testament de Madeleine de France, princesse de Viane, en 1493 (*Ibidem*, E 545), et dans le testament de Catherine de Navarre, en 1504, comme grand-maître d'hôtel de la Reine (*Ibidem*, E 551). — *Arignac*, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Foix (Ariège).

(3) Anne, princesse de Navarre, fille de Jean d'Albret et de Catherine.

Digitized by Google

presentades une lettre missori deusditz Senhors et une commission et instruction, las tenors de lasquoaus se seguen :

I.

2. *Lettre missive du roi et de la reine de Navarre aux États de Béarn, Marsan et Gabardan, pour s'excuser de ne pouvoir se rendre à l'assemblée convoquée à Pau, le* 8 *septembre* 1498, *et pour leur recommander le seigneur d'Arignac, leur conseiller, chargé de présider les États.* — Pampelune, 1er septembre 1498.

II.

3. *Commission donnée par Jean d'Albret et Catherine de Navarre, seigneurs de Béarn, à Vesian, seigneur d'Arignac, pour présider en leur absence les États de Béarn.* — Pampelune, 1er septembre 1498 (1).

III.

MÉMOIRE ET INSTRUCTIONS POUR LA TENUE DES ÉTATS.

4. *Memorie et instruction per lo Rey et la Regine, senhors de Bearn, balhades au senhor d'Arinhac de sso que de lor part et en presencie de Madame la princesse, lor filhe et loctenente generale, aura a dire et remonstrar a las gens deus tres Estatz de Bearn, Marsan et Gavardan, per losditz Senhors mandatz assemblar en lo loc de Pau.*

5. Prumerament dira cum la intention de lors Magestatz, la et quant mandan far ladite assemblade, eren de s'en anar part dela per visitar lors pays et y far residence, et, estan sus lor partide (2); es survengude la mort de la regine de Portugal, per laquoal et per la indisposition de la Regine de Castilhe (3), et aixi ben per auguns principals affers qui an ab los Rey et Regine de Castilhe,

(1) Ces deux lettres sont conçues dans les mêmes termes que les documents de même genre publiés précédemment.
(2) *Partide*, départ.
(3) Isabelle la Catholique.

Digitized by Google

qui toquen grandement lor ben et honor et de lor present reyaume de Navarra, an agut aviis de se tenir per auguns jorns part dessa, per entener en lo tot et y donar lo melhor ordi qui los sera possible, affin que breument s'en pusquen anar part della, aixi que an bon desir.

6. Item dira que en aquest an present, tant a cause de las mors qui son survengudes, prumerament deu prince de Castilhe (1) et en apres deu Rey de France (2), la malaudie de ladite Regine de Castilhe, cum per lors autes afferes et besonhes, ausditz Senhors a convengut trametter grandes enbaixades devers la Regine de France (3) et los Rey et Regine de Castilhe, per los visitar et consolar, et a plus avant devers lo Rey de France, qui es de present, ont de long temps en sa, es l'avesque de Lescar et autes de la mayson deusditz Senhors a grand carc et despense; et encoeres de noveg an a trametter en Castilhe, a cause de la mort de ladite regine de Portugau, dont an agut et auran a portar grans charges et despenses, aixi que plus amplement an dat cargue audit senhor d'Arinhac los dire.

7. Item en oltre y es lor estat ordinari et de Madame la princesse et de Madame Cathaline, lors filhes, et si ben lor anade part dela que no pot esser sens grans carcxs et despenses, a cause de que trametten expressament lodit senhor d'Arinhac per los remonstrar las causes susdites, et cum la donation darrerament autreyat en la ciutat de Lescar (4) sie estade feyte a ssi longs temps que losditz Senhors no s'en poyren a present ajudar, aixi que an bon besonh, ni auren facultat [fol. 37] ny disposition de provedir a las charges et necessitatz susdites. Per que preguera et exortera de part losditz Senhors a las gens deusditz Estatz que aven regart au tot, bulhen anticipar ladite donnation de maneyre que aquere se pusque culhir et lhebar promptement, et lors magestatz s'en pusquen ajudar; car autrement lor honor, stat et benefici de lors subjectz ne damoraren grandement retardatz.

(1) L'infant don Juan, fils aîné de Ferdinand et d'Isabelle.
(2) Charles VIII, roi de France.
(3) Anne de Bretagne, reine de France.
(4) Session des États à Lescar, en juillet 1496. Voir plus haut, p. 127, n° XLIII.

Digitized by Google

8. Item au cas y age auguns complanhens en lodit pays, sie per deffalhiment de justicie o autrement, de ont ne damorassen greuyatz, so que losditz Senhors no creden; cum etz sperin estre breument part dela, cum dit es, se reserven la reparation dequetz, ab prepaus et deliveration de incontinent que y seran arribatz lo tot redusir et tornar a lor estament degut, de maneyre que auran cause de ne demorar contens; et aixi de part losditz Senhors los ac dira lodit d'Arinhac.

Expedide a Pampalone, lo prumer jorn de seteme l'an mil IIII^c LXXXX oeyt.

JOHAN. CATHALINE.

Per mandement deu Rey et de la Regine,
P. DE LABETZ.

9. Et presentades lasdites pesses, lodit senhor d'Arinhac prepausa sa charge, etc. et fo dit que y abisaren et respondoren, etc.

Et despuys lasdites gens confferin ben amplament enter lor et fo dedusit que darrerament Mos. de Lautrec abe tengut los Estatz per nom deusditz Senhors (1), ont abe reparat plusors greuyes, las quoaus reparations eren stades rompudes, tant jus color de appelations que autrement, et autres greuyes inferitz; et vist so dessus et la sterilitat qui aben occorrut, per rason de laquoal lo pople es constituit en grande paubresse, concludin que no poden far tal anticipassion.

10. Despuys fo remonstrat lo feyt de la prosuyte deu guiit et lo viadge de Mos. Ramon de Casarrer abe feyt a Bordeu et ab luy lo Sindic Neys et lo thesaurer deu pays (2). Et cum despuys y ere retornat lodit Neys et portat cent escutz et lodit Sindic dixo que, tant per aquet viadge quoant per los autes passatz, lo ere degude augune some, et que lodit thesaurer, per mandement deu pays, lo abe audit sons comptes de las causes passades entro ad aquest darrer viage, et se trobabe que deus passatz debe prener quinze escutz et dequest tant ben auguns scutz entro a detz environ, domandabe estar satisfeyt. Per Messenhors de Statz fo diit et

(1) Séance du mois de juillet 1496. Voir plus haut, p. 127.
(2) Peyroton d'Abbadie de Navarrenx.

Digitized by Google

mandat audit thesaurer [fol. 37 v°] que visitasse losditz darrers comptes et que pagasse audit Sindic lo que trobere lo ere degut, et si de sa recepte no abe argent, que ne sercasse au carc deu pays et pagasse lo tot, et que las besonhes, etc. retardassen, etc...

11. Et despuys fo feyte la resposte deudit d'Arinhac, presente Madame la princesse (1), et empres plusors cercantz (2) fo concludit cum dessus.

Actum a Pau, fens lo castet, lo XIX de septembre mil IIII^c XCVIII.

---

## XLVII.

### SESSION DES ÉTATS A SAUVETERRE, EN NOVEMBRE 1498, SOUS LA PRÉSIDENCE DE LA REINE DE NAVARRE.

SOMMAIRE : 1. Ouverture : demande d'anticipation de paiement. — 2 Cahiers de doléances. Octroi de l'anticipation pour le jour de Noël. — 3. Démêlés de marchands béarnais avec les Aragonais. — 4. Affaire du Guiit. — 5. Crue d'imposition remise au Syndic. — 6. Reddition des comptes du Trésorier. — 7. Poids du grain d'or. — 8. Comptes du Syndic. — 9. Comptes avec le receveur général. — 10. Gages des auditeurs des comptes. — 11. Reste du compte du trésorier. — 12. Compte du rabais des feux.

*A Saubaterre* 1498.

1. Tres Estatz de Bearn, Marsan et Gavardan mandatz per la serenissime Regine... etc. tenir a Sauvaterre au ters jorns de novembre mil IIII^c XCVIII; et lo IX jorns deudit mees fo feyte la uberture per la persone vocade, ladite Senhore domande anticipar la donation de Penthacoste venent, per la darrera solution deu IX^M scutz de una part autreyade et de mil scutz d'aute, davant a XXV de janer mil IIII^c XCVII^et (3); et cum per ladite darrera solution agos feyt congregar losditz Estatz et presidir Madame la princesse, sa filhe, et lo senhor d'Arinhac (4), et car ere domandat

(1) Anne, princesse de Navarre, fille aînée de Jean et de Catherine.

(2) *Cercantz* a ici le sens de *cerques*, recherches.

(3) Session des États à Lescar, en janvier-février 1497, sous la présidence du vicomte de Lautrec, voir plus haut, n° XLV, p. 143.

(4) Session du mois de septembre 1498. Voir plus haut, p. 151.

Digitized by Google

anticipar (1), per so en effieyt domanda que la solution de la Penthacoste prosmar venent, que es VI sols VII dinees per foec, se anticipi et pagat lo tot en present, etc.

2. Et feyte ladite uberture, las gens deusditz Estatz se retiran a part et puys fo concludit que remonstrassen los greuyes, aixi que fo feyt (2). Et puys lo XVII deudit mees fo feyte resposte, so es que offerin anticipar lodit termi, et que la solution, qui ere ordenade far a ladite feste de Penthecoste prosmar venent, se fara et comensera d'estar mandade talhar a la Nadau prosmar venent, et que los recebedors no poyran far execution entro passat lo jorn de Quoaresme intrant a las rigors et executions acostumades.

3. Et plus es stat concludit sus so que Arnaud Ramon de Geyres, de Lurbe (3), et parelhament Guilhemot deu Poey d'Oloron an remonstrat sus so que pretenen que las gens deusditz Estatz deben trameter en Aragon; et car lo negoci y debe estar comprees a estar debatut et proseguit, lo que no ere stat feyt, supplican y fos remediat. Es stat respost que los conselhers deu pays audissen lo cas (4) et refferissen, et sere provedit segont la exigense dequeg; et empres que losditz conselhers agon audit los susditz, reportan que quant lo pays trametera en Aragon per autes causes, proseguiran tant ben lo cas deus susditz.

4. Oltre plus, fo remonstrat que ere necessari proseguir lo guiit et la provision de sso de Garritz (5); es estat concludit et autreyat que losditz negocis sien proseguitz et per aquero far sien sercatz et fornitz los dinees necessaris ab conselh deusditz conselhers, lo tot au carc deu pays.

5. D'autre part lo Sindic Neys remonstra que lo recebedor deu parsan de Pau abe crubat deu loc de Pau detz o XII scutz, pauc mes o menhs, de certaas rebaxs de foecxs, los quoals lodit recebe-

(1) Les États avaient à cette époque refusé l'anticipation du paiement de l'imposition, parce que les promesses faites par le vicomte de Lautrec n'avaient pas été exécutées et que le pays souffrait de la stérilité.

(2) Voir sur le mode de délibérer des États, *Les États de Béarn*, p. 262 à 274.

(3) *Lurbe*, canton d'Oloron-Sainte-Marie-Est.

(4) Sur les conseillers du pays qui étaient alors Ramon de Casarrer et Pées de Fabrica, voir *Les États de Béarn*, p. 292-293.

(5) *Garris*, l'un des chefs-lieux du pays de Mixe, aujourd'hui dans le canton de Saint-Palais.

Digitized by Google

dor deu dar au pays ; per so lodit Sindic domande que los podos crubar; et losditz Estatz fon contens et losditz Estatz l'on fen donation de sso que lodit recebedor se trobere deyen dar et fen cession de sas actions.

6. [Fol. 38.] Oltre plus, fo remonstrat que Peyroton d'Abadie de Navarrenxs, thesaurer deu pays, debe redder comptes (1) ; per losditz Estatz fo concludit que lodit Thesaurer los redosse ; et per aquetz audir, per las gens de la glisie fo cometut Mos. de Luc (2), et per Messenhors de barons et gentius homes fo cometut Mos^r de Meritenh (3), et au regart deu Ters Stat dixo que no y volo cometer, mas que cascun y volo estar, et aixi fo feyt; et lo xx deudit mees 1498, fon auditz losditz comptes a Saubaterre et sens despense (4).

7. Et en losditz Statz es stat concludit que lo pees de miey graa d'aur se thiera (5), et que los comissaris deus remedis possen et sy auran facultat de condempnar lo bencut aus despens et que las ajustades de escutz se fara justa l'artigle sus asso passat.

8. Item lo Sindic Neys a balhat son compte de certanes fornitures feytes a Bordeu, Sent Seber et autrement, aixi que a remonstrat ont se es trobat que lodit Sindic deu aber unze scutz detz sols ; es stat concludit que lo thesaurer deu pays lo pagui deus dinees de ssa recepte.

9. Item es stat concludit que los Sindics faran diligence de saver las restes que Arnaud d'Abadie de Lescar (6), general, deu donar au pays, et lo balheran l'estreyt affin que lodit general apresti lo compte ab lo relique per emplegar a las [cargues] deu pays.

10. Item per los audidors de condes es estat concludit que lo thesaurer deu pays paguera a Mos. de Luc trente scutz, et asso car

(1) Voir plus loin la vérification des comptes de Peyroton d'Abbadie, trésorier de Béarn.

(2) Arnaud II de Navailles, abbé de Lucq.

(3) Tristan, seigneur de Méritein.

(4) Voir plus loin, Reg. 680, fol. 44.

(5) Voir l'extrait de la délibération des États, Reg. C 680, fol. XIV v°, et plus haut, p. 19, 21, 22, n^os IX, X, XI.

(6) Sur Arnaud d'Abbadie, seigneur de Narp et du Laur, général des finances, voir plus haut, p. 7, note 2.

Digitized by Google

los autes senhors ne aben agut et no eg, qui abe portat carc. Et parelhament paguera a Mos. de Meritenh detz scutz, car los seran rebatutz en sons comptes.

11. Et aixi de queste donation sobrera en la man deu thesaurer deu pays aixi que es diit a IIII^te^ foelhes davant (1), so es vint et tres scutz dus sols oeyt dinees; et de conclusion de comptes vint et ung scutz quinze sols IX dinees.

12. Memoria de XVI scutz III ss. VIII d. que y sobra, audit IIII^te^ foelhes, ont se parle deu rebaxs de foecxs.

*Lo Rebaxs deusditz foexs*

| | | |
|---|---|---|
| Per Ortes XLII foexs | | CLXIII foexs III quoartz. |
| Per Pau LXX foexs III quoartz | | |
| Vicbilh<br>Montanerès | IIII foexs II quoartz | |
| Oloron XIX foecxs | | |
| Navarrenxs XXVII foecxs II quoartz | | |

Per lo termi de Nostre Done d'Agost et de Totz Sans mil IIII^c^ XCVII y abe mil VI^c^ L scutz VIII sols IIII dinees.

Monte lo rebaxs a XVI arditz I baquette per foec, rebatut per losditz CLXIII foexs III quoartz vint et quoate scutz unze sols sieys dinees.

Per lo termi de Totz Sans mil IIII^c^ XCVIII y abe oeyt cens dodze scutz nau sols; — monte lo rebaxs deusditz foexs dodze scutz dus sols IIII dinees. [Somme]. . . . . XXXVI sc. XIII s. X d.

(1) Voir plus haut, Reg. C 680, fol. 34.

Digitized by Google

## XLVIII.

### SESSION DES ÉTATS A PAU, EN JUIN 1499, PRÉSIDÉE PAR LE ROI ET LA REINE DE NAVARRE.

SOMMAIRE : 1. Donation de 10,000 écus, dont 8,000 pour le Béarn. — 2, 3, 4. Premier terme : 4,000 écus. Gages des syndics et des conseillers. — 5, 6. Indemnités au Sénéchal et au baron d'Andoins. — 7. Voyage des Syndics à Jaca. — 8. Carmes de Sauveterre. — 9. Gages du Trésorier. — 10. Secrétaire. — 11, 12, 13. Second terme : Gages des Syndics, Conseillers et Trésorier. — 14. Répartition. — 15. Gages des receveurs.

*Tres Estatz lo* XII^al^ *de jun l'an mil* IIII^c^ *navante et nau.*

1. En la assemblada deus tres Estatz de Bearn, Marsan et Gavardan, de mandament deu Rey et Regina au loc de Pau feyte, es stade feyte donation ausditz Senhors [de] la some de detz mile scutz, condan XVIII sols per scut; et rebatutz dus mile scutz per los de Marsan et Gavardan et quota a lor apartenente, resta au pays de Bearn oeyt mile scutz autreyatz pagar, la mieytat a Marteror prosmar venent, et l'aute mieytat a l'aute Marteror prosmar apres seguente, que sera mil sincq centz.

2. A ladite Marteror mil IIII^c^ navante et nau, per losditz Senhors losditz quoate mile scutz . . . . . IIII^M^ scutz.

3. Item per los gadges deus Sindics per ladite Marteror prosmar venent, oeytante et VIII scutz XVI sols. . LXXXVIII sc. XVI s.

4. Item per los gadges deus conselhers (1) per ladite Marteror, cent scutz per totz dus . . . . . C sc.

5. Item cum en autre ajustada fon autreyatz a Mossenhor lo Seneschal vingt et sinc scutz per sas despences, et en la present assemblada fon autreyatz audit Mos^r^ lo Seneschal cent scutz. . . . . CXXV sc.

6. Item fon autreyatz a Mos. d'Andonhs (2), per sas despences et support dequeres, la some de cent scutz. . . . . C sc.

(1) Ramon de Casarrer et Pées de Fabrica.

(2) Jean, baron d'Andoins, avait été témoin du testament du roi François Phœbus, en 1483 (Arch. des Basses-Pyrénées, E 325) ; il prit part à la conspiration des barons de Béarn, en faveur du vicomte de Narbonne ; mais, en 1493, il fit sa soumission à Jean et à Catherine de Navarre et prêta serment de les servir envers et contre tous, révoquant le serment précédemment fait au vicomte de Narbonne. (Arch. des Basses-Pyrénées, E 545.)

Digitized by Google

7. Item cum Mos. Ramon de Casarer, M^te P. Ferran (1), M^te Fortaner de Neys, Sindic, et Johan de Coralet de Monenh (2) sien anatz a Jacca (3), ond an demorat per plusors jorns, et jassie agen agut XL scutz balhatz per lo Thesaurer deu pays, es stat concludit que se pagueren per lor satisfaction de sso que deuran haber sober lo qui an prees, so es cent vingt scutz.

8. Item aus frays Carmes de Saubaterra fon autreyatz detz scutz.

9. Item per los gadges deu Thesaurer deu pays vingt et sinc scutz . . . . . XXV sc.

10. Item per Maeste Bertran de la Vinhe, secretari (4), per son salari de las quitances qui retendra de las obligations de Pierre Morin et sons tribalhs aura sieys scutz. . . . . VI sc.

Some. . . . . IIII^M V^C LXXIIII sc. XVI s.

Et aixi a ladite Marteror mil IIII^C XCIX, per lhevar las parceles suusdites, condan XI^M foecs complitz, so es sept sols sieys dinees, que assendexs a IIII^M V^C LXXXIII sc. VI s.; et aixi y sobre, condan cum dessuus, oeyt scutz VIII sols. . . . . VIII sc. VIII s.

11. Per los gadges deus Sindics per ladite Marteror mil V^C oeytante oeyt scutz XVI sols. . . . . LXXXVIII sc. XVI s.

12. Per los gadges deus conselhers per ladite Marteror mil V^C, so es cent scutz. . . . . C. sc.

13. Item per los gadges deu Thesaurer deu pays per lodit termi, aura vint et sincq scutz. . . . . XXV sc.

Some. . . . . IIII^M II^C XIII sc. XVI s.

[En marge :] Aquestes dues pagues se son lhebades, la prumere per sy et aqueste a Paschoe et Penthecoste.

14. Avieyra per foec a ladite Marteror sieys sols unse diners per foec, que ascendexen a IIII^M II^C XXVI scutz V sols IIII diners. Et

(1) Pierre Ferrand avait été nommé juge de Béarn, en 1495.

(2) Jean Coralet, dit Maubristo, jurat de Monein (Arch. des Basses-Pyrénées, E 1463) fut nommé, en septembre 1499, trésorier de Béarn. (Reg. C 680, fol. 39 v°.) Voir plus loin, p. 164, note 1.

(3) *Jaca*, province de Huesca, en Aragon.

(4) Bertrand de Lavigne, curé de Coarraze, secrétaire du roi de Navarre. Voir plus haut, p. 147, note 4.

Digitized by Google

aixi, pagat so dessus, y sobre dodze scutz et sept sols IIII diners, condan XI^M foecs complitz. . . . . XII SC. VII S. IIII d.

15. Et per lhebar lasdites parcelles seran impetrades comissions in forme consuete (1); et per lo recebedor se pagueran a ung cascun, aixi que es pausat, car en paguin aixi tal recebedor qui aura lo carc de la recepte, ne sera quittes ab quittances sufficientes.

Actum a Pau, lo XII de julh 1499.

---

## XLIX.

### SESSION A PAU, EN SEPTEMBRE 1499, EN PRÉSENCE DU ROI ET DE LA REINE DE NAVARRE.

SOMMAIRE : 1. Ouverture ; demande d'anticipation. — 2. Les conseillers doivent être du pays. — 3. Officialité d'Orthez. — 4. Cours des ducats et florins d'Aragon. — 5. Pas de nouvelle donation avant le terme anticipé. — 6. Les fonds du pays levés avec la donation seront remis au trésorier.

[Fol. 39 v°.] *Tres Estatz mandatz en septembre* 1499, *a Pau.*

1. Et feyte las remonstrations per lo Rey et Regine, concludens que los detz mili scutz darrerament autreyatz, los quoaus se deben lhebar la mieytat a las Totz Sans prosmar venent mil IIII^C navante nau, et l'aute mieytat a la Marteror mil sincq cens, et domandassen anticipar la paga darrer de Marteror mil V^C ab la paga de Marteror mil IIII^C XCIX,

Et feyte la consultation, per losditz Estatz es stat concludit et respondut cum seq :

2. So es que las gens deusditz Estatz an supplicat plagosse ausditz Senhors provedir lor conselh (2), aixi que lors predecessors aven acostumat, de gens de son pays, tant de temporals cum

(1) Voir la commission donnée par Catherine de Navarre, Reg. C 680, fol. 3, p. 1 à 5.

(2) Aucun document ne permet de préciser la date de la création du Conseil souverain de Béarn qui remplaça, à la fin du XV^e siècle, l'ancienne Cour Majour tombée en désuétude et qui fut réorganisée en 1517. Il s'agit ici non des Conseillers du pays nommés par les États, qui étaient Béarnais, mais des Conseillers du roi et de la reine de Navarre.



Digitized by Google

d'eglise. — Et sus asso losditz Senhors an respondut que aixi se fare.

3. Oltre plus es stat autreyat que l'avesque d'Ax (1) novet no sie admetut a son segrament davant que retorni l'officiau d'Ax en Ortes (2) en sas prerogatives et gaudenses, tant deu Navalhes (3) que d'autes, et lo tot aixi que ab anticq es estat acostumat. — Au que es respondut que aixi se fare.

(1) L'évêque de Dax était, en 1494, lors du couronnement de Jean et Catherine, Bertrand de Boirie; mais le *Gallia Christiana* ne donne pas le nom de son successeur, dont il est question ici. Arnaud de Boirie, neveu de Bertrand, est mentionné comme évêque de Dax de 1506 à 1514. (*Gallia. Christiana*, t. I, col. 1055.)

(2) Il y avait longtemps que les Béarnais réclamaient le rétablissement de l'officialité d'Orthez, par l'évêque de Dax. Le diocèse de Dax avait, en effet, en Béarn, trois archiprêtrés : 1° celui de *Rivière-Fleure*, en partie, comprenant le canton de Salies, moins Bérenx, Salles Mongiscard et Bellocq; 2° celui de *Rivière-Luy*, en partie : Sault-de-Navailles, Bonnut, Lacadée, Saint-Médard, Castéide-Candau ; 3° celui de *Rivière-Gave*, comprenant le pays de Rivière-Gave et Orthez. Le cartulaire d'Orthez, dit le *Martinet*, renferme un curieux mandement du roi Charles VIII, relatif à cette officialité d'Orthez :

« *De par le Roy.*

« A nostre amé et féal. De la part du scindic de la ville d'Ortès en Béarn « nos a esté remonstré que de tote ancianneté a un official en icelle ville tenant « juridiction, o ont accoustumé venir et respondre los habitantz en la terre de « Navallez et lieu de Bonnegarde jusques à puis naguères, que vos estes par « force les vouloir faire respondre en la ville d'Acxs à leur grant travail, « préjudice et dommaige. Et pour ce que desirons qu'ils soyent favorablement « traictez et entretenuz en lieurs anciens droitz et costumes, nous vous prions et « mandons bien à certes que vous depportez de les faire molester ne travalher « d'aller plaider ne respondre en premiere instance ailleurs que dabant lodit « official, ainsi qu'ilz ont fait et faisoyent per abant et du vivant defunz noz tres « chiers senhors ayeul et pere, que Dieu absoille, maiz les entretenez en l'estat « que les trobastez à vostre provision et abevenement en vostredit evesché en « bonne et singulière recommandation, et vos nos ferez plaisir. Donné à Meleun « lo xx^e^ jorn d'agost (1498).

« CHARLES,

*et plus bas* : « ROBERTELHS.

« *A nostre amé et féal conseiller l'evesque d'Acxs.* » (Archives com. d'Orthez, AA 1, fol. LVII.)

Ce document, qui n'est pas daté, doit être peu antérieur à la mort de Charles VIII et à la session des États de septembre 1499.

(3) Le *Navailhès*, qui avait pour chef-lieu Sault-de-Navailles, était, au commencement du XII^e^ siècle, le siège d'un archidiaconé du diocèse de Dax, dont les limites paraissent avoir compris les archiprêtrés de Rivière-Luy et de Rivière-

Digitized by Google

4. Item es stat domandat que los ducatz vielhs et florins d'Aragon agen cors sens mingoe, mas que pesan dus diners sedze graas (1), et que lo miey graa aye tant ben cors, et per asso far sien autreyades lettres ab la clam de affinar los balanses et pees.

Ad asso fo respondut que aixi plase ausditz Senhors.

5. Et asso remonstrat et expedit, es stat concludit que losditz Estatz son contens anticipar lodit darrer termi de ladite Marteror mil sincq cens et que se lhebi a Paschoe prosmar venent mil sincq cens; et considerade la grande donation qui es stade autreyade, et que aquere es stade feyte ab deliberation de no anticipar, so que ere stat declarat, et per losdits Senhors ausditz Estatz autreyat, et per lo relheu (2) deu poble, cargat de tant grande abreviation et solution, attendutz los grans deutes ont lasdites gens, a cause de las famines, son tengutz, an concludit que sie supplicat ausditz Senhors que no fessen domande de novera donation davant lodit termi de ladite Marteror anticipat; — lo que es stat autreyat.

Actum a Pau, lo XXVIII de septembre mil IIII^c XC nau.

6. Oltre plus en losditz Estatz es stat concludit et autreyat que cum, en et ab la darrere donation susdite, sien statz autreyatz et cochatz certans dines per los carxs deu pays et sien metutz en las comissions ab las quoaus ladite donation se a de lhebar, et lo tot ere cometut a Pierre Morin (3); et cum a present Johan de

Gave, et une partie de celui de Rivière-Fleuve. Plus tard, ces archiprêtrés furent réunis à l'archidiaconé de Dax, et Sault resta le chef-lieu de l'archiprêtré de Rivière-Luy. C'est de ce *Navailhès* qu'il s'agit ici et non du *Navailhès*, notairie ayant pour chef-lieu *Navailles* (canton de Thèze) et ayant comme circonscription une partie des cantons de Thèze et de Morlàas. (Paul Raymond, *Dictionnaire topographique*, p. 157 et 121.)

(1) D'après l'ordonnance du 20 mars 1494, relative au cours des monnaies, les ducats vieux devaient peser deux deniers huit grains et valaient vingt-cinq sous; l'ordonnance du 19 août réduisit le poids légal à deux deniers seize grains, comme les florins d'Aragon. Le ducat vieux de Navarre valait 25 sous jacquais et le florin d'Aragon 18 sous; en 1480, la valeur de ce dernier n'était que de 17 sous 6 deniers. Voir plus haut, p. 14, 21, 24 et 25.

(2) *Relheu* a ici le sens de soulagement, dérivé du terme de procédure signifiant mainlevée.

(3) Pierre Morin, général des finances.

Digitized by Google

Coralet sie thesaurer de las gens deu pays (1), an volut et concludit que tals somes recebe lodit de Coralet et las balhe ad aquetz [fol. 40] a qui per losditz Estatz es stat ordenat, et ne prenera quittances et fara compte et carc descarq, aixi que au cas apartien (2).

---

## L.

### SÉANCE DE JUIN 1500, A PAU.

SOMMAIRE : Demande de subvention pour un voyage en France rejetée.

Statz mandatz a Pau en jun mil sinc cens, et feytes remonstrations et domande per anar en France, etc. Finalment, lo xx de jun fo feyte resposte de no poder donar (3).

---

## LI.

### SESSION DU MOIS DE SEPTEMBRE 1500, A PAU.

SOMMAIRE : 1. Donation de 4,000 écus. — 2, 3, 4. Gages des Syndics, conseillers et Trésorier. — 5. Procès du guiit. — 6. Péage de Montosser. — 7. Négociations du juge de Bigorre en France et en Aragon. — 8, 9, 10. Indemnités au juge Ferrand, à P. de Fabrica, au docteur de Salette. — 11. Voyage du Trésorier et du Syndic à Sarragosse. — 12. Indemnité à la vallée d'Ossau. — 13. Remboursement au domenger de Louvie. — 14. Indemnité à la ville d'Oloron pour poursuite d'un crime. — 15, 16, 17. Gages des secrétaires, du serviteur du Syndic, d'un héraut qui est allé à Sarragosse. — 18. Dépenses faites par le Trésorier pour messages en Aragon. — 19. Tailluquets. — 20. Répartition.

En la assemblade deus Estatz a Pau, feyte en lo mees de septembre l'an mil sincq cens, fon pausades las somes sequentes

(1) Jean de Coralet de Monein fut nommé, dans cette session de septembre 1499, trésorier de Béarn, en remplacement de Peyroton d'Abbadie de Navarrenx.

(2) Voir l'audition des comptes de Jean de Coralet, plus loin, Reg. C 680, fol. 44 v°.

(3) Les États avaient prié les souverains et ceux-ci s'étaient engagés à ne pas faire de nouvelle demande de donation avant la Toussaint de l'an 1500, terme fixé pour la levée de la donation précédente. C'est le motif du refus des États en 1500. Voir Reg. C 680, fol. 39 v°, p. 163, § 5.

Digitized by Google

per se quotisar (1) et lhebar sus Bearn a la feste de Nadau prosmar venente que sera l'an mil v^c .

1. Primo fo autreyade donation au Rey et Regine per los pays de Bearn, Marsan et Gavardan sincq mili scutz, et dedusit lo v^al diner per Marsan et Gavardan, avien a Bearn IIII^M escutz. . . . . IIII^M sc.

2. Item per los gadges deus Sindicxs oeytante oeyt scutz sedze sols, per ladite Marteror de l'an mil sincq cens. LXXXVIII sc. XVI s.

3. Item aus conselhers, so es au judge de Begorre et a Fabrica, au medix Marteror, a cascun sincquoante scutz. . . . . C sc.

4. Item a Johan de Coralet, Thesaurer deu pays, vint et sincq scutz . . . . . XXV sc.

5. Item per lo guiit fon pausatz, per far las informations et complir lo proces, quoate cens scutz, qui se preneran en la man deu Thesaurer deu pays per los balhar quant las inquestes se fessen, et lodit Mos. lo Judge de Casarrer se es offerit far la diligence, si degunement lo es possible. . . . . IIII^C sc.

6. Item per aber lo rest et far la execution sus lo peadge de Montosser (2) cent scutz; lodit Mos. lo Judge ne a prees la charge . . . . . C sc.

(1) *Quotisar* ou *cotisar*, taxer ou même répartir.

(2) *Montosser*, *Montoussé*, canton de Labarthe, Hautes-Pyrénées. — Louis XII avait chargé le sénéchal de Toulouse de défendre au capitaine de Montossier d'exiger aucun péage des habitants du Béarn qui passaient devant cette place par la lande de Bouc. (Archives des Basses-Pyrénées, E 328.) Cette affaire remontait assez haut, car dans les cahiers des États du 8 mars 1443, on lit (art. XVI) : « Item, cum a tot jorn los marchantz de Bearn et d'autes sien « raubatz et pilhatz en lane de Boc per Potii, castelan de Montoser o per sas « gentz, suppliquen et requerin los susditz que los y vulhe provedir cum egs « ni autes per lodit Potin ni sas gentz no sien raubatz ni pilhatz, etc. » (Arch. des Basses-Pyrénées, E 319, fol. 245.)

Voici l'arrêt ou plutôt le mandement exécutoire de l'arrêt du Parlement de Toulouse contre le capitaine de Montosser, envoyé par le roi Louis XII au Sénéchal de Toulouse :

« Loys, par la grace de Dieu roy de France, au Seneschal de Tholouse ou son « lieutenant, salut. Noz tres chers et trez amez cousin et cousine les Roy et « Royne de Navarre nous ont fait dire et remonstrer que puis certain temps en « ça le Cappitaine de la place et chasteau de Montossier assise en vostredite « Seneschaucée, son lieutenant et lacaiz estans en ladite place, en actemptant « temerement et sans autorité de justice s'esforsent, par violence et voyes indeues « et reprouvées, contraindre les manans et habitans du pays de Bearn, passans

Digitized by Google

7. Item per recompense deus services que lodit Mos. lo Judge de Begorre a feytz, tant en lo viadge de France que negociation de Aragon et visitation de proces de Laneplan (1), oltre detz scutz qui abe prees deu Sindic Castanheda, aura cent scutz. . . . C sc.

8. Item a Mos. lo judge Ferrano, per lo servici per luy feyt en ladite negociation et visitation deudit proces et greuges vint, et sincq scutz . . . . . XXV sc.

« et reppassans par devant et aupres de ladite place au travers et par la lanne « de Bouc avec leurs chevaulx, briz et charretes chargées de leurs marchan- « dises et biens, de leur faire paier certain tribut qu'ilz veullent dire et apel- « ler péage et exigent d'eulx plusieurs sommes de deniers des ungs plus des « autres moins, en les raençonnant et pillant indeuement et injustement jaçoit « que audit lieu ny au jamais en aucun droit de peage ou passage, mais ayent « les habitans et subgectz dudit pais de Bearn acoustumé de passer et repasser « de tout temps et ancienneté devant et au pres de ladite place sans y paier « aucun peage ou tribut, en nous requerant leur pourveoir et octroyer sur « ce noz lettres et provision convenable. Pourquoy nous, les choses dessus- « dites considerées, voulans sur ce pouveoir et subvenir à nosditz cousin et « cousine, eu sur ce conseil et advis avec les gens de nostre conseil, et apres « ce que avons esté informez que pour ledit pretendu peage par ledit Capi- « taine de Montossier arrest a esté donné en nostre Parlement à Thoulouse, à « l'encontre du Cappitaine dudit lieu de Montossier par lequel a esté dit qu'il « ne le pourra plus lever et iceluy a esté par ledit arrest du tout aboly, vous « mandons, et pour ce que ladite place de Montossier est assise en vostre juri- « diction, commectons par ces presentes que en ensuyvant ledit arrest ainsi « donné par nostredite Court de Parlement à Thoulouse, vous oudit cas faictes « ou faictes faire expres commandement inhibicion et deffense de par nous « ausditz cappitaine, lieutenant, lacaiz et autres gens de ladite place sur cer- « taines et grans peines à nous à applicquer qu'ilz n'ayent plus à lever ne exi- « ger sur les manans et habitans dudit pais de Bearn aucunes sommes de « deniers pour raison dudit peage ou tribut qu'ilz pretendent par les passans « devant et aupres de ladite place, mais les laissent passer et repasser franche- « ment, quittement, plainement et paisiblement ainsi qu'ilz ont acoustumé « d'ancienneté, sans leur donner aucun empeschement, et à ce faire et souffrir « contraignez ou faites contraindre lesditz cappitaine, lieutenant et autres gens « de ladite place qu'il appartiendra et qui pour ce seront à contraindre, ainsi « qu'il est acoustumé de faire en tel cas et non obstant oppositions ou appella- « tions quelz conques de ce faire, nous avons donné et donnons povoir. Donné à « Lyon le VII^me^ jour de may, l'an de grace mil cinq cens et de nostre regne le « troiziesme.

« Par le Roy, l'evesque d'Alby,

« ROBERTET. »

(Archives des Basses-Pyrénées, E 328, original sur parchemin.)

(1) *Lanneplàa*, canton d'Orthez, ressortissant autrefois au bailliage de Larbaig.

Digitized by Google

9. Item a Mos. P. de Fabrica, per sons tribalhs a ladite negociation, detz scutz . . . . . x sc.

10. Item au doctor de Salette (1), per lor medixe negociation et visitation de greuge, sieys scutz . . . . . vi sc.

Somme. . . . . iiiiᴹ viiiᶜ liiii sc. xvi s.

11. [Fol. 42.] Item se pause per memoria que Johan de Coralet, thesaurer deu pays, et Mᵗᵉ Fortaner de Neys, sindic, per recompense et despense deu viadge per lor darrerament a Sarragosse feyt, et autes diligences per lo medix Neys, en lheban los diners degutz per los deu pays aus de Aragon (2), et per executar la mercha contre los de Aragon (3), auran cent onze florins d'or; so es lodit Coralet sincquoante florins et lodit Neys sixante un florins d'or, etc.

12. Item deu medix argent d'Aragon a la Val d'Ossau, per lo heraut qui de comensament trameton et per autes despenses, vint et sincq scutz, mas no s'en fen prest ni mese (4) per so dessus.

13. Item au domenger de Lobier (5) detz florins d'or, pagadors de sincquoante qui Michalot (6) ne a refusatz, per so no s'en fey preze ny mysa; et so qui reste demori en man deu Thesaurer deu pays.

14. Item a la ciutat d'Oloron, per comportar la despense qui fen a la poursuyte de Steben Parisser qui abe amurtit home sus lo cami pres d'Oloron, detz scutz. . . . . x sc.

15. Item aus secretaris, per lors penes d'escriptures que an supportades per lo pays, vi scutz. . . . . vi sc.

(1) Jean de Salettes, chanoine de Lescar.

(2) Il s'agit du rachat de lettres de marque obtenues par des Aragonais contre des marchands d'Oloron et des bergers des vallées d'Aspe et d'Ossau.

(3) Les Béarnais avaient à leur tour demandé des lettres de représailles contre les Aragonais, et les envoyés des États sont chargés de négocier cette affaire.

(4) *Mese* pour *mise*, frais, dépenses.

(5) Gaillard de Casaus, domenger de Louvie. Voir plus haut, p. 102, note 6. Il était député d'Ossau et assiste, comme représentant des trois vallées, à la vérification des comptes de Peyroton d'Abbadie, trésorier de Béarn. (Reg. C 680, fol. 44, p. 171.)

(6) Bernard de Michalot, de Sainte-Colomme, avait obtenu des lettres de marque pour lesquelles les États paient, en janvier 1502, 211 florins d'or 9 sous 9 deniers. Voir plus loin, p. 170, § 3.

Digitized by Google

16. Item, au servidor deu Sindic Neys, per servici qui a feyt, sieys scutz . . . . . VI sc.

17. Item per ung heraud qui ane a Saragosse per Johanolo Cauterer, Arnaud Ramon de Gieres, Bertran d'Abadie, et autres consors, per aver diffinition de lors negocis, quoate scutz. IIII sc.

18. Item au thesaurer deu pays, Johan de Coralet, per fornitures que abe feytes en Aragon aus messadgers qui y son anatz, aixi que monstra per rollo contient nau partides signades de sa man, Mos. d'Arros (1), Mos. d'Abos (2), Odet de la Tor (3), lo domenger de Lobier et deu Syndic Neys, cent detz scutz nau sols. . . . . CX sc. IX s.

19. *Tailluquets.*

| | |
|---|---|
| Item a Mos^or de Comenge (4), per sas despenses, tres centz scutz . . . . . | III^c sc. |
| Item à Mos. lo Senescal, per sa despense per are, sixante scutz . . . . . | LX sc. |
| Item a Mos. d'Andonhs (5), per lo medixs, quoarante scutz. . . . . | XXXX sc. |
| Item a Mos. d'Arros, vint scutz. . . . . | XX sc. |
| Item a Mos. d'Abos, quinze scutz. . . . . | XV sc. |
| Item a Mos. de Meritenh (6), quinze scutz. . . . . | XV sc. |
| Item a Mos. de Senta Colome (7), detz scutz. . . . . | X sc. |
| Item a Mos. d'Avescat (8), detz scutz. . . . . | X sc. |
| [Fol. 42 v°.] Item au veguer d'Asson (9) per sa pena quoate scutz . . . . . | IIII sc. |
| Item per lo ters Stat, sixante scutz. . . . . | LX sc. |
| Some. . . . . | VI^c LXX sc. IX s. |

(1) Roger, baron d'Arros.
(2) Espagnolet d'Antin, seigneur d'Abos.
(3) Odet de la Tour, jurat de Morlàas.
(4) Jean-Baptiste de Foix, évêque de Comminges, de 1467 à 1501, avait béni le mariage d'Anne de Navarre avec Gaston de Foix, fils du vicomte de Narbonne. Sans doute il présidait les États comme conseiller du roi et de la reine de Navarre. (*Gallia Christ.*, t. I, col. 1104.)
(5) Jean, baron d'Andoins. Voir plus haut (n° XLVIII).
(6) Tristan, seigneur de Méritein.
(7) Bernard, seigneur de Sainte-Colomme.
(8) Antoine. seigneur de Bescat.
(9) Bertrand de Bocil, viguier d'Asson.

Digitized by Google

20. Soma v^M v^C xxv scutz vii sols et avien per foec nau sols Jaquès, que fen v^M v^C scutz; et cum y falhe xxv scutz sept sols, aquetz fornira lo Thesaurer et aus autes Statz lo seran remborsatz.

---

## LII.

### SESSION DU MOIS DE JANVIER 1502, A PAU, SOUS LA PRÉSIDENCE DE LA REINE DE NAVARRE.

SOMMAIRE : 1. Ouverture faite par la Reine, le Roi ayant été recevoir à Bayonne l'archiduc Philippe le Beau et sa femme. — 2. Donation de 7,000 écus, en deux termes. — 3. Lettres de marque de Bernard de Michalot. — 4, 5, 6. Gages des Conseillers, Syndics et Trésorier. — 7. Mission en Aragon. — 8. Garde des sceaux. — 9. Procès de Lanneplàa. — 10. Auditeur des comptes. — 11. Dette au fils de Pedro de Barrancx. — 12. Répartition. — 13. Vérification des comptes de Peyroton d'Abbadie de Navarrenx, trésorier de Béarn.

1. [Fol. 43.] Tres Estatz per los serenissimis Rey et Regine, senhors de Bearn, mandatz au xv de janer mil v^C ung. La Regine solete presidi et fe la uberture, car lo Rey ere anat arcoelhe lo noble et potent senhor, lo senhor Philippe (1), archiduc, et l'archiduquesse, sa molher (2), qui s'en anaben en Castilhe receber lo principal et succession degutz a ladite archiduquesse, et l'accompanha entro a Bayone, puys retorna aus Statz.

2. Et passatz los greuyes, per losditz Statz, inclus ab lor Marsan et Gavardan, fon autreyatz sept mili scutz, condan xviii sols Jaquès per scut, paguedors tres mili scutz a Paschoe prosmar venent, et los quoate mili scutz a Nostre Done de Septembre qui sera mil v^C dus prosmar venent; et ne toque a Bearn sincq mili sieys sens scutz. Et per losditz Statz es stat autreyat et concludit que a Paschoe se talheran et lheberan quoate sols per foec, et a ladite feste de Nostre Done, per pagament deu que abieyra lasbetz sus losditz quoate sols, ne toquera con sincq sols dus dinees per ladite donation; et plus carxs deu pays dejus scriutz se cochen

(1) Philippe le Beau, archiduc d'Autriche, fils de l'empereur Maximilien et de Marguerite de Bourgogne. Voir ses titres inscrits par le Syndic dans le Reg. C 680, fol. I, n° xiii, p. 29.

(2) Jeanne la Folle, fille de Ferdinand d'Aragon et d'Isabelle la Catholique.

Digitized by Google

detz diners; et aixi se lheberan a ladite Nostre Done de Septembre sieys sols per foec.

A Paschoe : IIII sols per foec.

A Nostre Done de Septembre : VI sols per foec.

Los carcxs, per que son cochatz los precedentz, detz diners.

3. Primo per satisfaction de la mercha de Bernard de Michalot, de Senta Coloma (1), et de son consort, se cochen dus cent unze florins d'aur nau sols nau diners, condan XVIII sols IIII diners per florins. Monten dus centz quatorze scutz XVI sols IIII diners losditz florins, et ajustatz los sols et diners monten dus cens quinze scutz VIII sols I diner . . . . . CCXV sc. VIII s. I d.

4. [Fol. 43 v°.] Item per los gadges deus conselhers deu pays cent scutz audit termi. . . . . C sc.

5. Item per los Sindics Castanheda et Neys oeytante oeyt scutz sedze sols audit termi. . . . . LXXXVIII sc. XVI s.

6. Item per los gadges deu Thesaurer deu pays audit termi vint et sincq scutz. . . . . XXV sc.

7. Item per trameter en Aragon, seran balhatz sieys escutz au chevauceur (2), et tornera reposte et la balhera a Mos. P. de Fabrica et a mi Sindic per le consultar ab los juratz d'Oloron et autes et y provedir, aixi que fo concludit (3) . . . . . VI sc.

8. Item seran balhatz a Johan d'Orins et eg que retornera lo saget (4) a Johan de Coralet, thesaurer deu pays, quoate scutz . . . . . IIII sc.

9. Item seran balhatz a Maeste P. de Perer (5), per recompense de sso de Lanneplan (6), sieys scutz . . . . . VI sc.

(1) Voir plus haut, p. 167, note 6.

(2) Chevaucheur, courrier.

(3) Il s'agit de l'affaire de Arnaud-Ramon de Geyres, de Lurbe, et de Guillemot de Poey d'Oloron, pour laquelle les conseillers du pays avaient été consultés en novembre 1498. (Reg. C 680, fol. 37 v°.) Voir plus haut, p. 156, § 3.

(4) Jean d'Orins d'Oloron, jurat et député aux États (Reg. C 680, fol. 4), avait eu déjà la garde du sceau de Béarn, en août-septembre 1492, et avait été chargé de le remettre à Jean Coterer d'Oloron, nommé trésorier de Béarn : « et « lo fes balhar lo *saget deu pays* qui es en man de Johan d'Orins d'Oloron. » (Reg. C 680, fol. 14.) Voir plus haut, p. 92, note 4.

(5) Pées de Perer, juge de Béarn. (Archives des Basses-Pyrénées, E 1978.)

(6) *Lanneplàa*, dans l'ancien bailliage de Larbaix, canton d'Orthez. (Voir sur ce procès Reg. C 680, fol. 41 v°, p. 166, § 7.

Digitized by Google

10. Item sera balhat ung scut a Odet de la Tor de Morlàas (1), per lo biadge qui fe per anar audir los comptes. . . . . I sc.

11. Item seran balhatz a Bertranet, filh de Pedro de Barranxs sanrer (2), au loc deus d'arrerages qui eran statz autreyatz et aquetz reservatz au profieyt deu pays; et lodit filh tornera la procuration qui lo pays abe autreyat per ac crubar et totes autes scriptures, et ab asso aura vint et sincq scutz . . . . . XXV sc.

Soma. . . . . IIc LV sc XVI s.

Some totale. . . . . IIIIc LXXI sc. VI s. I d.

12. Et car las dues talhes ajustades que son losditz IIIIte sols de Paschoe et los VI sols de Nostre Done de Septembre, que son detz sols per foec, monten sieys mile cent unze scutz II sols; et pagatz los sincq mile sieys centz scutz, ne resteran au pays per los carcxs susditz, lo restant que es sincq cens unze scutz II sols, aquets son deus carxs deu pays; et partitz per XIm foexs, losditz Vc XI scutz II sols a XIm foexs, per saber lo rebaxs, avien per foec a X diners per foec; et y aure XXXI sols VIII diners de crube. Et prenen L foexs de rebaxs et per cascun V arditz, montera lo rebaxs XLI sols VIII diners.

Et aixi losditz Vc XI sc. II s. se emplegan per pagar :

So es losditz. . . . . IIIIc LXXI sc. VI s. I d.
Plus los rebaxs . . . . . II sc. V s. VIII d.

Some. . . . . IIIIc LXXIII sc. XI s. IX d.

Et aquetz rebatutz deusditz Vc XI sc. II s., reste sobrera en la man deu Thesaurer trente sept scutz VIII sols III dinees.

13. VÉRIFICATION DES COMPTES DE PEYROTON D'ABBADIE DE NAVARRENX, TRÉSORIER DE BÉARN, PAR LES COMMISSAIRES NOMMÉS PAR LES ÉTATS POUR L'AUDITION DES COMPTES. — Janvier 1501 (v. s.) 1502 (n. s.).

[Fol. 44.] Et duran ladite congregation de Statz, fo diit que Peyroton d'Abadie de Navarrenxs, qui ere stat Thesaurer deu pays et no abe redut comptes, fo diit que ne redosse; et aixi lodit

(1) Odet de la Tour de Morlàas, voir Reg. C 680, fol. 42, p. 168, § 19, et p. 78, § 14.

(2) Sur Pedro de Barranxs ou de Toulouse et sa mission en Aragon, voir plus haut, p. 32, et p. 137, § 7.

Digitized by Google

Peyroton fo content. Et tant per audir losditz comptes deudit Peyroton, cum de Johan de Coralet, modern thesaurer, seren auditors et aixi fon comis los dejus scriutz :

Mos. P. de Fabriça, per la glisie (1); et tant per la glisie cum per los barons fon comis et deputatz.

Mos. d'Arros.

Mos. de Candau (2), si star y pot, o sino per luy Mos. de Bastanees (3).

Plus Mos. de Montestruc (4), per los genthius homes.

Et per lo Ters Stat :

Loys de Trescens, per Morlàas,
Bernad deu Borges, per Orthes (5),
Peyroton de Laroy, per Oloron,
Et Guillem Arnaud Dones, per Saubaterre,
Lo domenger de Lobier (6), per las tres Montanhes,
Johan deu Faur, per Lembeye,
Goalhardet de Claudie, per Monenh,
Johanot de Laborda, per Nay,
Guillhem Ramon de Forbet, per Pau,
Arnaut de Trescens, per Gant,
Johanet de Pedetroy, per Lagor,
Lo bayle de Pontac, Johan de la Mote, per Pontac,

(1) Pierre de Fabrique était, comme on le sait, vicaire général de l'évêque d'Oloron et administrateur de ce diocèse depuis 1494, en même temps que conseiller du pays. Voir Menjoulet, *Chronique d'Oloron*, t. II, p. 17.

(2) Jean de la Salle, seigneur de Candau, assiste comme témoin au mariage de Roger, fils de Pierre de Béarn, baron de Miossens, avec Gratianne, fille d'Arnaud-Guilhem, seigneur du château de Salies. (Archives des Basses-Pyrénées, *Not. de Salies*, E 2184.) En 1497, Catherine de Navarre lui avait donné l'office de maître général de la monnaie de Morlàas, vacant par la mort de Gaston de Saint-Jean. (Archives des Basses-Pyrénées, E 326.) Plus tard, il est à ce titre chargé par les États de diverses négociations au sujet des monnaies avec la cour de France. Voir plus loin, Reg. C 680, fol. 98 v°, etc.

(3) Ramonet de Minvielle, seigneur de Bastanès. (Archives des Basses-Pyrénées, E 1605.) Voir plus haut, p. 92, note 1.

(4) *Montestrucq*, canton de Lagor, ancien chef-lieu de bailliage comprenant au seizième siècle Montestrucq et l'hôpital d'Orion.

(5) Bernard deu Borges était déjà député d'Orthez à l'Abrégé des États, en 1488. (Reg. C 680, fol. 4.) Voir plus haut, p. 59.

(6) Gaillard de Casaus, domenger de Louvie, député d'Ossau. Voir plus haut, p. 167, note 5.

Digitized by Google

Arnaut Guilhem deu Faur, per Salies,

Et l'un o l'aute deus Sindics.

Et balhatz per lodit Peyroton los comptes et aquetz visitatz, aixi que es contengut en son paper, se troba que lodit Peyroton dego aber de plus descargat que sa recepte, la some de oeytante sept scutz XVI sols I dinees; vray es que lodit Peyroton es debitor ont ere stat balhat per estat que pagasse, so es a :

Au monaster de Luc trente scutz, avans de ares a l'abat sanrer (1) autreyatz et balhat en carc; et los balhera a Bertrand de Paradge d'Oloron qui los empleguera a reparation de la glisie (2), ab aviis deu Sindic Castanhede et deus religios deudit monaster o mayor part . . . . . XXX sc.

Plus a Auger de la Marca, au capitayne de Pau et au domenger de Lobier, cade tres scutz, fon. . . . . IX sc.

Et si los secretaris deben prener, ac paguera sus sy.

Item aus de Pau sieys scutz . . . . . VI sc.

Item aus de Montaner ung scut. . . . . I sc.

Item aus de Symacorbe detz scutz. . . . . X sc.

Item aus de Navarrenxs, per lo peadge de Sole. III sc.

Item a Bertranet de Gavaston d'Oloron XIX sc.

V s. VII d. . . . . XIX sc. V s. VII d.

Some. . . . . LXXVIII sc. V s. VII d.

Et en losditz contes es stat passat audit Peyroton ung Item, ont ditz que no a podut crubar de Johan Morin, sanrer general (3), XXIII scutz II sols VIII diners per descarc, et fo concludit que lo Sindic los se crubera, si aver (4) los pot, per so s'en fey memoria, car lo fon autreyatz.

Et pagan so dessus, lo fo autreyat quitance per losditz auditors et sons comptes estan a bon conte, a cas y agos error per degune part.

(1) Pierre de Béarn, abbé de Lucq, mort en 1494.

(2) On trouve, en 1500, dans le registre de Ramon-Arnaud du Colom, notaire de Lucq, une protestation d'Arnaud du Poey, moine et trésorier de l'abbaye de Lucq, touchant les réparations de l'église Saint-Nicolas. (Archives des Basses-Pyrénées, E 1413.)

(3) Le général des finances s'appelait Pierre Morin et non Jean Morin. Voir plus haut, p. 132, § 16.

(4) Le manuscrit porte par erreur *avant.*

Digitized by Google

COMPTES DE JEAN DE CORALET, TRÉSORIER DE BÉARN.

[Fol. 44 v°.] Et aixi medix fon auditz los comptes de Johan de Coralet, thesaurer modern (1) deu pays.

Et per sons comptes, aixi que son per scriut, se troba que lodit Coralet ere debitor de plus recebut que balhat en some de quoate cens sixante sept scutz XV sols VIII dinees, inclus en aquetz los quoarante florins d'Aragon . . . . . IIII^c LXVII sc. XV s. VIII d.

Et puis (2) Mos^r d'Arros, per los barons, Mos. de Avescat (3) et Mos. de Bastanees, per los nobles depputatz, et lo ters stat ab lor, fen la particion sequente per subvention et ayde de las despenses en los Statz supportadas, et mandan au Thesaurer deu pays, Johan de Coralet, que las pagasse cum se sec :

| | |
|---|---|
| A Mos. lo Seneschal . . . . . | LX sc. |
| Mos. d'Andonhs. . . . . | L sc. |
| Mos. de Miusens (4) . . . . . | XX sc. |
| Mos. d'Arros, auditor. . . . . | XXV sc |
| Mos. d'Abos (5). . . . . | XV sc. |
| Mos. de Senta Colome (6). . . . . | XV sc. |
| Mos. d'Avescat . . . . . | XV sc. |
| Mos. de Meritenh (7). . . . . | X sc. |
| Mos. de Berraute (8) . . . . . | VIII sc. |
| Mos. de Montestruc, auditor . . . . . | XV sc. |
| Mos de Bastanees, auditor. . . . . | XV sc. |
| | II^c XLVIII sc. |
| Morlàas . . . . . | VIII sc. |

(1) Jean de Coralet avait été nommé trésorier de Béarn, en septembre 1499. (Reg. C 680, fol. 39 v°.) Voir plus haut, p. 164, note 1.

(2) Le manuscrit porte par erreur *per*.

(3) Antoine, seigneur de Bescat. Voir plus haut, p. 74, note 4.

(4) Pierre de Béarn, baron de Miossens, voir p. 8, note 1.

(5) Espagnolet d'Antin, seigneur d'Abos.

(6) Bernard, seigneur de Sainte-Colomme. (Archives des Basses-Pyrénées, E 1975.)

(7) Tristan, seigneur de Méritein. Voir plus haut, p. 104, note 2.

(8) Guillem, seigneur de Barraute, assiste comme témoin, en 1494, au mariage de Michel, fils de Ramonet de Médevielle, jurat d'Oleron, et de Gratianne, abbesse laïque de Camblong. (Arch. des Basses-Pyrénées, E 1606.) — *Barraute*, canton de Sauveterre (Basses-Pyrénées).

Digitized by Google

| | |
|---|---|
| Ortes. . . . . | VIII sc. |
| Oloron. . . . . | VIII sc. |
| Saubaterre. . . . . | VIII sc. |
| Ossau . . . . . | VIII sc. |
| Aspa. . . . . | VIII sc. |
| Baretous. . . . . | VI sc. |
| Lembeya. . . . . | VI sc. |
| Monenh . . . . . | VI sc. |
| Nay . . . . . | VI sc. |
| Navarrenxs . . . . . | VI sc. |
| Pau . . . . . | IIII^te sc. |
| Lago. . . . . | VI sc. |
| Salies . . . . . | VI sc. |
| Gan . . . . . | VI sc. |
| Pontac. . . . . | VI sc. |
| Garos . . . . . | II sc. |
| Castanheda, auditor de contes . . . . | VI sc. |
| Neys. . . . . | III sc. |
| Los servidors . . . . . | II sc. |
| | CXIX sc. |
| Some la partilhe . . . . . | III^c LXVII sc. |

Es stat per los auditors concludit que cascun auditor prenere cade dus scutz et lo restant au proffieyt de cascun lor.

[Fol. 45.] Plus lodit Thesaurer deu pays paguera de la medixe some a Peyroton de Abbadie, thesaurer qui es stat, la some de oeytante sept scutz XVI sols I diner, a luy degutz per reddition et conclusion de contes (1). . . . . LXXXVII sc. XVI s. I d.

Et aixi pagat asso, montera plus lo carc et recepte que lo descarc et despense, la some de dodze scutz XVII sols VII dinees, los quoaus lodit Thesaurer deu dar de fin de sons contes entro au jorn present, sieys de fevrer mil V^c et ung. . . XII sc. XVII s. VII d.

Plus deura de subertalhat deus termis de Paschoe, qui se lhebaran IIII sols per foee, et de Nostre Done de Septembre, qui se lheberan VI sols per foec, et rebatutz L foexs de sso qui toquen los

(1) Voir plus haut, reg. C 680, fol. 44, p. 171, § 13.

Digitized by Google

diners deus cars deu pays, sera debitor lo Thesaurer deu pays de trente sept scutz oeyt sols tres diners. . XXXVII sc. VIII s. III d.

Fo diit que lo dit Thesaurer pagi aus segretaris VI scutz et aixi restara 44 scutz 7 sols 10 diners.

Et aixi some : mil IIII scutz.

---

## LIII.

### SESSION D'AVRIL 1502, A PAU, SOUS LA PRÉSIDENCE DE LA REINE DE NAVARRE.

SOMMAIRE : 1. Ouverture · le Roi est en France pour rendre hommage de ses terres. — 2. Donation de 10,000 écus à deux termes. — 3. Donation de 300 écus au vicomte de Lautrec. — 4. Indemnité de 40 écus à l'evêque de Lescar. — 5. Carême 1503 : 7 sous 1 denier 1|2. — 6. Toussaint 1503 : 6 sous 6 deniers 1|2. — 7. Feux affranchis.

*Avril* 1502 *a Pau.*

1. [Fol. 45 v°.] Tres Estatz tengutz per la Regine a Pau, en lo mes de abril mil v^c dus, car lo Rey ere partit per anar en France [far homadge] au Rey de France per las terres subjectes audit Rey de France, cum es Foixs, Begorre, Marsan et Gavardan, et Nebosan (1).

2. Et lo XXIII d'abril l'an susdit per las gens deus Statz de Bearn, Marsan et Gavardan fon autreyatz per donation detz mili escutz, condan XVIII sols Jaquès per scut, sens anticipar ny far aute domande; mas aqueste donation fo feyte per la anneye sequente et sens ne demandar autes, — paguedors la mieytat a Quoaresme intrant prosmar venent, et l'aute mieytat a la feste de Totz Sans prosmar venent apres lodit Quoaresme intrant, que sera mil v^c et tres; et dedusit lo sincquoal diner que ne toque a Marsan et Gavardan, abien au pays de Bearn oeyt mili scutz en losditz dus termis.

3. Item son estatz autreyatz per lo pays de Bearn a Mos. lo

(1) Le roi Louis XII avait, par lettres patentes du mois de juin 1501, accordé au roi de Navarre un délai pour rendre hommage des seigneuries qu'il possédait en France. (Archives des Basses-Pyrénées, E 549 et E 450.)

Digitized by Google

comte de Comenges (1), senhor de Lautrec, tres cens scutz paguedors a Quoaresme intrant susdit. . . . . IIIc sc.

4. Item a Mos. l'avesque de Lescar (2), per support de certanes despenses, quoarante scutz, paguedors per lo pays . . . . XL sc.

Some. . . . . VIII IIIc XL sc.

5. *Quoaresme intrant* 1502 : VII sols ung diner 1[2.

De que toque audit pays de Bearn a lhebar audit Quoaresme intrant prosmar venent, per lo prumer pag sept sols ung diner et miey per foec, et y sobrere dequest pag quatorze scutz tres sols, sens rebaixs de foexs.

6. *Totz Sans* 1503 : VI sols VI diners 1[2.

Et en la seguente pague, qui sera a ladite Totz Sans mil vc tres, lasbetz apres lodit Quoaresme intrant sequent, sera a lhebar per cascun foec sieys sols sieys diners et miey per foec. Et per attenher a la pague de ladite donnation per aquet termi, y falhira supplir de la reste de l'aute termi passat la some de dus scutz sincq sols VIII diners.

7. Et aixi a la utilitat deu pays y sobrera de ladite donation unze scutz quinze sols IIIIte diners; vray es que tant que toque losditz IIIc XL scutz, falhira rebater LIIIIte foexs, et poden montar ung escut XII sols. Et aquestz defalcatz, sobre audit profieyt deudit pays detz scutz tres sols.

---

## LIV.

SESSION DU MOIS DE JUIN 1502, A PAU, SOUS LA PRÉSIDENCE DU ROI DE NAVARRE.

SOMMAIRE : 1. Le Roi parle de son voyage en France. — 2. Donation de 2,000 écus à joindre à celle déjà votée pour le mois de septembre. — 3. Lettres de marque d'Aragon. — 4. Répartition.

1. Tres Estatz mandatz per lo Rey et Regine a Pau, lo val de julh mil vc dus; le Rey remonstra lo viadge de France et autres necessitatz.

(1) Jean de Foix, vicomte de Lautrec.
(2) Boniface, évêque de Lescar.



Digitized by Google

2. Et per las gens deus tres Estatz de Bearn, Marsan et Gavardan son estatz autreyatz ausditz Senhors dus milis scutz, condan XVIII sols per scut, paguedors a Nostre Done de Septembre prosmar venent ab l'aute donation (1), la vegade occorrente.

3. Et abiendra au pays de Bearn XVI^c scutz, per los quoaus lhebar abieyra per foec dus sols oeyt dinees, et y sobrera au proffieyt deu pays vint et nau scutz XI sols IIII^te dinees, los quoaus balheran au Sindic Castanhede per solicitar lo abatement de la Merca d'Aragon (2), o autrey d'autre mercha en favor deu pays, et ne donera compte audit pays ; et asso sens rebaixs de foexs.

4. Et aixi a Nostre Done de Septembre mil V^c dus se lheberan oeyt sols oeyt dinees per foec.

Los VI sols autreyatz dessus en janer mil V^c ung et assi los dus sols VIII dinees lhebatz (3) aquest septembre.

---

## LV.

SESSION DE MAI 1503 A PAU, SOUS LA PRÉSIDENCE DE QUITERIE, INFANTE DE NAVARRE, ASSISTÉE DE RAMON DE CASARRER, JUGE-MAGE DE BIGORRE.

SOMMAIRE : 1. Ouverture : Naissance d'Henri d'Albret, fils aîné du roi et de la reine de Navarre. — 2. Procès devant le Parlement de Paris avec Gaston de Foix. — 3. Disette en Navarre. Demande d'aide. — 4. Variation des monnaies. — 5. Plaintes des États. Lettre de marque de Bernard Salinès d'Aragon. — 6. Donation de 2,000 écus et 100 écus au juge de Bigorre. Répartition.

1. [Fol. 46.] Tres Estatz mandatz per los serenissimis senhors Rey et Regina, senhors de Bearn, au segont jorn de may mil V^c tres a Pau, ont presidi la illustrissima Madame Quiterie, Infante de Navarra (4), et ab era lo honorable Moss. Ramon de Cassarer, judge mage de Begorre, conselher. Et lo VII jorn deudit

(1) Cette donation de 4,000 écus à Notre-Dame de septembre avait été votée par les États assemblés à Pau en janvier 1502. (Reg. C 680, fol. 43.) — Voir plus haut, p. 97, § 2.

(2) Il s'agit de lettres de marques obtenues par Bernard Salinès, habitant d'Aragon, contre des Béarnais. Voir plus loin, Reg. C 680, fol. 46, p. 179, § 5.

(3) Le manuscrit a par erreur : *lhebade.*

(4) Quiterie, seconde fille de Jean d'Albret et de Catherine de Navarre.

Digitized by Google

mees fo feyte la uberture et remonstrat cum la Regine a XXVI d'abril mil V^c tres, au loc de Sentgossa (1), (la Regine) abe parit ung beu prince (2), qui Diu bulhe prosperar, aperat Henrric (3).

2. Plus notiffica que certan arrest ere estat proferit a Paris sus lo pleyt qui lo filh de Mos^r de Narbonne (4) mane contra la Regine, et las grandes despenses qui eren stades supportades per la porsuyte.

3. Plus los grands carxs et sterelitatz occorrens en Navarra; concludi a subvention per las causes susdites et ab aquero anticipar la paga de Marteror mil V^c tres, qui avans de are ere stade autreyade (5).

4. Plus remostra la diversitat de monedes et divers cors qui eren dampnadyes, prega au tot fosse advisat et provedict.

5. Et feyte consulte, per las dites gens deusditz Estatz fon remonstrades las oppressions qui lo pays passe per la mercha autreyade a Bernard Salinès d'Aragon (6) et man la Regine y debe remediar, et autres causes occorrentes.

6. Per losditz Estatz son statz autreyatz dus mili scutz d'une part, et audit de Cassarrer cent scutz; et que se talheran a Nostre Done d'Agost et lheberan au prumer jorn de septembre mil V^c tres, ab lo pagament de l'autre talhe, qui se debe lhebar a Marteror, se anticipere audit termi. Et abiey audit pays de Bearn deusditz II^M scutz, XVI^c scutz et aquetz XVI^c et losditz cent scutz ajustatz ab lodit pagament, abreyre per foec nau sos quoate diners per foec, et y sobrere tres scutz dodze sos oeyt diners. (V^M VII^c III^X sc. XI ss. VIII d.)

(1) *Sanguesa*, en Navarre, ancienne merindad, aujourd'hui dans le part. judic. d'Aoiz.

(2) On lit en marge : « *Hic dicitur quo tempore rex noster Henricus natus est.* »

(3) Henri d'Albret, fils de Jean et de Catherine, leur succéda au trône de Navarre sous le nom de Henri II.

(4) Sur le procès de Gaston de Foix, fils de Jean, vicomte de Narbonne, et du roi de Navarre, voir *Les États de Béarn*, p. 200, et l'Introduction, p. XXXIII. Les pièces de ce long procès sont conservées aux Archives des Basses-Pyrénées, E 447 à 450 et E 548.

(5) Cette donation avait été octroyée à la session d'avril 1502. Voir plus haut, fol 45 v°, p. 176.

(6) Voir plus haut, fol. 45 v°, p. 178, § 3.

Digitized by Google

## LVI.

SESSION D'OCTOBRE 1503, A PAU, SOUS LA PRÉSIDENCE DE LA PRINCESSE QUITERIE ET DE RAMON DE CASARRER, JUGE-MAGE DE BIGORRE.

SOMMAIRE : 1. Ouverture : procès avec Gaston de Foix, duc de Nemours, devant le Parlement de Paris. Menaces de guerre entre la France et l'Aragon. Éducation des prince et princesses de Navarre. — 2. Donation de 10,000 écus, dont 8,000 pour le Béarn. — 3. Premier terme : 4,000 écus. — 4, 5, 6. Gages des Syndics, conseillers et secrétaire. — 7. Interdiction des grains en Bigorre : mission du Syndic. — 8. Mission au capitaine de Mauléon pour saisie de marchandises. — 9. Mission du seigneur de Candau en Navarre, pour les monnaies, les grains, les comptes et établissements, etc. — 10. Logement des États. — 11. Carmes de Sauveterre incendiés. — 12. Indemnité au Sénéchal. — 13. Auditeurs des comptes. — 14. Collations des États. — 15. Répartition. — 16. Second terme : Notre-Dame de septembre 1504, 4,000 écus. — 17, 18. Gages des Syndics et conseillers. — 19. Répartition. — 20. Rabais des feux affranchis. — 21. Sentence d'Aragon concernant les Aspois. — 22. Audition des comptes de Jean de Coralet, trésorier.

1. [Fol. 46 v°.] Tres Estatz per lo Rey et Regine mandatz se ajustar a Pau au XII jorns deu mes de octobre mil v^c tres. Et lo XVII jorn deudit mees, presidente la illustrissime Madame Quiterie, loctenente (1), et ab ere lo egregi Mos. Ramon de Casarrer, judge mage de Begorre, et feyte la uberture, contiente lo grands carxs deu pleyt de Paris ab lo filh de Mos^r de Narbone (2), et l'estat deus Reys et turbations circumvesines de goerres de France et Aragon, lo carc deu prince et filhes en Navarre (3), lo carc de Madame la loctenente (4), etc.....

2. Et reparat los greuyes, lo XXX de octobre, per los Statz de Bearn, Marsan et Gabardan fo feyte donation de la some de detz mile scutz, condan XVIII sols per scut, pagadors cum se sec : la mieytat au prumer jorn de mars et l'aute mieytat a la feste de Nostre Done de Septembre mil v^c quatre. Et dedusit lo v^al diner per Marsan et Gavardan, avien a Bearn VIII^M scutz.

(1) La princesse Quiterie devait avoir dix ans tout au plus, car elle était plus jeune que sa sœur Anne, née en 1492.

(2) Voir au sujet de ce procès avec Gaston de Foix, Reg. C 680, fol. 46, p. 179, § 2.

(3) Le prince Henri et les princesses Madeleine, Anne et Catherine.

(4) La princesse Quiterie.

Digitized by Google

*Premier terme:* 1er *mars* 1504.

3. Au xval de fevrer se talhera, et se paguera au prumer de de mars mil vc tres per ladite talhe IIIIM scutz.

4. Per los gadges deus Sindixs, per l'an prosmar passat finit aqueste Totz Sans mil vc tres. . . . . LXXXVIII SC. XVI S.

5. Per los gadges deus conselhers per lodit temps . . . . C SC.

6. Per maeste Arnaud deu Castanh, secretari, per sons tribalhs et scriptures . . . . . VI SC.

7. Per lo Sindic Neys, per anar en Begorre a la prosuyte de extremar las bedes (1) de la treyte (2) deu gràa. . . . . VI SC.

8. Item per lo Sindic Castanhede et P. de Forpelat, per anar au capitaine de Mauleon (3) per los affers deu pays, per confiscation de las merchandesses de Bertranet de Nerende. . . . . VI SC.

9. Item per lo senhor de Candau (4), per anar en Navarra per lo feyt de las baquettes, etc., de la bede deus gràas que passen en Navarre, deus deutes de Saboye et de los comptes, per publicar et executar los appunctamentz, aura XII scutz . . . . . XII SC.

Per Pelegrin de Nogarou, per certan tribalh. . . . . I SC.

10. Per l'ostesse de Pau de Faget (5), per l'ostaladge. . II SC.

11. Per los carmes de Saubaterre (6) qui fon crematz, per reparar las crampes bruslades. . . . . VI SC.

Per Johan de Berraute, scuder. . . . . IIII SC.

12. Per Mos. lo Seneschal sincquoante scutz, deus quaus J. de Coralet de sa reste de comptes paguera los vint scutz, et los trente restans se pausan assi per talhar . . . . . XXX SC.

(1) *Bede*, défense, prohibition, interdiction.

(2) *Treyte* a ici le sens d'extraction, exportation, du verbe *treger*, tirer.

(3) Ubalerem de Buzet, capitaine de Mauléon. Voir de Jaurgain, *Les Capitaines châtelains de Mauléon*, dans la *Revue de Béarn*, t. II, p. 251. (Pau, Paris, 1884, in-8°.)

(4) Jean de la Salle, seigneur de Candau, maître général de la Monnaie de Morlàas. Voir p. 172, note 2. Sur sa mission en Navarre, voir plus loin reg. C 680, fol. 48.

(5) Cette hôtesse de Pau devait être la femme de Menauton de Faget, qui avait demandé un secours pour un incendie en janvier 1491. (Reg. C 680, fol. 10, voir plus haut, p. 81.)

(6) Les États avaient déjà accordé 10 écus aux Carmes de Sauveterre, le 12 juin 1499. (Reg. C 680, fol. 38 v°. — Voir plus haut, p. 160, § 8.)

Digitized by Google

13. { Per Mos. de Miusens. . . . . XXV sc.
Per Mos. d'Abidos (1) . . . . . VI sc.
Per lo senhor de Candau. . . . . VI sc.
auditors de contes et depputatz.

14. Per lo Scindic Neys, per lo bii de las darreras collations. . . . . V sc.

Per Johan de Mercha et consors. . . . . I sc.

Some. . . . . IIII^M III^C IIII scutz XVI sols.

15. [Fol. 47.] A sept sols et une baquette per foec, condan XI^M foecs, monten quoate mile tres centz tres scutz IIII^te sols IIII dinees. Et aixi falh per compliment ung scut XI sols VIII dinees.

16. Et audit segont termi de Nostre Done de Seteme, qui se condera de l'an mil V^C et quoate, se talheran per la Regina IIII^M scutz . . . . . IIII^M sc.

17. Per los gadyes deus Sindics deusditz an et termi, LXXXVIII scutz XVI sols. . . . . LXXXVIII scutz XVI sols.

18. Per los gadyes deus conselhers per losditz termis, eran C scutz . . . . . C sc.

Somme. . . . . IIII^M CLXXXVIII sc. XVI ss.

19. Se talhera per foec VI sols X dinees I baquete, et trayra IIII^M dus centz ung scutz VII sols. Et aixi y sobrera XII scutz IX sols, mas de l'autre talhe far reparar XIII sols VIII diners per en goalhar. . . . . I scut XI sols VIII diners.

20. Plus cal reparar per lo rebaxs de foecs dequestes dues talhes deu diner deucent deu pays, que es de la prumere talhe, III^C IIII^te scutz XVI sols; plus l'autre CLXXXVIII scutz XVI sols.

Item per l'artigle precedent, I scut XI sols VIII diners.

Per CV foecs, a V arditz per foec, es III scutz XII sols X diners.

Et aixi arestara per lo pays VIII scutz II sols VI diners.

21. Item fo concludit que la sentencie de Aragon tocant los Aspes sortisse effieyt, aixi que jatz, et la partition de las CXI libres sie conegude aixi et per aquetz que en lasdites sentencies es

(1) Jean, seigneur d'Abidos, châtelain de Pau. (Archives des Basses-Pyrénées, E 1977.)

Digitized by Google

contengut. Et lo qui lodit Coralet se ditz haber pagat, oltre aqueste destination, que se ac crube; et si res se deu dar, que, feyte ladite destination, (que) lo sindic Neys pague, de sso que eg ne ha. Et ad asso clarificat entende Castaede, car deu sobrar LII libres, per pagar loque se trobera tot Aspes.

22. Item fon auditz los contes de Johan de Coralet, et resta per conclusion dequetz debitori en quoarante et quoate scutz XVII sols VI diners (1), deus quoaus fo mandat ne balhe los XX a Mos. lo Seneschal. Et sus aquegs lor fon pausatz en l'estat, aixi que part dessus appar, trente per compliment entro sincoante que lo pays ne deu audit Mos. lo Seneschal.

[Fol. 47 v°.] Item per losditz coudes lo fon passatz a son descarc XXIIII^te scutz X sols VI diners, qui dixo lo generau lo se habe tengut, per los rebaxs deus foecs. Et cum no monti carc, lo surplus que se trobera, sera a profieyt deu pays et que se crube deudit generau.

En revisitan los comptes de Coralet, se trobe que lodit Coralet a pausat de que lo generau no le rebato que VI scutz XVII sols. Et aixi lodit Coralet domandas XVII scutz XI sols VI diners. Se trobe en son compte que lodit Coralet es stat pagat, so es en VIII scutz VI sols que abe prees de Pau, plus en nau scutz IIII sols VI diners qui lo fon balhatz et prees en descarc en losditz comptes reddutz en octobre mil v^c tres (2).

(1) Voir la vérification des comptes de Jean de Coralcr, en janvier 1502, dans le Reg. C 680, fol. 45, p. 174 et ss.

(2) Cette note est d'une écriture postérieure à celle du procès-verbal précédent.

Digitized by Google

## LVIII.

SESSION DES ÉTATS A PAU, EN MARS 1504, SOUS LA PRÉSIDENCE DE LA PRINCESSE QUITERIE ET DE RAMON DE CASARRER, JUGE-MAGE DE BIGORRE.

SOMMAIRE : 1. Ouverture : lettres missive et patentes pour la présidence des États. — Réponse aux demandes envoyées au Roi par le seigneur de Candau. — 2. Confirmation des Établissements des États. — 3. Interdiction d'exporter du blé en Navarre et Aragon. — 4. Frappe de 2,000 marcs de baquettes. — 5, 6. Cours des ducats de Navarre. — 7. Lettres de marque données par les jurats de Sarragosse à Bernard Salinès. — 8. Vote de 1,600 écus pour le rachat de ces lettres. — 9. Secret des délibérations. — 10. Négociations. — 11. Répartition. — 12. Terme de Notre-Dame de Septembre : 5,016 écus 3 sous 8 deniers. — 13. Dépenses. — 14. Feux affranchis.

1. [Fol. 48.] Assemblada de gentz deus Statz de Bearn, feyte en lo loc de Pau, per mandement deus senhors Rey et Regine de Navarre, senhors de Bearn, en la quoau presidin Madame Quiterie, lor loctenente generale, et egregi Moss. Ramon de Casarrer, lor conselher et comis ad aquero, aixi que mostra per lettres missive et patente (1) deusditz Senhors, et feyte et tengude lo xx jorn deu mees de mars l'an mil v^c et tres, feyte presentation de lasdites parties a las gentz de ladite assemblade, et aqueres vistes, per lodit senhor comis sien remostrades las causes sequentes, per conclusion de las causes per lo senhor de Candau, de part deus Statz darrerament tengutz a Pau, a lors Senhories supplicades (2).

2. Primo tocquant la confirmation et auctorisation deus Stablimentz, a requeste deus Statz darrerament tengutz, et per madite dame la loctenente et Moss. Ramon de Casarer, aixi medixs lors comis, feytz (3) etc..., sus los quoaus declara et balha la patente de ladite confirmation, qui losditz Senhors, vistz losditz Stablimentz, haben feytz et autreyade et expedide, volen et mandan aquetz star tengutz et servatz perpetualment.

(1) Pour la forme de ces commissions et lettres patentes, voir plus haut, Reg. C 680, fol. 22, 24 v°, 26, 26 v°, 27, 32, 36, p. 118, 123, 144, 145.

(2) Voir session d'octobre 1503 à Pau, § 9, p. 181.

(3) *Ibidem : « Item per lo senhor de Candau, per anar en Navarra... per « publicar et executar los appuntamentz. »* (Reg. C 680, fol. 46 v°.)

Digitized by Google

3. Segondement toccant la prohibition de no treger blatz de Bearn en taus pays de Aragon et de Navarre, etc. (1) saver es que dixo et declara lo bon voler deusditz Senhors star tal bede fosse feyte, tengude et servade, et mandabe[n] et haben mandat a ladite dame lor loctenente ne balhas ni fes expedir lettres en forme et aqueres star publicades per los locs et a cartes publics, etc.

4. Tercement sus la cudition (2) et faction de dus mile marcs de bacquetes (3), etc.... dixo et declare plase ausditz Senhors, et aixi haben mandat et tremetut provision au Maeste de la Monede ne batosse tant solement mile marcs, a la ley et talhe de las dobles qui a present s'i baten.

5. Et cum los ducatz de Navarre (4) no agen mise o cors la ond se baten, sino de XL dobles (5), et assi ne agen de XLII dobles, que losditz Senhors volen, si a las gentz de ladite assemblade ere vist star expedient, ne agossen cors ne mise en Bearn, sino de XL dobles.

6. Este advisat que, considerade la grande habundance qui cors de monede, pluus que de aur, que los ducatz se poyren bilhonar, si eren baxatz o diminuitz en cors, et per so que no ere expedient abantz que de noveg s'en esleu cors de XLII dobles que son XXII sols II arditz (6).

7. [Fol. 48 v°.] Lo quoart ere toccant las mercas balhades per los juratz de Saragosse et dipputatz d'Aragon contre los de Bearn, a requeste de Bernad Salinès (7). Et las quoaus mercas, balhades

(1) En mai 1503, le Roi et la Reine se plaignaient de la disette qui régnait en Navarre. (Reg. C 680, fol. 46, p, 179, § 3.) La mission du seigneur de Candau parlait « *de la bede deus graas que passen en Navarre.* » (*Ibidem*, fol. 46 v°, p. 181, § 9.)

(2) *Cudition*, taille des monnaies.

(3) Sur la valeur des *baquettes*, voir plus haut, p. 20 et 26. Les États avaient demandé, en 1494, que la baquette eut la valeur du quart et non du sixième du sou Morlan.

(4) Les ducats de Navarre valaient, en 1490, 23 sous 8 deniers, et en 1494, 23 sous 4 deniers.

(5) Il s'agit ici, d'après la note contenue dans le Reg. C 680, fol. 46 v°, § 9, de *Doubles de Savoie*, qui avaient cours, d'après l'ordonnance du 19 août 1494, à raison de trois pour huit *arditz*. Voir plus haut, p. 25.

(6) C'est la valeur de l'écu de Morlàas à la vache et de l'écu au soleil de France. Voir plus haut, p. 24.

(7) Voir plus haut, reg. C 680, fol. 45 v° et 46, p. 178, 179, § 5.

Digitized by Google

per losditz Senhors contre los Aragones, dixo lodit comis (1) losditz Senhors, tant per lettres, messadgers de boca, et per totz meyàas (2) que haben bonement podut, haben tribalhat a far lhevar lasdites mercas d'Aragon, mas no haben podut y adbenir, et que lasdites gentz advisassen et prengossen augun meyàa o expedient, aquet que los semblas, per que las negociations et trasteyamentz (3) de Bearn, Aragon se puscan far senhs degun troble ni empachament, etc.

8. Sus que, agude deliberation, et per tote conclusion fo diit et arrestat que foren talhatz et lhebatz deu pays de Bearn la some de sedze centz scutz,... so es los VIIIc ab la talhe de la feste de Nostre Done de seteme prosmar venent, et los autes VIIIc scutz de la prumere talhe fasedore et donadore ausditz Senhors apres seguente. Et ladite some sie prese per lodit senhor Ramon (4), cum a conselher que es deu pays, et aquere gardi et tengue per lo pays, tant entro age lo acquit et descharge de lasdites mercas. Et eg que prometo tribalhar et negociar per aquet haber deusditz Aragones (5) et tenir losditz diners, et en los explegar et balhar per aquet haber et conseguir. Et cum ladite merca sie en sospentz per tot los mees d'april prosmar venent, que cascun francament deu present pays ani et veni en Aragon, car pendent tal sospentz se spere la totale amotion de mercas, etc.

9. Et affin que los Aragones no podossen star avertitz de sso dessuus, se dist et jurat per cascun sus los Santz Evangelis que se tiera segret, senhs ne diser ni explicar ad autes que no fosse de ladite assemblade (6).

(1) Jean de la Salle, seigneur de Candau.

(2) *Meyàas* ou *mieyans*, moyens.

(3) *Trasteyamentz* doit être rapproché, je crois, du mot gascon *trastou* (Bayonne), qui signifie objet incommode, gênant. (Voir Lespy, *Dict. Béarn.*, t. II, p. 332.)

(4) Ramon de Casarrer, juge-mage de Bigorre, conseiller de Béarn.

(5) Les négociations officielles n'ayant pas abouti, le conseiller est chargé par les États du rachat des lettres de marque.

(6) Les délibérations des États n'étaient tenues secrètes que dans des cas extraordinaires, comme celui-ci. En 1484, les députés qui avaient délibéré sur le mariage de la reine Catherine avaient prêté serment de tenir leurs résolutions secrètes. (*Privilèges et règlements du pays de Béarn*, p. 23.) Ce n'est qu'en décembre 1521 qu'un règlement rendit obligatoire le secret des délibérations. (Reg. C 681, fol. 4 v°.) — Voir *Les États de Béarn*, p. 266.

Digitized by Google

10. Et au regard deus interessatz per lasdites mercas, tant part dessa que de part de Aragon, que se tribalhe au melhor que sie possible, deu star feyte la reparation au melhor que sie possible.

11. Et per treger ladite some de VIII^c scutz, se ajusten VIII arditz per foec suus los VI sols X diners et miey per foec, qui son degutz per lo termi de Nostre Done de Septeme; et adbieyra per foec VIII sols II diners et miey; et y sobrera, incluus los VIII scutz II sols VI diners, qui sobren de la talhe principale deudit termi, XXII scutz XVII sols II dinees.

Sobra. . . . . XXII sc. XVII s. II d.

12. [Fol. 49.] A Nostre Done de Septembre mil V^c IIII^te se deben lhebar sieys sols detz diners une baquette. Plus se ajustan oeyt arditz per la mieytat deus XVI^c scutz autreyatz en la cara precedente. Et aixi se lheban oeyt sols dus diners et miey per foec; a XI^M foexs complitz, monten V^M XVI scutz III sols VIII diners. . . .

. . . . . V^M XVI VII s. VIII d.

13. Per pagar a la Regine, IIII^M scutz. . IIII^M sc.

Aus Conselhers . . . . . C sc.

Aus Sindixs . . . . . LXXXVIII sc. XVI s.

Per las mercas, oeyt cens scutz. . . . VIII^c sc.

Some. . . . IIII^M IX^c LXXXVIII sc. XVI s.

Y sobre XXVII scutz V sols VIII diners sens rebaxs.

14. Et per trobar lo rebaxs, condi a ung sol VII diners et miey, que fen IX^c IX III sc. I s., et prenen cent foexs de rebaxs, a I sol VII d. 1[2 per cascun, que fen IX sc. IIII d.

Et aixi rebatut lo foegadge y sobre XVIII sc. V sols IIII diners.

Memorie que I scut XI sols VIII diners deu aber lo generau. .

. . . . . I sc. XI s. VIII d.

Plus lo rebaxs de III^c IIII sc. XVI s. que val a VI diners per foec

. . . . . II sc. XIIII s.

Digitized by Google

## LIX.

### SESSION DES ÉTATS A PAU, EN OCTOBRE 1504, SOUS LA PRÉSIDENCE DU ROI ET DE LA REINE DE NAVARRE.

SOMMAIRE : 1. Réparation des griefs : donation de 10,000 écus. — 2. Premier terme : au 20 février 1505, 4,000 écus. — 3. Indemnité au Sénéchal. — 4. Tailluquets. — 5. Gages des conseillers, Syndics, Trésorier. — 6. Remboursement. — 7. Lettres de marque de Barcelone. — 8. Répartition. — 9. Second terme : au 13 septembre. — 10. Gages des conseillers, Syndics, etc. — 11. Gages des secrétaires. — 12. Gages du Trésorier. — 13. Taille du second terme. — 14. Restes de l'imposition.

1. Tres Statz tengutz per lo Rey et Regine a Pau, en lo mees de octobre et novembre mil v^c quoate, et reparatz greuyes, es stade feyte donation per losditz Estatz, inclus Marsan et Gavardan, de la some de detz mili scutz, condan XVIII sols per scut, paguedors en dus termis, so es la mieytat talhadore au bint jorns de fevrer et treyedore au v^al jorn de mars prosmar venent, et l'aute mieytat talhedore au XX^al d'agost et treyedore au XIII^al de septembre, qui sera mil v^c sincq; et en cascune se ajusteran per los carxs deu pays, cum se seq :

2. Per lodit prumer termi, exeptat lo sincquoal diner per los de Marsan, avien per la donation . . . . . IIII^M sc.

3. Item per los carxs de Mos^r lo Seneschal, qui a supportat en los presens Statz qui an durat ung mees (1).

#### 4. TAILLUQUETS.

Item a Mos. de Lescar (2) aura septante scutz. . . . . LXX sc.
Item Mos. de Gayrosse (3), deputat, vint et sincq scutz. XXV sc.
Item a Mos. de Miusens, vint scutz. . . . . XX sc.
Item a Moss. d'Arros, vint scutz. . . . . XX sc.
Item a Moss. d'Abos, quinze scutz. . . . . XV sc.
Item a Moss. de Senta Colome, quinze scutz. . . . . XV sc.
Item a Moss. d'Avescat, quinze scutz.. . . . . XV sc.

(1) Sur la durée ordinaire des sessions, voir *Les États de Béarn*, p. 275, 276.
(2) Boniface, évêque de Lescar.
(3) Auger, baron de Gayrosse. Voir plus haut, p. 52.

Digitized by Google

Item a Mos. de Meritenh (1), detz scutz. . . . . x sc.
Item a Mos. d'Anhos (2), detz scutz. . . . . x sc.
Item a Mos. de Candau (3), detz scutz. . . . . x sc.
Item a Mos. de Bastanees (4), detz scutz. . . . . x sc.
Item a Mos. l'abat de Monenh (5), detz scutz. . . . . x sc.

Morlans, sept scutz. . . . . VII sc.
Orthes, sept scutz. . . . . VII sc.
Oloron, sept scutz. . . . . VII sc.
Saubaterre, sept scutz. . . . . VII sc.
Ossau, sept scutz. . . . . VII sc.
Aspa, sept scutz. . . . . VII sc.
Baretous, sieys scutz. . . . . VI sc.
Lembeye, sincq scutz. . . . . V sc.
Monenh, sept scutz. . . . . VII sc.
Nay, sincq scutz. . . . . V sc.
Pau, quoate scutz. . . . . IIII^te sc.
Navarrenxs, sept scutz. . . . . VII sc.
Salies, sincq scutz. . . . . V sc.
Gant, quoate scutz. . . . . IIII^te sc.
Pontac, quoate scutz. . . . . IIII^te sc.
Lagor, quoate scutz . . . . . IIII^te sc.
Juranson (6), tres scutz. . . . . III sc.

(1) Tristan, seigneur de Méritein.

(2) Tristan, seigneur d'Agnos, donne, en 1505, deux arpents de terrre sis à Agnos, à Pierre Dagère et Amenion de Béraud, briquetiers et potiers, à la condition qu'ils lui fourniront des briques pour faire deux cheminées, et toute la vaisselle de terre nécessaire à sa maison. Il obtient de Raymond-Arnaud de Béon, évêque d'Oloron, la concession de trois sépultures dans la chapelle Notre-Dame de l'église Sainte-Marie d'Oloron. (Archives des Basses-Pyrénés, *Notaires d'Oloron*, E 1769.) — *Agnos*, commune du canton d'Oloron-Sainte-Marie-Ouest.

(3) Jean ou Johanot de la Salle, seigneur de Candau, Maître général de la Monnaie de Morlàas. (Archives des Basses-Pyrénées, E 326.) Voir plus haut, p. 172, § 2.

(4) Ramonet de Minvielle, seigneur de Bastanès, voir plus haut, p. 172, note 3.

(5) Gaston, seigneur de l'Abbadie de Monein et du Domec de Saint-Vincent de Louvie-Juzon, vend, en 1506, la dîme de Monein à Bernadon de Milharon. (Archives des Basses-Pyrénées, *Notaires de Monein*, E 1461); en 1508, il afferme avec Jean de Monein, curé de Monein, les revenus de l'église de Cardesse à Jean d'Abbadie, chanoine d'Oloron, curé de Mourenx. (*Ibidem*, E 1463.)

(6) *Jurançon*, dans l'ancien bailliage de Pau, commune du canton de Pau-Ouest.

Digitized by Google

Bruges (1), quoate scutz. . . . . IIII^te sc.

5. Per lo conselher Fabrica (2). . . . . X sc.

Per los dus Sindicxs, per cascuns sept scutz. . . . . XIIII sc.

Item per Johan de Faget (3). . . . . I sc.

6. Item per lo qui a suplit (4) los dinees, sincquoante scutz. . . . . L sc.

Some. . . . . V^c V scutz.

7. [Fol. 50.] Item per so que los de Barsalone (5) comensen exigir un trahut (6) aperat *Marcha* sur la nassion francesa (7), ont se assayen extorquir aus de Bearn, et cum fo stat autreyat que los Reys feran information, es stat concludit que se pauseran detz florins d'aur, per lo que deligentera seran balhatz a Peyrolet de Laborde de Nay, et ne balhera compte et reconexence. . . . . X sc. III s. IIII d.

Some. . . . . IIII^M V^C XV sc. III s. IIII d.

8. [En marge] : VII *sols* V *dinés lo prumer termi.* — Per los quoaus lhebar audit prumer termi se talheran VII sols V diners per foec, qui monten, a XI^M foexs complitz, la some de quoate mili sincq ceus trente dus sens rebaxs. Et lo carc, que es IIII^M V^C XV scutz III sols IIII diners, appar y reste detz et sept scutz quoate

(1) *Bruges*, commune du canton de Nay, fondée vers 1345, par Gaston Phœbus, vicomte de Béarn.

(2) Pées de Fabrique, conseiller du roi de Navarre, vicaire général du diocèse d'Oloron. Voir plus haut, p. 89 et 172, note 1.

(3) Jean de Faget devait être parent de Menaut de Faget, hôtelier de Pau, qui logeait les députés des États. Voir plus haut, p. 90, note 6. Il était jurat de Pau et afferme, en 1490, les revenus de la cure de Pau de Jean de Garin, chanoine d'Oloron, curé de Pau. (Archives des Basses-Pyrénées, E 1974.) En 1504, il s'oblige envers les jurats de Pau pour 4 écus 1/2, pour la mise en ferme des amendes concernant les faux poids et mesures. (Archives des Basses-Pyrénées, E 1978.)

(4) *Suplir*, vieux mot pour *suplea*, suppléer, subvenir, a ici le sens de prêter de l'argent.

(5) *Barcelone*, chef-lieu du comté de ce nom, en Catalogne.

(6) *Trahut*, tribut, exaction, impôt.

(7) Cette expression *nation française* est assez curieuse à cette époque ; il faut remarquer que les Béarnais, bien que ne faisant pas partie du royaume de France, puisqu'il leur fallait des lettres de naturalisation, semblent se considérer ici comme des Français vis-à-vis des Espagnols, leurs voisins.

Digitized by Google

sols, exeptat que no s'y conte rebaxs, loquoal se comptera dejus part . . . . . XVII SC. IIII S.

9. A l'aute termi, que es en septembre mil V^C sincq, se pagueran per la donation, la some deusditz quoate mili scutz. . . IIII^M SC.

Item los VIII^C per avant autreyatz. . . . . VIII^C SC.

10. Item per los gadges deus conselhers audit termi, cent scutz. . . . . C SC.

Item au Sindic Castanheda . . . . . XLVIII SC. VIII S.

Item au Sindic Neys autretant. . . . . XLVIII SC. VIII S.

Item a la glisie de Berlana (1). . . . . VI SC.

Item au senhor de Narcastet (2), de tres scutz . . . . . III SC.

11. Item per les segretaris sieys scutz, los dus per maeste Guitart et los quoate per M^e Arnaud de Castanh. . . . . VI SC.

12. Item per los gadges deu Thesaurer vint et sincq scutz . . . . . XXV SC.

Item per Maeste Arnaud de Caufapee un scut. . . . . I SC.

Some. . . . . V^M XXIX SC. XVI S.

13. Per los quoaus lhebar, se talhen oeyt sols tres diners per foec que fen V^M XLI scutz XII sols, a XI^M foexs complitz sens rebaxs. Et aixi y sobre unze scutz quatorze sols. . . . . XI SC. XIIII S.

14. Et car del prumer termi y sobren XVII SC. XIII S. et dequèst termi unze scutz XIIII sols, que fen XXIX scutz; deus quoaus falh treyer lo rebaxs per cent sincq foexs de totes dues talhes, tant que toque los dines deu pays, que son mil V^C LII scutz V sols IIII dinees, et a II sols VI diners 1/2, monte XIIII scutz XIIII sols X diners 1/2. Et extrematz aquetz deusditz XXIX scutz, y reste de clar quinze scutz ung sol ung dier miey. . . . . XV SC. I S. I d. 1/2.

15. Ne seran balhatz au bayle de Garos (3) dus scutz, car non ago a la partelhe. . . . . II SC.

16. Item a Neys, per anar a Tarbe per las lettres de la treyte (4),

(1) *Berlane*, hameau, commune de Morlàas, ancienne commanderie de Malte, mentionné en 1344. (Raymond, *Dictionnaire topographique*, p. 28.)

(2) *Narcastet*, commune du canton de Pau-Ouest.

(3) Sur le bailliage de Garos, voir plus haut, p. 42, note 5.

(4) Il s'agit des lettres annullant l'interdiction prononcée par le roi de France d'extraire des grains du comté de Bigorre, dont les Béarnais avaient réclamé l'abolition. Voir plus haut, p. 181, § 7.

Digitized by Google

letre de Mauleon (1), signature de Me Giard et autes besonhes, sincq scutz. . . . . v sc.

Et aixi sobre. . . . . viii sc. i s. i d. 1/2.

17. [Fol. 50 v°.] Item es stat concludit que Ramon Arnaud de Luns (2) crubera los dines deu pays per aqueste donation et paguera a ung cascun, aixi que es cochat et en las comissions s'en fare expresse charge.

---

## LX.

SESSION DE NOVEMBRE 1505, A ORTHEZ, SOUS LA PRÉSIDENCE DE RAYMOND DE CASARRER, JUGE DE BIGORRE.

SOMMAIRE : 1. Ouverture : les États ne discutent pas sur les griefs, mais remettent au président leurs cahiers de doléances pour les transmettre aux souverains. — 2. Donation de 10,000 écus. — 3. Premier terme : 4,000 écus en mars 1506. — 4. Tailluquets. — 5. Répartition. — 6. Deuxième terme : 4,000 écus à la fin de septembre. — 7, 8, 9. Gages des conseillers, des Syndics et du Trésorier. — 10. Secours aux gens d'Oloron pour un incendie. — 11. Aumônes aux Frères prêcheurs et aux Frères mineurs d'Orthez. — 12. Indemnité au secrétaire. — Indemnité aux Oloronais pour lettres de marque. — 14. Répartition. — 15. Rabais des feux. — 16. Extinction d'une dette des États envers Claude Brion.

1. [Fol. 51.] Tres Estatz de Bearn, Marsan et Gavardan, mandatz au xiial de Novembre mil vc sincq per mandement deu Rey et Regine, senhors de Bearn; et fon tengutz a Ortes, ont presidi lo egregi Mos. Ramon de Casarrer, juge mage de Begorre (3), ab lettre missori, comission et instructions, qui ne balha; en lo xvi deudit mees, fo feyte la uberture fens lo Reffector deus Frays Predicadors; *et car no s'i passa greuges*, fon balhatz certans artigles audit Mos. lo juge president, en fasen la resposte, supplican vulhe remonstrar ausditz Senhors bulhatz far aixi que en aquetz es contengut.

2. Et lo xx deudit mees, fo feyte la resposte et fon autreyatz

(1) Sur l'affaire avec le capitaine de Mauléon, voir plus haut, p. 181, § 8.

(2) Raymond-Arnaud de Luntz, trésorier de Béarn, apparaît avec ce titre dans un acte de 1499, par lequel Jean, seigneur d'Abidos, châtelain de Pau, lui emprunte 100 écus. (Arch. des Basses-Pyrénées, *Notaires de Pau*, E 1977.)

(3) Ramon de Casarrer, juge-mage de Bigorre, voir plus haut, p. 103, note 4.

Digitized by Google

per vie de donation ausditz Senhors detz mili scutz, condan XVII sols per scut, paguedors la mieytat en la fin deu mees de mars prosmar venent et l'aute mieytat a la fin deu mees de septembre apres seguent, que sera mil v^c sieys; et ladite some ab los carxs jus scriutz se lhebera cum se seg.

3. Per la part contingente au pays, que es quoate mili scutz, aquetz se pausen per lhebar per losditz Senhors a ladite fin de mars . . . . . IIII^M sc.

4. Item per lo comport de despenses de Mos. lo Seneschal (1), sixante scutz . . . . . LX sc.

Item per Mos. de Lescar (2), trente sincq scutz. . . XXXV sc.

Item per Mos. de Miusens (3), vint et sincq scutz. . XXV sc.

Item per Mos. de Gayrosse (4), vint et sincq scutz . XXV sc.

Item per Mos. de Salies (5), quinze scutz . . . . . XV sc.

Item per Mos. de Meritenh (6), quinze scutz. . . . . XV sc.

Item per Mos. de l'Abadie de Monenh (7), detz scutz. X sc.

Item per Mos. de Senta Colome, detz scutz . . . . . X sc.

Item per Mos d'Avescat, detz scutz. . . . . X sc.

Item per Mos. de Candau, detz scutz. . . . . X sc.

Item per Mos. de Portes, detz scutz. . . . . X sc.

Morlàas . . . . . VI sc.

Ortes et l'aute viadge suplir. . . . . IX sc.

Oloron . . . . . VI sc.

Saubaterre . . . . . VI sc.

Ossau . . . . . VI sc.

(1) Jean de Méritein, seigneur d'Esgoarrabaque, sénéchal de Béarn, voir plus haut, p. 26, note 2.

(2) Boniface, évêque de Lescar. Voir p. 112, note 1.

(3) Pierre de Béarn, baron de Miossens. Voir p. 8, note 1.

(4) Auger, baron de Gayrosse. (Archives des Basses-Pyrénées, E 1005.) — *Gayrosse*, château de la commune d'Audéjos, canton d'Orthez, formait avec Audéjos, Herm et Orius, la dixième grande baronnie du Béarn.

(5) Arnaud-Guilhem, seigneur du château de Salies, mort avant 1503. A cette époque, sa fille Gratianne épouse Roger de Béarn, fils de Pierre, baron de Miossens, et ce dernier cède a Sibiliote de Candau, veuve d'Arnaud-Guilhem, les seigneuries de Miossens, Lanusse et Carrère. (Archives des Basses-Pyrénées, *Not. de Salies*, E 2104.)

(6) Tristan, seigneur de Méritein.

(7) Gaston, seigneur de l'Abbadie de Monein. Voir plus haut, p. 189, note 5.



Digitized by Google

| | |
|---|---|
| Aspe . . . . . | IIII sc. |
| Baretous . . . . . | IIII sc. |
| Pau . . . . . | III sc. |
| Monenh, cum Ortes. . . . . | IX sc. |
| Nay, tres scutz. . . . . | III sc. |
| Salies . . . . . | III sc. |
| Montaner. . . . . | II sc. |
| Pontac . . . . . | II sc. |
| Lagor . . . . . | III sc. |
| Gant . . . . . | II sc. |
| Belloc (1). . . . . | III sc. |
| Au Sindic Castanhede. . . . . | IIII$^{te}$ sc. |
| Au Sindic Quoartaner (2) . . . . . | II sc. |
| A l'oste (3). . . . . | I sc. |
| Item au qui fara lo plaser (4), trente scutz. | XXX sc. |
| Item au clerc deu Sindic, J. de Vinhes. . | I sc. |
| Some. . . . . | IIII$^{M}$ III$^{C}$ XXXIIII sc. |

*A la fii de mars* 1506 : VII s. I d. 1/2.

5. Los precedens quoate mili scutz se lheberan a ladite fin de mars, et ab aquetz se lheberan losditz tres cens trente quoate scutz. Et per lhebar aquetz, se pausera per foec, sens rebaxs, sept sols ung diner et miey, que fen quoate mili tres cens sincquoante scutz tres sols ; et pagat so dessus, y sobre per la talhe seguente vint scutz tres sols, sens aver contat rebaxs, de sso que toque lo diner deu pays, car se concludira en lo termi seguent

6. A la fin de septembre mil V$^{C}$ sieys se lheberan los autes quoate mili scutz. . . . . IIII$^{M}$ sc.

7. Per los gadges deus conselhers, cent scutz. . . . . C sc.

8. Plus per los gadges deu Sindic Quoartaner, XLIIII sc. VIII s.

(1) Bellocq, commune du canton de Salies, autrefois dans le bailliage de Rivière-Gave.

(2) Quartanier, Syndic de Béarn, avait succédé à Fortaner de Neys, nommé juge de Béarn en 1504. (Reg. C 680, fol. 29 v°.) Il mourut le 18 janvier 1507, d'après une note marginale du registre C 680, fol. 58 v°. Voir plus loin.

(3) L'hôtelier de Pau, qui logeait les États, Menauton ou Jean de Faget.

(4) C'est l'indemnité donnée par les États à celui qui avancera les fonds nécessaires aux charges du pays.

Digitized by Google

Plus audit Sindic Castanheda, per sons triballs deus Statutz et viadges qui remonstra, aura trente scutz. . . . . XXX sc.

9. Plus per lo Thesaurer deu pays. . . . . XXV sc.

10. Item son autreyatz per ajude deu foec aus d'Oloron. C sc.

11. Item per aumoyne aus Frays Predicadors d'Ortes (1). XV sc.

Item per aumoyne aus Frays Menors d'Ortes. . . . . XV sc.

12. Item a Mte Arnaud deu Castanh (2), per la quittance et cancellation deu registre de la obligation deu pays (3), un scut . . . . . I sc.

13. Item aus d'Oloron, per las despenses qui supportan per abater la mercha de Guilhem de Coralet. . . . . XVIII sc.

Some. . . . . IIIIM IIIC LXXXXII sc. XVI s.

14. [Fol. 52.] *A la fin de septembre* 1506. — Et per lhebar aquests quoate mile IIIC XCII scutz XVI sols a la fin de septembre, avien per foec sept sols dus diners, et ajustatz ab la some qui aquetz monten vint scutz tres sols deu termi de l'aute solution, monten quoate mile tres cens navante nau scutz XIIII sols IIII diners. Et aixi y reste per lo pays sens aver contat lo rebaxs deus foexs, toquant lo diner deu pays sieys scutz sedze sols quoate diners . . . . . VI sc. XVI s. IIII d.

15. Mas falh rebater lo rebaxs de foexs tant que toque los dies deu pays de las precedentes dues pagues, que son VIIC XXVI scutz XVI sols, et prenen a un sol II diners per CV foexs de rebaxs, fen V scutz XIIII sols; et dedusitz lo XVI scutz XVI sols IIII diners, aya y de super pagat I sol X dinees.

16. La obligation deus XM scutz autreyade a Claude Brion fo restituide et rompude, et mandat cancellar lo registre a Maeste Arnaud deu Castanh.

(1) Les États avaient tenu leurs séances dans le réfectoire des Frères Prêcheurs. Voir plus haut, p. 192.

(2) Arnaud du Castaing, secrétaire des États.

(3) C'est une dette de 10,000 écus contractée par les États envers Claude Brion. Voir plus loin, § 16.

AUCH. — IMPRIMERIE COCHARAUX FRÈRES, RUE DE LORRAINE. — 7-89

Digitized by Google

Digitized by Google

# CORRECTIONS

Page 4, note 2, ligne 1 : *au lieu de* v, *lisez* v v°.
Page 7, ligne 13 : *au lieu de* aquetz aqui, *lisez* aquetz a qui.
Page 7, note 4, ligne 1 : *lisez* Jean de la Salle, appelé aussi d'Aule ou de Coure.
Page 11, ligne 18 : *au lieu de* fol. VIII v°, *lisez* fol. VI v°.
Page 15, ligne 1 et page 21, ligne 14 : *au lieu de* Florins deu trèc, *lisez* Florins deu Trec (Utrecht).
Page 18, note 2, ligne 1 : *au lieu de* malheurement, *lisez* malheureusement.
Page 22, note 1, ligne 4 : *au lieu de* ventat, *lisez* bencut.
Page 23, ligne 7 : *au lieu de* ensemps, ab certz, *lisez* ensemps ab certz.
Page 25, note 6, ligne 3 : *au lieu de* à oeyt diners, *lisez* a oeyt diners.
Page 26, ligne 1 : *au lieu de* a Morlaas, *lisez* a Morlàas.
Page 26, note 2, ligne 2 : *au lieu de* Caupenne et mourut, *lisez* Caupenne ; il mourut.
Page 27, note 5, ligne 2 : *au lieu de* merindad, *lisez* mérindad.
Page 27, note 8 : *au lieu de* Vesian, *lisez* Vésian.
Page 28, ligne 18 : *au lieu de* scriptura color, coler, *lisez* scriptura coler.
Page 30, note 1, ligne 2 : *au lieu de* princesse Viane, *lisez* princesse de Viane.
Page 36, note 2 : *au lieu de* Lasseubetat, *lisez* Lasseubétat.
Page 47, ligne 10 : *au lieu de* votée à la reine, *lisez* faite à la reine.
Page 48, ligne 23 : *au lieu de* scutz : oeyt sols monteran, *lisez* scuz oeyt sols : monteran.
Page 56, ligne 32 : *au lieu de* Montanerees, *lisez* Montanerès.
Page 63, ligne 3 : *au lieu de* sedze, *lisez* sieys.
Page 65, note 2 : *au lieu de* p. 5, note 5, *lisez* p. 8. note 3.
Page 66, ligne 8 : *au lieu de* scuts, *lisez* scutz.
Page 66, note 7 : *au lieu de* p. 5, *lisez* p. 8, note 1.
Page 76, note 3, ligne 3 : *au lieu de* Soberlie, *lisez* Soberbie.
Page 77, note 2, ligne 1 : *au lieu de* lettres de marques, *lisez* lettres de marque.
Page 77, note 4 : *au lieu de* Jean de Mériteins, *lisez* Jean de Méritein.
Page 78, ligne 14 : *au lieu de* support, *lisez* supportat.
Page 78, ligne 23 : *au lieu de* far lo prosuyte, *lisez* far la prosuyte.
Page 79, ligne 24 : *au lieu de* Baretons, *lisez* Baretous.



Digitized by Google

Page 79, note 2, ligne 1 : *au lieu de* Bésindrand, *lisez* Bésingrand.

Page 80, ligne 7 : *au lieu de* Johan d'Orm, *lisez* Johan d'Orin.

Page 84, ligne 11 : *au lieu de* fon porrogatz, *lisez* fon prorogatz.

Page 85, ligne 10 : *au lieu de* que detz, *lisez* que [es] detz.

Page 85, ligne 13 : *au lieu de* scuts, *lisez* scutz.

Page 87, ligne 18 : *au lieu de* qui adaben fornit, *lisez* qui ad aben fornit.

Page 88, ligne 9 : *au lieu de* Fol. 14 v°, *lisez* Fol. 14.

Page 90, note, ligne 3 : *au lieu de* troubles qni, *lisez* troubles qui.

Page 91, ligne 1 : *au lieu de* tres Statz, *lisez* tres scutz.

Page 98, ligne 10 : *au lieu de* F° 17 v°, *lisez* Fol. 17 v°.

Page 104, ligne 11 : *au lieu de* Moss^or^ d'Abidos, *lisez* Moss^or^ d'Abidos.
— Morlàas, Morlàas.
— Ortes, Ortes.
— Oloron, etc., etc., Oloron, etc., etc.

Page 104, ligne 26 : *au lieu de* M^te^ P. Farran, *lisez* M^te^ P. Ferran.

Page 104, note 3 : *au lieu de* p. 96, note 2, *lisez* p. 96, note 3.

Page 109, ligne 27 : *au lieu de* personadges (4), qui an per longtemps servit tant a Madame, *lisez* personadges qui an per longtemps servit tant à Madame (4).

Page 113, ligne 10 : *au lieu de* Item per lo carcq, *lisez* 10. Item per lo carcq...

Page 120, note 2, ligne 9 : *au lieu de* Capsieux, *lisez* Captieux.

Page 129, ligne 4 : *au lieu de* abriu darrar passat, *lisez* abriu darrer passat.

Page 136, ligne 4 : *au lieu de* Fors de Ney, *lisez* Fors de Neys.

Page 136, ligne 9 : *au lieu de* Élection du trésorier de Béarn, *lisez* 11. Élection du trésorier de Béarn.

Page 137, ligne 2 : *au lieu de* scuts, *lisez* scutz.

Page 138, note 4, ligne 7 : *au lieu de* Reg. C 680, *lisez* Reg. C 680, fol. 24, p. 116.

Page 139, ligne 1 : *au lieu de* a Pez deu Casso, *lisez* a Per deu Casso.

Page 143, ligne 16 : *au lieu de* 21. Chemins de Navarre, *lisez* 21. Chemin de Navarre.

Page 143, ligne 23 : *au lieu de* instructions du lieuteuant, *lisez* instructions du lieutenant.

Page 147, ligne 12 : *au lieu de* semblade per far, *lisez* assemblade per far.

Page 149, note 3 : *au lieu de* Tristan, seigneur de Meritein, *lisez* Tristan, seigneur de Méritein.

Page 151, ligne 20 : *au lieu de* les États maintenant, *lisez* les États maintiennent.

Page 152, ligne 9 : *au lieu de* Vesian, *lisez* Vésian.

Page 157, ligne 17 : *au lieu de* se fara justa l'artigle, *lisez* se fara juxta l'artigle.

Page 163, ligne 12 : *au lieu de* et per losdits senhors, *lisez* et per losditz senhors.

Page 166, ligne 6 : *au lieu de* et greuges vint, et sincq, *lisez* et greuges, vint et sincq.

Page 166, note, ligne 8 : *au lieu de* devant et au pres, *lisez* devant et aupres.

Page 166, note, ligne 11 : *au lieu de* sur ce pouveoir, *lisez* sur ce pourveoir.

Page 166, note, ligne 31 : *au lieu de* quelz conques de ce faire, nous, *lisez* quelzconques, de ce faire nous.

Page 168, ligne 14 : *au lieu de* Item à Mos. lo senescal, *lisez* Item a Mos. lo senescal.

Page 169, ligne 25 : *au lieu de* sieys sens scutz, *lisez* sieys cens scutz.

Digitized by Google

Page 171, ligne 4 : *au lieu de* au loc deus d'arrerages, *lisez* au loc deus darrerages.

Page 174, note 8, ligne 2 : *au lieu de* Ramonet de Médevielle, jurat d'Oleron, *lisez* Ramonet de Médeville, jurat d'Oloron.

Page 175, ligne 33 : *au lieu de* IIII sols per foee, *lisez* IIII sols per foec.

Page 176, ligne 3 : *au lieu de* lo dit Thesaurer pagi, *lisez* lo dit Thesaurer pagui.

Page 177, ligne 5 : *au lieu de* Some... VIII IIIC XL SC., *lisez* VIIIM IIIC XL SC.

Page 178, note 1, ligne 3 : *au lieu de* p. 97, § 2, *lisez* p. 169, § 2.

Page 178, note 2, ligne 1 : *au lieu de* lettres de marques, *lisez* lettres de marque.

Page 180, ligne 21 : *au lieu de* contiente lo grands, *lisez* contiente los grands.

Page 183, ligne 5 : *au lieu de* per pagar loque se, *lisez* per pagar lo que se.

Page 184, ligne 29 : *au lieu de* haben feytz, *lisez* haben feyte.

Page 184, note 2 : *au lieu de* voir session... a Pau, § 9, p. 181, *lisez* voir la session... à Pau, p. 181, § 9.

Page 185, ligne 2 : *au lieu de* Bearn en taus pays, *lisez* Bearn entaus pays.

Page 186, ligne 24 : *au lieu de* se dist et jurat, *lisez* fo dist et jurat.

Page 187, ligne 13 : *au lieu de* en la cara, *lisez* en la carta.

Page 187, ligne 16 : *au lieu de* VM XVI VII S. VIII d., *lisez* VM XVI SC. VII S. VIII d.

Page 188, ligne 22 : *au lieu de* durat ung mees (1), *lisez* durat ung mees (1). . . . C SC.

Page 195, ligne 21 : *au lieu de* toque los dies, *lisez* toque los diés.

Page 195, ligne 24 : *au lieu de* dedusitz lo XVI scutz, *lisez* dedusitz los XVI scutz.

Page 195, ligne 25 : *au lieu de* de super pagat, *lisez* de superpagat.

---

AUCH. — IMPRIMERIE COCHARAUX FRÈRES, RUE DE LORRAINE. — 9-89

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

# ERRATA

Page 97, ligne 27, au lieu de : *reconstitution*, lisez : *reconstruction*.
Page 111, ligne 5, au lieu de : *devait*, lisez : *devrait*.
Page 116, ligne 15, au lieu de *sar*, lisez : *sur*.
Page 123, ligne 29, ajoutez une *virgule* après *assuré*.
Page 132, ligne 40, au lieu de : *1565*, lisez *1555*.
Page 137, ligne 30, ajoutez une *virgule* après *l'Empereur*.
Page 203, ligne 1, au lieu de *taut*, lisez : *tout*.
Page 208, ligne 7, au lieu de : *eroit*, lisez *croit*.
Page 218, ligne 8, au lieu de : *la*, lisez : *là*.
Page 227, ligne 21, au lieu de : *père*, lisez *frère*.
Page 254, ligne 23, après : *Sgr*, fermez la parenthèse.
Page 282, ligne 36, au lieu de : *1*, lisez : *2*.
Page 286, ligne 40, au lieu de : *1* lisez *2*.
Page 295, ligne 7, au lieu de : *Jaffer Bassa*, lisez : *Jaffer Genevois*.
Page 305, ligne 25, au lieu de : *sante*, lisez : *santé*.
Page 335, ligne 5, au lieu de : *Tunis*, lisez : *Tauris*.
Page 374, ligne 18, au lieu de : *par ce Sgr*, lisez : *pour ce Sgr*.
Page 396, ligne 28, au lieu de : *surte*, lisez : *surté*.
Page 404, ligne 18, au lieu de : *Monseigneur*, lisez : *Monsieur*.
Page 419, ligne 7, au lieu de : *suit*, lisez : *soit*.
Page 420, ligne 40, au lieu de *présents avoit*, lisez : *présents qui avoit*.

Digitized by Google

# AMBASSADE EN TURQUIE

DE

# JEAN DE GONTAUT BIRON

PAR LE

Comte Théodore de GONTAUT BIRON

Digitized by Google

MACON, IMPRIMERIE PROTAT FRÈRES

Digitized by Google

# AMBASSADE EN TURQUIE

DE

# JEAN DE GONTAUT BIRON

## BARON DE SALIGNAC

1605 A 1610

CORRESPONDANCE DIPLOMATIQUE & DOCUMENTS INÉDITS

PUBLIÉS ET ANNOTÉS

PAR LE

Comte THÉODORE DE GONTAUT BIRON

PARIS

HONORÉ CHAMPION
ÉDITEUR
9, Quai Voltaire, 9

ALPHONSE PICARD
ÉDITEUR
82, Rue Bonaparte, 82

M DCCC LXXXIX

Digitized by Google

Digitized by Google

# PRÉFACE

Dans un livre précédent, nous avons retracé en détail la vie du baron de Salignac. Nous l'avons vu s'attachant dès son plus jeune âge à la personne de Henri de Navarre, l'accompagnant dans toutes ses expéditions, prenant sa large part des fatigues et des souffrances endurées pendant près de trente années par tous les vaillants serviteurs de la cause royale. Lorsque la paix fut rétablie, Salignac, dont les qualités diplomatiques s'étaient révélées en maintes circonstances, fut chargé par Henri IV de représenter la France en Levant. Son voyage en Turquie et les incidents de son séjour à Constantinople ont achevé de nous faire connaître cette physionomie curieuse à plus d'un titre.

En publiant ce deuxième volume, qui renferme la correspondance de l'ambassadeur et différentes pièces ayant rapport à sa mission, nous souhaiterions que cette partie de notre travail offrît quelque intérêt, non seulement à ceux qui ont fait de nos relations avec le Levant une étude spéciale, mais encore à tous ceux qui, ayant le goût des questions historiques, préfèrent, aux œuvres d'imagination susceptibles de fausser les idées, celles plus sérieuses qui permettent d'envisager les faits comme ils se sont réellement accomplis.

Les jeunes générations accueillent avec empressement ces publications rétrospectives qui, remontant aux sources

Digitized by Google

mêmes de l'histoire, en font connaître les détails les plus secrets. C'est par le recours aux pièces originales, par la consultation des actes authentiques émanant des chancelleries qu'on peut faire revivre les évènements dans toute leur réalité. Certes ces documents n'offrent pas toujours le charme des chroniques; par leur caractère dénué d'artifice ils ne prêtent guère à l'émotion et n'ont pas l'attrait puissant que comporte un récit dramatique, mais ils conservent du moins, dans leur sècheresse administrative, ce cachet de vérité qui leur donne un prix inestimable.

Ce même cachet de vérité se retrouve dans les correspondances diplomatiques et permet de les classer parmi les pièces dont la valeur est indiscutable. L'ambassadeur raconte, presque jour par jour, les faits relatifs à sa mission : s'il a rempli son rôle avec éclat et s'il est doué d'une réelle perspicacité, ses lettres pourront offrir le plus vif intérêt, car elles réflèteront toujours les impressions du moment. La pensée originale sera traduite sans dissimulation ni réticence, et les appréciations devront être justes puisque le personnage se trouve dans les meilleures conditions pour connaître les hommes et les choses.

Les chroniques et les mémoires seront aussi consultés toutes les fois qu'on voudra porter sur une époque un jugement impartial. Mais peut-on accorder à ces documents la même autorité qu'à ceux dont nous venons de parler? Souvent rédigés sur des notes ou même de mémoire, ces souvenirs pleins d'attrait n'ont pu toujours échapper aux retouches et aux corrections. Les transformations qu'ils ont subies leur ont alors enlevé ce caractère tout spontané qu'ils avaient à l'origine. Que de préoccupations égoïstes, que de colères mal dissimulées dans ces pages destinées à dépeindre le passé; quelle abondance de renseignements lorsqu'il s'agit pour l'auteur de se mettre en évidence, de s'attribuer un rôle brillant; mais que de faits oubliés, que de détails omis lorsqu'ils pourraient intéresser un rival, dont il est utile de diminuer

Digitized by Google

la renommée ! Assurément les mémoires ont une valeur historique incontestable, mais nous croyons qu'ils doivent être l'objet d'un examen contradictoire avant de servir de base à des appréciations définitives.

Parmi tant d'écrivains qui ont avec passion évoqué les siècles disparus, il en est un dont le nom ne peut être passé sous silence lorsqu'il est question de la diplomatie en Orient. Rendons ici hommage à M. Charrière, le patient chercheur, le savant consciencieux qui entreprit de reconstituer l'histoire de nos relations avec le Levant depuis les croisades et que la mort est venue malheureusement surprendre avant l'achèvement de son travail? Pénétré de l'utilité et de l'importance de cette œuvre, il ne négligea rien pour atteindre le but qu'il s'était proposé. Fouillant nos dépôts publics, dépouillant les collections relatives à l'Orient, il fit une récolte abondante de pièces inédites. Les quatre volumes qu'il nous a laissés sous ce titre : *Négociations de la France dans le Levant*, contiennent tous les actes revêtus d'authenticité, les correspondances de nos envoyés, les lettres des princes, les pièces diplomatiques ayant trait à ces temps lointains. C'est là, pour notre histoire, un des monuments les plus précieux et les plus intéressants. L'édifice élevé au moyen de matériaux si solides subsistera dans son intégralité et défiera toutes les contradictions [1].

L'œuvre de M. Charrière, interrompue à l'avènement de Henri IV, n'a pas encore trouvé de continuateurs. Nous aurions bien souhaité marcher sur les traces de ce savant historien, mais notre rôle a dû être plus modeste. L'époque qui nous intéressait particulièrement ne comprenant que les dernières années du règne de Henri IV, force a été de borner notre ambition et de laisser une lacune que d'autres devront combler ; mais, fidèle aux exemples qu'il nous a donnés, nous nous sommes efforcé de procéder

1. M. Charrière a publié cet ouvrage dans la *Collection des documents inédits sur l'histoire de France.*

Digitized by Google

suivant sa méthode, et nous serions heureux si nous avions pu, en faisant connaître un des plus intelligents et des plus zélés serviteurs de la France, ajouter en même temps quelques pages à l'histoire glorieuse de notre pays.

Le règne de Henri IV a été, plus que tout autre, l'objet de recherches savantes. Cependant les relations diplomatiques de ce prince avec le Levant sont peu connues : un nuage épais plane au dessus de cette terre inexplorée, et personne n'a sérieusement tenté jusqu'ici de déchirer le voile qui en obscurcit l'horizon. A la vérité, l'Orient ne fut, pendant les dernières années du XVIe siècle, le théâtre d'aucun évènement mémorable, et, depuis le désastre de la flotte turque à Lépante, l'histoire n'a pas eu à mentionner de ces faits qui, par leurs conséquences, sont de nature à produire des bouleversements chez les peuples. Néanmoins l'empire turc, dont le territoire était immense et qui, par ses envahissements périodiques, menaçait constamment l'Occident, tenait une place trop importante dans les préoccupations du monde, pour qu'il ne soit pas aujourd'hui du plus grand intérêt de connaître la ligne de conduite adoptée par Henri IV dans ses rapports avec ce puissant pays. Resta-t-il fidèle à la politique de François Ier et des Valois, ou bien, rêvant une nouvelle croisade, conçut-il le projet, après avoir uni les peuples chrétiens en un faisceau compact, de se mettre à la tête des armées coalisées pour refouler en Asie ces barbares depuis si longtemps la terreur de l'Europe ? Les mémoires contemporains affirment que telle fut la pensée de Henri IV, et Sully nous a transmis les bases du *grand dessein* dont le dernier acte devait être la ruine de l'empire ottoman.

Ces assertions du célèbre ministre n'ont soulevé aucune contestation lorsqu'elles se sont produites, les historiens les ont accueillies avec complaisance, en déplorant

Digitized by Google

que le bras d'un assassin vulgaire eût par un coup fatal réduit à néant les plans grandioses dont le succès semblait assuré.

Nous ne voudrions pas contredire une opinion si généralement accréditée; cependant, la dernière partie de ce vaste programme laisse, malgré tout, un doute dans notre esprit. Nous croyons que la pensée du Roi a été considérablement amplifiée, que, si sa politique extérieure eut toujours pour objectif l'abaissement de la maison d'Autriche, ses projets contre l'empire turc n'ont jamais dépassé les bornes d'un désir lointain. Peut-être, dans l'intimité du cabinet, des idées furent-elles échangées à ce sujet entre le Roi et ses ministres : elles exprimaient alors une simple aspiration vers un idéal ne comportant à brève échéance aucune disposition politique ou militaire.

Il est certain que, pendant la première partie de son règne, les difficultés que Henri IV eut à surmonter à l'intérieur et les embarras que lui suscita la maison d'Autriche ne lui permirent de songer qu'à la sécurité de son trône. Les défiances qu'il rencontra du côté de l'Espagne, même après la paix de Vervins, et les ménagements qu'il fut obligé de garder avec ses alliés ne lui laissèrent pas le loisir de songer à de si hasardeuses entreprises. Loin d'avoir des visées contre la Turquie, nous le voyons au contraire, en 1598, menacer de son courroux M. de Brèves, son ambassadeur en Levant, qui, malgré ses instructions formelles, avait pris à Constantinople une attitude hautaine et de nature à amener des complications diplomatiques. Quelques années plus tard, en 1604, il refusait de recevoir l'envoyé du sophi de Perse qui venait réclamer l'appui de la France contre l'empire ottoman[1].

1. « A cause que le roy de Perse qui l'envoyoit, faisoit la guerre à ce seigneur, avec « lequel Sa Majesté estant en paix, elle ne vouloit rien faire qui la put altérer, mais « au contraire se monstrant amye de ses alliés se faire aussy paroistre ennemye des « ennemys d'yceulx. » Voir : *Instruction au baron de Salignac, envoié par le Roy ambassadeur à Constantinople*, 1er vol. de *l'Ambassade en Turquie du baron de Salignac*, p. 144.

Digitized by Google

Henri IV ne modifia pas sa politique lorsqu'il chargea M. de Salignac de le représenter à Constantinople. Il était enjoint à celui-ci d'être conciliant et d'écarter autant que possible tout sujet de conflit. L'ambassadeur eut grand soin de se conformer à ces instructions. Il poussait même la prudence si loin que bien rarement il faisait intervenir le nom du Roi dans les doléances qu'il portait au Divan, réservant pour lui seul tout l'odieux d'un échec qu'il fallait toujours prévoir. Que de fois M. de Salignac, s'étonnant de la patience et de la longanimité de son maître, le pressa de prendre une attitude énergique et de revendiquer hautement les droits de la France que les Pachas foulaient aux pieds sans scrupule. Henri IV resta toujours insensible à ces objurgations. Peut-être, à la fin de 1606, fut-il un instant disposé à céder aux instances de l'ambassadeur qui le suppliait à nouveau de réprimer, au moyen d'une expédition maritime contre la Barbarie, les déprédations que commettaient journellement les pirates turcs, et de tirer une éclatante vengeance des désastres que ceux-ci infligeaient au commerce de la France ; mais l'état de la flotte ne semble pas avoir permis de poursuivre alors une pareille idée.

Nous ne prétendons pas trancher une question qui mériterait un examen plus approfondi, mais nous pensons que, si Henri IV avait véritablement caressé les grands projets qu'on lui prête contre l'empire ottoman, il en eût entretenu son ambassadeur qui pouvait, plus que tout autre, lui fournir les renseignements nécessités par cette expédition. Or, nous n'avons trouvé dans la correspondance de M. de Salignac aucune allusion à ces préoccupations du Roi. Henri IV ne semble pas avoir eu en Orient une politique bien tranchée. Il hésita à suivre l'exemple de ses prédécesseurs et à profiter des bonnes dispositions de la Porte toute prête à seconder ses desseins contre les ennemis de la France. D'un autre côté, il ne voulut pas davantage rompre avec l'empire turc, qui

Digitized by Google

eût pu lui créer de graves embarras au moment où il prévoyait la nécessité de conserver intactes toutes les forces de son Royaume. Au contraire, M. de Salignac, plus confiant dans la puissance de la France et enflammé du désir de chasser d'Europe les infidèles, se désespérait à la pensée que le Roi laissait échapper les occasions propices, et s'irritait de voir s'anéantir les espérances qui passionnaient son cœur de chrétien.

Les lettres de l'ambassadeur donnent les détails les plus circonstanciés touchant sa mission en Levant; aussi ne signalerons-nous que sommairement les principales affaires qu'il eut à traiter : la reconstruction du bastion de France en Barbarie, démoli par les pirates; les négociations pour la mise en liberté des chevaliers de Malte et des esclaves français, et celles ayant trait au maintien à Constantinople des Jésuites envoyés par Henri IV et persécutés par le Vizir, à l'instigation des Vénitiens. Rappelons aussi les démêlés si longs et si acerbes que M. de Salignac eut avec l'ambassadeur d'Angleterre à propos des capitulations violées, et qui se terminèrent au plus grand avantage de la France; enfin les démarches qu'il fit en faveur des Grenadins chassés d'Espagne. A chaque page de la correspondance on reconnaît le sens droit de l'ambassadeur, on retrouve cette persévérance et cette énergique tenacité qui faisaient le fond de son caractère, et surtout cet amour pour la France et pour son Roi dont ses lettres après la mort de Henri IV nous offrent un si touchant témoignage.

La correspondance diplomatique du baron de Salignac se trouve en grande partie réunie à la Bibliothèque nationale dans deux volumes du Fonds français, sous les n$^{os}$ 16145 et 16146. Elle embrasse une période de cinq années, de novembre 1605 à septembre 1610.

Digitized by Google

Avant d'expédier ses dépêches au Roi, l'ambassadeur les faisait presque toujours transcrire en chiffres : arrivées à destination, elles étaient traduites par des secrétaires qui intercalaient le nouveau texte entre des lignes déjà très rapprochées. De là une certaine difficulté dans la lecture de ces lettres dont quelques phrases ont même été pénibles à interpréter par suite d'une orthographe tout à fait fantaisiste et aussi à cause de la décoloration de l'écriture. Cependant, pour conserver au document toute sa sincérité, nous n'avons pas voulu modifier le texte, quelque défectueux qu'il fût, et nous avons seulement annoté un petit nombre de passages dont le sens ne semblait pas d'une clarté suffisante. Nous avons mis à leur place et par ordre de date quelques lettres inédites de Henri IV, de Marie de Médicis et de Louis XIII dont nous avons eu la bonne fortune de découvrir les minutes. Une lacune regrettable subsiste dans la correspondance, les lettres du 6 février au 24 novembre 1605 n'ayant pu être retrouvées. Pour y remédier, nous avons dû emprunter au *Journal du S^r d'Angusse*, dont nous avons déjà fait usage dans le premier volume de l'*Ambassade en Turquie*, la relation abrégée des faits qui se passèrent pendant cette période de neuf mois.

Rappelons brièvement dans quelle situation se trouvait la Turquie lorsque le baron de Salignac vint y représenter la France.

Les territoires soumis à la domination des Ottomans formaient alors un des plus vastes empires du monde. En Europe, les possessions du Grand Seigneur s'étendaient de la Méditerranée et de l'Adriatique jusqu'au cœur de l'Autriche, englobant la Grèce, la Turquie actuelle avec l'Albanie, la Roumanie, la Servie, la Valachie et la Moldavie, la Bosnie, l'Esclavonie, une partie de la Hongrie jusqu'à Bude sur la rive gauche du Danube, la Transylvanie inférieure, puis la petite Tartarie sur les rives de la mer Noire jusqu'au Caucase. En Asie, le sul-

Digitized by Google

tan possédait l'Asie Mineure jusqu'à la Perse et le golfe Persique, ainsi que l'Arabie. En Afrique, il était maître de l'Egypte, de la Barbarie, de Tunis et de Tripoly.

Quelques-unes de ces provinces étaient seulement tributaires, mais elles devaient prêter leur concours dans toutes les guerres qu'entreprenait le Grand Seigneur.

Les Turcs étaient également très puissants sur mer. Ils possédaient Chypre, Rhodes, et une partie des îles de l'Archipel. Cependant ils ne s'étaient jamais relevés complètement de l'échec qu'ils avaient essuyé à Lépante, en 1571, et la flotte des chevaliers de Malte, ainsi que celle du Grand Duc de Toscane, qui parcouraient sans cesse la Méditerranée, leur faisaient subir souvent de cruels revers.

L'année précédente, Achmet Ier, âgé de quinze ans, avait succédé à son père Mehemet, mort de la peste en décembre 1603. A son avènement au trône, ses armées étaient dispersées, faisant la guerre : en Hongrie à l'Empereur Rodolphe, en Perse au Schah Abbas, et en Asie Mineure aux rebelles qui infestaient cette contrée.

Pendant l'année 1604, le Roi de Perse avait remporté sur les Turcs des avantages signalés. Après avoir repris Tauris, il avait fait avancer ses troupes jusqu'à l'Euphrate et s'était emparé de Bagdad. Le meilleur général ottoman, *Cicala* (ou Cigale), à la tête d'une nombreuse armée, avait été complètement défait, et s'était enfermé dans Aden. Abbas avait mis le siège devant cette ville et s'en était rendu maître.

En même temps, les rebelles sous les ordres d'un certain *Tanild* continuaient leurs ravages dans l'Asie Mineure, et, faisant des courses jusqu'aux portes de Constantinople, jetaient l'épouvante dans la ville. *Nassin Bassa*, envoyé contre eux, était honteusement battu à deux reprises différentes.

En Hongrie, l'armée turque avait eu quelques succès.

Digitized by Google

Pesth était tombée en son pouvoir, et la place de Gran (ou Strigonie), située au confluent du Gran et du Danube, allait être bientôt forcée de se rendre (octobre 1604). Les Turcs avaient trouvé un puissant auxiliaire dans *Etienne Botskay* qui, à la tête des révoltés hongrois, avait conquis une partie de la Hongrie et dévasté les provinces autrichiennes. Botskay, continuant ses exploits, s'était fait proclamer prince de Transylvanie.

Le premier vizir *Haly*, ancien Bassa d'Egypte, effrayé des victoires du Roi de Perse et de l'audace des rebelles, aurait voulu disposer de toutes ses forces pour les envoyer en Asie. Il s'entendit avec Botskay et fit des propositions de paix à l'Empereur qui, à la suite des revers essuyés par ses armées, paraissait disposé à traiter. Des députés se réunirent à Bude afin de discuter les conditions d'une trêve; mais les exigences turques firent traîner les négociations en longueur; et lorsque le baron de Salignac arriva en Levant, elles n'avaient pu aboutir.

Sur ces entrefaites, le Bassa Haly étant mort en Hongrie, *Mehemet* fut nommé premier Vizir [1].

1. On trouvera dans le 1er volume de l'*Ambassade en Turquie*, page 139, les instructions données par le Roi au baron de Salignac avant son départ pour Constantinople, et, page 73 du même volume, la harangue prononcée par l'ambassadeur lorsqu'il fut introduit près du Grand Seigneur.

Digitized by Google

Bibliothèque Nationale. — Fonds français, 16171, fol. 340 (copie).

---

*Journal de plusieurs choses mémorables advenues à Constantinople ès années 1605 et autres suivantes durant l'Ambassade de Monsieur de Salagnac. Faict par Monsieur Dangus gentilhomme françois résident lors à Constantinople, à la suitte dudit S^gr de Salagnac, année mil six cens cinq.*

---

*Le dixiesme jour de janvier quatre jours après notre arrivée,* Mustapha Bassa[1] *second visir eut la teste tranchée; le jour précédent au soir Monsieur de Brèves l'avoit esté voir et visiter et entr'autres familiers discours qu'ils avoient eus ensemble, ce bassa luy avoit dit qu'il se desplaisoit de vivre et qu'il vouloit quitter le monde et se retirer pour faire vie solitaire.*

*Le IX^e de février Mehemet*[2] *nouveau premier visir retournant de l'armée de Hongrie où il estoit général fit son entrée à Constantinople où il fut reçeu avec une grande pompe et solemnité.*

*Le cinquiesme mars Monsieur de Salagnac fut baiser les mains au Grand Seigneur*[3].

1. Voici ce que nous trouvons sur Mustapha et Mehemed dans la relation du *Voyage en Turquie*, écrite par Bordier : Mustapha Pacha nommé G^d Visir en remplacement de Cigale, « pour ses mauvais déportemens ne fut lon-
» guement en ceste charge, où il acquit tant de malvueillance du G^d S^gr
» et du peuple que l'on luy coupa la teste; et aussy tost ses biens pris et confis-
» qués au G^d S^gr. Lequel mit en sa place *Mehemed Pacha*, quy de tout
» temps avoit esté occupé aux guerres de Hongrie, grandement estimé parmy les
» Turcs, à raison de sa prudence, justice et valeur. Néanmoins ne dura-il guères
» en ceste qualité sans estre fort envié de ses haineux, desquels l'on tient qu'il fut
» ensorcelé, estant atint d'une longue et très violante maladye, de laquelle lan-
» guissant 6 mois, il mourut à Constantinople, au grand regret de tous ses amys
» et mesme du G^d S^gr quy l'aimoit fort pour sa valeur; et néanmoins ne
» layssa de luy faire saysir et prendre tous ses biens et richesses, n'ayant encor
» les yeux clos. » (Ambassade en Turquie de Jean de Gontaut-Salignac. Bibl. nat. Fr., 18076. — L. II, chap. 73.)

2. Mehemed mourut le 24 mai 1606 (*Journal de d'Angusse*).

3. Voir les détails que nous avons donnés sur cette cérémonie dans le 1^er volume de l'*Ambassade en Turquie*.

Digitized by Google

*Le dix sept et dix huitiesme may, Monseigneur l'Ambassadeur fut voir le susdict Bascha Mehemet, quelque deux mille hors la porte d'Andrinople où il estoit campé attendant le reste de son armée pour retourner en Hongrie, duquel lieu il se leva et partit quelques trois ou quatre jours après.*

*Le vingt-trois juillet Mr de Fresnes* [1] *donnoit advis que le Grand Moscovite estoit mort et lui estoit succédé le jeune Demetrius* [2].

*Le 19 aoust* Sinan Bassa [3] *de Hiemen qui est l'Arabie heureuse, vint trouver le Grand Seigneur à Constantinople apportant avec soy trois millions qu'il avait vallant. Il luy baisa les mains le vendredy 20 du dict moys et luy fit de très riches présens, lesquels furent reçeus de bon œil. L'on avoit eu beaucoup de peine pour le faire venir à la Porte; et pour l'attirer, l'on luy avoit promis la charge de Premier Visir.*

*Le sabmedy vingt un, il s'assit au Divan en cette Place, donnant audiance à un chascun en cette qualité.*

*Le dimanche vingt deux, on luy coupa la teste. Et tout son bien selon la coustume, lui fut confisqué.*

*Le quatriesme septembre les rebelles de l'Asie deffirent pour la seconde fois* Nassin Bassa [4] *faisant demeurer sur la place près de deux mil janissaires qui luy avoient esté envoiés de secours.*

*Le XIIIe de septembre les nouveaux Ambassadeurs de Raguse baisèrent les mains du Gd Sgr, lui demandant entr'autres choses*

1. M. de Fresne Canaye, ambassadeur à Venise.

2. Il est nécessaire de donner ici quelques détails sur l'élévation au trône de ce faux *Demetrius* dont il sera plusieurs fois question dans la suite. — En 1598, un usurpateur, *Boris Federvitz*, monta sur le trône de Moscovie après avoir fait assassiner Demetrius, fils de son prédécesseur *Ivan IV*. Un intrigant, *Grégoire Otrepieff*, mettant à profit sa grande ressemblance avec cet enfant, se fit passer pour le vrai Demetrius, qui aurait échappé à la cruauté de Boris, un autre enfant ayant été tué à sa place. Poursuivi par Boris, il se réfugia en Pologne chez le palatin de Sandomir, *Georges Mniszeck*, qui lui procura les moyens de lever des troupes avec lesquelles il entra en Russie. Il y remporta des succès, et Boris étant mort en avril 1605, Otrepieff fut reconnu par les Moscovites qui le proclamèrent Empereur, le 31 juillet 1605. Mais, l'année suivante, à l'instigation d'un gentilhomme, *Zehuiski*, une vaste conspiration se forma contre lui, sous prétexte qu'il favorisait la religion catholique et s'entendait avec le pape. Demetrius fut assassiné, et Zehuiski nommé empereur.

3. Voir *Pièces justificatives*, I.

4. Ce Nassin (Nassub ou Nassan) fut toujours malheureux à la guerre; mais il sut, peut-être à cause de son courage, conserver dans l'esprit des Turcs un renom de grand général que les défaites ne purent lui enlever. Il fut plus tard élevé à la dignité de premier visir. — Voir dans la lettre du 13 mars 1607, le jugement porté sur lui par le baron de Salignac.

Digitized by Google

*raison contre les Vénitiens pour l'isle d'Augusta*[1] *qu'ils retenoient.*

*Le dix huit octobre, la nouvelle arriva de la prise de Strigonie*[2] *du* 3me *dudict mois sur les Chrestiens par le premier Visir Mehemet, Général pour lors de l'Armée; soubs le quel avoit esté pris premièrement Maxime :* « que les subjects du Grand Seigneur quels » qu'ils soient, n'adressent jamais à luy leurs lettres, et ce, par » signe d'humilité et d'esclavitude à quelque particulier. »

1. Ile d'Agosta. — Voir la lettre que le baron de Salignac écrit à ce sujet au roi, le 22 mai 1606. Ce fut par l'entremise de l'ambassadeur de France que l'affaire s'apaisa; et les Vénitiens se décidèrent à rendre cette île aux Ragusiens.

2. Strigonie ou Gran, au confluent du Gran et du Danube, à 45 kilom. N.-O. de Bude. — Les Turcs prirent cette ville en 1540; Jean Sobieski et Charles de Lorraine la reprirent sur les Turcs en 1683.

Digitized by Google

Digitized by Google

## 1605 (24 NOVEMBRE).

Orig. Bibliothèque natle. Fonds français. 16.145 fol. 3.

## LE BARON DE SALAGNAC AU ROY[1]

*SOMMAIRE : Nassin Bassa vaincu par les rebelles de l'Asie se présente devant le Gr Sgr pour implorer sa grâce. — Causes de sa défaite. — Il supplie le Gr Sgr de se mettre à la tête de ses troupes. — Mort de la mère du Gr Sgr. — Le Sultan part pour l'armée. — Révocation de plusieurs Bassas. — Imposition que les douaniers d'Alep veulent établir sur les marchandises françaises.*

Sire, le sixiesme de ce moys, qui fust le jour de la dernière despêche que j'ay faitte à Vostre Majesté, Nassin Bassa, général contre les rebelles de l'Asie arriva icy à l'improviste, se presenta à ce Prince[2]. Je ne le manday point à V. Mté, parce que j'en attendois le succès, la plus part croyant icy sa mort toute resolue. Sa venue esmeut le Gd Sgr, qui luy dit d'abordée, s'il ne se contentoit pas de tant de fautes qu'il avoit faictes, dignes de le faire mourir, sans y adjouster encores ceste cy d'avoir laissé sa charge et son armée sans commandement. Nassin estonné de ses parolles et de la sévérité avec quoy elles estoient dites, s'en troubla et en perdit la parole ; enfin, rassuré, il dit que les advis que l'on luy donnoit tous les jours que sa mort estoit résolue, l'avoit poussé à luy porter soy mesme sa tête ; et, se mettant à genoux, et jetant son épée à terre, suplioit que ce fust de sa main ; qu'il desiroit seulement luy pouvoir dire la vérité des choses, afin, qu'avant qu'il mourust, Sa Grandeur les peut sçavoir. Luy estant commandé de parler, il ne s'excusa point des deux routes[3] qu'il avoit receues, mais accusa tous ceulx qui gouvernoyent icy, et de trahison, et de trop grande ignorance ; prouvant le premier, pour luy avoir manqué toutes les provisions qui lui avoient esté ordonnées ; et le second, pour les commandements qu'il recevoit de la Porte, tous contraires à ce

1. Toute la correspondance provenant du Fonds français de la Bibliothèque nationale et se trouvant réunie dans deux volumes, nous n'indiquerons à l'avenir que le numéro du folio ; et lorsqu'il y aura un changement de volume, nous le signalerons.

Nous ne donnerons également que l'adresse du destinataire : *Au Roy*, à *M. de Villeroy*, etc., puisque l'on sait que les lettres sont écrites par le baron de Salignac.

2. Le Grand Seigneur.

3. Route, c'est-à-dire *déroute*.

Digitized by Google

qu'il falloit faire, et aux advis qu'il en donnoit à toutes heures; qu'il ne pouvoit pas tesmoigner cela par escript, ayant perdu et les ditz commandemens, et tout ce qu'il avoit, aux deux routes qu'il avoit receues, par la faute d'autruy et non par la sienne, comme il feroit voir clairement, si Sa Grandeur vouloit prendre la peyne de le sçavoir; que il s'assureroit que le Bassa qui avoit les ditz commandements, ne le nyeroit devant luy... Soudain le Gd Sgr envoya quérir tous les Bassas et tous principaux de la Porte. Eux arrivéz, Nassin continua son mesme langage, les blasma generalement tous; puis, se tournant vers le Gd Sgr, luy dit que le seul moyen contre ces rebelles estoit que Sa Grandeur y alast luy mesme, y amenant tous les hommes, et quil luy pleust voir luy-mesme, et comme les affaires s'estoyent passés, et comme ils se passeroient doresnavant, et dit beaucoup de bonnes raisons pour faire veoir que ce voyage ruineroit entierement les dictz rebelles. Le Gd Sgr, sans prendre l'advis d'aucun, se resolut soudain à ce voyage, et comanda à tous de s'apprester pour partir dans deux jours. Quelques uns le voulurent divertir de ce dessain; il se courrouça asprement, et son coja[1] (c'est son precepteur), qui a voulu continuer, s'en trouve disgracié; aveques ceste mesme chaleur, il a poursuivy ce partement, fist partir tous les Bassas, tous les Grands, généralement tous, et fut party luy mesme, sans la mort de sa mère qui intervint en ce temps là, qui le retarda. Il a témoigné beaucoup de regret de sa mort, et après avoir faict leurs céremonies accoustumées, il partist le quatorziesme de ce moys allant par mer jusques à Montaine[2] qui est à une demy journée de Boursia[3], qui est le lieu estably pour demeure. Il a laissé icy le Bostangi Bassa[4], pour pourvoyr à toutes choses, se promène tous les jours avec des bourreaux, pour voir s'il rencontrera quelques uns de

1. *Coja, Coza,* précepteur du fils du Gd Sgr, qui lui était donné dès l'âge de 5 ans et qu'il gardait jusqu'à 12 ou 13 ans. Le Coza entrait tous les jours au sérail des femmes, où il était conduit par des eunuques noirs, sans en voir aucune. Il instruisait le prince en présence de deux vieilles gouvernantes. (Voir : *Tableau de l'Empire Ottoman.* Paris, chez Duchesne, 1757.)

2. *Montanée.* Petit port sur la mer de Marmara, en face et à 60 milles de Constantinople.

3. *Brousse* en Anatolie, à 95 kilom. S.-E. de Constantinople, sur le flanc de l'ancien mont Olympe.

4. Les *Bostandjy* sont des gardes du sérail qui ont pour fonctions de surveiller les jardins, et qui, en outre, servent de rameurs au Gd Sgr quand il se promène sur le détroit. Le *Bostandjy bassy* (ou bassa) est leur chef; c'est lui qui tient le gouvernail. *Dervis Pacha* était alors Bostandjy bassy.

Digitized by Google

ceulx qui doivent marcher, qui soient demeurés derrière. Ce commandement de partir est si général et exprès, que nous n'avons mesmes peu retenir les Jannissaires que nous avions de garde, de sorte qu'il nous a fallu prendre des Chameglans[1]. Il a faict partir d'icy Bassa Bostangi, lequel tient icy Divan. C'est celuy qu'il aime le mieulx, et pense qu'il le poussera plus avant qu'il pourra. Le Gd Sgr sceut que l'on disoit la mort de son frère; il s'en est fort fasché comme d'une matière inventée malicieusement, desorte que, à ceste heure, on est en doubte de sa mort ou non ; quoique ce soit, l'on sert au serail comme s'il vivoit. On parle de force changemens faictz à Bursia, tout plain de gens faictz Mansulz[2] et dautres esleuz aux charges; mais n'en ayant encores rien de certain, je ne le mande point à V. Mté, mais je le scauray au retour de l'interprète Olivyer[3] que j'ay esté contraint d'y envoyer, par ce que les douanyers d'Alep[4] veulent remuer de nouveau quelque chose sur le faict des deux pour cent de l'imposition qu'ilz avoient mis sur la monnoie, et pensent renverser les commandements que j'ay obtenuz, lesquelz jusques icy, ont esté bien observéz. Je me trompe fort, ou les dits douanyers n'y gaigneront rien, cela estant exprès contre les capitulations qu'ilz ont avec Vostre Majesté[5]. Le Gd Sgr a amené quand et soy[6] ceste esclave, que je luy ay desjà mandé qu'il

1. *Ajamoglans, icoglans.* Enfants esclaves qui servent de pages au sultan. Une garde d'honneur était alors affectée au service de l'ambassadeur.

2. *Mensul* veut dire : révoqué, ou simplement : mis hors de charge.

3. Voir les renseignements que nous avons donnés sur *Olivier*, dans le 1er volume de l'*Ambassade en Turquie.*

4. *Alep*, ville de Syrie, à 201 kilom. N.-E. de Damas, était considérée comme l'une des premières places de l'Empire ottoman par sa richesse, son industrie et son commerce.

5. L'article IX des *Capitulations* qui furent accordées par le sulan Achmet à la France en 1604, porte : « *Que les monnoyes que les François apportent par les lieux de nostre Empire ne puissent estre prises de nos thrésoriers ny de nos monnoyeurs, sous prétexte et couleur de les vouloir convertir en monnoye othomane, et ne voulons qu'il se puisse prendre aucun droit sur icelles.* » Et nous trouvons à la suite de la : *Relation du voyage de M. de Brèves en Levant*, la raison pour laquelle l'ambassadeur réclame ce droit : « Anciennement, dit l'auteur de cette Relation, les marchands françoys qui alloient trafiquer par les mers du Levant, au lieu d'y porter de l'argent monnoyé, ils y conduisoient des draps et autres marchandises, et payoient 5 pour 100 de ce qu'ils y apportoient et vendoient. Pour s'exempter tant de ce droit, que par l'advantage qu'ils trouvent sur le prix de leurs monnoyes, qui est grand, ils font entièrement leur négoce avec de l'argent comptant. Les fermiers des havres du Gd Sgr se trouvant lésés, les ont assujettis d'en payer un certain droit. D'autre part les Officiers des Monnoyes avoient pris un usage de convertir au coin et marque de leur Prince celles qu'apportoient les dits marchands lesquels, pour se redimer, s'estoient soumis à en payer quelque droit. »

6. *Quant et soy*, c'est-à-dire : avec soi (Dictionnaire de Richelet).

Digitized by Google

avoit mené à Andriopoli[1], et qui avoit esté la cause des brouillemens avecques sa feue mère et sa femme. Il en est fort amoureux, et luy a beaucoup acreu son train. Il n'est venu nulles nouvelles de Perse. Il y a trois jours que un capigy vint d'Hongrie et en diligence ; il ne resta à partir pour aler trouver le Gd Sgr, qu'autant qu'il mit de temps à dire trois ou quatre centz parolles au dit Bostangi Bassa. Les discours sont fort divers de ce voyage ; les uns croient qu'il[2] est alé seulement à Bursia pour y conduire tout le monde voir l'estat des choses là, et qu'il s'en retournera bientost ; d'autres croient qu'il y passera son hiver et davantage, selon le succèz des affaires qu'ils y ont mené ; d'autres pensent qu'il va jusques en Alep, estant en deffiance du Bassa qui est là, et ne pouvant le punir s'il n'y va en personne, [ce Bassa] estant homme de beaucoup de credit et de moyens, et infiniment aymé des Arabes, dont il tirera le secours dont il voudra. Il est certain que si ce Bassa veult, il peult faire beaucoup de mal. V. Mté m'a commandé de lui escripre particulièrement, cela excusera, s'il lui plaist, la longueur de ma lettre. Je finiray ceste cy avecques mes prières ordinayres à Dieu pour la santé, prospérité, grandeur, contentement et très longue vye de V. Mté, que j'ose suplier humblement vouloir quelqueffois se ressouvenir que plus que nul autre du monde je suis

Sire

Son très humble, très obéissant et plus fidelle sujet et serviteur.

SALAGNAC

Aux vignes de Péra près Constantinople le 24 novembre 1605[3].

1. *Andrinople.* Cette ville, située en Turquie d'Europe (Roumélie) à 170 kilom. N. O. de Constantinople, fut la capitale de l'Empire Ottoman, de 1366 jusqu'à la prise de Constantinople en 1453.

2. Il : le Gd Sgr.

3. Nous ne mentionnerons plus le lieu d'où ces lettres sont datées, afin d'éviter les répétitions.

Digitized by Google

## 1605 (24 NOVEMBRE).

Orig. autogr. fol. 5

### LE Bon DE SALAGNAC A MONSr DE VILLEROY,

Conseiller du roy en ses conseils d'Estat et privé, et premier secretaire de ses commandements.

*SOMMAIRE : Le Gd Sgr, ne pouvant payer aux Janissaires le présent exigé par sa présence à l'armée, retourne à Constantinople. — Les Vénitiens règlent le départ des dépêches à leur fantaisie.*

Monsieur, Despuis avoir escrit celle de Sa Majesté, Mustapha Bassa[1] est venu de Bursia. On a jugé là que le Bostangy Bassy seroit trop chargé, et de la garde de Constantinople et environs, et de rendre la justice au divan, cestui-cy est venu pour le dernier[2]. J'ay sceu par sa venue que le Gd Sgr est pour revenir bientost, parce que les Janissaires luy ont demandé le présant acoutumé luy[3] estre fait au premier voyage de guerre que font leurs Empereurs. Il le leur a promis, s'il va plus loin pour la guerre; mais que ce voyage n'a esté que pour donner ordre à quelques affaires. Ce présent monte beaucoup. La nécessité où ils sont d'argent, fait croire son retour. Le premier ordinaire vous en éclaircira[4]. J'atans en grand dévotion de vos nouvelles, y ayant six sepmaines que je n'en ay eu ; c'est comme il plaist à ces seigneurs Venitiens; leurs humeurs ne m'ostent la peine de l'atente[5]. Mr de Brèves est toujours en Alexandrie[6], et je suis ici bien en peine sans votre faveur. Quoique ce soit, je suis,

Monsieur,

Votre serviteur bien humble et obligé.

SALAGNAC.

1. Ce Mustapha Bassa, qu'il ne faut pas confondre avec d'autres personnages de même nom, remplit à différentes reprises les fonctions de 1er visir, pendant l'absence du titulaire. Il épousa, en décembre 1605, la sœur du Gd Sgr (voir la lettre suivante).

2. C'est-à-dire : *Mustapha est venu pour rendre la justice au divan.*

3. Luy est employé pour *leur*.

4. Le sr d'Angusse nous dit : « Le 2e décembre, le Gd Sgr retourna de Bursia à Constantinople, ayant laissé Daout Bassa avec Nassub contre les rebelles. »

5. Les Vénitiens se chargeaient du transport des dépêches de Venise jusqu'à Constantinople. Les ambassadeurs en Levant, et notamment M. de Salignac, se plaignirent souvent des retards que faisait subir à ces dépêches la République de Venise, toutes les fois qu'elle y trouvait un avantage. Bordier nous a donné de curieux détails sur la façon dont s'expédiait ce courrier. (Voir *Pièces justificatives* II.)

6. *Alexandrie*, capitale de la Basse-Egypte, près de la Méditerranée, à 182

Digitized by Google

1605 (12 DÉCEMBRE).

Orig. fol. 7.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Cadur, vice-roi d'Alger, a été étranglé. — Mustapha Bassa nommé vice-roi promet de favoriser les Français. — Le Gd Sgr traite avec les chefs des rebelles de l'Asie et leur accorde des charges. — Nouvelles contradictoires de la guerre de Perse. — Mariage de la sœur du Gd Sgr. Le premier Bassa Mehemet veut conduire le Gd Sgr à la guerre de Hongrie. — Mauvais état des finances turques. — Ambition du Gd Sgr. — Le Mis de Sainte-Croix, amiral espagnol, intrigue contre la France. — Le Bon de Salignac déplore la révolte de quelques gentilhommes du Périgord.*

Sire, le cinquiesme de ce moys, j'eus l'honneur de recevoir de V. Mté deux de ses lettres, l'une du dernier aoust, l'autre du 29 septembre. Le voyage qu'a faict le sr de Brèves, au partir d'icy, est long, les vents incertains; et encores, il a esté mallade en Alexandrie où il est encores, et d'où je le presse de partir afin que tant plustost V. Mté voye le succèz des affaires de Barbarye. Ce n'est pas peu que la mort de ce Cadur ennemy mortel des francoys[1]; et Murat Rays[2] est si vieil, quil ne peut plus gueres vivre. Ce Mustapha, qui est Vice Roy en Alger, est parant de Sinan Sophy qui ast heure est icy au lieu du premier Vizir[3], et j'ay fait qu'il luy a souvent escrit pour lui recommander tout ce

kilom. N. O. du Caire. Avant de rentrer en France, M. de Brèves avait obtenu du roi la permission de visiter les lieux saints. « Encore que je désire, lui écrit le roi, le 24 juin 1604, quand le baron de Salignac sera installé par delà en la charge que je luy ay commise... que vous vous rendiez auprès de moy au plus tost qu'il vous sera possible..., toutefois puisque vous voulés devant, voir ces Lieux Saincts de Hiérusalem, je vous permets de vous donner le contentement de faire ce voyage..., et suis assuré que, s'il y a moyen d'y profiter pour mon service, vous n'en perdrez l'occasion. J'auray bien agréable que vous favorisiez autant qu'il vous sera possible, le repos et la seureté du St Sépulchre, comme des religieux qui y résident et des pélerins qui s'y vouent... » (Lettres missives d'Henri IV, tome VI, p. 259). M. de Brèves alla en effet à Jérusalem et quitta la ville sainte le 7 août 1605, puis il s'embarqua pour l'Egypte. Arrivé le 12 septembre à Alexandrie, il y tomba malade, ce qui le contraignit d'y rester fort longtemps.

1. Ce *Cadur* (ou Cader), ancien vice-roi d'Alger, fut disgracié à cause des mauvais traitements qu'il avait infligés aux Français, et étranglé par ordre de Mustapha Bassa qui avait été envoyé pour le remplacer.

2. *Morat Rais* était capitaine des galères d'Alger; il avait contribué à la démolition du Bastion d'Alger.

3. *Sinan Sophi*, qui remplaçait le 1er visir, ne doit pas être confondu avec *Sinan Bassa* dont nous avons lu plus haut la fin tragique. (Voir *Pièces justificatives* I.)

Digitized by Google

qui importe le contentement de V. M^té^ aux désordres qui s'y sont passéz; lui mesme, il m'assura que le Bastion seroit rebasty, mais me pria fort d'escripre que l'on le feist avec nulle forteresse, pour les jalousies et soupçons que cela donnera; je luy dis que V. M^té^ ne le vouloit que pour retirer les hommes et les marchandises, et pour s'oposer à une violance de quelques mutins; et que sans doubte, il le commanderoit, et aussi que ces jalousies seroient raisonnables de se prendre, si c'estoient Espagnolz qui gagnoient païs de ceste facon, mais non des François qui détestoient toutes espèces de tromperies, il ne m'a point parlé de ceux[1] qui ont esté pris a L'Escluse. Je leur avois desjà dit la faveur qu'ils avoyent receue de V. M^té^, et en avois mené un avecques moy qui le leur assura aynsy; de quoy ilz reçurent un grand contentement, et monstrèrent plaisir de celuy que j'avois mené; s'ilz me parlent de ceux qui sont retenuz à Marseille, je respondray comme V. M^té^ m'a commandé, et ils ne sçauroient se plaindre de ce qu'elle en a ordonné. Ma dernière du vingt quatre novembre a advisé V. M^té^ de ce qui se passoit alors icy; le voiage que ce seigneur a faict, n'a esté que de dix huict jours, desquelz il en a passé quinze à Boursia[2] d'où il a faict partir encores Daout Bassa avec un corps de sept ou huit mil hommes contre ces rebelles; et Nassub en a un autre de pareil nombre, avec commandement de se joindre ensemble, quand il sera besoin. Il essaia, estant là, par la douceur, d'apaiser ces troubles, et mesmes, fist représenter[3] à Tacnild chef des dits rebelles quelque gouvernement, mais cela n'a point reussy, de sorte que ce mal va croissant; et les dits rebelles monstrent ne s'efraier point de l'ordre qui a esté mis contre eux, et se vantent de combattre ces deux Bassas ensemble. Je pense que cest hiver empeschera qu'il ne s'y face grand chose, la guerre d'Hongrie est finie pour cest heure, bien malheureusement pour l'Empereur, par la perte de Strigonia; et sans cela, ces gens icy estoient fort abbatuz. On atend jeudy prochain, la résolution du Janissaire Aga, et prépare-on son entrée. On dict a ceste heure, contre ce que l'on

1. *Ceux qui ont été pris*, c'est-à-dire quelques Turcs qui furent faits prisonniers par Maurice de Nassau au siège de l'Ecluse. Rendus à la liberté, ils reçurent de Henri IV un sauf-conduit pour traverser la France. Malgré cela, ils furent retenus prisonniers à Marseille. Nous verrons que les corsaires de Barbarie prirent prétexte de ce manque de foi pour piller les vaisseaux français et empêcher le commerce avec l'Afrique.

2. Brousse.

3. Représenter, c'est-à-dire : *offrir*.

Digitized by Google

croioit auparavant, que dans quinze jours ou trois sepmaines, le premier Bassa[1] arrivera icy ; nous pourrons sçavoir en quel estat sont leurs affaires, tant avec le Boscay, que pour les autres, tant de la paix que de la guerre, et j'en rendray compte à V. M^té^, luy ayant, par cy devant, mandé tout ce que j'en ay peu scavoir de plus certain, et du costé de Polongue, et de Haly Bassa[2]. Il est certain, sire, qu'il se dict icy tant de mensonges que c'est pitié ; de sorte que, quelquefois ils viennent de tel lieu, que je les escriptz, mais sachant après, la verité, je la faictz aussitost scavoir à Vostre Majesté, que je supplie très humblement ne m'imposer ce default, qui est tout entier [dû] au païs où je suis. J'avois mandé aussi à V. M^té^ ce que le Sigale[3] et son fils avoient mandé de ceste grande sortie, que le dict filz avoit faict sur l'armée Persienne. Je luy ay aussy mandé comme j'avois sceu que la lettre avoit esté faicte icy. C'est la verité, et n'y a rien eu de tout cela. Le Roy de Perse se trouvant peu d'infanterie et peu de canons devant le dit Van[4], en leva le siège peu après, faisant travailler à fortifier Thauris[5]; à ceste heure, il y a icy une nouvelle toute commune, qu'il s'est faict encores là un grand combat où le Roy de Perse a eu l'advantage, et où le filz du Cigale a esté tué; mais ceste nouvelle est sans autheur, ny sans sçavoir d'où elle est venue. Les dernières, que l'on a eues du dict Sigale, estoient : qu'ayant ralié ses troupes, il s'estoit acheminé vers Thauris pour tascher à combattre le dit Roy de Perse, lequel s'estoit advancé deux jours vers luy, de sorte qu'il croioit la bataille. Nous en attendons des nouvelles. Le Prince de Mingrélie[6] a depuis quatre jours, envoié un Ambassadeur avecques quelques présens de jeunes garsons et quelques oiseaux, et a envoié deux Persiens que le Roy de Perse luy avoit envoyéz, pour traicter avec luy : C'est pour rendre tesmoignage de son affection et de sa fidelité. Il n'a point encores vu ce S^gr^, et ne sçait-on ce qui se fera des dits Persiens. Le mariage de sa seur[7], qui espouse Mustapha, se fera dans cinq ou six jours. On la sortist hier du

1. *Mehemet*, qui se trouvait à l'armée de Hongrie.
2. *Haly Bassa*, qui commandait à l'armée de Hongrie un corps de troupes turques avec lesquelles ils s'empara de Strigonie.
3. Voir aux *Pièces Justificatives III*, de nombreux détails relatifs à Cigale et à la défaite qu'il subit près Tauris.
4. *Van*, en Turquie d'Asie (Arménie), sur la rive orientale du lac de Van.
5. *Tauris*, autrefois l'une des plus grandes villes de Perse, sur la frontière turque.
6. La province de *Mingrélie* est située entre le Caucase et la mer Noire.
7. De la sœur du G^d^ S^gr^.

Digitized by Google

Serail, pour la mener aux lieux d'où elle doibt sortir, selon la coustume, pour se marier. Celuy qui espouse l'autre[1], et celuy qui espouse sa Tante[2], ne sont point icy : l'un estant demeuré pour commander à Boursia, et l'autre estant emploié contre les rebelles. A leur retour, les nopces se feront. On croit certainement que l'esté prochain, ce Sgr ira à la guerre, mais on ne sçait si ce sera en Hongrie ou en Perse. Le premier Bassa, qui revient d'Hongrie, veult fort tascher de l'y mener, et lui promet sans falir la prise de Vienne. D'autre côté, les affaires allant mal en Perse, font croire qu'il luy faudra courir là, comme à la chose plus importante. Il n'y a rien de résolu. Cependant ilz sont en telle nécessité d'argent, que c'est pitié. Leur trésor, amassé pour longues années, est presque épuisé. La guerre des rebelles perd tout le revenu de l'Asie. Ces guerres mangent infiniment, leur despence croissant journellement. Toutes choses y enchérissent de jour à autre, et ilz n'ont point d'homme de capacité pour rabiller tant de defaultz qu'ilz recongnoissent en leurs affaires. Ce Sgr est jeune, qui veult estre creu, et veult faire toutes choses et ne se lasse point de la peine que luy donnent ses affaires. S'il les desmelle, il n'aura point faute de desseins ny d'ambition, ce dict-on. Son voiage à Bursia n'a gueres pleu à personne, et s'il a flatté quelques rebelles contre[3] sa sincérité ordinaire, a esté mal pris de tous. Il emploie le temps à ceste heure à la chasse où il est tous les jours, ne manquant toutesfois guères jour de Divan sans se rendre icy. Voilà sire, tout ce qu'il y a de nouveau pour ceste heure; j'ay faict entendre à V. Mté le misérable effect de ceste armée navalle et ce qu'elle aura causé. Le Marquis de Ste Croix[4], estant à l'isle du Mile[5], fait tout ce quil peult avec le Consul qui est là, par offices et par parolles, pour faire oster les armes de France, et y faire mettre celles d'Espagne. Ce que le dict Consul ne voulust jamais faire, et dict librement qu'il n'estoit que marry de ne le pouvoir empescher de le faire, s'il le vouloit, par force. Ce que le dict Marquis n'entreprist point, de sorte qu'elles demeurèrent toujours arborées en la maison du Consul. Bien dict-il forces parolles mal à propos, et à l'honneur

1. Peut-être *Daout Bassa.*
2. *Assan Bassa* avait épousé la tante du Gd Sgr.
3. Contrairement à sa sincérité.
4. Le Mis *de Santa Crux*, amiral espagnol, fut tué au combat de la Mahomette en août 1606.
5. *L'île de Milo* dans l'Archipel, une des Cyclades méridionales.

Digitized by Google

de l'Espagne et à nostre mespris. S'il se fut souvenu combien il emploioit malheureusement l'armée qu'il commandoit, il n'eust veu que mespris pour lui ; enfin ce sont venteries espagnoles. Ce seroit peu s'ilz ne faisoient que cela ; mais ce que V. Mté m'a faict l'honneur de me mander sçavoir qu'ilz traictoient en France, m'a faict beaucoup de mal pour le déshonneur des françois, qui de jour à autre, se chargent d'infamie par leurs sottes trahisons. Sy est-il temps qu'ilz recognoissent que Dieu en votre faveur rendra tous leurs desseins vains donnant moyen à V. Mté et de praticquer sa miséricorde et clémence, et sa justice et sévérité, selon qu'il le jugera à propos. J'ay du desplaisir que ce soient des Perigordins, puisque Dieu m'a faict naistre de là[1]. Vostre prudence et bonheur a bien tost estoufé ce mal, qui ne donnera, à mon advis, la peine à V. Mté d'aller plus avant, et qui doibt randre plus sages et plus gens de bien ses subjectz. En quelque part du monde que je sois Sire, je n'auray que son service devant les yeux, et comme sa créature particulière, je vivray et mourray plain de fidélité et d'affection à son très humble service. Je me glorifie de croire que V. Mté en est très asseurée de laquelle je suis plus que nul autre du monde,

Sire,

Son très humble très obeissant et plus fidelle sujet et serviteur

SALAGNAC

---

1605 (30 DÉCEMBRE).

Orig. fol. 6.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Les Turcs désirent faire la paix en Hongrie afin de concentrer leurs forces contre les rebelles. — Prise de quelques vaisseaux turcs par les galères de Malte. — Le Gd Sgr continue à traiter avec les rebelles. — Remplacement d'un visir. — Les Turcs se font payer tous les services qu'ils rendent.*

Sire, nous n'avons rien de nouveau depuis ma dernière du douziesme de ce mois, du costé de Perse, et bien peu de Hongrie.

1. Vers la fin de l'année 1605, quelques gentilshommes du Limousin, du Quercy et du Périgord cherchèrent à soulever ces provinces, prétextant le bien du peuple et réclamant une administration plus équitable de la justice. Henri IV se rendit à

Digitized by Google

Le mauvais temps a retardé la venue de l'Aga des Jannissaires, que l'on pense estre samedy prochain. Celle du premier Bassa est encores incertaine[1], quoyque j'en ay mandé à Vostre Majesté; ceux qui sont icy ses amis dient qu'il désire demeurer là, afin de pouvoir faire un grand effect l'esté prochain, et que si le S^gr le faict venir, il se prive d'une grande conqueste toute certaine. Ces gens[2] font semblant à ceste heure d'estre bien asseurez du *Boskay*[3], lequel fait continuer les ravages, que j'ay mandé à Vostre Majesté qu'il avoit commancez de Grah près Canise[4]. Si est-il certain que ces gens icy désirent la paix, mais ilz la désirent, s'il se peut faire, adventageuse. Les affaires qu'ilz ont ailleurs font que sagement ilz ont ce dessain, mais je ne croy pas que l'Empereur ne cognoisse le mal qui luy pourroit arriver, la faisant : il leur donneroit moien de pourvoir à leurs affaires, qui les travaillent beaucoup, ce qu'ilz feroient aysément, car ceste paix faicte, celle de Perse est infaillible, et les rebelles de l'Asie ne pourroient durer, et sans doute après, ils recommenceront la guerre en Hongrie. Les Vénitiens, qui craignent que ceste paix leur peust donner de la guerre, font ce qu'ils peuvent pour l'em-

Limoges avec des troupes. Les rebelles rentrèrent bientôt dans le devoir et quelques-uns des chefs furent pris et exécutés. On acquit la certitude que cette révolte était le fruit des menées espagnoles.

1. Nous avons vu que Mehemet était premier Bassa, et qu'il commandait l'armée turque en Hongrie.

2. *Ces gens :* c'est ainsi que le baron de Salignac désigne souvent les Turcs.

3. Vers la fin de 1604, *Botskay*, gentilhomme transylvain, sous prétexte d'empêcher la persécution contre ceux qui professaient la religion réformée, se révolta contre l'empereur. Il gagna à sa cause un certain nombre de seigneurs, et réunit une armée de cavaliers hongrois nommés *Heiduques*, au moyen desquels il parvint à se faire élire prince de Transylvanie. Il fut soutenu dans ses revendications par les Turcs, alors en guerre contre l'Empire. Les grands succès qu'il remporta, et les progrès que faisait son parti en Transylvanie et en Hongrie, effrayèrent l'empereur qui lui fit offrir la paix. Mais Botskay ne voulait traiter qu'à la condition d'être reconnu prince de Transylvanie et lieutenant pour l'empereur en Hongrie. On dut reprendre les armes, et les Etats de l'empereur continuèrent à être dévastés. Nous avons vu qu'en octobre 1605 les Turcs s'emparèrent de Strigonie; puis la Moldavie et la Valachie tombèrent au pouvoir de Botskay. Mais celui-ci ne consentit à signer la paix qu'en septembre 1606, conjointement avec les Turcs ses alliés.

Botskay ne jouit pas longtemps de son triomphe. Il mourut quelques mois après (décembre 1606), empoisonné par son chancelier.

4. *Grah*, probablement *Grade* : Le Mercure français, tome I, page 145, rapporte qu'à cette époque « en la Croatie, une armée ramassée de Turcs, traversa la rivière de Coulpe, ruinant, pillant et mettant le feu partout : ils mirent en cendres le château de *Grade* ».

*Canischa* ou *Canise*, ville forte de la Basse-Hongrie, sur la rivière de Sala, aux frontières de la Styrie (Dict^re de Trévoux).

Digitized by Google

pescher, et mesmes s'ilz ne trouvent autre moyen, ayderont l'Empereur de quelque bonne somme. Les Gallères de Malthe et celles de Florence ont pris un Galion et d'autres Caramussans[1] venuz d'Allexandrie ; la prise va à plus de deux millions d'or et incommode ceste grande ville, de toutes choses ; de sorte que ce Sgr a faict commandement à ses Gallères de ne venir point, que tous les Gallions ne fussent de retour. Il s'opiniastre fort à vouloir avoir quatre vingt ou cent gallaires à la saison prochaine ; mais, le manque qu'ilz ont d'argent, me faict croire qu'il ne le poura pas. Depuis qu'il est de retour icy, il a continué la praticque d'accommoder par douceur les affaires de ce rebelle Tanil[2], lequel y a entendu et a accepté un grand Belcibeyat (Beglerbeyat) aux confins de Babilone[3], avec douze Sanjacas aux environs, que l'on luy a accordéz pour autant des siens, avec cappitulations de ne pouvoir estre commandé d'aler à nulle guerre, ny de se rendre en aucune des armées de ce Sgr. Quelques uns des siens sont bien venuz ici, qui ont reçeu des présents ; mais ceux qui estoient allez vers luy sont revenuz, raportans que de sa part, il est très content et désire vivre en obéisssance ; mais qu'il a tant d'hommes de mérite et de qualité, lesquels il ne peult abandonner, qu'il luy fault encores cinquante Sanjacas pour les accommoder. Cependant ses troupes sont toutes ensemble, faisant mille maux et avec plus de liberté que jamais. L'on pense que ceste guerre se rendra bien forte l'année prochaine, et qu'elle sera fomentée et entretenue par le Persien qui le secourra d'hommes, s'il en a besoin. Pour ce qui est de ceste Porte, hier on osta la charge à Sinam Sophy, et mist-on en sa place Cadio Bassa[4]. On n'en dict poinct encores d'occasion particullière. Il est bien certain que l'on le vouloit, y a longtemps, et croy que la seulle incapacité en est cause. On dict que cestuy cy n'en a gueres moins. Je suis bien marry de ce changement : c'estoit un bon homme [par l'entremise] duquel je faisois partie de ce que voulois. Je me resjouis au moins que le

1. Le Caramoussal est un vaisseau dont la poupe est fort élevée.

2. *Tanil* ou *Tacnild :* « Au mois de décembre, Tanil, chef des rebelles, s'ac« corda avec le Gd Sgr, qui luy donna un Beglerbeyat (ou gouvernement de « 1er ordre) ès confins de Babilone et onze Sanjacquats (gouvernements infé« rieurs) pour les siens. » (Journal du Sr d'Angusse.)

3. *Babylone,* capitale de la Babylonie, sur l'Euphrate.

4. « Le 27 décembre, le deuxième visir, *Sinan,* fut faict mansul (hors de charge) ; et fut mis en sa place *Quedur Bassa* qui avoit espousé la sœur de Sultan Mehemet deffunt. » (Journal du Sr d'Angusse.)

Digitized by Google

secrétaire qu'il avoit, le soit encores de cestuy-cy. C'est tousjours de la despense sire, car il n'est possible de veoir ces gens-cy, de traicter aulcune chose avec eux, sans leur donner; je le faictz au meilleur mesnage que je puis, pas si peu Sire, que je ne sois contraint d'en faire présenter un petit cayer de fraiz, ayant esté contrainct de prendre tout à crédit. Je supplie très humblement V. M^té^ vouloir commander qu'ilz soient paiéz, puisque c'est une nécessité de son service. Je suis infiniment marry de ceste disgrâce, mais il n'y a moien de l'empescher; ce que j'ay peu, c'est de la rendre beaucoup moindre que à ceux qui les ont faites devant moy, comme il est aysé de le veriffier. Ce S^gr^ est en une de ses maisons à dix ou douze mil d'icy en beau pays de chasse, où il emploie tous les jours fors ceux de Divan ausquelz il se rend icy le matin, et s'en reva le soir; il continue tousjours de dire qu'il yra à la guerre, en personne, l'esté prochain; nul ne sçait où; et la plus part ne le croit pas, veu l'extrême despence que ce seroit, et ne voyant pas le moyen de la pouvoir faire. Sire, les commandements de V. M^té^ rendent mes lettres ainsi longues, puisqu'il luy plaist que je luy escrive de toutes choses, et la prie, etc...

SALAGNAC.

---

1605 (30 DÉCEMBRE).

Orig. fol. 8.

## A M. DE VILLEROY

*SOMMAIRE : Caractère du nouveau Visir. — Les Prêtres Géorgiens veulent conserver la garde des Saints Lieux à Jérusalem. — M. de Salignac croit qu'on pourrait convertir ces schismatiques à la religion catholique.*

Monsieur, La demeure de M. de Brèves [en Egypte] me donne davantage d'ennuy, à ceste heure (que le visir Sinam Sophi, beau-frère de Mustapha, vise Roy d'Alger, [est] hors de charge), qu'elle ne bailloit auparavant; car il désiroit que Sa Majesté fut contente de ce costé là, et en sollicitoit son beau-frère qui nous le prometoit. Je ne scay si cest-cy[1] aura la mesme bonne volunté. Je l'ay trouvé fort honneste, gracieux, et plain de fort bonnes

1. Cest-cy : c'est-à-dire *celui-ci*, *Cadio Bassa* qui remplaça Sinan comme deuxième visir.



Digitized by Google

qualités. On dict que c'est sa coustume, et qu'il fault se contenter de cela.

Je vous disois, par une des miennes dernières, que je désirerois vostre advis : s'il vous plaisoit de quelque chose que Monsieur de Brèves avoit voulu faire en Hierusalem ; c'estoit d'oster des mains des prêtres Georgiens le lieu où la sainte Croix fut portée, lorsque Nostre Seigneur y mourut, et le faire mettre ès mains des prêtres latins, et en avoit emporté d'icy quelque commandement. Cela feist tant de rumeur là qu'il fut contraint d'en partir plus tost qu'il ne vouloit, à cause des Janissaires de Damas qui y venoient en dilligence, appeléz par les dicts prêtres Georgiens[1]. On m'avoit escript cela assez obscurément lorsque je vous en escrivis. Depuis, j'euz de ses lettres où il m'a mandé avoir cest affaire extrêmement à cœur et avoir faict consentir le gardien de Hierusalem à y despendre bien deux mil sequins, et pour cest effect, m'en avoir envoyé des lettres de change. Delors que je vous en escrivis, je voiois une grande animosité que les prêtres Georgiens en avoient et les estranges plainctes qu'ilz faisoient de nous ; qui me faisoit penser, qu'il valoit mieulx laisser les choses en leur premier estat que diviser encores davantage ceste Eglise de la nostre ; et de cela, désirois-je vostre advis. Mais depuis, tous les patriarches de ces quartiers là ont envoyé icy, de sorte que j'euz peine que nous ne fussions pour perdre tout ce que nous y avons, tant ilz estoient animéz, et avoyent animé un chacun ; tellement que j'ay eu beaucoup de peine à radoucir ces espritz, et remettre les choses en l'estat où le dict sieur de Brèves les trouva. J'ay renvoyé au dit gardien sa lettre de change ; et si je me fusse embarqué à cela, outre qu'assurément je n'eusse rien gaigné, j'eusse faict despencer beaucoup à ces pères, quy leur faict bien besoin ailleurs, et eusse causé une merveilleuse animosité en l'esprit de ces gens contre

1. Les prêtres Géorgiens étaient de religion grecque.

L'auteur de la *Relation des Voyages de M. de Brèves* fait, page 204, la description des chapelles de l'église du Saint-Sépulcre de Jérusalem. « Les Géorgiens, dit-il, peuples de la mer Noire, occupent la chapelle du Calvaire, et ne permettent aux catholiques d'y celébrer la messe. M. de Brèves avoit des commandemens de la Porte pour la leur oster, et remettre ès mains des Catholiques, sur lesquels ils l'ont usurpée, mais ils ne furent pas obéis. Car les Grecs à qui les Géorgiens avaient laissé ce Lieu Saint en garde pendant leur absence, ne voulans respondre sur ce faict, que les autres n'en fussent advertis, corrompirent à force d'argent, le Cady de la Ville, de peur qu'il ne donnast sentence définitive, et obtinrent de luy jusques à la venue de leur Patriarche, procureur des dicts Géorgiens, lequel estoit à Damas, que le tout demeurast indécis. »

Digitized by Google

nous; qui Dieu mercy, s'adoucist; et de sorte que, si on y travailloit un peu à Rome, j'espérois ceste réunion. Voilà ceste affaire que j'ay esté contrainct finir, sans pouvoir attendre vostre advis.

Je vous suplie, très humblement Monsieur, me croyre plus que nul autre du monde[1],

Vostre plus humble et obligé serviteur
SALAGNAC.

---

1606 (6 JANVIER).

Orig. Autogr. fol. 11.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Grande défaite infligée à Cigale par le Roi de Perse.*

Sire, Ceste depèche extraordinaire se fait, n'en ayant esté averti que sur le point du partement; de sorte que je ne puis mesmes avoir le tans de faire transcrire ny chifrer ceste cy; laquelle asseurera V. M^té^ de l'entière défaite de l'armée du Sigale par le Persien, où il est demeuré plus de trente et cinq mille hommes de mors, plus de huict ou neuf Bellebeis (Beglierbeys) et plus d'une douzène de Sanjacs. Le dict Sigale s'est sauvé à course de cheval, presque seul. Sur la retraite du Persien, il s'estoit avancé vers Thauris, espérant remporter l'honneur de la fin de la guerre de cest été. Le Persien l'attaqua deus heures avant le jour, et le surprit par cinq ou six grandes courvées qu'il fist[2]. L'on tient que l'on lui a osté le commandement de la Mer; mais cela n'est ny bien asseuré, ny celuy à qui l'on l'auroit donné. Par le premier ordinaire, V. M^té^ en sera avertie, Dieu aydant, etc...

SALAGNAC.

1. Désormais et afin d'éviter les répétitions, nous supprimerons les formules qui terminent les lettres.

2. Voir aux *Pièces justificatives* III de nombreux détails sur la vie aventureuse de Sigale.

Digitized by Google

1606 (11 JANVIER).

Orig. fol. 13.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Détails sur la défaite de Cigale. — On croit que le Gd Sgr le fera exécuter. — Jugement porté sur le roi de Perse. — Mépris des Turcs pour l'empereur Rodolphe. — M. de Brèves a quitté l'Egypte. — M. de Salignac espère qu'il aura mené à bien la mission dont it avait été chargé en Barbarie. — Il prie le roi de faire payer les frais extraordinaires qu'il a faits de concert avec M. de Brèves. — Il demande au roi de faire présent de chiens de chasse au Gp Sgr.*

Sire, Par le dernier ordinaire qui fut le 30e du passé[1], je disois à V. Mté ce que l'on faisoit icy. La défaite de Sigale à deux journées de Thauris, fist que le sixiesme du présent le Bayle de Venise fist une despeche fort secrète pour en advertir la seigneurie de Venise. Je le priay par mesme moyen, vouloir faire tenir celle dont j'advertissois V. Mté ; je ne scay s'il l'aura faict ; car, bien qu'il promet de le faire, si, est-ce que celuy qui luy porta mes lettres, me dit qu'il n'avoit peu cacher un grand desplaisir, de quoy j'avois sceu [qu'il envoyait] ceste depesche. J'avois sceu cette defaite plustost que luy, la luy manday, et par mesme, luy fist dire qu'il me sembloit que ceste nouvelle meritoit une depesche extraordinaire. Il me manda qu'il valoit mieulx atendre encores sept ou huict jours. Toutesfois, le lendemain, il fist celle dont je vous parle du sixiesme du present. Depuis, les lettres du Sigale sont venues : qui se sauva, ce dict-il, avec cinquante chevaulx ; seulement, il dit que ceulx de Damas qui estoient dans son armée commencèrent la charge, sans qu'il veuille assurer si c'estoit une intelligence desja prise avec le Roy de Perse, qu'ils se servissent de ceste occasion pour piller ou pour avoir meilleure part, commençant les premiers pour venger la mort du Bassa d'Alep nommé Ousseing, fils de Zambolat, lequel, peu paravant, il avoit fait mourir par commandement de cette Porte, lequel avoit grand credit en tous ces quartiers là, et y estoit chèrement aymé[2]. Cette defaite est des plus grandes que aye jamais reçeu ceste

1. La dépêche précédente datée du 6 janvier était, en effet, une dépêche extraordinaire.

2. L'éloignement où l'on était à Constantinople du lieu où se livra cette bataille et la diversité des nouvelles plus ou moins véridiques qui parvenaient à l'ambassade, donnèrent lieu de confondre le fils de Zambolat ou Gambolat avec Zambolat lui-même. Bordier nous raconte, livre II, chap. 73, la mort de ce Bassa et celle de Cigale. (Voir *Pièces justificatives* IV.)

Digitized by Google

là, car il ne s'est rien sauvé du tout. Il y a eu soixante canons pris. Elle fut faicte environ le quinziesme ou vingtiesme de novembre. Le G^d S^gr a tenu conseil là dessus trois jours de suite. Ce que j'en ay peu aprendre est qu'il a envoyé quérir en dilligence le premier Bassa en Hongrie pour l'envoyer en Perse[1]; a envoyé aussi quérir le dict Sigale, pour aprendre de luy l'estat de ce pays là; et quelques uns pensent qu'il est pour recevoir du mal. Car il est taxé de s'estre si mal gouverné avecq tous ceulx de l'armée, qu'il les avoit rendus mal contens, mal affectionnez et qu'il s'est laissé surprendre mal à propos; et que, surpris, il n'a pas faict ce que devoit un general d'armée. Voila la segonde que a eu le Cigale depuis l'année passée. A la première, il s'y estoit perdu forces hommes mais peu de canons, point de tentes, point de chevaulx, ny presque rien de bagage de l'armée; et en ceste dernière, rien ne s'est sauvé; qui est une incommodité qui coustera un million d'or d'extraordinaire à l'armée, qu'il faudra y envoyer, ou peu d'hommes iront de bon cœur, estonnéz de leurs défaictes passées et du bonheur du Roy de Perse, et honorans beaucoup sa vertu. Aussy à ce que j'en puis aprendre, c'est un tres gentil Prince, qui a esté contraint conquérir pour son Royaume, ses subjectz revoltez contre luy, lorsque son père mourut, parce qu'il ne se trouva point lors au pays, estant chez un Prince voisin, où son dit père l'avoit envoyé comme en garde, parce qu'il luy sembloit qu'il estoit plus estimé que son frère aisné, auquel il desiroit laisser son royaume[2]. Ce frère ne survequist guères. Leur père et les grandz du dit Royaume qui avoient les charges, se liguèrent ensemble, se resolvant de se rendre leurs gouvernemens en héritage pour eux. Il a fallu que ce Prince les aye vaincuz; depuis il n'a laissé les armes[3], qu'il employe ast heure heureusement contre ces gens icy, lesquelz en sont bien effrayez. Il semble que Dieu veuille donner moyen à l'Empereur de réparer, l'esté prochain, les dommages

1. Nous trouvons dans le Journal du S^r d'Angusse : « Le 17 janvier, le Bostangy bassi nommé *Dervis* fut faict, au lieu de Cigale, général de la Mer. Le 16 mars *Mehemet* 1^er visir, général en Hongrie, retourna icy et fit son entrée à Constantinople avec toute la milice quy luy estoit allée au devant.

2. Abbas I^er dit le Grand usurpa le trône de Perse en 1590, après avoir renversé son père et avoir tué ses deux frères. Il agrandit son empire dont il transporta la capitale à Ispahan, et mourut en 1628, couvert de gloire. Malheureusement il avait souillé sa vie par d'horribles cruautés. (Dict^re de Bouillet).

3. C'est-à-dire ; *il a toujours été en guerre.*

Digitized by Google

qu'il a reçeus le passé[1]. V. Mté ne sçauroit croire le mespris que ces gens icy font de sa conduicte et de sa personne[2]; c'est un de leur plus grandz reconfortz, croyans ne pouvant recevoir nul dommage de ce costé là, où il ne se dit point encores quel général ils envoyeront ceste année.

Il y a desjà assez longtemps Sire, que Monsieur de Brèves est party d'Alexandrie[3]; qui me fait espérer que V. Mté ne tardera guères à voir ce qui se fera en Barbarie pour son contentement. Il y a un Françoys qui exerce en Alger l'ofice de Consul, et est tenu pour tel du Vice Roy d'Alger qui y est, mais je cuide que ce n'est celuy qui en a le commandement de V. Mté. On me mande aussy que le Bastion de France se rebatist, de sorte qu'il y aura peu à faire à raccommoder les choses là, si on s'y conduit bien. Mais il faudroit que ceux de Marseille y envoyassent un homme plus sage que ce Castelane qu'ils y envoyèrent l'autre fois[4], sur lequel les Jannissaires prennent prétexte de tout ce qu'ilz ont fait. Je les en ay advertiz, afin que le soing que V. Mté prend pour eux ne le rende inutile par leur faute. J'espère que V. Mté, Sire, à l'arrivée du dit sr de Brèves, pourvoiera à ce que je ne sois en peyne de ce dont je

1. L'année 1605 avait, en effet, été désastreuse pour les armes de l'empereur : Les Turcs, aidés de Botskay et des rebelles de Hongrie, avaient ravagé et pillé les provinces de l'Empire, et la ville de Gran était tombée entre les mains des Ottomans.

2. *Rodolphe II*, fils et successeur de Maximilien II, élu empereur en 1576, était un prince irrésolu et incapable. Continuellement malheureux dans les guerres qu'il eut à subir, il ne put parvenir à pacifier l'Allemagne, alors déchirée par les factions. Son frère Mathias conclut la paix malgré lui en 1606, et lui arracha une partie de ses Etats, puis le détrôna en 1611.

3. M. de Brèves, comme nous l'avons dit plus haut, était arrivé en Egypte vers la mi-septembre. Il tomba malade à Alexandrie, au moment de passer en Barbarie afin d'obtenir des Corsaires turcs le respect des Capitulations.

4. Dans le « *Mémoire des Capitulations, commandements, privilèges et autres pièces* », transmis par M. de Brèves au Bon de Salignac, le 15 mai 1605 (Biblioth. natle, fr. 16146, pièce III), nous trouvons au fol. 13 recto que « *Jehan de Castellane, député de ceux de Marseille* », fut chargé d'une enquête contre *Quedur*, Vice Roy d'Alger, « *pour les maux qu'il causa aux Françoys* .» La *Relation du voyage de M. de Brèves* nous apprend que ce *Quedur* ou *Cader* fut étranglé par ordre de celui qui vint le remplacer comme Vice-Roi.

Jehan de Castellane, dont il est ici question, est, selon toute apparence, celui qui épousa Marguerite de Pontevès. Il fut premier consul d'Aix en 1588 et 1610 (Bibl. natle. Pièces originales. Généalogie manusc., fol. 125). Nous trouvons (même vol. fol. 31) une quittance du 20 novembre 1614 de Jehan de Castellane Sgr de la Verdière, lieutenant de la Cie d'hommes d'armes de M. de Guise, qui confesse avoir reçu de « Me Boucher de Beaumarchais, consr du Roy en son conseil d'Estat et trésorier de son Espargne, la somme de 500 livres, ordonnée pour la pension faite par Sa Mté en considération de ses services ».

Digitized by Google

me suis engagé, comme il lui plaist de m'en asseurer; c'est à quelques uns de Marseille, à qui pour ce regard j'ay à faire, qui sont sy pressans, et impatiens, qu'il ne se peut davantage. Je me promets que V. Mté se souviendra encores des suplications très humbles que je luy ay faites, qui ne sont que pour donner le moyen de continuer le très humble service que je luy dois, et où je me suis nourry toute ma vye[1]. Je me promets, Sire, que Monsieur de Villeroy en fera ressouvenir V. Mté, laquelle je suplie aussi se vouloir ressouvenir des *Levriers d'atache* pour le Gd Sgr[2]. J'ay deux *tagarotz* bien gentilz[3]. J'attendz quelque commodité pour les pouvoir envoyer à V. Mté etc..

SALAGNAC.

1. Ces réclamations se renouvelleront fréquemment dans la suite. Aussi nous parait-il nécessaire de donner dès maintenant des explications sur une dette dont le règlement tenait tant à cœur au baron de Salignac :

A son arrivée à Constantinople, l'Ambassadeur avait dû, pour le service du roi, emprunter une certaine somme à des marchands marseillais, qui avaient déjà fait à M. de Brèves un prêt considérable. Au départ de ce dernier, Salignac consentit à prendre à son propre compte les deux dettes, que le Roi avait d'ailleurs promis de payer dès le retour en France de M. de Brèves. Mais celui-ci prolongea son voyage, et les Marseillais eurent alors recours contre Salignac, qui, pressé de remplir les conditions du contrat, s'adressa au Roi. Soit que le Trésor fût à vide, ou que des dépenses dans l'intérieur du royaume parussent plus urgentes à Henri IV, ce prince ne sembla pas disposé à fournir immédiatemeni les sommes réclamées par l'Ambassadeur. Il accordait pourtant à M. de Brèves, dès son arrivée en France, et en compensation de ces susdits frais, l'assignation du droit de 2 0/0 sur les marchandises de l'Egypte, droit qui était stipulé dans les Capitulations, en faveur de l'Ambassadeur près du Gr Sgr, en vue de l'indemniser des dépenses qu'il était obligé de faire pour la protection des commerçants. Or, l'Egypte fournissait à elle seule la plus grande partie de ce subside. C'était donc enlever à Salignac une grande portion de son traitement. Telle fut la cause de ses plaintes réitérées. Malgré tout, il se soumit à la volonté du Roi : « J'avois fait, écrit-il, mes très humbles supplications à V. Mté... Cependant mes désirs sont bornés de vos volontés, et n'auray pas seulement l'envie de quoy que ce soit quy ne luy agrée... Mais je vous jure, Sire, que je paye de gros intérêts des frais extraordinaires que j'ay faits... V. Mté me fait l'honneur de me dire que ces frais seront payés, ils ne le sont pas encore, en sorte qu'ils me mangent, comme un chancre qui accroist à toute heure. » La question, portée devant le conseil du Roi, y subit de nouveaux retards. Les dettes ne furent pas payées ; et le baron de Salignac, au moment de mourir, fut encore forcé de rappeler à la Reine régente les promesses faites par Henri IV et qui n'avaient jamais été tenues.

2. L'Ambassadeur ne négligeait aucun des moyens qui pouvaient lui rendre le Sultan favorable. Connaissant son goût pour la chasse, il désirait lui procurer des chiens et des oiseaux de France.

3. Petits oiseaux dont on se servait à la chasse.

Digitized by Google

1606 (14 MARS).

Orig. fol 16.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Conspiration contre Henri IV. — Les Turcs sont effrayés du succès du Roi de Perse. — Alliance de ce Prince avec les Rebelles de l'Asie. — Botskay fidèle allié de la Porte. — Activité du nouveau général de mer Dervis Bassa. — Le Gd Sgr ne peut se faire obéir en Barbarie. — Il serait heureux que le Roi fît poursuivre, par son général des galères, les vaisseaux de Barbarie qui ruinent le commerce. — Envoi de Mustapha Aga en Barbarie pour faciliter la Mission de M. de Brèves. — Dervis Bassa est très bien disposé pour les Français. — M. de Salignac a le projet d'introduire les Jésuites à Constantinople. — Jalousie des Sultanes. — Cruauté du Gd Sgr. — Affaire du duc de Bouillon.*

Sire, Le 3 de ce mois j'euz l'honneur de recevoir trois lettres de V. Mté qui me furent rendues toutes ensemble. Elles sont du 24 Novembre, 21 Décembre et 3 Janvier. Toutes me convyent à lever les mains au ciel pour les faveurs qu'Elle en reçoit, faisant rester vains tous les dessains de ceux qui ozent entreprendre contre V. Mté. Le bruit de la mort de Meyrargues estoit déjà venu icy, on y avoit adjousté celle du Secrétaire de l'Ambassadeur d'Espagne[1]; la nouvelle de lestrange conjuration d'Angleterre[2] y estoit aussy ; le tout par la voye de ceux de Raguse. Ces gens s'en réjouissent tout plain, esperans que la guerre pourra naistre de là ; et l'estat de leurs affaires faict qu'ils la désirent infiniment, pour perdre l'appréhension qu'ils ont, que les armes Crestiennes se tournent contre eux, esmeus à cela de l'occasion bien à propos qu'il semble s'en présenter. V. Mté aura sceu par les miennes du sixiesme Janvier, et encores du unziesme, et aussy du 4 Fevrier[3], l'entière deffaicte du Cigale par le Roy de Perse et lestonnement que ces gens en ont, qui s'augmente tousjours et davantage, voyans que l'accord qu'ils avoient faict avec les rebelles de l'Asie[4],

1. M. de Salignac veut parler d'un attentat commis le 19 décembre 1605 contre le Roi, par un jeune homme nommé Jean de l'Isle, et de la conspiration formée par le Sr de Mayrargues, gentilhomme provençal, qui avait conçu le dessein de livrer Marseille aux Espagnols, et qui, à cet effet, s'était abouché avec le Secrétaire de D. Baltasar de Cuniga, ambassadeur d'Espagne. Malgré les réclamations de l'Espagne, Mayrargues fut arrêté, et son procès se termina par une condamnation à mort. Il fut exécuté en Place de Grève.

2. Il s'agit du fameux complot connu sous le nom de *Conspiration des poudres*.

3. Nous n'avons pas retrouvé cette dernière lettre.

4. La lettre du 30 décembre 1605 avait signalé cet accord.

Digitized by Google

n'a esté que pour leur faire passer l'hiver plus à leur ayse, et qu'ils se préparent à faire bien du mal. Ilz craignent bien plus ceste guerre qu'ils ne souloient, ayant descouverts qu'ils[1] ont intelligence avec ledit Roy de Perse. Tout ce qu'ils ont à faire demeure irrésolu, et attendans l'arrivée du premier Bassa[2] qui debvoit estre hier ; mais ce qui est retardé pour trois ou quatre jours, à cause qu'il s'est trouvé un peu mal ; de sorte que l'on ne scait encores qui ira commander en Perse ny en Hongrie. Ils désirent de sorte la paix en Hongrie qu'ils se sont longtemps persuadez de l'avoir. Il semble qu'ils perdent ceste opinion à ceste heure, mais il ne paroist point encores qu'ils se deffient de Boskay, lequel envoye icy un des siens vers le premier Bassa pour continuer tousjours de donner l'assurance de sa foy. Si, est-ce que il traitte avec l'Empereur, je croy que c'est pour gagner temps, et éviter le danger qu'il pourroit courir avant que l'armée Turquesque soit arrivée là.

Ce nouveau général de mer travaille à toute force[3]. Je croy qu'il

1. *Ils* : c'est-à-dire les rebelles.
2. *Mehemet*, qui revenait de Hongrie.
3. Le 17 Janvier, *Dervis Pacha* avait été nommé Capoudan Pacha (ou Capitan Pacha). Bordier nous parle ainsi de ce personnage : « M. l'Ambassadeur avoit jà aquis plusieurs grands amis à la Porte du Gd Sgr, desquels il recevoit faveurs et courtoisie d'eux lorsqu'il les en requiéroit ; en sorte que ceste mesme année quy estoit 1606, le Bostangy bachy quy lors s'appelloit *Dervis Pacha*, et lequel estoit grandement aymé du Gd Sgr son maistre qui le fit Capoudan Pacha (quy est Grand Amiral de Mer) dont M. l'Ambassadeur fut fort joyeux, car il estoit son bon amy. Et ne manqua aussy tost de l'aller voir suivant la coutume, pour se resjouir de sa fortune, n'estant encore party du Sérail pour aller au Tarsenal (*Arsenal*), se faire recevoir en son Office, où en ce lieu proche le Quiosque (*a*), ils se saluèrent et bienvénièrent confirmant leur amitié et bienvueillance ensemble, quy dura jusqu'à la fin de l'un et de l'autre. » (Ambassade de Salignac, livre II, chap. 74.)

« Durant ce temps, *Dervis Bassa* fist merveille de restablir et faire mettre en ordre l'Arsenal du Gd Sgr, le quel estoit espuisé de ce quy est nécessaire pour l'entretènement des galaires et autres vaisseaux de rames, dont les Chormes estoient faibles et desbilles, n'estant complettes, ny en estat de bien servir leur maistre. D'autant que Cigale son devancier avoit esté occupé ailleurs et n'y pouvoit entendre ; combien qu'il y aist tousjours un Aga ou Capitaine de l'Arsenal quy est comme Lieutenant du Capoudan Pacha, néanmoins le tout estoit en grand désordre lorsque Dervis Pacha très avisé et affectionné à son maistre tourna tout son penser de restaurer et amplifier, avec toute la diligence à luy possible, tant le lieu de l'Arsenal que les Vaisseaux de sa Charge. Et est presque incroyable de combien il avança et augmenta ceste affaire en peu temps. Et me

(*a*). *Kiosque*, petit pavillon séparé où l'on se retire pour prendre le frais, jouir de quelque belle vue. Le Gd Sgr a des kiosques magnifiques à Constantinople ; l'or y brille en dedans de tous côtés. L'un d'eux se trouve à la pointe du Sérail. (Dictre de Trévoux, 1771.)

Digitized by Google

sortira d'icy avec soixante gallères ; outre cela, il y en a d'ordinaire vingt quatre dehors à la garde. Il faict partir une galiote pour aller en Barbarie faire venir celles qui y sont du nombre de neuf ou dix seulement. On ne s'atend pas qu'elles viennent, car ilz trouvent fort peu d'obéissance en ces quartiers là. Sy elles viennent, ce ne sera pas ensemble, car celles d'Alger et de Biserte viendront séparées ; de sorte, Sire, que si vostre général des Galères[1] se rend un peu diligent, il pourra en attraper quelque une. Ces gens le voudroient ; et à toutes mes plaintes, ilz disent que je congnois bien qu'ils ne font pas là ce qu'ils veulent, et qu'il est bien aysé, estans si faibles qu'ils sont, de les attraper et empescher de mal faire. A la vérité, il est bien mal aysé que respondre à cela, et je croy, Sire, que, faire ce qu'ils disent est le meilleur remède qui se puisse donner au mal qu'ils font. Ceux de Marseille ne m'ont rien mandé de la perte qu'ils ont receue par les Corsaires de Biserte[2]. Sy, est-ce que je l'avois sceu avant recevoir celles de V. Mté ; j'ay tiré de bons commandemens pour le recouvrement de ceste perte et pour la punition de ceux qui l'ont causée. Je me résous d'y envoyer un des miens. L'espérance que j'ay que le viseroy Mustapha qui est en Thunis y fera ce qu'il pourra, me faict prendre ceste résolution, joint que ce Général de mer[3] estoit de telle

souvient que quand M. l'Ambassadeur l'aloit voir dans l'Arsenal où il luy faisoit beaucoup de caresses, quy estoit merveille, et contraignoit son naturel quy estoit fier et revesche, nous ne voyons de tous costés que gens quy travailloient après toutes sortes de vaisseaux, fut pour en monter de neufs ou raccommoder les vieux ; en sorte que tout l'Arsenal sembloit d'une noire et très obscure fournaise, pour le feu et la fumée quy se voyoient de tous costés, avec tant de tintamare qu'il ne se pouvoit de plus. De sorte que cette vigilance estoit louée et approuvée de tous ; ayant rendu l'Arsenal quy auparavant n'eust sceu mettre cinquante galaires ensemble, à point de combattre en tel estat et équipage, qu'il en eust pour fournir aysément de cent et plusieurs vaisseaux de voile. Ce quy acrust grandement sa réputation vers le Gd Sgr quy le chérissoit et aymoit sur tous. De façon qu'il en abusa, et se rendit en peu de temps insupportable non seulement vers le peuple, auquel il estoit par trop sévère, mais de plus vers les plus grands magistrats et officiers de la Porte : quy luy causa puis sa ruine comme sera dict cy après. » (Ambassade de Salignac, livre II, chap. 76.)

1. *Philippe Emmanuel de Gondy*, fils de Albert de Gondy, duc de Retz, maréchal de France, et de Catherine de Clermont, succéda en 1598 à son frère aîné, Charles de Gondy, dans la charge de général des Galères du Levant.

*Charles de Lorraine, duc de Guise*, fils du duc Henri assassiné à Blois, était alors amiral de France. Né en 1571, il fut appelé au gouvernement de Provence lors de sa soumission à Henri IV, en 1594. Après la mort du Roi, il resta très attaché à la reine Marie de Médicis, dont il prit le parti, et fut forcé, en 1631, de quitter la France. Il se retira en Italie, où il mourut en 1640.

2. *Biserte*, au nord-ouest de Tunis, autrefois un des meilleurs ports de l'Afrique.

3. Dervis Bassa.

Digitized by Google

affection que, s'il s'en doit rien espérer, ce sera ast heure; mais la négligence de ceux de Marseille à m'advertir, pourra nuire à ceste afaire, car je ne scay ny le nom des navires pris, ny en quoy consiste la perte, ny le temps, ny le lieu où elle fust faite. Lorsque le dit Vise-Roy partist, je lui avois baillé un des miens pour voir s'il se gouverneroit comme il me prometoit et recevoir aussy les chevaux[1], mais il fist naufrage par chemin et se sauva avec trois ou quattre sur l'arbre de sa gallère. Tous les autres se perdirent, et aussy celuy que j'envoyais avec luy; depuis, on luy a voulu oster sa charge; je la luy ay faite confirmer, et il me continue ses belles promesses. Nous verrons ce qui en sera. Sy Monsieur de Brèves fust arrivé au temps que je croyois, V. Mté sçauroit, il y a longtemps, ce qu'elle doibt attendre d'Alger; et si j'eusse sceu ce sy long retardement, j'eusse fait aler Mustapha Aga[2] par une autre voye. Je ne scay qui peut causer ceste demeure. Il n'a esté malade que deux jours son arrivée en Alexandrie. Je ne scay si ce seroit l'atente du retour de son navire. Toutesfois il m'avoit escript quil ne l'atendroit pas, me respondant à ce que je le pressois de faire, que au plustost, le dit Mustapha Aga passeroit en Alger[3]. Il semble que ce général de mer se sentant fort ceste

1. Les chevaux de Barbarie qu'on devait envoyer au Roi

2. Ce nom de *Mustapha* ayant été porté en même temps par plusieurs personnages, il est nécessaire de prêter une certaine attention afin d'éviter les confusions. Nous avons déjà eu l'occasion de parler de Mustapha qui, en décembre 1605, épousa la sœur du Gd Sgr. Un autre Mustapha *Bassa* fut vice-roi d'Alger et de Tunis. Enfin ce troisième, dont nous retrouverons fréquemment la trace dans la Correspondance, était connu sous le nom de Mustapha *Aga*. Il avait été envoyé en Barbarie avec M. de Brèves, pour faciliter la mission de ce dernier. Mais nous verrons qu'il trompa la confiance qu'on avait eue en lui, et que, gagné à la cause de l'Angleterre, il suscita les plus grands ennuis à l'ambassadeur de France.

3. Après son voyage aux Lieux Saints, M. de Brèves devait aller en Barbarie et se mettre en rapport avec les chefs de ces peuplades barbaresques qui infestaient la Méditerranée, pillant les vaisseaux, et faisant esclaves les matelots, dont ils se servaient ensuite comme rameurs. L'objet principal de sa mission consistait à faire réédifier le *Bastion de France*, situé sur la côte, près d'Alger et « *démoli par la Milice d'Alger*, dit l'auteur de la Relation du voyage de M. de Brèves, *à l'occasion d'une famine survenue au Roy*me, *dont elle rejetoit la cause sur les traittes des bleds qui se faisoient au dit lieu. Ce Bastion estoit une maison plate édifiée par permission du Gd Sgr pour retraite des François peschant le corail en Barbarie; sous couleur de laquelle pesche ils enlevoient toutes sortes de marchandises. Il appartenoit premièrement à une Compagnie de marchands marseillais, et maintenant est ès mains d'un particulier nommé le Sr de Moissac, par le mauvois mesnage duquel on tient qu'il a esté destruit* ». M. de Brèves devait en outre « *faire délivrer les François détenus esclaves contre la teneur des traités; défendre les pirateries sur les navires et denrées de France; faire restituer l'argent, vaisseaux et marchandises déprédées* ».

Digitized by Google

année, veuille entreprendre quelque chose icy ; [on a] quelque opinion que ce soit au..... de Malthe. Il en veut aux Vénitiens qui en sont bien en alarme, et tascheront par tous moyens à luy nuire. Mais il continue d'estre fort aymé de son Maistre. Il continue aussy à me dire qu'il veut fort affectionner les affaires des Françoys ; et ces jours passez il me disoit qu'il voudroit fort que nous eussions guerre avec les Espaignols, par ce qu'il espéreroit aler leur faire du mal en nostre faveur ; qu'il feroit de bon cœur ce voyage si je y estois. S'il plaist à V. M^té^ de luy escrire, il en sera fort content à mon opinion, et cela pourra servir.

Sire, Comme j'ay desiré sçavoir vostre volonté et commandement touchant ce collège[1], aussy m'y gouverneray-je comme elle commande, c'est à dire que je n'en sonneray mot ; bien avois-je tousjours pensé que cela se devoit conduire sans le nom ny intercession de V. M^té^ pour les inconvéniens quelle a remarquez, et pensois qu'il estoit aysé d'en venir à bout ainsi. Ces jours passez, le G^d^ S^gr^ ala en une de ses maisons voisines d'icy la mer noire nommée *Candely*, et y mena les dames. Là il coucha avec une de ses esclaves qu'il n'avoit encore vue ; deux de celles qui pensoient avoir plus de crédit vers luy, en eurent telle jalousie que le lendemain, elles chargèrent à beaux coups de poing ceste dernière. Le G^d^ S^gr^ le sceut qui les accorda, faisant jeter ces deux jalouses à la mer. Voilà une des mignardises de ses amours. A son retour il alla voir quelques Santons[2] les priant de prier Dieu pour la conservation de son Empire. Il n'abandonne point le soin de ses affaires, mais il est le plus mal servy que Prince sçauroit jamais estre. Il le connoist bien, mais il ne scait que faire pour estre mieux, estant tout à fait desnué d'hommes de conduite et de commandement. Il ne laisse d'aller à la chasse, étant d'humeur fort active. S'il plaist à V. M^té^ envoyer les *levriers d'attache* qu'elle m'a mandé, le G^d^ S^gr^ en recevra un grand plaisir, il s'y attend et les attend. Voyla tout ce que nous avons icy de nouveau, Sire, et V. M^té^ me permettra, s'il luy plaist, de luy dire, puisque M. de Bouillon commence à se recognoistre et que V. M^té^ se résout à la clémence, j'espère que cela prendra fin. Et ayant dissipé les choses

1. Il s'agissait de l'établissement d'un collège de Jésuites que le baron de Salignac avait proposé au Roi de fonder à Constantinople. Ce projet fut mis à exécution l'année suivante. (Voir la lettre d'Henri IV à l'ambassadeur, du 26 mars 1607, et la réponse de ce dernier en date du 21 juin 1607.)

2. *Santons*, espèce de religieux que les Turcs regardent comme des saints.

Digitized by Google

de dedans, celles de dehors auront beaucoup moins de force. Je croy qu'il se résolura aysément à remettre èz mains de V. M^té^, Sedan. Ce luy sera une grande descharge et un grand soulagement et une assurance de sa bonne volonté, que cela mesme empescheroit d'estre traversée de quelque autre mauvaise volonté[1]. Pour Dieu Sire, excusez-moi sy j'ose donner mon advis en telle chose, et sans y avoir commandement[2]. Je y suis, ne scay comment, contraint par ceste violente affection qui me faict désirer tout heur, prospérité, contentement et grandeur à V. M^té^, laquelle je suplie très humblement daigner se ressouvenir que je suis sa créature, qui n'ay jamais respiré que son très humble service; et ceste souvenance fera que ceux de Marseille ne pourront pas faire que je puisse estre icy, et sans honneur, sans moyen de la servir, et le plus misérablement qu'il seroit possible[3].

Les commandemens de V. M^té^ excuseront la longueur de la présente, etc.

SALAGNAC.

1. Le duc de Bouillon, accusé de conspiration contre l'Etat, s'était retiré dans sa principauté souveraine de Sedan. Le Roi, craignant qu'il ne mit à exécution ses projets perfides, le fit sommer de remettre entre ses mains le château de Sedan, et de venir à la Cour implorer sa grâce. Après divers pourparlers qui ne purent aboutir, Henri IV se disposa à aller en personne assiéger cette forteresse. Bouillon fit alors sa soumission, promettant de laisser le château de Sedan pendant quatre ans entre les mains d'un gouverneur nommé par le Roi. Henri IV put alors entrer dans la ville. Des lettres d'abolition furent accordées au duc qui fut ensuite confirmé dans ses honneurs et qualités. (Voir plus loin les détails que le Roi écrit au baron de Salignac à la date du 25 avril 1606.)

2. Voir plus loin la réponse que le Roi fit à cette lettre, le 10 mai 1606.

3. Le baron de Salignac fait allusion aux prétentions des Marseillais de se faire exonérer du droit de 2 °/₀ sur les marchandises que percevaient les ambassadeurs et les consuls. Ce droit avait été établi par Henri IV à cause des dépenses considérables auxquelles étaient astreints ces représentants dans l'intérêt du commerce. Dans les instructions que reçut M. de Brèves lorsqu'il fut nommé ambassadeur en Turquie, nous lisons : « Sa M^té^ s'est résolue, pour servir à son entretènement, d'envoyer au S^r^ de Brèves le pouvoir pour faire lever deux pour cent sur les marchandises, outre les deux du droit des Consuls. Mais le Roy désire que, moyennant ce, il se rende protecteur de la liberté et seureté du commerce..... et qu'il rende ceux qui y peuvent avoir intérest si capables de l'utilité qu'il leur en reviendra par ce moyen, que plus facilement ils consentent ceste comodité au service de Sa M^té^... » (Voir Bibl. nat. fr. 16146, pièce I, fol. 19 et 20.)

Digitized by Google

1606 (29 MARS).

Orig. fol. 19.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Le premier visir Mehemet revient de Hongrie. — Il blâme la disgrâce infligée à Cigale. — Mort de Cigale. — Intrigues de Mehemet pour reprendre le commandement de l'armée de Hongrie. — Tous les Bassas appréhendent de commander l'armée contre le roi de Perse. — Morath Bassa général plein d'expérience. — On craint que le Fils de Cigale ne se révolte. — Fâcheuse aventure arrivée à l'ambassadeur. — Son énergique attitude. — Prétentions de l'ambassadeur d'Angleterre. — Le visir est irrité contre le Baile de Venise. — M. de Salignac fait exécuter Ozéas Halla. — Il prend la défense des Vénitiens. — Soldats français au service de la Turquie. — Artificier nommé Palier, recommandé au roi.*

Sire, le premier Vizir[1] arriva icy le 16e de ce moys deux jours après le partement de l'ordinaire. Il fust fort honorablement receu, et bien veu de son Maistre, qui le caressa, et lui fist quelques présens. Il est venu, tout résolu de remuer toutes pierres pour s'empescher d'aler en Perse ; et à cest effet, dès lors qu'il fust venu, il commencea à blasmer ce que on avoit faict contre le Sigale et à excuser son malheur sur les accidents incertains de la guerre, faisant voir que nul ne la pouvoit mieux conduire que luy, que sa capacité en toutes choses causoit cela, mais encores particulièrement, l'exacte cognoissance qu'il avoit de ces pays là et des humeurs et ordres des Persiens, et afin, pour contenter le dict Sigale, de remettre le seau qu'il avoit entre ses mains, qui a accoustumé d'estres ès mains du premier ministre ; afin que le luy envoyant, il s'affectionnast davantage à bien servir, et perdist le degoust qu'il pouvoit avoir pris, luy ayant osté le commandement de la mer. Et fust de sorte, qu'il avoit faict resoudre le Gd Sgr a confirmer le Sigale en sa charge contre le Roy de Perse. Il croyoit estre venu à bout de son dessain, quand les nouvelles de la mort du dit Sigale sont arrivées icy. Il mourust le quatriesme jour de Caresme passé en une petite ville de Mesopotamie nommée Diarbequin[2], et sans avoir sceu que on luy eust osté la charge de la mer. On dit que son mal lui est venu d'un desplaisir extrême des malheurs qui luy estoient arrivez, dont il a esté si fort pressé, qu'il en est venu en un tel degoust, qu'il ne pouvoit supporter la

1. Mehemet Bassa qui revenait de la guerre de Hongrie.
2. *Diarbec*, ville importante de la Turquie d'Asie, sur le Tigre.

Digitized by Google

veue des viandes. Quelques jours avant mourir, il escrivist une lettre pour son Maistre que l'on a aportée; par laquelle il recognoit sa mort assurée, et dict qu'il la reçoit tellement en gré, veu son affliction, que s'il plaisoit à Dieu luy alonger la vie et la luy donner aussy longue que a Noé, il ne la voudroit point. Ceste mort fascha beaucoup le premier Bassa, et plus craignant ne pouvoir eschaper d'aller en Perse, que pour autre chose. Mais il est arrivé en mesme temps des hommes de Bostcay, et de tous les gouverneurs de ces quartiers là, qui portent nouvelles que l'Empereur arme puissamment ceste année, et que si on n'y renvoye le premier Bassa, tout l'advantage gaigné l'an passé se perdra; et y aura danger de beaucoup de mal; que luy seul peut remédier, non seulement à cela, mais à faire encores quelque bon progrès en ces quartiers. On croit qu'il (le *Bassa*) avoit mené ces hommes avecques luy, qu'il n'a faict voir que ast heure. Quoy que ce soit, cela a peu ce qu'il voulust[1]. Il a esté resolu qu'il iroit en Hongrie avecques forces capables de pouvoir entreprendre; il se vante de faire en sorte qu'il gagnera autant que l'an passé, et se promet la prise de Savarin[2] et d'une petite place nommée Prisboure[3] entre Commarin[4] et Vienne; qui sera sans doubte la perte de Commarin; et veut que on croye qu'il n'en peut estre empesché que par la paix, qu'il s'assure que l'Empereur taschera par tous moyens de faire, et qu'il conseille aussy de vouloir, afin de pouvoir porter toutes forces contre le Roy de Perse, et le ruiner pour une bonne fois. Il conseille de ne faire ceste année la guerre en Perse, que en se défendant; disant qu'il y a de bonnes places aux frontières, très aysées à defendre, le Roy de Perse sachant nullement comme il faut assaillir; et que ce pays là est tellement ruiné, qu'il ne faut point craindre qu'il puisse marcher avant; n'y ayant nul moyen à un estranger d'y pouvoir nourir une armée. Cependant j'ay quelques nouvelles d'Italie, où l'on croit pour resolue la paix de l'Empereur avec le Boscay Hongrois, par l'intercession de quelques princes Allemans. Mais ces gens n'en font nul semblant; et ce premier Bassa que j'ay veu, qui m'a parlé assez librement, privément

1. C'est-à-dire : cela a produit l'effet qu'il désirait.
2. *Samarien*, dans l'île de Schutt qui elle-même se trouve entre un bras du Danube et la Vaag.
3. *Presbourg*, ville de Hongrie, sur la rive gauche du Danube, à 66 kilom. Est de Vienne.
4. *Comorn*, ville de Hongrie dans l'île de Schutt, à 100 kilom. Sud de Presbourg.

Digitized by Google

de toutes choses, ne m'en a rien dit, et je ne cuide point cela vray. Quoy que ce soit, je croy que l'on n'en sçait rien icy; bien est-il vray, que le moindre mescontentement que prendront les Hongrois, ils revont au service de l'Empereur, et tout plain y sont desjà retournez. Mais quelque facilité que le premier Bassa face à la conduicte de ceste guerre, ne fait pas que chacun ne recule d'y aler. Il y a trois qui sont sur le tapis pour en estre les chefz. L'un est Morat Bassa, fort vieux qui a autrefoys faict la guerre en Perse, et a esté longtemps esclave du Roy de Perse; lequel depuis, a tousiours presque esté employé à la guerre de Hongrie, dont il revient l'an passé[1]; il s'en defend tant qu'il peut, et par sa pauvreté, ne pouvant fournir a la despence necessaire, et pour avoir esté esclave du Roy de Perse, lequel sans doute, l'aura en tel mespris, que son courage et des siens[2] s'en rendra de beaucoup plus fort, et celuy des siens[3] de tant plus abattu. L'autre est Nassin Bassa, qui a la charge de la guerre contre les rebelles de l'Asie; et, ne doubte-on point que celuy ne l'accepte gayement; estant d'humeur qui ayme plus les grandes charges qu'il ne considère le mal et danger qui luy en peut arriver. On met aussy le fils de Sigale pour ceste charge; il est Bassa de ceste Porte. Il y a longtemps qu'il est à ceste guerre, où il a toujours bien faict. Les gens de guerre de ces quartiers là l'ayment beaucoup, et on luy donne tout plain de bonnes qualitez. Mais outre cela, on craint merveilleusement qu'il ne se révolte, ayant sceu, comme on avoit osté à son père et à luy la charge de la mer (car il en avoit la survivance), et à present encores, comme on l'a traitté icy après la mort de son père. Car le G^d^ S^gr^ s'est saisy entièrement de tous ses biens, n'en ayant fait nulle grace à aucun de ses enfants : ayant dit que avant toutes choses, il veut retirer six cens mil sequins, dont le dict Sigale luy estoit redevable. La crainte de ceste révolte faict parler ceux qui le proposent, disant que c'est le seul moyen de le retenir et arrester, et que, voyant l'honneur quon luy fera, il

1. *Murath Bassa* devint premier visir à la fin de l'année 1606. Il remporta de grands succès à l'armée de Hongrie et contre les rebelles de l'Asie. Bordier nous dit, livre II, chap. 77 : « Murath Bassa était homme très sage et très advisé, ayant esté en la fleur de son âge longuement aux guerres de Perse, où il acquit autant de gloire et réputation qu'homme de son temps, tant durant sa liberté que du temps de son esclavage quy fut de quinze ans de suite : estant destenu, plus pour sa valeur quy estoit redoutable aux Perses, que pour manquemans de moyens et d'amis pour le rachepter. »

2. Son courage et des siens (les Perses).

3. Et celuy des siens (les Turcs).

Digitized by Google

verra par mesme moyen qu'il ne peut atendre que faveur, avancement, et que tout cela l'encouragera à bien servir. Mais quoy que ce soit, la plus part croyent que ce sera Nassin qui en aura la charge; lequel d'autre costé, pour estre ennemy juré de feu Zambolat et de sa maison, pourroit bien estre cause que son nepveu[1] (que j'ay desjà mandé à V. M^té^ avoir esté confirmé au gouvernement d'Alep) seroit pour se révolter tout à faict. Voila ce qui se passe, mais il n'y a rien de resolu; cependant, on faict commander à passer en l'Asie, de l'artillerie et autres choses nécessaires pour ceste armée.

Sire, il m'est arrivé céans un très fascheux desplaisir, le mercredy de la sepmayne sainte, dont toutesfois je suis sorty fort honorablement, et plus heureusement que l'on ne se pouvoit imaginer; et, par ce que la chose est d'importance, je suis contraint d'en importuner les oreilles de Sa Majesté, pour luy en faire entendre la verité. Il arriva par malheur, que le mesme jour qu'un vaisseau de Marseille vouloit partir d'icy, on trouva deux esclaves Allemans de ceux du G^d^ S^gr^ à dire[2] avecques le gardien qui estoit allé avecques eux; de sorte que l'on imprima pour certain dans l'esprit du Capitaine de la Mer, que je voulois les faire sauver dans ce vaisseau; et l'assuroit-on qu'on les avoit veu venir céans. Cela fist qu'en dilligence, il envoya arrester le dit vaisseau, et le visiter très exactement. Et n'y trouvant rien, on emmène le patron et nocher du dit vaisseau et un passager anglois ; et soudain [il] les fit mettre à la chaisne, laissant une grande garde au dit vaisseau. aux despens de noz mariniers. J'en fus adverty, et soudain, je l'ay été trouver, me plaignant de ceste action, et d'autant plus que, plus il m'avoit voulu [faire] croire estre mon amy. Il m'en fist quelque excuse; me bailla le patron, me priant fort qu'il gardast encores deux ou trois jours et le nocher et l'anglois; fist sortir la garde du vaisseau fors deux hommes. Je m'en remis avecques cela, n'ayant pu davantage, et luy tesmoignant n'estre pas contant. Le lendemain bon matin, il m'envoya un homme pour me prier de l'excuser de ce qu'il avoit fait, recognoissant davantage sa faute, ayant sceu assurément que ces hommes n'estoyent point céans, et qu'ils estoyent chez le Bayle de Venise ; mais qu'il me

1. Il s'agit d'Aly Zamboulat, neveu de Zamboulat, qui lui-même avait été exécuté par ordre de Cigale. (Voir le récit de cette exécution aux *Pièces justificatives* IV.)

2. *Dire* est mis là dans le sens de *quereller*.



Digitized by Google

prioit infiniment agréer que ces hommes qu'il avoit retenuz demeurassent encores deux jours entre ses mains, et qu'ils recevroyent très bon traitement. Soudain que cest homme fut parti de céans, j'en envoiay advertir le Bayle; et moins de demy heure après, le dit général de la mer les luy envoya demander. Il nya résolument de les avoir; le lendemain, le dit General y envoya encores, le priant de les rendre, et le nya encores; mais, estant pressé et menacé, il s'efroya et les lui bailla. Soudain, le dit general m'envoya ceux du vaisseau françois qu'il retenoit, avecques beaucoup d'excuses, et une permission pour laisser partir le dit vaisseau. Je ressentois quelque douleur de cholique, laquelle augmentant m'empescha d'aler à Tènèbres à l'Eglise, où alèrent les interprètes de céans, et la plus part de mes gens : de fortune, le mal qui me pressoit dans ma chambre, me poussa à sortir dehors dans le jardin, où je n'euz pas fait la moitié de l'alée que je vidz entrer par la porte quelque quinze ou vingts Turcqs; et, me tournant pour apeler un jeune garson de douze ou trèze ans qui parle Turcq et demeure céans, je vois une autre troupe de Turcqs qui vouloit passer par dessus la palissade du jardin ; je courus là pour les empescher. A ma venue, ils s'arrestèrent, et, ce garson estant venu, je leur fis défendre d'entreprendre de passer par dessus la palissade; que, s'ilz avoyent à parler à moy, ilz vinsent par la porte qui estoit ouverte, ainsi, ils laissèrent ce desseing et prindrent un autre chemin. Soudain, me doubtant de quelque chose, je vais à ceux qui estoyent entrez par la porte qui estoyent arrestez à un logis que Monsieur de Brèves a fait bastir au haut du jardin. L'Aga de l'Arsenal[1] estoit là qui, me voyant, vint a moy, me faisant quantité d'excuses, d'estre venu ainsy sans m'adviser. Je le priay de me dire [ce] que c'estoit, et laisser ses honnestetéz. Il me dit que ces esclaves que le Bayle avoit renduz, avoyent tué leur gardien, et qu'un de mes gens en estoit consentant. Alors je me plaignis beaucoup, blasmant son indiscrétion et peu de jugement, de n'avoir pas considéré que c'estoit donner moyen à ce vallet de se sauver, et me donner desplaisir de ne le pouvoir pas faire pugnir. Il me dit que je ne m'en fachasse point, qu'il scavoit où il estoit, et qu'il me le feroit voir, tout astheure. Je montre estre bien ayse de cela, m'en vais pour le voir; il me montre une

1. L'Aga ou capitaine de l'Arsenal est l'officier qui remplace le général de mer lorsque celui-ci s'absente.

Digitized by Google

fosse dans la terre où il me disoit qu'il estoit, et où il avoit fait entrer quelqu'un des siens durant cela. Je vois tirer de là dedans le corps mort de ce gardien. Un tel effroy en prist aux Jannissaires de céans, qu'ils s'enfuyrent tous; ilz emportent cependant le corps mort. Tout le monde s'assembloit par les rues. Dieu sçait comme ils parloyent de ceste maison et de moy ; et tous mes amys estoient aussy effroyéz que s'ils eussent veu ma ruyne ; et la plus part craignant de se trouver embarrasséz en ce fascheux accident, n'ozoyent ny me voir, ny envoyer à moy. La nuit vint ; et nos interprètes et mes gens revinrent, et la frayeur en augmentoit. Ce qui me faschoit le plus, estoit trouver ce valet à dire, lequel estoit Alemand et servoit un Gentilhomme Aleman que je menay icy, partant de Paris[1]. J'en fis une si forte et si vive inquisition que je sceuz qu'il s'en estoit fuy à Constantinople, sceuz la maison où il estoit. J'envoiay, dès avant jour, pour le trouver et m'en alai trouver le dit Capitaine de la mer.

Je me plains à luy de l'indiscrétion de l'aga, et de luy de ne l'avoir adverty de ce qu'il devoit faire ; que cest homme échappé pourroit faire que quelque canaille me blasmeroit, et que ceste maison de V. M^té^ resteroit tachée de ce meurtre; que j'avois sceu que ce coquin estoit passé à Constantinople ; que j'avois quelque lumière du lieu où il estoit ; mais non telle que je puisse avoir ce contentement d'être assuré de l'avoyr entre mes mains. Il me montra infiniment désirer pour l'amour de moy que je le trouvasse, et me faisoit demonstration de quelque peril, ne le trouvant point. Je l'accusois si cela arrivoit. Et, estant presque certain de le trouver, je luy dis que je desirois en faire la pugnition au logis. Il me dit que cela ne se pouvoit, qu'il falloit que je l'envoyasse au Divan. Je disois ma jurisdiction ; et contestâmes longtemps, sans que je le puisse plier à ce que je desirois. Il me dit à la fin que le premier vizir et autres Bassas se trouveroyent ce matin à l'Arsenal, et que là, on ordoneroit ce qui s'en feroit. Ainsy, je le laissay, et, m'en revenant, je sceuz que l'on avoit atrapé ce valet, et qu'il estoit au logis. Sans y retourner, je me résoluz d'aler à l'Arsenal, et sceuz comme le vizir avoit envoyé à mon logis pour parler à moi, et mandé à l'Ambassadeur

1. Ce valet s'appelait : Ozéas Halla. (Voir le voyage de Salignac, livre I, chap. 5.) Le sieur d'Angusse nous dit dans son journal : « Le vingt quatriesme mars, Monsieur l'Ambassadeur fit pendre un Allemand nommé *Oxéa hala* de Francfort. Il estoit serviteur d'un gentilhomme Allemand nommé M^r^ d'Echelin. »

Digitized by Google

d'Angleterre et au Bayle de se trouver à l'Arsenal ce matin. Le dit Ambassadeur y alla soudain, et le Bayle me demanda pour y venir quant à moi[1] ; ce que nous fismes. Le Vizir, les Bassas et le Capitaine de la mer estoyent en plain Divan, où il y avoit plus de deux mille personnes, et où l'on avoit porté le dit corps mort. Là fusmes nous apeléz le Bayle et moy ; et, l'Ambassadeur Anglois demeura dans une petite chambre à part, s'excusant à se présenter, ayant commandement de son Maistre de ne point quitter la préséance[2], et ne desirant point entrer en disputte avecques moy. Estant assis, le premier vizir commença un discours assez hautain contre nous. Je le cognus à sa façon, et ayant sceu de l'interprete Olivier comme il commençoit, je luy rompis la parole, luy disant que je ne scavois ou s'il se moquoit, ou s'il ne scavoit ce que je representois icy ; que s'il continuoit, je ne respondrois à un langage si mal pensé ; qu'au reste, on ne pourroit m'accuser de rien à quoy je ne sceusse bien respondre, estant asseuré de la justice de mes actions, mais que je desirois que l'on parlast à moy comme il falloit, et non autrement. Le Vizir se recognust soudain, et commença a rabiller son langage, et à me prier de ne m'en point ofencer, et se teust. Je commencay à me plaindre de ceux qui estoyent venuz à mon logis, dont l'indiscrétion avoit fait sauver ce valet, accusé d'avoir consenty à ce meurtre ; que je ressentois tellement ce desplaisir que je demandois que l'on m'en fist raison. Le Vizir et les Bassas se regardoyent l'un l'autre, lorsque le géné-

1. *Quant à moy* : avec moi.

2. Les instructions données au baron de Salignac, au moment de partir pour la Turquie lui enjoignaient de conserver la préséance sur tous les autres ambassadeurs. L'article 27 des Capitulations accordées à la France en 1604 était ainsi conçu : « *Et pour autant qu'iceluy Empereur de France est entre tous les Roys et Princes Chrestiens, le plusnoble et de la plus haute famille et le plus fort amy que nos ayeux ayent acquis entre les dicts Roys et Princes de la croyance de Jesus et comme le tesmoignent les effects de sa sincère amitié. En considération de ce, nous voulons et commandons que son Ambassadeur, qui réside à notre heureuse Porte, ayt la préséance sur l'Ambassadeur d'Espagne et sur ceux des autres Roys et Princes, soit en nostre Divan public ou autres lieux où ils se pourront rencontrer.* »

Le prestige de la puissance et des honneurs avait la plus grande influence sur l'esprit des Turcs, et l'Angleterre, pour se faire valoir à Constantinople, ne craignait pas de s'attribuer des royautés et des titres tout à fait imaginaires. Le s^r d'Angusse nous rapporte dans son *Journal* qu'en janvier 1606, « le roi d'Angleterre escrivant au G^d Sgr pour la liberté du s^r Charlay quy estoit prisonnier aux *Sept Tours*, prend les titres suivants : « *Jacobus Dei optimi conditoris et rectoris unici de mentiâ magnae Britanniae, Franciae et Hibernae Rex : Verus fidei contra omnes idolatras falso Christi nomen profitentes invictus et potentissimus propugnator.* »

Digitized by Google

ral de la mer, en riant, me dit : à quoy servoit tout cela puisque j'avois en ma puissance cest homme. Je luy dis que le desplaisir, et cholère que j'avois en le trouvant à dire, me duroit encores ; et que, l'avoir trouvé n'empeschoit pas que je n'eusse occasion de me douloir de ceux qui avoyent fait ce qu'ils avoyent peu pour le faire sauver. Lors le Vizir et Bassas commencèrent à tesmoigner du plaisir de quoi je l'avois ; et le Vizir me dit pourquoi je ne l'avois pas mené. Je luy dis, que s'estoit, parce qu'ayant fait une telle faute au logis de V. M^té^, je voulois que la pugnition en fut faite là et par moy, afin que chacun sceust que moy et non eux le faisoit pugnir. Que s'estoit de ma jurisdiction, que je ne la perdrois point. Ilz respondirent que ceste jurisdiction n'estoit qu'en cas que ce fust entre deux chrestiens ; mais que l'un de ceux-cy et le mort estoit Turcq, que la jurisdiction estoit leur. Je replicque encores ; et eux voyans que leurs raisons n'estoyent pas si fortes que les myennes, ilz me dirent que, sans tant de dispute, il falloit le faire venir. Je leur dis que je n'en ferois rien de bonne volonté ; qu'ils avoyent la force pour le faire ; mais que je croiys qu'ilz y penseroient bien, avant que faire force à un Ambassadeur de V. M^té^ ; et, qu'ayant reçu un tel outrage, veu et sceu de tous, je voulois aussy que tous sceussent comme j'en aurois uzé ; que ce malheureux arrivant devant eux pourroit se sauver, disant qu'il se vouloit faire Turcq ; mais qu'ils ne penssassent pas que je ne le voulusse laisser sortir de céans, afin qu'il ne fust pas examiné ; qu'ils envoyassent pour l'interroger, qu'ils s'aydassent du baston, des cordes et du fer pour le faire parler, que tout m'agréeoit ; mais que cela se fist chez moi, et que sa pugnition ne peut estre donnée à autre qu'à moy. Le Vizir voyant ma resolution, se mit à attaquer le Bayle de Venise par des paroles fort rigoureuses contre la Seigneurie de Venise, et en particulier contre luy. Lequel respond quelque chose sur la souveraineté de la S^ie^ de Venise « qui ne recognoist que Dieu seul ». Cela l'irrita davantage, de sorte que ce langage alla sy avant, qu'il me sembla que je debvois tascher de le rompre, bien que le dit Bayle n'eust sonné mot, tant qu'on parla à moy. Ce que je fis, luy disant que le lieu où nous estions, où il y avoit tant de personnes, n'estoit pas propre à ces disputes ; qu'il valoit mieux les laisser, ou pour le moins les remettre à un autre lieu : Ce que le Vizir fist, ce dit-il, « pour l'amour de moy : » et tout d'un trait : « que puisque je voulois faire faire la pugnition de ce valet, il en estoit content, et s'en remettoit à moy. » Je l'en

Digitized by Google

remerciay et priay envoyer quelqu'un pour l'interroger, et envoyer les esclaves qui l'accusoient afin de les confronter, et de n'oublier point d'envoyer quand et quand un bourreau. Ainsy se rompist ce divan, et chascun sen revint chez soi. On me vouloit faire donner aux parens du mort, pour apaiser leurs crieries; mais, je ne le voulus pas, ne le trouvant nullement à propos. Je n'euz pas achevé de disner que l'Aga de l'arsenal m'ameyne les esclaves et un bourreau. Je fiz confronter avec eux ce miserable, et confessèrent : comme avant aler chez le Bayle, ilz estoyent venuz céans, aydéz et cachéz de lui; et ensemble la nuyt, l'avoient tué céans et enterré au lieu ou l'on avoit trouvé le corps, et après, s'estoyent aler retirer chez le Baile. Cela ouy, il fust selon les solempnitez accoustumées icy, condamné à la mort, et le fis mettre ès mains du bourreau pour l'aler faire pendre à la porte de céans, priant le dit Aga de le vouloir interroger et examiner paravant; ce qu'il ne voulust point faire. Ainsi Dieu mercy, je suis sorty de ce malheureux accident, et avecques tant de benedictions de tout le monde, qu'il ne se peut dire davantage[1]. Le lendemain le Bayle de Venise m'est venu prier de vouloir voir le premier Bassa, et faire ce bon office à la seigneurie de Venise, de l'apaiser; que c'est un ofice qu'elle ne peut attendre que de l'Ambassadeur de V. M^té^, laquelle elle ne faudra d'en remercier. Je creuz que V. M^té^ l'auroit agréable; cela me l'a faict faire, et de sorte qu'encores que je l'aye recogneu très animé, sy, m'a il promis n'en faire semblant au Bayle de Venize : ains pour l'amour de moy, qu'il taschera d'adouçir ce qu'il avoit aigry. Je m'asseure qu'il le fera; et le dict Bayle de Venize à qui je l'ai redit, en a un contentement extrême et l'ira voir; ce qu'il n'osoit en façon du monde. Il y a desja longtemps qu'il me semble que, sy ces gens estoyent un peu moins pressez d'affaires, ils aguasseroient la dicte S^ie^ de Venize. Cecy me confirme bien ceste opinion. Mais d'autre part, je croy que c'est le premier Bassa et le general de mer qui ont seulement ceste fantaisie. Leur autorité et pouvoir changent si souvent icy, que cela est bien aysé à changer aussy, et puis l'argent ne manquera pour les ruiner ou pour les adoucir, la Seigneurie de Venise estant très liberalle à telle chose

Sire, bien queje suplie très humblement V. M^té^ d'excuser la

1. Dans la lettre inédite d'Henri IV à l'ambassadeur en date du 21 mai 1606, que nous publions plus loin, nous voyons que le roi félicite le baron de Salignac de la conduite qu'il tint en cette circonstance.

Digitized by Google

longueur de ceste lectre, sy, oseray-je l'alonger pour luy dire, comme ces soldatz françois qui servent ce Seigneur[1] sont venuz icy avecques le Vizir. Ilz sont deux cens; mais, outre six vingts françois, les autres sont Alemans ou Italiens, ilz sont entrés à Constantinople, leurs enseignes déployées, et sont aléz faire faire une salve devant le Sérail. On les a logez dans Constantinople, où seulz parmy tant de divers peuples qu'il y a, ilz portent l'espée; et ainsy vont, et au logis du Vizir, et par la ville, faisans tousjours quelque insolence, de quoy on ne leur sonne mot. S'ilz estoient en plus grand nombre et eussent quelques capitaines à qui ilz obéissent, ilz seroient honoréz et très bien traitez; mais ils en changent tous les ans, et leurs capitaines sont tellement acoustuméz, que ceux qui le sont aujourd'huy ne se scandalisent gueres de ne durer en ceste charge huict jours, se remetans à estre soldatz comme paravant et obéir aux autres capitaines; de sorte qu'il ne tardera guères que tous ne se puissent vanter d'avoir esté, et capitaine et Colonel. Je voy que tout cela périra icy; et à mon advis, ilz sont telz que en quelque part qu'ilz fussent, ilz ne pourroient faire quelque bonne fin; et est venu avec eux ung soldat de Beaucaire nommé Palier qui est grand pétardier et a d'assez beaux secrets tant pour la poudre et choses de feu qu'autres. Après la prise d'Ostende[2], il s'en ala trouver le grand duc de Toscane[3] et ce fust luy qui sur les gallères de son Altesse, pétarda la Péruse; et à son retour de là, fust en Hongrie où il fust bien reçeu d'abordée, mais enfin par quelque soubçon, fust mis en prison à Vienne, dont il se sauva miraculeusement. Il est venu céans, ne voulant demeurer avecques ceste compagnie; et me semblant aussy qu'il n'est bon qu'il y soit, et estant capable de faire quelque bon service. Je l'ay retiré tout nud, et si misérable que c'est pitié. Il me trompe fort Sire, ou il mérite d'estre entretenu atendant l'occasion de l'employer. S'il plaist à V. M^té^ se faire enquérir de luy, je le guarderay jusques à la responce de ceste cy; il a esté avec M. de Guise, et luy proposa la prise de Morgues, de quoy il se tenoit très assuré; il est à mon advis, bien hazardeux pour entrer dans une place pour la recognoistre, et a l'esprit tout

1. Bordier nous a fait (livre IV, chap. 10) l'historique de ce régiment; nous en donnons quelques extraits aux *Pièces justificatives* V.

2. *Ostende*, à 19 kilom. O. de Bruges sur la mer du Nord, soutint en 1601, contre Spinola et les Espagnols, un siège mémorable qui dura 3 ans.

3. *Ferdinand I^er^ de Médicis*, grand duc de Toscane, de 1587 à 1609.

Digitized by Google

porté à des inventions pour les pouvoir prendre, et meurt d'envie de faire quelque chose. Monsieur de Peraux[1] le cognoist ce dit-il; il me semble tel, qu'il n'est bon de le laisser courir, car il pouroit bien estre gagné à faire du mal, estant misérable comme il est, d'esprit actif, et désireux d'estre employé, et n'ayant pas les autres qualitez qui luy aprènent ce qu'il doibt seulement vouloir. J'atendz avecques dévotion les nouvelles de l'acouchement de la Reyne, priant et faisant prier Dieu par tout icy pour le rendre heureux et au contentement de V. Mté et sien, qui sera celuy de ses subjects, etc.

SALAGNAC.

---

1606 (25 AVRIL).

Lettre inédite (minute). Biblioth. natle. Fr. 16145, fol. 28.

## LE ROI AU Bon DE SALAGNAC

*SOMMAIRE : Henri IV désire savoir si le roi de Perse a profité de sa victoire contre les Turcs. — Paix conclue entre Botskay et l'Empereur. — Le Roi s'étonne de l'apathie de l'Empereur. — Le Roi d'Espagne prépare une flotte contre les Turcs. — Plaintes contre les Corsaires de Barbarie. — Le duc de Bouillon est rentré dans le devoir.*

Monsr le baron de Salagnac.

J'ay veu par vos lettres du sixiesme Janvier et m'avez confirmé par celles du xie du dit mois[2] la signalée victoire obtenue par le Persien contre le Sigale, et remarquable tant pour le nombre des morts que pour le grand attirail d'artillerie et autre suite et équipage qui y est demeuré. Je ne doubte point que cela n'ayt mis en arrière les affaires du Gd Sgr, d'ailleurs jà assez descousues; mais j'auray à plaisir de sçavoir par vous si le dit Persien aura peu se servir à propos de l'heureux succèz de ses armes et s'il aura poursuivy sa pointe avec autant d'ardeur et de bonne conduite que la fortune luy en a présenté d'occasion; car ce sont des oportunités qu'à peine un siècle entier peult faire naistre; lesquelles si elles ne sont embrassées et mesnagées avec prudence,

1. *Humbert de Perault*, Sgr de Montrevost, Chevr des Ordres du Roi, Gouverneur des Ville et Cté de Mâcon. (Dictre de La Chesnaye des Bois.)
2. Voir ces lettres plus haut.

Digitized by Google

rendent les travaux d'un long temps infructueux ; et souvent la négligence ou mespris d'icelles donnent courage à l'ennemy et pareillement le moyen de regagner l'advantage qu'il avoit perdu. L'esprit et la générosité que vous me mandez estre en ce roy de Perse, me fait croire qu'il en usera autrement. L'empereur a fait la paix avec les rebelles d'Hongrie[1] ; et par icelle le Boskai qui estoit leur chef est demeuré prince de la Transilvanie et d'une partie de la dite Hongrie, en quoy il me semble que sa condition n'est pas empirée. Celle d'avec les Turcz[2] s'advance tousjours ; et s'il est ainsy, comme il y a apparence qu'ilz la désirent par delà, j'ay opinion qu'on en tombera bientost d'accord ; car je ne voy pas que pour ceste grande deffaite du dit Sigale et pour autres désordres et confusions qui règnent en plusieurs endroitz de l'empire du G^d^ S^gr^, que l'Empereur et les autres princes d'Allemagne qui y sont les plus intéresséz s'en eschauffent davantage. Je ne sçay toutesfois quelz plus piquans esguillons ilz attendent, pour les réveiller d'un si profond endormissement, que les pertes qu'ilz ont reçeues ces dernières années, non moins honteuses à leur particulier que désavantageuses à toute la Chrestienté ; avec ceste belle occasion qui se vient présenter à eulx, ou pour les accuser d'une extresme fénéantise s'ilz ne s'en esmeuvent, ou bien pour leur rendre avec honneur et advantage, s'ilz l'embrassent, ce qu'ilz n'ont peu conserver et deffendre avec force et courage. L'on m'a mandé que le Roy d'Espagne arme par mer, sur ce qu'il a entendu que ce G^d^ S^gr^ en faisoit autant de son costé. Ilz ont si mal traitté en Algier le consul qui y estoit par mon commandement, qu'ilz l'ont contrainct d'abandonner la place ; en laquelle celuy qui est de présent, exerce cependant la charge jusques à ce qu'il y soit pourveu d'un autre. Moissac m'a escript qu'ilz ne luy ont point voulu permettre de rebastir le bastion de France, mais seulement d'y restablir ses affaires ; et qu'il est bien empesché de tirer raison de ces gens-là. Il adjouste qu'ilz usent de grande insolence envers les marchans de mon royaume qui y vont traffiquer, et qu'ilz font peu d'estat des commandementz qu'ilz reçoivent du G^d^ S^gr^ pour la restitution des esclaves françois et des marchandises qu'ilz preignent sans aucune cause

1. L'Empereur était entré en négociations avec Botskai ; mais celui-ci réclamait des avantages si considérables que la paix ne put être conclue. Elle ne se fit qu'en septembre 1606.

2. *La paix entre l'Empereur et les Turcs.*

Digitized by Google

légitime ; ce que continuant, je seray contraint d'y pourvoir, ainsy que je jugeray plus à propos pour le soulagement de mes subjectz et la liberté du commerce. Quand le Sr de Brèves sera de retour auprès de moy, j'adviseray de faire avec luy sur ce que demandez en sorte qu'ayez occasion d'en estre contant[1]. Le duc de Bouillon, qui de Sedan m'avoit accompagné à Mouson, et de là s'en estoit retourné en la dite place pour donner ordre à ses affaires particulières, est arrivé aujourd'huy en ce lieu, avec dessain de réparer le passé par les services qu'il me promet de me rendre à l'advenir, et de me suivre d'ordinaire partout, et de mériter mes bonnes grâces par tous les moyens desquelz il se pourra adviser. Je feray aussy qu'il aura occasion de persévérer en ceste volonté, par les effectz que je luy feray paroistre de ma bienveillance, ainsy qu'useray tousjours à l'endroit de ceulx qui par leurs actions s'en renderont dignes, etc.

---

1606 (2 MAI).

Orig. fol. 30.

## A M. DE VILLEROY

*SOMMAIRE : Naissance de Madame Christine de France. — Election d'un Roi des Romains. — Desseins du Ier Bassa contre les Rebelles.*

Monsieur, J'ay sceu l'acouchement heureux de la Reyne, d'une fille[2]. Le Roy nous donnera un filz, Dieu aydant, dans l'année prochaine. Je n'ay rien à adjouster de nouveau. Ceste année prépare beaucoup de choses par tout. Un bruit court icy de leslection du duc de Bavière pour Roy des Romains[3]; mais ne le sachant

1. Le Roi veut parler des frais dont l'ambassadeur avait réclamé le paiement. (Voir la note 1 de la page 23.)

2. *Christine*, née le 10 février 1606, épousa en 1619 Victor-Amédée, duc de Savoie, et mourut le 27 décembre 1663.

A l'occasion de cette naissance et pour consoler la Reine de n'avoir pas mis au monde un garçon, le Roi voulut qu'on fît des réjouissances publiques. Le Mercure français, tome I, page 99, nous décrit tous les curieux détails d'un ballet à cheval ou Carrousel donné à cette occasion au Louvre par la noblesse et en présence de la Cour.

3. On sait que l'Empire d'Allemagne était électif. Mais pour assurer l'hérédité de la couronne dans leur maison, les empereurs faisaient couronner leurs successeurs de leur vivant ; l'héritier présomptif prenait alors le titre de *Roi des Romains*.

Au moment où écrit l'ambassadeur, les cours de l'Europe étaient très préoccu-

Digitized by Google

d'Italye ny d'ailleurs, je n'y ay point de foy. Les Polonais affligéz des domages qu'ils reçoivent des Tartares, ont armé des hommes pour s'y opposer ; leur ambassadeur vient icy pour le leur faire trouver bon. Leurs affaires[1] sont en estat qu'ils ne voudront à mon advis irriter personne. Un nouveau rebelle nommé Cure Amorat commance à faire parler de lui et oster le nom de Thanild. Je croy que le principal effect du premier Bassa sera contre eulx, et qu'il ne passera point plus avant en Perse. Quoy que ce soit, c'est son dessein qu'il taschera de faire trouver bon, il l'a dict. Ils craignent tous ce Persien qui prend tous les jours plus grande réputation, etc.

SALAGNAC

---

## 1606 (10 MAI).

Lettre inédite (minute). Biblioth. nat^le. Fr. 16145 fol. 32.

## LE ROI AU B^on DE SALIGNAC

*SOMMAIRE : L'empereur est disposé à faire la paix avec les Turcs. — Le Roi demande des détails sur les choses de Turquie. — L'Espagne arme sa flotte contre les Turcs. — Henri IV se réjouit du repos que lui procure la paix.*

Mons^r de Salignac[2].

Je ne voy pas, par vostre lettre du XIIII^e mars que j'ay reçeue le 6^e du présent, que les affaires de ce Seigneur se conduisent avec plus de soin et de prudence qu'elles ont esté jusques icy, pour les

pées de cette élection. L'avis d'Henri IV était fort recherché, et nous trouvons dans deux lettres qu'il écrit à M. de Beaumont, son ambassadeur en Angleterre, son sentiment sur les candidatures proposées : « La Germanie, dit-il, a faulte de Princes propres pour estre préférés et promus à ceste dignité, et combien que la Maison d'Autriche en soit aussi dépourvue que nulle autre, toutefois la commodité et l'advantage que leur donne les pays qu'ils possèdent, les rendent pour ce regard plus recommandables que les autres. Le duc de Bavière, Maximilien, est bon et vertueux Prince, qui pourroit y estre porté de l'Eslecteur Palatin, comme estant de sa maison et de son oncle l'eslecteur de Cologne ; mais je doute de la volonté des autres eslecteurs en sa faveur ; car il est Prince sans expérience des armes, et il n'a les reins si puissants que ceux de la Maison d'Autriche. Il est certain que les Espagnols y porteront s'ils peuvent, ou l'Archiduc (Albert), ou Ferdinand, beau-père de leur Roy. Il me semble que nous ne devons désirer l'un ny l'autre..... Ainsi j'estime que Mathias ou Maximilien, frères de l'Empereur, doivent estre préférés aux autres de la dicte Maison... (Voir Lettres missives, par Berger de Xivrey, t. VI, p. 520.)

1. Les affaires des Turcs.
2. Voir plus haut la lettre de Salignac au Roi datée du 14 mars 1606.

Digitized by Google

grandes pertes qu'il a faites en divers endroitz, par imprudence, et faute de gens qui sceussent se servir à propos de ses forces et de sa puissance; de sorte qu'il a occasion de désirer la continuation dès divisions et partialitéz de la Chrestienté pour s'oster l'appréhension de ses armes, qui maintenant se pouroient tourner assez commodément à son désadvantage; car il n'a pas besoin d'avoir de nouveaux ennemys, estant assez empesché à contenir ses subjectz en son obéissance et à se deffendre contre le Persien; lequel, s'il n'y prend garde, tirera plus de proffit de la victoire qu'il a obtenu contre luy, qu'il n'apportera de son costé de prévoyance et d'ordre à ses affaires, du dommage qu'il en a reçeu. J'ay opinion qu'il sera deslivré de la crainte de la guerre d'Hongrie, estant l'Empereur, autant désireux et disposé que luy à la paix et peult estre autant nécessité, pour le mesme manquement de chefz que vous dites estre parmy eux. L'on continue tousjours à en traitter, et croit-on que l'issue s'en verra bientost, telle que l'une et l'autre partie désire; ce qui estant, il fera ses effortz beaucoup plus puissans contre les rebelles d'Asie, que vous m'escrivez se préparer aussy plus que jamais à l'endomager; lesquelz il n'y a pas aparence les pouvoir longuement soustenir, s'ilz ne sont puissamment assistéz du dit Persien, ou que la guerre qui se fera contre luy, ne destourne l'orage de dessus leurs testes. Je seray bien aise d'estre adverty par vous du succès de toutes choses, tant pour le regard du dit Persien que des dits rebelles. L'on verra si ce S^gr^ sera plus heureux aux exploits de son armée de mer qu'il n'a esté en ceulx de terre. Le roy d'Espagne sur le bruit de la dite armée navale, a voulu aussy armer ses galères en Italie. Je ne sçay si ilz seront suffisants pour empescher les effectz de l'autre, ou s'il a quelque dessain ailleurs. Il ne tardera guères que nous ne voyons à quoy elle sera employée. Je vous ay mandé ce qui s'est passé en mon voyage de Sedan, duquel je suis maintenant de retour et venu en ce lieu, pour y jouyr du repos que je me suis acquis, en prenant doresnavant mon plaisir en mes jardins et en mes chasses; toutes choses, grâces à Dieu, estant paisibles en mon Royaume pour le présent; lesquelles j'espère maintenir de telle sorte par ma vigilance et la sollicitude que je continueray à y apporter, que selon les apparences, l'on n'aura point d'occasion de prévoir et appréhender d'aucune part, du mal à l'advenir, etc...

Digitized by Google

## 1606 (21 MAI).

Lettre inédite (minute). Biblioth. nat^le. Fr. 16145, fol. 34.

## LE ROI AU B^on DE SALAGNAC

*SOMMAIRE : Henri IV félicite M. de Salignac de son énergique attitude dans l'affaire d'Ozéas Halla. — Justes réflexions à propos de l'artificier Palier. — Le roi intervient dans le différend entre le Pape et Venise. — Les Hongrois qui avaient traité avec l'empereur reprennent les armes. — Difficultés pour l'élection d'un Roi des Romains. — Réflexions du roi sur la politique étrangère.*

Mons^r de Salagnac.

Voz deux lettres du XXIX^e du mois de mars reçeues le XV^e du présent m'ont apris l'arrivée à Constantinople du premier Vizir, la mort du Cygalle, ce qui s'en est ensuivy, les conseilz qu'a donnéz le dit premier Bassa à ce sultan, et l'espérance qu'il a de profiter ceste année en Hongrie comme il a faict la dernière, et pareillement la continuation de leurs préparratifz par mer, le jugement que vous faictes du général d'icelle, la façon de laquelle vit par delà le reste des François qui est à leur service, et finallement la bourrasque que vous avez soustenue de laquelle j'ay eu à plaisir de sçavoir que vous soyez sorty si honorablement que vous avez faict[1]. Je vous sçay bon gré aussy des bons offices que vous avez faictz au bayle de Venize, et d'aultant plus qu'estant à présent cette seigneurie, affligée du costé de Rome, par un différend survenu entre le Pape et ce Sénat, je ne désire pas l'abandonner au besoing qu'elle aura de mon autorité et de vostre créance où vous estes[2]. Quand à ce soldat de Beaucaire nommé Pallier duquel il est faict mention en vostre dernière lettre, il n'y a pour le présent personne auprès de moi qui le cognoisse ; mais puisqu'il a en si peu de temps changé tant de sortes de parties et servy tant de maistres, comme j'ay apris par vostre dite lettre, je n'estime point qu'il soit besoin

1. Voir la lettre du baron de Salignac en date du 29 mars 1606.

2. La République de Venise ayant rendu un certain nombre de décrets que le pape jugeait contraires aux juridictions ecclésiastiques, une excommunication fut lancée par le Saint-Père contre cet Etat, et son territoire mis en interdit. De part et d'autre, on se disposait à prendre les armes, et les puissances étrangères étaient prêtes à soutenir l'un ou l'autre parti. Une nouvelle guerre religieuse allait ensanglanter l'Italie. Henri IV s'interposa et envoya à Rome le cardinal de Joyeuse. Une année entière se passa en négociations dont le roi lui-même voulut conserver la direction générale. Enfin un accommodement put s'établir sur les bases de concessions mutuelles, et la paix fut maintenue.

Digitized by Google

de se mectre en grand peyne de l'arrester, quelque expérience et vivacité d'esprit qu'il ayt; car ordinairement, tels coureurs s'estudient plus à tromper qu'à bien servir. Au reste vous sçavez que les révoltéz de Hongrie (lesquelz avoient convenu avec les députéz de l'Empereur des conditions et articles d'un accord) font contenance maintenant de n'avoir volonté de l'acomplir, voyant que la noblesse d'Austriche a commancé à s'esmouvoir pour rentrer en la jouissance de l'exercice de la religion nouvelle, dont ils avoient esté privéz depuis la mort de l'empereur Maximilian[1]. L'on estime aussy qu'ilz ne veulent traicter sans les Turcqs, tellement que si l'Empereur ne contante ces derniers, il..... difficilement les autres. Le pis est que l'Empereur n'est aucunement préparé à faire la guerre, mal contant et offencé mesmes contre ceux de sa maison, de quoi ilz veulent le contraindre d'eslire un roy des Romains, ayant jà obtenu un consentement des ellecteurs pour la convocation et tenue d'une diette impériale. Toutesfois si l'Empereur refuse de s'y trouver en personne comme l'on dict qu'il fera, les dits ellecteurs n'y comparoistront aussy que par leurs députéz; auquel cas il ne s'y résoudra rien d'importance, tous les princes de l'empire estans en très mauvaise intelligence avec le dit Empereur, et l'Empereur avec eux et principallement avec les protestans; lesquelz refusent les contributions ordinaires qu'ilz souloyent payer pour la guerre, à cause du prétexte de la religion; duquel le Bostkay et ses partisans se servent tellement que les affaires ne furent jamais en plus grande confusion qu'elles sont, ny plus mal préparées et dispersées pour soubztenir la guerre : de manière que les Turcqz obtiendront la paix facillement, à telles conditions quasi qu'il leur plaira, s'ilz prennent résolution de la faire; mais il est fort à craindre que, recognoissant la débilité et faiblesse de l'Empereur, s'ilz sont asseurés de la foy des ditz révoltéz, ilz veulent continuer la guerre et profiter des occasions qui se présentent à leur advantage; car le roy de Pologne ny le duc de Moscovie, encores qu'ilz soient en bonne intelligence, ne s'en formaliseront : le premier est trop mal obéy de ses subjectz et mesmes par ceux qui font profession de la religion nouvelle; outre cela, il a la querelle de Suède sur les bras contre son oncle : et

1. *Maximilien II*, fils de l'empereur Frédéric I, succède à son père sur le trône impérial en 1564. Il mourut en 1576. Il était fort tolérant, et inclinait même vers le protestantisme.

Digitized by Google

quand à l'autre, il est trop freschement installé en son estat, pour s'engager en une si haulte entreprise[1]. Le roy d'Espagne aussy a trop d'affaires ailleurs pour secourir comme il convient la frontière de Hongrie; et la susdite querelle qui est entre le pape et les dits Vénitiens, y est fort contraire; tellement que si les Turcqz se mettent sur la deffensive du costé de Perse, et tournent toute leur puissance sur la Hongrie suivant le conseil du premier Bassa, sans doubte ilz y feront un grand progrès au préjudice de la chrestienté qui n'a besoin de cela.

Je prie Dieu, etc...

---

1606 (22 MAI).

Orig. fol. 36.

## AU ROY.

*SOMMAIRE : Le premier Bassa Mehemet prend le commandement de l'armée contre la Perse. — Difficultés de cette campagne. — On craint une révolte d'Aly Zambolat. — Condition de la paix entre l'Empereur et Botskay. — Entre l'Empereur et les Turcs. — Animosité du général de mer Dervis contre les Vénitiens. — Son amitié pour M. de Salignac. — L'ambassadeur choisi pour arbitre entre Venise et Raguse. — Mission de M. de Brèves en Barbarie. — Affaire du duc de Bouillon. — M. de Salignac intercède en sa faveur. — Réclamations des Marseillais contre le droit de 2 0/0. — Dépenses nécessitées par leur commerce. — Dervis Bassa est nommé premier Visir.*

Sire, je receuz hier tout tard les deux lettres de V. M^té^, une du premier et l'autre du XIX^e^ de Mars. Cest ordinaire tardant à venir plus longuement que de coustume, me tenoit en peine; car les Vénitiens n'ont accoustumé ce retardement que pour quelque occasion nouvelle. Je n'ay failly d'advertir V. M^té^ de tout ce qui se passe, et mes lettres se suivent l'une l'autre de quinze a dix-huict jours; elle aura sceu par elles la mort du Sigale en Perse et le long temps que l'on a mis à prendre une résolution de celuy que l'on y envoyeroit commander : la mienne dernière du segond

1. En 1604, une révolution éclata en Suède où régnait Sigismond III, roi de Pologne. Sous prétexte que ce prince voulait rétablir la religion catholique dans ses Etats, le duc Charles de Sudermanie, son oncle, fomenta des troubles, et après une guerre qui tourna à son avantage, il fit déposer son neveu pour se faire élire lui-même roi de Suède. Sigismond, réfugié dans son royaume de Pologne, remporta ensuite de grands succès en Livonie contre le nouveau roi de Suède, qui fut alors forcé de regagner ses Etats. Sigismond s'allia étroitement avec Demetrius de Moscovie, et l'aida à conquérir le trône de Moscovie, comme nous l'avons vu plus haut.

Digitized by Google

de ce mois vous aura dict qu'enfin ce sera le premier Bassa, malgré toutes les ruses dont il s'est peu servir pour s'en empescher. Depuis ceste resolution, il a presque toujours esté malade. Assez de gens disent qu'il faict son mal plus grand, pour voir si le temps luy donneroit quelque moyen pour le depestrer de ce voiage qu'il faict à grand regret. Ses pavillons sont desja tenduz du côté de l'Asie; qui est la coustume d'icy pour faire estre tous pretz à ceux qui sont destinez pour son armée. Je croy certainement qu'il passera ceste saison à nettoier l'Asie, des rebelles, (ainsy me l'a-il dict), taschant à me faire trouver bon son dessain [1]. Mais je croy bien qu'il craint infiniment de s'accoster de l'armée de Perse, et qu'il desire estre mieux informé de sa force et de l'ordre qu'elle tient; joint que la nécessité extrême, qui est en ceste frontière là, l'estonne et tous ceux qui vont avec luy. Il faudra y faire aller de bien loing tout ce qui s'y mandera, et sur des chameaux et des muletz n'y ayant ny mer, ny rivière qui luy puisse servir pour cela. Ceste nécessité fera, par mon advis, que Van et Revan [2], ou tous autres places de la frontière tenues par ce Gd Sgr, se randront, estant maintenant assiégées toutes à la fois de l'armée Persienne, qui empêche que nul secours de vivres y puisse entrer : si cela arrive, le voila avant en pays, et donnera bien de la peyne à Babilone, s'il marche de ce costé là. Mais il pourroit bien pour plus de reputation, marcher vers la Mecque [3]; et encore Aly [4] qui commande en Alep peut faire croire qu'il pourroit bien tourner de ce costé là, s'il continue à vouloir se maintenir par force au gouvernement de la ditte place. J'ay desja faict entendre qu'il est nepveu de Jambolat que le Sigale fist estrangler après avoir perdu la dernière bataille, se plaignant de son retardement à le venir trouver, et que s'il fust venu de bonne heure, la chose fust autrement; dès lors, on disposa du dit gouvernement en faveur d'un autre. Mais le dict Aly ayant faict entendre icy qu'il serviroit fidèlement, le laissant en ceste charge, et fai-

1. Mehemet Pacha, Ier visir, était réellement malade et ne put prendre le commandement de l'armée. Nous trouvons dans le journal du Sr d'Angusse : « *Le 24 may, Mehemet premier Visir mourut de maladie à Constantinople. Avant qu'il fut expiré, le Gd Sgr fit saisir tout son bien et le prit.* »

2. *Revan* : c'est à dire *Erivan* dans la Turquie d'Asie, à 20 kilom. N. de l'Araxe, à 55 kilom. N. E. du mont Ararat.

3. *La Mecque*, en Arabie, à 46 kilom. E. de la Mer Rouge, est le berceau des traditions musulmanes. Mahomet y naquit. C'est la Ville sainte où tout fidèle musulman doit faire un pèlerinage une fois en sa vie.

4. Aly Zamboulat. (*Voir Pièces Justificatives IV.*)

Digitized by Google

sant aussi congnoistre qu'il pouvoit s'y maintenir, on la luy avoit confirmée. Maintenant on la luy a ostée tout à faict, et s'est-on résolu à l'en chasser; s'il se résoust de se deffendre, ce ne peut estre sans le secours du Roy de Perse. Le chemin est long et fascheux ; mais l'occasion est si grande et si belle, quelle y pourroit bien convier et pousser ce grand prince, de sa nature brave et courageux, nourry dans les armées, et jusques icy assisté d'une bonne fortune. S'il estoit venu là, il y auroit peu de remède pour empescher que l'Asie ne fust à luy. D'autre part, l'on pense que malaisément, le dict Aly soit pour prendre une si forte résolution, pour le danger qu'il auroit d'estre accablé avant d'estre secouru, et ne voulant ainsy hazarder et sa vie et son bien qui est très grand, n'ayant des forces capables de donner ceste résolution ; car on ne peut croire que ces rebelles se puissent venir ensemble, estant commandez par divers chefz qui ont leurs desseins particuliers; et ce Thanild [1], qui estoit le plus grand et honoré d'entre eux l'an passé, ne l'est pas cestuy cy, bien qu'il se soit gouverné valeureusement et heureusement. S'il y comman-

1. Nous empruntons à la relation de *Bordier* les détails suivants sur *Tacnild* et sur *Aly Zambolat :* « Plusieurs rebelles s'élevèrent en divers lieux d'Asie, dont estoit chef un *Tacnid Beg*, homme très remuant et vigoureux. Lequel cherchant moyen de se venger de quelques Pachas dont il estoit mal mené, et ne le pouvant seul, s'avisa d'atirer à son party *Aly Zamboulat* (nepveu de celuy que Cigale avoit fait mourir), lequel estoit lors Pascha d'Alep, le persuadant à la vengeance de la mort de son oncle qu'il aymoit extresmement. Et ne fut malaysé d'enflamer ce feu, formant un party sous prétexte de se saisir des Etats et Seigneuries de feu son oncle, à ce qu'ils ne tumbassent en mains de leurs enemys qu'ils desiroient exterminer. Donc ayant assemblé force gens de guerre, faignant vouloir conserver son pays, il s'allya et joygnit avec le dit *Tacnid Beg*, quy d'autre côté avoit fait grand amas de gens de guerre par toute l'Asie. Et fut Zamboulat, chef et conducteur de toute ceste armée quy pouvoit estre de 29 à 30 mille hommes. Car il estoit grandement estimé pour sa valleur et générosité de courage. Ceste armée estant sur pied couroit et raudoit toute la Sirie, prenant places et forteresses çà et là avec grand perte et dégast du pays où il dominoit. Ce que oyant le Beg de la Natolie, quy est comme vice-roy et supérieur de tous les autres Begs d'Asie, quy lors estoit assez occupé pour les continuelles guerres de Perse, ne manqua de faire savoir ceste révolte et soulèvement de gens de guerre à la porte du Gd Sgr affin d'y donner ordre et couper chemain à ceste gangraine quy infectait tant de pays. Ce quy troubla de plein abord Sa Hautesse, d'autant qu'elle avoit guerre de tous costés, tant en Hongrie contre l'empereur *Rodolphe*, et en Asie contre *Cha Abbas*, roy de Perse; pareillement en Moscovie, Russie et autres lieux; et prévoyant que la pire de toutes devoit estre la civile dans le plus beau et le meilleur de ses provinces, ne voulant perdre de temps pour le donner à ses haineux, ayant balancé sur les occurrences les plus nécessaires, il fut résolu au Grand Divan d'expédier au même Beg à ce qu'il eslut et choisit quelque bon chef et capitaines pour s'oposer aux pernicieux desseins de ces rebelles. »



Digitized by Google

doit, on craindroit davantage le dict Aly, parce que le dict Thanild est sa créature. C'estoit son soldat, lorsqu'il se mist avec les rebelles. On tasche fort à le gagner et à faire qu'il veuille tenir l'accord qu'il fist l'an passé; et l'opinion que les dicts rebelles ont eu, que ce fust sa volonté, est la cause de son moins de crédit; toutes fois, il n'y paroist rien encores, et je tiens pour certain qu'il continuera la guerre, tant pour le gain qu'il y faict que pour le crédit et réputation qu'il y a gaigné. J'ay desja mandé à V. M^tés, comme le Roy de Perse lui avoit escript et envoyé des présens. Les nouvelles d'Italie disent toutes l'accord du Boskay avec l'Empereur, qui lui a accordé la Transylvanie, et à tous les Hongrois, liberté de conscience. Mais il n'en paroist rien icy; et ces gens ne le croient point; bien ont ilz sceu comme il s'est saisy de Lipora en Transylvanie[1], qui estoit tenu par eux et qui estoit un Sangjacquat. Ilz attendent un des principaux d'Hongrie, qui vient de sa part, qu'ilz disent estre bien près d'icy, avec lequel ilz s'asseurent d'accommoder toutes choses. Ilz voudroient fort la paix avec l'Empereur, mais ils ne voudroient rien rendre, s'excusant sur leur loy, qui ne leur permet de rendre aucune place aux Crestiens, où ils ayent quelquefois dressé Mosquée. Quoy que ce soit, ilz ne rendront aucunement Agria[2], sans laquelle l'Empereur ne veult accorder. Leur raison est qu'elle fust prise par l'un de leurs Empereurs, estant à l'armée. (Ce fut le père de cestuy-cy.) A cela sont-ils très résoluz et obstinéz, de sorte que si l'Empereur s'obstine de sa part à la vouloir, sans doubte la paix ne se fera point. Ce général de mer[3] a tellement faict travailler, qu'il a mis en estat de pouvoir marcher, le nombre de Gallères que j'ai desjà mandé à V. M^té; mais il a si peu de gens de rame, qu'il semble qu'elles demeureront inutiles pour la plus part; et encores, sortiront-elles bien tard; car ils ont grande nécessité d'argent, et il fault avant toutes choses, faire partir le premier Bassa. Ceste despence est très grande, outre qu'il fault payer les gens de guerre tant de cheval que de pied, avant qu'ils partent; et monstrent contenance de se mutiner si l'on ne les paye, ne demandans pas mieux, tant ce voyage leur est à contre cœur. A la vérité, je ne scay comment ilz pourront

1. Lippa.
2. *Agria* ou *Eger*, ville de Hongrie, à 108 kilom. N. E. de Bude. Les Turcs s'en étaient emparés en 1596.
3. *Dervis Bassa.*

Digitized by Google

nourrir une armée si grande ; car elle passera plus de six vingt mil hommes de guerre, estant de nécessité de faire voiturer de loing tout ce qui s'y randera. Ceste nécessité n'estant pas seulement sur la frontière, mais il faudra commencer à quatre journées d'icy, l'Asie estant du tout destruite et désolée ; de sorte, qu'avant d'estre là, ilz auront consommé tout ce qu'ils peuvent avoir faict de provision ; le peu d'argent fera que les nouvelles ne seront pas toujours à propos. Ilz ont si peu d'argent et tant d'affaires que, quoy qu'ilz monstrent le vouloir, si n'ont ilz peu me bailler, depuis que je suis icy, rien de ce qu'ilz ont accoustumé, de sorte que leur nécessité m'est fort fascheuse, outre la cherté de toutes choses beaucoup plus grande que de coustume[1]. Toutesfois le nom de V. M^té^ est tel icy, et je ne scay comment j'y suis de sorte veu et visité, que je suis nécessairement obligé à une très grande despence qui me contrainct de supplier très humblement V. M^té^ vouloir avoir quelque esgard et me pardonner ceste importunité. J'ay desjà mandé à V. M^té^ la mauvaise volonté que ce Général de mer monstroit porter aux Vénitiens. J'en ay osté l'apparence, accommodant ce Bayle de Venise avec luy, mais non la volonté ; laquelle continue à mon opinion, mais dont le peu de moyen fera encor dormir les effectz ; les choses changeront bien, s'il peut sortir d'icy plus de gallères que l'an passé. Ce général de mer s'en meurt de desplaisir ; qui me faict penser pour avoir quelque dessein. Il continue tousjours à se monstrer fort affectionné à ce qui regarde V. M^té^, et particulièrement, veut que je le tienne pour estre fort mon amy ; de faict j'ay opinion que si leurs forces de mer estoient

1. Dans le « *Mémoire des Capitulations, privilèges, etc...* », transmis par M. de Brèves au baron de Salignac lors de l'arrivée de ce dernier à Constantinople, nous retrouvons la trace des gratifications allouées par la Porte aux ambassadeurs de France. Au folio 6, recto du vol. coté Fr. 16146, pièce 3, nous trouvons l'indication de « *Deux commandemens l'ung donné du feu Sultan Mehemet et l'autre du Sultan Acmet au superintendant de la Cuisine de Sa Haultesse, pour donner deux escus et demy par jour pour l'entretènement de la Maison de l'Ambassadeur de France* ». Au fol. 6, recto : « *Deux commandemens des mémes au Grand Escuyer pour faire donner à l'Ambassadeur de France pour la provision de ses chevaulx, par chascun moys deux cents et vingt quilots d'orge et cent quatorze charrettes de foing par an.* » Aux folios 8, 9, 10, etc... plusieurs commandemens au Vice-Roy d'Egypte ou autres Bassas « *aux fins que les Françoys ou autres qui trafiquent sous la bannière de France, ayent de payer le droit de deux pour cent à l'Ambassadeur de France, des marchandises qu'ils remportent des pays de l'obéissance du Sultan* ». Au folio 21, recto : « *Un commandement donné de Sa Hautesse par lequel il se voit ce qui doibt estre donné à l'Ambassadeur de France lorsqu'il fault qu'il marche quand le G^d^ S^gr^ va à la guerre d'Ongrie.* »

Digitized by Google

comme elles souloient, on pourroit en attendre soulz sa charge ce que l'on en désireroit.

Enfin les Vénétiens se sont résoluz à remettre l'Isle d'Auguste[1] ès mains de la S^ie^ de Raguse à laquelle ils l'avoient enlevée. Ilz ne se pouvoyent accorder sur les formes, et finallement les uns et les autres ont trouvé bonne celle que je leur propose. Il y a quelque temps, la Seigneurie de Raguse me manda qu'ils la suivroient de point en point; et aujourd'hui le Bayle de Venise m'a mandé que la Seigneurie de Venise l'agrée, et la[2] rend sans changer rien que ce soit à ce que j'en proposay. Cela possible rendra plus adoucy ce général en leur endroit, qui Esclavon de nation est affectionné Ragusois, tant pour cela que pour divers autres ofices qu'il en reçoit tous les jours.

Sire, il y a longtemps que j'ay mandé à V. M^té^, le peu de pouvoir que l'on a icy sur la Barbarie et le peu de respect que l'on y porte aux commandements de ce G^d^ S^gr^. Je les ay souvent aviséz que V. M^té^, outre son gré, sera contrainte de leur[3] nuire; que sa longue patience se convertira en plus de cholère. Il semble qu'ils le voudroient, espérant que ce chastiment les rendroit plus souples[4]. Mais ils seroyent bien empeschéz au dessein que V. M^té^ me mande, dont j'aviseray de parler, de sorte qu'il n'en puisse que bien aller. J'ay veu la lettre du sieur de Moissac, mais j'en ay aussi veu d'autres venant de là, qui asseurent qu'ils laisseront rebastir le bastion, et je le croy, parce que c'est leur commodité.

1. Agosta.
2. L'île d'Agosta.
3. De nuire au peuples de Barbarie.
4. L'article XX des Capitulations portait : « Nous consentons et aurons « agréable, si les Corsaires d'Alger et Tunis n'observent ce qui est porté par « ceste nostre Capitulation, que l'Empereur de France leur fasse courir sus, les « chastie et les prive de ses ports, et protestons de n'abandonner pour cela « l'amitié qui est entre nos majestés impériales. »

Et parmi les piècs transmises au baron de Salignac par M. de Brèves, nous trouvons : « *Une copie authentique d'un commandement donné du Sultan Acmat aux Vice-Roy et Milice d'Alger par lequel il leur est ordonné de faire rebastir le Bastion des Francoys, qui a esté ruisné de la dite milice et d'Amourat Rays (ou Morat Rays), sur peine des chastiments où ils seront appréhendés s'ils n'obéissent à ce qui est de son intention, qui est que tous les Françoys et leurs esclaves soient faicts libres, et leurs facultés (biens) prises, restituées. Au deffaut de quoy Sa Haultesse desclaire et se contante que l'Empereur des Francoys se venge d'eux et leur face la guerre de voye d'armes et de faict, sans que cela altère l'amitié qui est entre leurs Majestés et Empires. Elle prie aussi Dieu, s'ils n'obéissent à ses ordres, qu'ils soient mauldits, comme le sont ceux qui n'obéissent aux commandements de leur Prince, et recquiert que son pain qu'ils mangent leur soit en damnation.* »

Digitized by Google

V. M^té sçaura bien tost tout ce qui en devra estre, parceque le sieur de Brèves m'escript d'Alexandrie du VII^e du passé, comme il est tout prest de s'embarquer, mais, qu'ayant tant demeuré, il s'est résolu d'aller tout droit en Alger avec Mustapha Aga et les commandemens que je luy ay consignéz pour y faire ung grand effect[1]. Le dict Mustapha a bonne volonté et est de quelque qualité. Avec les advis du dit S^r de Brèves, il pourra faire quelque chose; et s'il se peut jamais par autre voye que par la force, ce sera ceste fois; mais je my attens fort peu. J'ay un extrême regret, Sire, que le mauvais conseil de Monsieur de Bouillon ayt peu enfin surmonter la patience de V. M^té, le contreignant, à bon escient d'armer contre luy; j'avais creu qu'il seroit très content, pour tesmoignage de sa foi, de remettre Sedan ès mains de V. M^té; s'il ne le faict, son malheur le pousse à ne pouvoir pas prendre ce bon party, qui, le rémettant en vostre bonne grâce, feroit foy à tout le monde de la sincérité avec laquelle il veut rendre service à V. M^té; ou persistant, il faict tout le contraire, tesmoignant ce qu'il vouloit céler, et faisant voir la douceur de V. M^té en son endroit et sa longue patience. Dieu donne à voz desseins, Sire, tout le bon et heureux succèz qu'elle désire; et plaise à V. M^te de me pardonner si j'ose luy dire, et la supplier, très humblement que, si enfin le dict sieur de Bouillon se recognoist, il lui plaise le recevoir et oublier la peyne et la despence qu'il lui cause[2]. J'ose cela par ma passion à son très humble service, qui me faict désirer qu'il ne reste aucun lieu aux malheureux et méchans françois, où se retirer, pour effectuer leurs mauvaises volontez, et aussi par l'espérance que j'ay que le dict S^r de Bouillon se recognoissant bien, pourra rendre de bons et agréables services à V. M^té de laquelle je viens encore tout à ceste heure de recevoir une lettre, favorisant les affaires que les enfans du feu S^r Horatio Ruccellaï ont icy[3], je feray ce qu'elle me commande; mais cest affaire est tellement ruiné, que j'ay fort peu d'espérance qu'il s'y puisse faire quelque

1. Mustapha Aga était le représentant du G^d S^gr envoyé avec de Brèves en Barbarie. (Voir la note 2 de la page 27.)

2. L'ambassadeur n'avait pas encore reçu la lettre du Roi en date du 25 avril 1606, que nous avons publiée et par laquelle Henri IV annonçait la soumission de Bouillon. Le baron de Salignac, se rappelant l'ancienne amitié qui le liait avec le vicomte de Turenne, n'avait pas hésité à plaider sa cause.

3. *Horatio Rucelay*. Les Rucelay étaient de riches financiers florentins alliés aux Médicis. Il s'agissait d'une contestation à propos de diamants que M. de Brèves avait voulu laisser à Rucelay, en paiement d'une somme qu'il lui devait.

Digitized by Google

chose ; elle pourra mieux sçavoir en quel estat il est par le sieur de Brèves qui l'a mesnagé, et est en procès maintenant avec les héritiers du dict feu Ruccelay.

V. M^té^ me faict beaucoup d'honneur de commander le payement de ce peu de frais extraordinaires que j'ay faictz icy et que j'ay esté contrainct de prendre à crédit, et ceux aussy qu'elle luy a pleu m'asseurer de faire payer, que nous avons faicts, M. de Brèves et moy ensemblement, dont toutesfois je suis obligé de le dégager. Ceux de Marseille ont desjà commencé de m'en donner de la peyne, et n'en exemptent pas pourtant le dict S^r^ de Brèves, auquel ilz ont voulu saisir son navire à Marseille, qui a causé une partie de son retardement. Je sers icy V. M^té^, toutesfois le plus de peyne que j'y ay et des despenses que j'y faiz, est à leur occasion ; ilz le recognoissent si mal que je scay bien qu'ilz font ce qu'ilz peuvent contre la levée de deux pour cent ; ce sont des particuliers seulement, car les marchands traffiquans en ces mers ne le veulent point, cognoissans assés et la despence que je fais, et ce que j'entreprenz d'ordinaire en leur faveur. Je me soucie peu de leurs fantaisies, asseuré que V. M^té^ ne voudra point les favoriser contre moy, qui seroit, du tout contre son service, comme j'ay desjà escript quelque fois à V. M^té^ et à Monsieur de Villeroy ; et lorsqu'il luy plairoit faire perdre ce droit à un Ambassadeur (lequel est inséré dans les capitulations[1] que V. M^té^ a avec ce Seigneur, qui est obligé de le faire payer), il faudroit que ce fust avant la venue d'un autre Ambassadeur, et trois ou quatre moys avant le partement de celuy qui sera en charge ; et que cela se face par luy et doucement ; autrement, ce luy seroit une telle défaveur, qu'il luy seroit impossible de servir icy avec honneur ; et je le dis véritablement et sans aucune affection particulière ; et de moy, j'y suis avec une telle despence (venue par je ne scay quel honneur que l'on me rend icy) qu'avec cela et ce qu'il plaist à V. M^té^ me donner, il sera bien malaisé qu'il n'y aille du mien plus que mes affaires ne le voudroyent.

Je supplie très humblement V. M^té^ excuser ce que je luy en diz, et la longueur de ceste cy : l'un vient pour obéir à ses com-

1. L'article XXIII des Capitulations portait : « *Voulons que les marchands françoys et ceux qui trafiquent sous leur bannière, ayent à payer les droicts des Consuls sans aucune difficulté. Que nos subjects qui trafiquent par les lieux et pays de l'obéissance de nos ennemys, soient obligés de payer les droits de l'Ambassadeur et Consul françois, sans contradiction.* »

Digitized by Google

mandemens, et l'autre vient de ma nécessité : si Dieu vouloit que j'eusse assez de quoy pour servir sans aucune importunité, je le ferois aussi volontiers et librement que j'exposeray à toutes occasions la vye que Dieu m'a donnée pour son très humble service, etc.

SALAGNAC.

---

1606 (22 JUIN).

Orig. fol. 43.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Ferrat nommé général de l'armée contre la Perse. — Nouvelle défaite de Nassin Bassa. — Embarras de la Turquie. — Insinuations fausses du Bayle de Venise à propos de la querelle entre le Pape et Venise. — Le Gd Sgr s'est emparé des richesses de feu Mehemet. — Guerre entre les Polonais et les Tartares. — Chiens de chasse promis au Gd Sgr.*

Sire, le dix neufiesme du présent[1], j'ay reçeu la despêche du xxve avril de V. Mté. Dès lors que le temps a permis au Persien, il s'est mis en campagne donnant tant d'incommoditéz à quatre ou cinq places que ce Sr tient en ses frontières, qu'il est presque impossible qu'elles s'eschapent de ses mains. Aussi depuis la mienne dernière du 4e de ce mois, tous les chefz et principaux de la milice qui y sont, ont envoyé un escrit signé de bien cinq cens, qu'ilz nomment *Massar* où ilz dient leurs incommoditez, et demandent ce qui leur fait besoin, et une protestation que l'on ne les peust accuser du mal qui succèdera. Pour quelque remède à cela, un nommé Ferrat[2], qui a esté fort ennemy de Mr de Brèves, fut déclaré général pour

1. Le 4 juin, Salignac avait écrit au Roi. Cette lettre, qui annonçait à Henri IV la mort du premier visir Mehemet, n'a pu être retrouvée. Le journal du Sr d'Angusse y suppléera : « Le 24 May arriva la nouvelle de la prise de *Morat Raïs* [a] par les galères de Florence, ainsi qu'il venait avec 4 galliotes se joindre avec l'armée de Modon. Le 25e May *Dervis Bassa* qui estoit Capitaine de la Mer fut faict Premier Visir. Le 27e May *Jaffer Bassa*, qui estoit gouverneur de Chypre fut faict Capitaine de la Mer. »

2. Le Sr d'Angusse a noté dans son journal : « *Le 16e juing Ferat Bassa passa à Scutari, accompagné du Gd visir et des autres grands de la Porte. Il y fut porté par 15 galères. Il y avoit 2 ou 3 jours qu'il avoit esté nommé général en Perse où il s'en alloit avec peu de forces pour résister au Persien, attendant la venue du premier visir Dervis, lequel devoit aller hyverner en Alep pour estre de bonne heure au prochain printemps vers l'Ennemy.* »

a. *Morat Raïs* était chef des galères d'Alger et exerçait la piraterie sur une grande échelle. Il avait aidé à la démolition du Bastion de France, sur la côte de Barbarie.

Digitized by Google

la Perse. On escrivist bien dix mil Janissaires[1] pour aller avec un grand nombre de Spais, et lui promist-on beaucoup d'argent comptant et le revenu du Caire et provinces voisines ; et avec cela on les fist soudain passer en Asye et loger aux tentes. Ainsi, furent renvoyéz ceux qui avoyent porté ceste protestation, pour leur acroistre le courage ; mais le dict Ferrat est encores là, qui atend, et les hommes, et l'argent promis. Il est hay extrèmement de toute la milice. Il n'a jamais esté à la guerre ; et les rebelles de l'Asye se vantent de le combattre en passant. Il y a un bruict du tout commun qu'un chef des dicts rebelles nommé Calligoli[2] a surpris de nuict Nassing Bassa, que j'ay mandé à V. M^té^, qu'on envoyoit gouverneur en Babillonne, [et qui a été] entièrement defaict. Ce seroit la troisiesme ou quatriesme qu'il auroit reçue des mesmes ennemis. Celui qui estoit janissaire Aga l'année passée[3], et qui a le commandement d'Alep, y est allé. On ne scait ce qu'il se fera là, bien que celuy qui y est[4], monstre de vouloir obéir, mais on craint que, ne sachant la mort du premier Bassa[5], il reprenne courage. Cependant le Bey de Tripoli[6] et un autre sien voisin qui avoyent charge de l'actaquer, s'il ne rendoit obéissance, sont entréz en telle querelle, qu'ils se font une bien furieuse guerre. Il sera malaisé que l'un d'eulx ne se ralye d'amitié avec le gouverneur d'Alep nepveu de feu Zambolat, et que ce renfort ne les encorage à la rébellion. De toutes parts les affaires de cest Empire vont en déclinant ; et peu de secousses en advanceront bien la ruine. De vray, la facilité, l'utilité et la gloire de ceste entreprise me faict estonner de ne voir autre chose ; ils se rejouissent infiniment du débat entre le Pape et la S^ie^ de Venise ; laquelle se servant de ceste occasion, a asseuré le premier Bassa que ce différent estoit meu pour n'avoir voulu rompre avec eulx et entrer en la ligue que le Pape traite vifment contre eulx. Le Bayle me vient prier d'en vouloir autant dire. Je l'ay prié qu'il se contentât que je n'en parlasse poinct, ne voulant qu'il me trouva

1. Cette phrase, peu intelligible, a dû être mal transcrite par un secrétaire. Le sens doit être celui-ci : *On écrivit qu'on enverrait* 10.000 *janissaires.*

2. Probablement *Calender Ogli,* qui fit surtout parler de lui en 1608.

3. *Cossain Bassa,* comme nous l'apprend le journal du S^r^ d'Angusse.

4. *Aly Zambolat* commandait à Alep, comme nous le voyons quelques lignes plus loin.

5. *Mehemet* premier visir.

6. Le bey de Tripoli était alors *Yussuf,* dont on verra plus loin la révolte contre le G^d^ S^gr^.

Digitized by Google

disant les choses autrement qu'elles ne sont. J'ay reçeu par ce mesme ordinaire, celle que V. M^té lui escript[1]; et bien qu'il ayt changé de qualité, je la luy bailleray, ne l'ayant peu faire encores parce que depuis que je l'ay reçeue, le dict Bassa a esté empesché, à voir et visiter les richesses du dernier premier visir mort; et, elles se sont trouvées à bien plus dun million, tant en ce qu'il avoit icy qu'à Bellegrade[2] que, soudain estre mort, on envoya chercher, et qui sont arrivés depuis troys ou quatre jours. Il s'y est trouvé troys cens mille sequins en comptant, bien pour autant de pierrerie, argenterie ou meubles qui ont esté portéz au serail, et dict on, que ce qui se vendra montera bien à quatre cens mil escuz, sans la bonne part qu'il a eue du premier Bassa. Ce S^gr s'est trouvé mal ces jours passéz, et les Juifz qui commencèrent à cacher bagages firent courir quelque mauvais bruit de fiebvre; il se porte mieux mais on ne l'a point encores veu. Il est en une de ces Maisons, auprès vers la mer Noire, nommée *Candely*. Le Roy de Perse a un Ambassadeur en Pologne, de quoy ces gens en sont fort scandaliséz de voir les Polonoys arméz contre les Tartares, desquelz ilz ont reçeu tant de mal qu'il ne se peult davantage, bien que, par la paix qu'ilz[3] ont avec ceste Porte, ce S^gr soit obligé de les garantir de ces dommages. Le Prince Demetrius de Moscovie est dutout allyé avec eulx. On croit pour certain qu'il embrassera la religion catholique. Les marchands, qui en viennent, le disent ainsi. Ce seroit une grande chose et une grande ayde à qui voudra entreprendre [contre les Turcs].

Je supplieray encores V. M^té vouloir se ressouvenir des *levriers dattache* pour ce S^gr, qui les attend fort, et à qui le temps dure beaucoup de ne les voir point venir, etc.

SALAGNAC.

1. A *Dervis* qui venait d'être nommé premier visir en remplacement de Mehemet.
2. *Bellegrade*, petite ville située au nord et près de Constantinople.
3. *Ils*, c'est-à-dire les Polonais.

Digitized by Google

1606 (22 JUIN).

Orig. fol. 45.

## A M. DE VILLEROY

*SOMMAIRE : Le chevalier Rossi s'est fait mahométan. — Il demande la protection de l'ambassadeur et veut fuir la Turquie. — Soldats français au service du Gd Sgr. — Remède souverain contre la maladie de la pierre.*

Monsieur, le dix neufiesme de ce mois, jay reçeu avec celles de Sa Mté[1], les vostres du Xe et 25e avril. Il y a environ douze jours, qu'il arriva icy un chevallier de Malte qui est de Naples et a une commanderye près de Bourges que son homme ne m'a point sceu bien nommer ; il s'est faict Turc soudain estre arrivé, sans avoir voulu parler à personne. Son homme m'a dict qu'il est de la Maison des Rossy[2] de XXV mil ducatz de rente. Il servoit le Roy d'Espagne, et en avoit soixante escuz de pension le mois, estant à sa maison, et le double en servant. Il avoit une des compagnies que Spinola[3] mena en Flandres. Cest homme qui est venu avec luy, qui estoit enseigne d'une de ses dittes compagnies, dict que c'est un fort galant homme qui a esté poussé à ce qu'il a faict, par quelque mescontentement d'Espagne. Depuis avoir parlé à moy, il l'a retourné voir ; et, luy ayant parlé de ce que je luy avoys dict, il eut une très grande repentance de ce qu'il a faict, me pria de luy envoyer quelqu'un des miens. Mais il est encores tellement gardé, que l'on ne peult parler à luy. Il continua à me montrer sa repentance et la ferme résolution qu'il a de s'eschapper : cela ne luy sera pas trop aisé. Tout à ceste heure, escrivant ceste cy, on vient de me dire qu'il vient d'arriver un autre chevalier qui est Romain avec mesme dessain que l'autre. Je ne puis pour encore vous dire autre chose ; je ne scay comme le diable leur forme ces opinions ; car outre le mal de péché, c'est une misère que du traictement de ces gens là. Avec ceste nouvelle, on vient de m'asseurer celle de la

1. Voir plus haut, la lettre du roi datée du 25 avril 1606.
2. Voir plus loin la lettre de Salignac à Villeroy, datée du 26 juillet 1606, dans laquelle il est de nouveau question de ce chevalier.
3. *Ambroise, marquis de Spinola,* célèbre capitaine italien, né en 1571, mort en 1630, se mit au service de Philippe II, roi d'Espagne, et employa son immense fortune à entretenir des troupes avec lesquelles il soutint la cause espagnole dans les Pays-Bas. Il s'empara d'Ostende en 1604, après 3 ans de siège, et fut longtemps commandant de toutes les troupes espagnoles en Flandre.

Digitized by Google

défaicte de Nassan Bassa. Baptiste[1] dont je vous ay escript quelquefois, qui servoit à l'artillerie dans Bologne s'est faict Turcq aussi, mais ça esté pour sortir d'où il estoit; il me vient voir et me tesmoigne sa volonté; le mal est que quelle quelle soit il est bien mal aisé de l'effectuer. Quelques soldats françois aussi qui estoyent dans ce régiment, se sont faitz Turcqs, et n'ont pas plustost eu pris le turban, qu'ils s'en voulurent icy plaindre; car on leur promect auparavant, et après, on se moque d'eulx. Voilà des desplaisirs de ce lieu qui sont bien fascheux, etc.

SALAGNAC.

(Orig. autographe).

Monsieur, il y a un homme en ce pais qui fait des anneaux, de quoy on fait un merveilleux cas pour la cholique; j'en porte un. Il y a 3 mois, cinq ou six jours apres l'avoir, j'en sentis du mal; mais il ne dura pas le tiers qu'il avoit acoutumé, et fis une pierre beaucoup plus grande que je n'avois jamais fait; despuis, je n'en ay rien senti : je vous en envoye un. Dieu veuille qu'il vous serve bien.

---

1606 (9 JUILLET).

Orig. fol. 47.

## AU ROY.

*SOMMAIRE : Misérable état de l'armée d'Asie. — Plaintes de Ferat. — Jafer Bassa, général de mer. — Les Turcs avouent leur impuissance contre les Corsaires de Barbarie. — M. de Salignac demande au roi de faire poursuivre les Pirates par ses galères de Provence. — Le premier Visir Dervis voudrait que le roi intervînt entre les Turcs et l'empereur et que la paix se traitât à Constantinople par les soins du baron de Salignac. — Réponse de l'ambassadeur au Visir. — M. de Salignac juge que cette paix serait un mal pour la Chrétienté.*

Sire, le deffault que ces gens cy ont de toutes choses paroist tous les jours davantage. Après que Ferrat qui va général en Perse, a esté contrainct de partir avec forces assurances que l'on luy envoyeroit en diligence ce que l'on luy promet, il s'est arresté à quatre journées d'icy, ne voyant rien comparoistre de tout cela, et a escript, qu'encores qu'il voye bien que son séjour luy

1. Est-ce le même *Baptiste* qui, vers cette époque, faisait l'office de courrier? (Voir lettres d'Henri IV).

Digitized by Google

pourroit importer de la vye, il ayme toutesfois mieux la perdre icy, et avant autre dommage que, allant plus avant, estre desfaict par les rebelles, qui se prevaudroyent de l'équipage de l'armée, de l'argent et de l'artillerie qu'il a; dont la perte outre cela porteroit beaucoup d'incommodité. Il a envoyé ceste lettre au sérail, et avant la faire passer par les mains du premier Bassa; ce dont il receut beaucoup de desplaisir [1]. L'on faict tout ce que l'on peult pour luy envoyer les hommes destinéz pour l'armée qu'il commande; mais cela n'avance guères, tant chacun craint ceste guerre, bien que l'on n'entende encores aucun progrès du roy de Perse, qui s'attend que la nécessité luy face rendre les places de la frontière, et qui ne s'advance point plus outre, le pays estant ruiné tellement, qu'il ne trouve aucun moyen de faire vivre son armée. Je croy que ceste saison se passera en ces quartiers là sans grand progrès. L'armée navale n'est point encore partie : Jafer Bassa [2] qui en est général, n'est point encores arrivé; l'on l'attendra ceste sepmaine, et s'il ne vient dans ce temps-là, on la fera partir, et quelqu'un la commendera jusques à ce qu'il l'ayt trouvé pour la lui consigner. La faute d'argent a bien autant empesché son partement que la venue du dit général de mer. Deux ou troys fois, le jour de bailler le payement à la ditte armée a esté donné, qui s'est passé sans le pouvoir. Ilz l'ont remis à mardy prochain; ilz ont esté contrainctz de désarmer huict ou dix gallères, ne pouvant fournir à les faire partir toutes armées. L'armée ne passera point cinquante cinq gallères mais ilz font estat qu'elles seront bien pourvues tant de chiorme, que de gens de guerre; et n'ayant point ouy parler qu'il y'en ayt de chrestiennes en leurs mers, ilz s'asseurent en avoir assez.

J'ay baillé au Visir la lettre de V. M^té^ qu'il a reçue avec beaucoup de contentement et démonstration d'honneur. Je pris encores par elle, occasion de luy parler des insolences de ceux d'Alger; il en monstre autant de desplaisir que je puis faire; et de vray, je recognois assez que c'est contre leur gré, et qu'ilz voudroyent bien y porter quelque remède; mais, ilz ne le peuvent, et ne le pouvans pas, ils se voyent assez contans que nous en puissions faire

1. Une ordonnance du grand Visir Mehemet prescrivait de ne pas écrire au Gd Sgr directement, mais de faire passer les lettres par l'entremise du premier Visir.

2. Jafer Bassa était gouverneur de Chypre lorsqu'il fut nommé général de la mer, et n'avait pas encore eu le temps d'arriver à Constantinople.

Digitized by Google

quelque vengence. Je croy que le remède à cela sera lorsque V. M^té aura un peu davantage de gallères, et que celuy qui les commandera se face un peu voir et craindre, ce qui n'est guères malaisé en la coste de Barbarie, où toutes leurs gallères, ensemble tant de Thunis que d'Alger, n'en font pas dix, et ne se trouvent jamais la moitié ensemble.

Par les dernières de V. M^té, je croy qu'elle croit la paix faicte entre l'empereur et le Boscay, mais je n'en voy aucune apparence jusques à ceste heure, que les ambassadeurs du dit Boskay s'en sont retournez assez mal contans, pour n'avoir eu autre argent, dont ilz ont faict beaucoup de presse, et pour toutes les autres choses qu'ilz recherchoyent, n'ayant eu que des parolles, ayant esté esconduits de tout secours. Lorsque je presentay à ce premier Bassa la lettre de V. M^té, il me monstra désirer fort la paix avec l'empereur, et me disoit qu'il voudroit que ce fust par l'entremise de V. M^té, désirant par là, faire voir à son maistre combien l'amitié de la France luy est utile et me pressoit fort d'en ouvrir quelques propos, me disant qu'elle sè negotieroit en Hongrie, mais qu'il y faisoit toujours naistre des empeschemens, affin que ce fust luy et moy qui la traictassions icy. Je luy dis que, lorsque V. M^té me despecha, elle me commanda d'en parler, et de faire sçavoir à son Altesse que, si le bien de ses affaires la luy faisoit desirer, et qu'il la voulust, V. M^té tascheroit de la faire réussir; ce que je fiz assez entendre à mon arrivée[1] : ilz y ont faict les sourdz; que l'occasion qu'il ne fault point laisser perdre, lorsqu'elle se présente, s'est eschapée; que maintenant, je ne scay en quel estat sont les choses; que lors, V. M^té le pouvoit; que possible ne le pouvoit-elle pas maintenant, et que, n'en sçachant rien davantage, je ne pouvois en parler. Il me pria fort de le faire entendre à V. M^té], et de la suplier d'y vouloir tascher. Elle me mandera le langage qu'il luy plaist que j'en tienne. Cependant ilz seront si généraux, qu'ilz n'y pourront prendre aucun pied[2]. J'ay sceu depuis, que le dict premier Bassa a faict dire à l'interprète de l'empereur qui est icy, si S. M^té désire la paix, que le meilleur moyen est, que ce soit par l'entremise de V. M^té, que cela luy rendra toutes choses plus faciles; et que de

1. Voir les instructions données au baron de Salignac, lors de son départ pour la Turquie. *Pièces justificatives* du premier volume de l'*Ambassade en Turquie.*

2. Le sens de cette phrase est celui-ci : *En attendant, l'ambassadeur fera une réponse si vague, que les Turcs n'y pourront trouver un appui.*

Digitized by Google

ceste sorte, luy et moy l'auront plustôt conclue qu'il ne se sçaura qu'elle se negotie. C'est interprète qui la désire infiniment, a pris cela fort à cueur, et l'a soudain escript. V. M^té sçaura plustost que moy comme ces choses auront esté prises.

Cependant, j'oseray luy dire que je croy certainement que n'y le bien général de la chrétienté, ny le particulier de l'empereur, ne la demandent point. Toutefois, je croirois que si l'empereur la désire et la veult faire, il seroit bon que ce fust par le moyen de V. M^té. Quoy que ce soit, ceste obligation luy en demeureroit, et la réputation ne seroit pas peu qu'elle peust faire faire icy la guerre et la paix, selon qu'il lui plairoit. L'on croit bien que ceste guerre s'est rompue, V. M^té l'ayant ainsi voulu ; elle m'excusera s'il luy plaist de ce peu que je luy en dis, asseurée que j'attendray ses commandemens, lesquelz seuls sont la règle de mes volontez, qui toutes dédiées à son très humble service, n'ont que luy seul pour but, etc.

SALAGNAC.

---

1606 (26 JUILLET).

Orig. fr. 16146, fol. 4.

## AU ROY.

*SOMMAIRE : Le G^d Ser est à la campagne. — Sévérité et cruauté de Dervis. — M. de Salignac se plaint à Jafer, général de mer, des insolences de ceux de Barbarie. — Réponse de Jafer : malgré la défense du roi, les Français continuent à monter sur les vaisseaux de course. — Perte de trois galères de Malte près Biserte. — Le Visir craint que Botskay ne fasse la paix avec l'empereur. — Prise de Bender par les Polonais. — Nouvelles de l'Asie. — Prise de Babylone par un rebelle. — M. de Salignac croit que, dans l'état actuel de l'empire Turc, il serait aisé d'entreprendre une expédition glorieuse contre les Ottomans. — Cupidité du Trésorier des finances.*

Sire, depuis la mienne dernière du neufiesme juillet, ce prince qui s'estoit guéry d'une petite maladie se trouve maintenant avec la fièvre quarte. Pour chercher plus d'air et de repos, il est allé aux champz avec tous ses équipages de chasse et de plaisir, ayant laissé icy son premier visir pour donner ordre à toutes affaires ; mais je croy qu'il ne demeurera guères sans revenir, le visir le désirant ainsy, tant pour l'avoir garand de ses actions que pour ne le point esloigner, craignant que l'absence peust diminuer

Digitized by Google

quelque chose de l'affection qu'il luy porte qui est tousjours très grande ; et le visir se monstre aussi de son costé affectionner fort les affaires, se rendant soigneux autant qu'il peut à toutes choses ; mesmes pour rendre la justice et remettre l'obéissance, usans pour cela de rigueurs extraordinaires, faisant mourir toutes les nuictz force personnes pour bien peu d'occasion à ce que l'on dict ; ce qui irrite force gens contre luy, mesmes les Cadiz (qui sont ceux qui rendent la justice) desquelz il ne demande point l'advis aux exécutions qu'il faict faire. Depuis quatre ou cinq jours, il a faict estrangler dans son logis et depuis mettre au ganche[1] un juif des principaux d'icy, riche de six ou sept cens mil escuz. Cependant il met aux charges, les plus capables et gens de bien qu'il peut trouver ; mesmes ces jours passés, il fist donner les charges de Cadylesquier[2] de la Grèce et de la Natolie à deux frères, lesquelz on avoit privés de charge dès que j'arrivay icy : ce sont des plus suffisans et gens de bien d'icy et qui estoyent très grandz amys de M. de Brèves, et aymans et honnorans l'alliance qu'ilz ont avec la France. Il tasche de remettre encore leur frère aisné en la charge de Moufti[3] qu'il a eue d'autres fois, et que leur feu père a gardé longuement, cela faict croire qu'il désire le bien, mais d'autre part, on luy rend une infinité d'enuis et d'inimitiéz[4] ; voilà l'estat présent de ceste porte. L'armée de mer sortist il y a six jours : il est du nombre de gallères que j'ay desjà mandé à

1. *Ganche*, espèce de potence dressée aux portes des villes en Turquie, pour servir au supplice des malfaiteurs. (Diction. de Trévoux.)

2. Le *Cadylesquier* était le premier fonctionnaire de la justice.

3. Le *Moufti* était le chef de la religion. Son autorité était si grande que, lorsqu'il avait décidé une chose le Gd Sgr lui-même n'y contredisait pas.

4. Voici comment Bordier juge le Gd visir *Dervis Pacha* : « Le Gd Sgr qui jà estoit fort satisfaict de la bonne diligence et prévoyance qu'il voyoit estre en *Dervis Pacha*, le fit lors son premier visir..... Celuy donc, bien qu'il fut très grand amy de monseigneur l'ambassadeur, ne me fera palier sur ce quy est de la vérité. Car il estoit homme fort rébarbatif et affreux de visage ; quy desmontroit assé sa fierre et mauvaise nature. Mais d'autant qu'il estoit grandement soygneux de ce quy despendait de sa charge, le Gd Sgr passoit en silence beaucoup de plintes de la sévérité qu'il eusoit journellement à chascun. Ce quy le rendit d'autant plus hautin et insupportable envers tous, que l'on ne parloit que de son inhumanité et fierre cruauté, tant envers les chrestiens, sujets du Gd Sgr, qu'il faisoit mourir pour chose légère, que pour les Turcs et autres nations qu'il n'espargnoit non plus pour la moindre chose. Et osa bien par son arrogance et inconsidération, s'ataquer au *Coja*, ou précepteur du Gd Sgr et de plus au *Moufti*, qui est comme Gd patriarche ou législateur de leur loy. De sorte qu'il se rendist tellement odieux, que les susdits en firent plainte partout et au Gd Sgr qui nonobstant pacifioit le tout, fut qu il l'aimast ou crut qu'il se rendroit plus docile et traictable..... » (Ambassade en Turquie de Jean de Gontaut Biron de Salignac, livre II, chap. 76.)

Digitized by Google

V. Mté. Le général d'armée[1] estoit arrivé troys ou quatre jours auparavant. Je le fuz veoir pour luy recommander nos affaires : il me promist fort de les avoir en affection et me dit que le premier Bassa les luy avoit particulièrement recommandées. Je luy parlay de la Barbarie et des grandes plaintes qui viennent de là, que je craignois qu'enfin elles ne contraignissent V. Mté à y remédier, n'ayant veu jusques icy qu'on ayt tasché d'y donner remède que par des parolles. Il cognoist très bien l'humeur des gens qui y sont et du païs, pour y avoir longuement praticqué et commandé : il m'asseura qu'il travailleroit de tout son pouvoir à ce que V. Mté fust contente de ce costé là, il me fist de grandes plaintes de sa part de ce que tous les vaisseaux qui viennent courir ces mers ne sont chargés que de soldats français. Cela est bien vray ; et il s'en est nouvellement perdu un bon nombre qui estoient dans ces troys gallères de Malte qui se sont rompues près de Biserte, lesquelz demeurèrent en terre par le désordre qui se mist entre eux, lorsqu'ils s'embarquèrent sur un vaisseau qu'on leur envoya de Messine[2]. Ilz s'estoyent fortiffiéz en terre et combattirent vingt-huict jours là dedans, assailliz de grande quantité de Turcz, sans avoir eu autre secours du vice roy de Sicile, s'excusant sur le mauvais temps. Ces pauvres gens sont esclaves, et j'ay la bouche fermée de leur ayder ; plustost suis-je contrainct de leur nuire, ne pouvant que je ne die que c'est contre les expresses deffences de V. Mté ; excusant toutesfois cela, et sur l'humeur courageuse de la nation qui les faict chercher la guerre partout, et sur la grande paix dans laquelle V. Mté faict vivre ses subjectz, et sur le grand nombre de gens de guerre dont la France est remplie. Le dit général de mer gouste bien ces raisons ; mais il me pria fort d'escrire à V. Mté à ce qu'elle avisast d'y donner quelque remède. Je le refuse, jusques à ce que je visse quelque commancement de remède aux insolences de Barbarie ; et nous séparasmes avec force belles promesses qu'il me feist, dont ces gens cy ne sont aucunement avares. Depuis peu quelque subject m'a faict aller voir le premier visir, lequel me tinst encore le mesme langage pour la paix d'Hongrie que j'ay mandé à V. Mté qu'il avoit desjà faict. Je luy diz comme je lui avois escript l'asseurant qu'Elle rendroit à ceste Porte tous les offices de bonne amitié qu'il seroit possible ;

1. *Jaffer Bassa*, général de mer.
2. L'ambassadeur a déjà parlé sommairement de cette affaire dans sa lettre du 14 mars 1606.

Digitized by Google

mais qu'il falloit voir en quel estat estoyent de présent les choses, qui changent de visage pour bien peu d'occasion ; et que ne le sçachant pas, je ne luy en pouvois parler qu'à tastons ; qu'il falloit attendre ce que V. M^té^ en manderoit : il a tellement à cœur de faire ceste paix, qu'il ne peult prendre qu'avec impatience tout ce qui retarde son dessein. Il me sembla, par son langage, qu'il craignoit que le Boskay et les Hongrois s'accordâssent avec l'empereur[1] : jusques alors je n'avois peu recognoistre qu'il en eust aucune meffiance. Les ambassadeurs de Raguse, qui arrivèrent samedy dernier portans le tribut qu'ils doivent, croyent cest accord faict, et que les Hongres ayent repris sur les Turcs la ville de Lippa, et taillé en pièce quatre ou cinq mil Turcz qui marchoient pour en empescher l'effect. S'il est vray, c'est assez à mon advis pour oster à l'empereur toute envie qu'il pourroit avoir de faire la paix.

Cependant les Polonois se sont arméz assez puissamment pour remédier aux ravages qu'ils reçoivent des Tartares, et ont marché pour tascher de prendre Bender[2] et deux autres petites places qui sont à ce S^gr^, qui est au passage des dits Tartares pour entrer en Pologne. Le roy de Pologne l'a escript à ce S^gr^, disant qu'il y est contrainct pour n'en avoir peu avoir aucune raison, et pour ne pouvoir plus suporter tant de maux ; qu'il n'entend pas pour cela rompre la paix, ains la conserver et l'aliance qu'ilz ont ensemble plus estroite que jamais ; qu'il avoit faict partir son ambassadeur [pour] venir icy, mais qu'il l'a rapellé pour veoir le succèz de ceste entreprise et sa responce. Cela fâche fort ces gens-cy, toutesfois pour tant d'affaires qu'ilz ont, ce S^gr^ n'a point laissé d'envoyer à celuy qui commande à ceste province où sont les dites places, pour l'y faire aller avec toutes ses forces, et s'opposer aux desseings des Polognois. L'on ne tardera guères à veoir ce que ce sera. Il ne se dict rien de Perse, et on attend par les premières nouvelles la perte de quelque-une des places de ceste province. Le bassa Ferrat qui va en ces quartiers-là, marche fort lentement : l'on use de toutes rigueurs pour y pousser ceux qui sont destinéz à son armée ; mais cela n'advance guères : encores veult-on dire que les gens de cheval qui estoient avec luy, depuis avoir reçeu leur

1. Dans le traité d'alliance qui unit les rebelles Hongrois et les Turcs, il avait été stipulé que ni les uns ni les autres ne feraient séparément la paix avec l'empereur.

2. *Bender*, ville de Russie (Bessarabie) sur le Dniester.



Digitized by Google

paye, l'ont laissé, disans que c'estoit contre l'ordre et la coustume de cest empire, d'aller contre un roy qui est en personne en son armée, sans que leur empereur marchast aussi, et que sans cela ilz ne sont point obligéz de marcher. L'on dict aussy, mais je ne l'escris pas pour bien certain, que un certain Sanjac[1] s'est saisy de Babilonne, ayant chassé et tué l'aga Ruissy (?) qui y estoit et le Bassa qui y commandoit. Il dict que c'est pour servir son prince, celuy qui y estoit ne le faisant pas bien; mais on crainct qu'il y ayt de l'intelligence avec le Roy de Perse; pour le moins, il acroistra le nombre des rebelles; car cest acte luy va trop assurément de la teste. Les ditz rebelles tiennent de sorte toute l'Asie, que un simple messager n'y peult passer sans estre volé; ilz ont deffaict celuy qui aloit commander Alep[2]; lequel, avec quarante hommes seulement de deux mil qu'il en avoit, s'est sauvé à Cogna[3]. Sans doute, s'ilz n'y pourvoient bientost, c'est la ruine de cest empire. Ce premier Bassa le cognoist bien; il me disoit l'autre jour que ceste seule guerre le fachoit, à quoi il taschoit principallement de remédier; que celles de la Hongrie et de la Perse, pour estre esloignées et sur la frontière, luy donnoient peu de peine. Il semble qu'il ayt dessein de faire aller son prince jusques à Cogna, ville assez bonne et bien avant dans l'Asie, et en lieu propre pour pourvoir au mal que font ces rebelles. Il croit bien que s'en soit le seul remède; mais il fault tant de despenses quand ces gens vont à la guerre, que l'on ne peult croire qu'il le puisse encores; et le mal est tel que, pour peu qu'il s'accroisse, il se rendra incurable. La nécessité toutesfois les fera efforcer à mon advis, espérant aussi, cela estant faict, d'accorder aisément avec le Persien; lequel on dict qu'il se lasse de la guerre, bien que jusques icy elle ayt esté à son adventage, l'empereur faisant la guerre si laschement en Hongrie[4], contre la promesse qu'il luy

1. *Sanjacq*, ou gouverneur d'un district appelé *Sanjacquat*.

2. Le Sr d'Angusse nous donne dans son journal le nom de celui qui fut envoyé à Alep : « Le 7 aoust *Cossain Bassa*, Janissaire Aga, retournant de Hongrie, après la prise de Strigonie où il s'estoit porté valeureusement, fut faict mensul (mis hors de charge) et luy fut donné la bandière d'Alep rebellé contre le Gd Sgr par Aly bey Zemboulat. »

3. *Cogny* ou *Konieh*, une des principales villes de la Turquie d'Asie, capitale de la Caramanie.

4. A la fin de l'année 1604, le roi de Perse avait envoyé des ambassadeurs vers l'empereur. Ils devaient lui apprendre les succès qu'Abbas avait remportés sur les Turcs et négocier une alliance contre les Ottomans entre la Perse et l'empire. Rodolphe reçut très favorablement ces ambassadeurs auxquels il promit de pour-

Digitized by Google

avoit faicte, et ne voyant point que le Polonois rompe la paix icy comme l'empereur luy avoit promis. Si cela estoit, cest empire se pourroit remettre, auquel les maux croissent tous les jours ; et semble que Dieu monstre au doigt ce que l'on debveroit faire, qui possible courroucé quelquesfois d'avoir laissé perdre ceste belle occasion, en rendra le regret plus cuisant. Quoy que ce soit, il semble que la plus belle et honnorable ambition ayt de quoy se contanter icy, où l'on se peut payer de la despense la plus grande avec la plus honnorable gloire qui se puisse imaginer ; et semble que sans danger de honte, l'on pourra partager dans le logis le pain (*sic*) de l'ours, tant il se rencontrera de facilité à ceste belle entreprise. Pleust à Dieu, Sire, que monseigneur le dauphin eust vingt ans de ceux de V. M^té ! J'ose la supplier très humblement de m'excuser de ce que j'en diz; j'y suis, je ne sçay comment, forcé, estant sur les lieux et voyant l'estat des choses[1]. J'avois oublié à dire à V. M^té qu'il commance à naistre des rebelles dans la Grèce. On y a envoyé un thrésorier pour tascher d'en tirer l'argent, lequel est d'un naturel si tiran et si barbare, qu'il ne se peult qu'il ne face rebeller le pais[2], ou qu'il ne le ruyne tout à faict : leur nécessité les pousse à ces extrémités, etc.

SALAGNAC.

suivre avec vigueur la guerre en Hongrie, pendant que les Perses chercheraient à refouler les Turcs en Asie. Mais le désir de rétablir l'ordre dans ses états modifia ses dispositions belliqueuses et lui fit rechercher la paix. De là, le mécontentement de la Perse.

1. Quoique l'invasion des Turcs en Europe, datât déjà de plus de deux siècles les peuples chrétiens conservaient contre les Ottomans une haine héréditaire. L'empire disputait depuis longues années sa frontière contre la Porte; mais les rivalités et les troubles qu'avait suscités dans tous les états l'introduction de la religion réformée, avoient empêché qu'on lui prêtât un secours pourtant bien nécessaire. D'ailleurs, l'empereur Rodolphe n'était pas le monarque qu'il eût fallu pour grouper autour de lui les rois et les peuples dans une action commune, et le baron de Salignac regrettait qu'Henri IV, dont le courage était héroïque et la valeur incontestée, ne ralliât pas sous son étendard les nations chrétiennes, afin d'entreprendre cette nouvelle croisade.

2. Dans la suite, il sera souvent question de ce trésorier qu'on appelait : *Le fils du Boulanger* et qui commit de grandes exactions.

Digitized by Google

1606 (26 JUILLET).

Orig. fol. 5.

## A M. DE VILLEROY

*SOMMAIRE : Renseignements sur le chevalier Rossy. — Voyage de M. de Brèves.*

Monsieur, Depuis le XIX^e du mois passé que je reçeuz les vostres du XXV avril je n'ay point eu l'honneur d'en recevoir. J'escriz ce qui se passe icy et quelquesfois je suis forcé, je ne sçay comment, de dire ce que j'en pense. Vous me ferez s'il vous plaist, monsieur, ce bien de m'en excuser, s'il est besoin, et la longueur de mes lettres aussi. Je le fais par commandement. Je vous ay desjà mandé d'un chevalier de Malte qui s'est faict Turc : j'ay esté depuis mieux informé de luy; il n'est pas si riche ny de la maison que l'on m'avoit dict; bien s'appelle-t-il : *Rossy*. Son père estoit médecin, qui pour avoir bien servy à Malte, eust de grace que son filz peult estre chevalier; il vit encores. Cestuy cy a une commanderie en France appelée Farges qui est près de Bourges, il a esté avec le chevalier de la Romagne. Monsieur Dampierre[1] le cognoist bien aussy, ce dict il, par ce que [ce] fust luy qui fist faire la galère du dit chevalier de Romagne; il est de XXVI à vingt sept ans, qui a bon esprit, parle diverses langues, a fort veu, et a de grandes blessures sur soy. Les Espagnolz le desbauchèrent de la France, et l'ont employé depuis, luy donnant cinquante escuz d'entretènement le mois, près du cappitaine général de l'artillerie. Il en partist soubz couleur d'aller servir en Flandres, et vinst icy, où il ne fust pas plustost arrivé, qu'il se fit turc. Il me manda dès lors qu'il me verroit, et qu'il me diroit ce qui estoit de luy ; je l'ay veu souvent. Depuis il a beaucoup de regret de ce qu'il a faict, mais venant icy assez légèrement, et se faisant tousjours nommer chevalier, il n'y fust pas plus tost qu'il fust descouvert. Le sçachant, pour se garantir du danger où il se voioit, il feist ce sault. De vray cela luy a sauvé la vie; il dict qu'il désiroit fort voir à l'œil quelque chose en ce pais, pour y pouvoir faire une signalée entre-

1. *François de Cugnac Sr de Dampierre*, fils de François de Cugnac et de Jeanne d'Avry. Il fut conseiller d'Etat, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances, maréchal de camp, lieutenant-général au gouvernement de l'Orléanais. Il devint chevalier des Ordres en 1595 et mourut en 1615.

Digitized by Google

prise, et que ce dessein trop fort dans sa teste, l'y amena, sans considérer où il se mettoit, et partant avec peu de soin d'y pourveoir. Il se repent beaucoup, et ne doubte point de se sauver quand il voudra, bien qu'il soit assez mal aisé. Il désire fort un pardon de Sa Stété. J'en escriz par cest ordinaire à Monsieur l'ambassadeur qui est près d'elle, pour en user comme il en jugera. Il dit que Mr de Barrante le cognoist bien, et qu'il s'asseure qu'il rendra tesmoignage combien il est bon françois ; et que ce qu'il a esté en Espagne, faict qu'il l'est beaucoup davantage qu'il ne fust jamais. J'ay creu vous devoir escrire cela au long. Mr de Brèves partist d'Alexandrie le quatriesme may ; il passe par Thunis ayant nolé son vaisseau pour ce voyage : je croy qu'il passera aussi par Alger. Son retour apprendra en quel estat sont là les choses maintenant. J'ay reçeu il y a quatre jours, deux ou troys lettres de Mr de Moissac escriptes du mois de septembre dernier. Si je les eusse plustost reçeues, j'eusse tasché à ce qu'il désire ; mais ceste longueur en a fait perdre l'occasion. Quoy qu'il me mande, je croy qu'ilz laisseront rebastir le bastion, tous me l'asseurent ainsy, etc.

SALAGNAC.

---

## 1606 (12 AOUT).

Orig. fol. 6.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Nouvelles du Bassa de Babylone. — Pourparlers de paix avec la Perse. — Révolte des Polonais et des Moscovites. — Assassinat de Demetrius. — Le premier Bassa persiste à demander l'intervention du roi pour amener la paix entre l'empereur et les Turcs. — Appréciation de M. de Salignac sur les avantages de cette paix. — L'ambassadeur donnera son appui au Bayle de Venise, suivant le désir du roi. — M. de Salignac voudrait se trouver à Jérusalem vers Pâques. — Danger que le roi a couru au pont de Neuilly.*

Sire, Le neufiesme de ce mois j'ay reçeu tout à la fois troys dépesches de V. Mté, les deux du dix[1] et vingt deux may et l'autre du septiesme juin, qui respondent à celles que V. Mté avoit reçeues. La dernière des miennes est du XXVIe du passé. Les nouvelles que je mandois de Babilone sont certaines ; mais ilz sont hors de

1. Voir page 43 la lettre du 10 mai et page 45, celle du 21 mai 1606, qu'Henri IV écrivit au baron de Salignac.

Digitized by Google

l'appréhension qu'ils avoyent; celuy qui a faict le coup ayant envoyé asseurer icy de son affection et fidélité, et portant tesmoignage par escript que, ce qu'il en a faict, a esté par l'advis et presque forcé de ses fidels subjectz; l'autre qui y commandoit, estant du tout incapable pour la guerre. Les raisons ont esté icy très bien reçeues, tant pour la peine qu'ils avoient de pis, que pour avoir aussi reçeu par mesme moyen, nouvelles que, depuis cęst acte, il a faict un assez bel exploict sur le Persien, qui de son costé, ne travaille qu'à réduire ces places de la frontière, en nécessité de se rendre ; ce qu'elles n'ont faict encores et semble qu'elles prendront courage, par la résolution que ce G^d S^gr a, de vouloir publier d'y aller en personne l'année prochaine, et desjà on y faict les provisions fort abondamment. Sans doubte, comme V. M^té le juge très bien, il estouffera du tout le feu dont les rebelles bruslent la Natolie, et contraindra le Persien à se retirer bien avant en ses pais, ou à rechercher la paix, de laquelle il se parle sourdement, mais qui se traite assurément, ainsi que m'a dict un des principaux de ceste Porte, par le moyen du roy de Tartarie ; lequel en a esté recherché par le roy de Perse; et il y est poussé voyant combien laschement la guerre se faict en Hongrie, contre les promesses que l'on luy avoit faictes, et ne voyant rien s'esmouvoir en Pologne, de quoy l'on l'avoit asseuré. Les nouveles qui viennent de Pologne disent que les Polonois sont fort mal contans de leur Roy, et disent qu'ilz traicteront pour en eslire un autre : un de leurs prétextes est son mariage, lequel ilz appellent inceste, et dont ilz sont plus picquéz par le renouvellement de l'alliance avec la maison d'Austriche, de laquelle ilz sont fort ennemys[1]. Il se dict aussi que les Moschovistes se sont eslevéz contre leur roy Démétrius, parce que avec plus de zèle que de prudence, il vouloit changer leur religion et establir la catholique. Les uns mêmes disent qu'ilz l'ont tué, et la Royne sa femme qui estoit grosse, avec quelques religieux catholiques; mais comme cela n'est pas bien asseuré, il ne l'est que trop qu'il y a pour ceste occasion quelque rumeur en ces quartiers là; le sçachant plus au vray, j'en tiendray V. M^té

1. Sigismond, roi de Pologne, avait épousé en 1605 Constance, fille de l'archiduc Ferdinand de Gretz, sœur de sa première femme. Ce mariage avait mécontenté un certain nombre de seigneurs à la tête desquels se trouvait le palatin de Cracovie, *Nicolas Zebrzidowicz*. Les mécontents reprochaient aussi à Sigismond d'avoir soutenu Démétrius de Moscovie, d'avoir fait un traité secret avec l'Autriche, et surtout de favoriser les catholiques au détriment de ceux qui professaient la religion réformée.

Digitized by Google

advertie[1]. Depuis ma dernière depesche, le Boscay a escript icy, assure toujours de sa fidélité, et dict qu'il a espérance que l'on le veult eslire roy de Pologne, et promect beaucoup cela estant. Ilz tiennent ceste nouvelle fort secrète, mais je la tiens de tel lieu que je la croy certaine, mais non que les Polonois fissent une telle eslection. La paix se traicte tousjours en Hongrie; et le désir d'appaiser la guerre des rebelles et de chasser bien avant dans son païs le Persien, la faict fort désirer; mais le premier Bassa a ceste fantaisie que ce soit par le moyen de V. M^té^ et par son entremise; qui luy faict trouver des empeschemens à en presser la conclusion, attendant que V. M^té^ m'en ayt mandé son intention. Je luy ay desjà escript les propos qu'il m'a tenus pour cela, il les continue avec beaucoup d'affection; et j'attens les commandemens de V. M^té^ pour parler selon qu'ilz m'ordonneront. A la vérité, rien ne se peut faire plus à propos pour remettre ces gens cy, ny dont il peusse naître plus de mal à la crestienté; mais si elle se doibt faire, il me semble qu'il ne seroit que bien que V. M^té^ en eust le gré de tous les deux partiz. Quoy que ce soit, ilz s'attendent à la paix de ce costé là où ont le moyen de n'y pouvoir recevoir de dommage, fortiffians ceste espérance par le débat de Sa S^tété^ avec la S^rie^ de Venise, duquel ilz ont un grand contentement et avec beaucoup de raison, car il semble que Dieu parlast luy mesme aux chrestiens pour dire ce qu'il faudroit qu'ilz disent en ce débat. Cela en esloingne l'appréhension qu'ilz en avoient bien grande. Je ne faudray selon les commandemens que me faict V. M^té^ d'assister de tout mon pouvoir aux occasions qui s'offriront pour la dite S^rie^ de Venise; je l'ai faict entendre à ce Bayle qui en a receu un contentement infini, et semble que c'est le plus grand désir de ladite S^rie^ de Venise.

Sire, je pensois demander à V. M^té^ congé pour quatre mois pour aler faire ces prochaines Pasques en Hiérusalem; mais voyant la résolution de ce G^d^ S^gr^ d'aller vers la Perse et tout droict prendre le chemin d'Alep, j'ay creu debvoir attendre ce que V. M^té^ m'ordonneroit pour ce voyage. La pluspart du négoce de France est vers Alep, où sans doubte la nécessité qu'ont ces gens cy, pourroit faire changer quelque chose, au désadvantage des négotians, si quelqu'un n'y est assez fort pour s'opposer à telles mutations;

1. Le 27 mai 1606 (comme nous l'avons dit plus haut) éclata la conspiration qui se tramait depuis quelque temps. Démétrius fut assasssiné dans son palais ainsi qu'un grand nombre de ses partisans.

Digitized by Google

et aussi ne sçai-je si V. M^té^ voudra qu'en ces provinces loingtaines il s'y voye vostre ambassadeur, comme il s'est faict autresfois avec beaucoup de réputation des roys voz prédécesseurs. Si elle me commande d'y aler, je me prometcz bien que celle de V. M^té^ n'aura pas moins d'esclat ; mais ce voyage est de telle despense qu'il ne se peut sans que V. M^té^ y fournisse. M^r^ de Brèves qui, à mon advis, est maintenant près d'elle, luy en pourra dire ce qui en est. Je ne puis que luy dire, sinon que ces gens cy ne donnent rien plus de ce qu'ilz avoyent accoustumé de donner à vostre ambassadeur, le payant avec beaucoup de paroles et de promesses ; et croy que la nécessité les y contrainct. J'attendray ses commandemens pour les observer entièrement, ozant la supplier très humblement vouloir agréer les supplications que je luy ay paravant faictes et y donner quelque remède, comme à vouloir commander le payement des fraiz que nous avons faict ensemble M^r^ de Brèves et moy, dont je suis toutesfois seul respondant et les fraiz extraordinaires que j'ay esté contraint faire depuis[1] ; lesquelz sont de tant plus pesans qu'ilz sont de la bourse d'autruy. J'y suis allé le plus escharsement[2] que j'ay peu ; il semble toutesfois à V. M^té^ que l'on s'en puisse passer, ce que j'oze dire toutesfois mal aisé, je la supplie très humblement de me le commander exprès par une de ses lettres afin que l'on ne m'en puisse rien imputer.

Ce pauvre Palié, dont V. M^té^ me parle[3], n'a bougé du lit depuis estre céans, mais il n'y demeurera guères d'avantage si Dieu ne luy assiste par miracle ; car les médecins le tiennent pour désespéré. C'est un jeune homme qui a couru pour apprendre, et qui à la vérité n'avoit pas mal employé ses pas, ayant appris beaucoup de bonnes et utiles choses, et dont toute l'ambition estoit de pouvoir rendre bon service à V. M^té^ : c'est faict de luy.

Le danger que V. M^té^ a couru au port de Neuilly[4] nous a tous

1. Voir la note 1 de la page 23.

2. *Le moins chèrement possible*, d'une manière chiche, dit le dictionnaire de Trévoux.

3. Voir pages 39 et 45.

4. « Le Roy, la Royne, M^me^ la P^cesse^ de Conty, M. de Montpensier et le Duc de Vendosme, dit le Mercure français, tome I, page 106, revenant de S. Germain le 9 juin 1606 estoient dans un mesme carrosse. Arrivés vis à vis de Neuilly, au bord de l'eau, ils ne voulurent descendre du carrosse pour entrer dans le bac, à cause de la pluye ; mais il advint qu'en entrant, les deux derniers chevaux tirans trop à costé tombèrent dans l'eau, et de leur poix emportèrent le carrosse, tellement qu'il fut incontinent plein d'eau. » On vint rapidement au secours du Roi, qui lui-même voulut ensuite aider à retirer de l'eau la Reine et le Duc de Vendôme « *tellement qu'en tout cet accident. il n'y eut que de la peur et de la mouilleure.* »

Digitized by Google

esfrayéz ici, mais nous a rempliz aussy de contentement pour voir le soin particulier que Dieu prend de V. M^té^ et de ce qu'elle ayme : L'ange qui en a la garde se rend très soigneux de sa charge; et aussi solennellement que nous avons peu, nous en avons faict chanter le Te Deum, où de toutes nations habitantes icy, il s'est trouvé des personnes et des Turcz aussi, tous louans Dieu pour vostre conservation, et le supplians pour sa prospérité, etc.

SALAGNAC.

---

1606 (12 AOUT).

Orig. fol. 7.

## A M. DE VILLEROY

*SOMMAIRE : Remède contre la maladie de la pierre. — Nécessité pour l'ambassadeur de recevoir le traitement qu'on donnait à M. de Brèves.*

Monsieur, Celle que j'escris à S. M^té^ vous dira tout ce que nous faisons icy; et ceste-cy, que je ne vous vante plus cet anneau d'argent pour la cholique de quoy l'on m'avoit fait tant de cas. Depuis vous avoir escrit, j'en ay esté fort tourmenté; et en faisant ceste dépesche, la douleur me presse, de sorte que je la laisse beaucoup imparfaitte aux amys qui m'avoyent escrit et ausquelz je désirois de respondre. Toutes les vostres, Monsieur, me font voir de combien de chaisnes je vous suis attaché, aussi vous juré-je sur mon honneur qu'un de mes plus violans désirs est de pouvoir vous rendre quelque agréable service. Je n'en laisseray jamais passer nulle occasion, et estant icy je recercheray tout ce que je pourray juger vous estre agréable. Je croy pour tout vray, que M. de Brèves sera à vous plustost que ceste cy : c'est alors, Monsieur, que je me remetz du tout en voz mayns; car la vérité est que, si je ne jouys de ce que faisoit le dit S^r^ de Brèves estant icy, il est impossible d'y demeurer. Toute l'ayde que les ambassadeurs de S. M^té^ avoyent de ceste Porte, est convertie en bonnes et belles paroles; mais cela ne fait ny boyre ny manger. Je vous en ay si souvent importuné que je n'oze continuer, etc.

SALAGNAC.

Digitized by Google

## 1606 (27 AOUT).

## LE Sr DE BRÈVES A M. DE VILLEROY,

conseiller du Roy et premier secrétaire des commandemens et finances de Sa Majesté.

Orig. Biblioth. natle. Fr. 16145, fol. 49.

*SOMMAIRE : Arrivée de M. de Brèves à Tunis. — Situation en Barbarie. — Plaintes des Corsaires contre les Français. — Ils se soucient peu des commandements du Gd Sgr. — Traité fait par M. de Brèves avec ceux de Barbarie. — M. de Brèves se loue de Mustapha Aga. — Défaite des Espagnols à la Mahomète.*

Monsieur, Comme j'arrivay en Thunis[1] j'y trouvay les gens de guerre fort mutinéz contre nous : leurs gallères qui estoient en courses avoient commandement de prendre tant de François qu'elles trouveroient, piller et saccager leurs marchandises en tout ce qu'ilz avoient : ce qu'elles firent, ayant prins deux vaisseaux de Marseille, faict la moitié des hommes esclaves et vollé dessus soixante et tant de mil escuz. Leurs frégates et brigantins d'autre costé, ont amené quatre ou cinq petittes saithies[2] ; enfin ilz nous avoient déclaré la guerre, et ce pour les Turcz, disent-ilz, que le Roy tient en ses gallères ; se servant de ce sujet, plus pour continuer à nous desrober et à s'enrichir de noz despouilles, que pour autre intention. Aussi me l'ont-ilz témoigné ; car comme je leur ay demandé la restitution de l'argent et marchandises qu'ilz avoient prinses, leur promettant la délivrance des Turcz, ilz m'ont entretenu deux mois avec espérance de m'en donner une partie ;

1. La lettre de M. de Brèves que nous publions ici indique bien quelle était la situation en Barbarie, et fait assez voir que l'autorité du Gd Sgr y était à peine reconnue. A diverses reprises, d'ailleurs, la correspondance du baron de Salignac nous avait déjà éclairés à ce sujet.

En arrivant à Tunis, M. de Brèves se mit en rapport avec *Cara Osman*, l'un des chefs les plus influents de la Milice. Celui-ci écrivit à M. de Brèves pour lui expliquer les causes qui portaient les Janissaires à maltraiter les marchands français et « *énuméra*, dit l'auteur de la *Relation des voyages de M. de Brèves, les torts et griefs qu'ils prétendoient leur estre faits par nostre nation, comme l'esclavitude de plusieurs Turcs pris dans un galion de Constantinople et envoyés aux galères de Provence. Plus la destention ès dites galères de Provence de certains Turcs à qui le Cte Maurice (de Nassau) avait donné liberté à la Prise de l'Escluse* (*en* 1604), *lesquels bien qu'avec passeport du Roy, furent arrestés à Marseille et aujourd'hui y sont encore à la chaisne. Outre plus, il se plaignoit que tous les vaisseaux de guerre, faisant le cours en ceste mer sous les bannières des ennemis de son Prince..... estoient armés de François, ou au moins avoient les piloles et capitaines de nostre nation.* »

2. *Sitie*, ou vaisseau rond.

Digitized by Google

puis à la fin, ne m'ont rien donné, ny mesmes vouloient délivrer les François qu'ilz détiennent contre la foy publicque; m'ayant dit pour toutte responce, que S. M^té fist le pis qu'elle pourroit contre eux; que non seullement ilz se garderoient des effectz de son inimitié aussy bien que de celle du Roy d'Espagne, mais aussy qu'ilz avoient assez de forces pour aller ruiner et courir les costes de la Provence, y mettre le pied, et d'y brusler et ravager tout; qu'ilz aymoient mieux la guerre avec nous que la paix. Voylà, Monsieur, le conte que ces gens font des commandemens de leur G^d S^gr, duquel ilz se soucient en tant que ce qu'il leur commande leur apporte du profit. Aussy disent-ilz ouvertement, qu'il se doit contanter qu'ilz luy gardent ses païs; et que, quand il les voudroit chastier, qu'il ne le peult faire. Ce n'est pas que le Turcq que j'ay amené avec moy[1], ne se soit monstré en ceste occasion fort prompt et affectionné en ce qui nous advisoit, jusques à les appeler rebelles et à les traicter encores plus rudement, mais ilz n'en ont faict que rire. Quoy voyant, et considérant d'un costé que je n'avois aulcun commandement de S. M^té de la rompre avec eux, de l'autre qu'ilz avoient sept gallères touttes prestes pour aller en course; que les quictant sans aulcune résolution, ils avoient délibéré d'aller à la coste de Provence; et qu'ilz y pourroient bien faire une partie de ce qu'ilz disoient, pour n'estre la dite cote de Provence pourveue de ce qu'il luy fauldroit pour les repousser; que S. M^té avoit trop peu de gallères pour les entreprendre; que maintenant s'estoit la saison que les marchandz françois alloient et venoient de Levant; joinct que les Consuls de Marseille m'avoient escrit que je fisse en sorte de redresser leur négoce et l'asseurer : que sans cela, ilz ne pouvoient vivre, et que c'estoit l'âme de leur ville; touttes ces considérations me firent résoudre de tirer de ces gens quelque temporisement à l'exécution de leur mauvaise volonté, soubz quelque condition que ce fust, pour ce pandant nous préparer contre eux; m'ayant semblé qu'il n'y a point de déshonneur, pour chastier des meschants que l'on ne peult réprimer, de leur accorder quelques fois une partie de ce qu'ilz veulent. C'est pourquoy j'ay passé avec eux l'accord que j'envoie au Roy et que vous verrez, le tout toutesfois soubz le bon plaisir de S. M^té, qui pourra tousjours en me désadvouant, leur

1. *Mustapha Aga.*

Digitized by Google

déclarer la guerre, et se servir de cet accord pour s'y préparer[1]; et comme je vous ay dit cy dessus, le Turcq que j'ay amené avec moy s'est monstré en touttes ces menées du tout porté à mes recherches, ayant occasion de me louer de luy : je croy qu'il en fera de mesme en Algier. Je trouverois à propos que S. M^té luy permist de passer jusques en sa court, tant pour luy rendre la lettre qu'il luy porte de son G^d S^gr, que pour le charger de dire à Sa Haultesse de sa part, ce qu'elle se résoudra de faire. Je vous supplie, monsieur, de me mander l'intention de S. M^té là dessus en Algier ou à Marseille, affin de la suivre. Sept gallères de Sicile, commandées du Dalentade[2] avec trois de Malte, sont venues pour prendre une autre fois la Mahomette, et ayant faict descendre quelque mil ou douze cens harquebuziers en terre, trante ou quarante Mores à cheval les ont mins en desroute, s'estant presque tous naïéz, exceptéz quelques quatre vingts qui ont esté faicts prisonniers[3], entre autres le Chevalier d'Olieure[4], celuy de Rambure[5]

1. L'auteur de la *Relation des voyages de M. de Brèves* raconte toutes les difficultés qu'eut à vaincre M. de Brèves. Les Janissaires ne voulaient pas rompre complètement avec lui, mais ils cherchaient à lui arracher le plus de concessions possible. « *Je scay bien, disait Cara Osman, si j'estois à Constantinople qu'il me « seroit marqué logis à Balouchbaiar* (*c'est une place publique où sont dressées « les ganches auxquelles s'attachent les criminels*); *mais je ne puy arracher le « pain des mains de nos soldats.* »

Enfin on signa un compromis par lequel les Miliciens promettaient « *de ne plus molester à l'advenir les sujets du Roy, ne plus recevoir aux havres de leur juridiction les Corsaires Anglois qui auroient déprédé les marchandises desdits François. Et si aucun y abordoit, ils promettoient de faire rendre les dites marchandises ès mains du Consul de France. Luy réciproquement s'obligeoit de la part du Roy, de faire ensevelir dans une generale amnistie toutes les hostilités par la Milice exercées contre les nostres, l'asseurant qu'à l'advenir nous ne la rechercherions des prises faites sur nous : Que les esclaves Turcs destenus à Marseille, tant bien que mal pris seroient remis en liberté dans un an, et que les vaisseaux du Royaume de Tunis auroient libre entrée aux ports de France.* » « *Quoy que,* ajoute le narrateur, *cest accord sembla un peu desadvantageux, si est-ce que ne se pouvant mieux, il fut jugé plus expédient de le passer ainsi, que de quitter la partie et s'en retourner sans rien faire.* »

2. *Adelantade*, amiral des galères.

3. « Le marquis *de Santa Cruz*, général des galères de Naples, raconte de Thou, ayant assemblé une flotte de 14 galères, et y ayant embarqué 8 compagnies d'infanterie, fit le 7 août 1606, une descente dans l'Albanie à trois milles de Durazzo, et s'empara de cette ville, qui fut abandonnée au pillage. Santa Cruz cingla ensuite du côté de l'Afrique, et ayant débarqué non loin de Tunis, il surprit *la Mahomette*, qui avait été pillée quatre ans auparavant. Mais les Espagnols, charmés de la beauté du pays, voulurent en goûter les délices, et ne se tinrent pas assez sur leurs gardes. Attaqués par un petit nombre de Maures, ils perdirent trois cents hommes dont la plupart étaient gentilshommes, et leur général, le marquis de Santa Cruz. »

4. Le *chevalier d'Olieure*, gentilhomme provençal.

5. *Guillaume de Rambure*, gentilhomme picard, reçu chevalier de Malte en 1597. (Vertot, *Hist. de Malte.*)

Digitized by Google

et un autre appelé la Houssaye[1]; il y est mort peu moings de cinquante gentilz hommes françois chevaliers de Malte dont il me desplaist grandement. Je viens d'apprendre que les dix-sept gallères de Naples ont aussy mis gens en terre près de Tripoly, ayant aussy esté mal traictéz. Je finiray la présante pour prier Dieu, monsieur, qu'il vous conserve en heureuse et longue vie.

De mon navire à la voile pour Algier ce XXVII^e^ aoûst 1606.

Vostre bien humble et obligé serviteur,

BRÈVES.

---

1606 (28 AOUT).

Orig. Fr. 16146, fol. 8.

## LE BARON DE SALIGNAC AU ROY

*SOMMAIRE : Le Roi de Tartarie fait demander à la Porte des secours contre les Polonais. — Le G^d^ S^gr^ est sous la domination de ses femmes. — Incapacité de Ferat Bassa. — Il est abandonné par ses troupes. — Audace d'Aly Zambolat. — Honneurs rendus au Corsaire Morat Rays. — M. de Salignac le rencontre chez le Visir et l'interpelle énergiquement à propos du concours qu'il a prêté à la démolition du Bastion de France. — Morat essaie de se justifier. — Longue discussion. — Retour à la lueur des flambeaux. — Morat est éloigné de la Barbarie. — Il reçoit le Gouvernement de la Morée. — Les Vénitiens craignent son voisinage. — Promesses du premier Bassa.*

Sire, ma dernière du douziesme de ce mois aura dict à V. M^té^ les nouvelles d'icy; celle de la mort du prince Démétrius de Moschovie, de sa femme, de quelques religieux polonois qui estoyent avec luy, continue de sorte que je la tiens très certaine, comme celle de la révolte d'un grand nombre de Polonois contre leur roy, lequel de sa part est aussi assisté d'un nombre encores plus fort; de façon que si cela ne s'appaise par quelque accord, la guerre s'y fera assez forte. Ce qu'ilz s'étoyent arméz contre les Tartares[2] après tant de maux qu'ilz en avoyent reçeuz, et que le roy mesme y marchoit en personne, faict que l'on[3] travaille à cest accord plus que l'on ne feroit sans cela. Celuy que l'on attendoit icy de la part du Tartare est arrivé, mais il ne dict rien de ce

1. *Jean de Monceaux la Houssaye*, gentilhomme champenois, reçu chevalier de Malte en 1602. (Vertot, *Hist. de Malte.*)
2. Voir la lettre du 26 juillet 1606.
3. *l'on*, c'est-à-dire : *la Porte.*

Digitized by Google

désir de la paix, que l'on publioit qu'avoit le Persien, ny ne parle point d'en traicter, à quoy on donnoit l'occasion de son voyage. Il est seulement venu afin de chercher remède contre les Polonois ; mais leurs dissensions luy en donnent de meilleurs qu'il n'en eust trouvé icy. Ce Gd Sgr continue tousjours le dessein de son voyage pour la prochaine saison ; cependant il passe son temps à ces maisons ès environs d'icy, où il est avec ses femmes, auxquelles il se donne tellement que ses subjectz commencent d'en prendre mauvaise impression et d'en parler assez librement ; mais ce voyage qu'il desseigne, appaisera ou accroistra ces parolles. Les rebelles, depuis ma dernière, sont venuz saccager icy auprès, beaucoup de villages, et s'y sont arrestéz et fortiffiéz, de sorte que l'on a esté contraint de lever des troupes pour s'y opposer ; elles sont tantost prestes, et seront commandées par le Béglier Bey de la Natolie[1]. Ferrat qui alloit vers le Perse, est arresté en quelque lieu de l'Asie, tellement abandonné de ceux qui estoient avec luy, qu'il n'ose s'hazarder d'aller plus outre, ny de tourner en arrière, et cognoist-on maintenant la mauvaise eslection que l'on a faict de luy. Les rebelles se fortiffient extrêmement de l'espérance qu'ilz ont que Aly neveu de Zambolat gouverneur d'Alep sera des leurs ; il a réuni force hommes ensemble, a mis garnison dans le chasteau ; et sçachant que deux ou trois gouverneurs des provinces voisines marchoient vers Alep pour l'ataquer, par le commandement de ce Gd Sgr, il a bien ozé se mettre aux champs et marcher droict pour les rencontrer, résolu de les combatre, ayant laissé deux ou trois mille hommes pour la garde de la dite ville d'Alep. Les premières nouvelles que nous aurons de là porteront ce qui s'y sera faict ; s'il estoit vainqueur, l'on juge que le nombre des rebelles sera si grand, que le Gd Sgr aura bien de quoy à penser sur le voyage qu'il a résolu et faict publier.

Ces jours passés, Morat Rays[2] est arrivé icy avec deux galiottes, auquel ce prince a faict tout l'honneur et bonne chère qu'il peut faire à qui que ce soit. Ce Visir luy en rend de mesme, de sorte que ce Coursaire se trouve infiniment honnoré et caressé. Je me trouvay l'autre jour chez le Vizir, luy y estant ; qui en vouloit par-

1. Voici ce que nous trouvons dans le journal de d'Angusse : « En ce temps fut faict Capitaine de quelques Compaignies, *Oussain Bassa*, Beglerbeg de la Natolie, et commandé pour aller repousser les rebelles qui estoient venus ravager jusques près de Scutari. »

2. Voir la note *a* de la page 55.

Digitized by Google

tir à mon arrivée, mais je fiz prier le premier Bassa de le retenir, désirant bien de parler à luy en sa présence, ce qu'il fist; et je luy dis lors : « que cest homme estoit celuy qui pourroit faire rompre les alliances et confédérations qui estoient entre vostre empire et cestuy cy, parce que la pluspart de ce qui se faisoit en Barbarie estoit par son advis, ayant rendu toute la milice qui y estoit complice de ses actions; et que les subjectz de V. M^té^ en recevant de là les dommages, dont ilz ont si souvent entendu les plainctes, et par mon prédécesseur en ceste charge et par moy, sans y avoir donné aucun remède, ne les veulent plus supporter davantage; qu'il estoit temps maintenant de m'esclaicir de ce que nous en debvrions attendre; que la punition de cestuy cy et de troys cens des plus mutins et meschans de la Barbarye qu'il avoit menéz avec luy, rendroit V. M^té^ assurée de leur amitié et bonne volonté, et remetroit la dite Barbarie en obéissance, qu'ilz m'ont dict si souvent estre toute perdue. » Le dict Morat Rays entendoit fort bien le langage auquel je parlois, et ne luy fallust point d'interprète. Le premier Bassa m'ayant entendu, dict que son maistre désiroit, à quelque prix que ce fust, entretenir l'amitié qu'il a avec V. M^té^, et luy dict de respondre. Ce vieillard fist semblant de s'estonner extrêmement de mon langage, parce que, « ayant toute sa vye faict courtoisie à tous les François, il en attendoit bien autre recognoisssance. » Je luy dis « qu'il y estoit obligé en son particulier, outre l'obligation qu'il avoit de suivre les volontéz de son prince, parce que le port et la ville de Marseille l'avoient garanty de tomber ès mains de ceux desquelz il ne doubte point comme il eust esté traicté, et qu'il avoit adjousté aux maux qu'il avoit faict à voz subjectz, une particulière ingratitude contre ceux de Marseille; ausquelz depuis ce bienfaict, il avoit faict plus de mal et de dommage que auparavant il n'avoit jamais faict; que je ne sçaurais jamais comme il osoit dire ce qu'il disoit, estant cause que le bastion de France avoit esté abatu, et pillé tout ce qui estoit dedans; ayant esté cause que le consul françois reçeust tant de coups de baston en plain divan; et de nouveau y ayant des vaisseaux de Bretagne pris en Alger[1], et la pluspart des hommes retenuz esclaves; et que luy mesme avoit dans ses galiotes quinze ou seize françoys esclaves ». Le premier Bassa baissa les espaules et luy dict de respondre. Luy, promptement dict que : « ce qu'il alla

1. Voir les détails sur cette prise dans la lettre du 12 septembre 1606.

Digitized by Google

à Marseille, fust seulement pour le service de V. M$^{té}$, ayant sceu que les Espagnolz désiroient s'en rendre maistres ; qu'il offrist aux Marseillois pour le service de S. M$^{té}$, et sa personne, et toute la milice qui estoit en Alger, et toutes les gallères qui y estoient ; et que si sa bonne volonté eust esté employée, il eust bien tesmoigné que ce n'estoyent point parolles en vain ; pour le bastion de France, qu'il fust abatu par une résolution de toute la Barbarie, parce que par là on emportoit tout le bled ; qui y rendoit une cherté et une famine extrême ; mais qu'il feist en sorte qu'il ne s'y perdist rien, et qu'il s'asseure que le S$^{r}$ de Moissac le diroit aussy ; que pour le consul, il eust esté tué sans luy, parce que au dit divan il bailla un soufflet à un principal Mussulman. » Je fiz voir clair au premier Bassa que c'estoient excuses controuvées. Luy asseurément le soustenoit, et « qu'il vouloit mourir, si tout ce qu'il disoit [n]'estoit vray ; que pour les vaisseaux de Bretagne, il les avoit faict rendre, et mettre en liberté tous les Françoys, n'y ayant esté rien pris que ce qui estoit des Espagnolz, pour lesquelz ilz avoyent charge ; que les autres prises dont nous nous plaignons estoyent de telles choses, comme le S$^{r}$ de Brèves qu'il avoit veu en Thunis avoit très bien vérifié, auquel il avoit rendu tous les esclaves françois qu'il n'avoit luy mesme jugés de bonne prise, ceux qu'il avoit retenuz, ayans esté pris sur des vaisseaux qui luy faisoyent la guerre » ; et compta force courtoisies qu'il avoit faict au dit S$^{r}$ de Brèves qui n'en trouvoit en nul autre que en luy, comme il s'asseure qu'il ne l'aura point celé ; qu'il avoit tant faict que le rebastissement du dit bastion avoit esté résolu ; et que le consul que V. M$^{té}$ voudra y envoyer, y sera bien reçeu et honnoré, et se mist à discourir de V. M$^{té}$ particulièrement, avec tout l'honneur qu'il pouvoit. Je voyois bien, par les honneurs que l'on luy faisoit, que je n'en aurois pas autre justice ; qui me fist dire en riant, que « comme souvent l'on donnoit la garde de la bourse au plus larron, j'estois d'advis que l'on le fist Vice roy d'Alger ; mais que premier, il fist démonstration par effectz, de ceste bonne volonté ; qu'il preschoit tant par ses paroles, que je priois le premier Bassa penser à toutes ces choses et y apporter du remède à ceste heure qu'il se pouvoit ; que nous nous reverrions ensemble une autrefois après qu'il y auroit pensé ». Aussi estoit il troys heures de nuict, et fallust faire ouvrir les portes de Constantinople et m'en revenir aux flambeaux : il y a troys jours de cela. Le lendemain le bayle de Venise fust au premier Bassa pour une plainte

Digitized by Google

fort aigre contre le dit Morat ; lequel s'y trouva présent, et en fist fort peu de cas, comme fist aussy le premier Bassa ; il la fist d'autant plus aigre qu'il avoit sceu que l'on luy vouloit donner le gouvernement de la Morée, et y joindre deux ou troys autres Sangjacaz voisins, avec le commandement de douze gallères qui ne bougeroient de son dit gouvernement. Cela est de très grande importance aux Vénitiens, tant y a que le dit Morat a maintenant ceste charge, et promet merveilleusement. Les Vénitiens se prometent de rompre ce coup avec une bonne somme d'argent. Toutesfois il semble que ce premier Bassa a quelque dessein qui leur rendra cest affaire plus difficile ; ilz n'espargneront rien pour en venir à bout ; car le Zante et le Cerigo n'ont vivres que de là, qui leur seront couppéz ; et la Candie en ressentira des incommoditéz qui troublera la S^rie^ de Venise. Depuis le dit Morat m'a envoyé offrir mille belles choses, et me promet merveilles. Sans doubte, Sire, si V. M^té^ se résould à leur faire du mal en Barbarie, ilz s'appaiseront, mais non autrement à mon advis ; car ilz croyent que, quoy qu'ilz facent, on ne se revanchera point ; et la vérité est que le commerce de France leur est si nécessaire, que s'il estoit deffendu et qu'on leur fist du desplaisir, ilz crieroyent miséricorde. J'oubliois à dire à V. M^té^ que le dit Morat Rays insista tousjours que la cause de tout le mal estoit de quelques esclaves Turcz mis en liberté en Flandres, lesquelz retournans en Barbarie avoyent passé par Paris, en passe port et mesme [avec] quelque argent de V. M^té^ ; lesquelz au partir de Marseille, avoyent esté par quelques Marsillois, la plus part tuéz, pris et vendus pour esclaves, et d'autres mis aux galères[1]. J'avois beau deffendre là dessus ; il dict tousjours qu'il ne vouloit que V. M^té^, seule juge et tesmoin de cela ; et qu'il vouloit mourir, en cas qu'elle ne le dist ainsi ; qu'il sçavoit très bien qu'elle l'avoit trouvé très mauvais, s'en estoit courroucé, et avoit donné des commandemens pour y remédier, ausquelz on n'avoit point obéy. Je diz au premier Bassa « qu'il n'y en avoit point eu de tuéz, et que ceux qui furent retenuz, V. M^té^ les vouloit tous faire mettre en liberté ; et pour commencer en avoit envoyé vingt ou vingt cinq par le S^r^ de Moissac ; mais voyant que ceste courtoisie ne servoit de rien, et que au lieu de la recognoistre, ilz s'enorguillissoient, Elle avoit commandé de retirer les autres ; de sorte que c'estoit par exprès commandement qu'ilz

1. Voir la note 1 de la page 74.



Digitized by Google

estoient arrestéz, non par désobéissance, et qu'elle ne se trouvoit point parmy voz subjectz ; et que s'ilz n'y remédient, ce nombre si petit se grossira bientost, V. Mté ne voulant plus que l'on suporte les insolences de ce peuple ; de plus qu'il a souffert, tant qu'il a creu que l'on donneroist remède de deça ; et que ceste plainte seroit la dernière que j'en ferois, V. Mté m'en ayant faict commandement exprès ». Le premier Bassa promist fort d'y remédier, et Morat disoit qu'il estoit très nécessaire, et qu'il s'en trouveroit le moyen.

J'espère, Sire, dans deux ou troys jours voir encores le dit Morat en présence du Vizir ; et j'advertiray V. Mté de ce qui s'y fera, comme j'ay creu debvoir faire de ce qui se passa à ceste première veue. V. Mté m'excusera, s'il luy plaist, si je l'ay faict au long ; mais elle sçaura par le Sr de Brèves encores mieux ce qu'elle doibt attendre de ce costé là ; et luy estant près de V. Mté, elle daignera se souvenir de moy, qui de vray, ay plus de misère que je n'oze dire, et de tant plus fascheuse, que plus il me la faut cacher. Si c'estoit le service de V. Mté, elle me seroit agréable, mais il n'en va pas ainsy, Sire, et moy sa très humble créature me promectz la faveur de sa bienveillance qui chassera toutes ces importunes peynes, etc.

SALAGNAC.

---

1606 (28 AOUT).

Orig. fol. 9.

## A M. DE VILLEROY.

*SOMMAIRE : Le bruit court qu'Aly Zambolat a défaict les troupes turques. — Règlement des frais payés par M. de Brèves et M. de Salignac.*

Monsieur, Depuis que celle que j'escriz à Sa Mté a esté chiffrée, il est venu un messager d'Alep qui assure avoir trouvé par chemin les troupes des bassas de Damas, Tripoly et Gaze toutes deffaites, pris tout leur bagage et douze pièces d'artillerie, dict que tous ceux qui sont demeuréz entre ses mains, il les a renvoyéz vivans sans vouloir d'eux autre chose que les armes et que beaucoup de ceux là se sont ralliéz avec luy. Il en parle si asseurément que je ne puis le mescroire ; mes premières vous en donneront tout le dis-

Digitized by Google

cours, car on ne peut guères tarder à le sçavoir. Il y a desjà si longtemps que Mr de Brèves est party de Thunis que je le croy près de vous. Ce qu'il a pleu à S. Mté de l'attendre m'a donné des nécessités cruelles; elles me seroient agréables s'il en venoit quelque service, mais estant au contraire, j'ose encores vous supplier très humblement me vouloir sortir de ces peynes, et que je puisse jouyr de ce que faisoit le dit Sr de Brèves. Je vous diray avec vérité que depuis son partement toutes choses sont icy beaucoup plus chères qu'elles ne souloyent : on ne tire du tout rien de ces gens cy que des paroles; et leur impudence et effronterie à demander est tellement accreue que c'est pitié. Mon secrétaire qui va dans huict jours à Paris pour la nécessité de quelques siennes affaires vous en informera selon la vérité, etc.

SALAGNAC.

---

1606 (12 SEPTEMBRE).

Orig. fol. 10.

## A M. DE VILLEROY.

*SOMMAIRE : Navire de Saint-Malo pris par les corsaires d'Alger. — Affection de Dervis Bassa pour M. de Salignac et pour les Français. — Baptême des Princes.*

Monsieur, Il y a quelque temps que je reçeuz une despesche du Roy faicte par monsieur de Gèvres[1], et m'envoyoit une lettre de S. Mté addressante au Gd Sgr cachetée sans m'en envoyer de coppie pour la faire traduire, de sorte que ne le pouvant, ne voullant entreprendre d'en violer le cachet et n'en ayant point de nouvelles de vous, j'ay laissé de la présenter : aussy y a il neuf moys qu'elle est escripte. J'appris par celle qui s'addresse à moy que c'est pour rechercher la raison de deux navires de St Malo pris par quelques galliotes d'Algier. J'en avois eu quelque vent, de sorte que la première fois que je veis Morat Rais en présence du premier Bassa, je luy en parlay; mais il jugea à mon advis, que j'en parlois sans en sçavoir bien la vérité; qui fit qu'il me respondit ce que j'ay desjà escript par les miennes du vingt huictième d'aoust. Depuis j'ay reçeu par une voye extraordinaire la ditte despesche

1. *Louis Potier, marquis de Gesvres,* secrétaire d'Etat, mourut le 25 mars 1630. Son fils, René Potier, fut créé duc de Gesvres et pair de France en 1648.

Digitized by Google

faicte par Mr de Gèvres, et en ayant faict nouvelle plaincte comme m'estant commandée, sans parler de la dite lettre du Roy, j'ay sceu du dit Morat Reis que l'un des ditz navires fust soudain rendu avec touts les hommes et la marchandise qui estoit dedans, mais que l'autre ayant combattu et tué plus de trente cinq ou quarante Turcz, comme il vérifia par tesmoings qu'il avoit menés exprès, avoit esté jugé de bonne prise; et le tout avoit esté départy de sorte qu'il ne se pouvoit espérer en retirer rien que les esclaves qu'il tascheroit de faire en sorte que l'on laisseroit aller avec de l'argent. Ce n'est pas lui qui a faict la dicte prise, et n'y a auculne part. Le dit Morat s'en est retourné, tant pour aller quérir sa famille que pour remédier ès hommes qu'il avoit amenéz. Il doibt revenir avant l'hiver, ayant eu le gouvernement de la Morée que je vous ay mandé par mon austre despesche et reçeu icy beaucoup d'honneurs et de faveurs. Le premier Bassa me dit qu'il lui a faict donner ceste charge pour l'oster de Barbarie où il pouvoit trop, et qu'il le gardera bien de faire du mal icy; qu'il travaille pour en retirer ainsy touts les plus puissans et plus mutins, affin d'y avoir plus de puissance; qu'il espère d'en vennir à bout, et qu'il le faict principallement à ce que le Roy et les Françoys soient contens de ce costé. Il me tesmoigne tousjours beaucoup d'affection. Celle de son maistre en son endroict continue, encores que touttes les devinations de ce peuple icy, qui y est fort addonné, menacent sa teste dans peu de temps[1]; ce n'est pas qu'ilz le désirent, car ilz l'affectionnent assez, pour estre bon justicier et tennir les choses en assez bon ordre, mais l'envie des grands est extrême contre luy.

Monsieur, vous m'obligez beaucoup de me faire sçavoir des nouvelles de delà qui sont nécessaires à la vérité d'estre sceues icy, veu les diverses que l'on y en ameine de touttes parts. Je vous croy à cest heure empesché aux apparats de ces baptesmes[2] où

1. Cette prophétie ne tarda pas à se réaliser. Dervis Bassa fut assassiné quelques mois après.

2. Le dauphin et les deux princesses, filles de Henri IV, furent ondoyés dès leur naissance, mais les céremonies du baptême avaient été retardées jusque là. Enfin, l'on décida qu'elles auraient lieu le 14 septembre à Fontainebleau. Le pape, Paul V accepta d'être le parrain du dauphin et se fit représenter par le cardinal de Joyeuse. La duchesse de Mantoue était marraine. Le *Mercure français* nous a transmis une relation fort intéressante de ce baptême, qui se termina par un grand banquet et par des réjouissances auxquelles prirent part tous les seigneurs de la Cour.

Digitized by Google

je ne doubte point qu'il ne se face tout ce qui se pourra de beau. C'est la plus agréable et chère occasion qui s'offrira jamais à la France, car c'est une nouvelle naissance de Monseigneur le Daulphin, qui se fera desjà veoir grand. Dieu le maintienne par sa grâce, et luy veille donner encores un frère dans le bout de l'an, etc.

SALAGNAC.

---

1606 (13 SEPTEMBRE).

Orig. Bibl. nat^le. Fr. 16145, fol. 52.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Détails sur la victoire remportée par Zambolat. — Effroi à Constantinople. — Prise de Durazzo par les galères espagnoles. — Ravages des rebelles de l'Asie. — Paix avec l'empereur. — M. de Salignac a envoyé des oiseaux de chasse au roi. — Entente entre le roi de Perse et les rebelles. — Les Turcs se félicitent des dissensions qui règnent en Europe.*

Sire, Le second du present, je reçeuz la depesche de V. M^té du septiesme Juillet. Celle que l'on me porta, de la defaicte qu'auroit faict Haly Bey[1] gouverneur d'Alep, des troupes commandées et mises ensemble par les gouverneurs de Damas, Gaze et Tripoly, et que j'escrivis à M. de Villeroy, est certain. Ilz avoient deux fois autant d'hommes que le dict Haly, lequel pour cela ne laissa d'aller droict à eux, et se trouva à la pointe du jour, où ilz estoient campéz; et se commença dèslors une escarmouche qui se renforça bien grande, et dura jusques sur le midy, que la chaleur et la lassitude les fist retirer un peu du combat. Haly demeura où il avoit combatu, faict repaistre ses gens à la veue des autres; et, s'estant sur cela levé un petit vent fraiz qui les raggaillardist, il se resolut de retourner au combat, et donna advis à tous ses gens que, lorsqu'ilz verroyent qu'il avoit arboré une enseigne blanche qu'il n'avoit point encores desployée, ilz se ralliassent tous ensemble et allassent à luy, pour faire ce qu'il ordonneroit. Ayans ce commandement, ilz retournèrent à l'escarmouche, avec ce dessein de se rallier à la première veue de ceste enseigne blanche; ce qu'ilz firent fort promptement; et le dict Haly marcha droict pour combattre un

1. Aly Zambolat.

Digitized by Google

grand nombre de Mores et d'Arabes qui estoient au costé gauche de l'armée de ses ennemis; mais Mores et Arabes qui ne s'attendoient point à combattre ainsi en gros, et aussy que ce n'est point leur coustume, luy tournèrent le dos et se mirent à fuir; Haly ayant mis à leur suite quelque petit nombre d'hommes, marcha avec tout le reste de ses forces droict avec[1] les sus dits gouverneurs, qui estoient ensemble au costé droict, et les chargea de telle furie, qu'il les desfist et rompit entièrement. Il ne voulut point que l'on tuast d'hommes que l'on pourroit prendre, les laissant tous aller sans vouloir rien d'eux que leurs armes. Beaucoup en sont demeuréz avec luy; et ceux qui ne l'ont faict, lui en restent obligéz et affectionnéz, et font craindre que en une bonne occasion, ilz ne s'en veullent revancher. Il ne mourust pas plus de quatre ou cinq mille hommes en ceste bataille; mais les munitions et la plus part du bagage s'y est perdue. L'excuse des battuz a esté icy qu'ilz avoient avec eux l'argent du Roy, tant celuy qui venoit du Caire que de quelques autres endroitz, et que le soin qu'ilz eurent de luy sauver comme ilz ont faict, a causé ceste perte; l'excuse a esté reçue et trouvée bonne; mais cest victoire par cest homme que l'on croyoit fort résolu[2], met icy tout en effroy. Le G^d^ S^gr^ qui

1. C'est *contre* qu'il faut lire, et non *avec*.

2. Voici comment *Bordier* raconte (livre II, chap. 73) la révolte des Gelalis ou rebelles de l'Asie : « Le bey de la Natolie avait été chargé de prendre les dispositions nécessaires pour repousser les ennemis et leur avait opposé le bey d'Amasie avec les Pachats de Damas, Daman, Tripoly et plusieurs autres des pays circonvoisins. Lesquels s'étant ralliés ensemble avec leurs forces, dressèrent armée suffisante pour attaquer les Gelalis, et se mirent en campagne pour les desbeller, venant aux mains journellement par petites escarmouches et légers combats où les gens des Pachats avoient tousjours du pire. Au moyen de quoy, de jour en autre, elle alloit diminuant, pour n'estre composée la plus part que de gens du pays qui se retiroient visiblement. Sy, qu'en peu de temps les Pachats demeurèrent foibles et abandonnés, n'ayant d'autre rccours qu'à une sûre retraite de leurs Bachalics, encor que l'Emir *Yusuf* ne fut en surté au sien de Tripoly, mais fut investy par Zamboulat, en sorte que ne pouvant résister, céda à la force et au temps, et fut contrainct de se retirer en Chypre où de là il passa à Constantinople. Aly Zamboulat se voyant la fortune en main et les affaires luy succéder tant heureusement que d'avoir à sa dévotion la ville, chasteau et port de Tripoly, il se promit chose plus grande tirant son armée vers Damas, pillant et ravageant ses belles campagnes. Les habitants desquelles, se voyant réduits à l'extrémité, requirent secours au susdit Bey d'Amasie; lequel de rechef assembla bon nombre de gens comme Spahis et Janissaires, et s'achemina pour résister à l'ennemy. Mais en fin après avoir fait tous les devoirs d'un grand Capitaine, il fut contrinct avec les Damatiens, de céder à la force et traicter avec Zamboulat d'une bonne somme de deniers quy luy fust deslivrée pour avoir paix et liberté en leur pays. Par ainsy, les affaires de Zamboulat aloient tousjours à souhet, et son armée s'accroissant de jour en autre; de sorte que pour sa valleur et bonne

Digitized by Google

estoit aux champs, est revenu pour aviser à cest affaire; et, après divers conseils là dessus, ont envoyé un qu'ilz tiennent fin et habile homme, nommé Mehemet Aga, vers le dit Haly pour tascher à le regaigner. Il luy porte un pardon de ce qu'il a faict et forces paroles, et luy faict entendre que, c'est à ce Prince à qui seul il cèdera, et à qui il rendra obéissance, ne voulant point qu'il ouvre sa ville qu'à sa seule personne. Ils se font acroire qu'il obéira; et les préparatifs de son voyage continuent toujours. Cependant ilz ont envoyé commandement à leur armée de mer pour marcher vers ces quartiers là, affin d'assurer toute ceste coste; et en ces entreffaictes, la forteresse de Durasso en Albanie a esté prise et saccagée par douze galleres Chrestiennes; ils y ont trouvé force munitions et près de deux cens pièces d'artillerie, qu'ilz ont emportées; avant d'en partir, ont abbatu et ruiné la ditte forteresse, dans laquelle il ne se faisoit presque point de garde. Seux qui sont venuz apporter les nouvelles, disent fermement que ce sont les gallères Vénitiennes, l'ont soutenu au Bayle de Venise qui fust appellé pour cela; lequel le nie bien fermement aussi, et dict que ce sont gallères espagnolles parties de Messine[1]. Je ne puis à la vérité encores, scavoir qui a faict cest exploict, mais cela s'eclaircira bien tost. Les rebelles de l'Asie continuent de faire mille maux, ont brulé tout entièrement une petite ville prèt d'Angouri[2], et sont maintenant autour du dit Angouri. Trois ou quatre chefz des dits rebelles, menassèrent de mesme ruine s'ilz ne leur baillent cent mil thalars[3]. Un vieux Cady du dict Angoury est mort en mesme temps. Ilz le tiennent icy pour un grand sainct, et disent que durant sa vye, les dits rebelles sont venuz troys ou quatre foys avec la mesme résolution d'avoir de l'argent d'eux, ou de les ruiner; mais que ce Cady sortant parler à eux, ilz perdoient soudain leur mauvais dessain, se jettoient à ses pieds, et les luy

conduicte, il atiroit à luy beaucoup de personnages de qualité, desquels il fortiffia grandement son party, et s'assura aysément presque de toute la coste maritime de Sirie, où il laissa partout sy bon ordre qu'il n'avoit suspect d'aucun ennemy. Et retourna à Alep d'où il estoit Pacha pour donner ordre tant au Chasteau qu'à la Ville à ce qu'il n'y manquast choses nécessaires, cas advenant qu'il y fût attaqué. » (Voir la lettre de Salignac au roi, datée du 17 novembre 1606.)

1. Voir à ce sujet la note 3 de la page 76, et la lettre suivante qui donne des détails sur cette affaire.

2. *Angouri* ou *Angora*, chef-lieu d'un district d'Anatolie dans la Turquie d'Asie.

3. *Thaler* ou *daller*, monnaie d'argent, à peu près de la valeur de l'écu de France de 60 sous. (Dictionnaire de Trévoux).

Digitized by Google

baisoient, s'en retournans pleins d'estonnement et de vénération de cest homme. Puisqu'il plaist à V. Mté scavoir jusques aux moindres choses d'icy, j'ay creu luy debvoir dire cela. Ils commencent à dire que le Bostcain[1] s'accorde avec l'empereur, et mesme il se voit icy quelques articles de cest accord. Son ambassadeur qui est encores icy le nie toutesfois; il m'a mandé, il y a deux jours, qu'il désiroit me venir veoir. Je croy que ce sera demain. Il ne m'avoit encores jamais rien mandé. Si je le voy, je croy que j'apprendray, ce qui en sera au vray. Ce premier Bassa me continue sans cesse le langage que j'ay mandé à S. Mté, et sa précipitation tesmoigne bien fort combien ilz désirent ceste paix; aussy est-ce la chose qui peut porter plus de faveur à leurs affaires. J'attens ses commandemens[2] sur ce point particulier; lesquels, à mon opinion, deppendront de l'intention de l'empereur; car s'il se résoult à la paix, je ne puis croire qu'il ne soit très bon que ce fust par l'entremise de V. Mté, qui en accroistra icy de crédit, faveur et réputation. Mais à la vérité, je ne puis juger qu'un très mauvais et dangereux conseil pour l'empereur, s'il veut la paix maintenant.

Sire, je plains bien qu'il ne se soit peu conduire à V. Mté qu'un *tagarot*[3] des troys que j'avois bailléz à Campagnac[4]. J'en ay baillé autres troys à un faulconier qui a apporté icy des gerfaus; mais je l'avois chargé d'un d'eux pour monsieur le Connestable[5]. C'est merveille du courage et fierté de ces petits animaux, et chose estrange qu'ilz en prennent icy les plus gros oiseaux, et ne s'en servent que pour cela, cignes, grives, oies sauvages et une espèce d'aigles qu'ilz appellent icy *canaquons*; c'est leur gibier. Ces troys derniers que j'ay bailléz à ce faulconnier, sont fort bien beaux et sains. Croyez, Sire, que les leveriers qu'il vous plaira envoyer icy seront très bien reçuz; et s'il plaist à V. Mté, Campagnac, qui me doibt revenir trouver, les conduira bien, ou les faire envoyer seulement à Marseille et les faire recommander au patron du premier vaisseau qui viendra en ça.

1. *Botskay.*
2. *Les commandements du roi.*
3. Dans sa lettre du 11 janvier 1606, le baron de Salignac lui avait annoncé qu'il lui enverrait ces oiseaux.
4. *Henri de Gontaut, Sgr de Campagnac.* Voir l'extrait généalogique aux *Pièces Justificatives* du 1er volume de l'*Ambassade en Turquie.*
5. *Henri Ier, duc de Montmorency,* connétable de France, fils du connétable *Anne* qui fut tué en 1567.

Digitized by Google

J'attenz aussi ce qu'il luy plaira me commander si ce Sgr faict le voyage[1], auquel il ne se faict nul doubte. Mais j'y en fais un peu, si le gouverneur d'Alep[2] s'obstine en sa rebellion. J'avois mandé à V. Mté, comme l'on estoit icy hors de la peur que l'on avoit eu de celuy qui s'estoit saisy de Babilone, et en avoit chassé le gouverneur qui y estoit. Ceste crainte augmente beaucoup sur un soupçon qu'ils ont, qu'il s'entend avec le roy de Perse. Les nouvelles de Moscovie continuent telles que je les ay mandées à V. Mté, et la rebellion d'une partie des Polonois contre leur Roy. Tout cela agrée fort à ces gens-cy, mais davantage le différend du pape avec la Srie de Venise[3] et la perte de la flotte du roy d'Espagne, portant l'argent des Indes Occidentales, que nous tenons pour certaine[4]. V. Mté s'acquiert une grande bienveillance en Italie par l'accord qu'elle travaille d'y faire, et de tant plus, que l'on y voit les oppositions qu'y font les Espagnolz, etc.....

SALAGNAC.

---

1606 (29 SEPTEMBRE).

Orig. fol. 55.

## AU ROY

*SOMMAIRE : M. de Salignac demande au roi de sévir contre les Corsaires de Barbarie. — Soliman nommé vice-roi de Tunis. — Ses protestations d'amitié à l'ambassadeur. — Révolte d'Aly Zambolat et de Yusuf, gouverneur de Tripoli. — Immense fortune laissée par feu Mehemet. — Découragement du Gd Sgr. — Le gouverneur d'Abdena a fait exécuter celui qui avait été envoyé pour le mettre lui-même à mort. — Soixante chevaliers de Malte ont péri dans l'affaire de Durazzo. — Grande situation de Dervis. — Brouille survenue entre ce Bassa et M. de Salignac.*

Sire, il y a six jours que, par George Courtin[5], je receuz une lettre de V. Mté, une pour ce Sgr, et une pour son premier vizir ;

1. En Asie contre les rebelles.
2. Aly Zamboulat.
3. Voir la note 2, page 45.
4. Une flotte hollandaise fut équipée vers la fin de janvier 1606, afin de ravager les côtes d'Espagne et d'enlever la flotte des Indes qui rapportait en Espagne les trésors du Nouveau-Monde. Les Hollandais, d'abord heureux, firent quelques prises qu'ils envoyèrent en Zélande. Mais, le 14 octobre, treize de leurs vaisseaux ayant rencontré dix-huit bâtiments espagnols escortés de neuf galères, un combat acharné eut lieu, dans lequel la flotte hollandaise fut détruite à l'exception de trois navires.
5. *Georges Courtin,* conseiller à la cour du Parlement.

Digitized by Google

touttes du XXVI^e novembre de l'année passée; et, le XXVI^e du présent, j'ay par le dernier ordinaire, celle qu'elle escript au premier vizir, et au général de la mer, et deux pour moy, l'une du 14 juillet et l'autre du 4 aoust dernier.

La première est pour les navires volés en Thunis. Il y a longtemps que j'escrivis à V. M^té, que je l'avois sceu, et obtins des commandemens de ceste Porte, les plus fortz qui se peuvent pour remedier, lesquelz j'y ay envoyés; et, Mustapha Bassa, qui y est Vise roy, s'excuse sur la désobeissance de ses gens là, me promettant toutesfois, d'y faire tout ce qu'il y sera possible. Ce premier Bassa m'assure qu'il y donnera ordre, luy ayant déclaré comme V. M^té est resolue à leur faire du mal, et n'endurer plus leur volleries. Il dict qu'il en sera très content. Mais je voy bien qu'ilz ne croient point qu'elle le face. Et, c'est à mon advis le seul moyen pour en venir à bout. Ce général de la mer[1], aymant Soliman de Cataine, et, le voullant gratifier, luy a donné la charge de Tunis et faict Mustapha Bassa qui l'avoit, Mansoul (qui veult dire sans charge). Il me l'a escript, scachant que l'autre y estoit par mon moyen. Je m'asseure qu'il s'employera plus soigneusement que l'autre pour les françoys. Le premier Bassa m'en a parlé de mesme, et le dict Soliman me l'a escript, avec de grandes protestations; et me mande que, M^r de Brèves, passant à Thunis, en a retiré beaucoup d'esclaves, avec promesse que les Turcz, qui sont ès gallères de V. M^té à Marseille, seront aussy délivréz[2], et que, pour cela on avoit envoyé à Marseille. Et de là, à mon oppinion, vient le retardement du dict s^r de Brèves, lequel a retiré quelque argent aussy..... qui a esté volé à la prise, et dont V. M^té escript par ceste lettre portée par le dit s^r Courtin. Le dit s^r de Brèves vous en informera mieux; mais, c'est ce que m'en escript le dict Soliman de Catagne. Bien que cela soit vieux, et que l'ordre s'y soit donné tel que l'on a peu, sy ne laisseray-je d'en présenter les lettres de V. M^té, afin que, la cognoissance du ressentiment qu'elle en a faict, les retienne, s'il se peult pour une autre fois.

Mes lettres, Sire, vous disent tout ce qui se passe icy; et, la mienne dernière du XIII^e septembre, la victoire de Haly gouverneur d'Alep contre Emir Usuf, gouverneur de Tripoly[3], qui avoit

1. *Jaffer Bassa.*
2. On verra par la suite que l'on tint peu compte de cette promesse, et que les corsaires de Barbarie s'en prévalurent pour exercer des représailles.
3. Voir la lettre du 13 septembre où il est question de la révolte d'Aly Zamboulat.

Digitized by Google

esté faict général d'une armée contre le dict Haly; lequel on tasche de regaigner. Depuis ceste victoire, il (Haly) fist un tour en dilligence en Alep, pour y mettre ordre à quelques affaires, et soudain. retourna vers Tripoly, et fist en sorte qu'un autre des grands du dit pays nommé Aman Ogly, s'est joinct avec luy; et, sont bien forts. Il marcha droict vers Tripoli, où estoit le dit Emir Usuf qui ne l'osa attendre, mais s'embarqua sur des navires Chrestiennes, et passa en Cipre; et avec lui, sembarquèrent quelques marchands de touttes nations, qui eurent peur que la ville ne fust sacagée. Mais le dict Haly, ayant sceu que Emir Usuf s'en estoit fuy, n'y voulust entrer, et y envoya seullement un sien parent avec cent chevauz, pour scavoir s'il estoit bien vray[1]. Les portes luy furent soudain ouvertes; et soudain estre dedans, il fist faire des commandemens à peyne de la vye, que, aucun des siens n'eust à faire mal, desplaisir, ny tort à personne de la ville; et. après avoir demeuré dedans cinq ou six heures, s'en retourna, laissant les habitants fort affectionnez au dict Haly. On dict à cest heure qu'il marche vers Damas, espérant faire joindre à luy la milice qui y est, par amour ou par force; et, dict-on aussy, que ung certain More, en ces environs-là s'est mis en campagne avec quinze ou vingt mil hommes et s'est déclaré rebelle; s'ilz se joignent ensemble, ilz feront une armée de soixante mil hommes. Cependant, le dict Haly amuse le monde, dict icy qu'il n'est point

1. *Bordier* nous fait (livre II, chap. 73) un triste portrait de Yusuf : « En ce mesme temps, l'Emir *Yusuf Pacha* de Tripoly, homme autant perfide et déloyal pour sa tyrannie et méchante vie qu'il y en eust en Turquie, s'estoit retiré en Chypre, pour estre recherché de tant d'opressions qu'il a continuellement eusé vers le peuple, par Zamboulat qui lors estoit Pacha d'Alep, et s'estoit emparé par force de Tripoly, le peuple estant pour luy, lassé des pilleries et incursions de ce tyran (Yusuf) : qui n'eut d'autre recours sinon d'aller à Constantinople, soit que ce fut pour rendre compte de ce quy s'estoit passé en ceste guerre de Zemboulat, ou requérir secours pour rentrer en son Pachaly, ou d'en briguer un autre. Quoyque ce fut, son affaire ne réussit selon son désir. Ainsi, estant averty par quelques gens qu'il se devoit promptement retirer pour ne tomber au piège du Vizir-Azan, qui savoit la tyrannie de ce perfide, et de combien le peuple de Tripoly en estoit continuellement oppressé. Ce qu'ayant sceu, il ne tarda longuement de s'embarquer sur un brigantin, tirant de longue en Chypre, et ne fut plus tost en mer que Dervis Pacha lors Vizir-Azan fit son possible d'envoyer après et le retenir pour le mettre en mains du Gd Sgr, et luy faire subir la peine de tous ses larcins et injustices. Se voyant ainsy pressé et chassé, il fit rechercher Zamboulat quy lors recommençoit à mettre son armée sur pié, luy faisant savoir sa disconvenue : A quoy Zamboulat presta l'oreille, et ne recherchoit rien, sinon l'atrait à son party, luy promettant le remettre en son Pachaly de Tripoly; comme il fit, ne luy restant que peu de chose par la Natolie quy ne fut de son party. » (Voir la lettre de Salignac au roi datée du 17 novembre 1606.)

Digitized by Google

rebelle, et qu'il est seulement en campagne contre ses ennemys. Ceulx qui le cognoissent croient ses desseins bien autres, se dizant estre de la race des antiens princes de Syrie. Parmy les desplaisirs que ces choses donnent à ceste Porte ilz ont reçeu un plaisir qui les efface, qui est que le dit Emir Usuf se soit venu mettre en leurs filets. C'est un homme duquel ils se servoient par nécessité. Oultre cela, c'est le plus riche homme (sans estre des grands princes) qui se trouve, et, a mis ensemble quinze millions d'or; et y en a qui disent bien davantage. Il a une partye de cest argent avec luy et l'autre dans une forteresse, qu'il a dans les montaignes, assez prèz de Tripoly, où il a mis celle de ses femmes qu'il aimoit le mieux et ses enfans. La garde à cheval est allée en grand haste pour le quérir. Voilla un merveilleux secours, à la nécessité d'argent qu'ilz ont, faisant bien estat que il ne leur eschapera pas un denier, ny sa teste. Après cela, une crainte les tient seulement que le dit Emir Usuf, après estre remis de la peur que lui a donné Haly, se soit sauvé en chrestienté dans les mesmes navires qui l'ont porté en Chipre. Il ne peult guères tarder que l'on n'en sache le vray. Sy on le meine icy, s'est bien autre chose que ce [que] l'on trouva à Mehemet dernier Vizir après sa mort, qui ne furent que trois cens mil sequins en contans, forces meubles, forces fourures et beaucoup de vaisselle d'argent. Et oultre ce qui en fut porté dans le Serail, il en a esté vendu pour bien cent mil sequins. On envoya à Belgrade où il avoit du bien, et faict-on compte que ce S^gr^ a profité, bien près, de huict cent mil sequins. On disoit davantage, au commencement; mais, c'est à peu près ce qui en est. Le Ferrat Bassa se trouve tousiours à Cogna ville de l'Asie, abbandonné de tous ses hommes; et, les Espais luy font tous les jours mille indignitéz, en revanche du mal qu'il leur avoit faict autresfois icy. Depuis deux jours, il a envoyé icy un chaoux, pour tascher à parler au G^d^ S^gr^, et lui représenter comme les choses vont. Ce chaoux ne l'a peu encores veoir (le G^d^ S^gr^); mais, à ceux qu'il parle s'est toujours avec larmes, disant : qû'il se veoit clairement que Dieu a abandonné la protection de cest Empire; que tout est en révolte et désobéissançe; que le dit Ferrat n'a en tout que trois cens Janissaires; que, à c'est heure que le temps de la paix approche, forces gens viendront pour la recepvoir, mais qu'il cognoist très bien que, après l'avoir reçeue, ilz le laisseroient là. Le dict Ferrat a faict déclarer un grand rebelle, qui est le gouver-

Digitized by Google

neur d'Abdena[1], à quatre journées d'Alep tirant en ça, et a faict mourir un des meilleurs hommes de cest Empire. Le faict est que, ayant le dict Ferrat, soubçon du dict gouverneur, envoya un commandement à Cossain Bassa (Cest celuy qui estoit Janissaire Aga à la prise de Strigonia) pour le faire mourir[2]; la fortune voulut que, celuy qui portoit le dict commandement, fust trouvé de ce dict gouverneur, lequel se voyant condampné à mourir, et scachant celuy qui en avoit charge, le va trouver le lendemain bon matin dès la pointe du jour, estant logé assez près de là, et le tua avec partie de ses gens; et depuis, s'est confederé et alié avec Aly. Gouverneur d'Alep. Il s'est trouvé vray, que ce sont les gallères de Naples qui ont saccagé Duraisse[3]; et le général de mer a escript icy depuis dix jours, que les dittes gallaires, joinctes à celles de Malte, ayant faict une entreprise en Barbarie, et voulant les hommes qui avoient mis pied à terre, emporter leur butin et se retirer, ont esté assailliz, et tuéz sur le champ, quatre cens hommes et soixante chevaliers de Malte[4]. Le G^d S^gr continue tousiours la résolution de son voyage pour la prochaine année, et les apprêts s'en font très grandz; et croy sans doute qu'il le fera, s'il n'est destourné des affaires de Hongrie. L'agent du Boscay vint disner avec moy, ces jours passez, avec dessein d'appprendre de moy ce qui s'en disoit. J'avois cellry d'apprendre de luy ce qui s'en faisoit et en estoit, de sorte que je n'en peus rien tirer; il me dict seullement au partir, qu'il m'advertiroit de tout ce qui s'y passeroit. On croit pour certain que la ville de Guinzen[5] soit perdue au Persien : Et ce que ce filz du Cigale, qui est en ces quartiers là, a envoyé demander assez hardiment la charge de général de mer luy appartenant par la survivance qui luy en avoit esté donnée, faict craindre qu'il soit pour s'accommoder avec le Persien, si on la lui refuse; de sorte qu'il y a beaucoup de personnes qui croyent qu'il l'emportera. Voilà les affaires du déhors. Sire icy tout se faict par le seul premier Vizir qui, seul, a les oreilles de son maistre; qui, cependant ne bouge d'avec les femmes. Ce visir pour avoir l'auctorité entière, en a faict envoyer, soubz quelque pretexte, tous les Bassas

1. Autrement dit : *Ferrat a décidé le gouverneur d'Abdena à se déclarer rebelle.*

2. Le *S^r d'Angusse* nous dit : « Le 23^e septembre, la nouvelle vint comme Cossain Bassa, auparavant Janissaire Aga avoit esté tué par le gouverneur d'Abdena. »

3. *Durazzo.*

4. Voir page 76.

5. Peut-être *Gangea* au nord-ouest d'Erivan.

Digitized by Google

qui avoient quelque credit, et faict chasser le précepteur du Gd Sgr qui pouvoit parler à luy quand il voulloit; a faict un Mouphti de sa main, et se faict tellement craindre, et par ses autoritez et par ses cruautéz, que, luy seul parle icy et a bien osé publier, à peyne de la vye, que, aulcun n'eut à présenter requête au Gd Sgr. Il ne se passe nuict, qu'il ne fasse tuer ou jetter à la mer quelque un[1]. Son principal dessain est la paix de Hongrie. La dernière fois que je l'ay veu, il me continua le mesme langage sur ce sujet que j'ay déjà mandé à V. Mté. Depuis, il est arrivé un accident qui nous tient un peu brouilléz[2]. Je l'escrips à M. de Villeroy, etc.

SALAGNAC.

---

1606 (29 SEPTEMBRE).

Orig. fol. 59.

## A M. DE VILLEROY.

*SOMMAIRE : Persécution du roi d'Angleterre contre les catholiques. — Colère de Dervis Bassa contre MM. de Maupeou et Birac. — M. de Salignac demande raison au visir. — Lettre du roi au visir. — Situation critique des Turcs. — Dépenses de l'ambassadeur.*

Monsieur, vous sçavez toutes noz nouvelles par celles que j'escriz à S. Mté. Ceste-cy sera pour vous mercier le plus humblement que je puis du soin qu'il vous plaist prendre de m'escrire, et de me faire entendre des nouvelles de delà. Le scavoir n'en est pas inutile icy. Il sera mal aysé que le roi d'Angleterre rompe les dessains qui se font contre luy, tant que la persécution qu'il

1. Voir sur *Dervis Bassa* la note 4 de la page 63.

2. Le journal du Sr d'Angusse nous informe que : « Le 23e septembre Dervis Bassa fit trancher la teste de nuict à un nommé *Quedur bey*, habitué à Négrepont, tant pour ce qu'il estoit fort riche, comme pour les vieilles plaintes que ceux du païs avoient icy faict de luy. Il y estoit venu avec une galliote pour y donner la nouvelle de la prise de Tripoly, et de la suitte d'Yusuf. — Le dict jour, le dit Dervis donna de sa propre main des bastonnades aux Sieurs *de Birac* et de *Maupeou*, lesquels s'estoient aprochés avec une perme près la susdite galliote qui estoit à l'Arsenal, dans laquelle estoit pour lors le dit Bassa, empesché tant de faire descharger ce que le dit Quedur bey avoit apporté dedans, comme à la faire réarmer pour l'envoier au dit Négrepont et en Cypre quérir quelqu'argent que avoit emporté le susdit Emir Yusuf. Ils s'estoient arrestés là assez longtemps à regarder les actions dudit Bassa, sans le saluer, lequel estoit pour lors en cholère, bastonnadant ceux à qui il avoit commandé d'armer cette galiotte, etc..... » (Voir dans la lettre suivante les détails sur cette affaire.)

Digitized by Google

faict aux catholiques, durera. Car ceste excuse ou ce prétexte est très agréable aux Espagnolz et capable de couvrir leurs mauvais dessains[1]. Dieu soit loué que nous vivons en paix. Ce qui a rompu les magnificences qui se preparoyent pour le batesme de monseigneur le daulphin et Mesdames ses seurs, possible, aura esté à propos; car souvent ces occasions font naistre de mauvaises fantaisies[2].

Je ne puis que je ne vous die un accident qui est arrivé icy. C'est que ce visir, estant allé à l'arsenal, pour faire partir une galère pour aller en Cypre, quérir emir Jusuf, duquel je parle dans la lettre de S. M^té^, un nepveu de monsieur de Maupeou[3] et le fils de Birat[4], qui sont céans passans à Constantinople voians le dit premier Bassa, qui battoit tout le monde dans la ditte gallère, s'en approchèrent un peu trop à son gré; qui fust cause, estant desja eschauffé de cholère, qu'il les envoya quérir, et d'abord les charge de coups de baston, et leur en fist bailler par d'autres; entendant enfin qu'ilz estoyent françois, il les laissa. Je m'en suis plaint à luy aussi tost par l'interprète Olivier, contre lequel il se mist en grande cholère. Je luy ay escript, m'en plaignant encores, et luy en demandant raison; et il me demande que je les chastie encores, et le dict Olivier aussi pour avoir parlé très arrogamment à luy. Je ne luy puis encore faire comprendre que les coups de baston soient injures. Cest affaire me donne de l'affaire, estant important et n'en pouvoir avoir raison que de celuy mesme qui a faict l'injure, qui est arrogant, cruel et présomptueux. Et tous moyens de s'en adresser au G^d^ S^gr^ en sont couppéz. Aussy, que je n'ose pas entreprendre de rompre tout icy

1. L'ambassadeur fait allusion à la *Conspiration des poudres* qui avait été provoquée par la persécution contre les catholiques, et dans laquelle l'Espagne paraissait avoir trempé. A la suite de cette conjuration, le roi d'Angleterre édicta une loi d'après laquelle tous les catholiques résidant en Angleterre devraient prêter un serment, dont les termes étaient en contradiction formelle avec les dogmes de la religion catholique. Le pape y répondit par un bref qui déclarait : « *qu'un tel serment ne pouvait estre presté sans endommager la foi catholique et le salut des asmes; par quoy admonestons, ajoutait-il, que totalement vous abstenez de prester ny cestuy-cy, ny autres serments semblables.* »

2. La cérémonie ne se fit pas à Paris à cause de la peste qui sévissait à cette époque, et les fêtes eurent lieu à Fontainebleau.

3. « Maupeou, dit le *S^r^ d'Angusse*, de son estoc paternel estoit fils d'un maître des Comptes, et neveu de l'intendant des Finances. Sa mère estoit sœur du Président de Verdun.

4. *Birac.* — Nous avons déjà donné des détails sur ce personnage, lorsqu'il a été question des compagnons de voyage du baron de Salignac dans le 1^er^ volume de l'*Ambassade en Turquie*.

Digitized by Google

sans en avoir commandement. J'espère toutes fois de le faire venir à la raison, malgré toutes ces humeurs. Mais ces occasions, qui arrivent souvent, me font croire qu'il seroit très à propos que j'eusse une lettre de V. Mté et à luy et à son maistre, par où il face entendre, que l'amitié qui est entre nous et eux, s'est conservée jusques icy par mutuelz offices et par les respectz renduz à ces ambassadeurs et à ceux qui sont de sa maison, et soubz la bannière de France; que si cela ne continue, il est impossible que leur amitié continue aussy; qu'il les veult bien advertir, afin qu'ilz sçachent qu'il ne veult rien faire légèrement, sans beaucoup de bonne raison. J'useray bien de ceste lettre[1], et ne sera point sans fruict, s'il plaist à S. Mté que cette amitié continue. Je m'en remetz toutesfois à ce que vous en jugerez plus sagement que je n'en puis parler. Mais ce dernier accident est tel que, sans en avoir satisfaction, il ne se peult plus rien traitter; car il rompt toutes noz capitulations, met en danger tous ceux qui sont icy, un mal en tire un autre. Leurs affaires sont en tel estat, qu'ilz ne peuvent pas chercher bruict avec personne; et, suis assuré que qui les mettroit au pis, ilz s'adouciroient autant qu'ilz sont présomptueux. Mais cela ne puis-je hazarder sans voz nouvelles et commandemens; bien puis-je asseurer que cela se peult hazarder, sans crainte qu'ilz nous prennent au mot. Je vous diz cēci pour quelque autre occasion; car j'espère venir à bout de ceste-cy, et desja il a envoyé l'Ambassadeur d'Angleterre parler à moy pour cest effect, et s'adoucist beaucoup. Au premier ordinaire, vous sçaurez ce qui en sera; et si mon secretaire, qui part aujourd'huy arrive premier que celles cy, il vous informera particulièrement de tout et d'autres choses que je l'ay chargé de vous dire. Je ne puis doubter de l'arrivée près de vous de M. de Brèves, duquel vous apprendrez ce qu'il vous plaira, et de moy

1. Le 20 décembre 1606, le roi écrit au premier Bassa, comme le lui demande M. de Salignac :

« Très illustre prince et nostre bon amy..... nous vous en avons bien voulu « escrire ceste lettre afin que, aux occasions qui se présenteront, vous favorisiez « en vostre possible la manutention de nostre dicte amitié, la conservation de « l'auctorité, splendeur et respect deus à nostre ambassadeur, avec la liberté et « franchise qu'ont accoustumé d'avoir par delà ceux qui ont résidé près la per- « sonne de ceux que nous y avons envoyé en pareille qualité que le baron de « Salignac, sans permettre qu'il y soit à l'advenir rien innové à la légère Car les « plaintes qui nous en ont esté faites venant à continuer il seroit impossible que « nostre commune et parfaite amitié n'en reçeust quelque altération..... » (Lettres missives, t. VII, p. 44.)

Digitized by Google

que, depuis son départ, toutes choses vont tousjours..... icy, ce qui rend ma despence beaucoup plus grande. Je desirerois de très bon cœur que ceux qui doubtent de ce que j'en diz, fussent icy pour six mois à ma place ; ce qu'ilz apprendroyent, leur ostroit le langage que la douceur de leur repos leur donne. C'est de vous Monsieur, qui cognoissez les choses, duquel j'attenz un peu de repos et de moyen de servir par ce que je demande. Je ne demande pas possible comme ceulz là de me veautrer dans les gains et les proufictz ; mais je desirerois bien ne continuer pas à me ruiner, comme de vray je fais tous les jours, si S. Mté n'y pourvoit ; et, cela attens-je de vous seul. Je ne sçay ce qui luy plaira que je face, si ce Sgr faict son voyage, duquel je ne doubte nullement ; la despence en seroit telle pour moy, que, sans secours, je ne la puis ; possible ne seroit elle pas inutile. Tous les marchands négotians icy payent le droict de deux pour cent librement, et m'ont tous escript, que ce qui en a esté dit à la court, est contre leur volonté, et que c'est le Sr Marmery[1] seul qui en est cause ; lequel le m'a escript aussi, me disant qu'il ne s'en parlera ; c'est depuis avoir veu ce que je vous avois escript de son faict, à quoy je ne faudray point, je l'en ay encores asseuré par une des miennes, et de vous asseurer, monsieur, etc.....

SALAGNAC.

---

## 1606 (1er OCTOBRE).

Orig. Biblioth. natle. Fr. 16145, fol. 61. (Extrait.)

## LE Sr DE BRÈVES A M. DE VILLEROY

*SOMMAIRE : Arrivée de M. de Brèves à Alger. — Arrogance des Janissaires de Barbarie. — Difficulté d'obtenir la reconstitution du Bastion de France. — L'argent fait défaut.*

Monsieur, Le XXVIe du mois de septembre dernier passé, je suis arrivé en ceste ville d'Algier[2] ; le mesme jour, un petit vaisseau

1. Le *Sr Marmery*, de Marseille, avait obtenu la charge du consulat de Syrie, et suivant l'usage, se faisait représenter dans les différents postes de cette contrée par des vice-consuls. Des conventions débattues de gré à gré permettaient à ceux-ci d'exercer pendant trois ou quatre années. L'ambassadeur touchait lui-même son revenu de deux pour cent, par l'entremise du consul, qui avait intérêt à payer le moins possible. (Voir la lettre du 24 juillet 1609 relative au Sr Marmery.)

2. Nous avons déjà lu (page 74) la lettre que M. de Brèves écrivait le 27 août



Digitized by Google

de Marseille y a pris port, qui m'a apporté deux de voz lettres escrites des XXIX^e^ juillet et XVIII^e^ aoust. Je suis demeuré extrêmement consolé d'avoir appris la bonne santé du Roy et la vostre, et que S. M^té^ aye trouvé bon que je sois venu en ces partz pour y establir quelque repos à ses subjectz traficans, et rendre la gloire de son nom parmy ces gens d'icy, en avant plus célèbre qu'il n'y a esté par le passé. Il me resouvient d'avoir leu dans un certain livre qui parle des voiageurs, que ceuz qui ont passé par les Grisons, bien qu'ilz eussent commis touttes sortes de crimes, que Dieu leur debvoit du retour. Sy ces autheurs là n'avoient usé de ce terme, je le pourrois mettre en avant, vous jurant qu'il n'y a rien de semblable à l'insolence et à l'avarice de ces Génissaires de ceste Barbarie, qui pensent estre de petits dieux en terre, ne recognoissantz autre puissance que la leur, qui ne demeure toutesfois en estre que pour n'avoir de contraires. Je ne vous sçaurois encores mander aulcune chose de ce que je me prometz d'eux, puis que leurs résolutions et promesses se changent d'heure à autre; aussy ne fais-je que d'arriver, mais quoy que ce soit, mon voiage ne pourra estre qu'utille pour l'advenir aux marchandz et au bien de la liberté de quelques pauvres françois qu'ilz tiennent à la chaisne. Je feray aussy ce que je pourray pour faire rebastir le bastion de M. de Moissac, me resouvenant des commandemens que le Roy m'en a faictz avant mon départ de Constantinople. J'ay passé sur le lieu, et ay veu ce qui s'en est : j'en donneray une entière relation à S. M^té^. Le pis que j'y trouve est que ceste entreprise est haulte, et ne peult se finir qu'avec beaucoup d'argent. M. de Moissac en est aussy peu garny que moy, s'il veult tout seul prendre ce soing; et ses forces ne sont assez grandes pour pouvoir supporter ce faix. Son humeur n'est pas aussy trop louée de ces turcz; qui me faict craindre, que tout ce que je feray, ne sera enfin rien, puis qu'en peu de temps tout se gastera une autre fois. Il doit environ dix mil escuz sur le païs; les Mores veulent estre paiéz, ilz ne font que se plaindre. En somme je feray tout mon possible pour avoir permission de le faire remettre sur pied ; et sy je puis advancer cela, je la porteray à S. M^té^ laquelle

1606, et dans laquelle il relatait les difficultés de sa mission à Tunis. Celle dont nous donnons ici un extrait, nous apprend son arrivée à Alger, où les obstacles devinrent insurmontables; tellement qu'après un mois de négociations, il dut reprendre le chemin de la France sans avoir obtenu le moindre résultat. Il arriva à Marseille le 8 novembre 1606.

Digitized by Google

en fera puis apprès comme il luy plaira. Il fault que je fasse ceste poursuitte à mes dépans, sans espérance d'estre remboursé de ce que j'advanceray. Pourveu que le Roy aye mon action agréable, tout ne peult que bien aller, etc.

D'Algier ce premier jour d'octobre 1606.

BRÈVES.

---

1606 (14 OCTOBRE).

Orig. Bibl. natle. Fr. 16146, fol. 11.

## LE Bon DE SALIGNAC A M. DE VILLEROY

*SOMMAIRE : Affaire de Maupeou et Birac. — Fier langage de l'ambassadeur. — Il menace de rompre les relations diplomatiques avec la Porte. — Excuses faites par Dervis Bassa. — Haine de ce Visir contre les Vénitiens. — Lettres d'Henri IV au Gd Sgr et au premier Bassa.*

Monsieur, ma dernière du XXVIIIe septembre vous disoit la brouillerie où j'estois avec ce premier Bassa pour avoir battu de sa main et faict battre avec le batton Maupeou et Birat, et pour occasion si légère qu'il en falloit imaginer quelque autre. Il demeura quelque huict ou dix jours sans vouloir confesser d'avoir tort; enfin l'ambassadeur d'Angleterre estant allé à luy pour quelque audience, il le pria de me parler de sa part, et me dict qu'il ne l'avoit point faict pour me faire desplaisir; que, dès lors qu'il sceut qu'ilz estoient françoys, il les avoit laisséz aller, ce qu'il n'eust pas faict autrement; et qu'il me prioit de les chastier encores et l'interprète Olivier aussy, lequel avoit parlé à luy si insolemment que, sy ce ne fust esté pour mon respect, il luy eust faict couper la teste; toutefois que si je le voulois, il oublieroit ces offences, et que j'oubliasse de ma part ce dont je me plaignois de luy; et me prioit fort de l'aller veoir. Cella estoit lorsque je vous escripvis celle par advant ceste-ci. Je luy fis dire que les offences ne se réparoient pas l'une par l'autre; que je ne voiois point que les gentilzhommes eussent failly, et que malaisément pouvois-je croire que Olivier eust parlé outre ce que je luy avois ordonné; que s'il n'a passé outre, il n'a faict que son debvoir; et qu'il ne debvoit pas pour cela se plaindre de luy, mais de moy seullement qui l'avoit ordonné, qui diray tousjours, quand il vouldra, la charge que je luy ay donnée; que l'offence par luy faicte à ces

Digitized by Google

gentilz hommes, rompoit toutes noz capitulations et la liberté de demeurer icy; que mon Roy estoit si grand qu'ilz debvoient tenir à honneur la résidence ordinaire que S. M^té^ faisoit faire en ceste Porte d'un ambassadeur; que s'ilz ne le faisoient, Sa ditte M^té^ ne vouldroit pas qu'il y demeurast; et que j'en estois tellement certain que, attendant ces commandemens sur cela, je demeurois sans m'entremettre d'aucune chose; et que l'amitié que je luy avois autresfoys promis me faisoit prendre ceste patience et ne recourir pas à d'autres remèdes, qui possible, mèneroient sa ruine, que j'en avois assez de moyen, si je le voulois; et que j'y estois convié par des pluz grandz qui ne l'aimoient pas, comme je croyois qu'il estoit bien adverty. Trois jours se passent sans autre chose, au bout desquelz il m'envoya prier par un des siens de l'aller veoir, et qu'il me donneroit toute satisfaction. Je luy respondis que je n'en avois jamais doubté, mais que c'estoit pas tout; qu'il falloit qu'il satisfist luy mesme ces gentilz hommes offencéz qui estoient françoys, non esclaves, et ausquelz ceste injure estoit plus fascheuse que la mort; et qu'en toute autre part du monde, ilz rechercheroient au hazard de leur vie la réparation de ceste injure; que icy, puisque l'ordre du pays l'empeschoit, ilz ne pouvoient pas aller au contraire, mais que cela ne pouvoit demeurer ainsy. Quelques jours se sont passés en allées et venues, luy m'envoyant tousjours quelqu'un me dire que la satisfaction qu'il me faisoit les debvoit contenter; qu'il la faisoit seullement pour mon respect, et que la dignité de premier Bassa ne luy permettoit pas davantage. Je me tenois ferme en mes résolutions; de sorte que à la fin, il me manda qu'il feroit ce que je vouldrois, et me prioit fort de l'aller voir, ce que je fis; de quoy il monstra un très grand contentement, et me dict toutes les plus belles, honnestes et excusantes paroles que il luy fut possible; et ayant faict venir les dits Maupeou et Birat, les pria fort de pardonner ce qu'il avoit faict, dont il se repentoit infiniment, et dont toute la faulte debvoit estre remise à la cholère en laquelle il estoit lors, qui luy avoit osté la souvenance de ce qu'il debvoit avoir; que sans ceste passion qui le dominoit lors de ceste façon, il eust plus tost veu perdre son sang abondamment que de leur faire ce desplaisir. Après cela, il me promist de leur envoyer une veste à chacun (qui est icy un des plus grandz tesmoignages qu'ilz rendent de leur bonne volonté); et de cela falust que se contentassent seulement les bayles de Venise, à l'arrivée de celuy qui est à ceste heure cy, ce mesme

Digitized by Google

premier Bassa n'estant lors que Bostangy Bassa, ayant faict battre et ravager tout ce qui estoit dans la frégate qui avoit porté à Constantinople et le baile qui en partoit et cestuy cy qui y arrivoit, un extraordinaire que la S^rie^ de Venise y avoit envoyé. Voilà la fin de nostre débat que j'ay bien voullu vous mander au long et à la vérité : Et pour vous supplier encores, comme je faisois par ma précédente, que je sçache ce que je doibs en telles occasions, et s'il ne me sera point permis de partir de m'en aller ; toutesfois vous asseurant qu'ilz ne me prendront point au mot, et qu'ilz n'ont garde de rompre avec nous.

Depuis, je luy ay donné les lettres de S. M^té^ qu'il a reçeues avec grand honneur : il fera responce à la sienne ; que pour celle qui est à son maistre[1], il la gardera encores quelque temps, ayant donné ordre pour attraper celuy qui a faict la vollerie ; que s'il succède comme il le croit[2], qu'il m'assure que la lettre de S. M^té^ luy fera perdre la vye ; que le long temps que cela est faict empesche que l'on n'en sçauroit rien retirer, et qu'il fault en attendre la punition ; et que alors de son bien, on pourra donner aux marchandz la valleur de leur perte. Voilà ses promesses et je sçay certainement qu'il a escript à ce filz de Hussain Bassa qui est celuy qui a faict ceste vollerie pour le faire venir : Et luy escript comme l'estimant beaucoup, et le voulant agrandir, et tasche par tous moyens de le faire venir icy. De vray, ailleurs la punition ne s'en peult faire. Depuis hier ilz font courir un bruict que la paix entre eux et l'empereur est faicte. J'ay envoyé ce matin à un de mes amis pour le sçavoir, et si j'en ay responce avant le partement de cest ordinaire, je la vous manderay, comme je feray, par le premier, des nouvelles de Pollogne, l'ambassadeur arrivant ce jour d'huy, etc.

SALAGNAC.

1. Il est question ici de la lettre qu'Henri IV écrivit au G^d^ S^gr^ pour se plaindre de la prise de vaisseaux par les corsaires d'Alger.
2. C'est-à-dire : *Si tout se passe comme il le croit.*

Digitized by Google

## 1606 (14 octobre).

Orig. Bibl. nat^le Fr. 1645, fol. 63.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Nouveau sérail du Gd Sgr. — Dervis fait étrangler une juive, toute puissante au sérail. — Richesses de cette femme. — Autres cruautés de Dervis. — Le trésorier général, connu sous le nom de* Fils du Boulanger, *commet des exactions. — Caractère de Dervis. — Sa réconciliation avec M. de Salignac.*

Sire, le Gd Sgr estant venu voir le sérail que feu Cigale avoit faict bastir a Bissetaces[1], dont il s'estoit saisy soudain après sa mort, l'a trouvé tellement à son gré qu'il s'y est logé avec les dames et avec tout son train. Il a près, des logis voisins et des jardins, il l'a agrandy, il y faict bastir quelque chose et y faict dresser un grand lieu pour les combats des courses à cheval, à quoy il prend grand plaisir. Il y a aujourd'hui quinze jours qu'il y est, et ne voit-on pas qu'il en parte que le froid ne l'en chasse, parce qu'il est fort exposé à la Tramontane. Cependant ce premier Bassa ne bouge de Constantinople, où il tient tout en merveilleuse fraieur, faisans mourir tous les jours quelqu'un, et pour des occasions que l'on ne sçait point. Depuis dix jours, il a faict estrangler une femme Juifve[2] et trois de ses enfans. C'estoit celle qui avoit traicté le Gd Sgr durant sa petite verolle, et tellement à son gré, qu'au moindre mal qu'il sentoit, il l'envoyoit quérir. Je ne pensois point estre bien [vu à la cour du Gd Sgr] que par son moyen ; elle gouvernoit tout au Sérail, et ne croyoit pas son malheur si prochain ; aussy estime-on que son trop de crédit et faveur soit cause de sa mort. On luy a trouvé cent cinquante mil sequins en contant, et pour autant de meubles ou de pierreries, sans [compter] vingt une perles qui ont esté prisées soixante trois mil sequins et deux autres en poires prisées dix mille. Quoy que ce soit, l'affection que ce Gd Sgr luy portoit ne l'a pas empesché de les trouver fort belles, ny l'autre pierrerie, ny l'argent que luy apporte le premier Bassa. On ne sçait comme elle avoit peu amasser tant de biens en si peu de temps, et beaucoup croient que la pluspart appartenoit à Haly premier Bassa qui mourut en Hongrie ces années passées ;

1. *Bisistache* sur le canal de la mer Noire.
2. Voir, après la lettre du 17 novembre 1606, le récit fait par *Bordier* de la mort de cette femme.

Digitized by Google

lequel s'en allant, l'avoit refié en ses mains ; le lendemain, il fit estrangler un autre Juif nommé Algazy, auquel on a trouvé plus de deux cent mil sequins ; et, deux jours après, il fist mourir un grec, lequel estoit intendant sur la monnoye, riche de cent cinquante mil sequins ; et, de tout cela, il n'y a point d'autres héritiers que le Gd Ser et le premier Bassa. Cest Algazy pensoit gouverner tout, pour la particulière amitié qu'il avoit avec le Tresorier général, avec lequel il pouvoit ce qu'il vouloit. On croit que c'est un mauvais présage pour luy[1], et qu'il ne doibt espérer guères mieux à son retour. Il est allé en Grèce pour rechercher de l'argent ; ce qu'il faict avec tant de rigueur, de cruautez et d'inimitiez qu'il en ruine tout le pays. Bon[2] qu'il aura amassé, sera trouvé bon et bien, mais je croy que la perte de sa vie sera la punition des mauvais moyens dont il a uzé en l'amassant. Ceux-là qui sont des principaux et les plus riches, sont suivis chaque jour de beaucoup d'autres ; et, le jour de ma dernière despesche, il[3] avoit faict mourir un cappitaine des gallères qui avoit esté gouverneur de Negrepont, très riche aussy, mais qui avoit faict des meschancetez, qui meritoient bien ceste fin. Ces punitions font peur à beaucoup de gens, mais donnent espérance aussy qu'elles feront cesser beaucoup de meschancetez qui se faisoient, et de licences que l'on avoit prises ; de sorte que, selon sa fantaisie, chacun discourt de ce Vizir. Il est de nature cruelle, mais ayme aussy la justice, et qui ne s'en esgarre gueres, si ce n'est pour l'intherest de son crédit ; car il veult seul en avoir, et perdre par tous moyens, ceux qui en ont, ou sont pour en prendre ; à quoy il est très vigilent et ne l'a point cellé ; mais, se couvrant que c'est pour empescher les mauvais conseils que l'on peult donner à son Maistre ; lequel encore jeune les peut embrasser, etc.....

SALAGNAC.

1. Pour lui, *le Trésorier* connu sous le nom de : *Fils du boulanger*. De retour de Grèce, il rapporta 800.000 ducats, ce qui le mit fort en faveur. (Voir plus loin, la lettre du 24 janvier 1607.)

2. C'est à dire : *Tout le bien qu'il aura amassé.*

3. Il : Le *visir Dervis* avait fait mourir *Quedur*, bey de Negrepont (île de l'archipel) comme nous l'avons vu note 1, page 94.

Digitized by Google

1606 (31 octobre).

Orig. Bibl nat^le. Fr. 1646, fol. 12.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Nouvelles des rebelles. — Paix entre l'empereur, Botskay et les Turcs. — Projet de voyage du G^d S^gr à Alep. — Desseins des Turcs contre Venise et Vienne.*

Sire, le froid qui a commencé à se faire un peu sentir, a faict que ce G^d S^gr s'est retiré à son serrail de Constantinople, laissant beaucoup d'ouvriers travaillans à celuy de Besistach où il estoit, dont il affectionne la demeure. Il n'y a rien de nouveau depuis, et attendons quelque grande nouvelle du costé Canie (?) et Haly bey[1] gouverneur d'Alep et Aman Ogli estans jointz ensemble, estans aux environs et beaucoup de gens de l'autre part assembléz aussy, de sorte que l'on ne peult juger qu'ilz se séparent sans se battre. Le dict Haly, depuis avoir envoyé à Tripoly comme j'ay desjà faict entendre à V. M^té, sceust que quelques [uns] s'estoient saisis du chasteau pour le service de ce S^gr ; il les a assiégéz et pris, et a mis pour le garder un sien nepveu dedans ; c'est la meilleure place de la Sirye où il manque seullement un bon port. L'Asie est gourmandée et dominée des rebelles, mais tant de maux qui menaçoient la ruine de cest empire trouveront aizément leur guarison si la paix est faicte avec l'empereur et je ne sçay qu'en croire, le bruit en estant icy tout commun ; et l'agent du Boscayn qui vint hier disner céans me l'a asseuré, et que dans six sepmaines il viendra icy des gens de la part de l'empereur pour la ratifier, et un ambassadeur pour résider ; il me dit qu'elle est faicte conjointement entre l'empereur, le G^d S^gr et le Bostcain, auquel la Transilvanie demeure avec une bonne partie de la Hongrie et le reste à l'empereur, mais ne pouvant mettre ny dans les places, ny aux offices de la judicature, ni de pollice, aucuns Allemands, ains Hongrois seulement ; et il croit que l'archiduc Mathias[2] portera le nom de roy de Hongrie, et que, si cela se

1. *Aly Zamboulat.*

2. *Mathias,* fils de Maximilien II, né en 1557, fut toujours en désaccord avec son frère l'empereur Rodolphe. Il conclut malgré lui la paix en 1606, le força de lui céder la Hongrie, la Moravie, puis la Bohême en 1608, et enfin le détrôna en 1612. Il mourut en 1619 sans avoir pu apaiser les troubles qui s'étaient produits dans ses Etats.

Digitized by Google

faict, il interviendra à la paix en son nom, la liberté de conscience libre partout en Hongrie; mais V. M^té le sçaura mieux et plus tost [1]. Ce S^gr continue le desseing de son voyage et les préparatifs s'en font tousjours. Je ne croy pas qu'il aille pour la saison prochaine plus oultre que Alep qui est la plus grande eschelle des marchands françoys; qui me faict croire qu'il seroit requis que je y allasse pour empescher ce que l'on pourroit faire là contre les privilèges que nous y avons et les avaries qui se peuvent dresser aux marchans résidens là; mais j'attends ce que V. M^té m'en ordonnera et le moyen de l'exécuter. Ce voyage remettera tous ces affaires si la paix de l'Empereur est faicte, car sans doubte, il la fera aussy avec le Persien, et viendra aysément à bout des rebelles. Trois ans de paix rempliront son trésor pour entreprendre ce qui luy plaira; et la façon de son estat et de sa personne mesme faict bien juger qu'il ne peult demeurer sans entreprendre. De ma part je croy que il rompra contre les Vénitiens, voulant avoir leur goulphe en sa puissance, et la Candie lui donnant bien de l'envie et desja les plus ambitieux et courageux d'entre eux parlent que ceste entreprise de mer n'empeschera point celuy de la terre du costé de Hongrie que trois ans de paix feront qu'ilz trouveront desgarnye, de sorte que sans tirer l'espée ilz pourront aller jusques à Vienne. La résolution est au ciel; mais sans doubte, jamais payx ne fut faicte sy fort au dommage de la crestienté que ceste cy, qui la ressentira bien tost sy Dieu, de sa grâce, n'y remédie. Voilà, Sire, l'estat présent des choses de deça dont je continueray tenir V. M^té advertie puisqu'il luy plaist ainsy, etc...

SALAGNAC.

1. La paix avec Botskay fut signée à Vienne, le 14 septembre 1606, conformément aux stipulations indiquées par M. de Salignac. En outre, Botskay était reconnu prince de Transylvanie, avec succession pour ses enfants; et une absolution générale devait être publiée pour tous les crimes commis pendant la période d'insurrection.

Digitized by Google

1606 (17 NOVEMBRE).

Orig. fol. 13.

## A M. DE VILLEROY

*SOMMAIRE : Si M. de Brèves et Mustapha Aga ne parviennent pas à arranger les affaires de Barbarie, il faudra employer la force. — Promesse du roi de payer les dépenses faites par M. de Brèves et M. de Salignac.*

Monsieur, j'espère que la demeure que Mr de Brèves a faicte et à Thunis et en Alger ne sera pas esté innutille : il a de bons et forts commendemens, il cognoist l'humeur des hommes à qui il a affaire, sçait comme il fault négotier avec eulx, et Mustapha Aga est homme affectionné qui fera tout ce qu'il pourra. S'il ne s'y faict rien ceste fois, il n'en fault rien attendre par ces voyes doulces; celles de la revanche et de l'attaque seront plus fructueuses à mon opinion et plus honorables aussy. Vous l'avéz jugé il y a longtemps; et, à ce que j'entends, avéz commencé d'y pourveoir. Cependant ceux de Marseille me pressent pour les fraiz que nous avons faictz Mr de Brèves et moy, dont je suis seul obligé; et par les lettres que j'en reçoy, il semble qu'ilz ayent envye de s'en prendre au dict Sr de Brèves aussy, bien que je leur aye escript que je l'en dois rellever, et S. Mté tous deux, puisque c'est pour son service, et qu'aussy m'a-elle donné asseurance par ses lettres de le faire, etc.

SALAGNAC.

---

1606 (17 NOVEMBRE).

Orig. Biblioth. natle. Fr. 16145, fol. 65.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Le premier Bassa attend la réponse du roi à la demande qui lui a été faite d'intervenir entre l'Empereur et la Porte. — Puissance d'Aly Zambolat. — Fuite de l'émir Yusuf. — Son alliance avec Zambolat. — Nouvelles incertaines de Perse — Affection du Gd Sgr pour Dervis. — Désordres de toutes parts en Turquie.*

Sire, Mes dernières sont du dernier du mois passé; et, n'avoir eu l'honneur d'en scavoir de V. Mté depuis le XXVe septembre que je reçuz celles du quatrièsme Aoust, me donne bien de la peine.

Digitized by Google

Mais je m'imagine que la S^ie de Venise veult que quelque nouvelle ne se sache pas sitost icy. Le premier Bassa les attend fort, pour aprendre ce que V. M^té me dira sur les langages qu'il m'a tenus, touchant la paix avec l'Empereur; et, la dernière fois qu'il m'en parla, qui fust depuis la nouvelle qui court toute certaine que la dicte paix soit faicte, je luy dis qu'il n'en estoit plus de besoing, puisque cela estoit déjà faict. Il me respondit de sorte qu'il m'en feist doubter, et ayant fait ce que j'ai pu pour m'en esclaircir, il me semble qu'il y a beaucoup d'adjousté a cette nouvelle, et que l'esperance qu'ilz en ont, leur faict croire la chose faite; et cela peut venir de Boscay, lequel, ayant faict sa paix, veult faire croire que l'autre se fera sans doubte; ce qui pourroit bien estre aussi le mauvois estat de leurs affaires, qui leur faict faire courir ce bruit, si favorable pour eux, et afin de rellever un peu leurs espritz et leurs courages abbatuz par tant d'incommodités qu'ils revivent [1]. C'est un remède dont ils s'aydent bien souvent, mais V. M^té en sçaura toute la verité mieux que nous ne pouvons icy, qui voyons bien que ceste paix est le seur moyen de remettre leurs affaires. Ce nepveu de Zambolat, Aly bey faict à bon escient, et non à la mode des rebelles passéz. Il se trouve avec soixante mil hommes de guerre ès environs de Damas encores; et [ceux] qui estoient assembléz pour le combattre, se sont séparéz; il acquiert réputation, et gaigne les affections des peuples de ces quartiers là, desorte qu'il semble que la fortune le destine à quelque chose de grand, s'il continue comme il a commencé.

J'ay mandé à V. M^té comme Emir Usupf, Bassa de Tripoly, après avoir esté défaict par le dit Aly Bey, avoit abandonné le pays, et avec partie de son trésor, s'estoit embarqué sur les navires chrestiens, et avoit pris la route de Chipre; comme ceste nouvelle avoit esté agréable icy, pensans déjà tenir et sa vye et son argent, et avec quelle diligence on avoit envoyé l'Aga de l'Arsenal pour le mener. Le retardement du dit Aga qui n'est primencores de retour. faisoit doubter et craindre qu'il n'eust pas peu bien exécuter ce que l'on luy avoit ordonné; mais, avant hier, il arriva un marchand Venitien du Caire, qui n'a demeuré que vingt et deux jours à

1. Aussitôt que la paix eut été conclue avec Botskay, les envoyés de l'empereur se réunirent à ceux du sultan, près de Comorre, afin de s'entendre sur les articles d'une trêve, qui fut signée pour vingt ans, le 9 novembre 1606. Une ambassade devait être envoyée par l'empereur à Constantinople, afin d'obtenir la ratification du G^d Sgr.

Digitized by Google

venir, et qui assure que le dit Emir Usupf, se trouvant près de Cipre, se reconneust de sorte qu'il ne voulust point descendre, et demeure sur les voltes quelques jours là en environs, pour tascher d'aprendre des nouvelles ; que enfin il se resolust de s'en retourner, et s'en ala à Damas pour y continuer plus fortement la guerre ; que depuis, ayant esté adverty du dessein que l'on avoit pris contre luy, il a pensé de s'acorder avec le dit Zambolat, ce qu'il a faict par l'intercession de Aman Ogly et d'un autre petit Prince de ces quartiers là qui est de présent en l'armée du dit Zambolat, tous l'ayant recognu pour leur chef et supérieur[1]. Il dit aussy que l'on luy a escript du Caire de s'y acheminer, et il assure qu'il y est tellement aymé et desiré, qu'il ne s'en aprochera pas plustost, qu'ilz ne le reçoivent, avec toute joye et tout honneur. S'il arrive jusque là, le voila assez fort pour se faire craindre à bon escient. Mais la saizon où nous sommes, le contraindra de se mettre à couvert. Le Roy de Perse se contrainct en faire autant ; il ne vient nulles nouvelles de là. Ferat Bassa qui estoit général pour la Perse, se trouve à Cogna, ville de l'Asie, n'osant aller plus avant, ny retourner arrière, estant tout environné de rebelles qui osent bien, luy dedans, demander de la dicte ville cinquante mil Tallars, ou la menacer de toute ruine.

Le G^d S^gr faict à l'accoustumée, laissant toute l'autorité à son premier Bassa qu'il affectionne tousiours beaucoup, et qui, de sa part, n'oublie rien pour se maintenir. Continuant en ses sévéritez, (lesquelles s'addressent bien souvent aux plus riches), faict croire qu'il les exerce bien autant pour faire ses affaires, que pour autre occasion, estant d'humeur qui en veult avoir, de quelque façon que ce soit. Voilla Sire, ou l'on en est icy, etc.

SALAGNAC.

---

Nous n'avons pu retrouver les dernières lettres de l'année 1606. Pour ne pas laisser de lacune dans la Correspondance, nous empruntons les détails qui suivent au Journal du *S^r d'Angusse* et à la Chronique de *Bordier*.

« *Le 24 novembre, raconte d'Angusse, Mustapha Bassa fut renvoié de Bursia icy au lieu de Bostangy Bassy qui fut faict Mansul, n'ayant tenu qu'un seul jour le Divan en qualité de Second Vizir. — Le 29 novembre, nouvelles vinrent de Perse comme Cigale avoit perdu une seconde bataille contre le Persien. — Le*

1. Voir la note 1 de la page 91.

Digitized by Google

*9 décembre Dervis Bassa, premier Visir, fut tué dans le Sérail, par le commandement du Gd Sgr. Le même jour l'on envoia les sceaux de l'Empire à Morath Bassa, général en Hongrie, pour succéder en ceste charge de premier Visir; et ce pendant on esleut icy pour son Lieutenant Assen Bassa qui avoit espousé une des tantes du Gd Sgr. — Le 18 décembre Osman Aga de l'Arsenal que l'on avoit envoyé en Chypre pour prendre l'Emir Yusuf, retourna apportant avec soy deux cent mil ducats ou environ qui le firent bien recevoir, contre l'opinion que l'on avoit que l'on lui deust faire perdre la vie comme à son maistre Dervis Bassa. — Au mesme moys le Gd Sgr sçachant que Ferat Bassa estoit près d'icy retournant de Cogna, et qu'ayant entendu les plaintes que la milice faisoit de luy, il s'en retournoit, envoya un Capigy pour l'étrangler : De quoy adverty ledit Ferat, il fit prendre ledit Capigy et estrangler, protestant en public qu'il en feroit tout autant, à tous ceulx que l'on lui enverroit. »*

*Bordier* raconte ainsi les dernières cruautés commises par Dervis Bassa, et fait un récit fort dramatique de son exécution :

« *L'audace et sévérité de* Dervis Pacha *s'aloit tousjours acroissant, pour estre entièrement absolu en sa Charge, en quoy il estoit, tant des petits que des grands, merveilleusement craint. Car il ne pardonnoit à quy que ce fust. Néanmoins estoit-il très digne de sa charge, laquelle il avoit grandement acrue par sa vigilance et bonne conduicte. Que, s'il eust esté autant bénin et gracieux qu'il estoit sévère et inhumain, l'on eust peu dire n'avoir jamais esté son pareil. Mais il estoit Esclavon de nation et par conséquent rustre et barbare à vingt-quatre caras, fils de Chrestien, ayant encor sa mère, qui le vint voir à Constantinople lorsqu'elle sceut sa felicité, et néanmoins sy fort ennemy des Chrestiens, que tout son but ne tendoit qu'à leur ruisne et confusion. Et en vouloit principalement aux Vénitiens ses voysins, recherchant par tous moyens de faire rompre l'alliance qu'ils ont de tout temps avec le* Gd Sgr, *afin de leur faire la guerre à outrance, comme il s'estoit préparé de faire. Mais Dieu quy voit les choses de loing, disposa tout autremant de ses dessains, lorsque moins il y pensoit. — Le Gd Sgr eust mille plaintes de sa sévérité sans en estre esbranlé ou incité à en faire aucune justice, tant il accordoit à son génie. Or est il qu'en ce mesme temps y avoit une femme juifve à Constantinople que l'on appelloit* La Quira, *comme quy diroit Madame, des plus acorte et ingénieuse femme quy fut sortie des douze tribus d'Israël, quy lors estoit en grand crédit tant envers le Gd Sgr que les Sultanes, avec lesquelles elle hantoit journellement, tant pour avoir fort bien traicté et guéri le Gd Sgr de la petite vérolle, que beaucoup de services qu'elle faisoit aux Sultanes, leur faisant recouvrer pierreries et autres choses exquises dont les Juifs sont ordinairement fournis. Quy faisoit qu'elle avoit très libre entrée par tout le Sérail du Gd Sgr et des Sultanes, et de tant plus estimée et recherchée tant de ceux de sa loy que de tous autres. De manière que les plus grands officiers de la Porte la caressoient et s'aydoient d'elle pour faire entendre au Gd Sgr leurs affaires et conceptions, et mesmes les malversations et outrages faits du Gd Visir au peuple. Et estoit cette femme tellemant en crédit que les Sultanes ne la voyoient à demy, combien qu'elle ne bougeast presque du Sérail d'elles. Ce quy causa telle haine et inimitié en l'âme de Dervis Pacha contre elle, que dès lors, il proposa de la faire mourir, fut qu'il doutast qu'elle portast parolle du peuple plintif de luy au Gd Sgr, ou qu'il fust jaloux et envieux de sa fortune. Quoy qué ce fust, sans avoir esgard ny crainte d'offencer son supresme Sgr, ny les Sultanes non plus, il envoya certains Satalites des siens, que l'on dit, furent des Spahys secrectement de nuict pour la faire estrangler en son logis. Et non contant pour assouvir sa rage, fit pareillemant mourir son mary et tous ses enfants, affin d'en exterminer la race (toutefois aucuns disent qu'il s'en sauva un), et se fit porter le plus beau et le meilleur de toutes ses richesses : car elle estoit opulante en biens dont il se sésit ; et ne*

Digitized by Google

*jouit longuement : Car les Sultanes voyant que cette femme n'alloit plus au Sérail les voir, ne sachant que penser, elles y envoyèrent des eunuques faire faire perquisition d'elle. Et leur fut rapportée cette tragique nouvelle, dont les Sultanes eurent extresme compassion, et s'en plaignirent toutes au Gd Sgr, avec instantes prières de le faire punir de cette cruauté. — Je laisse à juger quel dangereux procès et quels avocats se trouva pour défendre sa cause qu'il perdit sur le champ, sans estre averty de ce que le Gd Sgr luy vouloit, sinon qu'il allast aux Jardins du Sérail, dont il avoit esté autrefois gouverneur, pour en ces lieux recevoir le commandemant de son Maistre. S'acheminant donc pour le sujet qu'il ne pensoit, voyant le Gd Sgr ne le recevoir, ny caresser ainsy qu'il avoit faict autrefois, jugeant presque de son prochin malheur, demeura tout troublé. Et encore plus lorsqu'il luy demanda pourquoy il avoit faict sy misérablement mourir La Quira. A quoy voulant respondre et aléguer quelque subtille excuse, soudin le Gd Sgr ne le voulant escouter, commanda au Capigy bachy quy estoit là pour ce suject, assisté de neuf Ajamoglans, qu'ils l'estranglassent. Luy donc tout esperdu de cette irrévocable sentance cria à autre voix :* « Toba Sultanum, toba, toba, » *quy veut dire : pardon, mon Seigneur, pardon, pardon. Mais à ces dolantes paroles le Gd Sgr avoit les oreilles bouchées, ainsy que luy avoit eues plusieurs fois à beaucoup de personnes qui l'avoient requis d'autant ; et ne se treuva que le Capigy bachy avec les ajamoglans quy les eussent ouvertes pour se jecter sur sa friperie, le saisissant au collet, nonobstant quelque incartade et esquivemant de corps dont il eusoit pour esviter la prise. Ce que ne pouvant pour n'estre la partie esgale. Néanmoins comme massif et robuste qu'il estoit, après avoir terrassé trois puissants ajamoglans quy avoient esté ses compagnons, avant qu'il fust en la Charge de Bostangy bachy, l'un d'eux prenant un pieux ou barre de bois, luy donna sur la cuisse, et le fit tumber du coup. Et soudin luy mirent le lac au col, dont il fut estranglé devant son Maistre quy aussytost en fist récit aux Sultanes : Dont elles furent grandement esjouies, et entièrement tout le peuple le sachant. — Voilà ce quy est du monde, où rien n'est permanant que ce que Dieu a ordonné : Cetuy cy quy boulversoit tous les plus grands Magistrats de l'Empire Otoman, ayant deschargé son envieux courroux sur une simple femme Juifve, fut payé de mesme monoye, à la sucitation des plus grandes. Ces reverts de fortune sont ordinaire récompence des hommes altiers et inhumains, à qui il semble que tout leur est deu : Quy faict que leur désastre n'est plaint d'aucun, ains avoué avec aplaudissemants de joye, des Grands et Petits. — J'ay ci devant dit que sa mère l'estoit venu voir d'Esclavonie dont elle estoit. Laquelle après avoir séjourné quelque temps à Constantinople, il la fit embarquer avec beaucoup de moyens, sur un beau Vaisseau de guerre de l'Arsenal, deux jours devant sa mort. Et n'estoit encor qu'aux* Sept Tours (*quy est un angle de la ville*), *les vaisseaux atendant le bon temps pour faire voille, lorsqu'elle sceut cette piteuse nouvelle ; quy la fascha ainsy que chascun peut penser, estant contraincte de se désembarquer de ce beau vaisseau pour se mettre sur un Caramussal, mal alaisée et affligée. Et ne luy laissa-t-on tous les moyens* (richesses) *qu'elle eust de son fils. Aussy fut elle seule en affliction. Car pour le peuple, aucun n'en pleura de tristesse ; et moins de tous, les Vénitiens quy se virent descharger de cette tempeste quy les menaçoit tacitemant de quelques grands desbris. — En peu de temps cette nouvelle fut bientost sceue au logis de Monsr l'Ambassadeur, quy, je crois, fut seul quy playgnit son désastre : D'autant qu'il en tiroit beaucoup de faveur et amitié de long temps. Et croy de tous les Chrestiens, qu'il fut seul à se louer de luy. Tant y a que ses biens et facultés furent réservés pour le Gd Sgr. Lequel donna la Charge de Visir Azan à* Morath Pacha, *homme très sage et avisé.* »... (Voyage en Turquie de J. de Gontaut Bon de Salignac, livre II, chap. 77.)

---

Digitized by Google

1607 (9 JANVIER).

Orig. Bibl. nation^le^. Fr. 16145, fol. 70.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Apaisement des troubles en Pologne. — Impuissance de la Porte. — L'Empereur ne devait pas accorder la paix aux Turcs. — Révocation de l'Aga des Janissaires. — Aly Zambolat est maître en Syrie. — M. de Salignac conseille au roi de faire une expédition en Barbarie. — Il donne des renseignements sur la place de Biserte. — Français prisonniers des Turcs. — Arrivée d'un nouvel Ambassadeur d'Angleterre. — M. de Salignac proteste de son dévouement au roi. — Droit de 2 0/0 sur les marchandises.*

Sire, le mesme jour que le dernier ordinaire est party d'icy, qui fut le XXVII^e^ de décembre, j'eus l'honneur de recepvoir deux lettres de V. M^té^, l'une du XVIII^e^ septembre, l'autre du XIII^e^ octobre. La suitte de mes despesches aura faict entendre à V. M^té^ ce qui s'est passé icy depuis, et comme les séditieux de la Pologne, estoient en train d'estre bien pacifiés. Les nouvelles de là disent que tout y est très bien d'accord maintenant ; et les dernières qui en sont venues ne parlent nullement du prince Demétrius qui s'y estoit retiré pour rechercher du secours, de sorte que pour le présent, je ne sçaurois donner à V. M^té^ rien de bien certain de ces affaires. Les Turcs n'ont faict nul semblant de se ressentir de ces petites villes que les Polonois ont sacagées [1] ; aussy ne sont-ilz pas en estat de faire bruict, leurs affaires allant de pis en pis avec leurs voisins. Toutes ces places qu'ilz tenoient à la frontière de Perse ont esté reprises par le Persien, lequel a regagné, depuis qu'il a commencé la guerre, tout ce que ses prédécesseurs, en quinze ou vingt ans de guerre, avoient perdu. Toute l'Asie est occupée des rebelles, et maintenant ilz sont ès environs de Bursia, qu'ilz ont taillée à cent cinquante mil talars. A ce dernier divan, on a ordonné quelque nombre de espaïs pour y aller ; mais cela se faict lentement ny ayant aucun icy d'auctorité pour les presser, ny de jugement pour la conduite de cest affaire, ny d'autre d'importance. Toute leur espérance est en la paix de Hongrie : si elle ne se faict, on peult juger que, une submersion assez prompte de cest empire ; si au contraire [2], il reste de l'espérance que leurs

1. Il s'agit de Bender et de deux autres petites villes près de la frontière des Tartares.
2. Si le contraire arrive.

Digitized by Google

affaires iront bien; car ilz s'assurent de la paix avec le Persien, et le Tartare la leur promet certainement; mais jusques icy, nous n'en oyons que le bruict commun, et ne voyons rien qui en donne assurance; et, plus on en discourd, moins se peult-on persuader que l'empereur la face. Quoy que ce soit, toutes choses l'en debvroient divertir, et principalement le bien de la Crestienté et son honneur. V. M^té^ juge très bien ce qui en est, et sçaura plustost que nous, tout ce qui en réussira. Dervis vizir dernier mort la désiroit infiniment, et désiroit bien fort que V. M^té^ intervint. Depuis sa mort, on ne m'en a point parlé : aussy est-ce fort peu de chose que celuy qui faict de présent la charge de premier bassa[1], lequel cognoissant bien qu'il ne peult guères demeurer là, n'a soing que de serrer quelque chose. L'aga des Janissaires[2] a esté privé de sa charge pour des plaintes qui furent faictes contre luy par de pauvres gens, qu'il traictoit très mal; et sans leur caresme[3] où les Turcs estoient alors et sont encores, il estoit estranglé; car ce G^d^ S^gr^ fut si touché de ces plaintes, qu'il le commanda deux ou trois foys; et eut-on assez de peine d'en empescher l'exécution, et seulement par le temps de dévotion où ils estoient, auquel ces seigneurs n'avoient jamais accoustumé de faire mourir aucun. Aly Bey[4] est de retour en Alep, où il a osté la peur à ceux qui l'avoient, s'estant comporté très bien et très doucement; et en ces quartiers-là le peuple l'appelle le roy Aly; il est très puissant; et, si luy et ses amis ne s'estonnent, il a de quoy s'opposer à ce que l'on pourra faire contre luy. V. M^té^ me commande de suivre ce G^d^ S^gr^ s'il va en ces quartiers là; je le trouve

1. *Assan Bassa.*

2. Nous trouvons dans le Journal du S^r^ d'Angusse (année 1607) : « Le 4^e^ janvier 1607 *Ossain*, Aga des Janissaires fut faict mansul (ou révoqué) par le G^d^ S^gr^, lequel estoit alors à Bisistach, et nomma à l'heure mesme en son lieu *Ali* Aga, auparavant Sacrigy Bachy. »

Le chroniqueur Bordier, parlant de ce même Ali qui se trouvait à la tête de la Fauconnerie du G^d^ S^gr^, nous dit, livre II, chap. 76 : « *Ally Pacha*, Chahergy Bassy estoit le plus grand amy qu'eust le S^r^ Ambassadeur. Il estoit parfaitement homme de bien, sage et vertueux : quy pour sa valeur et générosité fut faict en ce mesme temps Janissaire Aga. Et ne se peult dire combien M. l'Ambassadeur en eust de plesir et contentement. Et ne manqua de l'aller trouver en son logis pour le congratuler et resjouir ensemble. Ce quy fut faict avec autant de compliments de part et d'autre que l'on sauroit exprimer. Car il n'y avoit nulle dissimulation entre l'un et l'autre. »

3. Le Ramadan (Ramasan ou Radaman), jeûne qui dure tout un mois. Les Turcs ne doivent ni boire, ni manger, ni fumer tant que le soleil est sur l'horizon. (Voir *Tableau de l'Empire ottoman, chez Duchesne,* 1757.)

4. *Aly Zambolat.*

Digitized by Google

bien nécessaire pour son service et le bien de ses subjectz ; mais je ne sçay s'il ne changera point de résolution depuis la mort du dernier premier Bassa qui, quoy qui fut, vouloit l'y menner, et me semble que sy.

Sire, encore que je croye que M. de Brèves soit arrivé près de S. Mté, estant party d'Algier le 1er de novembre, comme l'on m'escript de là, avec assez d'occasion de mescontentement et d'irriter V. Mté contre les barbares, et que par luy, mieux que par nul autre, elle puisse estre informée de tout ce qui se passe en la Barbarie et de ce qu'il a traicté à Tunis, sy ne laisseray-je de luy en parler et premièrement de luy redire, (ce que j'ay souvent faict) qu'il ne fault attendre qu'il s'y mette quelque ordre d'icy, non par faulte de bonne volonté, mais bien par seule faulte de puissance; de sorte que c'est à V. Mté à juger s'il ne sera pas à propos qu'elle y face venir ses armes vengeresses de tant d'outrages; et parce que j'ay creu que sy, et, en juge son intention par celles qu'il luy a pleu de m'escripre, j'ay pris peine de sçavoir de l'estat de ce pays là et de ce qui s'y pourroit le plus facilement et honnorablement faire; et ay trouvé que la plus aysée est celle qui est, et la plus utile, et la plus honnorable; c'est l'entreprise sur Biserte, Sire, d'où toute la chrestienté reçoit tant de mal, depuis la prise de la Goulète[1], sans avoir jamais sceu ny osé s'en venger. Ceste petite place fermée de quelque meschante vieille muraille est sans fossé ny sans nul pont-levis, ayant un vieux meschant petit chasteau sur le hault, fortiffié de mesme, et une mauvaise vieille tour sur l'entrée du port, de pareille force et deffense. C'est là où demeurent les galaires de Tunis, qui ne sont que quatre ou cinq, et où il ne se trouve point six ou sept cens hommes de combat bons ou mauvais. Il fault du temps pour leur en porter les nouvelles, quelque temps pour s'apprester, et quelque autre pour y aller; de sorte que, quelque dilligence que l'on peult faire, trois jours se passeront sans être empeschéz d'aucun ; qui est assez de temps pour se garentir ou préparer contre les inconvéniens. De Marseille là, il n'y a que six cent mil. Les vents maistral et ponent, qui y règnent plus que nuls autres, y portent, sans qu'il soit besoing d'en changer. A trente mil du dit lieu, il y a une isle deshabitée, nommée la Gallique, où il y a

1. Port de la baie de Tunis. En 1535, Charles-Quint s'en était emparé; mais en 1573, les Turcs reprirent cette ville.



Digitized by Google

port pour loger vingt vaisseaux ronds et bien autant de gallères. Là, peult-on s'assembler, et de là, sans être descouvertz, attendre le temps pour en faire l'exécution : à dix ou douze mil de Bizerte, toute la coste est bonne pour y mettre pied à terre, et le chemin beau pour s'y conduire. A cent ou six vingtz mil de là en la Sardaigne, sont les isles de Saint-Pierre plaines de bons ports, où l'on se pourroit assembler, possible plus secrettement que en quelque lieu de Provence. Ceste exécution se peult mieux faire, et plus honorablement, et plus utilement l'hiver que l'esté ; mieux parce que l'esté il s'y fait quelque peu de garde, qui ne s'y fait point l'hiver ; et plus honorablement et plus utilement, parce que les gallères s'y trouvent d'ordinaire, lesquelles, l'esté, sont presque tousjours dehors. Oultre ce que j'en dis à V. M^té^, elle en peult estre trés particulièrement informée par beaucoup de Marsillois, qui cognoissent ce lieu et ceste coste mieux que la leur mesme, et ne sçauroit-on désirer de meilleurs guides ; et je la supplieray très humblement de me pardonner sy j'oze lui en dire tant : j'y suis poussé de mon affection qui sçait très bien que de là viendra beaucoup de bonne et grande réputation et utilité, non seulle pour ses subjectz, mais pour toute la chrestienté qui se sent affligée de ce misérable pouillis.

Mustapha Bassa, qui en fut faict Vice Roy par mon moyen, l'ayant pour-chassé au nom de V. M^té^, tant il me donnait assurance d'y bien faire, a faict tout le contraire. Je l'en ay advisay de mes lettres, et voyant qu'il ne changeoit point, je l'en ay fait oster. Soliman de Cataigne a eu sa place, qui promet merveilles ; mais à la vérité, oultre qu'ilz n'y ont pas toute puissance, ce sont Turcs, sur lesquels un peu de profict, peult plus que luy, ny que la parolle ; de sorte que je ne m'atends point qu'il face mieux que l'autre. J'attends ce que V. M^té^ me dira de l'accord que a faict le dit s^r^ de Brèves avec eux, pour en parler selon qu'elle me commandera[1]. Je fais tout ce que je puis pour les françoys qui se prennent tous les jours, venantz en course, et en retire tousjours quelque un ; disant toutesfois que V. M^té^ me commande de les faire pendre, mais les excusant un peu sur l'humeur de la nation qui, impatiente du repos, ayme de veoir et recherche les dangers. J'en ay retiré deux depuis huict ou dix jours : l'un que l'on m'a donné, l'autre avec un peu d'argent.

1. Nous avons vu note 1, page 76, quelles furent les conditions de cet accord.

Digitized by Google

Il est venu un nouveau ambassadeur d'Angleterre[1] : il a servy autres foys celui qui y estoit, et y a appris la langue. Il a porté de très beaux présens, et pour plus de douze mil escuz. Les marchandz anglois qui font ceste despence, ne se soucient pas de la fère grande[2], pensantz en retirer plus d'advantage. On dict qu'il est de nature brouillonne : je m'asseure que s'il la suit, il ne s'en trouvera pas si bien que son prédécesseur a faict de se gouverner avec toute candeur et modestie. Il est venu dans un vaisseau chargé de toutes sortes d'armes et de munitions deffendues de porter icy. C'est une vergongne bien grande, et chose que son maistre n'entend point, à mon opinion. Un chacun le sçait; qui a esté cause que je l'ay escript à M. de Fresnes vostre ambassadeur à Venise, affin que s'il le trouve à propos il le die à l'ambassadeur d'Espagne; le maître duquel doibt, ce me semble, en faire quelque plainte.

Sire, M^r de Brèves doibt estre maintenant arrivé près de V. M^té; je la supplye très humblement se ressouvenir de moy qui attends icy à un an passé sa venue, puisque l'on l'a trouvé bon ainsy. Nous avons faict des fraiz enssemble dont je suis pressé; j'en ay faict ces deux dernières années d'extraordinaires, mais nécessaires. V. M^té commandera s'il luy plaist qu'ilz soient payés, et sy elle trouve que je n'en doibve plus faire, me le commandera expressément et j'y obéiray volontiers. C'est de V. M^té seulle que j'attends du bien et de l'honneur. On me feroit tort, si l'on croyoit que j'eusse allongé le chifre : je le dis parce que l'on me mande que quelqu'un l'a dit, je diray sans plus, que je desirerois au prix de mon sang que chacun servit avec l'affection et fidellité que je fais; et je ne craings point de dire que V. M^té en recepvroit contentement : ce que je demande c'est ce que j'ay pris de la bourse d'autruy, que le nom de V. M^té m'a faict trouver, et non, mon crédit.

Les marchands négotians en ces mers ont bien veu que je ne pouvois, succédant à M. de Brèves, que je ne levâsse le droict de deux pour cent qu'il levoit; ilz le permettent maintenant, voulans sans plus que avant, que V. M^té me rappelle; je le lève, affin que celluy qui viendra après moy, n'aye la mesme raizon que j'ay eu

1. Il sera souvent question dans la suite de ce nouvel ambassadeur d'Angleterre qui s'appelait *Thomas Glauwer*.
2. C'est-à-dire : *Ne craignant pas de faire une grande dépense.*

Digitized by Google

et laquelle ilz ont recogneue ; et me mandent qu'ilz n'en parleront plus, durant ma demeure icy. Je supplie très humblement V. Mté voulloir me faire envoyer quelque pattente à ce que je lève tel partout que faizoit M. de Brèves, affin que, quelque jour, on ne puisse pas m'en donner de la peine. J'oze en supplier très humblement V. Mté estant sa très humble créature, asseuré qu'elle veult mon bien et non ma ruine. Mes prières et mes vœux sont touts pour sa grandeur et prospérité ; je croirois ma vye très heureuse, si en la perdant, elle y pouvoit servir, etc.

SALAGNAC.

---

1607 (24 JANVIER).

Orig. Fr. 16146, fol. 15.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Révolte de Calender Ogly. — Aly Zembolat feint de vouloir se soumettre. — Trahison du Bassa de Babylone. — Incertitude sur la paix de Hongrie. — Intrigues du trésorier général.*

Sire, un chef des rebelles, nommé Calender Ogli, estant venu avec cinq ou six mil hommes saccager la ville de Tire[1] et toute la pleine des environs, laquelle est très bonne et remplie d'une grande quantité de villages, se trouva enfermé là dedans, les passages des montagnes de part et d'autre estant saisiz, et l'armée de mer estant à Smirne[2], dont le Général[3] tira quelques soldatz pour aller contre luy et quatre petites pièces d'artillerie. Avec ce secours, tout le pays s'assembla, et luy ne refuza point le combat. Tout ce qui estoit du pays s'enfuit avant venir aux mains ; et resta seulement les huict ou neuf cens harquebusiers que l'on avoit faict sortir des gallères avec le gouverneur de Scio qui les commandoit. Ils endurèrent cinq ou six charges que leur firent ces rebelles, à toutes lesquelles perdirent force hommes. La nuict les sépara, et ce Calender recognoissant son danger, se resolust à forcer l'un des passages de sa retraicte qui estoit celuy qui estoit gardé par le Beglierbey de la Natolie[4]. Il y avoit trois cens hommes en garde

1. *Tyr*, une des villes importantes de la Phénicie.
2. Ville très commerçante de la Turquie d'Asie (Anatolie), au fond de la baie de Smyrne.
3. *Jaffer Bassa* était alors général de mer.
4. *Oussen Bassa* était Beglierbey de l'Anatolie. (Voir la note 1 de la page 78.)

Digitized by Google

qu'il tailla en pièces, mais suivy en queue, tout son bagage fust perdu. Ceste perte ne le fascha pas longtemps; car, ayant forcé ainsy ce passage et sceu où le Beglierbey estoit logé, il alla droict à luy, le desfit entièrement, et gaigna plus de bagage qu'il n'en avoit perdu : le dict Beglierbey est demeuré prisonnier, et un autre Bassa fust tué. On traicte depuis avec ce rebelle Callander Ogli; on luy offre des charges et de l'advancement, et beaucoup croyent qu'il l'acceptera. Ali bey[1] estant de retour en Alep, a envoyé icy l'argent qu'il doibt fournir de son gouvernement, et l'a envoyé par un Capigi du G^d S^gr, lequel a dict beaucoup de bien de luy et excusé tout ce qu'il a faict, sur les ennemis particuliers, et non pour vouloir manquer au service du dict G^d S^gr; et promect[2] que, si l'on le veult traicter dignement, il négotiera de sorte avec luy (Zambolat) que l'on pourra s'assurer de sa fidélité et n'avoir plus nul doubte de luy. Cela a esté reçeu fort agréablement. On l'a fait Capigi Bassi : on luy a faict des présens, et s'en va pour traicter ce qu'il a promis. Je ne doubte point que le dict Aly ne l'aye trompé, désirant aussy tromper toute ceste Porte, empeschant, s'il peult, qu'il ne se face nul préparatif contre luy; car il est bien malaysé de croire, ayant faict ce qu'il a faict, qu'il se fie jamais à des gens qu'il sçait bien qui ne luy pardonneront jamais.

Ces jours passés le bruit couroit tout certain de la perte de Babilone par celui qui commande dedans, lequel s'estoit declaré persien, et mesme embrasse la religion persienne. Beaucoup le disent encores; mais l'importance de ceste nouvelle en ayant faict désirer d'en rechercher la vérité, me faict croire qu'elle n'est pas vraye. Bien est-il vray que celuy qui est dedans est très mal content, se voyant guesté a toutes heures de Nassin Bassa qui est logé ès environs, et ne tasche qu'à le suprendre. Celuy des deux qui sera le plus fort et le plus fin, sera celuy qui fera mieux ses affaires. Le traicté que l'on faict avec Calender Ogli n'empesche point ceux de la ville de Bursia d'avoir beaucoup de peur, de sorte que Mustapha Bassa, qui a espousé une des sœurs de ce G^d S^gr, y a esté faict Général, et passe après-demain pour y aller. Il n'est pas assuré encores si l'Aga des Janissaires[3] y ira ouy ou non. Sabmedy dernier, l'armée de mer revint, et ce jourd'huy, le Général a

1. Aly Zambolat.
2. *Le Capigy promet...*
3. *Aly.*

Digitized by Google

baisé les mains du Gd Sgr auquel il a faict de très grands présens, et en a faict à beaucoup de gens. Il espère par là s'empescher d'estre privé de sa charge. La paix de Hongrie va fort en fumée, et chacun croit icy qu'elle ne sera point; et s'il est ainsy, je croy que Morat Bassa[1], lequel a eu charge de premier Bassa en sera privé; et semble que le Testarda (c'est le trésorier général) l'aura; car à son retour de la Grèce dont il a rapporté huict cent mil ducatz arrachéz par toutes sortes de violences, il a escript à ce Gd Sgr que les affères de l'Asye sont les seuls dont il se doibt soucier, lesquels n'ont seulement mal par la faulte de ceux qui en ont la charge; que s'il luy plaist le fère premier Bassa, il promet de le nettoyer entièrement des rebelles, et ne veult nul argent pour cela, se contentant de celuy de l'Asie qui est deub, duquel on ne se sçait pas servir. Son offre a esté agréable, mais rien ne luy a esté accordé. C'est un homme qui n'a jamais rien veu de la guerre, mauvais homme au reste et plain de très mauvaises qualitéz. M. de Brèves le cognoist : il estoit en charge lorsqu'il partist d'icy, et le nomme-on *le filz du Boulanger*, son père l'estoit aussy. Sire V. Mté me commande de luy dire particulièrement ce qui se faict icy : c'est la seule excuse à la longueur de mes lettres. Je finiray ceste-cy[2], etc.

SALAGNAC

---

1607 (8 FÉVRIER).

Orig. fol. 16.

*SOMMAIRE : Mort de Botskay. Compétitions à la principauté de Transylvanie. — Lettre du roi à Jaffer, général de mer. — Espoir de la paix en Hongrie. — Morath Bassa a été fait premier Bassa.*

## AU ROY

Sire, le IIIe du présent, j'eus l'honneur de recepvoir deux despesches de V. Mté, l'une du XXVIe octobre, l'autre du IXe novembre, et lors elle n'avoit que la mienne du XIIIe septembre. L'ordinaire part d'icy deuz fois le mois, et suivant ses commandements j'escrips par tous, ce qui se passe. La mienne der-

1. Voir page 32 la note 1 qui donne des détails biographiques sur Murath Bassa.
2. Voir la lettre du 26 mars 1607, par laquelle Henri IV répond à celle-ci.

Digitized by Google

nière est du XXIIII^e du passé : depuis, il y a peu de nouvelles : la mort seule du Boskain que l'on tient icy avoir esté empoisonné, pourroit porter quelque empeschement à la paix de Hongrie, bien que l'on die, qu'estant près de la mort, il pria les principaux de ceux qui se trouvèrent près de luy, de vouloir accepter celuy qu'il leur proposeroit pour luy succéder, à quoy il avoit soigneusement pensé par l'affection qu'il avoit à leur bien. Eux le luy ayant ainsy promis, il nomma Valentino Calvi, lequel estoit lieutenant général de ses armées; lequel fust accepté et salué pour tel[1]. Soudain après sa mort, la première chose qu'il (*Calvi*) a faict fut d'envoyer au premier Bassa à Belgrade[2], et pour offrir le mesme service de son prédecesseur, et pour confirmer ce qu'il avait traicté avec eux (*les Turcs*). Cela fut très bien reçeu; et, luy envoya le dict premier Bassa force grandz présens. Celuy qui en a apporté la nouvelle, dict que le dict premier Bassa a eu un regret extrême de la mort du dict Boskain, craignant qu'elle ne brouillast quelque chose à la paix qu'il tenoit resolue : de la quelle on a pleine assurance icy par les bruitz tous communs, mais ce que beaucoup de personnes ne se peuvent toutesfois bien promettre, les Turcs pour la craincte qu'ilz en ont, et les Crestiens de deça ne pouvant s'imaginer que l'Empereur face une telle faulte et laisse passer l'occasion que Dieu luy offre, et pour sa gloire, et pour le bien général de la Crestienté; mais sa divine M^té la réserve pour un autre.

Ilz ont pris résolution icy de traicter avec les Chefz des rebelles par doulceur; et, y en a qui n'escoutent. S'il leur succède[3], cela aydera beaucoup à les remettre; et, ne douptent point, ou de la paix avec le Persien, ou de regaigner sur luy ce qu'ilz ont perdu et davantage; ce sont espérances seulement.

Cependant Ferat Bassa que l'on croyoit se devoir rendre rebelle, comme j'ay desjà faict entendre à V. M^té, est décédé de mort naturelle.

Mustapha Bassa est passé général à Bursia, la peur des rebelles ayant contrainct d'y envoyer nonobstant la saison et leur coustume.

Jafer Bassa, général de la mer, a encores la charge. Je l'ay veu

1. Botskay mourut empoisonné le 30 décembre 1606. Ses intentions ne furent pas remplies : les Etats de Transylvanie élurent pour prince, *Sigismond Ragotski*.
2. Belgrade, ville de Servie située sur le Danube près du confluent de la Save. Elle a joué un grand rôle dans l'histoire des Turcs.
3. C'est-à-dire si *ces négociations réussissent*.

Digitized by Google

à son retour, et luy ay présenté celle que V. Mté luy a escripte, qu'il a reçeue avec grand honneur. Il ne se peult qu'il ne luy aye fallu donner[1]. J'en retiray aussy quelques esclaves françoys. Le Gd Sgr s'est un peu trouvé mal, ses jours passéz, d'un desvoyement d'estomac. Il ne parle que bien peu du voyage qu'il avoit resolu. Je croy que comme feu dernier premier Bassa[2] l'avoit faict entreprendre, aussy sa mort l'a rompu. Ceste paix de Hongrie est toute leur esperance : si elle venoit à se rompre, elle leur auroit bien cousté, s'y fians de sorte qu'ilz n'ont faict aulcuns préparatifs pour la guerre de ces quartiers-là, etc...

SALAGNAC

---

1607 (24 FÉVRIER).

Orig. fol. 17.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Ravages des Tartares en Pologne. — Nouvelles de Moscovie.*

Sire, ma dernière despesche est du VIIIe febvrier ; depuis ce temps le Gd Sgr a esté tousjours aux champs à une de ses maisons nommée Daout Bassa. On attendoit son retour aujourd'huy ; mais depuis trois jours, le temps s'est mis tellement au froid, et est tombé tant de neige, qu'il n'y a point d'apparence qu'il vienne, mesmes ayant toutes les dames avec soy[3]. La seulle nouvelle que nous avons icy est la course que les Tartares viennent de fère en Pologne, où ilz ont faict un ravage et dommage extrème. Le prince Tartare y estoit en personne. Cela a beaucoup fasché icy, non bien assuréz encores de la paix avec l'Empereur, et craignans que tant de maux ne facent résouldre les Polonois à se venger et n'en perdre point l'occasion ; et que cela soit suffisant pour faire rompre tout le dict traité, et ont en diligence envoyé en Pologne pour essayer d'y remedier. Les choses de ce pays là ne sont pas touttes bien remises, mais il s'en fault peu, et est-on apprès à les accommoder ; et ceste dernière course des Tartares y servira. On ne doubte aucunement que le prince Démétrins de Moscovie n'y soit,

1. C'est-à-dire : *j'ai été obligé de lui donner des présents...*
2. *Dervis Bassa.*
3. Achmet avait 3.000 femmes dans son sérail.

Digitized by Google

et croyt on encores sans doubte que il sera secouru des polonois[1], pour y retourner[2]; qui[3] croyent une partye de l'affront estre pour eux.

Sire, je finiray, etc.

SALAGNAC.

---

1607 (24 FÉVRIER).

Orig. fol. 18.

## A M. DE VILLEROY

*SOMMAIRE : Intrigues de la femme du premier Bassa et du trésorier général.*

Monsieur, Le froid qui en ceste dernière saizon nous a surpris, a gelé touttes sortes de nouvelles, de sorte que vous n'en aurez point pour ceste fois. Pour faire de l'exercice cependant qui me délivre de sa rigueur, il est advenu une fascheuse occasion d'un patron de Marseille, lequel venant de Tunis amène icy un beau navire chargé de sel. Le Testarda[4] (c'est le général des finances) sollicite que la femme d'Assan[5] qui tient maintenant icy la place du premier Bassa, laquelle est tante du G^d^ S^gr^, luy adresse[6] une avanye pour luy fère perdre et le vaisseau et le sel, ayant vendu et l'un l'autre et touché l'argent, comme le tout appartenant au G^d^ S^gr^; et un matin, fist sortir le patron et tous les siens du dict navire, et le délivra à l'achepteur, sans qu'auparavant on en eut eu tant soit peu de vent. J'ay desja tant faict que le premier Bassa m'a promis fère désister sa femme de ceste poursuitte, et ay faict remettre le dict patron dans son vaisseau, espérant, soudain que le temps s'adoucira un peu, de faire juger le tout, et en ay assez bonne espérance, estant allé veoir le dict Testarda, et débattu longuement ceste affère avec luy, qu'il deffendoit plus par passion et

1. On ignorait encore à Constantinople la mort de Démétrius. Ce prince avait conquis son trône grâce aux secours de la Pologne. Il s'était alors entouré de Polonais qui furent presque tous massacrés avec lui.
2. Pour retourner en Moscovie.
3. *Qui* : c'est-à-dire *les Polonais*.
4. Celui qu'on nommait : *Le fils du Boulanger*.
5. Assan remplaçait le Grand Vizir Morath qui se trouvait en Hongrie.
6. *Adresse au patron Marseillais*.

Digitized by Google

violence que par raison. Il calla toutefois à la fin, me confessant d'avoir esté mal informé, et me promettant de quitter toute sorte de passion en ceste affaire. Voilla nos plus plaisants esbatz, etc.

SALAGNAC.

---

1607 (24 FÉVRIER).

Orig. fol. 19.

## A MONSIEUR DE PUYSIEULX[1]

Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat et Privé, Secret^re de ses Commandements.

*SOMMAIRE : M. de Puisieux, nouveau secrétaire d'Etat.*

Monsieur, Nous n'avons rien de nouveau à vous dire ; et depuis estre icy je n'ay veu tant de jours sans quelque nouveauté ; ce qui est, vous le verrés dans celle de S. M^té, et le mauvais exercice où je suis maintenant[2], en celle de Monsieur de Villeroy. Par le premier ordinnaire, j'espère vous en pouvoir dire le succès ; et ceste cy ne servira qu'à m'obliger perpetuellement à vous honnorer et rechercher les moyens de pouvoir vous rendre quelque service. Je le désire de tout mon cœur, cependant qu'accablé d'obligations, je vous supplye bien humblement me voulloir continuer ceste bienveillance qui les a enfantés, avec une très certaine créance que je suis et veux estre, s'il vous plaist, jusques au tombeau,

Monsieur,

Vostre plus affectionné serviteur

SALAGNAC.

1. *Pierre Brulart, vicomte de Puisieux,* et à la mort de son père, *M^is de Sillery.* Il avait épousé Madeleine de Neufville, fille du M^is d'Alincourt, et dès le commencement de l'année 1607, il remplaça en qualité de secrétaire d'Etat M. de Villeroy, grand-père de sa femme. Il fut aussi conseiller d'Etat et trésorier des ordres du roi. Après la mort d'Henri IV il fut envoyé ambassadeur en Espagne. Il mourut en 1640.

2. M. de Salignac fait allusion à l'affaire du navire marseillais dont il a parlé dans la lettre précédente.

Digitized by Google

1607 (13 MARS).

Orig. fol. 20.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Négociations en Hongrie. — Nouvelles des Rebelles de l'Asie. — Défaite de Nassin Bassa. — Jugement porté sur lui par le Bon de Salignac. — Mauvais état des affaires turques. - Occasion propice pour détruire la puissance ottomane.*

Sire, Le Gd Sgr est revenu icy pour pouvoir plus soigneusement aviser à ses affaires. Il espéroit bien que la paix avec l'Empereur les luy rendroit aisées, mais maintenant, ilz disent tout ouvertement qu'ilz ont esté trompés, et que l'on n'avoit voulu ce traicté que pour attraper le Boscayn, et surprendre quelqu'une de leurs places ; à quoy on a failly de sorte que, contre l'espérance qu'ilz avoient concerté, il fault qu'ilz se préparent à la guerre de ces quartiers-là. Les rebelles en font de grandes resjouissances, et se vantent de fère beaucoup de mal cest esté. Cependant ils croyent[1] avoir regaigné le Bassa d'Alep nepveu de feu Zambolat ; de nouveau luy a-on envoyé des présentz pour tascher à le faire marcher contre le Persien ; mais l'exemple de son oncle est bien fresche pour luy laisser prendre ceste résolution[2]. Les affaires de Babilone estoient encore incertains, car bien que le Bassa du dict lieu eust donné divers soubçons de s'entendre avec le Persien, on ne faict point semblant de les avoir pris, et l'entretenoit-on de belles parolles, cependant que Nassut Bassa qui estoit là ès environs promettoit de l'attraper et s'en rendre bientost maistre. En attendant ceste bonne nouvelle, ilz ont sceu celle de la deffaite entière du dict Nassut par le Bassa de Babilone. Nassut y a esté blessé en trois endroictz, et six ou sept mil hommes des siens tués, et tout le bagage de son armée perdu. Il ne fust assuré qu'il ne fust à huict ou dix journées de là. Soudain que la nouvelle en fust icy, le Gd Sgr envoya en dilligence pour le fère venir. On croyt que ses blessures luy serviront d'excuses, et qu'il ne sera pas si malavisé que de se venir faire estrangler. Si scay-je bien que le Gd Sgr le tient en réputation de bon homme de guerre : de vray, il est bien

1. *Les Turcs croient.*
2. Nous avons vu que son oncle Zambolat avait été mis à mort par ordre de Cigale.

Digitized by Google

courageux; mais les armes d'autre part luy sont malheureuses infiniment. Depuis que je suis icy, il a esté défaict cinq ou six foys; et jusques à présent il s'est tousjours remis, et n'en a point diminué de courage.

Il ne luy reste plus rien, ce dit-on; ceste dernière deffaicte pourroit bien luy fère perdre la vye, quand ce ne seroit que pour ne perdre point Babilone, faisant entendre au Bassa du dict lieu que c'est la punition de ce qu'il a entrepris sur luy[1]; mais cela ne suffira pas à mon advis.

Voilà, Sire, ce qu'il y a icy de nouveau, qui fera juger à V. M^té^ l'estat de ce grand empire, où toutes choses deffaillent; mais surtout les hommes de commandement et l'argent, qui faict qu'il fault qu'ilz se servent de personnes très incapables; et que pour recouvrer de l'argent ilz facent mille injustices et ruinent tout le pays. Si la guerre de Hongrie dure, il y a peu d'apparence que tout ne se perde de soy mesme; et je panse que ceste année pourra donner un grand jugement de ce qui en debvra réussir. Dieu parle assez clairement pour fère entendre sa volonté; et ces grandes occasions sont un langage bien intelligible : Sa Divine M^té^ conduira les choses comme il luy plairra; cependant, que je l'importune de mes vœux ordinnaires pour la santé, prospérité et grandeur de V. M^té^, et qu'il me semble qu'elle attende [que] l'aage de Monseigneur le Daulphin vienne recueillir icy, et la grandeur, et la réputation, et le mérite qu'elle luy prépare, et à V. M^té^ le contentement de l'entendre, etc.

SALAGNAC.

---

## 1607 (26 MARS).

Lettre inédite (Minute), Bibl. nat^le^. Fr. 16146, fol. 22.

### LE ROY A M. DE SALIGNAC

*SOMMAIRE : Réponse à la lettre du 24 janvier. — Le Roi pense que c'est d'un mauvais exemple de traiter avec les Rebelles en leur offrant des charges. — Le roi a confiance dans la paix de Hongrie. — Etablissement des Jésuites à Constantinople.*

Monsieur de Salagnac.

Encores que vostre lettre du XXIIII^e^ de janvier me représente quelques particularitéz pour le regard de la continuation des inso-

1. *De ce que Nassin Bassa a entrepris sur lui.*

Digitized by Google

lences et accroissement de puissance des rebelles et ceste hardie et courageuse entreprise de ce Calander Ogli, sy ne laissé-je de recognoistre par icelle mesme, et principalement Ali Bei[1] s'estant mis au debvoir, que me mandez que les choses petit à petit s'iront adoucissant et que ses nuages de rébelions se dissiperont avec le temps, sans qu'il en couste peut estre tant de sang et d'argent à ce Seigneur qu'on avoit estimé au commencement; que sy les chefz prennent une fois ces voyes de réconciliation, tout le reste s'en ira bien tost à néant : mais aussy d'autre costé, il est à craindre que les ungs voyant le bon traictement que se fera aus dits chefz augmentent leur audace, pour par icelle par le moyen qu'ilz montreront avoir de nuire et endommager ce dit Seigneur, vouloir participer ou estre esgaux aux rescompenses des autres; de sorte qu'il fault attendre encores quelque temps pour voir cela en ce qui réussira de ces mouvemens. Mais quant à ceste dernière paix qui a esté faicte avec l'empereur, il semble qu'elle soit pour se confirmer; car les Hongrois qui y ont quelque intérest ont commencé à restituer les places qu'ilz avoient occupées par celles d'Oynar (?) qui a esté consigné à un nommé Sifrid coloniel à qui l'Empereur en a donné le gouvernement, et que l'on croit qu'ilz feront le semblable des autres à mesure que l'on envoira des commissaires et de l'argent pour en prendre possession, et en tirer les gens de guerre qui y sont en garnisson. Se dit pareillement que d'autres qui ont esté envoyés pour en faire autant de Cassovye[2] au nom de l'Empereur ont esté bien resseues des dits hongrois, leur ayant le mesme jour deslivré les clefz de la ville, et que le magistrat pour les bourgeois. et les députéz pour toutte la province, ont renouvelé le serment de fidélité au dit Empereur; qui est un signe qu'ils désirent reprendre une vie tranquille et esloignée de tout trouble et confusion. Quant à la Transilvanie, j'ay advis qu'il y a quelques particuliers qui se sont mis en campagne pour donner occasion à ceux qui sont amateurs de troubles et de nouveautéz, de se déclarer. Il y en a d'autres toutefois au dit pays qui soubtiennent fort l'authorité de l'empereur et qui font mine de la vouloir deffendre et maintenir par les armes. Le sieur de Brèves à

1. *Zambolat.*
2. *Cassovie* (*Kachau*), au nord de la Hongrie, sur l'Hernath, affluent de la Theiss. La nouvelle donnée par le roi ne se confirma pas. Le parti protestant s'agitait en Hongrie et refusait d'acquiescer à la paix conclue par Botskay.

Digitized by Google

son retour, m'a faict entendre la facilité et l'adventage qu'il y auroit d'establir à Constantinople de Jésuistes pour le bien et advencement de la religion catolicque, et ce par les moyens que conviendra suivre et observer suivant le mémoire du dit sieur de Brèves qui sera ci joinct, affin d'y procéder avec industrie et dextérité à promouvoir ce bon œuvre, de la perfection duquel je recepvray autant de contentement et consolation que mérite mon zelle et attention à une chose digne du nom que je porte et du rang que je tiens en la crestienté [1]. Il m'a aussy informé de ce trésorier général Testarda et m'a confirmé ce que vous m'en avez escript, de sorte que j'estime qu'il seroit propre et utille à relever leurs affaires si il estoit advancé en la charge qu'il désire et ne pourroit mieux espérer que son prédécesseur dont la fortune et l'issue aussy ne seroient peult estre dissemblables. Votre lettre du 8e febvrier est arrivée comme je faisois achever la présente. J'avois jà entendu les particularitéz de la mort du botzkay ainsy que vous ay escript; et estime, quoy qu'il se passe pour le présent en la Transylvanye, qu'il y arrivera enfin de la division si l'empereur avec les moyens qui sont requis n'y fortiffie son crédit et authorité. Si ilz suivent par delà les voyes que me mandez de la douceur pour remettre et réduire les rebelles à leur debvoir, elles leur succèderont peult estre plus promptement et heureusement que celles des armes, desquelles l'évènement est trop tardif et incertain et subject à beaucoup de inconvéniens, lesquelz ilz n'ont nul besoin de encourir en l'estat présent de leurs affaires.

1. Dès son arrivée en Turquie, le Bon de Salignac avait proposé au roi d'établir à Constantinople un collège de Jésuites; nous trouvons la trace de ce projet dans la lettre de l'ambassadeur du 14 mars 1606 (voir page 28). Henri IV n'avait pas voulu alors donner suite à cette idée, et M. de Salignac le lui rappelle lorsqu'il lui répond le 20 juin 1607 (voir cette lettre plus loin).

Digitized by Google

1607 (29 MARS).

Orig. Fr. 1616, fol. 23.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Dervis Bassa regretté des Turcs. — Les soldats français au service de la Turquie sont revenus de Hongrie. — Si la paix ne se fait pas, Morath Bassa sera révoqué. — Intrigues de Thomas Glauwer, le nouvel ambassadeur d'Angleterre. — Il fait renouveler ses capitulations au détriment des intérêts français. — M. de Salignac s'occupe de les faire annuler. — Le Bassa cherche à envenimer la querelle. — Attitude de M. de Salignac. — Il demande au roi de donner à M. de Brèves les revenus d'une abbaye.*

Sire, le XXI^e du present, je reçeuz quatre lettre de V. M^té du XX^e et IIII^e décembre et du XVI^e et XVII^e janvier. Elle aura sceu depuis, les changemens de ceste Porte qui ont esté bien grandz par la mort du dernier Bassa[1], de laquelle on n'est point à[2] se repentir, estant recogneu il y a desja assez longtemps, que nul autre n'est capable de ceste charge tant que luy ; mais il n'en est plus temps.

Le bruict qui courroit de l'entreprise sur Buda (?) s'est trouvé faux et quelque espérance de la paix en Hongrie estoit revenue à ces gens cy ; au moings ilz le disoient, mais il n'y parroist rien, et les plus juditieux ne la croyent ; et ce jourd'huy sont arrivez ces pauvres soldats françoys de Hongrie. Le collonnel et les principaux sont soudain venus céans, et m'ont asseuré que la paix n'estoit nullement, ny en esperance de ce faire ; que ce traicté a esté une finesse pour passer la saison dernière, l'Empereur estant desnué de toute force pour résister à l'armée turque ; que de vray cela luy a bien servy et a fait un merveilleux prejudice à ces gens cy qui se trouveront bien empeschéz. On n'a encores rien résolu pour les guerres, attendant tousjours ce qui succèderoit en Hongrie, où la paix ne se faisant point, sans doubte ce premier Bassa Morat sera privé de sa charge : je ne sçay à qui on peult la donner qui la puisse porter ; mais il semble qu'elle doibve tumber sur ce Testarda ; et, à ce que j'entends, il aura la charge des guerres de l'Asye et de la Perse. Mais cela n'est point résolu ; car ce Testarda ne fut jamais à la guerre et a de très grands défauts, mais il est

1. *Dervis Bassa.*
2. *Sans* se repentir.

Digitized by Google

seul assez riche pour en pouvoir faire la depence, et il faict ce qu'il peut pour se pousser avant. Je l'ay cogneu mieux que je n'eusse faict, pour une grande dispute que nous avons eu ces jours passez, pour un navire d'un patron de Marseille qu'il vouloit avoir avec sa charge, qui estoit de sel de Barbarie; il a remué toutes pierres pour en venir à bout; enfin j'ay sauvé le tout et sommes demeuréz bons amis.

Je ne suis point sorty de ceste affaire que je n'en ay rencontré un plus grand par le moyen de ce nouvel ambassadeur qui est venu d'Angleterre, lequel a porté de grandz présens extraordinaires et à une infinité de personnes auxquelz on ne sembloit point en faire. Dès son arrivée, je me doubtay de ces despances, et advertis le Bassa et tous ceux qui peuvent quelque chose, à ce qu'il ne fit rien au préjudice des capitulations que V. M^té^ a avec ce prince. Tous le me promirent, mais deux ou trois gaignés par luy, firent de sorte qu'au renouvellement de leurs capitulations, il a faict mettre un article qui rompt entièrement celles de V. M^té^, permettant aux nations étrangères de venir soubz la bannière d'Angleterre[1]. Je le sceus incontinent, bien que cela se feit sy secrètement que rien plus, et fis voir les mençonges et faulcetéz sur lesquels il a fondé ses demandes, et le préjudice que l'on faisoit à V. M^té^, laquelle ne le souffrira nullement. Le Bassha en fut tout esmeu, bien que l'on veuille dire qu'il ayt mangé un gros morceau pour cela[2]; mais jusques icy rien que je voye ne me le peult

1. L'article 4 des capitulations accordées aux Français était ainsi conçu :

« Nous avons commandé que les Vénitiens et Anglois en là, les Espagnolz, Portugais, Catalans, Ragusois, Genevois, Anconitains, Florentins, et généralement toutes autres nations quelles qu'elles soyent, puissent librement venir trafiquer par nos pays, sous l'aveu et seureté de la bannière de France, laquelle ils porteront comme leur sauvegarde; et de ceste façon ils pourront aller et venir trafiquer par les lieux de nostre empire, comme ils sont venus d'ancienneté; et qu'ils obéissent aux consuls françois qui résident et demeurent par nos havres, ports et villes maritimes. Voulons et entendons qu'en usant ainsi, ils puissent trafiquer avec leurs vaisseaux et galions sans estre inquiétés..... Nous commandons aussi que les sujects du dict empereur de France et ceux des princes ses amis, alliés et confédérés, puissent sous son aveu et protection, librement visiter les Saincts Lieux de Jérusalem, sans qu'il leur soit faict ou donné aucun empeschement. »

Et l'article 6 ajoutait : « Derechef nous commandons que des Vénitiens et Anglois en là, toutes les autres nations aliénées de l'amitié de nostre Grande Porte et qui n'y ont point d'ambassadeur, voulans trafiquer par nos pays, elles ayent d'y venir sous la bannière et protection de France, *sans que pour jamais l'ambassadeur d'Angleterre ou autres, ayent de s'en empescher*, sous couleur que ceste condition a esté insérée dans les capitulations données de nos Pères. »

2. C'est-à-dire : *Bien que l'on raconte qu'il ait reçu de l'argent de l'ambassadeur d'Angleterre pour obtempérer à ses désirs.*

Digitized by Google

faire croire, ayant faict une partye de ce que j'ay voulu. Je m'en suis addressé au premier secrétaire d'estat, lequel sans doubte en estoit conssentant, et de sorte que maintenant, il semble qu'il aye changé d'advis : mesme hier, il ne voulut pas prendre six vestes que cest ambassadeur lui avoit envoyé. Nous en sommes maintenant là ; ilz me veullent bailler des commandemens contraires à ce qu'ilz ont mis dans leur capitulation, mais je ne les ay point voulus, m'estant oppiniastré à ce que la dicte capitulation fut rapportée et cest article biffé. J'ay tant faict que le dict visir le m'a promis, et le premier secrettaire d'estat qu'ilz nomment Riesgutap aussy ; et ce matin, je suis allé presser le visir d'envoyer l'exécution, lequel a despeché deux courriers vers le dict ambassadeur avec un ordre pour rapporter la dicte capitulation. Il a répondu qu'il la bailleroit, mais que ses interprestes n'estoient point au logis. J'espère Dieu aidant venir à bout de cest affaire, mais j'en crains la longeur, accause des présens, des largesses et des promesses. J'ay protesté tout hault de ne vouloir rien donner pour ceste affaire ; croyant à la vérité qu'il ne se doibt pas ; et je continueray ainsy, si ce n'est à quelque particulier, pour estre seurement adverty de ce qui se passera. Je ne pensse pas, sire, que ceste longeur dure jusque à ce que je puisse avoir l'honneur de la responce de ceste-cy, espérant l'avoir terminée par avant. Toutesfois il me semble que V. M^té^ en doibt escrire et au G^d^ S^gr^ et à son premier Bassa. Le nom de V. M^té^ y est plus grand que ne fut jamais nul de voz prédécesseurs. J'oze dire que la lettre doibt estre selon cela. Je sçay de très bon lieu aussy que cest ambassadeur n'en a nulle charge de son maistre ; mais je ne sçay si cela doibt empescher V. M^té^ de se doulloir à luy de ceste entreprise qui est à son préjudice. Je pense que non, me remetant toutesfois a ce que V. M^té^ en jugera très mieux. Cest ambassadeur s'appelle Tomas[1], et que l'on a veu valet icy, et depuis, a servy de secrétaire : l'ambassadeur, homme qui faict mille sotties qui partout allieurs meriteroit la marote ; mais ces gens cy en sont bien ayses, et si ilz s'en mocquent à part, ilz ne luy en font point de démonstration. Il a chassé un secrétairc, que la compagnie des marchandz qui l'entretiennent là, avoient esleu pour ceste charge et luy avoient baillé, et qu'ilz payoient, disant que c'estoit par son moyen que

1. *Thomas Glauwer.*



Digitized by Google

j'en avois esté adverty. Peu s'en est falu qu'il ne l'aye faict mettre en gallères mais il en a esté empesché.

Le Bassa me dit, il y a deux jours qu'il luy avoit dit que V. M^té^ estoit tributaire du Roy d'Angleterre. Je répondis ce que je debvois ce me semble; et soudain estre de retour, je le manday au dict ambassadeur, et pressé à en avoir une resolue responce qui a esté enfin : que, en la présence de qui je voudray, il en donnera un desmanty au Visir : je verrai un de ces jours ce qui en sera. Il pensa que j'en ferois autant, me mandant le lendemain que le Visir avoit dit que j'avois dit qu'il estoit ambassadeur des marchans anglois et non du roy. Je luy dis à la vérité : que je sçavois que le roy d'Angleterre le qualifioit pour son ambassadeur, pour luy donner plus d'honneur et d'authorité, mais que je sçavois aussy qu'il estoit eslevé et payé des marchandz, son eslection après aprouvée de son roy; que je ne [le] tiendrois pas advisé d'avoir dit cela, mais que je m'asseurois que le dit visir [le] diroit, s'il s'en voulloit enquérir davantage. Il ne m'a point encores esmeu; je me contante qu'il le soit pour tous deux. Il a fait commandement à ses gens d'aller à armes. Il semble qu'il veille du bruit : s'il le commence, je l'achèveray. De vray si le roy d'Angleterre veult qualliffier icy quelqu'un du nom d'ambassadeur de sa part, ce debvroit estre quelqu'un que un chacun n'eust pas veu vallet icy. Cella est rude à digérer, et le Baile de Venise m'a asseuré que la République en fera pleinte; n'estant pas beau d'avoir des hommes de ceste estofe pour compagnon. Tous les Anglois qui sont icy et son prédécesseur mesme, ont escript contre luy, tant il se gouverne inconssidérément, de sorte que je ne pense pas qu'il demeure en ceste charge, mesmes sy V. M^té^ en faict un peu de plainte.

Elle m'excusera, s'il luy plaist, de la longueur de ceste cy, laquelle seroit bien plus longue si je la remplissois de toutes ses follies; elles me soucient peu : pourveu que il ne sorte hors des barrières de son debvoir en ce qui regardera V. M^té^ je n'en feray que rire; mais je pourray bien le faire plorer s'il faict autrement. Sy espère-je, Dieu aidant, me conduire de sorte parmy les bisareries de ses humeurs, que je n'auray point de blasme et que V. M^té^ en aura du contentement. C'est le but où je vise et le plus grand soing que j'aye.

Sire, j'oseray allonger ceste cy pour mon particullier. M^r^ de Brèves est arrivé près V. M^té^. qui me remettoit à lors pour diverses

Digitized by Google

choses : je la supplye très humblement le voulloir maintenant commander. Je suis sa très humble créature, et qui fais le mieux que je puis, et croy que nul ne se pourra vanter de mieux [faire] où je suis ; qui me fait espérer suivant ce qu'il luy a pleu me promettre avant partir, que je jouirois de ce que faisoit M. de Brèves. V. Mté est contente de son service, j'espère aussy qu'elle le sera du mien. Il prétend quelque récompence ; je croy qu'il la mérite, mais non à mon préjudice, et V. Mté ne le vouldroit pas à mon oppinion. Il désire une petite abaye près de chez luy, nommée la Benisson-Dieu [1], laquelle est en main de tel à qui à toutte heure V. Mté peult donner davantage. Il m'a dit et escript depuis, ne désirer rien que cela ; ceste pierre, au lieu de nous frapper tous deux, nous fera beaucoup de bien à tous deux.

Quoi que ce soit, Sire, je supplye très humblement V. Mté de se voulloir ressouvenir de moy, et c'est tout le bien que je désire le plus : aussy ceste souvenance m'ostera les cruelles nécessités où je suis, et me donnera les moyens de la pouvoir servir avec honneur ; jusques icy c'est ce qui m'a touché, et pour venir plus vieux, je ne ressents point une autre passion si vive, etc.

SALAGNAC.

---

1607 (11 AVRIL).

Orig. fol. 24.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Le premier Vizir Morath qui est en Hongrie ne donne que peu d'espoir de conclure une trêve. — Propositions de paix envoyées par le roi de Perse. — Les Turcs ont coutume de ne jamais rendre les places qu'ils ont prises. — Nassin Bassa reçoit le gouvernement de Mésopotamie. — Le premier Bassa menace de sa colère l'ambassadeur anglais. — Muets du sérail. — La seule ambition de M. de Salignac consiste à faire connaître au roi tout le dévouement avec lequel il le sert.*

Sire, il n'y a icy rien de nouveau qui invite l'escrire. L'espérance de la paix fuit, plus on va avant, et je croy qu'elle doibt estre toutte perdue ; toutesfois ces gens la désirent de sorte qu'ilz

1. *Benedictio Dei.* (Voir la *Gallia Christiana.*)

Digitized by Google

l'atendent tousjours; et le premier Bassa[1] qui, ayant esté trompé en Hongrie, trompoit icy de mesmes par ses lettres, ne sçait comment escrire maintenant, et en donne quelque foible espérance encores. Mais ceux qui en viennent, n'en ont auculnement; toutesfois on attend tousjours pour prendre une résolution de ce que l'on fera. Depuis quatre jours, une responce d'une lettre que feu dernier premier Bassa[2] avoit escripte au premier Bassa du Roy de Perse pour l'exorter à la paix, est arrivée: elle est pleine de belles parolles, mais la résolution est que du temps de Sultan Soliman[3] les confins de leurs empires furent marquéz, et la paix faicte à ceste condition que chacun joyroit paisiblement du sien; que l'on a depuis usurpé de ce qui estoit à son Maistre, lequel n'a peu souffrir que l'on luy fit ce tort; qu'il a pris seulement les armes pour recouvrer cela; que Dieu a favorizé la justice de son entreprise, en ayant desja reconquis la plus grande partie; que si l'on veult luy rendre le reste, il est prest à poser les armes et faire une bonne paix, et tesmoigner tout l'honneur qu'il pourra à ce G^d S^gr; sinon, qu'il espère que Dieu luy continuera la faveur qu'il luy a portée jusques à présent, et qu'il ne laissera point les armes, qu'il n'aye recouvré ce qui justement luy apartient. Beaucoup vouldroient que on luy rendist ce qu'il demande et que l'on finist icy ceste guerre; mais à cela s'opose la coustume Turquesque, qui est de ne rendre jamais rien de ce qu'ilz ont conquis, de sorte que je croy que ceste saizon, ilz auront de quoy se batre. Il semble qu'ilz n'ayent pas grande confiance à l'acord que Zambolat Ogli a faict avec eux, car ilz ont osté au fils de Cigale le gouvernement de Mesopotamye qu'il avoit et luy ont donné celuy de Damas, sachant bien l'inimityé qui doibt estre entre le dict Cigale et le dict Zambolat Ogli par la mort de l'oncle du dict Zambolat que le père du dict Cigale fist mourir l'an passé. Nassut Bassa s'est tant excusé, qu'il n'est point venu suivant ce que l'on luy avoit commandé, bien que je croye qu'il n'y eust reçeu que honneur. On luy a donné le gouvernement de Mesopotamye; et beaucoup croyent qu'il aura la charge de la guerre de Perse. L'armée de mer ne sera pas ceste année du tout si grande que celle de l'année passée; mais elle sortira d'icy dans la fin de ce moys, et s'en va tout droict quérir l'argent que

1. *Morath Bassa.*
2. *Dervis Bassa.*
3. *Soliman le Grand* porta la grandeur ottomane à son apogée et mourut en 1655.

Digitized by Google

fournit le Caire, où l'on envoye un Bassa nouveau[1], n'estant sorty du Sarrail que depuis sept ou huict jours : c'est celuy qui estoit Selectar Aga (ainsy appelle-on celluy qui porte l'arc du Gd Sgr) : c'est le premier du Sarrail après le Capi Aga[2].

Cest ambassadeur d'Angleterre a tousjours fuy à venir raporter sa Capitulation, et a faict le mallade : c'estoit pour gaigner le temps jusques à ce Beiran[3] qui dure quatre jours, espérant pourveoir cependant à son faict par le moyen de quelques Muets sur lesquels il s'appuye[4]; enfin il fut contrainct hier d'aller trouver

1. Nous trouvons dans le journal du Sr d'Angusse : « Le 31e mars *Mehemet*, Selictar Aga fut faict Bassa du Caire, et sortit du Serail avec quelques 1500 Pages, qui furent tous faicts Spahis. Cecy se faict de sept ans en sept ans, quoy qu'il n'y eust que 5 ans et 1/2 ou environ que Aly Bassa (aujourd'hui Janissaire Aga) fust sorty de ceste façon. »

2. Chef des Eunuques.

3. Le *Bayram* est la principale fête des Turcs qui la célèbrent pendant quatre jours après leur Ramasan (ou Radaman). (*Tableau de l'Empire ottoman*, chez Duchesne, 1757.)

4. Bordier nous parle des *Muets du Sérail* dans les termes suivants : « De tous ceulx qui sont au Sérail, il n'y a rien de plus admirable que les Muets, que les Turcs appellent *Dilses* (qui veut dire : sans paroles). Cest usage de Muets, estant sy commun et pratique dans le Serail et autres lieux de Turquie, qu'il n'y a presque Grands ny Petits qui ne l'entende, et mesme y a escolle exprès pour apprendre cette sorte de parler sans parler, par le moyen de laquelle se peult dire n'y avoir rien au monde sy difficille, qu'ils ne rendent facille à savoir de point en point toutes leurs conceptions et pensées tant loingt qu'ils se voyent, par signes et actions de façons de faire, tant du corps, bras, teste et jambes, qu'autres mouvements. Se playsant et délectant les plus Grands de la Porte et autres tellemant à ce Muet des Cours, que la plus part du temps ils ayment mieux leurs faire entendre en cette manière que d'ouvrir leur bouche et user leur langue. Et croy que ceste habitude vient du grand respec qu'ils portent au Gd Sgr. Il a tousjours des Dilses près de sa personne, ce dont il a le plus de plesir; sy bien que toutes les choses de conséquence touchant l'ordre et la police de ses sujets, ne pouvant avoir raison ny justice des Visirs, Pachas, ou autres Officiers avec lesquels ils ont affaire, le Peuple s'adresse volontiers aux *Dilses Agachy* pour estre de tous ceux du Sérail, fort aymés et chérys du Gd Sgr et le plus près de sa personne, auquel il faict entendre les plainctes et doléances du peuple. » (Ambassade de Jean de Gontaut Bon de Salignac, livre II, chap. 17.)

M. de Salignac se servait lui aussi des *Muets du Sérail*, ainsi que nous le voyons dans le passage suivant de la Relation par Bordier. « Arriva une fois que Monseigneur l'Ambassadeur employa le Dilse pour une affaire d'importance qu'il eust; et ne pouvant avoir raison du Visir ou Caymacan, fut contrainct s'adresser au Dilses quy luy estoit amy affin que par son moyen le Gd Sgr fut averty de son différend et comendast d'y donner ordre, comme fut faict. L'Ambassadeur faisoit parler son truchemant de vifve voix à celuy du Dilses agachy quy luy réferoit par signe; et luy de mesme faisoit response par signe à son truchemant qui la rendoit puis de vifve voix au truchemant du Sr Ambassadeur; de manière qu'il ne se perdoit parolle de part ny d'autre aux demandes, responses ny répliques. Quy est chose de soy fort artificieuse et presque hors notre créance et jugemant, et à eux chose commune et familière pour le continuel éxersise dont ils eusent et s'estudient journellemant; aquérant par ce moyen grand crédit et authorité par tout le Sérail, estant, la plus part des Eunuques, de ceste caballe. » (Ambassade du Bon de Salignac, livre II, chap. 17.)

Digitized by Google

le Vizir; lequel le gourmanda villainement, ayant veu qu'il ne portoit point l'original de sa capitulation qu'il dit avoir envoyé au Roy d'Angleterre : il porta une copye que le dit Vizir retint, et avec tant de rudes parolles que le dit ambassadeur fut contrainct luy dire que, s'il le voulloit traicter comme cela, il sera contrainct de prendre licence et de s'en aller. Le Vizir luy dit qu'aucun ne le retenoit, et qu'il s'en allast à la malheure quand il voudroit, et ainsy ilz se séparèrent. Je sceus cela par divers et entre autres par ce Mustapha Chaoux (qui fust trouver S. M^té^[1] peu avant que je partisse pour venir), que j'y avois envoyé exprès. Le Vizir que je vis soudain apprès, ne me dit pas ces particullaritéz, mais bien qu'il avoit fort gourmandé le dict Ambassadeur d'Angleterre : il me rattifia de nouveau les promesses qu'il m'avoit par advant faites. J'espère, Dieu aydant, que par le premier ordinaire, je feray entendre à V. M^té^ ce qui en sera reussy, qui, à mon oppinion sera à son contantement, malgré les oppositions que je reçois de tant de présents qui est la seulle chose qui me faict mal.

Sire, je n'ay et n'auray jamais desseing ny volunté que de rendre à S. M^té^ le très humble service que je luy doibs : j'espère que ceulx que je rends icy seront à son gré; et j'oze bien dire qu'ilz le seroient davantage s'ilz avoient un peu plus de jour; mais il est presque esteint par une si longue distance, et y ayant si peu d'hommes qui en puissent rapporter des nouvelles : Je supplye très-humblement V. M^té^ me voulloir pardonner ce peu d'ambition, puis qu'elle ne naist que de ma tres humble et très fidelle obéissance qui desireroit estre cogneue ; je ne veux vivre que pour la tesmoigner tousjours et pour supplier le Tout-Puissant, etc.

SALAGNAC.

1. Ce Chaoux (ou Messager) avait été envoyé en 1604 vers Henri IV pour lui porter les Capitulations accordées par le G^d^ S^gr^, et cimenter encore l'alliance qui les unissait.

Digitized by Google

## 1607 (24 AVRIL).

Lettre inédite (minute). Bibl. nat^le. Fr. 16145, fol. 74.

## LE ROY A M. DE SALAGNAC

*SOMMAIRE : Réponse à la lettre du 24 février. — Si l'empereur n'envoie pas ses ambassadeurs à Constantinople, comme cela avait été convenu, la guerre se rallumera. — Le roi a réussi à apaiser le différend entre le pape et Venise. — Difficultés de ces négociations.*

Mons^r de Salagnac,

Par voz lettres du XXIIII Febvrier je voy les affaires assez tranquilles en ces quartiers, ou au moins le dit Seigneur s'amuser de donner plus à son plaisir que à la solicitude d'iceulx. Si ay adviz toutesfois, si l'Empereur ne se résould promptement à l'envoy de son ambassadeur jà dès longtemps destiné à Constantinople, que Aly bassa de Bude menace que son maistre reprendra les armes et ne les posera qu'il n'ayt entièrement réduict toute la Hongrie en son obéissance[1]; mais l'on dit aussy que le dit Empereur et ses principaulx ministres et serviteurs sont bien avertys de la besogne que luy a taillée le Persien et ses autres rebelles, et s'esmeuvent peu de ces braveries et ostantations, et n'en appréhendent pas les effectz. Cependant par la grâce de Dieu, l'authorité de mon entremise de laquelle s'est servy mon cousin le cardinal de Joyeuse[2] à Venize et depuis à Rome avec beaucoup de dextérité, à mon contantement a réduict le différend qui est entre le Pape et les Venitiens en telz termes que bientost j'en doibz espérer une bonne et heureuse issue au repos de la Chrestienté, à la satisfaction des parties et à ma gloire et consolation très grande. C'est ung affaire qui importe beaucoup à la conservation du bien public, que j'ay pour cela d'autant plus vifvement poursuivy, principalement par les derniers effortz que plusieurs, soubz prétexte de s'en

1. Un des articles de la paix signée avec les Turcs en 1606 stipulait qu'une ambassade devait se rendre à Constantinople, afin de faire approuver les conditions de la trêve. *Haly*, Bassa de Bude, et quelques autres avaient été laissés sur la frontière, afin de presser l'exécution du traité. Mais l'empereur Rodolphe différa longtemps l'envoi de cette mission, et les troupes ottomanes continuèrent leurs ravages en Hongrie.

2. *François de Joyeuse*, né en 1562, mort en 1615, fut successivement archevêque de Narbonne, de Toulouse, de Rouen, puis cardinal. Il devint légat du pape en France (1606), sacra Marie de Médicis et Louis XIII à Reims et présida les Etats généraux (1614). Nous avons vu qu'en 1606, il fut chargé par Henri IV de poursuivre la réconciliation du pape avec Venise.

Digitized by Google

entremettre et de joindre leurs offices pour mesme effect, l'altéroient et aigrissoient plus tost qu'ilz ne l'adoucissoient; et estoit tout besoin d'un bon et expérimenté médecin pour recognoistre ceste maladie et y pouvoir appliquer les remèdes convenables, etc.

---

1607 (26 AVRIL).

Orig. Fr. 16146, fol. 25.

## LE Bon DE SALIGNAC AU ROY

*SOMMAIRE : M. de Salignac a fait annuler les Capitulations obtenues par l'Angleterre. — Lettre du Gd Sgr à Henri IV. — Démarches imprudentes de Thomas Glauwer. — Plusieurs prétendants à la principauté de Transylvanie. — Ambassadeurs envoyés au Gd Sgr par les Kourdes. — Expédition contre les Cosaques. — Faux prophète en Albanie.*

Sire, ma dernière depesche est de l'onziesme du présent; et Dieu mercy, je pense par ceste cy, m'acquitter de ce que je prometois, ayant rendu nulle la Capitulation que avoit obtenue ce nouvel ambassadeur d'Angleterre, au préjudice de celle que V. Mté a avec ce Sgr. Pour le faire plus seurement, oultre touttes sortes de commandements très exprès pour ceste affaire, il m'a fallu faire renouveler vos cappitulations avec ceste clause expresse que ce n'est que pour tesmoigner combien ce Sgr la veult observer inviolablement; tesmoignant que celle qu'a obtenue cest ambassadeur a esté par tromperie, et ayant surpris ceux qui en avoit charge, voullant qu'elle demeure nulle en tous ses articles jusques qu'elle soit raportée, pour en biffer ce qui s'y trouvera au préjudice de la Capitulation[1] qu'il a avec S. Mté. Tous les commandements portent cela mesme; et deux copies qu'il en a desjà produites, luy sont esté retenues; oultre cela ce Sr vous en escript, et par le premier ordinaire, Dieu aydant, j'en envoyeray la lettre à V. Mté. Je croy que le dict ambassadeur voudroit n'avoir jamais entrepris telle chose, non tant pour la veoir nulle, que pour les afrons qu'il en

1. Dans les pièces et papiers divers transmis en mai 1605 au baron de Salignac par son prédécesseur (fr. 16144, pièce 3), nous trouvons au folio 23, recto, un article ainsi conçu : « *Deux points de conscience* qui terminent que toutes les nations estrangères doibvent venir par cest Empire soubs l'Estendard de l'Empereur de France, pour estre ainsi porté par les Capitulations accordées à Sa Majesté, avec declaration *que tous les commandements et capitulations que les Anglois pourroient avoir obtenus au contraire, soient et doibvent estre nuls* ».

Digitized by Google

reçoipt tous les jours. J'ay desjà escript à V. M^té^ ce que luy dict le premier Bassa ; le Muphti luy en a autant dict depuis, et j'oze bien asseurer qu'il ne le dira pas à son maistre, n'ayant autre ambition que de demeurer icy sans se soucier de ce qui est de l'honneur de son Roy, de façon que c'est pitié ; et il me trompe, ou il fera se chasser soy mesme si son maistre n'y pourveoit de bonne heure, faisant que les marchands mettent un autre à sa place ; il faisoit porter ces jours passéz des poignardz à tous ses gens, les animant contre moy. Je lui mandé qu'il les feist quitter sans me donner la peyne de les leur oster moy mesme, possible à leur dommage. Il l'a faict, et m'a faict prier par le Baile de Venise pour demeurer d'accord ; je luy ay respondu qu'il se tienne où il s'est trouvé arrivant icy ; qu'il me raporte la Cappitulation qu'il a obtenue, avec protestation de ne s'en vouloir point servir ; que tout le reste est bien aizé. Cela fut devant hier seullement ; je n'en ay point eu de responce depuis. Voilla la vérité de cest affère, suppliant très humblement V. M^té^, Sire, de m'excuser si je luy en escript si au long, et de voulloir adviser s'il luy plairra ou en escripre au Roy d'Angleterre, ou en parler à son ambassadeur, ou de n'en rien dire du tout. Bien me semble-il qu'elle en doibt escripre quelque chose, me remettant toutefois à ce qu'elle en jugera bien mieux.

Pour les nouvelles d'icy, Sire, on attend de jour à autre le premier Bassa, lequel est party, il y a desjà quelques jours de Belgrade. Il ne meine point d'ambassadeur de l'Empereur, de sorte que il ne reste presque nulle espérance de la paix de ce costé là. Il meine quelqu'un de la part de celluy lequel a esté confirmé de ceste porte, Vaïvode de Transsilvanie ; mais il y en a deux autres qui prétendent ceste mesme dignité, l'un mis par l'Empereur qui est de la maison des Batori[1], et l'autre nommé par le feu Boskay[2] : l'un et l'autre prétend deffendre son droict par la force.

Voilla de l'exercice parmy ce peuple, oultre la guerre des deux Empereurs, à laquelle on n'a encores nullement pourveu icy, s'en remettant à la venue du premier Vizir ; lequel toutesfois,

1. Les *Bathori* étaient princes de Transylvanie depuis 1476. En 1602, Sigismond Bathori abandonna la Transylvanie à l'empereur Rodolphe. Mais Botskay conquit cette principauté. Gabriel Bathori fut élu Vaïvode en 1608, puis déposé par ses sujets en 1613.

2. *Valentino Calvi.*

Digitized by Google

comme la plus part croyent, sera faict mansoul[1] ou à son arrivée ou... ; possible que cestui-cy[2] qui en exerce maintenant la charge l'aura tout à faict. Il s'y ayde de son costé, tant qu'il peult ; et la sultane sa femme ne s'endort pas, laquelle a beaucoup de crédit. Depuis deux jours il est arrivè icy un homme de la part de Lemichere (c'est le premier des Curdi[3], ce sont des anciens Partes). Il amène pour présents quelques lions et léopars, et a charge expresse de parler plus tost à ce Sgr qu'à nul autre, et sur ce commandement, a refusé de parler au premier Bassa que premièrement il n'aye parlé à ce Sgr. Sa charge est de luy dire qu'il est très necessaire qu'il aille en personne pour s'opposer au Roy de Perse, et que s'il ne le faict, son païs est perdu, et que tous eux seront contraincts se remettre soubz l'obéissance de ce Roy ; de quoy il l'a bien voulu advertir, affin que, la chose estant faicte, ilz n'en puissent recepvoir du blasme. Cest homme parle fort librement ; et est dict qu'il ne craint poinct, sur l'asseurance que son maistre luy a donnée que, le mesme desplaisir que on luy fera, il le rendra au double aux serviteurs plus affectionnéz de ce Sgr ; lequel estant de retour luy donnera audiance, estant party ce jourd'huy pour aller pour cinq ou six jours en une de ses maisons dans la montaigne pour la chasse.

L'armée de mer est sortie ce jourd'huy : vingt-deux gallères seulement : tout ce qui se ramasse de dehors ne fera pas en tout le nombre de cinquante ; on en envoie sept à la Mer Noire que Chaban Bassa commande, pour s'opposer aux Cosaques qui font beaucoup de dommage icy[4].

Depuis sept ou huict jours les nouvelles sont venues comme en Albanie, un homme s'est mis en avant ; lequel dict que Dieu luy a donné cest empire, affin de punir les meschancetéz qui s'y font ; que avant en estre maistre, il combattera trois généraulx lesquelz on envoiera contre luy, lesquelz il deffera. Il faict fort le dévot, suppose des miracles que le peuple luy attribue, faict des sacrifices extraordinaires ; un bruict court que c'est le prophète Haly qui

1. *Mansul*, c'est-à-dire : *révoqué*.

2. Assan, qui remplaçait Morath, alors en Hongrie, et avait épousé la tante du Gd Sgr.

3. Les *Curdi* ou *Kourdes* habitaient le Kourdistan sur les frontières de Perse, dans les montagnes situées à l'est du Tigre, au sud du lac de Van.

4. Ces peuples nomades, partis des bords de la mer Caspienne, faisaient constamment des courses sur les territoires turcs et tartares. Ils se mirent longtemps au service des Polonais, tout en continuant à se gouverner par eux-mêmes.

Digitized by Google

doibt venir une autre fois. L'importance est qu'il a diminué les tailles de plus de trois quartz; de sorte qu'il a desja plus de sept mil hommes qui le suivent. Les Cadiz de ces quartiers là s'en sont fuiz, lesquelz disent qu'il leur a dit de demeurer; et que faisant bien leurs charges, ils s'asseurent d'estre bien récompenséz, comme d'estre puniz s'ilz font autrement. Tous les souvereins des environs ont escript qu'il importe d'y pourveoir de bonne heure.

Voilla le commencement qui est bien très certain; de moings, quelquefois quelques uns sont allés avant; et tant de désordres qui sont en cest empire donnent bien jeu à cest homme, s'il sçait continuer comme il a commancé (ce que je ne puis pensser), etc.

SALAGNAC.

---

1607 (12 MAI).

Orig. fol. 26.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Les négociations en Hongrie paraissent rompues. — Prétendants à la Principauté de Transylvanie. — Miracles du faux prophète d'Albanie. — Incrédulité du Gd Sgr. — Désordres en Pologne. — Les soldats français au service du Gd Sgr sont envoyés contre les Cosaques. — Nouvelles capitulations obtenues par le Bon de Salignac. — Le roi d'Angleterre devrait rappeler son ambassadeur. — Importance de ce changement.*

Sire, ma dernière despesche est du XXVI^e du moys passé, et le longtemps qu'il y a que je n'ay l'honneur d'en voir de V. M^té, me donne beaucoup de peine et de desplaisir. Je croy que ce soit ces M^rs de Venise qui voudraient bien mander quelque certaine résolution de leurs affaires. Quelque nouvelle venant de Raguze, qui dit que tous propos d'accord y sont rompus, et que tout s'y prépare fortement à la guerre, resjouit merveilleusement ces gens icy; lesquels n'ont maintenant aucune espérance de la paix en Hongrie, combien que des courriers qui vindrent hier de la part du premier Bassa qui est en chemin pour venir, en veuillent donner encores. Quoy que ce soit il ne vient nulz ambassadeurs de la part de l'empereur. Ilz assurent que les choses de Transilvanie sont appaisées par la mort de celluy que le peuple avoit désiré; lequel a esté tué par les siens, recognoissans que le G^d S^gr ne l'avoit point agréable; ains tout y est appaisé, obéissans

Digitized by Google

tous à celuy que le feu Boscay avoit donné, à sa mort. On remet à la venue du premier Bassa pour résoudre ce que l'on fera ceste année en Hongrie; cependant toutes choses sont préparées pour la guerre de Perse, ou pour mieux dire, pour celle de l'Asye; on n'atend que la venue du dict premier Bassa : la plus part croyent que ce sera luy qui y ira; d'aucuns disent qu'il faudra qu'il retourne en Hongrie, et que le Testarda passera en l'Asye; lequel est demandé de ceux du païs, et dit-on que cela estant, il est pour avoir la charge du premier Bassa. Quoy que ce soit il n'y a rien de résolu.

Cest homme dont je parlois par ma dernière, qui est en Albanie, continue tousjours ses miracles : le peuple les croit, et en ceste Porte, [on pense] que ce sont toutes faulcetez. Il dit que son temps de venir aux armes n'est point encores venu, et qu'il ne veult rien advancer; qu'il laisse faire ce Dieu duquel il est envoyé. On dit que plus il sçait quelqu'un qui a du bled, il le faict départir au peuple à quelque prix où il le tire, et qu'après, celluy qui l'a départy en trouve davantage en son grenier qu'il n'y en avoit par avant; qu'ayant adverty quelque janissaire qui estoit fort meschant, de vivre doresnavant en homme de bien, ce janissaire en s'en allant, dedans son cœur se moquoit de luy, ce qu'il cognust par profétie, et le fist rappeller et le luy dict; et luy ayant baillé de sa main sur la teste, elle se sépara soudain de son corps : qu'il s'est faict tirer des flechades, ayant le corps tout nud, lesquelles ne le blessent point. Ce G^d^ S^gr^ luy a mandé qu'il vienne, et que luy en ayant tiré une de sa main et ne luy faisant point de mal, il promet de luy rendre toute obéissance; ce sont propos de moquerye, mais de bon. Il a envoyé pour le fère estrangler, et il sera assez fin s'il eschappe ce danger.

En Pologne, les brouilleries qui y estoient appaisées se renouvellent, et le Vaïvode de Cracovie s'est remis en campagne[1]. On croit que cela ne durera pas. Enfin les Polonois ont faict quelque accord avec les Tartares; et l'ambassadeur de Pologne pour venir icy est en chemin. Les soldats françois qui ont servy ce G^d^ S^gr^

1. Nous avons vu qu'en 1606, Nicolas Zebzidowicz, palatin de Cracovie, s'était mis à la tête du parti protestant et des mécontents de Pologne. Il réunit une armée contre le roi Sigismond et entretint l'agitation dans le pays. On parvint alors à apaiser les révoltés. Mais l'année suivante ceux-ci reprirent les armes et remportèrent même quelques succès. Une diète fut convoquée à Varsovie en mai 1607; mais lorsque les députés vinrent pour s'assembler, les troupes royales les entourèrent et en firent un grand carnage.

Digitized by Google

depuis quelque temps en Hongrie, ont esté envoyez ceste cy à l'embouschure du Danube en la mer Noire pour s'opposer aux maux que les Cosaques font en ces quartiers là. Ilz partent ce jour d'huy avec sept gallères commandées par Chaban : on leur a baillé trois moys de gages et assignation pour en prendre six, où ilz vont.

Cest homme venu de la part des antiens Partes a parlé au Gd Sgr assez librement et en est demeuré satisfaict, ayant sçeu de luy comme il estoit tout résolu d'y aller en personne[1], mais que la paix ne se faisoit point en Hongrie ; il ne doibt partir d'icy, ains pourveoir à l'un et à l'autre : ce qu'il fera puissamment et s'enquit particulièrement de diverses choses.

J'envoye à V. Mté une traduction de ce qui a esté adjousté aux capitulations qu'elle a avec ce Sgr et une traduction du commandement qui a esté envoyé par touttes les Eschelles, et la lettre que ce Sgr luy escript, de laquelle j'ay gardé l'original icy parce qu'il est très nécessaire qu'il y demeure, ayant mis dedans la bourse où il estoit, et sa traduction, et une coppye : sy j'eusse pensé que V. Mté eust eu à plus de plaisir d'en veoir l'original, je n'eusse failly de luy envoyer, la suppliant de la voulloir renvoyer[2].

V. Mté me permettra s'il luy plaist de luy dire avec toutte très humble humillité, qu'il me semble qu'elle doibt escripre assez vivement à ce Sgr sur ce sujet à ce que la capitulation des Anglois soit raportée, et que ce qui est à son préjudice en soit biffé, et qu'il veuille donner tel ordre que doresnavant telles choses ne se facent plus : s'il luy plaist aussi, elle en escripra au premier Vizir ; et celluy qui tiendra lors ceste place la recepvra, et aussy une autre lettre à celluy qui tient maintenant la place du Premier Vizir, et au temps duquel ces choses ce sont faictes. Il s'appelle Assan ; et de vray, sire, il avoit faict en partie la faulte ; mais j'ay recognu beaucoup d'affection en luy pour remettre les choses au contantement de V. Mté, et pense que l'en remercier ne sera que bon. V. Mté jugera aussy ce qu'elle en debvra faire entendre au

1. *D'aller en personne à la guerre contre la Perse.*

2. La lettre du Gd Sgr à Henri IV, les articles qui furent ajoutés aux capitulations et les commandements du sultan aux gouverneurs des Echelles ottomanes sont conservés dans le manuscrit de la Biblioth. natle, *Fr.* 16171, *fol.* 277, 251 *et* 255. Ces pièces sont d'une importance capitale, car elles dénotent assez le succès diplomatique remporté par M. de Salignac, et la faveur dont jouissait à la cour ottomane l'ambassadeur de France. On les trouvera in extenso aux *Pièces justificatives XI.*

Digitized by Google

Roy d'Angleterre. L'amitié qu'elle luy porte m'a faict aller le plus modérément qu'il m'a esté possible, mais son ambassadeur est fascheux : qu'il commence à se recognoistre. Le service du dict Roy seroit d'en envoyer un autre; et V. M^té^ en acquerreroit icy beaucoup de réputation et plus que je ne scaurois dire. Je scay bien que cela semblera peu de chose là, mais je supplye très humblement V. M^té^ de croire que ce sera beaucoup icy; et il luy sera très aisé de le faire, car tous les marchands Anglois qui sont icy, ont escript contre luy, comme a faict son prédécesseur, qui part pour s'en retourner, et passera pour baiser les mains à V. M^té^, et n'oubliera rien qui puisse nuire à cest homme; et à la vérité, oultre que le service de son maistre le veult ainsy, il en a reçeu beaucoup de fascheux desplaisirs. Sans doubte, sire, le moindre mot que V. M^té^ fera dire au dict Roy d'Angleterre, il sera rappellé. Il ne fauldra point de nouveaux présents, ceulx cy sont tous fraiz; et V. M^té^ jugera bien comme cela aura importé.

Je la supplye très humblement me pardonner si j'ay ozé luy donner mon advis sur cela; j'y suis obligé, ce me semble, par la charge que j'ay, qui m'en faict veoir l'importance, etc.

SALAGNAC.

---

1607 (30 MAI.)

Orig. fol. 27.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Retour de Morath Bassa. — Il est très bien reçu par le G^d^ S^gr^. — M. de Salignac se félicite de son entretien avec ce Visir. — Intrigues de Thomas Glauwer. — Il n'a obtenu que mépris. — Le Bassa veut entretenir de bons rapports avec la France. — Le bruit court que Démétrius n'est pas mort. — Succès de Bathory en Transylvanie. — Corsaires français.*

Sire, Le premier Bassa arriva le vingt^me^ de ce mois, et fist son entrée plus honorablement, que autre visir n'aye faict il y a longtemps; il a esté très bien reçeu du G^d^ S^gr^ qui luy a faict des présens plus de l'ordinaire, et luy continue ses premières faveurs. Il s'apreste tant qu'il peult pour passer en Asie : quelques uns croyent que ce sera avant cinq ou six jours, et d'autres que ce ne sera pas si tost, tant pour n'avoir ny les hommes ny l'équipage de l'armée prest, que pour attendre des nouvelles de Hongrie où il

Digitized by Google

se promect encores la paix : si elle s'y faisoit maintenant, ce seroit oultre l'opinion de tous. Je vis le premier Bassa deulx jours après qu'il fut arrivé et je le vis encores hier ; ses audiances sont bonnes et mémorables, et pour ce peu que j'en ay veu, il paroist et bon homme et de jugement. L'ambassadeur d'Angleterre, ayant veu ses desseings ruynés avec celuy qui tenoist sa place[1] avant son arrivée, s'estoit mis dans la teste de gaigner cestuy cy, et pour cela avoit essayé gaigner sa femme par le moyen de la sienne ; laquelle il avoit envoyée la veoir avec beaucoup de présens ; et pour pensser en venir mieux à bout, sans se soucier ny de l'honneur de son maistre ny de la coustume, l'ala trouver à une journée d'icy avec d'autres présens de vivres, et le jour mesme de son arrivée le fust veoir et luy fist d'autres presents de robes et quelque vaisselle d'argent ; et à son retour se vantoit qu'il avoit faict et feroit avec luy tout ce qu'il désiroit. Quand je le fus veoir après les premiers complimens, je lui parlé de ce que avoit entrepris le dict ambassadeur et luy dis ce que j'avois eu pour y remédier, mais que je n'en estois point content ; que je le priois de faire raporter la capitulation qu'il avoit faicte renouveler, affin d'en biffer cela qui avoit esté mis au préjudice de celle qu'ilz ont avec V. M^té^ ; et le premier Bassa me promist de le fère, et me tesmoigna combien son Maistre désiroit conserver l'amityé qu'il avoit avec V. M^té^ et que ses prédécesseurs ont de longue main eue avec ceulx de V. M^té^ ; et en ma présence despecha un chaoux vers le dict ambassadeur d'Angleterre pour luy faire raporter sa capitulation. Hier je le fus reveoir pour sçavoir ce qu'il en avoit faict. Il me dict comme l'autre nye de l'avoir en ses mains, et toutesfois qu'il ne le croyoit pas et qu'il tascheroit par tous moyens la luy arracher ; et cependant voulut veoir les remèdes que j'y avois mis, pour les rendre plus fortz, s'il en estoit besoing ; mais les ayant veuz il cogneust qu'il ne s'y pouvoit rien désirer davantage ; je le prié toutesfois encores de retirer la dicte capitulation, affin de fère veoir l'estat que l'on faisoit en ceste sorte, de voz mutuelles alliances, et pour empescher ce que les autres princes crestiens, assez faschéz de ceste alliance pourroient dire et discourir là dessus. Je ne doubte point qu'il n'y face ce qu'il pourra ; quoi que ce soit, l'autre qui penssoit renverser tout ce que j'avois faict, se trouve plus en peine que par avant et est sur la deffensive et sy mal à propos

1. Ayant vu ses desseins ruinés avec *Assan* qui tenait la place de *Morath* avant le retour de ce dernier.

Digitized by Google

qu'il en est en mespris. Cependant cette maison[1] est toute plaine d'Anglois, où ilz se retirent comme à ung asile pour fuir ses furyes et cruautéz, et ne trouvent autre protection que celle-là. Ilz disent merveilles de ses déportemens. Mais ce ne sont pas choses pour entrettenir V. M^té^, qui fera ce qu'elle en jugera à propos et que je supplye encores très humblement m'excuser si j'ay ozé luy en dire mon advis par mes précédentes.

Des marchands sont venus de Pologne depuis trois jours lesquelz asseurent que Démétrius duc de Moscovye n'est point mort, et que les Moscovites ont envoyé en Pologne pour le demander, voulans le remettre en sa place; se repentant beaucoup de ce qui s'est passé et recognoissant qu'il est plus cappable de les gouverner que nul autre, oultre la succession légitime qui luy appartient[2]. Ilz asseurent aussy que Batory que l'Empereur a envoyé en Transilvanye, y a faict un tel progrèz qu'il y a plus de pouvoir que nul des autres; et pour la fin de leurs nouvelles, asseurent que la paix de Sa Sainteté et des Vénitiens est entièrement fète, et disent touttes ces nouvelles fort résolument. L'ambassadeur de Pologne sera icy dans quinze jours : par luy on pourra scavoir la vérité des affaires de Moscovye, et dans ce temps là il ne se peult que l'on ne sache le reste; cependant, on n'a encores rien pourveu pour la guerre de Hongrie; et les plus grandes nouvelles d'icy sont les maulx que font les Corsaires qui, ces jours passés ont faict grand dommage aux Vénitiens; la plus part sont françoys, qui me faict plus scavoir de leurs nouvelles que je ne feroys, par les plaintes ordinaires que j'en ay, et de touttes parts, etc.

SALAGNAC.

1. *La maison de M. de Salignac.*

2. Nous avons vu que Démétrius avait été assassiné; mais un nouveau faux Démétrius avait surgi, cherchant à tromper le peuple et à se faire proclamer empereur.

Digitized by Google

1607 (20 JUIN).

Orig. fol. 29.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Naissance du duc d'Orléans. — Accord entre le pape et Venise. — Paix entre l'Empereur et les Turcs. — Morath Bassa prend le commandement de l'armée d'Asie. — Visite que lui rend M. de Salignac. — Le visir regrette que le roi ait négocié la paix entre le pape et Venise. — Raisons allégguées par l'ambassadeur. — Service rendu aux Turcs par Henri IV. — Plaintes de l'ambassadeur contre les janissaires de Barbarie. — Projets de Morath contre les rebelles. — Mustapha Bassa, beau-frère du Gd Sgr remplace Morath qui commande en Asie. — Dettes contractées par l'ambassadeur pour le service du roi. — Toute la vie de M. de Salignac a été vouée au roi. — Les Janissaires refusent de marcher et demandent leur solde. — Intelligence entre les Perses et les Tartares. — Cupidité du trésorier. — Etablissement des Jésuites à Constantinople. — Les Vénitiens mal disposés pour eux, — La République de Venise fait remercier le roi de son intervention dans le différend avec le pape. — Révolte du fils de Cigale.*

Sire, Le XVe du présent j'euz l'honneur de recepvoir quatre lettres de V. Mté du XIIIe febvrier, Ier, XIIIe et XXVIe mars. Je n'en avois reçeu depuis le XXIe du dict : qui me les faisoit désirer impatiemment ; par celle qu'en mesme jour, je reçeuz de M. d'Alincourt, j'ay sceu l'heureux acouchement de la Royne d'un filz[1] ; de quoy j'ay faict rendre touttes les sortes d'alegresses qu'il m'a esté possible, ne croyant que Dieu eust peu faire un plus signalé présent à la France ny au Général de toutte la Chrestienté qui en doibt rendre le plaisir de V. Mté plus accompli. J'appris aussy par celles de Mr de Frenes son ambassadeur à Venize, l'accord parachevé entre Sa Sté et les Vénitiens, dont S. Mté ayant eu seule la bonne affection, à elle seulle en appartient toute la gloire et réputation ; et d'elle seule aussy la Chrestienté en recognoist et tient le fruict ; lequel se mesurant au mal que ceste division eut infailliblement amené, se trouvera le plus grand et notable qu'elle eust pu désirer. Ainsi Dieu soit loué, Sire, lequel par tant d'ordidinaires et grandes faveurs, tesmoigne le bien qu'il veult à V. Mté.

Sire, V. Mté aura sceu de la suitte des miennes, ce qui se faict icy, et comme nous y tenions la paix négotiée avec l'Empereur toute rompue, et mesme la créance que l'on avoit que le dict traité n'avoit esté embrassé que pour gaigner temps par l'Empereur. A la

1. N... de France, duc d'Orléans, né à Fontainebleau le 16 avril 1607, mourut, sans être nommé, à Saint-Germain le 17 novembre 1611. (P. Anselme, tome I.)



Digitized by Google

vérité, s'il fut esté ainsy, il avoit tellement embarrassé ces gens cy qu'ilz ne sçavoient que fère; et restoit bien peu de chose qui leur peust donner seullement quelque bonne espérance de leurs affaires; mais maintenant nous la tenons assurée, plus par les nouvelles de la chrestienté que par celles de ceux qui la négotient pour les Turcz; lesquelz ayant eu peur d'avoir esté trompéz, n'ont pas eu peu d'appréhension, ayant si mal adverty leur Maistre qu'ilz croyoient avoir faict [la paix], qu'ilz ne s'en vanteront qu'ilz n'ayent l'Ambassadeur de l'Empereur enleurs mains et a cheminé pour venir icy.

Le premier Bassa passa en Asye le jour de la Feste-Dieu; et logea dans ses tantes, assez voisines de la mer[1]. Je l'allay veoir hier matin, tans pour luy rendre la lettre que V. M^té luy escript[2] que pour autres diverses affaires; et aussy que l'on m'avoit assuré qu'il partiroit demain. Je luy portay quelques présentz selon la coustume, bien que je luy en eusse faict à sa venue. Il reçeut avec beaucoup d'honneur celle de V. M^té; en ma présence il commanda celle qu'il luy vouloit rescrire[3], et [entre] autres choses, il luy parle des Anglois, et me dit qu'il n'avoit pu retirer leur capitulation, et me voulust fort persuader que, ce que j'avois obtenu pour y remédier estoit meilleur pour nous que si eux ne l'eussent

1. « Le 13e juin *Morat* partit pour Asie et alla camper près Scutari avec *Aly*, Janissaire Aga. » (Journal du Sr d'Angusse).

2. Nous trouvons cette lettre du roi à Morath dans le recueil de Xivrey, Nous la publions ici in extenso.

1607 (SANS DATE).

LE ROI AU PREMIER BASSA

Très illustre et magnifique Seigneur, La nouvelle qui nous a esté donnée du choix que Sa Hautesse a faict de Vostre personne pour estre appellé à la dignité de Premier Bassa, nous ayant esté très agréable pour l'espérance que nous avons que vous correspondrez dorénavant à la bonne intention que Sa dicte Hautesse nous a jusques icy tesmoignée à l'observation et affermissement des traités d'alliance qui sont entre nous, et que nos subjects et autres, trafiquant sous nostre puissante bannière, n'en recevront que toute utilité et advantage, nous avons bien voulu nous en conjouir avec vous par ceste lettre en vous asseurant de la bonne volonté que nous vous portons et du désir que nous avons de vous en faire esprouver les effects, ainsy que nous avons commandé à nostre Ambassadeur de vous dire plus amplement en vous faisant de nostre part le dict office de conjouissance, sur lequel nous remettant, nous prions Dieu, très illustre et magnifique Seigneur, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde.

HENRY.

3. Cette lettre en date du 28 juin 1607 est la réponse à celle d'Henri IV que l'on vient de lire. Nous l'insérons plus loin, et nous verrons que Morath promit de satisfaire à toutes les réclamations du roi et spécialement d'annuler les capitulations que les Anglais avaient obtenues par surprise.

Digitized by Google

point eu ny demandé. Je le croy bien comme cela, mais je ne voulus pas qu'il pensast que je le fisse, désirant fort que la dicte capitulation soit raportée : ce que je me prometz qu'elle sera enfin si V. M^té^ en fait quelque instance.

Je luy dis la paix de Sa S^té^ et de la S^ie^ de Venise; je radoucis un peu l'amertume qu'ilz en ressentent, par celle de l'Empereur avec eux que l'on me mande toute certaine d'Italie, et parce que je sçais combien ils la désirent ardemment : je luy dis que l'Empereur s'estoit résolu par vostre advis de ne rompre point le traicté qu'il avoit tant advancé, et que cela faisoit que je me la prometois certaine, et que c'estoient les offices que V. M^té^ savoit rendre bien à propos à ses amys. Le premier Bassa me dict qu'il ne doubtoit point de la paix, mesme l'Empereur ayant reçeu cest advis de V. M^té^; lequel estoit bien en autre tesmoignage de votre amityé que celuy de la paix que V. M^té^ a faicte entre le Pape et les Vénitiens; car cest ambassadeur anglois pensoit fort acquérir leur bonne grace, leur disant que toute la Chrestienté estoit en armes chez elle, sans la peyne que V. M^té^ prenoit de l'esteindre, et que son maistre ne désiroit rien tant que le contraire, espérant bien par là trouver moyen de nuire grandement au Pape. Je luy dis qu'il debvoit sçavoir que V. M^té^ rendoit généralement bons offices à tous ses amys; que elle croyoit en avoir rendu un très grand au G^d^ S^gr^, ayant conseillé et procuré la paix avec l'Empereur; qu'elle debvoit aussy désirer que Sa S^teté^ et les Vénitiens pacifiassent leurs diffrérendz, desquelz il estoit le principal arbitre; et, oultre cela il debvoit sçavoir que V. M^té^, estant le plus grand Prince de la Chrestienté, elle désiroit aussy le bien de la Chrestienté; et qu'il pouvoit bien juger que le Roy d'Espagne qui y avoit porté de l'empeschement, ne le faisoit pas pour bien qu'il leur voulust; qu'ilz debvoient conssidérer les choses de plus loing, ainsy que V. M^té^ avoit très prudemment faict et cognu comme ceste guerre ne leur pourroit que nuire à la fin; que la Chrestienté se trouvant armée en Italie (car sans doubte ceste guerre y eust tiré des hommes de toutes partz) il se fust trouvé assez de sages testes pour y apporter quelque accord, dont le moyen se fust trouvé bien plus facile, pouvant dresser les dictes armes contre cest Empire à la porte duquel on se trouvoit tout porté; et qu'il fust esté lors bien mal aysé d'empescher ce dessaing ny de conserver les alliances que l'on a avec eux : que V. M^té^ l'avoit empesché l'ayant bien sceu préveoir de bonne heure, et que cest office estoit plus grand que

Digitized by Google

nul autre que luy ny nul de ses prédécesseurs eussent jamais rendu aux Princes ottomans; et que c'estoit ainsy qu'il falloit discourir des choses, et non d'en regarder la superficie seulement.

Le dict premier Bassa en eust très grand plaisir, me dist qu'il estoit très vray, et que ce jour mesme il en advertiroit son maistre lequel vous en demeureroit très obligé. Je pris subject là dessus de luy parler de la Barbarie et me plaindre de la façon que l'on s'y gouvernoit : qu'il ne m'estoit pas possible que de pouvoir faire que V. M^té^ creust qu'ilz y fissent ce qu'ilz vouloient pour y donner ordre; et que voyant cela je craignois qu'elle ne résouldroit de le luy donner elle-mesme; et que cela arrivant, ilz ne creussent pas que ce fust pour rompre rien des alliances qui estoient entre ces deux couronnes, ains seulement l'obligation de protéger ses subjectz, ayant desjà tant souffert et si souvent donné advis de tout à ceste Porte. Il me pria de vouloir escrire à V. M^té^ qu'elle attendist qu'il eust tasché d'y apporter quelque remède; qu'il croyoit qu'il se pourroit faire, et qu'il ne tenoit pas cela impossible, comme faisoient ceux qui avoient esté en sa charge par avant luy. Je luy dis les commandemens que nous avions obtenus qui ne pouvoient estre plus fortz; que Mustapha Aga estoit inutilement en ces quartiers cy pour cest effect; et que encores le Bastion de France estoit à rebastir. Il me pria lui faire veoir la coppie des dits commandemens. Je les luy envoyeray Dieu aydant, demain. On ne sçait encores lorsqu'il partira : il désireroit bien que la paix de Hongrie fust toute résolue par avant, et avoir veu l'ambassadeur de Pologne que l'on attend dans huict jours. Et cela fait qu'il ne diligente pas tant ce qui luy est nécessaire, et aussy qu'ilz estiment ceste lune estre infortunée.

Le G^d^ S^gr^ luy faict plus de munitions qu'à nul autre qu'il aye encores eu, et tous se monstrent contents de luy. Les soldatz l'accompagnent gayement; l'Aga des Janissaires[1] va avec luy, et emmènera plus de vingt mil Janissaires, baisant la main de ce G^d^ S^gr^. Il mena quant à luy, quatre vingtz quatorze Selmagis (qui sont capitaines de Janissaires). L'armée sera très grande; ils font passer des Tartares, et portent en Asye tout le plus fort de leurs armes. Ceste saison s'employera contre les rebelles et la ruine de Aly Zambolat et de l'émir Usupf et Aman Ogli, petits princes qui tiennent tous ces quartiers de la Syrie et lesquels sont forts d'hommes et d'argent.

1. *Aly*, Aga des Janissaires qui était fort lié avec M. de Salignac.

Digitized by Google

Comme quelquefois j'ay faict entendre à V. M$^{té}$, il leur va de bon ce coup icy; car s'ilz ne sont bien résolus et assurés, ilz n'eschapperont ny les biens ny la vye. On ne sçait point encores à quoy ilz se resolvent Il semble que la peur leur fera choisir le plus dangereux party, et les rebelles se trouvent bien empeschéz. Il est bien mal aysé que leurs affaires n'aillent bien mal; ilz ont un certain respect à ce premier Bassa, et oultre cela le craignent et les grandes troupes qu'il meine. Je tiendray, Dieu aydant, V. M$^{té}$ advertye de leurs progrès. Le premier Bassa et l'aga des Janissaires m'ont promis de me l'escrire bien à long.

Mustapha Bassa, qui se maria l'année passée avec la sœur du G$^{d}$ S$^{gr}$, demeurerera Caimaquan (c'est-à-dire tenant la place du premier Bassa en l'absence de celuy qui l'est). Il estoit à Bursye pour s'opposer aux rebelles : on l'attend ce jourd'hui. C'est un assez jeune homme, de bonne nature ce dict-on, mais trop facile pour le gouvernement de cest empire, et homme oultre cela assez incapable. Ce sont tousjours occasions de despences que l'on ne peult éviter, si je n'en ay un très exprès commandement de V. M$^{té}$, Sire, l'ayant desja très humblement supplié voulloir m'en commander sa volunté, car il semble que les petits fraiz extraordinaires que j'ay faicts ne sont pas trouvés bons; si sont-ilz faicts avec toutte fidellité et par contraincte; car nul tant que moy, ne sçauroit désirer que l'on s'en peult passer. Je les ay jusques icy, faicts de la bourse d'autruy, qui ne me donnent nul loisir, et me fault pour appaiser ceulx là emprunter des autres, et ainsy de main en main. C'est tout le guain que j'y ay, et je confesse que ceulx qui ont trouvé icy tant de profit sont bien plus fins que moy, mais non pas ny plus affectionnéz ni fidelles; et V. M$^{té}$ me permettra, s'il luy plaist, de la supplier très humblement de pourveoir à ma necessité. Je suis sa creatture qui ne craing pas de dire que je la sers bien, et que je ne puis avoir esté devancé de quelqu'un en cela. Aussi la supplié-je très humblement de ne voulloir qu'à ma vergoigne, M$^{r}$ de Brèves obtienne quelque chose, mesmes V. M$^{té}$ ayant tant de moyens de le recognoistre et récompencer s'il luy plaist; il cognoist bien le tort qu'il me faict d'en poursuivre la récompence sur ce qu'il faict, et s'en excuse par celle qu'il m'escript. C'est à V. M$^{té}$ d'en ordonner et que j'en supplye très humblement à ce que je puisse avec quelque honneur luy rendre le très humble service que je désire, et à quoy je suis obligé. Je l'en oze d'autant plus requérir librement que je sçay ma supplication

Digitized by Google

très juste, et que je me promectz oultre cela que s'il y falloit de la faveur de V. M^té^, elle se ressouviendra à quoy j'ay passé toutte ma vye que, Dieu aydant, j'achèveray avee ce mesme exercice de continuel et très fidelle service, sans que le temps passé n'y l'advenir ayent peu ny puissent tant soit peu l'altérer.

Sire, tout présentement je viens de sçavoir comme les Janissaires ont protesté de ne partir point qu'ilz ne soient entièrement payéz. Le Testarda (c'est celuy qui manie les finances) a voulu faire croire que cela venoit de leur Aga; mais il est en si bonne réputation, qu'il a perdu temps, et l'a acquis pour ennemy et ne s'en celle point. Le dict Aga faict ce qu'il peut pour appaiser les dictz Janissaires, et encores qu'il en soit fort aymé, si sera-il mal aysé qu'il en vienne à bout; et leur fauldra de l'argent, de quoy on est bien en peyne, ayant pourveu pour leur en faire donner ailleurs et non icy. Les espaïs sont sur le point d'en faire de mesme : je croy qu'ils se déclareront aujourd'hui, il ne fault pas peu pour les contenter tous; et sy le fauldra-il nécessairement fère, car on ne voict pas qu'ilz soient pour prendre chose en payement. Une autre nouvelle est arrivé, faisant ceste dernière[1], qui sont des lettres du Roy de Perse et du Tartare, par lesquelles on veoid qu'il y a quelque intelligence entre eux : cela mettroit les affaires du Persien en aussy bon estat, que en misérables celles du G^d^ S^gr^. Il y a desja dix jours que le premier Bacha voisin de Cafa[2] estoit venu exprès pour en donner l'advis. Ce premier Bassa le renvoya au Mufti; le Mufti au Testarda; et le Testarda luy dressa soudain une avanie sur quelque vieux debte, l'arresta prisonnier et le dépouilla jusques à la chemise, luy ayant faict tout vendre pour luy bailler douze mil sequins. Les dictes lettres portées maintenant font discourir là dessus; et accuse-on le Testarda d'estre de cette intelligence, et qu'il y a longtemps qu'il a envoyé son argent au Tartare pour le luy garder. Ce ne sont pour encores que parolles.

Sire, par celle du XXVI^e^ de mars[3], V. M^té^ me parle du désir qu'elle a de l'establissement icy d'un Collège de Jesuistes et m'envoye sur cela un mémoire de M^r^ de Brèves, signé de luy. Les églises qu'il nomme au dict mémoire, y sont servies par ceulx qu'il dict, fors que à S^t^ Françoys et S^te^ Marye le nombre des [Reli-

1. C'est-à-dire : *pendant que je faisais cette dépêche.*
2. *Caffa,* ville de Crimée entre la mer Noire et la mer d'Azow.
3. Voir page 126.

Digitized by Google

gieux] n'y est pas si grand [que] lors qui queist[1]. Il n'y en avoit que cinq à S^t^ François et quatre à S^te^ Marye, et le revenu et la dévotion ne peult y en nourrir guières davantage.

A celle de S^t^ Pierre qu'il dit, il y avoit trois Jacopins et un novice lorsqu'il partist; on y en a envoyé d'autres depuis, et ce nombre a plus tost accreu que diminué.

Celle de S^t^ Benoist est celle qui a le plus de revenu ; et dit on bien qu'elle a esté autresfois donnée à un ambassadeur de France ; mais il ne s'en trouve rien par escript et ne s'en peult fère nulle sorte d'information[2].

Je ne trouve point aussy que le G^d^ S^gr^ aye accordé au dict s^r^ de Brèves, que l'Esglise S^t^ Benoist fut remise aux Jacopins et que celle de S^t^ Pierre fut remise à la disposition des ambassadeurs de France : s'il a eu ce commandement je ne l'ay point veu, ny les interprètes de V. M^té^ ne le savent point. Je le feray rechercher parmy les pappiers du G^d^ S^gr^ veoir s'il s'en trouvera quelque mémoire : quoy que ce soit, ce commandement seroit très necessaire icy, et mérite que V. M^té^ commande de le renvoyer si le dict s^r^ de Brèves l'en a emporté comme aussy touttes les despesches necessaires, qui est porté dans le dict mémoire que le dict S^r^ de Brèves en a emportées et remises entre les mains de M^r^ de Puisyeulx, pour establir à la dicte Esglise un collège de Jésuites; car de cela aussy n'en trouvé-je nulle coppie ny mémoire; ny nul interprète de V. M^té^ n'en a nulle lumière. Je le feray rechercher comme le reste; mais il sera très à propos de le renvoyer, et cela servira de beaucoup pour l'effect de ce bon désir : et ce dit mémoire dict aussy qu'il est nécessaire qu'il me soit envoyé. Cela

1. *Que lorsqu'il quitta Constantinople.*

2. En 1583, trois Pères jésuites furent envoyés à Constantinople. M. de Germigny, ambassadeur de France, et le baile de Venise Morosini les logèrent en leurs palais; et le 18 novembre 1583, les Pères prirent possession de Saint-Benoît « qui estoit, écrit M. de Germigny au Roi, dès le temps du Sultan Soleyman, soubs la garde et protection de V. M^té^ ». « Le 25 aout précédent, M. de Germigny, à qui cette église appartient de droit, leur fit expédier deux patentes : l'une en latin pour les chrétiens, mentionne les divers brefs du pape; l'autre constate la donation faite par le sultan. La patente latine préconise le zèle des rois T. C. à soutenir la religion en Levant, ce qui est d'ailleurs constaté par l'empressement que le roi a montré pour se faire remettre l'église que le sultan voulait convertir en Mosquée. »

En 1583, les Pères jésuites moururent de la peste et ne furent pas remplacés. On retrouva leurs restes dans la crypte de l'église Saint-Benoît, lors du dépôt qu'on y fit des restes de M. de Salignac en 1610. (Voir : *Histoire latine de Constantinople*, par Belin, 1872.)

Digitized by Google

faict, Sire, je travailleray à ce que V. M^té^ soit servye selon sa volunté; et à mon advis, s'il se peult j'en viendray à bout; mais M^r^ de Brèves peult bien savoir comme les choses se changent icy, et qu'il n'est point besoing que je sois informé que de vostre intention seullement, laquelle je tascheray de fère succéder; et ne me fault point d'autre advis. Voilla touchant le mémoire de M^r^ de Brèves, Sire; et V. M^té^ se ressouviendra s'il luy plaist, qu'elle me recommanda l'année passée de ne penser nullement à ce dessaing, à quoy ne voulloit nulle part. Après avoir esté icy quelque tempos, il me sembla bien que ce seroit un grand moyen d'estendre l'église de Dieu en ces pays; et que cela se faisant, V. M^té^ en debvoit retirer beaucoup d'honneur et de mérite, et pour cela escripvis-je à quelquun, près de V. M^té^ pour scavoir ce qui luy en agréeroit. Lequel m'escripvit qu'elle l'auroit très à gré et me commandoit de m'y employer : et sur cela, j'y commençay quelque chose et en escripvis à quelque Cardinal à Rome, ne voulant informer V. M^té^ à tastons, et sans ce qu'elle me commanda expressément, qui m'en ferma la bouche : je croy certainement que la chose seroit faicte si elle m'eust commandé de la continuer, et que l'honneur en seroit sien et que pourtant son nom ne seroit garant d'aucunes de leurs actions; lesquelles, encores que je ne doubte nullement qu'elles ne soient tousjours bonnes, se peuvent elles estre et mesmes icy bien souvent autrement interprétées.

Maintenant, Sire, la chose recepvra plus de difficultéz; et ce, par le moyen principalement des Venitiens qui ne voulans les recevoir, feront ce qu'ilz vouldront pour les rendre odieux partout, et ne sont pas à commencer icy. Ce nouveau ambassadeur d'Angleterre dict merveilles contre eux, ce que ne faisoit pas son prédécesseur. Mais quoy que ce soit Sire, ayant reçeu les commandements et despesches necessaires dont parle le dit S^r^ de Brèves en son mémoire et qu'il a mises ès mains de Monsieur de Puisyeulx, et sachant sa volunté et reçeu son commandement, je tascheray de la fère réussir à son contantement : et, Dieu aydant, ne perdray ni temps ni occasion pour en venir à bout, espérant que sa divine bonté favorisera tant de bonnes et sainctes voluntéz qu'elle luy donne[1].

Sire, ainsy que je finissois ceste lettre, le S^r^ Baile de Venize

1. Voir aux *Pièces justificatives X*, deux lettres du roi; l'une au pape, l'autre au général des jésuites, ayant rapport à l'établissement des jésuites en Turquie.

Digitized by Google

m'est venu veoir pour se congratuler avec moy de la paix faicte entre Sa S^té^ et leur République et pour en remercier V. M^té^ de sa part, en ayant reçeu commandement exprès : ressentant le bien qu'elle leur a procuré, avec tant de démonstration d'amityé et de bienveillance, qu'ilz asseurent luy en avoir une obligation non pareille; la quelle ny eux, ni leur postérité n'oublieront jamais Le dit S^r^ Baile luy en a faict pour son particulier la mesme action de grâces, pour l'intérest qu'il y a comme membre de la République, suppliant la divine bonté de voulloir consserver longuement et heureusement V. M^té^ en touttes sortes de prospérités, tant pour le contantement de sa personne que pour le repos de la Chres tienté, de quoy V. M^té^ se montre si soigneuse.

Je ne sçay Sire, si ceste nouvelle se trouvera certaine, mais un Capigy tout presentement vient de l'aporter en poste : C'est que le filz du Cigale s'est faict rebelle : il est homme de la valleur et jugement duquel on faict cas, quy est aymé et honoré des gens de guerre, et qui trouvera suitte, quoy qu'il face. Et ne fault nullement doubter que ce sy cela est, il n'aye bonne intelligence avec le Roy de Perse. Ceste nouvelle portée au premier Bassa l'a estonné; quelque temps après il s'est mis à menacer et injurier le Capigy, qui disoit : qu'il mérite toutes sortes de punition, s'il porte un mensonge, mais qu'estant une vérité comme elle est, il en doibt estre loué et récompensé ; parce que, à telz malheurs on y pourveoit mieux au commancement que après avoir pris plus de pied. Le premier Bassa l'a chassé ainsy avec injures hors de ses tentes, sans lui faire autre mal; et l'autre s'en allant disoit assez hault que l'on est bien malheureux de servir icy fidèlement. Tout cela est depuis [quelques] jours ; et un homme de qualité, que je suis seur qui ne me ment point, est [venu] soudain pour me le venir dire. C'est assez de quoy pour fère que l'Empereur se repente de la paix, etc...

SALAGNAC.

---

Digitized by Google

1607 (28 juin).

Copie. Fr. 16146, fol. 30.

## MORATH, PREMIER BASSA AU ROY[1]

*SOMMAIRE : Protestations d'amitié du premier Bassa. — Le Gd Sgr fera punir les Turcs qui violeraient les capitulations. — Avant son départ pour la guerre, Morath a recommandé les Français au Bassa qui le remplace.*

Au plus glorieux, magnanime et grand Seigneur entre ceulx de la foy de Jésus, esleu des plus grands de la nation du messie pour terminer les différends qui surviennent entre le peuple Chrestien, doué de grandeur, majesté, richesses et seigneuries et de touttes les honorables guides de grandeur et gloire, Henry Empereur de France, lequel sçaura comme par le moyen de son Ambassadeur m'est venue en main sa lettre pleine de bienveillance et affection, et avons bien compris et considéré son suget, tant de la congratulation de l'honneur que j'ay reçeu du Gd Sgr me faisant premier Vizir, comme de tout le reste qui y est escript et faict entendre, appartenant à ce qui peult fortifier les fondemenz de l'ancienne amityé contractée avec cest Empire et avec bonnes capitulations de touttes les deux parts, la santé et grandeur de V. Mté soit perpétuelle ; et il ne se manquera jamais de nostre costé d'avoir dilligemment le soing à la consservation et affermissement de la dite amityé : et ainsy en quelque part que je me trouve ou par terre, ou par mer, je m'efforceray de rendre ferme et constante l'amityé avec nos amys désireux du bien de cest empire, et nostre désir n'est autre sinon que les Turcz esclaves de Dieu et tous les autres marchands qui voyagent sur mer soyent en repos, et y aillent et viennent surement. Et il est particulièrement cogneu à tous grands et petits, comme V. Mté, dès le temps passé des prédécesseurs de nostre heureux Empereur, a esté affectionnée et désireuse du bien de son Estat; et aussy ont esté envoyés les puissans commandemens à tous les gouverneurs de l'Empire, pour faire observer la capitulation qui de nouveau luy a esté accordée et selon la coustume antienne; et touchant ce que vous vous plaignés de la millice de Barbarye, désirant avec la bonne volunté de Sa Grandeur,

1. Copie de la lettre du premier Bassa au roi, que M. de Salignac avait annoncée le 20 juin précédent. (Voir page 145.)

Digitized by Google

vous venger d'eux, et Sa dite Grandeur ne désirant pas cela[1], en a escript de nouveau de puissans commandemens aus ditz de Barbarye à ce que vos vaisseaux ni marchands traffiquans sur mer ne soient molestés d'eux, et si ceste fois ilz n'y obéissent et donnent travail aux vostres contre noz capitulations, Sa Grandeur mettra toutte dilligence pour leur punition et chastiment : et nous, allant contre le Persien qui est de mauvaise vye, avons recommandé à nostre Lieutenant en ceste exelce Porte d'avoir regard et cure particulière à l'amityé et bonne intelligence qu'est entre V. M^té^ et Sa Grandeur, et qu'il aye à bien obsserver les dites capitulations, et espérons qu'Elle encores de son costé sera constante et ferme à l'amityé qu'elle a avec cest Empire ainsy qu'elle a acoustumé de faire de tout temps, et qu'elle ordonnera bien expressément aux marchands et autres hommes siens qui vont avec leurs vaisseaux sur mer, de ne faire aulcun dommage aux païs et vaisseaux Ottomans, et qu'ilz ayent esgard aux conventions et pactes de nostre bonne amityé et intelligence : ainsy avec l'ayde de Dieu, ceulx de ceste part ne manqueront point d'observer de point en point les dittes capitulations et antienne amityé. Et quant au différent qui a esté cy devant avec les Angloys touchant le faict des nations estrangères, il sera tousjours obsservé conforme la capitulation et suivant la lettre impériale que vous en escript Sa Grandeur ; de quoy vostre esprit demeurera en repos, et ne doubtés point que suivant la bonne amityé qui est des deux costés en tous ses affaires et occurances, on n'y use toutte bonne dilligence.

Escript à la Campagne de Scutari le XXVIII^e^ juing 1607.

Ce qui est escript au dehors de la bourse[2] est « La présente soit donnée à l'Empereur de France ».

Son cachet veult dire « Le plus débile des Esclaves le pauvre Morat ».

Et ceste grande marque qui environne le dit cachet veult dire : « La lettre de Morat Bassa le pauvre. »

1. M. de Salignac avait en effet déclaré à Morath que si les affaires de Barbarie ne s'amélioraient pas, le roi enverrait une expédition contre ce pays.
2. Cette lettre était renfermée dans une bourse, suivant l'usage de ce pays.

Digitized by Google

1607 (5 JUILLET).

Orig. Fr. 16146, fol. 31.

## LE B^on DE SALIGNAC AU ROY

*SOMMAIRE : La ville de Brousse a été saccagée par les Rebelles. — Intrigues de l'ambassadeur anglais. — Passion des Turcs pour l'argent. — Le Visir fait demander à la République de Venise de désarmer sa flotte. — La paix n'est pas observée en Hongrie. — Le G^d S^gr est à la chasse. — Arrivée de l'ambassadeur de Pologne. — Nouvelles de Démétrius de Moscovie. — Etablissement des Jésuites.*

Sire, mes dernières sont du XX^e du passé. Le premier Bassa partist huict jours après, ayant donné quelque satisfaction aux Janissaires et apaisé un peu les Espaïs. Les rebelles ont sacagé une partie de Bursie, et tué dedans deux ou trois cens hommes. Pour la rebellion du Cigale que j'escripvois à V. M^té, on dict que ce Capigi estant mal content de luy (Cigale) vers lequel le G^d S^gr l'avoit envoyé, s'en plaignoit fort et, pour le rendre odieux, disoit : qu'il (Cigale) ne se soucioit point du G^d S^gr ny de ses commandemens, et que aultant vauldroit-il qu'il fut rebelle. La plus part le croyent ainsy, et d'autres, que l'on luy a faict rabiller son langage de ceste sorte ; la vérité s'en sçaura bientost. J'envoye à V. M^té la lettre que luy escript le premier Bassa.

Cest ambassadeur d'Angleterre, à l'advènement de ce premier Bassa que nous avons icy, a tasché d'avoir quelques commandemens, tousjours avec tromperie et finesse ; mais je les luy ay tellement descouvertes que ce Bassa m'a fort assuré qu'il n'y gaignera rien, et ay eu ordre de luy pour le premier secrétaire, pour le chancelier et pour celuy qui escript leurs commandemens, de n'en escrire nul qui parle des nations estrangères ny qui contrarie tant soit peu aux Capitulations que V. M^té a avec ce G^d S^gr.

Je croy encores Sire, que V. M^té doibt escrire au dict G^d S^gr pour faire retirer la capitulation que le dict Ambassadeur d'Angleterre obtint à son arrivée ; et puisque le G^d S^gr luy en a escript sa volonté, donne des commandemens et faict renouveler la capitulation pour annuller l'autre, il la pourra demander à bon esciant, et l'autre ne la pourra refuser ; et celle que V. M^té escripra fera cela à mon adviz. Ce sera à elle à faire ce qu'il luy plairra ; ce que j'en dis, est parce que ces gens icy ayment tellement l'argent et les présents, que l'on ne se peult assurer d'eux, quoy qu'ils

Digitized by Google

jurent, ny qu'ilz promettent. Un commandement sera bien tost expédié ; ou si l'on leur avoit osté ceste capitulation, il ne fauldroit jamais plus qu'ilz y prétendissent.

Hier au soir ce Vizir envoya quérir le Bayle de Venise et lui dict assez assurément que son Maistre trouvoit fort estrange que, ayant faict la paix avec le Pape, ilz avoient encor un tel nombre de gallères sur mer, qu'ilz n'en avoient point besoing, et qu'il vouloit qu'il escrivit cela à la S^rie^ de Venise ; qu'ilz les licentiassent, et qu'elle luy escripvit sa volonté là dessus, et pourquoy après la paix ilz estoient ainsy demeuréz arméz ; on leur met en la teste que c'est pour quelque dessaing contre eux.

Sire, j'escripvois dernièrement à V. M^té^ comme, sur l'assurance qu'elle a de la paix faicte entre l'Empereur et le G^d^ S^gr^ et sur ce que M. d'Alincourt m'escripvit que l'Empereur avoit enfin signé la dicte paix, laquelle M. de Fresnes m'assuroit aussy. Je dis au Vizir que l'Empereur s'y estoit résolu par vostre advis ; mais ayant eu nouvelles deux ou trois fois après de Hongrie comme il ne s'y falloit point attendre, je revis le dict premier Bassa et luy dis que, quoyque l'Empereur eust mandé à V. M^té^ qu'il feroit la paix avec eux, que toutefois, V. M^té^ n'assuroit point qu'il seroit ainsy, et ne voulloit nullement donner pour certain ce que l'Empereur promettoit, et qu'ilz feroient bien de ne s'y fier point, de sorte qu'ilz ne se préparassent à tout ce qui en pourroit réussir.

Il me sembla dès lors, que il avoit eu mesme advis que moy ; et depuis, on dit tout franchement qu'il ne s'y fauct plus attendre, et n'en reste icy nulle espérance[1]. Ilz n'ont donné nul ordre à ceste guerre là, de sorte que l'Empereur a tout le plus beau jeu qu'il sçauroit désirer ; et pour peu qu'il face, le Roy de Perse ne pensera à nulle sorte d'accord, et les rebelles prendront une merveilleuse vigueur. Quoy que ce soit, ilz se sont efforcéz, ce qu'ils ont peu, à faire ceste armée grande et forte. Sy elle ne faict quelque

1. La mort de Botskay avait été l'occasion de nouveaux troubles en Hongrie. Loin d'observer le traité conclu avec l'Empereur, les Heiduques et les Turcs se réunirent, pillant et ruinant les provinces qu'ils parcouraient. L'archiduc Mathias, lieutenant général pour l'Empereur en Hongrie, essaya vainement de rétablir la paix. Les seigneurs hongrois voulaient que leur prince résidât dans le pays, et non pas en Bohême. Ils déclarèrent que la Hongrie et la Transylvanie devaient être réunies sous le même sceptre, et offrirent à *Humanoy*, gouverneur de Cassovie, le trône qui avait été occupé par Botskay. Mais Humanoy, loin d'écouter ces propositions perfides, réunit des troupes pour combattre les Rebelles au nom de l'Empereur.

Digitized by Google

chose d'important je ne voy pas à quoy ilz se puissent plus attendre.

Le G^d S^gr, après le partement du premier Bassa, est allé à la chasse où on croit qu'il sera encor sept ou huict jours : c'est en des montaignes vers la mer Noire, du costé de l'Asie, pleines de bestes, de frescheur et de bonnes eaux.

L'ambassadeur de Pollogne arriva le XXV^e du passé : il n'a point encores eu son audience. C'est un des principaux de la Court et des mieux aymés du Roy, et de vray gallant homme. Je l'ay veu : il m'a asseuré les troubles de Pologne estre presque du tout esteints, mais il ne veult asseurer de la vye ou de la mort du prince Démétrius de Moscovye. Il me dit, qu'à son partir, le Roy son maistre luy dit cela mesme qu'il avoit veu diverses lettres qui asseuroient fermement qu'il estoit en vye : mesmes une de la femme du dit Démétrius qui est sa parente qui escripvoit à sa mère, et l'asseuroit qu'il estoit en vye. Il en a veu d'autres aussy qui asseurent qu'il est mort. Quoy que ce soit il ne se trouve jusques icy personne qui parle de veue ny de l'un ny de l'autre ; et les passages de Moscovye sont tellement fermés qu'on n'en peult rien apprendre.

Sire, c'est tout ce que nous avons icy de nouveau ; puisque V. M^té me commande de tout [écrire], je n'y manqueray point. J'ay faict trouver dans le livre des Commandements qui se despeschent à ceste Porte, celluy que M. de Brèves obtint pour les Jésuites : c'est d'en pouvoir mettre de François dans l'église de S^t Pierre, qui est accordée au lieu de celle de S^t Benoist, qui autrefois avoit esté donnée à un ambassadeur de France. Il n'y a nulle autre despesche ; c'est assez. Sy à Rome, on pourvoit à leur entretènement, et que V. M^té me le commande, j'espère qu'ilz seront establiz icy, quelque opposition qui s'y face. Et à la vérité ce sera un des plus grands biens que V. M^té sçauroit pourchasser à l'Eglise, de laquelle elle est aussy le filz aisné.

Je prye, etc.

SALAGNAC.

Digitized by Google

1607 (20 JUILLET).

Orig. fol. 32.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Le roi de Perse fait des propositions de paix. — Le Gd Sgr reçoit l'ambassadeur de Pologne. — Désordres en Pologne. — Démêlés avec l'ambassadeur Anglais. — Le premier Bassa a retiré à ce dernier la capitulation qui lui avait été accordée indûment. — Chiens de chasse promis au Gd Sgr.*

Sire, le premier Bassa poursuit son chemin toujours vers Alep : il n'a encore rien faict contre les rebelles, qui ne s'escartent que d'une journée de son armée et à petites troupes. On ne dict encores rien de la résolution que aura prise Zambolat. Le roy de Perse après avoir repris tout ce que l'on avoit fortiffié à la frontière est venu à Démir Capi sur la Mer Noire près de Trebisonde (ce sont les Portes de fer)[1] ; et après avoir sacagé et bruslé tous les environs de ceste forteresse, l'a prise et de là a dépesché un homme icy accompagné de quinze ou seize, lequel vient pour dire que ayant pris ce que justement luy appartient, il est content de faire la paix : et en cas que le Gd Sgr ne la veuille, proteste devant Dieu et les hommes d'estre innocent de tout le mal que la continuation de la guerre pourra causer : on n'a pas faict grand compte de luy. Il partist des dites Portes de fer et est venu dans un meschant caramusal[2]. On l'a assez mal logé à Constantinople. Il n'a encores rien traicté : je me trompe ou on le retiendra.

L'ambassadeur de Pologne salua le Gd Sgr le VIIIe du présent et fist son faict bien honorablement, sans fère toutesfois présent que de quatre autours, quatre chiens et trois fourrures de robes de zibeline. Cela n'a guères agréé à ces gens cy : jusques à maintenant il n'a rien gaigné de ce qu'il vouloit, qui est qu'il leur soit permis par la force se vanger des Tartares, estant porté par leurs capitulations qu'ilz ne le pourront : mais le Gd Sgr s'oblige a les en garentir et desdomager et ne fera point l'autre. L'empereur a tout beau jeu, et l'on croyt icy qu'il s'est raccommodé avec les Hongrois et Transilvains ; qui leur est une fascherie nouvelle.

Ce Thomazo, ambassadeur d'Angleterre a de nouveau obtenu,

1. Trébizonde, très ancienne ville sur la mer Noire, à 140 kil. nord-est d'Erzeroum. Il existait plusieurs défilés portant le nom de : *Portes de fer*.
2. Vaisseau à poupe élevée.

Digitized by Google

par quelque faux donner à entendre, quelque commandement touchant les nations estrangeres; mais en ayant esté adverty avant qu'il l'eust retiré, je l'ay faict rompre ; et voyant que c'estoit tousjours à recommencer je me suis remis plus fort que par avant à demander sa capitulation, et ay tant pressé que le premier Bassa[1] l'a entre ses mains et retirée ; et hier il me promist qu'il me l'a bailleroit, car je luy dis que V. Mté ne pourroit estre contente de cecy si elle n'avoit la dicte capitulation entre ses mains, et qu'il le cognoistroit bientost par ses lettres mesmes. Je ne veoy rien qu'un grand désir de continuer l'amitié qui est entre vous, et ne doubte que bien peu de n'avoir la dicte capitulation, quelques effortz que face le dit Thomaso ; lequel attendist hier une bonne heure et demye devant la porte du premier Bassa, attendant que j'en sortisse, et passay où il estoit. Lorsqu'il me vist sortir il fist retirer ces gens dans la porte d'un logis où il estoit ; il n'eust rien du premier Bassa qui ne luy fust de très grand desplaisir, et s'en retourna très mal content. De vray ce qu'il poursuist est hors de toute raison, et oultre cela c'est le plus incapable de la charge qu'il faict, que les Anglois eussent sceu choisir. Tous ceux qui sont icy s'en deuillent cruellement, et ont cette consolation qu'ils espèrent que le Roy d'Angleterre le privera de ceste charge si V. Mté en faict quelque plainte ; et de vray elle a assez d'occasion d'en faire, et le Roy d'Angleterre ne luy refusera point cela. V. Mté m'excusera s'il luy plaist, si je luy dis qu'elle le doibt rechercher, et que cela luy vaudra beaucoup icy obtenant qu'il soit osté de la charge qu'il a, de quoy je ne puis doubter, sachant aussy d'ailleurs que c'est l'honneur du roy d'Angleterre et le bien des marchands anglois et leur volonté aussy.

Sire, ce Sgr me faict si souvent souvenir des levriers d'atache, que je suis aussy contrainct en faire souvenir V. Mté. Vous lui ferés un très grand plaisir et présent qu'il aura très agréable. J'espère, Sire, que V. Mté me fera cest honneur de se souvenir de moy, et comme je suis sa très humble créature ; et cela me faict promettre qu'elle ne fera rien contre moy ; qui ne me fascheroit pas si je ne voyois que j'en servirois beaucoup moings utilement et honorablement V. Mté. Je n'en diray pas davantage ; mesmes je la supplieray très humblement de me pardonner sy j'en ay escript quelquefois trop au long. Ce n'est que la jalousye de l'honneur

1. *Mustapha,* beau-frère du Gd Sgr, remplaçait *Morath*.

Digitized by Google

de ses bonnes grâces, jointe au service que je luy rends. Puissé-je au prix de mon sang et de ma vye faire veoir, etc.

SALAGNAC.

---

1607 (4 AOUT).

Orig. fol. 44.

## A M. DE VILLEROY

*SOMMAIRE : Insuccès des démarches de l'ambassadeur anglais. — Le baron de Salignac réclame avec insistance le remplacement de cet ambassadeur. — M. de Salignac veut régler le différend par un combat singulier.*

Monsieur, vous verrés par celle que j'escrips à S. Mté [1] ce qui enfin a reussy de l'entreprise de cest ambassadeur d'Angleterre, il en est au désespoir. Je ne puis que je ne continue à désirer que le roy face quelque instance à son maistre pour le retirer d'icy et y en faire venir quelque autre. Ce seroit un grand coup pour la réputation qui nous en viendra à ceste Porte, et il sera bien aysé à mon advis ; car de vray il sert indignement, et mal, et au mescontentement de tous les Anglois qui sont icy; et S. Mté a assez d'occasion de faire faire cette instance par son ambassadeur. Il ne fauldra point de nouveaux présentz, car son arrivée est toute fresche, et encores il se trouve icy un Anglois nommé Arton qui sera plus agréable aux marchandz que celuy qui y est, et qui de vray est plus digne de ceste charge; ou bien on pourra faire revenir celuy qui en est party qui ne sera pas si tost en Angleterre, prenant son chemin par Venise, de là par l'Alemagne et par la France. C'estoit un bon homme aymé et estimé icy; je dis cela en cas que la despence d'envoyer un homme fust en quelque considération en Angleterre, ce qui ne sera point, estans les marchandz qui la font, qui y prendront plus de plaisir à mon opinion que de laisser icy cest homme qui y est [2].

1. Cette lettre n'a pas été retrouvée.

2. Bordier qui était, on s'en souvient, écuyer du Bon de Salignac, nous raconte, avec sa verve habituelle, les incidents qui marquèrent la brouille survenue entre les ambassadeurs de France et d'Angleterre. Il rapporte qu'étant sur le point de faire un voyage en Tartarie, M. de Salignac l'en empêcha, tenant à le garder près de sa personne pour lui servir de second dans un duel qu'il comptait proposer à Thomas Glauwer afin de terminer leur différend. (Voir cette relation aux *Pièces justificatives VI.*)



Digitized by Google

Monsieur, vous m'excuserés, s'il vous plaist, de ce que je vous en dis, ce n'est que ce que j'en juge du service du maistre, me remettant à tout ce que vous en semblera bon ; je ne puis finir sans vous faire ressouvenir des levriers pour ce Sgr et de l'affaire de l'interprète Olivier et encores davantage de l'honneur, etc.

SALAGNAC.

---

1607 (17 AOUT).

Orig. fol. 33.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Peste à Constantinople. — Quelques rebelles sont disposés à se soumettre. — Zambolat feint de réunir des troupes pour se défendre contre les rebelles. — Tribut du Caire rapporté par le général de mer. — Inobservation du traité conclu par M. de Brèves en Barbarie. — Mustapha Aga se plaint du mauvais accueil qu'il a reçu à Marseille. — M. de Salignac conseille au roi de l'apaiser et de l'empêcher d'aller en Angleterre.*

Sire, le mal de Constantinople[1] ne m'a permis de partir encores du lieu où j'estois le IIIIe du present, jour de ma dernière depesche ; sy est ce que Dieu mercy il n'est pas beaucoup grand, et la moindre affère m'y ramèneroit sans apréhension ; et je m'y arreste plus pour interdire la fréquentation du logis qui pourroit y menner nouveau danger, que pour celluy du présent ; et puis j'en suis si voisin que je sçay tous les jours ce qui s'y faict.

Ce Sgr est encores à ceste maison où il estoit allé ; et premier Bassa[2] luy a faict une despesche de quatre journées de Cogna petitte ville dans l'Asye, par laquelle il luy faict entendre que quatre ou cinq mille rebelles la plus part spahis se sont mis dans la dite ville, et de là luy ont mandé de leur envoyer leurs payes, et qu'ilz marcheront où il luy plaira pour le service de leur Roy : qu'il leur a respondu que ce n'estoit point la coustume ; qu'ilz vinssent se ranger soubz leurs enseignes et que là ilz recevront leur payement. Ilz l'ont reffusé, disans qu'ilz veullent bien servir mais non se mesler dans l'armée, et qu'ilz marcheront séparément en un corps à part d'où ilz rendront toutte obeyssance, hors du soubçon qui les travailleroit s'ilz faisoient autrement. Le premier

1. *La peste.*
2. *Morath.*

Digitized by Google

Bassa a désiré de sçavoir la volonté de son maistre sur cela, qui luy a mandé que si avant qu'il aye reçeu sa dépesche, il n'a accommodé cest affaire, qu'il leur donne leurs payes, et leur permette de marcher en ung corps à part et hors du gros de l'armée et qu'il leur oste toutte sorte de soubçon.

Zambolat a ung grand nombre d'hommes ensemble, disant que c'est contre le pacha de Marcas, à huict ou dix journées d'Alep au chemin de Perse, contre lequel il a querelle. Je croy que c'est pour estre armé et hors du dit Alep à la venue du premier Bassa, laissant la place et le chateau bien fournis, et s'est excusé à ceulx qui commanderont, de pouvoir n'en traicter en son abscence[1]. Si la nouvelle qui ne faict que d'arriver est véritable, que le premier Bassa aye faict estrangler le bassa de la Caramanye, pour estre fort amy du dit Zambolat, ce ne sera pas pour luy faire perdre la juste meffiance qu'il a. Le général de mer[2] est revenu avec dix huict gallères portant le tribut d'un an et demy de Cayre et quelque chose de Tripoly. Cela peult faire ung million d'or. Il s'en reva aujourd'huy aux gardes ordinaires, estant en peine et crainte d'une armée de mer du duc de Toscane, laquelle ilz croyent avoir quelque entreprise en quelque part de ces mers, et se doubte-on que ce soit sur Cypre : les gazettes mesmes le disent[3], et de ce que la S^rie de Venize a encores ensemble l'armée de mer qu'elle avoit durant le débat avec Sa Sainteté, et aussy

1. Ce qui doit vouloir dire : *qu'étant absent d'Alep, ce sera une excuse pour ceux qui l'y remplaceront, de ne pouvoir traiter sans lui.*

2. *Jaffer Bassa.*

3. On voit que ce mode d'informations était en usage à Constantinople même. Les savants ne sont pas d'accord sur les origines du journalisme. On croit pourtant que le nom de *Gazette* vient du mot *Gazetta*, petite monnaie valant un sou français, en usage à Venise au XVI^e siècle, et que c'est dans cette ville que furent imprimés les premiers journaux, qu'on payait alors une *Gazetta*. Sans entrer dans des détails qui nous entraîneraient trop loin, nous dirons que si le premier journal français, « *La Gazette de France,* » naquit en 1631, il y avait eu dans tous les temps, en France et ailleurs, des publications, manuscrites d'abord, puis imprimées, destinées à faire connaître soit les évènements récemment arrivés, soit une suite d'évènements constituant les nouvelles de certaines périodes. Les premières étaient affichées sous formes de *placards* ou *Cartels*. [a] Les autres étaient réunies en petites brochures ou *Pièces*, portant des titres tels que : *Discours de ce qui s'est passé, etc., Relation de tel évènement, etc.*, dont quelques-unes, extrêmement rares aujourd'hui, sont recherchées avec tant de curiosité par les bibliophiles.

a. Nous avons justement trouvé la trace de ces placards, dans la Relation du P. de Canillac, supérieur des Jésuites de Constantinople, qui, parlant du service fait en l'honneur d'Henri IV défunt, nous dit : « Le pennultième jour de Juillet, veille de la feste de notre B. P. Ignace, que jadis, le dimanche précédent, le R. P. Vice-Patriarche, *par un fort honorable Cartel* avoit fait publier par toutes les églises de ce lieu, on fit un service pour Henri IV défunt..... »

Digitized by Google

qu'ilz croyent qu'il y aye en Sicile plus grand nombre de gallères qu'il n'a accoustumé.

J'ay reçeu depuis six jours des lettres de Soliman de Catagne, vice-roy à Tunis, qui m'escript qu'il a faict rendre un vaisseau de Marseille bien riche que les Corsaires de là avoient pris. Le consul françoys qui y est, m'en mande autant; il me promet de continuer et de faire en sorte que l'on aura occasion de se louer de luy ; mais il m'a faict dire par celuy qui m'a porté ces lettres, qu'il n'y a point moyen qu'il puisse continuer cela ny tesmoigner sa bonne volunté, si on ne tient le traicté qu'a faict Mr de Brèves[1]; et ozeray bien dire à S. Mté qu'il me semble, que si elle veult entretenir ceste amytié, il vault mieux rendre les dits esclaves (qui de vray est peu de chose) que de mettre les marchands négotians en cest Empire au danger qu'ilz seront, oultre les mespris que nous en aurons sy nous recevons plus de dommages que nous n'en ferons, ce qui est malaysé qui soit autrement. J'ay creu debvoir le luy faire entendre me remettant à ce qui luy plaira, la suppliant aussy très humblement me faire entendre ce qu'il luy plaira que je die sur cela ; car jusques icy j'ay payé en parolles généralles.

L'ambassadeur d'Angleterre n'a point voullu encores prendre sa première capitulation : il n'a garde d'avoir l'autre[2] ; de sorte qu'il est ici sans en avoir. Le premier navire anglois qui viendra je la luy feray bien prendre; ou, il sentira rudement le chastiment de sa colère : ceulx qui ont la charge de la douane me l'ont bien ainsy promis ; et sur ce propos j'ay la mesme opinion que je dis à M. de Villeroy par la miene dernière ; croyant que ce seroit beaucoup, et que on est presque obligé à le faire oster d'icy ; me remettant touttesfois à ce que V. Mté en jugera très mieux, que je supplye très humblement me pardonner sy j'en ay dit ce que j'en crois. Et ne puis aussy me passer de luy dire combien Mustapha Aga se plaint aigrement du mauvais traitement qu'il a reçeu à Marseille et de l'apparence qu'il y a, qu'il rende à son retour icy, de bien mauvais offices. Si V. Mté le faict venir à elle ce ne sera rien : ung peu de bon traitement et de présens davantage rabillera cela. Encores ozerai-je bien dire qu'il seroit bon qu'il ne

1. Voir les articles de ce traité (page 76) dont une des clauses spécifiait que : « *Les esclaves turcs destenus à Marseille, tant bien que mal pris, seroient remis en liberté.* »

2. Celle qu'il avait fait signer par surprise.

Digitized by Google

passast point en Angleterre ; car là on ne manquera à luy donner l'argent ny à le caresser ; qui le pourroit gaigner de façon que cela nous nuyroit, mesmes ayant ceste nouvelle brouillerye en laquelle à la vérité, l'honneur qu'ilz rendent à l'alliance qu'ilz ont avec V. Mté a esté bien tesmoignée, et qui la voudra continuer. Ces complimens y sont très nécessaires : et sy par hasard il estoit jà passé en Angleterre, au moings croyrois-je à propos que V. Mté le revist avant s'en revenir[1].

SALAGNAC.

---

1607 (4 SEPTEMBRE).

Orig. fol. 36.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Réponse à la lettre du Roi en date du 3 mai. — Avis donnés par M. de Salignac à propos de Mustapha Aga. — Turcs détenus sans raison à Marseille. — L'ambassadeur d'Angleterre est indigne de la charge qui lui est confiée. — Lettre du premier Bassa au roi d'Angleterre pour demander le rappel de cet ambassadeur. — Désastre de la flotte espagnole à Gibraltar. — Trève en Flandre. — Différend entre le comte de Fuentès et les Grisons. — Mutinerie entre Spahis et Janissaires. — Réunion de Zambolat et de Tacnild. — Entreprise de la flotte du grand duc de Toscane contre Famagouste. — Disgrâce de Mustapha Bassa, ancien vice-roi de Tunis. — Le roi est satisfait des services rendus par M. de Salignac. — Droit de 2 °/₀ sur les marchandises d'Egypte accordé à M. de Brèves.*

Sire, Le XVIIe du passé j'eus l'honneur de recepvoir deux despesches de V. Mté, et deux heures après avoir envoyé icy mes lettres ; qui fut cause que je n'y peus faire responce : l'une est du IIIIe[2], l'autre XXIIIIe may. Par la première V. Mté croyoit encores la paix de Hongrie ; je cuide que maintenant elle sçaura tout ce qui en est. Pour icy nous ne nous y attendons nullement ; mais on se console de ce que l'on ne reçoit nulle attaque de ce costé-là,

1. Le roi avait été très mécontent en apprenant que la mission dont M. de Brèves s'était chargé en Barbarie avait complètement échoué. Aussi fit-il retomber sa colère sur Mustapha Aga qui avait eu le seul tort d'être impuissant contre le fanatisme des janissaires de Barbarie. La correspondance d'Henri IV renferme plusieurs lettres qui sont utiles à relire en cette occasion. Le dépit d'Henri IV se manifeste d'abord par le renvoi de Mustapha. Celui-ci, se plaignant du procédé, obtient la permission de venir à la cour. Mais la mauvaise impression subie n'est pas effacée : Mustapha se jette du côté anglais, et dès son retour à Constantinople, il fait un tort immense au parti français. (Voir *Pièces justificatives VII.*)

2. Voir cette lettre aux *Pièces justificatives VII.*

Digitized by Google

où le jeu estoit sy beau que je ne pense pas qu'il s'en puisse jamais rencontrer de pareil. Elle me parle aussy de Mustafa Aga ; j'avois ozé, Sire, en escripre à V. M^té^, ayant sceu combien il a esté mal traicté à Marseille, et la suppliant d'y voulloir remédier à son retour. Estant mal contant, il peut faire beaucoup de mal icy ; et vauldroit mieux rompre tout à faict avec eulx que laisser les choses aller ainsy : mais ayant sceu que V. M^té^ lui avait permis de l'aller trouver, je m'asseure aussy que tous les desplaisirs du dit Mustapha seront guariz. J'ay ozé luy escripre aussy pour la délivrance des Turcs qui sont en ces gallères, croyant que leur rétention pourra porter plus de dommage à ses subjectz que de service à ses gallères ; et puis il s'en peult retenir tousjours quelqu'un des plus nécessaires ; et quand il ne s'en délivrera que la moitié de ceulx qui y sont ce sera assés[1] ; mais il me semble que V. M^té^ fera bien d'en escrire au G^d^ S^gr^ et luy faire valoir cest office d'amitié, sans parler du traicté qu'en a faict Mons^r^ de Brèves à Thunis. Le dict Mustafa a escript icy beaucoup de plainctes ; mais estant venues en mes mains, elles n'ont point passé oultre et ay pensé estre le meilleur de n'en point parler.

Par l'autre, Sire, je veois que vous avez veu ce que a entrepris cest Ambassadeur d'Angleterre. Par la suite des miennes elle aura veu ce qui s'en est enssuivy. J'ay tant faict que je luy ay retiré la capitulation, et vous envoye une lettre que le premier Bassa escript[2] à S. M^té^, luy ayant par advant envoyé ce que j'avois obtenu pour remédier à ce qu'il avoit obtenu. Nous avons mieux maintenant ; il en est enragé, et faict tout ce qu'il peult, recherchant tous moyens jusques icy inutiles ; mais il le faict de sorte que je ne puis que je ne continue, Sire, à croire que V. M^té^ doibt

1. A la suite des avis donnés par M. de Salignac, le roi se décide à faire mettre en liberté les Turcs détenus à Marseille. Il écrit à M. du Vair (*a*) : « J'escris pré- « sentement au C^te^ de Joigny la résolution que j'ay prise de donner liberté aux « Turcs qui, venans de Flandres avec passeport, ont esté retenus en nos gal- « lères, et à ceux de Florence qui seront les plus inutiles et moins propres au « travail, et envoyé par delà le secrétaire Pietrequin pour les prendre, conduire « et nourrir jusqu'en Barbarie et pourveoir à leur passage, suivant l'argent que « je luy ay fait bailler pour cet effect. De quoy, je vous ay bien voulu advertir « par ceste lettre afin que vous teniez la main à l'exécution de mon intention, et « qu'il y soit satisfaict au plus tost sans difficulté, etc... » (Lettres missives, « tome VII, page 439. — 1607 (sans date).

*a*. Guillaume du Vair né en 1559, d'abord maitre des Requêtes, puis premier président au Parlement de Provence. — En 1616, il fut fait garde des sceaux et mourut en 1621. — Il était évêque de Lisieux depuis 1618.

2. Cette lettre ne fut expédiée que le 4 novembre, on la trouvera plus loin.

Digitized by Google

tascher qu'il soit osté d'icy ; et je ne me puis persuader que le roy d'Angleterre n'en soit très contant, estant du tout indigne de ceste charge, et s'y gouvernant sy mal que c'est pitié. Le premier Bassa me demanda la dernière fois que je le vis, sy je pourrais faire tenir seurement une lettre au Roy d'Angleterre : Je luy dis qu'il serait assez aysé, et il me dist que c'estoit pour luy escrire de rappeler cest ambassadeur qui ne faisoit que brouiller tout[1]. De vray, Sire, il faict tant de choses que, s'il ne me faschoit de faire rire les Turcs, je ne me sçaurois empescher de lui faire déplaisir ; et quelque patience que j'aye eu, sy ay-je esté quelquefois contrainct de rabattre rudement de ses gloires.

La nouvelle des gallions d'Espagne perdus à Gibraltar[2], a esté fort agréable icy, croyant que c'estoit contre eux (les Turcs) qu'ilz estoient armés : c'est une grande perte pour eux (les Espagnols), et plus piquante à cause de la trefve traitée en Flandres sy honteuse que je ne puis que penser qu'il y a quelquechose de caché là dessoubs. Mais V. M^té^ y sçaura bien pénétrer[3]. Je croy que tout

1. On verra plus loin (lettre du 4 novembre) que le Bassa écrivit cette lettre qui fut ensuite expédiée au roi d'Angleterre par les soins de M. de Salignac.

2. Il s'agit d'un véritable désastre subi par la flotte espagnole le 27 avril 1607, près de Gibraltar. Le Mercure français (tome I page 202), après avoir fait le récit de cette rencontre entre les vaisseaux hollandais et espagnols, ajoute : « En toute ceste bataille, les Hollandois perdirent leur Général avec cent hommes tant Capitaines que soldats. Les Espagnols y perdirent deux mille hommes et entr'autres leur admiral Don Joan Alvarez, avec tous leurs navires. »

3. On sait que sept provinces du nord des Pays-Bas, secouant le joug de l'Espagne, s'étaient constituées en République indépendante, et luttaient non sans succès contre l'archiduc Albert et l'infante Isabelle auxquels Philippe III avait donné le gouvernement de la Hollande. Fatigués d'une guerre dont on ne pouvait prévoir la fin, les archiducs, dès le commencement de 1607, entamèrent des pourparlers de paix avec les Provinces Unies. Mais il leur fut répondu qu'aucune proposition ne serait agréée si les princes persistaient à croire qu'ils avaient des droits sur la République. Cette réserve fut admise, et une trêve qui devait durer jusqu'en septembre 1607 fut signée le 4 mai. Dans cet intervalle, on réunirait les Etats, et l'on chercherait à s'entendre sur les conditions de la paix. Dès maintenant les archiducs s'engageaient à faire ratifier le traité par le roi d'Espagne et à obtenir sa renonciation définitive à toute prétention sur les provinces. C'est alors qu'Henri IV, qui avait toujours porté à cet Etat le plus grand intérêt, dicté d'ailleurs par la rivalité entre la France et l'Espagne, envoya à la Haye le président Jeannin qui y fut accueilli avec de grandes démonstrations de reconnaissance, et prit une part très considérable à ces négociations difficiles. — On doutait que le roi d'Espagne, après avoir fait tant de sacrifices en hommes et argent, se décidât à renoncer à la possession de la Hollande et consentît à faire un acte si préjudiciable à l'honneur de sa Maison ; cependant il n'hésita pas devant la détermination de cette République, et envoya son adhésion à la trêve signée par les archiducs. « Sur ce pourparlé, dit le Mercure français, non seulement aux « Pays-Bas, mais aussi par tout le monde, l'on ne pouvoit croire que le Roy « d'Espagne voulust donner l'approbation promise par les Archiducs. »

Digitized by Google

le conseil d'Espagne n'eust sceu trouver un moyen plus expéditif pour perdre toute la Flandre, que ceste trefve ; car je seray le plus trompé du monde, ou toutes les autres provinces alleschées de ceste liberté et souveraineté, s'uniront ensemble et formeront un corps d'estat populaire plus puissant, et par mer, et par terre qu'il n'y en ayt eu il y a longtemps. V. Mté me pardonnera s'il luy plaist, ce que j'ose en dire, mais il peult servir d'y penser de bonne heure.

Ces gens ont sceu le remuement faict au pays des Grisons, et en espèrent quelque remuement en la Chrestienté, qui est le premier de leurs souhaitz [1].

Pour leurs affaires, Sire, le premier Bassa pressé des espaïs que je luy ay mandé estre enssemble à Cogna, les a payéz avant attendre la responce de son maistre, et les faisoit loger encores à deux ou trois mil de son armée où ils venoient tous les jours pour ce qu'ils avoient affaire. Quelque débat se meut un jour entre quelqu'un d'eux et quelque Janissaire, de sorte qu'il y eut deux ou trois espahis de tuéz dans le camp ; les autres en ayant l'advis montent à cheval et vindrent attaquer les dits Janissaires si rudement qu'ilz en tuèrent plus de deux mil d'abordée, et à toute peyne furent-ilz chasséz hors du camp et avec peu de perte. Le général et l'aga des Janissaires ont rabillé cela donnant le tort aus dits Janissaires, faisant mourir dix ou douze de leurs capitaines et changeant presque tous leurs chefs. L'armée est maintenant aux environs de Cogna tirant fort lentement vers Alep. Zambolat en est hors, soubz le prétexte que j'ay faict sçavoir à V. Mté, et tire vers Arheron (?) où se trouve Tanil, ce rebelle sy renommé il y a deux ans. Il a bien vingt cinq mil hommes avec soy, et ce Tanil n'en a guères moins, ce dit-on ; lequel depuis peu a sacagé toute Trébisonde. Les Cosaques d'autre [part] ont sacagé une petite ville du royaume de Tartarie et en ont emmené une grande quantité d'esclaves. C'est sur la Mer Noire bien cent cinquante mil plus

1. « Depuis quelques années, dit le Mercure français (tome I page 177), il y avait eu entre le Cte de Fuentès (*a*), gouverneur du duché de Milan pour le Roy d'Espagne et les Grisons, quelques disputes pour les limites du Milanois et du pays des Grisons : Le Comte avoit faict bastir un fort qui incommodoit les Grisons ; et estoient prêts d'en venir aux mains. Finalement en ceste année le Roy ayant faict disposer par son ambassadeur, les Vénitiens et les Suisses de composer ces différends, il fut du tout terminé. »

*a*. Le comte de Fuentès, fameux général espagnol, né en 1560, fit ses premières armes en Portugal, sous le duc d'Albe, en Flandre sous Alexandre Farnèse et Spinola, et fut tué à la bataille de Rocroy en 1643.

Digitized by Google

loing que le Cafa. Enfin l'armée du Grand Duc a donné une escalade à Famagoste en Chipre[1], qui fut faillie, les eschelles se trouvant courtes ; et sy y a-il plus de quinze mois que la muraille avoit esté rehaussée en cest endroit-là. Ceste entreprise se faisant sur une si' vieille recognoissance, ils demeurèrent deux jours et plus sans se rembarquer faisant quelques légères escarmouches ; quatre jours depuis estre rembarquez, ilz y firent descente une autre fois mais sans rien faire, le pacha de là ayant assemblé ce qu'il avoit peu, et s'oposant à eulx de sorte qu'ilz reprindrent encores la mer. J'ai veu homme qui estoit présent à tout ce que dessus ; depuis il court un bruict qu'ilz ont faict nouvelle descente et qu'ilz ont assiégé Famagoste avec grande espérance de la prendre. J'ay envoyé en lieu d'où j'espère sçavoir la vérité.

Sire, Mustapha Pacha, qui estoit Vice Roy de Thunis[2], s'y est si mal gouverné contre les sugets de V. M^té^ qu'ayant sceu qu'il estoit arrivé icy, j'y suis revenu sans me soucier de la peste qui y est plus forte qu'au paradvant, pour tascher à en tirer quelque raison. Il en sentit le vent, de sorte qu'il se préparoit pour s'en aller fort à cachètes ; je le sceus et luy fis faire un commandement de ne partir point sans avoir respondu et satisfaict aux plaintes que je faisois contre luy. Cela l'estonna de sorte qu'il partit dès la pointe du jour avec sa galère sans fanal et sans bannière, se confiant à cinq cens ducats qu'il donna afin de rémédier à cela. J'ay tellement pressé l'affaire que je l'ay envoyé quérir : sy j'en pouvais tirer quelque raison, je ferais plus qu'il n'a jamais esté faict ; et seroit un grand exemple pour tous ceulx qui auront charge en Barbarye[3] ; j'y feray ce que je pourray, et n'y espargneray rien. Pleust à Dieu, Sire, en plus signalées occasions peussé-je tesmoigner ce que je fais en ce qui regarde vostre service ; c'est à quoy j'ay passé ma vye, et à quoy Dieu aydant je la finiray, recepvant beaucoup de bienfaicts de ce qu'il plaist à V. M^té^ me dire qu'elle en reçoit contantemeut ; je travailleray à ce qu'elle en puisse recepvoir de jour à autre davantage.

Sire, puisqu'il plaist à V. M^té^ me parler de ce que M. de Brèves

1. *Famagouste*, sur la côte orientale de l'île de Chypre, appartenait aux Vénitiens lorque les Turcs vinrent l'assiéger en 1571. Ils s'en emparèrent après y avoir perdu 50.000 hommes.

2. Rappelons qu'il ne faut pas confondre ce *Mustapha Bassa* avec *Mustapha Aga* qui fut envoyé en Barbarie pour appuyer la mission de M. de Brèves.

3. Nous avons vu que Mustapha Bassa, vice-roi de Tunis, avait été remplacé par Soliman de Catane.

Digitized by Google

a faict en vostre conseil, j'oseray luy dire que c'est pour ses affaires, mais non pour les miennes; ayant faict que ce qu'il prétend lui estre deub, soit assigné sur le droict de deux pour cent qui se lève en Egypte pour vostre ambassadeur en ceste Porte, dont il y a articles exprès dans les capitulations que vous avez avec ce Sgr. Il en a jouy servant en ce que je fais; je suis contrainct, pour diverses occasions, à plus de despences que luy; je ne croy point plus mal servir, et croy encore moings que V. Mté le voullust plus gratifier que moy. Ce me serait une défaveur, Sire, qui nuiroit à son service, dont je me desplais plus que de ma nécessité qui n'est pas petite. Je ne désire point la perte de M. de Brèves, bien que sans raison il aye recherché la mienne; mais je supplye très humblement V. Mté qu'il n'aye point plus d'avantage que moy, et que je jouisse de ce qu'il jouissoit. Il est assez entendu à ce qui touche ses affaires pour trouver moyen de bonne assignation. Pour ce qu'il plairra à V. Mté luy allouer de ses demandes ou de moy, je n'ay nul soing de telles choses, l'apliquant entièrement à ce que je juge de son service et de la grandeur de sa réputation. Au nom de Dieu, Sire, octroyés cela à vostre très humble serviteur, qui le suis dès que j'ay peu servir. et qui n'ay jamais Dieu mercy tant soit peu manqué ny ne feray tant que je vivray. Je suis sa créature dont je la supplye très humblement prendre quelque soing, cependant, etc.

SALAGNAC.

---

1607 (19 SEPTEMBRE).

Orig. fol. 35.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Aly, Aga des Janissaires, a écrit à M. de Salignac pour lui donner des nouvelles de l'armée d'Asie. — Mustapha, vice-roi de Tunis, est ramené à Constantinople par ordre de l'ambassadeur. — M. de Salignac a fait tirer le canon aux Dardanelles afin d'attirer l'attention sur ce prisonnier. — Délivrance de trois chevaliers de Malte. — Déconvenue de l'ambassadeur d'Angleterre.*

Sire, trois jours après ma dernière despesche du IVe du présent, j'en reçeus trois de V. Mté du IXe et XVIIIe juing et du IVe juillet. Je trouvois desjà bien estrange que l'Empereur tardast tant à faire tenir le langage qu'il a faict tenir à V. Mté, et ne sçay comment tant de temps s'est escoulé, sans que S. Mté aye pressé une

Digitized by Google

affaire si importante[1]. Les affaires de cest Estat sont maintenant sur un grand période ; et si l'Empereur et ses subjectz désirent quelque repos du costé de Hongrie, ces gens cy le veulent davantage, et leurs menaces ne sont que pour faire peur ; car tout ce qu'ilz ont de meilleur pour la guerre, mesmes de ces costés là, est avec le premier Bassa dont l'armée est fort grande. J'ay reçeu depuis peu, lettres de l'Aga des Janissaires[2] ; j'envoie la traduction à V. Mté par laquelle elle apprendra ce qu'ilz ont faict, qui est quelque chose ; mais ce sera beaucoup s'ilz viennent à bout d'Alep où l'on dict que Zambolat est de retour. Je tanteray d'en savoir ce qui en sera affin qu'elle en puisse juger ; car de cest évènement, naistra la guerre de Perse ou plus facile ou plus mal aisée, et la ruine ou le restablissement de cest Empire. Ce Sgr n'ayant affaire aileurs ne regarde que là aussi, et ne s'en soucye guières n'estant pressé en Hongrie ny brouillé des rebelles mesmes, s'il peult perdre la mesfiance de Zambolat et de ses confidentz.

Je mandois dernièrement à V. Mté, que je voullois attaquer Mustafa Bassa qui vient d'être v. roi à Tunis ; je l'ay faict ramener icy malgré toutes ses oppositions et ses présens ; et sans sa femme, qui a esté nourrie dans le serail et est aymée de ces sultanes, je l'eusse plus fasché que je n'ay faict ; m'ayant faict prier infiniment pour laisser cette poursuite, je l'ay faict bien à regret, pressé encores d'austres fascheuses oppositions à mon desseing. Si ay-je retiré quatre pouvres françoys esclaves qu'il tenoit, sans qu'il leur couste rien, et trois chevaliers de Malte ; l'un de la maison de Rambure de Picardye, l'autre de Brye de celle de Monceaux cousin germain de Villier Houdan, deux jeunes hommes qui réussiront bien à mon oppinion[3]. Il en voulloit faire présent au Gd Sgr, et les estimoit dix mil escus ; et ce Sgr les eut prisés davantage, et c'estoit pour leur vye. Je les ay retirés pour deux mil escus desquelz je luy ay faict bailler caution qu'il sera payé dans huict mois[4], et les ay renvoyés promptement, affin qu'ilz y pourvoyent

1. Nous n'avons pu malheureusement retrouver ces lettres du roi, et nous ignorons de quelle affaire veut parler M. de Salignac. Peut-être était-ce de la paix de Hongrie, pour laquelle l'intervention du roi avait été sollicitée fréquemment.

2. *Aly* qui était l'ami de l'ambassadeur. Nous donnons sa lettre plus loin.

3. Nous avons vu page 76 que ces chevaliers avaient été pris pas les Turcs au combat de la Mahomette, au commencement de l'année 1606.

4. Cette dette fut payée, si nous en croyons le P. Anselme, qui déclare que : *Marguerite de l'Hopital*, femme du Bon de Salignac, « donna quittance le 15 août « 1608, pour remboursement d'une somme payée par *feu* son mari pour la déli-

Digitized by Google

et que je n'en sois point en peine, et davantage pour les oster d'icy : l'autre chevallier[1] est du costé de Nisse et avoit promis deux mil escuz ; il en a esté quitte pour mille qu'un patron de Marseille a payés pour luy, ayant charge de le retirer. Voilla Sire, comme je recherche de faire mes affaires ; je sçay bien ce qu'il faudrait pour cela, mais je n'ay esgard qu'à ce qui me semble de la réputation et grandeur de V. Mté. Le dit Mustafa faict de grandes protestations de se gouverner bien sagement envers tous les françoys, et a reçeu une grande vergogne estant ramené par force, car aux chasteaux je fis en sorte que l'on luy tira des cannonades. Les personnes qui m'ont requis pour luy me promettent de me tesmoigner en autre occasion l'obligation qu'ilz m'ont de n'avoir autrement poursuivy. Cecy a esté veu et sceu de tous, qui servira à mon advis aux autres. Et bien qu'il ne luy couste pas tant qu'à moy qui l'ay envoyé quérir, et qui ay faict présent aux cappitaines des chasteaux pour leurs cannonades, si est ce que j'ay faict de sorte que la chose en a eu beaucoup d'éclat, oultre ces sept pouvres esclaves qui en ont reçeu liberté ; et fera que les autres y pensseront davantage. J'ay trouvé un mémoire dans le paquet de V. Mté de quelques vaisseaux qui ont esté vollés, et les hommes pris ou tuéz, sans qu'il soit porté, ny qui l'a faict ny où c'a esté ni nul indice qui m'en puisse faire parler. Si la chose est vraye, il fault que ce soit esté Morat Rays ; lequel, venant de Barbarye avec huict gallères ou galliotes en la Morée où il est maintenant, a faict de grands ravages en toutte la coste de l'Italye : on croit qu'il viendra avec l'armée. Je ne fauldray Dieu aydant d'en faire les plainctes bien pressentes, encores que je n'attende point d'en tirer autre raison, veu l'estime et la réputation en quoy cest homme est icy ; il ne tient qu'à luy qu'il ne soit général de mer, mais il veult mourir corsaire comme il a vécu.

« vrance de Guillaume de Rambures, chevalier de Malte, prisonnier des Turcs « en Barbarie, et obtint sentence des requêtes du Palais à Paris, le 27 juillet « 1612, contre Charles de Monceau Sr des Ursines pour être remboursée de 1000 « écus d'or au soleil que son mari avait aussi payés en 1607 pour la délivrance de « Jean de Monceau, son frère, aussi prisonnier des Turcs. » (P. Anselme, t. VII, page 310). Le P. Anselme a mal compris la première de ces quittances, car M. de Salignac ne mourut qu'en 1610. Mais ce qui a pu causer son erreur, c'est que Marguerite de l'Hopital fut constituée « *procuratrice de son mari* » pour l'administration de ses biens pendant son ambassade, comme on peut s'en assurer par deux quittances qu'elle signe en novembre 1608. (Voir Biblioth. natle, Pièces origles Gontaut, fol. 135.)

1. Le *Chevalier d'Olieurre*.

Digitized by Google

J'ai reçeu aussy, Sire, les lettres que V. Mté a escript et à ce Sgr et au vizir *Assan Pacha* : elles sont fort à propos et serviront. — J'ay creu que V. Mté pourroit faire rapeler cest ambassadeur d'Angleterre, et l'ay désiré parce que c'estoit icy beaucoup de réputation. Mr de Villeroy juge qu'il seroit malaizé, et qu'il seroit estimé davantage en Angleterre par nos plainctes. Je le croirois de même s'il avoit advancé quelque chose; mais n'avoir rien faict du tout que se monstrer et brouillon et homme de peu d'esprit et de jugement, qui s'est laissé transporter à parler[1] mesme de V. Mté, joinct les afrondz qu'il a reçeuz et les plainctes que tous les Anglois négotians y font de luy, me font pencer qu'il seroit aisé, et je sçay bien que cela serviroit. C'est à elle à en faire ce qu'il luy plairra[2] : pour moy je n'en eusse sçeu désirer un plus à propos; car son orgueil et son audace sont tombés devant moy, et tout cela ne m'a faict que honneur. Et, Dieu mercy, le service de S. Mté n'en a point esté altéré, ains ceste afaire des nations estrangères a reçeu plus de fermeté qu'il n'en avoit par advant, etc.

SALAGNAC.

---

1607 (Lettre reçue le 10 SEPTEMBRE).

Copie fol. 34.

## L'AGA DES JANISSAIRES[3] AU Bon DE SALAGNAC

*SOMMAIRE : L'armée de Morath Bassa est à Konieh. — Succès remportés. — Aly espère que les rebelles seront bientôt anéantis.*

Au valeureux entre tous les grands de la natyon du Messie l'ambassadeur de France très chéry des Mussulmans. Après la salutation de son cher amy et la prière de Dieu de l'avoir en sa

1. *A dire du mal.*

2. Nous trouvons dans le recueil des « *Lettres d'Henri IV, de MM. de Villeroy et de Puisieux à M. de la Boderie, ambassadeur de France en Angleterre* », une lettre de M. de Puisieux dont voici un extrait : « M. de Salignac qui réside ambassadeur « en Levant nous écrit que celui qui y est pour le roi breton a voulu innover « quelque chose avec ces gens là au préjudice de nos capitulations, à quoi il s'est « si bien opposé que l'autre n'a rien gagné que de la honte. Ils en ont été altérés « l'un contre l'autre, dont il estime que l'on en aura écrit au comte de Salisbury « et fait plainte des déportements de M. de Salignac, qui n'y ont été que raison- « nables. C'est seulement s'il vous en est parlé, afin que vous en soyez informé et « puissiez répondre, mais non s'il vous plaît, autrement; car ce seroit leur « donner sujet de faire pis, suivant leurs règles. » (Voir t. I. page 190.)

3. Lettre d'*Ali*, Aga des Janissaires, au Bon de Salignac.

Digitized by Google

garde, nous luy dirons, si vous désirez sçavoir de nos nouvelles, que nous sommes arrivés à Cogna le 17e de la lune de Rebioulahir (c'est le 10 aoust) avecques le général, généreux, bien fortuné et valeureux exercite[1] conduit par le général premier Vezir, lequel atand à punir les meschans et rebelles et jusques à présent a donné la mort à dix des principaux chefz des ditz rebelles, et comme un lion, a ouvert ses griffes de toutes partz ; de sorte que les rebelles s'estant raliéz en divers endroits, et ayans fait jusques à dix forteresses, il a envoyé à toutes, et en beaucoup d'icelles ilz ont estéz tailléz en pièces, et toutes les dites forteresses ont esté razées entièrement. Outre ceux là, il y avoit un grand Chef de rebelles nommé Solimis Ogli (c'est à dire filz du despouillé) sur lequel on a envoyé une bonne troupe de l'armée, lesquelz le surprindrent s'amusant à passer son temps, de sorte qu'à grand peyne se sauva-il avec quatre chevaux : le reste des siens s'estans mis en deffence, furent tailléz en pièces. Nous prions Dieu qu'il en soit ainsy de tous les autres rebelles; et estant nécessaire d'envoyer autres troupes de l'armée sur Kalander Ogli et Saît arabe, grandz rebelles, le 7e de la dite lune on y a envoyé un Belierbey et huict sanjacz bey, deux compagnies de Spays et deux mille cinq cens jannissaires, et encores on envoye un autre belierbey et trois mille jannissaires sur un sanjac bey rebelle, nommé Gelali Musti, et envoye l'on encores des troupes en deux autres endroitz, de sorte que avec la grâce de Dieu il se fera ceste année un service signalé, ne laissant sur la terre nul rebelle, non leur nom seulement ; car nous n'atendons qu'à envoyer sur tous ceux qui ne rendent obéissance et ne se joignent à ceste armée, afin de les punir, et nous encores sommes partiz l'onziesme de la présente lune, de Coigna avecques le Général pour aler sur Alep prenant le chemin de Caisarja[2] pour estre le plus beau. Et vous recognoissant pour bon et vray amy, je vous escris ainsi au long, vous priant nous escrire aussi de toutes voz nouvelles, et à tant je vous salue de tout mon cœur,

L'Aga des jannissaires.

1. *Exercite*, c'est à dire : *L'armée conduite par Morath Bassa.*
2. Peut être *Kaissarjeh* en Caramamie.

Digitized by Google

1607 (19 SEPTEMBRE).

Orig. fol. 36.

## LE B^on^ DE SALIGNAC A M. DE PUISYEULX

*SOMMAIRE : L'armée turque veut s'emparer d'Alep. — M. de Salignac a des craintes pour les négociants français de cette ville. — Droit de 2 0/0 accordé à M. de Brèves.*

Monsieur, j'ay reçeu, avec le dernier ordinaire, trois despesches de S. M^té^ du 9^e^ et 18^e^ juing et du 4^e^ juillet; vous verrés par celles que j'escrips, qu'il semble que Dieu veult que l'on recognoisse la faulte que l'on a faicte, ne sachant pas prendre l'occasion pour ruiner ce grand ennemy ; lequel sans doubte estoit mal appuyé[1]. Maintenant il semble que les rebelles se perdent et y en a peu en l'Asye qui paroissent : quelques uns veullent que ce soit accause de l'armée, mais qu'elle ne sera guères advancée qu'ilz ne facent plus de mal que jamais. La lettre que m'a escripte l'haga des Janissaires faict croire aultrement, et il est assés mon amy pour m'escrire la vérité; d'autres die (*disent*) que la guerre de Hongrie qui estoit leur principal effroy, ne leur donne nulle peine ; qui faict qu'ilz ne faschent point comme ilz faisoient de la rupture de la paix, et l'armée que mène l'en (?)[2] en Perse est assez forte à leur opinion, pour bien faire leurs affaires. Leur principal desseing est maintenant sur Alep, et s'ilz en viennent à bout leurs affaires vont un bon train. Quoy que ce soit je desirerois fort que cest affaire passast doulcement ou d'une façon ou d'autre, pour le danger de nos négotians en ces quartiers là, et encores poussé de mon particulier, car ceste eschelle là par la préhention seule n'en vault rien ; et ne fault pas trouver estrange si je desire une autre assignation à Mons^r^ de Brèves que celle qu'il a recherchée en Egipte : car je vous jure qu'elle seulle vault maintenant trois fois davantage que touttes les autres enssemble ; et si la chose demeure comme elle est, le dit S^r^ de Brèves a tout l'émolument que donne le droict de deux pour cent. J'en escripvis l'ordinaire passé assés amplement à S. M^té^ ; j'en escrips encores un petit mot et à M. de Villeroy au long, parce qu'il m'en avoit escript comme désirant que la chose restast comme elle est. Je ne désire pas la perte de M. de Brèves :

1. C'est-à-dire : *L'empire turc était alors mal préparé à soutenir la guerre.*
2. Sans doute : *Le premier Bassa.*

Digitized by Google

il luy est bien aisé d'avoir assignation, ses demandes allouées, il n'en peult pas doubter, où à moy tout est au contraire et n'ay espérance qu'à cela; et sans cela il est impossible que je vive icy, etc.

SALAGNAC.

---

1607 (4 OCTOBRE).

Orig. fol. 37.

AU ROY

*SOMMAIRE : Nouvelles diverses. — Ravages de la peste à Constantinople.*

Sire, Le XVIIIIe du passé je fis entendre à V. Mté ce qui se passoit en ces quartiers. Ce Sgr est encores dehors accause de la peste qui se faict rudement sentir; et quoy que les Turcs disent, si s'en esloignent ilz s'ilz peuvent trouver quelque peu de prétexte. Elle a tué deux patrons Marsillois dans Galata et un home dans mon logis, depuis mon valet de chambre; elle s'est attaquée au logis de l'interprète Olivier où elle a tué une esclave : une de ses filles en a esté frappée qui en guarira à mon oppinion ; elle a faict que je n'envoye point la lettre que celluy qui tient la place du premier Vizir[1] escript à V. Mté; ni celle qu'il escript au Roy d'Angleterre parce qu'elles estoient aux mains du dit interprète pour en faire les traductions. Le sieur Baile de Venise a ressenti sa part de ceste contagion qui lui a emporté aussy un vallet de chambre. Nous nous remettons à la volunté de Dieu lequel je supplye etc.

SALAGNAC.

1. *Mustapha*, beau-frère du Gd Sgr.

---

Digitized by Google

## 1607 (4 NOVEMBRE).

Orig. fol. 38.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Arrivée de Morath Bassa à Abdena. — Aly Zambolat lui envoie des présents. — Echec des Turcs contre les Cosaques. — Incendie à Constantinople : cinq mille maisons brûlées. — Dispute entre le général de mer et le corsaire Morath Raïs. — Dommages causés à des vaisseaux français. — Lettre du Bassa au roi d'Angleterre. — Il demande à M. de Salignac de faire parvenir cette dépêche. — Levriers réclamés par le Gd Sgr.*

Sire, Ma dernière dépesche est du quatriesme du mois passé; et ay laissé passer un ordinaire sans escripre; la peste estoit si rude lorsqu'il partit, et il y avait si peu de chose à dire que je creus que le meilleur estoit de n'envoyer rien de deça, tant toutes choses y estoient contagieuses. Il semble par la grace de Dieu que le mal diminue ; mais ceste saison aussy pleine de challeur qu'à la St Jehan, l'entretient encores un peu. Pour nouvelles je crois faux ce que l'on disoit que les rebelles avoient faict quelque effect sur l'armée du premier Bassa, lequel depuis se trouve à Abdena douze bonnes journées d'armée d'Alep. Avant y arriver il envoya au gouverneur du lieu un livre de leur loi pour jurer fidélité. Cestuy-cy ne se pouvant asseurer de leurs promesses et se trouvant foible pour leur résister, fist que ses soldats le lièrent, comme doubtans qu'il se vouloit rendre, et l'ont conduit à Alep où Zambolat se trouve avec trente cinq ou quarante mil hommes. Il a envoyé des présents au premier Bassa et cent cinquante mil escus pour faire foy de sa fidélité et affection ; mais le priant aussy ne voulloir point s'aprocher davantage de luy, la mort de son oncle[1] ne luy permetant pas de se pouvoir ny assurer ni fier.

Voilà comme les choses sont là, et croit-on qu'il est résolu de tout hasarder si on l'aproche de plus prês. Beaucoup de l'armée se desbandent, et y en a desjà assés bon nombre de venus, mais l'intention du Gd Sgr est qu'ils hivernent en ces quartiers là, et luy envoye-on de l'argent pour cest effect. Chaban Bassa qui estoit allé avec sept galliotes vers les embouchures du Danube pour s'opposer aux ravages que les Cosaques font en ces quartiers là, et qui avoit mené les soldats français qui servent le Gd Sgr, y a

1. Qui avait été mis à mort par ordre de Cigale.



Digitized by Google

perdu une galliote dedans laquelle il y avoit quarante des dits soldats qui se sont perdus aussy.

Ces jours passés, le feu a bruslé bien cinq mil maisons à Constantinople; la plus part du dommage est sur les Juifs qui y ont faict une très nottable perte : la peste y a tué depuis cinq jours un Bassa qui revenoit de commander au Caire, que l'on croioit de jour à autre s'asseoir en la place du Visir qui commande icy en l'absence du premier Bassa et quatre vingtz hommes de son logis. Le Gd Sgr en héritera de plus de deux millions d'or.

Le général de mer[1] a eu débat à l'armée avec Murat Rais, lequel à ce que l'on dit reçeut quelques coups dans sa batarde[2]. Il partist ceste nuit mesme de l'armée et est venu icy où il a esté bien reçeu et a baisé les mains au Gd Sgr et a reçeu quelque veste de présent. En venant, il a faict beaucoup de mal à tous ceux qu'il a rencontréz, et y a des françoys qui s'en ressentent bien; de sorte que je ne pense pas qu'il ne s'en faille plaindre asprement; et estant sur le point de le faire, j'ay sceu comme il part mardy prochain porter au premier Bassa l'argent que l'on luy envoye; il le portera jusques en Alexandrete[3], ou j'ay appris que les corsaires de Barbarye ont faict depuis peu, beaucoup de dommage à tous les vaisseaux estrangers qui y estoient, et me mande-on qu'il y en avoit un françoys. Je n'en sçay encore bien les particullaritéz et je suis forcé d'attendre le retour du dit Morat avant faire mes plaintes.

Sire, enfin j'envoye à V. Mté celle que vous escript Mustapha Visir commandant en l'absence du premier : j'en ai retenu l'original pouvant servir icy; mais la traduction est bien fidelle et je pense qu'il ne chault guères à V. Mté de veoir leurs caractères : toutefois elle demeurera fermée, attendant vostre volunté sur cela. J'envoye aussy celle qu'il escript au Roy d'Angleterre. V. Mté en verra la traduction. J'ay esté requis de la faire tenir seurement, et n'ay peu m'empescher de le promettre. V. Mté en fera ce qu'il luy plairra[4] : l'une et l'autre l'asseureront de ce que je luy avois faict

1. *Jafer Bassa.*

2. Espèce de galère qu'on nomme *Galère bâtarde.* (Dictre de Trévoux.)

3. A 124 kilomètres ouest d'Alep sur l'angle nord-est de la Méditerranée. Cette ville sert de port à Alep.

4. Le Manuscrit de la Bibliothèque Nationale. *Fr.* 16171 contient *fol.* 282 et 284 les deux lettres dont parle M. de Salignac. On les trouvera aux *Pièces justificatives XII.* Celle qui est adressée au roi d'Angleterre est particulièrement curieuse et intéressante. Le mécontement du visir contre l'ambassadeur anglais

Digitized by Google

desjà entendre qui s'estoit faict de ceste dernière rénovation de la capitulation d'Angleterre. J'ay présenté les lettres que V. Mté a escript demandant ce qui a esté desja faict[1]; mais j'ay aussy escript au Gd Sgr que la chose estant desjà faicte, j'en avois desjà averty V. Mté, qui l'en remercieroit bientost, et le faisois cependant. Tout cela a esté fort bien reçeu. Son altesse n'oublye pas les levriers d'atache : je ne scay plus que dire : la dernière fois je dis que je ne pouvois croire qu'ils ne fussent perdus sur mer, estans partis il y a desjà quelque temps. Ce sera, Sire, un présent très agréable et aisé à faire tenir : il ne fault que les envoyer à Marseille. S'il y avoit quelques épagneus il les auroit fort chers : car il a fallu qu'il en ayt eu quatre que j'avois et en a faict grand cas. V. Mté en usera comme il lui plairra et me commandera comme à sa très humble créature qui n'ay desseing, désir. ny soing que de la pouvoir très humblement servir, etc.

SALAGNAC.

---

1607 (20 NOVEMBRE).

Orig. fol. 39.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Continuation de la peste. — Révolte de Calender Ogli.*

Sire, je ne puis que je ne me pleigne du retardement que l'on faict à Venize des despesches, y ayant près de trois mois que je n'ay eu l'honneur d'en recepvoir de V. Mté, mon affection me donne ceste peine plus fascheuse qu'elle ne seroit à un autre; et seulement l'atente que j'en ay d'heure à autre l'amoindrit quelque peu; espérant que Dieu luy continuera ses ordinnaires faveurs.

s'y laisse voir dans toute sa violence. Aussi Henri IV, toujours pénétré du désir de rester en bons termes avec le roi d'Angleterre, ne voulut-il pas transmettre la missive du Bassa. On en trouve la preuve dans une lettre écrite par M. de Puisieux à M. de la Boderie, le 9 mai 1608 et dont voici un extrait :

« Nous croyons que c'est bon conseil de n'avoir délivré la lettre de Levant; il y « a longtemps que M. de Salignac nous écrit de faire représenter au Roy Breton « l'insolente procédure de son Ambassadeur à Constantinople, mais nous nous en « sommes abstenus, estimant que ce seroit plutôt leur donner occasion de « l'acroître, etc... » (*Lettres d'Henri IV, de M. de Villeroy et Puisieux à M. de la Boderie, ambassadeur de France en Angleterre*, tome I, page 288.

1. Malheureusement nous n'avons pu retrouver cette lettre.

Digitized by Google

La peste n'est point encores cessée icy, et lorsque l'on s'y attend le plus, elle faict de villaines boutades : elle est assez importune dans le serrail; et le Gd Sgr qui y est, n'est sorty du logis des femmes, il y a quelques jours. Je pense qu'il ira demain en une autre maison se faschant assez de ceste prison. V. Mté aura veu par celle qu'escripvoit l'haga des Janissaires, que l'on envoioit de l'armée une bonne trouppe sur un rèbelle nommé Calander ogli : elle a esté bien estrillée et peu se sont sauvéz sans estre mortz ou pris. Il se trouva douze cens janissaires pris apprès leur avoir oster les armes et ce qu'ilz avoient, qui valoit rien ou d'habillemens ou d'autre chose : il leur donna liberté ou de s'en aller ou de demeurer avec luy. La plus part sont revenus et le font bien fort[1]. Les dernières nouvelles qui sont venues de l'armée l'ont laissé à sept journées d'Alep. Et c'est tout ce que l'on en dit de nouveau, se confirmant toutefois ce que j'en ay escript à V. Mté du 4e du présent.

Voiià ce que nous avons pour le présent de nouveau, qui me fera finir, etc.

SALAGNAC.

---

1607 (6 DÉCEMBRE).

Orig. fol. 40.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Grande défaite d'Aly Zambolat. — Siège d'Alep par le 1er Bassa. — Incursion des Rebelles jusqu'à Brousse. — Sentiment de M. de Salignac sur la paix de Flandre. — M. de Fuentès voudrait que les Espagnols fissent la guerre en Italie. — L'ambassadeur vante aux Bassas la puissance d'Henri IV. — Fatalisme des Turcs. — Voyage de Mustapha Aga en Angleterre, — Affaire de l'ambassadeur d'Angleterre. — M. de Salignac se soumet à la volonté du roi. — Entretien des Jésuites à Constantinople. — Affection de M. de Salignac pour Henri IV.*

Sire, depuis les premières nouvelles qui vindrent icy de la bataille que le premier Bassa a gaigné sur Zambolat, il n'en est venu nulles du premier Bassa ni de ces quartiers, qu'un messager qui m'arriva hier du dit Alep ; lequel m'a esté despeché exprèz. Ce

1. Nous verrons, par la lettre suivante, que Zambolat remporta en effet une victoire qui coûta aux Turcs 4 à 5.000 hommes, mais que le second jour il subit un désastre dont il ne put se relever. La bataille se donna à *Kilis*, au nord d'Alep, près du mont Taurus.

Digitized by Google

fut le XXII^e octobre apprès midi qu'elle fut donnée, et se passa comme je l'ay faict entendre à V. M^té, par ma dernière despesche du XX^e du passé[1] : seullement est-il faux que la porte d'Alep fut fermée à Zambolat, car il se retira le soir bien tard dans la ville, et en sortant le lendemain bon matin avec quatre mil chevaulx, ayant laissé dans le chasteau huict ou neuf cens hommes où tout ce qu'il a de meilleur est enfermé, après qu'il en fut sorti, ceux qu'il y avoit laissé dans la ville, la plus part seimenes (ce sont des harquebuziers à pied de ces environs là) se mirent à sacager la ville ; et dura bien cela trois jours et eut continué davantage si les habitans raliéz ne se fussent opposéz ; lesquelz en tuèrent bien trois cens. Le premier Bassa y arriva le trentième octobre, lequel commanda que tous les seimènés qui se trouveroient en la ville fussent menéz en ses tentes où il les fit tous tailler en pièces. Maintenant le dit chasteau d'Alep est assiégé, et ceux de dedans se défendoient très bien à ce commancement, car mes lettres sont du III^e novembre. Il est muni de vivres et de munitions pour plus de deux ans, mais il n'en est pas de besoing à mon advis, estant assiz au millieu de la ville, qui rend le secours bien mal aysé, et n'estant que une grande motte de terre de hauteur de trois cens piedz environ au pied de laquelle y a un fort grand fossé revestu et plain d'eau et de fange. Au hault de la motte est la closture du chasteau où il n'y a nul fossé, ni flanc qui vaille. Il est assez grand, et y a beaucoup d'artillerie. On ne sçait certainement où s'est retiré le dit Zambolat[2] ; on croit que c'est vers la Perse. Le premier Bassa a envoyé beaucoup de cavallerye apprèz, laquelle n'estoit de retour, lorsque l'on m'ecripvoit. Les rebelles de l'Asie,

1. La dépêche que nous avons publiée avant celle-ci était évidemment suivie d'une autre annonçant une seconde bataille que Zambolat avait perdue. Le Bon de Salignac parle ici de cette seconde lettre, que nous n'avons pu retrouver. Dans sa dépêche au roi du 8 janvier 1608, il revient sur les détails de cette bataille qui dura deux jours, et raconte que Zambolat, dans la nuit qui suivit son succès (le 1^er jour), considérait sa victoire comme tellement assurée qu'il prit même le titre de *roi de la Natolie*.

2. Bordier nous donne sur la révolte de Zambolat d'intéressants détails qui concordent avec ceux que nous trouvons dans les lettres du Bon de Salignac. Les dates seules diffèrent. Mais il y a tout lieu de s'en rapporter à celles indiquées par l'ambassadeur, qui écrivait au jour le jour. Bordier au contraire, comme nous avons déjà eu plusieurs fois l'occasion de le constater, rédigea ses Souvenirs d'après des notes, et longtemps après les évènements accomplis. — Nous avons pourtant tenu à donner ici la relation du chroniqueur, qui conserve l'empreinte d'une impression trop vive pour n'avoir pas été écrite au moment même où les nouvelles furent portées à Constantinople. Voir aux *Pièces justificatives VIII*.

Digitized by Google

pour monstrer qu'ils ne s'estonnent point de cela, se sont ralliéz et aprochéz d'icy; ils ont bruslé et sacagé quelques grands bourgs ès-environs d'Angouri et mettent cette ville là en grande crainte. L'on espère qu'elle se sauvera pour s'estre beaucoup de gens de guerre jettés dedans. L'alarme en est allée si grande à Bursia que l'on depescha d'icy Assam Bassa pour s'y en aller général.

Sire, j'eus le bonheur de recepvoir le dernier du mois passé, quatre dépesches de S. M^té^ du premier, XV^e^, XXVIII^e^ aoust et du XXVI^e^ septembre. Cest Arménien de la part de l'Empereur, n'a point encores paru, et ne s'en parle point, et ne s'attend-on que bien peu à la paix de ce costé-là, et sans le Bassa de Bude qui de temps en temps en donne quelque espérance, on n'en aurait aucune; et s'attend bien que si elle se faict en Flandres ils n'en auront point icy. Je ne puis m'imaginer qu'elle s'y face, quelque apparence qui s'en voye, si les S^grs^ des Estats des Provinces unies demeurent fermes à voulloir que la souveraineté leur soit accordée par le Roy d'Espagne; car comme c'est un très grand moyen pour leur seureté, s'en est un plus grand encores pour faire perdre au roy d'Espagne les autres provinces qui le recognoissent, tant tous ces peuples sont de leur naturel, désireux de cest advantage qu'ils acquerroient par une union généralle entre eulx ; à quoy il seroit presque impossible que le dit Roi peut remédier. Cest hyver meurira ce traicté. Cependant le conte de Fuentés enrage de ne pouvoir faire ce qu'il voudroit pour brouiller l'Italie; il faict tout ce qu'il peult à ce que la dite paix se face, espérant que les armes espagnolles ne pouvant estre en lieu plus honnorablement que en Italie, il trouveroit allors moyen d'exécuter le desseing qu'il s'est proposé. Je fais ce que je peux affin que l'on croye icy que le principal subject de la paix de Flandres est pour porter la guerre contre eulx, et leur faire veoir que ce dessein réussira ou non selon ce qu'il plairra à V. M^té^, de laquelle ils n'ont le soin de conserver l'amitié, ainsy qu'ils debvroient pour le bien de leurs affaires. Je les en advertis de bonne heure afin qu'ils y pourvoyent avant que tant de tortz que ses subjectz reçoipvent lui facent perdre sa longue patience : ce que je ne vouldrois pas, pour le moings au temps de ma résidance icy : c'est ce que je leur dis et redis. Je ne sçay ce qu'ilz en pensent mais je juge par tous leurs déportementz que ce ne sont point gens de discours; et ne penssent aux choses que lorsqu'ilz les voyent : ils sont insolens à merveilles en prospérité, et qui tiennent l'adversité tellement prédestinée

Digitized by Google

qu'il fault laisser à Dieu à y porter les remèdes. Je craings infiniment la venue de Moustafa Aga[1], tant il est party mal contant pour aller en Angleterre; d'où il a escript icy louant haultement l'honneur que l'on luy a faict là et la grandeur de ce Roy. Il a laissé à Marseille quelques esclaves qu'il a racheptéz; qui me faict croire qu'il repassera par la France. Je supplye très humblement V. Mté d'avoir agréable si j'oze luy dire que je croy très nécessaire de le renvoyer contant; peu de chose le fera, où il vauldroit beaucoup mieux qu'il ne revint pas[2]; mais ceulx de Barbarie font de grandes plaintes icy que, ayant baillé les esclaves françoys à Mr de Brèves, on ne leur rend point ceux qui sont à vos gallères, comme il avoit solennellement promis. Je dis qu'ilz en sont cause, n'ayant attendu le temps que avoit promis le dit Sr de Brèves, et ayans faict du mal aux gallères avant qu'il fut expiré[3]. Je ne sçay s'il est vray ou non; mais quoy que ce soit, cela a servi jusques à présent; et ay dit aussy que le mescontement que V. Mté a eu du Mustafa Aga, en est bien en partye cause; mais quoy que ce soit que j'asseure que V. Mté voyant une bonne vollonté en eux, fera

1. Celui qui avait été envoyé en Barbarie avec M. de Brèves. Ne pas le confondre avec *Mustapha Bassa*, l'ancien Vice-Roi d'Alger que le Bon de Salignac fit ramener par force à Constantinople.

2. M. de Puisieux se soucia fort peu des agissements de Mustapha Aga, comme le prouve la lettre qu'il écrivit à M. de la Boderie le 6 août 1607. Mais la suite de la correspondance fera voir que le Bon de Salignac, en pensant autrement que le Secrétaire d'Etat, avait eu le sentiment réel de la situation. Les Anglais mirent à profit le mécontentement que Mustapha avait rapporté de son voyage en France, et l'inféodèrent à leur parti. Dès son retour à Constantinople, ce Turc chercha par tous les moyens à ruiner l'influence française, et suscita de grandes difficultés à l'ambassadeur.

Voici l'extrait de la lettre de M. de Puisieux à M. de la Boderie dont nous parlions plus haut :

« Nous avons opinion qu'avez veu maintenant un certain Turc, nommé « Mustapha Aga qui a séjourné à Marseille quatre mois, et en cette Cour, un « autre entier; qui a dit avoir charge de retirer les Turcs qui se retiennent sur « nos galères, avec tant de plaintes et insolences, qu'il nous a bien fort pesé sur « les bras. Il n'a pas toutefois encore obtenu sa demande, et s'est comporté, de « deça, de façon qu'il n'a tiré aucun présent comme il espéroit, ce que nous « avions délibéré de faire; et à l'ouir dire, il sembleroit que de sa faveur ou défa- « veur dépend nostre bonne intelligence avec le Gd Sgr. Il ne nous a pas beau- « coup émeus, il réitèrera par delà ses plaintes de nous, qui seront peut être « assez bien reçeues, et lui, plus caressé pour ce regard; il n'y va presque à ce « qu'on dit, que pour en tirer quelque chose, car il est très avare et sordide. Vous « y prendrez garde, s'il vous plait, sans toutefois montrer que vous vous en aper- « ceviez. » (Voir Lettres de Henri IV, de MM. de Villeroy et Puisieux à M. de la Boderie, ambassadeur de France en Angleterre, tome I, page 201.)

3. Un délai d'un an avait en effet été stipulé. (*Voir les articles du Traité, page* 76, *note* 1.)

Digitized by Google

veoir la sienne encores meilleure, mais qu'il est impossible de faire de bonne musique si les acordz ne sont proportionnéz.

V. M^té^ m'excusera s'il luy plaist, si j'ay osé si souvent luy dire mon oppinion sur les procédures de cest ambassadeur d'Angleterre. Je n'ay pas retiré la capitulation qu'il avoit renouvellée à sa venue, mais j'en ay bien peu effacer entièrement l'article qui estoit au préjudice des vostres, de sorte que celle là ne peult jamais luy servir. Il y a desjà quelque temps qu'il ne sonne mot et n'en parle plus; et m'a on dit que le Roy d'Angleterre luy a escript, se faschant de ce qu'il en avoit faict et luy commandant de s'arrester; mais je ne le scay pas de tel lieu que je puisse asseurer qu'il soit vray. Quoy que ce soit j'ay toujours l'œil au guet, ne désirant que pouvoir rendre V. M^té^ dignement servye, me tenant heureux de l'honneur qu'il luy plaist me faire m'asseurant d'en estre contante. Je luy avais faict mes tres humbles supplications à ce qu'il luy pleust faire payer M^r^ de Brèves d'ailleurs, et qu'il luy pleust que je jouisse de ce qu'il faisoit estant où je suis; je le croyois raisonnable et de là estoit venu mon hardiesse de l'en requérir. Quoy que ce soit, Sire, mes désirs sont bornés de vos volontés, et n'auray pas seuleument l'envie de quoy que ce soit qui ne luy agrée; mais Sire, puisque V. M^té^ recognoist la nécessité qu'il y a de donner ici de quoy à la vérité, on ne se peult nullement passer, je la supplye très humblement commander que je sois payé de ceux que j'ay faict ces trois années, vous jurant Sire, que pour les faire je les ay pris de la bourse d'autruy dont je paye bien gros inthérest. Je la remercie très humblement de ce qu'elle a faict mettre sur l'assignation du S^r^ de Brèves, les frais que lui et moi avions faictz ensemble, dont toutefois je luy restois obligé. Et luy diray encores que toutte ceste communauté[1] se ressent si obligée de quoy elle a voullu achepter cette maison, et les dellivrer de la peur qu'elle fut ès mains de quelque turc, qu'ils en ont rendu graces à Dieu par témoignage particulier, et se sont portés de toutte leur affection à tout le très humble service qu'ils pourront rendre à V. M^té^. J'ay reçeu par cest ordinnaire, le commandement pour les Jésuites. J'ay desja escript à V. M^té^ comme j'en avais trouvé la copie : la chose se fera soudain que le Pape aura pourvu à leur entretènement; car d'ici il ne fault rien espérer; et, Dieu aydant, je feray bien faire la chose de façon que V. M^té^ en

1. Nous ignorons de quelle communauté veut parler M. de Salignac.

Digitized by Google

ayant la gloire et l'honneur n'en pourra point avoir de blasme quoy qui y arrive : et j'ose bien l'asseurer qu'elle peult faire peu de choses qui avancent la vraie Religion à l'égal de ceste-cy ; dont l'utillité se verra claire peu d'années apprès son establissement. Ainsi Dieu dispose ses voluntés à sa gloire : la mienne, Sire, n'a but que son tres humble service, et ne veux vivre que pour cela. Ce seroit bien misérablement s'il ne luy ressouvient quelquefois de moy et du besoing que j'ay de l'assistance que vos bienfaicts ont porté à tant d'autres (ce que V. M^té^ me l'a voullu souvent promettre) ; et sçavoir qu'elle sçait bien ma nécessité ne venir point pour avoir mal vescu, me le faict espérer. Ce n'est pas, Sire, ceste espérance qui me donne les violens désirs que j'ay de servir V. M^té^ : c'est mon debvoir et mon naturel, qui feront que jusques au tombeau, je n'auray plus grand désir apprès celuy de mon salut. C'est par eux que j'importune jour et nuict le Ciel, etc.

SALAGNAC.

---

1607 (23 DÉCEMBRE).

Orig. fol. 43.

## AU ROY

*SOMMAIRE : L'arrivée des Rebelles à Brousse jette l'effroi à Constantinople. — Mesures prises contre ces Rebelles. — Méfiance du G^d^ Sgr. — Soldats français au service de la Turquie. — Leur indiscipline. — Nouvelles d'Alep. — Nouvelles de Hongrie.*

Sire, Depuis ma derniere qui est du VI^e^ du présent, l'alarme a été si grande icy qu'elle ne se peut escrire ; les rebelles en sont cause, lesquels ayant séjourné quelques jours, brulans et ravageans tout ès environs d'une petite ville nommée Angoury riche néantmoins pour la facture des camelots, sont venus à Bursie, au moings une partie, le bruict estant que l'autre debvoit venir à Scudare,[1] faulxbourgs de Constantinople, qui n'en est séparé que d'un train de mer de sept ou huit cens pas. De ceux-là nous n'avons point de nouvelles : les autres sont tous logés ès environs du dit Bursie et la saccagent tous les jours : les habitans ayant quitté la plus grande partie de la ville et s'estant un peu fortifiés au coût d'un

1. *Scutari.*

Digitized by Google

chacun ; les dits rebelles sont tous les jours dans la ville et sacageans et brulans : et dès aussy tost que le soleil se couche, se retirent en leurs tentes plantées en lieu très commode et fort. Ils ont faict aussy un fort à la Montaigne[1], qui est l'eschelle où pour y aller par mer il fault aborder, et ainsy font semblant d'attendre ce que l'on préparera pour eux. La première nouvelle qui en vint fut que la ville estoit entièrement bruslée et que le carnage y avoit esté tel que l'on y estoit dans le sang jusques aux jambes. La peur fut pour les vézirs qui furent fort voisins d'en mourir, et sans le mouphti qui les demanda à genoux au Gd Ser, deux ou trois eussent passé par là, tant il estoit courroucé contre eux de donner si mauvais ordre aux choses et luy faire entendre qu'elles alloient bien. Si Constantinople eust esté assiégée d'une armée invincible[2], ils ne scauroient tesmoigner plus d'effroy, ny user plus de violence à faire armer tout le monde, et croy certainement que depuis quatre jours plus de quarente mil personnes armées sont passées, mais je croy qu'ils sont tels aussi que mil hommes les battront avec peu de danger, estans gens tous nouveaux qui jamais plus n'ont eu d'armes, et qui y vont par telle force et avec tel regret que la plus part voudroient estre desjà mortz pour en avoir perdu l'apréhension ; et en cela ilz ont tesmoigné et tesmoignent tant d'effroy et sy peu de jugement et de conduitte, que je ne voy pas qu'ilz peussent rien faire qui vaille à quelque importante occasion. Assan Vezir avoit été destiné pour y aller général avant qu'ilz y vinssent ; et n'estant point encores party quand ilz y furent, il a couru grand fortune ; ilz l'ont envoyé à Nicomédie, Daout [Bassa] en autre lieu et Quedur [Bassa] à Escudare (*Scutari*). Un Eunuque va à Bursie. Ce Ser ne s'assurant point de ce que les Vesirzs luy rapportent, fit partir la nuit de vendredi dernier le bostangybassy pour y aller, avec charge expresse de luy en rapporter la vérité. Il a faict partir le dit Bostangybassi fort secrètement et au desceu des Vizirs. Voilà où nous en sommes à ceste heure. Ces pauvres soldatz françoys se sont trouvéz icy sur ce point, qui a esté à propos pour eux : car c'a esté leur plus grande espérance et sur cela ont esté payés. Sy n'est-ce pas un grand secours ; car oultre qu'ilz ne sont pas soixante-et-dix, il n'i en a pas trente cinq françois, le reste Allemans ou Italiens, et de tous ensemble s'il y en a vingt qui vaillent

1. *Montanée.*
2. Bordier nous donne d'intéressants détails sur cette révolte de Calender Ogli ; on les trouvera aux *Pièces Justificatives IX.*

Digitized by Google

quelque chose c'est tout, et ceux barbares encores, tel que en tout autre endroit du monde ilz ne vaudroient rien que à pendre, tant ils sont meschans, insolans et désobéissans. Sur ce besoing qu'ilz ont veu qu'on avoit d'eux, ilz voulurent tuer leur Colonel, et l'eussent faict s'il ne se fut sauvé céans. Je voulus les racomoder; mais luy ayant eschapé le coup, n'a jamais voulu y retourner; de sorte qu'ilz en ont faict un autre à leur fantasie, ont mis (*réuni*) le reste des officiers et leur ont faict jurer de ne faire jamais que ce qui leur plairra; et dans la porte du logis du premier Bassa, tuèrent un de leurs compagnons qui y estoit allé pour se faire Turc. Lorsqu'il (*le Bassa*) vit que l'on avoit failli de tuer leur Colonel, jugeant qu'ilz seroient tous perdus, le Vizir n'en a faict nulle espèce de ressentimens[1]. Je crains qu'il la leur garde. Hier au soir vinrent nouvelles d'Alep, que le chasteau s'estoit rendu et que l'on fut fort estonné de ne trouver du tout rien dedans, ayant creu que tout ce que avoit Zambolat y fut; duquel on n'a nulles nouvelles ni de Perse aussy. Celluy qui commande maintenant pour le G^d S^gr en Hongrie a eu crainte que Canise fut pour estre assiégée, et en tire trente canons qu'il a menéz à Belgrade : ce sont ceux qui y furent perdus il y a quelques années, lorsqu'elle fut assiégée et que le mauvais temps et l'effroy en fit lever le siège, laissant tout là. Ilz croient que le désir de recouvrer ceste artillerie sera plus cause qu'autre chose de faire assiéger le dit Canisse.

La peste ne peut cesser icy, l'esté n'y cesse point, les roses se voyent partout comme en leur saison; et dit-on qu'en derniers lieux il y a des arbres qui ont du fruict; si sommes nous à la veille de Noel.

Sire, etc.

SALAGNAC.

1. C'est-à-dire : *Le Visir, jugeant que tous méritaient d'être punis, prit le parti de ne pas sévir du tout.*

Digitized by Google

1608 (8 JANVIER).

Orig. Biblioth. nat^le. Fr. 16146, fol. 48.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Assan Bassa envoyé contre les Rebelles de Brousse. — Il manque de courage. — Aly Zambolat obtient sa grâce. — Puissance de Calender Ogli. — Opinion de M. de Salignac sur l'état actuel de l'Empire turc.*

Sire, La mienne dernière du 23^e du passé vous disoit l'alarme que les rebelles qui sont venus à Bursye ont donné icy : elle a esté plus grande que je ne puis dire et dure encores : car ilz (*les rebelles*) ne font point semblant de s'esmouvoir de ce qui se prépare contre eux. De plus de quarante mil personnes qui ont passé pour aller contre eux, il ne s'en trouve pas six mil ensemble ; et si effrayéz qu'il n'y a point d'aparance qu'ilz facent rien qui vaille : leur chef est Assan bassa plus craintif que nul de la compagnie ; de sorte que tous les soirs il va coucher en gallères pour n'estre point surpris. Il ne bouge de Montagna qui est l'eschelle où il descendit pour aller à Bursye, qui en est à douze ou quinze mil. Il a escript souvent à ce chef des rebelles qui se nomme Calender Ogli, de se retirer, et est bien fort fasché de quoy il ne veult le faire : tous accusent sa faulte de courage, tous concluent que à son retour il en mourra s'il ne rabille par bon effect ce qu'il a faict jusques à maintenant. Cependant le premier Bassa s'est saysi de toutes les terres de Zambolat, les a réduictes en province et en a donné le sangjacat. Il s'est saysy de la mère, de la femme et enfans et de tout ce qu'il avoit ; et Zambolat par un chemin bien long, est venu en ces quartiers avec trois ou quatre mil chevaux et a envoyé un sien oncle icy, demandant de parler au Roy : ce qu'il a faict, et luy a dit que son nepveu recognoist et confesse sa faulte et le suplie très humblement de la luy pardonner ; et que s'il luy plaist le faire, il s'asseurera tellement de sa parole, qu'il viendra aussy tost le trouver ; ou, s'il luy plaist, ira premièrement contre les rebelles. Le G^d S^gr luy a pardonné[1]. Le Bostaugi Bassy traicte cest affaire et y est allé : on ne sçait si c'est pour le mener icy tout droict ou pour le faire aller contre les rebelles : cela faict discourir ;

1. Nous détachons de la Chronique de Bordier (livre IV, chap. 6) des détails intéressants qui concernent le pardon obtenu par Zambolat. Voir *Pièces justificatives XIII*.

Digitized by Google

et avec asséz d'occasions peult-on juger qu'il s'entend avec Calender Ogly et autres rebelles, tous assés voisins les uns des autres. Le bruit est dès hier au soir, que le dit Zambolat est entré dans Bursye pour le service de ce G^d S^gr, mais si c'estoit avec l'intelligence que quelques-uns s'imaginent, on luy pourroit donner ce qu'il eust peu souhaiter; ceste place grande et riche, et le premier siège des princes Othomans, est entre ses mains; et plus de quarente mil personnes qui sont passées icy pour aller contre les dits rebelles ne peuvent éviter leur ruine, s'il l'a délibérée. L'armée du premier Bassa est presque toute desbandée; et [Zambolat] pourroit avec grande raison espérer de la ruiner et recouvrer ce qu'il a perdu. Ce qui faict plus croire qu'il en est quelque chose, est ce Calender Ogli qui est ès environs de Bursye qui ne s'esmeut ny des forces que l'on envoye contre lui, ny de celles du premier Bassa qu'il a à ses espaules, ny du pays des environs tout ennemy, ny de Zambolat qui a fait son accort, lequel seul est plus fort que luy, ny de quelques autres rebelles qui se sont aprochés de luy et qui traictent leur accort, ce qui donne encores quelque force à ce soupçon; de sorte que s'il n'a quelque espérance bien particulière, il est du tout sans jugement ou forcé, par la fatalité, de sa ruine; car je ne croy pas que la témérité luy puisse fournir de quoy penser pouvoir remédier à tant de périls. Ces gens croyent qu'il (*Zambolat*) a traicté sans finesse et s'en réjouissent beaucoup; et les plus adviséz d'entre eux disent que c'a esté le plus seur party qu'il aye sceu choisir, se trouvant desnué de toutes sortes de moyens et accompagné d'hommes, desquels sa mauvaise fortune veut qu'il se défie. Je scay bien qu'il estoit fort mal contant de ce Calender Ogly et autres rebelles, lesquels en sa fortune le recognoissoient, et ausquelz il avoit ordonné[1] de suivre la queue du premier Bassa, s'il alloit vers luy. Ilz le luy avoient promis; et sur ceste espérance, il avoit, de propos deslibéré, quité le pas des montaignes[2] au premier Bassa, pensant l'enfermer; ce qu'il n'eust pas faict sans ceste asseurance qu'il avoit d'eulx; dont est venue sa ruine. Car le dit premier Bassa n'eut sceu passer, ny luy n'eut point combattu s'il n'eust creu asseurément que les autres eussent esté à sa queue. La chose quelle qu'elle soit ne peult guères plus tarder à se taire, et V. M^té en sçaura la vérité dans le premier

1. Pendant la bataille qu'il avait livrée au premier Bassa.
2. C'est-à-dire : *abandonné l'entrée du défilé.* — Nous avons vu aux *Pièces justificatives* les nombreux détails que donne Bordier sur cette bataille.

Digitized by Google

ordinaire. Cependant Sire, je puis asseurer V. Mté que l'alarme qu'a donnée ce rebelle Calender Ogly, m'a faict cognoistre cest Empire estre en un estat qu'il n'y a rien si aisé au monde que de le ruiné, et oseray dire, conquérir ; car avec toutes les rigueurs et toutes les diligences dont ilz ont uzé, ilz ne peuvent mettre ensemble hommes qui puissent faire rien qui vaille, ny qui se puissent opposer à quelque médiocre force. Ilz n'ont nul homme de valheur ny de commandement ; tout ce qu'ils [ont de bon est avec] le premier Bassa, dont l'armée à la vérité estoit de plus de six vingtz mille [gens de] guerre, aussy avoient il toutes les forces de la Romélye et tous les meilleurs hommes de cest empire ; et toutesfois cela n'a pas empesché que Zambolat ne luy aye donné la bataille, (et si, n'avoit point vingt mil hommes) et qu'il n'aye esté si proche de la victoire qu'il l'a creue si certainement, qu'il n'a point craint de prendre pour une nuict le tiltre de roy de la Natholie et d'en despartir les charges ; et si le second jour l'eut favorisé comme le premier, avec le tiltre il en eut eu la possession, non seulement sans contrainte, mais avec le contantement mesmes de ceux qui estoient contre luy à l'armée du premier Bassa. Cela faict encores que l'on doubte bien qu'il ne puisse prendre ceste confiance que l'on dit, ny que ses espérances si relevées soient sy tost abaissées ; et croit on bien aussy que la peur que l'on a eu de luy sera cause que mal aisément luy pardonnera-on à bon escient.

Puisque V. Mté me le commande, elle excusera s'il luy plaist Sire, si j'escrips au long ce qui se passe icy, et encores ce qui s'en peut imaginer ; et bien que cela ne touche point, la Providence divine ne laisse de paroistre partout. Je la supplye, etc.

SALAGNAC.

---

1608 (8 JANVIER).

Orig. autogr. fol. 47.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Nouvelles diverses. — Pardon accordé aux Rebelles.*

Sire, V. Mté jugera combien nous avons ici de nouvelles diverses par ces deus lettres à elle et par celle que j'escris à M. de Puysieus : celle du matin dit ce qui se sçavoit et se disoit lors ;

Digitized by Google

depuis midy, la nouvelle de la mort de Assan visir m'a esté portée pour certaine; qui toutefois se trouvera fauce, selon que je le recueille de diverses autres choses; et tout maintenant, un homme à qui on peut ajouter foy, vient de Constantinople exprès pour m'asseurer que Zambolat arrivera aujourd'huy aveques le Bostangy Bassy, et a mené aveques soy un de la part de Calander Ogli et d'un autre nommé Seidar Arab,[1] et de Hanild[2] aussi; aveques lesquels, ayant sceu le pardon que ce S^gr luy avoit acordé, il avoit traité et fait trouver bon au dit Bostangy ce qu'il avoit traité. Ils font passer Calender Ogli en Romélie aveques charge honorable, et donnent des gouvernements bons à Hanild et à l'autre aveques pardon général des fautes passées. Pour son acord particulier, il dit que ses prédécesseurs et luy ont tousjours esté très fidelles; que ce qu'il a fait, il l'a fait pour s'oposer à ses ennemis; qu'il n'est pas si ruiné qu'il n'eust encores de quoy bien espérer; qu'il vient de sa bonne volunté; que sa vie est à ce S^gr auquel il la porte, duquel il ne désire rien, sinon que s'il lui plaist qu'il vive, que ce soit aveques honneur; ce qui ne pourroit estre si on luy ostoit son patrimoine qu'ilz apellent *Quilis*; qu'il ne demande ny gouvernement ny autre chose; s'ofrant de servir partout où il plairra à ce S^gr, et en la qualité qui luy plaira. Le Bostangy Bassy a trouvé bon cela, et l'a asseuré que ce S^gr luy laissera ce qui estoit sien et de sa maison. Si ces nouvelles sont vrayes voilà la guerre des rebelles finie, et alors que l'on la craignoit davantage. Par le premier ordinaire V. M^té en sçaura la vérité et les particularités; et cependant j'ay creu devoir luy dire ce que l'on m'est venu dire exprès. Celuy qui les a portées me fait y ajouter quelque foy : il est juré très-afectionné; et le contentement qu'il a de ces nouvelles me fait certain qu'il les tient pour certaines; et il est de qualité pour les aprendre où l'on peut les sçavoir. Si j'eusse peu faire retarder cest ordinaire pour demain jusques à midy, V. M^té en eust sceu la vérité; mais il est desjà si tard, que j'ay creu qu'il seroit bien malaisé, et n'en ay point prié le S^r Baile; lequel desja a tous les paquets des marchans qui fournissent à ceste despence, plus soigneux de leurs affaires que des nouvelles, etc.

SALAGNAC.

1. Probablement le rebelle *Saïd Arabe* dont Aly Aga entretenait M. de Salignac dans sa lettre du 10 sept. 1607. (Voir page 174.)
2. *Tacnild*.

Digitized by Google

1608 (24 JANVIER).

Orig. fol. 50.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Arrivée de Zambolat. — Les Bassas n'approuvent pas la clémence du Gd Sgr. — Retraite de Calender Ogli. — Position difficile qu'il occupe avec ses troupes. — Troubles en Pologne.*

Sire, ceste cy vous dira la vérité pour Zambolat, lequel enfin est arrivé icy mais dix jours plus tard qu'on ne l'attendoit : parce que estant allé veoir Calender Ogli sur sa parole désirant negotier qu'il se raccommodast, le dit Calender le retinst; de sorte qu'il se sauva de peur, de ses mains, à Bursie et de là est venu icy, où il a veu ce Sgr qui luy a pardonné toutes ses faultes passées, et de là alla au Cérail de feu dernier le premier Bassa : et Mustafa qui tient maintenant la place de premier Bassa luy donna à souper. Il y a huict jours de cela. Depuis on ne l'a guerres veu; et son logis n'est pas beaucoup fréquenté. On le veult envoier du costé de la Hongrie avec charge honnorable; et dict-on que luy mesmes l'a désiré et l'a demandé. Le bien de sa maison, confisqué par le premier Bassa, luy sera rendu; c'est ce que ce Sgr luy a promis. Le premier Bassa, qui a beaucoup prins sur luy, ne peult trouver bon l'accord et sollicite vistement sa mort. Le Mufti est de mesme opinion ; de sorte que lorsque ce Sgr voulut veoir Zambolat, il feist appeler le dict Mufti, les visirs qui estoient icy et les Cadilesquiers de Romélie et Natholie. Le Mufti m'envoia trouver, me mandant librement que ses yeux ne pourroient supporter de veoir pardonner à celuy que son jugement trouvoit indigne de pardon. Il persiste toujours, de sorte que beaucoup croient le dict Zambolat n'estre pas beaucoup asseuré de sa vie. Toutesfois ce Sgr qui lui a pardonné veult, ce dict-on, que la chose demeure comme il l'a faicte ; et je croy qu'il fera valloir sa volonté. Pour ce rebelle de Calender Ogli, il a demeuré plus d'un mois logé ès environs de Bursie sans faire semblant de s'estonner de rien ; mais voiant Zambolat arrivé icy, il se retira; de sorte que Assan Bassa peut sans danger aller à Bursie, ce qu'il feist soudain. Il y a une rivière qu'il fault que ce rebelle passe pour se retirer : ceux du païs en ont rompu les pontz et y font garde; et luy, faisoit faire un pont en un lieu dont on ne doubtoit point; et ayant nouvelle

Digitized by Google

qu'il estoit achevé il s'achemina pour y passer ; mais il le trouva si mal et si peu asseuré qu'il n'osa y faire passer ses trouppes, et s'arresta au bord pour le faire achever. Ceste nuict les gens du païs qui en eusrent la nouvelle y coururent ; et luy, se voiant ainsi pressé, voulust essaier le passage de son pont qui rompit aussi tost, où se noièrent quelques-uns, Il est là et a beaucoup de gens à sa suitte qui ont pris beaucoup de son bagage : de sorte que l'on le tient comme perdu. Je croy que son plus asseuré seroit de combattre ceux qui le suivent : quelques uns dient qu'il sçait bien où passer ; mais cela se dit, ce me semble, sur l'oppinion que l'on a de sa conduite. S'il eschape il fera un grand coup, et a donné une allarme et un effroy qui ne se peult dire ; et si n'a point eu trois mil hommes de combat. Les autres chefz des rebelles se sont retiréz aussi, et Zambolat a faict l'accord de ce More[1] que j'ay escript à V. M^té^. Si ce Calender est deffaict, les autres rebelles sont perdus ; et croy certainement que ce prochain esté les achevra tous ; qui sera un grand commancement pour pouvoir remettre cest empire. Il ne se parle icy ny de Perse ny de Hongrie : les choses plus voisines ont faict oublier les plus esloignées. Seullement, les Polonnois ont chassé le prince de Bogdanie[2] favorisé de ceste Porte, et remis celuy qu'ilz favorisent. Cela a picqué tellement ce S^r^, qu'il semble qu'il veult s'en ressentir vivement, etc.

SALAGNAC.

---

1608 (15 FÉVRIER).

Orig. fol. 45.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Démêlés entre le Baile de Venise et quelques juifs. — Retard des dépêches. — Intervention du B^on^ de Salignac en faveur du Baile. — Nombreuse armée envoyée contre Calender. — Assan Bassa lui livre bataille. — Rôle des soldats français. — La Porte a confirmé l'élection du P^ce^ de Moldavie. — Crainte du côté de la Perse. — Nouveau général de mer. — Son amitié pour M. de Salignac.*

Sire, par ma dernière du XXIII^e^ janvier, je ne pouvois que je ne me doulusse du retardement que l'on donne à Venise aux

1. C'est à dire : *L'accord que ce More était venu annoncer à l'ambassadeur.*
2. Ou *Moldavie.* Le S^r^ d'Angusse nous dit : En janvier, la nouvelle vint comme les Polonois avoient chassé le prince de Bolgdanye qui y avoit esté mis par le G^d^ S^gr^ et y avoient mis en son lieu *Constantin Mouly.*



Digitized by Google

depesches de S. M^té^. Le temps en augmente et ma plainte et ma peine, et ne sçay à quoy en attribuer la cause : si ce n'est que le Baille de Venise estant entré en quelque controverce avec quelques Juifz, est tenu à en faire un débat au divan où il a perdu sa cause. Je me doubte qu'il se veult venger d'eux par ce retardement, leur important beaucoup qu'ilz se puissent adviser à temps des choses de leur négoce ; et à la vérité cela leur donne de la peine et leur causera dommage ; mais ilz sont si aises d'avoir gaigné, que tout leur est doux ; de l'austre costé, le dit baile de Venise en a beaucoup de desplaisir ; il me pria d'en parler au premier Bassa, mais si tard, que la chose estoit toute résolue, ayant tousjours creu en venir à bout luy seul ; et j'ay quelque opinion que s'il m'en eust parlé plus tost, je luy eusse servy ; car au moings feis-je que le jugement ne fut point prononcé et que le premier Bassa envoia prier le dit Baile de Venise de vouloir quicter ceste poursuitte pour l'amour de luy ; de quoy le dit Baile fust très contant, pour pouvoir couvrir que les Juifs eussent emporté quelque chose sur la S^rie^ de Venise ; car ilz sont fort attachez à la réputation, et possible trop icy où cela est bien recongnu.

Je m'asseure que V. M^té^ trouvera bien estrange que ce rebelle de Calender Ogli soit si longtemps à la veue de ceste Porte. Il a passé, pour aller contre luy, plus de quatre vingtz mil personnes. Tout cela s'esvanouit, dès lors qu'ilz sont passéz à Escudaret[1], qui est un fauxbourg de Constantinople planté dans l'Asie ; et Assan Bassa général de ceste armée se plainst de n'avoir point d'hommes. Je mandois par ma dernière à V. M^té^, comme le pont que avoit faict faire ce Calender Ogli s'estoit rompu, et qu'il estoit en grand péril ayant le premier Bassa à sa suitte. Cela fust ainsi ; mais il fut si peu pressé et feist si bonne mine, qu'il feist faire un grand pont et passa tous ses gens sans que l'on s'en prist garde, et se logea, là tout auprès en un grand bourg nommé Micalis[2]. Le premier Bassa[3] passa aussi la rivière et se logea en une petite ville fermée là tout auprès, où il eust assez à faire d'entrer ; les habitans ne luy vouloient ouvrir la porte, ayant ainsi laissé eschapper ces rebelles. Le lendemain IX cens chevaux des dits rebelles vindrent attacquer une grande escarmouche à son logis, et se retirans s'allèrent loger à un village à quatre cens pas de luy ;

1. *Scutari.*
2. *Muholitch*, à l'ouest et près de Brousse.
3. *Assan.*

Digitized by Google

ils y demeurèrent ceste nuict-là, le jour suivant et la nuict encores, se présentant prestz à combattre. La troisième nuict, le général se résolut de les faire attacquer et en donna la charge à Ama Bassa[1] avec huict cens chevaux et six cens hommes de pied; les françoys[2] eurent la teste et la charge d'attacquer un logis un peu fort où estoit logé celui qui commandoit ceste troupe. Les rebelles en eusrent quelque advis, de sorte qu'ils doublèrent leurs sentinelles, tous leurs chevaux célés, avec ordre à la première allarme, d'estre à cheval et se retirer au derrière du village; ce qu'ils firent, de sorte que les françois donnans les premiers, et quelques vieux jannissaires du costé de la Hongrie[3] ne trouvant personne dans le village, où ilz ravagèrent tout à leur gré, quand quelqu'un les recongnust à cheval au derrière du village; de quoy la cavallerie qui alloit contre eux prist une telle fraïeur, que soudain elle se retira au grand galop, laissant toute ceste infanterie bien engagée; laquelle au sortir du village, reçeust une rude charge qui les rompit tous, et en fust tué quelque trois cens; et parmy, huict des soldats françois et un de pris : le reste se retira mieux ensemble que nul des autres. Il ne s'est rien faict depuis, que de petites escarmouches, où tousjours les rebelles ont eu l'adventage; lezquelz se sont accreuz de douze à quinze cens chevaux, et aussi de ce costé il y est allé de bonne cavallerie, ce dict-on. Quoy que ce soit ilz estoient en assez bon esquipage et bien deux mil chevaux : il y a douze jours de cela. Il ne s'est rien faict depuis et sont toujours là; ilz dient icy que l'on tarde à les attacquer, attendant que tous les passages par où ilz se peuvent retirer soient ferméz; ce qui est faict maintenant; il y a quatre jours que l'on a envoié au Général dix canons, et commandement exprès de combattre. V. M^té^ jugera que c'est que de leur faict. Ilz faisoient semblant, comme j'ay faict sçavoir à V. M^té^, de se voulloir ressentir de ce que les Polonois ont mis un prince en Bogiamye[4], et chassé celuy qui y estoit de leur part. Depuis ilz ont changé d'advis; et ne voulloir point faire de nouveaux ennemis, et les grandz présens ont faict, qu'ilz confirment icy pour prince de Bogiamye celuy que les Polonnois y ont estably : cela encores fera juger V. M^té^ combien ilz se sentent foibles. Ilz

1. *Ama*, Bassa de Silistrie.
2. Soldats français au service de la Turquie.
3. Revenant de la guerre de Hongrie.
4. *Bogiamye* ou *Bogdanie* ou *Moldavie*.

Digitized by Google

ont nouvelles que le roy de Perse desseigne quelque entreprise pour ce renouveau, s'estant reposé ceste annéee, contant d'avoir repris ce que les Empereurs avoient gaigné sur ces prédécesseurs, et, comme je l'ay mandé à V. M^té^, avoit envoyé un ambassadeur pour luy dire et offrir de vivre ensemble en bonne paix; mais le dit ambassadeur ayant demeuré icy bien près d'un an sans avoir audiance, se résolut de s'en retourner sans rien dire; ce qu'il a faict sans que l'on l'aye suivy, ni sans en faire autre cas. Maintenant ilz ont bien l'alarme de ce costé là. Le premier Bassa Morat hiverne en Alep; si ce rebelle n'est ruiné à ce coup, je croy qu'il emploiera la prochaine saison dans l'Asie, qui donneroit beau jeu au dit Persien. L'empereur l'eust eu beau en Hongrie et l'aura encores ceste prochaine saison; à ce que l'on peult juger, sa mauvaise fortune ne veult pas qu'il s'en puisse servir. Cependant, on a faict un nouveau général de la mer qui est le Dogangi Bassi [1], de dedans le Sérail : c'est le grand fauconnier et celuy que l'on croit le plus favorisé de ce S^r^. Le tesmoignage s'en voit : luy ayant donné ceste grande charge, l'ayant faict Visir, et luy ayant donné un escript comme il veult qu'il espouse la fille du Cigale. qui est sa parente bien proche et la plus belle et riche fille de cest empire. Il n'y a que trois jours qu'il est sorti du Sérail et est encores logé chez le premier Bassa selon leur coustume; qui est cause que je ne l'ay point encores veu. Estant au sérail, il estoit fort mon amy, et aux occasions je l'emploiois librement et il afectionnoit ce que je desirois. Soudain estre sorti il me manda de ces nouvelles : je tascheray d'entretenir ceste amityé comme la plus nécessaire que nous ayons icy; il aymoit que l'on luy donnat; je ne sçay s'il changeroit point ceste humeur, estant maintenant si grand; il me feroit grand plaisir. C'est un homme de gentil esprit, mais tout neuf; je crains que l'on lui donnera pour pédagogue Morat Rais : qui me seroit un grand déplaisir, ayant tant d'occasions de nous attacquer à luy, et n'atendois que son retour pour le faire. Je verray ce qui en sera et le moyen de le faire le mieux que je pourray; n'ayant désir ni desseing que de rendre V. M^té^ bien servie, etc.

SALAGNAC.

1. Le S^r^ D'Angusse nous dit dans son journal : « Le 12 février ou environ, *Acmat*, auparavant Bostangi bassi de dedans, sortit du Sérail aprés avoir été fait Visir et capitaine de la mer au lieu de Jaffer Bassa, et alla loger au logis du premier Visir, selon la coustume. »

Digitized by Google

1608 (3 MARS).

Orig. fol. 52.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Nouvel ambassadeur de France à Venise. — Dommages causés aux vaisseaux français par Morat Rays. — Affection du nouveau général de mer pour ce pirate. — Promesses faites à M. de Salignac par le général de mer. — Nécessité de donner des présents aux Turcs. — Le Roi a ordonné que les dépenses de M. de Salignac lui fussent payées. — Dissensions en Allemagne. — Les Turcs croient la paix assurée en Hongrie. — Zambolat est chargé par la Porte de négocier la soumission de Calender. — Succès des Rebelles. — Causes des défaites de l'armée turque. — Faiblesse de l'empire ottoman. — Opinion de M. de Salignac sur la paix qui se traite en Flandre. — Troubles dans les royaumes de Fez et de Maroc. — Séjour de Mustapha Aga en Angleterre. — Turcs mis en liberté par ordre du Roi. — Expédition de la flotte du grand duc de Toscane contre Bône. — Français exerçant la piraterie. — L'ambassadeur d'Angleterre fait des avances à M. de Salignac.*

Sire, Le XXVII^e du passé, j'eus l'honneur et contantement de recepvoir sept lettres de V. M^té. Celle du dernier Aoust est pour me commander la correspondance avec son Ambassadeur à Venize[1], selon qu'il importe à son service; à quoy Dieu aydant, je ne manqueray point. Celle du III^e octobre est touchant les prises que a faictes Morat Rays : celles que j'ay escriptes despuis à V. M^té, luy auront faict veoir que je les sçavois et que je les croy dignes de grand ressentiment, lequel je n'ay peu tesmoigner pour le peu de demeure qu'il fit icy, et estant soudain employé pour porter de l'argent pour l'armée du premier Bassa. J'atendois dès lors son retour pour faire ce que je pourrois, et davantage maintenant, en ayant reçeu le commandement : la chose est fort dificile tant ce corsaire a de vogue icy, oultre que l'on le croit icy ung

1. Voici la lettre dont il est question :

1607 (31 AOUT).

LE ROI A M. DE SALAGNAC

Mons^r de Salagnac, Vous recevrez ceste lettre par l'adresse du *S^r de Champigny* (*a*) conseiller en mon conseil d'Estat que j'envoye présentement résider mon ambassadeur à Venise au lieu du S^r de Fresnes Canaye ; et par ce que j'auray à plaisir que vous entreteniez avec luy la mesme bonne intelligence que vous avez eue pour mes affaires avec son prédécesseur, je vous escris ceste lettre pour vous dire qne je le tiendray à service très agréable... etc.

HENRY.

(Lettres missives d'Henri IV, tome VII, p. 350.)

(*a*). *Jean Bochard, Sgr. de Champigny*, président au Parlement de Paris et conseiller d'Etat. Il avait épousé Madeleine de Neufville, sœur de M. de Villeroy.

Digitized by Google

miracle pour la mer, encores le tiennent ilz pour ung sainct. J'avois allors une espérance que je n'ay plus, la charge de la mer ayant été ostée à Jafar Bacha qui le hayssoit mortellement, et donnée à celuy que j'ay mandé à V. Mté, jeune homme tout nouveau à ce mestier et qui ne pense y pouvoir rien apprendre que par luy[1]. Je l'allay veoir soudain qu'il fut en son logis, luy envoyay des présens selon la coustume; et nostre précédente amitié m'obligea à les luy faire plus grands que je n'eusse faict sans cela, joinct cest affaire de Morat Rays que j'avois fort à cœur. Il me fist toute la plus honorable et gratieuse réception qu'il fut possible; et venant à parler d'affaires, m'asseura qu'il avoit son affection toutte portée à ce que V. Mté auroit contentement de luy. Il y a eu ces années passées ung euneuque nommé Mustapha, Viceroy d'Alger, de sy peu d'authorité ou de sy mauvaise volonté que durant son temps, on y a reçeu beaucoup de mal. Il fut privé de charge il y a six ou sept mois, et ung autre mis à sa place[2]; qui me fit asseurer qu'il tascheroit à s'i gouverner de sorte que je n'aurois de quoy me doulloir de luy. [Le] nouveau général de mer fut, soudain estant en charge, prié de priver ce dernier et remettre cest eunuque Mustafa, et le promit. Je l'avois sceu, qui me fit le prier de ne le faire, s'estant gouverné comme il avoit faict en nostre endroit; que cestuy ci promettoit de bien faire, qu'il le laissât encores, afin que nous vissions quel homme seroit. Il me l'accorda soudain, s'excusant sur moy à l'autre qui l'avoit prié pour cest eunuque. Voyant ceste bonne volonté je luy parle de Morat Rays, les occasions que V. Mté avoit de se douloir de luy et combien il leur importoit de lui en oster tout subject; qu'il n'y avoit nulle considération qui se peult opposer à cela; que la punition d'un homme, quel qu'il peut estre, n'arrivoit pas à cela qu'elle debvoit estre celle de Morat Rays[3]; lequel n'avoit passé sa vye à autre chose que à estre corsaire, estant venu jusques à l'aage qu'il a sans que nulle autre ambition ne l'euct picqué que celle de desrobber et mal faire; que c'estoit assez pour juger quel homme c'estoit; et que comme son amy particulier, je le priois d'y penser de luy mesme, et mesme s'en enquérir aux vieulz capitainez; et il verroit très bien qu'il ne

1. Par lui : *Morat Raïs.*

2. Nous avons vu qu'à la demande de M. de Salignac, Mustapha, vice-roi d'Alger, avait été révoqué, et remplacé par Soliman de Catane.

3. C'est-à-dire : *que la punition d'un homme, quelque faute qu'il eût commise, ne pouvait être infligée aussi justement qu'à Morat Raïs.*

Digitized by Google

mérittoit pas seulement que l'on en fit cas, non que de le soutenir en ces meschancetéz, mesmez en chose où V. M^té estoit intéressée. Il m'asseura qu'il ne le soustiendroit pas ayant tort, et me dit qu'il voyoit bien que je disois vray et qu'il s'en enquerroit encores selon mon advis, mais que je ne sçaurois croire combien on avoit mis dans la teste du G^d S^gr que c'estoit un grand personnage, que toutefois je m'asseurasse que, luy revenu, on tascheroit à me rendre comptant. Voilà où j'en suis Sire, je l'attens et feray ce que je pourray; et espérerois davantage sy ceulx qui ont faict la perte[1], avoient icy quelque moyen pour fournir aulx frais nécessaires : C'est la coustume ordinaire de ceste Porte : on n'y faist nul affaire sans donner. Un, tel que cestuy cy, ne se peult faire sans cela, et un peu largement, et je n'en ay nul moyen. Je vous jure Dieu, Sire, que je paye de gros intérestz des frais extraordinaires que j'ay faictz ces années passéez. V. M^té m'a faict l'honneur de me dire qu'elle commandera qu'ilz soient payéz ; ilz ne le sont pas encores, de sorte qu'ilz me mangent comme ung chancre qui accroist à toute heure. Je ne fay pas estat d'amasser du bien icy : l'exemple ne peult pas vaincre l'expérience que j'en fay; aussi ne me melès-je que de ce qui touche son service, et mon desseing icy ne passe point oultre que de bien et honnorablement la servir. Je l'ay faict jusques à présent; et Dieu soit loué que V. M^té en soit contante ; qui le seroit davantage, je m'en asseure, si elle sçavoit bien comme touttes choses y sont et ont esté. J'ose la supplier trés humblement voulloir encores de nouveau commander l'aquit des fraiz extraordinnaires : la nécessité me contrainct à l'importunité de ceste requeste; et la pitié, Sire, de mon faict vous conviera à l'accorder.

Sire, les autres lettres que j'ay eu l'honneur de recepvoir sont du X^e et du XXIIII^e octobre, VII^e et XXI^e novembre et VI^e décembre. L'attente et mon soucy en a esté payé, sachant le bon portement de V. M^té. Dieu veuille le luy continuer et augmenter. Ceste lettre de l'Empereur dont j'ay receu la coppie, n'a point esté portée icy; et pense qu'elle n'a point esté escripte à intention qu'elle y fut présentée. La vérité est : l'on désire icy infiniment la paix en Hongrie; mais, avoir veu qu'elle ne s'est point faicte et que l'Empereur en est la cause et qu'il n'a point sceu faire la guerre en ung temps et occasion sy commode, fet qu'ils croyent

1. *La perte des vaisseaux, dont il est question plus haut.*

Digitized by Google

recevoir peu de dommage de ce costé là ; ils sçavent que l'Empereur n'est guères aymé en Allemagne[1], et que les princes Allémans sont harasséz de l'assister, et attendent beaucoup de la rébellion des Ayduques et des dissentions de la Hongrie et Transilvanye, espérant avec peu d'hommes et de despence pouvoir embarrasser quelque année l'Empereur, de sorte qu'il ne poura pas faire entreprise qui leur puisse nuire, et que cependaut ilz pourvoiront à leurs autres affaires. Touttesfois sy l'Empereur veult faire la paix, ilz la feront sans doubte et avec plaisir ; mais il ne fault point qu'il s'attende aux demandes de sa lettre. V. M^té^ aura sçeue par mes lettres l'issue de la guerre de Zambolat, et combien il a esté près d'une grande fortune ; et comment maintenant il est icy qui se tient coy, et ne laisse pas d'avoir paix, mesmes depuis que quinze cens chevaulx venus avec luy se sont jointz avec ce rebelle Calender Ogly. On luy a commandé d'envoyer vers eulx : ce qu'il a fet ; et vouldroict-on qu'il peust fère qu'ils s'entendissent pour en prester une bonne à ce rebelle. Il dit qu'il y fera ce qu'il pourra, mais il proteste bien qu'il ne s'y attent point : toutesfois on est après ceste négociation. Le premier Bassa est toujours en Alep. Emir Usuf, Bassa de Tripoly et Aman Ogly, bassa de Scyda[2] voysins de là, sont personnes qui ont faict assez de choses pour avoir peur de sorte qu'ils n'ont osé aller trouver le premier Bassa ; mais ilz ont envoyé leurz enfanz. Celuy d'Aman Ogly n'a que huict anz. Il les a retenuz tous deulz, désirant, ce dit-il, veoir leurz pèrez ; dont ils sont entréz en grande peur ; mesmez Aman Ogly pluz esloigné que l'autre se prépare à le deffendre. Ces deux bassas sont èz environz. Il veult tascher à faire ruyner ce dernier par l'autre, duquel il aura bien raison après. Icy, nous avons demeuré trois mois ayant la guerre aux portez : ce Calender Ogly a demeuré quarante trois jours entiers à ce logis de Micalis qu'il fit au partir de Bursye. Tous les siens estoient alléz à l'escarmouche, à la porte du lieu où estoit le général du G^d^ S^gr^ ; et d'ordinaire, ils avoient advantage de[3] tant d'hommes alléz contre eulz : ce général en avoit si peu que toutes ses lettres n'estoient que plaintes de cela. L'occasion en estoit que : la plus part de ceulx qu'on y envoioit estoient hommes nou-

1. Voir la lettre du 12 mai 1608 (page 212, note 2).
2. *Seide*, ancienne Sidon, port de Syrie à 80 kil. d'Acre.
3. C'est-à-dire : *Les troupes de Calender remportaient des avantages contre tant d'hommes.*

Digitized by Google

veaux à la guerre, avoient grande peur de ces rebelles et les croyoient sans doubte valloir plus qu'eulx ; le temps qui à la vérité a esté très mauvais ces derniers mois de Janvier et de Febvrier ; et oultre cela une grande nécessité de vivres en l'armée. On attendoit le beau temps, on donnoit quelque ordre aux vivres, et cependant on couppoit la retraite à ces rebelles, ce qui estoit bien aisé accause d'une montagne que nécessairement il leur falloit passer, dont les chemins sont très mauvais et estroictz, et qui estoient gardéz par le Bacha de Sillystrie[1] ; de sorte que leur perte estoit assez espérée, dès lors que le temps est venu beau et que la neige des montagnes a peu estre fondue pour donner congnoissance du chemin. Calender Ogly résolut de s'oster de là. Pour le fère il mit la moitié de ses trouppes à la teste, commandée par ung de ses cappitaines, Arabe de nation, homme de cœur et de jugement, tout leur bagage à leur cul ; le fit partir ung peu avant jour et prendre le chemin de la montagne, avec résolution de passer ou mourir ; luy avec le reste demeura au logis, et comme de coustume entretint l'escarmouche la plus part du jour ; et se retirant sans s'arrester à son logis, suivist le reste de ses trouppes. Ceulx du visir se retirèrent à leur logis aussy ; et se mettant à reposer, ne virent rien de cela, et ne le sceurent que le jour suivant bien tard. Les premières trouppes trouvèrent le bassa de Sillistrye bien préparé, lequel les reçeut bien ; et y eut grand combat et perte, à ce commancement, de beaucoup de rebelles ; enfin la nécessité leur redoubla le courage, sy bien qu'ilz deffirent tout à faict le dict Bassa lequel a esté fort blessé, et gagnèrent tous les passages de sorte que Calender passa sans difficulté ny combat : dès lors qu'il commencea à s'acheminer pour suivre les autres, il leur manda que, s'ilz n'avoient encores vaincu, ilz luy laissassent le chemin d'aller aux ennemis, libre, et qu'ilz se missent à l'escart, affin que ce pendant qu'ilz se reposeroient, il renouvelast le combat. Mais il ne fut en ceste peine et est maintenant en campagne large et en bon pays ; on envoye ung ordre pour les suivre ; ce ne sera pas grand cas à mon advis. Ces rebelles se vantent de se faire veoir plus près d'icy, ceste prochaine sayson, avec plus de quarante mil chevaux : cela est à venir. Voilà à la vérité comme ceste guerre c'est esloignée d'icy. V. M^té^ jugera que pourroit faire ung plus grand effort, quatre mil hommes au plus ayant demeuré trois mois

1. *Ama*, Bassa de Silistrie.

Digitized by Google

à la veue d'icy et ayant faict ce qu'ilz out voulu; qui me fet croire certainement que, qui vouldroit entreprendre contre ces gens icy, auroit bien plus d'avantage à le faire dans eulx mesmes que autre part. La Barbarye a esté toujours fatale pour les Espagnols; s'ilz s'ahurtent là, c'est ung gros os à ronger qui les empeschera bien d'entreprendre aultre chose; et croy qu'il seroit à désirer qu'ilz fissent ce desseing, pourvoyant cependant qu'ilz ne peussent se loger en Alger et en ceste coste là, à quoy je porteray bien quelque remède; et ce général de mer[1] pourra bien aller se pourmener ceste année jusques là avec cent gallères; car il est tout résolu de les mettre ensemble; et la faveur qu'il a de son maistre, faict que je ne doubte point qu'il ne le puisse. Mais, Sire, je ne puis me persuader que, quelque mine que facent les Espagnols, ilz vueillent la paix en Flandre aux conditions qu'elle s'y traicte. Il y a trop d'inconvéniens pour eulx, mais je croy bien que par touttes sortes d'artifices, ilz tâcheront de le fère croire affin d'en prolonger le traicté[2]; de quoy sans doubte les Pays Bas trouveront beaucoup de mal à la fin. Ces petites clauses qui donnent les soubçons à quoy le remède paroist tout aise[3], est un vray moyen d'alonger insensiblement la négociation; et les armes dont le roy d'Espagne ne se dessaisist, seront à propos pour y fonder, quand il sera besoing; et le relaschement des courages et les desseings qui accompagnent volontiers les traictés, luy donneront de l'avantage; et pour cela il ne se faschera ny de tromper le Pape, l'Empereur, ny qui que ce soit. Je crois qu'il n'est que bon à désirer que la paix fut desjà faicte en Flandres aux conditions proposées, et qu'il fut à bon étiant à la guerre en Afrique, rechercher ses advantages, par les querelles des roys de Fez et de Maroque[4].

1. *Acmat*, qui fut nommé général de mer en remplacement de Jafer.

2. Nous avons vu (page 167, note 4) que le roi d'Espagne avait accepté les articles de la trêve conclue entre les archiducs et les Provinces Unies. Mais « les Estats, dit le Mercure français (t. 1, p. 207), trouvèrent que ceste approbation n'estoit en la forme qu'elle devoit estre : Premièrement, pour ce qu'elle n'estoit escrite qu'en papier; qu'elle n'estoit soubsignée que de ces mots, *Io el Re*, et seulement scellée du petit sceau. Et secondement, que les archiducs y estoient nommés *Propriétaires des Pays Bas* ».

3. C'est-à-dire : *Cette rédaction du Traicté, qui donne lieu à de fausses interprétations, ne peut pourtant amener la rupture des négociations, mais les fait traîner en longueur.*

4. *Muley Zidam*, roi de Fez, et *Abdala*, roi de Maroc, étaient, depuis l'année précédente, en guerre l'un contre l'autre; et ce dernier prince avait en outre à se défendre contre les révoltes de ses sujets. Le roi d'Espagne, désirant mettre à profit ces rivalités, voulait faire la paix en Flandre, et envoyer ensuite une flotte sur les côtes d'Afrique afin d'occuper quelques places du littoral.

Digitized by Google

Sire, Mustafa Aga qui est en Angleterre s'en loue taut et s'y plaist sy fort que je vouldrois qu'il y fut sy bien maryé qu'il n'en voulust jamais partir. Je feray ce que je pourray pour rendre ses desseings vains, et n'en perds point l'occasion quand je puis; mais sans doubte il ne peult que cela ne nuyse; et s'il y avoit moyen d'accommoder ung peu cela, j'ose bien dire que je croy qu'il seroit très nécessaire; et pour le faire il ne fauldroit que le faire repasser en France, où sy son humeur estoit trop farouche elle luy causeroit quelque autre accident possible. Je n'ay appris que par ses lettres dernières, que V. M^té^ eust faict eslargir partie des Turcs qui estoient en ses gallères. Je n'ay point veu de lettres de V. M^té^ au G^d^ S^gr^ pour ce suget; qui est nécessaire touttesfois, et que je feray bien valoir quand je l'auray; et cela rabatera bien ce que pourra dire le dit Mustafa, car où il y a de tels effects, les parolles doibvent peu valloir. Cela me sembloit sy nécessaire, que je supplye trés humblement V. M^té^ me pardonner si je luy en ay escript si souvent; maintenant je luy diray que le nombre de ses gallères augmente; et le desseing d'en mettre davantage ensemble donne beaucoup de réputation aux affaires de V. M^té^ non icy seullement, mais tout mesmement en Barbarye; et le roy d'Espagne a reçeu plus de desplaisir de cela et de veoir qu'elle acquiert des serviteurs en Italye, qu'il ne se peult dire; et je le sçay de bonne part. Ces gens ont reçeu du desplaisir de la perte de Bones[1]. On ne m'a point parlé du chevalier de Beauregard : aussy estant chevalier, la responce est aysée, mais le Grand Duc, avec des gallions, fet d'ordinaire bien du dommage en ces mers, et ilz sont tous arméz de françois; nul n'en revient qui ne crye de là. Je voy bien le peu de moyen qu'il y a d'y remédier, mais je vouldrois que ces ordinaires couriers[2] cessassent ung peu; le meilleur remède qui s'y aye trouvé, a esté dernièrement qu'il fut pris deulx ou trois de ces françois; au lieu de demander leur liberté, j'allay demander qu'on me les baillast pour les faire pendre, selon le commande-

1. Ferdinand I, grand duc de Toscane, avait préparé à Livourne une flotte destinée à poursuivre les vaisseaux de Morath Rais qui infestaient les côtes d'Italie. Les navires de Toscane ne pouvant découvrir les pirates se dirigèrent sur Bône, place forte de Barbarie située entre Tunis et Alger. La ville fut investie et l'on s'en empara après une lutte acharnée.

2. Ces vaisseaux de course étaient presque tous montés par des Français, malgré les ordres du roi. D'ailleurs l'article X des Capitulations était ainsi conçu : « *Nous déclarons que ceux des sujets de la France qui seront trouvés sur des vaisseaux de Corsaires, seront esclaves de bonne guerre.* »

Digitized by Google

ment que j'en avois de V. M^té^. Je sçavois bien qu'ilz ne le feroient pas, mais je leur fis veoir combien elle avoit désagréable qu'ilz se missent sur les navires de course; et cela a faict que depuis sur de telles pleintes, le Visir a dict que V. M^té^ en avoit le plus de desplaisir, et que j'avais charge de demander ceulx qui se prendroient en tel équipage pour les faire pendre; et ne m'en a faict depuis aucune plainte[1]. Depuis que j'ay faict retirer la capitulation obtenue de cest ambassadeur d'Angleterre, il n'a rien remué : Je faitz avoir l'œil au guet. Il n'y a que deux ou trois jours qu'il me feit porter d'honnestes paroles d'amitié; je les reçeus de mesme, disant qu'il ne tesmoigneroit jamais de la vouloir, que je ne fisse veoir qu'elle me sera très agréable; et que le mieux que nous puissions faire est de demeurer en la mesme bonne intelligence que demeurent nos maistres; que faisant autrement, nous faisions mal leur service, et ne pouvions faire rien de plus agréable pour les Turcs. Je n'en ay point ouy parler depuis; mais c'est ung homme de peu de jugement et qui n'en recherche point d'autres que par petites finesses et tromperies, et qui a assez d'empeschemens chez lui et davantage dans sa cervelle. Sy au retour de Mustafa Aga, ilz ne brassent quelque chose ensemble, je crains peu ses effors. J'y feray ce que je pourray, etc.

SALAGNAC.

---

1608 (22 MARS).

Orig. fol. 53.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Aly, Janissaire Aga, a protégé les négociants français d'Alep. — Le Bassa de Babylone est soupçonné d'intelligence avec le roi de Perse. — Lettre du Roi au G^d^ S^gr^.*

Sire, depuis ma dernière du III^e^ du présent, il n'est rien arrivé d'importance : les rebelles s'estans éloignéz et point suiviz,

1. Sur les avis réitérés de M. de Salignac, Henri IV interdit l'armement des vaisseaux de course : « Mon nepveu, écrivit il au duc de Guise, Pour les fré« quentes déprédations qui se commettent ès costes de Levant, j'ay fait faire l'Or« donnance que je vous envoye, portant deffense à tous mes subjects et autres, « d'armer doresnavant vaisseaux à Marseille et aultre port de mon pays de Pro« vence pour aller en cours, sans au préalable bailler bonne et suffisante cau« tion; de quoy je vous ay bien voulu advertir par ceste lettre, afin que comme « la chose est d'ailleurs très importante au bien de mon service, vous teniés la « main, etc... » (Lettres missives, vol. VII, page 436 — 1607, sans date.)

Digitized by Google

quel ordre que l'on eut donné pour le faire ; mais le temps a esté si froid et mauvais et les volontéz si froides, que l'on les a laisséz, et la plus part de l'armée dressée contre eulx est revenue. Le Bassa seul est demeuré à Bursie ; et ce qu'il sçait que l'on parle assez mal de sa conduite, le retient qu'il n'ose revenir. Ces jours passés j'ay eu des lettres d'Alep et de l'haga des Janissaires qui a favorisé à toutes occasions les affaires des négotians françois, lesquelz m'en escrivent pour s'en louer infiniment. Il ne me mande que la bonne justice du premier Bassa et le bon ordre qu'il donne aux affaires. On leur envoye là les draps des Janissaires [1], et ne sçait on encores à quoy ilz passeront la prochaine saison ; on croit que ce sera à finir tout à faict les rebelles, mais ce seroit bien mal employer tant de forces. Celuy qui commande à Babilone leur donne un nouveau suget, ayant refusé la porte au filz de Cigale, auquel le gouvernement en avoit esté donné ; et la plus part croyent qu'il a intelligence avec le Roy de Perse. Il y a assez longtemps que l'on s'en doubte, l'ayant une autre fois refusée à Nassub Pacha qui en avoit aussy eu la charge et s'estant par diverses fois battu contre luy ; il faysoit ses excuses icy, et les affaires qu'on y avoit les y faisoit recepvoir : il fauldra maintenant que la chose s'esclaircice [2].

Je pense que Morat Raïs arrivera dans deux ou trois jours. J'ay préparé le Visir qui commande icy et le Général de mer à ne le maintenir point hors de rayson. Ilz me le promettent assés ; mais je ne m'y fie pas bien. Le Général de mer me donna, il n'y a que trois jours que je l'alloy veoir, deux esclaves françoys ; l'un parisien pris il y a bien vingt cinq ans, et l'autre en Hongrie lors de la révolte du Boscay ; et les luy demanday, luy ayant dit la liberté que V. M^té^ avoit donnée à la plus part des esclaves turcz qui sont dans ses gallères ; et pris occasion de luy dire que, sans lez comportemens de Mustapha Aga, lesquels avoient beaucoup despleu à V. M^té^, cela eust été plus tost faict. J'eusse bien désiré avoir eu la lettre qu'elle en a escript à ce S^gr^. A telles occasions, elles sont reçeues fort honnorablement ; et est nécessaire de les faire valloir. Il est très certain, comme V. M^té^ me l'a escript, qu'il ne fault pas lez leur rendre communez : j'y ay beaucoup

1. Ce qui semblait indiquer qu'on avait l'intention de ne pas faire revenir les troupes.
2. Voir à ce sujet la lettre du 13 mars 1607, page 123.

Digitized by Google

d'esgard, et en ay encores que je n'ay point présenté, l'occasion en estant passée, ou jugeant qu'elles n'advanceroyent pas de beaucoup, etc.

SALAGNAC.

---

1608 (9 AVRIL).

Orig. fol. 54.

## AU ROY.

*SOMMAIRE : Impuissance des Turcs en Barbarie. — Avis de M. de Salignac sur la mise en liberté des Turcs détenus à Marseille. — Arrivée de Morat-Rays. — L'ambassadeur conseille au Roi d'employer en Barbarie des moyens énergiques. — Fiers sentiments de M. de Salignac. — Navires des Sables d'Olonne pillés à Ténédos. — Les troubles de Hongrie remplissent de joie les Turcs. — Mort du Roi de Tartarie. — La Porte donne le Royaume à un de ses oncles. — Guerre de Perse.*

Sire, le II^e du présent, j'eus l'honneur de recevoir les depesches de V. M^té du premier et XXVIII^e janvier, avec celle qu'elle escrit au G^d S^gr touchant les procédures qui se font en Barbarie. Je luy ay souvent dit, Sire, que j'estimois que le peu de remède qu'ilz y donnent d'icy, vient de ne le pouvoir pas plus que d'autre desseing ny volunté. Ilz n'y ont pas maintenant davantage de pouvoir; qui me faict croire que nous pourrons avoir assés de papier et de parolles en ceste Porte, mais bien peu d'exécution en Barbarie. Ilz y envoyent toutesfois maintenant quelques gallères conduites par Soliman Sardo assez galant homme et assez affectionné; et lequel fera, je m'asseure, ce qui se pourra et autant que nul autre que l'on y peult envoyer. Je tascheray que les commandemens qu'il aura pour cest effest, soient comme il les fault. Sire, V. M^té me permettera de luy dire qu'elle eust tiré à mon advis plus d'advantage faysant libérer ces esclaves que en les retenant, tant pour avoir desja dit, au nom de V. M^té, que cela estoit faict comme ses lettres me l'avoient asseuré, que parce que l'on y est presque obligé de deux sortes qu'ilz sçavent très bien icy : la première, la façon de leur prise qui fut sur les passeportz que V. M^té leur donna aprèz avoir reçeu la liberté du prince Maurice[1], et

1. On se rappelle que ces Turcs furent pris au siège de l'Ecluse, et renvoyés par Maurice de Nassau. Ayant reçu un sauf conduit du Roi pour passer par la France, ils furent malgré cela enchaînés à Marseille. Le traité signé par M. de Brèves à Tunis leur rendait la liberté sous certaines conditions.

Digitized by Google

l'autre accause du traicté de M^r de Brèves; car bien qu'il fût faict soubs le bon plaisir de V. M^té, et qu'il dépend d'elle de l'entretenir ou non, si est-ce que sur la condition de la liberté de ces esclaves, ilz la donnèrent aux françois que le dit S^r de Brèves emmena avec soy, qui ne la peuvent justement avoir sans l'entière observation du dit traicté; et si cela estoit faict comme ilz le croyent encores, j'aurois peu à contester. Cela me fera encores garder la lettre que V. M^té en faict au G^d S^gr ne me souciant guières de leur prétexte sur les françoys qui estoyent à la prise de Bonnes, y pouvant respondre pertinemment, et les ayant dès longtemps préparéz à ne les trouver pas estrange. Ce commandement que V. M^té me faict, est venu estant aux prises avec Murat Raïs, ayant faict mes pleintes avant sa venue. Il arriva le vendredi sainct. Je suis obligé de continuer et à n'y perdre point de temps, veu ce que j'en ay desjà faict, oultre que la chose dont je demande raison n'a nulle excuse, et [il] a faict autant d'esclaves qu'il en a eu ceste dernière fois en Barbarye.

Je n'oublierai rien Dieu aydant, qui puisse servir à ces deux facheux affaires; mais j'oseray bien Sire, asseurer V. M^té qu'elle en aura beaucoup plus tost rayson s'il luy plaist de deffendre entièrement tout commerce en Barbarie, et s'il luy plaist commander que l'on y courre et face du mal. Les gallères sont en plus grand nombre que celles de Barbarie et sont meilleures; et y a mille moyens de nuire et prendre plus d'esclaves, dix fois en une heure, qu'il n'y en a de Tunis en toutes les gallères; et ceux là seront bien prises honnorablement, et ne crains point ce qui s'en fera icy, mais bien plus que, les ayant menacés, ilz ne sentent point de mal. A la vérité V. M^té est trop grande, trop pleine de réputation et de puissance, pour ne faire jamais que se plaindre et menacer sans effect : il y a trois ans passés que je suis icy : je ne fay pas autre chose, par les divers commandemens qu'elle m'en a faictz; et ne fault point que V. M^té se laisse persuader que cela rompe l'amitié qu'elle a icy. Il n'en sera rien pour cela; mais j'oserois bien dire qu'il vauldroit mieux qu'elle le fit que d'endurer tant de tortz et d'injures. La Barbarie est assise pour faire du mal, mais elle est aussy pour bien en recepvoir.

Je supplye très humblement V. M^té me pardonner ce que je luy en dis, sur le désir dont je suis passionné, que touttes choses qu'elle fera responde à la gloire de son nom. Je feray icy tout ce que je pourray où en même temps une autre affaire est survenue.

Digitized by Google

C'est un patron des Sables d'Olone dont le vaisseau s'est perdu, donnant au travers au Ténédos[1] : la marchandise a esté toutte voslée en sa présence. Je ne scay quelle raison on en pourra tirer car c'est tout un peuple qui a faict l'excès ; je ne laisseray d'y faire tout effort, car c'est pityé de ce pouvre homme.

Les nouvelles de la Hongrie sont icy telles que les a V. M^té^ ; et eroit-on que beaucoup de Hongres se joignent aux Haiduques, et ont envoyé icy pour cest effect hommes pour traicter, et des ostages ; et on leur a envoyé de l'argent pour la guerre et des présens. Tout de nouveau leur est venu nouvelles que un Batori[2] aydé de leurs forces, s'est rendu maistre de la Transilvanie, ayant chassé celuy qui y estoit pour l'empereur, et font estat de donner la couronne à cestuy-cy et ne se soucier point de Humanoy[3]. Ces nouvelles tiens-je du premier Bassa, mesmes du Général de mer et du Cadilesquier qui me les ont dites avec alégresse et se tiennent presque asseurés de ce costé là, de sorte qu'ilz n'ont plus ce désir extrême de paix qu'ilz avoyent. Si l'Empereur la recherche, il l'aura, mais on ne luy rendra rien, et ne fault pas qu'il s'y attende. Ces gens icy craignent de sorte tous remuemens contre eulx, qu'ilz ont confirmé en Bogdanie celuy que les Pollonois y ont mis par force[4] et n'ont point de honte de veoir celluy qu'ilz y avoyent mis, chassé : l'argent qui a esté donné pour cela a bien autant pu que toutes aultres considérations. J'ay desja faict entendre à V. M^té^ la mort du roy de Tartarye, lequel a laissé quatre enfans dont l'aisné avoit pris la possession du royaume, et pour estre confirmé avoit envoyé icy des présens. Ilz ont esté bien reçeus ; mais ilz (*les Turcs*) n'ont laissé pourtant de tirer des prisons de la mer Noire un sien oncle, lequel y estoit enfermé, et luy ont donné le Royaume. Quelques uns croyent que cela fera une guerre civile en ce pays là ; mais la commune opinion est que cestuy cy sera bien reçeu, tant accause de la coustume du pays, qui donne la couronne, le roy estant mort, à celuy qui est le plus vieulx filz de quelqu'un qui aye esté leur roy, que pour estre maintenu de ceste Porte. Hier seulement ce nouveau Roy salua le

1. *Tenedos*, île de l'Archipel, au sud de Lemnos et près de l'entrée des Dardanelles.

2. *Gabriel Bathory*, auquel Ragotski, qui avait été élu après la mort de Botskay, céda la Principauté.

3. Nous avons vu (page 157) qu'*Humanoy*, gouverneur de Cassovie, avait refusé la couronne offerte par les Rebelles.

4. *Constantin Mouly*.

Digitized by Google

Gd Ser et apréz les remerciemens de sa délivrance, luy promit apréz grands sermens, toute fidélité et très humble service, tant qu'il vivrait et dit qu'il se faschoit seulement de ne pouvoir servir ceste année, craygnant que ses nepveux voudront s'opposer à luy, mais qu'il est très heureux d'y estre le plus fort, s'obligeant d'envoyer l'autre année, cinquante mil chevaux en Hongrie et cinquante mil en Perse et aller en personne où il luy plaira luy commander [1].

Les rebelles, bien loin d'icy, font que nous n'en avons point de nouvelles : quelque bruit est que le Roy de Perse se prépare pour une grande entreprise, et qu'il dit que, ayant offert la paix, et son offre ayant esté mesprisé, il n'en parlera jamais. L'équinoxe est passé, qui est le temps que leurs armées se mettent en campagne ; on ne peult qu'il ne se sçache bientost ce qu'il fera, etc.

SALAGNAC.

---

1608 (12 MAI).

Orig. fol. 56.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Gouvernement donné à Zambolat. — Assan, qui commandait l'armée opposée aux Rebelles, est révoqué et remplacé par « le fils du Boulanger ». — Caractère de ce Bassa. — Sort de plusieurs Rebelles. — Les Turcs n'osent sévir contre le Rebelle de Babilone. — Envoi d'un nouveau Bassa en Barbarie. — M. de Salignac ne peut rien obtenir contre Morat Rays. — Insolence de ce Corsaire. — Excuses faites par le Bassa. — M. de Salignac insiste pour que le Roi sévisse en Barbarie. — Querelles de l'Empereur avec ses frères. — Desseins du Roi d'Espagne sur la Barbarie. — Fatalisme des Turcs.*

Sire, le IXe du présent j'eus l'honneur de recepvoir la depesche de V. Mté de l'unzième de mars. Elle n'avoit encores reçeu des miennes que celle du VIIIe janvier : sans la présente, j'en ay faict sept depuis. La dernière du XXVIe Apvril [1] disoit ce qui arrestoit

1. Nous trouvons dans le Journal du Sr d'Angusse (en mars) : « *En ce mesme temps vint la nouvelle que le Grand Cham (Kan) de Tartarie, nommé « Casi Keulin » estoit mort, Prince de grande vertu : et en son lieu, avoit succédé son fils aisné, nommé « Totammi Kereim ».*

*Le 1er avril, le Gd Ser tira des Sept Tours le frère du susdit Tartare deffunct l'ayant tenu prisonnier ainsy six ou sept ans. Il estoit nommé « Salameti Kereim » et le fit roi des Tartares.*

2. Nous n'avons pas retrouvé cette lettre.



Digitized by Google

le roy de Tartarie ; mais cinq ou six jours après, il partit avec six ou sept cenz janissaires et le nombre de gallères que je disois : depuis il n'en est venu nulles nouvelles. On a donné à Zambolat le gouvernement de Themisvar[1] en la Haulte Hongrye ; c'est l'envoyer bien loing de ses amis et intelligences. Ceste mesme charge fut donnée il y a quelques années à ce grand rebelle frère de l'escrivain[2] lequel y a esté tué ; le gouvernement est bon et honnorable ; toutesfois ceux qui voyent le dit Zambolat disent qu'il n'en est guières content ; si, se prépare il pour aller[3].

Les rebelles continuent leurs braveries : depuis quatre jours on a faict général contre eux celuy qui estoit par advant Grand Testarda, (qui est général des finances) ; et Assan Pacha qui l'estoit, a esté révoqué. Cest homme a un esprit vif mais mauvais et remply de mauvaises qualitéz. Son père estoit boulenger fort pauvre ; et cestuy cy, avec la qualité de visir, a plus amassé de bien que on ne sçauroit dire, et le tient-on asseurément plus riche et accommodé de cest empire. Il a presque ceste charge a regret ayant recherché tous artifices pour s'en eschaper, mais il n'a peu. Tous les plus grands de ceste Porte luy veullent mal mais n'en osent faire semblant, tant pour la faveur qu'il a de son maistre que pour estre à toutes heures, obligéz de passer par ses mains ; et oultre cela il est plus habile que tous eulx : si, luy ont-ilz faict donner ceste dernière charge, espérant par là le perdre, et toutesfois avec paroles honnorables, disans tous que, autre que luy ne pouvoit remédier à ce grand désordre des rebelles. Forces gens de guerre l'accompagnent, pour la commodité qu'ilz espèrent en retirer s'il se resoult, s'il peult, d'achever ceste guerre par la doulceur ; et il est assez propre pour ces négociations. Cela faict croire à beaucoup que l'on veut se servir ailleurs du premier Bassa. De moy, je croy que c'est seulement l'apréhension des rebelles assez voisins, qui pourroient faire une autre escapade avant qu'il fût venu et mettre toutes choses en confusion ; croyant que tous leurs dessains de ceste année sont sur les rebelles ; bien empeschés comment faire avec celuy qui commande en Babilone, car il se

1. *Temesvar*, sur la Temer, affluent de la Theiss, à 110 kil. N.-E. de Petervardin.

2. L'*Ecrivain* avait été longtemps à la tête des Rebelles de l'Asie-Mineure. En 1602, le Gd Sgr lui donna le Gouvernement de Bosnie, et le chargea de porter la guerre en Hongrie.

3. Zambolat fut étranglé quelque temps après. Voir *Pièces Justificatives, XIV*.

Digitized by Google

gouverne à sa mode, et toutesfois entretient icy le monde de belles paroles : ilz ne le croyent pas et si n'en osent faire semblant. Le premier Bassa fait son armée la plus grande qu'il peult : c'est pour la pouvoir séparer de sorte par l'Asye, que les rebelles n'ayent lieu à fuir. On n'a point encores de nouvelles que le roy de Perse face rien ; et la plus part jugent que, ayant conquis ce qui estoit sien, il se contiendra. Cependant Sire, Soliman Sardo est parti hier pour Barbarye : il a emporté assez de commandements et de belles lettres du général de mer pour remédier aux insolences qu'ilz ont faictez contre les françoys[1] ; mais je m'y attendz fort peu ; mesmes, voyant ne pouvoir rien tirer de bonne rayson de ce que a faict Morat Raïs, lequel se défend par les promesses faictes par Mr de Brèves et les pactes accordés entre eulx, par lesquels tout le mal qu'ilz pourraient faire leur est permis et sans en pouvoir demander reparation, en cas qu'on manquast à les observer[2]; je respons : « qu'ilz ont commancé avant que le temps donné à l'exécution des promesses fut expiré » ; il le nie fortement ; et bien que j'aye quelque tesmoignage pour cela, si ne sont-ilz pas tels qu'ilz vaillent parmy la justice turquesque ; et ce général de mer devant lequel nous avons tous ces débats contre ce qu'il m'avoit fort promis, ne dit rien contre le dit Morat; lequel parla si insolemment qu'il osa dire que noz plaintes venoyent de nostre foiblesse, que ne pouvions y remédier, et que si nous commencions à chercher autre raison que par plaintes, ilz nous empescheront de pouvoir mesmes aviser la mer. Je me riois au commencement m'attendant de voir moquer telles parolles ; mais voyant au contraire que le dit Général de mer y prenoit goust, je me faschay de sorte que le dit Morat s'en alla ; et le Bassa honteux de m'avoir laissé tant parler, m'en fit quelques excuses ; la seule bonne est que c'est un vieux corsaire qui commence à radoter, mais qui faict de ses esclaves toute sa fortune et est en telle réputation icy contre toute rayson, qu'ilz croyent ne pouvoir faire rien qui vaille sur mer sans luy. Je ne m'arresteray pas pour cela, et feray tout ce qui se pourra avec ce que j'ay. Je dis encores : « que les insolences de Mustafa Aga et l'indiscrétion de ses comportemens picqua tellement V. Mté que, elle n'a voulu rien faire par son

1. Après le pillage de Bône par les troupes du Gd Duc de Toscane, le consul et plusieurs autres Français furent arrêtés et mis en prison. (Voir plus loin la lettre du 11 septembre 1608.)

2. En cas qu'on n'observât pas ces conventions.

Digitized by Google

intercession, mais que après qu'il fut party, V. M^té^ avoit envoyé un commandement pour la liberté des dits esclaves et pour leur faire donner de quoy se retirer ; que sur cela, ceux d'Alger ont faict ceste dernière insolence qui est telle qu'il n'est possible apprès cela leur faire nulle sorte de courtoisie ; mais qu'ilz y pourvoyent seulement, et qu'ilz s'asseurent que V. M^té^ ne les retient que pour cela seulement ; de sorte que, il ne tient qu'à eux qu'ilz ne soient libéréz et nostre amitié plus fortifiée que jamais, laquelle ne se peult maintenir si on n'y ayde des deux costés. » Tout cela ne sont que paroles Sire, et V. M^té^ me pardonnera si je continue à luy dire qu'il y a tantôt cinq ou six ans que l'on ne tient icy autre langage, et possible que c'est trop. Il y a à Marseille des gens qui leur donnent des adviz : je n'ay peu encores descouvrir qui c'est ; mais on a escrit de là que le Général des gallères[1] de V. M^té^ avoit escrit de la court qu'il avoit commandement de sortir ceste année, mais défence expresse de faire nulle descente en Barbarye. Je le scay de personne qui m'a asseuré en avoir veu la lettre. Si cela est, voyla de mauvais habitans ; et le dit général aussy n'estoit point obligé d'escrire cela. Ces gens Sire, font des conséquences de tout et sont les plus arrogantes personnes du monde. Dieu a donné le temps de les punir : on ne le veult pas prendre. Sa divine bonté veille que on ne s'en repente point et que ceux qui viendront après n'en blasment leurs prédécesseurs.

Les querelles de l'empereur et de ses frères sont sçeuez icy avec un plaizir extrême[2] ; et le Bacha de Bude par ses lettres se moque

1. Philippe-Emmanuel de Gondy. (Voir page 26, note 1.)

2. Nous croyons qu'il ne sera pas inutile de donner ici en quelques lignes, un aperçu des troubles qui agitaient alors l'Empire :

Depuis l'établissement de la Réforme en Allemagne, les idées d'indépendance avaient fait de grands progrès. L'Empire était en proie à la guerre civile, et l'Empereur Rodolphe ne trouvait même pas dans sa famille l'aide qui lui eût été nécessaire pour réprimer ces désordres. La paix signée avec les Turcs (novembre 1606) n'avait pas donné les résultats qu'on espérait : les Turcs et les Hongrois continuaient leurs incursions et leurs ravages en Hongrie. Une diète fut alors convoquée à Ratisbonne (janvier 1608). Elle devait aplanir toutes les difficultés intérieures et voter les subsides indispensables pour reprendre les hostilités contre les Turcs. Mais les députés durent se séparer sans avoir pu s'entendre. L'archiduc Mathias, vivement froissé de n'avoir pas été choisi pour diriger les débats de cette Assemblée, en conçut une haine extrême contre son frère, et résolut de le dépouiller d'une partie de ses Etats. Il convoqua la diète Hongroise à Presbourg (janvier 1608), et sous prétexte d'apaiser les troubles, fit voter une alliance offensive et défensive entre les Etats de Hongrie et ceux d'Autriche ; puis, de retour à Vienne, il fit approuver ce traité par les Etats d'Autriche, qui, persuadés de l'efficacité des moyens d'apaisement présentés par l'archiduc, le proclamèrent le sauveur et le protecteur de l'empire.

En même temps, des bruits perfides étaient répandus contre Rodolphe. On lui

Digitized by Google

assez playsamment de leurz déportemenz : je tascheray de recouvrer sa lettre pour la faire veoir à V. M^té ; je ne l'ay peu faire encores; possible quelque veste de présent se pourra, et je ne la plaindray nullement, m'asseurant que V. M^té l'auroit agréable si elle est telle que l'on me veult faire croire. Les desseins du Roy d'Espagne n'ont point encores esmeu ces gens cy ; et n'ont rien faict pour s'y opposer; et l'advis que V. M^té en avoit eu, est encores à Venise. Sur le traicté de la paix de Flandres, on a dit que ce pourroit estre pour quelque entreprise en Barbarie, mais ils monstrent ne l'appréhender point, et aussy ne sont point gens d'une prévoyance si esloignée, et croyent que ce soit faiblesse penser aux choses de si loing, présumans ou voulans que l'on croye que leur seule puissance peult pourveoir à tous accidens où il se peult trouver du remède. Ceste raison Sire, fera veoir de plus clair à mon oppinion pour juger de ces gens-cy ; le repos que on leur donne est pris d'eux pour une très grande faveur du ciel, et avec quelque raison. V. M^té sera advertie de tout, le plus soigneusement que je pourray, puisqu'elle l'a agréable, etc.

SALAGNAC.

reprochait sa vieillesse, son incapacité, et sa complaisance pour les Allemands dont il s'entourait, et qui complotaient, disait-on, la ruine de la Hongrie. Enfin Mathias convoqua pour le 15 avril 1608, une armée avec laquelle il devait faire rentrer dans le devoir les Mécontents de Hongrie. Rodolphe, effrayé de ces préparatifs militaires dont il ne se dissimulait pas l'objectif, s'empressa d'accepter les propositions votées sous l'inspiration de son frère ; mais il voulut que la ligue offensive et défensive traitée à Presbourg fut rompue. Sur le refus de Mathias, qui d'ailleurs était venu se mettre à la tête de ses troupes en Moravie, l'Empereur convoqua les Etats de Bohême, et, à la suite de nombreux compromis avec les villes et les Electeurs, obtint le secours d'une armée qui se réunit à Prague. — Rodolphe se trouvait dans une situation très critique, obligé de combattre son frère, sans aucune certitude de remporter la victoire; et d'un autre côté, les Etats de Bohême, fidèles à la tactique peu généreuse de tous les Parlements, profitaient de ses embarras pour lui arracher les concessions les plus désavantageuses à l'Etat, et ne lui donnaient, en revanche, aucun appui moral. Il se décida alors à entrer en pourparlers avec Mathias.

La paix fut signée le 17 juin 1608, à des conditions bien dures pour l'Empereur, qui abandonnait à son frère la couronne de Hongrie, l'archiduché d'Autriche et la Moravie. Si Rodolphe mourait sans laisser d'enfants mâles, Mathias devait hériter de la Bohême ; et dès maintenant, il prenait le titre de Roi de Bohême.

Nous verrons dans la suite que Mathias, loin de vivre tranquille possesseur de ses Etats, eut à lutter constamment contre les exigences de ses sujets.

Digitized by Google

1608 (27 MAI).

Orig. fol. 57.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Le fils de l'ancien roi de Tartarie réclame le royaume de son père. — Cruelle famine à l'armée de Morath Bassa. — Retour de Mustapha Aga. — Ses plaintes contre les Français. — M. de Salignac le menace d'un châtiment. — Nouvelles menaces de l'Ambassadeur d'Angleterre. — M. de Salignac déjoue toutes ses intrigues. — Plaintes de la Porte contre les Français qui naviguent sur des vaisseaux corsaires. — M. de Salignac supplie le roi de faire observer les traités et de rendre les Turcs détenus à Marseille. — Humeur soupçonneuse des Turcs. — Nécessité de ménager Mustapha Aga.*

Sire, le filz aisné du feu Roy de Tartarye a envoyé ses frères icy pour asseurance de sa fidélité, requérant que on luy laisse l'estat de son père. On ne luy respond rien attendant ce que fera celuy qu'ilz y ont envoyé. Les rebelles se sont renforcéz d'hommes. Ce Testarda[1] fit hier passer ses pavillons en Asye pour aller contre eulx : Il attendra à partir, que ceste lune soit passée, laquelle ilz croyent infortunée. On tient le premier Bassa[2] party d'Alep avec une très grosse armée, mais sy pleine de nécessitéz de vivres qu'il ne se peult davantage : On faict des comptes horribles de la famine de ces quartiers là : des hommes ont esté déterréz pour estre mangéz ; et ne sçait-on comment s'entretiendra son armée.

Cependant est arrivé icy le XXII^e du présent, Mustafa Aga dans un vaisseau angloys. Il alla dès le lendemain matin chez l'Ambassadeur d'Angleterre, et de là vint céans, me rendit la lettre de V. M^té, et quant et quant me fit ses pleintes grandes principalement contre ceux de Marseille et contre M. de Brèves. Il dit que V. M^té estoit disposée à faire rendre les esclaves suivant le traité du dit sieur de Brèves à Thunis, mais qu'elle en fut empeschée; disant merveilles contre tout le monde fors que contre Monsieur le duc de Suilly[3] duquel il parle très honnorablement. Ce seroit une trop importune longueur de redire ce qu'il dit ; enfin lassé de l'escouter, je luy dis : « qu'il avisât ce qu'il diroit; que V. M^té avoit assés de crédit icy pour le faire chastier s'il parloit mal à propos ;

1. Celui qu'on appelait *le fils du Boulanger*, qui avait été envoyé contre les rebelles en remplacement d'Assan.
2. *Morath Bassa* qui avait vaincu Zambolat.
3. *Maximilien de Béthune, duc de Sully,* né en 1560, mort en 1641.

Digitized by Google

qu'elle avoit assés eu de mescontantement de ces desportemens; que je l'avois attendu sans en voulloir parler, estant de ma nature ennemy de faire desplaisir; que c'estoit à luy maintenant à choisir, ou de m'avoir pour amy, ou de me voulloir autre. » Il me dit : « qu'il ne se pouvoit empescher de parler de la rétention des esclaves et de ce qu'il a veu; que de V. M^té^, il ne vouldroit, pour mourir, en parler qu'avec tout honneur et très humble respect; » et pour ce que je disois de ses desportemens, me monstra ce qu'il avoit baillé par escript à V. M^té^, me laissant à juger s'il y avoit rien de quoy on le peult blasmer; « que c'estoit tout ce qu'il avoit faict; qu'il ofroit sa vye, en cas qu'il eut faict autre chose; » et ainsy se partit d'avec moy. Le lendemain l'ambassadeur d'Angleterre le mena chez le vizir et chez touz les grandz de ceste Porte; ilz menoient vingt-cinq ou trente esclaves qu'ils disoient envoyéz et racheptéz du roy d'Angleterre, et au contraire qu'il y en avoit deux cens à Marseille dans les Gallères, tous retenuz contre la parole et le passeport de V. M^té^; lesquelz la plus part avoient esté libérés par le conte Maurice; en disoit quelques uns avoir esté vendus à Malte et autres à Villefranche, disoient leurs noms et les noms de ceux qui les ont venduz, monstroient les mémoires de tout, faicts par quelques uns de Marseille. Sur cela le dict Mustafa louoit l'amytié qu'il avoit recogneue en Angleterre, et la magnifioit grandement, avec la bonne chère qu'à ceste occasion il y avoit reçeue. L'Ambassadeur d'Angleterre, qui avoit envoyé jusques aux Chasteaux de l'entrée de ce goulfe pour parler à luy et monopoler enssemble, demanda, l'occasion luy semblant à propos, que les Flamens fussent mis à négotier en ces mers soubs leur bannière, que sa demande estoit juste parce que la Flandre apartenoit au Roy d'Angleterre son maistre; le dit Mustafa lui servit de tesmoing, de sorte qu'il luy en fut depesché ung commandement. Je le faisois suivre par une personne incogneue; et sachant cela, bien que je fusse au sixiesme jour d'une diète que je faisois, je passay soudain à Constantinople, et fis Dieu mercy, en sorte que nonobstant tous ces apparatz et grans monopoles, avant qu'il fut de retour à son logis, je fus de retour céans ayant faict rompre tous les ordres qu'il avoit eus, et faict oster noz papiers et les siens à celuy qui les avoit en charge parce qu'il avoit favorisé ses desseings, sans advertir de sa tromperye, ny dit que c'estoit directement contre les Capitulations qu'ilz ont avec V. M^té^; qui jugera, s'il luy plaist, si le dit Ambassadeur fut estonné trouvant ces nou-

Digitized by Google

velles arrivant à son logis où il penssoit revenir victorieux ; car je fis qu'il le sceut dès l'entrée de sa porte ; il a travaillé depuis pour regagner cela, mais en vain. On me voulut parler de ces esclaves retenuz, des autres venduz et des autres choses qu'ilz venoient de dire. Je leur dis : « qu'il n'estoit pas temps de parler de cela, qu'ilz remédiâssent à ce qu'ilz venoient de faire, et après ilz sçauroient de moy en quel conte ilz debvoient tenir les discours de Mustafa Aga ; que sans doubte il y avoit du mal, mais qu'on estoit en mesure qu'il y en auroit bien davantage, si on n'y remédioit promptement ; que je les en avois souvent advertis ; que j'espérois que le désordre y mettroit l'ordre, et que V. M^té^ y seroit tousjours bien disposée, mais qu'ilz le fussent aussy ; que nous en parlerions plus à loisir, ayant achevé la diète[1] que j'avois commencée, que j'avois oubliée ayant sçeu ce qu'ilz venoient de faire. » Ainsy sont les choses jusques à maintenant, Sire. J'achèveray cependant ma diète, aprenant ce qu'ilz feront et jugeant ce qui sera le mieux à faire ; estant tousjours prest à la rompre quoy qu'il m'en puisse arriver, s'il y a rien qui mérite ma présence. Le dit Mustafa Aga crye fort sur certains esclaves turcs qu'il dit que Monsieur le Grand duc a envoyéz à V. M^té^ ; cependant il se loue fort des caresses qu'il luy a faites à Ligourne[2], et dit que tous ses vaisseaux ne sont armés que de françoys ; il en est bien quelque chose, Sire ; à cela il y a de quoy respondre ; et respondroit-on bien à tout si nous n'avions de quoy nous pleindre plus qu'eux ; car ilz voslent tout, croyans avoir raison, estant porté par le traitté de Mons^r^ de Brèves en Thunis, qu'il leur est permis de nous faire tout le mal qu'ilz pourront sans que nous puissions nous en pleindre, ni prétendre que ce soit contre nos Capitulations, et ils vérifient bien clairement contre ce que j'avois dit : qu'ils n'ont couru nullement, [avant] que le temps donné au dit sieur de Brèves ne fut expiré[3]. Un seul vaisseau, avant ce temps, fut pris par quelqu'un de Thunis, lequel ne fut pas seulement rendu et tout ce qui estoit dedans à la première plainte qui en fut faicte, mais mesmes ont faict justice de quelques jannissaires qui avoient faict la dite prise. J'ay osé, Sire, souvent parler de ces esclaves ; et à la vérité,

1. M. de Salignac commençait alors une maladie qui dura deux mois. Ce qu'on appelait à cette époque *une diète* comportait un traitement général qui interdisait toute fatigue pendant plusieurs jours.
2. *Livourne*, sur la Méditerranée, à 129 kilomètres sud-ouest de Florence.
3. Voir un extrait de ce traité, page 76, note 1.

Digitized by Google

je croy que V. M^té debroit avoir plaisir de leur dellivranee et se fascher de la désobeissance qui a esté faicte aux commandements qu'elle en avoit faicts; ceste seule désobéissance estant cause de tout le mal qui a succédé depuis, estant bien certain qu'il y a bien six cens esclaves françois au lieu de soixante-dix ou douze qu'emmena M. de Brèves, et pour plus de six cens mil escuz de perte qu'ont reçeue ses sugets : tout cela mérite que V. M^té le sache et je suis obligé à le luy dire, comme aussi que le vizir voulut que je luy promisse que je le manderois à V. M^té, ce que je fis volontiers. Il me pressa (Mustafa Aga en avoit esté cause) que ce fust par le moyen de M^r de Suilly; je luy dis : « que ce n'estoit pas l'ordre; que celluy qui faisoit et recepvoit les despesches de V. M^té, estoit tel qu'il n'y avoit rien à redire ni à soushaiter, et que je ne pouvois le faire en façon du monde. » Il me demanda lors si V. M^té se fioit pas bien à M^r de Suilly, et s'il ne sçavoit point de ses affaires. Je luy dis : « qu'Elle avoit toute fiance en luy; » qui fit qu'il me pria infiniment, et voulut necessairement que je luy promisse, avant que me faire expédier ce qu'il m'avoit promis, que j'envoyerois encores à mon dit sieur de Suilly ce que j'en escrirois à V. M^té sur ce suject. Je le luy promis, et pour cela je luy envoye une copye de la présente, sachant très bien qu'il n'en estoit point besoing et que ceux qui les reçoipvent ne retiennent rien qui se doibve; mais j'ay creu que cela n'importoit rien là et qu'il pouvoit importer icy, l'ayant promis; et ne leur promettre pas, leur eust faict croire quelque chose hors de tout propos; car l'humeur de ces gens cy est la plus soupçonneuse qui se peult dire au monde : et puis il me faschoit de veoir retarder de rompre ce que l'Ambassadeur d'Angleterre venoit d'obtenir touchant les Flamens. Mustafa Aga m'a mandé depuis, des excuses de ce qu'il avoit dit sur cest affaire, croyant certainement que ce qu'il avoit dit fut la vérité, protestant fort qu'il gouverneroit de façon doresnavant que je n'aurois point de quoy me doulloir de luy; et par mesme moyen me manda que M^r de Brèves luy avoit dit que j'avois charge de V. M^té de luy donner quinze cens sequins; qu'il me prioit luy mander ce qui en estoit. Je ne voulus luy dire ni ouy ni non pour le laisser en suspens, mais monstray estre mal contant de ce qu'il avoit faict; il me manda aussy qu'il me viendroit veoir au premier jour; dès qu'il fut venu, il me parla de ces quinze cens sequins et que M^r de Brèves le luy avoit dit. Je luy respondis en riant que nous avions assés temps de parler de cela, le voulant laisser en ceste

Digitized by Google

espérance. Possible Sire, V. Mté trouvera que ce peu de despence ne seroit pas mal. Il a esté emmené d'icy avec beaucoup de sollicitation, il a demeuré trois ans hors de chez soy ; et de vray il a servy à faire délivrer ces esclaves qu'en emmena Mr de Brèves, lesquelz il n'eust poinct eu sans luy, et refusa de l'argent que l'on luy voulut donner pour ne poinct faire valloir les commandemens de son maistre, et qui luy eust baillé quelques esclaves les remenant la : sans doubte, il y eust servy et eust encores servy icy ; car puisque V. Mté veult en consserver l'amytié, il est besoing aussy qu'elle y soit honnorée comme elle mérite, et comme de vray, ilz le font, quoyque ce soit, plus que de tout le reste, quelques artifices de quoy l'on s'ayde. V. Mté me pàrdonnera s'il luy plaist, ce que je luy en dis, etc.

SALAGNAC.

---

1608 (11 JUIN).

Orig fol. 58.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Lettre de l'Empereur au Gd Sgr à propos de la paix. — Préparatifs de l'armée contre les Rebelles. — Vivres envoyés à l'armée de Morath Bassa. — Opinion de M. de Salignac sur le Gd Sgr.*

Sire, il est venu une nouvelle non encores bien asseurée à mon advis, que le roy de Tartarye envoyé d'icy a esté bien reçeu là (en Tartarie); et que le filz de son prédécesseur s'en vient icy. Il a esté porté aussy une lettre le l'Empereur au Gd Sgr par la voye de Ragouse. Je n'ay peu encores en avoir la copie : celuy qui l'a traduicte (elle est escrite en latin) m'a dit que ce sont plaintes de ceux qui commandent en les frontières de Hongrie de n'avoir point faict observer ce qui avoit esté arresté par son premier Bassa[1] ; et qu'ilz sont cause aussy que son Ambassadeur n'a pas esté envoyé ; et que par ce traicté on a promis de rendre Canise ; qu'il envoye la présente par une voye extraordinaire affin de sçavoir son intention, et s'il a esté advisé au vray de tout ce qui s'est traicté. Si cela est, il semble que ce soit pour rentrer au dit traicté, et par mesme moyen que ce qui s'est faict à la diète de

1. *Morath* qui avait conclu une trève de 20 ans en novembre 1606.

Digitized by Google

Ratisbonne[1] n'a pas suivy ses desseings. Il avoit couru un grand bruit de sa mort, mais ceste nouvelle qui n'a eu suite depuis, perd toute créance. Et l'armée de mer, je pense que Morat Rays la commandera ceste année, le Général de mer se trouvant malade et de peste, ce dit-on. Ce ne seroit pas grand dommage, estant, à ce qui se peult juger de luy, homme très dangereux et de fort maligne nature. Il estoit celuy qui faisoit plus sonner les raportz de Mustapha Aga; il croioit bien à mon advis, faire autre chose qu'il n'a faict; et jusques à maintenant les choses sont en mesme estat que je faisois entendre par ma dernière depesche. Il ne s'est rien présenté depuis pour me faire passer en Constantinople, et j'ay creu que le meilleur estoit de laisser vieillir ces premières crieries. Cela est cause que je n'en ay faict autre semblant. Depuy il ne se dit rien de Perse, ny ne sont venues nouvelles du premier Bassa; sinon qu'il a esté porté d'Egypte quantité de vivres en son armée, qui en a chassé la misère et la famine. Les rebelles se sont un peu reculléz; et semble que le chemin qu'ils ont pris soit pour leur donner plus de commodité de se retirer vers la Perse s'ils sont presséz; les préparatifs que l'on a faictz contre eulx sont tels que, si on n'en a raison ceste année, je ne sçay pas quand ce pourra estre. Le G^d S^gr relasche beaucoup des exercices qu'il vouloit faire, s'amusant beaucoup plus parmy les femmes; mais il ne perd point le soing de ses affaires, lesquelles il veut sçavoir au vray et tasche aulztant qu'il peult de les mettre en bon estat; il ayme la justice, estant ce qu'il commande le plus à ses vizirz; les menaçeant s'ilz ne la font bien, et les taxant d'ordinaire de n'en estre pas assez soigneux, Il ne perdra point l'occasion d'asseurer bien la paix en Hongrye s'il la trouve; mais non pas en rendant Canise ny quelque autre telle place.

Sire, je supplye, etc.

SALAGNAC.

1. Ce qui peut se traduire ainsi : *Parce que la diète de Ratisbonne n'a pas ratifié les propositions qui lui avaient été faites.* — L'Empereur avait en effet convoqué cette diète en janvier 1608, afin d'obtenir des subsides contre les Turcs, mais les députés se séparèrent sans avoir rien voté.

Digitized by Google

1608 (26 JUIN).

Orig. fol. 60.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Le nouveau roi de Tartarie a été bien reçeu dans son royaume. — Il a fait égorger ses neveux. — Orgueil des Turcs. — Morat Rays a pris le commandement des galères. — Le « fils du Boulanger » nommé général contre les Rebelles n'est pas encore parti. — Conversation de M. de Salignac avec le Général de mer. — Plaintes de ce Bassa. — Réponse de l'ambassadeur. — Estime que les Turcs ont pour le Corsaire Morat Rays. — M. de Salignac pense qu'il est préférable de rompre avec la Porte plutôt que de supporter les insolences de ceux de Barbarie. — Le roi devrait se plaindre au Gd Sgr. — M. de Salignac indique le sens dans lequel il faudrait écrire cette lettre.*

Sire, nous avons sceu asseurement la reception du Roy de Tartarye tiré des prisons d'icy pour envoyer regner là; lequel y a esté très bien reçeu et y est sans nulle contradiction. J'avois auparavant dit à V. Mté, comme les plus jeunes enfans du roy son prédécesseur avoient esté envoyéz icy par leur frère aisné; et luy mesme fut tellement persuadé, qu'il prenoit le mesme chemin avec son second frère, homme desja faict; ilz furent rencontréz par le frère du Roy qui y regne maintenant; lequel les surprenant et sans qu'ilz eussent aucune deffiance, les fit tuer tous deulx. Co a esté icy une agréable nouvelle de sçavoir cest homme envoyé par eulx, bien venu là, et reçeu; et n'oublient pas d'en vanter leur grandeur et bonne fortune. Ilz ont quelque raison, et s'il eust succédé autrement, ilz eussent peu se repentir de l'avoir attenté. Morat Rays est party avec huict gallères d'icy pour aller trouver. les aultres qui estoient desjà dehors, et les commander touttes; attendant l'arrivée du Général de mer, qui bien garry de sa maladye se prépare pour sortir bien tost. Celuy qui va général contre les rebelles est encore en ses tentes, attendant les troupes de la Romanye qui vont quant et luy [1] et les Tartares que l'on envoye en son armée. Il sortit de Constantinople avec touttes les cérémonyes des premiers et plus auctorisèz visirs, et tout son équipage estoit très grand; s'il faict quelque chose il y a très grande apparence que la charge de premier Bassa visir venant à manquer, sera pour luy; et ce pourra estre un exemple d'une des plus grandes fortunes d'un homme particulier, qui aye esté depuis

1. *Avec lui.*

Digitized by Google

quelques siècles. Le général de mer d'icy estant bien regary[1], et sachant qu'il parloit partout, et du pire accent qu'il pouvoit, des esclaves turcs arrestéz aux gallères de V. M^té^, et qu'il ne faisoit que vanter la bonne amytié angloise, je voulus oyr moy mesmes ce qu'il en disoit et l'allay veoir. Sa mine fut presque meilleure que de coustume, et ne me parloit nullement de cela, mesmes ces propos s'en reculoient autant qu'il pouvoit; qui fit que je luy ay demandé pourquoy, se pleignant tant de nous comme il faisoit partout, il ne m'en parloit pas; que cela me faisoit soupçonner qu'il conservast quelque mauvaise volonté; qu'en telles occasions le moien de remédier aux chosez estoit de s'en esclaircir; que cela ne se pouvoit bien que par moy qui luy dirois véritablement et fort franchement la vérité de tout. Ainsy entrasmes en ce propos; il exagéra fort les plaintes qu'ilz font, que j'ay desjà si souvent redites : ces esclavez délivréz par le prince Maurice qui ont eu passeport de V. M^té^, retenuz touttesfois; le traitté de M^r^ de Brèves en Thunis, sur l'asseurance duquel on luy bailla près de quatre vingts françois esclaves que l'on a retenuz sans rendre aucun; que Marseille se rend une nouvelle Malte contre eulz, s'y armant pour cest effect à toutte heure des vaisseaulx; que tous les navires de course ne sont armés que de françois. Et de ces généralités vint aulx particularités, quelques unes vrayes et d'aultres faulces aussy; et entre autres choses me dit que, tout nouvellement s'est trouvé ung vaisseau de Marseille au port d'Alexandrète près d'Alep, lequel faisant semblant de faire rabiller son vaisseau, se servoit de Mores, et la nuict les attachoit en ayant ainsy desjà prins ung bon nombre, prest à s'en aller lorsqu'il fut descouvert par ung des Mores qui se sauva, et furent les ditz mores trouvéz pour cela. Je lui asseuray, s'il estoit ainsy, n'en ayant eu encores aucunes nouvelles, que V. M^té^ en feroit faire la punition en quelque part qu'il se trouvast, comme de touttes telles choses; je niay qu'il s'armast à Marseille pour course, bien qu'il en soit quelque chose; et pour les françois qui se trouvent dans les vaisseaux je les excusay selon que j'ay accoustumé et que V. M^té^ m'a ordonné. Pour les deux premiers, je creus ne les pouvoir nyer, ny ne les debvoir excuser mais bien dis-je, que cela ne se faisoit point oultre la permission et commandement de V. M^té^, laquelle atteinte de tant de maux que ses subjectz souffrent, n'a peu leur

1. Guéri de la peste.

Digitized by Google

desnier ce recours et esperance, que par là touttes telles choses cesseront, que V. M^té^ les retient avec regret et desplaisir, et sans Dieu mercy, en avoir affaire, pouvant avoir tousjours pour armer, autant de gallères qu'il luy plaira; mais que elle ne peult pas sans ressentiment veoir le mal de ses subjectz; que à cela le remède doibt venir d'eulx; qu'ils facent de leur costé qu'ilz tesmoignent par effect vouloir observer les capitulations qu'ilz ont avec elle et que de sa part elle le fera aussy; mais qu'il fault traitter esgallement; que V. M^té^, que Dieu a faict naistre le plus grand Roy de la Crestienté par ses vertuz, s'est rendu le plus grand du monde; qu'il fault qu'ilz le sachent et qu'ilz se gouvernent selon cela. De là je vins aux particularitéz des plaintes, et luy en contay ung beau roole, mesmes de Morat Rays et de divers esclaves françois mal pris que luy mesmes tenoit, dont nous ne pouvions avoir nulle raison; qu'il estoit temps d'y pourveoir de peur de pis, et que l'ordre bien souvent venoit du désordre. Ainsi nous nous séparasmes sans autre conclusion. Je ne puis m'empescher Sire, de vous dire que c'est grand cas de l'estime qu'ilz font de ce Morat Rays, non seullement comme du meilleur homme de mer qui soit au monde et le plus fortuné; mais encores ilz le tiennent pour ung sainct; et le G^d^ S^gr^ mesmes est abbreuvé de ceste opinion; et cela est de tant plus estrange que il est plus esloigné de touttes les bonnes qualitéz que l'on luy donne.

Sire, la chose est telle qu'il fault tascher à y donner ordre, ou bien il fault tout a faict rompre avec eulx; car enfin il en arriveroit plus de mal; et V. M^té^ me pardonnera, s'il luy plaist, sy j'ose luy en dire mon oppinion, remettant aux siennes, soubz lesquelles je ployray tout mon jugement et ma très humble obéyssance. Il me sembleroit Sire, qu'une lettre de V. M^té^ à ce G^d^ S^gr^ seroit très à propos, luy faisant entendre que tant de torts et d'outrages que ont reçeu et reçoivent journellement ses subjectz, tant en Barbarye que aux aultres endroictz de son empire, et tant d'esclaves françois mal pris retenuz par si longtemps en ses galères, sans que ses ambassadeurs ayent rien peu pour leur délivrance, l'ont contraint avec regret et déplaisir de faire retenir dans les siennes, de ses subjectz; aussy que la bonne considération et amytié qui de longtemps est entre voz prédécesseurs, a esté souvent utile à touz deulx et que V. M^té^ désire la conserver et entretenir et mesmes l'affermir plus qu'elle ne fut jamais; et que partant elle a jugé le debvoir adviser de ces choses et le prier qu'il s'y donne

Digitized by Google

remède, remettant à vostre ambassadeur résident icy, de le négotier; et que V. M^té^ ne faudra nullement à ce qui sera accordé. C'est ce que je croy nécessaire, Sire; les paroles seront mieulx dittes et plus entendues, sy V. M^té^ en trouve bon le subject, par ceulx qui en auront la charge; et j'auray soing d'en faire la traduction bonne et vive : sinon, Sire, comme en toute autre chose, je feray ce qu'il luy plaira me commander; et traineray, attendant ceste responce, les choses le plus doucement que je pourray, continuant mes vœux, etc.

SALAGNAC.

---

1608 (12 JUILLET).

Orig. fol. 61.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Naissance de Gaston d'Orléans. — Soumission d'un des principaux Rebelles. — Il est égorgé ainsi que 300 de ses soldats. — Caractère du général de mer. — Rixe entre quelques serviteurs de l'ambassadeur d'Angleterre et les soldats français au service de la Turquie. — Intervention de M. de Salignac. — Conseils qu'il donne aux soldats français. — Ancienne amitié de l'ambassadeur et du général de mer. — Ambassade envoyée par l'archiduc Mathias. — M. de Salignac regrette que l'on n'ait pas mis à profit la situation critique de l'empire ottoman.*

Sire, je ne puis qu'avant toutes choses, je ne loue Dieu de la faveur qu'il faict et à V. M^té^ et à tous ses sugets, par ceste heureuse naissance de princes[1]. Il luy a pleu de bien fortifier la principale avenue de leurs frayeurs par ces invincibles rempars yssus d'où ilz sont, nourris et eslevés selon le soing de V. M^té^. Je n'apréhende point la crainte de quelques uns, je m'en courrouce mesme, et me semble qu'elle naisse de quelque mauvaise volunté. Je voy plus loing s'en estendre l'ombre et l'odeur des fleurs de lis; et le monde ne sçauroit trop avoir de telles créatures. Dieu les maintienne de sa grâce Sire, avec le mesme soing qu'il luy a pleu les donner.

Par ces dernières lettres que j'ay eu de V. M^té^, Elle juge la ruine des rebelles et très bien. Il fauldroit quelque chose qui ne se peult penser pour les garentir. Un jeune homme, des principaulx d'entr'eulx, avoit esté pratiqué[2] par le général qui va contre

1. *Gaston, duc d'Orléans,* né le 25 avril 1608, porta d'abord le titre de duc d'Anjou, puis celui de duc d'Orléans en 1626.
2. Gagné.

Digitized by Google

eux ; il l'estoit venu trouver ; il mena quelque trente chevaulx icy quand et luy, et en laissa trois cens ès environs de Bursie. Il fut très bien reçeu et caressé ; et celuy qui l'avoit pratiqué en faisoit cas, tesmoignant de s'en voulloir principalement servir ; et de vray il monstroit quelque chose de bon : Quelque dégoust qu'il feist, bien légèrement luy feist lascher quelque parole, comme repentant de ce qu'il avoit faict : ceste nuict mesmes on luy coupa le col avec tous ceulx qu'il avoit avec luy, et donna-on tel ordre que les aultres trois cenz laisséz à Bursia furent aussy touz tailléz en pièces.

Je luy ay faict entendre si souvent et si au long ce qui est touchant les pleintes que nous faisons et que nous oyons, et mesmes par ma dernière, que ce seroit importunité de les redire. J'attendray seulement ce qu'il luy plairra de me commander : j'ay veu encores depuis ce, le Général de mer, et nous esclaircismes de sorte que nous séparasmes fort bien ; et de sa partie, fit grandes protestations et d'amitié particulière et d'asseurance qu'il fera tout ce qu'il pourra pour conserver et affermir l'ancienne amitié et confédération qui est entre la couronne de France et celle-cy. C'est celuy qui gouverne le plus son maistre, le voyant particulièrement, et hors des heures accoustumées. Je ne scay que me promettre de luy, le cognoissant d'une nature assez maligne et l'ayant veu tout d'un coup et sans autre raison que des raportz de Mustafa Aga, se déclarer tout anglois. Voyant qu'il n'y a rien gaigné, il m'a fort dit qu'il se repend. Et sur cela Sire, je diray à V. M^té^ que quelqu'un de la maison de l'Ambassadeur d'Angleterre, suborna quelques esclaves qui estoyent à ces soldatz françois qui sont icy, et les emmena avec quelqu'un de leurs enfants ; c'estoit lorsqu'ilz estoyent à l'armée ; dernièrement estant revenus, ils en demandèrent raison à cest ambassadeur qui les payoit de responces assez froides et enfin se voullust fascher ; de sorte que deulx de ces soldatz, trouvans deux des siens en la rue avec les espèces, les leur ostèrent et menaçoyent de faire pis, dont il prit l'alarme bien chaude. Le mesme jour unze desdits soldatz, eschaufféz de cela et de vin, s'en allèrent pour parler à luy ; lequel leur fit tirer des harquebusades par ses fenestres, de sorte qu'il y eut un des dits soldatz tué et deux autres de blesséz ; on tira de part et d'autre, de sorte que l'on vint me dire que ces soldatz en gros l'avoyent assailly et le forçoyent dans son logis ; qui me fit sortir de céans pour y aller donner ordre si je pouvois, ou par force ou par dou-

Digitized by Google

ceur; avisant plus à ce qui se debvoit, qu'aux particullaritéz passées paradvant parmy nous. Allant pour cela, les dits soldatz se retirèrent, qui me fit revenir aussy : il estoit plein de peur et d'effroy; j'envoyé pour l'asseurer et quand et quand[1] vers toute la troupe des soldatz, à ce qu'ilz ne passassent point en gros pour luy faire venir desplaisir, et je les fis arrester. Les deux soldatz blessés et deux de leurs compaignons s'arrestèrent en une hostellerye de Gallata, où ilz furent pris par le général de mer qui sortit la nuict avec quelques deux cens hommes; en prenant ceux-là ilz prindrent un lapidaire que M. de S^t Aubin[2] amena quand et luy, un chirurgien d'un navire de Marseille et bien deux cens cinquante escus, lesquelz estoyent au dit sieur S^t Aubin que ce lapidaire avoit; le lendemain j'envoyay l'interprète Olivier au général de mer pour demander ce lapidaire et le chirurgien, lesquelz avoyent esté miz aux gallères avec les autres, et l'argent que l'on avoit pris. Au lieu de les rendre il dit forces parolles mal à propos, nyant l'argent et disant que c'estoit une faulceté; je m'en piquay, et y allay soudain moy mesmes plein d'aigreur et de despit. Il me fit soudain deslivrer les hommes; et pour l'argent me promist qu'il travailleroit de sorte qu'il seroit recouvert, qui estoit bien mal aysé, estant faict de nuict, et ne se sachant qui c'estoit. J'en ay depuis recouvert plus de la moitié, et attendz encores que tout le reste ne se perdra pas. Cependant il voulut entreprendre la deffence de l'ambassadeur d'Angleterre que les soldatz poursuivoyent au Divan, et firent en sorte que l'on envoya sur les lieux pour en informer, et ont tellement poursuivy depuis, qu'ilz ont obtenu un ordre pour faire mourir celuy[3] qui a tiré leur compagnon; et le général de mer a eu le commandement de le faire exécuter, tesmoignant en voulloir tirer de la commodité, et pressant lesditz soldatz de poursuivre vivement pour pouvoir mieulx faire son faict. Il rendit les soldatz qu'il avoit mis à la chaisne, et leur fit des présens, et les favorise maintenant contre le dit ambassadeur qui avoit toute sa fiance en luy. Par là V. M^té jugera de

1. Et quand et quand, c'est-à-dire : *en même temps*. (Dict^re de l'ancien français par La Curne et Sainte-Palaye.)

2. *Louis de Harlay, S^gr de S^t Aubin*, gouverneur de S^t Maixent, second fils de Robert de Harlay et de Jacqueline de Morainvilliers. Il était frère de Nicolas de Harlay, S^gr de Sancy, et beau-frère de M^me de Monglat, gouvernante des enfants de France.

3. Faire mourir l'Anglais qui s'était emparé d'un des esclaves appartenant aux soldats français.



Digitized by Google

ses humeurs, et davantage quel homme est cest ambassadeur contre lequel on a donné tel ordre et pour telles gens. La chose est maintenant en ces termes, et l'on a deffendu aux soldatz de rien entreprendre sur luy, tant que le danger luy faisoit peur. Il a envoyé tous les jours veoir, me voullant fort faire sçavoir combien il m'estoit obligé depuis la deffence de l'ataquer. Je n'ay point eu de ces nouvelles durant toutte cette brouillerye. Je n'ay voullu rien parler pour les dits soldatz françois, bien que les vizirz m'envoyassent prier de les accorder : disant qu'ils estoient soldatz du G^d S^gr, que bien que de nation ils fussent françois, si n'estoyent-ils point maintenant soubz ceste bannière ; que lorsque le G^d S^gr les auroit licenciéz, ce seroit autre chose ; que ce que je pouvois estoit de les conseiller s'ilz m'en demandoyent adviz, et faire ce qui leur seroit commandé par eulx. Ceste responce les contenta fort ; et m'envoyèrent soudain les ditz soldatz pour prendre mon advis ; ausquelz je dis la mesme chose ; et sur cela ilz consentirent à n'entreprendre rien sur le dit ambassadeur d'Angleterre, et protestèrent aux vizirz qu'ils ne l'eussent jamais faict sans ce que je leur dis ; dont ils m'ont tesmoigné me sentir beaucoup de gré ; et c'est depuis cela que le Général de mer et moy, avons renouvellé nostre première amitié, et qu'il m'a dit tant de bonnes parolles.

V. M^té, Sire, me pardonnera s'il luy plaist, si je luy ay dit si au long ceste chose de rien ; mais peult estre y a quelque occasion qui en mérite excuse : Quoy que ce soit Elle sçaura que c'est la pure vérité comme la chose s'est passée, qui a faict icy une merveilleuse rumeur. On attend icy une grande ambassade de l'Archiduc Mathias ; et s'y réjouist-on beaucoup de ces divisions qui font honte à la Chrestienté ; ainsy par force on leur fera faire leurs affaires, si minées ces mois passéz, que l'espérance de les pouvoir remettre en estoit perdue. Ce sont les secrets de Dieu, qui seul sçait le temps des choses mais qui veult faire cognoistre aux hommes combien peu ils sçavent prendre les choses comme il fault, et par là leur faire mespriser et la raison et la sagesse humaine. Je le requiers qu'il luy plaise se contenter de cela sans en faire sentir le chastiment quelquefois, que ce prince (*Achmet*) plus aagé et plus à son aise pourra en entrer en mespris de ceulx qui l'ont si doucement traitté.

Sire, je supplyerai, etc.

SALAGNAC.

Digitized by Google

1608 (27 JUILLET).

Orig. fol. 62.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Les Turcs se réjouissent de l'arrivée des ambassadeurs de Hongrie qui apportent le Tribut. — Jalousie entre le général de mer et le* « fils du Boulanger ».

Sire, Depuis ma dernière du XII^e du présent il n'y a rien de nouveau que l'arrivée d'un de la part de l'ambassadeur qui vient de la part de l'archiduc Mathias[1] pour faire apprester son logis, donnant toute assurance de sa venue. Je ne sçaurois dire combien ceste nouvelle a esté agréable icy et combien ilz le tesmoignent. Ilz mirent soudain plus de six vingtz personnes à rabiller le logis. Le dit Ambassadeur porte le tribut de la Hongrie, qui redouble leur ayse et leur audace; et à la vérité ilz eussent donné l'argent de la dépence du voyage très volontiers : ainsy ont-ilz beaucoup plus qu'ilz n'avoient espéré. Celuy qui est venu, dit que l'Empereur est de très bonne intelligence avec son frère, auquel il a donné avec la Hongrye, la haulte et basse Aultriche et la Moravye. Le G^d S^gr lui confirmera la couronne de Hongrye, et ainsy il en jouira en repos : il dit aussy que l'empereur envoye icy pour confirmer tout ce que son père fera. L'aparat de cest ambassade est grand; et sont bien cent cinquante personnes et plus de cent cinquante chariotz, et disent qu'il y a quantité de personnes de qualité. Cependant les nouvelles d'Italye sont que l'empereur et son frère sont très mal.

Il y a six jours que le Général qui va contre les rebelles partit de ses tantes, et n'a faict encores que deux logis qui ne sont pas plus de deulx lieues : il attend les hommes de la Romélye, ce dit-il, mais à la vérité il ne se veult point esloigner et laisser icy le Général de mer. Cela mesme empesche le général de partir, tant ont ilz des soupçons l'un de l'autre, etc.

SALAGNAC.

1. Nous avons vu (page 212, note 2) que l'archiduc Mathias avait été reconnu roi de Hongrie, en juin 1608.

Digitized by Google

1608 (12 AOUT).

Orig. fol. 63.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Le roi veut agir contre la Barbarie. — Maladie de M. de Salignac. L'ambassadeur de Transylvanie est arrivé à Constantinople. — Ses menées contre l'Empereur. — Nouvelles de Morath Bassa et de Calender Ogli. — Le général de mer attend une lune favorable avant de s'embarquer. — Dépenses de l'ambassadeur.*

Sire, j'eus l'honneur de recepvoir le 30e du passé deux depesches de V. Mté du 20e may et 3e juing, et veu par icelles le désir qu'elle a de ne souffrir davantage les maulx que ceulx de Barbarie font sur ses subjectz : elle désire seulement que les choses soient en estat qu'il n'en puisse mal arriver. Cela ne se peult sans quelque temps : je l'avois bien tousjours creu ainsy comme le seul bon moyen d'y remédier, et ceux que je ay proposéz à V. Mté depuis l'arrivée de Mustafa Aga qui a brouillé icy, aultant qu'il a peu, toutes choses, est seullement pour gaigner ce temps, et que ce pendant il ne se fit quelque chose mal aisée de remédier puis après; de sorte que je continue tousjours en mesme oppinion. J'avois résolu de donner temps au temps et laisser couler cest affaire avec longueur; mais il a pleu à Dieu le bien faire par autre voye m'ayant retenu près de deux mois sans pouvoir sortir de la chambre; j'y suis encores, mais avec quelque espérance d'ameilleurement. Soudain que je pourray sortir je verray ce visir qui a souvent voulu sçavoir de mes nouvelles durant mon mal, et lequel désire beaucoup que nous traitions l'affaire de ces esclaves. Ce sera de façon que V. Mté ne sera en rien engagée, et laquelle sçaura aussy tost ce qui en a esté.

Pour nouvelles on attendoit comme j'ay faict entendre à V. Mté l'ambassadeur de Hongrie envoyé par l'archiduc Mathias; on a avec une grande dilligence rabillé son logis ; et celuy qui est venu préparer ce qui luy fault, asseuroit son arrivée au quinsièsme du présent au plus tard ; aussy est il party de Bude et est arrivé à Belgrade où il attend l'ambassadeur de Transsylvanie pour venir ensemble; mais cestuy cy a pris un autre chemin et est arrivé il y a plus de huict jours icy ce pendant que l'autre l'attend. Et par ce qu'il traicte il se void que c'est directement contre le dit

Digitized by Google

archiduc, voulant faire veoir combien il importe à ceste Porte[1], si on accorde au dit archiduc ce qu'il demande, et asseurant que c'est un dessain de l'Empereur et de luy pour advantager leurs affaires, qui auront par ce moyen, la Hongrye asseurée et la Moldavye, Bogdanye et Transsylvanie tellement unyes que ce ne sera qu'une mesme volonté. Il désire que l'on ne fit rien avec eulx, et que selon ce que l'on a promis icy à son maistre, qui est de la maison des Batory, on luy confirme la couronne de Hongrye, s'ofrant avec cela, d'arrester tous les progrès de l'Empereur et de son frère. Ces gens icy sont fort ayses de cela.

On ne sçait rien de certain de l'armée du premier Bassa : quelques uns disent qu'elle s'est tellement diminuée qu'il s'est raproché d'Alep, et asseure-on que Calender Ogly estoit allé pour le rencontrer après la mort de Tacnil. Son frère s'est faict chef de ces troupes et s'est déclaré ouvertement rebelle. Le général qui est party contre eulx est encores à Smirte[2], trois journées d'icy, où il attend de rallier ses forces qui seront grandes et bonnes; car toute la [Ro]melye court le trouver. Cela ouvriroit bien de belles occasions à ceste armée du Roy d'Espagne qui s'est dressée avec grand apparat à Naples, si elle avoit dessain, comme l'on croit en Italie, de donner en Albanie. Jusques à présent on ne sçait icy nullement ce qu'elle faict, ny si elle est encores là, où bien si elle en est partie ; si est ce que la saison est bien advancée et la despence en a esté très grande. V. M^té^ le sçaura bien mieux que nous : Depuis trois jours seullement le général de mer est party pour aller joindre le reste de l'armée, mais si doucement qu'il est encores à la veue d'icy : c'est pour attendre la nouvelle lune, ses devineurs luy faisant croire qu'il estoit fort dangeureux qu'il partit ceste cy. Il pourra faire demain voile, et croy que toute l'armée sera de trente cinq gallères. Cependant ce S^gr^ est en une de ses maisons aux champs avec les dames, et prenant le plaisir de la chasse.

Voilà toutes nouvelles Sire, et j'oseray la supplyer très humblement voulloir commander l'assignation et payement de frais extraordinaires que j'ay faictz icy depuis y estre. Oultre que c'est la coustume, Sire, c'est par son commandement et j'oze bien asseurer que nuls ne furent jamais faicts plus utilement, ni plus fidellement couchés. C'est de V. M^té^ et non de mes larreceins, que

1. C'est-à-dire : *combien leurs desseins sont contraires aux intérêts de la Porte.*
2. Peut-être *Ismid*, ancienne *Nicomédie*, à 100 kilomètres sud-est de Constantinople, au fond du golfe d'Ismid.

Digitized by Google

je prétends du bien. La longueur que l'on faict de les expédier me faict bien juger que sans son commandement exprès, on ne le fera que mal aisément. Cela me contrainct Sire, à cette importunité que je supplye très humbtement V. M^té^ me voulloir pardonner, etc.

SALAGNAC.

---

1608 (11 SEPTEMBRE).

Orig. fol. 66.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Arrivée de l'ambassadeur de Hongrie. — Il est étroitement gardé. — Défaite de Calender Ogli et des Rebelles par Morath. — Nouvelles plus satisfaisantes de Barbarie. — Imprudentes concessions des Marseillais. — M. de Salignac demande la mise en liberté des Turcs prisonniers à Marseille.*

Sire, Le XXVII^e^ du passé qui fut ma dernière depesche, il n'y avoit rien de nouveau icy : depuis est arrivé l'ambassadeur de l'archiduc Mathias qu'il dit estre Roy de Hongrie, et que son frère luy a cédé haulte et basse Austriche, la Moravye et encores le royaume de Bohème en cas qu'il n'eust point d'enfans. Il veult seulement ratiffier la paix de la part de l'Empereur, qui a esté conclue de part et d'autre en Hongrie, et ne veult rien traitter. Il a porté cent mil dallars en argent et autant en présens, dont la plus part est vaisselle d'argent doré, horloges et quelque beaulx vases d'agathez et de christal, et est venu avec bien cent cinquante hommes. Je croy qu'il baisera dimanche prochain les mains ; et puis il traittera : on sçaura mieux ce que ce sera. Il est logé où souloient estre les ambassadeurs de Hongrie en Constantinople, et est bien soigneusement gardé ; et les chaoux qui en ont la garde ont eu desjà de grands desbatz pour cela. Après qu'il fut arrivé j'envoyé mon frère[1] le visiter, ne pouvant le faire pour ma maladye ; on ne fit nulle difficulté à le recevoir et tous ceulx qui estoient avec luy. Le lendemain l'ambassadeur d'Angleterre y alla : on luy ferma la porte au nez bien rudement. Tous deulx[2] s'en voulurent plaindre au Bacha, mais il les plaignit davantage de leur pleinte

1. Jacques de Gontaut, S^r^ du Carlat.
2. Tous deux : *L'ambassadeur d'Angleterre et celui de l'archiduc.*

Digitized by Google

et les choses en sont demeurées là, et le dit Bacha n'a faict nul semblant d'avoir trouvé mauvais ma visite[1].

Ce rebelle de Calender Ogly a eu la hardiesse d'aller rencontrer le vizir; et faisoit grande diligence pour gagner un destroit de montagne qui luy donnoit beaucoup d'advantage ; mais le premier Bassa en ayant eu quelque advis, y envoya l'Aga des Janissairez[2] qui fit telle diligence qu'il y arriva plus tost de trois ou quatre heures que le dit Calender et s'y fortiffia; de sorte que, quelque effort que l'aultre fit, il ne l'en peust déloger; qui le fist se loger à la campagne. Deulx jours après y arriva le premier Bassa, et soudain passa le destroit vers le dit Calender; lequel ne s'en estonna point, disposa ses trouppes en sept esquadrons, trois mil chevaulx et mil hommes de pied en chacun. Le combat fut aspre et furieulx ; enfin il fut contrainct de se retirer, ayant bien perdu trois mil hommes et le Visir guères moins ; mais tout son bagage demeura ; c'est ce qui en est venu de certain. On ne sçayt point encores ce qu'il est devenu et le chemin qu'il a pris, mais on dit bien qu'il a douze mil chevaulx quant et luy. Ce que nous n'avons point de nouvelles depuis, fait juger qu'il ne luy est survenu rien de pis : s'il eschappe ce mois, il se remettra aysément et sera à la mesme force à la prochaine sayson, de donner plus de peine que jamais, et se renforcera plus qu'il n'a esté ; mais ce premier Bassa faict ce qu'il peult pour en venir à bout.

Sire j'ay eu des nouvelles de Barbarye ces jours passés : les commandemens que j'y ay envoyés ont faict mettre en liberté le Consul et autres arrestés après le saccagement de Bone : quelqu'un y a esté de Marseille, qui a encores promis de la part de V. M^té^ de rendre dans quatre mois tous les Turcs retenuz dans ses gallères ; à condition que cela ne se faisant, tout le mal qu'ilz feront ne leur pourra estre imputté, ne ce qu'ilz prendront, redemandé ; et sur

1. On ne s'explque pas la raison pour laquelle l'envoyé de l'archiduc était si soigneusement gardé par des chaoux. — La confiance que les Turcs paraissaient témoigner dans cette circonstance à l'ambassadeur de France résultait probablement de la bonne volonté qu'avait montrée Henri IV à intervenir pour amener la paix entre l'Empire et la Porte, comme la lettre de M. de Salignac du 12 novembre suivant semblerait l'indiquer.

2. Ce Bassa continuait à entretenir de très bonnes relations avec M. de Salignac. « Vers la fin d'aoust, rapporte d'Angusse, Aly, Janissaire Aga escrivit de l'armée de Morath Bassa à M. de Salagnac comme ils avoient rencontré les rebelles, et en avoient deffaict 6.000, et estoient Calender Ogli et Saïd leurs Chefs blessés; et ce, près de Clara Hissar ». (Kara Hissar, en Caramanie, à 220 kil. N. E. de Konieh.)

Digitized by Google

cela ont encores donné des esclaves et quelque vaisseau. Ces traittés nuisent et justiffient ce qu'ilz font, et leur[1] donne icy beaucoup de réputation et de force et de bonne conduitte : ilz se fussent mieux faictz icy. V. M^té^ me pardonnera s'il luy plaist, si je luy dis qu'il me semble qu'ilz s'y doibvent finir, affin qu'elle en aye le gré et qu'ilz ne croyent pas que c'est par force que les dits esclaves seront renduz ; et la très humble dévotion que je porte à son service faict, qu'estant icy et voyant bien les choses, je ne puis encores m'empescher de désirer l'eslargissement de ces Turcs ; et je m'asseure que, quoy que l'on veuille dire à V. M^té^, elle trouvera que ce sera bien faict, mais que cela vienne de soy et icy tout droict ; je le sçauray bien faire valloir et avec honneur et advantage de ses subjectz ; me soubzmettant toutefois à ce qui luy plairra, que je suivray selon les commandemens que je recepvray, etc.

SALAGNAC.

---

1608 (11 SEPTEMBRE).

Orig. fol. 67.

## A M. DE PUISIEUX

*SOMMAIRE : Si les Rebelles sont vaincus, l'empire turc retrouvera sa puissance. — Les Turcs n'ont plus confiance dans les promesses des Français.*

Monsieur, Vous apprendrés par celle du Roy toutes noz nouvelles. Si ce rebelle eschappe tout ce mois et peult consserver les hommes qu'il a, il trouvera assés de moyen de mal faire à ceste sayson prochaine ; mais s'il s'achève de ruiner, comme le premier Visir se le promet et y travaille tant qu'il peult, cest empire est dellivré de ceste race de gens dont il a esté si longuement et si fort travaillé ; et y a grande apparence qu'il reprendra sa première force dont il estoit presque du tout destitué.

Nous croyons certainement icy que le prince Démétrius est rentré en Moscovye, où il commande sans nul empeschement. Cela seroit bien à propos pour les Pollonois, qui se brouillent peu à peu avec ce S^gr^, et pourroient bien en estre attaqués si le bon heur de leurs affaires continue comme il commence de paroistre.

1. Et donne *aux Turcs*.

Digitized by Google

Il est temps de pourveoir aux affaires de Barbarye; et si S. M^té^ trouve bon ce que j'en ay escript, et qu'il en escripve ainsy à ce S^gr^, j'espère que l'on traittera avec honneur et advantage; et je vous confesse que je ne sçay plus comment deffendre la rétention des Turcs qui sont aux Gallères de S. M^té^, la plus part arrestés comme vous sçavés, et pour la dellivrance desquelz et soubz nos promesses ilz ont desjà tant dellivré des nostres. Ils en prétendent monstrer leur bonne foy, et la nostre mauvaise; mais si S. M^té^ agrée ce qui me semble qui se doibt, j'espère bien qu'il en yra autrement et qu'on trouvera la dite rétention bien faicte, et sans la pouvoir blasmer en un si grand prince que le nostre; et tous ses sugets en recepvront une merveilleuse utillité; autrement il ne fault espérer nulle raison des maulx qu'ilz recepvront; et il y a bien de l'apparence qu'ilz ne vouldront pas continuer de faire le cas de nostre amityé qu'ilz ont faict jusques icy : l'obligation de la charge où je suis, me contrainct à le vous redire si souvent, etc.

SALAGNAC.

---

1608 (26 SEPTEMBRE).

Orig. fol. 58.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Le premier Bassa poursuit Calender qui s'est réfugié en Perse. — Présents offerts au G^d^ S^gr^ par l'ambassadeur hongrois. — Intéressants détails sur cette ambassade. — La Porte ne tient aucun compte des demandes de l'ambassadeur. — Le G^d^ S^gr^ approuve l'élection de Bathory à la principauté de Transylvanie.*

Sire, il n'est rien venu de nouveau de ce rebelle de Calender Ogly depuis sa deffaicte que je mandois à V. M^té^; par elle seullement nous avons sçeu comme il a pris le chemin de Perse, et que le premier Bassa faysant suivre à grande dilligence, n'a laissé pourtant de le suivre luy-mesme, ayant laissé presque tout son bagage pour le faire plus légèrement. Il ne peult guères tarder que l'on ne sache ce qu'il en réussira. V. M^té^ en sera soudainement advertye, y ayant beaucoup d'apparence que si ce rebelle se sauve ce coup, cest hiver où nous allons entrer en fera bien déclarer d'autres, tant il y a de gens icy qui n'ayans pas bien rendu toute obéissance, craignent la rigueur de ce premier Visir.

Digitized by Google

Le XVI^e du présent, l'ambassadeur qui est venu de la part de l'archiduc Mathias baisa les mains à ce S^gr et présenta ses présens : et y avoit trente mil ducatz en or monnoyé; le reste, faysant en tout jusques à deulx cens mil tallars, fut la plus part vaisselle d'argent doré, quelque vase d'agatte et de cristal garny d'or, horeloges, quelques cabinetz d'Allemagne, un couple de grandz miroirs enchasséz d'ébène tous garniz d'argent et deux grandz cofres dans lesquelz il y avoit d'autre vaisselle d'argent plaine. Tout cela fut reçeu fort agréablement [1]. Cest ambassadeur faict compte que l'archiduc Mathias, estant reçeu pour roy de Hongrie, doibt joïr de tout ce que joïssoient les anciens roys du dit pays, et partant, prétend que c'est à luy à mettre les vaïvodes en la Transsilvanye et Vallaquye, lesquelz luy doibvent obéissance, et dit que l'accord est ainsy faict avec le premier Bassa. Ceulx cy ont faict semblant de ne s'en soucier point jusques après qu'ilz ont reçeu le baisemain et obéissance, et quatre jours après ont dépesche l'ambassadeur de Transsilvanye, accordant à Batory la bannière et vayvodat du dit pays; et me semble qu'ils tascheront d'en faire aultant de la Vallaquie. Cest ambassadeur demandoit encores comme chose accordée, que Canise et Agrya luy feussent rendues; mais ces presens ayant esté reçeuz, cela luy a esté refusé comme chose du tout contraire à la coustume othomane; a-il tasché à monstrer quelque exemple qui a esté faict autrefois pareil à ce qu'il demande; mais ceux cy ne font nul semblant d'y vouloir entendre, et l'ambassadeur de sa part dit ne pouvoir rien faire oultre ce qui a jà esté accordé.

Je espère que, dans le premier ordinaire, V. M^té sçaura ce qui en sera passé : cependant icy on se rit d'avoir reçeu leurs présens, lesquelz doibvent sufire pour d'icy à vingt ans, se debvant visiter toutesfois avec d'autres présens à discretion de trois en trois ans.

C'est tout, Sire, que, etc.

SALAGNAC.

1. Bordier nous raconte également la réception de cet ambassadeur d'Allemagne, et fait des réflexions fort justes sur la rapacité et l'orgueil inconcevable des Turcs. Il nous rapporte ensuite un incident, sur lequel le Bon de Salignac est resté muet. Nous avons tenu à le relater, afin de montrer combien l'ambassadeur fidèle aux instructions qu'il avait reçues, tenait à conserver à Constantinople le premier rang que la France à cette époque ne cédait point à d'autres. (Voir *Pièces justificatives XV.*)

Digitized by Google

1608 (11 OCTOBRE).

Orig. fol. 69.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Arrivée de l'Evêque de Thines. — Un chef de Rebelles se joint à Calender Ogli, et bat l'armée du premier Bassa. — Démarche pour amener la soumission de Calender. — Echec de la mission envoyée de Hongrie. — Mustapha Aga réclame une somme qui lui a été promise par le Roi. — Plaintes à propos des esclaves Turcs. — Funeste influence de Morat Rays sur le Général de mer. — Projets de l'Espagne en Albanie et en Afrique. — Ambassade en France de Don Pedro de Tolède.*

Sire, j'euz hier l'honneur et le contantement de recepvoir quatre lettres de V. M^té^, dont l'une du X^e^ juing est en recommandation de l'évesque de Thine[1]. Il y a longtemps que l'on m'a mandé qu'il venoit; toutesfois il ne comparoit pas encores; à la vérité sa venue seroit fort nécessaire s'il se sçait bien employer aux affaires de la Religion si desbordés en ce païs que c'est pityé; s'il marche du pied qu'il doibt, il trouvera icy assez de faveur par le commandement que m'en faict S. M^té^; s'il prend autre biais il n'y demeurera guères, et sera mal aisé que je sois trompé en ce qui nuisera son service. Les trois autres sont du XVII^e^ juing, du XV et XXIX^e^ juillet, que j'ay reçeues par la voye de Raguse, que Bourdin[2] m'a faict tenir par homme exprès, la seigneurie de Venize expédiant si rarement qu'elle le juge, recepvant tant de dépesches ensemble. Dieu soit loué cependant qui la maintient en toute heureuse prospérité, et veille continuer longuement ce bien a la Chrestienté.

Depuis ma dernière depesche qui est du XXVI^e^ septembre, le Bassa faysant suivre Calander Ogly et le suivant luy mesmes, et ayant mandé à une bonne troupe de Turcomans (qui sont gens qui logent tousjours en leurs pavillons, avec tout ce qu'ilz ont, l'hiver vers Babilone et l'esté vers la Caramanye) de le venir joindre et prendre le chemin de ceulx qui estoyent à la suite du dit Calander, et qu'il les suivit; et eux le faysant, il se rencontra qu'un rebelle nommé Maïmon, lequel après la mort de Tacnild

1. *Tine ou Tino* (*anc. Tenos*), île de la Grèce, dans le groupe des Cyclades, au S.-E. d'Andros.
2. *Bourdin* était résident pour le roi à Raguse.

Digitized by Google

avoit esté faict chef de ses troupes ; ayant sceu la route de Calander, se résolut de le joindre et le renforcer ; et marchant en diligence pour le faire, rencontra ces Turcomans lesquelz il deffit entièrement ; et le premier Bassa arrivant en ce temps, fiers de leur victoire, ilz ne doubtèrent point de l'attandre et de combatre avec luy, et là feirent souffrir aultant de perte pour le moins qu'ilz en reçeurent. Avant aller au combat ils avoyent envoyé leur esquipage devant, et sans autre route quittèrent le combat, et se mirent à suivre leur bagage : le premier Bassa les feit suivre en diligence, lesquelz se voyant joincts firent tel semblant d'estre éffroyés qu'ils abandonnèrent leurs bagages pour se sauver ; et ceulx qui les suivoyent, alléchéz de la proye, s'amusèrent à le piller. Le rebelle qui n'attendoit que cela, et qui estoit l'occasion de sa fuitte [1], tourna sur cela et les deffit entièrement, et se remit à son voyage avec tout son bagage ; et s'est joint avec Calender Ogly, lequel estant joint de ceux lesquels, après sa fuite, avoyent esté ordonnés pour le suivre sur le confin de Perse, tourna vers eulx ; et se battirent par deux jours en de grandz escarmouchez. Celuy qui commandoit les trouppes qui suivoyent le dit Calander, avoit esté pris l'année passée de luy ; lequel demanda de parler à luy (*Calander*), ce que l'autre voulut. Calander luy dit : « qu'il sçavoit bien qu'il ne vouloit que l'amuser, attendant la venue du premier Bassa ; que s'il eust voulu combattre, il en avoit eu assez de temps, et qu'il (*Calander*) luy en avoit donné assez d'occasions, qu'il se garderoit bien d'estre trompé ; et que luy, debvroit considérer qu'il feroit un grand desservice au G^d S^gr de le faire jetter par nécessité entre les mains du Roy de Perse, ce qu'il ne désiroit nullement ; qu'il scavoit comme il l'avoit bien traicté, l'ayant prisonnier entre ses mains ; qu'il le prioit maintenant de faire qu'il fut asseuré que le premier Bassa luy en donnast le moyen [2] » ; l'autre luy asseura de s'y employer très volontiers. Sur cela le dit Calander se retira dans des montagnes aux confins de Perse, promettant d'y attendre de ses nouvelles. et l'autre eut responce du premier Bassa que, estant arrivé en certaine ville près de là, il feroit traicter avec luy (*Calander*) ; et que s'il estoit en bonne volonté de se remettre en son debvoir, il luy donneroit de quoy se contanter. Voilà l'estat de ceste guerre des rebelles. L'ambassadeur

1. *Ce qui était la raison de sa fuite.*
2. *Que le premier Bassa lui donnât le moyen de traiter.*

Digitized by Google

de Hongrye n'a rien advancé depuis, ny pour la Vallaquye et Transsylvanye, dont il prétent avoir la disposition d'y mettre des vaïvodes selon que faysoient les autres roys de Hongrye, ni que l'on rende Canise et Agrya comme il prétend qu'il a esté accordé; et croy qu'il n'aura rien de tout cela, tant pour l'importance que ce seroit aux Turcz qui les cognoissent très bien, que parce qu'il s'est trop laissé à faire paroistre le désir que son maistre a de la paix, et encores qu'ilz penssent le repaistre de bonnes chères et faveurs qu'ilz luy font, ayant recognu qu'il y prend grand plaisir, et encores pour avoir reçeu ces beaux présens desquelz il ne fault point espérer de restitution quoi qui arrive. Dans peu de jours on en verra ce qui en sera; car ces gens cy désirent fort de le renvoyer, et l'eussent desja faict sans qu'ilz désirent mettre en seureté celuy qui, de leur part, est allé à Vienne.

Pour ce qui regarde les affaires de V. M^té^ icy, après que Mustafa Aga a eu vomy tout son venin, il a esté bien estonné de voir ne pouvoir rien advancer, mesmes que le Visir luy défendit de parler plus de ces affaires. Cela le feit venir à mercy pour trouver moyen de s'excuser, mais davantage à mon advis pour pouvoir retirer les quinze cens escus qu'il disoit que M^r^ de Brèves luy avoit asseuré qu'il recepvroit icy par mes mains, sur le commandement que j'en avois de V. M^té^. Mais voyant comme les choses estoient, je jugeay que le meilleur estoit de ne luy dissimuler rien, et luy dis que je n'en avois nul commandement, et que le mescontantement qu'elle avoit de luy me faysoit juger tout le contraire; et que, quant bien je l'aurois, il s'estoit si mal gouverné et si mal à propos que je n'aurois garde de luy donner rien sans l'avoir faict entendre à V. M^té^ et en avoir reçeu plus d'un commandement. Je ne l'ay veu depuis, et croy qu'il n'y prétend plus rien aussy. M^r^ de Brèves m'a bien escript depuis qu'il luy avoit promis qu'il tascheroit à luy faire donner mil escus par mes mains, mais qu'il se gouvernast bien à son arrivée; mais ce seroit bien mal employer. Le jugeay bien ainsy d'abordée, mais il me sembloit le debvoir dissimuler, pour veoir si l'espérance que je luy en pourrois laisser, luy pourroit faire changer son dessain.

Ces gens parlent et crient tousjours pour leurs esclaves, et moy pour les nostres et pour le peu de soing qu'ils ont de conserver l'alliance, qui est entre ces deux couronnes de si longtemps, qui ne peult plus durer sans une mutuelle bonne volonté : que V. M^té^ retiendra ces esclaves Turcs avec regret, mais qu'il fault traicter

Digitized by Google

esgallement. Celuy qui tient la place du premier Vizir[1] m'a tousjours dit qu'il estoit rayson ; et sur le point de le faire, je tumbay mallade ; qui m'a retenu bien long temps au lict : j'en suis dehors, Dieu mercy, et au premier jour je verray comme il prétend que cest affaire se face : quoy que ce soit il ne se fera rien qu'honnorablement ; et suis seulement empesché depuis par un autre de Marseille : par lesquelz et l'un et l'autre ont des esclaves françois sur promesses que l'on leur rendra les leurs : et toutesfois ne l'ayant point voulu faire, ont retenu ceulx qui leur avoyent esté bailléz ; qui est contre toute bonne foy. C'est le général de mer qui s'obstine et faict fort valloir cela, poussé de Morat Raïs, par la volonté duquel se gouverne entièrement et duquel je espère peu avoir nulle raison, tant on l'a mis pour un très grand personnage dans la teste du Gd Sgr ; et estant tant aymé de ce général de mer, favorisé de son maistre plus que nul autre de cest empire ; et puis voyant leurs affaires au bon traict qu'ils sont : le roy de Tartarye qu'ils y ont envoyé, ayant esté reçeu sans nulle difficulté, comme j'ay desjà faict entendre à V. Mté ; la paix avec l'empereur et le roy de Hongrye si advantageusement [faicte] ; ayant chassé les rebelles de l'Empire et battu deux fois en si peu de jours, et pleins d'espoir de leur ruine ; et l'asseurance de la paix avec le Roy de Perse lorsqu'il leur plairra. A la vérité si cela leur succède comme la plus part est desjà, et qu'il y a apparence du reste, leurs affaires sont pour bien aller, et le roy d'Espagne n'auroit pas entrepris une petite besongne de les attaquer par mer. On tenoit que ce debvoit estre par l'Albanye, et bien qu'il y aye grand moyen de nuire par ce costé là, si y avoit il plus à perdre que à gaigner avec le peu de gens et de vaisseaulx dont leur armée est composée à Naples ; et croy qu'il a pris un conseil plus seur d'aller en Afrique : bien doubté-je s'il sera en la puissance du roy de Fez luy pouvoir donner quelque place, tant les Mores en sont jalous. Il fault plus pour leur nuire : et qui le vouldra entreprendre, il fauldroit le faire plus vigoureusement et plus dans leurs entrailles ; et ainsy sans doubte ce seroit une entreprise aussy aysée que honnorable et utile. Ce sera lorsqu'il plairra à Dieu, et qui ne se peult à mon advis sans que V. Mté s'en mesle à bon escient. Toutes les nouvelles d'Italye sont que dom

1. *Mustapha Bassa*, beau-frère du Gd Sgr.

Digitized by Google

Pedro de Tolède[1] est vers V. M^té^ pour affermir avec elle et le roy d'Espagne une bonne et asseurée amitié, par le moyen d'alliances, et que le Pape désire infiniment. V. M^té^ jugera bien par son traicté[2], de leurs intentions ; et j'espère que l'honneur qu'elle me faict de m'en parler par ses lettres, me donnera de quoy m'en servir pour son service, selon qu'il viendra à propos ; ce qui arrive bien souvant, ne désirant rien tant que de le faire à son contantement, etc.

SALAGNAC.

---

1607 (26 OCTOBRE).

Orig. fol. 70.

Le S^r^ GEDOYN[3], secrét^re^ du B^on^ de Salignac, à M. DE PUYSIEUX

*SOMMAIRE : Maladie de M. de Salignac. — Morath Bassa a infligé une sanglante défaite aux rebelles. — L'ambassadeur de Hongrie se prépare à quitter la Turquie. — Peste à Constantinople.*

Monseigneur,

La rechute de Mons^r^ de Salagnac paroist si dangereuse en ses effectz, qu'il est à craindre que son dernier mal ne soit plus grand que le premier; et de faict ses douleurs l'ont tellement assoupy, qu'il n'a pas eu assez de force pour satisfaire au désir qu'il avoit de s'acquitter aujourd'huy de son debvoir; ainsi s'est-il résolu de couler cest ordinaire sans donner aucun advis à S. M^té^ ; et j'ay creu que prenant la hardiesse d'escrire en ceste occasion, ma faulte sera d'autant plus tolérable que vous jugerez mon intention n'estre autre que de vous rendre très humble service. Je vous advertiray donc que son mal n'a point encore de nom asseuré entre les médecins, d'autant que les uns l'appellent spasme et les autres paralisie, qui n'est point encore du tout formée. Tant y a qu'il a perdu le mouvement du bras droict; et desja ses cuisses commencent d'estre en pareil estat : le reste de son corps est tout en douleur, et a la voix si affoiblie et changée qu'il en est mescognoissable. Nous espérons pourtant qu'un médecin juif, homme de grande réputation en ces quartiers, luy rendra sa santé, si l'on se

1. *Don Pedro de Tolède, M^is^ de Villefranche,* confident de Philippe III, roi d'Espagne, était connétable de Castille et général des galères.

2. Par le traité que le roi doit faire avec don Pedro.

3. *Gedoyn, secrétaire du baron de Salignac.* (Voir la note qui lui a été consacrée dans le premier volume de *l'Ambassade en Turquie,* page 17.)

Digitized by Google

peut fier à ce qu'il en promect; et j'oze croire avec l'ayde de Dieu, que par le premier ordinaire, il aura l'usage de sa main pour vous aviser luy mesme de ce qui se sera passé.

Pour le regard des rebelles de l'Asie, ilz ont fraichement reçeu une telle route de Morat Bacha, que leur nom s'en va du tout esteinct; et mesmes l'on asseure que Carasaït[1] grand cappitaine parmy eux a esté pris vif; mais Calender Ogly prévoyant le mal qui luy est arrivé par la fin de la bataille, s'est sauvé dans les frontières de Perse avec cinq ou six mil hommes seulement. Le dit Morat Bacha premier vizir est en chemin pour retourner deça : pour le plus long l'on l'attend dans XX jours. La plus part des janissaires est desjà de retour par la voye de Trébisonde, où ilz se sont embarquéz pour ne recevoir les incommoditéz que supportent ceux qui cheminent en la Natolie, par le manquement des vivres. L'on dict icy que Morat Bacha amène avec luy un ambassadeur de Perse qui demande la paix et l'on avance desjà que le vizir luy a promis d'y disposer le G^d^ S^gr^, pourveu que le Persien remette Calender Ogly entre leurs mains : c'est un bruict qui n'a pas encore de certitude, duquel vous aurez plus de résolution par le premier ordinaire. Au reste l'ambassadeur d'Hongrye jusques icy n'a peu avoir son expédition et se trouve aussi peu advancé que le premier jour : l'on le remet de divan en divan et la chose est reculée jusques à mardy prochain. Il est aisé de juger qu'ilz le veulent entretenir avec les bonnes [paroles] jusques à la venue du dit Morat Bacha, sans lequel il semble que ces gens cy ne veulent rien résoudre. Toutesfois le dict ambassadeur faict estat de partir à la fin de ceste sepmaine, et mesme M^r^ de Monglat qui est icy, a faict ses apprestz pour s'acheminer avec luy. Voilà ce qui se passe à plus près dont j'ay creu que le récit vous fust agréable. Au particulier vous sçaurez que nous sommes tellement assailliz de la peste en ceste ville de Pera et Galata, que ce n'est plus qu'un désert habité de quelques désespéréz qui se confient en leur prédestination ; ceste maison par grâce de Dieu, en a esté jusques icy préservée ; et n'avons eu autre affliction que celle que nous recevons par le ressentiment du mal de Mons^r^ de Salagnac. Je vous supplye bien humblement Monseigneur, d'explicquer à bien mon intention, qui seroit infailliblement jugée téméraire si vous vous arrestiez à

1. *Saïd* dont il a déjà été question plusieurs fois.

Digitized by Google

la considération de ce que je suis, et non au dessein que j'ay de me faire recognoistre,

Monseigneur,

Pour votre très humble,

très obéissant et très affectionné serviteur.

GÉDOYN.

Depuis mes lettres escriptes, nous avons sçeu que l'Ambassadeur d'Hongrye a reçeu résolution ce matin, qui est que chacun jouira de ce qu'il possède sans rien innover, et par ainsy ne luy ont faict aucune raison sur les prétensions de Canise et Strigone[1].

Nous avons aussy appris que Morat Rays s'est débandé de l'armée turquesque par un despit qu'il a pris contre un Rays[2] homme de réputation nommé Mustapha Greco, et qu'il s'en est allé de nuict : l'on croit qu'il ayt pris la route de Barbarie pour y demeurer une autre fois; quelques-uns disent que ceste fuitte est fète exprès pour aller espier l'armée d'Espagne et apprendre quelque chose de leur dessein.

---

1608 (12 NOVEMBRE).

Orig. fol. 71.

## LE Sr GEDOYN A M. DE PUYSIEUX

*SOMMAIRE : Nouvelles de M. de Salignac. — L'ambassadeur de Hongrie a différé son départ. — Raisons de ce retard. — Mauvaise foi des Turcs. — Anéantissement des rebelles. — La Porte reçoit de Hongrie le conseil de laisser partir l'ambassadeur de l'archiduc.*

Monseigneur,

Le soin des médecins et la fréquence de leurs remèdes n'a de rien allégé le mal de Monsieur de Salagnac, qui est en pareil estat que je vous manday par le dernier ordinaire. Toutesfoys son espérance se fortiffie sur les asseurances que luy donnent les médecins que l'assoupissement de ses bras n'est qu'un catare froid qui se résoudra par les bains et la sueur. Il y a troys jours qu'ilz ont commencé leur cure ; et semble, tant ilz parlent hardiment que leur

1. Les Hongrois voulaient que les Turcs rendissent Canisa et Agria et non pas Strigonie.

2. *Rays* signifie capitaine de plusieurs vaisseaux.



Digitized by Google

dessein prendra quelque bonne fin. Au moins ont ilz desja tant faict que les mains ont recouvré leurs mouvemens, et par ce moyen Mons^r de Salagnac peut maintenant signer en se faisant conduire la main. Cela sera pour estre cause qu'il fera ce jourd'hui escrire à S. M^té ; et néanmoins le peu de certitude que j'en ay, faict que je pêche pour une seconde foys et prenz la hardiesse de vous faire voir encores ce peu de lignes qui vous feront récit de noz nouveautéz. Il me fasche fort de desmentir ce je vous avois escript du partement de l'ambassadeur d'Hongrie ; car il est encores icy et croy qu'il n'en partira point devant samedy ; mais vous escuserez peut estre ce que j'en avois si hardiment mandé, quand vous entendrez les raisons de son retardement. Lorsqu'il voulust prendre congé du Bacha et recevoir de luy sa capitulation, l'on la luy présenta toute fermée et scellée, disant le Bacha que le G^d S^gr luy avoit commandé de l'expédier en ceste façon, sans l'ouvrir : l'autre ne la voulut aucunement accepter, si au préalable il ne l'entendoit lire et ne voyoyt la résolution de ce que l'on luy disoit estre dedans. A quoy le Bacha respondist qu'il couroit risque de sa teste s'il entreprenoit de rompre le sceau ; et l'allemant de son costé, dict qu'il se mettoit en danger de sa vye s'il la recevoit de ceste façon. Ce contraste fust long et plaisant, et néantmoins plein d'aigres parolles, qui se termina enfin ; de sorte que le dict Bacha ne pouvant contenter l'Ambassadeur avec ses escuses, fust contrainct de l'ouvrir et la remettre à sa discrétion ; et fust trouvé que les Turcs avoyent laissé en arrière sept des plus importans poincts ; qui fust cause que le dict ambassadeur plein de colère et de hardiesse, dist tout hault que les Turcs n'estoyent que des trompeurs et qu'il aymoit mieux la guerre que la paix ; et ainsi se partist mal contenu et offensé ; mais les Turcz jugèrent qu'il falloit traicter ceste affaire d'un autre biais ; et de faict au premier conseil qui fust tenu, les choses furent rhabillées et la cappitulation refaicte au désir et contentement du dict ambassadeur ; c'est à dire que comme je vous le mandois dernièrement, chacun demeure en l'estat qu'il se trouve sans rien restituer de part ny d'autre si ce n'est quelques prisonniers : tellement que l'Ambassadeur a pris ce matin congé du Bacha, et l'on peut quasi asseurer que son partement sera samedy ; mais ce ne peut être si tost que Mons^r de Monglat le désire.

Monseigneur, je vous supplie très humblement, etc.

GÉDOYN.

Digitized by Google

Depuis mes lettres escriptes, Monsieur de Salagnac a faict résolution d'escrire à S. M^té, ainsi que vous verrez, et néantmois j'ay prisé que vous ne vous offenseriez point de mes lettres.

---

1608 (12 NOVEMBRE).

Orig. fol. 72.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Paix entre l'Empereur et les Turcs. — On attend le retour de Morath Bassa. — Espoir de conclure la paix avec la Perse. — Intrigues de l'ambassadeur d'Angleterre.*

Sire, Je n'ay eu l'honneur de recepvoir nulles de ses lettres, depuis celles que je luy disois par la mienne du XI^e du passé : bien est vray que M. de Champigny, son ambassadeur à Venize, m'escript qu'après une attente de plus de trois mois d'en trouver l'occasion, il en a baillé pour me rendre, au Baile[1] qui vient icy ; mais nous n'en avons encores nulles nouvelles et le croit on encores en Candye.

L'ambassadeur de l'Empereur et archiduc Mathias a arresté du tout icy la paix : c'est avec les mesmes articles que V. M^té m'a aultrefois envoyéz[2]. Il part demain pour s'en retourner, bien contant de ce qu'il a faict pour le plaisir qu'en recepvra le dit archiduc, duquel il dépend entièrement; car estant maintenant roy de Hongrye et agrandy des seigneuryes qu'il a tiré de l'Empereur son frère, il espère bien passer sa vye avec grandeur et plaisir. Il a esté reçeu en Moravye, permettant la liberté de conscience à un chascun ; et cependant les ministres[3] en Austriche ont repris leurs chaires sans son commandement ni consentement[4]. Icy d'autre

1. Le *Chevalier Contarini.*

2. On se souvient que, durant l'année 1606, M. de Salignac, sollicité par le premier Bassa *Dervis*, demanda à diverses reprises au Roi de s'entremettre pour amener la paix entre la Porte et l'Empire. Nous n'avons retrouvé dans la correspondance d'Henri IV aucune trace d'acquiescement à cette idée. Il paraît pourtant, d'après la lettre de M. de Salignac, que le roi intervint et fit des propositions qui, à cette époque, ne furent pas agréées.

3. Les ministres protestants.

4. Aussitôt que Mathias eut obtenu de son frère les royaumes qu'il convoitait, l'ère des difficultés commença pour lui. Les protestants d'Autriche réclamèrent le libre exercice de leur culte; et le refus qu'ils essuyèrent fut le signal de nouveaux troubles. Ils s'emparèrent de quelques places et se disposèrent à conquérir la liberté, les armes à la main. Dans l'espoir d'être secourus, ils envoyèrent

Digitized by Google

costé on n'est pas moins contant de ceste paix, tant pour estre deschargé du pesant fardeau de la guerre de ce costé là, que pour l'avoir conclue et arrestée sans rendre nulles places que ce soit, ny sans luy laisser l'authorité de nommer les vayvodes en Transsilvanye et Vallaquie, comme souloyent faire les anciens roys de Hongrye; cest ambassadeur l'a assez recherché, mais il n'en a peu venir à bout; il s'est contanté de la bonne chère que l'on luy a faict.

Le premier Bassa [s'achemine vers Constantinople] et croy qu'il sera icy dans vingt ou vingt cinq jours aprèz avoir asseuré Alep et ses environs par la deffaicte et réduction de Zambolat, et après avoir chassé Calander Ogly hors de cest empire et remis en la Perse. Il a laissé en la frontière celuy qui estoit auparavant Testarda (c'est grand trésorier) qui depuis fut faict général contre d'autres rebelles, affin de pourveoir que le dit Calander Ogly ne peult plus faire de mal. Avant partir de ces frontières, il escrivit au lieutenant du Roy de Perse en ces quartiers là, que son maistre avoit souvent tesmoigné de désirer la paix avec le sien : que maintenant il en avoit l'occasion, faysant mourir ou envoyant au G^d^ S^gr^ Calander Ogly qu'il avoit en ses pays; et la response de l'autre fut qu'il en advertiroit son maistre et qu'il espéroit que la chose se feroit, s'offrant de s'y employer autant qu'il luy seroit possible. Voilà l'estat présent de cest empire; et le premier Bassa vient pour résoudre ce qu'il faudra faire à la saison prochaine. On ne doubte nullement que le Roy de Perse ne face la paix, la voyant faicte en Hongrye et les rebelles chasséz de cest empire, où il ne paroist aucun qui face semblant de vouloir prendre ce mestier là. Aussy la saison n'est-elle guères propre, le froid ayant commencé bien asprement à ceste S^t^ Martin, avec neige et bien mauvais temps.

Durant ma malladye, l'ambassadeur d'Angleterre pensant que je ne peusse me lever, a voulu remuer encore affin que les Flamens marchassent soubz la bannière d'Angleterre; mais Dieu mercy, avec bien peu de peine et de coûst j'ay remis les choses comme elles estoient, et mesme faict rendre au (par le) Consul Angloys qui est en Alep, ce qu'il avoit reçeu de deux vaisseaux flamens, du droict des Consulz que le françoys a retiré de luy.

des députés à Presbourg, et mirent les Hongrois en demeure de remplir les obligations auxquelles ils s'étaient engagés, lorsqu'au commencement de 1608 et sous les auspices de Mathias, ils signèrent l'alliance offensive et défensive entre les Etats de Hongrie et d'Autriche. Mais les Hongrois, fidèles à leur nouveau prince, refusèrent tout subside aux révoltés, qui, dès l'année suivante, prirent les armes, comme nous le verrons plus loin.

Digitized by Google

Je ne fauldray Sire, de faire entendre à V. M^té^ ce qui se passera selon qu'elle me le commande, espérant, etc.

SALAGNAC.

---

1608 (27 NOVEMBRE).

Orig. fol. 73.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Avant de rentrer à Constantinople, le premier Bassa veut châtier le rebelle Yusuf. — Exploits de la flotte du chevalier de Beauregard près de Rhodes. — Fureur des Turcs contre le général de mer. — Nécessité de relâcher les esclaves turcs. — Maladie de M. de Salignac.*

Sire, nous n'avons icy rien de nouveau ; seulement celuy que je mandois demeurer aux frontières de Perse[1], s'en revient avec le premier Bassa ; on dict icy que c'est qu'il n'en a point esté de besoing, parce que le roy de Perse a retiré près de luy Calander Ogly et les capitaines et principaulx chefz de ses troupes et a envoyé le reste des soldatz, soubz la conduicte de ses capitaines, faire la guerre à un prince tartare qui le travaille tout à l'autre bout de son royaume. Le premier Bassa seroit déjà bien près d'icy, n'estoit que ayant sceu que durant que les rebelles estoyent en campaigne, un certain Bassa nommé Usuf[2], lequel avec trois ou quatre mil hommes faysoit milles ravages, et bien qu'il se dict serviteur du G^d^ S^gr^, ne rendoit pourtant nulle obéissance et ne se trouvoit áulx armées du dit G^d^ S^gr^. Cestui cy avoit commancé de tirer une forteresse[3] ; et le Bassa a tourné vers luy lequel n'est en estat, ce dit-on, ny par hommes ny par son fort, de se pouvoir deffendre ; et juge-on qu'il luy fera un mauvais party. Cela le pourroit bien arrester encores quelques vingtz ou vingt cinq jours. Cependant qu'on se réjouissoit icy du repos qui leur sembloit tout préparé, les gallions du grand duc de Toscane commandés par le chevalier de Beauregard ont pris deux grandz gallions revenans d'Alexandrye et cinq ou six grandz caramussalz chargéz d'une telle richesse, que tout en est en pleintes icy ; et ne doubte-

1. *Le Fils du Boulanger*, l'ancien trésorier.
2. *Yusuf*, l'ancien gouverneur de Tripoli qui s'était révolté en même temps que Zembolat.
3. *De prendre une forteresse.*

Digitized by Google

on nullement que le butin ne passe de beaucoup plus de deux millions d'or. Cela a esté faict près de Rhodes où se trouvoit l'armée de mer de ce G^d S^gr ; on crye fort contre celuy qui en est le chef; et si l'amitié que son maistre a monstré luy porter, ne le secourt, sa vye est en bien grand danger : il est encores à venir, qui attend ce que on luy en mandera, ayant cependant envoyé expresse personne pour tesmoigner qu'il n'y a point de sa faulte. La plus grande cryerye est contre nous, pour ce qu'ilz disent que ce sont tous françois, et que sans eulx les gallions du grand duc ne feroyent point de telles entreprises. Je m'en deffends à l'accoustumée et suivant que V. M^té me l'a commandé ; et le meilleur moyen icy est de donner temps au temps qui emportera tout cela[1].

J'espère Sire, que par ses dépeschez, j'apprendray sa résolution touchant les affaires de Barbarye et les esclaves qu'ilz demandent tant ; et ne puis m'empescher encores de luy dire pour son service, que je croy estre nécessaire que elle en relasche quelques uns, et principalement ceux qui furent retenuz oultre son commandement et ayans ses passeportz ; et V. M^té me pardonnera encores si je luy dis que le meilleur sera de les envoyer icy, où nous ferons mieulx valloir les choses pour le présent et pour l'advenir, s'il plaist à Dieu. Ceux de Marseille qui firent la première faulte, qui en ressentirent le plus de bien, comme ilz en ont ressenty le plus de mal, en peuvent faire la conduite à leurs despenz et le feront à mon advis de très bon cœur.

Sire, le sieur de S^t Aubin est party d'icy pour s'en retourner, et est allé avec l'ambassadeur qui a faict icy la paix de Hongrye. J'ay sceu depuis son partement comme il avoit escript que j'avois une telle malladye que, bien que j'en reschapasse, si serois-je innutile à servir pour un bon an pour le moings. Je supplye très humblement V. M^té de croire que je suis trop soigneux de ce qui regarde son service pour luy avoir celló cela, si c'eust esté ainsy : j'ay esté véritablement fort mallade, bien environ six mois ; et pour la fin j'ay eu une grande descente de catarrhe sur les deux

1. Nous empruntons à la Relation de Bordier (livre II, chap. 77) quelques détails sur ce général de mer. Toutefois nous constaterons que les souvenirs du chroniqueur n'ont pas été absolument fidèles : car Jaffer Bassa fut fait *Capoudan Bassa* après la mort de Dervis, et Afix Mehemet prit ensuite la charge laissée par Jaffer. De plus, le nom d'Afix Mehemet n'est pas celui que lui donne, dans son journal, le S^r d'Angusse qui l'appelle *Acmat*. Mais ces inexactitudes n'enlèvent rien au caractère et à la couleur locale du récit ; et les faits rapportés ici sont pleinement confirmés par la correspondance du B^on de Salignac. (Voir aux *Pièces justificatives XVI.*)

Digitized by Google

bras, desquels je n'ay encores les mouvements libres ; mais Dieu mercy, j'y recognois de l'ammandement ; et en tout le reste je me trouve tout tel que fuz jamais, hors la faiblesse qu'une malladye si longue me peult avoir laissée. Je n'eusse pas osé dire une chose si peu importante à V. M^té^, si les nouvelles du dit sieur S^t^ Aubin ne m'y eussent contrainct, me voulant faire juger si peu soigneux de ce qui concerne son service. V. M^té^ me pardonnera donc s'il luy plaist, ce que je luy en dis ; asseuré, etc.

SALAGNAC.

---

1608 (12 DÉCEMBRE).

Orig. fol. 74.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Nouveau Baile de Venise. — Retour du Général de mer. — Sa défaite a augmenté la haine qu'il portait aux Chrétiens. — Règlement de la question des esclaves Turcs. — Négociations entreprises par les Marseillais. — Les nouvelles de Barbarie sont plus satisfaisantes. — Morath Bassa revient couvert de gloire. — Les Turcs ne peuvent se consoler de l'échec qu'ils ont subi sur mer. — Opinion de M. de Salignac sur la trêve de Flandre. — Prétentions du consul Anglais à Alger. — Les Anglais cherchent toujours à « empiéter ».*

Sire, je reçeuz le dernier du mois passé deux dépesches de V. M^té^ par la voye de l'ordinaire, et deux jours après autres deux par le Chevalier Contarini, arrivé le dit jour pour estre baile icy pour la S^ie^ de Venize : celles-cy sont les premières escriptes et sont du XII^e^ et XXVI^e^ aoust. V. M^té^ est maintenant sufisament informée par mes lettres, de la paix de Hongrye bien arrestée icy et au contantement des deux partyes. Nous avons des nouvelles d'Italye, que cest accord pourroit bien troubler l'Allemagne pour le faict de la Religion ; mais V. M^té^ sçait bien ce qui en est.

Le Général de mer est revenu avec l'armée depuis le troisiesme du présent, avec une grande apréhension de sa teste : l'on l'accusoit d'estre cause de la perte des gallions revenant d'Alexandrie, pris par ceux du grand duc et par le mauvais ordre qu'il y avoit donné ; mais enfin il a eschappé ce danger. C'est un mauvais homme ; et partout où il a esté durant son voyage où il a trouvé des navires chrestiens, il leur a faict le pis qu'il a peu. Il a mis aux fers et amené icy l'evesque du Mile[1], qui sont de tout temps

1. *Milo*, une des Cyclades.

Digitized by Google

protégéz de V. M$^{té}$; il a mené encores aux fers et en gallères quelque consul des Vénitiens; tout cela par caprice et sans nulle occasion, comme l'on me l'a asseuré. Je ne l'ay point encores veu; la peine où il a esté, et le premier Bassa qui arrivera lundy prochain, auquel je pense qu'il est meilleur que je parle premièrement, m'en ayant empesché; mais je ne me puis promettre rien de bon que des belles paroles, de quoy je suis certain qu'il ne sera point chiche.

Dans ce mesme pacquet, Sire, j'ay trouvé celle que V. M$^{té}$ escript à ce S$^{gr}$. J'attends l'arrivée du premier Vizir pour la faire valoir sans danger que un autre rompe ce qu'il aura faict. Je ne traicteray rien que selon l'intention et commandement de V. M$^{té}$ et selon que sa dignité le requiert. J'ay desjà commencé à tenir ce langage, leur faisant entendre que V. M$^{té}$ retient à regret les Turcz en ses gallères, mais qu'elle ne peult qu'elle ne procure le repos de ses subjectz extremement maltraitéz par les ditz Turcz; et que V. M$^{té}$ espère que ce désordre si grand fera naistre quelque bon règlement; et tous les plus grands de ceste Porte à qui j'ay souvent tenu tel langage, m'ont tesmoigné de l'aprouver. Ce de quoy ils me pressent le plus, comme j'ay par diverses fois faict entendre à V. M$^{té}$, c'est de l'accord que M$^{r}$ de Brèves fist à Thurin [*sic* pour Tunis] : par là ilz excusent tout le mal qu'ilz ont faict depuis et nous accusent d'avoir retenu leurs esclaves; qu'ilz avoient libéréz les nostres, sur l'espérance de cest accord, sans qu'on leur aye rendu aucun de ceux qu'on leur avoit promis. Depuis ceux de Marseille ont envoyé traicter en Barbarye, ont tiré toutes asseurances de bonne amitié qu'ilz ont voulu, pourveu que dans quatre mois on rendist les esclaves. Les négociateurs marsillois ont ainsi promis; et sur ceste promesse ont retiré autres quatre vingtz ou cent esclaves; mais ils ont aussi laissé pour seureté quelque quantité de belles soyes. Les quatre mois estant expiréz sans avoir rien faict de ce qu'ilz avoient promis, ilz sont retournées en Barbarie pour avoir du terme davantage; et le leur a-on donné jusques au renouveau prochain. Je croy qu'ilz seront allés vers V. M$^{té}$ pour avoir la permission d'exécuter ce qu'ilz ont promis; mais je sçay de très bonne part que, si V. M$^{té}$ ne le leur promet, qu'ilz sont résoluz de les tirer des gallères par force. Cela m'avoit faict escrire ce que j'ay faict, me semblant que toute la raison veult que ce soit par son moyen que les choses se fassent, lesquelles se traicteront plus honorablement et advantageusement

Digitized by Google

icy ; et si V. M^té s'accorde a la redition des dits esclaves, à la requeste et supplication de ceux de Marseille, je croy aussi que V. M^té les doibt faire venir tout droit icy conduitz aux despens de la dite ville de Marseille ; et ne doubte nullement que l'on n'eust retiré beaucoup de nos esclaves ; mais si V. M^té se résoult à ce qu'elle me mande maintenant, de ne voulloir traicter sans avoir l'asseurance de la liberté de ses subjectz retenuz esclaves, il fault bien que S. M^té donne ordre que à Marseille il ne se puisse délivrer aucun Turc que par son commandement, car autrement il importeroit de beaucoup ; cependant je feray icy tout ce que je pourray. J'ay reçeu ces jours passés des lettres des v. roys d'Alger et de Thunis par lesquelles ilz m'asseurent avoir disposé la volunté de leurs millices à se gouverner d'ores en avant bien avec nous, et que c'est le vray temps de traicter ; mais tous deux me mettent cecy de leurs esclaves retenuz en ses gallères ; et les Consulz qui y sont pour V. M^té, m'asseurent fort que les choses y prennent meilleur train que jamais.

Les autres deux depesches Sire, sont du X^e et XXIIII^e septembre ; et celles que j'ay faict depuis luy auront dit les victoires de ce premier Vizir contre les rebelles, et comme il les a tous chasséz hors de cest empire. Il revient plein d'honneur et ne crye-on que sa vertu qui a sceu remettre cest empire. Ce S^gr le nomme presque tousjours son père. A la vérité il a remis cest empire, tant par le traicté de la paix que par les armes ; et le coup qu'il a faict de mettre un prince en Tartarie tout à sa dévotion leur est très advantageux. Il a aussi, avant partir des frontières de Perse, mis quelques propos de la paix en avant ; mais on ne sçait encores ce qui en réussira ; bien croit-on que le roy de Perse se voyant abandonné de l'Empereur et des rebelles du tout chasséz, sera très contant de s'accommoder.

Pour maintenant nous n'avons autres nouvelles icy ; la perte de ces gallions se trouve de jour en jour plus grande, et tout le monde en deuil, pour y estre beaucoup de gens intéresséz. Ilz crient contre nous, disans que les navires du Grand duc sont tous chargés de françois ; et que sans eux ilz ne feroient rien : c'est le cri du peuple. J'ay faict que les plus Grands soient contantz de ce que je leur ay dict.

J'ay tousjours pensé Sire, que la paix qui se traictoit en Flandres n'estoit pas pour réussir, et n'ay point craint de le dire à V. M^té ; et si elle se faisoit maintenant, V. M^té seule en seroit

Digitized by Google

cause pour le désir que le roy d'Espagne veult qu'on croye qu'il a de désirer son alliance et amitié ; mais je ne puis comprendre qu'il quitte ceste souveraineté ; et l'opinion qu'il veut qu'on aye de son affection à la religion catholique l'empesche à mon advis de desmordre ce qu'ilz demandent pour la liberté de l'exercice de la religion, et se trouveroit plus tost expédient sur le point de la négotiation des Indes qu'aux autres deux mesmes, s'il est vray, ce que l'on nous porte icy de Flandres, du grand progrèz que les Hollandais ont faict en ces païs là [1]. Je ne puis luy dire d'asseurées nouvelles de Démétrius : nous avons creu pour vray qu'il estoit remis en son estat ; mais depuis un gentilhomme Poulonnois m'a dit que non, mais qu'il estoit en Poulogne, asseuré d'un grand secours du dit païs pour le remettre. Il y en a d'autres aussy qui asseurent tousjours qu'il est mort : s'il ne l'est, on le sçaura à la première saison [2]. Dieu mercy, ma malladie me laisse peu à peu et au temps qu'il falloit, pour ce qu'il y a à négotier avec le premier visir. L'ambassadeur d'Angleterre veult faire croire qu'il aura grand crédit avec luy, et qu'il remettera tous ses affaires, lesquels à la vérité j'ay mis bien bas. Le consul anglois résident en Alger, avoit obtenu de quelques uns du divan qu'il tint le premier rang en leur païs, et en avoit eu des lettres pour ceste Porte, monstrant que cela estoit nécessaire ; mais le v. roy l'ayant sceu s'en alla au divan, remonstra que c'estoit contre tout ordre, que les françoys avoient tousjours précédé et qu'il ne falloit rien changer ; que même s'il le falloit faire de nouveau, toute la raison donnoit cest advantage à V. M^té^ ; sur cela il prit les depesches du dit consul anglois et me les a envoyées ; elles sont arrivées, mais je ne les ay pas encore reçeues ; luy et le consul me l'ont escript, et celuy qui les a aportées m'a mandé qu'il me les veult bailler en main propre luy mesme ; et s'estant trouvé un

1. Les députés réunis à la Haye discutaient les articles de la trêve : la liberté des Provinces Unies avait été admise. Mais les Etats voulaient que leurs vaisseaux pussent trafiquer librement aux Indes, et l'Espagne, redoutant la concurrence pour ses négociants, refusait d'accéder à cette proposition. Les Hollandais pour prouver la puissance de leur flotte « *remonstroient*, dit le Mercure français *avoir lors plus de quarante vaisseaux aux Indes, où le capital se résoudoit à plus de trois cens tonneaux d'or à espérer : qu'il y avoit plus de huict mille mariniers qui y vogageoient ordinairement, et que plus de deux mille personnes se nourissoient en ces navigations* ». On en référa alors au Roi d'Espagne.

2. Un certain *André Nagii* était parvenu à se faire reconnaître par un grand nombre de Russes pour le *Démétrius* qui aurait échappé au massacre de Moscou. Il rallia les Moscovites mécontents et gagna à sa cause plusieurs chefs habiles au moyen desquels il entretint la guerre civile dans son pays.

Digitized by Google

peu mal, il a mieux aimé les retenir que me les envoyer par un autre. V. M^té jugera de là comme ces gens cherchent d'empiéter tousjours quelque advantage; mais jusques icy je leur ay faict perdre la mesme qu'on leur avoit laissé prendre, leur ayant osté que les navires des Pays-Bas qui traficquent en ces mers, n'allent plus soubz leur bannière. J'essayeray à tenir les choses en cest estat, et ay de bonnes raisons pour cela, ne leur ayant esté accordé que par la faveur du Cigalle qui estoit ennemy juré, etc.

SALAGNAC.

---

1608 (12 DÉCEMBRE).

Orig. fol. 108.

## A M. DE PUYSIEUX

*SOMMAIRE : Les Grenadins qui ont reçu la permission de passer en France y ont été maltraités. — Trève de Flandre. — Ambassade de don Pedro de Tolède. — M. de Salignac fait entrevoir aux Turcs la possibilité d'une alliance d'Henri IV avec l'Espagne. — Conséquences funestes pour les Turcs.*

Monsieur,

Les traictés qui se font à Marseille, ne sont point à propos durant que l'on traittera icy de mesme affaire. Je l'escris à S. M^té et possible trop au long : aussy vous suplyé-je que s'il en est besoing, vous me fassiés ceste faveur d'en faire mes excuses. Pour me racourcir, je ne luy ay poinct dit que depuis peu de temps, sur la parole qu'elle avoit donnée aux Grenatins d'Espagne, de pouvoir passer librement à Marseille pour aller où ilz voudroient, il y en est bien passé sept ou huict cens, lesquels ont esté le plus rudement traictés qu'il se peult dire, leur ayant arraché tout ce qu'ils avoient qui vallut tant soit peu [1]. Ilz en ont faict de grandes

1. Les Ottomans s'intéressèrent avec passion au sort de ces malheureux *Grenadins* ou *Morisques*. M. de Salignac prit hautement leur défense, et chacune de ses lettres fournira désormais un ardent plaidoyer en leur faveur.

Pour l'intelligence de cette question très peu connue et sur laquelle la correspondance de M. de Salignac va jeter une vive lumière, il est utile d'entrer ici dans quelques détails préliminaires :

En 1492, Ferdinand, roi d'Aragon, et Isabelle la Catholique avaient conquis le royaume de Grenade, dernier refuge des Maures ou Sarrasins. Ceux-ci avaient dû se faire catholiques ou se réfugier en Afrique. Mais un grand nombre de ceux qui étaient restés à Grenade demeurèrent Mahométans au fond du cœur.

Digitized by Google

pleintes icy, mais contre quelques particuliers de Marseille, et asseurant que c'est contre le sceu et volunté de S. M^té^; ilz disent que ces personnes qui tirent toute leur sustance, se servent d'un homme qui se faict quelquefois nommer le Castiliano, souvant Jehan de Mandose, qu'il dit qu'est son vray nom, et en langue moresque se faict encores apeller Agi Ibrahim di Men-

Opprimés par les Espagnols et accablés d'impôts, ils cherchèrent un appui parmi les ennemis de l'Espagne. « MM. de S^t^ Geniès et d'Audaux *a*, disent les « Economies Royales, réprésentèrent au Roy (Henri IV) que les Morisques « disans ne pouvoir plus supporter la dure condition et apre servitude en « laquelle ils estoient destenus, désiroient ardemment de pouvoir secouer le joug « intolérable par le moyen d'une générale soulévation, disans encore ne manquer « d'hommes ni de courage pour se maintenir et défendre, mais seulement d'armes « offensives et défensives, d'un grand Chef et de bons et suffisans capitaines « auxquels ils obéiront avec docilité, et mesme leur fourniroient deniers à suffi- « sance pour les contenter etc... à quoy ces deux gentilshommes ne manquèrent « pas de travailler etc... » *b*.

Mais la paix de Vervins mit momentanément un terme à ces pourparlers qui ne furent repris qu'en 1602 par l'entremise de M. de La Force *c*. Les Morisques adressèrent alors à Henri IV un *Mémoire* dans lequel, retraçant leurs infortunes, ils suppliaient le roi de leur prêter assistance : « Nous, ceux du royaume de « Valence, disaient-ils, « sommes soixante seize mille maisons, tous réunis dans « des villes et de riches villages, race vaillante et gens courageux, quand besoin « sera, nous pourrons faire soixante mille hommes sans dépeupler nos dites « maisons, ni sans qu'il en coûte rien au roi qui sera notre appui; bien plus, lui « donnerons nous de l'argent s'il le faut, parceque certainement nous ne man- « quons de rien sinon d'armes; et que pour ce qui concerne le Royaume de « Valence, nous en sommes les maitres, et nous ne voulons rien que savoir la « volonté de sa royale Majesté le Roy de France, attendu que nous le voulons « pour nostre Roy et protecteur, nous prêtant assistance et faisant faveur de « nous délivrer de la tyrannie d'Espagne etc...

Mais Henri IV hésita à prendre un parti et à provoquer l'explosion de ce complot qui l'eût mis en guerre avec l'Espagne. Cependant les Mores ne cachaient plus leurs sentiments, et Philippe III, prévenant leurs intentions hostiles, se décida à les bannir de son royaume par l'édit du 22 septembre 1607, qui fut exécuté avec inhumanité et mauvaise foi en les transportant en Afrique, comme beaucoup l'avaient demandé, on en noya une partie dans la mer et on dépouilla les autres. Un grand nombre (plus de 50.000) se jetèrent alors du côté de la France, les uns par terre à S^t^ Jean de Luz, les autres dans des vaisseaux français qui les amenèrent à Marseille et dans d'autres ports. Mais ces malheureux ne trouvèrent pas plus de sécurité en France qu'en Espagne. En traversant les Landes, ils furent presque tous dévalisés et subirent d'indignes traitements. Ils s'embarquèrent alors pour l'Afrique et devinrent les plus cruels ennemis des chrétiens.

*a. Hélie de Gontaut S^t^ Geniès, baron de Badefol*, nommé en 1582 lieutenant général pour le roi en Béarn et vice-roi de Navarre. Il mourut en 1598.

*Armand de Gontaut, seigneur d'Audaux*, frère du précédent. Tous deux étaient fils d'Armand de Gontaut S^t^ Geniès, baron de Badefol, et de Jeanne de Foix.

*b.* Economies royales, édition de 1662, t. III, p. 455.

*c.* Jacques Nompar de Caumont, duc de La Force, maréchal de France, né en 1558, mort en 1652. Il avait épousé une des filles du maréchal de Biron. (Voir les *Mémoires de Caumont*, t. I, p. 339 et suiv.).

Digitized by Google

doza[1]. Ilz le qualifient de toutes les mauvaises qualitéz qu'on peut faire un meschant homme : ilz disent qu'il est de l'âge de LXX ans; mais cela n'empesche pas qu'ilz ne désirent extremement qu'on le chastiat. Je me contenteray de le vous dire : vous en ferés de là ce qu'il vous plairra et que vous jugerés estre bon, et vous sera aisé de descouvrir de qui il est soutenu et qui le met en œuvre. J'ay à vous remercyer Monsieur, des nouvelles que vous me mandés. A la vérité il est à propos d'en scavoir icy, et bien souvant on s'en peult servir bien utilement. Je ne me suis jamais peu persuader de la paix de Flandres, et ceste première proposition que les Espagnols firent de leur quitter toute la souveraineté, m'a faict toujours doubter de quelque autre desseing, ne voyant qu'elle se peult jamais exécuter, ni que ce fut la volunté de ceux qui le proposoient. Je l'escrivis dès le commancement; et sans doute ce fut esté un moyen très expéditif au Roy d'Espagne pour perdre tout le reste du pays qu'il tient. Ce peuple, aymant la liberté autant que nation du monde, eut sans doubte secoué le joug; et se fussent unis tous ensemble formant une sorte de République qui eust esté effroyable à tous leurs voisins. Ce danger est passé à mon advis; car je me trompe bien fort, ou il ne s'i fera ni paix ni trefve pour longues années, et ne tarderaon guères à descouvrir où visoit ce traicté. La légation de dom Pedro de Toledo donne bien à discourir à l'Italye, mais quoy que ce soit, tousjours avec honneur et réputation du Roy; et j'en ay faict courir soubs main la nouvelle icy, affin qu'ilz sachent combien nostre Prince est honnoré et recherché des autres, pour leur faire sentir que si ces deux princes[2] se peuvent bien asseurer l'un de l'autre, il ne manquera pas de grandes propositions pour leur faire veoir qu'ilz peuvent bien faire leurs affaires par deçà[3], et discourir par mesme moyen, que S. M^té^ est offencée de divers sugets, comme l'on luy en donne de par deça. Et trouve que tels discours a servi et qu'ils y penssent; nous le cognoistrons mieux en traittant. Pour la fin, etc...

SALAGNAC.

1. Il ne faut pas confondre cet *Ibrahim* avec un autre *Ibrahim Agi Mustapha* dont il sera parlé plus loin et qui fut envoyé à Marseille par le G^d^ S^gr^ pour protéger ces mêmes Grenadins.

2. *Henri IV* et *Philippe III*, roi d'Espagne.

3. Une lettre d'Henri IV à M. de Brèves, son ambassadeur à Rome, publiée dans le Recueil des *Lettres missives*, donne d'intéressants détails sur la mission de don Pedro. Voir aux *Pièces justificatives XVII*.

Digitized by Google

1608 (29 DÉCEMBRE).

Orig. fol. 75.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Honneurs rendus à Morath Bassa. — Promesses du visir à M. de Salignac, — Les intrigues anglaises seront de nul effet. — Menaces du général de mer. — Les Turcs se réjouissent des troubles en Hongrie.*

Sire, ma dernière depesche du XII^e du présent aura dit à V. M^té l'estat où les choses estoient icy. Depuis, le premier vizir est arrivé, lequel a esté reçeu avec tout l'honneur qu'on a peu[1]; je le viz bientost après, à cause que l'ambassadeur d'Angleterre qui avoit esté deux ou trois journées au devant de luy avec forces presentz, se vantoit au retour, d'avoir faict tout ce qu'il avoit voulu; mais je cogneus bien que les choses alloient autrement après avoir veu le dit premier Vizir; car m'ayant reçeu avec tout honneur et tesmoignage de bienveillance, il m'asseura qu'il ne changeoit nullement l'estat des choses en quoy nous estions avec les Angloys, et qu'il les trouvoit si raysonnables ainsy, que si cela n'estoit il tascheroit de les y mettre. Je luy parlay de la lettre que V. M^té escript à ce S^gr et du sujet qu'elle traitte, mais il me remit après leur Baïram (c'est la feste qui suit leur Caresme où ilz sont mainttenant, et lequel finira avec la lune où nous sommes). Les Espaïs (qui est une sorte de cavallerye qui se paye des cofres de ce S^gr ont faict depuis trois jours une grande insolence pour leur paye, et telle que l'on a esté contrainct de l'apaiser avec de l'argent. Quelques uns croyent qu'il y aura quelque nouveauté à ce Baïram, mais il n'y paroist rien encores. J'ay veu aussy le Cappitaine de la mer depuis son retour, que je trouve augmenté en mauvaise volonté et mauvais dessains, et se forge mille fantasies dans la cervelle pour nuire. Il ne tiendra pas à luy que toute amitié et concorde ne se rompit avec les Crestiens : il joint à ses mauvaises qualitéz celles d'un assez mauvais jugement; aussy ne faict il profession que de tascher de bien parler mais il ne le peult faire sans mentir presque tousjours, formant les mensonges à sa fantasye, et

1. Bordier raconte (livre 4, chap. 6) l'entrée triomphale du grand visir à Constantinople. Il y assista près de l'ambassadeur, qui, lui-même curieux de voir cette cérémonie, s'était installé dans une maison située sur le passage des troupes, afin d'admirer le majestueux défilé. Voir cette relation aux *Pièces justificatives XVIII.*

Digitized by Google

leur donnant les couleurs qu'il veult après, à quelque pris que ce soit, faire passer pour véritéz. Nous verrons ce qu'il fera; car il menace de faire beaucoup après que leur Caresme sera passé; son dessain est, que nulz estrangers ne viennent négotier en ce pays soubz quelque baniere que ce soit. Cela ne touche qu'à V. M^té seulement, car maintenant il n'en vient que soubz sa bannière seule. Je crains bien qu'il fauldra en oster ceulx de Florence, tant chacun est picqué icy des grandes pertes qu'ilz reçoivent de ce costé là; et cela ne sera pas grand chose car ilz n'y font nul commerce : aussy V. M^té sera, s'il plaist à Dieu, avisée de tout ce qui s'en passera.

J'ay reçeu deux lettres de V. M^té auxquelles je n'ay point faict de responce; l'une du XVI^e febvrier de ceste année, reçeue seulement depuis 8 jours; et l'autre du VI^e octobre reçeue encores depuis la première, est par l'archevesque de Macédoine, lequel deux jours après m'avoir rendu la dite lettre, se vint cacher céans à cause, dit-il, qu'il a respondu de six mil escus, et veult repasser en chrestienté pour aller à Rome. Je luy donneray ce passage avec un vaisseau que nous avons icy de Marseille, qui touchera à Messine. L'autre est du VI^e octobre, et V. M^té aura maintenant entendu par les miennes la ruine totale des rebelles, et nous avons icy les mesmes nouvelles pour les remuemens que font ceulx de la religion prétendue dans les païs de l'archiduc Mathias, nouveau roy de Hongrye; et ces gens cy s'en resjouissent beaucoup. Si ces remuemens ne s'estoufent au commencement, ilz sont pour avoir une grande suite[1] : ce sont des malladyes que Dieu envoye aux grands estats et auxquels il remedyera selon qu'il luy plairra. Je continueray, Dieu aydant, etc.

SALAGNAC.

1. Voir la note 4 de la page 243 et la note 1 de la page 262.

Digitized by Google

1609 (4 FÉVRIER).

Orig. fol. 77.

## AU ROY

*SOMMAIRE : M. de Salignac menace Mustapha Aga de le faire jeter à la mer. — Nouvelles intrigues de l'ambassadeur anglais. — Mauvais procédés dont le Conseil du roi use envers M. de Salignac. — Plaintes à propos des esclaves turcs. — Départ de l'ancien Baile de Venise. — Précepteur donné au fils du Gd Sgr.*

Sire, Le déffault de nouvelles m'empescha le dernier ordinnaire, d'escrire à V. Mté ; seulement est-on affligé des corsaires, et cela me donne mil bien fascheuses peines car on nous accuse de tout ; et à la vérité les navires sont presque tous remplis de François, et noz raysons bien que bonnes ne sont guères bien escoutées parmy tant de pertes. A cela se joint ce malheureux Moustafa qui va partout pour dire le pis qu'il peult, plus picqué que jamais de n'avoir reçeu aucune gratiffication de V. Mté ; ce qu'il avoit espéré quelque temps, sur l'asseurance, disoit-il, que M. de Brèves luy en avoit donnée. Je le rencontray il n'y a que trois jours, et ne peus m'empescher de parler rudement à luy ; l'asseurant que V. Mté avoit le bras assez long pour le punir, et que pour peu que j'en eusse de commandement, je le ferois jetter dans un sac en la mer ; que, tant qu'il disoit quelque chose qui avoit quelque ombre de vérité, je le laissois dire ; mais que ses menteryes ne se peuvent supporter ; car il dit qu'il a plus de vingt vaisseaulx à Marseille qui soubz ombre de marchandises vont en courses ; et que le mal que font les gallions du grand duc de Florance est par V. Mté ; et que sans elle cela ne se feroit pas. Je ne scay ce qu'il fera d'ores en avant ; mais il me semble qu'il eust quelque peur car il ne sceut presque que me dire. Cecy s'est renouvellé par l'ambassadeur d'Angleterre, qui tout de nouveau a remis sus la pratique que les Flamans viennent soubz leur bannière, et ne quitte point ce mensonge d'asseurer qu'ilz sont leurs subjectz, au moing les estatz des provinces unyes[1]. J'avois il y a long temps escript que, qui auroit eu d'eulx (de ces Etats) une

1. Dans les pièces diverses, Mémoires, etc., réunis à la Biblioth. natle (Fr. 16144, pièce 3, fol. 22 ve,) nous trouvons mentionné : « *Un tesmoignage de deux Vice Roys, comme les pays de Holande et Zélande, ne sont sujects au Royaulme d'Angleterre, comme l'Ambassadeur se forçoit de faire croire à ceste Porte.* »

Digitized by Google

déclaration de la liberté, cela eut servi et fait veoir la menterye ; et n'en faire rien veoir, faict croire à ces gens icy tout le contraire. Je croy que c'a esté pour bonnes considérations qu'il ne s'en est rien fait. Cela donne toutesfois beaucoup de peine et de coust. Ne laissant pas[1], pour le peu d'esgard que Mss^rs du Conseil ont eu de ce, j'ay jusques icy bien et deuement employé de faire tout ce que je puis : c'est pour le service de V. M^té que je travaille, aussy pour laquelle je n'ay garde de plaindre quelque argent, puisque si volontiers j'y mettray tousjours la vye. Je doibs l'un et l'autre et de nature et d'affection, et le rendray tant que je vivrai, Dieu aydant : et le mauvais traittement que j'en reçois ne me divertira ni de l'un ni de l'autre, estant oultre tout cela vostre très humble créature qui n'ay despendu, ne despens, et ne despendray jamais d'aultre, et qui feray tant que je vivray, malgré eux, tout ce que debvra un très humble sujet, très obéissant et très fidelle serviteur et homme de bien.

Sire, je supplye très humblement V. M^té me pardonner si le traittement que l'on fait là et à mon honneur, et à ce que j'i ay employé, a arraché ces parolles de ma pensée pour les estaller devant V. M^té. Elle seule est mon Roy et mon maistre, et celluy auquel je me puis justement plaindre.

J'ay baillé au premier Bassa celle que V. M^té escrit à ce G^d S^gr, et quant et quant, un mémoire bien ample de toutes ces choses. Il l'a bien reçeu ; mais il trouva un peu rude que V. M^té escrivit que, pour recouvrer ses subjectz esclaves, il retient les autres, disant que ce ne sont point [conduite] (?) d'amy ; et que les relaschant on estoit tant plus obligé de faire relascher les [nôtres] (?) et encores qu'il y avoit grande diférence entre ceux que nous demandions et ceux que nous retenions ; ces derniers dépendans entièrement de V. M^té, et les autres estans en main de personnes esloignées et désobéissantes. Je luy fis voir qu'il y en avoit icy dans les gallères un grand nombre ; que tous les cappitaines de gallères les plus obéissans en avoyent beaucoup ; que quelque plainte que j'en aye faict, je n'ay peu rien advancer, et qu'il fault qu'il croye que, traictant avec V. M^té, il fault que ce soit esgalement ; et encores que ce soing que elle tesmoigne par sa lettre d'observer noz amitiéz et alliances, faict paroistre le désir qu'elle a de le contenter ; et que les rétentions qu'elle en faict, est afin que par un bon ordre

1. C'est-à-dire : *Ne me laissant pas arrêter par l'absence d'égards.*



Digitized by Google

elle s'affermit davantage. Le premier Bassa remit à demain pour en parler plus au long, et je ne fauldray Dieu aidant à le veoir. L'ambassadeur d'Angleterre a pris ce temps pour renouveller ce que je luy ay dit cy dessus, de sorte que je ne suis pas sans exercice bien ennuyeux; si tascheray que V. M^té^ soit bien et honnorablement servye.

Sire, le baile de Venize qui a demeuré icy autant que j'y ay esté, s'en va maintenant : il s'est monstré très affectionné à tout ce qui regarde V. M^té^, et avons toujours eu très bonne intelligence. C'est la coutume Sire, de le faire entendre à leur Sénat par son ambassadeur résident à Venize et luy en faire dire quelque mot à luy mesme. J'ay creu estre obligé d'en faire souvenir V. M^té^. Il s'appelle *Octavian Bon*, lequel à la vérité est homme de bien et d'honneur et un très bon sujet : aussy l'a-on desjà destiné pour aller à Rome. Je n'allongeray ceste cy que pour dire à S. M^té^ que, ces jours passés, ce G^d^ S^gr^ a baillé un précepteur à son filz qui a quatre ans, selon la coustume de ces princes cy, et a employé sept ou huict jours en festins et resjouissances à ceste occasion.

Je supplye, Sire, etc.

SALAGNAC.

---

1609 24 (FÉVRIER).

Orig. fol. 78.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Projets du Visir. — Révocation du général de mer. — Aly, Aga des Janissaires, le remplace. — Grande amitié de ce Bassa pour M. de Salignac. — Lettre de l'ambassadeur au premier Bassa. — Gassendi, consul français à Alexandrette, a été assassiné par un capitaine de navire vénitien. — Projet de libération des esclaves turcs. — Menées de l'ambassadeur anglais.*

Sire, Le premier Bassa se prépare pour partir de bonne heure ceste année pour le voyage de Perse; mais il y a en la Caramanye deulx bassaz lesquelz, bien qu'ilz ne se soyent jamais déclaréz rebelles, ont toutesfoys conduict leurs deportemens de façon qu'ilz ont grand peur que l'on les en veuille punir; et partant quoy que l'on aye sceu faire, on ne les a peu attirer ny en lieu où fut le premier bassa, ny icy, ny faire qu'ilz licentiâssent leurs hommes; et en ont bien tous deux, cinq ou six mil. Le premier Bassa ne

Digitized by Google

les veut pas laisser ainsy, si bien que, n'estans résolus ennemis ny résolus d'obéir et bien servir, il est aisé à juger qu'il leur succèdera mal, et sans grand peine à ce que j'ay compris du premier Bassa mesme qui m'a parlé assez librement de ses affaires. Il taschera à faire la paix, et s'il n'est pressé, n'ira point pour ceste prochaine saison en Perse ; mais si l'espérance de la paix est rompue, il hivernera en Alep pour estre plus prèz et hors la peine de partir de Constantinople.

Sire, ces derniers jours cy il m'est arrivé un très grand plaisir, pour l'asseurance que j'ay que V. Mté en sera mieulx servye : c'est que le général de mer a este privé de sa charge, et mis en sa place celuy qui estoit aga des Janissaires[1] : cestuy cy, un des plus hommes de bien de cest empire et l'autre un des plus maischantz : cestuy fort mon amy, recognoissant V. Mté comme il doibt, et l'autre qui ne taschoit qu'à me nuire et me tromper soubz ombre d'amitié, de sorte que j'avois esté contraint de rompre tout à fait avec luy, me semblant beaucoup plus seur que l'on le sceut estre mon ennemy particulier que autrement ; au moings cela rompoit la croiance que l'on donnoit à ses paroles, ne sachant pourquoy ni comment il s'estoit si vifvement rendu ennemy des françois ; mais pour dire le vray il estoit ennemy naturellement de tous les chrestiens, et d'aultant plus contre V. Mté que elle y tient la première autorité. Avec la privation de sa charge, il est du tout descheu de l'affection de son maistre. Mon plaisir est plus grand de sa ruine, et plus grand celuy que j'ay, que la charge soit ès mains que elle est, parce que j'ay bien servy et à l'un et à l'autre[2].

1. « Le 16e *febvrier*, trouvons nous dans le Journal du Sr d'Angusse, *Acmat, Capoudan Bassa fut faict mansul* (*ou révoqué*) *de ceste place ; et mis en ceste charge Calil* (*ou Aly*), *auparavant Janissaire Aga.* »

2. Voici en quels termes Bordier raconte l'entrevue de M. de Salignac avec son ami *Ali*, lorsque celui-ci fut nommé général de mer :

« Cet office de Capoudan Pacha fut destiné pour Aly Pacha, lors Janissaire Aga, duquel le Gd Sgr, à son retour de Sirie, pour l'avoir bien servi, outre les caresses qu'il luy fit, le voulut gratiffier de la Charge qui est la seconde de l'Empire Ottoman. »

« Pour dire de combien Monseigneur l'Ambassadeur fut content et joyeux, sachant que son grand amy fut faict Capoudan Pacha, qu'il désira voir sachant ceste nouvelle. Or est-il qu'à l'Arsenal il y a un beau logis nouvellement basty pour la demeure du Capoudan Pacha ; à raison de quoy, il y faict souvent sa demeure, parce qu'il tient presque tous les jours Divan, ou du moins trois jours de la semaine quand les affaires ne sont pressées. En ce lieu donc le Sr ambassadeur le désira voir ; comme il fit. Et ne fault demander s'il y fut le bien venu, car cela ne manquoit point. Et après les salutations et réceptions, ils s'assirent l'un près de l'autre sur petits sièges comme tabourets couverts de tous costés

Digitized by Google

La responce que le G^d S^gr doibt faire à celle que V. M^té luy a escripte, n'est point encores sortye du Serail; et baillant la dite lettre, j'en escriviz une au Bassa pour esclaircir mieulx les choses, et faire entendre la juste cause de nos plaintes; où entre autres choses, je disois que, « traictant de cest affaire, il falloit que ce fut comme d'esgal à esgal et avec bonne foy recognoissant combien V. M^té respectoit ses amys, escrivant le premier pour conforter et fortiffier davantage l'amitié entière qui est entre ces deux couronnes, cela estant toutefois contre la coustume des empereurs de France, particulièrement contre l'honneur de V. M^té, qui ayme très bien ses amys mais qui désire qu'ilz en facent aultant et en rendent les tesmoignages. » Le premier Bassa m'asseura que nous traicterions ainsy : toutesfois, avec celle de V. M^té il a envoyé celle que je luy escrivois. J'espère qu'au premier ordinaire je pourray en escrire davantage, et de l'affaire aussy qu'elle me commande pour la S^rie de Venize en quoy je me gouverneray selon qu'elle m'ordonne. Sire, le grand nombre de Corsaires a fait que la dite Seigneurie a fait faire un très grand et beau vaisseau de guerre pour accompagner leurs vaisseaux qui vont en Syrie trafiquer, dont ilz ont fait cappitaine un de leurs gentilz hommes nommé Jeronimo Memo, lequel ennorgueilly de ceste charge, arrivant à l'Eschelle d'Alep qui est en Alexandrete, sans nulle occasion assassina avec quatre des siens armés, le Vice Consul françois résidant en Alexandrete nommé Honorat Gassendi[1] sans aucunes armes et tout seul. Le consul vénitien refuza d'en faire faire nulles informations, disant qu'il avoit commandement de laisser faire tout ce que vouldroit le dit cappitaine, sans le contreroller en rien ni adviser chose que ce soit en ses actions. Ce gallant homme là oza bien tirer avec bale à des vaisseaux françoys entrant dans le dit port; et bien peu s'en fallut qu'il n'y en eut un à fonds, ayant esté frappé d'une balle de gros canon. Ceste inssolence Sire, est

de velours cramoisy rouge; et luy fit dire le Capoudan Pacha, que maintenant il estoit en la Charge qu'il luy avoit tant de fois désirée, et qu'il avisast donc en quoy il luy seroit propre, et qu'il feroit entièrement tout ce qui seroit de son pouvoir pour le favoriser en ses affaires qui despendoient de la marine et autres choses, avec mille autres propos de bienveillance et amictié; dont il fut honestement remercié. De manière que, après plusieurs discours, fut aporté le Cerbet excellent, qu'ils prirent l'un l'autre, puis à nous tous. Se sépara puis avec promesse de se voir souvent. »

1. Les consuls en Levant étaient alors choisis parmi les négociants des villes de Provence; ce qui peut faire supposer que Honorat Gassendi était parent du célèbre philosophe *Pierre Gassendi*, originaire lui-même de cette province.

Digitized by Google

telle que la Seigneurye ne sçauroit refuser de vous en faire justice; et il est très nécessaire Sire, qu'elle se face et que l'on la sache aussy icy. V. Mté le jugera très mieux et en fera ce qu'il luy plairra. Je m'en suis desjà bien plaint à ce Baile, lequel à la vérité ne sçait que dire, sinon qu'il n'est pas possible que le dit Jeromino n'eut reçeu quelque offence paradvant, du dit vice consul; mais il est certain Sire, qu'il n'en a reçeu ni petite ni grande.

J'espère Sire, que, se rendant de part et d'autre des esclaves, il ne sera pas si mal aisé que paradvant de remédier que les maulx ne continuent plus. Le Gd Sgr estant hors des grandz qui le pressoyent[1], rendra ceulx de Barbarye plus obéissans : on leur escrira plus librement et je suis certain que ce général de mer, ni pour le profit qui leur vient de là, ni pour nulle autre considération, ne se se laissera point aller; mais qu'il se gouvernera en homme de bien, outre que par ce peu que le commerce fut deffendu en Barbarye, ces gens là cogneurent l'incommodité qui leur arriveroit si cela continuoit; et pour icy on y pourvoyra bien. Il y a un lieu assez près d'icy appelé Ste Maure[2], où ilz sont tous corsaires et retraicte de corsaires. Un d'eux fut recogneu icy par quelque Vénitien et fut pris. Nous l'avons si bien sollicité, qu'il fut mis au ganche[3] hier; qui fera peur aux autres. Le général de mer qui estoit, le soubtenoit tant qu'il pouvoit, ce que cestuy cy n'a voulu faire, en façons du monde.

Les affaires de l'ambassadeur d'Angleterre pour la recherche des Flamens, luy a esté Dieu mercy aultant inutile ceste foys que les précédentes. Maintenant voyant combien ces gens reçoipvent de mal des vaisseaulx du Grand Duc et autres qui courent les mers, il s'est advisé pour gaigner leur bonne grâce, de leur offrir de faire venir icy vingt gallions angloys qui mettroyent à fondz tout ce qui osera se présenter à eulz. Je ne puis m'immaginer qu'il aye cest ordre de son maistre. Cet artifice ne luy servira de guières, si je puis, etc.

SALAGNAC.

1. C'est-à-dire : *Le Gd Sgr ne se trouvant plus sous l'influence de ceux qui le pressaient.*
2. L'ancienne *Leucade*, une des îles Ioniennes.
3. *Ganche*, espèce de potence servant aux exécutions.

Digitized by Google

1609 (11 MARS).

Orig. fol. 79.

## AU ROY

*SOMMAIRE : L'Ambassadeur de l'Empereur a été retenu à Bude par les Turcs. — Embarras de l'Archiduc Mathias en Hongrie et en Transylvanie. — Brillantes qualités du nouveau Général de mer.*

Sire, la mienne dernière est du XXIIII^e du passé. Il n'y a rien de nouveau depuis; seulement nous avons sceu que l'ambassadeur de l'Empereur s'en retournant fut retenu à Bude jusques que cinquante mil tallars fussent arrivéz là, lesquelz l'Empereur avoit réservéz de ceulx qu'il debvoit envoyer icy; faisant son conte que les présents que on luy feroit seroyent de ceste valeur, ayant esté ainsy convenu. Les Turcz l'ont nyé et disent que le G^d S^gr fera de son costé les présentz telz qu'il luy plairra sans qu'il soit besoing se servir d'autres moyens; et ainsy on leur a porté la dite somme jusques à Bude, et de tant plus librement que l'archiduc Mathias se trouve fort embarrassé, et par la plus part des Hongroys qui ne le veulent pour roy, et par les protestans des provinces qui luy ont esté cédées qui font semblant de voulloir plus tost la guerre que de relascher de leurs prétentions[1]. Il a quelque peine aussy pour la Transilvanye, et envoye icy un ambassadeur affin d'y avoir faveur : il en vient aussy un autre de la part des ditz Transsilvains, la faveur qu'il recepvra sera pour l'embarrasser davantage s'il se peult, les divisions leur estant très agréables. Ces nouvelles ont esté portées depuis trois jours par hommes envoyés exprèz de là. Le dit ambassadeur de l'Empereur fut encores bien empesché, estant à Bude, par la sottise de quelques uns des siens qui furent trouvéz mesurant la haulteur de la

1. Nous avons vu (page 243) que les protestants d'Autriche s'étaient levés contre Mathias, à la suite des entraves que ce Prince avait apportées au libre exercice de leur Religion. Les troupes protestantes marchèrent sur Vienne, et le 13 janvier 1609 elles battirent l'armée royale à Hollabrünn. Les Etats de Moravie, effrayés de la guerre qui menaçait leur frontière, envoyèrent des ambassadeurs dans les deux camps, avec mission de s'interposer pour arriver à une entente. Après des négotiations difficiles, la paix fut signée le 12 mars malgré l'opposition du Pape et des Evêques : les seigneurs d'Autriche obtenaient le libre exercice de leur culte dans les châteaux et villages, et dans leurs maisons situées à l'intérieur des villes, pour eux et leur famille seulement. Les soldats devaient être licenciés, et les Protestants prêteraient au roi le serment de fidélité.

Digitized by Google

muraille avec un filet ; et y en eust quelques uns de maltraictéz, et sans Haly Bassa qui y commande, ils fussent esté tous en très grand danger. Mais V. Mté sachant mieux au vray ces choses, que nous ne faisons icy, elle sçaura au moings comme elles y sont raportées. La responce de celle que V. Mté escript à ce Ser, n'est point encores sortye du Serail ; mais le premier Vizir et le général de la mer m'asseurent que ce sera à son contantement. Ce général Sire, est tel, qu'il me semble que une de ses lettres luy est bien deue, où il verra au moings que je n'ay célé ny son mérite, ny les bons offices qu'il nous rend, à toutes les occasions qui s'en présentent. Il la recepvra avec tout honneur et s'en affectionnera davantage. Je suis bien trompé, ou il est pour demeurer longtemps en ceste charge si la mort naturelle ne l'en prive ; mais il est encores de bon aage et de bonne et saine complexion, et est celuy d'icy dont nous avons plus d'affaire. Je tascheray autant que je pourray de le conserver en la bonne affection qu'il nous porte, etc.

SALAGNAC.

---

1609 (27 MARS).

Orig. fol. 80.

## A M. DE PUYSIEUX

*SOMMAIRE : La France peut perdre sa situation à Constantinople si le Roi ne se décide à prendre des mesures importantes. — Les Janissaires de Barbarie abusent de la patience du Roi. — Bonnes dispositions du Général de mer et du 1er Bassa. — Le secrétaire* Gedoyn, *envoyé en France, doit hâter ces négociations. — Facilité d'une expédition en Barbarie. — Défense aux Français de naviguer sur des vaisseaux corsaires. — Les Turcs font escorter leurs vaisseaux marchands.*

Monsieur, je n'escris point de nouvelles au roy parce que nous n'en avons point ; ma lettre pourtant ne laisse d'estre si longue, que je croy qu'elle aura besoing que vous faciés ses excuses ; les affaires vont si mal pour ceste amitié icy qu'il est forcé y porter promptement quelque remède qui la voudra conserver ; car de l'entretenir avec tant de dommages je n'y voy point de raison, et de la rompre à la vollée porteroit possible du repentir par ceulx qui ne tarderoient guères à se loger en nostre place. Je ne puis

Digitized by Google

que dire le vray, je ne voy point que le tort soit de deçà[1]; quelques maux qu'ilz reçoivent des Françoys (qui sont plus que je ne dis) ne fait sçavoir qu'ilz n'honorent nostre amitié[2], et la lettre que S. Mté a escripte à ce Sgr pour la deslivrance des esclaves de part et d'autre a esté bien reçeue; et sur la bonne volonté que j'ay faict veoir qu'avoit S. Mté, j'ay retiré cinq esclaves : les trois sont de Marseille et les deux de La Rochelle; et sans doubte si S. Mté renvoye icy les Turcs qui sont en ses galères, selon que je luy mande, nous en retirerons davantage des nostres, que nous ne rendrons des leurs; et ainsy peu à peu nous les retirerons tous; et si les obligerons à travaller que les choses passent bien en Barbarye. Nous en sommes justement au temps, estant le général de mer ung fort homme de bien et fort nostre amy, et ce premier Bassa fort homme de raison et qui entend ung peu les choses. Ceulx de Barbarye ont faict instance icy, que le traitté des esclaves qu'ilz nous demandent, fut faict avec eulx et leur fut accordé, avant que je sceusse qu'ilz le recherchâssent. Le premier Bassa le me dit depuis; et voyant la chose faicte je le trouvay bon, pourveu que le Gd Sgr le ratiffiast, ce qu'il me promit qu'il feroit. Si S. Mté accorde à ceux de Marseille des esclaves pour rendre en Barbarye, et de faire eux mesmes le traitté avec condition qu'il sera ratiffié des deulx princes, il ne leur restera rien à se plaindre, et je croy qu'il sera très aisé à faire. L'insolence qu'ilz ont prise par nostre patience leur fait croire qu'ilz pourront faire sans danger tout ce qui leur plairra; Quoy que ce soit cela servira, car faisans veoir ce que S. Mté aura voulu faire qu'ils auront refusé, leur tort se verra clairement, qu'ilz taschent tant de déguiser par paroles pleines de raison et d'apparence; et nostre bonne volonté se verra tant par cela que par les esclaves envoyés icy; qui se fera sans aucune depence; et si S. Mté ordonne le relaschement des dits esclaves, donne à ceux de Marseille le pouvoir de traitter avec ceux de Barbarye, et donne la commission à ung secréttaire nommé Gédoyn que j'ay fait partir, il y a environ trois sepmaines, pour aller [parler] à vous des choses susdites et de m'amener les esclaves avec le premier vaysseau qui sera de partance, je m'asseure qu'il fera tout bien, et dilligemment.

1. De deçà, c'est-à-dire : *de ceux de Barbarie.*
2. C'est-à-dire : *les maux qu'ils reçoivent des Français ne les empêchent pas d'honorer leur amitié.*

Digitized by Google

Il me déplaist tant de voir nos subjectz tellement oppresséz, et par là croistre l'insolence de ceste canaille, et bien je ne puis que je ne désire que S. M^té^ s'en vengeast selon sa réputation et grandeur. La chose est aysée avec ung peu de dépence; mais à quoy est bon l'argent si ce n'est pour telles choses. Un chef de courage et de jugement pourroit faire ceste action avec peu de péril, faisant honorer et craindre s'il se peult davantage, le nom du maistre et le pouvoir de la France; et si n'aquerroit pas peu de réputation en son particulier : avec douze ou quinze mille hommes je voudrois demeurer dans le pays autant que je voudrois, et faire veoir avec crainte, des armes françaises en divers endroitz du pays. Possible d'autres considérations empescheront ces desseings; et quant il n'y auroit autre chose, le mal pressant veult ung remède plus prompt; qui me faict pour cest heure attacher à ce desseing plus doux; mais désirant plus que je ne puis dire que S. M^té^ se résolve à celuy là, si elle void les choses ne réussir pas bien par cestuy cy.

J'ay dit, tousjours pour respondre à ces attaques que l'on nous donne (que tous les vaysseaux de Cours sont chargéz de françois); « que S. M^té^ en avoit faict faire des deffences bien expresses; mais que le pays estant grand et ouvert, la nation fort encline à voir les estrangères, et joyssans d'un très grand repos, il ne se pourroit empescher qu'il n'en sortît grand nombre soubs divers prétextes, desquels beaucoup recherchans les dangers, se mettoient en cet exercice. » Je désirerois qu'il vous pleût m'envoyer une deffence de S. M^té^ bien expresse sur ce subject; et bien qu'elle n'aye esté faitte, n'importe je la feray traduire en turc et la leur feray veoir et passer pour faitte. Ilz sont si affligéz des maux qu'ilz reçoivent des navires du Grand Duc, que le premier Bassa mesmes m'a souvent demandé quel moyen il y auroit d'empescher cela, et si S. M^té^ le pourroit pas. J'ay monstré cela très difficile, cela se faisant par ung prince qui ne craint point que l'on luy face de desplaisir, son pays estant au milieu de la Crestienté, qui tire proffit de ceste guerre et la croyt juste et honnorable. Ilz font ce qu'ilz peuvent pour y remédyer, et croy que de longtemps il ne leur arrivera une telle occasion que la dernière qu'ilz ont bien sçeu prendre; car ilz ne veulent plus que les grands navires marchent sans escorte de gallères, font faire deux ou trois gallerasses, et ont ung chef dilligent et actif avisé et courageux,

Digitized by Google

tout plein d'affection de venir aux mains; et sans doubte s'ilz y reviennent, luy estant hors comme l'année dernière, il leur en mesadviendra, ou je seray merveilleusement trompé, etc.

SALAGNAC.

---

1609 (29 MARS).

Orig. fol. 81.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Les Turcs craignent qu'après la paix en Flandre les peuples chrétiens s'unissent contre eux. — Ils entretiennent les discordes en Allemagne. — Ils recherchent la paix avec la Perse. — Français prisonniers des Turcs. — L'ambassadeur d'Angleterre réclame la protection des Flamands. — Orgueil des corsaires de Barbarie. — Nécessité d'en finir avec ces corsaires. — Moyens à employer. — Les galères du roi devraient se montrer sur les côtes de Barbarie.*

Sire, Le jour de ma dernière depesche, arrivèrent celles de V. M^té^ du I^er^ et X^e^ décembre, ensemble ce qui se passe en Flandres parce qu'il luy a pleu m'en faire envoyer : ces gens en demandent fort des nouvelles, apréhendant que ceste guerre finyssant, la Crestienté se pourroit bien unir contre eux; qui faict qu'ilz travaillent pour embarrasser les affaires du roy de Hongrie, faisant dire particulièrement à ceux qui se deffient de luy et qui recherchent leurs seuretéz, qu'ilz le fâssent librement; asseurés qu'il les assistera en leurs demandes pleines de justice et de raison : et c'est par Haly Bacha gouverneur de Buda qu'ilz font traitter cela. Ceste finesse est tellement conduite qu'il me semble que leurs différens en doibvent estre plus tost appaisés, cela estant assez grossier. Ledit gouverneur de Bude n'attend qu'à veoir ce qui réussira de tout ce ménage, pour s'en venir icy consommer son mariage avec la fille du premier Bassa qui luy est promise.

Le premier Vizir continue à se monstrer homme rond et bien avisé : Il désire fort que tous affaires s'accommodent bien avec V. M^té^, et m'a asseuré que la volonté du G^d^ S^gr^ estoit que tous françois mal pris fussent renduz; et ne fait nulle démonstration de craindre d'estre trompé en ce traitté de nostre part. Avant hier il m'en fit délivrer trois, et deux autres quelques jours auparavant, et en eusse davantage sans la nécessité qu'ilz ont d'hommes de

Digitized by Google

rame[1]; et le temps qui s'aproche pour sortir leurs galères les presse. Ilz en font sortir dès à ceste heure une douzaine pour aller à Rodes asseurer le passage de leurs navires, qui reviennent d'Alexandrie. Il arrive d'ordinaire une chose qui me donne beaucoup de peine; et bien qu'elle soit vieille et qu'ilz en ayent mille fois ouy mes responces, c'est toutefois refaire touttes les fois que cela revient, qui est bien souvent; et lorsque quelque esclave revient de servitude de Malte ou de Florence, qu'ils disent tous qu'il n'y a sur les vaysseaux de cours qui courrent ces mers, autres hommes que françois; et cela ayant esté dit ces jours passés par trois ou quatre divers, venus par divers chemins et de diverses prisons, me donnait beaucoup de peine, quand pour achever de me la donner tout entière, trois soldatz françois qui estoient dans un gallion de cours, furent menés esclaves icy. Le dit gallion ayant pris quelque vaisseau turc, il fut mis dedans quelques hommes pour le conduire : la fortune les mena dans l'isle de Lemnos[2] où ces trois ont esté pris. Je n'ay peu encores les faire veoir, pour sçavoir quelz ilz sont. L'ambassadeur d'Angleterre n'a point voulu perdre ceste occasion, et est allé en mesme temps faire ung nouvel effort pour avoir les Flamans[3]. J'espère nonobstant toutes ces traverses, qu'il n'y gaignera rien; et possible luy arracheray-je tout à faict ceste fois icy les Provinces Unies, lesquelles M. de Brèves avoit laissé inserer dans leurs capitulations, debvoir marcher soubs leur bannière, et le fit pour éviter pis. Si je puis cela comme je l'espère, V. M^té^ jugera, je m'en asseure, que ce n'est pas peu, et ce que je fais.

Sire, tout le plus grand dommage que reçoivent ses sugets, vient de Barbarye; et y a de l'apparence qu'il augmentera si on n'y remédye, car ilz se sont beaucoup fortifiés, ayant armé de noz vaisseaux qu'ilz envoyent en cours, et en ont desjà huict ou neuf sans les gallères et galliotes, croyant nous pouvoir faire le mal qu'ils font avec raison, n'ayans recouvré nul esclave de ceulx qu'ilz désirent, quelle promesse qu'il leur aye esté faitte, et quelz esclaves qu'ilz ayent relasché sur ceste espérance; de sorte qu'ilz justiffient de là leurs prises, mesmes celle du vaisseau de la Magdeleine; lequel ilz ont armé, et est ung de ceux qui font le

1. On sait que tout homme fait prisonnier sur un vaisseau était ensuite employé à ramer sur les galères des vainqueurs.
2. Ile de l'Archipel, près des côtes de Thrace.
3. Sous la protection du pavillon anglais.

Digitized by Google

plus de dommage; et ce qui me fasche le plus c'est les braveries qu'ilz font icy, asseurans qu'ilz sont capables eulx seuls de ruyner la coste de la France, laquelle ne sauroit s'opposer à eulx ; et qu'on les laisse seulement faire; et de vray ilz ne reçoivent non plus d'opposition qu'ilz ont faict jusques à maintenant. Il est si necessaire d'y remédier que je supplye très humblement V. Mté me pardonner, si je luy dis qu'il ne se peult que par traitté ou par force : par traicté, ilz ont tant fait icy qu'ilz ont obtenu que, ce qui leur touche se traicteroit avec eulx; de sorte qu'il faudroit que l'on leur rendist quelques esclaves qu'ilz demandent, et seroit ce me semble à propos que ce traitté se fit soubs la permission de S. Mté par ceulx de Marseille, qui seront contraincts de se contanter de ce qu'eux mesmes auront traitté; ce qu'ilz ne feroient avec autre qui s'en mellast : cest accord faict, le ratiffier de V. Mté, et se ratiffiroit icy ; et aurons tout ce que nous voudrons pour le faire de durée. Mais je ne me promets pas tant de la foy de ces gens là que je voulusse estre leur caution; bien m'asseurerois-je faire mourir icy à son retour le vice roy qui y auroit contrevenu : Comme je me promets que, s'il plaist à S. Mté rechercher dans ses gallères quelque nombre d'esclaves turcs qui fussent de ces quartiers cy, faire rendre davantage de françois. Ilz ont commandé de rendre tesmoing ces cinq que je viens de luy dire; qu'il plaise maintenant à V. Mté en envoyer une douzaine ou davantage, et nous en tirerons par grand nombre des nostres lorsqu'ilz seront menéz icy; et ainsy peu à peu et sans doubte l'amitié se confirmera davantage; et tels offices de part et d'autre retiendront possible ceux de Barbarye; et peult-on envoyer les dits esclaves sans despence par la voye du premier vaysseau qni partira de Marseille, et par son retour je renvoyeray des nostres. Mais cela fait, il fauldroit Sire, que les gallères de V. Mté se fissent ung peu veoir sur mer : c'est pitié d'avoir reçeu tant de mal sans qu'elles en ayent fait aucun, ni qu'elles se soient aucunement battues, ny recherché de se battre : cela donne toute l'insolence à ceulx de Barbarye. Si V. Mté croioit qu'il seroit meilleur de venir à ce traitté, après avoir monstré qu'elle a bien le pouvoir de les chastier, il seroit bien plus honnorable ; mais aussy seroit-il besoing de faire une despence pour faire une descente en Barbarye, y prendre, sacager et ruyner Byserte et le port, et cela de plein de jour avec artillerye bien que la place ne le méritte pas, et y demeurer tant de temps que ceulx de Thunes et d'Arger en

Digitized by Google

eûssent assez pour comparoistre ; et ne faudroit pas doubter que l'on ne peult aller jusques à Thunes et leur donner une bien vive alarme, n'y ayant en tout le pays que trois mil janissaires et à peu près autant de mores qui puissent combattre. Ce dernier rendroit bien tout accord bien asseuré et feroit une vengeance digne d'elle, agréable et à Dieu et aux hommes ; mais possible diverses conssidérations la feront différer ; joint que [le] mal a besoing de prompt remède : et cela ne se peult sans quelque longueur. Si cela est, Sire, il seroit très nécessaire de mettre au plus tost main à l'œuvre, donner aux Marsillois pouvoir de traitter avec ceux de Barbarye, et leur accorder quelques esclaves pour leur rendre suivant leur dernier traitté et celuy de Mr de Brèves ; et qu'au dict traicté, il fut expressément porté qu'il seroit ratiffié et par V. Mté et par le Gd Sgr, et faire rechercher parmi les Turcs qui sont aus dites gallères quelques uns qui fussent de deça, et les m'envoyer, comme j'ay dit paradvant. Et je ne craings point de dire qu'elle en recepvra contantement pour le bien qu'en recepvront ses sujets et pour un si bon œuvre ; et le tout sera honnorablement pour V. Mté, ayant desja assés fait publier que ces cinq sont donnés pour commencer à rendre les esclaves de part et d'autre. Vos commandemens, Sire, et la charge où S. Mté m'employe, m'oblige à dire ce qui se passe ; et m'a semblé que de nulle autre façon ceste liberté d'esclaves ne se pouvoit traitter plus tost, ny plus honorablement, ni qui oblige davantage ces gens cy : le tout deppend seulement que ce soit bientost, etc.

SALAGNAC.

---

1609 (15 AVRIL).

Orig. fol. 82.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Mise en liberté des esclaves Turcs. — Le Général de mer* Aly *est toujours bien disposé pour les Français. — Menées de l'ambassadeur Anglais et de Mustapha Aga. — Ce dernier pourrait être gagné par des présents. — La guerre contre les Rebelles a épuisé les forces Ottomanes. — Faux Demetrius de Moscovie.*

Sire, le dernier du mois passé je reçeuz celle de V. Mté du XIIIe janvier, elle m'aprend la résolution qu'elle a prise sur la

Digitized by Google

dellivrance des Turcs retenus en ses gallères. Elle ne pouvoit mieux faire pour ce regard à mon advis ; car oultre la raison qui sembloit le voulloir ainsy, encores verra-on les effects s'accorder aux paroles. Je fais valloir cela autant que je puis et ce ne sera point inutilement. Sans doubte ilz attendent d'en avoir des nouvelles du costé de Barbarye, qui ne tarderont guères à venir, la chose estant faicte. Un des deux principaulx malfaisans de là a esté assassiné de l'autre[1] ; c'est autant gaigné ; quelque autre en fera autant de cestuy cy qui reste, qui est celuy qui gouverne absolument en Thunis ; et possible pour faire croire que la mort estoit principale cause du mal qui se faisoit, se gouvernera-il mieux. Nous n'aurons pas faulte icy de bonnes lettres ni commandemens, et ilz n'auront point d'espérance d'estre soustenus ny favorisés du Général de la mer, car il est fort homme de bien, il se nomme Haly. J'eusse beaucoup désiré que dix ou douze des Turcs que V. M^té^ fait dellivrer maintenant, qui sont de ces quartiers, me fussent esté envoyéz, la chose pouvant se faire aisemment et sans depence selon que j'ay osé luy escrire diverses fois ; et s'il se peult j'asseure V. M^té^ que cela pourra beaucoup icy. Nous en avons besoin, ne pouvant dire de combien de malicieux artifices se sert cest ambassadeur d'Angleterre et combien il est aydé de ce malheureux Mustafa Aga. Si espèré-je Dieu aydant, les ranger à la raison ; le dernier a si grand despit de n'avoir rien eu de V. M^té^, qu'il en crève : si retient-il sa langue à ne parler d'elle que très dignement. De tous les autres il dit le pis qu'il peult, fors que de monsieur de Sully. Il a quelques hardes en gage à Marseille pour environ mil escuz ; pleust à Dieu Sire, que V. M^té^ eust commandé de les retirer et me les faire envoyer pour les luy rendre, je m'asseurerois le rendre nostre pour jamais : il est pour estre quelque chose, ayant esté advancé ces jours passéz avec charge assez grande, et qui luy donne moyen parler quelquefois au G^d^ S^gr^. V. M^té^ luy eust tousjours donné davantage, s'il se fut sceu empescher de luy donner quelque desgoust. N'avoir rien, ou avoir esté renvoyé comme il fut, luy est une assez rude pénitence ; et le longtemps qu'il y a faict veoir son ressentiment, comme ceste absolution que je demande à V. M^té^ pour luy, fera veoir sa bonté, oubliant les desplaisirs qu'il luy a faits, et sa libéralité faisant ce bien à celuy mesme qui s'en estoit rendu indigne.

1. *Cara Osman*, dont nous avons déjà parlé (page 74, note 1), qui fit tuer le Corsaire *Mehemet bey* (voir page 276).

Digitized by Google

Sire, encores que tout soit fort paisible icy et qu'il n'y aye apparence que de repos, se faisans accroire qu'ilz auront la paix avec le roy de Perse lorsqu'il leur plairra, ne fait pas pourtant qu'ilz desseignent quelque nouvelle entreprise. Leur milice est pour la plus part ruynée, et leurs trésors vuiddes : il fault quelque temps à raccommoder l'un et l'autre. Il est venu icy nouvelles que le prince Démétrius, que l'on disoit vivre et estre en Pologne, a esté recognu pour supposé, et que l'autre fut véritablement tué en Moscovye; mais la chose n'est pas si asseurée que je veuille la donner pour vraye, bien que ceulx qui l'ont publiée en disent diverses particularités. C'est tout ce, Sire, etc.

SALAGNAC.

---

1609 (28 AVRIL).

Copie fol. 75.

## A M. DE PUYSIEUX

*SOMMAIRE : Nouveau moyen de transporter les dépêches. — Contestation avec le Baile de Venise au sujet de pièces de drap qui ont été prises sur des vaisseaux Vénitiens et vendues à Marseille. — Arrogance du Consul Vénitien à Alep. — Protestation du Consul français. — Changement de l'échelle d'Alexandrette contre celle de Tripoli. — Nouvelles plaintes du Baile de Venise. — Réplique de M. de Salignac.*

Monsieur, maintenant par la voye que les Juifz ont commencé à tracer, à envoyer des lettres par la voye de Raguze, vous diray qu'il me semble que ceste voye d'envoyer de nos lettres, ne doibt point estre négligée; mais aussy me semble-il que la S^te^ en pourroyt bien prendre quelque espèce de jalousye; de sorte qu'il me semble que, pour encores, on n'y doibt point establir des frégattes particulières de Venize à Raguze, mais se servir seulement de celles qui font ces voyages, qui sont assez souvent pour ne faire guères attendre noz lettres; et ayant ces courriers bien establiz, il sera tousjours fort aise lorsque l'occasion le requerra, d'avoir des frégattes. Cependant ces courriers iront tousjours, s'establiront, et porteront bien peu de despence.

Il est arrivé ung accident en Alep dont le S^r^ Baile m'a faict plainte, et la dernière foys que nous en avons parlé, je ne me peus sy bien explicquer qu'il ne me semblast qu'il luy en resta quelque mescontantement, et qu'il ne me dit qu'il remetteroit tout

Digitized by Google

cest affaire à la Seigneurye. Cela m'oblige de vous le dire, et partant je vous prye m'excuser sy tout ce discours est ung peu long. Enfin ce sont pour des draps que le dit S^r Baile prétend avoir esté pris dans quelques naves Vénitiennes, prises par ung gallion armé en Sardeigne : de ces draps, quelques pièces furent acheptées par des marchans Marsilloys qui les portèrent en leur ville, où ilz furent condamnés à rendre les dites marchandises aux marchans Vénitiens à qui ilz appartenoient; quelques autres pièces furent portées en Angleterre ; et le dit Sieur Baile m'a faict veoir une lettre de leur ambassadeur qui est en Angleterre, lequel se faict fort d'avoir pareille justice en Angleterre que l'on a eu à Marseille. Trente pièces de drap vénitien ont esté portées par ung marchant de Scio nommé Theodore Posiano en Alep, et pour compte, à ce que dit le marchant, d'un des S^rs Cigale ; et ont esté changées à Messine. Je n'avois nulles nouvelles de cela lorsque le S^r Baile le me dit, et me prya d'en escrire à notre Consul, à ce que suivant ce qui en avoit esté jugé en France nous en fissions autant faire en Alep. J'en escrivis à nostre dit Consul, affin que sy c'estoient des mesmes draps et que la chose fut bien vériffiée, il rendit contants les dits marchands Vénitiens. Deux ou trois jours après avoir escript la dite lettre il m'est arrivé ung message que l'on m'envoye exprès d'Alep pour le dit S^r Baile, lequel je luy envoye aussy tost. Nostre Consul m'escrivoit l'affaire des dits draps, vuidé comme je vous diray maintenant : il me dit que ces draps estant venus de Messine en Alep dans ung vaisseau arborant la bannière françoise selon la coustume des estrangers, il se retira dans le fontigue[1] de France et y feit porter ses marchandises (ce qui luy fut librement accordé). Quinze jours après le dit Consul Vénitien luy envoya demander la dite marchandise, comme appartenant à des marchands Vénitiens. Nostre consul luy dit que la chose estant ainsy, il le feroit très volontiers; mais que le marchant qui les avoit portées asseuroit que ce n'estoit point des draps pris dans les dites naves, mais qu'ils avoient esté très bien acheptés et qu'ilz n'estoient point de ceste nature; partant qu'il le prioyt de ne trouver pas estrange sy pour la descharge il ne les rendoit aussy tost, sans que la chose fut esté ung peu mieulx vériffiée; car le dit consul vénitien n'en portoit aucunne, que la marque qui estoit sur les balles de drap; contre quoy, le

1. *Fontigue*, de l'italien *Fondiglio* ou *Fondaccio* qui veut dire dépôt ou magasin.

Digitized by Google

marchand qui les avoit portéz disoit beaucoup de choses; mais bien luy offrit nostre Consul de faire séquestrer la dite marchandise, et y donner tel ordre que rien ne s'escarteroit; et que cependant il l'assuroit de faire exécutter ce qui en seroit arresté en Chrestienté, ou ce que le dit S^r Baile et moy en jugerions, ou bien ce que eux mesmes en verroient de plus juste, les vérifications estant aportées. Le consul vénitien ne se contente nulement de cela, veult que l'on les rende aussy tost, ou menasse de les mener à la justice Turquesque; et nostre consul me dit qu'il disoit ces parolles avec tant d'arrogance, de superbe et de desdain, qu'il estoit bien malaisé de le supporter; que toutesfois pour se rendre le droit tout sien, il l'endura et de plus envoya jusques chez luy huict marchans françoys pour luy dire que, « ayant entendu qu'il vouloit que la justice turquesque vuidat ce débat, il le prioyt d'y voulloir mieulx penser et ne voulloir point faire une telle chose mal séante parmy eulx, et laqu'elle pouvoit porter beaucoup de préjudice; qu'il luy offroit encores de nouveau faire sequestrer la dite marchandise et les mesmes choses que j'ay desjà dites; qu'il n'y avoit à cela qu'un peu de temps; que ceste patience se pouvoit prendre aisément, estant asseuré que rien ne se pouvoit perdre; que le marchand qui avoit porté les dits drapz ne demandoit autre chose, sinon que, en cas qu'il fut arresté ainsy injustement ses despens luy fussent payéz. » Nostre Consul m'escript que ceste offre faicte de ceste façon aiguisa encore sa naturelle présumption, de sorte qu'avec beaucoup de parolles pleines d'insolence il va treuver le Pacha et Cadi d'Alep, et fit en sorte avec eulx qu'ilz envoyèrent dans le fontigue de France sceller le magazin où estoient les dites marchandises, et que ceulx qui le firent furent conduictz par un truchement du dit consul vénitien. Nostre consul fut bien estonné d'une action si nouvelle, et laissa passer trois ou quatre jours pour veoir quel train cela prendroit; et n'y voyant rien de nouveau et sachant combien se gloriffioit de ceste action ce consul vénitien, il alla treuver le dit Pacha et Cadi d'Alep, fit ses plaintes de quoy l'on estoit venu dans le fontigue de France y sceller quelque magazin, et le fit de sorte que les ditz pacha et Cadi ne sçavoient qu'en remettre toute la coulpe sur le dit consul vénitien; et tout aussy tost envoyèrent desceller le dit magazin. Le consul vénitien en sentit ung grand desplaisir; et sans qu'il fut possible de l'en empescher, il tira par force à la justice turquesque et le marchand qui avoit apporté les draps, et nostre consul qui les



Digitized by Google

avoit retiréz, où cest affaire fut tellement débatu que la présumption, ny arrogance du dit consul vénitien ne peult pas empescher que la sentence ne fut donnée en faveur du dit marchand ; lequel eust main levée de la dite marchandise pour en faire ce qu'il vouldroit. Voilà ce que m'en mende nostre consul, se pleignant beaucoup de la gloire et insolence du dit consul vénitien. Nostre dit Consul est ung marchand de Marseille fort homme de bien et bien entendu et qui sçayt bien sa charge : c'est ce que j'ay peu apprendre de luy. A peine avois-je achevé de lire les lettres qui me venoient d'Alep, que le dit S^r^ Baile m'envoya faire grandes plaintes de nostre dit Consul, me pryant de faire en sorte que les drapz fussent renduz : je luy manday que ce qu'il estoit desja nuict il y avoit longtemps, m'avoit faict remettre au lendemain à luy dire le desplaisir que j'avois, que les procédures de leur consul fussent causes de la perte des dits draps ; de quoy j'avois véritablement aultant ou plus de desplaisir que luy mesme. Le lendemain le dit S^r^ Baile me vint veoir, me parler de ceste affaire, et je luy dis naïvement ce que je vous viens de dire, que nostre consul m'avoit mandé, et que selon cela le consul en avoit tout le tort ; et que le marchand ayant eu sa main levée par sentence de la justice Turquesque, je ne voyois point de moyen d'y pouvoir remédier ; et que s'il y en treuvoit quelqu'un, je l'embrasseroy volontiers pour y faire tout ce qui me seroit possible. Ainsy il laissa ce discours pour me prier que nous nous unissions ensemble pour empescher s'il estoit possible, que l'Eschelle qui est en Alexandrete où abordent tous nos vaisseaux, ne fust point changée en Tripoli, comme il paroist que veulent faire ces gens cy[1]. Je l'asseuray que je le feroys très volontiers et que je l'iroys voir le lendemain, affin qu'ensemble nous avisissions de prendre ceste affaire d'un tel biay, et que nous en puissions venir à bout. Je l'allay trouver le lendemain pour cest effect, et me sembla le trouver beaucoup plus froid en cest affaire que le jour préceddent, mais bien plus eschauffé à l'autre affaire des draps que je ne l'avoys laissé ; il me dit que le consul vénitien luy escrivoit tout aultrement que le nostre ne m'escrivoit ; qu'au contraire le nostre luy avoit refusé le séquestre que l'autre luy demandoit ; et que par nécessité il estoit allé à la justice Turquesque. Je luy dis « que les lettres estoient sy contraires qu'il falloyt nécessairement que l'un

1. Voir de nombreux détails sur cette affaire, page 289.

Digitized by Google

des deux fut ung grand menteur; que je le priois que nous vérifissions quel s'estoit des deulx; et que j'asseurois bien que sy le nostre avoit refusé le séquestre et avoit porté ce débat à la justice Turquesque, je luy feroys bien sentir sa faulte, et l'aprendrois à m'escrire plus des menteryes ». Luy vouloit à toute force que je creusse que c'estoit le leur qui disoit vray, et pour toutte raison : « qu'il estoit gentihomme vénitien et eslu du Sénat. » Je luy dis « que cela ne concluoyt pas; et qu'il y avoyt force gentilz hommes qui ne disoyent pas tousjours vray, et que souvent les princes, pour prudens qu'ils soient, sont trompés en l'ellection de quelques ministres ». Je le rasseuray encores de ce que premièrement je luy avois dit; toutesfois il me sembla (quoy qu'il soit infiniment advisé et discret) qu'il ne resta pas satisfaict. Je vous ay donné la peyne de sçavoir ainsy au long cest affaire bien au vray, pour en parler selon que vous le jugerez à propoz. Desjà ce consul vénitien avoit desnié au nostre toute information de l'assassinat faict par ce cappitaine du vaisseau vénitien, du dit consul françoys[1] en Alexandrette, et encore de ceulx qu'il avoit faict tirer à balle à quelqu'une de noz petites saities estans dans le port, laquelle il recognoissoit très bien, et qu'il faillit de faire couller à fondz. Je vous ay desjà escript de ceste affaire, et vous envoyeray au premier jour toute l'information que les nostres en ont peu faire faire en Alep; ne doubtant point que S. M^té^ à laquelle j'ay faict entendre la chose, ne vous charge d'en rechercher quelque satisfaction; car de vray cest acte fut très mal et très insolemment faict, etc.

SALAGNAC.

1. Honorat Gassendi (voir page 260.)

Digitized by Google

1609 (30 AVRIL).

Orig. fol. 84.

## A M. DE PUYSIEUX

*SOMMAIRE : Le général de mer n'est pas favorable aux corsaires de Barbarie. — Français qui naviguent sur des vaisseaux de course malgré la défense du roi. — MM. de La Feuillade et Menou prisonniers des Turcs. — Les Mores chassés d'Espagne reçoivent de mauvais traitements à leur passage en France. — Les Turcs se réjouissent des dissensions des chrétiens. — Projets des Turcs contre la Perse. — La Porte trouve toujours de l'argent pour l'entretien de son armée.*

Monsieur, avec le paquet de S. M^té^ j'ay reçeu deux des lettres, et appris de nouveau la dellivrance qu'elle a fait faire des esclaves ; qui a esté très bien avisée et eut empesché beaucoup de maux si elle fut esté faicte de bonne heure, et possible plus qu'elle ne fera maintenant ; car ceste canaille de Thunis avait bien peu d'équipage de mer au passage de M. de Brèves ; cela leur eut osté le soing de s'armer comme ilz ont faict depuis ; qui me fait craindre qu'il sera malaysé qu'ilz ne s'en servent à faire du mal, y estant si acoustuméz qu'ilz sont. Toutesfois ilz avoient quelque faveur icy qu'ilz n'auront plus, le gennéral de la mer de maintenant estant homme d'honneur qui honnore S. M^té^, et qui particulièrement est mon amy. Ne doubtés point que je n'aye fait bien valloir ceste liberté donnée aux esclaves ; à la nouvelle qui en viendra nous le ferons encores, et encores quand j'auray sceu qu'ilz seront partis de Marseille. C'est à ceulx qui les conduiront à sçavoir bien accorder toutes choses, puisque ilz en ont permission de S. M^té^ : ilz seront aidés et par la mort de Mehemet bey brave corssaire, et de Cara Osman qui l'a faict tuer[1] ; lequel taschera ce crois-je, d'avoir le moings d'ennemis qu'il sera possible. J'en ay donné à Marseille les meilleurs adviz que j'ay peu affin qu'ils s'en sachent bien servir. Il y a quatre ans que je ne fay que penser icy ce que l'on nous accuse d'estre cause du dommage qu'ilz reçoivent par les vaisseaux de cours, tous chargéz de françoys ; et n'ay trouvé meilleur moyen que de dire que le Roy m'a expréz commandé de travailler à faire pendre ceulx qui seront pris, et mesmes en ay souvent demandé pour cest effect, sachant bien toutefois qu'ilz aiment trop les esclaves chrestiens et en ont trop de besoing pour

1. Voir page 74, note 1.

Digitized by Google

les bailler. Aussy n'en ay je jamais peu en avoir pas un; dont j'ay monstré du desplaisir. Et de là ilz ont faict jugement que c'estoit contre la deffence du Roy qu'ils venoyent courir les mers, aussy les Grandz ne m'en parlent plus; mais quand il arrive quelque dommage, tout le peuple crye et va exclamer et crier au divan. En deux jours cela est passé, mais à la vérité il s'y perd force gens : et depuis peu il en fut pris cinq ou six, dont l'un m'a faict dire qu'il est filz de Mons^r de La Feuillade[1]. Je fay rechercher quelque moyen de le retirer de là, comme je ay faict depuis quinze jours trois chevaliers de Malte françois que j'ay encores céans, dont l'un est nepveu de Mons^r le maréchal de la Chastre nommé Menou[2] qui a esté mallade à la mort. Depuis estre céans il commence à se bien porter. Je n'attends que sa guarison et quelque bonne occasion pour les renvoyer tous trois. Je scay très bien que le mal qu'ont reçeu les grenadins à Marseille, n'a point esté du consentement du Roy[3]; on en accuse les secrétaires de Mons^r de Guise[4], qui recherchent un peu trop curieusement le gain. C'est ce que l'on dit et que l'on m'escrit de Marseille, et croy que le Roy aura bientost veu lettres du G^d S^gr pour le prier de pourveoir à leur seureté; lorsqu'on m'en parlera, je feray valloir cela comme un bon office d'amitié. Je suis en lieu où il se fault servir de tout; quelquefois ce que l'on croit le moings utile sert davantage. Ne craignés point que j'engage le Roy à rien que ce soit, il ne me fault point commander cela, estant trop important icy. Ils sont bien aises lorsqu'ilz sçavent que la paix de Flandres ne se faict poinct; et les empeschemens que rencontre le Roy de Hongrye leur sont très agréables. Pour les fomenter ils feront ce qu'ilz pourront, mesmes luy offriront le secours qu'il voudra et d'hommes et d'argent, et luy en bailleront, e tout, s'ilz en sont requis de luy, tant le bruit parmy nous leur plaist et tant ils craignent que une bonne union face que l'on s'arme contre eulx. Depuis avoir faict copyer celle que j'escris à S. M^té, est il arrivé un des princi-

1. Hardouin d'Aubusson, chevalier de Malte, reçu le 5 septembre 1601. — Il était fils de François d'Aubusson, S^gr de La Feuillade, et de Louise Pot.

2. *Joachim de Menou,* reçu chevalier de Malte le 6 avril 1605. (Vertot, tome IV, p. 160 de la liste chronologique). Le dictionnaire de la Chesnaye ne mentionne pas ce Joachim. Il était, selon toute apparence, petit-fils de Jean de Menou et de Michelle de La Chastre, laquelle était sœur du maréchal de la Chastre.

3. Voir page 251 la note concernant les *Grenadins.*

4. *Charles de Lorraine, duc de Guise,* amiral de France, gouverneur de Provence. (Voir page 26, note 1).

Digitized by Google

paulx des frontières de Perse, despeché de tous les autres qui servent le Gd Ser là, pour l'advertir que le roy de Perse arme fortement, et que si on n'y pourveoit bien, il est pour prendre grand advantage ceste année. Vous scaurés l'ordre qu'ilz y donneront dès qu'ilz l'auront résolu, mais je croy que le premier Bassa y ira tout droict, pouvant exécuter en passant et sans perdre temps ce qu'ilz ont en dessain contre Usuf Pacha; mais d'autre part leur millice est fort ruinée du voyage et guerres de l'année passée, et la plus part de la cavallerye est à pied, et l'Asye est encores si ruinée, que la conduite des vivres leur donnera incommodité et despense merveilleuse. Mais pour tout cela ilz ne laissent de faire ce qu'ilz desseignent, et bien que leurs trésors soyent fort espuiséz, si en ont ilz tousjours beaucoup dependans l'armement, et avec aussy peu de mesnage qu'ilz le mettent ensemble violemment et injustement. On a fort parlé icy des alliances dont le sr don Pedro de Tolède faysoit la recherche[1], et les plus grandz m'en ont diversement parlé. C'estoit l'Ambassadeur d'Angleterre, qui pensoit par ces nouvelles se prevalloir contre nous; il n'a rien advancé Dieu mercy, qu'à me donner de la peine et plus de despit des mauvaises procédures dont il use. Cela n'a point empesché que je n'aye par la grâce de Dieu, recouvré de la santé et que la force des bras ne me revienne; de sorte que j'espère que cest esté me rendra celle qu'une si longue et fascheuse malladye m'avoit osté, etc.

SALAGNAC.

---

1609 (30 AVRIL).

Orig. fol. 85.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Anéantissement des rebelles. — Mort du grand-duc de Toscane. — Insolence des Janissaires d'Egypte. — Piège qui leur est tendu par le Bassa du Caire. — Extermination des Janissaires. — La joie causée à Constantinople par cette répression est diminuée par la crainte qu'inspire la puissance des Arabes. — Négociation de M. de Salignac avec le Muphti. — Projets de la Porte contre Venise. — Esclaves turcs mis en liberté. — Echec de la candidature au trône de Moldavie d'un prince soutenu par les Anglais.*

Sire, Le XXIIIIe du présent j'euz l'honneur de recepvoir celle de V. Mté du XXVIIe janvier et IXe Febvrier. Les miennes qui sont

1. Voir page 239 ce qui a été dit sur don Pedro.

Digitized by Google

tous les quinze jours, luy diront se qui se faict icy de jour à autre. On porte tous les jours des testes des rebelles tués en divers endroicts de l'Empire; et ne s'en trouve guères plus aucun qui soit en campagne, et ce commencement de printemps n'en a point éclos de nouveau. Il y a seulement un Pacha nommé Usuf que la crainte de chastiment retient en son gouvernement, lequel a trois ou quatre mil chevaulx qu'il entretient comme il peult, se disant tousjours bon et fidelle sujet. Celui là à mon oppinion sera mal traicté dès lors que les chevaux qui sont à l'herbe en seront dehors, et tant plus facilement qu'il ne se sçait résouldre ny comme suget obéissant, ny comme rebelle. La mort du Grand Duc a esté fort agréablement reçeue icy, et davantage la nouvelle que son filz qui luy a succédé[1], ne veult continuer la piraterye que faysoit exercer le feu duc son père; duquel toutes les prises, mesmes ceste dernière, n'a esté que sur les marchans, les deniers du G^d S^gr ayant tousjours esté seurement conduictz; et je le dis, parce qu'il semble par les lettres de V. M^té, qu'elle le croye autrement,

Il y a desjà long temps Sire, que je lui ay dit que le Pacha du Caire avoit dextrement levé une certaine imposition que la millice de ce pais là avoit imposée sur le peuple, lequel en recepvoit un bien grand dommage, et que l'on tolleroit, ne voulant pas irriter un si puissant corps. Pour en venir à bout il avoit faict mourir les Chefs principaulx et ceulx qui pouvoient le plus à faire soullever et rebeller les autres, et de ceste façon avoit imprimé une telle crainte à toute la dite millice, qu'il leur avoit faict jurer à tous solennellement de ne parler jamais plus de la dite imposition, et ainsy s'estoient passé deux années; depuis deux mois la dite millice se trouvant la plus part ensemble, fière de se voir les plus forts au pais, le Pacha hors de pouvoir de leur pouvoir nuire, monstrent tout à fait leur mauvaise volonté qu'ilz avoient seulement cachée, et envoyent inssollement demander au Pacha de les remettre au premier droit qu'ilz avoient de lever la dite imposition, et que s'il ne voulloit, ilz ne laisseroient pas de la lever par force et malgré luy, et possible à son dommage; et accompagnèrent la dite ambassade de deux mil hommes de cheval bien équipés. Le Pacha fut bien estonné de ceste nouvelle et tous les autres aussy; et n'ayant la force, il faisoit traicter avec eux, monstrant toutesfois de ne

1. *Cosme II de Médicis*, grand-duc de Toscane, né en 1590, mort en 1621, succéda à son père *Ferdinand I^er*.

Digitized by Google

voulloir accorder cela, mais bien d'autres récompences que leur valleur méritoit et derniers services faicts soubs la charge du premier vizir[1] et en son armée (c'estoit au retour de là que ceste millice se trouva ensemble, tant celle qui en revenoit que celle qui estoit demeurée en paix). Le Pacha faisoit à poste prolonger co traicté pendant qu'il traictoit avec les arabes. Ayant pris parole d'eux, et leur ayant donné jour préfix pour se trouver au rendés vous qu'il leur donna, il fit rompre le traicté commencé avec la dite millice; laquelle aussy ne se voulloit contenter de rien si la levée de la dite imposition ne leur estoit accordée, et se jetta en campagne, beaucoup plus faible qu'ilz n'estoient, leur mandant que leur rebellion et leur meschanceté l'assuroit de sorte qu'il ne laisseroit de se trouver pour les combattre en une grande campagne qu'il leur assigna, quant et le jour que ce seroit (c'estoit celluy mesme qu'il avoit donné aux arabes, et la campagne estoit leur rendés vous aussy). Ceste millice très contante de ceste nouvelle, comme leur donnant occasion et leur ouvrant un chemin pour se faire craindre doresnavant, embrasse gaiement le party et s'y trouve résolue de mal traicter le Pacha; mais elle fut bien estonnée lorsque, rangée en ordre pour combatre le dit pacha qui estoit à front devant elle, ilz se virent environnés de bien quatre vingts mil Arabes à cheval et comme envelopés dans des thoiles : leur courage se perdit lors du tout; de sorte que le Pacha avec fort peu de combat, les fit tous désarmer et mettre pied à terre, fors deux mil chevaux qui se retirèrent enssemble dans ces larges plaines de l'Arabye. De ceux qu'il tenoit, il fit trancher les testes à un grand nombre des principaulx : et des autres, en fit assommer et tuer par les Mores, beaucoup. Quand la justice luy sembla assés grande il fit cesser le meurtre, et choisit deux mille tels qu'il voulut, ausquels il fit rendre les armes et les chevaulx, lesquels il départit vers la Mecque et Hyemen; et il renvoya le reste chez eux, leur rendant aussy leurs armes et chevaux, et leur ayant donné d'autres choses. Et renvoyant les Arabes contans et satisfaicts, leur ordonna de suivre ces deux mille qui s'estoient retirés d'abord, leur permettant de les tuer et leur donnant leurs armes et leurs chevaulx et tout ce qu'ilz avoient, de façon que l'on croit qu'il s'en sauvera bien peu. Ceste nouvelle portée icy a resjouy, d'une part voyant chastier l'insolence de ceste milice qui les tenoit en peine, et les a

1. Lorsque Morath Bassa fit la guerre en Asie contre les rebelles.

Digitized by Google

faschéz de l'aultre, et blasment le dit Pacha pour avoir mis un tel nombre d'Arabes ensemble ; lesquelz ainsy pourront juger de leurs forces et prendre quelque dessain, et le craignent; sçachant bien qu'ilz sont leurs ennemis capitaulx, qui ne leur obéissent que par force. Ce danger toutesfois n'est pas si grand que l'autre estoit présent. J'ay creu Sire, que la longueur de ce récit, arrivé depuis deux mois et porté icy depuis huict jours, n'ennuyeroit point V. M^té^, laquelle me commande aussy de l'adviser de tout ce qui se passe.

Suivant son commandement, j'ay tenté de sçavoir qui se pourroit espérer traictant ce qui tousche à la S^ie^ de Venise; la chose me sembloit bien difficile, et jugeois bien que elle seroit mal reçeue, et partant n'en ay voulu parler qu'au Moufti, lequel honnorant comme il faut V. M^té^, et estant assez particulèirement mon amy, m'ostoit le doubte que la chose fut divulguée n'estant trouvée bonne, et aussy que c'estoit luy seul avec lequel on pouvoit traicter le dit affaire, comme concernant leur part et estat, sur quoy il peult tout. Je appris de luy que c'estoit une chose du tout impossible, tellement répugnante à leur loy, que le G^d^ S^gr^ mesme le voulant, ne le pourroit faire. Il trouva très bon que j'en eusse uzé ainsy, m'asseurant que le G^d^ S^gr^ eust fort mal pris ceste proposition, laquelle demeureroit estouffée entre nous deulx[1]. Ceste confidence me confirma davantage en l'opinion que j'ay, il y a desjà longtemps, que la dite S^ie^ n'est nullement aymée icy; de sorte que je croy que la première entreprise qu'ilz feront contre la Chrestienté, sera contre eulx. Ils ne sont pas encores en l'estat qu'il fault pour ce dessain. Je fais valloir aultant que je le puis la liberté que V. M^té^ a donnée aux esclaves turcs : tous en monstrent beaucoup de contantement; mais la nouvelle ne leur en est pas venue encores. Ilz m'ont donné, pour rechercher, la notte des esclaves françois mal pris, pour les faire rendre à V. M^té^ : la plus part sont ès mains des particuliers qui les cachent aultant qu'ilz peuvent. J'en ay eu desja quelqu'un, et ilz me promettent assez, pour rendre V. M^té^ contante s'ilz l'effectuent. Je ne sçay ce qui en succédera en Barbarye, ny comme se gouverneront ceulx qui y conduiront les esclaves que V. M^té^ a faict libérer; car tout deppend de cela. J'eusse bien désiré en avoir icy une douzaine de ceulx-là; et possible que mes lettres qui les ont souvent demandéz, seront arrivées à temps pour faire que V. M^té^ l'aye commandé.

1. Nous ignorons le sujet des négociations dont parle M. de Salignac.

Digitized by Google

Je ne manque point de responce sur les plaintes des navires de cours arméz de françoys, et les fay recepvoir des grandz; mais ceulx qui reçoivent le dommage ne se contantent de rien, et le Mustafa Aga, poussé de l'Ambassadeur d'Angleterre, faict le pis qu'il peult. J'espère Dieu aidant, que ce sera peu, bien que le dit Ambassadeur remue tousjours; et ne pouvant par les voyes bonnes et ordinaires qui sont par le premier Bassa, il en recherche d'extraordinaires, et pour cela depend (*dépense*) beaucoup; mais je les ay eventées et me promets bien d'y remédier. Son maistre l'avoit chargé de faire mettre pour prince en Bogdanye, un filz d'un qui en estoit légitime prince, et pour en venir à bout luy a faict porter icy dix mil sequins, lesquelz il a plus employéz pour s'advantager contre nous que pour ce qui luy a esté commandé; de sorte qu'il ne fera ni l'un ni l'autre à mon advis, celuy qui commande maintenant en Bogdanye ayant esté confirmé de nouveau. S'il eut sçeu se bien gouverner, il fut venu à bout de la charge qu'il avoit; mais il n'a eu ny assez d'argent, ny assez d'industrie pour ces deulx affaires qu'il avoit embrasséz; et celuy qui nous touche[1], luy a emporté l'argent destiné pour l'autre, cela m'a donné de la peine car ces gens cy l'ont entretenu d'espérance tant qu'il a donné; et pour ne perdre rien, n'ont voulu encores couper l'affaire tout à faict, ce que j'espère qu'ilz feront maintenant; au moings me l'ont promis ainsy tous ceulx qui le peuvent, etc.

SALAGNAC.

---

1609 (15 JUIN).

Orig. fol. 88.

## AU ROY

*SOMMAIRE : M. de Salignac est de retour des eaux. — Le premier Bassa part pour l'armée d'Asie. — Les Turcs apprécient le bon gouvernement de Morath Bassa.*

Sire, ma dernière est du XVI^e^ may, comme je partois pour aller aux Baings de Bursie[2]. Je croiois estre de retour avant le partement de l'ordinnaire suivant, mais les vents tout contraires me retindrent trois jours davantage de sorte que je le trouvay party.

1. C'est-à-dire : *le prince auquel nous nous intéressons.*
1. Nous n'avons pas retrouvé cette lettre du 16 mai. (Voir les détails donnés sur ces Bains dans le 1^er^ volume de l'*Ambassade en Turquie*, page 126.)

Digitized by Google

Il n'y avoit rien de nouveau non plus que maintenant, seullement la saison advancée fait partir les armées d'icy. Le premier Bassa passe jeudy prochain en ses tentes du costé de l'Asye, mais il n'en partira à mon adviz que l'armée de mer ne parte aussy, qu'il sera quinze ou vingt jours après. Il va pour chastier quelques uns qui ne peuvent perdre les licences que la guerre des rebelles leur avoit faict prendre, et n'ira point plus oultre : il me l'a dit luy mesme. Le bruit commun est toutefois qu'il ira hiverner en Alep pour estre plus proche de la Perse l'autre saison, si la paix n'y est faicte. Les autres vesirs qui sont icy, qui ne font rien luy y estant, désirent bien l'en esloigner, mais son bon gouvernement le fait honnorer d'un chascun, qui désireroit qu'il ne s'esloignast point. Ce G^d^ S^gr^ continue de vouloir entendre ses affaires, ne layssant pourtant de passer son temps et aller à la chasse, mais non si souvant qu'il faisoit, prenant plus de goust à l'entretien des dames, qui de leur part le retiennent tant qu'elles peuvent. Il ne se parle de nul rebelle déclaré, mais on craint bien que la peur de quelques uns les pourroit faire résoudre à s'unir ensemble, de quoy toutefois il ne se void nulle apparence. Je ne faudray de tenir V. M^té^ très bien advertye de ce qui se passera, ayant par la grâce de Dieu trouvé tel amendement des Baings dont je reviens, que je m'en trouve plus capable de rendre à V. M^té^ tous les services qu'il luy plairra de m'ordonner. Je n'ay desseing ni volonté que celluy là, etc.

SALAGNAC.

---

1609 (11 JUILLET).

Orig. fol. 89.

## AU ROY

*SOMMAIRE : La Porte regrette qu'Henri IV ait négocié la paix en Flandre. — Raisons alléguées par M. de Salignac. — L'armée de mer a retardé son départ. — Visite au Bassa qui remplace momentanément Morath. — Promesses de ce Visir. — Les esclaves turcs n'ont pas encore été rendus.*

Sire, La dernière que j'ay eu l'honneur de recepvoir de V. M^té^ est du XXIIII^e^ Febvrier. Depuis on a porté icy les articles de la trefve de Flandres, et que c'estoit par l'entremise et authorité de

Digitized by Google

V. M^té [1]. Ces nouvelles n'ont esté guères agréables en ceste Porte, craignant que cela ameine quelque ligue entre eux. Le premier Bassa m'a dict particulièrement qu'il ne sçavoit pour quoy V. M^té avoit aidé à faire cest accord, sçachant bien que le roy d'Espagne ne luy seroit jamais fidel amy, estant ennemy de ceste Porte ; que d'ele, nous estions plus anciens amis. Je luy dis que V. M^té ne pouvoit refuser et remectre un si bon œuvre, en estant requis ; mais que outre cela il avoit esté bien aise faire voir la faiblesse espagnolle par cet accord, par lequel ilz cèddent à leurs subjectz la souveraineté qu'ilz avoient sur eux, chose que peu de princes ont jamais faict. Il se contenta de cela. Celuy qu'il avoit promis de chastier[2], n'a voullu esprouver la force, mais cédant, a offert toute obéissance, et mesmes s'est offert de ce venir justiffier s'il estoit accusé, ce qu'il ne pense pas pouvoir estre. On y a envoyé trois gallères pour l'apporter icy, et on l'attend ce jour d'huy. Incertain de ce qui s'en fera, cela a retardé le partement du conte de l'armée de mer[3] ; laquelle toutefois partie de ce port, est encores tout auprès, et partira soudain que ces trois gallères seront de retour. Le premier Bassa cognoissant estre envié des autres visirs en ceste porte, a envoyé chercher un qu'il aime beaucoup, qui estoit en Hongrie, et a tant faict qu'il l'a laissé icy en sa place[4]. Je l'ay desjà esté visiter. Il semble assez bon homme, mais à mon opinion un peu lasche. Le secréttaire Zethard (?) marche tousjours avec le premier Bassa, de sorte que lorsqu'il part, il en fauct mectre tousjours un qui tienne la place auprès de celuy qui commande comme premier visir. On a donné ceste charge à celluy qui brouilla toutes nos affaires avec l'anglois à la venue de leur ambassadeur. Je luy (*au Secrétaire*) en fis faire de bien rudes réprimandes ; et

1. On sait qu'Henri IV prit une part très active à ces négociations. Le président Jeannin, envoyé à la Haye comme médiateur entre les Provinces Unies et les archiducs, proposa de conclure, à défaut de paix définitive, une trêve de douze ans, qui fut enfin signée le 6 avril 1609.

2. *L'Emir Yusuf*, Bassa de Tripoli.

3. C'est-à-dire : *Le départ des fournitures que doit emporter l'armée de mer.*

4. Les renseignements suivants, que donne le Journal du S^r d'Angusse, confirment les nouvelles données par M. de Salignac :

« *En juillet Calil (ou Aly), Capitaine Bassa alla avec l'armée de mer à Besistache (sur le Bosphore) ; et quelques jours après il passa, avec quelques gallères, Morath Premier Visir en l'armée d'Asie, et Mehemet Bassa eunuque demeura Caïmacan. En même temps l'Ecmergi Ogli fut remis en sa charge de Testardar.*

« *De là à quelques jours arriva vers le premier Visir, Yusuf Bassa que l'on croioit rebelle, et se vint rendre à la miséricorde du G^d Sgr.* »

Digitized by Google

contre son gré ay fait miner ce quil pensoit avoir bien estably. Il en avoit du mécontentement; toutesfois par l'entremise des miens nous feusmes bons amys. Il fut gaigné par beaucoup de présents et me promect merveilles, et me fit-on bien chèrement achepter cela. Je ne laisse pourtant d'en estre en peine et d'i avoir l'euil, ne l'ayant peu voir encores et ayant opinion qu'il en est cause. Ce visir qui est en charge m'a assez asseuré qu'il ne feroit rien sans que je le sasche; si crains je l'action de ce petit homme de secretaire qui est unie et subtille, et ne seray point en repos que je ne sois asseuré de ce costé là. Le capitaine de la mer continue sa bonne affection, de sorte Sire, que l'une des lettres de V. M^té^ à luy sera très bien employée. Il ne vient de Barbarye ni de Marseille mesme, nulle nouvelle des esclaves que V. M^té^ a commandé d'estre rendus : cela fait que plusieurs des nostres feront le voiage qui ne l'eussent pas faict, si en ai je retiré quelques uns sur ceste première nouvelle, etc.

SALAGNAC.

---

1609 (24 JUILLET).

Orig. fol. 90.

## A M. DE PUYSIEUX

*SOMMAIRE : Contestation entre les consuls français et vénitien d'Alep à propos de pièces de drap. — Mauvais procédés des consuls de Marseille contre M. de Salignac. — Indignation de l'ambassadeur. — M. de Salignac a confiance dans l'amitié de M. de Puysieux.*

Monsieur, Diverses occasions que vous verrés rendent ma lettre asséz longue pour estre importune; mais il m'a semblé que S. M^té^ en devoit estre informée. J'ay envoyé à M. de Champigny à Venize ce que l'on m'a envoyé d'Alep sur les débats qui s'y sont passés entre les Consuls françoys et vénitien, affin que si S. M^té^ veult qu'il s'en recherche quelque chose, mon dit S^r^ de Champigny en puisse parler au vray, par les copyes collationnées et bien signées que je luy ay envoyées; enfin c'est ce que j'escris[1]. J'ay mis aussy dans ce paquet une lettre que les députés du commerce de Marseille m'escrivent. De vray leur plainte mérite considération et remède, et croy que S. M^té^ n'entend point que les choses

1. Voir (page 271) la lettre du 28 avril 1609.

Digitized by Google

passent ainsy. J'ay aussy mis dans le paquet un extrait de lettres patentes que m'ont envoyé les Consuls gouverneurs de la ville de Marseille, où ilz n'ont voullu faire procéder, disent-ilz; je ne puis que je ne m'en plaigne un peu; si trop, pour Dieu excusés mon ressentiment sur mon honneur que je veux bien garder entier et sur le déplaisir que, servant avec l'affection que je fais, sans nulle autre gloire que celle de servir, sans nulle sorte de proffit, mais bien avec ruine si S. M^té^ ne commande résolument que mes fraiz ordinnaires soient payés. Toutesfois je voy que l'on donne commission de faire enqueste de mes actions, qu'un premier président d'une court souveraine a ceste charge, que cela se face sans j'en sois advisé et par tesmoings qui sont partyes, comme leurs plaintes en font foy. Pour Dieu, faites veoir que ma plainte est juste. J'honnore tant Monsieur le Chancellier[1], et suis si asseuré de la probité de ma vye, avec quelque oppinion qu'il ne me doibt voulloir que bien, que je ne sçay que dire. Lorsque ceulx de Marseille m'ont envoyé cela, ilz m'ont envoyé une lettre de S. M^té^ signée de vous, par laquelle elle me commande luy rendre conte de certaine chose qui luy a esté dite. Je le fais par la présente. Quand il luy plairra de me commander de luy dire au vray ce de quoy par les dites lettres patentes[2] il donne charge à Monsieur le président du Ver de faire enqueste, je le feroy si véritablement que je deffye tout le monde de m'arguer de menterye; et nul autre que moy ne sçauroit le dire ni sçavoir véritablement. Si vous diray-je que ce que je me promets de la bienveillance de S. M^té^, me fait croire que ce fut pour contenter les Marsillois; mais quoy qu'il en soit, telle chose ne se pouvoit faire de telle façon sans faire croire d'estranges choses de moy, et tesmoigner bien autrement que toute ma vye passée et présente ne me permet de croire, de la volonté de S. M^té^ en mon endroit; si ne le croyray-je jamais, asseuré de tous mes déportemens, et ne doubte nullement qu'il n'y ait eu de la surprise.

Monsieur, j'escris, mais vous estes l'organne de ma lettre; elle sera bien ou mal reçeue ainsy qu'il vous plairra. Mais ma volonté toute pure et innocente me rend aussy certain de vostre faveur que je vous demande toutefois aussi humblement que je puis. J'en dis

1. *Nicolas Brulard de Sillery*, père de M. de Puisieux, chargé par Henri IV de plusieurs missions importantes, devint chancelier de France en 1607, mais fut disgracié après la mort du roi. — Il mourut en 1624.

1. Voir ces lettres patentes aux *Pièces justificatives XIX*.

Digitized by Google

un mot à M. de Villeroy, mais m'en remettant à vous, croyant que vous n'aurés désagréable de luy en parler. Ainsy tousjours vous priant et m'obligeant, et ne vous servant de rien, je traîne mes jours ici, contant où que ce soit pourveu que ma volonté et mes actions soient cogneues; un autre y adjousteroit : et recogneues; et peu d'autres servent sans ceste espérance. Je me contante qu'il est impossible à tout le monde de faire que ce ne soit avec honneur, fidellité et tout autant d'affection qu'il est possible. Ma plume se mouvant par un peu de passion vous pourroit estre importune par sa longueur, je luy imposeray donc silence, luy commandant de vous asseurer que je suis, etc.

SALAGNAC.

---

1609 (24 JUILLET).

Orig. fol. 91.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Le Mis de Villena, fils du Vice-Roi de Sicile, prisonnier des Turcs, s'est fait Mahométan. — Plaintes des députés du commerce de Provence. — Avarice des Marseillais. — Concurrence que leur font les pirates. — Changement de l'échelle de Tripoli contre celle d'Alexandrette. — Motifs invoqués par les Turcs. — Droit du consulat d'Egypte accordé à M. de Brèves. — Calomnies répandues contre M. de Salignac. — Colère de l'Ambassadeur. — On ne tient nul compte des services qu'il a rendus. — Disputes entre les Consuls de France et de Venise en Syrie. — Le portrait du Roi placé dans l'église d'Alexandrette a été renversé par un Vénitien. — Affaire des draps vénitiens. — Mauvais procédés du Consulat de Venise. — Orgueil des Vénitiens. Ils voudraient avoir la préséance à Constantinople.*

Sire, l'armée de mer est partye, le premier Vizir est encores en ses tantes dont il ne partira encores de dix ou douze jours pour le moings; car il y séjournera tant qu'il pourra, espérant que le temps luy donnera quelque subject d'arrester et s'yverner icy, comme il le désire fort, mais [c'est] un dessain tout contraire à celuy de tous les autres baschas. Si n'y a-il rien qui le presse à partir; et hiverner icy espargnera à son maistre plus d'un million d'or. Le cappitaine des gallères d'Alger appelé Jafer Génevois est arrivé icy depuis cinq jours. Il a amené un filz bastard du marquis de Villena vice roy de Sicile, lequel fut pris s'en retournant en Espagne : la millice d'Alger en fait un présent à ce Sgr lequel a monstré l'avoir fort à gré. Ce jeune garçon de quatorze ans avoit,

Digitized by Google

je ne sçay comment, esté si mal nourry, que soudain il quita sa religion et se renia sans nulle contrainte, et au premier mot qui luy en fut dit. Son père offroit cinquante mil sequins pour son rachapt. S'il ne fut un peu obstiné à ne vouloir renier sa foy et créance, possible il y eut eu moyen de le retirer; car leur loy deffend d'user de force pour la faire embrasser; et avec partye de l'argent que le père offroit, on eust peu gaigner le Mufty pour en faire quelque remonstrance; maintenant il n'y a plus de moyen. Deux des siens espagnolz se sont retiréz céans; et je fais ce que je puis affin que chacun cognoisse l'utilité que la Chrestienté reçoit de l'amitié que V. M^té^ tient avec ces gens cy.

Sire, depuis six jours j'ay reçeu des lettres des Consuls de Marseille et des députés du commerce. Ilz se plaignent; leurs plaintes sont diverses : ilz en font du consul d'Alexandrye, lequel ayant faict party [1], avec le Pacha du Caire, de la Casse et du Cené [2], ne permet, disent-ilz, que les françoys en chargent, et confisque si on en uze autrement. Ilz désirent abolir cela et me prient en donner advis à V. M^té^. La vérité du party est : Il l'eut par la mort d'un françoys nommé Bourreau qui l'avoit; l'amityé que le Pacha du Caire luy porte, le luy fit avoir contre tout ce que peurent faire les Vénitiens qui le voulloient pour eux à quelque prix que ce fut, et l'auroient sans doubte si le consul en estoit dessaizy; et lors le dommage de ceulx de Marseille et des françoys seroit bien autre qu'il n'est; car il faudroit le prendre de leurs mains, où ce consul le fait porter entièrement à Marseille où il se débite. La plainte de ceux de Marseille est que, sans ce party ils l'achetteroient moings cher, et partant gaigneroient davantage en le revendant, et ne pénètrent pas à la vérité de la chose, que je représente au vray à V. M^té^ et sans nulle sorte d'intérêts. Le Consulat est à M. de Brèves, lequel y a mis ce consul qui au reste s'y gouverne bien et honorablement. Ils font une autre plainte du Consul de Sirye et de ces quartiers-là : le consulat est au S^r^ Marmery de Marseille [3] qui ne se tenant sur les lieux, y met des vice consulz, et font la charge trois ans. C'est là ce me semble, où ilz se doibvent plaindre, car V. M^té^ ne peult

1. Party, c'est-à-dire : *association*.
2. La *Casse* est la moëlle du fruit du Cassier dont les médecins faisaient un grand usage. — On tirait autrefois du Levant toute la casse qu'on employait en France. — Le *Séné* est le fruit d'arbres qui croissent principalement dans le Levant. On en faisait alors un grand commerce.
3. Nous avons déjà eu occasion de parler du S^r^ Marmery (voir page 97, note 1).

Digitized by Google

cognoitre les ministres dont ilz se servent; ilz font une grande plainte de celuy qui en a la charge maintenant, dequoy il lève son droit de Consulat en des eschelles où l'on n'avoit pas accoustumé. C'est à eux à traitter cela avec le consul Marmery; car voulloir faire croire que V. M^té^ y soit grandement intheressée en son honneur, comme ils disent, c'est mocquerye et tout le contraire; car plus d'eschelles y a-il plus d'authorité aussy, et des vice consulz partout ne font que plus d'éclat. S'ilz s'y gouvernent mal, ilz y peuvent pourveoir d'eux mesmes, puisque ilz les y mettent sans que V. M^té^ s'en mesle; et pour dire la vérité, celluy qui est maintenant vice consul en Sirye exerce sa charge avec honneur; bien crois-je qu'il ayme son proffit plus que ne debvroit un qui est en telle charge; mais il est Marsillois, c'est le mal du lieu.

Ils font une troisième plainte, Sire, que V. M^té^ jugera mieux par leur lettre mesme que j'ay mise dans ce paquet. De vray Sire, elle est de très grande importance, et mérite que V. M^té^ y aye esgard comme elle a tousjours ęu. La piraterye s'acorde mal avec le commerce des marchands, et cela est du tout contraire à ce que je dis icy d'ordinaire de sa part. Je m'asseure que ces choses luy sont teues ou déguisées; et que les sachant, V. M^té^ y remedira ainsi qu'elle a diverses fois faict. Cela ne porte ny honneur ny utilité mais tout le contraire; et si c'est pour s'opposer aux courses de Barbarye il en fault user autrement, et faire que cela porte tiltre de guerre contre eulx, et ouvertement, et par ordre exprès de V. M^té^; et que personnes qui en puissent respondre en ayent la charge. Je supplye très humblement V. M^té^ me pardonner si je luy en dis si librement mon oppinion; ce que j'en juge d'icy, et le tres humble service que je luy doibs que j'affectionne tout autant qu'il m'est possible, m'y oblige. Ilz en font une autre pour l'eschelle d'Alexandrete : la chose est Sire, que la dite eschelle estoit paradvant à Tripoly de Sirye; et par la poursuite des marchands trafiquans, pour quelque avanye qu'ilz reçeurent du gouverneur du dit Tripoly, ils la firent transporter en Alexandrete où elle a demeuré depuis. Les marchands demeurent en Alep et laissent quelque facteur au dit Alexandrete, où ilz ont basty quelques magasins, non seulement les françoys, mais les Angloys et Vénitiens aussy. Le dit Alexandrete est un lieu ouvert, deshabité, où les Corsaires vont sans danger; et là il se peult faire, et se fait d'ordinaire divers contrebandes et tromperyes; cela



Digitized by Google

fait que les marchands s'y contantent et s'y plaisent, veu mesme que de là en Alep où est leur résidence, il n'y a que trois journées pour porter leurs marchandises avec charroy et chameaux ; et de Tripoly il y en a six : qui est gaigner la motyé du voiturage. Le conseil d'icy, voyant le dommage qui leur revenoit que l'echelle fut en Alexandrete, ordonna qu'elle fut remise à Tripoly et tous les magasins d'Alexandrete abatus, et un mois de temps seullement donné aux marchands pour pourveoir à leurs affaires. Cela fut fait sans que l'on en parlât ny à Anglois, ny à Vénitien, ny à moy ; et les premières nouvelles que nous en eusmes nous furent portées d'Alep avec forces prières des marchands d'empescher ou retarder cette exécution, s'il estoit possible. Le Baile de Venize et moy fusmes ensemble pour en parler au Vizir, lequel nous sçeut très bien dire les dommages que son maistre en recepvoit, [ce] qui l'avoit faict résouldre à cest advis duquel il ne se separeroit point, et nous sceut assés bien dire aussy combien peu cela nous importoit ; il en dit autant à l'ambassadeur d'Angleterre, de sorte que voyans la chose résolue, et qu'avec mauvaise grâce et bien inutilement nous essayerions de voulloir qu'ilz ne pourveussent à leurs dommages, nous pensasmes que le meilleur estoit de ne nous oppiniastrer point, ains seulement gagner temps affin que le dommage que tels changemens de logis ameine, ne fut pas grand ; et ainsy nous l'avons tiré jusques à maintenant, croyans aussy qu'avec la longueur ce desseing se pourroit bien oublyer, comme il advient bien souvent icy. Voilà l'estat auquel est cest affaire maintenant. J'ay dit à V. M^té^ tout le proffit qu'en ont les marchands, bien petit auprès du mal qui en revient. Oultre les fourberyes et choses mal faites qui s'y font d'ordinaire, il ne se passe année qu'il ne s'y perde un très grand nombre de mariniers ; qui n'est pas petite perte. Il fault qu'ilz s'arrestent avec les vaisseaux au dit Alexandrete, où l'aer est si mauvais que la plus part y meurent ; et plusieurs bons patrons et mariniers, pour ce danger, ont laissé ce voyage ; lequel pris par autres moins experts, ameine beaucoup de pertes. De sorte Sire, que je ne craings point d'asseurer V. M^té^ que la dite eschelle sera avec plus d'utillité, d'honneur, et bien moings de perte à Tripoly qu'en Alexandrete ; et les traffiquans y auront plus de seureté beaucoup, et moings de despence s'ilz ne veullent conter ce qu'ilz desrobent a la douane là, que possible ne pourront-ilz pas faire si librement à Tripoly ; mais il fault que tous les marchands abandonnent Alep et allent à Tripoly, et là sans des-

Digitized by Google

pence de charroy, on viendra achepter leur marchandise et leur portera-on celle qu'ilz leur vendent ; et s'ilz disent que ce sera plus chèrement, si ne sera ce pas tant que le charroy coustoit tant à l'aller qu'au retour, et auront du guain à l'un et à l'autre ; et si quelque marchand en a quelque desplaisir pour luy, cinq cens mariniers en recepvront un contantement extresme ; de sorte Sire, que nous avons jugé que, s'ilz (*les Turcs*) continuent à le voulloir, c'est le meilleur, et qu'il fault les laisser faire ; s'ilz n'en parlent plus, que nous n'en parlions point aussy et que les choses demeurent comme elles sont ; qui est pour contanter les marchands ; mais à la vérité en cela je suis d'oppinion d'autruy, car la mienne fut esté de presser l'exécution de leur volonté pour éviter la perte si certaine de tant de mariniers, dont les Vénitiens se soucient peu, n'en ayant guères qui soient leur sujetz et se servans d'autres desquels ilz ne se soucyent point. J'ay esté contraint d'estre long, mais j'ay creu que V. M^té^ n'aura point à déplaisir d'en estre informée au long. J'escrips la chose mesme à ceulx de Marseille, qui debvront cognoistre que la vye de tant de ses sujets doibt estre plus chère à V. M^té^ que ce que les marchands en attendent de proffit ; et que si ce change se fait, ilz ont plus occasion d'en avoir plaisir qu'autrement.

Ilz font encore une plainte, Sire, qu'ilz ont faite aussy à V. M^té^, comme je vois par une des siennes qu'ilz m'ont fait tenir qui est du XX^e^ janvier de la présente année ; disant que l'on a introduit une nouveauté bien extraordinaire et dangereuse pour les Eschelles et au préjudice de l'authorité de V. M^té^ et contre ses capitulations, qui ouvre la porte à toutes sortes d'oppressions à ses sujets. Je supplye très humblement V. M^té^ de croire que j'aymerois mieux estre mort que s'il s'estoit fait une nouveauté de telle importance, moy estant icy, et que si je l'eusse trouvée j'en eusse adverty V. M^té^, et eusse travaillé de tout mon pouvoir pour y remédier ; mais la chose n'est nullement, et les consuls ont la même authorité et plus grande qu'elle n'a jamais esté accordée par les capitulations, et les Turcs n'ont pris nul adventage de justice sur ses sujets contre ce qu'elles portent. Lorsque par permission de V. M^té^, M^r^ de Brèves mit le droit de deux pour cent, il fit aussy par les capitulations, obliger le G^d^ S^gr^ à faire exécuter en son empire les commandemens et volonté de V. M^té^ sur ce sujet, et je ne doubte pas que si quelque marchand a fait le rétif à le voulloir

Digitized by Google

payer, il ne se soit servy de cela à ce commencement[1]; mais au lieu de prejuditier à l'authorité de V. M^té, elle en est augmentée Sire, les rendant exécuteurs[2] de ses commandemens. Les consuls françoys des dites eschelles ne se sont point plains pour cela que leur justice en soit diminuée, et possible que V. M^té sans ceste bride qui les retient, eust esté mal obéye en ce qui luy pleut accorder au dit S^r de Brèves. Depuis que je suis icy Sire, il n'a point esté besoing de cela. Je n'ay ouy aucune plainte de qu'elqu'un qui pour ce sujet aye esté mené à la justice, et n'en sçay chose du monde; et si croy aussy certainement qu'il n'en a rien esté. Ce qui s'en lève se fait par le vice consul qui est de Marseille, et à la prière des Marsillois qui ont désiré que je n'y envoyasse aucun. Je ne sçay s'ilz y ont du proffit; mais je sçay bien que ce qui me revient de Sirye qui est tout, n'est que quatre mil tallars; et ne s'est passé année que particulièrement pour eux je n'aye plus dépencé, et ilz le sçavent très bien. V. M^té a voulu que M^r de Brèves fut payé des frais extraordinaires qu'il avoit fait icy, sur ce droit qui se lève en Egipte; et la part qu'il m'en fait est bien petite et bien mal payée, mais aussy crois-je qu'il sera bientost satisfait et qu'il plairra à V. M^té que je sois aydé de cela. Ce qui revient de toutes les autres Eschelles est si peu de chose qu'il n'en mérite pas presque le conte, et si V. M^té le veult particulièrement et au vray, je ne fauldray de le luy envoyer : nul autre ne le peult si bien sçavoir, ni dire plus fidellement; l'employ en est tout pour vostre service, ma bource n'en est point enflée, ma maison n'en est pas mieux meublée, et Dieu mercy, je ne fay nulle dépence extraordinnaire pour mon particulier. Je dis cela Sire, parce que M^rs de Marseille m'ont envoyé un extrait de lettres patentes de V. M^té de l'année passée et du XXVIII^e décembre. Je l'ay fait mettre dans ce paquet comme ilz me l'ont envoyé, me disant n'y avoir point voullu faire toucher. A la vérité Sire, cela ne se pouvoit faire sans me préjudicier infiniment et me toucher beaucoup à l'honneur. Je rendray conte de mes services et de mes actions; je me condamne à la mort si je le fais avec menterye. Et comment, si loing de moy, sans estre adverty, pouvoit [on] examiner juste-

1. L'article XXIII des Capitulations portait : « *Voulons que les marchands françois et ceux qui trafiquent sous leur Bannière, ayent à payer les droits des Consuls, sans aucune difficulté; que nos sujets qui trafiquent par les lieux et pays de l'obéyssance de nos ennemis, soyent obligés de payer les droits de l'ambassadeur et consul françois sans contradiction.* »

2. *Rendant les Turcs exécuteurs.*

Digitized by Google

ment ce que je fais, sans tesmoings que ceux qui sont partyes et qui n'en sçavent rien : et voyant un premier président faire ceste enqueste, que pouvoit-on juger, sinon que j'estois un criminel bien punissable ou que pour le moings on vouloit rendre tel. Dieu mercy Sire, je ne suis pas tel, et si m'asseure que V. M^té^ ne le vouldroit pas, et n'a ny telle oppinion de moy, ni telle pensée contre moy. Ma vye et mes actions me donnent ceste asseurance bien certaine, qui me fait supplyer très humblement V. M^té^, Sire, de faire veoir que telle procédure faite tellement contre moy, vous est autant désagréable qu'elle me fait de tort. Je scay que telles choses ne viennent point de V. M^té^. Tout ce que tout le monde pourroit faire ne diminuera jamais l'affection très humble que j'ay à vostre service, que j'ose dire asseurement n'avoir point de pareille et qui, Dieu aydant, ne recepvra jamais diminution pour occasion que ce soit.

Sire, il s'est passé diverses choses en Sirye depuis peu, qui ont aigry les consuls de France et de Venize l'un contre l'autre. La première fut la mort du vice consul françoys[1] résident en Alexandrète donnée par [un] Vénitien cappitaine d'un vaisseau, d'où il ne se peult retirer là ni justice ni information seulement du consul Vénitien. L'autre fut l'insolence d'un vénitien qui devant tout le monde arracha et rompit le tableau de V. M^té^ et celluy de la Royne et de Monseigneur le Daulfin, que l'on avoit attaché à l'Eglise que l'on avoit parée pour le jour de Pasques ; et ce fut le propre jour du vendredy saint après le service ; de quoy ilz n'ont voullu faire nulle demonstration de justice ; mais au contraire par une avanye turquesque, ont fait couster plus de mil escuz à quelques marchands françoys, lesquels sottement empeschèrent cest homme d'estre tué par les françoys qui se trouvèrent présens lorsqu'il fit ceste villaine inssolence ; et pour le guarantir le menèrent en un vaisseau françoys qui lors estoit au port, faisans semblant de le mettre là pour le faire punir par justice ; et de cela ilz prindrent sujet de faire la dite avanye. Le troiziesme fut pour quelques draps qui furent portés de Messine dans un vaisseau portant la bannière de France, que les Vénitiens prétendoient estre à eux et leur avoir esté pris par des Corsaires[2], bien ay-je voullu faire veoir au baile que je trouvois bien rude qu'il

1. *Honorat Gassendi*. (Voir page 260.)
2. Voir page 272 les détails sur cette affaire.

Digitized by Google

voulloit que nous nous contentissions de parole, tant pour la mort de ce vice consul françoys tué si mal à propos par ce Vénitien, que pour l'insollence de ce coquin sur les portraits que j'ay dit cy dessus. Je me suis fait porter d'Alep toutes les procédures qui ont esté faictes sur tout cela, et les envoye par cest ordinaire à Venize, ne les ayant reçeu qu'avant hyer, affin que l'ambassadeur de V. M^té^ qui y est résident, puisse veoir que c'est, respondre à ce que l'on pourroit luy en dire, et faire en cela ce que V. M^té^ luy commandera. Je ne doubte pas que le baile n'en escrive; et s'il abreuve son prince comme il a esté abreuvé, qu'il ne face plainte des dits draps; mais la vérité se voyant et se sachant, je pense que tout le tort se trouvera de la part de leur consul. A la vérité ilz vouldroient fort estre les premiers en ce pays et enragent de ne le pouvoir. Ils le dissimulent icy mieulx que ailleurs. Si le voy-je bien pourtant; je n'en faictz toutesfois nul semblant et ne laisse de leur rendre les bons offices que je puis, selon les commandemens que j'en ay reçeus de V. M^té^, que je supplye très humblement voulloir qu'il soit faite quelque punition des insolens coquins qui osèrent toucher le portrait fait pour le représenter, et que le meurtrier du vice consul se deffende par justice, commandant à l'ambassadeur qui y est, d'en faire quelque poursuitte. La conséquence est grande, et ilz désirent fort faire passer cela avec paroles. Cependant à part ilz s'en glorifient, je le scay bien; mais le nyant, je ne sçay qu'y faire, que faysant semblant de le croire, comme chose que gens de bien ne sçauroient faire ni penser, etc.

SALAGNAC.

---

Digitized by Google

1609 (7 AOUT).

Orig. fol. 92.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Lettres du roi aux Bassas. — Immense incendie à Constantinople. — Rachat de plusieurs Chevaliers de Malte et de trois cents esclaves chrétiens par les soins de M. de Salignac. — Trente-deux Français prisonniers ont été cachés par Jaffer Bassa. — Dépenses causées par ces rachats. — M. de Salignac veut conserver le prestige de la France en Orient. — Il a fait ajouter de nouveaux articles aux Capitulations. — Soumission des Rebelles d'Asie. — Réparation des insolences du Consul vénitien à Alexandrette. — L'ambassadeur cherche à apaiser les dissentiments qui existent entre les consuls vénitien et français. — L'intérêt est le principal mobile des Vénitiens.*

Sire, J'eus l'honneur de recepvoir quatre lettres de V. M^té^ le XXV^e^ du mois passé : l'une estoit en suite des siennes, deux autres me recommandoient le soin de quelques esclaves, et une autre me recommandoit la recherche d'une permission pour la pesche du Corail au royaume de Thunis ; et pour cest effect je reçeuz aussy une des siennes pour ce S^gr^ et une autre que j'avois demmandée pour le gennéral de la mer. La plus fresche est du VI^e^ mars, les autres sont de Mars et Apvril. Soudain je portay celle de V. M^té^ pour ce S^gr^ au premier Vizir, avec un mémoire de moy pour les raisons qui debvoient le pousser à ce que V. M^té^ désiroit de luy ; et les luy fis si bien entendre, qu'il me promit sans doubte que la chose seroit et que son maistre ne refuseroit point ce que vous désiriés de luy ; auquel soudain il feroit tenir la lettre de V. M^té^ que j'avois faict traduire en turc, ensemble le mémoire que je luy adressois sur ce sujet ; et je croy Sire, que j'en eusse desjà reçeu la permission sans deux accidens bien différens qui arrivèrent coup sur coup. Le premier fut le feu qui prit à Constantinople deux ou trois heures avant jour ; et en ce mesme temps régnoit un vent si impétueux, que le travail de quarante mil personnes poussés de tous les grands de ceste Porte, ne peut empescher que ce feu ne durast jusques sur le soir du jour suivant. Cest acçident a fait une merveilleuse esplanade dans la ville et a causé perte infinye. Et le lendemain, il fit une telle pluye avec telle ravine d'eau, que la pluspart des tentes du camp furent emportées, et tout ce qui estoit dedans bagné comme il se peult juger. A ce dernier, il n'y a eu que la peine de laver et nettoyer les tentes et seicher le reste du bagage ; c'est à quoy ilz travaillent maintenant.

Digitized by Google

Pour les deux autres lettres qui me commandent le soing de quelques esclaves, j'ay envoyé Sire, au consul d'Alexandrye le mémoire pour celluy qui se trouve en ces quartiers là, affin de le rechercher et aviser aux moyens de le retirer[1]. Quant au chevalier de Villemontés[2] pour lequel V. Mté m'escrit, il fut porté icy attaché à la rame dans la gallère du gouverneur d'Alexandrye, avec un autre chevalier nommé Menou, nepveu de Monsieur le mareschal de la Chastre et un autre gentil jeune homme nommé Bosquet, filz du juge de Bagneulx en Languedoc, qui estoit depuis quelque temps à Malte, allant tantost dans les gallères tantost dans les vaisseaux ronds de cours. Soudain que je fuz adverty quelz ilz estoient, et craignant que la nouvelle, portée à leur maistre, n'en rendit la liberté plus difficile, je les racheptay tous trois, et le plustost que je peus en renvoiay lesditz chevaliers à Malte sur un vaisseau françoys qui prenoit ceste route; l'autre n'attand qu'un autre vaisseau pour partir. Quelque débat qu'ilz avoient enssemble, fit que je ne voullus pas qu'ilz s'embarquassent en mesme lieu. J'eus tous les trois, pour six cens sequins; ce que je leur ay baillé depuis à tous trois, et pour s'accommoder, et pour s'en retourner, ne va pas à deux cens sequins de plus; de sorte qu'ils sont fort contans; et le moindre eut bien voullu en estre quitte pour la somme de tous enssemble. Je les ay gardés céans plus de quatre mois, attendant l'occasion de les en pouvoir envoyer. Tout cela fais-je, Sire, sachant que c'est sa volonté, ne regardant point aux incommodités que j'en reçoy, mais que je puisse faire son service; et peux dire bien véritablement que depuis que je suis icy, j'ay retiré plus de trois cens esclaves de toutes nations, qui tous en prient Dieu pour la prospérité de S. Mté, faisant ainsy cognoistre partout combien l'amityé qu'elle entretient icy est utile à toute la Crestienté; et à la vérité les autres n'en usent pas ainsy. Par ma dernière depesche Sire, du XXIIIIe Juillet j'advertissois V. Mté comme Jafer Gennevois qui commande les gallères d'Alger, avoit apporté icy le filz du Vice Roy de Sicile dont la millice de là faisoit un présent à ce Sgr. Je fus depuis adverty que le dit Jafer avoit laissé trente deux esclaves françoys en quelque lieu assez voisin d'icy, où il les tenoit cachéz de peur que les ayant avec

1. Il s'agit d'un Sr *Janseron*, fils de l'avocat du roi à Compiègne. (Voir la lettre suivante.)

2. *Gilbert de Villemontet*, reçu chevalier de Malte le 27 janvier 1593. (Vertot. Histre des Chers de Malte.)

Digitized by Google

soy, je ne les luy arrachasse des mains. J'ay tellement pressé cest affaire que j'ay obtenu des commandemens pour les retirer, et pour cest effect j'ay envoyé et chaoux et capigy. Je suis bien asseuré qu'ilz les chercheront bien; et faudra qu'ilz soient bien cachéz s'ilz ne se trouvent. V. Mté jugera s'il luy plaist, que telles choses ne se font pas sans beaucoup de despence, et jugera que, voyant que la vérification de telles choses m'est desnyée, je ne puis que je ne le trouve bien fort estrange, et en trouvera ma plainte juste, mesmes sachant ce qui a esté si librement et vérifyé et payé à d'autres. Je ne leur en porte nulle envye; mais je ne sçay pourquoy telles difficultés se font pour moy. Je sçay bien Sire, que telles choses ne vallent pas la peine ni qu'elle le sache, ni qu'elle en parle; aussy ne me plains-je que de ceulx qui me traittent ainsy, et n'en puis immaginer nulle occasion qui se puisse dire de si loing. Je me contenteray tousjours Sire, de ce qui luy plairra; mon desseing est de passer ma vye en servant bien et fidellement, et mon désir est seulement que V. Mté en demeure contante; mais que cela soit, toutes les traverses des autres me font peu de mal au cœur, et en aurois peu d'ennuy sans l'extresme incommodité qui me revient, ayant fait ceste despence de la bource d'autruy, qui me ruine et accable d'inthérest, et d'autant plus que, plus je les cache, ne voulant qu'il paroisse rien en ceste maison, qui diminue l'honneur qu'elle a d'estre vostre; et ne craings point de dire que la façon que l'on y vit est cause que je viens à bout de beaucoup de choses que je ne pourrois pas sans cela; et est cause encores que ni Turc ni Juif n'a affaire à aucun icy qui marche soubs la bannière, qui cherche autre justice que celle de céans; et jamais plus cela ne fut si généralement et ni sans exception que maintenant Dieu mercy.

Je ne doubte point que ceulx des Estats des Païs bas et provinces unies, ne donnent volontiers la déclaration qu'il vous a plu leur demander[1] : elle sera très bien icy, encores que par la grâce de Dieu je sois venu à bout de cest affaire; et de sorte que je ne voy pas qu'il puisse jamais plus estre controversé, ayant eu depuis quatre jours le commandement que j'ay tant recherché, qui coupe tout à fait ce débat avec les Anglois, voullant que toutes nations estrangères viennent soubs la bannière de V. Mté, spécifiant les

1. Il s'agit de la déclaration portant que ces Provinces n'appartenaient pas à l'Angleterre, comme l'ambassadeur de ce pays avait voulu le faire croire aux Turcs.

Digitized by Google

Flamens au nombre d'icelles; de sorte que voilà la Hollande, Zélande, Frize et païs de Vatrelan réunis soubs sa bannière, que M. de Brèves avoit esté contraint de cedder aux Anglois et le leur laisser mettre dedans leur capitulation. Je n'ay rien plaint pour cela, Sire. Si m'asseuré-je bien que ceste dépence trouvera les mesmes oppositions que les autres; si ne l'ay je point faite pour moy ni pour rien qui me touche. V. M^té^ l'a ainsi voullu, il y alloit de son honneur et réputation; car ou il falloit tout rompre icy, ou que cela fut. Dieu soit loué que la chose a succédé comme elle le pouvoit désirer et comme je l'ay projeté; mon contantement sera selon ce que V. M^té^ agréera ce service.

Ce S^gr^ estoit à une de ses maisons aux Champs avec les dames; mais ce feu le ramena en toute dilligence, et est maintenant à son serrail de Constantinople. Le feu qui y fut l'autre jour se prit au vieux serrail, mais le grand travail avec quoy on s'y opposa, fit que le dommage n'y fut pas grand et tumba sur d'autres.

Mons^r^ de Champigny m'a mandé le commandement que V. M^té^ luy fait, de demander raison du vice consul d'Alexandrète assommé si misérablement, et m'en demandoit ce qui s'en estoit peu tirer d'informations. Je les luy avois desjà envoyées, avec les procédures qui furent faites lorsque ce Vénitien arracha de l'église son Portrait, celuy de la Royne et de Monseigneur le Daulfin, et la procédure aussi touchant quelques draps dont se plaignent les Vénitiens, mais à tort sans doubte, toute la faulte en estant sur le consul qu'ils ont en Alep. De toutes ces choses se formoient quelques inimmitiés entre ces consuls, lesquelles icy j'ay tasché d'appaiser, cognoissant que cela ne faisoit que nuire, et jugeant que ce n'estoit pas à eux à se mesler de telles choses; tous deux m'ont escript qu'il ne tiendra point à eux que l'on ne vive comme au paradvant, et le consul vénitien comme recognoissant bien ce que la S^ie^ doibt à V. M^té^; s'ilz ne le font, on scaura de qui viendra la faulte. La vérité est que ces gens là pensent remédier à tous par paroles; et quoy qu'ilz disent, « leur inthérest est leur principal amy; » et ne se trompera point qui tiendra pour infaillible ceste maxime. Les paroles ne me coustent non plus qu'à eux, et j'y joins les effects à toutes occasions qu'il y a de les servir icy, selon les commandemens que j'en ay de V. M^té^, etc.

SALAGNAC.

Digitized by Google

1609 (22 AOUT).

Orig. fol. 93.

## A M. DE PUYSIEUX

*SOMMAIRE : Levriers réclamés par le Gd Sgr. — Mise en liberté d'un Français.*

Monsieur, Vous verrez par celle du Roy tout ce que je puis vous dire. Seulement vous suplieray-je n'oublyer point la déclaration que je désire pour les Pays-Bas. Si vous autres avés du tout oublyé les levriers d'atache, on ne l'a pas fait icy. J'avois dit, il y a longtemps, qu'ilz estoient mortz sur la mer en venant, mais qu'il en viendroit d'autres de nouveau. Le Gd Sgr m'a faict demander quelles nouvelles j'en ay; je luy ay encores remis et mis la faulte sur divers accidens qui en ont faict perdre divers que l'on envoyoit, et que je croyois que ces pertes faisoit qu'on n'en avoit envoyé d'autres; mais que puisqu'il le désiroit, je récrirois encores. Il seroit bien à propos qu'il en vint, mais que ce fut chose qui vallut la peine du voiage, etc.

SALAGNAC.

(*Autographe*). J'ay sceu assurement que Janserons, fils de l'avocat du Roy à Compienne, dont S. Mté m'a écrit, est ès mains de celuy que porte sa lettre; j'ay envoyé la dite lettre au consul d'Alexandrie pour le convier plus vivement à ce qu'il faut faire pour luy; mais je croy qu'il faudra atendre le retour de l'armée. Si son maistre vient ici, j'en feray traicter avecques luy; e aveques argent, on fait tout aveques ces gens ici, e rien du tout sans cela.

---

1609 (22 AOUT).

Orig. fol. 94.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Permission pour la pêche du corail. — Intrigues anglaises. — Soumission des rebelles. — Deux vaisseaux de course ont été pris par les Turcs. — Le capitaine et soixante-dix Français sont prisonniers. — Plaintes des Turcs. — Le Gd Sgr est à la chasse aux cailles.*

Sire, J'ay eu la permission que ce Sgr donne pour la pesche du corail au royaume de Thunis, tout ainsy que V. Mté l'a voulu.

Digitized by Google

Toute la peine plus grande que je y ay eu, vient de la despence bien grande qui autres fois fut faicte pour telles choses. On voulloit que cela fut maintenant de mesme; mais j'y ay donné bon ordre et n'y aura que celle du chancellier et premier secréttaire; de sorte que ce qui en a autres fois cousté milles n'en coustera pas cinquante. Encores Sire, que par ma dernière j'aye dit à V. M^té^ ce qui a esté faict touchant les débatz que nous avons icy avec l'Anglois, si ne laissé je de la suplyer très humblement voulloir faire recouvrer ceste déclaration des pays bas et me la faire envoyer. Elle est nécessaire tant cet homme crye et se tourmente là dessus. Je croy, par ce que je juge de ses lettres, que elle sera desja arrivée et servira de beaucoup pour fortifier la vérité contre le menssonge; encores que Dieu mercy, on aye adjousté plus de foy à mes parolles qu'aux siennes, ces gens cy estans du tout ignorans de telles choses et abruvéz au contraire de Mustapha Aga.

Maintenant Sire, il est tout résolu à ce que l'armée de terre ne marche point pour ceste année. Les deux rebelles que l'on attendoit sont arrivéz; un d'eux reste à arriver que l'on attend ce jourd'huy : tous ensemble ont amené sept ou huict mille chevaux; qui estoit un sujet assez grand de les punir. Si est ce que je croy que l'on leur rendera ce que l'on leur a promis, et que seullement on les fera passer en la Sirie, où on leur ordonnera quelque gouvernement où ilz n'auront moyen de rien brouiller. Cela fait le premier Bassa rompera son camp et reviendra loger en la ville, mais ce ne sera à mon advis que à la nouvelle lune.

Deux vaisseaux de cours ont esté pris ces jours passés dans ces goulfes : ilz furent attaqués de douze gallères, commandées par le gouverneur de Rhodes nommé Mustapha[1], grec de nation, qui estoit estimé le plus valleureux et hazardeux cappitaine de mer qu'ilz eussent; et de vray il avoit acquis ceste réputation par beaucoup d'occasions qu'il avoit courageusement recherchées. Nonobstant ce nombre de gallères, ces vaisseaux se défendirent courageusement et ont faict un merveilleux dommage aux dites gallères : la mort du dit Mustapha : Il feust tué, ayant achevé le combat, d'une mousquetade d'un des siens qui avec d'autres fesoient une salve en signe de resjouissance de leur victoire. Le cappitaine estoitfrançoys nommé Buisson[2], natif de Marseille; et

1. La lettre du 28 octobre 1608 nous a appris que *Mustapha Greco* était un rival du fameux corsaire *Morat Rays*.

2. On verra dans la lettre suivante qu'il y eut là une confusion de nom.

Digitized by Google

n'y avoit que deux ans qu'il estoit icy escrivin d'un vaisseau de marchandise de la dite ville; et dict-on que soixante et dix soldatz qui ont esté pris vivans, tous estoient françoys; et voilà nouveau subject de crier, et qu'ilz n'oubliront pas, ny moy à m'y opposer et dire qu'ilz en sont cause; ne voullant, quoy que je leur aye dit de la part de V. Mté, lui en renvoyer quelqu'un pour le faire punir exemplairement, et par là donner effroy aux autres; mais ilz n'ont garde; ilz font trop de cas des esclaves crestiens et en sont trop espuiséz. Je croy bien que ce cours où ilz trouvent tel goust, finira; car ce général d'armée là donne tel ordre, que je suis bien trompé si ceux qui viendront après luy, ne feront plus de dommage qu'ilz n'y recepvoient de proffict; qui sera assez pour leur faire quitter la partye. Ce Sgr est retourné en une des maisons des champs pour la chasse des caillos, desquelles le passage se fait en ceste saison, et là autour y en a une telle quantité que c'est merveille : c'est avec des éperviers qu'ilz la font.

Sire, etc.

SALAGNAC.

---

1609 (5 SEPTEMBRE).

Orig. fol. 95.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Propositions de paix envoyées de Perse. — Confusion entre le chevalier d'Aubusson et le Sr du Buisson. — Intrigues d'un Vénitien. — Le Baile de Venise le fait étrangler. — Songe du Gd Sgr.*

Sire,

Une femme qui est des confins de Perse, femme de menée[1] et qui voit librement le Gd Sgr et le roy de Perse, est arrivée depuis troys jours pour traicter la paix entre eux : elle asseure que le roy de Perse ne se bougera pourveu que l'on borne les estats de l'un et de l'autre, et dict comme doibvent estre les dites bornes. C'est moings pour le Perse, que ses prédecesseurs n'avoyent eu, et plus que lorsqu'il a commencé la guerre. Tauris luy resteroit et preque tout ce qu'il a conquis. Cette femme dict que, pour n'en faire à deux fois elle a apporté tout ce que l'on peut espérer de ce costé là,

1. C'est-à-dire : *une intrigante.*

Digitized by Google

qu'il ne faut attendre d'avoir meilleur marché que ce qu'elle propose d'elle mesme sans charge; mais elle se promect asseurément de venir à bout aux conditions qu'elle propose. La chose est en ces termes, je ne puis dire ce qui en réussira : d'un costé ilz désirent fort la paix; mais la faire de ceste façon est contre toute la manière de procedder qu'ilz ont jamais tenue, ce qui semble déroger à leur grandeur, de la quelle ilz font tel compte. Les deux vaisseaulx de cours que je mandois dernièrement, ont esté priz en lieu où le gouverneur de Rhodes fut tué les prenant; mais l'équivoque des noms a faict courir un bruict qui est faulx : c'est le chevallier du Buisson[1] qui en commandoit un : il feust pris prisonnier, et est de la maison de La Feuillade; il avoit faict son embarquement vers la Rochelle; et à son nom on creut que c'estoit le Buisson qui est de Marseille, et que ces dernières années on avoit veu négotier icy, et ainsy le croyoi je lorsque j'escrivy la dite novelle à V. M^té^. Celuy qui commandoit l'autre vaisseau avoit la bannière de Savoye et est Savoyard.

Il y a quelque temps qu'un certain esclavon[2], sujet de la Seigneurye de Venize, avoit proposé de faire soullever tous ces quartiers là sujets du G^d^ S^gr^ et fut mené à Rome pour cela. Il estoit homme de peu et avec peu de jugement; et croy qu'estant recognu tel, il n'en retira pas la récompence qu'il en espéroit. Cela le poussa icy où il vint pour se faire Turc, asseurant que toute la Chrestienté s'armoit contre eux, nommoit V. M^té^, et contoit autant de particularités que son cerveau en pouvoit concepvoir. Le premier Bassa m'en parla et me monstra quelques lettres qu'il avoit du cardinal Bourgèse[3] pour le recommander à quelque autre cardinal, et avec quelques autres choses, mesmes une asseurance d'une pention de trois cens ducatz. Je fis veoir clairement au dit premier Bascha que c'estoit un homme qui n'ayant peu tromper en la Chrestienté assés pour en retirer quelque commodité, venoit maintenant tascher de faire ses affaires icy; et luy fit veoir tant d'impertinence en tout son faict, qu'il ne luy voulut plus donner l'oreille, et le rechassa. La S^ie^ de Venize sçachant cet homme, en prit rudement l'alarme : le bayle de Venize m'en parla de ceste façon, et je luy dictz ce que j'en avois faict, et qu'il estoit décou-

1. *D'Aubusson.* (Voir page 277.)
2. De la province d'Esclavonie.
3. *Scipion Caffarelli*, neveu du pape Paul V, qui lui fit prendre son nom de *Borghèse* en le nommant cardinal.

Digitized by Google

vert; de sorte qu'il n'y avoit rien à craindre de luy, ce qu'ayant trouvé véritable et qu'il n'estoit en nul compte, il a poussé plus oultre, et avec quelque mil sequins de despence le fit estrangler ces jours passéz. L'on croit que la S^ie de Venise n'y prit pas grand contentement, pour estre un sien subject.

Ce S^gr est revenu des champs où il estoit allé, et plus tost qu'on ne s'estoit immaginé. On dict que les dames en sont causes, qui n'estoient pas si bien logées qu'icy. Sur cela on faict courir le bruict que c'est pour une vision qu'il a eu en dormant, de son prophète qui l'apelant par son nom, luy dict : « Lève toy, il te fault aller à la guerre; » et sur cette fauceté, tous les devins d'ycy sont fort empéchéz, ce pendant qu'il se donne du bon temps. Voilà ce qui se passe maintenant icy et de vray et de faulx, que je n'eusse pas dict sans que ce bruict est si grand parmy le peuple, qu'il pourroit bien aller à V. M^tés, avec les discours fantastiques qui l'accompagnent.

Sire, etc.

SALAGNAC.

---

1609 (19 SEPTEMBRE).

Orig. autographe fol. 96.

## A M. DE PUYSIEUX

*SOMMAIRE : M. de Salignac a bien fait valoir la délivrance des esclaves turcs. — Il réclame une déclaration portant que les Flandres n'appartiennent pas au roi d'Angleterre. — Défense aux Français de naviguer sur des vaisseaux de course. — Edit contre les duels. — Raisons qui empéchent parfois l'ambassadeur de se conformer aux ordres du Roi. — M. de Salignac espère que les calomnies dirigées contre lui n'auront pas prise sur l'esprit du Roi. — Rétablissement de sa santé. — Henri IV lui manifeste son contentement pour les services qu'il rend.*

Monsieur, je vous mertie le plus humblement que je puis, du soin qu'il vous plaist prendre de me faire donner des nouvelles de delà : elles sont très nécessaires ici pour bien servir. Ne doutez point que je n'aye bien fait valoir e ne le face à toutes ocasions, la liberté que S. M^té a donnée aux esclaves turcs. N'en estre point venu icy n'a point fait de mal; mais il eust fait du bien s'il en fust venu quelqu'un. Je me suis bien aidé de la trêve de Flandres que j'ay, il y a assés longtans, pour faire voir le contraire de ce que

Digitized by Google

l'ambassadeur d'Angleterre vouloit faire croire; mais ne croyés pas que ces gens icy cognoissent bien les conséquences nécessaires : Rien n'est plus clair que ce traité de trève; mais une déclaration d'eus parmi ce peuple, serviroit cent fois davantage[1]. Si vous ne l'envoyéz, je ne suis que marry d'avoir dit que je l'aurois au premier jour, sur ce que vous m'en aves écrit; car pour le reste, n'importe, ayant tant eu pour l'affaire que[2] je la demandois, que je n'en sçaurois vouloir davantage. A ce que j'entans, on ne laisse pour les esclaves rendus, de se plaindre encores en Barbarie pour quelques uns qu'on a pris dérobant. Ceste plainte n'en sera point faite icy, car ils nous feroient beau jeu et aurions beau retour. Je feray metre en turc la défence que m'aves envoyée que S. M^té^ a fait faire[3], e la feray bien valoir. Je me resjouis bien autant de celle qu'il a faite pour les duels : s'il l'entretient, il conservera beaucoup de personnes capables de bien servir e ostera le masque à l'honneur, e le fera voir en sa vraye forme, e le suivre. De vray il luy restoit cela à faire[4]. Si vous n'y prenez garde, il se fera de Marseille une retraicte de corsaires : il y faudra remédier s'il vous plaist : le moyen sera, que si on juge qu'il y faille des vaisseaux armés contre les insolences de ceus de Barbarie, on sache qui les commandera; e qui sachent[5] à qui il faut faire mal, e à qui non; e qui (*qu'ils*) puissent en respondre. Ce dernier [moyen] sera autant honorable [s'il est] bien exercé, que l'autre misérable. Ce seroit[6] sous quelque prétexte de bien faire beaucoup de mal : je n'en sçaurois rien si le bruit n'en commençoit à bien courir. J'estime e honore beaucoup tous les conseils que vous prenés par delà; mais ne trouvés pas étrange si quelquefois les miens ne s'y conssentent. Aus affaires d'ici, il faut nécessairement que la longueur du chemin oste quelque chose, qui ne se pouvant voir là, se void ici. Tous les miens[7] sont sans nul intérès; je ne regarde à

1. Voir la note 1 de la page 297.
2. Ayant tant *obtenu* pour l'affaire *pour laquelle* je la demandais.
3. La défense aux sujets français de s'embarquer sur des vaisseaux de course.
4. Les duels étaient devenus si fréquents que le roi dut publier un édit (enregistré au Parlement le 26 juin 1609), déclarant criminels de lèse-majesté ceux qui en appelleraient d'autres au combat. Un tribunal des maréchaux de France était institué pour connaître des différends entre gentilshommes; et les peines les plus sévères devaient être prononcées contre tous ceux qui ne se soumettraient pas au jugement de ce tribunal.
5. *Qu'ils*, c'est-à-dire : *ceux qui commanderont les vaisseaux*.
6. L'autre moyen (*qui consiste à tolérer l'armement de vaisseaux de course*) serait, etc.
7. C'est-à-dire : *Les avis que je vous donne ne sont jamais intéressés*.

Digitized by Google

travers nulle vitre qui m'en oste la vaine couleur; l'honneur et le service du maistre est la seule par où passent mes conceptions : prenés les ainsi, je vous suplie, Monsieur; et si on m'en vouloit blasmer, je vous suplie vouloir respondre pour moy la vérité que je vous asseure : ce ne sera que continuer ce qu'il vous a pleu desja faire souvent pour moy; car à ce que j'entens, quelques uns ont cerché de me calomnier sur l'ordre et despence de ceste maison. Si crois-je qu'elle est mesurée, de sorte qu'aveques l'honneur de ma charge et une infinité de despence qu'elle mène, on ne sçauroit m'accuser ny de vice ny de curiosité qui en a mené; e je ne ferois point de cayers de frais pour m'aider à les suporter. Je ne crains point de dire que je sers bien, e la calomnie me pique d'autant plus. J'espère que ne touchant ny les oreilles de Monsieur de Villeroy ny les vostres, celles du roy n'en seront point infectées; je n'ay peu me retenir de luy en dire un mot; fortiflié un peu de l'honneur de vostre amitié, qui me fait asseurer que, dites de vous, elles ne pourront donner qu'un agréable son. Pleust à Dieu Monsieur, peussé je tesmoigner de quelles obligations je me recognoy vous estre ataché. Seulement par une des vostres, j'aprens l'arrivée de mon secrétaire près de vous[1]. La longueur de tans qu'il a mis à son voyage ly devoit aprendre que toute la charge que je luy avois baillé estoit inutile, et devoit surtout atendre de mes nouvelles. Combien que lorsqu'il partist je fusse mieux [portant] que je n'avois été paravant, si n'atendois-je qu'un bien petit heurt pour m'emporter. Dieu mercy toute ma sante m'est maintenant revenue, e mes désirs ne sont qu'à servir ainsi que l'on voudra, et je resoy ce contentement que les lettres de S. M^té^ m'asseurent qu'il est satisfait de mon service. J'espère qu'il le sera de jour à autre davantage, e que vous n'aurés point honte de m'aimer, etc.

SALAGNAC.

1. Le secrétaire *Gédoyn*, envoyé en France vers le commencement de mars 1609.



Digitized by Google

1609 (19 SEPTEMBRE).

Orig fol. 97.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Arrivée des Pères Jésuites à Constantinople. — Haine des Vénitiens contre eux. — L'évêque de Tine cherche à leur nuire. — Le roi ne fait pas, comme les Vénitiens, parade des services qu'il rend. — Rien ne se fait en Europe sans la permission d'Henri IV. — La Porte doit se préoccuper de rechercher l'alliance française. — M. de Salignac continue à surveiller l'ambassadeur anglais. — Il ne veut pas ménager la dépense lorsqu'il s'agit de conserver le prestige de la France. — Le roi est satisfait des services rendus par l'ambassadeur. — Les Turcs ont besoin de réorganiser leurs forces avant d'entreprendre une nouvelle guerre. — Leurs projets contre les Vénitiens. — Intercession de M. de Salignac en faveur de Mustapha Aga. — Dissensions en Allemagne. — Passage des Grenadins en France. — Importance de cette question pour l'entretien des bonnes relations avec la Porte. — Le chevalier de La Feuillade. — Santé de M. de Salignac. — Affaire des draps vénitiens.*

Sire, J'euz l'honneur et le contantement de recepvoir le XV^e de ce mois, quatre dépesches de V. M^té du VII^e et XVI^e juing, I^er et XIV^e juillet; et le dit jour aussy en reçeuz une du III^e juillet pour le filz de M^r de la Vieville[1], et huit ou dix jours paradvant par les mains du révérend prêtre Canillac, recteur de la mission envoyée icy[2], une autre; ceste dernière est pour leur protection que V. M^té me commande. Ilz sont desjà logés; et demain, Dieu aydant, diront leur première messe en ce lieu, n'ayant peu plus tost estre accommodés au lieu où ilz sont logés, qui a fait que je les ay depuis leur venue tousjours retenu céans. Ilz ont eu de grandes peines le long de leur voyage, principalement passant par Corfu, Zante et Céfalonie, terres des Vénitiens, où les deffenses que l'on leur faisoit de ne sortir du vaisseau n'avoient pas moindre peine que la corde; enfin ilz sont arrivés jusques à Scio portés, comme Dieu l'a permis, dans un vaisseau vénitien, et de là avec une barque se sont conduits icy. Les Tramontanes ont esté et sont encores telles, qu'elles arrestent tous les vaisseaux Ponentins. Il y a quatre mois que les Vénitiens sont partis et ne peuvent aborder : celui qui a porté les ditz prestres est de ceulx là, et eux bien heureux

1. *Charles, duc de la Vieuville*, chevalier des ordres du roi en 1609, grand fauconnier de France, surintendant des finances en 1623, puis disgracié. Rappelé par Mazarin et rétabli dans sa charge. Le duché-pairie de la Vieuville fut érigé en sa faveur par lettres de décembre 1651. — Il mourut en 1653.

2. Voir la note consacrée au Père de Canillac, dans le I^er volume de l'*Ambassade en Turquie*, page 85.

Digitized by Google

d'en estre dehors pour le danger que l'on ne doubte point qu'ilz n'eussent couru demeurans dedans. Ilz y ont un homme et leurs livres qui est le meilleur de l'équipage. L'écrivain du vaisseau qui les a portés, est venu dans une autre barque qui a eu grande peur pour les procédures que le Baile voulloit tenir pour le punir, ayant porté les ditz pères dans leur vaisseau. Cela a cessé sur ce que je l'ay pryé; je ne sçay s'il recommencera, le vaisseau arrivant. De vray ce Baile les hait fort, je ne sçay si c'est par ordre de sa république, ou de sa seule passion; mais quoy que ce soit son prédecesseur ne l'avoit point : qui me faisoit tant voulloir qu'ilz vinssent de son temps. Cestuy ci couvre sa fiebvre autant qu'il peut, mais il a tout remué pour leur nuire, jusques à se voulloir servir des Turcs. Tout cela luy a esté inutile, et il le nye fort et ferme, et je fay semblant de le croire. De vray cela est infiniment estrange qu'estans catholiquez comme ilz sont, leur passion suive encore ces pauvres pères hors de leur estat, et mesme icy où ilz peuvent infiniment servir; et je ne puis comment croire que ce soit par ordre de la S^ie^. Quoy que ce soit ilz n'ont rien advancé et ne feront, Dieu aydant. Il s'est rencontré, pour rendre cest affaire plus espineux, que l'Evesque de Tine[1], visitateur apostolic en ces quartiers, est sujet de la République de Venize; qui, pour acquérir sa faveur, leur[2] a nuy autant qu'il a peu, et tout avec de tels artifices qu'ilz (*les Vénitiens*) espèroient bien les rendre invisibles. Je les ay veus, Dieu mercy, et minés quant et quant, et le tout sans altération aucune. J'ay donné tout l'ordre qu'il a esté possible pour sçavoir si le filz de M^r^ de la Vieuville arrive en ce païs : s'il le faict, je tascheray à l'exécution des commandemens que m'en fait V. M^té^; je ne voye guères d'apparence qu'il aye pris ce chemin.

Les deux dépesches de juing, Sire, me parlent des Turcs que V. M^té^ a relaschés : cela a esté très agréablement pris icy, et je le fais valloir tout autant qu'il est possible. De vray Sire, il estoit très raisonnable de le faire ainsy; et partant, ay-je bien osé le luy dire si souvant. Ce que nul de ceux-là n'ont esté conduits icy ne faict point de mal; il eut faict plus de bien, et le premier Bassa et autres grands de la Porte le désiroient ainsy. Cela n'ayant point esté faict, je leur ay dit que l'humeur de V. M^té^ estoit de faire réellement les choses bonnes, ne se souciant de les faire paroistre;

1. Voir la note de la page 235.
2. Pour acquérir la faveur de la *République de Venise*, a nui *aux Jésuites*.

Digitized by Google

et mesmes que elle hait telle façon. Pour le vray il n'apartient que aux Vénitiens à faire de telles parades, s'en sachant merveilleusement bien ayder. Ilz ont divers advis icy qu'il se traicte en la Crestienté d'entreprendre sur eux, et diverses fois le premier Bassa m'en a parlé. Je luy ay dit librement que la Crestienté estant en repos, il ne falloit point doubter que ceste guerre n'y feust proposée de quelqu'un; que mesme le Pape est obligé par sa charge, de la désirer et solliciter; mais je luy ay bien fait veoir aussy que, sans V. M^té^, ceste entreprise ne peult seullement estre commencée; et que de son costé ne remura rien qu'à regrets et à toute force, l'amitié estant dès longtemps contractée avec eux; qu'ilz n'advisent pas tant qu'ilz debvroient, de la chérir et entretenir; ne donnant point ordre aux occasions ordinnaires que nous avons à nous doulloir : que la charge que j'ay icy, que m'a donné leur cognoissance et amitié, me le leur fait dire et les advertir, sans que j'en aye autre charge particulière; que je crains qu'à la longue la patience de V. M^té^ ne pourra subsister, et son desplaisir seroit lors d'autant plus fort, que plus il aura patienté. Ilz montrent me sentir bon gré de ce que je leur dis, et me veullent fort asseurer qu'ilz désirent sur toutes choses maintenir et entretenir l'amitié et les alliances qu'ilz ont avec V. M^té^, et à la vérité il est ainsy : et ce qui se fait au contraire ne se faict ny par la vollonté ny consentement des grands : et aux occasions, l'affection qu'ilz luy portent plus qu'à nuls autres, paroist clairement comme il a fait aux innovations de l'ambassadeur d'Angleterre, que je ay tellement ruinéez, qu'il ne semble pas qu'elles doibvent ny puissent jamais renouveller. Toutefois il n'y a rien de certain, mais que j'ay l'œuil bien au guet, et quoyque le conseil[1] de V. M^té^ n'aye eu nul esgard à mes despences extraordinnaires, si ne laissé-je pourtant de les continuer; estant du tout impossible de subsister icy sans cela. La coustume de ceste cour est de prendre et de ne point craindre la despence. Tous ceulx qui y négotient s'en aydent; ce qui se peult en cela, est de donner le moings que l'on peult.

Mon humeur, ennemye de donner de ceste façon et plus de prendre, me fait en user; de sorte que je ne crains point d'asseurer V. M^té^ qu'il est impossible de mesnager mieux que je fais les présens à quoy on est contrainct, et quand cela seroit, l'estat

1. Les conseillers du roi n'avaient tenu aucun compte des dépenses extraordinaires de l'ambassadeur, et avoient refusé de les payer, malgré les promesses d'Henri IV.

Digitized by Google

de mes affaires m'y contraindroit. L'on m'a dit que quelqu'un a voulu blasmer la dépence de ceste maison à V. M^té^; je ne sçay si c'est de trop ou de peu. J'ay grand esgard qu'elle n'aye rien d'indigne du nom qu'elle porte, mais j'en ay aussy que le trop n'y soit point; et quand je n'aurois pas ce dernier soing, il me seroit impossible de le faire, tant toutes choses icy sont extresmement chères, et tant il y a de despences extraordinairez que pour la réputation de V. M^té^ il me fault faire, que j'aymerois mieux mourir que laisser, tant elles sont de son service. Je supplye très humblement V. M^té^ me pardonner si j'en ay tant dit : je ne puis supporter la calomnye si faulce, et combien que je deusse estre contant par l'honneur qu'elle me fait de me dire estre satisfait de mon service, si n'ay-je pu m'empescher de luy dire ceste vérité.

Ils sçavent icy Sire, comme vont les affaires de l'Empereur, et en ont du plaisir; mais ilz désirent bien consserver quelque temps leur repos. Ilz en ont besoing, et leurs guerres passéez ont tellement brouillé leurs affairez qu'il leur faut nécessairement du tempz pour réparer les défaultz qu'ils ont; qui leur oste le moyen de faire aucune entreprise d'importance encores. Mesmes je croy qu'ils se trouveroient bien empeschez, qui les attacqueroit de bonne sorte.

Ce que j'avois dit de Mustapha Aga estoit voyant quelque peu de raison en la plainte qu'il faisoit de n'avoir rien eu, ayant faict un voyage si long et plein de dépence, ayant fort bien servy en Barbarie pour retirer les esclaves que emmena M^r^ de Brèves, et voyant cela trouvé bien estrange icy; et encores de veoir cest homme ennemy de ceste maison, qui en estoit party le mieux tant affectioné, luy nuisoit outre cela, et toutesfois il me sembloit que non pas tant qu'il eut peu, et que quoy que par diverses fois je me sois rudement courroucé à luy; et ne le laissoit pas de venir et me tesmoigner qu'il désiroit rentrer en grace, et tout cela encores qu'il soit bien acreu en dignité et en bien; et de plus je croyois que ce ne fut que mille ou douze cens escuz, et j'ay sceu qu'il y en a beaucoup davantage. Je ne luy ay jamais donné tant soit peu d'esperance qu'il doive attendre quelque chose de V. M^té^, mais bien plus le contraire; de sorte que ne luy donnant rien, il ne pourra rien faire de pis; et ne voy rien qui puisse nuire le laissant en l'estat qu'il est.

Sire, les deux dépesches de juillet me commandent encores de

Digitized by Google

faire valloir la dellivrance des Turcs que V. M^té^ a faict. Je n'en perds nulle occasion et n'en perdray aucune; et cela se doibt faire valloir dix ans. Je croy certainement que la première entreprise de ces gens sera contre les Vénitiens, car ilz leur en veullent et se sentent comme offencéz de voir parmy leurs terres quelque chose qui reserre leurs coudées; et puis ils ne les estiment point; mais ilz ne sont encores en estat d'entreprendre, il leur fault quelque année. Leur estat, faict par les armes, et dont les principalles maximes sont fondées sur les armes, les oblige à ne devoir guères demeurer sans guerre, car sans doubte une longue paix les ruineroit : ainsy il faut y pensser de bonne heure. Je croy pour très certain que, si l'Empereur reste empereur, et que les brouilleries d'Allemagne continuent, ils romperont du costé de Hongrye : le Transilvin les en sollicite. Le peu d'estime qu'ils ont de l'empereur les y convie ; et le remuement de l'Allemagne leur donne une grande espérance; et si, ne laisseront pourtant par mer de s'attaquer aux Vénitiens. Ce sont desseings : Dieu soufle dessus comme il luy plaist.

V. M^té^ Sire, me parle des grenadins : elle trouvera bon que je luy parle de ceste affaire selon la cognoissance que j'en ay et selon l'affection avec quoy je sers. Ce passage des grenadins est la charité dont V. M^té^ oblige plutost le monde icy, et qui rend ce peuple si afectionné à son service. Cela ne fait point que mon oppinion soit, que pour ce passage, un turc ne puisse demeurer à Marseille; cela pourroit produire divers mauvais accidens, mais je pense bien Sire, que sans nul danger on peult permettre ce passage, et oster tout moyen aux Espanols de s'aider de ce moyen pour recognoistre ou nuire quelque chose en France; et ce seroit Sire, donnant charge à quelque homme de bien et dilligent demeurant à Marseille, de prendre charge des ditz grenadins, les loger quand ilz viendroient; ayant pris leur nom, les faire vivre[1]. J'entendz le tout à leurz despenz, leur ordonnant expressément de ne se séparer

1. Un envoyé de la Porte était parti pour Marseille, porteur de la lettre suivante écrite à M. de Sully par M. de Salignac :

« Monsieur, ce porteur est un grenadin, nommé *Agi Ibraïm Mustapha* aga du « Caire, bon homme et par ce peu que j'en ay veu, et par le rapport des autres. Il « porte une lettre de ce Sgr au Roy, à ce qu'il luy plaise que pour l'adresse « des Grenadins qui passent par Marseille, un des leurs demeure dans la dite « ville, et a donné cette charge à cettuy-cy. J'ay creu que la résolution de cette « affaire se devoit prendre où vous estes, bien que je n'y voye nul inconvénient, « mais seulement pour le faire valoir davantage, et en faire revenir tout le gré au

Digitized by Google

point de son ordre; et lorsqu'ils seroient nombre compétent, les faire tous passer en Barbarie, donnant ordre que cela se fit sans leur faire les injusticez et assassinemens qu'ilz reçoivent bien souvent. Ce n'est pas un bon chemin pour les Espagnolz; si quelqu'un faict ce voiage, les autres le voudroyent bien éviter; et si quelqu'un de ceulx-là, nonobstant le commandement que l'on luy auroit faict, prenoit quelqu'autre chemin, ne mériteroit-il pas justement punition, ayant fait veoir qu'il avoit un autre dessaing qu'il seroit mal aisé qu'il célast. V. Mté Sire, en fera ce qui luy plairra, mais je la supplye très humblement d'y voulloir bien penser et d'estre très certain que je ne voy aucune chose qui puisse tant offencer ce Gd Sgr que la défence du passage de ces grenadins; et vauldra mieux, si celui la qui luy porte sur ce subject une lettre de ce Gd Sgr, qui en a une des miennes aussy, arrive là, l'entretenir de longues esperances plutost que de le renvoyer avec ce refus. C'est merveille Sire, de ce que font telles gens, et combien de mal ilz pourront faire icy où il y en a un grand nombre de Mores et grenadins qui peuvent beaucoup, de sorte que je ne craings point de dire que si V. Mté se résoult à interdire ce passage, elle doibt penser aussy à rompre ceste amitié.

Le général de la mer cherche les Corsaires partout : on n'a point de nouvelles qu'on aye rien pris depuis ces deux vaisseaux où fut pris ce chevallier de la Feillade : on ne l'a point encores mené, et pense qu'il ne viendera avant. Le général de mer estant venu je feray tout ce qui se pourra pour le déllivrer, comme V. Mté me le commande. Rien ne retient ce prisonnier[1] qui est dans les tours de la mer noire, dont le nonce du Pape a parlé à V. Mté, que de l'argent, mais non moins de douze ou quinze cens sequins. J'en ay traité autrefois, Mr d'Alincourt estant à Rome m'en ayant pryé; et lors on l'eust eu pour mil escuz. Ilz respondirent qu'au plus ilz n'en pourroient donner que quatre cens; ilz (*les Turcs*) s'en mocquèrent, et maintenant ilz le tiennent plus hault. Sire, tous ces commandemens me sont tels, qu'elle peult

« roy; car le Gd Sgr l'affectionne fort. Le porteur prendra l'ordre qu'on voudra « qu'il tienne, et comme il aura à se conduire. Il a esté autrefois à Marseille et « est plein de toute bonne affection. Le premier visir a désiré que je vous en « escrivisse, etc.

SALAGNAC.

« De Constantinople, le 25e may 1609. »

(*Mémoires de Sully. Edition de* 1662, *t. III, page* 327.)

1. Nous ignorons quel était ce prisonnier enfermé aux *Sept-Tours*.

Digitized by Google

être asseurée que pour l'exécution de tous, je mettray tout le soing et dexterité qu'il me sera possible, n'ayant autre plus grand désir que celluy là, ni contantement que de le pouvoir bien faire. Par la grâce de Dieu je n'en suis point empesché par ma santé, laquelle il luy a plu me rendre du tout par le moyen des baings où j'ay encores esté à la fin de ce mois d'août ; mais ilz sont beaucoup plus prochez que ceulz de Bursye où j'avois premièrement esté, et beaucoup meilleurs pour le mal que j'avois[1]. J'ay perdu l'aide que je recepvois de mon frère[2], qui n'estoit pas petite, par une malladye qui le tient il y a tantost quatre mois, que les médecins craignent beaucoup tomber en phtysie, et est en la main de Dieu, etc.

SALAGNAC.

---

1609 (3 OCTOBRE).

Orig. fol. 99.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Les Rebelles sont décapités, leurs têtes envoyées à Constantinople. — Le Gd Sgr fait construire une mosquée. — Prise d'un vaisseau vénitien par les Turcs.*

Sire, Le premier Vizir est encores en ses tentes, mais on ne voit rien qui le puisse arester guères davantage ; car celluy qu'il attendoit, qui ne comparoit pas, pourtant qu'il promettoit tous les jours, a esté attrapé durant ses delaimens, et feust pris avec nombre des siens qui coururent mesme fortune, et furent tuéz ; et luy aussitost la teste tranchée[3], de sorte qu'il ne reste plus aucun en cet empire, de qui on appréhende pouvoir recepvoir du mal par leur rébellion. Les deux principaux sont venuz il y a longtemps, comme j'ay fait entendre à V. Mté, et ont esté bien traictés ; de sorte qu'ilz sont demeurés si contans que désormais ilz seront des plus afectionéz, à mon opinion. Tous les gouverneurs des provinces ont charge particulière de faire mourir tous ceulx qui pourront donner quelque soupçon de voulloir mal faire en leur gou-

1. Voir ce qui a déjà dit sur ces Bains dans le 1er volume de l'*Ambassade en Turquie*, page 126.
2. *Jacques de Gontaut Biron, Sr du Carla.*
3. Il se nommait : *Mufuli Chaoux.* (Voir la lettre suivante.)

Digitized by Google

vernement; on voit leur obéissance par les testes qu'ilz envoyent tous les jours icy. Le peuple s'en resjouit fort, car c'est de telles gens qu'ilz reçoivent du dommage, et qui n'ont guères moyen de vivre sans mal faire. Ainsy asseurent-ilz leur repos, qu'ilz désirent bien consserver quelque année. Ce Sgr poursuit avec telle ardeur le bastiment de la Mosquée qu'il a commencée, qu'il ne se peult davantage[1]. Deux meschantes frégates turquesques ont pris près l'emboucheure des Chasteaux une nave vénitienne très grande qui ne se debvoit pas esmouvoir pour tant. Telz vaisseaux qui l'ont combattu et pris, et la valleur de cent mil escuz qu'il valloit à peu près, ne les a résoluz à se deffendre. C'est grand cas Sire, de la perte qu'ont reçeu depuis une couple d'années en ça ceulx de ceste ville là, pour le mauvais armement et équipage de leurs vaisseaux, il semble qu'ils ayent les yeux crevés pour n'y voir point de remède.

Sire, etc.

SALAGNAC.

---

1609 (3 OCTOBRE).

Orig. fol. 100.

## A M. DE PUYSIEUX

*SOMMAIRE : Etat misérable de quelques Français au service des Vénitiens. — Ceux-ci ne sont pas reconnaissants des bons offices que le roi leur rend.*

Monsieur, Un françoys de Pontoize qui s'est sauvé céans depuis cinq ou six jours, me donne sujet de parler et vous dire la grande pitié qu'il y a d'un bon nombre de Françoys qui, estans soubs bonne foy allés servir la Seigneurie de Venize, se retrouvent en la plus misérable esclavitude qu'il est possible; et de ceste façon si ses soldatz se retrouvent avoir quelque peu d'argent, ilz trouvent moyen de le luy faire perdre ou dependre de sorte qu'il ne leur reste rien. Les payes qu'ilz donnent par moys sont telles qu'il est impossible de s'en nourrir quelques jours, de sorte que le pauvre

1. « *En Aoust,* trouvons-nous dans le Journal du Sr d'Angusse, *le Gd Sgr fit commencer à bastir sa Mosquée sur la Place de l'Hippodrome à Constantinople.* » — C'est la fameuse Mosquée dite : *Sultan-Achmet-Ignicni,* dont la construction faillit provoquer une révolte. Le Mufti défendit aux croyants d'y prier Dieu. Achmet la termina malgré cette opposition.

Digitized by Google

diable est contrainct d'en prendre en prest de son Capitaine, et pour peu que ce soit le voilà esclave sans moyen d'en réchapper, car la nécessité fait que la debte croist; ce qu'il avoit de vestement se rompt avec le temps, le cappitaine luy donne quelque méchante camisolle. Cela luy couste plus qu'elle ne vault trois fois, de sorte que le voilà engagé jusques aux oreilles. Ilz empeschent le plus qu'ilz peuvent qu'ilz n'escrivent et donnent advis de leur misère; et si nonobstant cela ilz peuvent tant faire de recouvrer quelque moyen pour sortir, ou que quelque françoys passant par là leur veuille faire la charité de fournir pour les déllivrer, ilz font tant de remises, tant de difficultés à recepvoir la monnoye que l'on leur présente, qu'ilz rendent presque impossible sa déllivrance; et jugeans qu'ilz ne pourront pas tousjours par telz moyens retenir celluy qui a le moyen de se dellivrer, ilz trouvent moyen de leur persuader qu'il fault qu'il se sauve, que sans cela il est attaché là pour sa vie, font présenter quelque occasion assés aisée pour eschapper, de sorte que le pauvre soldat est contrainct de l'essaier; et ainsy trompé, il est attrapé se voulant sauver et condamné soudain aux gallères pour quelque temps; lequel ne finit point. On ne sçait où ilz sont : on ne leur permet ni de sortir de la gallère, ny de parler à nul estranger, ny de pouvoir escrire; les engageant encores par quelque prest, tellement qu'ilz sont en la plus rude esclavitude et plus injuste qu'il est possible d'immaginer au monde. Il y a longtemps que je le sçay; j'en ay souvent parlé aux bailes icy, souvent escrit à M. de Fresnes-Canaye lors qu'il estoit à Venize, lequel souvant en a fait plainte, mais le tout inutilement. Maintenant j'en ay esté de nouveau adverty par ce françoys que je vous ay dit qui a couru toutes ces fortunes là, et en escript aussy à M. de Champigny. J'ay creu qu'il estoit raison que vous le sceussiez. Je ne scay comment ils font cela; les derniers offices qu'ils ont reçeus du Roy leur debvroient donner toute autre affection aux françoys, et suivant le commandement de Sa M^té^, je le sers icy aux occasions qui se présentent; mesme ces jours passés en une qui les touche infiniment, qu'ilz désirent tant, qu'ilz n'eussent pas pleint dix mil escuz pour cela : C'estoit d'oster à Amorat Rays[1] le gouvernement de la Morée, dont ilz reçoipvent mille incommodités. L'ayant fort pourchassé et s'en voyant rebuttéz, le baile de Venise me pria d'en voulloir parler; ce que je fis si

1. *Morat Rais*, le fameux corsaire.

Digitized by Google

efficacement que je tiray quand et quand que l'on l'osteroit cest hiver, ne le pouvant dès le présent, estant en service en personne avec l'armée. Cela mérite bien qu'ilz en remercient S. Mté. Je ne scay s'ils le feront, ny mesme si le baile de Venize l'aura mandé; car il semble que son humeur soit de voulloir que l'on croye qu'il n'a besoin d'autre ayde ny faveur, pour faire ce qu'il entreprend, etc

SALAGNAC.

(*Autographe*). Monsieur, La mort de ce Mufuly Chaous que je dis au Roy, a amené celle de Usuph Bassa qui estoit venu il y a desjà longtans rendre obéissance, que l'on avoit entretenu par promesses e paroles jusques à ce matin que l'on luy a coupé la teste; l'autre a eu meilleure fortune, ayant eu la charge de Belierbey de la Natholie. De vray cestuy cy avoit faict beaucoup moins de mal que les deus autres, e n'avoit jamais meslé ses armes avecques celles des rebelles. Il n'y a plus rien à mon advis qui retienne le premier vizir dans ses tantes. C'est là où cest homme a eu la teste tranchée ce matin. Le vent estoit si fort que l'on ne passoit point le canal; qui a esté cause que je ne l'ay sçeu qu'après ces lettres toutes écrites, prestes à depescher.

---

1609 17 (OCTOBRE).

Orig. fol. 101.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Retour de Morath Bassa. — Son entrée triomphale à Constantinople. — Le Général de mer s'est emparé de vaisseaux de course montés par cinq cents Français. — Subterfuge employé par M. de Salignac pour la délivrance des Français. — Troubles en Hongrie. — L'ambassadeur se loue de Morath Bassa. — Succession de Clèves et Juliers.*

Sire, Deux jours après [ma dernière dépêche] le Vizir rentra à Constantinople solennellement et fut caressé et honnoré de son maistre; ayant nettoyé l'Asye sans la ruyner, comme il eust fait y menant l'armée; ayant causé une grande espargne et souslagé la millice qui eut eu bien à souffrir à ce voyage. Ceste joye fut suyvye d'une autre bien plus grande par la prise d'un grand gallion de cours et de deux autres que le général de la mer a combatus et pris, lequel de là, a acquis et plus de bienveillance et de réputa-

Digitized by Google

tion qu'il n'avoit paradvant, bien qu'il eut beaucoup de l'un et de l'autre que ses bonnes qualitéz luy ont donné. Il se sera perdu à cela que [tant] morts qu'esclaves, dit on pour vray, plus de cinq cens soldatz françoys bien expérimentéz; et les vainqueurs ont faict telle perte que leur victoire n'est pas sans beaucoup de larmes, car ilz ont très bien combattu et de sorte que, sans le général de mer qui a faict tous debvoirs et de soldat et de cappitaine, l'on les laissoit là; et quoyqu'il eut pu faire, je ne sçay ce qu'il eut fait sans la mort du Cappitaine du gallion[1] et la faute d'un de ses vaisseaux; car il avoit la charge de tous. L'on croit que ce soit le cappitaine Jacques Pierre, lequel il y a assés long temps qui estoit au service du Grand duc de Toscane. Il estoit normand et un des meilleurs et estiméz corsaires qui courent la mer. J'espère que je sçauray plus particulièrement la perte au partir du premier ordinaire, mais la chose n'est pas trop certaine. Mon desplaisir est que, qui se trouve pris là des françoys, il me fault ne faire nul semblant de les favoriser mais bien tout le contraire, et laisser couler quelques moys ainsy. De bonne fortune quelques jours avant cest accident, j'avois faict traduire en turc la deffence que V. M^té^ m'avoit envoyé pour empécher ses subjectz de venir icy, et la baillay au premier Bassa; lequel soudain et en ma présence l'envoya au G^d^ S^gr^ qui en tesmoigna beaucoup de contantement, et le dit premier bassa aussy; de sorte que la chose advenue, on ne m'en faict nulle plaincte; ains me dit le premier bassa qu'il s'asseuroit que V. M^té^ en auroit du plaisir; que ce debvoient estre des gens desquelz la perte ne luy toucheroit guères puisqu'ilz ne rendoyent pas l'obéissance qu'ilz debvoyent à leur Roy et à ses commandemens. Je le confirmay autant que je peus en ceste oppinion : toutesfois pour avoir moyen de servir à quelqu'un qui se pourroit trouver pris là, je luy dis que j'estois bien en peine, qu'il ne se pouvoit qu'il n'y eust quelqu'un de ma cognoissance lequel je voudrois bien aider, mais que d'autre part je craignois que V. M^té^ en fust faschée contre moy, si je taschois donner tant soit peu de faveur et de services à nul de ces gens là. Il me dict que je le pourrois faire sans qu'il s'en sceut rien et qu'il m'y aideroit volontiers du général de mer aussy, qu'il sçavoit bien estre de mes amis; je verroy ce qui se pourra. Ils espèrent icy la paix plus

1. On verra plus loin que le chevalier de Fraissinet commandait ces vaisseaux, qu'il fut tué, et qu'un grand nombre de chevaliers de Malte périrent avec lui, ou furent faits prisonniers.

Digitized by Google

qu'ilz ne souloient en Perse, ayant eu tout de nouveau advis que le roy de Perse y encline et désire que l'on borne leurs empires : s'ilz la font, je ne sçay s'ilz prendront le repos qu'ilz se sont proposéz, et si les commoditéz de faire leurs affaires en Hongrie ne leur fera prendre autre desseing, estans très bien advertis de ce qui se passe de ce costé là. Je le sçay par ce que j'en aprends du dit visir, qui m'a dit l'autre jour, tout joyeux, que la paix qu'ilz avoyent faicte en Hongrie avoit faict autres brouilleries contre l'Empereur, qui de jour à autre perdoit réputation ; et m'a dit encores que le Pape estoit courroucé contre luy de ce qu'il accordoit aux Luthérains[1] (ainsi me les nomma il), et me dit que le Transilvan s'oposoit à ce que l'archiduc Mathias fut roy de Hongrie, prétendant que cela luy soit deub et me dit tout cela d'un visage bien contant.

Hier au soir tout tard je reçeus l'honneur de recepvoir sa depesche du XI^e aoust dernier. Par la suite des miennes elle aura encores mieux veu comme le premier Visir gouverne sagement et affectionnement les affaires de son maistre. De vray il est sage et homme de bien ; lequel par l'honneur qu'il rend à V. M^té, me rend tous tesmoignages d'honneur et de bonne amityé. Je l'entretiens tant que je puis ; ce qui m'en fasche, c'est qu'il fault que ce soit à la mode du pays. Quoy qu'on vous puisse dire Sire, V. M^té cognoistra quelquefois que je fay en cela ce que je doibs pour son service, pour lequel toutes choses me sont agreables. J'ay reçeu avec ceste dépesche, la confirmation de la trefve des Païs-bas par le roy d'Espagne que l'on ne sçavoit point encores, et de laquelle on doubtoit. V. M^té me fait aussy l'honneur de me dire ce que l'archiduc Léopold est venu faire au païs de Juilliers et de Clèves[2] :

1. Les rivalités entre catholiques et protestants continuaient toujours en Allemagne. L'empereur avait tenté la résistance sans profit. Les Etats de Bohême convoqués à Prague, loin de mettre un terme à ces dissensions intérieures, entretenaient encore l'agitation dans l'empire ; et les protestants se préparaient à un soulèvement général. Pour conserver la paix, Rodolphe accorda, par ses lettres du 11 juillet 1609, le libre exercice de la religion réformée, dans ses Etats.

2. Jean Guillaume, duc de Clèves et de Juliers, étant mort sans enfants le 25 mars 1609, ses héritiers se disputèrent sa succession. L'Electeur de Brandebourg et le Palatin de Neubourg, neveux du duc, paraissaient avoir les droits les plus plausibles. Ils promirent de régler ultérieurement leur différend ; et, unissant leurs forces, ils s'emparèrent des Etats en litige. Mais l'empereur qui prétendait être juge souverain d'un différend élévé sur des fiefs de l'empire, donna à son cousin Léopold, archiduc d'Autriche, évêque de Strasbourg et de Passau, l'administration des Etats contestés. Léopold entra dans Juliers sous des vêtements déguisés, et se rendit maître de la place. Les princes se disposèrent à

Digitized by Google

c'estoit un beau moyen pour retenir là la millice du roy d'Espagne, laquelle il est bien empesché où tenir ; mais je croy que la démonstration que V. M^té^ a faite de voulloir aider ses amis, fera que l'on pensera mieux à leur faire l'injustice desseignée ; et s'ilz ne la reçoivent, c'est à V. M^té^ seule à laquelle ilz en debvront la grâce, et tous les princes du monde cognoistront combien il est utile de l'avoir pour amy. Ainsy plaise-il à Dieu favoriser tous les desseings de V. M^té^, etc.

SALAGNAC.

---

1609 (2 NOVEMBRE).

Orig. fol. 102.

## AU ROY

*SOMMAIRE : L'ambassadeur d'Angleterre s'est résolu à capituler devant la fermeté de M. de Salignac et lui a fait demander une entrevue. — Les Vénitiens veulent empêcher l'installation des Jésuites à Constantinople. — M. de Salignac demande au roi d'allouer quelques bénéfices aux Jésuites. — Il fait l'éloge du P. de Canillac. — Abjuration de Jacques de Gontaut, S^r^ du Carla. — Le M^is^ de Villena demande à l'ambassadeur de faire délivrer son fils qui s'est fait Mahométan. — Séquestration par les Turcs du jeune prince de Géorgie. — Fière protestation de ce Prince.*

Sire, l'ambassadeur d'Angleterre enfin a recognu qu'il faisoit mal ses affaires avec moy ; de sorte que m'ayant fait rechercher d'amityé, j'ay creu ne le debvoir refuser, et dis à ceulx qui m'en parlèrent que quand il monstreroit de le désirer il ne m'y trouveroit point rétif. Il m'envoya deux jours après, quatre ou cinq notables marchands anglois pour m'en reparler de sa part et m'asseurer de son désir et son affection. Je leur tesmoignay d'en estre contant, acceptay l'offre de son amityé, et les priay l'asseurer de la mienne. Il me renvoya deux jours après pour aviser où nous nous verrions la première fois, disant qu'après ceste entrevue il viendroit céans. Je leur dis librement que la recherche qu'il avoit faite de mon amityé, et ma volunté si prompte à la recepvoir et promettre la mienne, m'avoit fait croire que ce seroit céans où

repousser l'archiduc et se ménagèrent d'abord des alliances. Henri IV leur promit son appui et réunit 40.000 hommes qui, au printemps de 1610, devaient rejoindre leur armée. L'Angleterre et les Provinces Unies offrirent également leur concours. De son côté, l'empereur était soutenu par les archiducs, le roi de Hongrie, l'Electeur de Saxe et le roi d'Espagne.

Digitized by Google

nous nous verrions; qu'oultre cela diverses conssidérations aysées à discourir, le voulloient ainsy ; que si quelque autre chose l'empeschoit, je ne pénétrois pas en ses consseils, mais que je ne le pouvois veoir ailleurs ceste première fois ; que c'estoit résolution sur quoy il ne failloit point traiter davantage. Deux jours après, il vint céans, et avec mille belles paroles me monstra beaucoup de deplaisir du passé, m'asseura de ne rechercher jamais rien qui peult faire tort aux capitulations que V. M^té^ a avec ce S^gr^ et me protesta mille honnestetés. Je le fuz veoir deux jours après. Il est revenu céans encores depuis. Voilà toutes nos entreveues jusques à maintenant : je me doubtois bien que je luy ferois perdre ses premiers saults : il se trouve avoir perdu de ce qu'il avoit avant ses entreprises. Je me promets que V. M^té^ jugera la chose bien mieux ainsy. Les Turcs estoient bien aises de ces divisions et de les nourrir; et par là ilz tiroient de nous beaucoup qu'ilz ne feront doresnavant; et estans unis de correspondance tous ensemble, nous en serons bien plus forts; mais et eulx et les Vénitiens y gaignent davantage que V. M^té^, de qui le nom est assez fort et honnoré sans autre assistance.

La mission des Pères de la compagnie de Jésus en ce lieu, a reçeu au commencement quelque traverse menée par les Vénitiens et aydée de l'évesque de Thine visitateur apostolique en ces quartiers, qui est leur sujet; mais Dieu mercy, j'ay dissipé tellement leurs mennées, qu'outre qu'ilz n'ont rien peu faire, encores les ay-je réduits à s'excuser de ce qu'ilz ont fait. Il semble que partout où va ceste companye, Dieu veuille par des vents et bourrasques contraires, affermir leurs racines; maintenant ils sont bien, Dieu mercy. On commence à recognoistre de quelle utillité ilz seront icy, et partant à révérer V. M^té^ qui d'un œuil si avisé veoid et pourchasse les choses utiles à la Chrestienté; et n'y a nul danger qu'ilz facent rien icy de quoy les Turcs se puissent doulloir; ilz les ayment davantage que les autres religieux, tant pour estre françoys de nation que pour les juger, avec plus de piété : je le tiens d'eux mesmes qui me le disent. V. M^té^ qui est cause de ceste mission tant utile, la peult affermir bien fortement, faisant en dire quelque mot à l'ambassadeur de Venize près d'Elle, ou par son ambassadeur à Venize quelque mot à la S^ie^. De vray cela est estrange que leur animosité passe tant de mers et encores davantage qu'elle ne voye pas que c'est en lieu où ilz n'ont rien à veoir, et où la demeure de ces bons pères est très nécessaire pour

Digitized by Google

la gloire de Dieu et de son Eglise; et s'il luy plaisoit aussy voulloir adjouster quelque chose à la provision que le Pape leur a donnée, si petite qu'il n'y a point d'apparence qu'ilz en puissent vivre, quelque bien d'église pourra aisément estre employé pour cela, ou quelque réserve de penssion pour eux sur la première évesché vacante : si V. Mté trouve bon de leur ayder, le moyen est en sa main de diverses sortes; et comme son tres humble serviteur qui ne respire que fidellité et affection, je luy diray que à Rome on a trouvé estrange que V. Mté pourchassant ceste mission n'aye rien offert pour l'entretenir, et se soit contantée de leur faire fournir pour leur voyage : ce que V. Mte fait tous les jours et pour eulx et pour le bien de la Chrestienté, tesmoigne assez de son affection et sa libéralité; et ce peu d'avantage en ces quartiers esclatteroit beaucoup, et trois ou quatre cens escus de pension attachée à ceste mission seroit assez. Je la supplye très humblement me pardonner ce que j'ose luy en dire, c'est à elle seule, n'ayant fait aucun semblant aillieurs d'y penser tant soit peu. Le père Canillac recteur de ceste mission est un sujet de beaucoup de mérite, joignant beaucoup de prudence et de dextérité à la sainteté de toutes ses actions. Il a porté ce bonheur céans, que mon frère a fait proffession publique de la foy catholique et a abjuré les hérésies qu'il avoit paradvant tenues et proffessées; et est impossible de croire combien de Turcz principalement se sont venus resjouir avec moy de cest action, qu'ilz ont creu me porter beaucoup de consolation, comme de vray elle a fait.

Tout maintenant, je viens de recepvoir une lettre du marquis de Villiene vice roy en Sicile par laquelle il me parle de son filz mené icy, me suplyant infiniment aux occasions voulloir ayder à sa dellivrance, et me mande que j'en recepvray bientost commandement de V. Mté. La chose fust esté aysée si ce garson se feust faict quelque peu tenir à ne voulloir quitter sa religion ; mais à la mesme heure qu'il arriva il prist la turquesque, et avec telle allégresse qu'il sembleroit qu'il eust pieça fermement délibéré de le faire, de sorte que tous moyens de le retirer de là sont inutiles. Il a faict croire qu'il estoit fils d'une seur du Roy d'Espagne, et à ceste occasion on le traicte avec quelque honneur et respect. Ces jours passés on a pris dans son logis le filz aysné du Prince de Georgye[1], lequel avoit esté envoyé il y a quelques années par son

1. La Géorgie, soumise aux Ottomans jusqu'en 1603, fut conquise à cette époque par le Schah Abbas. Les Géorgiens professaient la religion grecque.

Digitized by Google

père pour retirer le sien, qui est enfermé il y a longtemps dans les sept Tours; mais les Turcz les retindrent tous deulx. Ce jeune garçon n'a pas encore quatorze ans mais d'un gentil esprit et d'une gentille nature; je l'ay cognu, estant venu manger céans trois ou quatre fois. Le Gd Sgr pensa que ce jeune enfant feroit comme ce filz du vice roy de Cicile, et l'envoya prendre et le fit porter au Sérail, discourant que ce luy seroit grand honneur d'avoir des princes chrestiens. Ainsy les croit-il tous deux reniés et les esclaves. Il feit entretenir tout ce premier jour ce jeune garçon pour le persuader à se renier comme l'Espagnol dont il faysoit faire parade; le lendemain il le voulut veoir luy mesme, ayant faict préparer divers beaux habillemens pour luy donner, avec une bourse où il y avoit dedans deux mil sequins; mais tant s'en fault que cest enfant s'en meust ny pour promesses, ny pour prières, qu'au contraire il ne voulust pas veoir le Gd Sgr, disant et protestant qu'il prendra à gré la mort avant que renier tant soit peu sa foi ny sa religion. Le Gd Sgr, d'une chambre bien honnorable où il l'avoit faict mener premièrement, le feit conduire en une autre chetifve et misérable. Je n'ay peu sçavoir depuis, ce qu'il faict : bien dit-on que sa résolution continue. Il y a dix jours qu'il feust mené au Sérail. Si Dieu luy faict la grâce de continuer, on le renvoyra sans doubte; car leur foy deffend exprèz de contraindre : bien veult-elle que l'on menace et que l'on face peur, mais c'est tout.

Sire, etc.

SALAGNAC.

---

1609 (2 NOVEMBRE).

Orig. fol. 103.

## A M. DE PUYSIEUX

*SOMMAIRE : Eau souveraine contre la maladie de la pierre. — Vaisseaux pris par le Général de mer. — Le chevalier de Fraissinet a été tué.*

Monsieur, Celle que j'escris au Roy, vide de nouvelles du pays et sy allongée d'autres choses, me fait craindre qu'elle pourra avoir besoing d'estre protégée de vous. S'il y a de la faulte, le commandement de S. Mté de l'advertir de tout en est cause; et puis j'ay creu qu'à toutes ces choses il y en avoit qui meritoient



Digitized by Google

d'estre sceues de S. M^té^. Il vous a pleu de commancer à m'obliger; continués s'il vous plaist, Monsieur. Si la fortune ne me permet le recognoistre par effet, si n'aura elle pas le pouvoir d'en rendre mon âme ni ingrate, ni oublieuse. J'ay envoyé par le patron Bonnet à Marseille un flacon de ceste eau de Trible que j'estime tant contre la pierre, et laquelle par la grâce de Dieu, m'a consservé la vye. Vous m'avés escript que le Roy le désiroit. Je luy ay baillé un peu d'herbe aussy, pour veoir s'il y en a en France; il me semble y en avoir souvant veu. Je l'ay adressée au sieur Marmery consul de Sirye, pour la faire tenir à Mons^r^ de Villeroy, etc.

SALAGNAC.

(*Autographe.*) L'on vient de me dire tout maintenant que les vaisseaux de cours qu'a pris le genéral de ces mers, que j'ay escrit estre de Livorne e commandés du cappitaine Jacques Pierre, sont de Malte, e estoient commandés du chevalier de Frésinet, lequel fust tué d'une canonnade[1]. E m'a on dit aussi que ceus qu'il a trouvés depuis, n'ont pas esté pris comme le bruict en court; mais bien qu'il y a eu deus de ses galères coulés à fons, e que toutes les autres ont esté bien rudement traittés. Le Baile nous en portera la vérité.

---

1609 (27 NOVEMBRE[2]).

Orig. fol. 106,

## AU ROY

*SOMMAIRE : Le Général de mer est parti à la recherche des vaisseaux du Grand Duc. — M. de Salignac est vis à vis des Turcs dans l'obligation de simuler l'indifférence lorsque des Français sont pris sur des vaisseaux corsaires. — Galères turques brûlées à la Goulette. — L'ambassadeur conjure le roi de permettre le passage des Grenadins en France. — Galiotte turque prise par des vaisseaux vénitiens. — Colère des Turcs. — Les Vénitiens donnent continuellement des présents aux Turcs et obtiennent ainsi des faveurs.*

Sire, On attendoit le retour du Général de mer et de son armée : Il n'est pas venu encores, ayant esté détourné ayant sceu que les

1. On lira plus loin les noms des chevaliers qui furent faits prisonniers dans cette affaire.

2. Nous avons supprimé une lettre à M. de Puisieux, en date du 13 novembre,

Digitized by Google

vaisseaux du Grand Duc estoient en campagne et avoient faict quelque prise; qui luy feist en dilligence remettre ces gallères en ordre pour les suivre. Il n'y a pas d'aparence qu'il puisse les rencontrer, mais sa volonté paroistra icy mesmement, où les choses extérieures sont seulement veues. J'apréhende fort son retour, tant on me parle du grand nombre d'esclaves françois qu'il mène; il fauldroit qu'il n'y en eut d'aucune autre nation. Ce qui m'en fasche le plus, c'est qu'il fault que je n'en face nul semblant ny de vouloir leur liberté, et qu'ainsy je laisse couler quelques mois. Le bruit court icy que c'estoit par le commandement de V. M^té^ que les vaisseaux avoient esté bruslés à la Goulette, et l'on m'escrivoit de Marseille que M. de Guise estoit party pour cest effect. Le premier Bassa m'en parla, auquel je dis n'en avoir aucunes nouvelles que le bruit qui couroit, mais que je n'en doubtois guères, parce que je scavois bien que V. M^té^ permettroit à la fin que l'on chastiat ces volleurs dont ses subjectz reçoivent tant de mal; mesmes ayant asseuré par diverses de mes lettres que le G^d^ S^gr^ n'aprouvoit nullement leurs procédures, et que mesmes il seroit contant qu'ilz fussent rudement chastiéz. Le premier Bassa me monstra n'en avoir nul deplaisir, de sorte qu'ayant sceu après, que cela a esté fait par les Espagnolz, j'en ay esté bien faché. J'estois devenu tout glorieux d'oïr une fois des plaintes et n'en faire point; à telles choses je suis tousjours bien préparé, mais fort mal lorsque l'on dict que l'on arme à Marseille pour les cours, comme l'on fait maintenant; que l'on asseure que le chevalier de Cuges y a faict son armement, et que luy mesmes l'a dit; car il est de ceux qui attacquèrent ce général de mer, et est pris et blessé. Et dict-on encores que autre nommé Beaulieu[1] sy retire et va courir partout. Pour le premier, je l'excuse un peu sur ce qui de tout temps est permis aux Chevaliers de Malte en la

parce qu'elle n'offre aucun intérêt. Un post-scriptum autographe porte pourtant ces quelques mots :

« *Je vous diray comme Murat Reis est venu le mois passé finir ces jours à Chipre.* »

1. Le fameux et intrépide Gaston de Beaulieu, S^gr^ de Ruzé et de Razac (ou Arzac), chevalier de l'ordre du roi, gouverneur des villes de Toulon, Sisteron, etc. Sa famille, originaire de la Touraine, était venue se fixer en Gascogne. — Il vécut 103 ans, et rendit des services éclatants aux sept rois qui se succédèrent, de François I^er^ à Louis XIII. En 1559, il épousa Catherine de Rainaud dont il eut trente-deux enfants, dont vingt fils auxquels il transmit ses sentiments de zèle et d'attachement pour ses rois. Douze d'entre eux furent tués devant l'ennemi. (*Histoire héroïque de la Provence*, tome III.)

Digitized by Google

Crestienté, et leur en dis bien davantage qu'il n'y en a ; pour l'autre, j'ay creu le meilleur de nier tout à faict ; cependant V. M^té y donnera ordre s'il luy plaist.

J'oseray luy dire encores une fois Sire, que je la supplye très humblement voulloir y faire bien adviser avant que faire deffendre aux Grenadins leur passage à Marseille : c'est la chose icy de quoy ilz croyent le plus luy estre obligéz, et qui me donne autant moïen de faire valloir l'obligation. Les Vénitiens l'ont bien recongnu, qui d'eux-mesmes sont venus prier qu'on feist prendre à ces gens-là leur chemin par eux, et firent tant que par une lettre le G^d S^gr les en pria ; c'estoit ce qu'ilz voulloient, ayant par leurs respons, monstré tant de bonne affection que cest artiffice a servy sans leur argent qu'ilz emploient librement à donner icy. Je croioys asseurément que l'on les (*les Vénitiens*) acquèreroit, tant la plus part en ont d'envye ; mais elle est balancée du profit qu'ilz tirent de leurs présens, qui se font, toutes les fois qu'ilz le veulent. Il en faudra de beaux pour apaiser la collère qu'ilz ont maintenant, qu'un de leurs galliotes venant de Barbarie ayt esté pris par quatre gallères vénitiennes ; asseuréz, dient ilz, de l'amitié et paix qu'ilz ont avec eux. Les uns disent que tout ce que estoit dans ladite galiotte a esté tué ; si cela est, quoy qu'ilz donnent, ilz en auront bon marché ; d'autres disent aussy qu'ilz n'ont fait mal à aucun [1]. Ces gens cy font semblant de le croire ainsi, et pressent affin qu'on renvoie au plus tost la dite galiotte, et que l'on aye un soing bien exact que rien qui fut dedans ne se perde. Cependant un de leurs grands naves [2] a esté perdu par une frégate de dix huict bancs, tant ils donnent peu d'ordre à conserver tant de chevance [3] qui se porte dans leurs dits naves. La plus part a esté porté en Barbarie. Le maistre mesme du vaisseau, qui est noble vénitien, en a demandé raison : mais quelle peut on faire de Corsaires, qui (*quand on*) ne les tient pas. On leur a donné des commandemens : l'importance est de les faire valoir, ce qu'ils ont accoustumé de faire avec de l'argent, ne se servans des commandemens que pour parade et pour la seureté de ceux avec lesquels ilz traictent, et ne se soucient [4] point de donner pourveu qu'il ne se sache point et qu'ilz puissent dire qu'ilz tirent

1. Voir les détails sur cette affaire dans la lettre du 28 décembre suivant.
2. Appartenant aux Vénitiens.
3. *Chevance.* Vieux mot qui signifiait : le *Bien* d'une personne, tout ce qu'on possédait. (Dict. de Trévoux.)
4. *Et ne craignent point de donner.*

Digitized by Google

bravement raison des torts qu'on leur faict. Je m'en deuile parce que ceste façon nous nuist, mais elle leur sert bien pour éviter beaucoup de dangers, que leur aporteroient bien autre despence, et desquels ils sortent par ce moïen. C'est tout, etc.

SALAGNAC.

---

1609 (12 DÉCEMBRE).

Orig. fol. 107.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Les Turcs cherchent à reparer les maux de la guerre. — Aly, général de mer, reçoit au retour de ses expéditions la recompense de ses exploits. — Cinq cents Français ont été pris sur mer. — Plaintes des Turcs. — M. de Salignac demande au Roi d'interdire de nouveau l'embarquement des Français sur les vaisseaux de course. — Il s'occupe de faire restituer un vaisseau hollandais. — Bonnes dispositions d'Aly.*

Sire, on travaille icy à réparer tant de dommages que la guerre passée a faits, et dit-on qu'à la campagne on recongnoit grandement desjà le bien du repos; chacun et en privé et en particulier s'y emploie, de sorte qu'il ne se dit du tout rien de nouveau, et en l'estendue de ce grand empire n'y a nulle nouveauté d'importance. Seulement rentra dans ce port lundy dernier l'armée de mer avec plus de gloire et d'aplaudissement aussy qu'elle n'avoit fait il y a longtemps, ayant combatu valleureusement pour purger leurs mers de corssaires, ausquelz tous les accidentz mesmes les plus facheuz et dangereux aux combatz de mer sont arrivéz; de sorte qu'ayant faict ce qu'ilz ont peu, c'a esté assez peu et beaucoup moins que le bruit n'en courroit. La valeur et conduite du général de mer[1] est cause, au dire général de tous, de ce qu'ilz ont faict : aussy a-il esté grandement honnoré de tous et extraordinairement caressé de son maistre, lequel despouilla sa robe pour l'en faire vestir, et quand et quand, luy donna la charge de Visir à la Porte, et en avoit faict faire les patentes paravant sa venue pour les luy bailler luy mesme de sa main avec une enseigne et pannache de beaucoup de valeur. Le dit général de mer luy feist veoir les esclaves qu'il avoit menés, qui sont cinq cens cinquante ou environ; de quoy le malheur veult que plus de cinq cens sont françois,

1. *Aly.*

Digitized by Google

parmy lesquels il y a sept ou huit chevaliers parmy lesquelz se trouve celui de Cuges bien fort blessé et celuy de la Feillade, un de Chamois Pontac, Saint Martial, Visancourt : les noms des autres n'ai-je peu encores bien sçavoir au vray ny de ceux qui sont mortz, ayant trouvé de la diversité en ceux qui me l'ont dict, tant Crestiens que Turcs. Ce nombre de françois fait merveilleusement crier contre nous, et nous en sont faicts des reprochez par les rues mesmes; mais je ay donné tel ordre que les Grands ne le font pas, et cognoissent l'impossibilité qu'il y a de l'empescher en un si grand royaume, où il est permis de voiager parmy les nations étrangères; et soubs ce prétexte les hommes peuvent aller où il leur plaist, et que leur humeur naturelle les pousse davantage où se trouvent les dangers, qu'ailleurs. Je croy que ce coup les rendra plus retenus; et à la vérité Sire, j'oseray bien luy dire qu'il est nécessaire, tant pour la perte des dites personnes, (qu'ils n'esvitent guères tost ou tard) que pour estre ce mestier tel qu'il ne faict que des larons, desquels on ne sçauroit se servir en nulle bonne occasion, tant ils ont de licence de faire toutes choses mauvaises; et oultre cela il en viendra à la longue une très grande deffaveur icy à tous les négotians françois et à tous ceux qui naviguent en ces mers soubs la bannière de V. M^té^. Je l'espreuve, avec de la peine bien fascheuse, maintenant que je travaille à faire relascher un vaisseau Hollandois retenu en Alexandrie, ayant esté accusé d'être corsaire. J'en eusse eu meilleur marché si cest affaire me fut venu dès le commancement en main, mais le consul de là y ayant travaillé longtemps, n'a peu rien que rendre les accusations faictes contre luy. Si espérè-je, avec l'ayde de Dieu, en venir à bout par l'authorité du nom de V. M^té^. Soudain que ce général[1] fut venu, je luy présentay celle que V. M^té^ luy escript, avec les complimens qu'elle m'a ordonné : il la reçeut avec tout l'honneur qu'il luy fut possible. L'honneur qu'il a reçeu ne luy faict mécognoitre ce qu'il doibt à V. M^té^, ny l'amitié particulière qu'il me tesmoigne il y a assez longtemps. Ce n'est pas de parroles seulement, mais en effect, ne trouvant nulle occasion ny par mer, ny par terre de favoriser les françois, qu'il ne le face, tant il affectionne tout ce qui regarde V. M^té^. Je l'entretiens le mieux qu'il m'est possible; et encores qu'il ne soit pas de ceulx qui ne font rien sans présens, si est-ce que la coustume du païs faict

1. Le général de mer *Aly*.

Digitized by Google

qu'il luy en fault faire, et le tiendroit à mespris qui luy feroit autrement. Maintenant à son retour il me fault eslargir[1] davantage non seullement accause de son amitié et de tant de françois qui sont en ses mains, mais encores pour venir mieux à bout de ce vaisseau hollandois, et davantage pour recouvrer dix-huict françois esclaves[2] qu'un cappitaine d'Alep avoit menéz non icy, car il n'auze pas, mais avoit laisséz ez mains d'un sien amy cappitaine d'une gallaire. J'envoiay au dit général de mer un commandement de ce Sgr pour cest effect, et le prier tant que je peuz, de me monstrer sa bonne volonté en cest affaire, de sorte qu'il a retenu les ditz esclaves et les a amenés ; et j'espère les retirer, à quoy ne servira pas peu le tesmoignage que je faictz, par les présens que je luy ay présentéz, du cas que je faictz de luy et de quelque recongnoissance de son amitié, etc.

SALAGNAC.

---

1609 (28 DÉCEMBRE).

Orig. fol. 110.

## AU ROY

*SOMMAIRE : M. de Salignac remercie le Roi des marques de satisfaction qu'il lui a exprimées. — Réconciliation entre les ambassadeurs de France et d'Angleterre. — Les Anglais auraient voulu faire croire que la Hollande leur appartenait. — Plaintes des Marseillais contre le Consul d'Alexandrie. — Mesures prises contre ceux qui ont renversé le portrait du Roi. — Changement du port d'Alexandrette contre celui de Tripoli. — Forte rançon demandée pour la délivrance de M. de la Feuillade. — Malgré les décisions du conseil, M. de Salignac fera les dépenses qu'exige le service du Roi. — Vaisseaux turcs brûlés à la Goulette. — M. de Salignac aurait voulu en attribuer la gloire à la flotte du roi. — Passage des Grenadins en France. — Mission d'un Albanais, esclave du Gd Sgr. — Le 1er Visir promet de protéger les Pères Jésuites. — Malgré les mauvais procédés du Baile de Venise et de l'évêque de Tine, M. de Salignac les installera définitivement. — Le roi devrait écrire à la Sie de Venise en leur faveur. — Les Vénitiens ont sans cesse recours aux bons offices du Roi. — Dissensions en Allemagne. — Succession de Clèves et Juliers.*

Sire, après une longue et ennuyeuse attente, j'euz l'honneur de recepvoir avant hyer jour de Noël, quatre depesches de V. Mté du VIIIe et XXIIe septembre et les autres deux du VIIe et XXe octobre. Je reçois par elles tout le plus de contantement que je

1. C'est-à-dire : *Etre large, être généreux.*
2. Il s'agit de ces Français qui avaient été pris par le capitaine *Jafer*.

Digitized by Google

désire, voyant V. M^té agréer et se contanter de mon service. De vray je serois très malheureux autrement, n'ayant pour soing principal que de faire en sorte que par celluy que je rends, V. M^té soit bien servye; ce qu'elle sera Dieu aydant, ou je mourray à la peine. V. M^té a sceu ce qui se fait d'ordinnaire icy, par mes despesches qui luy auront dit aussy que l'ambassadeur d'Angleterre, qui a recongnu enfin quel desadvantage il avoit d'estre brouillé avec moy, a désiré s'accommoder. Ce fut après le commandement que j'obtins que les Flamens viendroient soubs la bannière de V. M^té ; de sorte que je ne me fiz point tirer l'oreille à cest accommodement, ni mesmes à luy accorder que des vaisseaux flamens le droit de deux pour cent dont V. M^té me permet de jouir, seroit party entre luy et moy; et cela seulement tant que je demeurerois en ceste charge, ne voullant obliger celuy qui me succèderoit à chose que possible il n'auroit point à gré; et cela ne touchant qu'à moy, ay-je fait très volontiers, voyant qu'il en viendra du bien et point de mal. Depuis, un marchand flamend auquel on avoit dressé une très grande avanye en Alexandrye, ayant esté accusé d'estre corssaire, après avoir employé innutillement beaucoup de temps là, est venu icy; lequel j'ay dellivré de ceste peine, ayant eu tous les commandemens et lettres qui luy sont esté nécessaires, sans que le dit ambassadeur d'Angleterre aye fait nul semblant de s'en voulloir mesler, bien que le dit marchant aye tousjours logé chez luy, y ayant esté conduit par un Angloys avec lequel il vint de compagnye; qui tesmoigne assez la renunciation qu'il fait de prétendre plus que les dits Flamens viennent soubs la bannière Angloise, puis qu'il m'en a quitté toute la protection en un sujet si important. Mesme le vaisseau et le marchand estant de Zélande, de laquelle province et de Hollande il se passionnoit le plus jusques a affirmer qu'ils estoient subjectz du Roy d'Angleterre : cela me faisoit voulloir ceste déclaration : à la vérité leur traité dernier avec le roy d'Espagne faisoit assez veoir le contraire; mais je n'ay eu Dieu mercy, besoing ni de l'un, ni de l'autre.

Ce que j'ay fait entendre à V. M^té des plaintes qu'on faisoit du Consul d'Alexandrye, a esté à la requeste des consuls de Marseille; mais je n'ay pourtant voullu faillir d'en dire la vérité, et que le dit consul se gouverne bien honnorablement en sa charge; je ne voy point aussy, que celluy d'Alep se gouverne autrement s'estant bien comporté durant les débats qu'il a eu avec les Vénitiens et

Digitized by Google

avec les Angloys durant nos discutions. Par le contrat qu'il a fait avec le sieur Marmery consul de Sirye, il doibt exercer ce vice consulat quatre années ; et ayant sceu que le dit Marmery désire luy diminuer ce terme, il semble qu'il s'y veuille opposer par justice. Je croy sans doubte que s'il vient débat parmy le dit S^r^ Marmery et ce vice consul, tout en yra beaucoup plus mal, et V. M^té^ n'y sera pas servye comme elle doibt ; et me semble que le dit Marmery l'aye bien recognu, et partant ne s'y est point encores acheminé ; et croy qu'il fera mieux d'attendre la fin du terme qu'il a transigé avec luy. Le sieur Baile qui est icy, m'a asseuré que la S^ie^ de Venize a ordonné que l'on procédat contre ceulx qui osèrent toucher aux portraits de Voz M^tés^, pour en tesmoigner un ressentiment bien vif; nous verrons ce qui en sera. Je ne puis comprendre comment les marchands tant Angloys, Vénitiens que Françoys se faschent si fort de changer l'eschelle d'Alexandrete pour la porter en Tripoly. Ils nous ont escript avec très grande affection de favoriser leur desseing, mesme de ne craindre point pour cela de despendre jusque à dix ou douze mil escuz. Nous sommes tous trois résolus de leur complaire et essayer ce que nous pourrons, croyans toutefois que nous n'avancerons rien. Ilz [*les Turcs*] ont desjà abatu les maisons basties au dit Alexandrete ; et ce que nous avons peu jusques à maintenant juger de l'intention du premier Bassa, est que l'Echelle resolument soit portée à Tripoli ; et tous troys ne pouvons pas juger qu'elle ne soit mieux à Tripoly qu'en Alexandrette où ilz la désirent tant. Depuis le retour du général de la mer, il m'a asseuré qu'il me bailleroit les esclaves de Jafer Gennevois desquelz j'ay escript à V. M^té^ : il les a ramenés et sont XIX en nombre. Je n'oubliray rien pour les autres et de tant plus que V. M^té^ l'a agréable ; mais ilz sont encores tous nouveaux, et fault un peu de patience. Je tascheray d'anticiper le temps s'il est passable (*sic* pour *possible*) pour le Chevallier de la Feuillade ; le mal est qu'ilz le tiennent à un prix bien fort hault, tant pour estre chevallier que pour commander le vaisseau dans lequel il feust pris ; et si on ne trouve moyen de le faire rabaisser de beaucoup, il n'y a nul moyen d'y pouvoir entendre. Cependant j'ay trouvé moyen de faire sauver deux de ces nouveaux esclaves ; et ne perdray nulle occasion de leur servir. Pour le pouvoir, je suis contraint à beaucoup de despence. V. M^té^ le cognoist, c'est assés ; je l'ay tousjours espéré ainsy, et quoy que l'on m'aye mandé de là du traictement que l'on m'y faisoit sur

Digitized by Google

ce sujet, je n'ay laissé de faire ce que j'ay cognu estre nécessairement de son service, et rien ne me sçauroit empescher de continuer tousjours ainsy, osant bien me promettre qu'elles seront faictes avec tel esgard qu'elles ne sçauroient estre reprises.

Ce bruslement des vaisseaux fait au port de la Goulete m'a esté reproché, bien qu'ilz donnent l'entreprise et le plus d'exécution aux Hespagnolz, mais cela m'a peu esmeu; au contraire j'ay maintenu l'entreprise faicte et exécutée par les Françoys, qui entreprendront tousjours plus gaillardement pourveu que V. M^té^ lasche un peu la bride; et qu'elle ne le pourra refuser, si ilz (*les Turcs*) n'ostent les occasions qui luy donnent sugect de permectre la vengeance. Ilz promectent y faire tout ce qu'ilz pourront et m'ont fait peu de démonstration de se déplaire de ce brulement, bien que cela les aye bien fachéz. Je ne sçaurois m'empescher Sire, de dire à V. M^té^ qu'ayant maintenant à Marseille ce fameux corsaire d'Ansel, avec un bon navire de guerre et un autre de mesme commandé par le S^r^ de Beaulieu, il est très nécessaire qu'elle pourvoye qu'ilz ne facent de mal que aux volleurs et corsaires. Ayant accoustumé d'aller en cours, il sera bien mal aysé de les en empescher si ses commandemens ne sont bien exprès; et ne pourroit que cela ne nuisit beaucoup à l'amityé qu'elle a avec ceste Porte, outre que telles procédures ruyneront tout à faict l'honneur qui s'acquiert, chastiant ceux qui se licencient mal à propos. Et tout d'un train, la feray ressouvenir du passage des Grenadins par la France, n'estant pas croyable combien ilz s'en sentent obligéz et s'offenseroyent du contraire. Les jours passéz, trente ou quarente de ceux là vindrent crier en plein divan l'obligation qu'ilz avoient à V. M^té^ leur permettant ce passage; et cela servit de beaucoup à me faire promectre les susdits dix-neuf esclaves françoys dont j'ay desjà parlé à V. M^té^.

Depuis peu un esclave pris dans un vaisseau que commandoit le S^r^ de Ligny portant la bannière de Savoye, me fit dire qu'il avoit de très grandes choses à me dire, et tant que je le me fis venir céans; il est dans le baing du G^d^ S^gr^ enfin c'est un Albanoys de la compagnye de Mons^r^ le Conestable, nommé Georges Andréas, qui me dit qu'un sien parent fut pour proposer à V. M^té^ une grande entreprise sur divers lieux de la Dalmacye, laquelle V. M^té^ trouva très belle et très bien faicte; mais que pourtant il ne la voulloit faire exécuter, mais luy dict qu'il la mict en main de quelque prince, et qu'Elle luy ayderoit et

Digitized by Google

d'hommes et d'argent; que sur cela l'entreprise avoit esté baillée au duc de Savoye, lequel tout résolu de l'exécuter en avoit seulement différé l'exécution jusques au retour de deux ou troys, desquels il estoit un; lesquelz ont esté tous et luy faictz esclaves, s'estans par malheur trouvés sur le vaisseau du dit S^r de Ligny, et qu'il feust tué, et qu'ilz alloyent pour dernière recongnoissance de la susdite entreprise. Il m'a depuis, envoyé une lettre pour mon dit sieur le duc de Savoye et une pour le sieur Zamet[1]. J'ay creu debvoir mettre le tout dans ce pacquet. Son secrettaire est un esclave françoys qui est au dit baing; lequel croid bien avoir attaint la perfection de bien escrire : je le dis affin que ceste sorte de stile n'empesche de recognoistre le dit Albanoys qui en est innocent.

Les pères Jésuites sont icy depuis le temps que j'ay fait scavoir à V. M^té de leur arrivée. Il se trouva qu'on leur avoit fait secrettement de si mauvais offices, que le premier Vizir avoit promis de les renvoyer; il me promit de les protéger. Voyant ce commandement je ne voullus me servir aucunement de son nom[2], atendant ce qui en réussiroit. Leur vye et leur façon de procéder a esté généralement agréable à tous, et faisoient doucemeut très bien leur debvoir lorsque le Vizir me manda qu'il les envoyoit quérir il y a aujourd'huy huict jours; il estoit déjà fort tard, de sorte que je dis à celluy qui m'en avoit porté la parole que je les luy meinerois le lendemain matin; de quoy il se contenta. Mais luy party, je sceus que cependant qu'il estoit céans, on avoit amené les dits prestres au Vizir; ce qui fit que j'y allay si promptement qu'encores ilz ne luy avoient esté présentés; de sorte que j'en ramenay les dits prestres avec moy sans y avoir voullu engager son nom; et j'espère que ce sera le dernier orage contr'eux, au moings selon la promesse que m'en faict le dit premier Bassa; mais je ne sçais qu'en dire, et croit-on certainement que cela soit faict par les Vénitiens et que de l'argent a esté baillé pour cela. Il

1. *Sébastien Zamet*, originaire de Lucques et naturalisé Français en 1581, fut d'abord cordonnier du roi Henri III, et sut s'insinuer dans la faveur des grands. Il prit un intérêt dans la ferme du sel; et dès 1588, il était déjà un riche financier. Il atteignit l'apogée de sa fortune sous le règne d'Henri IV, et ses relations avec ce prince étaient empreintes d'une grande familiarité. Le roi allait souper chez lui, y menant ses maîtresses et même la reine. Il devint conseiller du roi, gouverneur de Fontainebleau et mourut en 1614. L'un de ses fils fut évêque duc de Langres.

2. Du nom du roi.

Digitized by Google

y en a de bien grandes apparences, et que l'Evesque de Tine y a tenu la main : toutefoys quand je m'en suys plaint au bayle de Venize, [il] l'a tellement nyé qu'il m'a contrainct à doubter de ce que j'en tenoys pour très certain : le temps en produira la vérité. J'ay creu ne luy debvoir pas celler que dans la patente du Pape pour venir icy il y a que c'est en ayant esté requis par V. M^té^, et dans le passeport escript en turc que M^r^ de Brèves leur bailla[1], il y a qu'ilz viennent icy par son commandement. Toutefois de ma part je n'ay point mis V. M^té^ en avant, combien que je sois très asseuré qu'elle n'aura que plaisir et contantement de voir désiré et pressé un si bon œuvre, et me promets, aydant Dieu, que comme leur establissement se fait avec quelque traverse, il en sera puis plus fort et seur; et le fruit qui viendra d'eux en sera d'autant plus agréable. V. M^té^ en aura l'honneur en ce monde et le mérite devant Dieu. Si V. M^té^ trouve bon d'en faire escrire au premier Bassa, je luy diray bien qu'il n'en peut venir nul inconvénient. S'il y doibt avoir du mal pour eux lequel je n'apréhende point, ce sera au plus tard dans quinze jours; et au plus tost je ne puis avoir responce de ceste cy que dans quatre mois; et si en ce temps là ilz y sont, ilz y seront pour tant qu'ilz voudront; car la mission sera toute establye, et je ne craings point d'asseurer V. M^té^ que si on envoye tousjours icy de telles personnes que sont ces premiers, il n'y a nul danger qu'ilz facent chose de quoy V. M^té^ puisse avoir tant soit peu de déplaisir; et pour cela il fault qu'il n'y en vienne que de françoys et quelque grec pour estre bien asseurés, et mesme il sera plus honnorable; et ainsy quoy qu'il plairra à V. M^té^ d'escrire, sera sans nul danger; et si en ce temps là il s'estoit rien faict contre eux, ou qu'il y eut quelque apparence qu'il en deubt venir du mal, je sçauray bien empécher qu'elle ne soit veue. J'ay creu de mon debvoir de le dire ainsy au long et à la vérité à V. M^té^, qui sçaura quant et quant ce que je fay en telles occurrences. Je ne scay s'il plairra à V. M^té^ en faire dire un mot à Venize; je ne puis que je n'aye souspeçon de là, bien qu'ilz la nyent bien fort; mais la chose aussy est telle qu'elle ne peult estre avouée tant elle est contre tous debvoirs crestiens. Oultre cela ilz ont un afaire maintenant sur les bras, durant lequel ilz ne désireroyent pas que je feusse mal satisfaict d'eux; c'est pour une galliote qu'ilz ont prise auprès de Corfu, laquelle venant de Tunys

1. M. de Brèves était ambassadeur à Rome depuis 1608.

Digitized by Google

envoyée du vice-roy du dit lieu avec force présens et à ce G^d S^gr et au premier Bassa, montant bien à la somme de six vingtz mille escuz, ilz la prindrent, ayant arboré l'enseigne de paix et d'amitié, et aussitost pris aussytost tous les hommes tués, et le reste saccagé. On leur demande bien rudement réparation de cela : ilz seront bien contans d'en estre quittes pour cent mille sequins, pourveu qu'ilz les baillent sy secrettement qu'ilz le puissent nyer[1]. Le gros morceau leur rend le premier Bassa un peu favorable; mais le général de mer se monstre fort courroucé, et le Mufty fort cruellement; de sorte que je ne craings point de dire que sans ce qu'ilz donneront ainsy, que ilz estoient en grand danger que l'on rompit avec eux. La plus part en ont envye; leur repos et celluy qu'ilz espèrent par la paix de Perse qu'ilz espèrent, la leur donne; et croyent pouvoir mieux faire là leurs affaires qu'ailleurs. Ilz sçavent les divorses de l'Empereur et de son frère et celles de l'Allemagne, et s'attendent bien que par ce moyen leurs affaires s'y feront mieux que leur fesant une bien forte guerre, qui les feroit se recognoistre et se réconcilier. Cependant Sire, j'ose me promettre que la franchise dont elle a usé, en tesmoignant la faveur qu'elle veult rendre à ceulx ausquels la justice donne les successions de Clèves et de Juillers, fera que leur droit se trouvera bien meilleur qu'il n'eust fait sans cela, tant la Chrestienté est asseurée de la valleur et puissance de ses armes fortunées.

Sire, je ne puis dire rien du tout de nouveau d'icy; tout est comme il estoit par mes précédentes; seulement depuis, ce S^gr a fait payer sa millice qui a emporté bien près de deux millions d'or; et l'affection au bastiment de sa mosquée va tousjours augmentant, qui va bien viste aussy, etc.

SALAGNAC.

1. Les Vénitiens ne craignaient pas de débourser des sommes très considérables, lorsqu'il s'agissait d'apaiser la colère des Turcs. Ils mettaient ensuite tout leur amour-propre à faire croire que la Porte n'osait rien leur refuser, tant ils étaient redoutables.

Digitized by Google

1610 (23 JANVIER).

Orig. fol. 113.

## A M. DE PUISIEUX

*SOMMAIRE : Pour l'honneur du Roi, il importe que les Mores puissent traverser la France sans danger. — Affaire de Clèves.*

Monsieur, on traite à ce que j'entends, les Mores, de façon en Espagne, que nous ne serons plus solicitéz pour la seureté de leur passage à Marseille; je n'ay jamais creu qu'aucun y deut demeurer des leurs. Pour cest effect bien ay-je creu nécessaire de pourveoir que leur passage y fut asseuré; ainsy le veult l'honneur du Roy et du royaulme. Si le passage leur y estoit permis, j'ay creu encores qu'il eust esté fort rude de le leur desnyer maintenant; n'ayant jamais esté fait et jugé que ce dény eut esté une des choses que l'on eut sceu faire plus desplaisante icy, et pourtant en ay-je escrit diverses fois. J'ay tousjours fait le mesme jugement que vous de l'affaire de Clèves; sans ce que le Roy a tesmoigné de son intention[1], s'en seroit desjà fait; maintenant je croy que tout leur desseing sera de le terminer par voyes de douceur et de justice, pourveu que le Roy ne s'y entremesle en aucune façon. De vray les affaires ni de l'empereur, ni du roi d'Espagne, ne sont pas disposées pour rechercher une telle guerre. J'attends avec dévotion la nouvelle de l'accouchement de la Royne; Dieu luy donne très longue et heureuse vye, nous ayant reculé bien loing l'apréhension qu'aucuns prenoient de noz malheurs à venir, etc.

SALAGNAC.

1. Son intention de secourir les Princes contre l'Empereur.

Digitized by Google

1610 (23 JANVIER).

Orig. fol. 113.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Les Turcs désirent faire la paix avec la Perse. — Le Roi de Perse veut conserver Tunis. — Il a envoyé une ambassade au Pape. — Les Mores chassés d'Espagne. — Leur affection pour la France.*

Sire, j'ay reçeu le XX^e du présent, la depesche de V. M^té du IIII^e novembre ; et selon que je voy par icelle, elle a très bien jugé de l'entreprise de ceste Persienne[1] pour la paix. Car on a fort peu tenu conte icy d'elle et de ses parolles, et tout cela s'est esvanouy. Cependant ilz ont grande affection à ceste paix, et le premier Bassa principalement ; lequel void bien le danger joint à la charge de ceste guerre, où il fault nécessairement qu'il s'employe maintenant. Il dit qu'il veult partir plus tost que la coustume affin d'estre premier en campagne que le roy de Perse, et monstre aller de grand cœur à ceste guerre ; mais c'est pour entretenir son maistre en juste opinion ; car à la vérité il l'apréhende beaucoup ; et partant il n'oublye rien qui puisse luy servir à faciliter ceste paix, qu'il désireroit infiniment faire estant porté sur les lieux, et pour cest effect il a deux ou trois négotiations secrettes ; elles se font de sorte que je ne puis dire à V. M^té le point où elles sont. Bien croy je par ce que l'on peult juger des choses qui se passent, que le roy de Perse fera volontiers la paix, luy laissant partie de ce qu'il a conquis où soit compris Tauris, et marquant bien la limite des deux empires pour empescher les nouvelles altérations. Si on ne veult cela, je croy qu'il aymera mieux veoir comment se passera la guerre de ceste sayson que de se relascher davantage ; asseuré qu'il aura la paix, en quelque temps qu'il luy plairra voulloir rendre davantage, et plain de beaucoup d'espérance de pouvoir estre plus fort que l'armée que l'on envoyra contre luy. A la vérité les forces que l'on y mènera, bien que numéreuses, seroient peu de choses sans celles qu'ont à ceste frontiere et le filz de Cigale et Nassub Bacha, qui sont composées de bons soldatz qui font la guerre il y a longtemps sous ces deux susdits, qui sont les capitaines de cest empire de plus de

1. Il s'agit d'une femme venue de Perse et chargée de faire des propositions de paix. (Voir la lettre du 6 septembre 1609.)

Digitized by Google

nom et de réputation. Il pourra bien estre que le roy de Perse, au retour de ses ambassadeurs de Rome, relaschera quelque chose de ce qu'il demandoit; car il se tenoit fort asseuré que ses offres touchant les choses de la religion inciteroient fort la Chrestienté, et se tenoit bien fort là dessus[1]; et y a ung Persien qui m'a dit qu'il croyt que, si on ne les reçoit comme il désire, il changera l'amityé qu'il porte aux Chrestiens, en hayne bien grande; ayant premièrement esté trompé de l'Empereur, (ainsi parloit-il) et maintenant il desdaigne [*l'amitié*] du Pape et autres princes chrestiens. Le bon que j'y voye est qu'il ne peult faire mal ny appréhension qu'à ceulx qui vivent dans son empire; lesquelz, à dire vray, y vivent avec grande liberté et authorité. Ceste prochaine sayson pourra donner grand jugement de ceste guerre par tout le reste de l'empire : il y a si grand espoir, que l'on n'entend d'aucune part ny remuement ny nouvelle d'importance; si bien que le dernier ordinnaire se passera sans avoir rien que mander. Depuis, la nouvelle y est venue des Mores que l'on chasse d'Espagne, et dit-on que le G^d^ S^gr^ veult remédier à tant de misères qu'ilz souffrent, par quelque grande libéralité. Jusques à présent ce ne sont que paroles; c'est un moyen bien asseuré pour faire que leur passage par Marseille ne leur sera plus nécessaire, ny tant requis icy. Je ne puis m'empescher de pleindre ces pauvres gens, tant j'ay cogneu tous ceulx que j'ay veuz, affectionnés à V. M^té^. Tous mes désirs Sire, ne sont que pour pouvoir dignement la servir, etc.

SALAGNAC.

1. Le roi de Perse avait plusieurs fots entamé des négociations avec l'Empereur, dans le but de réunir leurs forces contre les Turcs; mais Rodolphe était aux prises avec de telles difficultés dans son royaume qu'il ne put donner suite à ces projets. Abbas voulut alors se ménager l'appui du Pape, dans le cas où celui-ci parviendrait à former une coalition des peuples Chrétiens contre les Ottomans.

Digitized by Google

1610 (6 FÉVRIER).

Orig. fol. 114.

## A M. DE PUISIEUX

*SOMMAIRE : Intrigues de l'Evêque de Tine contre les Jésuites. — Ses desseins ont été confondus.*

Monsieur, celle du roy[1] vous dira tout ce que nous avons icy de nouveau. J'ai eu de la peine pour les péres Jésuites. Comme vous verrés, sans doubte elle est venue principalement par l'évesque de Thine visitateur apostolique en ce pays, et pour la raison que vous verrés. Oultre ce qu'il a tasché icy, il a artificieusement recherché divers moyens à Rome pour venir à bout de son entreprise; mais ayant esvanté toutes ces mines et en ayant donné advis à Mr de Brèves, il a si bien fait qu'il a rendu fumée tous les desseins de l'évesque; lequel, au lieu de l'advancement qu'il prétendoit, trouvera à mon advis, tout le contraire; il le mérite très bien et bien pis, car c'est un mauvais homme qui croit toute la prudence consister à tromper, et partant à ne dire jamais vray; ce qu'il a apris exellemment de faire. Les dernières lettres qu'il a reçeues de Rome le mortifièrent un peu au commancement; peu après il changea et voulut faire ce dernier effect contre les Jésuites. Il luy a mal succédé Dieu mercy; qui monstrant ses desseings au jour, recule autant ses espérances, que son ambition et sa vanité les luy faisoit paradvant trouver proches : ainsy se rit-on au ciel des desseings de ça bas, etc.

SALAGNAC.

1. Cette lettre au roi n'a pas été retrouvée. — Nous avons donné dans le premier volume de l'*Ambassade en Turquie*, page 84, de nombreux détails sur l'installation des Jésuites à Constantinople, et nous avons vu comment, soutenu par son ardeur religieuse et par son zèle pour le service du roi, M. de Salignac, surmontant toutes les difficultés, parvint à maintenir ces Pères en Turquie.



Digitized by Google

1610 (20 FÉVRIER).

Orig. fol. 115.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Le premier Bassa veut pour la quatrième fois chasser les Jésuites. M. de Salignac s'y oppose. — Son entretien avec le baile de Venise. — Mauvaise foi de ce dernier et colère de M. de Salignac. — Opiniâtreté de l'ambassadeur qui est décidé à maintenir les Jésuites. — Retard apporté par les Vénitiens à l'expédition des dépêches.*

Sire, j'espérois que les bourrasques contre les pères Jésuites fussent toutes cessées; et ce que j'escrivois à V. M^té^ sur ce sujet m'estoit dit de tel lieu, que je n'en pouvois doubter : aussy a-elle esté vraye, mais changée depuis; car le premier Bassa m'en a faict une quatrième instance depuis quatre ou cinq jours. Tous les autres Visirs de la porte le trouvent estrange; et n'y a que lui seul qui esblouy de la cupidité d'avoir, ne peult veoir autre chose. Je traitte cest affaire comme un tort faict à la nation, qui est à la vérité très rude, et tant, que je pense estre obligé de m'y oposer autant qu'il me sera possible. Je le fay, mais avec tel esgard que V. M^té^ peult estre très certaine que je ne l'obligeray à rien qui soit. Je creus que je me debvois esclaircir avec le bayle de Venise de tous ces soupçons que nous avions, lesquelz entretenus cachéz pourroient nuire à la longue, mais esvantéz perdent toute force : ce fut hier, estans nous deux seuls; où je luy dis les soupçons que je avois eus et une partie des occasions qui les avoit faict naistre et nourrir, mais je me réservay ceulx qui me donnoient plus d'asseurance que la chose estoit vraye, parce que ceux dont je les tiens deppendent tellement de luy, qu'il leur peult nuire toutes les foys qu'il vouldra. Il fist demonstration d'estre fort content de quoy nous nous estions ainsy esclairciz, et me promist de nouveau, avec les paroles telles que l'on peult dire pour faire fort croire une chose, qu'il n'avoit jamais ny directement ny indirectement tasché à nuire aux dits Pères Jésuites; se contentant, estans contumacez de sa République, de ne leur porter nulle faveur; leur nuire, il ne le voudroit nullement, tant pour estre religieux, que parce que la République ne les recherche pas hors de leur estat, qu'aussy pour les veoir faire et sçavoir que V. M^té^ les affectionne; et encores pour me flater un petit, il m'y

Digitized by Google

entremesla tant de parolles, tant de sermens, que je l'assuray que tous mes soupçons estoient passéz et qu'il me faudroit bien de grandes occasions pour en prendre de nouveaux; que si quelqu'une m'estoit donnée, je l'en advertirois soudain affin que rien ne peut croupir parmy nous qui empeschast notre bonne correspondance. Il me pria fort d'en user ainsy, comme il feroit aussy de son costé. Ces premiers discours passés, je le priay d'adviser combien il importoit au service de Dieu de s'opposer vivement aux desseings de ces gens icy de chasser les religieux; que ceux cy chasséz, une autre fantaisie leur prendroit d'en chasser d'autres; et ainsy peu à peu ilz chasseront et les religieux et la religion d'icy; que estions obligéz d'y avoir l'œil à bon essiant, et qu'il me semble qu'il en debvoit dire quelque chose, comme aussy je le priois de faire entendre au premier Bassa que je me doullois fort du tort qu'il vouloit faire à nostre nation de monstrer qu'il s'en deffioit et non de nulles des autres, desquelles il a plus d'occasions, comme d'Espagnolz, Napolitains, Siciliens et sujetz du Pape mesme, de quoy tout cecy est, et ausquels il ne s'attaquoit point. Il me fist un peu de démonstration que cest office luy pourroit nuire en son païs; mais après avoir examiné les choses ensemble, luy promettant tousjours que s'il y alloit tant soit peu de son inthérest, je ne l'en prierois point, il me promist qu'il le feroit sans faulte et sans plus attendre, ce jourd'huy matin. Ainsy nous nous séparasmes avec nouveaux embrassemens et promesses de plus estroite amitié. Ce matin il m'a envoyé son secrétaire me prier de l'excuser s'il ne pouvoit faire faire les offices qu'il m'avoit tant assuré hier au soir; que le danger de son païs luy ayant faict passer la nuit sans dormir, l'auroit faict résoudre à ne faire autre chose, mais qu'en autres occasions [il dirait] quantité de parolles pour tesmoigner son affection. J'ay creu ne debvoir point user de son mesme artiffice, et puis que il portoit tant de dissimulation je luy debvois monstrer autant de franchise; et luy ay dict que les offices se faisoient de bonne volonté; que l'on ne pouvoit contraindre ceux de qui on les espéroit; que pour en attendre en d'autres occasions, il fut asseuré qu'il n'en auroit jamais nulle importunité de moy, qui pouvois bien, Dieu mercy, m'en passer; que pour les amitiéz, elles se promettoient de parolles et se vériffioient par bons offices selon les occasions; que où le dernier deffailloit, les paroles perdoient tout crédit. Aussy s'est retiré le

Digitized by Google

secrétaire. Je sçay bien que c'est le naturel de ce prince[1] et leur principale prudence de se servir de leurs parolles à ce qu'ilz veulent, sans en tenir autre soin. On dit de plus qu'ayant conféré de cest affaire avec l'évesque de Tine, ilz jugèrent que le langage que je leur avois tenu assuroit que j'avois peu d'espérance de pouvoir arrester la volonté du premier Bassa, et partant qu'il estoit meilleur ne tenir point ce que le dit Bayle m'avoit promis. Ilz se sont trompéz si sur ceste opinion il a démenty sa parolle; car je ne pensse point n'arrester bien ce coup icy; ains m'en tiens presque assuré, tant plus les autres grands de ceste Porte m'en assurent, et mesmes le Mufty; et tous en parleront à ce premier Bassa lequel à la vérité aime fort l'argent, et de sa nature est fort opiniastre à ce qu'il s'est mis dans la teste. Je supplye très humblement V. M^té^ me pardonner si je luy ay fait ce long discours : mon debvoir m'y oblige, croyant nécessaire qu'elle sache la vérité de toutes telles choses; et je la dis sans adjouster ni diminuer tant soit peu, ni sans essayer de luy donner nulle couleur; ains la laisse toute nue, comme elle a esté produite. C'est mon plus grand déplaisir que la longueur du chemin empesche que je ne puis pas, sur les particullaritéz des accidens, attendre ce qu'il luy plairroit de m'ordonner; mais j'espère bien avec l'aide de Dieu, aller avec tant d'esgard en toutes choses, que V. M^té^ demeurera satisfaicte de ce que je feray. Outre la longueur du chemin, l'artiffice vénitien l'allonge; ne me faisant point recepvoir de ses depesches sans qu'il y en ayt trois ou quatre à la fois passant par leurs mains. Il nous fault boire de telles choses, qui seroient de très grande consséquence si les affaires d'icy comme elles peuvent estre, estoient un peu changées, ou que V. M^té^ y voullut traitter quelque chose de nouveau. Je le dis comme obligé, laissant à V. M^té^ ce qu'elle agréera d'y faire; contant pourveu que je puisse la servir, etc.

SALAGNAC.

1. C'est-à-dire : *Cette puissance, cette République de Venise.*

Digitized by Google

1610 (6 MARS).

Orig. Fr. 16145, fol. 84.

## A M. DE PUISIEUX

*SOMMAIRE : Fuite du Prince de Condé. — Bruit du mariage de Madame avec le duc de Savoie.*

Monsieur, ce que vous me recommandés (le chevalier de la Fueillade) réveillera encores le soing que j'en ay ; et voudrois que l'occasion de vous rendre quelque service fut toute particulière pour vous, affin de pouvoir au moings en quelque partye, tesmoigner combien je suis vostre serviteur. Je plains le mauvais advis de Monsieur le prince de Condé[1], vous m'obligerés de beaucoup Monsieur, si en pareille occurrance il vous plaist m'escrire un peu plus amplement. Les gazettes babillent à plaisir ; l'ambassadeur de Venize près de vous escrit largement : telles nouvelles sont portées de divers lieux, vestues comme il plaist à celluy qui les envoye. Il importe au service de S. M^té^ que je sçache que dire, et que je le sçache de bonne heure ; ces nouvelles estoient icy quinze ou vingt jours avant que je les ay sceues, etc.

SALAGNAC.

(*Autographe*). Monsieur, on nous parle fort du mariage de Madame[2] aveques le prince de Savoye ; les Espagnolz en ont quelque alarme ; et en Italie les serviteurs de nostre maistre s'en resjouissent. N'en aprenant rien par vous, je ne sçay qu'en croire ; mesmes voyant les grands avantages (que l'on écrit au Baile de Venise) que l'on présente au père de ce Prince pour l'acord du mariage.

1. On sait que Henri IV, épris de Charlotte de Montmorency, lui fit épouser le prince de Condé. Quelque temps après, celui-ci fut obligé de prendre la fuite pour mettre sa jeune femme à l'abri des poursuites du Roi. Il se réfugia à Bruxelles, puis en Italie. Henri IV se plaignit au roi d'Espagne de l'accueil qu'on avait fait à un prince de son sang, sorti du royaume sans permission. Les résistances qu'il rencontra le décidèrent à hâter les préparatifs d'une guerre qui eût été formidable, si l'on en croit les *Economies royales*. Mais Henri IV périt assassiné au moment où il allait mettre à exécution ses projets gigantesques. — On peut consulter, au sujet de cette affaire, l'*Histoire des Princes de Condé par le duc d'Aumale*, qui fait un récit très exact de ces négociations et fournit des détails pleins d'intérêt, puisés dans les documents de l'époque.

2. *Christine*, fille d'Henri IV, épousa, en 1619, Victor Amédée, duc de Savoie.

Digitized by Google

1610 (6 MARS).

Orig. fol. 80.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Réparations demandées par le Roi à la Seigneurie de Venise. — M. de Salignac a empêché l'emprisonnement du Chevalier de la Feuillade aux* Sept-Tours. *— Moyens à employer pour obtenir sa délivrance. — Ceux qui complotent contre les Jésuites sont lassés par la fermeté de M. de Salignac. — Installation de ces Pères à Saint-Benoît. — Energique répression des révoltes en Turquie. — Exécution d'Aly bey Zambolat. — Le Roi de Perse semble désirer la paix. — Nécessité pour les Ottomans d'être toujours en guerre. — Désir des Turcs de voir la guerre éclater en Europe. — Messager envoyé au Roi par la Porte.*

Sire, il y a aujourd'huy justement quinze jours que j'eus l'honneur de recepvoir quatre lettres de V. M^té^. La première, Sire, est à ce que la réparation soit faicte en Sirie tant de la mort du vice consul d'Alexandrete que de l'insolence outrecuidée d'avoir abatu les portraits de Voz M^tés^. Monsieur de Champigny m'a bien escript que la S^ie^ de Venize promettoit d'en faire justice, mais non que elle et leur bayle me fit dire par le secrétaire qui est icy quand et luy (que j'avois envoyé quérir pour sçavoir ce qui en estoit), que sans doubte la S^ie^ de Venize en feroit faire justice s'il se trouvoit que l'on fut coulpable. Je luy dis que la chose estoit tellement prouvée que la justice en avoit esté promise absolument; que je désirois de veoir l'exécution de ce qu'ilz avoient promis et non nouvelles procéddures. Il ne m'en répliqua rien ni le bayle n'en a rien mandé depuis. Hier je luy[1] envoyay celle par laquelle V. M^té^ me recommande le soing de cest affaire, le priant de me mander ce qu'il voudroit que j'en escrivisse, et le priais encores de me faire souvenir quelle plaincte il m'avoit faicte d'un capitaine de marine françoys; que pour moy je n'avois nulle souvenance ni de sa plaincte, ny qu'il aye eu occasion d'en faire à ce dernier. Il respondit qu'il ne s'en souvenoit pas aussi, ny de m'avoir faict telle plaincte, ny d'avoir eu suget de m'en faire, comme à la vérité il est ainsy; qui me fait trouver bien estrange telles inventions qui ne peuvent servir qu'à faire cognoistre leur naturel pour la justice; que je demandois que l'on fist faire selon que la S^ie^ de Venize le promettoit. Il me manda que la S^ie^ en avoit escrit au

1. J'envoyai au Baile de Venise.

Digitized by Google

Consul de Sirie et qu'il l'en solicitera par sa première dépesche. J'y envoieray quelqu'un exprès pour sçavoir ce qui s'en fera que je feray entendre à V. M^té^ et en donneray advis à M. de Champigny.

Les deux autres du mesme de novembre, l'une me dit l'accouchement de la Royne que j'avois desjà sceu, comme elle verra par ma dernière depesche[1]; l'autre me commande de faire ce que je pourray pour le chevalier de la Feuillade. J'en avois desjà reçeu une à mesme occasion et y ay desjà fait tout ce qui se peult, qui est avoir empesché qu'il ne soit allé ès tours de mer noire et avoir faict que le Général de mer l'a réservé pour luy; qui fait que l'on peult quand on voudra, traitter de son rachapt, ce qu'il ne fault espérer de pouvoir faire sans argent : ilz en demandent tant, que je croy que le meilleur est que l'on aye un peu de pacience. Je l'escris ainsi à son frère[2], lequel me pourra mander jusques où il veult que l'on s'estende pour sa rançon. J'aviseray après d'y mesnager ce qui se pourra. Son dit frère luy escrivoit que V. M^té^ luy avoit promis pour sa délivrance quelques Turcz qui sont en ses gallères, qui est cause que je ne luy ay point fait bailler la lettre; et V. M^té^ me pardonnera si je luy dis que cela nuist icy et qu'il sera meilleur chercher d'autres moyens de sa délivrance. Bien tascheray de faire faire ceste ouverture, ce qui se pourra s'il y en avoit quelques uns de quelque qualité pris en venant desrober en la coste de Provence; car de ceulx qui y sont venuz[3] ou pour y avoir esté menéz par quelque autre moyen, ou pour avoir esté donnéz du Grand Duc, je croy qu'ilz y doibvent passer leur vye ou bien estre donnéz libérallement et tascher de retirer quelque courtoisie pareille, et faire bien valloir la chose, comme j'ay fait et faits à toutes occasions celle de ceux que V. M^té^ en a renvoyéz, qu'ilz ont eu très agréable; et bien qu'ilz dient que on y estoit obligé par M. de Brèves auquel sur ceste promesse on en avoit baillé davantage que l'on n'en a reçeu, si n'ay je pas laissé d'en retirer par ceste occasion un grand nombre des nostres.

Vostre lettre Sire, du second de novembre me parle des révérendz pères Jésuistes venus icy. A la vérité ce bon et sainct œuvre mérite la protection de V. M^té^, puisque chacun sçait qu'elle

1. *Henriette Marie de France*, née le 29 novembre 1609, épousa en 1625, Charles I^er^, roi d'Angleterre. Elle mourut le 10 septembre 1669.

2. *Georges d'Aubusson, comte de la Feuillade*, sénéchal de la Haute et Basse Manche, plus tard Lieutenant des Chevaux légers de la garde de la reine Marie de Médicis. Il mourut en 1628.

3. Qui sont venus à Constantinople.

Digitized by Google

l'a désiré, poursuivy et effectué. J'espère et m'asseure qu'elle en recepvra mérite au ciel et gloire au monde. J'ay tellement résisté à ceste dernière bourrasque et l'ay tellement repoussée, Dieu mercy, que je ne me puis imaginer qu'il en vienne d'autres. Les instigateurs sont lasséz de la fermeté de ma résolution et de la craincte d'estre tellement descouvertz qu'ilz n'auront moyen de pouvoir authoriser leur..... Et l'Evesque de Tine, visitateur apostolic en ces quartiers, qui pour intérestz particuliers avoit esté le principal instrument de ceste indigne conspiration, a reçeu de telles lettres de Rome que, s'il ne change d'humeur, pour le moins change il de démonstrations, et voudroit bien que l'on reut (*sic*) ses paroles qui ne tesmoignent qu'une grande affection qu'il leur porte. Le meilleur que j'y voy est qu'il s'en va bien tost et qu'en dépit du diable, V. M^té^ viendra heureusement à bout d'un si sainct œuvre, Dieu aydant et sans estre engagé à quelque chose bien qu'il n'y aye rien à craindre pour cela : ilz sont en bon lieu qui est Sainct Benoist que jadis quelqu'un de ces empereurs donna à un ambassadeur de France[1] ; qui fait que justement l'on doibt voulloir que ce lieu soit servy de religieux françois : c'estoit auparavant un lieu presque abandonné et tellement en désordre que l'on ne pouvoit croire qu'ilz peussent demeurer là, mais l'ayant bien considéré et faict faire une despence de cinquante escuz seulement, il est tel qu'ilz sont très bien et voudroient n'estre ailleurs et avec despence de deux cens : j'espère qu'ilz auront plus d'occasion d'estre envyéz des autres religieux pour estre commodément logéz, qu'ils n'en auront de désirer nulles des autres habitations religieuses qui sont icy ; de sorte que j'espère qu'il ne leur manquera qu'un peu de moyen pour se pouvoir entretenir; car les six cens escuz que le Pape leur donne sont de telle monnoye qu'ilz ne reviennent qu'à quatre cens. J'ay desjà osé escrire de ceste mesme chose à V. M^té^; j'espère qu'elle l'aura eu agréable et y donnera quelque remède si, comme je me le promets, leur establissement se faisoit bien.

Par la dernière dépesche de V. M^té^ Sire, elle ne laisse pas de trouver estrange la rigueur dont on use icy contre ceux qui ont esté rebelles, bien que elle sache et cognoisse la coustume du païs. A la vérité s'il y avoit des rebelles, telles proceddures icy mesmes enfanteroient de bien dangereuses conséquences, mais il n'y en a

1. Cette Eglise fut donnée à l'Ambassadeur de France, vers 1540, par le sultan Soliman.

Digitized by Google

nul qui lève tant soit peu la teste ny de qui l'on redoubte tant soit peu; et les gouverneurs des provinces exécutent très bien leur charge qui est, par quelque moyen que ce soit, faire mourir ceux qui en l'estendue de leurs gouvernements auront suivi ce parti rebelle. Zambolat duquel V. M^té^ a tant ouy parler et qui fut si proche d'une bien grande grandeur, avoit jusques icy vécu soubs la foy du G^d^ S^gr^, hors de la Sirie son pais, en un petit gouvernement en la Romélye; maintenant on luy a tranché la teste depuis quatre ou cinq jours, que je tiens pour bien certain; et parlant avec le premier Bassa de ceste façon de procedder, il me dit, qu'estant besoin qu'il allast en Perse avec une armée bien puissante, il ne pouvoit gouster de laisser une telle trouppe de religieux[1] qui seroient espars partout, lesquelz ils avoient subi par force non de bonne volonté; et qu'ayant tellement failli une fois, il ne falloit pas penser qu'ilz n'y retournassent volontiers pour peu qu'ilz en trouvassent occasion, ce qu'il vouloit empescher, et n'y trouvoit moyen plus seur que la mort qu'ilz ne méritoient que trop. Il continue tousjours son dessain de partir plus tost que de coustume; et à ce que l'on tient, il en est besoin, car le roy de Perse se prépare puissamment pour faire quelque grande entreprise la prochaine saison, mais il ne pourra pas, le premier Bassa y estant; de sorte qu'il faudra qu'ilz viennent aux mains, car les deux armées ne sçauroient vivre en campagne, ou qu'ilz facent la paix : c'est l'intention du dit premier Bassa et l'avantage de son maistre; et le roy de Perse recognoist bien, à mon opinion, qu'à la longue il ne pourra durer contre un sy puissant ennemy, et choisira plus tost d'acorder maintenant qu'il se trouve avec quelque avantage, que d'attendre le danger de le perdre et autres bien plus grands qu'il peut apréhender.

Si ceste paix se faict, je ne doubte nullement qu'ils n'entreprennent bien tost quelque chose : leur Empire formé et maintenu par les armes ne se peult maintenir aussi sans guerre. Ce prince est jeune et courageux, à ce que monstrent ses actions; il ne vouldra laisser couler son règne sans quelque entreprise; ilz sçavent la faiblesse de l'Empereur et les divisions de l'Allemagne, et [cela] leur fasche que les Vénitiens ayent des places attachées à leur empire. La guerre n'acroist pas de beaucoup leur dépence, et

1. Il y a eu là une mauvaise traduction du chiffre. Ce doit être *Rebelles* et non pas Religieux.

Digitized by Google

la quantité d'hommes qu'ilz ont leur nuiroit beaucoup, si par la guerre elle nẽ diminuoit; la peste mesme leur est utille pour mesme raison : la quantité des hommes leur vient, outre l'estendue de l'empire, du nombre des femmes qui leur est permis d'avoir, et de ceux qui leur viennent tous les jours de toutes nations qui se révoltent ou de force ou de gré qu'ilz reçoivent tous, et à tous donnent quelque entretènement. Cela, joint à la haine naturelle qu'ilz ont au nom crestien, doibt qu'il ne fault point doubter que ce que V. Mté craint ne soit que pour arriver bien tost, qui s'advancera d'autant plus que l'on leur en donnera l'occasion, qui seroit s'ilz voient la guerre de quelque lieu de la crestienté; et pourtant se resjouissent ilz tant de ce commencement de bruict à raison de Clèves, et aymeroient bien mieux que V. Mté y aportast du bois que de l'eau pour l'esteindre. Je ne sçay comme les autres ne conssidèrent la proximité de ce péril qui ne peult perdre force que par son mesintelligence avec V. Mté. Les gazètes sont pleines de l'escapade de Monsieur le prince de Condé : il me semble qu'elle peult amener bien peu de suitte et de danger. Toutesfois le lieu où il cherche sa retraitte me fait oser dire à V. Mté qu'il me semble que elle doibt donner bonnes paroles aux Grenadins qui, obligéz de tous temps à la France, nourrissent une particulière affection à V. Mté : les occasions feront, possible, qu'ilz la pourront tesmoigner : quoy que ce soit ces gens cy l'auroient si agréable que peu de chose le seroit davantage. Celuy qui aporte la lettre sur ce sujet à V. Mté est bon homme et estoit bien affectionné lorsqu'il partit[1]. Il seroit bien meilleur que il ne revint jamais que s'il revenoit changé d'humeur comme ce Mustafa Aga qui espie toutes les occasions qu'il peult de nuire, et le fait autant qu'il peult. Je supplye très humblement V. Mté, etc.

SALAGNAC.

1. Voir plus loin la lettre du 2 mai 1610.

Digitized by Google

1610 (3 AVRIL).

Orig. fol. 86.

## A M. DE PUISIEUX

*SOMMAIRE : M. de Salignac réclame l'établissement d'un courrier spécial pour la France. — La nouvelle de la fuite du prince de Condé était connue longtemps avant l'arrivée des dépêches de France.*

Monsieur, vous verrés par celle que j'escris au Roy[1], ce qui a fait que ceste depesche va un mois justement après la précédente; qui est quinze jours plus tard que de coustume. Il me semble que telles choses devroient faire penser à l'establissement d'un ordinaire exprès pour le roy. J'estois chargé, par mes instructions, d'y adviser et en escripre ce que j'en jugerois[2] : je l'ay fait soigneusement à M. de Villeroy; mais ayant veu par ses responces que les choses n'y estoient pas disposées, je me suis retenu; mais à telles occasions je ne puis que je n'en face souvenir, affin que l'on en face ce que l'on en voudra. De vray la chose mérite la dépence qui seroit peu de chose; ensemble que, le Roy ayant ceste confédération recommandée, ne debvroit point passer par mains d'autres qui font des depesches à leur mode et à leur fantaisie. C'est ce que je puis vous en dire, à quoy je suis obligé, ce me semble. C'est par un patron de Marseille nommé Jehan Bonnet que j'ay envoyé le flacon d'eau de Trible, au s^r^ Marmery, pour vous faire tenir[3]. Si son opération est aussy bonne là qu'icy, elle est digne d'estre aimée. Je vous mercye, Monsieur, des nouvelles dont vous me faites part; celles de la fuite de Monsieur le Prince de Condé sont estées portées de France icy plus de quinze jours avant que vous m'en ayés rien dit. Cela vous fera juger comme en quelque afaire d'importance ilz font de noz lettres. Ils avoient donné suget de sa fuite à des occasions qui m'ont faché; mais j'y ay bien remédié soudain que je le sceuz au vray; car je n'en pouvois parler au vray par advant. Icy on désireroit que nous fussions desjà aux mains et me promettent merveilles; mais ce n'est pas un bien fidelle estançon, etc.

SALAGNAC.

1. Nous n'avons pas retrouvé cette lettre.
2. Voir les *Instructions* données à M. de Salignac, lors de son départ pour la Turquie.
3. Nous avons vu (page 322) que M. de Salignac avait en effet recommandé cette eau, souveraine contre la pierre.

Digitized by Google

1610 (SANS DATE, MAIS PROBABLEMENT FIN AVRIL).

Orig. Fr. 16146 fol. 116.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Mariage de la fille du vizir avec Aly, bassa de Bude. — Préparatifs contre la Perse. — On attend les ambassadeurs de l'empereur et du roi de Hongrie. — Les Turcs se méfient de ces envoyés. — La flotte turque est à la recherche des vaisseaux espagnols. — Echec des Espagnols à l'île de Skiato. — Le Baile de Venise offre au Gd Sgr des glaces pour les fenêtres de la nouvelle mosquée. — Les Jésuites ne sont pas inquiétés. — Œuvres qu'ils entreprennent.*

Sire, Je n'ay point encores parlé du bastion d'Alger, principalement pour l'empeschement que le Vizir a eu tous ces jours passés, pour le mariage de sa fille : il fut conssomé avant hyer. Son beau filz est Aly Pacha, gouverneur de Bude[1]. Ce mariage estoit l'excuse qu'il prenoit pour dilayer son voyage de Perse ; elle ne peult plus servir; et la presse que luy fait son maistre me fait croire qu'il n'en recherchera point d'autre. Les tentes sont desjà passées et tendues dans l'Asye et je croy que la sepmaine prochaine il y ira loger, tant pour satisfaire à son dit maistre qne pour ne voulloir desloger en l'autre lune qu'ilz tiennent icy mal fortunée. Il fera ce qu'il pourra pour donner icy l'herbe aux chevaulx ; mais le Gd Sgr veult qu'il la donne à la campagne ; de sorte qu'il semble que, tout ce qu'il pourra tarder à faire marcher l'armée ce sera encores un moys ou peu davantage, tant pour esviter superstition de la lune que pour gaigner le dernier du moys de may ou premier de juin qu'ilz estiment jours heureux. Son principal dessein est de faire la paix en Perse. Le roy de Perse se prépare puissamment, ce dict-on, et l'atend, résolu de combatre ou d'obtenir par accord ce qu'il a conquis, qui avoit esté occupé sur son père contre la paix qui avoit limité leurs empires. L'on en attendra sans peine et apréhention ce qu'il en pourra réussir. L'on atend icy dans quatre jours deux ambassadeurs : l'un de l'Empereur, l'autre du roy de Hongrie : celuy de l'empereur, dict-on, pour la confirmation de la paix, et l'autre pour tascher que l'on ne mette point à Bude un gouverneur nouveau ; ains que l'on y laisse celuy qui l'est, qui est Aly Pacha qui vient de se marier avec la fille du pre-

1. Cet *Aly*, fort estimé des Turcs, avait été chargé en 1606, de surveiller l'accomplissement des conditions de la paix entre l'Empire et la Porte. — (*Voir les lettres de cette époque.*)

Digitized by Google

mier Bassa; disant que les Hongrois seront en soubçon très grand si on le change; et que de telz soubçons, naistra divers inconvéniens. Cependant icy ilz sçavent les brouilleryes de ces pais là soubz le prétexte de la relligion, et croyent que ce soit quelque finesse pour s'assembler et les assaillir à l'impourveu; mais les nouvelles que j'en ay ne me les fait pas croire si habiles. Nous voicy tantost aussy à la saison que l'armée sortira de ce port. Depuis quatre jours ilz ont fait sortir dix galères pour joindre celles qui sont de garde, pour empescher que les vaisseaux rondz dont ces mers sont plaines ne facent quelque dommage. Il y en a huict d'Espagne commandées par Anthoine Charlay Anglois, de quoy V. M^té a ouy parler; mais ils sont en assez mauvais équipage et en danger de trouver mauvaise fortune s'ilz sont rencontréz. Ces jours passéz ilz firent descendre en terre dans l'isle de Squiato[1], quelques hommes, et assaillirent un meschant chasteau où il y a quelque more payé des Turcz; mais Soliman de Catagne qui commende les galères qui sont en garde[2], estant venu au pied du chasteau, mit des hommes dedans; de sorte qu'ayant perdu l'espérance de le prendre, ilz se rembarquèrent, mais non sans y avoir perdu quelques hommes et quatorze pris que l'on atend d'heure à autre. J'ay ce plaisir au moings que l'on m'asseure qu'il n'y en a point de François. La fin de ceste entreprise méritoit pis, car ceste isle là est toute habitée de chrestiens qu'ilz ont ruinéz; et n'y avoit point vingt cinq maisons de Turcz en toute l'isle. Ce S^gr ne rabat rien de son affection au bastiment de sa mosquée : il fit parler l'autre jour au baile de Venize du verre pour les fenestres. A ce que j'entends, la seigneurie de Venize luy fera ce présent; qui ne perd nulle occasion de se maintenir en bonne grace. Il est arrivé qu'une galère qui conduisoit des pierres pour la ditte mosquée, a esté enlevée par des chrestiens qui estoient dedans, desquelz il y en avoit bien cinquente dez derniers pris, et la plus part des françois. Je ne sçay par quelle disgrâce elle s'est rompue au Zante. On demande maintenant les ditz esclaves. Ilz (*les Vénitiens*) ont offert de rendre les Turcz qui estoient dedans, mais que les autres s'en estoient alléz soudain après avoir gagné terre, et qu'ilz ne pouvoient les arrester. Cela leur coustera encore quelque chose; car comme ilz s'asseurent par ces gens faire une partie de ce qu'ilz

1. *Shiato*, l'une des Cyclades.
2. Soliman de Catane était vice-roi de Tunis.

Digitized by Google

veullent, aussy ceulx cy, de la moindre occasion, entreprenent de tirer de l'argent. On n'a depuis ma dernière, rien fait contre les pères Jésuites : je ne sçay combien ce calme durera. Plus on les cognoist, plus se font ilz aimer et estimer. A la vérité ilz le méritent : le nom de V. Mté est tousjours en leurs oraisons, et à saint Benoist où ilz sont logéz à la... toute françoise, on y presche souvent en françois. Ces pères ont tellement à cœur de servir qu'ilz confessent desjà très bien en grec; ilz ont mesme presché en grec et bien; pour le moings a-on admiré ce qu'ilz ont peu en si peu de temps. Je prye le Créateur Sire, etc.

SALAGNAC.

---

1610 (2 MAI).

Orig. fol. 117.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Les Vénitiens soupçonnés d'arrêter les dépêches de France. — Délivrance de Français prisonniers des Turcs. — Réponse du roi à la lettre du Gd Sgr à propos des Grenadins. — M. de Salignac voudrait que le roi interdît l'armement des vaisseaux corsaires à Marseille. — Il conseille une attitude plus franche en Barbarie. Il faut que les actes ne soient pas en contradiction avec les paroles. — Le roi devrait utiliser les bonnes dispositions des Grenadins contre les Espagnols. — L'ambassadeur recommande au roi ses interprètes à Constantinople. — Persécution contre les jésuites. — Mauvaise foi des Vénitiens.*

Sire, J'ay eu l'honneur de recepvoir le XXVIIIe du passé, celle du XXVIe Janvier de V. Mté. Il y a long temps que j'ay un soupeçon assez bien fondé que les dépesches soyent retenues d'un ordinaire à l'autre, que ceste cy ne partira que l'ordinaire suivant, et que je debvois avoir reçeu cette dernière dépesche l'ordinaire passé. On en pourroit bien prendre, encores que l'on fouille les pacquectz; et y a diverses choses qui le peuvent faire croire; mais je ne puis pensser que ceulx par les mains desquelz ilz passent, se voulussent tellement émanciper. Quoy que ce soit il me semble fort à propos que V. Mté eut un ordinaire pour soy; et la rencontre des choses rend maintenant la chose plus facile, puisqu'il se peult faire avec le tiers de la despence qu'il coustera, les autres deux tiers se payans par autres; le tout soubz le seul nom de V. Mté. Je l'ay escript ces jours passés au long à M. de Villeroy.

Digitized by Google

Mes lettres, Sire, que j'espère que V. M^té aura maintenant veues, luy auront fait veoir comme j'ay fait ce qu'elle m'ordonne par ceste dernière reçeue; ayant fait que, faisant ce que je puis pour la dellivrance des Françoys pris en ces rencontres sur mer, on ne le trouve point mauvais; et ces gens cy croyent que V. M^té ne sçait rien de cela, que mesme elle le trouveroit mauvais le sçachant. Dieu mercy quelques uns de ceux là sont desja dellivréz. J'en espère aujourd'huy dellivrer un autre, et j'ay promesse asseurée que les chevalliers de la Feuillade, de Cégus[1] et de Pontac le seront pour de l'argent, et quelques autres par eschange. Je continueray d'avoir ce soing, et tant plus que je voy qu'il est agréable à V. M^té. Avant que je sceusse que les Espagnolz eussent bruslé leurs navires au port de la Goulette, j'avois creu que c'estoient les Françoys, et faict de sorte que je fus marry que la chose ne fust esté ainsy. Dès lors [que] je sceuz le bannissement des Grenadins d'Espagne, je me doubtay bien quelle debvroit estre la responce de V. M^té à la lettre portée par cest Ibraïm[2], et en asseuray tellement tous, qu'ilz en demeurèrent satisfaictz et obligéz.

Sire je supplye très humblement V. M^té me pardonner si diverses fois j'ay osé luy dire ce qui se faisoit, et que l'on arme pour cours, en Provence. Il est très vray, tesmoing le vaisseau

1. *Le chevalier de Cuges.*
2. Voici un extrait de la lettre du roi au Grand Seigneur :

« Très haut. très excellent, etc..... Sultan Amet.....

« Nous avons vu volontiers Ibraïm porteur de l'aimable lettre de Votre Hau-
« tesse, et entendu la charge qu'Elle luy avoit commise. Nous avons aussi pris
« en bonne part les nouvelles assurances qu'elle nous a données de sa bonne
« intention à l'observation des traités d'amitié qui ont, etc..... Nous luy avons
« aussi confirmé le bon désir que nous avons d'y correspondre par tous effects
« dignes de l'amitié que nous luy portons, ainsi que nous luy eussions fait
« paroistre sy l'occasion se fut présentée de gratifier les Morisques qui se sont
« retirés d'Espagne, suivant la réquisition que nous en a faicte Votre Hautesse;
« mais comme ella aura pu maintenant savoir les dits Mores estre sortis du dict
« pays, nous n'aurons autre chose à commander en leur faveur, comme nous avons
« fait franchement, afin que sy aucuns passent cy après ès terres de nostre sou-
« veraine obéissance, ils y reçoivent tout bon et favorable traitement; et y tien-
« drons la main, car en cela et tout autre endroit, nous aurons à plaisir de tesmoi-
« gner à Vostre Hautesse l'estime que nous faisons de sa bonne amitié, combien
« nous ont esté agréables les nouvelles déclarations que le dict *Ibraïm* nous a
« apportées et la confiance que nous prenons en icelle pour le bien et avantages
« de nos sujets qui sont en vostre pays, ainsy que nous avons dit au dict *Ibraïm*,
« et vous confirmera encore de nostre part le S^r de Salignac nostre Ambassadeur,
» sur lesquels nous remettant, etc... »

HENRY.

(Lettres missives d'Henri IV, vol. 8, p. 970. 2 janvier 1610.)

Digitized by Google

que faict faire le comte de Carsses[1], qui doibt estre commandé par le capitaine Symon de Marseille qui a passé la plus part de sa vye à faire le cours à Malthe : Il y en a eu desjà d'autres. Beaulieu y a mené le sien de ponent, le chevallier de la Feuillade le sien; quelque autre a esté faict et mené à Malthe pour le cours. Tout cela a esté sceu trop véritablement icy : je y ay reppondu de sorte que Dieu mercy, cela n'a point nuy. J'ay remis[2], sur la guerre désignée contre ceux de Barbarye, celluy de Beaulieu; celluy du chevallier de la Feuillade, sur l'ordre de sa profession; ceux que l'on a menéz à Malthe sur la volonté naturelle que les marchands ont de gaigner : qui est bien malaisé d'empescher. Mais que puis je dire si celluy du comte de Carsse paroist? L'excuse de la guerre de Barbarie n'est plus à propos : elle l'estoit tellement en ce temps là, que je croy que V. M^té^ se ressouviendra très bien que je luy ay maintesfois escript, que lorsqu'elle se résouldra de faire faire la guerre à ceuz de Barbarye, je me promettois de faire en sorte que l'on trouveroit icy que V. M^té^ la faisoit avec beaucoup de raison; mais ce desseing ne s'accorde nullement avec ce qui s'est passé depuis et ce qui se passe maintenant. V. M^té^ a fait rendre quantité d'esclaves, et nous avons faict valloir ceste action; ce n'est pas icy que l'on les a envoyéz, c'est en Barbarie. Pourquoi cela, si l'on veult leur faire la guerre? Pourquoy permettre le commerce qui y est tout libre, si l'on veult y faire la guerre? Cela est passé, et pourroit on dire quelque chose à cela? mais pourquoy si l'on veult faire la guerre, avoir demandé une pesche de corail au royaume de Tunis? pourquoy me commender très expressement poursuivre que le bastion de France pour mesme pesche, fut rebasty, et tous les commandemens pour cela renouveléz? ceux qui ont ceste charge sont icy et m'en pressent d'ordinaire; de sorte que j'ay desjà commencé d'en parler, et espère d'obtenir ce que V. M^té^ m'en commande. Toutesfois je n'en dis encores rien pour certain. Cela me fait très humblement supplyer V. M^té^, de voulloir conssidérer que, pour obtenir ce qu'elle me commende il fault tenir un autre langage, du tout contraire à celluy que seroit celluy là si V. M^té^ voulloit faire la guerre en Barbarie; et que ceste diversité de langages seroit contre le service de V. M^té^, et osteroit

1. *Gaspard de Pontevès, comte de Carces,* fils de Jean de Pontevès, lieutenant-général de Provence.

2. C'est-à-dire : *J'ai donné pour excuse à l'armement entrepris par M. de Beaulieu, la guerre contre la Barbarie.*

Digitized by Google

le moyen d'obtenir rien de tout ce qu'elle demanderoit. Les choses se vont acheminant en Barbarie, Sire; les corsaires qui viennent de là m'asseurent que c'est la volonté de tous. S'il se fait ainsy, ses sugets Sire, y auront beaucoup d'advantage, et ceulx qui ont recherché d'y mectre le pied pour le commerce sont très bien; et puis je ne craings point de dire librement que l'estat des choses veult plus tost que l'on vive avec bon accord avec ces gens cy, que non autrement. Ce que je n'ay artère qui ne bande très fidellement à son service, me fait oser le dire ainsy, et espérer par mesme moyen qu'elle le trouvera bon. L'obstination du prince de Condé est peu de chose Sire, Dieu mercy : c'est à la prudence de V. M^té^ à faire qu'elle ne puisse tramer rien de pis : c'est le desseing de ceux qui la fomentent, ce doibt estre le sien de l'empescher. Ilz (*les Espagnols*) viennent, recherchant dans vostre royaume des bluettes de feu dans des lanternes sourdes. Je croy qu'il sera agréable à Dieu de porter dans le leur, le feu et le sang tout découvert. J'ay quelquefois escript à V. M^té^, parlant des Grenadins, qu'elle y trouveroit leurs mains à son service; quel bannissement qu'ilz en ayent faict, il en restera assez pour les fascher. C'est le conseil de Scipion; qui fit que jamais plus Carthage ne fit ny peur ny mal aux Romains. La guerre qui partout *aillieurs* cousteroit à V. M^té^ un escu, ne coustera pas là un teston; et la guerre là, un meidin[1] leur sera plus malaisé à trouver, qu'un doublon d'Espagne ne seroit si elle se faisoit *ailleurs*; et un homme leur sera plus malaisé à recouvrer qu'en quelque autre lieu que ce fust. C'est grand cas que par tous côtés ces gens trament des trahisons contre V. M^té^ jusques icy. Ces jours passéz on escript de Naples à Olivier et Dominique, deux des interprètes de V. M^té^ en ceste Porte, pour les suborner de vostre service; ils m'apportèrent quand et quand les lettres, et n'ont voullu respondre que par ma bouche. Ilz sont gens de bien Sire; mais à la vérité, quelque signe de recognoistre leur service est plus que nécessaire. Olivier a deux filles prestes à marier et Dominique une; à telles occasions les princes qui ont des interprètes icy, font quelque libéralité. Je suis obligé à le luy dire et l'en faire souvenir. Je l'ay desjà fait quelquefois et m'en

1. *Teston* : Ancienne monnaie dont la valeur a varié de six à douze deniers de France. — On disait d'une chose de vil prix qu'elle ne valait pas un teston. — Le *meidin* était une petite monnaie d'argent fort légère qui avait cours en Egypte et valait environ dix-huit à vingt deniers. Le *doublon* était une monnaie d'Espagne valant une double pistole, et la *pistole*, une monnaie d'or valant onze livres.



Digitized by Google

suis teu pour n'estre importun, et sachant que V. Mté jugera mieux que je ne puis, et je ne sçay ce qu'il y fault faire ; et cognoistra de mes bonnes intentions. Je n'en auray Dieu aydant, jamais d'autres que celles qui peuvent naistre à l'ame d'une sienne créature, qui n'a but ni desseing que son service, ni désir que sa grandeur, prospérité et contantement. Dieu les continuera par sa grâce. s'il luy plaist, à tant de mérites de V. Mté et à tant de bonnes œuvres, parmy lesquelles je ne tiens pas petite le soin des pères de la compagnie de Jésus. Ceux qui ont commencé de les persécuter continuent tousjours; ilz (*les Vénitiens*) continuent aussy à levier[1] le premier Bassa qui leur a promis les y favoriser, le faict encores, mais ne sachant que me respondre lorsque je luy en parlay. Ilz sont tousjours en pène, faisant tel fruict que, je ne voy pas comme on se peult dire autrement, et le voulloir empescher. J'espère qu'ilz cesseront lorsque V. Mté leur en aura faict dire quelque chose. Cependant je n'oublieray rien qui leur puisse servir; gouvernant le tout selon ce qui sera de son service, qui est mon seul but. Mes dernières ont dict tout ce qui se passe icy de nouveau; seullement de plus, arrivèrent hier des ambassadeurs de l'Empereur et du Roy de Hongrie. Par le premier ordinaire V. Mté sçaura ce qu'ilz disent, etc.

SALAGNAC.

---

1610 (15 MAI).

Orig. fol. 118.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Lettre du roi au Gd Sgr pour lui demander de laisser reconstruire le bastion d'Alger. — M. de Salignac obtient du visir à titre de service personnel le maintien des Jésuites à Constantinople. — Son amitié avec Ali Bassa de Bude, qui a épousé la fille du vizir, lui a été d'un précieux secours. Le nom du roi n'a pas été invoqué dans ces négociations, de crainte qu'un insuccès ne nuisît à son prestige. — Echec diplomatique des Vénitiens. — Lettre d'Henri IV à Ali Bassa et à la Seigneurie de Venise. — Eloge du père de Canillac. — M. de Salignac fait rendre un vaisseau hollandais pris par les Turcs. — Opinion de l'ambassadeur sur les agissements du prince de Condé. — Le roi sait apprécier les services rendus par M. de Salignac.*

Sire, J'eus hyer au soir tout tard l'honneur de recepvoir deux dépesches de V. Mté : la première est du XVIe septembre. Celle-

1. A exciter contre eux.

Digitized by Google

là me commande la recherche de faire remettre le bastion d'Alger et la pesche du corail soubs le nom de Mess^rs Severt de Lyon[1]. Et y a de ses lettres pour ce S^gr, pour le premier Vizir, et pour le général de la mer. Ceux qui font ceste poursuite ont envoyé icy deux personnes qui m'ont baillé toutes les mesmes lettres : je les ay présentées depuis trois jours, n'ayant jugé à propos de le faire plus tost, bien qu'il y aist plus d'un mois qu'ilz sont venuz et logéz céans. Je craignois que, si tost après avoir obtenu la dite pesche pour le royaume de Tunis, ceste cy n'eust esté trouvée

1. Cette lettre de Henri IV, dont la copie (du XVII^e siècle) se trouve dans le volume de la Bibliothèque nationale. Fr. 16171 p. 289, est donnée ici pour la première fois. Elle est suivie de deux autres adressées au premier visir et au général de la mer, et écrites exactement dans le même sens :

« *A très hault, Très excellent, Très puissant, Très magnanime et invincible* « *Prince, le Grand Empereur des Moussulmans, Sullan Amat nostre très cher et* « *parfaict amy.* »

« Très haut, très magnanime, très puissant et Invincible Prince, le Grand « Seigneur, Empereur du Levant, Sultan Amat en qui tout honneur et Vertu « abonde, nostre très cher et parfaict amy, Dieu veuille augmenter vostre gran- « deur et hautesse avec fin très heureuse. Scachans combien le negoce et trafic de « toutes sortes de marchandises qui estoit entre nos subjects et les vostres lorsque « *Thomas Lenche*, et depuis luy, le sieur *de Moissac* son fils et leurs associés « estoient establis par vostre permission au Bastion de France dit *Massecaretz* « et autres endroits de la coste du Royaume d'Alger pour la pesche du corail « estoit profitable aux uns et aux autres et necessaire à la conservation des « traictés et capitulations d'entre nous et Vostre Hautesse, nous avons désiré de « faire rétablir la dicte pesche du corail et negoce de toutes autres sortes de « marchandises au dict Bastion, La Casle, Cap de Rose, Bonne et autres lieux « de la coste du dict Royaume d'Alger, et avons pour cesteffect permis à Laurent « et Claude Severt et leurs associés qui ont les droits dudict Moissac, de conti- « nuer la dicte pesche et négoce. Pour l'exécution de la quelle entreprise ayant « commandé au *S^r de Salagnac* nostre Ambassadeur à Vostre Porte de deman- « der à vostre Hautesse, pour lesdits Severt et associés, la confirmation des « pouvoirs qui ont esté cy devant concédés au dict de Moissac pour la dicte pesche « de corail et libre trafic de toutes sortes de marchandises en toute la coste du « dict Royaume, avec pouvoir de faire réparer le dict Bastion de France et la « Coste en la mesme forme qu'ils estoient, et de faire des remparts de terre, « cabanes, magasins, fours et moulins esdits lieux, cap de Rose et autres « endroits du Roiaume d'Alger et de sa coste, propres pour loger et conser- « ver les coraliers, matelots et autres qui y seront pour la dicte pesche et trafic « des marchandises contre l'incursion des corsaires et mores, le tout soubs nostre « bannière et auctorité, nous vous prions de recevoir en bonne part ce qui vous « en sera représenté par nostre dict Ambassadeur, qui vous tesmoignera combien « nous estimerons la faveur que vous départirez à nos dicts subjects en ceste « occasion pour nous en toutes autres occasions qui s'offriront par les vostres. « A tant, nous prions Dieu très hault, Très puissant, très excellent, très magna- « nime et Invincible Prince, le Grand Empereur du Levant, Sultan Amat, « nostre très cher et parfaict amy qu'il vous ayt en sa très saincte et digne garde.

« Escrit à Paris le 15^e jour de septembre 1609.

« Vostre bon et parfaict amy. »

« HENRY »

et plus bas : BRUSLART.

Digitized by Google

importune ; et craignois encores que le premier Bassa, lequel je voyois mal contant de ce que je m'obstinois contre son desseing de chasser les pères Jésuistes d'icy, voulut en ceste occasion me tesmoigner ce qu'il avoit sur le cœur, rebutant ce que je recherchois ; mais Dieu mercy, je luy ay tellement faict veoir pourquoy et comment il estoit informé, et combien l'on faict de tort à la nation françoise de choisir ces religieux françois, seulz parmy tant d'autres de divers pays, pour les renvoyer, ayans tous une mesme créance et mesme forme de prier Dieu ; mesme estans venus par permission du Gd Sgr, et recherchéz par moy qui pour ma consolation particulière ay diverses foys humblement suplyé le Roy de m'en voulloir faire venir, tellement que les renvoyant tous, l'affront en tumberoit sur moy ; qu'à la fin, nonobstant tout l'effort de ceux qui avoyent entrepris contre, il a esté contant qu'ilz demeurassent, et a mieulx creu ce que je luy ay véritablement dit que ce que l'on luy avoit tant enfoncé dans la teste. A la vérité tous les autres visirs trouvoyent estrange son obstination et trouvoyent que je faysois bien de ne me relascher ; et le second vizir, qui demeure gouverneur en son absence, et le général de mer luy en ont diverses foys parlé, mais sans advancer rien. Ces jours passéz je feiz entendre tout cet affaire à Aly Bascha, qui estoit bascha de Bude et qui à son arrivée fut faict visir de la porte, et s'est marié avec la fille du dit premier Bassa[1] ; lequel a tellement agréé à ce Sgr que, parmy tous les autres visirs il le choisit pour estre le compère de sa fille, qu'il a mariée avec le bascha du Caire, bien qu'elle n'aye pas encores six ans. Il prit très bien ce que je luy ditz, me conseilla d'en escrire au premier Bassa encores une foys, et s'offrit de présenter ma lettre et y faire tous les offices qu'il pourroit ; qui ont esté tels qu'il a fait ce que j'ay désiré ; et par la grâce de Dieu les ditz Pères sont bien establys, s'il n'arrive quelque changement que je ne puis prévoir et à quoy je ne voy nulle apparence. Je ne puis m'empescher de redire souvent à V. Mté qu'elle doibt avoir un grand contantement en son âme d'avoir faict un si bon œuvre : Toute la crestienté le sçait ainsy. Seulement la crainte de ne pouvoir vaincre l'obstination de ce premier bascha, fait que je luy ay tousjours dit que j'estois seul cause de leur venue, ayant beaucoup aymé les ditz religieux pour les cognoistre fort gens de bien, mais me fiant bien davantage au

1. Il a déjà été question de ce mariage (voir page 348).

Digitized by Google

jugement de V. M^té^, qui les aymoit particulièrement, pour les en cognoistre dignes. Je pense Sire, que s'il plaist à V. M^té^ luy escrire un mot à ce qu'il cognoisse qu'elle agrée ce qu'il a faict en cela, avec quelque recommandation d'eulx, il en sera très contant ; et V. M^té^ aussy de les avoir favorisez de cela. Une autre de ses lettres est presque nécessaire pour Aly Bascha : il m'a tesmoigné honorer extresmement V. M^té^, promis de favoriser tout ce qu'elle recherchera, et m'a promis beaucoup de belles choses ; et je çay très bien qu'il recepvra à très grand honneur l'une de ses lettres qui pourra luy dire quelque chose de ce qu'il a faict pour les ditz Pères[1]. Cest affaire estoit tellement mené, qu'il y alloit presque de l'honneur, d'en venir à bout ; car ceux qui le traversoyent, le faysoient plus pour monstrer qu'ilz peuvent tout icy, que pour autre chose. Si je n'eusse creu, veu l'estat des choses présentes, nécessaire de dissimuler parmy leurs dissimulations, et de ne leur debvoir donner nul subject de se plaindre, je leur pouvois bien rendre leur mauvais offices, et les faire doulloir de n'avoir mieulx pensé, avant que s'opposer aux intentions si sainctes de V. M^té^ ; car c'est l'envye qui les a picquéz, de la veoir[2] l'autheur et le promoteur de ce bon œuvre. Je croy que n'ayant peu venir à bout de leur dessain, ilz tascheront de faire croire qu'ilz n'y ont pas pensé ; aussy ce sont les sermens de ce baile de Venize icy. Je luy fais semblant de croire, bien que je sois très certain du contraire, le sçachant de tant de sortes, que je n'en puis nullement doubter. Si, maintenant qu'ilz (*les jésuites*) sont establiz, qu'ilz (*les Vénitiens*) sçavent ne le pouvoir empescher, V. M^té^ trouvoit bon de leur faire dire par son ambassadeur à Venize, que pour la gloire de Dieu, elle a désiré ceste mission en ce lieu et qu'elle les prie de la favo-

1. Henri IV fut assassiné avant d'avoir pu faire ce que lui demandait M. de Salignac ; mais Louis XIII écrivit à Aly Bassa la lettre suivante dont nous avons retrouvé la copie dans le manuscrit Fr. 16171, fol. 305 v° :

« Illustre et magnifique Seigneur, nous avons esté informés par le S^r^ de « Salagnac nostre Ambassadeur, de ce que vous avez contribué à l'establissement « des Pères Jésuites, et combien vous pouvez encore pour leur protection ; c'est « pourquoy nous luy avons commandé de vous en remercier de nostre part, et « vous prier de leur vouloir encore cy après tesmoigner cette bonne volonté qu'ils « ont cy devant esprouvée, assuré que vous n'en aurez que tout contentement, « et que nous aurons à plaisir de vous gratifier aux occasions qui se présenteront « et que vous confirmera nostre dict Ambassadeur, priant Dieu etc... »

« Escrit à Paris le XIII^e^ jour de juillet.

« Louis. »

2. *De voir que le roi est l'auteur*, etc...

Digitized by Google

riser, cela se pourra faire; leur faisant veoir tant de raysons de le debvoir voulloir ainsy, que je m'asseure qu'ilz ne pourront le refuser[1]. Et de vray il ne leur importera pas peu de faire veoir que c'est pour leur estat particulier qu'ilz les ont ostéz de parmy eulz, et non pour autre occasion. On en jugeroit de bien étrange de les persécuter jusques en ces lieux; et ce qui à mon advis les y convyera le plus, sera n'oser luy refuser une chose si juste; et espère par là couvrir ou effacer ce qu'ilz ont faict icy. Je croirois avoir grand tort Sire, si sur ce sujet je ne luy disois les mérites du révérend père Canillac, duquel la piété, le courage, le jugement et la sainteté de vie estonnent et ravissent les âmes de ceulx qui ne le peuvent veoir sans remarquer tout cela. Cest affaire estant finy et bien réussy, je ay creu en debvoir rendre particulier et véritable compte à V. M^té^; ce qui fait que je la supplye très humblement m'en pardonner la longueur du discours. Tout cecy estoit passé lorsque je présentay les lettres pour le bastion d'Alger. Au commencement le premier Bassa me dit assez brusquement que nous voulions là bastir une forteresse; mais depuis ayant bien esclaircy cest affaire, il me donna bonne espérance qu'il réussiroit. L'autre dépesche de V. M^té^ Sire, est du IX^e^ febvrier. Dieu mercy j'ay fait et fais tous les jours ce qu'elle m'y commande. J'ay eu tous les commandemens nécessaires pour le vaisseau hollandois[2]. Lorsqu'ilz arrivèrent en Alexandrie, ilz trouvèrent que le dit vaisseau pressé de la peur que l'on luy faisoit que je ne pourrois rien obtenir pour eux, s'en estoit fuy, laissant le Consul et tous les Françoys qui estoient là, bien estonnés pour avoir respondu pour eulx. J'ay encores remédyé à ce fascheux accident : Messieurs des Estats et le prince Maurice m'en ont escript et m'ont envoyé de leurs lettres pour le G^d^ S^gr^ sur ce sujet. La chose estoit desjà accommodée, et ay creu ne debvoir point parler de leurs lettres. Je leur

1. Sur l'avis de M. de Salignac, le roi écrivit à la S^ie^ de Venise :

« Très chers et grands amys, allyés et confédérés, ayant recommandé au S^r^ de « Champigni, nostre Ambassadeur, de vous repeter les tracasseries qui ont esté « données par aulcuns vos ministres aux Pères Jésuites qui sont à Constanti- « nople, depuis qu'ils y ont esté establis par nostre autorité, nous vous prions « l'écouter, et cela favorablement, y apporter le remède convenable à la bonne « et parfaicte amitié qui est entre nous, et croire que c'est chose qui regarde « nostre contentement; nous le tiendrons aussy à plaisir, ainsy que vous dira « nostre Ambassadeur, et nous prions Dieu, etc. »

« Henry. »

(Lettres missives d'Henri IV, vol. 8, p. 972).

2. Il a déjà été question de cette affaire (voir page 326).

Digitized by Google

ay escript et pryé Messieurs des ditz Estats de voulloir commander à leurs vaisseaux venans en ces mers, de n'arborer autre bannière que celle de V. M^té^, selon l'antienne coustume, et leur fais veoir que c'est le plus seur et le plus honnorable pour eux. De vray Sire, toutes telles choses coustent beaucoup ; puisque c'est de son service, je le fay gayement malgré toutes incommodités ; et tout ce que fait et juge son conseil ne peult refroidir mon affection. Je la voy croistre de mesme œuil, que diminuer les moyens de continuer tels services, estant à la vérité tout accablé de tels debtes. C'est assez que V. M^té^ le cognoisse et l'agrée ; elle y remédyera quand il luy plairra, et ma ruine de toutes choses ne luy sçauroit que déplaire, je m'en asseure.

Il est malaisé Sire, que l'humeur du Prince de Condé passe si soudain : si elle est venue de luy mesme, il fault bien du temps davantage à la digérer ; si par autres, ceulx qui l'ont causée l'entretiendront tant qu'ilz pourront et par toutes sortes d'artifices qui ne pourront estre cachés à V. M^té^. J'ay sceu qu'il s'estoit embarqué à Dunquerque avec un bon vent pour Espagne. Je croy que c'est le meilleur, Sire : Où il estoit il y avoit mille moyens de tirer en longueur leur résolution, ce qu'ilz n'auront pas estant là ; et fauldra que bien tost ilz se découvrent. Leurs moyens et ceulx de V. M^té^ les feront bien penser à mon advis, avant que prendre une délibération qui puisse leur mener beaucoup de ruine ; et le prince de Condé verra de là beaucoup mieulx de quoy sont remplis les ballons ; et diverses choses luy pourront faire juger et cognoistre voz bras assés longs pour l'atteindre dans ces pais la. J'espère Sire, que V. M^té^ agréera que je luy dye que tout cest affaire conciste à ne le laisser nullement croupir : toutes choses et au ciel et en terre favorisent ce que vous désirés : le reste n'est que faiblesse et injustice, qui quelquefois par le temps, se masquent et prennent force. J'osay encores luy en parler par ma dernière du 2^e^ de ce mois ; c'est tout ce que je puis d'icy, mais Dieu a voullu que j'aye encores de la force et de la vigueur pour joindre à mon affection et pouvoir rendre et d'effect et de parole, du service. Ma vye s'est commencée et continuée en cest exercice, elle y finira s'il luy plaist ; et je l'ayme plus pour cela que pour autre chose, et la tiens bien heureuse puisque V. M^té^ est satisfaicte de moy, etc.

SALAGNAC.

Digitized by Google

1610 (29 MAI).

Orig. fol. 119.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Permission pour la pêche du corail. — Départ de l'armée turque pour l'Asie. — Dépenses qui en résulteront. — Guerre entre les Polonais et les Moscovites. — Faux Demetrius. — Le Grand Maréchal de Pologne recommande à M. de Salignac des religieux allant en Terre Sainte.*

Sire, ce Seigneur a accordé la pesche du corail et de refaire le bastion d'Alger. Ainsy le me dit jeudy dernier le Vizir; tout hier il fut empesché au (*par le*) payement des Janissaires, il le sera encores ce jour d'huy; et j'envoieray demain pour retirer le dit ordre donné du G^d^ S^gr^ pour quant et quant faire faire toutes lettres et commandemens nécessaires, ce qui à mon advis sera bientost fait. J'estime qu'il sera beaucoup plus aisé que par le passé, de les faire exécuter, tant par ce qu'ilz commencent à recognoistre en Barbarie que la dite pesche et bastion leur portoit beaucoup d'utillité, que parce qu'il ne se parle plus de Linche[1] duquel le nom leur est si odieux, ce disent ilz, qu'à peine eut-on jamais peu rien faire si on n'eut changé. Je croy qu'ilz le disent bien autant pour excuser ce qu'ilz abatirent le bastion, que pour autre chose; car ce sont corsaires d'Alger qui me l'ont dit, et me parlant de façon que je tiens la chose toute asseurée. Si ceux qui en pourchasseront l'exécution le sçavent bien faire, avant que ceulx, qui pour cest effect sont icy, en partent, j'espère leur bailler la chose si bien commencée qu'il y aura peu de difficulté à la bien parachever. L'armée de terre ira dans dix ou douze jours au plus tard, celle de mer non pas si tost. C'est une depence infinye, que faire partir ceste armée. Elle aprochera bien de quatre millions d'or, dont les deux marcheront quand l'armée et le reste se départira avant partir d'icy. Il y a soixante et dix ou quatre vingts françois, lesquelz seuls en emporteront bien près de dix mille; et si, n'en mettront ilz guières dans leurs bourses, tant ilz se trouvent engagéz icy de tous coustés. L'armée de mer ne peult partir sans deux cens mil sequins, oultre ce qui a esté desjà baillé pour cest effect; et a-on remis d'en parler après le partement de l'armée de terre, de sorte que je me tromperay si elle peult partir que bien sur la fin du

1. *Thomas Lenche*, l'ancien capitaine du Bastion de France.

Digitized by Google

moys prochain. Le premier Bassa se monstroit un peu fasché à cause des pères Jésuites, maintenant il me tesmoigne plus d'amityé que jamais, et d'estre fasché de ce qui s'est passé; de sorte que Dieu mercy, ilz sont très bien establis, et font tel fruict que l'on en prie tousjours Dieu pour V. M^té^.

Le Roy de Pologne est bien avant dans la Moscovye, et est maintenant au siège d'une grande ville remplye d'un grand nombre de personnes. Le dit roy est fort de cavallerye, mais a si peu de gens de pied qu'il est bien empesché à ce siège. Cependant les Moscovites sont assembléz près de là en très grand nombre et disent qu'ilz le veulent combatre. C'est une chose horrible de la haine de ces deux nations et des cruautés avec quoy ilz se traittent : ilz inventent les uns et les autres des suplices nouveaux pour donner plus de tourmens et d'efroy. Celuy qui, soubs le nom de Démétrius, avoit amassé bien douze ou quinze mil hommes, a esté descouvert pour ce qu'il est; il marchoit avec le roy de Pologne, logeant à part en un camp voisin de celluy du dit Roy. Il s'est retiré ayant encores avec luy bien cinq ou six mil hommes, mais on ne sçavoit pas encores le chemin qu'ilz avoient pris[1]. J'ay apris tout cela d'homme bien asseuré, qui ne faict que venir de Pologne, qui m'a aporté les lettres du grand mareschal de ce royaume se louant infiniment de l'honneur que V. M^té^ luy a faict en France, et me recommandant deux religieux qui veullent aller en Jérusalem, que j'essaieray y faire passer commodément, affin que tous en tant que je pourray se ressentent des faveurs qu'ilz recepvront par le moyen de V. M^té^; mon soing est son service, et mon désir sa prospérité et contantement. Aussy suis-je, etc.

SALAGNAC.

1. Le faux Demetrius (*André Nagii*) vint en 1609 mettre le siège devant Moscou et répandit la terreur dans la capitale. Il eut d'abord pour allié Sigismond, roi de Pologne. Mais ce prince tourna bientôt ses armes contre son protégé, et revendiquant lui-même le trône de Moscovie pour son fils Vladislas, il fit marcher ses troupes sur Moscou et mit en fuite l'usurpateur. Nagii fut assassiné quelque temps après, à Kalouga.

Digitized by Google

1610 (12 JUIN).

Orig. fol. 120.

## AU ROY

*SOMMAIRE : Honneurs rendus au prince de Condé à Milan. — En cas de guerre les Turcs sont tout disposés à prêter secours à Henri IV. — Retard dans la permission pour la pêche du corail. — Vaisseaux français pris par les Corsaires de Barbarie. — L'ambassadeur d'Angleterre a été injurié par le premier Bassa et menacé d'avoir la tête tranchée.*

Sire, ma dernière dépesche est du XXIX^e^ du passé. J'ay eu depuis, le déplaisir de veoir arriver deux ordinnaires de Venize sans nulle depesche de V. M^té^, ni une seule lettre de son ambassadeur qui est là, ni aucune autre. Cela me fait soupçonner ou que l'on me retient des lettres, ou que l'on se cache de M. de Champigny lorsque l'on dépesche icy. En tout temps cela me seroit merveilleusement fascheux ; mais sur le point où les choses sont maintenant, ce m'est une mort. Toutes les nouvelles qui viennent de dehors ne parlent que guerre, des honneurs que l'on fait à Milan au prince de Condé, des préparatifs que l'on y fait pour la guerre, ce que de là on traite aves les Souisses, et des levées d'Alemans, tant pour ce costé là que pour Clèves. Icy on s'en resjouist beaucoup, et veulent bien me faire croire qu'ilz seront beaucoup promptz à l'ayde qu'ilz pourront donner à V. M^té^. Ilz n'ont laissé pour cela d'arrester bien ferme leur accord avec le roy de Hongrie, duquel les Ambassadeurs ont obtenu ce qu'ilz ont désiré ; et leur a-on fait tant de carresses, qu'ilz ont bien monstré combien ilz ont agréable de demeurer en repos de ce costé là. Enfin le premier Vizir est party ; mais sur son partement, je sçeus qu'il m'avoit trompé de ce qu'il m'avoit dict de la pesche de corail et de rebatir le bastion de France d'Arger, que j'avois escript à V. M^té^ par ma dernière ; car voulant en avoir l'ordre, il me dict qu'il avoit esté si pressé de divers affaires, qu'il avoit oublyé celuy là qu'il remit à faire à celluy qui prend sa place en son absence, qui est un eunuque visir nommé Mehemet, qui est bon homme auquel je n'en ay point parlé encores. Nous avons divers advis que ceulx de Barbarye ont de nouveau pris deux ou trois vaisseaux françoys fort riches revenans de Sirye. Cela s'accorderoit avec la recherche de négotier avec

Digitized by Google

eux ; mais je n'en ay nulles nouvelles de quoy j'en puisse prendre certitude, et cela n'empeschera point que je ne recherche ce qu'Elle me commande touchant la dite pesche. L'ambassadeur d'Angleterre estant allé veoir le premier Bassa en ses tentes, pour certaines marchandises que l'on avoit arrestées à quelques Anglois, fut extrêmement injurié du dit premier Bassa, et avec de si estranges parolles qu'il ne se peult dire ; luy ayant donné divers démentiz, l'ayant appelé : meschant, trompeur, desloial, et dict qu'il s'en allast au diable, et qu'il ne sçavoit qui le retenoit qu'il ne luy fist trencher la teste ; qu'il savoit bien qu'il estoit un Polaque[1], bastard, homme de néant, qui par diverses tromperies estoit venu où il est. Le dit ambassadeur qui parle turc ne demeura point muet, et luy respondit assez ferme. Tout cela s'est finy par le bruslement de cinq ou six quintaux de tabac apartenans aux marchandz anglois, que le premier Bassa, pour faire dépit au dit ambassadeur, feist brusler devant ses tentes ; et est bien venu à propos pour le dit ambassadeur et les Anglois qu'il fut si près de son partement et qu'il s'en soit allé ; car ce qu'ilz eussent eu à faire fut allé bien à rebours. Jusques icy on n'a veu autre chose ni en ressentiment des dites injures qu'aye tesmoigné le dit ambassadeur, ni rien de l'autre part. Le dit ambassadeur a creu que les Vénitiens en ont esté cause et s'en est plaint un peu aigrement. Le Baile de Venize l'a fort nié ; mais qu'il (*l'ambassadeur anglais*) ne le croye encores. Voilà les beaux exercisses que nous avons, Sire, etc.

SALAGNAC.

---

1610 (24 JUILLET).

Orig. fol. 122.

## A LA ROYNE

*SOMMAIRE : La nouvelle de la mort du Roi parvient à Constantinople. — Immense douleur de M. de Salignac. — Etablissement définitif des Jésuites. — Délivrance de M. de la Feuillade.*

Madame, le XXI^e du présent, j'eus l'honneur de recepvoir la depesche de V. M^té du XIX^e may. Ce malheureux parricide avoit

1. *Polaque*, nom d'un peuple qui habitait la Polaquie (Pologne). — On le disait quelquefois, en plaisantant, d'un homme malpropre. (*Dict. de Trévoux.*)

Digitized by Google

esté porté icy trente-cinq jours après avoir esté exécuté, et dès l'heure mesme Dieu me priva de toute conssolation de pouvoir immaginer qu'il ne fust pas, bien que dix jours se passassent sans que la maudite nouvelle vint confirmée de nulle autre part, ce qu'elle fut par la voye de Venise; et lors se perdit toute celle que quelques uns avoient peu trouver[1]. J'espère avec l'ayde de Dieu, de n'y en trouver jamais aucune que celle que je pourray tirer des très humbles et très fidelles services que, tant que j'auray de vie je rendray, Madame, et au Roy et à V. M^té^; très asseuré que, si en ce debvoir quelqu'un me passe en dextérité et suffisance, il se contentera de cela sans pouvoir le faire ni en l'affection ni en la fidellité. J'espère que les actions de ma vye passée en seront si suffisantes cautions que V. M^té^ en restera toute certaine. Je suis cependant, Madame, après à rendre tous les pieus debvoirs que je doibs à un si misérable accident, n'ayant creu le debvoir faire avant l'honneur de vos lettres. Toutes sortes de nations dont se remplit ceste grande ville, toutes quallitéz de personnes joignent de sorte leurs larmes aux miennes et leurs vœux aux miens, que j'ay creu debvoir vous dire Madame, que je ne crois pas que depuis que la mort a commencé de moissonner toutes sortes de personnes, nul soit jamais esté de ce nombre dont les plaintes et les regrets soient esté jettés si loing ni si sensiblement. Ce prince en a monstré une trés grande doulleur, et tous les plus grands de cest empire m'ont voulu faire entendre la leur[2].

1. Nous avons donné dans le premier volume de l'*Ambassade en Turquie*, page 119, de nombreux détails sur les incidents amenés par la nouvelle de la mort du Roi.

2. C'est dans le Manuscrit de la Bibliothèque nationale Fr. 16171, fol. 304, que nous avons trouvé la copie de la lettre suivante écrite par la Reine Régente au G^d^ S^gr^, pour lui annoncer la mort du Roi :

« Très haut, très excellent, très magnanime et invincible Prince le Grand « Seigneur Empereur des Moussulmans, sultan Amat, en qui tout honneur et « vertu abonde, nostre très cher et parfait amy, Dieu veuille augmenter vostre « grandeur et hautesse avec fin très heureuse.

« Le sieur de Salagnac, conseiller au conseil d'Estat du Roy monsieur mon « fils représentera à vostre dicte Hautesse, le malheur survenu au feu Roy Mon- « seigneur, et luy confirmera, en luy rendant ses lettres, son affection à observer « les traictés de bonne et parfaicte amitié qui ont sy longuement et heureuse- « ment esté continués entre les Roys ses prédecesseurs, au bien commun de « leurs pays, roiaumes et sujects. Il déclarera aussy à Vostre Hautesse la charge « qui m'a esté commise de l'administration des affaires du Roy, mon dit sieur et « fils, avec le gouvernement de sa personne et le désir que j'ay de le faire nourir « et eslever en la mesme bonne volonté du dict feu Roy Monseigneur envers la « Maison Othomane, et d'en tesmoigner tous bons et utiles effects aux occasions « qui s'en présenteront. De quoy je m'en remettray au dict ambassadeur pour « prier Dieu, très hault, très excellent, très magnanime et invincible Prince, le

Digitized by Google

Il n'y a maintenant icy rien qui mérite l'escrire. Je continueray le soing des Pères Jésuites que V. M^té continue à me commander, comme faisoit mon grand roy. J'espère que ce saint désir qui a donné un tel tesmoignage de sa piété et qui à tant de gloires passées a encores jointé ceste cy, luy en donnera encores de plus heureuses et glorieuses dans le ciel. Son authorité a tellement peu que Dieu mercy, ils sont establis, ayant estoufé tous les dessaings contraires, lesquels je ne voy nullement paroistre tels, bien que quelques langues malicieuses veullent faire croire que la chose n'en demeurera pas là : C'est à Venise, Madame où ceste racine se coupera, où S. M^té (que Dieu favorise au Ciel, comme en terre) y avoit fait porter la coignée ; et la lettre y fera donner le coup, s'il luy plaist, ne pouvant me persuader qu'après cela ils veullent s'opiniastrer à vous desservir où ils sachent trouver plaisir ni commodité dont la M^té divine ne soit asseurée.

Le Chevalier de la Feuillade est hors le malheur de sa captivité. Les commandemens que j'ay eus de luy assister, m'ont fait trouver plus de bonne fortune à l'exécution que je ne peus prévoir. Ainsy me promets-je des autres dont je serai honoré de V. M^té, auxquels je rendray toute la plus prompte et fidelle obeissance qu'il me sera possible ; plain d'espérance que Dieu luy continuera les grâces et faveurs dont il honnorait la M^té deffunte, de sorte que la plus grande consolation de la France sera qu'elle en aye le timon en la main. Si j'en supplie très humblement, et avec tout ce que peult d'affection celuy qui ne ceddera jamais à personne d'estre

Madame,

son très humble, très obéissant é très fidelle sujet et serviteur,

SALAGNAC.

« Grand Empereur des Moussulmans, nostre très cher et parfait amy, qu'il vous « ayt en sa très saincte et digne garde. »

« Escrit à Paris, le premier jour du mois de juin mil six cent dix.

« Vostre bonne et parfaicte amye

« MARIE, Régente de France. »

Digitized by Google

1610 (24 JUILLET.)

Orig. fol. 123.

## AU ROY (Louis XIII)

*SOMMAIRE : M. de Salignac exprime au roi Louis XIII la profonde douleur que lui a causée la mort d'Henri IV.*

Sire, je n'avois pas espéré que la première que j'aurois l'honneur d'adresser à V. M^té^ fust forcée de n'estre peinte que de doulleur ; mais n'avoir jamais servy autre maistre que celluy qui me la donne, Roy qui a donné naissance à V. M^té^ et qui, le plus grand Roy du monde pour touttes quallitéz dignes des Roys, en aura par tous les siècles à venir la réputation, mérite bien qu'avec les larmes éternelles de ses sujets, les miennes fussent rouges de mon sang. Mais sa mémoire, Sire, doibt bien tirer autre chose de V. M^té^. La chère souvenance de luy doibt estre son plus cher contantement dont le seul exemple luy ostera la peine d'aller rechercher les vertus dignes d'imiter[1] de tous les autres Roys qui furent jamais. Tous les autres, à peine ensemble, en peuvent ils tant fournir de vraye magnanimité, mesprisant toutes sortes de peines et de dangers, que luy seul. Tous ensemble n'en pourroient tant donner qu'il a fait, pour tesmoigner une clémence toute nue qui ne puisse avoir autre respect qu'elle mesme. Il a cognu que Dieu l'aymoit, et de sorte que tant d'exemples de sa ferveur et dévotion tesmoignant aussy combien il l'honoroit et son église aussy dans laquelle il vivoit. L'amour dont il a aymé ses sujets se verra, (je l'augure ainsy de la divine bonté) mieux que par nulle autre chose; par le leur qu'ils donneront tout à V. M^té^ et par leur affection qui n'aura autres vœux que l'honneur de son service. Parmy ces quatre vertus proprement royales, marchoient perpétuellement toutes les autres. Elles ne veulent point abandonner ce sacré tumbeau que pour V. M^té^ seule. Elles ne se feront nullement tirer l'oreille à l'aller trouver, et yront l'une après l'autre selon le temps qu'elles avanceront, en V. M^té^ plus tost qu'en nul autre prince qui fust jamais. Elles sont bien de si bonne maison Sire, qu'elles mériteront d'estre apelées et caressés. V. M^té^ trouvera bon que je l'en face ressouvenir, s'il luy plaist ; et ce pendant que

1. D'être imitées.

Digitized by Google

dans peu d'années elles desseignent de se trouver toutes avec Elle. J'obéiray au commandement qu'elle me fait Sire, d'adresser mes lettres et tout ce qui sera de son service à la Royne, de laquelle je recepvray les commandemens pour y apporter la mesme obéissance, affection et fidellité que j'ay tousjours faict à ceux qui viennent de précéder ceux là. Je ne m'estois pasréservé de pouvoir y adjouster davantage, qui me faict ne pouvoir rien promettre de plus. C'est un très grand sujet, Sire, de recognoistre la faveur dont la Mté divine veult aymer la Vôtre, luy laissant une telle personne pour la conduite de son âge et de son royaulme. L'un et l'autre yront prospérant Dieu aydant, soubs si prudente main. Ce sont les seuls vœux que je puis maintenant pousser au ciel pour les choses vivantes, mais avec plus d'affection que je n'ay de main pour l'escrire ni pour me dire véritablement, etc.

SALAGNAC.

---

1610 (6 AOUT).

Orig. fol. 124.

## A LA ROYNE

*SOMMAIRE : Service funèbre en l'honneur d'Henri IV. — Renouvellement de l'alliance entre la France et la Turquie. — Le visir propose d'envoyer une ambassade en France pour féliciter le nouveau Roi. — Départ de l'armée turque contre la Perse. — Lettre de la Régente. — Elle se loue de ses sujets. — Elle désire que M. de Salignac continue à protéger les Jésuites. — Elle veut suivre en Turquie la politique d'Henri IV. — Affaire de Clèves.*

Madame, la depesche que j'ay reçeue de V. Mté est du XIXe may. Elle me fust rendue le XXIe de juillet, et trois jours après j'y fis responce. Depuis j'ay faict rendre icy tous les plus pieus debvoirs qui m'ont esté possibles [1]. Si mon sang estoit nécessaire à quelque chose qui y servit, je le plaindrois moings que je n'ay jamais faict en le servant. Soudain que cela fut faict, Madame, j'ay esté veoir le premier vizir, et luy ay dit que j'ay reçeu des lettres du Roy et de V. Mté, qui me commandent advertir le Gd Ser de ce misérable accident et luy faire entendre par mesme moyen, vos

1. Nous avons donné, d'après la Chronique de Bordier, tous les détails relatifs au service funèbre qui eut lieu à Constantinople. (Voir le premier volume de l'*Ambassade en Turquie*, page 121.)

Digitized by Google

volontés d'entrettenir chèrement l'amytié commencée et entretenue de si longtemps, et le prier de donner ordre de sa part que la sienne continue aussy de bonne foy ; et sur cela me suis plaint de diverses occasions que nous en avons et en Barbarye et en divers autres endroits, et luy ay dit encores que V. M^té^ me commandoit de poursuivre les mesmes choses que sa feue M^té^ me commandoit, mesme de remettre la pesche du corail avec le bastion en Alger. A tout il m'a respondu le plus honnestement qu'il a esté possible, et m'a promis qu'ils se rendront plus soigneux qu'ils n'ont jamais esté à faire que tout allast bien, et m'a promis ce que j'ay recherché pour Alger. Ce sera maintenant à veoir ce qu'ils feront. De ma part Dieu aydant, je n'oublierai rien que je doibve à son service. Il m'a parlé d'envoyer quelqu'un de la part du G^d^ S^gr^ pour se condoulloir avec le Roy et V. M^té^ de cest accident. Il me semble qu'il sera bon que la chose alle ainsy, et qu'il n'en pourra venir que bien. Toutesfois je tascheray de laisser aller la chose en long pour sçavoir ce que V. M^té^ en jugera bon, mais si ne m'osé-je promettre de le pouvoir tant différer ; car il a monstré en avoir envye, et il m'a semblé que je ne pouvois que louer cest office et monstrer qu'il estoit particulièrement deub et aux grandeurs et grandes quallités passées, et encore au Roy et à V. M^té^. Si feray-je tout ce que je pourray pour pouvoir attendre ce qu'elle en désireroit. Cependant Madame, V. M^té^ me permettra de luy dire qu'une lettre du Roy et une de V. M^té^ à ce S^gr^ seroit bien employée et à propos. Je m'en remets à tout ce qu'elle en jugera, beaucoup mieux.

Il n'y a rien du tout icy de nouveau à dire[1]. Nous attendons ce

1. Dans le manuscrit *Fr.* 16145 de la Bibliothèque nationale, qui contient une partie des lettres de M. de Salignac, se trouve, *fol.* 87, une copie de celle que la Régente écrivit à l'Ambassadeur le 1^er^ juin 1610. En voici un extrait :

1^er^ juin 1610.

M. de Salagnac,

Depuis le decedz du Roy mon seigneur, les subgetz du Roy monsieur mon filz de tous les ordres et estats, en toutes provinces et villes du Royaume ont recogneu l'obéissance qui luy doibvent et luy ont juré toute fidellité, ce qui nous a grandement consolée en nostre afliction. Je veoy aussy tous les grandz du Royaume de l'une et l'autre religion bien disposez à m'assister et servir en la direction et ordonnance des affaires publicques, tellement que j'espère en Dieu qui nous fera la grace de maintenir toutes choses en quiétude dedans et dehors le Royaume ; car les rois et princes nos voisins, qui désirent la conservation de la paix publicque et que chacun se contienne dedans les bornes de ce qui leur apartient, nous ont faict ofre depuis nostre desastre, de la continuation de leur amitié et assistance, avec tant de cordialité et affection, que nous avons grande occasion

Digitized by Google

qui se fera en Perse où l'armée d'icy marche en toute dilligence, et par icelle fait juger ce qu'il en est de besoing; mais on n'en sçait rien de particullier. Je ne fauldray de la tenir avertye de tout, etc.

SALAGNAC.

de nous en louer. Dieu, s'il luy plaist, bénira doncques nostre administration et gouvernement, affin qu'il y soit honoré et servi comme il doibt estre. Nous avons vostre bonne lettre du III[e] d'avril par laquelle nous avons sceu la peine que vous avez prinse à deffendre les pères Jésuites et les garentir des assaultz que ilz reçoipvent journellement à l'instigation des Vénitiens, envers lesquels ayant faict l'office que l'on a désiré et jugé convenable, nous n'avons rien profité, nostre ambassadeur (*a*) aiant recogneu que ilz ont conçeu une telle haine et defflance des ditz pères que ilz ne peuvent atendre d'eulx, quelque part qu'ilz soient, des... actions favorables, tellement que c'est peine perdue d'espérer de rechercher à présent la Républicque de changer de conseil pour ce regard. Je continueray neantmoins à protéger et favoriser les dits pères comme je avay commancé. Surtout vous adviserez ce qu'il fault que nous facions avec ce Seigneur et ses ministres pour assurer l'observation et entretènement des traictéz et capitulations que nous avons avec luy et y donner l'ordre nécessaire. Mais ceulx de Barbarie continuent a piller et despreder les subgetz du Roy mon seigneur et filz, plus licentieusement et turpinéement que jamais, encores que nous aions permis aux Morisques chasséz d'Espagne avec grande rigueur, de se retirer en France et passer en Barbarie en toute liberté et sécurité, et mesmes faire réparer et chastier par justice quelques extortions et avanies qui leur ont esté faictes en leur passage par aucuns subgectz du Roy nostre seigneur et filz contre noz commandemens et deffenses, ce que ce Seigneur debvroit mettre en considération plus à présent que jamais que ce royaume a besoin d'estre assisté et favorisé des alliéz d'icelluy qui sont intéressez à sa conservation, affin que les envieux de sa prospérité ne l'opriment durant le bas âge du Roy mon seigneur et filz, de la part duquel comme de la mienne vous visiterez ce Seigneur et son premier Bassa sur la 1[re] occasion, et verrez d'eulx les assurances de la continuation de l'amitié que vous jugerez estre à propos, en luy renouvelant et confirmant celles de la nostre aux termes que vous jugerez estre les plus convenables en estre.

Nous ne sçavons pas encores comment les Espagnolz useront de la personne du prince de Condé qui s'est trouvée à Milan, et partant, en leur pouvoir et disposition, quand le malheureux et infortuné accident nous a surpris. Je vous tiendray adverty de ce qui s'en ensuivra. Pour le regard des affaires de Clèves et Juliers, les impérialistes auroient commancé à capituler de la redition de la ville et forteresse de Juliers qui est la seulle place qu'ilz occupent aux ditz pais quant nostre malheur est arrivé, de façon que la crestienté seroit à present deslivrée de la crainte de la guerre que aportoit le different qui continura maintenant, puisque le remède qui s'en fust ensuivy est demeuré imparfaict; et neanmoins le Roy mon seigneur et filz continura d'en favoriser l'acommodement par les voies que nous jugerons estre les plus propres en nostre condition présente, et serez adverty de ce qui en succédera.....

(*a*) M. de Champigny, ambassadeur à Venise.



Digitized by Google

1610 (24 AOUT).

Orig. fol. 125.

## A LA ROYNE

*SOMMAIRE : Mauvais traitements infligés aux Mores réfugiés en France. — M. de Salignac demande justice pour ces malheureux. — Lettre du Gd Sgr au roi et à la régente à ce sujet. — L'empereur envoie des troupes dans le duché de Clèves. — Compétition au trône de Tartarie. — Opinion de M. de Salignac sur le caractère du Gd Sgr. — Continuation de la mosquée. — Permission pour la pêche du corail.*

Madame, Depuis mes dernières du 17e du présent, il est venu icy de très grandes plaintes de ces pauvres gens que l'on a chassés d'Espagne, qui passant en France et s'asseurant y trouver toute sécurité, selon l'intention qu'ils sont asseurés que en avoit la feue Majesté, au contraire y ont reçeu de merveilleux dommages et outrages. Les lieux dont ils se plaignent principallement sont de la coste de Provence, de Bayonne et St Jehan de Luz. Si le centiesme de ce qu'ils en disent est vray, leurs plainctes sont très justes, dignes de compassion et de remèdes[1]. Leurs plainctes s'addressent principalement à moy, ne désirant autre chose sinon que V. Mté le sçache, asseurés tant de la justice qu'elle y sçaura bien pourvoir. Puis après, ils ont faict les choses beaucoup moindres aux Grands de cette Porte, qui n'ont pas laissé pourtant de m'en parler et comme de choses qu'ils ont bien fort à cœur. J'ay respondu tout ce que j'ay jugé à propos. Entremestant les occasions qu'ils nous donnent de nous doulloir, leur bien fait veoir que cela pourroit bien estre la cause du malheur de ces pauvres gens. Ils promettent assez; mais quoy qu'ils facent Madame, si ne puis-je m'empescher de dire à V. Mté que les outrages et pilleries que l'on faict à ces pauvres Mores, est un brigandage si cruel et horrible, qu'il n'y a prétexte capable d'en excuser d'en faire faire

1. *Les Mémoires de La Force* (t. II p., 288 et suiv.) nous ont laissé la trace des indécisions de la Régente à propos du passage des Grenadins en France. La crainte qu'ils ne commissent des dégâts sur la terre française, ou qu'ils ne fussent eux-mêmes victimes de la haine des peuples, fit prendre des mesures qui n'empêchèrent aucun désordre; et l'on a vu plus haut comment furent traités ces malheureux Morisques. Le Gd Sgr s'émut de ces mauvaises nouvelles, et fit appel aux sentiments généreux des Français. La lettre qu'il écrivit à la Régente en cette occasion a été conservée dans le manuscrit fr. 16171 de la Bibliothèque nationale. On la trouvera aux *Pièces justificatives XX.*

Digitized by Google

justice. Et ceste licence ne s'arresteroit pas là et ouvriroit le chemin à mille meschans desseings que la punition arrestera. Ce n'est ni pour l'amour des Mores, ny pour ces gens cy qu'il me semble très nécessaire d'y pourveoir, c'est à votre occasion principalement Madame, et pour l'honneur de la justice du Royaulme si uny à la Royauté. J'ay aussy fermement asseuré que, dès lors que la plaincte en aura esté portée à V. M^té^, le remède y aura esté donné, et que la justice leur sera favorablemt rendue contre ceux desquels ils se plaindront. C'est tout ce qu'ils désirent. Et j'oseray encores luy dire qu'il me semble que le meilleur est de les faire transporter hors du Royaume en payant honnestement le plus tost qu'il sera possible, sans les y laisser crouppir, et donner ordre que cela se face bien et fidellement, sans leur retirer leur bien ou par tromperye, ou les contraignant à payer pour leur passage, pour que l'on peult imaginer qu'ils ayent vaillant comme l'on fait. V. M^té^ me pardonnera je m'en asseure, si je luy en parle ainsy librement, lorsqu'elle considèrera que rien ne me le faict dire que la très humble affection que j'ay au service du Roy et sien ; pour l'un et pour l'autre je dédye ma vye, et l'employeray pour cela bien plus volontiers que je ne le sçaurois dire.

Bien que je ne doubte pas que V. M^té^ ne soit très bien advertye de ce que faict l'Empereur, si ne laysserois-je à luy dire qu'il y a desjà assez longtemps qu'il a faict faire levée de neuf mil hommes de pied et de trois mil chevaux pour envoyer vers Clèves. Il a tiré tout ce qu'il a peu des hommes qui estoyent en garnison vers la frontière du Turc, et toute la dite levée est faicte en ces quartiers là et est déjà, ce crois-je, acheminée. Celluy que le G^d^ S^gr^ avoit envoyé pour estre Roy en Tartarie, n'y pas été reçeu, comme l'on a voullu faire croire icy ; un autre plus proche du sang de leurs Roys, soustenu de la pluspart du pays, s'y est opposé, qui a empesché que l'autre n'ayt peu encore mettre pied à terre dans le pays. Ce pendant, il a envoyé icy et avec beaucoup de submission, et de belles offres et beaucoup de présens qui ont esté bien reçeus ; et ne laisse pas pourtant de faire veoir qu'il aymeroit mieux mourir que supporter que l'on lui feit un tel outrage, de sorte que je ne doubte nullement que cestuy cy n'ayt ce qu'il demande, et que l'autre qu'on y avoit envoyé d'icy n'aura du tout rien que, possible, la teste tranchée, pour donner une entière asseurance à l'autre. C'est la foy que l'on peult prendre de ces gens cy qui n'en ont que celle de leur commodité.

Digitized by Google

L'armée qui va en Perse faict telle dilligence que celle cy est bien près; nous n'en avons toutes foys nulles nouvelles. Tout le reste du pays est en grand repos et obéissance. Nul rebelle n'y paroist. A la vérité ce Sgr ayme le bien et la justice et tient son Empire en un estat bien tranquille et modéré; et plus il va avant, plus tesmoigne-il de la prudence; mais il y a quelque apparence que la gresse du corps suffocquera bientost toutes les vertus de l'âme. Il n'a pas vingt-deux ans accomplis et est presqu'aussy gros qu'un tonneau[1]. On dirait que tout son soing est pour principalement à une mosquée qu'il faist bastir à quoy il faict faire une merveilleuse dilligence. Mesmes pour presser davantage, il s'est allé loger sur les lieux depuis sept ou huict jours, et désire fort la veoir achever. Les dernières de Constantinople disent qu'il ne le fera pas. Sa taille me le feroit plustost croire que leur dire, quelque grand conte qu'ils en facent.

J'ay obtenu, Madame, les commandemens pour la pesche du Corail d'Alger et pour y rebastir le Bastion comme m'avoit commandé sa feue Majesté. Un de ceux qui estoient venus pour cest effect est passé en Barbarye dans une Galliote pour voir l'humeur de ces gens là pour ceste affaire. Je fis que le Général de ces mers en escrivit fort amplement et avec affection, et ne doubte point qu'ils n'y conssentent, car ils commencent à cognoistre qu'ils en recevront du proffit, et puis le prétexte qu'ils prévoyent contre ceux de Linche n'est plus, et j'ay dit icy que pour l'amour d'eulx on avoit faict un changement. L'autre partira au premier jour avec tous les commandemens nécessaires, droit à Marseille, et j'attends tous ceux qu'il plaira à V. Mtés de me faire pour y rendre toute la plus humble obéissance, etc.

SALAGNAC.

1. La postérité a ratifié ce jugement de M. de Salignac sur Achmet I. — Cependant sa corpulence ne l'empêcha pas de vivre jusqu'en 1617.

Digitized by Google

1610 (4 SEPTEMBRE).

Orig. fol. 126.

## AU ROY

*SOMMAIRE : M. de Salignac s'honore d'avoir servi Henri IV pendant 42 ans avec fidélité et dévouement. — Les Jésuites continueront à être protégés par le nouveau Roi.*

Sire, J'eus l'honneur de recepvoir le dernier du mois d'aoust celles de V. M^té^ du dernier de juing et 14^e^ juillet, et avec quelque conssolation que Vos M^tés^ soient asseurées et de ma fidellité et affection. Il me seroit bien mal aisé de me le persuader autrement, ayant servi quarante deux ans sans intermission le feu Roy votre Père sans que la contagion du siècle m'aye, tant soit peu, peu esbranler, non pas mesmes à jetter les yeux sur un autre maistre. J'ay encores ce contantement d'estre très asseuré qu'il ne s'asseura jamais de personne plus que de moy, et que c'est de mon malheur et non de sa volonté que j'en suis demeuré sans autre recognoissance que celle là. Dieu a voullu que la doulleur que sa perte me donne, reçoive conssolation de V. M^té^, auquel je voue tout ce peu de dextérité que me peult avoir acquis d'avoir servy ce Grand Roy en tant de diverses occasions et sy longuement. Je l'employerai avec ce qui me reste de vye, pour son très humble service; et en quelque part que je sois, Elle s'en trouvera Dieu aydant, bien servye. J'ay desja fait icy ce que j'ay creu pour l'entretènement des alliances qui sont entre sa Couronne et ceste cy; et tout, Dieu mercy, a succédé comme je l'eusse peu désirer. Je présenteray au premier jour les lettres que V. M^té^ m'a envoyées pour le G^d^ S^er^, et ne crains point de l'asseurer qu'elles seront très bien reçeues, et qu'il tesmoignera de sa part la bonne volonté qu'il luy porte. Il ne paroist rien Dieu mercy, qui ne puisse faire doubter que les Pères Jésuites ne soient maintenant bien establis malgré tant de traverses que l'on y a donné, et je loue Dieu de tout mon cœur de veoir l'affection que V. M^té^ leur porte. Elle en recevra contantement en ce monde et gloire au Ciel quelque jour; et la piété naturelle de V. M^té^ prenant force par leurs enseignements, n'aura pas moings de bonheur que celle de son grand Ayeul de son mesme nom. Excusez Sire, si mon affection me donne quelque liberté, elle ne sera jamais qu'à son honneur, grandeur et prospérité, etc.

SALAGNAC.

Digitized by Google

1610 (4 SEPTEMBRE).

Orig. fol. 127.

## A LA ROYNE

*SOMMAIRE : Les Turcs sont prêts à prêter secours au roi en cas de guerre. — Déprédations commises par les corsaires de Barbarie. — Conseils donnés à la Reine par M. de Salignac. — Pour gouverner, il importe de bannir toute irrésolution. — Protestations de fidélité. — L'établissement des Jésuites à Constantinople est un succès pour la France.*

Madame, J'eus l'honneur de recepvoir le dernier du moys passé trois depesches de V. M^té^ : du premier et dernier juing et 14^e^ juillet, et avec elles toutes les depesches et pour ce S^gr^ et pour ses Visirs qu'il luy a pleu de m'envoyer. J'ay desjà faict ce que j'ay creu nécessaire pour l'affermissement des alliances qui sont de si longue main entre ces deux Couronnes, et en ay eu les responces telles que j'eusse peu désirer; de sorte que je serois beaucoup trompé si je ne leur faisois faire un grand coup s'il en estoit besoin pour rendre tesmoignage de leur bonne volonté. Au premier jour je présenteray les lettres qu'il luy a pleu m'envoyer par ce S^gr^ et son premier Bassa. Elles seront très bien reçeues je m'en asseure, et à mon advis feront advancer le partement de celuy qu'ils ont envye d'envoyer devers Vos M^tés^. Je feray ce que je pourray comme desjà je luy ay escript, pour pouvoir faire attendre sa volonté avant son partement. Mais je ne voy rien qui doibve faire prendre un si grand soin de cela. La chose est honorable, la despence ne vault pas le conte, et celuy qui ira ne peult rien aprendre qui nuise. Seulement il est nécessaire de pourveoir à Marseille qu'il ne s'y arreste nullement. Car à la vérité, ils prennent tousjours là de mauvais advis. Encores tascheray je de faire, si on y envoye comme ils me disent, que ce soit un homme asseuré; et Dieu aydant, je ne seray pas trompé comme l'on le fut de Mustapha Aga. C'est une pitié des maulx que font aux négotians françoys les Corsaires de Barbarie. Je ne puis m'imaginer que si les Gallères qui sont à Marseille se faisoient un peu veoir, ce ne fut un grand remède de les empescher. C'est un grand cas qu'elles n'ont faict encores choses du monde, de sorte que l'on en faict aussy peu de compte que s'il ny en avoit pas une seule. Je prendrois grand plaisir qu'elles me feissent quelques fois changer mes

Digitized by Google

plainctes ordres en deffence de celles qu'elles contraindront que l'on me fist. Il me semble que je le ferois bien de meilleure grâce. La vérité est que tout cela se faict sans que l'on le veuille icy, d'où je retirerois tant de commandemans que je voudrois pour l'empescher; mais nous en avons desjà tant eu, que je juge qu'il ne se fault point amuser à choses si innutilles. J'ay travaillé à faire que le Général de mer passât l'année prochaine en Barbarye. Il le désire et m'a promis de s'y employer de bien bon cœur. Ce seroit l'unique remède à mon advis à ce mal. Car ce Général de Mer est homme de bien qui honore comme il dit l'amitié de France. Mais je ne puis encore asseurer V. Mté, si je pourray acheminer ce voyage, tant il y a de diverses pièces à adjuster.

Je ne sçauray m'empescher Madame, de dire à V. Mté que la bonasserie du Royaulme et la bonne volonté au bien qu'elle recognoist à tous les sujets du Roy et siens, est un très clair tesmoignage combien Dieu a agré qu'Elle en aye la Régence. Il falloit qu'il nous conssolast de ce grand bien, avec espérance que ceste mesme prudence et bon cœur qui a fait que V. Mté a trouvé toutes choses paisibles après un si horrible coup, fera continuer ce calme auquel il ne fault toutes fois jamais avoir trop de fiance, disent les bons mariniers. Et ce qu'elle a voulu secourir ceux de Clèves, est un coup qui fera craindre le courage de V. Mté à ses plus dangereux ennemis; et ne doubte nullement que ceste guerre ainsy conduicte, ne se termine bien tost par un bon accord à la gloire de V. Mté, ny que le secours dont Mr le Duc de Savoye voit que l'on le veult ayder, ne luy face prendre le plus seur et honorable party après les choses qui se sont passées. Mais je ne scauray m'empescher de luy dire qu'il me semble qu'il ne se fault point laisser croupir irrésolu, croyant plus de danger à cela qu'il n'y auroit qu'il eust rompu tout à fait.

Pour la fin Madame, je mercieray très humblement V. Mté de l'honneur qu'elle me fait de s'asseurer de mon affection et fidellité. J'ay servi quarante deux ans passés ce Maistre que je viens de perdre, sans que la contagion des saysons m'aye pu jamais tant soit peu esbranler. J'avois ce contantement pour remède à d'autres déplaisirs, ausquels je ne puis doubter que S. Mté n'eust voulu remédier. Mais l'honneur qu'il vous plaist de me faire de m'en asseurer et d'avoir ceste volonté de parfaire ce qu'il n'a peu, ne me peult pas rendre plus fidelle ni plus affectionné, mais bien de tant plus obligé que je ne rougis point de dire que j'en ay très

Digitized by Google

grand besoing; et possible doit ce estre un signe et de ma preudhomye et de la façon que j'ay servy. Quoi que ce soit Madame, V. Mté peult faire très certain estat de moy qui ne manqueray, Dieu aydant, à nul debvoir par aucune occasion qui se puisse présenter, qui sa créature, veuld dépendre d'elle et de ses commandemens.

Les Pères Jésuites sont, Dieu mercy, tellement establis que je ne puis prévoir nul danger qui les menace. Les Venitiens auront cogneu par là que ny leurs présans, ni leurs artifices ne font pas oublyer le respect qu'on rend icy aux alliances qui sont entre les couronnes, lorsque l'on s'y porte comme il fault, et Dieu mercy, j'ay bien fait veoir à leur Bayle que nous leur pouvons plus nuire que nous ne les devons craindre. Mes dernières depesches vous auront dit Madame, ce que nous avions de nouveau lorsqu'elles furent faittes. Il n'est rien survenu depuis lors. J'escripvis si amplement pour ces Grenadins chassés d'Espagne, que je m'en tairay maintenant; seulement requerray je V. Mté voulloir un peu conssidérer cest affaire que l'on prend fort à cœur icy. Le remède qu'il m'a semblé qui s'y peult donner, est tel, ce me semble, que je ne doubte point qu'il ne se face, et on s'en contentera icy, etc.

SALAGNAC.

---

1610 (17 SEPTEMBRE).

Orig. fol. 128.

## AU ROY

*SOMMAIRE : M. de Salignac accablé par la douleur ne peut survivre au Roi. — Ses touchants adieux. — Il confie l'ambassade à son frère* du Carla. *— Il recommande son fils au Roi.*

Sire, ces lettres me laissent bien indisposé. Et me semble que le destin ne veult pas que je survive plus de beaucoup au feu Roy mon bon maistre, père de V. Mté. Possible qu'ainsy que je le juge, l'amour qu'il luy pleust de me monstrer tandis qu'il fust ça bas, continue-il encores en luy en ces lieux bienheureux où il pleut à Dieu de l'appeller, et que là il prye sa divine bonté de vouloir me retirer des misères de ça bas et que je lui alle tenir compagnye. Pour cela je n'apréhende point ma fin, mais plus tost la réputeray-je désormais bien heureuse, puisqu'en quelque temps

Digitized by Google

qu'elle puisse venir, elle me trouvera toujours plein de contantement, qui me donne la certitude que j'ay de n'avoir jamais ceddé à qui que ce fut durant quarante deux ans que je l'ay continuellement servy, sinon en suffisance, au moings en affection et fidellité pour exécuter ses commandemens, et depuis l'advennement de V. M^té^ à sa couronne en désir d'achever mes jours de mesme. Pour le jugement que je puis faire de ma malladye, je n'ay pas voullu attendre davantage à donner ordre à mes affaires, après toutesfois avoir penssé à ce qui regarde icy les siennes, la charge desquelles ainsy que je l'avois, je remets et recommande, après qu'il aura pleu à Dieu faire sa volonté de moy et en attendant la sienne sur cela, au sieur du Carla mon frère, lequel selon que j'en puis asseurer V. M^té^, s'en acquittera avec non moings de suffisance que de dextérité et affection, selon que le requiert ce qui regarde et son honneur et son service; ayant oultre ce que je luy en ay peu donner d'enseignemens, continuellement demeuré près de moy icy depuis que j'y suis. Le respect que je porte à V. M^té^ et mon estat présent ne me permettent de la destourner d'une plus longue lettre; aussy la finis-je en luy recommandant mon fils[1] qu'il luy a pleu de retirer près d'elle. J'ay du regret de n'avoir eu plus de moyen de le dresser selon mon désir pour le rendre plus digne de la servir. Mais je me console aussy de ce qu'il a pleu à Dieu de le faire naistre d'un si bon naturel, que je m'asseure qu'il recouvrera avec le temps ce qui luy manque, avec ceste commodité qu'il a pleu à V. M^té^ de luy donner de se pouvoir mirer dans le cristal des vertus et perfections qui jà reluisent en Elle.

Je supplie très dévotieusement le divin Créateur de les luy voulloir augmenter avec tel comble d'honneurs, de grandeur et de prospérités que le luy souhaite de tout son cœur, etc.

SALAGNAC.

1. *François de Gontaut* qui mourut en 1624, et dont nous avons raconté brièvement la vie dans le 1^er^ volume de l'*Ambassade en Turquie*, page LXXIII.

Digitized by Google

1610 (17 SEPTEMBRE).

Orig. fol 129.

## A M. DE PUISIEUX

*SOMMAIRE : Résignation de M. de Salignac. — Il est content de mourir puisqu'il a toujours bien servi sa patrie et son Roi.*

Monsieur[1], c'est une vye trop pénible que celle qui n'est point contente. Je l'ay bien éprouvé à mon grand regret depuis la perte du feu Roy mon bon maistre; aussy cela a fait que dès lors je n'ay plus désiré de vivre, et me suis comme hay çà bas; Dieu qui tout pitoyable, est tousjours prest de souslager les affligés, a exaucé, ce croys-je, mes continuels soupirs, luy ayant pleu de me visiter maintenant d'une telle malladye, que je ne voy nul espoir d'en pouvoir estre libre que par la mort. Aussy y suis-je tout préparé puisque je recognoy que c'est sa sainte volonté, contant de la recevoir après avoir fait pour le service de mon Roy et de ma patrye, tout ce qu'un bon et fidelle serviteur pouvoit. J'ay pryé le sieur du Carla mon frère, lequel a tousjours esté avec moy depuis que je suis icy, qu'après qu'il aura pleu à la Divine M^té^ de faire de moy comme je m'y attends, de voulloir prendre le soing de ceste mesme charge, en attendant la vollonté de leurs M^tés^ ou de la luy confirmer, ou de luy donner un successeur. Je m'asseure qu'il l'exercera et s'en acquittera si dignement, et selon que le requiert l'honneur et le service de leurs M^tés^, que je n'ay point craint de les en asseurer; veillez me seconder en cela Monsieur, si recognoissez qu'il en soit de besoing. Votre amytié dont il vous a pleu me faire toujours offre, me promet bien cela de vous, et davantage; aussy m'en sens-je tellement votre obligé, que je ne pensse point de la pouvoir suffisamment recognoistre, sinon qu'en priant Dieu continuellement, comme je fays, qu'il luy plaise de bien heurer vos jours, etc.

SALAGNAC.

1. La maladie de M. de Salignac l'avait tellement affaibli qu'il ne put même pas tracer les derniers mots de sa lettre comme il le faisait habituellement. La signature presque illisible sur l'original, fait assez voir dans quel état d'accablement se trouvait alors l'ambassadeur.

Digitized by Google

1610 (17 SEPTEMBRE).

Orig. fol. 130.

## A LA ROYNE

*SOMMAIRE : M. de Salignac, au moment de mourir, recommande ses enfants à la Reine. — M. du Carla aura soin des affaires de l'ambassade.*

Madame, il me desplaist extresmement que la malladye qui m'atterre me contraigne à remuer les doulleurs que reçeut V. M^té^ en la perte du feu roy mon bon maistre, en luy disant que celles que j'en ay senties en mon particullier m'ont tellement saisy le cœur que depuis ceste malheureuse nouvelle, il n'a peu ni voullu recepvoir aucune conssolation, et en suis réduit à un tel estat, que je juge que la vollonté de Dieu est que bien tost je sorte de ces callamités mondaines aussy bien que luy pour l'aller revoir. Je m'y suis résolu avec sa sainte grâce, de sorte que j'en réputeray tousjours l'heure très heureuse, puisque je ne pourray estre surpris sans le contantement que je sens d'avoir eu l'honneur de le servir si longtemps sans intervalle, et oseray-je dire, sans cedder à nul autre en fidellité et affection, et qu'aussy bien tous mes beaux jours ternirent avec luy. Par mes dernières, Madame, je remertiay très humblement V. M^té^, de l'asseurance qu'il luy avoit pleu me donner qu'elle avoit la volonté de parfaire ce que n'avoit peu le feu roy pour récompencer mes si longs services; maintenant comme je croy pour la dernière fois, je la supplye très humblement de s'en voulloir ressouvenir et d'en faire veoir les effets s'il luy plaist, si elle ne pourra à moy, au moings à ces petites miennes créatures que je laisseray sur les bras de Femme[1]. Dieu sçait le besoing qu'elles en ont. Je me promets que V. M^té^ le sçaura bien recognoistre, et que, comme elle est du tout remplye de piété et compassion, elle y voudra bien remédyer. En tout évennement qu'il pleut à Dieu de faire à ce coup sa volonté de moy, j'ay pryé le sieur du Carla mon frère, qui m'a tousjours tenu compagnye depuis que je suis icy, de voulloir prendre le soing de ma charge après moy, en attendant la volonté de Vos Majestés, ou de la luy voulloir confirmer, ou de luy envoyer un

1. M. de Salignac avait épousé Marguerite de l'Hopital dont il eut deux fils et cinq filles.

Digitized by Google

successeur. Je puis asseurer V. Mté qu'il s'en acquitera tousjours, tant qu'il leur plairra de la luy laisser exercer, dignement et avec tout l'honneur et le soing qui est deub à leur service, avec ceste certitude que je luy en donne. J'achèveray, crainte de trop destourner V. Mté, et aussy que mon mal m'invite au silence ; mais je ne le puis sans envoyer encores une fois mes vœux au ciel, etc.

SALAGNAC.

---

1610 (18 SEPTEMBRE).

Orig. fol. 131.

LE Sr D'ANGUSSE, secrétaire de M. le baron de Salignac, A M. DE PUISIEUX

*SOMMAIRE : Le secrétaire d'Angusse fait part à M. de Puisieux de l'état désespéré de M. de Salignac.*

Monseigneur,

Monseigneur de Salagnac, au retour des Baings[1] qu'il fut prendre cy près ce mois dernier, se trouva mal, et ceste indisposition luy ayant continué jusques à cest heure et ne luy permettant pas de vous pouvoir escrire, avec ce qu'il n'y a pour le présent rien autre de nouveau à vous dire que ce qu'il vous manda par sa dernière depesche du IVe de ce mois, il m'a commandé de vous faire ceste cy de sa part pour vous pryer de l'excuser pour ce peu, et pour vous asseurer que s'il y eut eu quelque chose qui méritast l'escrire, il se seroit efforcé de le vous faire sçavoir comme il l'a accoustumé, et comme il espère, Dieu aydant, de le pouvoir faire, et pour quelque nouveau sujet par les premières, puisque l'on est attendant de jour à autre quelque advis de ce qui se sera passé vers la Perse entre ce Roy et le premier Vizir. Ceste indisposition de Monseigneur m'afflige en mon particulier extresmement ; et ce qui me donne en cela quelque consolation, est l'espérance que son estat présent nous donne qu'il en sera, si Dieu plaist, bien tost deslivré, et (s'il se peult par bien séance) ce qui me l'augmente, qu'elle m'aist fait naistre ceste seule occasion depuis six ans que je sers assiduelement en ceste charge, de vous faire, Monseigneur,

1. Voir ce que nous avons dit de ces bains, dans le 1er volume de l'*Ambassade en Turquie*, page 126.

Digitized by Google

ceste très humble révérence et de vous asseurer que j'oseray bien me vanter que nul ne s'en pourroit estre acquité (sinon avec plus de suffisance) au moings avec plus de fidellité, d'affection et respect d'honneur que moy, qui n'eus neantmoings pendant ce temps de mon service, autre plus désirée espérance de rescompence que d'avoir ceste réputation près de S. Mté, de monseigneur de Villeroy et de vous, Monseigneur, affin qu'ainsy que maintenant, je pensse avoir quelquefois la faveur et le bonheur d'estre employé et de donner par mes services quelque meilleur tesmoignage de ceste mienne bonne volonté. Ceste ambition m'a donné la hardiesse d'allonger ainsy ceste cy pour la vous descouvrir et pour vous supplyer très humblement, Monseigneur, etc.

ANGUSSE.

---

1610 (17 OCTOBRE).

Orig. fol. 134.

## LE Sr DU CARLA (Jacques de Gontaut) A LA ROYNE

*SOMMAIRE : M. du Carla annonce à la reine la mort de son frère le baron de Salignac. — Funérailles à Saint-Benoît. — Le visir a été affecté par cette perte. — M. du Carla demande la charge qu'occupait son frère. — Le Gd Sgr déplore la fin du baron de Salignac et demande son remplacement par M. du Carla. — Permission pour la pêche du corail. — L'armée turque a été défaite par le roi de Perse. — Exploits d'Aly, général de mer. — Alliance de la France et de l'Angleterre.*

Madame, Je croy que quelque sainte inspiration prédisoit à Monsieur de Salagnac mon frère, que sa malladye luy finiroit ses jours, ayant fait ceste lettre[1] que V. Mté trouvera avec celle cy comme pour prendre congé d'Elle et luy faire une dernière révérence. Car il pleust à Dieu de l'apeller de ce monde mardy dernier vers le déclein du soleil, après avoir languy quarante jours au lict d'un malheureux catharre qui enfin l'estoufa, causé, ce croit on, de l'ennuy qui le saisit quand la malheureuse nouvelle de la perte du feu Roy son bon Maistre, et qu'il a tant regretté avec ses larmes de sang, luy arriva. Je souffre un desplaisir extresme de sa mort, pour avoir leurs Mtés ainsy perdu en luy un autant bon,

1. Nous avons donné cette lettre à la reine, qui est datée du 17 septembre (voir page 379).

Digitized by Google

fidelle et affectionné serviteur, qu'autre qui peut vivre de son temps. Les regrets qui s'entendent icy pour luy de toutes sortes de nations font bien recognoistre combien il y estoit aimé, honnoré et respecté d'un chacun ; chose que luy a acquis, oultre son affable et courtois naturel, la dignité et l'honneur avec quoy il éxerçoit sa charge et faisoit leur service. Il voulut estre enterré au Monastère de Saint-Benoist où est la résidence des Pères Jésuites ; je croy voulant ainsy que ses Mânes fussent tousjours prestes pour la garde de ceulx qu'il a protégés sans nulle espargne ni de fatigue, ni de despence durant sa vye. Les Sieurs Ambassad^rs d'Angleterre et Baile de Venise voullurent acister en personne à son enterrement, et en conssideration de Vos M^tés et l'amityé qu'ils avoient avec feu mon dit frère, n'oublièrent aucunes sortes d'offres pour m'assister et subvenir de leur pouvoir en toutes occurences[1] ; chose que j'ay creu de debvoir dire à V. M^té, ainsy que je les asseuray que je le ferois, pour ainsy leur donner plus de sujet de consserver en eux ceste volonté, et de vivre avec moy comme ils faisoient avec feu mon frère en toute bonne intelligence. Je fis sçavoir au Vizir qui tient la place du Premier icy[2], et la malladye de feu mon dit frère et sa mort ; et comme il me laissoit sa charge en attendant la volonté de leurs M^tés. A toutes les deux fois il me dit fort bonne et favorable responce, me mandant qu'il advertiroit de tout, le G^d S^gr, et que l'amityé et bonne intelligence qui est entre vos Couronnes rendroit tousjours des effects de leur costé, qui réussiroient à l'honneur et satisfaction de Vos M^tés. Avec la charge, Madame, que m'a laissée mond^t frère pour ce qui est de cest Ambassade (à la quelle j'entendray avec tout le soing et dilligence qu'il me sera possible, et pour en maintenir l'honneur et faire ce qui en despend pour le service de leurs M^tés, en attendant leurs volontés ou de m'y continuer ou de me rapeller, mais les osant bien asseurer que, tant qu'il leur plairra de me la laisser exercer, je m'en acquiteray avec autant d'honneur, de fidellité et de zelle qu'autre qu'Elles y voudroient commettre), il m'en a laissé une autre bien pesante sur les bras, c'est de ce que je le trouve engagé pour les dépences qu'il luy a convenu faire en présens, tant depuis le commencement de ceste année que durant les précédentes, pour le service de leurs M^tés. Je croy qu'Elles doibvent

1. Voir de nombreux détails sur ces funérailles dans le 1^er volume de l'*Ambassade en Turquie*, page 135.
2. Le Visir *Mehemet* qui remplaçait Morath alors à la guerre contre la Perse.

Digitized by Google

estre si contentes de ses si longs services qu'Elles ne permettront point que cela paroisse icy, et qu'il leur plaira d'y avoir esgard, commandant que l'on aye le moyen d'y remédier, et aussy que la penssion qu'Elles font assigner pour cest Ambassade, soit desbourcée à qui aura la commission de moy de la retirer. Car je n'ay aucun moyen de subvenir autrement à l'entretien et despence de ceste maison[1].

Depuis sa dernière depesche, Madame, qui fut le 4e du passé, il eut encores l'honneur et le contantement de recepvoir en un coup

1. Nous donnons ici quelques extraits de la lettre que le Gd Sgr écrivit à la Régente en réponse à celle par laquelle Marie de Médicis lui apprenait la mort du roi. Le sultan déplore, dans cette même lettre, la fin du Bon de Salignac et demande que l'Ambassade soit confiée au sieur du Carla.

« A la glorieuse entre les femmes etc... Régente et gouvernante de tous ses « affaires, Marie, la fin de laquelle soit heureuse.

« A l'arrivée de la très haute marque impériale, sçachez comme les très affec- « tionnées lettres du Roy vostre fils et vostres arrivèrent à nostre sublime et « excelse Porte... par la teneur desquelles nous avons sceu la mort par le voul- « loir de Dieu, de vostre cher mary Henri Empereur de France, et comme vostre « dict fils Louis Roy a, par grâce du Tout Puissant, succédé à l'Empire de « France... et qu'il estoit nécessaire que fussiez Régente et procuratrice de tous « les affaires de vostre dict fils...; et solliciter que l'ancienne amitié et bonne « intelligence qui est depuis tant de temps entre nos prédécesseurs et les Empe- « reurs de France soit tenue en révérence et réputation... Et nous avons sceu « comme pour l'amour que vous portez à vostre heureux fils et pour la bonne « volonté et affection que vous avez vers nostre excelse Maison et Sublime Porte, « vous usez tousjours de diligence pour l'instruire et l'apprendre à veiller tous- « jours à la conservation de la dicte parfaicte et sincère amitié... Nous avons « entendu le tout et considéré d'un sain jugement; et pour l'amitié parfaicte qui « est fondée d'ancienneté entre nos prédécesseurs, nous ressentons en nostre « cœur sacré beaucoup d'aise et de consolation de quoy l'Empire de France est « venu au Roy vostre fils... Nous luy avons envoié nostre lettre impériale pour le « consoler de la mort du Roy son père et nous conjouir avec lui de la succession » et dignité impériale qui luy est venue : à l'arrivée de la quelle, il est besoing « que suivant la grande affection et amitié ancienne d'entre vos prédécesseurs « les Empereurs de France et nostre excelse Porte, vous advertissiez vostre dict « heureux fils d'estre ferme et constant en la dicte amitié fondée par ses prédé- « cesseurs avec nostre dicte excelse Porte et qu'usiez de diligence à l'apprendre « à exécuter et observer le contenu de nostre imperiale capitulation... Enfin « tandis que de son costé n'apparoistra chose qui contrevienne à la dicte capitu- « lation, il sera tousjours impossible qu'il se face rien du nostre, qui puisse « préjudicier ou causer altération au contenu d'icelle sacrée capitulation. « Scachez le ainsi, et que pour estre mort, comme il a pleu à Dieu, le *Baron de* « *Salagnac* vostre Ambassadeur icy, nous avons agréé que son frère le *Sieur de* « *Carla* servit en cette charge, lequel s'efforce à son possible, à faire que l'on « demeure satisfaict de son service, auquel il se doibt avoir quelque égard pour « ce qu'il mérite; et ainsi l'espérons nous, nous rapportant de tout le reste à « l'amplitude de nostre lettre impériale.

« Escrit en la Résidence de Constantinople au commencement du Ramazan. « l'an 1019. C'est le... novembre 1610. » (Bibl. nat. Fr. 16171 fol. 319.)

Digitized by Google

celles de V. Mté du 27e Juillet et 11e Aoust, pour responce desquelles, luy ne l'ayant peu faire, je luy diray qu'il y a près de trois semaines que celluy qui estoit demeuré icy pour attendre le commandement de ce Sgr pour la permission de la Pesche du Corrail et de rebastir le Bastion d'Alger, en est party avec ledt commandement pour s'en retourner, de façon qu'il ne tient plus pour cest affaire qu'à le faire bien valloir et obéir, estant fait en la meilleure forme qu'il se pouvoit. Il y a 4 jours que ce Sgr Baile reçeut des lettres de Venise. J'envoyay veoir s'il n'y en avoit point parmi pour nous. Il me manda que non, et que ce n'estoit qu'un extraordinaire mais qu'il espéroit que la Depesche entière seroit dans peu icy. Il nous fault contenter de telles responces puisque nous n'y pouvons faire autre chose, et qu'il est en eux de retenir ou distribuer nos depesches comme il leur plaist, et ne pouvons veoir plus clair en ce mal que par conjectures, qu'ils les retardent quelquefois à Cataro pour causes qu'ils croient leur importer.

Pour les nouvelles qui courent icy, je diray à V. Mté come il y a quelques jours qu'il en court icy que un des Capitaines de ce Gd Sgr qui ne bouge de la frontière de Perse vers Erzeroum, nommé Chil Aga, homme qui a la réputation d'estre vallant, accompagné de quelques Beglerbeis de ces provinces là, avec de bonnes troupes, s'estoient rencontrés avec le Persien, et qu'il s'en estoit suivy entr'eux une rude meslée, mais qu'elle s'estoit achevée avec égale perte. Ceux qui connaissent mieux la coustume de ces gens cy jugent de là que ils ont eu du pire; car autrement ils s'en vanteroient comme ils font tousjours aux moindres occasions. Maintenant s'est sceu comme Nassin Bacha avoit joint le Premier Bassa avec quarante mil hommes, et que à cause de ce renfort, ledt premier Bassa s'acheminoit vers la frontière pour attaquer le Roy de Perse s'il le trouvoit à son avantage; et à ceste occasion, manda icy que l'on y fist les prières publiques pour prier Dieu de voulloir favoriser ses desseings et armes. Pour ce qui est de la mer, le Capitaine Pacha a pris une galliote de corsaires de quelque 20 bancs et quelques brigantins vers ces côtes de la Morée, et en a fait pendre les hommes, et maintenant est allé vers Cypre pour y chercher les gallions corsaires qu'il avoit ouy dire qui y estoient, et a envoyé dix de ses gallères sur les voltes de l'Archipelague pour en tenir le passage net.

Je ne fauldray, Madame, à tenir V. Mté advertye par toutes occasions, des occurences de deça. Je la supplye très humblement

Digitized by Google

aussy de voulloir commander que l'on m'informe tousjours des nouvelles, pour n'estre point en peine pour les faulx bruits que l'on sème bien souvent icy à notre désadvantage.

Je supplye très humblement V. Mté, Madame, de me pardonner la longueur de ceste lettre ; et si je la supplye de rechef de voulloir commander le payement de la penssion et ne permettre que l'on m'empesche la levée des deux pour cent que l'Ambassadeur du Roy icy a permission de prendre sur ce que négotient par les Eschelles du Levant les Françoys et autres nations qui y viennent soubs l'adveu de ne Bannière, mais de m'en voulloir s'il luy plaist, faire renouveller la permission. J'asseure V. Mté que les despences sont si grandes icy pour leur service, qu'il fauldroit un bon mesnager pour s'en sauver avec tout cela.

J'espère au premier jour de veoir ce Visir, et luy présenteray les depesches de Vos Mtés qu'Elles envoyèrent pour ce Sgr, lesquelles mon feu frère ne peult pour cause de sa malladye.

Je prye Dieu, Madame, qu'il luy plaise de faire que la Ligue que leurs Mtés sont pour contracter avec le Roy d'Angleterre, puisse réussir à leur honneur et grandeur, repos et splendeur de leurs Couronnes, et tout ce qu'Elles pourront jamais entreprendre. Ce sont les vœux les plus dévots que luy addresse nuict et jour,

Madame

Son très humble, très obéissant et très fidelle sujet et serviteur.

CARLA.

---

1610 (17 OCTOBRE).

Orig. fol. 135.

## A M. DE PUISIEUX

*SOMMAIRE : M. du Carla annonce à M. de Puisieux la mort du baron de Salignac. — Il continuera jusqu'à nouvel ordre à s'occuper des affaires de l'ambassade.*

Monsieur, je me répute bien disgracié puisque le premier sujet que j'ay de vous escrire est pour vous faire ouir la mort de M. de Salagnac, mon frère, et que je sçay quel desplaisir ceste nouvelle vous donnera pour la mutuelle amytié qui estoit entre vous. C'est une perte qui m'a bien tousché au vif, et qui me donne d'autant



Digitized by Google

cruelles pointes qu'il est possible. Mais la plus grande affliction que j'en sens, est qu'à peine leurs Majestés pourront-elles recouvrer un plus prudent, zellé et fidelle serviteur qu'il leur estoit ; de quoy je ne craings point de le vanter, puisque telle est la vérité et qu'il en a acquis icy tellement la réputation, que toutes sortes de nations l'y regrettent et comme ayant perdu en luy un refuge très asseuré de justice et de protection. Ce que l'on peult bien mieux recognoistre mercredy dernier en son enterrement, ou avec l'acistance des sieurs ambassadeurs d'Angleterre et Baile de Venise, une infinité de peuple y accourut pour y apporter leurs larmes. Avant que partir, il voulut faire ceste despesche à leurs Majestés, et avec, ceste pour vous[1]. Il les advertit, comme leur disant le dernier à Dieu, de la recommandation qu'il m'a faite d'entreprendre le soing de la charge après luy ; ce que j'ay fait, et espère de m'en acquitter en ce qui sera de leur service avec tout le soing, dextérité et honneur qu'il me sera possible, attendant de la volonté de leurs Majestés, ou de me la continuer, ou d'en donner la charge à un autre. Et pour ce qu'elles n'ont point possible telle cognoissance de moy comme il le fauldroit pour croire ce que je leur en dis, et que cela les pourroit faire doubter de s'y fier, je recours à la faveur de Monsieur de Villeroy et la vôtre pour me voulloir ayder à leur en oster le scrupule. Je me promettrois bien qu'elles le perdroient s'il luy plaisoit de m'y aider et vous aussy. Je vous en supplye particulièrement comme je le fay, et de vous asseurer, Monsieur, que je recognoistray toute ma vye par toutes sortes de services ce que vous y apporterez.

Vous verrez en celle que j'escris à la Royne, tout ce que nous avons icy de nouveau de Perse, qui nous donne plus de désir de sçavoir ce qui y sera, etc.

CARLA.

1. Voir ces lettres plus haut.

Digitized by Google

## 1610 (17 octobre).

Orig. fol. 136.

### AU ROY

*SOMMAIRE : Douleur causée à M. du Carla par la mort de son frère. — Protestation de dévouement et de fidélité. — Lettre de Louis XIII au Grand Visir au sujet de la mort de M. de Salignac et de son remplacement par M. du Carla.*

Sire, il a pleu à Dieu d'appeller à soy Monsieur de Salagnac mon frère. Une cruelle malladye que luy a causée la mellancolye qu'il prit de la misérable perte du feu Roy son bon maistre, père de V. M^té^, l'a suffoqué au bout de quarante jours. La doulleur est extresme que j'en sens pour la perte que V. M^té^ a faite en luy d'un des meilleurs, plus fidelles et plus affectionnés serviteurs qu'Elle eut sçeu avoir, et aussy pour ce qui m'en touche en mon particulier, cest accident surpassant de beaucoup à mon advis toute autre affliction que Dieu m'eut peu envoyer. Il me laissa avant sa mort ceste lettre pour Elle [1], qu'il fit, comme prévoyant sa fin, par laquelle V. M^té^ verra comme il m'a recommandé ce qui est icy de son service, dont je prendray tel soing en attendant sur ce ses commandemens, qu'avec l'ayde de Dieu je me veux bien promettre qu'Elle aura tout sujet de s'en tenir bien contant; l'asseurant qu'Elle trouvera tousjours en moy pour tout ce qu'il luy plairra de me commander, une telle volonté, accompagnée de toute fidellité et affection pour luy obéir [2] que le temps luy donnera à cognoistre que c'est avec raison que j'ose me dire, etc.

Carla.

1. Voir cette lettre plus haut, page 376.

2. Le roi Louis XIII, après avoir reçu la nouvelle de la mort du baron de Salignac écrivit au Grand Visir la lettre suivante, dont nous avons trouvé la copie dans le Manuscrit de la Bibliothèque nationale, fr. 16171, p. 325 :

« Très illustre, etc..... Nous avons fait perte du *baron de Salignac*, d'un bon et « affectionné serviteur qui estimoit vostre mérite, et qui nous a souvent rendu « compte de vos bonnes intentions à l'entretènement des traités d'amitié d'entre « nous et la Maison Otthomane, comme aussy de l'affection particulière que « vous avez souvent tesmoigné à nos sujets. De quoy nous vous savons très bon « gré et désirons nous revancher, ainsy que vous dira le *sieur du Carla*, frère du « dit baron de Salignac. Auquel ayant commandé de prendre la suite et la « direction de nos affaires, en attendant que nous ayons fait choix de celuy qui « remplira doresnavant ceste charge, nous vous prions de l'assister auprès de sa « Hautesse et luy départir vos bons offices aux occurrences qui se présenteront. « Vous asseurant que nous le reconnoistrons, ainsy que vous entendrez du dit

Digitized by Google

1610 (30 octobre).

Orig. fol. 137.

## A LA ROYNE

*SOMMAIRE : Réduction de Juliers. — Regrets témoignés par le Visir à l'occasion de la mort de M. de Salignac. — Ses bonnes dispositions envers les Jésuites. — Arrivée des Grenadins à Constantinople. — Le roi de Perse demande la paix.*

Madame, depuis le XVII^e du présent que j'escrivy à V. M^té, je n'ay eu l'honneur de recepvoir aulcunes de ses lettres quoy que mercredy dernier arrivast un ordinaire de Venise. Par icelluy, j'appris la réduction de Julliers[1] chose qui a bien sonné icy et qui me donna beaucoup de conssolation en ma tristesse, voyant ainssi réussir heureusement les entreprises de V. M^té à l'honneur de son nom, et bien et advantage de ceux pour le support desquels Elle les a faites : je prye le divin Créateur de la voulloir toujours favorir de mesme, à la honte et confusion de qui voudra nous inquiéter.

Depuis ma dite dernière, Madame, je fus veoir ce Pacha ainsy que je l'avais desseigné, lequel me fit tout l'honorable et gracieux accueil qui se pouvoit désirer, m'asseurant qu'il avoit senty beaucoup de doulleur de la mort de mon frère, et que son Maistre auquel il l'avoit fait entendre et comme il m'avoit laissé la charge de cest ambassade, avoit eu ce laiz pour agréable, et luy avoit commandé de me recepvoir et traitter avec moy en toutes occurrences comme ambassadeur du Roy en attendant que viendroit la volonté de leurs Majestés. Je luy présentay leurs lettres du premier juing et treiziesme juillet, lesquelles il reçeut avec tout honneur; les remerciant pour son particullier de celluy qu'Elles luy ont fait de luy escrire ceste là, et de la gratuité qu'Elles monstrent pour les bons offices qu'il nous a peu rendre pour aider

« sieur du Carla, qui vous confirmera nostre bonne volonté. De quoy, comme de « tout ce qu'il vous dira de nostre part, vous le croirez entièrement. Priant « Dieu, etc.

« Escrit à Paris, le XV^e jour de décembre 1610. »

« Signé Louis. »

Le même jour la Régente écrivait au G^d Sgr et au G^d Visir des lettres semblables qui sont conservées dans le même manuscrit de la Bibliothèque nationale.

1. Voir la note 2 de la page 317.

Digitized by Google

à afermir l'establissement de ceste mission des Pères Jésuites, et m'asseurant qu'il les continuroit tousjours en toutes occasions que nous aurions besoing de secours pour cella et pour toutes choses qui seront du service de leurs Majestés à sa faveur et protection. Et aussy qu'il rendroit au G^d S^gr celles qui estoient à luy, et qu'il me feroit sçavoir ce qu'il y auroit respondu; qui a esté comme me l'a depuis mandé que le G^d S^gr escriroit à Vos Majestés et me feroit donner leurs lettres pour les faire tenir. Car ils ne parlent plus de le faire par quelqu'un des leurs, et me semble ne le debvoir rechercher ainsy que cella doibt venir d'eux. Les ayant, j'adviserai par leur teneur à ce que je debvroi faire, ou de les garder icy ou de les leur envoyer. Mais en tout cas Vos Majestés en auront la traduction que je feray faire.

Il y a en ce port un vaisseau de Marseille dont le patron s'apelle Guillaume Léon qui en a apporté icy quantité de ces Grenadins. Ils se louent extresmement du dit patron et de nous, et du courtois traitement qu'il leur a fait; et mesmes luy en sont venus faire les tesmoignages en ceste chancellerie.

Ce qui se dit maintenant de nouveau icy, est que le Roy de Perse a faict envoyer ses ambassadeurs à Erzeroum trouver le premier Bassa pour y traicter de la paix avec luy, auxquels il avoit fait responce qu'il sçavoit bien que leur venue n'estoit qu'à desseing de l'entretenir pour ainsy faire eschapper la saison et l'empescher de rien faire contre luy ceste année, et qu'ils rapportassent à leur maistre qu'il s'en alloit entrer en son pays pour luy faire sentir ses armées; que si le sujet de leur légation estoit sans fraude; que là il s'en pourroit traicter tout à cheval, et qu'il seroit toujours pour favoriser à la raison.

Je croy qu'il aura desjà fait ce qu'il aura peu pour ceste année, car les [pluies] qui tombent maintenant le debvront bien contraindre à se retirer, pour remettre la partie à la prochaine année. L'on nous escrit d'Alep qu'un orfebvre François qui y estoit arrivé venant de Perse disoit que l'armée du Persien estoit fort puissante en cavallerie, et qu'il estoit allé en Tauris, attendant là le premier Bassa pour le combatre s'il peult par surprise, comme il fit feu Cigalle, etc.

CARLA.

---

Digitized by Google

Digitized by Google

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

## I (page 2).

Voici comment le Chroniqueur *Bordier* raconte l'avènement au Visirat et la mort de Sinan Bassa :

« Or est-il que durant le règne de *Mehemet Pacha* quy dura assé de temps, estoit en l'Arabie Heureuse de la province d'Aiman un pacha appellé *Sinan*, quy par violantes extortions et tyrannies s'estoit tellement acquis l'inimitié du peuple par ses insupportables invasions, qu'ils furent contraincts par diverses fois de former leurs plintes et les faire entendre du Gd Sgr, à ce qu'il plust à sa Hautesse leur lever ceste sansue quy leur tiroit le bon et mauvais sang ensemble par son insatiable cupidité. A quoy le Gd Sgr voulant remédier, luy manda plusieurs fois de venir à la Porte; ce qu'il avoit toujours différé par belles excuses, jusques à ce qu'il eust promesse du Gd Sgr de le faire Grand Visir. A quoy soudin il presta l'oreille et s'achemina à Constantinople avec grands dons et présents, tant pour sa Hautesse que pour les sultanes, et arriva justement à point pour succéder au susdit Mehemed Pacha; estant le bien veneu et reçeu en apparence tant du Gd Sgr que des plus grands de sa Porte, faisant de beaux et riches présents, quy ne luy avoient cousté qu'à prendre, tant au Gd Sgr qu'aux sultanes. Car il estoit petit-fils de l'une d'icelles; à raison de quoy elle avoit prié Sa Hautesse de le provoir du Gd Visirat : ce qu'il leur promit de faire à la première occasion, à quoy il ne manqua aussy. Car sur ces entrefaictes venant à mourir le susdit Mehemed Pacha, le dimanche suivant le Gd Sgr le fit proclamer Gd Visir et luy permist qu'il luy baisast la veste en ceste qualité suivant la coutume, recevant ses riches présents estimés un million d'or. Car il estoit fort riche et avoit grandement fait sa bourse aux despens du peuple de son Pachaly, qui est des meilleurs. Et me souvient que ce mesme jour de dimanche nous fusmes six ou sept du logis de M. l'ambassadeur à Scutary et Calcédonie nous promener en la Part d'Asie, qu'au retour sur le soir, montant le courant du canal de la Mer Noire pour prendre avantage et pouvoir plus facilement prendre terre à Topana, nous pas-

Digitized by Google

sasmes le long du rivage d'un plaisant et beau jardin, où lors estoit Sinan Pacha à se resjouir et faire feste avec quantité de ses amis, pour avoir esté reçeu G^d Visir, de sorte que tout retentissoit là autour du son de tambours, flûtes et clerins, et autres instrumants : ce quy nous fit mettre en terre en ce lieu pour avoir cette galantise, nous promenant par jardin fort délectable et plaisant, où nous vismes à loisir Sinan Pacha, homme grand et droit et de belle apparance. Le lendemain de son Visirat quy fut le lundy, le G^d S^gr luy fit tenir le divan quy fut son premier et dernier. Car au lever d'icelluy, s'estant jà acheminé en la court ou place du divan, il se vit innopinément entouré de capygis et ajamoglans, qui sans respec ou cérémonie luy ostèrent la teste. Et furent pris tous ses biens pour le G^d S^gr quy s'estoit aquité de sa promesse envers les sultanes et de luy aussy. Mais les plaintes de ses malversations et tirannie le réduirent à ce mauvais sort. »

(*Ambassade en Turquie de Jean de Gontaut Salignac*, livre II, chap. 78).

---

## II (page 9).

*Transport des dépêches de Turquie en France.*

« Le Pacha et le S^r ambassadeur après avoir l'un et l'autre convenu et résolu des affaires du roy et du G^d S^gr, le Visir remet la depesche de Sa Hautesse qu'il envoye à S. M^té, en main de son ambassadeur, qui soudin fait la sienne au roy que l'on porte bien ployée et empactée en mains du Bayle ou ambassadeur de Venise. Lequel avec son secrétaire font le pelit de la Seigneurie dans lequel est celuy du Roy; et le tout envoyé sûrement ensamble par certins nombres d'hommes que les Vénitiens appellent *Fantes* qui sont messagers ou porte-lettres, gens dispos, forts et robustes, la plus part Ragusiens, Esclavons et Serviens, quy ordonnés en quatre troupes, savoir de vingt pour brigade : l'une à repos qui atand la depesche au logis du S^r Baile ou Ambassadeur à Constantinople; l'autre à repos à Venise attendant pareillemant la depesche pour Constantinople; les deux autres brigades sont en chemain et se rencontrent à moitié d'ycelluy, l'une allant, l'autre venant. Lesquels estant arrivés à mesme temps, les uns à Venise et les autres à Constantinople, se reposent aussy; et les autres brigades reposées marchent en campagne. Tous les quinze jours se fait ce partement des porte-lettres aux frais de la Seigneurie. Lesquels vont par terre de Constantinople jusques à Raguse, où la susdite brigade trouve la frégate toute leste quy les atand, comme aussy fait celle de Venise qui part pour porter sa brigade à Raguse. De manière que par ce bel ordre, l'on a ordinèrement lettre nouvelle tous les quinze

Digitized by Google

jours. Et faut entendre que le paquet est porté à rechange d'hommes tous les jours afin que l'un ne soit plus grevé que l'autre. Et sy par hazard se trouvoit quelque obstacle par le chemin, duquel le paquet courust fortune de se perdre, pour obvier à cest accident il y a tousjours quatre ou cinq avant coureurs qui cheminent deux ou trois cent pas devant pour descouvrir sur le chemin ; de manière que s'ils redoutent quelque sinistre malheur, soudain deux retournent arrière avertir la troupe, quy promptement enterre le paquet, ou le cache en lieu pour le sauver. Ce quy n'arrive en dix ans une fois. Tant y a qu'estant arrivé à bon port, la Seigneurie à quy s'adresse le tout, fait délivrer la depesche de l'Ambassadeur de Constantinople qu'il envoye au Roy, au Sr Ambassadeur du Roy quy réside à Venise; quy en eschange aussy, ayant fait sa depesche au Roy prend celle de la Seigneurie avec la sienne, et fait porter le tout aux frais du Roy où se trouve S. Mté. Sy bien qu'en ce faisant, l'un est quite de l'autre; ayant nouvelles tous les quinze jours, bien que les lettres soient datées de cinq ou six semaines, ou un mois et demy. Voylà le principal expédient à quoy l'Ambassadeur est tenu quant aux affaires du Roy. »

(*Ambassade en Turquie de Jean de Gontaut.*)

---

## III (page 12).

Nous empruntons à la *Chronique de Bordier* de nombreux détails sur l'origine de Cigale, sur la valeur militaire de ce Bassa et sur la bataille qu'il perdit à Tauris :

« Je raconterai la prise d'un gentilhomme Cicilien avec son fils, nommé *Cigale* que l'on tient estre de noble famille de Messine. Lequel avec son jeune fils furent pris sur un vaisseau de guerre en mer Tyrenne par les Turcs, et mené en Constantinople, du temps du sultan Selim second, à quy le père et le fils furent présentés, pour estre de fameuse et renomé famille. Et voyant Sultan Selim, que ce jeune Cigale estoit beau, dispos et de belle espérence, soudin il le fit persuader d'ensuivre sa loy; luy faisant entendre qu'il donneroit liberté à son père. Mais le père sachant la ruse l'admonesta de n'en rien faire; l'assurant que quand il seroit Turc, ils ne luy donneroient liberté ainsy qu'ils luy promettoient; de manière qu'il luy convint souffrir plusieurs assaults tendant à le persuader d'entrer en leur créance. A quoy il résista courageusement jusques à ce que le Gd Sgr le fit contraindre de ce faire, par fières menaces quy furent inutiles. Dont s'ensuyvit après quelques soufflets et menaces de mort, en sorte que plus par force et contraincte que de volonté qu'il en eust, il luy falust subir aux fières lois mahométanes. Au moyen de quoy le Gd Sgr le fist norir au sérail et instruire en la loy, le faisant *Ychoglan*

Digitized by Google

(quy est page de la Chambre) où il se rendist des plus gentils et adroits de tous ceux quy fussent lors au sérail. En sorte que Sultan Selim l'afectionna et favorisa, et tout ce qu'il désiroit. Mais le père de Cigale, fut de desplesir de se voir captif ou de regret de voir son fils forcé en la loy, fut tellement atteint de desplesir et tristesse que la mort en peu de temps s'en ensuit, et peu de temps après celle de Sultan Selim, auquel succéda son fils Murath III. Duquel puis il ne fut moins aymé et favorisé; car le voyant beau, jeune et aventureux il le prit en affection, et l'avança de temps en temps, l'emmenant à la guerre de Hongrie avec luy, où il avoit merveilleuse réputation pour sa valleur et dextérité, qu'il fist fort heureusement reconnoistre à la bataille d'*Agrie* que le Turc avoit perdue sans luy. Quy, voyant les Chrestiens plus eschauffés au pillage qu'à maintenir leur victoire, il rallia une grosse troupe de chestifs gens de bagage quy jà estoient en proye des Chrestiens, qu'il augmenta de plusieurs fuyars et autres : avec lesquels il chargea sy à point les picoreurs, que toute l'armée chrestienne en fut en routte : Et leur leva la victoire des mains. De manière que Sultan Murath estant à Constantinople le fist Janissaire Aga, pour compensation de son service, et peu de temps après luy donna le Bachalic d'une ville de Géorgie et pays d'autour. Durant lequel temps intervint la mort de Sultan Murath auquel succéda son fils Mehemet III. Lequel l'employa à la guerre de Perse, le faisant Pacha de Reyvan (*Erivan*), ville d'Arménie frontière de Perse, où il se comporta sy bien que l'on ne parloit que de sa valeur et réputation. Quy fit que Sultan Mehemet le fit retourner à Constantinople où il le fit Capoudan Pacha (quy est grand amiral de mer), qu'il exerça dix-sept ans, quy est plus qu'aucun de ses devanciers ait jamais faict. Durant lequel temps il fut faict Vizir Azan, et quelque temps après fut hors de charge et envoyé en Perse, laissant un Caymacan ou Lieutenant de l'Amirauté en sa place. Mais estant Pacha de *Van* ville de la Médie sur le grand lac *Actamar* non loing de *Tauris*, avint que le Sultan Mehemet mourut. Et luy succéda son fils puisnay *Hamet* en l'an 1603. Lequel confirma Cigale en ses Etats, et de plus le fit *Serdar* (général en chef) de l'armée de Perse, sans permettre qu'il retournast à Constantinople; d'autant que les afaires de Perse ne batoient que d'une aile pour le Turc. Au moyen de quoy Cigale dessand une puissante armée quy tint l'hyvert sur la frontière comme *Chars*, *Van*, *Reyvan*, *Erzerum*, et autres lieux.

Cigale ne manqua au printemps de l'an 1604 de se mettre en campagne, tantost campant et logeant en plaine, et ore en montagne par bon et mauvais temps. Mais esl Persiens quy toujours estoient aux aguets et quy souvent ont battu les Turcs, bien que plus par stratagesme qu'autrement, ayant esté bien advertis que l'armée cheminoit et de la routte qu'elle prenoit, et sembloit estre vers *Tiflis* principale ville de Géorgie, *Cha Abbas* roi de Perse, très brave et généreux prince, n'ayant que vingt mille chevaux, se resolut de taster son ennemy, non pour

Digitized by Google

venir aux mains avec eux, n'estant la partie égale, mais pour le reconoitre et prendre son party à point sy l'occasion se présentoit à leur donner quelque échec. »

« Arriva donc qu'estant l'armée Turquesque passée les montagnes Caspiée, et entré fort avant dans l'Atropatie, pays mélangé de plaines et montagnes, *Cha Abas* les allant cherchant çà et là, estant campé sur la summité d'une très haute montagne, voyant l'ennemy dans la plaine quy d'autre costé recherchait son avantage, pensant d'atirer le Persien en son piège, avoit dressé quelque grande embuscade de Janissaires soustenus de grosses troupes de spahis. Mais *Cha Abas* ayant descouvert ce dessin, tira de sa cavalerie deux mille chevaux d'élite pour les descouvrir; lesquels s'acheminèrent par lieux couverts et inconnus aux Turcs, qui descouvrirent à l'instant sur les pantes et costaux des montagnes, toute l'armée persienne quy faignoit de leur aller encontre : ce que ce ne recherchoit pour l'inégalité. D'autant que Cigale avoit plus de soixante mille hommes. Néanmoins les deux mille chevaux persiens furent accompagnés d'un sy avantageux progrès que les troupes d'Espahys, mandées pour le soutien de l'infanterie, embusquées furent attaquées par lieux inpensés et furieusement repoussées proche leur armée, qui voyant à l'instant paroistre toute l'armée persienne sur la pente de la montagne, et jà leurs gens en fuitte, chascun se pensa que le Persien estoit jà mélé parmy eux. Ce quy causa une si prompte et si chaude alarme par tout le camp othoman, qu'en un instant il n'y demeura que les tantes et pavillons. Et ne fut possible au Serdar Cigale de pouvoir retenir plus de cinquante chevaux près sa personne, qui fut lâchement abandonné de tous. Ce quy luy causa un tel trouble et desplésir qu'à l'heure mesme il perdit ses fonctions naturelles sans pouvoir remédier à cette terreur panique, comme il fit sy heureusement à la bataille d'Agrie; pour ne luy toucher au vif comme en ceste desroute cy pour estre le chef de l'armée. Quy s'évanouist de telle sorte que tant qu'ils eurent haleine ils ne regardèrent derrière eux; laissant à l'abandon tantes, pavillons, chevaux, chameaux et toutes autres choses d'atirail de guerre, sinon quelques soixante zarbazans, ou petites pièces qui jettent le gros d'une orange, qu'ils trainèrent légèrement partie à Chars, Van et partie à Ezerum; puis tant y a que Cigalle se voyant abandonné des siens, fut contrainct de se retirer honteusement avec cinquante ou soixante chevaux. D'autre costé le roy de Perse voyant ceste soudaine retraicte et puissante armée s'esvanouir, aresta coy, ne voulant passer outre, voyant les tantes et pavillons sur pied, et non l'armée quy jà estoit couverte des tortueux costaux et vallons caspiens. Quy fit juger aux Perses que ce devoir estre quelque prévoyante amorce pour les atraire en la plaine et les engager à quelque sinistre combat. D'autre costé les deux mille chevaux persiens quy avoient donné la chasse aux troupes d'Espahys jusques presque dans leur camp, se retirèrent pour ne tumber en quelque sclandre, et ne sceurent rien de la fuite, voyant tousjours les pavillons en pied. Et se

Digitized by Google

retira le roy de Perse en la montagne, résolu d'en taster le lendemain. Pendant, Cigalle fuioit tousjours avec le plus grand désordre que l'on eust encor point veu parmy les Turcs, ne voyant pourquoy n'estant suivis, tant la peur a de pouvoir sur les âmes craintifves. Je laisse à juger quelle nuict eust lors Cigale, quy jusques alors avoit esté en tous lieux invincible. Et néanmoins cette seule espouvante et fausse alarme luy causa la fin de sa gloire et sa vie ensemble. »

« Mais venons à *Cha Abas* quy, voyant le matin les tantes et pavillons des Turcs en mesme lieu que le jour précédant, sans descouvrir autre chose que chevaux, chameaux et autres animaux errant çà et là autour; ne sachant que penser ny juger de ce faict, balançant sur l'imagination d'avancer ou retarder le progrès de son dessein quy estoit en supens; finallement par l'induction de ses capitaines, il fut conclu de faire monter à cheval de rechef quelques troupes d'eslite pour aller taster le poux de l'armée turqesque, sans rien hazarder que bien à point. Où estant dans la plaine, leur fut dit qu'assurément l'armée du Turc s'estoit hâtifvement retirée, ayant abandonné le bagage, tentes et pavillons : dont fut soudin donné avis au Roy persien; lequel promptement depescha quelques troupes légères au chef desquelles il commanda de donner jusques dans le camp et reconoitre assurément ce quy en estoit. Pendant, il fit décendre son armée en la plaine, où luy fut assurément raportée la fuite de l'armée turquesque, par les siens mesmes quy avoient esté jusques aux pavillons. Quy fit que se voyant hors de suspect de quelque stratagesme, toute l'armée s'achemina aux pavillons, avec tel ordre que dix mille chevaux furent tousjours aux aguets prets à rendre combat, tandis que les autres butinoient en commun. Ce quy n'estoit à craindre; car les Turcs estoient jà espars à grandes troupes, les uns prenant la route de Chars, et autres lieux de surte. Pour Cigale il se rendit à Erzerum, tout remply de tristesse et mélancolie, d'autant que *Cha Abas* non contant de ce butin, sachant assurément par ses espions que l'armée turquesque estoit en tel désordre qu'elle ne s'en pouvoit relever, il se résolut de leur donner chasse; sy, qu'en trois jours il atignit plusieurs troupes fuyardes qu'il chargea sy à point qu'il en demeura six ou sept mille sur les chemins. »

(*Ambassade en Turquie de Jean de Gontaut.*)

---

## IV (page 20).

« Un certain *Zambolat*, nous dit Bordier, fameux et vaillant Cavaillier se disant prince d'extraction, sy aucun y en a en Turquie, grandement puissant en terres et Seigneuries par la Sirie, d'entre le mont Liban et la cité de Damas, ayant assemblé sept ou huy mille de ses subjects bien en

Digitized by Google

ordre et à sa solde, en cest équipage s'acheminast en Perse pour joindre l'armée de Cigalle dont les desbris estoient espars partie à Erzerum, Chars, Arapta, Orfa et autres lieux circonvoisins de Diarbec, où il fut trouver Cigalle. Lequel feignit le bienvenir et d'estre joyeux de son arrivée et bon secours, luy disant qu'en peu de temps il rallieroit son armée pour retourner en Perse au printemps où il espéroit d'avoir raison de l'accident quy luy estoit inopinément avenu. De manière qu'il le tint quelque temps à Diarbec envoyant ses troupes à l'escart hyverner par la Mésopotamie. Tandis il se forgeait mille chimères pour treuver excuse de sa faute et la faire entendre au Gd Sgr. A quy il envoya un courrier faisant entendre à Sa Hautesse que les Spahis ne l'avoient voulu obéir, et mesmes que Zambolat ne l'avoit joint qu'après son désastre : que s'il fut venu à temps lorsqu'il luy avoit mandé, il ne luy fut arrivé telle perte; qu'il estoit besoin affin de ranger les autres à leur devoir, de luy faire subir peine de la mort, avec plusieurs autres choses quy ne se sont sceues. Tant y a que fut ou non, qu'il reçeut le commandement du Gd Sgr pour le faire mourir, il ne laissa de le faire avant que d'en recevoir responce, tant il avoit crainte qu'il luy eschapast. Cette vilaine et lasche mort ne fust sans estre grandement plainte et regrettée non seulement des siens qu'il avoit amenés avec luy, lesquels se retirèrent tous dès lors, mais bien aussy de tous les Agas ou capitaines de l'armée quy jugèrent bien ceste seconde faute n'estre moindre de la première. D'autant ce fut la base et fondement des *Gelalis* ou rebelles de la Syrie, quy depuis ruinèrent partie de la Natolie, Sirie, Arménie et tant d'autres lieux que ce fut pitié et merveille ensemble. De ceste mort Cigalle se forgea une très grande indignation parmy les siens; et sa réputation ainsy que sa santé de jour en autre en fut amoindrie. Il se remarque icy de Zambolat une chose presque incroyable, quy est selon le commun dire des gens du pays, qu'il avoit eu de plusieurs femmes huytante six enfants et luy en naquist sept en un jour et une nuyct, de plusieurs femmes. Son aisnay fut appellé *Ousin Beg*, brave et généreux homme, lequel fut admis avec Cigale *(le fils de Cigale)* à la garde de Reyvan, ville de Perse par Ferat Pacha, Visir et Serdar (ou général en chef) de l'armée. — Ceste mort donc, comme a esté dit, desplut grandement à beaucoup, et en fut Cigale tousjours depuis blasmé. Les troupes qu'il avoit amenées, voyant la mort de leur chef qu'ils avoient aymé extresmement, ne voulurent onc puis recevoir commandement ny obéir à Cygale, lequel l'on voyoit de jour en autre définir, tant de gens de guerre que de forces corporelles, quy luy manquoient pour la mélancolie et tristesse quy luy avoient outré le cœur; et trainant un peu de temps sa languissante vie, la finist avec sa tristesse à Diarbec, ville de Mésopotamye. »

(*Ambassade de M. de Salignac à Constantinople*, livre II, chap. 73.)

Digitized by Google

## V (page 39.)

*Soldats français au service de la Turquie.*

En 1597, l'empereur Rodolphe ayant demandé à Henri IV quelque secours contre les Turcs, un régiment français de trois mille hommes, sous la conduite du baron de Bonparc, fut envoyé en Hongrie, et contribua à la prise de plusieurs villes et places importantes. Mais les Allemands usèrent de mauvais procédés envers ces hommes, refusèrent de payer leur solde, les laissant dans la misère et les menaçant de mort lorsqu'ilz présentaient de justes réclamations. Ils prirent alors le parti des Turcs, et ceux-ci promirent de payer tout l'arriéré dû par l'empereur et d'augmenter considérablement leurs appointements. Le traité qui les mettait au service de la Turquie fut signé le 15 septembre 1600, et *Bordier* en a donné la teneur d'après l'original qui, dit-il, lui a été communiqué par le colonel Maurice commandant à cette époque ces soldats français. Voici quels en furent les principaux articles : « 1° Nous demandons de vivre selon nostre religion, « 2° nous demandons paiement pour dix-huit mois que nous doit l'empe- « reur en mesme paye qu'il nous payait... 5° Nous demandons pour nostre « entretien, d'estre payé tous les mois. 6° Lorsque nous aurons fait quelque « temps service au G^d^ S^gr^ et que le traitement que nous recevons ne nous « sera pas agréable, nous sera permis de nous retirer..... 10° Nous « demandons et voulons estre vestus suivant nostre nation et porter nos « armes en tout lieu que bon nous semblera..... 14° Nous demandons « qu'aucun ne vienne rechercher autre justice qu'à celuy qui sera colonel, « que tout luy soit remis entre mains sy d'adventure il y a quelques mal- « fecteurs dans ses compagnons..... »

Le pacte conclu, le régiment qui ne comprenait plus alors que quinze cents hommes se mit en marche pour rejoindre l'armée turque, non sans être obligé de se défendre contre les impériaux qui les harcelèrent continuellement jusqu'à leur arrivée au camp des Ottomans. Un grand nombre de Français qui hésitaient à servir les Turcs retournèrent alors en France; les autres restèrent sous les ordres du colonel Montcler et se signalèrent dans toutes les occasions où il leur fut donné de combattre. — « Après la « paix de Hongrie ils revinrent à Constantinople, où le G^d^ S^gr^ les voulut « voir, ne pouvant estre que cinq à six cents soldats fort lestes et en bon « équipage, car ils avoient tant d'or et d'argent qu'ils ne savoient qu'en « faire, d'autant que leur paye estoit montée au quadruple de ce qu'ils « avoient de l'empereur. En ceste monstre qui estoit en bel ordre, ils pas- « sèrent devant le sérail où le G^d^ S^gr^ se met en un lieu, quand il veut voir « quelque magnificence ou l'entrée de quelque Pacha sans estre veu, et « parce que le G^d^ S^gr^ n'avoit veu de sy bons mousquetaires et arquebu- « siers, qui tous firent une salue devant Sa Hautesse d'autre manière que

Digitized by Google

« les Turcs ne savent faire, qui contenta grandement les Turcs, principa-
« lement le Gd Sgr qui leur envoya une bonne somme d'argent de présent,
« leur faisant donner un cartier pour loger par la ville puis à Galata où
« ils se faisoient craindre grandement. Aussi estoient-ils lors en bon ordre
« portant tousjours leurs espées avec le grand penache blanc au chapeau,
« ce qui les faisoit reconnoistre partout où ils estoient. Mais puis le temps
« et les débauches les ruinèrent..... »

Le régiment se désorganisa : quelques soldats se firent mahométans, pensant être mieux traités par les Turcs, mais leur espoir fut bien déçu. Le plus grand nombre, les meilleurs et les plus honnêtes rentrèrent en France[1]. « Le reste de ceux qui demeurèrent n'estoit que le rebut, tous
« gens de peu de valeur qui n'avoient autre bien que la pance pleine, la
« teste tousjours abruvée de vin, et la langue, de blasfèmes..... et furent
« emmenés de rechef en Hongrie l'an 1602 où ils ne firent que mal pour
« les Chrestiens et peu de bénéfice pour le Turc, et retournèrent hyverner
« à Constantinople..... puis changèrent de trois ou quatre colonels (tant ils
« avoient la teste légère et de peu de jugement) qu'ils dégradaient eux-
« mesmes lorsqu'ils estoient pleins de vin, et le plus souvent, les faisoient
« mourir pour un rien; au moyen de quoy ils se rendirent si odieux des
« Turcs et des Chrestiens que l'on ne les vouloit ni voir ni ouir en neul
« lieu; et me souvient que quand nous arrivasmes à Constantinople avec
« Monseigneur de Salignac..... estoit lors leur colonel un d'entre eux
« appellé La Fontaine qui n'avoit peu de peine à gouverner ce monstre à
« tant de testes légères et faroches. »

---

## VI (page 161).

*Démêlés entre le baron de Salignac et l'Ambassadeur d'Angleterre.*

« Ayant désir de longue main de faire le voyage du Caffa et voir la court du Roy de Tartarie, j'estois souvent en profonde pensée du moyen que je devois prendre d'obtenir permition de Mr l'Ambassadeur d'y aller, veu que

1. Henri IV n'avait pas été satisfait de voir le régiment français abandonner l'armée impériale pour prendre le parti des Turcs. Nous en trouvons la preuve dans une lettre du Roi à M. de Brèves, en date du 18 mai 1603, que Monsieur Schefer, l'éminent membre de l'Institut, directeur des Langues orientales, a eu l'obligeance de nous communiquer. Cette lettre provient du Manuscrit Monmerqué dont M. Schefer fit l'acquisition à la mort de ce Bibliophile : « Je serois très aise, ecrit le Roi, que les « Françoys qui sont par delà finissant la guerre à la solde de ce Seigneur, s'en retirassent pour « retourner en mon royaume. Car il est malséant et de mauvaise odeur qu'ils continuent à porter « les armes contre les Chrestiens. La nécessité qui les y a portés les a aucunemans rendus excusables « jusques à présent, mais leur persévérance, ayans moyen et permission de s'en retirer, les diffame- « roit et condamneroit leur mémoire à jamais; de quoy admonestez les de se retirer. S'ils ne le « peuvent faire tous ensemble, qu'ils le facent séparément. Toutefois traitez cela de vous-mesme sans « y mesler mon nom, s'il est possible, et en tous cas de façon que ce Sgr. et ses ministres ne s'en « offensent et yrritent, et vous me ferez service. »

Digitized by Google

j'estois tousjours près de luy et ne vouloit que je m'en esloignasse. Considérant qu'il ne auroit tant affaire de moy durant le mois de may et juin que l'on met les oyseaux à la mue, je le priay donc humblement me vouloir permettre de faire ce mien voyage quy ne pouvoit estre que de deux mois; ce qu'il m'accorda volontiers, louant ma curiosité. Mais voicy un obstacle quy s'oposa à mon dessain : quy fut que le Sgr *Thomas Glauwer* quy lors fut Ambassadeur du roy d'Angleterre, arriva à Constantinople en l'an 1606. Lequel après quelque temps de son arrivée, ayant faict son baise-main au Gd Sgr, ainsy qu'est la coutume, et au Visir et autres principaux de la Porte, il sceut sy bien gaingner le Visir qu'il luy fit entendre tout ce qu'il voulut, tendant à faire séquestrer ou retrancher les marchands flamands et holandois quy, de tout temps, trafiquoient sous la banière de France, et les en lever pour les mettre sous celle d'Angleterre; ce qu'il ne put obtenir que par grand et riche présent : car les Turcs ne font rien pour rien. Et fut ce Traité brigué et mené sy acortemant entre le Visir quy avoit jà les mains garnies du susdit ambassadeur d'Angleterre, que celuy de France n'en savoit rien, combien qu'il s'aydast effrontémant de ses chevaux mesmes pour aller au Visir traicter de cette affaire contre luy à son inçeu. Et m'avoit comandé Monseigneur l'Ambassadeur de luy faire bailler de ses chevaux lorsqu'il en demanderoit, d'autant qu'il estoit nouveau veneu, et n'avoit encore fait achapt de chevaux. De manière donc qu'ayant obtenu comandemant du Visir, ainsy qu'il désiroit, il envoya en Alep au Sr *Paule Pinder* quy lors estoit consul pour la nation anglaise, afin qu'il les fit signifier au Sr *Savornin* lors consul de France, à ce qu'il eust à se désister ou démettre de la protection des dits Flamands et Holandois, à ce qu'il ne se mélast plus de leurs affaires, pour avoir, par bons avis et considération du Divan de la Porte, esté osté de la bandière de France, et mis de leur consentement à celle d'Angleterre : ce quy estonna fort le Sr Consul Savornin, quy jusques alors n'en avoit eu de nouvelles de son Ambassadeur ny autre. Et demanda deslay jusqu'à ce qu'il en eust nouvelles du Sr Ambassadeur de France : ce quy luy fut octroyé à condition que l'argent quy proviendroit des droits des Ambassadeurs, qu'ils tireroient durant ce temps des Flamands et Holandois, seroit mis en dépôt en main tierce : comme fut fait. Cependant le Sr Consul fit convoquer et assembler tous les négotians d'Alep de la nation françoise pour aviser à ce que l'on devoit faire là dessus. Et fut conclu d'envoyer promptement un messager au Sr Ambassadeur pour l'aviser de tout ce que dessus. De sorte que voyant ceste depesche, il ne se peut dire de combien il se trouva perplex et offencé, tant du procédé de l'Ambassadeur d'Angleterre que du Visir, lequel avoit légèrement concédé une telle chose à son préjudice, sans l'en avoir averti pour se défandre. Et dès lors fit venir ses quatre truchemans auxquels il demanda s'ils avoient point oui parler de cette affaire au divan; et dirent tous que non. Et leur fit grandes réprimandes sur le peu de soing qu'ils avoient de savoir ce qui se passoit au divan et ailleurs touchant ses affaires, ayant laissé passer celle sy importante à l'honneur du Roi et de sa charge.

Digitized by Google

Et dès lors dressa sa plainte au Visir, avec telle forme qu'il n'y eut à redire (car il estoit grandement disert) le faisant translater puis, et mettre en caractaires turcs, pour la présenter au Visir, où nous fusmes tous, et après luy avoir fait savoir par son premier interprète le suject de sa plinte quy estoit hardie, l'accusant d'impertinence et peu d'expérience aux affaires d'Estat et vulgaires de son Maistre, à quy il auroit recours quand il seroit sy mal avisé de ne révoquer, rompre et casser tout ce qu'il avoit inconsidérément concédé et traicté avec l'ambassadeur d'Angleterre, sans l'avoir fait appeller pour défendre sa cause et contrevenoit aux Capitulations d'entre Sa Hautesse et Sa Majesté, qu'il luy monstra lors, luy faisant entendre qu'elles avoient esté de tout temps observées de part et d'autre. Plusieurs autres pertinantes raisons furent alléguées par le Sr Ambassadeur au Visir, lequel se trouva au rouet, nonostant mille éxcuses par luy alléguées; rejetans le tout sur celles de l'Ambassadeur d'Angleterre quy luy avoit faussement fait entendre; dont il se ressentiroit. Et promit dès lors au Seigneur Ambassadeur de retirer toutes les expéditions qu'il luy avoit délivrées touchant cette poursuite, à ce qu'il n'eut sujet de s'en plaindre au Gd Sgr, comme il l'en mènaçoit; quy estoit ce qu'il craignoit le plus. De manière que le Sr ambassadeur luy promit, qu'ainsy faisant, il n'en feroit instance. — Et retournasmes à Galata, plus satisfaicts et contants que nous n'en estions partis. — Sur ce, le Visir envoya quérir l'Ambassadeur d'Angleterre auquel il fit entendre les raisons et plaintes de l'Ambassadeur de France, lesquelles luy dit-il, il avoit trouvés sy justes et bien fondées, quy luy faisoient juger que tout ce qu'il luy avoit fait entendre à son desçeu, estoit sans apparence de vérité; et que par conséquent, il reconnoissoit avoir fait un pas de Cler, à quoy il vouloit remédier, luy demandant les expéditions et patentes qu'il luy avoit fait délivrer pour ce sujet. Mais l'ambassadeur d'Angleterre quy estoit assé fin et rusé pour estre fort pratic aux affaires de Turquie, ayant esté secretaire de deux Ambassadeurs d'Angleterre ses devanciers, et outre qu'il avoit la langue turquesque à commandemant, n'estant sujet à estre trompé aux affaires par les interprètes ou autres, respondit qu'il n'avoit rien en mains de tout ce qu'il avoit obtenu de luy, ayant jà envoyé les copies en Alep et autres lieux où se traficquoit. Que pour les originaux, il les avoit pareillement envoyés en Angleterre, d'où n'y avoit moyen de les retirer; avec plusieurs autres propos quy themoignoient assé une artificieuse malice. Ce que oyant, le Visir fut de tant plus irrité contre luy, luy disant qu'il pouvoit donc bien prendre le mesme chemain; qu'aussy bien depuis que leur roy avoit recherché l'alliance du Gd Sgr, le pays où ils hantoient ne s'en estoit jamais bien treuvé, y venans comme marchands et retournant comme Corsaires: sy bien qu'après toutes contestations, l'Ambassadeur voyant que ceste affaire brouilleroit toutes les siennes et celles des marchands, il demanda terme de trois moys pour renvoyer quérir, disoit-il, les expéditions du Visir qu'il faignoit avoir envoyées : ce quy luy fut octroué. Durant lequel temps, le Sr Ambassadeur de France poursuivit chaudement ceste



Digitized by Google

révocation, quy luy fut concédée, non sans quelques petites despances qu'il convient toujours faire en telles contestations.

Et envoya le Sr ambassadeur, en restablissement en Alep et autres lieux trafiquants. Durant ce terme les Ambassadeurs ne se voyoient point, ny ne se parloient que par personnes interposées, quy briguoient par tous moyens d'apaiser ce garbouille par le moyen de donner la protection des Flamands à l'un et les Holandois à l'autre. Mais le Sr Ambassadeur de Salignac, quy n'aprit jamais à subir aux lois de ses haineux, ne voulut entendre, sinon à terminer cette affaire par armes et non par parolles. Et sans doute qu'il estoit tout résolu d'en venir là à la première rencontre, comme l'on avoit jà failli à faire proche Topana, où fut osté deux espées et un poignard de haute luste aux Anglois par les nostres qui n'avoient nulles armes. Et passa ceste affaire en silance les trois ou quatre moys de délay que l'Ambassadeur avoit demandés au Visir. En sorte que l'on pensoit que le tout fut apaisé. — En ce mesme temps s'aprochoit la saison du naviguage de la Mer Noire quy estoit le mois de may, que tous vaisseaux quy y vont, montent le canal quy est de dix-huy mil de long, pour faire voille au premier bon vent. Or est-il qu'il y avoit au port de Constantinople un très grand gallion de Lindo, (quy est une ville de l'ile de Rhodes) dont estoit patron un marchand grec appellé *Jacome*, quy ne manquoit tous les ans d'apporter d'Alexandrie où il trafiquoit, les provisions pour la maison du Sr Ambassadeur. Lequel patron m'ayant asseuré qu'il alloit faire un voyage à la Mer Noire, je me pansay que ce devait estre mon faict de m'ambarquer avec luy, à quy j'en parlay en particulier, dont il fut très joyeux. M'estant donc resolu secrettement avec luy de faire ce voyage, il m'avisa de me tenir prest dans dix ou quinze jours; ce quy me pressa d'en parler de rechef à Monseigneur l'Ambassadeur affin de ne perdre l'occasion de ce vaisseau; luy disant que le manquant, je n'en pouvois recouvrer un semblable, veu que c'estoit un serviteur de sa maison qui en estoit le chef, et duquel je ne pouvois espérer que toute faveur et courtoysie en ce voyage. A quoy il me respondit assé froidement qu'il le vouloit bien et qu'il y aviseroit. Je patientay donc impatiemment, tant j'avois ce voyage à cœur, jusques à deux jours prest à partir, que je priay de rechef Son Excellence me permettre de faire ce voyage quy ne pouvoit estre que de deux mois, durant lequel temps elle n'avoit affaire de moy. Ce fut donc lorsqu'il me dist que j'en trouverois près de luy plus que je ne pensois, et que je n'avais affaire d'en aller chercher ailleurs, d'où je n'estois asseuré de retourner; avec plusieurs autres propos quy me faisoient assé reconnoitre qu'il n'avoit nulle volonté de me laisser aller. Et n'est besoing de demander sy j'estois outré de desplesir, estant résolu de ne perdre ceste occasion, quoy qu'il eust deu arriver. — Ce quy me fist aller à Galata treuver un mien amy avec lequel je me conseillay sur ce que je devois faire pour m'embarquer secrettement en une barque et aller joindre le vaisseau quy estoit party pour aller à l'embouchure de la Mer Noire, où en ce lieu il devoit séjourner quelque peu de temps; ce que je faisois avec extresme regret, sachant

Digitized by Google

qu'à mon retour, il ne me verroit de bon œil, aymant mieux faire ce voyage et encourir cette disgrâce que d'y manquer et estre bien avec luy, tant ceste ardeur me dominoit. Quoy que ce soit, je ne puis dire autremant sy le Sr Ambassadeur fut averty de mon dessain que j'avois divulgué à plusieurs de mes amis, me plaignant fort de cette rétention, sans me vouloir concéder chose, ce me sembloit, de sy peu d'importance; ce que je ne pouvois comprendre pour n'en savoir le sujet. De manière que Monseigneur l'Ambassadeur me voyant persister en cette dureté, m'envoya son Maistre d'hôtel en ma chambre, où il me treuva tout pensif et désolé, pour me faire savoir la raison pour quoy je devois différer ce voyage, quy estoit que dans quatre ou cinq jours expiroit le temps que le Sr Ambassadeur d'Angleterre avoit eu du Visir pour luy rendre les expéditions qu'il faignoit avoir envoyés en Angleterre. Ce que ne faisant, il estoit résolu de venir aux mains avec luy, fut en particulier d'homme à homme, ou par rencontre, chascun avec ses gens; et qu'il avoit plus de confiance en moy qu'en nul des siens : qu'il ne me seroit jamais louable de le quitter en ceste extrémité où il falloit par honneur vincre ou mourir plus tost que de souffrir chose qui préjudiciast à l'honneur non seulement du Sr Ambassadeur, mais du Roy, à quy le tout se référoit. Que mon voyage ne se pouvoit différer que d'une année, y pouvant aussy bien aller l'autre suivante qu'alors, et avec plus de contentemant que je ne pourrois désirer. Chose à la vérité qui me toucha tant au cœur, oyant ce que dessus, qu'il ne fust jà besoing m'en dire davantage pour me dissuader de ce voyage. Et puis dire sans mentir qu'il est incroyable de combien je me ressentis à l'instant honoré, sachant ce que dessus : et sy par avant j'avois extresme passion de suivre mon project, ce fut lors que tout à coup j'en fus tellemant refroidy. Je dis de telle sorte que quy m'eust donné Constantinople pour me faire partir, je n'eusse passé outre; et priay le maistre d'hotel d'assurer Monseigneur l'Ambassadeur, qu'autant j'avois esté porté à ce désir, d'autant plus en avois je perdu la volonté, ayant extresme desplesir de n'en avoir plus tost sceu la cause, quy eust fait que je n'en eusse fait instance pour ne le fascher.

Cela demeura donc en silence, qu'il ne m'en parla, ne moy à luy, me préparant à plesir de bien mener les mains, sy l'on en fut venu là. Mais Dieu voulut qu'il allast autremant par le moyen des Anglois mesmes, dont le principal entremetteur de ceste affaire fut un très honeste homme de marchand appellé *Neyden*, quy m'estoit très bon amy, assisté d'autres de mesme nation, tous amis du Sr Ambassadeur de France, quy aportèrent tous les moyens nécessaires où il sembloit n'y en avoir point, pour vuider ce différant. En sorte que dans trois jours ceste affaire se termina. Et demeurèrent les Ambassadeurs bons amys, ne restant qu'à se visiter l'un l'autre, comme ils faisoient par avant; ce qu'ils différèrent de faire peu de temps, pour quelque suject à nous inconnu. Tout ce discord estant acoysé, chascun des Maisons des deux Ambassadeurs se visitoient librement avec toute sorte de bienveillances et honestes caresses. »

Digitized by Google

## VII (page 165).

*Lettres du Roi, concernant la mission de Mustafa Aga.*

### LE ROI A MOUSTAFA AGA (vers le mois d'avril 1607).

Sr Moustafa Aga, votre lettre du Xe febvrier m'a esté rendue et par ceste cy vous sçaurez que j'ay esté bien aise d'entendre du Sr de Brèves, la peine que vous avès prise de vous acquitter du commandement qui vous avoit esté fait par Sa Hautesse tant pour favoriser la seureté du passage du dict Sr de Brèves, que pour la délivrance de mes subjects qui estoient retenus esclaves en Alger. Mais estant bien marry qu'il n'en ayt réussi selon vostre désir et la bonne intention de Sa Haultesse, je n'ay pas estimé à propos que vous poussiez plus avant, et ay commandé au Sr de Salignac, mon Ambassadeur, de luy en renouveler l'instance et de l'asseurer que j'auray à plaisir de faciliter la delivrance de ceux que l'on prétend estre en mes galères et y pourveoir selon le bon et favorable traictement qui sera faict à mes subjects esclaves au dict Alger et ailleurs, etc.

(*Lettres missives*, vol. VII, page 213.)

### LE ROI A M. DE SALIGNAC (vers le mois d'avril 1607).

Monseigneur de Salignac, n'ayant pas estimé à propos de faire passer jusqu'icy Moustafa Aga, qui estoit venu en Alger avec le Sr de Brèves, qui estoit venu en Alger par le commandement du Gd Sgr, pour la liberté de mes subjects qui y sont détenus, je l'ay renvoyé de ma ville de Marseille, et m'asseure qu'il s'en retournera sy très satisfaict de moy. Mais je ne le suis pas beaucoup du succès de son voyage; c'est pourquoy vous luy en renouvellerez l'instance qui luy en a esté cy devant faicte pour la dellivrance de mes dicts subjects esclaves, afin qu'il y soit pourveu en conformité des traictés d'amitié qui sont entre nous, et que j'aye occasion de faire le semblable pour ceux que l'on prétend estre en mes galères, pryant Dieu, etc.

(*Lettres missives*, vol. VII, p. 214.)

1607, 3 mai.

### LE ROI A MONSIEUR DE SALIGNAC.

Monsieur de Salignac, j'ay reçeu vostre lettre du XIIIe mars dernier, et m'estonne de l'advis que vous m'avez donné de la défiance qu'a le Gd Sgr de la continuation de la paix de Hongrie, en laquelle il pense avoir esté

Digitized by Google

trompé, comme vous me mandés; estant certain tout au contraire que la dicte paix a esté de nouveau confirmée par l'empereur et ratifiée par ses lettres patentes, de sorte que cela n'apportera aucun dommage à l'estat présent des affaires de delà, quelque réjouissance que vous croyiés qu'ayent faict les rebelles, pour l'espérance qu'ils avoient conçeue de la rupture de la dicte paix. Au contraire elle s'affermira et donnera moyen à ce Seigneur de tourner ses armes contre les Persiens et les dicts rebelles. Je croyois, suivant votre precédente depesche, que les affaires de delà iroient en améliorant, et se pourroient remettre; mais la dernière défaite de Nassin par le Bassa de Babylone n'y peut apporter que du desavantage.

J'ay esté adverty du Président du Vair, que Moustafa Aga est tousjours à Marseille, continuant de faire instance de passer icy, pour s'acheminer en Angleterre, encores que j'eusse esté bien aise qu'il se fut embarqué en ma ville de Marseille pour continuer son voyage par mer, au lieu d'en entreprendre un si long par mon royaume. Mais il n'a voulu consigner la dite lettre dont il est porteur, au Sr du Vair, moins recevoir le présent de mil escus que j'avois commandé luy estre faict; au contraire il s'est roidy en plainctes et résolutions de tesmoigner qu'il est mal traicté, encores que ne luy aye fait proposer son retour sans venir icy que pour le soulager de fatigues, n'estimant pas qu'il eut chose si importante à me dire qu'elle méritast qu'il passast jusques à moy. C'est pourquoy comme il a esté recogneu ferme en ce désir et en créance que son maitre n'est affectionné par deçà selon les traictés d'amitié qui sont entre nous, vous préviendrez par delà les plainctes qu'il en pourroit faire, et estant informé de ma bonne intention en ce faict, respondrez à ce qui pourroit estre alégué au contraire d'icelle sur sa relation, et pourrez vous tesmoigner que je n'ay été meu à le renvoyer de ma dicte ville de Marseille que sur ceste considération. En cas qu'il en face maintenant autre instance, je permettray qu'il passe jusqu'icy et le traicteray le plus favorablement, qu'il me sera possible, de sorte qu'il aura juste occasion d'en demeurer content et satisfaict, etc.

(*Lettres missives*, vol. VII, page 227.)

## LE ROI A MOUSTAFA AGA (7 mai 1607).

Seigneur Moustafa Aga, nous avions cy devant commandé au Sr du Vair conseiller en nostre conseil d'estat et premier président en nostre court de Provence, de vous faire entendre le contentement que nous avions de vostre arrivée en nostre ville de Marseille, et l'estime que nous faisions qu'il seroit plus à propos que delà vous continuâssiez vostre voyage en Angleterre, pour vostre soulagement et commodité, que de vous résouldre à passer en notre royaulme, pour la distance des lieux et la longueur des chemins; mais depuis ayant sceu que vous désirés passer vers nous pour nous rendre vous même les lettres dont vous estes porteur de la part du

Digitized by Google

Gd Sgr, nostre grand et parfait amy, nous vous escrivons ceste lettre pour vous dire que vous serez le très bien veneu, ainsi que vous cognoistrez par effect. Je prie Dieu, etc.

(*Lettres missives*, vol. VII, page 234.)

## LE ROI A M. DE SALIGNAC.

Monsr de Salagnac, j'ay veu et entendu par deça Moustafa Aga, et ay reçeu de luy les lettres que son maistre luy avoit donné charge de me rendre de sa part ; mais comme il a pris la résolution de passer en Angleterre pour affaires, et que j'ay recogneu que son voyage pouvoit estre long et incertain, je me suis remis à y faire response et à vous aussy par une aultre voye, par laquelle vous serez particulièrement informé de mes intentions sur ce qu'il m'a représenté. Je prie Dieu, etc.

HENRY.

(*Lettres missives*, vol. VII, page 265.)

---

## VIII (page 181).

*Révolte d'Aly Zambolat.*

« J'ay cy devant fait entendre, dit Bordier, la cause de la rebellion d'Aly Zamboulat, l'un des plus fameux et renomés pachas du pays de Sirie, qui lors estoit Pacha d'Alep, et qui pour quelque mécontentemant, s'estoit révolté contre Sultan Acmeth, ayant atiré plusieurs autres pachas, begs, sanjacs, agas du pays à son party, dont le pays de Sirie, Caramanie, Natolie, Bithynie estoit grandemant opressé, et tout l'Etat du Gd Sgr troublé. Or estoit *Zamboulat Pacha* comme Seigneur d'Alep, ligué ave l'Emir *Yusuf*, Pacha de Tripoly, le plus inhumain, perfide et déloyal vilain que jamais la secte mahométane ait produit en sa misérable escolle ; lesquels s'estoient l'un et l'autre, retirés en leurs pachalis : ayant assé bien fait leurs affaires peschant en eau trouble, d'autant qu'ils n'avoient encore eu aucun obstacle. Mais *Murath Pacha*, dont a esté cy devant fait mention, ayant acheminé les affaires de guerre de Hongrie par sa prudance et sage conduite estant Grand Visir, fit tresve et paix ensemble avec l'Empereur Rodolphe et les Hongres, et s'estant asseuré de ne recevoir aucun trouble qui peut empescher son dessein d'ailleurs, tourna donc tout son penser de s'oposer et remédier aux malversations et mauvais desportemants des rebelles d'Asie, qui jà s'estoient tellemant acrus et amplifiés par la Sirie, que tout le pays estoit en leur sujection. Et ne pouvoit estre qu'une puissante armée impériale qui les peut faire desmordre. A raison de quoy ce bon vieillard Murath Pacha, ayant instruit Sultan Acmeth, qui ne l'apelloit que « *Son*

Digitized by Google

*Pére* », du moyen qu'il devoit tenir pour l'extirpation des rebelles, le Gd Sgr lui commande de faire ainsi qu'il aviseroit estre pour le mieux, luy comettant la charge suprême de toute cette entreprise, qui n'estoit petite. Ce que voyant Murath Pacha que je nommerai « *Serdar* » (quy veut dire Général d'armée) depescha les *bouyurdis* (ou commandemants du Gd Sgr) tant en Grèce qu'en Egypte, Damas et autres lieux de Sirie, à ce que les Beglerbegs, Pachas et autres gens de milice se trouvâssent à point nomé en Natolie, où estoit le rendez-vous de toute l'armée, pour aller en Perse où feignoit le Visir d'aller. Mais Zamboulat qui avoit bon nez, le sentit venir et se doutant où se vouloit descharger ce nuage, pensa lors en ses affaires, comme cault et avisé qu'il estoit. Sachant donc la nouvelle de la paix faite en Hongrie entre l'Empereur et le Gd Sgr, il s'assura que le tout tourneroit à luy. Par quoy faisant venir l'emir Yusuf à luy et l'autre chef des rebelles appelé *Tacnid beg* pour aviser entre eux le moyen qu'il y auroit de prévenir le dessein du Visir ou Serdar de façon ou d'autre, sy bien qu'ils résolurent de depescher gens vers yceluy et le Gd Sgr, luy faisant entandre que ce que luy avoit fait prendre les armes n'estoit que contre ses ennemis particuliers, desquels il avoit reçu de grandes indignités : qu'il savoit le respect, honeur et devoir qu'il devoit à Sa Hautesse, duquel il ne se sépareroit jamais de son esclavage pour quelque chose qu'il luy deust arriver. La responce ne fut autre sinon que l'on ne pensoit point à luy, que l'on avoit bien d'autre chose à faire en Perse; qu'en Sirie, on y avoit un autre ennemy à quy l'on en vouloit et non à luy; mais que par nécessité, il failloit que l'armée passast par là; et pour ce n'en devoit il prendre alarme. Ce pendant le Visir s'achemina en Natolie où se faisoit le corps d'armée accompagné de *Haly Pacha* quy fut lors Janissaire Aga, de Chahergy bachy qu'il estoit, et très grand amy du Seigneur Ambassadeur, dont j'ay cy devant parlé, qui par sa valeur et bonne conduite, assista tousjours fort heureusemant le Visir en toute ceste guerre où il aquit grande reputation. Zamboulat donc ne doutant plus de la venue du Visir, sachant qu'il prenoit la route d'Alep, bien qu'il disoit qu'il prendroit le chemin de Perse, et voyant clèremant le dessein du Serdar, prévoyant comme grand Capitaine qu'il estoit, envoya de rechef vers luy, avec grands excuses et présants, l'assurant de nouveau qu'il n'avoit pris les armes que contre ses ennemis particuliers et non contre le Gd Sgr, duquel il estoit humble esclave; luy ayant fait tousjours payer ses tailles et revenus de tous les pays de son gouvernement sans en rien retenir, avec plusieurs belles persuasions qu'il adressoit en particulier au Serdar qui n'eurent grand effect ny pouvoir de le dissuader de son dessein; ains continuant de s'avancer avec l'armée sur la route d'Alep. Par quoy Zamboulat se voyant pressé sans espérance de salut, après avoir laissé bonne et forte garnison en la ville et Chasteau d'Alep, tout résolu de combattre le Serdar, sortit en campagne, se joygnant avec les autres Chefs des rebelles, savoir *Juma beg*, *Tacmid beg* et autres, faisant ensemble de quarante à cinquante mille hommes. Lesquels se sésirent de quelques passages et montagnettes qui

Digitized by Google

fermoient le pas de Sirie, où là ils s'atendoient d'aréter le Serdar pour le combattre à son avantage. Mais le Serdar, soit qu'il fut averti du progrès de Zamboulat ou qu'il changea de dessein, prit une autre brisée et soudin fut à eux : qui de plein abord les estonna. Toutefois Zemboulat, pour couvrir ce deffault et ne faire paroistre aucun signe de lâcheté, s'oposa valureusement à ce rencontre par plusieurs belles et signallées escarmouches qui arrestèrent le Serdar et luy donnèrent à penser. Et fit que ce jour là samedy 26 et dimanche 27 de juin 1608 [*le chroniqueur s'est trompé d'année en plaçant en 1608 ce combat qui eut lieu en 1607*], il se campa dans un vallon à frond de l'armée rebelle, laquelle estoit campée proche un bourg appellé *Quilis*, et s'estoit couvert de deux petits monts. De manière que le jour suivant lundy 28, l'avant garde de Serdar qui estoit de trois à quatre mille chevaux natoliens, s'avancèrent et passèrent une plaine sans descouvrir l'ennemy. Ce que voyant Zamboulat estre temps de paroistre, soudin fit marcher sa cavallerie et infanterie à couvert d'une montagnette, le longt du vallon, ou de plain abord très valeureusement s'oposa à eux; venant aux mains de part et d'autre sy obstinémant qu'en peu de temps Zamboulat poursuivant vigoreusemant sa pointe, fit ployer l'avant garde du Serdar, qui furent repoussés et malmenés par les arquebusiers : ce que voyant le Serdar ni voulant venir pour ce jour à la bataille, envoya renfort de cavallerie et infanterie pour arrester les courses de l'ennemy. Mais ce ne fut qu'huyle en braise pour s'enflammer de plus; d'autant que ceste nouvelle charge et rencontre fut de tant plus vigoreusemant poursuivie et heureusemant exécutée par Zamboulat qui, voyant le bon succès de son affaire, se promettoit jà la victoire : chose commune aux grands et courageux capitaines de croire qu'il n'y a obstacles qui puissent renverser leurs desseins. Mais le Serdar, bien qu'il perdist de quatre à cinq mille hommes ce jour là, ne s'esbranla, ny desplaça de son champ de bataille; ains rallia les esperdus sans estre esperdu; disposant, de sens rassis, de l'ordre du combat pour le lendemain mardy 29 : quy fut de mettre à la teste de son armée, la cavallerie de Rumélie ou Grèce avec celle de Sirie qui faisoit la pointe; parce que les gens de guerre du pays où elle se fait, sont tousjours préférés aux autres troupes. Et avoit le Serdar, mis ces deux puissantes nations ensamble pour se secourir les uns et autres, cas avenant qu'ils fussent forcés. Outre plus, le Janissaire Aga autant sage et prudent que valeureux, ordonna et disposa merveilleusemant bien des gros bataillons de Janissaires; de façon que Zamboulat, Juma beg, et leurs gens, voyant l'armée du Serdar en bataille, ne marchandèrent davantage, estant la leur pareillemant en ordre de combat. Qui commença furieusement de part et d'autre avec grand violance, pour estre la cavallerie des deux partis bonne et bien menée, où Zemboulat n'oublia chose qui fut du devoir d'un généreux Capitaine qu'il estoit. Lequel de prime abord, traita mallement la cavallerie du Serdar, qui jà commençoit de s'esbranler et faire place aux plus forts. A ce défaut donc s'oposa courageusemant la milice de Damas, qui est la fleur de la cavallerie Siriaque, laquelle n'avoit combattu le jour précédant. A ce deur

Digitized by Google

rencontre, y eut peine de part et d'autre à soutenir ce impétueux choc, qui fut, quelque espace de temps, égal : estant la cavallerie de Zemboulat extresmemant bonne, pour estre composée de plusieurs belliqueuses nations, outre la Siriaque et Natolienne, comme Mésopotamiens, Arméniens, Curdes, Turcomans, Parthes et quelque peu de Persiens, avec le roy desquels il s'estoit ligué. Voyant donc le Serdar, ceste ferme résistance, et que l'ennemy n'estoit en point de céder à sa cavallerie, doutant de sa bonne aventure, n'eut recours que sur la généreuse solidité des puissants bataillons de Janissaires, ordinaire et dernière espérance des combats turquesques. Après continuelles charges et surcharges, on ne manqua de ruses, force et dextérité de part et d'autre. Mais enfin, estant l'infanterie du Serdar beaucoup meilleure que celle de Zemboulat, qui n'avoit que des *Semaines* (arquebusiers) ramassés et malmenés, et les généreux janissaires ayant Haly Pacha pour chef, l'infanterie rebelle commença à ployer : ce qui ravigora la cavallerie du Serdar qui n'estoit de beaucoup moindre que l'autre. Le Serdar donc, ayant deux mille cavaliers *Acquingi* (qui est la fleur des aventuriers) n'ayant encore ensanglanté leurs espées ou cimetaires, leur commanda de charger promptemant la cavallerie ennemie qui jà avoit jecté son ardeur : ce qu'ils firent avec telle animosité, que lors Zemboulat et les siens s'estonèrent de cette puissante et rude secousse qui, à la vérité, après une longue et obstinée résistance, commençèrent les rebelles à leur tenir sur la défencive, joint qu'au mesme temps Haly Pacha, qui estoit Janissaire Aga, s'estoit avancé avec ses puissants bataillons, lesquels peu de temps après quelque résistance, mirent au rouet celuy des rebelles ou Gelalis. Au moyen de quoy Zemboulat fut contrainct, nonobstant toute sa valeur, de cedder à l'impétuosité de cette multitude et non à la vertu. Car tout ce qui se peut désirer de la valleur et générosité d'un très grand Capitaine, fut par luy courageusement éxécuté et mis à effect. De sorte que le Visir ou Serdar d'un costé et le Janissaire Aga de l'autre, se voyant avantagés, poursuivirent chaudement l'occasion de la victoire : laquelle fut aussy courageusemant disputée par la cavallerie des Curdes, Siriaques, Parthes et peu de Persiens : qui n'eussent point fléchy, si leur infanterie eut correspondu à leur valleur. Mais Haly Pacha, voyant le faict en contraste de la cavallerie, soudin se résoulut d'enfoncer Juma beg avec ses janissaires et Semaines, et les ataqua avec telle audace et assurance, qu'il les fit ployer, et retirer à la faveur de deux petits costaux dont ils se vouloient targuer. Mais le Janissaire Aga reconoissant la ruse, soudin ordonna un très puissant scadron de janissaires de la Porte, qu'il fit couler derrière le pied de la montagnette, qui est de la part du ponant; de manière que n'ayant grand circuit à faire, ils se treuvèrent en teste des Gelalis, qui ne demandoient qu'à faire retraicte. A ce rencontre, fut obstinémant combattu dans le vallon, où Juma beg fit son possible d'assurer et retenir ses gens, mais se voyant forcé en queue et en teste, s'esbranlèrent à la fuite. Ce que voyant, Zemboulat pensant remédier à ce défault, envoya quelque troupe de cavallerie pour soutenir l'effort des janissaires et remettre

Digitized by Google

son infanterie en ordre. Mais tous ses devoirs ne sceurent tant faire de l'assurer, ains se voyant pressé furieusemant par le Janissaire Aga, qui mit pied en terre, et avec merveilleux cris que font ordinairement les Turcs aux combats disant : « *Ala, Ala, Ala, Vour, Vour, Vour,* » qui veut dire : *Dieu, Dieu, Dieu, frape, frape, frape*, enfoncèrent courageusemant les semaines, qui ne pouvant soutenir ce choc terrible, sans aucun remède et s'abandonnèrent à la fuite, où fut fait un merveilleux carnage : car il en demeura douze ou quinze mille au champ de bataille. D'autre costé, le Serdar pressoit fort la cavallerie de Zemboulat, qui n'estoit moins que la sienne, que les Spays Alquingis susdits avoient jà malmenée et mis en désordre; voyant leur infanterie en route, sans espoir de se remettre, lors Zamboulat pense à la retraicte avec Tacmil beg qui n'ensanglanta guère son espée, et rallia le plus qu'il peut de son infanterie et cavallerie ensemble que Juma beg lui amena bien désolé; et Tacnild beg de sa part, rassembla le plus qu'il peut de la cavallerie avec laquelle Zemboulat se joingnit, faisant retraicte plus viste que le pas, vers Alep où il arriva avec les desbris de ses gens le mercredy 29. Le Serdar se voyant maistre du champ de bataille et l'ennemy luy faire place, envoya quelques trouppes de cavallerie pour reconoistre leur route; et sachant que c'estoit à Alep, fit halte sur le champ de bataille pour faire recueillir le butain à ses soldats : qui ne fut pas petit, estant morts sur la place des Gelalis environ douze à quinze milles que janissaires et semaines, et près de deux milles Spays. De ceux du Serdar, ne mourut que de trois à quatre mille, que Spays et Janissaires. Qui fit que le Serdar demeura deux jours pour donner sépulture aux corps morts : durant lequel temps Aly Zemboulat fit promptemant munitionner le Chasteau d'Alep, tant de gens de guerre que de munitions et victuailles nécessaires à un longt siège qu'il prévoyoit arriver; laissant dans le Chasteau pour chef de la garnison le susdit Juma beg, chef des Semaines et Janissaires du dit Zemboulat, auquel il promit de garder cette place jusques à l'extrémité, et l'autre de le bien tost secourir.

Le Serdar s'achemina à Alep où Zemboulat fut contrainct luy faire place, le vendredy premier de juillet, et se retira après avoir donné ordre à toute la garnison du Chasteau et de la ville vers Antep (*Aintab, sur l'Euphrate*), ville d'Arménie sur le chemin d'Erzerum pour aller en Perse. Duquel lieu, il expédia couriers au Roy de Perse qui lors estoit *Cha Abas*, luy faisant entendre sa disgrâce. Cependant le Serdar tout contant et satisfaict de si belle et heureuse victoire, alla de cartier en cartier du champ de bataille, faisant couper les testes des corps morts que les Spahys puis mettent au bout de leurs mezaras ou piques qu'ils portent puis à cheval en triomphe en une entrée de ville. En cest équipage en fut porté quatre ou cinq milles devant Alep où ils campèrent, après avoir donné ordre aux sépultures de leurs morts. Car les Turcs ont merveilleux soing de leurs enterremants, principalemant de ceux qui meurent en guerre pour le service de leur Prince : qui à la vérité est une chose très louable parmy les Infidèles : ce que nous n'avons pas non seullemant vers nos ennemis

Digitized by Google

comme eux, mais de nos amys qui meurent en guerre; ainsy que j'ay vu maintes fois, durant les guerres civiles de France, quantité de pauvres soldats morts aux assaulx, escarmouches ou autres combats, où ils restent le ventre au soleil, sans les daigner couvrir de terre, peu ou prou, tant l'humanité est peu recommandable parmy nous; et plus tost que de leur rendre le bon et pieux office de la sepulture, l'on leur oste jusques à la chemise; qui est une honte inréparable aux Chrestiens.

Ainsy donc le Serdar s'approchant d'Alep, se campa autour durant le mois de juillet de la même année 1608 [*le Chroniqueur auroit dû dire : octobre 1607, comme l'indique la lettre de M. de Salignac*]; au moyen de quoy il rechercha d'avoir ville et chasteau, jugeant ne pouvoir longuemant résister, comme ne fit la garnison de la ville qu'en trois jours se rendirent au Serdar. Zemboulat donc voyant qu'il ne pouvoit plus tenir la ville, ayant eu nouvelles que la garnison avoit saccagé et pillé presque toutes les maisons des Chrestiens du pays, pour leur dernière main, et quitté son party; qui est l'ordinaire de ceux qui vont plus à la guerre pour faire leur bource et dérober, que pour y aquérir de l'honneur ou deffendre leur patrie, il revint donc à Juma beg qu'il avoit laissé au chasteau, à ce qu'il ne perdit courage, et qu'en peu de temps il le secourroit avec sy puissantes forces que leurs ennemis seroient contrints de leur retirer; ce qu'il luy promit de faire. Or est-il que les habitants de la ville, voyant qu'ils estoient sacagés par ceste canaille de Semaines qu'ils se voyoient contraincts de quitter la ville, avertirent le Serdar de leur fuicte, qui soudin y envoya force infanterie et quelque peu de cavallerie pour les suivre en leur occulte retraicte. Mais estant prévenus par les troupes du Serdar et le peuple de la ville qui leur ouvrit une porte, ce fut lors, qu'il se fit un terrible carnage de tous ces Gelalis que les habitants menoient par troupes, liés et garrottés, aux places publiques, où ils estoient égorgés et leurs corps entassés dans des grottes et cavernes deux ou trois cens ensamble. Le Serdar ayant la nouvelle de la prise de la ville, ne voulut toutefois y entrer, ains se campa à un mille loing dans le vallon, où est une maison de plesir du G^d^ S^gr^, attendant la prise du Chasteau qui fut de vingt-cinq jours après. Durant lequel temps ne se passoit jour quelconque que l'on n'amenast cent ou deux cents Gelalis de tous les lieux d'autour Alep; ce quy dura l'espace de deux mois. Durant lequel temps fut fait mourir de sept à huy mille Gelalis; le reste ayant suivy Zemboulat qui tantost alloit d'un costé et aure de l'autre, atendant la responce du Roy de Perse, à qui il avoit écrit pour se retirer vers luy. Et l'autre partie suivit Talnic beg par la Natolie et Bithynie, où il fit encore de grands ravages.

Le Visir se voyant assuré de la ville, fit sommer le Chasteau de se rendre, à quoy Juma beg respondit qu'ils ne pouvoient pas s'ils n'estoient desgagés de leurs promesses vers Zemboulat; mais que s'il plaisoit au Visir leur donner terme de vingt-cinq jours, pour tirer responce de Zemboulat, de ce qu'ils avoient à faire sur ce point, que puis ils aviseroient à le contenter. A quoy s'accorda le Pacha. Le temps expiré, le Serdar les fit de

Digitized by Google

rechef sommer de leurs promesses, de sorte que, se voyant eslognés de secours, firent leur traicté, à condition de leurs vies sauves avec leurs facultés, hors celles qui se retreuveroient estre de Zemboulat : ce qui fut accordé par Juma beg et autres des siens. Le chasteau d'Alep estant donc en mains du Serdar, il fit tenir avec luy le dit Juma beg et quatre ou cinq Capitaines des siens, à qui il comist des gardes pour les mener à Constantinople, disposa entièrement des grands biens et facultés qui estoient au Chasteau, règla et assura par sa prudence avec Haly Pacha, toute la ville et contours d'icelle, la remetant avec tout le pays en l'obéissance du Gd Sgr, à qui fut mandé l'heureux succès qui se passa en tout cest affaire. Et ne veud ycy obmettre que Haly Pacha, Janissaire Aga, comme très grand amy de Monseigneur l'Ambassadeur qu'il estoit, luy escrivit d'Alep tout le succès de cette guerre, sachant qu'il se réjouiroit de tout ce progrès; d'autant que le Seigneur Ambassadeur luy donna de bonnes instructions pour l'ordre des combats : ce qu'il n'eut fait sy ce fut esté contre les Chrestiens. Dont il se trouva bien, ainsy qu'il luy manda. Et de fait, il aquist telle réputation, que le Gd Sgr depuis, l'ayma et chérit autant que neul autre de son empire, et fut honoré puis des plus belles et grandes charges d'iceluy. »

(*Ambassade en Turquie du baron de Salignac*, livre IV, chap. 2.)

---

## IX (page 186).

*Révolte de Calender Ogli.*

« En mesme temps de la routte d'Aly Zemboulat, s'esleva un certain *Calander Ogly*, chef et conducteur des Gelalis tant dudit pays de Phrygie, Pamphillie et autres provinces voysines. Lequel commença de se mettre en resputation et aux champs, accompagné de plusieurs nations diverses et troupes ramassées de part et d'autre : de sorte que, prenant son temps à point pour n'y avoir personne du pays qui se peut oposer à ses armées; au moyen de quoy, il luy fut facile de surprendre et s'emparer de l'ancienne cité de Bourcia, capitale ville de Bithynie, éloignée de Constantinople de 25 lieues du costé du midy, laquelle il prit et pilla sans résistance aucune lorsque *Murath Pacha* estoit occupé par la Sirie après le susdit Zemboulat, et non content du sac, brulla la plus part de la ville. Et ne faut demander sy l'improviste nouvelle de cette prise et embrasemant alarma et estonna non seulemant le peuple de la ville et contours d'icelle, mais bien le Gd Sgr qui n'avoit accoustumé d'être chastouillé de sy près, sinon des Sultanes avec lesquelles il estoit lors. De manière que, sy les Gelalis eussent suivy leur pointe et donné à Constantinople, infailliblement, il luy eust esté facile d'y faire un terrible échec ainsy qu'à Boursia, n'y ayant

Digitized by Google

lors aucun Chef d'entreprise qui peut dresser et conduire une armée aux champs contre l'ennemy. Par quoy le Gd Sgr se résolut d'y aller en personne Quy eust esté son coup d'essai, n'ayant passé les limites de ses promenoirs ordinaires du Sérail, Scutary et Daout Pacha au plus loing, qui est à deux lieues de Constantinople, et quelques autres lieux sur le canal de la Mer Noire. Mais les Sultanes qui ne désiroient point son eslongnemant, eurent plus de pouvoir sur luy pour le distraire, que les Gelalis n'eurent d'instigations à l'esbranler d'aller à eux : alléguant qu'il n'estoit loisible à Sa Hautesse d'aller chercher, ni venir aux mains avec gens inconnus et désespérés, lesquels inconsidérémant n'estoient poussés de ceste impétuosité que pour briguander le peuple, et non disputer l'Empire avec luy; joint qu'il n'aquierroit grande gloire de vincre telle canaille, dont le chef n'estoit qu'un chétif esclave inconneu, qui n'estoit digne de baiser la poudre de ses pieds; qu'il se trouveroit gens de guerre assez à Constantinople, pour rafréner l'audace de ces esgarés. A ces douces et persuasives paroles, le Gd Sgr ne fut difficile à se désister de son entreprise, laquelle il transmit à *Assan Pacha* qui lors estoit Caïmacan, ou Lieutenant de Murath Pacha Visir, qui estoit lors en Sirie contre Aly Zemboulat. Ce Pacha donc, ayant cette charge, se diligenta au possible d'assembler et dresser son armée pour secourir le Chasteau de Boursia qui n'estoit encore aux mains des Gelalis, mais de jour en autre envoyant à Constantinople, afin d'obtenir secours le plus promptemant qui se pouvoit faire. Bien que les armées turquesques se dressent en un instant, sy est ce qu'il y eut bien du deffaut, d'autant qu'il n'y avoit Spays ny janissaires qu'il ne fallut aller chercher chascun en particulier jusques en leurs maisons, comme nous vismes faire en plusieurs lieux de Galata, que l'on les poussoit par derrière pour les faire cheminer à l'armée qui se dressoit. Et n'y alloient de bon courage, fut pour ce que le Gd Sgr s'estoit distraict de s'y acheminer, ou qu'ils n'avoient un chef tel qu'ils désiroient. Tant y a qu'avec toutes peines et difficultés que l'on sauroit dire, cette armée restifve passa le trajet de Constantinople en Asie, estant de quarante à cinquante mille hommes. Au bruit duquel acheminemant vers Boursia, les Gelalis firent place, se retirant assurémant avec leur butin par la Natolie, sans estre ataqués, combien que tout leur fut contraire, d'autant que la nouvelle de la défaite de Zemboulat commençoit à s'espandre : ce qui causa tost après la ruine et désunion de telles gens que l'on couroit puis comme chiens fous : de sorte qu'Assan Bassa n'eust grande fatigue en cette guerre où ne se donna un coup d'épée; et en fit le Gd Sgr faire des feux de joye en général et en parcullier dans son Sérail, avec joye et magnificences accompagnées de gros tambours, clerins et autres instrumants. »

(*Ambassade en Turquie de Jean de Gontaut, baron de Salignac*, livre IV, chap. 2.)

---

Digitized by Google

## X (page 152).

1607 (SANS DATE).

(*Lettres Missives d'Henri IV*, vol. VII, page 426.)

### HENRI IV AU PAPE.

Très Sainct Père, comme nous n'avons rien en plus singulière recommandation que l'exaltation du sainct nom de Dieu et la propagation de la religion Chrestienne, aussy n'espargnerons jamais ce qui despendra de nostre entremise et cresdit pour l'estendre et faire recognoistre aussy loin que nous le désirerions pour la gloire de sa divine bonté. En quoy ayant assez heureusement réussy par la permission que nous avons obtenue du Gd Sgr de pouvoir establir un collège ou congrégation des Jésuites en la ville de Constantinople, nous avons commandé au Sr d'Halincourt nostre Ambassadeur de le faire entendre à Vostre Saincteté, estimant que le chemin estant ouvert à un si bon œuvre, Vostre Saincteté ayant fait considération sur le mérite d'icelluy, Elle contribuera volontiers à la perfection de chose si importante et utile ce qui despendra de sa paternelle bienveillance et sollicitude, comme nous l'en prions et requérons, et adjouter sur ce subject toute foy et créance à nostre dict Ambassadeur. A tant nous prions Dieu, Très Sainct Père, etc.

Vostre dévot fils : HENRY.

1607 (SANS DATE).

(*Lettres Missives d'Henri IV*, vol. VII, page 427.)

### HENRI IV AU GÉNÉRAL DES JÉSUITES.

M. le Général, ayant commandé au Sr d'Halincourt, mon Ambassadeur de faire entendre à nostre Sainct Père le Pape, comme par le moyen de mon entreprise et crédit, le Gd Sgr a accordé la permission d'establir en la ville de Constantinople un collège ou congrégation des Jésuites, afin que Sa Sainteté estant informée du mérite et conséquence d'un si bon œuvre, elle favorise aussy la perfection d'iceluy; saichant combien vous y pouvez en vostre particulier, je vous en ay bien voulu escrire ceste lettre, afin que vous y apportiez tout ce qui despendra de vous en la charge que vous avez en l'ordre des Jésuites, et participiés par ce moyen à la gloire qui en réussira au bénéfice de la Chrestienté, etc.

HENRY.

Digitized by Google

## XI (page 141).

*Bibliothèque nationale.* Fr. 16172, f. 277 (Copie).

*Lettre du Grand Seigneur Sultan Acmet à Henry IV, Empereur des François du 10e may 1015. Envoiée par l'ordinaire du douziesme du moy de may 1607.*

Au glorieux et magnanime de la foy de Jésus, honoré parmy les Grands de la nation du Messie, juge de tous les débats qui arrivent parmy les nations chrestiennes, possesseur de grandeurs, richesse et Majesté, Seigneur et guide de gloire, l'Empereur de France Henry quatriesme de qui la fin soit heureuse.

Vous serez adverty recevant nostre très heureuse lettre, comme l'Ambassadeur venu de la part du Roy d'Angleterre à nostre fortunée et eslevée Porte, qui est le recours de tous Roys et grands Seigneurs, a faict entendre comme par le passé, les nations estrangères estoient soubs leur protection et à leurs besoins et affaires leur rendoient obéissance et sujection ; et ainsy renouvelant leurs capitulations, y ont faict joindre cest article : ce que vostre Ambassadeur résident en ceste nostre Porte, éxaltée jusques aux Cieux, nous a faict scavoir et comme les dtes nations estrangères de fort longtemps venoient soubs la protection de vos Ambassadeurs et Consuls, et que ce que les dits Angloys ont faict entendre est du tout faux et contre la coustume ancienne et les capitulations antiques liées, conclues et signées par nos prédécesseurs. Et ayant désiré et recherché d'en scavoir la vérité par les plus entendus, nous avons trouvé leur relation conforme à celle de Vostre Ambassadeur. Et parce que c'est nostre volonté et désir de fortifier le fondement de nostre confédération et amitié, et afin que puissiez véritablement reconnoistre que ce n'est ni nostre volonté, ny nostre consentement qu'il soit faict aucune innovation ny chose contre nostre dicte amitié et capitulation, nous avons accordé et donné nos ordres et nostre lettre impériale à ceste occasion et faict renouveller nos dictes capitulations, y faisant adjouster bien amplement ce faict, et vous en envoions une copie. Et oultre cela avons envoié à tous les Gouverneurs des Eschelles de nostre Empire, de très puissans commandemens par lesquels nous leur commandons bien expressément qu'estant portée par qui que ce soit de la part de l'Ambassadeur d'Angleterre la dicte capitulation qu'il a obtenue par tromperie, elle soit prise de ses mains et soudain envoiée à nostre très heureuse Porte, pour en estre biffé le dict article. Et de nostre part, avec l'aide de Dieu très hault, il n'y aura jamais aucun manquement en toutes les choses qui regardent l'amitié qui est entre nous. Et ainsy en serez vous asseuré à l'arrivée de ceste nostre puissante lettre impériale.

Et survenant quelque occasion concernant l'amitié et bonne intelligence qui est liée et estreinte parmy nous, nous nous asseurons que vous ne

Digitized by Google

manquerez aussy de vostre part à faire le semblable et par ceux qui viendront de delà nous adviser avec vos lettres (quy nous sont de très bonne odeur et très agréables) le bon estat de vostre santé et de vos affaires. Pour la fin, tant pour le faict des nations estrangères que des autres choses appartenant à l'ancienne amitié liée et affermie par nos predecesseurs, elles seront tousjours de nostre part observées, honorées et respectées. Et n'ayez aucun doubte que de nostre part, il se face aucune chose contre la dicte nostre amitié et bonne intelligence. Et partout n'aiez à desplaisir ce que les dicts Anglois ont par tromperie faict adjouster à leur capitulation. Mais soiez constant et ferme à continuer le chemin de nostre bonne et parfaicte amitié avec parole ferme et véritable, comme vous scavez aussi que c'est nostre intention de nostre part. A Constantinople ce dixiesme jour de may 1015.

---

## XI (suite).

*Bibliothèque nationale*, Fr. 16171, fol. 251 (Copie).

*C'est icy ce que Monsieur de Salagnac a faict adjouster aux Capitulations que le Roy a avec le Grand Seigneur, lesquelles il a fait renouveller, et est cest acte daté du 20e jour d'avril 1607.*

Nostre Majesté venant à succeder à l'Empire, nous avons donné la susdicte capitulation à l'Empereur de France, conforme à celle qu'avoit donnée nostre bisaïeul Sultan Soliman et celles aussy que depuis nos prédecesseurs ont tousjours confirmées, afin qu'il n'y fust desrogé en aucune façon; et ainsy estoient elles observées.

Il est arrivé que l'an présent 1015, l'Ambassadeur venu de la part du Roy d'Angleterre à nostre heureuse Porte, nid de félicité et de richesse, nous présenta une requeste de diverses choses, et nous fit entendre par une fausse information que par le passé les nations estrangères, lesquelles n'avoient point d'Ambassadeur résidant en nostre Porte, donnoient obéissance selon leur volonté à qui il leur plaisoit, et la rendoient d'ordinaire aux Consuls Anglois; que depuis, les François ont fait mettre dans leurs Capitulations qu'ils viendroient soubs leur bannière et protection, et demandoit que les choses fûssent comme elles souloient estre, et renouvellant la leur Capitulation y a fait adjouster cela.

Le Seigneur et Baron de Salignac Ambassadeur de l'Empereur de France, de présent en cette Porte, la fin duquel soit en bien, nous fait au contraire entendre que du temps de Sultan Soliman (d'heureuse mémoire), il fut requis de l'Empereur de France que toutes les nations estrangères venant à trafisquer par nostre Empire, n'y peussent venir que soubs sa bannière, rendant obéissance à ses Ambassadeurs et consuls; ce qui luy

Digitized by Google

fut accordé en considération de la bonne et ancienne amitié qui estoit entre eux et leurs Empires, ainsy qu'il est desclaré par les Capitulations accordées par Sultan Selim et Sultan Amurath de bonne mémoire, aux amis desquels le Dieu très hault donne bien heureux repos. Et encore lors les Anglois estoient du nombre des nations estrangères et venoient soubs la bannière de France, et l'année 988 du temps de nostre ayeul Sultan Murath de bonne mémoire, un Anglois qui estoit icy soubs la dicte bannière et protection, fut reçeu Ambassadeur; et les Anglois furent séparés des autres nations estrangères, et leurs consuls furent mis aux Eschelles de nostre Empire. Et après quelques années, par la tromperie de quelques malins, et par un faux donner à entandre, ils obtinrent quelques commandemens, afin que les estrangers deussent aller soubs leur banniére et rendre obéissance à leurs Consuls, ce qui causa une grande confusion aux marchands; de sorte que ce différend fut desbattu par trois ou quatre fois en nostre Divan en la présence de nos excellents Visirs et Cadilesquiers; et là furent produites informations des Gouverneurs du Caire, d'Alexandrie et d'Alep comme depuis LX ans les nations estrangères venoient soubs la bannière et protection des françois. De quoy estant faict relation à nostre Père de bonne mémoire, l'âme duquel soit heureux, il donna ses puissans commandemens aux gouverneurs de toutes les Eschelles de nostre Empire, leur ordonnant que selon leur ancienne coustume, les estrangers deussent rendre obéissance aux Consuls de France, et qu'ils eussent à prendre de la main des Anglois tous les commandemens qu'ils avoient obtenus en ce subject, qu'ils renvoieroient en nostre sublime Porte, et fit mettre la chose aux Capitulations accordées aux François. Et lorsque nous avons succedé à cest heureux Empire, scachant la bonne intelligence et ancienne amitié de l'Empereur de France avec nostre très heureuse Porte, nous avons déclaré et accordé les choses susdites, ce qu'il vérifia par les Capitulations anciennes et par la nostre dernière et autres escritures sur ce subject; remonstrant que, ce qui estoit faict de nouveau, estoit et contre nostre Capitulation et contre celle de nos predecesseurs. De quoy ayant esté faict ample rapport à nostre Hautesse, et n'aiant nostre Majesté nullement à gré ce qui a esté adjousté à la Capitulation des Anglois, nous avons par nostre lettre imperialle, de nouveau accordé cette nostre sublime Capitulation aux François et commandons ainsy que, depuis ce jour d'huy (hors les Vénitiens et les Anglois) toutes les nations estrangères, lesquelles n'ont point d'Ambassadeur à nostre heureuse Porte, venans à trafiquer en nostre Empire, ayent à y venir soubs la bannière de France selon l'ancienne coustume, et ayent à rendre obéissance aux Ambassadeurs et Consuls de France, et que les Capitulations et commandemens obtenus des Anglois sur cette matière, qui se trouveront contraires à cette nostre sublime Capitulalion, ne soient observés en aucune façon en quelque Eschelle de nostre Empire qu'ils soient présentés, et que les Gouverneurs des dicts lieux ayent à s'en saisir et les renvoyer à nostre heureuse Porte, et ayent pour jamais à observer le contenu de ceste nostre sublime



Digitized by Google

Capitulation, ne permettant à qui que ce soit en façon du monde, faire aucune chose contre les articles et promesses de la présente Capitulation. Car tant que l'Empereur de France sera constant et ferme en l'amitié et bonne intelligence qu'il a avec nostre Majesté, nous de nostre part, serons ferme et constant en la nostre; promettant et jurant, par la vertu du très grand et omnipotent Dieu Créateur du Ciel et de la Terre et par les âmes de nos bisaieuls et ayeuls et de feu nostre Père, d'observer et maintenir ce qui est contenu en la présente Capitulation, autant et sy longtemps que l'Empereur de France demeurera ferme et constant en nostre amitié, acceptant son amitié avec volonté d'en faire cas et honneur, Et ainsy est nostre intention et promesse imperiale faicte et escrite le 20e d'avril l'an 1015 de l'avènement de Mahomet.

Envoié par l'ordinaire du douziesme may 1607.

---

## XI (suite).

*Bibliothèque nationale*, Fr. 16171, fol. 255. (Copie.)

*Acte de la fin d'avril ou environ l'an 1607.*

*Traduction des commandemens du Grand Seigneur qu'il a envoiés aux gouverneurs et juges des Eschelles de son Empire, depuis que les Anglois ont renouvellé leurs Capitulations; les dits commandemens révoquans les dictes Capitulations des Anglois, comme subreptices.*

Aux valeureux Seigneurs des Seigneurs, clémens, magnanimes et suprêmes en toute prééminence et honneur, comblés de félicités et renommée; laquelle vous est donnée de la grande et divine Providence; les très suffisans, très prudens et honorés Beglerbeys de nostre heureux Empire auxquels la félicité soit perdurable et perpétuelle; et aux vénérables et justes juges qui prononcent les jugemens; aux parfaicts Moussulmans comblés de science, doctrine et éloquence; les magnanimes Cadis, lesquels se trouvent en nostre Empire, desquels la vertu et l'éloquence aille tousjours augmentant.

A l'arrivée de ceste nostre très haute et eslevée marque, vous scaurez comme l'Ambassadeur de France nous a informés comme de fort longtemps les nations estrangères, lesquelles n'ont point d'Ambassadeurs à nostre heureuse Porte, venans pour negocier en mon Empire bien fortuné, ont accoustumé d'y venir soubs la bannière de France, rendans l'obéissance à l'Ambassadeur de France. Les Anglois mesmes estoient encores du rang des estrangers jusques en l'an 988, qu'un d'iceux venu icy soubs la bannière de France, y fut reçeu Ambassadeur, et furent les dicts Anglois séparés des autres nations étrangères. Quelque temps après, par la malice de quelques meschans, il fut mis en avant que les Estrangers souloient trafiquer en cet Empire, rendans obéissance à qui il leur plaisoit, et avec cette fausse informa-

Digitized by Google

tion, obtindrent quelque commandement à cet effect. Et parce que cela porta beaucoup de confusion, ce débat fut veu par diverses fois en nostre Divan en la présence de nos Visirs et Cadilesquiers, où furent présentées relations des Gouverneurs du Caire et d'Alep, disant comme depuis soixante ans toutes les nations estrangères trafiquent en cest Empire soubs la bannière de France, de quoy estant donnée information à mon père, l'âme duquel suit en repos, ses commandemens très puissans furent envoiés par tout, ordonnant que, selon la coustume ancienne, les dites nations rendent obéissance par toutes les Eschelles de nostre fortuné Empire, aux Consuls de France, et que tous les commandemens que les Anglois avoient obtenus au contraire, leur soient pris des mains et renvoiés à nostre heureuse Porte.

Et lorsque avec toute fidelité cest Empire est succedé à nostre Grandeur, nous avons accordé la même chose à l'Empereur de France, déclarant par la Capitulation que nous avons avec luy, que toutes les nations estrangères eussent à négocier en cest Empire soubs la bannière de France, selon l'ancienne coustume; et que de la part de l'Ambassadeur d'Angleterre, il n'y soit donné aucun empeschement (en disant que depuis quelque temps cet article estoit inséré dans les Capitulations de France); et que partant tous commandemens sur ceste matière tant obtenus que ceux que pourroient obtenir par cy après les Anglois, fussent pris de leurs mains et envoiés en nostre heureuse Porte. Et depuis, cela a esté toujours ainsi observé. Que toutesfois cette année 1015, l'Ambassadeur venu de la part du Roy d'Angleterre, a de nouveau proposé que les dictes nations estoient libres pour venir en cest Empire soubs l'obéissance de qui il leur plairoit, et qu'ils avoient accoustumé de la rendre à leurs Consuls par les Eschelles de nostre Empire, donnant faucement à entendre que les François, contre ceste coustume, les ont enclos dans leurs Capitulations, et ainsy par quelque mauvaise voie, ont faict mettre dans la leur, que les dictes nations rendroient obéissance à leurs Consuls.

Or nous, deuement informés que depuis le temps du Sultan Soliman d'heureuse mémoire, l'âme duquel soit en bon repos, toutes les nations estrangères ont accoustumé de venir négocier en cest Empire soubs la Bannière de l'Empereur de France, rendans obéissance aux Consuls françois, et voians aussy les Capitulations qui leur ont esté accordées depuis ce temps là; et à la vérité n'ayant nullement à gré ce qui a esté adjousté à la Capitulation des Anglois, ayant faict commander à l'Ambassadeur d'Angleterre de rapporter la dite Capitulation pour en biffer cet article; et luy, aiant respondu avec obstination qu'il ne l'avoit point en ses mains; et l'Ambassadeur de France, nous pressant d'entretenir la Capitulation que nous avons avec le dict Empereur et faire que les dictes nations estrangères negocient en nostre heureux Empire selon qu'elles ont accoustumé, et que les Anglois ne puissent se prévaloir de cet article adjousté à leurs capitulations :

Nous ordonnons par ce nostre très puissant commandement, qu'en quelque part que leur Capitulation soit présentée, elle ne soit en façon du

Digitized by Google

monde, observée ; ains qu'elle soit prise de leurs mains et envoiée à nostre heureuse Porte, et que pour jamais on aye à maintenir et observer la capitulation de nouveau accordée à l'Empereur de France, et les commandemens donnés conformes à elle. Ainsy nous l'avons ordonné avec nostre lettre impériale, et par cestuy nostre puissant commandement, que toutes nations estrangères négocians en nostre heureux Empire, soient soubs la bannière de l'Empereur de France rendans obéissance à son Ambassadeur et Consuls, selon qu'il est porté par la Capitulation et par le dit commandement de présent renouvellé. Partant, arrivant qu'en l'estendue de vos Charges, les Anglois voulussent pour cette occasion travailler les Estrangers et se servir de leur Capitulation ou de quelque commandement obtenu ou de quelqu'autre qu'ils puissent obtenir pour l'advenir, vous vous opposerez entièrement, prenant de leurs mains et leurs capitulations et tous leurs commandemens et escritures qui seront contre cette nostre intention, déclarée et par nostre capitulation et commandemens tout de nouveau accordés à l'Empereur de France ; et ne faudrez pour jamais observer ce qui est porté par la dicte Capitulation et commandement, qui sont selon la coustume ancienne. Telle est nostre volonté et sublime commandement auquel vous aurez à obéir sans faire aucune chose au contraire. Ainsy vous le scaurez, et après avoir veu le présent commandement, remettez les ès mains du Consul de France. Vous donnerez foy à ce sacré signe.

Faict et escrit à la fin d'avril de la ville de Constantinople, lieu de nostre résidence l'an 1015. (C'est 1607.)

---

## XII (page 178).

*Bibliothèque nationale*, Fr. 16171. fol. 282. (Copie.)

*Lettre de Mustapha Bassa Caïmacan au Roy Trés Chrestien Henry IV, escripte sur la fin d'octobre 1607. Envoiée par l'ordinaire du IIII novembre de l'an 1607.*

Au glorieux, etc..... Henry quatriesme Empereur de France, duquel la fin soit heureuse.

Après infinies salutations deues à Vostre Majesté, convenables aux tesmoignages de vostre vraye intelligence et amytié, on vous fait scavoir et entendre, comme le valeureux parmy les Grands Seigneurs de la nation de Jésus, le Roy d'Angleterre, duquel la fin soit en bien, ayant envoyé à la Sublime Porte du Très heureux et Très puissant Empereur qui pourvoit aux affaires des Roys et Grands Princes, unique et magnanime Seigneur de la maison et famille Ottomane que Dieu tout puissant face prospérer et conserve perpétuellement, son Ambassadeur *Thomas Glower* avec ses présents avoit trouvé, à son arrivée *Assan Bassa*, Gouverneur des affaires de l'Empire de son Altesse. Lequel par la poursuite et requeste du dict

Digitized by Google

Ambassadeur, se laissa aller à consentir que les Estrangers negociant en cest Empire peussent venir sous la Bannière d'Angleterre; de quoy quelques desbats et contentions nasquirent en ce temps. M'estant donnée par divine providence la charge en ceste Porte, bien conservés les registres des Capitulations accordées par les prédecesseurs de son Altesse aux Princes confedérés de cet Empire, lesquels ayant esté visités par le Conseil du très prudent Mouphty et de tous les Visirs, et ne s'y trouvant rien de semblable, nous avons remis les choses ainsy qu'elles estoient auparavant, sans innover ny changer une seule lettre tant à votre Capitulation qu'à celle accordée aux Anglois; estant sorty un ordre exprès de son Altesse que l'on aye à se conformer selon ce qui estoit par le passé. Ainsy, suivant le dict ordre et commandement, a esté faict que la Capitulation des Anglois fut de nouveau escrite, et avons pourveu à ce que les nations estrangères ne deussent negocier en cest Empire que sous la bannière de France, selon la coustume ancienne, sans que les Anglois y puissent porter aucun empeschement ny fascherie. Et sur ce subject cy escrit une bien ample lettre au Roy d'Angleterre et avec la grâce de Dieu, il ne se fera jamais rien plus qui soit contre l'ancienne amitié et bonne intelligence. Et estant chose accoustumée et nécessaire en escrivant et advisant de ce qui arrive, affermi les biens de la parfaicte et bonne amitié; à ceste occasion, nous vous avons escript et envoié la présente nostre lettre bien affectionnée, à l'arrivée de laquelle nous espérons que de vostre part de jour à autre sera augmentée la conservation de la dicte parfaicte amitié et bonne correspondance, et aussy avec la grâce divine, elle sera aimée et honorée auprès de son Altesse, et trouvera de son costé une pareille amitié et correspondance.

Escrit à la résidence de Constantinople sur la fin du mois d'octobre de l'an 1016 du Prophète.

## XII (suite).

*Bibliothèque nationale*, Fr. 16171. fol. 284. (Copie.)

*Lettre de Moustafa Bassa Caïmacan, escrite le vingtiesme d'octobre, envoiée par l'ordinaire du quatriesme novembre de l'an 1607 au Roy d'Angleterre.*

Au glorieux et magnanime Grand Seigneur de la foy de Jésus, eleu parmy les Puissans de la nation du Messie, Terminateur des différends qui arrivent parmy le peuple chrestien, Guide de grandeur et Majesté, le Roy d'Angleterre Estuard, la fin duquel soit bonne.

Estant la coustume des grands Princes de faire tout ce qu'il est possible et faire toute diligence afin que ce qu'ils promettent soit observé, ce qui est notté au Registre du jour et de la nuit; comme aussy est la voie publique et la langue du monde tant des grands que des petits; et ainsy le fait particulièrement celuy qui à présent est le très puissant et magnanime Empereur, très fortuné et unique Seigneur de la Maison Ottomane, puissant d'armées infinies comme les estoiles, lequel Dieu tout puissant conserve

Digitized by Google

perpétuellement. C'est chose fort publique que à ceux qui se sont humiliés et adressés à ceste Porte dès le temps de ses prédecesseurs jusques à présent, il leur a esté octroié des grâces et honneurs, et ont esté exaltés et honorés parmy leur pareils et de son amitié accordée : laquelle, outre qu'elle est le repos de leur esprit et connue de tous, est encore pour le bénéfice commun de tous ceux qui sont au monde. De sorte que, valeureux parmy tous les Seigneurs de la nation du Messie, le plus eslevé et exalté de tous les chefs de la nation de Jésus, l'Empereur de France, lequel désire le bien et la prospérité de l'Empire Ottoman et uni de bonne intelligence d'amitié avec les Empereurs nos predecesseurs depuis trois cens ans en ça. Lesquels luy ont accordé par leurs Capitulations, que les Estrangers nesgocians en cest heureux Empire y deussent venir soubs la bannière de France, et ainsy a esté observé jusques à présent. Ceux qui sont vos subjects et ceux à qui il est permis y venir soubs vostre bannière pour y negocier y seront honorés et caressés des capitaines et autres gouverneurs et des Emirs des Eschelles, leur usant de toute faveur qu'il leur est possible en ce qu'ils demandent, et négocient partout seurement, sans recevoir dommage aucun ; et estant chose claire, il n'est besoin d'en dire davantage. Or vostre Ambassadeur *Thomas* [*Glauwer*] arrivant à la résidence de Constantinople, il luy fut donné le disner selon la coustume et selon la grandeur de nostre Très fortuné Empereur, et après les compliments accoustumés qui luy furent faict par l'entremise des Grans Visirs, il baisa les mains à son Altesse et présenta les présens qu'il porta, lesquels furent bénignement reçeus, et luy fut faict bonne chère, de sorte qu'il fut honoré parmy ses pareils. Et lors estoit commis et Lieutenant de son Altesse, Assan Bassa, avec lequel vostre dit Empereur fit telle instance et tant de requestes à ce que les nations estrangères deussent venir et trafiquer soubs la bannière d'Ángleterre, que le dict Bassa, ne recherchant point quelle estoit la coustume ancienne, y consentit. Dont peu après, naquirent scandales et desbats. Et pour y remédier, avec le conseil du très prudent Mouphti et de tous les Visirs, visitant les registres (qui sont entiers et bien conservés en cette Porte) de toutes les Capitulations accordées par le passé à tous les Roys et princes confédérés de cette Porte, il s'y est trouvé notté que les nations estrangères y doivent venir soubs la Bannière de France. Et partant, la clause a esté remise comme elle estoit dès le commencement. Et cela convient à nostre loy et Religion d'observer tant la capitulation qui vous est accordée que celle qui l'est à l'Empereur de France. Il n'a esté du tout innové à la vostre, ains tout ce qui y estoit premièrement escrit et notté a esté confirmé de son Altesse ; et par ordre exprès de sa dicte Altesse, ont esté de nouveau escrites les Capitulations de part et d'autre, et données ès mains des dicts Ambassadeurs pour estre observées à tousjours ; et ainsy pour l'advenir ne se fera chose contre les dictes Capitulations, sans quelque cause. Mais vostre Ambassadeur est jeune et n'observe les coustumes de nostre amitié, ne tenant compte de la droicte voie de cette bonne intelligence ; mais s'amuse à choses qui sont

Digitized by Google

contre la volonté de part et d'autre et qui sont illicites et pour porter dommage aux fondements de la dicte amitié et bonne intelligence. De vostre costé jusques à maintenant, il ne s'est faict chose contre la bonne correspondance et vous estes tousjours bien gardé des choses qui peuvent porter scandale comme c'est chose claire du bon chemin que vous tenez; et les pactes et capitulations de la parfaicte amitié, qui jusques à présent ont esté honorés et observés, sont sans doubte cause du repos de tous les peuples du monde, et a amorty tout mal et tout dommage. Et en considération de cette parfaicte amitié et intelligence, et estant telle la volonté de son Altesse, nous vous avons escrit et envoié la nostre présente bien affectionnée à l'arrivée de la quelle nous espérons que vous ne changerez pas le bon chemin auquel vous avez cheminé jusques à présent; et sans changer visage, serez amy des amys et ennemy des ennemis de cet Empire. Et l'union et bonne intelligence, qui est aux deux costés, estant observée et augmentée du vostre, sera cause que auprès de nostre très heureux Empereur vous serez honoré et estimé de sorte que le monde en parlera. Nous désirons aussy que sur la mer il n'y aye point de guerre et de débat entre les vaisseaux d'Angleterre et de France, ains qu'ils puissent venir négocier et s'en retourner seurement. Cependant selon la coustume de cette heureuse Porte, on faict honneur à Vostre Ambassadeur, et ne patist d'aucune chose; et pour le vent de ces paroles deshonnestes, le fondement de l'amitié ne souffrira point de dommage. Sy seroit-il bon et honneste de commander à vostre Ambassadeur qu'il aye à se gouverner comme se sont gouvernés les Ambassadeurs venus auparavant, employant diligence d'observer la volonté des deux parts et adviser et attendre à l'augmentation de la dicte bonne amitié.

Escrite le 20 à la Résidence de Constantinople.

---

## XIII (page 188).

« La ville d'Alep estant entre les mains du Serdar, la plus part des Gelalis, ne sachant où donner de la teste furent treuver Aly Zemboulat qui, après la routte de son armée, au partir d'Alep, fut à Damas, puis se retira en Mésopotamie et Arménie d'où il fit entendre au Roy de Perse sa disgrâce, s'offrant de le servir avec bon nombre de gens quy luy estoient restés de son débris. Mais le Roy, quy lors estoit *Cha Abas*, ne se voulant fier en la promesse des Turcs pour estre de tout temps inréconciliables ennemis des Perses, qu'ils appellent *Rafagis*, qui veut dire hérétiques, le remercia honnestement, luy faisant savoir qu'estant sur la défencive, il n'avoit besoing d'autres gens que de ses subjects, qu'il estimoit plus que suffisants pour s'oposer aux armes de ses ennemis. Ceste responce estonna Zemboulat et les siens, qui se promettoient d'avoir

Digitized by Google

retraicte en Perse; par le moyen de la quelle ils pourroient mieux faire avec avantage leur apointemant à la Porte du Gd Sgr, où n'avoit Zemboulat, ennemy quy luy fut contraire, ny quy luy eust voulu manifestemant nuire vers le Gd Sgr. D'autant qu'il s'estoit aquis telle réputation et bienveillance parmy les visirs, pachats, begs, agas et toute sorte de gens d'autorité, qui tous plaignoient sa mésaventure, tant il estoit valureux et grandement estimé pour sa naturelle générosité. Donc il s'avisa pour le mieux, de rechercher le pardon du Gd Sgr, au moyen de quoy il employa la faveur du Serdar, tandis qu'il estoit encore en Sirie à restablir et policer les désordres des Gelalis, et envoya gens de qualité au Visir, qui luy estoit particulièrement amy, pour traiter d'accord et quelque apointement. Ce qui contenta grandement le Visir, de pouvoir pour comble de sa victoire, gaingner un homme de telle valleur. De faict qu'il luy promist qu'assurémant il feroit tant vers Sa Hautesse, que toutes choses seroient anéanties, et le feroit restablir en ses biens et facultés, pourveu qu'il demeurast coy, et se gardast de n'egrir les affaires : ce quy fut promis de part et d'autre. »

(*Ambassade en Turquie du baron de Salignac*, livre IV, chap. VI.)

---

## XIV (page 210).

Bordier nous apprend quel fut le sort de Zemboulat et de ses principaux lieutenants :

« Aly Zemboulat, dit-il, ayant obtenu son pardon et abolition du Gd Sgr par le moyen du Visir et autres amis sur l'assurance desquels il s'achemina à Constantinople, mais non avec tel trin qu'il souloit avoir; et luy fut donné logis assé beau et spacieux fort proche le Sérail du Gd Sgr, où peu de jours après, il eut audiance de Sa Hautesse et luy baisa les mains, estant le bien reçeu pour lors. Et après il se retira en son logis, attendant quelque faveur royalle, qui fut peu de temps après d'un Pachaly en Grèce, ce qui fut faict, comme je croy, à dessin de l'eslongner de son bien et patrie qui estoit en Levant, et ce Pachaly en Ponant, où il ne connoissoit personne, afin de luy oster les moyens de se plus eslever contre son Prince naturel. Chascun avoit désir naturel de voir cet homme, pour la fameuse renomée et générosité de son courage. Il estoit Prince d'extraction des premiers de Sirie, de manière qu'il y avoit tousjours grand compagnie chez luy à le visiter : Et mesme le Sr Ambassadeur eust désir de le voir; quy, je croy, ne fut sans suject, fut pour ses affaires d'Alep ou pour celles du Pachalic de Grèce où il devoit aller. De cela ne puis-je rien dire, tant y a que nous fusmes en son logis où il fit mille caresses au Sr Ambassadeur, avec tous les complimants que l'on eust sceu désirer; quy luy fust rendu de mesme du Sr Ambassadeur. Là où ayant demeuré quelque temps ensamble à parler d'affaires, fit venir le *Cerbet*, quy est parmy les Turcs

Digitized by Google

grand faveur et honeur à ceux à qui ils le présentent. Et me souvient, le voyant, qu'il estoit facille de reconoistre la finte joye qu'il simuloit avoir en apparence; mais en l'intérieur estoit cachée la tristesse et mellancolie qu'il pouvoit secrettement avoir, se voyant réduict au simple trin d'un Pacha.

Pour l'Emir *Yusuf*, il fut remis en son Pachaly de Tripoly par le moyen de ses amis et du temps qui ne requéroit sy éxacte recherche, estant le Gs Sgr opressé de tous costés de son Empire, et avoit besoin de toutes sortes de gens. *Tacnil beg* fut pareillemant remis en son office de Sanjact. Et n'y eust que *Juma beg* quy avoit gardé le Chasteau d'Alep et fit la capitulation avec le Serdar, qui le mena à Constantinople où le Gd Sgr le fit puis mourir.

Tant y a que le Sr Ambassadeur prit congé du Sr Zemboulat, lequel le convoya jusques à la décente de l'escallier. Et se retirèrent l'un l'autre comme grands amys. C'est la vérité que chascun plaignoit l'infortuné désastre de ce Prince, s'il est loysible de l'appeller ainsy. Et lorsqu'il fut prest à partir pour aller dans son Pachaly, de rechef le Sr Ambassadeur le fut voir. Lequel il bienvénia de tant plus d'affection ; et furent plus d'une heure ensamble à discourir, n'y ayant qu'eux deux et le truchemant du Sr Ambassadeur, lequel se retira; et le fut conduire le dit Zemboulat jusques à la porte du logis; qui fut la dernière fois qu'ils se virent l'un l'autre. Car estant Zemboulat en son Pachaly, jà il y avoit 5 ou 6 mois, pensant que toutes choses fussent assoupies, ce fut lors qu'il se vit assaillir et entourer de vingt ou trente capigis de la Porte qui l'estranglèrent, par secret commandemant du Gd Sgr qui n'oublie jamais les fautes passées. Telle fut la mort de ce généreux Aly Zemboulat, qui fut grandement plaint de ses amis. Mais les rebelles sont tousjours odieux aux grands Princes leurs supérieurs, lesquels ne se pouvant venger en un temps, le font en l'autre, quoy qu'il tarde : car il est très dangereux d'offencer un Prince souverain sur son Estat. »

(*Ambassade en Turquie de Jean de Gontaut, baron de Salignac*, livre IV, chap. 8.)

---

## XV (page 234).

*Arrivée à Constantinople de l'Ambassadeur de l'Empereur. — Incident à propos de la préséance.*

« Sur le commencement de l'automne de l'année 1608, l'Empereur Rodolphe envoya son Ambassadeur vers le Gd Sgr en qualité d'ambassadeur de Roy de Hongrie : lequel s'appeloit *Adam fon Herbestan*, gentilhomme de la Chambre de Sa Majesté Impérialle, homme véritablemant de très belle apparence, ne ressentant en rien l'Allemant, mais bien le naturel

Digitized by Google

françois. Aussy estoit-il vestu tousjours à la Françoise, et en savoit naturellement bien la langue. Et l'envoyoit pour satisfaire à ce qui avoit esté accordé par le traicté de paix fait en Hongrie. Sy bien qu'ayant nouvelle à Constantinople de son arrivée au *Ponte Picolo*, qui estoit sur son chemain. Monseigneur l'Ambassadeur pria le *Sr de Montglats St Aubin*, qui lors estoit à Constantinople, de l'aller recevoir de sa part sur le chemain d'Andrinopoly, estant accompagné du *Sr Gédoin Sr de Belain*, gentilhomme ordinaire de la Chambre de Monseigneur frère du Roy, et moy aussy ; qui tous trois, le treuvasmes à deux lieues près de la ville, où à la renconstre, il fit faire halte à tous ses chariots qui estoient 18 ou 20 ; et nous voyant, mit pied à terre du sien pour nous recevoir et bien vénier ; ayant mis pied à terre là où après l'avoir salué et faict tous les complimants de bienveillance de part et d'autre, ayant presque demeuré demy heure en ce lieu de rencontre, nous nous acheminasmes tous vers la ville, d'où sortoient plusieurs gens tant de l'Ambassadeur d'Angleterre, qui estoit lors le *Sr Thomas Glauvert*, que du Baillio de Venise et autres qui luy venoient à la renconstre ; où se faisoit halte pour les complimants de la réception. Après les quelles arrivoit quantité de Turcs qui, pour le bien vénier, luy racontoient la deffaite des Gelalis ; et ce, disoient ils, exprès pour l'intimider et faire qu'il ne persistast opignatremant en ses demandes. Mais toutes ces artifices ne l'estonoient point. Et fut conduict du Chaoux bachy et Capigy bachy au meilleu desquels il estoit, en son logis quy luy avoit esté préparé, où il demeura quelque espace de temps à repos, pour se rafreschir et préparer pour le baise main du Gd Sgr, qui fut cinq semaines après son arrivée : qu'il eust audiance dans le Sérail où il fit porter tous les présants de l'Empereur, qui à la vérité estoient excellants et admirables, y ayant 70 personnes à porter chascun sa pièce, qui estoient : grands vases et bassins d'argent doré, coupes aiguières et tant d'autres hanats d'argent doré à leurs eusages que merveille, plusieurs belles, grandes et moyennes orloges de très grand prix avec grands miroirs et cabinets d'Alemaigne, enrichis de pierreries et orfèvrerie de tous costés, et tant d'autres choses exquises d'argenterie dorée. Qui se peut dire que l'Allemagne s'estoit despouillée de ses plus rares et exquises belles pièces d'ouvrage, pour les porter à gens qui croyent que tout leur est deu, tant les Turcs sont audacieux et insatiables. Le présant particullier du Sr Ambassadeur fut de six des plus beaux et merveilleux grands dogues que l'on eust sceu voir. Et ne puis croire que jamais Empereur fit sy beau présant, ny Gd Sgr ne reçeut le semblable. Mais le pis fut aussy d'une grande somme d'argent monnayé qui fut livré au *Hazenadar bachy* de la Porte (qui veut dire le Grand Thrésorier de la Court), lequel recevoit cest argent comme Tribut, bien que l'Ambassadeur le dit estre de présant. Et font les Turcs, gloire insuportable de tels présants, disant que cela leur est deu. Qui est une honte aux Princes chrestiens de faire présant à ce Prince, qui prend fort bien, pour luy estre deu de tribut, ce leur semble, sans ce que jamais il donne aucune chose que quelques vestes de légère toille d'or et d'argent, de la valeur de 50

Digitized by Google

piastres les plus belles. Car les Turcs ne savent ce que c'est de donner; mais bien ont-ils à toute heure les harpes ouvertes pour prendre tout ce qu'ils peuvent. Tant y a que les cérémonies finies où y avoit grand peuple, l'Ambassadeur se retira puis en son logis, où trois jours après il voulut voir les Ambassadeurs chrestiens qui jà l'avoient visité suivant la coutume. Mais parce que Monseigneur de Salignac estoit lors malade, n'y pouvant aller, y envoya le *Sr du Carlat* son frère, bien accompagné : ce que l'Ambassadeur de l'Empereur remarqua, croyant que ce fût finte pour n'y aller en personne. Ce qu'il fit qu'il alla visiter l'Ambassadeur d'Angleterre le premier, s'estant connus ensemble en Allemagne, et estoient grands amis. De manière que le Seigneur Ambassadeur de France, estant averty de ce pas de cler, comme sage et fort avisé qu'il estoit, résolut de ne le voir en qualité d'Ambassadeur, lorsqu'il viendroit le visiter; comme avint deux ou trois jours après, que le dit Sr Ambassadeur de l'Empereur voulut faire, luy envoyant deux ou trois de ses gentilshommes pour prendre jour et heure de visite ensemble. Mais le Sr de Salignac leur dit qu'il s'esmerveilloit de cette demande, et comme le Sr Ambassadeur leur maistre ne savoit encor, ou ne faignoit de savoir le rang et qualité de l'Ambassadeur de France, ayant préféré en visite celuy d'Angleterre, à raison de quoy il ne le pouvoit, ny ne devoit le recevoir en qualité d'Ambassadeur de l'Empereur, sans faire tort au Roy son maistre, à quy toute prééminence estoit deue; mais que pour le contanter, sy il le vouloit voir en qualité d'amy particulier, il seroit le bienveneu, et autrement il ne le pouvoit voir. Ne faut demander sy ces gentilshommes restèrent confus et fâchés tout ensamble d'avoir cette froide responce, qui estoit d'acuser le Sr Ambassadeur leur maistre, d'ignorance ou malice, et retournèrent à leur maistre référer ce que dessus. Lequel ne vint point visiter le Sr Ambassadeur : bien y envoya-il deux ou trois jours après, quelcun des siens pour s'excuser et dire qu'il ne pensoit point avoir failly en ceste visite de l'Ambassadeur d'Angleterre, d'autant qu'il n'y avoit esté qu'inconnu et sans cérémonie; et qu'il savoit le rang et qualité de l'Ambassadeur de France sur tous les autres après celuy de l'Empereur, duquel il portoit la qualité d'ambassadeur : qu'il ne laisseroit pour ne le voir qu'en ceste qualité, d'estre son bon amy en particullier. A quoy le Sr Ambassadeur les assura le semblable. Et se retirèrent en leur logis. »

(*Ambassade en Turquie du baron de Salignac.*)

---

## XVI (page 246).

« La charge de Capoudan Pacha ou Amiral de mer, dit Bordier, laquelle estoit vacante par la mort de *Dervis Pacha*, fut donnée à un certain ajamoglan du Sérail quy estoit appellé *Afix Mehemet Pacha*, plus homme de lettres que d'espée, plus savant en poisie qu'en l'art de marine et militaire.

Digitized by Google

Aussy n'y fit-il guères bien les affaires de son maistre ny les siennes. Il n'ayma point notre nation, non pour autre suject que pour ce que Dervis Pacha nous avoit aymés et favorisés. La première année de son Capoudanlic, il mena l'armée maritime en course, ainsy qu'est la coutume de faire tous les ans. Il partit avec soixante et dix gallaires en bel ordre du port de Constantinople, environ le mois de juin. Et le vit le G^d^ S^gr^, qui l'aymoit, sortir du port en ce bel apparat, après luy avoir baisé les mains en son Quiosque, suivant la coutume, et s'acheminant par les ports et isles de l'Archypelle et autres lieux de la mer Méditerranée, pour la rendre libre de corsaires. Or est-il que ce nouveau Capoudan Pacha, ou plus tost Pedant Pacha, n'estant sorty du Sérail depuis qu'il y fut mis, trouva l'air des champs et de la marine tout autre que celuy du Sérail. Au moyen de quoy estant arrivé en Alexandrie où les gallaires donnèrent fond, il eut désir de voir Le Caire, quittant armée et tout ce quy estoit de son devoir, pour voir les magnificences quy s'y font tous les ans à l'ouverture du *Calis*, lorsque le Nil s'enfle et desborde : où je le laisse promener et composer des vers sur l'inondation du Nil, sur les ruisnes de Menphys et merveilles des Pyramides, tandis que les Florentins scroquoient les Gallions de la Sultane en mer. Car au mesme temps qu'il arriva à Alexandrie, la caravane des Gallions de la Sultane (quy sont 10 ou 12 gros vaisseaux quy font tous les ans 2 ou 3 voyages de Constantinople à Alexandrie pour porter les provisions) lesquels estant près de faire voille pour le retour de Constantinople, les Capitaines et patrons luy demandèrent scorte de quelques gallaires; d'autant, disoient-ils, qu'ils avoient eu nouvelles qu'il y avoit des vaisseaux ennemis en mer. A quoy il ne voulut entendre, disant qu'ils apprissent à estre vaillants, et qu'ils ne craindroient point les corsaires, non plus que luy. Ayant cette inepte réponse, jugèrent qu'il n'avoit jugemant ny expériance, firent voille en mer, où ne manquèrent 5 ou 6 jours après leur despart de faire rencontre de quatre ou cinq vaisseaux du Grand Duc de Florence, dont estoit Général le *S^r^ de Beauregard*, Chevalier de Malte des plus signalés de son temps, accompagné plus de François que d'autre nation. Lequel les attaqua sy à propos, et les mena sy rudemant qu'il en prit deux des plus gros et un moyen : dont l'un d'iceux gros, peu après la prise, coula à fond, quelque diligence que l'on peut faire pour le sauver. Quy fut grand perte pour les Turcs et grand butin pour les autres. Car ces vaisseaux sont ordinairement chargés de quantité de marchandises et de mille à 15 cent personnes, quy furent menées à Livorne. Les autres vaisseaux quy eschappèrent furent terriblement battus et endommagés du canon : de manière qu'il n'y en eust pas un quy ne se ressentit grandemant de cest orage; ayant les uns la poupe rompue, les autres la proue, autres le mast. De sorte que c'estoit chose désolée de voir ainsy ces vaisseaux stropiés et brisés de tous costés. Lorsqu'ils arrivèrent, neul d'eux quy estoit dessus, ne monstroit bon visage. Et me souvient que, lorsqu'ils entrèrent dans le port, j'estois avec trois ou quatre de mes amis à Constantinople, ne sachant encor ceste nouvelle, que les Turcs, passant par les

Digitized by Google

rues, nous regardoient de travers nous donnant du *bray guydy giaours*, qui veut dire : cornards infidelles : ce quy me fit juger qu'il y avoit quelqu'Echec et mat sur eux, et par conséquent très nécessaire de nous retirer promptemant à nostre Galata, devant que ce bruit de ce fracas fut plus esventé. Car de 15 jours il ne fit bon aller par la ville pour les chrestiens ponantins, veu la perte et desplesir qu'ils reçeurent de ceste prise : quy causa grand cherté de riz, lentilles et toute sorte de lesgumes, epicerie et autres marchandises. Et croy que si le *Pedant Pacha* à quy ils atribuoient ceste mésaventure, pour ne leur avoir fait scorte de quelques gallaires, eust esté lors à Constantinople, c'est sans doute qu'il n'y eust eu élégance de vers ny prose quy l'eust peu garantir d'estre mangé des vers. Mais il n'eust pas haste de retourner. Car ses devanciers souloient rentrer dans le port avec grand fanfare et aparast, en plein jour pour faire voir leurs prises; mais cestuy cy voulut laisser passer ceste esmotion colérique, retournant au mois de janvier, que les humeurs les plus chaudes sont refroidies. Et fut son entrée nocturne et sans bruit, que les Turcs appellèrent *bay gouch quiby gurmich*, quy veut dire : Entrée de chahuan; ne voulant estre veu ny ouir, pour esviter les injures du peuple, quy luy estoient préparées. »

(*Ambassade en Turquie du baron de Salignac*, livre II, chap. 77.)

---

## XVII (p. 253).

*Extrait d'une lettre d'Henri IV à M. de Brèves, ambassadeur à Rome, en date du 23 juillet 1608.*

« J'ay esté, dit le Roi, un peu estonné et mal édifié de ses premiers discours (*de Don Pedro de Tolède*), pour ce qu'il les a commencés par une grande plainte du dernier traicté que j'ay faict avec les Estats des Provinces Unies des Pays-Bas et de l'assistance qu'ils ont tirée de moi et de mon Royaume depuis la paix de Vervins, et au préjudice ainsy qu'il prétend, de la foy par moy donnée par icelle à son Roy, et des recherches qu'il m'a voulu faire croire que j'ay fait faire en mesme temps par Sa Saincteté ou l'alliance d'icelluy, par le moyen des mariages de nos enfants, m'ayant demandé raison de ladicte assistance, et dict que le moyen de parvenir auxdicts mariages estoit que je me départisse tout à faict de l'amitié desdits Etats qu'il a nommés rebelles à son Roy. Je luy ai respondu que le dict Roy et ses ministres estoient seuls cause de la dicte assistance que j'avois donnée aux dicts Etats.....

D'autant que sans les menées et pratiques qu'ils avoient faites dedans mon Royaume pour faire soulever mes principaux serviteurs contre ma personne et mon Estat, et le secours qu'ils ont tout ouvertement donné au Duc de Savoie en la guerre que je fus contrainct de luy faire pour luy faire

. . . . . .

Digitized by Google

observer l'accord que nous avions faict ensemble..... je me fusse contenté de rendre simplement aux dits Estats, l'argent qu'ils m'avoient presté en ma nécessité, comme j'estais tenu de le faire.....

.....

Et quant au dernier traicté que j'ay faict avec les Etats, j'ay dict audit Don Pedro, que tant s'en faut que j'estimasse que son dict Roy s'en deust plaindre, que je m'attendois d'en estre remercié, attendu que je l'avois fait exprès pour faciliter la paix ès dicts pays, laquelle les Archiducs de Flandre m'avoient prié de favoriser, après avoir déclaré aux dicts Estats les tenir pour gens libres sur lesquels ils ne prétendoient rien.....
..... et que la dicte déclaration de liberté avoit esté confirmée par ledict Roy d'Espagne. — Mais que je n'avois jamais requis ny faict requérir Sa Saincteté de proposer et poursuivre aucunes nouvelles alliances avec ledict Roy d'Espagne pour mariage ou autrement.....
..... Je luy ay déclaré que je m'assurois que Sa Saincteté confirmerait ceste vérité, mais ledict Roy d'Espagne, ledict Don Pedro ny autres ne devoient espérer que, pour parvenir aux dicts mariages, je fusse pour faire chose qui fut indigne de moy, comme seroit que je me départisse de l'alliande desdicts Hollandois.. .....
Et comme j'ay sur cela pressé le dict Don Pedro de me déclarer de quels mariages il entendoit parler, il m'a dict avec protestation qu'il n'avoit charge d'en proposer aucun; et toutefois le Sr de Barrault (ambassadeur en Espagne) m'a escript le contraire..... Et comme il s'est passé plusieurs et divers propos sur ce subject entre moy et le dict Don Pedro, sans aucune discussion, je luy ay dict enfin qu'il me baillast par escript sa proposition, et que j'y respondray de mesme, de quoy il a demandé temps de se résouldre.

Or les choses tombent là, que lesdicts Espagnols voudroient que dès à présent j'abandonnasse du tout lesdictes Provinces Unies aux armes de leur Roy et desdicts Archiducs pour gagner et mériter les dicts mariages, etc.

.....

Par ainsy, comme les dicts Espagnols prétendent fonder les dicts mariages sur ma séparation d'avec les dits Estats, pour en ce faisant, me leur faire manquer honteusement de foy au préjudice irréparable de ma réputation et de mes affaires, je diray au contraire que s'il faut que nous contractions ensemble telles alliances, il est nécessaire que telle paix les précède..... Les Espagnols font contenance d'avoir aussy peu d'envie de parfaire la paix, que j'ay volonté de trahir les dicts Estats; partant nous nous trouvons appointés contrairement; ils ont leurs raisons et j'ay aussy les miennes qui sont conjoinctes à ne rien despartir, quoy qu'il puisse succéder.

Le dict Roy d'Espagne et les dicts Archiducs ont passé l'article de la souveraineté, qui est le principal et fondamental de la dicte paix; ceux qui restent à vuider concernant la religion et navigation des Indes, dont je suis content de faciliter l'accord d'iceux.....

.....

Digitized by Google

Et s'il advient que les dicts Estats, contre mon espérance, refusent des conditions honnêtes et justes pour la dicte paix, il me sera lors loisible de traiter en autres termes avec le dict Roy d'Espagne; car le tort sera du costé des dicts Estats, etc..... »

(*Lettres missives*, vol. VII, page 579 et suiv.)

---

## XVIII (p. 254).

*Entrée triomphale du Visir Morath à Constantinople.*

« Or le Visir ayant assuré toutes choses par les pays de Sirie, Mésopotamie, Arménie, Natolie et autres provinces, il s'achemina pour le retour à Constantinople, avec le Janissaire Aga, qui estoit son grand confidant, et qui eust grosse part à la victoire, et du quel il s'assuroit pour l'expérience et sage conduicte qui estoit en luy. Approchant donc de Constantinople, qui estoit au commencement de l'hyvert, le Gd Sr le voulut gratifier, selon son mérite, d'une honorable entrée; car il l'aymoit extrêmemant jusques à l'appeler d'ordinaire « *benum baba* », qui veut dire : mon père; ce qu'il ne faisoit à autre. Pour ce, fut-il diligemment observé de tout ce qui fut requis à telle cérémonie; et furent les plus grands de la Porte, le recevoir et bien vénier, les uns à Nicomédie, qui est à 3 journées de Constantinople, les autres jusqu'à Nicée, 5 journées de Constantinople, avec tout l'honneur et contentemant qu'il eust sceu désirer. De manière qu'estant arrivé à Scutary, où il faut passer le trajet du canal de la Mer Noire, ne manqua galaires, mahones, barques, permes, ny autres vaisseaux pour passer tout l'atirail tant du Visir que du Janissaire Aga et de tous ceux de l'armée. Et ne passa le Visir que fort tard à cause qu'il voulut voir passer tout son train et bagages et celuy de l'armée; ne voulant estre veu que le lendemain, qu'il retourna une heure avant jour de sa maison à Scutary. Tant y a que le lendemain 27 ou 28 de décembre 1608 de grand matin, les Compagnies de tout ordre de spahys et gens de pied de tout ordre de la Porte, tant de ceux que le Visir avait ramenés que des outourats de Constantinople (sont ceux qui tirent sur l'âge et restent aux chasteaux et place) se trouvèrent en bel équipage aux Eaux Douces, qui fut le rendé vous de toutes les troupes; après lesquelles s'acheminèrent les Visirs, Pachats, Beglerbegs, Sanjacs, Chaoux, Mutafertagas, Bouloucgis et autres officiers de la Porte en grand nombre. Et voulut le Sr Ambassadeur, voir cette cérémonie, luy ayant ses truchemants treuvé une chambre haute sur la rue passante, d'où se pouvoit voir toutes les magnificences, comme nous vismes sur les neuf heures que : Premièrement passa près de deux mille spahys Alquingys, qui sont aventuriers cavalliers de l'armée, et presque autant de Thimarats, qui sont cavalliers en très bon ordre. Passa puis mille spahis Oglans de la Porte,

Digitized by Google

qui portent livrée rouge du Gd Sgr; et après suivoit les Chelictars portant livrée jaulne, puis les spahys Sagofigy portant livrée blanche, et après les Solofigi portant livrée jaune et rouge, puis les Sagnourabas ayant livrée vert et blanc, et ensuite les Solnourabas portant livrée toute verte. Et faut entendre que de toutes ces compagnyes ycy, y a chacune quatre à cinq mille chevaux. Vray est qu'en cette entrée du Visir ou Serdar, il n'y avoit que mille ou douze cents chevaux de chasque régiment de cavallerie pour esviter la confusion par les rues. Après toutes lesquelles susdites troupes, passa deux mille spahys thimarats qui sont, ceux de tous, les plus renommés et fameux de la Porte. Suivit puis les officiers du Gd Sgr en tel ordre, ou peu manqua sinon quand Sa Hautesse va en apparast, savoir : Grand nombre de janissaires de la Porte, et après les Topgis, Sebegis, Semaines, Asapi qui sont gens de pied. Tout ce que dessus étant passé en très bel ordre, passa puis plusieurs belles compagnyes de spahys quy avoient esté avec le Visir en Sirie, dont la plus grande part de ces cavalliers portoient au bout de leurs messaras ou piques, les Beiracs ou Benderolles qu'ils avoient gagnés sur les ennemys : Et en comptasmes près de deux mille, les uns encore ensanglantés, et autres rompus et deslabrés, avec quantité de zagayes, arcs, flèches, jacques de maille, cymetaires et boucliers. Tout ce atirail du Serdar ou Visir estant passé, marchoient puis deux à deux les Chaoux de la Porte, les Moutaferagis, Agas, Sanjacs, Begs, Pachats, savoir par troupes séparées de deux ou trois cents, marchant tousjours deux à deux richement vestus. Après toutes lesquelles troupes marchoit le Janissaire Aga, accompagné du Chaoux bachy, ayant le dit Janissaire Aga quelques cent esclaves richement vestus qui marchoient en files de deux à deux à pied devant luy. Après passa les Atabelles ou Tabacans, qui sont petits tambours, clarins et autres instrumants à leur eusage; lesquels alloient souvant devant le Pacha ou Grand Visir, qui marchoit quelques cent pas après, accompagné du Capigy bachy. Après le Visir, suit quantité de spahys bien montés et armés de chemises de maille, avec les messaras ou piques au bout desquelles sont leurs banderolles ou livrée. Toutes lesquelles troupes passoient outre le Sérail, pour donner libre passage du Sérail au Visir; lequel va mettre pied à terre à la seconde porte qui luy fut ouverte, y entrant avec le Janissaire Aga : Qui trouvèrent le Gd Sgr en son throsne assis en la chambre de l'Hazoda, qui veut dire du plesir.

Ainsy donc le Visir s'incline devant Sa Hautesse, à qui quelque favory qui luy est proche, baille le bout de la veste à baiser, se retirant puis en arrière sans dire un seul mot. Et fit le semblable, le Janissaire Aga, avec quelques fameux capitaines qui puis se retirent avec grand respec : car lors ne se donne audiance que le lendemain en particulier.

M. l'Ambassadeur se disposa d'aller voir le lendemain le Janissaire Aga, son grand amy; envoyant dès le matin un truchemant pour prendre heure de visite, qui fust sur les deux heures après midi. Et ne se puit ycy dire la joye et contentemant que l'un receut de l'autre. Car c'est la vérité

Digitized by Google

que Haly Pacha est un vray homme de bien suivant sa loy, qu'aucun autre qui se voyent en Turquie : Tant y a qu'il se passa un grand discours et plaisant devis : Et le remercia fort le Sr Ambassadeur de la bonne souvenance qu'il avait eue de luy en sy lointins pays, que de luy avoir mandé le succès de la guerre, où il avoit sy bien fait qu'il estoit admirable à chascun. Sur ce discours, fut apporté le *cerbet* excélant qu'ils beurent plus par civilité que par besoing, puis fut aporté à tous nous autres de la suite : Et se retira le Sr Ambassadeur, très joyeux et contant l'un de l'autre, disant le Janissaire Aga qu'encor vouloit il aller à la chasse quelque jour ensamble, et qu'il n'en pouvoit oublier le mestier. A quoy répondit le Sr Ambassadeur, qu'il l'accompagneroit partout quand il luy plairoit. Ainsy donc il se retira à Galata, très satisfaict et contant du Janissaire Aga. »

(*Ambassade en Turquie du baron de Salignac*, livre IV, chap. 6.)

---

## XIX (page 286).

*Bibl. nat.* Fr. 16146, fol. 109. (Copie.)

*Extrait des Lettres patentes du 28 décembre 1609.*

Henry par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, comte de Provence, Forcalquier et terres adjacentes, à nre amé et féal conseiller en nostre Conseil d'Estat et Premier Président en nostre Court et Parlement au dict Provence Mre Guillaume du Vair sallut, Nos chers et bien amés les Consuls et depputés du Commerce, Manans et habitans des villes de Marseille, Toullon, Saint-Trouppez, Antibes, La Ciotat, Sixfours et aultres lieux de la Coste de notre dict Païs de Provence. Nous ayant par le 8e article du Cayer à nous présenté de leur part, recquis d'esteindre et supprimer l'imposition de deux pour cent qui se lève par tout le Levant sur les marchandises qui entrent et sortent des dicts Païs par nos Ambassadeurs au dict Levant, nous avons, auparavant que de desclarer sur ce nostre intention, voullu estre informés plus amplement de la dicte levée et imposition, comment elle se faict et à quoy les deniers en sont employés, en avoir vostre advis. A ces causes, nous vous avons commis et commettons par ces lettres, et vous mandons et ordonnons, que suivant la responce par nous faicte sur le dict article dont l'extraict est cy attaché sous le contressel de nostre chanrie, et appellés les députés du Commerce et aultres que vous verrez estre besoing, vous ayez à veriffier en quelles parts et endroicts du Levant se lève la dicte imposition de deux pour cent, sy c'est par commission de nous ou aultrement, ce qu'elle peult monter par chascung an, ce quy en a peu provenir depuis quatre ou cinq années, par quy les deniers en ont esté reçeus et à quoy ils ont esté emploiés. Pour le tout, nous



Digitized by Google

donner vostre advis et icelluy nous envoyer clos et scellé en la forme et manière accoustumée, pour iceluy veu, y estre après par nous pourveu, comme nous verrons bon estre et à faire, vous avons donné et donnons pouvoir et commission, mandons à tous nos officiers et subjects qu'à vous en ce faisant soit obéy et à tous huissiers et sergents de faire les exploicts quy seront nécessaires pour l'exécution des présents sans demander *placet visa, ny parietis.* Car tel est nostre playsir.

Donné à Paris le 28e jour de l'an de grâce mil six cent huict et de nostre règne le vingtiesme. Signé : Henry. Et plus bas : par le Roy Comte de Provence : Forget

Extraict de son original, etc.

---

## XX (page 370).

*Bibliothèque nationale*, Fr. 16171, fol. 297. (Copie.)

*Lettres du Grand Seigneur du cinquième octobre 1610 au Roy et à la Royne Régente pour les prier de favoriser et permettre le passage par la France des Mores Grenadins Mussulmans chassés d'Espagne.*

Au plus glorieux, magnanime et Grand Seigneur de la créance de Jésus, élu entre les Potentats de la nation du Messie, médiateur des différends qui surviennent entre les peuples chrestiens, Seigneur des grandeurs, Majestés et richesses, et guide honorable des honneurs et grandeurs, l'Empereur de France Louis, que sa fin soit heureuse.

Et a l'Esleue entre les honorables femmes illustres de la nation des chrestiens, choisie entre les fameuses d'honneurs et sincérité, et qui ne méditent que le bien, appuy et Emperière du Cordon et Religion du Messie, Dame de bonne renommée et réputation, très honorable et chère mère du susdict nostre amy l'Empereur de France, Marie Régente de toutes ses affaires, dont la fin soit heureuse.

« Vous scaurez à l'arrivée de la très haute et sublime marque, que par le passé les Empereurs de France ont eu pure et parfaicte amitié avec l'excelse Porte de la maison ottomane, et ont cherché avec bonne affection et grand désir de complaire aux volontés et désirs de nos fameux et très honorables prédecesseurs ; honorans d'un bon cœur la dicte ancienne amitié, et s'efforcans tousjours de lever les occasions desquelles il eût pu naistre quelque dégoust et refroidissement en la dicte bonne intelligence ; et recherchans de mesme d'accomplir et effectuer ce que requéroit la dicte ancienne et parfaicte amitié ; et que de nostre part nous avons bien sceu combien ils furent tousjours très prompts à conserver nostre honneur à l'esgal du leur, tousjours estimant et cherissans la dicte amitié et bonne intelligence. »

Digitized by Google

« En ce temps estant impossible aux Moussulmans (nommés Mores Grenadins, qui habitent aux païs qui anciennement estoient de l'Empire Moussulman, qui depuis furent conquis par le Roy d'Espagne et réduits sous sa puissance) de supporter les tyrannies et injustices du dict Roy de mal faire, et de ses ministres et Gouverneurs, un chascun d'eux rechercha de jour en jour de s'enfuir aux terres Mussulmanes, abandonnant leur patrie ; et quelques uns d'eux se retirans aux païs de la France, soubs espérance d'y prendre leur chemin pour passer seurement par ce moien (comme se conflans en la bonne amitié qu'elle a avec nostre excelse Porte) selon qu'ils le désiroient, en nos terres ; et n'aiant le moyen pour pouvoir changer leur habit et mine, les gouverneurs de vos Estats et les Capitaines ou autres ministres de vos villes et passages, en leur disant qu'ils ne paroissoient point Moussulmans ny en leurs mines ny en leurs vestements, les renvoièrent mal traictés prisonniers au païs du dict Roy d'Espagne, leur faisant ainsy de très grands torts et dommages, au préjudice de l'amitié et bonne foy et bonne intelligence qui se conserve entre nous. Ce qui s'estant sceu à nostre excelse et sublime Porte ; et nous, désirans que conformément à la dicte ancienne amitié et bonne intelligence fondée d'ancienneté avec notre excelse Porte, nid et refuge de tous les Potentats, vous usassiez de toute dilligence pour remédier à ce mal en commandant très expressément à tous les Gouverneurs de vos provinces et estats et particulièrement à tous les Capitaines, chefs, consuls et autres vos ministres establis aux Gouvernemens des frontières, ports de mer et autres lieux où s'adresse leur passage, qu'ils eûssent à avoir soing que ceux desdicts moussulmans qui viendroient à se retirer en vos terres, y fussent secourus, aydés et pourveus (en paiant leur naulis) de vaisseaux seurs, pour estre portés fidèlement vers Alger en pais mussulman avec faveur et caresse. Et espérant en cela de vous toute courtoisie et diligence, nous vous envoiasmes exprès pour cest effect avec nos lettres impériales, *Agi Ibrahim* Mutaferraga de la Compaignie de nos mutaferragas du Caire, l'honneur duquel se puisse augmenter. Et depuis peu, le Roy d'Espagne par forme d'accord avec les dicts Grenadins, leur ayant octroyé et donné permission de sortir de ses païs avec serment et promesse de les envoier seurement aux pais mussulmans sans permettre qu'il leur fut faict tort ou dommage de personne ; et ainsy faisant, qu'ils creussent à ses dictes promesses, eux sortant de leur patrie, maisons et possessions et arrivés aux terres et ports de mer d'où ils debvoient estre transportés où ils désiroient par commandement et advéu du dict Roy et au préjudice des promesses et foy qui leur avoit esté donnée, y avoient esté despouillés de tout ce qu'ils avoient par les Gouverneurs des lieux, plusieurs d'eux mis à mort, et autres d'iceux auroient esté de mesme cruellement traictés par les Capitaines et patrons des vaisseaux qui les transportaient, et autres laissés en lieux déserts et inhabités, après leur avoir esté, par les dicts patrons, osté tout ce qu'ils avoient, et leurs enfants et famille retenus pour esclaves. Et ayant entendu que le reste des dicts Grenadins, qui s'est peu sauver de ces persécutions, se seroit retiré tout

Digitized by Google

confus et ruiné en France et Angleterre, nous selon l'ancienne amitié qui est entre nous et nos estats, et suivant le contenu en nostre dicte première lettre impériale, avons voulu de nouveau reccommander à vostre affection et bonne volonté envers nous le saufconduict des dicts Moussulmans aux pais et terres de nostre Empire; et pour ce nous vous envoions de nouveau cette nostre lettre impériale par le dict Mutaferraga *Aggy Ibrahim*. Désirons que conformément à l'ancienne amitié qui est entre nous, vous usiez de toute diligence en cette affaire. Et selon qu'avec toute affection nous vous en requérons, commandans expressément aux Gouverneurs, Capitaines, Consuls et autres ministres et officiers des lieux, ports et passages de vos pais où arrivent les dicts Grenadins désireux de vostre faveur, aide et secours, que suivant nostre ancienne alliance et bonne intelligence, ils ayent à leur trouver de bons et fidèles patrons et mariniers de vaisseaux, obéissant à vos commandemens, qui les lèvent sur leurs vaisseaux et les transportent seurement avec leurs familles, biens et facultés, aux terres de nostre Empire, en leur paiant les naulis; et faisant donner par les dicts patrons bonne caution et seureté qu'ils ne leur osteront le leur, ny ne les maltraicteront, ny ne les jetteront en pays désert (comme faisoient les Espagnols), ains qu'ils les transporteront à droicture aux cartiers d'Alger et en autres de nostre Empire, et ce le plus seurement qu'ils pourront, à ce qu'ainsy les fruicts de l'ancienne amitié qui est entre nous et nos Empires soient connus et approuvés, et aussy la bonne volonté et diligence que vous démontrerez à nous complaire et gratiffier en chose raisonnable et digne d'une sy ancienne et parfaicte amitié. En somme nous désirons de vous que les dicts Grenadins mussulmans puissent seurement et sans empeschement passer aux Terres mussulmanes; et en cecy nous espérons de vous toute faveur et aide, en remettant tout le soing et diligence à vostre bonne volonté et affection envers nous. Et nous tiendrons ce service en compte d'un particulier plaisir que vous aurez faict à nous mesmes; et avec la grâce de Dieu tout puissant, vostre bonne diligence sera par nous récompensée aux occasions qui s'en offriront, et avons pour agréable que vous nous donniez advis par vos amiables lettres, du temps que sera arrivée celle cy et de la diligence en effect que vous aurez rendu en chose si digne de compassion entre une sy ancienne amitié; et aussy de vostre bonne santé et estat, afin que sy en quelque occasion il en est de besoin, de nostre costé, nous y correspondions avec toute promptitude et affection; n'ayant que dire de plus en cecy, sinon qu'on ne doibt point doubter de nostre affection. Sachez le ainsy, et tenez le chemin ouvert des advis digne de sy bonne intelligence, nous escrivant et nous advertissant de ce qui se passe et qui importe à la dicte parfaicte amitié; et ainsy nous penserons de jour en jour à l'augmentation et accroissement de la dicte amitié.

« Escrite le quinze de la lune de Regep l'an 1019, qui est le cinquiesme jour du mois d'octobre mil six cens dix en la Résidence de Constantinople. »

---

Digitized by Google

# TABLE ANALYTIQUE

RELATIVE

# A LA MISSION DU BARON DE SALIGNAC

---

## Ier VOLUME.

Vie du baron de Salignac, v.
Son voyage en Turquie, 1.
Cérémonie du *baise-main*, 63.
Episodes durant son ambassade, 83.
Maladie, mort et obsèques de M. de Salignac, 131.
Son testament, 149.
Tableau généalogique, 155.
Instruction donnée par le roi à M. de Salignac, envoyé comme ambassadeur en Levant, 139.

## IIe VOLUME.

M. de Salignac à la cérémonie du *baise-main*, 1.
Il visite le bassa *Mehemet*, 2.
Difficulté de discerner la vérité parmi tant de fausses nouvelles répandues à Constantinople, 12.
Opinion de M. de Salignac sur *Abbas I, schah de Perse*, 21.
Articles des *capitulations* accordées aux Français en Levant, 7, 22, 36, 51, 52, 54, 128, 136, 203, 292, 298.
Jugement que M. de Salignac porte sur le Gd Sgr, 13, 28, 78, 102, 140, 219, 283, 345, 372.
Caractère des Turcs : leur orgueil, leur mauvaise foi, 212, 213, 242, 362, 371, 426, 427.
Embarras et faiblesse de l'empire ottoman, 13, 50, 51, 56, 60, 66, 96, 107, 124, 182, 190, 195, 213, 232, 271, 278, 309.
Les Turcs, appréhendant la coalition des armées chrétiennes, se réjouissent des dissensions qui règnent en Occident, 24, 56, 71, 89, 229, 266, 277, 284, 309, 310, 319, 333, 345, 346, 362.
Entrevue de M. de Salignac avec le rebelle *Aly Zemboulat*, 424, 425.
Il voudrait qu'on profitât de la faiblesse des Ottomans pour les chasser d'Europe, 41, 56, 57, 67, 112, 124, 175, 202, 212, 213, 226, 238, 263, 265.
Prestige de Henri IV en Levant, 51, 296, 297.
M. de Salignac entretient ce prestige en exaltant la puissance du Roi, 222, 253 260, 308.
Il entend représenter le Roi avec toute la dignité qui convient, 309.

Digitized by Google

M. de Salignac arbitre dans un différend entre Venise et Raguse, 52.
Les Turcs, pour maintenir leur situation, doivent rester continuellement en guerre, 105, 310, 345, 346.
Les Turcs, ennnemis des Vénitiens, ont le plus grand désir de leur faire la guerre, 51, 105, 109, 157, 281, 310, 333, 345, 346.
M. de Salignac se dispose à aller à Jérusalem, 71.
Son voyage en Syrie serait utile au commerce français, 72, 105.
Il déplore l'apostasie de quelques chrétiens devenus mahométans, 58, 59.
Grand désir des Turcs d'aider le Roi dans une guerre contre les Espagnols, 28, 347, 353, 362, 374.
M. de Salignac assiste à l'entrée triomphale, à Constantinople, de *Morath Bassa*, pacificateur de l'Asie, 254, 431.
Fâcheuse aventure arrivée à l'ambassadeur. Son énergique attitude, 33.
Il fait exécuter *Ozéas Halla*, 35.
Reçoit les félicitations du Roi pour l'heureuse issue de ce conflit, 45.
Apaise le Visir irrité contre le Baile de Venise, 38.
M. de Salignac déplore la révolte de quelques Périgourdins, 14.
Intercède en faveur du *Duc de Bouillon*, 28, 29, 53.
Se réjouit de l'avortement d'autres conspirations, 24.
Le roi a été préservé d'un accident à Neuilly. *Te Deum* chanté à Constantinople pour remercier Dieu, 73.
Affection et dévouement de M. de Salignac pour Henri IV, 14, 23, 29, 53, 55, 73, 114, 124, 134, 149, 170, 184, 185, 207, 223, 257, 287, 289, 292, 293, 297, 304, 305, 317, 328, 359.
Il indique au Roi un remède contre la maladie de *la pierre*, 59, 73, 322, 347.
Se félicite de voir le Roi content de ses services, 328.
Il réclame des chiens de chasse promis au Gd Sgr, 23, 28, 57, 88, 160, 179, 299.
Envoie au Roi des oiseaux de chasse, 88.
Demande des gratifications pour les interprètes du roi, 353.
Favorise le voyage à Jérusalem de religieux polonais, 361.

SOLDATS FRANÇAIS AU SERVICE DU Gd Sgr.

Opinion de M. de Salignac sur ces soldats, 39, 398.
Leur indiscipline, 186, 187.
Rixe entre ces soldats et les gens de l'ambassadeur d'Angleterre. Intervention de M. de Salignac, 224, 225, 226.

DROIT SUR LES MARCHANDISES, ACCORDÉ AUX AMBASSADEURS EN LEVANT. DÉPENSES NÉCESSITÉES PAR LEUR CHARGE.

Droit sur les monnaies étrangères établi par les Turcs, 7.
Droit de deux pour cent, accordé aux ambassadeurs par les capitulations, 23, 51, 54, 97, 115, 116, 291, 292, 328, 385.
Prétentions des Marseillais à s'exonérer de ce droit, 29, 54, 97.
Mauvais procédés des Marseillais à l'égard de M. de Salignac. Colère de celui-ci, 54, 286, 287, 292.
Il écrit au Roi une lettre indignée, 291, 292, 293.
Il ne pourra rester en Turquie si le droit de deux pour cent lui est retiré, 73, 83.
Demande au Roi l'autorisation de percevoir ce droit, 115, 131.
S'est engagé conjointement avec M. de Brèves envers des Marseillais pour une somme que le Roi doit rembourser, 22, 23, 72, 106, 115, 184.
Reçoit de Henri IV la promesse de ce remboursement, 42, 54, 199.
Rappelle au Roi ses promesses, 51, 82, 83, 97, 199, 229, 375, 379.
S'étonne de voir donner à M. de Brèves le droit sur les marchandises d'Egypte qui appartient à l'ambassadeur en Levant, 149, 160, 170, 175, 184, 292.

Digitized by Google

Regrette un changement de Visir, ce qui est pour lui une cause de grands frais, 16.
Demande des ordres relatifs aux dépenses nécessitées par sa mission, 72, 115, 149.
Fait des dépenses pour le rachat des prisonniers, 172, 329, 382, 383.
Le Conseil du Roi refuse de payer ces frais, 257, 297, 305, 308, 309, 359.

RAPPORTS QUE M. DE SALIGNAC ENTRETIENT AVEC LES BASSAS.

M. de Salignac se lie avec *Dervis Bassa* qui est très favorable aux Français, 25, 26, 28, 51, 63, 84, 93, 102, 103, 110.
MM. de *Maupeou* et *Birac* sont maltraités par Dervis. M. de Salignac demande raison de cette offense, 95, 96, 99.
Le Visir fait des excuses, 100, 101.
*Dervis* est égorgé par ordre du Gd Sgr. Regrets de M. de Salignac, 109, 110.
Intimité de M. de Salignac avec *Aly, janissaire Aga*, 112, 148, 173, 205, 432, 433.
Il reçoit des lettres de ce Bassa qui est à la guerre en Asie, 171, 173, 205, 221, 412.
Il lui donne des conseils pour faire la guerre, 412.
*Aly* est très favorable aux Français, 203, 263, 264, 270, 276, 326, 375.
M. de Salignac se réjouit à la nouvelle que *Aly* est nommé général de mer, 259.
Le Roi écrit à ce Bassa pour le féliciter, 326.
L'ancien général de mer *Acmat*, d'abord ami de l'ambassadeur, est ensuite hostile aux chrétiens, 196, 198, 221, 224, 238, 246, 427, 247, 254, 259.

AFFAIRES RELATIVES A L'EMPIRE.

*Dervis Bassa* aurait voulu que Henri IV intervînt entre l'Empereur et les Turcs, et chargeât M. de Salignac de traiter à Constantinople, 61, 64, 71, 88, 107.
M. de Salignac ne désire pas cette paix qui serait préjudiciable à la chrétienté et déshonorante pour l'Empereur, 62, 88, 104, 105, 112, 119.
L'*ambassadeur de l'Empereur* est arrivé à Constantinople. Il est gardé à vue. Il porte de magnifiques présents au Gd Sgr. M. de Salignac envoie son frère le visiter, 230, 234.
M. de Salignac, se conformant aux instructions qu'il a reçues, tient à conserver le premier rang parmi les ambassadeurs à Constantinople, 425, 426, 427.

SUCCESSION DE CLÈVES.

Opinion de M. de Salignac sur cette question, 317, 333, 334, 375.
Reddition de Juliers, 369, 388.
Il donne des renseignements sur les forces impériales réunies dans le duché de Clèves, 371.

AFFAIRES DE BARBARIE. — MAUX CAUSÉS PAR LES CORSAIRES. — BASTION DE FRANCE. PÊCHE DU CORAIL.

Mission de M. de Brèves à Jérusalem et en Barbarie, 9, 10, 17, 97, 98.
Il veut enlever la garde du Saint-Sépulcre aux *prêtres Géorgiens*. Émotion qui en résulte. M. de Salignac calme les esprits en remettant les choses dans leur premier état, 18.
M. de Salignac espère qu'on pourra convertir ces schismatiques, 19.
M. de Brèves, chargé de traiter avec les *Corsaires de Barbarie*, 10, 27, 74, 75, 76.
Démolition du *Bastion de France* par ces Corsaires. Démarches de M. de Salignac pour obtenir sa reconstruction, 10, 11, 27, 41, 52, 79, 80, 98, 355, 358, 360, 362, 368, 372, 384.

Digitized by Google

Lettre du Roi au Gd Sgr à ce sujet, 355.
M. de Salignac demande et obtient la permission de la *pêche du corail* en Barbarie, 295, 299, 352, 355, 360, 362, 368, 372, 384.
Ses plaintes contre les corsaires de Barbarie, 64, 70, 80, 90, 148, 172, 178, 276, 369, 375.
Le Bassa promet de sévir, 148.
Impuissance des Turs en Barbarie, 26, 52, 60, 90, 113, 206, 375.
M. de Salignac croit nécessaire, pour remédier à ces maux, de faire voir les galères de France sur les côtes de Barbarie, 26, 61, 90, 374.
Le Roi parait décidé à suivre ce conseil, 288.
Les Turcs seraient contents si le Roi se chargeait de châtier ceux de Barbarie, 52, 60, 90.
M. de Salignac demande instamment au Roi d'envoyer une expédition contre la Barbarie, 106, 113, 207. 222, 223, 233, 246, 263, 265, 267, 268, 269, 352.
Il indique les moyens à employer pour s'emparer de *Biserte*, 113, 114, 268.
L'ambasssadeur fait remettre en liberté le consul de *Bône* qui avait été incarcéré lors de la prise de cette ville, 231.
Négociations en Barbarie imprudemment conduites par les Marseillais. Conseils que donne M. de Salignac, 22, 212, 231, 232, 248, 249, 251, 268, 269.
Il fait révoquer le *vice-roi de Tunis*, 114.
Vaisseaux barbaresques brûlés à la *Goulette*. Il se flatte que ce fait de guerre est l'œuvre des Français, 323, 330.
Il supplie le Roi de suivre une ligne de conduite plus définie en Barbarie et de prendre enfin une résolution, 268, 269, 352, 353.
M. de Salignac rencontre chez le Visir le corsaire *Morat Rais*, auquel il reproche énergiquement ses méfaits en Barbarie. Vive discussion. Retour à la lueur des flambeaux. Promesse du Visir de remédier à ces désordres, 78, 79, 80, 81, 82, 84.
Nouvelles plaintes contre *Morat*, 198, 199, 207.
Insolence de ce corsaire. M. de Salignac ne peut rien contre lui, 211.
Mauvais procédés de *Mustapha, vice-roi de Tunis*, envers les Français. M. de Salignac le fait ramener de force à Constantinople et fait tirer le canon aux Dardanelles pour attirer l'attention sur son prisonnier, 169, 171, 172.

CORSAIRES FRANÇAIS.

Marseille est le repaire des pirates français. La mauvaise réputation de ceux-ci nuit beaucoup aux négociants français. M. de Salignac félicite le Roi des mesures de rigueur prises contre eux, 64, 114, 203, 204, 221, 265, 276, 277, 289, 304, 316, 323, 326, 330, 351, 352.
Plaintes des Turcs contre ces corsaires, 64, 203, 207, 221, 246, 429, 256, 265, 267, 282, 300, 301, 326.
Réponses de l'ambassadeur, 114, 265, 326.

ESCLAVES FRANÇAIS.

Français capturés par des galères turques, 27, 75, 114, 172, 222, 237, 248, 257, 268, 325.
Subterfuge employé par M. de Salignac pour la délivrance des Français, 316, 351.
Démarches pour remettre en liberté plusieurs chevaliers de Malte, MM. de *La Feuillade*, de *Menou*, de *Pontac*, etc. 277, 326, 329, 343, 365.
Délivrance d'autres esclaves français, 114, 120, 171, 205, 217, 264, 266, 296, 297, 327, 329, 351.
M. de Salignac fait restituer un vaisseau français confisqué au profit de la femme du Visir, 121, 128.
Il fait relâcher un vaisseau hollandais capturé par les Turcs, 326, 358.

Digitized by Google

ESCLAVES TURCS.

Turcs pris au siège de l'Ecluse et retenus à Marseille, 11, 74, 76, 81.
M. de Salignac réclame l'observation par les Français du traité conclu en Barbarie par les soins de M. de Brèves, et la mise en liberté des esclaves Turcs, 164, 166, 183, 203, 206, 207, 215, 216, 217, 221, 222, 231, 232, 233, 237, 238, 248, 249, 254, 257, 260, 261, 264, 267.
Le Roi ordonne la mise en liberté de ces Turcs. L'ambassadeur se réjouit de cette décision, 205, 212, 214, 270, 276, 281, 285, 303, 307, 310.
Henri IV est mécontent de *Mustapha Aga*, qui avait été chargé d'appuyer M. de Brèves dans sa mission en Barbarie. M. de Salignac conseille au Roi de ménager ce Turc, pour l'empêcher de se jeter dans les bras des Anglais, 164, 165, 166, 183, 203, 270, 309.
Plaintes de *Mustapha Aga* contre le Roi. Il se met sous la protection anglaise. M. de Salignac le menace de le faire jeter à la mer, 214, 215, 256.

DÉMÊLÉS AVEC L'AMBASSADEUR D'ANGLETERRE.

Titre que prend le Roi d'Angleterre, 36.
Arrivée du nouvel ambassadeur d'Angleterre, *Thomas Glauwer*. Il cherche à ruiner l'influence française en Turquie, au profit des Anglais. Opinion de M. de Salignac sur cet ambassadeur, 115, 128, 129, 130, 142, 144, 204.
Lutte persévérante de M. de Salignac contre les intrigues anglaises, 128, 130, 133, 134, 141, 161, 142, 143, 146, 147, 156, 160, 164, 215, 244, 250, 256, 258, 261, 267, 270, 278, 282, 298, 308.
*Glauwer* se fait accorder des capitulations qui violent celles données aux Français, 128, 215.
Énergiques revendications de M. de Salignac. Il obtient l'annulation des capitulations anglaises, 129, 136, 143, 160, 161, 166, 184, 215, 244, 297, 308, 399, 400, 401, 402, 403.
Il fait renouveler les capitulations françaises, 136, 141, 154, 297, 416.
Emploie les *Muets du sérail* pour obtenir du Gd Sgr ce qu'il désire, 133.
L'ambassadeur anglais est durement interpellé par le Visir, 134, 137.
*Glauwer* fait armer ses gens et les excite contre M. de Salignac, 137.
Le Gd Sgr et le Bassa écrivent à Henri IV pour lui promettre que les capitulations françaises seront observées, 141, 155, 166, 415.
M. de Salignac pense que le Roi devrait se plaindre au Roi d'Angleterre des menées de son ambassadeur et demander son changement, 137, 142, 156, 160, 161, 164, 167, 173, 179.
Les Anglais cherchent toujours à « empiéter », 251.
M. de Salignac reçoit du Visir l'assurance que les intrigues anglaises seront de nul effet, 254.
Le premier Bassa écrit au roi d'Angleterre pour se plaindre de *Glauwer*, et demande à M. de Salignac de transmettre cette missive, 167, 178.
Le Bassa maltraite l'ambassadeur anglais et menace de lui faire trancher la tête, 363.
Démarches de *Glauwer* pour se réconcilier avec M. de Salignac, 204, 318, 319, 328.
Les Anglais veulent faire croire que les *Flamands* sont sujets du roi d'Angleterre, 256, 297.
M. de Salignac réclame une déclaration des Etats des Pays-Bas proclamant leur indépendance, 256, 257, 297, 300 304.

AFFAIRES RELATIVES A L'ESPAGNE.

Opinion de M. de Salignac sur le traité qui se négocie en Flandre. Il ne peut croire à une telle paix qui serait honteuse pour l'Espagne, 167, 182, 202, 249, 250, 253, 283.

Digitized by Google

Il fait entendre aux Turcs que l'Espagne conclut ce traité afin d'être libre de tourner ses armes contre eux. Henri IV, dont ils ne ménagent pas assez l'amitié, est seul capable d'empêcher l'accomplissement de ce dessein, 182, 308.
Mission de *Don Pedro de Tolède* en France, 239, 253, 429, 430, 278.
Les Espagnols intriguent contre la France, 24, 89, 353.
Ils cherchent à corrompre les interprètes français à Constantinople, 353.
Ils soutiennent le *prince de Condé*, 359.

AFFAIRES RELATIVES AUX VÉNITIENS.

Suivant le désir du Roi, M. de Salignac assiste le *baile de Venise* dans les contestations qu'il a avec la Porte, 71, 194, 314.
Il se loue de l'accord rétabli par les soins du Roi entre le *Pape* et *Venise*, 135, 145, 153, 154.
Ses réponses au Visir qui, par suite de cet accord, craint l'union des peuples chrétiens contre l'empire ottoman, 147.
Les Vénitiens chargés du *transport des dépêches*. Inexactitude de ce service, 9, 392, 20, 47, 107, 139, 179, 193, 194, 271, 340, 347, 350, 362, 384.
Contestations entre les consuls vénitien et français au sujet d'étoffes achetées par les Marseillais, 272, 273, 274, 275, 285, 326, 375.
M. de Salignac réclame satisfaction pour l'assassinat, par un capitaine vénitien, de *Honorat Gassendi*, consul français d'Alep, 260, 261, 293, 294, 298, 342.
Fâcheuse situation de quelques Français au service des Vénitiens, 313, 314.
Opinion de M. de Salignac sur les Vénitiens, 294, 298, 350.
Leur orgueil, 37, 315, 357.
Leur ingratitude envers la France, 314, 315.
A force de présents, ils obtiennent des Turcs ce qu'ils demandent, et veulent faire croire que ceux-ci n'osent rien leur refuser, 324, 349, 357.
Les Vénitiens ont pu s'assurer de l'importance que les Turcs attachent à l'alliance française, 376.

LES JÉSUITES A CONSTANTINOPLE.

Projet d'installation des *jésuites* en Turquie, 28, 150, 151, 152, 158, 184, 185, 344.
Henri IV écrit à ce sujet au Pape et au général des jésuites, 414.
Arrivée des jésuites à Constantinople. Difficultés que leur suscitent les Vénitiens, 152, 306, 307, 319, 320.
Œuvres entreprises par les jésuites. Conversion de M. du Carla, frère de l'ambassadeur, 320, 350.
M. de Salignac fait l'éloge du *P. de Canillac*, 320, 358.
Arrivée de l'*évêque de Tine*, visitateur apostolique. M. de Salignac n'est disposé à le soutenir que s'il agit dans l'intérêt de la religion, 235.
Mauvaises intentions de cet évêque à l'égard des jésuites, 307, 319, 340.
Le Visir, excité par les ambassadeurs de Venise et d'Angleterre, veut chasser les jésuites. Lutte que soutient M. de Salignac pour les maintenir, 331, 332, 337, 338, 339, 340, 356, 361, 365.
Influences qu'il met en jeu pour arriver à son but, 356.
Sur les instances de l'ambassadeur, Henri IV écrit à la Sie de Venise et demande que le baile cesse d'inquiéter les jésuites, 357, 358.
Acharnement des Vénitiens et de l'évêque de Tine contre eux, 331, 332, 337, 338, 339, 340, 344, 354, 357, 365, 369.
La fermeté et la persévérance de M. de Salignac finissent par lasser les persécuteurs des Pères, 344.
Ils sont définitivement établis à Constantinople, 350, 356, 373, 376, 389.
Lettre de *Louis XIII* à *Aly Bassa* pour le remercier d'avoir défendu les jésuites, 357.
La *Régente* félicite M. de Salignac d'avoir mené à bien cette affaire, 368.

Digitized by Google

GRENADINS (OU MORISQUES) CHASSÉS D'ESPAGNE.

M. de Salignac se plaint des mauvais traitements qui leur sont infligés à leur passage en France, 251, 252, 277.
Il croit indispensable, pour l'entretien des bons rapports avec la Porte et pour faire échec à l'Espagne, de protéger les *Grenadins*, 310, 311, 324, 330, 334, 336, 346, 351, 353, 370, 371, 376.
Lettre de *Henri IV* au Gd Sgr, 351.
Lettre du *Gd Sgr* à la Régente, 434.
La *Régente* prescrit de protéger les Grenadins, 369.

MORT DE HENRI IV.

Douleur de M. de Salignac en recevant cette nouvelle. Ses lettres pleines de désespoir. Ses protestations de dévouement et de fidélité, 363, 364, 365, 366, 367, 373, 375.
Service funèbre en l'honneur de Henri IV, 367.
M. de Salignac renouvelle les alliances avec l'empire ottoman. Lettre qu'il reçoit de la Régente à ce sujet, 367, 368, 369, 373.
Il donne de sages conseils de gouvernement à la *Régente*, 375.

MALADIE ET MORT DE M. DE SALIGNAC.

Maladie de M. de Salignac, 228, 230, 239, 241, 246.
Il va aux eaux, 282.
Accablé de douleur, il ne peut survivre au Roi. Lettres à *Louis XIII*, à *Marie de Médicis*. Touchants adieux, 376, 377, 378, 379.
Confie l'ambassade à son frère le *s^r du Carla*, 377, 378, 379.
Recommande ses enfants au Roi et à la Reine, 377, 379.
Mort du baron de Salignac. Ses obsèques. Honneurs funèbres rendus par les ambassadeurs. Douleur de *M. du Carla*. Regrets du Gd Sgr et du Visir, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388.
Lettre de *Louis XIII* au Visir à propos de cette mort, 387.

Digitized by Google

# TABLE

## A


Abbas Ier, dit le Grand, Schah de Perse, 12, 394, 395, 396, 19, 21, 40, 49, 50, 55, 60, 66, 70, 111, 112, 132, 150, 159, 196, 205, 209, 240, 244, 245, 249, 278, 301, 317, 335, 336, 345, 348, 380, 389, *410*, *423*.

Abdena, 93, 177.

Acmat, général de mer, 196, 198, 202, 205, 211, 219, 220, 221, 224, 225, 226, 229, 238, 246, 247, 254, 255, 259, *427*.

Achmeth Ier (Le Grand Seigneur), *Ier vol.*, 63; *IIe vol.*, 6, 7, 9, 11, 13, 16, 17, 21, 28, 32, 57, 62, 70, 71, 78, 102, 105, 120, 136, 138, 141, 158, 160, 162, 163, 176, 178, 188, 192, 219, 229, 242, 249, 258, 277, 283, 287, 298, 299, 301, 303, 321, 324, 333, 348, 349, 360, 364, 372, 388, *413*, *415*.

Afix Mehemet, 246, 427. Voir : *Acmat*.

Agria, 50, 234, 241, *394*.

Albanie (Prophète d'), 138, 140.

Alep, 7, 71, 78, 105, 163, 168, 174, 175, 181, 187, 196, 200, 271, 272, 273, 274, 285, 293, *407*, *410*, *411*, *412*, *423*.

Alexandrette, 178, 260, 274, 289, 290, 293, 298, 329.

Alexandrie, 9, 245, 288, 328.

Algazy, 103.

Alger, 79, 97, 250.

Alincourt (Charles de Neufville, Mis de Villeroy et d'), 157, 311.

Aly, Bassa de Bude. Voir : *Haly*.

Aly Bassa, ou *Calil*, ou *Halil* (Sacrigy bassy, puis Janissaire Aga, puis Général de mer). *Ier vol.*, 93, 94, 95, 96, 97; *IIe vol.*, 112, 146, 148, 150, 171, 173, 205, 231, 259, 261, 263, 264, 270, 276, 284, 311, 315, 322, 323, 325, 326, 343, 375, 384, *407*, *408*, *409*, *412*, *431*, *432*, *433*.

Aly bey Zamboulat (rebelle fameux), 33, 48, 49, 50, 56, 78, 85, 86, 87, 90, 91, 104, 107, 112, 117, 123, 132, 163, 168, 171, 177, 180, 181, 188, 189, 190, 191, 192, 200, 210, 345, *406*, *423*, *424*.

Ama, Bassa de Silistrie, 195, 201.

Aman Ogli (Rebelle de l'Asie), 91, 104, 108, 200.

Amurath III (Sultan), 394, 417.

Amurath Rais. Voir : *Morath Rais*.

Andréas (Albanais de la Cie du Connétable), 330.

Andrinople, 8.

Anglais. Voir *Angleterre*.

Angleterre (Jacques I, roi d'), *Ier vol.*, 146, 147; *IIe vol.*, 94, 95, 160, 167, 178, 183, 184, 385, *415*, *416*, *417*, *418*, *419*, *420*, *421*, *422*.

Angleterre (Henry Lellau, ambassadeur d') *Ier vol.*, 70, 107; *IIe vol.*, 36, 96, 99.

Angleterre (Thomas Glauwer, ambassadeur d'), *Ier vol.*, 111, 132, 136; *IIe vol.*, 115, 128, 129, 130, 133, 134, 136, 137, 142, 143, 152, 156, 159, 160, 161, 164, 166, 167, 173, 184, 204, 214, 215, 216, 224, 225, 226, 230, 244, 250, 251, 254, 256, 258, 261, 267, 270, 278, 282, 300, 303, 308, 318, 319, *415*, *416*, *419*, *420*, *421*, *422*, *426*, *427*.

Angoury (Angora), 87, 182, 185.

Angusse ou *Dangusse* (Jacques), secrétaire de M. de Salignac, *Ier vol.*, IV, 18, 150, 152; *IIe vol.*, 1, 2, 3, 9, 16, 21, 35, 55, 66, 93, 94, 95, 108, 112, 133, 193, 196, 209, 284, 380.

Arabes, utilisés pour soumettre des révoltés, 280.

Assan Bassa, 13, 109, 112, 121, 128, 134, 138, 141, 173, 182, 186, 188, 194, 205, 210, *413*, *420*, *422*.

Aubusson, voir *Feuillade*.

Auguste ou *Agosta* (Ile d'), 3, 52,


Digitized by Google

## B

Babylone, 16, 56, 66, 69, 89, 117, 123, 124, 205, 210.
Baile de Venise, voir *Venise*.
Barbarie, 10, 22, 52, 61, 64, 75, 76, 79, 80, 98, 106, 113, 148, 155, 164, 202, 203, 206, 207, 211, 213, 228, 231, 233, 246, 249, 261, 264, 267, 268, 276, 352, 353, 360, 362, 369, 374, 375.
Barrante (de), 69.
Bastion de France, ou d'Alger, 10, 11, 27, 41, 52, 69, 79, 80, 98, 348, 352, 355, 358, 360, 362, 368, 372, 384.
Bathory (Maison de), 137, 144, 208, 229, 234.
Beaulieu (Gaston de), 323, 330, 352.
Beauregard (Chevalier de), 203, 245, *428*.
Beauvau (Henry de), *Ier vol.*, 19, 48.
Bellegrade (Hongrie), 119, 187.
Belligrad ou *Bellegrade*, près Constantinople, *Ier vol.*, 98, *IIe vol.*, 57,
Bender (Hongrie), 65, 111.
Bénissons-dieu (Abbaye de la), 131.
Birac (Henri de), *Ier vol.*, 17; *IIe vol.*, 94, 95, 100.
Biserte (Port de Tunisie), 26, 64, 113, 268.
Bisistache (Port de l'Asie Mineure), 102.
Bone (Port de l'Algérie), 203, 207, 211, 231.
Bonne ou Bon (Octave), Baile de Venise. Voir *Venise*.
Bonnet (Le patron), 322, 347.
Bonparc (Baron de), *398*.
Bordier (Ecuyer du baron de Salignac), *Ier vol.*, III, 97, 101, 117, 126, 151.
Bordier (Extraits de sa chronique intitulée *Ambassade en Turquie de Jean de Gontaut, baron de Salignac*), 1, 25, 32, 49, 63, 86, 91, 109, 112, 133, 161, 181, 186, 188, 234, 246, 254, 259, *391*, *392*, *393*, *396*, *398*, *399*, *406*, *412*, *423*, *424*, 425, 427, *431*.
Borghèse (Scipion Caffarelli, cardinal), 302).
Botskay (Prince de Transylvanie), 12, 15, 22, 41, 46, 50, 61, 71, 88, 93, 104, 105, 119, 137.
Bouillon (Henri de la Tour, duc de), 28, 29, 42, 53.
Boulanger (Le fils du), (*Bassa connu sous ce nom*), 67, 103, 118, 121, 126, 127, 150, 210, 214, 220, 227, 229, 244, 245, 284.
Bourdin (Nicolas), *Agent du Roi à Raguse*, *Ier vol.*, 21, 22, 23, 25, 140; *IIe vol.*, 235.
Brèves (François Savary de), ambassadeur à Constantinople, puis à Rome, *Ier vol.*, LVI, LVII, LVIII, 1, 54, 60, 61, 63, 65, 70, 142; *IIe vol.*, 1, 9, 10, 17, 18, 22, 23, 27, 29, 53, 69, 74, 75, 76, 80, 90, 97, 106, 113, 116, 126, 131, 149, 150, 158, 164, 170, 175, 183, 206, 207, 211, 214, 216, 221, 237, 248, 267, 288, 291, 292, 332, 337.
Bruslard de Sillery, chancelier de France, 286.
Buda (Hongrie), 262.
Bursia ou *Brousse*, 6, 111, 156, 182, 185, 188, 192, 282, 283, *412*.

## C

Cadio. Voir *Quedur Bassa*.
Cadur ou *Cader*, vice-roi d'Alger, 10, 22.
Caffa (Crimée), 150.
Caire (Le) (Egypte), 86, 279, 280, 288.
Calander Ogli (célèbre rebelle), 56, 116, 117, 125, 174, 180, 186, 188, 189, 191, 192, 193, 194, 200, 201, 229, 231, 233, 235, 240, 244, 245, *412*.
Calil. Voir *Aly Bassa*.
Calvi (Valentino), désigné par Botskay pour lui succéder en Transylvanie, 119, 137, 140.
Campagnac. Voir *Gontaut*.
Candély (Maison de campagne du Gd. Sgr.), 28, 57.
Canillac (Le père de), *Ier vol.*, LXIX, 138, 85, 122, 123, 132, 133; *IIe vol.*, 163, 306, 320, 358.
Canise (Hongrie), 15, 187, 219, 234, 241.
Capitulations accordées par les Sultans, 7, 22, 36, 51, 52, 54, 128, 129, 136, 137, 141, 143, 146, 155, 156, 159, 170, 184, 203, 204, 215, 291, 292, 298, *415*, *416*, *417*, *418*, *419*, *422*.

Digitized by Google

Caramanie (Bassa de la), 163, 258.
Cara Saït. Voir *Saït.*
Cara Osman, chef des Janissaires de Barbarie, 74, 76, 270, 276.
Carla (Du). Voir *Gontaut.*
Cars (Gaspard de Pontevès, Cte de), 352.
Casi Keulin (Kan de Tartarie), 209.
Castellane (Jehan de), 22.
Chaban Bassa, 138, 141, 177.
Charlay (Antoine), 349.
Chevaliers de Malte, 76, 93, 316.
Chil Aga, 384.
Christine de France (fille de Henri IV), 42, 341.
Chypre (Ile de), 163.
Cigale (Général de mer), *Ier vol.*, 146; *IIe vol.*, 1, 12, 19, 20, 21, 30, 40, 108, 251, *393*, *396*.
Cigale (Le fils de), 12, 32 93, 132, 153, 156, 205, 335, *397*.
Clèves (Affaire de la succession de), 317, 333, 334, 346, 362, 369, 371, 375.
Cogna ou *Konieh*, 66, 162, 168, 174.
Condé (Henri de Bourbon, prince de), 341, 346, 347, 353, 359, 362, 369.
Constantinople (Incendie à), 295, 298.
Contarini (Baile de Venise). Voir *Venise.*
Corail (Pêche du), 295, 299, 352, 355, 360, 362, 368, 372, 384.
Corsaires, 64, 74, 144, 203, 204, 216, 221, 256, 265, 267, 276, 282, 289, 300, 304, 324, 326, 351.
Cosaques, 138, 168.
Cossain Bassa, 56, 66, 93,
Courtin (Georges), 89,
Cuge (Chevalier de), 323, 326, 351.
Curdes ou *Kourdes* (Peuples du Kourdistan), 138, 141.
Cure Amorat (Rebelle de l'Asie), 43.

## D

Dampierre (François de Cugnac, Sgr de), 68.
Dangusse. Voir *Angusse.*
Daout Bassa (Général contre les Rebelles), 9, 11, 186.
Daout Bassa (Maison de campagne du Gd Sgr), 120.
Dauphin. Voir *Louis XIII.*
Demétrius de Moscovie, 2, 47, 57, 70, 71, 77, 120, 121, 144, 158, 232, 250, 271. Voir *Nagii.*
Dervis Bassa, 1er Visir, 6, 7, 21, 25, 26, 27, 28, 33, 50, 51, 55, 57, 61, 63, 66, 71, 78, 79, 80, 84, 88, 90, 93, 94, 95, 99, 100, 102, 103, 107, 108, 109, 127.
Dominique (Interprète à Constantinople), 353.
Durazzo (ville d'Albanie), 76, 87, 93.

## E

Ecrivain (L') (fameux rebelle), 210.
Esclaves turcs, 11, 74, 76, 81, 164, 166, 203, 205, 206, 212, 214, 215, 216, 221, 231, 233, 237, 246, 248, 249, 257, 264, 268, 269, 270, 276, 281, 285, 303, 307, 310, 352.
Esclaves français, 27, 114, 171, 172, 205, 207, 217, 222, 237, 248, 257, 264, 266, 268, 277, 281, 296, 297, 301, 316, 325, 327, 343, 351.
Escluse (Siège de l'), 11.
Espagne, *Ier vol.*, 80, 145; *IIe vol.*, 41, 44, 89, 167, 182, 202, 203, 213, 229, 238, 239, 250, 252, 283, 317, 341, 349, 351, 353, 370, *435*.

## F

Famagouste (Port de l'île de Chypre), 169.
Farges (Commanderie de), 68.
Ferat Bassa, 55, 56, 59, 65, 78, 92, 108, 109, 119, *397*.
Feuillade (Hardouin d'Aubusson, chevalier de La), *Ier vol.*, 124, 130; *IIe vol.*, 277, 302, 311, 326, 329, 341, 343, 351, 352, 365.
Feuillade (Georges d'Aubusson, Cte de La), 343.
Fez (Royaume de), 202, 238.

Digitized by Google

Flamands. Voir *Flandre*.
Flandre, 167, 182, 202, 215, 244, 249, 250, 251, 256, 261, 266, 267, 277, 283, 298, 303, 304, 328.
Fresne (Philippe de Canaye, Sr de) *Ier vol.*, 5, 7, 8, 14, 16; *IIe vol.*, 2.
Fressinet (Chevalier de), 316, 322.
Fuentès (Cte de), 168, 182.

## G

Gallique (Ile de la), 113.
Gassendi (Honorat), consul à Alexandrette, 260, 275, 293.
Gazette, 163.
Gedouin (Louis), secrétaire de M. de Salignac, *Ier vol.*, 17; *IIe vol.*, 239, 241, 264, 305, *426*.
Gelali Musti, rebelle de l'Asie, 174.
Géorgie, 320, 321.
Géorgiens (Prêtres), gardiens du Saint-Sépulcre, 18.
Gèvres (Louis Potier, Mis de), Secrétaire d'Etat, 83.
Glauwer. Voir *Angleterre*.
Gondy (Philippe-Emmanuel, général des galères du Levant), 26, 212.
Gontaut (Armand de Gontaut, Bon de Salignac). *Ier vol.*, VI.
Gontaut (Armand de Gontaut, Sgr d'Audaux), 252.
Gontaut (François de), fils du baron de Salignac. *Ier vol.*, LXX, LXXIII; *IIe vol.*, 377.
Gontaut (Hélie de Gontaut St Geniès, baron de Badefol), Vice-roi de Navarre, 252.
Gontaut (Henri de Gontaut, Sgr de Campagnac). *Ier vol.*, 17; *IIe vol.*, 88.
Gontaut (Jacques de Gontaut, Sr du Carla), chargé de l'Ambassade en Turquie, à la mort de son frère, *Ier vol.*, 6, 16, 20, 59, 87, 133, 137, 138; *IIe vol.*, 230, 312, 320, 377, 378, 379, 381, 382, 383, 384. 385, 386, 387, 388, *427*.
Gontaut (Jean de Gontaut, baron de Cabrèrès), *Ier vol.*, XXII.
Gontaut (Jean de Gontaut S Geniès, baron de Cuzorn), *Ier vol.*, 17.
Gontaut (Jean de Gontaut, baron de Salignac), ambassadeur en Levant. Voir *Table analytique*.
Gontaut (Marguerite de l'Hopital, femme de Jean de Gontaut, baron de Salignac.) *Ier vol.*, IX, LIII; *IIe vol.*, 379.
Goulette (La), port de Tunisie, 113, 323, 330, 351.
Gran ou *Strigonie*, ville de Hongrie, 3, 11, 22, 241.
Grah ou *Grade*, 15.
Grenadins ou *Mores*, chassés d'Espagne, 251, 252, 277, 310, 311, 324, 330, 334, 336, 346, 351, 353, 369, 370, 371, 376, 389, *434*, *435*, *436*.
Grisons (Pays des), 168.
Guise (Charles de Lorraine, duc de), Amiral de France, 26, 277, 323.

## H

Hala (Ozéas), *Ier vol.*, 19; *IIe vol.*, 35.
Halil. Voir *Aly*.
Haly, Bassa de Bude, 12, 135, 182, 213, 263, 266, 348, 356, 357.
Henri IV, *Ier vol.*, 119, 120, 121; *IIe vol.*, 24, 29, 40, 96, 120, 124, 135, 146, 152, 156, 157, 165, 166, 197, 204, 228, 248, 253, 257, 264, 284, 286, 294, 295, 304, 308, 316, 319, 320, 326, 341, 342, 346, 351, 355, 358, 363, *404*, *405*, *406*, *414*, *429*, *433*.
Henriette-Marie de France, fille de Henri IV, 343.
Herberstein (Adam von), Ambassadeur de l'Empereur, *425*, *426*, *427*.
Hollandais, 250, 326, 328, 358. Voir *Flandre*.
Hongrie. *Ier vol.*, 80; *IIe vol.*, 11, 41, 46, 208, 228, 229, 244.
Hongrie (paix de), 15, 25, 41, 44, 50, 61, 62, 64, 71, 88, 94, 104, 107, 112, 119, 120, 123, 125, 127, 132, 135, 137, 139, 145, 147, 157, 182, 199, 200, 218, 227, 230, 237, 238, 243, 247, 317.
Hopital (Marguerite de l'). Voir *Gontaut*.
Houssaye (Chevalier de Monceaux la), 77, 171.
Humanoy, gouverneur de Cassovie, 157, 208.

Digitized by Google

## I

Ibrahim de Mandoza. Voir *Mandoza*.
Instructions données à M. de Salignac, lors de son départ pour le Levant. *Ier vol.*, 139; *IIe vol.*, 36, 61, 347.

## J

Jafer Bassa, Général de mer, 55, 60, 64, 90, 116, 118, 119, 163, 178.
Jafer Genevois, corsaire turc, 287, 296, 327, 329.
Janserons, fils de l'avocat du Roi à Compiègne, 296, 299.
Jeannin (Le Président), négociateur en Flandre, 284.
Jérusalem, 10, 18, 71, 361.
Jésuites, 28, 126, 150, 151, 152, 414, 158, 184, 306, 307, 319, 320, 331, 332, 337, 338, 339, 340, 343, 344, 350, 354, 356, 357, 358, 361, 365, 369, 373, 376, 382, 389.
Joyeuse (Cardinal de), 85, 135.
Julliers, 317, 369, 388.
Juma bey, Rebelle de l'Asie, *407*, *408*, *409*, *410*, *411*, *412*, *425*.

## K

Kara Hissar en Caramanie (Défaite des rebelles à), 231.
Kilis près d'Alep (Défaite des Rebelles à), 180, *408*.

## L

Lafontaine, colonel des soldats français au service du Gd Sgr, *399*.
Lellau. Voir *Angleterre*.
Lenche (Thomas), concessionnaire de la pêche du corail, 355, 360.
Léopold (Archiduc d'Autriche), 317.
Lévriers réclamés par le Gd Sgr, 23, 28, 57, 88, 179, 299.
Ligny (Sr de), 330, 331.
Louis XIII, 84, 124, 287, 357.

## M

Macédoine (Archevêque de), 255.
Mahomette (Fort de la), 76.
Maïmon, rebelle de l'Asie, 235, 236.
Mayhargues (Conspiration du Sr de), 24.
Malte. Voir *Chevaliers de Malte*.
Mandosa (Jean de ou Agi Ibrahim de), 252, 351, *435*, *436*.
Marca (Bassa de), 163.
Mantoue (Eléonore de Médicis, duchesse de), 85.
Marmery, consul de Syrie, 97, 288, 289, 322, 329, 347.
Marie de Médicis, 145, 364, 368, 383, 388, *434*.
Maroc (Royaume de), 202.
Marseillais, *Ier vol.*, LXVI; *IIe vol.*, 212, 246, 248, 249, 251, 252, 264, 268, 272, 285, 286, 288, 289, 291, 292.
Marseille. Voir *Marseillais*.
Mathias (Archiduc, puis Empereur), 104, 212, 213, 226, 227, 228, 229, 234, 237, 240, 241, 242, 243, 255, 262, 266, 277, 333, 348, 362.
Maupou (De), 94, 95, 100.
Maurice (Cte de Nasau), 11, 74, 206, 358.
Maximilien, Duc de Bavière, 42, 43.
Mecque (La) en Arabie, 48.
Mehemet III (Sultan), *394*.
Mehemet (1er Bassa en 1604), *Ier vol.*, 70; *IIe vol.*, 1, 3, 12, 13, 21, 24, 30, 31, 43, 48, 57, 92, *391*.
Mehemet (2e Bassa en 1610), 284, 362.
Mehemet bey (corsaire), 270, 276.
Mehemet (Selictar Aga), 133.
Mehemet Aga, 87.
Memo (Jeronimo), capitaine vénitien, 260.

Digitized by Google

Menou (Joachim de), Chᵉʳ de Malte, 277, 296.
Micalis. Voir *Muholitch*.
Milan, 362.
Milo (Ile de), *Iᵉʳ vol.*, 32, 33; *IIᵉ vol.*, 13, 247.
Mingrélie (Province de), 12.
Moissac (De), Gardien du bastion d'Alger, *Iᵉʳ vol.*, 77, 78, 142; *IIᵉ vol.*, 27, 41, 69, 80, 98, 355.
Moldavie, 15, 193, 195, 208, 229, 282.
Moncbau. Voir *La Houssaye*.
Montanée, ou *Moudaniah*, port de Brousse sur la mer de Marmara, 6, 186, 188.
Montglas (Louis de Harlay, Sgr de St Aubin), 225, 240, 242, 246, 247, *426*.
Montmorency (Henri I, duc de), Connétable de France, 88.
Morath Bassa (1ᵉʳ Visir), 32, 108, 118, 137, 140, 142, 146, 147, 148, 153, 154, 156, 159, 160, 162, 163, 167, 171, 174, 180, 181, 188, 190, 192, 194, 196, 200, 210, 211, 214, 219, 220, 231, 233, 235, 236, 240, 244, 245, 248, 249, 254, 431, 258, 259, 260, 264, 265, 266, 278, 283, 284, 287, 290, 300, 302, 308, 315, 317, 323, 331, 335, 338, 340, 345, 348, 354, 356, 358, 360, 361, 362, 363, 368, 388, *406*, *407*, *408*, *411*.
Morath Rais, ou *Amorath*, Corsaire fameux qui fit démolir le bastion d'Alger, *Iᵉʳ vol.*, 77; *IIᵉ vol.*, 10, 55, 78, 79, 80, 81, 83, 84, 172, 178, 196, 197, 205, 207, 211, 219, 220, 222, 238, 241, 300, 314, 316, 323.
Mores. Voir *Grenadins*.
Morée (Gouvernement de la), 81, 84, 172.
Moscovie, 47, 252, 361.
Mosquée, construite par Achmet, 313, 372.
Moudaniah. Voir *Montanée*.
Mouly (Constantin), prince de Moldavie, 193.
Muets du Sérail, 133.
Mufuli Chaoux, 312, 315.
Muholitch ou *Micalis* (près Brousse, en Asie-Mineure), 194, 200.
Mustapha, 1ᵉʳ Visir en 1605, 1.
Mustapha Bassa, beau-frère du Gd Sgr, 9, 12, 108, 117, 119, 149, 176, 178, 192, 238, 242, *420*, *421*.
Mustapha, Vice-Roi de Tunis, 10, 17, 26, 90, 114, 169, 171, 172, 198.
Mustapha Aga, chargé d'accompagner M. de Brèves en Barbarie, 27, 53, 75, 76, 164, 165, 166, 183, 203, 211, 214, 215, 216, 217, 218, 237, 256, 270, 281, 300, 309, 346, 374, *404*, *405*, *406*.
Mustapha Greco, 241, 300.
Mustapha Chaoux, 134.

## N

Nagii (André), faux Démétrius de Moscovie, 250, 361.
Nassin Bassa ou *Nassub*, 2, 5, 6, 9, 11, 32, 56, 59, 117, 123, 132, 205, 335, 384.
Neuilly (Accident du Roi au pont de), 73.

## O

Olieure (Chevalier d'), 76, 172.
Olivier, Interprète du Roi, *Iᵉʳ vol.*, 124, 149, 150, 151; *IIᵉ vol.*, 7, 95, 99, 225, 353.
Orléans (Gaston d'), frère de Louis XIII, 223.
Osman, Aga de l'Arsenal, 107, 109.
Ossain, Aga des Janissaires, 112.
Ostende (Siège d'), 39.
Ousin bey, fils de Zemboulat, 20, 78, 116, 117, *397*.
Ozéas Hala. Voir *Hala*.

## P

Palier, soldat français au service de la Turquie, 39, 45, 72,
Pape. Voir *Paul V*.
Paul V (Le Pape), 47, 56, 84, 152, 239, 317, 320, 332, 336, 344, *414*.
Pays-Bas, 297, 299, 300, 303, 317, *429*, *430*. Voir *Flandre*.
Pêche du corail. Voir *Corail*.
Peraux (Humbert de), Gouvᵉʳ de Mâcon, 40.

Digitized by Google

Perigourdins, 14.
Perse. Voir *Abbas, Schah de Perse.*
Perse (Femme envoyée de Perse pour négocier la paix), 301, 335.
Peste à Constantinople, 175, 177, 180, 187, 240.
Pologne, 43, 57, 65, 70, 77, 111, 120, 121, 140, 144, 157, 159, 193, 195, 208, 232, 250.
Pontac (Chevalier de Chamois Pontac), prisonnier des Turcs. *Ier vol.*, 124; *IIe vol.*, 326, 351.
Presbourg (Hongrie), 31, 212.
Provinces Unies. Voir *Pays-Bas.*
Puisieux (Pierre Brulart, vicomte de), secrétaire d'Etat, 122, 179, 183.

## Q

Quedur bey, 94, 103.
Quedur, vice-roi d'Alger. Voir *Cadur.*
Quedur Bassa, ou *Cadio*, 16, 17, 186,
Quilis. Voir *Kilis.*
Quira (La), servante dévouée au Gd Sgr, 102, 109.

## R

Ragotsky (Sigismond), prince de Transylvanie, 119.
Ramburès (Guillaume de), chevalier de Malte, prisonnier des Turcs, 76, 171.
Ratisbonne (Diète de), 212, 219.
Rebelles de l'Asie, 5, 6, 20, 24, 25, 44, 48, 56, 78, 82, 85, 86, 111, 116, 117, 119, 125, 126, 148, 156, 162, 163, 174, 175, 177, 182, 185, 186, 188, 194, 195, 201, 205, 210, 214, 223, 229, 235, 236, 238, 240, 244, 278, 279, 283, 300, 312, 344, 345, *396*, *406*, *412*, *423*, *424*, *425*, *431*.
Rhodes (île de), 246, 267, 300, 302,
Rodolphe (Empereur), 22, 39, 41, 44, 46, 66, 88, 112, 127, 135, 147, 157, 159, 196, 200, 208, 212, 213, 218, 227, 229, 234, 309, 310, 317, 333, 345, 348, 354, 371, *425*.

## S

Saint-Benoit (Eglise), *Ier vol.*, 83, 84; *IIe vol.*, 344, 382.
Sainte-Croix (Marquis de), 13, 76.
Saint-Geniès. Voir *Gontaut.*
Saint-Martial (Chevalier de), prisonnier des Turcs, 326.
Sait (Rebelle de l'Asie), 174, 191, 231, 240.
Salameti Kereim, Roi de Tartarie, 209.
Salignac. Voir *Gontaut.*
Savoie (Victor-Amédée, duc de), 330, 341, 375.
Selim I (Sultan), *393*, *394*, *417*.
Severt (Mrs), concessionnaires de la pêche du corail en Barbarie, 355.
Sicile (Galères de), 76, 93.
Sigale. Voir *Cigale.*
Sigismond III, Roi de Pologne et de Suède, 46, 47, 70, 361.
Sinan Bassa, 2, *391*, *392*.
Sinan Sophi, 10, 16, 17.
Skiato (une des îles Cyclades), 349.
Soliman (Sultan), 132, *419*.
Soliman Sardo, capitaine de galères), 206, 211.
Soliman de Catane, vice-roi d'Alger, 90, 114, 164, 198, 349.
Solimis Ogli, rebelle de l'Asie, 174.
Soldats français au service de la Turquie, 39, 59, 127, 140, 141, 177, 186, 187, 195, 224, 225, 226, 360, *398*, *399*.
Spahis révoltés, 162, 168, 254.
Spinola (Ambroise, Mis de), célèbre capitaine italien, 58.
Sully (Duc de), 214, 217, 270.
Syrie, 87, 288, 293.

## T

Tagnild, célèbre rebelle, 11, 16, 168, 191, 229, *407*, *410*, *411*, *425*.
Tartarie, 43, 57, 65, 77, 120, 140, 150, 168, 208, 209, 214, 218, 220, 238, 249, 371.
Tauris (Perse), 12, 19, 301, 335.

Digitized by Google

Temesvar (Gouvernement de), 210.
Tine (Evêque de), (une des îles Cyclades), 235, 307, 319, 332, 337, 340, 344.
Tolède (don Pedro de), 238, 253, 278, *429*.
Toscane (Ferdinand Ier de Médicis, Gd duc de), 39, 163, 203, 245, 256, 265, 279.
Toscane (Cosme II de Médicis, Gd duc de), 279.
Totammi Kereim, roi de Tartarie, 209.
Transport des dépêches de Constantinople en France, 9, 139, 235, 243, 271, 347, 350, 362, 384, *392*.
Transylvanie, 15, 125, 126, 137, 139, 208, 228, 229, 231, 244, 262, 317.
Trible (Eau de), contre la pierre, 322, 347.
Tripoli (Syrie), 104, 274, 289, 290, 329.
Tunis, 69, 74, 90, 295.
Turcomans, 235, 236.
Tyr (Phénicie), 116.

## V

Vair (Du), premier président de la cour du parlement de Provence, 166, 286, 433.
Valachie, 15, 234, 244.
Venise, 9, 37, 52, 71, 81, 87, 109, 135, 152, 153, 157, 163, 179, 191, 193, 260, 261, 281, 293, 294, 298, 302, 306, 307, 310, 313, 314, 319, 324, 329, 331, 332, 333, 340, 342, 349, 354, 357, 363, 365, 369, 376, *392*, *426*.
Venise (Octave Bon, baile de), 80, 81, 194, 258.
Venise (Contarini, baile de), 243, 247, 271, 272, 274, 275, 290, 302, 307, 314, 315, 332, 338, 339, 340, 342, 357, 382, 386.
Venise (Différend entre le Pape et), 47, 56, 71, 89, 145, 147.
Vieuville (Charles, duc de la), 306, 307.
Villena (Mis de), vice-roi de Sicile, 287, 288, 320.
Villemontet (Gilbert de), chevalier de Malte, prisonnier des Turcs, 296.
Visancourt (Chevalier de), prisonnier des Turcs, 326.

## Y

Yusuf (Emir), Rebelle de l'Asie, 56, 86, 90, 91, 92, 94, 107, 108, 109, 200, 245, 278, 279, 284, 315, *406*, *407*, *425*.

## Z

Zamet (Sébastien), célèbre financier, 331.
Zebrzidowicz (Nicolas), Palatin de Cracovie, 70.
Zemboulat ou *Gambolat*, 20, *396*, *397*.
Zemboulat (Aly bey), neveu du précédent. Voir *Aly bey Zamboulat*.

MACON, IMPRIMERIE PROTAT FRÈRES

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google